RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00484
Numéro SIREN : 380 129 866
Nom ou dénomination : Orange

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2023 sous le numéro de dépôt 12201

J2201.

KPMG

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
France

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ORANGE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022
ORANGE S.A.
111, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux

KPMG

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
France

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ORANGE S.A.

111, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société Orange S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014, à l'exception, pour le cabinet KPMG, d'un service, pour un montant inférieur à 0,01% des honoraires, sans conséquence pour son indépendance.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de notre audit	**Réponses apportées lors de notre audit**
Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication *(Notes 2.1, 4.7 et 9.1.2 de l'annexe aux comptes annuels)* Le montant total du chiffre d'affaires dans les comptes annuels s'est élevé à 22 487 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les activités de télécommunication d'Orange S.A. se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Cela rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou des services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 9.1.2 de l'annexe aux comptes annuels. Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.	Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication, jusqu'à la facturation et la réception des paiements. Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment : - identifié les principaux contrôles mis en place par la société pertinents pour notre audit ; - réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ; - réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé.

	Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.1, 4.7 et 9.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.
Évaluation des titres de participation et des fonds commerciaux *(Notes 3.1.1, 3.2, 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels)* Au 31 décembre 2022, le montant des titres de participation et des fonds commerciaux comptabilisés dans le bilan représentent respectivement un montant net de 38 273 millions d'euros et 22 082 millions d'euros. Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût historique, majoré le cas échéant de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. Comme indiqué dans les notes 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros. Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, déterminée le plus souvent sur la base de la valeur d'usage. En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange S.A. privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de	Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction d'Orange S.A. pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation et des fonds commerciaux non amortis. Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes : - analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires sur lesquels se basent les projections de flux de trésorerie ; - comparé les projections de flux de trésorerie 2022 avec les plans d'affaires des exercices précédents ; - comparé les plans d'affaires des exercices précédents avec les résultats réels constatés sur les exercices concernés ; - effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels d'Orange S.A. pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ; - étudié les taux de croissance du chiffre d'affaires, les coûts d'exploitation et les dépenses d'investissements prévus par le groupe Orange, en comparant ces données avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ; - réconcilié les données utilisées avec les plans d'affaires présentés au conseil d'administration. S'agissant des modèles utilisés pour la détermination des valeurs d'utilité, nous

renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange S.A.. D'autres critères, tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation. Comme indiqué en note 3.2, au 31 décembre 2022, de nouveaux plans d'affaires ont été établis suite à la mise à jour par le Groupe, au cours du second semestre, de son plan stratégique (sur l'horizon 2023-2025). Compte tenu du poids des titres de participation et des fonds commerciaux au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux comme un point clé de notre audit.	avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour analyser les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données. Par ailleurs, nous avons testé les modalités de calcul et les formules mathématiques des modèles et recalculé les valeurs d'utilité déterminées par Orange S.A. par échantillonnage et nous avons analysé la valeur d'entreprise résultant des prévisions de flux de trésorerie ajustée du montant de l'endettement net pour chaque entité considérée. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.1.1, 3.2, 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels.
Évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux *(Notes 2.6, 4.3, 6 et 9.1.14 de l'annexe aux comptes annuels)* La Société Orange S.A. est impliquée dans un certain nombre de contentieux juridiques (incluant des litiges et des procédures et actions administratives, en lien avec des contentieux de nature concurrentielle, règlementaire ou commerciale dans le secteur d'activité des télécommunications) ou de redressements fiscaux (notamment en matière de TVA et de taxes opérationnelles).	En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en lien avec les provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux, nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques, et le cas échéant, pour provisionner ces risques et préparer l'information en annexe sur l'exposition aux risques ; - évaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés, mis en place par la direction, que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, relatifs à l'appréciation des risques sur la base des informations

Comme indiqué en note 9.1.14 de l'annexe aux comptes annuels, l'existence de telles procédures conduit la Société à comptabiliser des provisions s'il existe une obligation de la Société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable. Comme indiqué en note 6 de l'annexe aux comptes annuels, les provisions pour risques comptabilisées par la Société au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 2.6 et 4.3 portant sur des désaccords avec des administrations sociales ou fiscales) s'élèvent à 312 millions d'euros au 31 décembre 2022, dont les principaux sont présentés de façon individuelle aux paragraphes Services mobiles, Services fixes et Autres procédures. La Société mentionne aussi en note 2.6 de l'annexe aux comptes annuels, qu'elle fait l'objet, sur les années 2017-2018 et 2019-2020, de redressements fiscaux notifiés à date pour un montant total s'élevant à environ 520 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). La note 2.6 précise par ailleurs que la Société procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements, dont les effets sont non significatifs, tels qu'appréciés par la direction de la Société. L'évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux repose très largement sur le jugement de la direction, en raison de la nature des estimations et des hypothèses retenues, y compris sur des événements futurs et leurs issues, compte tenu des incertitudes inhérentes quant à la manière dont ils peuvent être résolus.	transmises par la direction juridique, la direction fiscale et les conseils externes de la Société ; - prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ; - mener des entretiens avec la direction fiscale, la direction juridique et le secrétaire général de la Société et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions pour litiges ou redressements fiscaux ; - analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises : avis des conseils externes de la Société impliqués dans ces procédures et informations clés relatives à celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ; - apprécier si les évènements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions et les informations fournies dans les comptes annuels au 31 décembre 2022. - comparer les montants provisionnés lors des exercices antérieurs avec les montants réellement payés. De plus, pour les redressements fiscaux, nous avons eu recours à des spécialistes en fiscalité. Ils nous ont assistés dans notre appréciation du caractère raisonnable de l'appréciation du risque par la direction de la Société. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.6, 6 et 9.1.14 de l'annexe aux comptes annuels.

Compte tenu de l'exposition de la Société et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'assemblée générale du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 8ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 3 mars 2023	Paris-La Défense, le 3 mars 2023
KPMG S.A.	Deloitte & Associés
Jacques Pierre	Sébastien HAAS	Christophe Patrier
Jacques PIERRE	Sébastien HAAS	Christophe PATRIER
Associé	Associé	Associé

Comptes annuels d'Orange SA

Exercice clos le 31 décembre 2022

Sommaire

Compte de résultat 3
Bilan actif 4
Bilan passif 4
Tableau des flux de trésorerie 5
Note 1 Description de l'activité et du statut 6
Note 2 Notes sur le compte de résultat par nature 7
2.2 Impôts, taxes et versements assimilés 7
2.3 Charges de personnel 8
2.4 Résultat financier 8
2.5 Résultat exceptionnel 8
2.6 Impôt sur les sociétés 9
Note 3 Notes sur le bilan actif 10
3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles 10
3.2 Immobilisations financières 11
3.3 Autres créances 14
3.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 14
3.5 Charges constatées d'avance 14
3.6 Ecarts de conversion 14
Note 4 Notes sur le bilan passif 15
4.1 Capitaux propres 15
4.2 Autres fonds propres 15
4.3 Provisions 18
4.4 Emprunts et dettes assimilées 22
4.5 Exposition aux risques de marché 23
4.6 Autres dettes 26
4.7 Produits constatés d'avance 26
4.8 Echéance des créances et des dettes non financières 26
Note 5 Obligations contractuelles et engagements hors bilan 27
5.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 27
5.2 Autres engagements 29
5.3 Engagements liés au financement 29
Note 6 Litiges 30
Note 7 Transactions avec les entreprises et les parties liées 32
Note 8 Evénements postérieurs à la clôture 33
Note 9 Principes d'établissement des états financiers 34
9.1 Principes comptables 34
9.2 Recours à des estimations 41
9.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique 41
9.4 Evolution du contexte macro-économique 41
Note 10 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction 42

Comptes annuels d'Orange SA

1.1.1 Comptes annuels d'Orange SA

Les comptes annuels d'Orange SA clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 février 2023 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

Etats financiers

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2022	2021
Chiffre d'affaires	2.1	22 487	22 689
Production immobilisée		1 548	1 693
Autres produits et transferts de charge		700	774
Reprises de provisions		379	271
Total produits d'exploitation		**25 114**	**25 427**
Consommations matériels et marchandises		(2 236)	(2 383)
Autres achats et charges externes		(8 913)	(8 592)
Impôts, taxes et versements assimilés	2.2	(985)	(971)
Charges de personnel	2.3	(5 618)	(5 883)
Autres charges d'exploitation		(808)	(743)
Dotations aux amortissements		(3 352)	(3 565)
Dotations aux provisions		(176)	(360)
Total charges d'exploitation		**(22 088)**	**(22 497)**
Résultat d'exploitation		**3 026**	**2 930**
Produits financiers		1 699	2 207
Reprises de provisions		470	377
Total produits financiers		**2 168**	**2 584**
Intérêts et autres charges		(1 976)	(2 794)
Dotations aux provisions		(61)	(3 040)
Total charges financières		**(2 036)**	**(5 834)**
Résultat financier	2.4	**132**	**(3 250)**
Résultat courant avant impôt sur les sociétés		**3 158**	**(320)**
Produits exceptionnels		**2 278**	**3 462**
Charges exceptionnelles		**(3 144)**	**(4 598)**
Résultat exceptionnel	2.5	**(865)**	**(1 136)**
Participation des salariés		**(121)**	**(115)**
Impôt sur les sociétés	2.6	**(198)**	**(334)**
Résultat de l'exercice		1 974	(1 905)

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022			31 décembre 2021
		Brut	Amortis-sements et dépréciations	Net	Net
Actif immobilise					
Immobilisations incorporelles	3.1	32 921	(5 713)	27 208	27 422
Immobilisations corporelles	3.1	62 372	(44 653)	17 718	17 143
Immobilisations financières	3.2	52 804	(11 797)	41 007	40 284
Total de l'actif immobilisé (a)		**148 097**	**(62 163)**	**85 933**	**84 849**
Actif circulant					
Stocks		438	(16)	423	430
Créances clients et comptes rattachés		3 244	(294)	2 950	2 921
Autres créances	3.3	1 451	(8)	1 443	1 186
Valeurs mobilières de placement	3.4	7 335	(14)	7 321	7 559
Disponibilités	3.4	1 272	-	1 272	1 336
Charges constatées d'avance	3.5	809	-	809	835
Total de l'actif circulant (b)		**14 549**	**(332)**	**14 218**	**14 267**
Ecart de conversion actif (c)	3.6	**436**	**-**	**436**	**339**
Total de l'actif (a + b + c)		163 082	(62 495)	100 587	99 455

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capitaux propres			
Capital social		10 640	10 640
Prime d'émission		15 872	15 872
Réserve légale		1 064	1 064
Report à nouveau		4 442	8 208
Résultat		1 974	(1 905)
Subventions d'investissement		386	411
Amortissements dérogatoires		3 256	2 885
Total des capitaux propres (a)	4.1	**37 634**	**37 175**
Autres fonds propres (b)	4.2	**5 543**	**6 045**
Provisions pour risques et charges (c)	4.3	**4 135**	**4 348**
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées	4.4	37 047	35 912
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 242	6 195
Autres dettes	4.6	7 760	7 512
Produits constatés d'avance	4.7	1 502	1 470
Total des dettes et produits constatés d'avance (d)		**52 551**	**51 089**
Ecart de conversion passif (e)	3.6	**724**	**798**
Total du passif (a + b + c + d + e)		100 587	99 455

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Note	2022	2021
Flux de trésorerie lié à l'activité			
Résultat de l'exercice		1 974	(1 905)
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles [1]		3 342	3 565
Moins-values (plus-values) sur cession d'actifs		(108)	(317)
Variations des provisions et autres éléments non monétaires [2]		(117)	3 144
Variations du besoin en fonds de roulement			
Diminution (augmentation) des stocks		7	(72)
Diminution (augmentation) des créances clients		(29)	139
Diminution (augmentation) des autres créances et charges constatées d'avance	3.3 et 3.5	(122)	85
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		246	285
Augmentation (diminution) des autres dettes et produits constatés d'avance	4.6 et 4.7	(25)	(225)
Variation des écarts de conversion	3.6	(82)	105
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**5 085**	**4 972**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3.1	(4 592)	(5 440)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(180)	(175)
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels [3]		864	1 248
Souscription à l'augmentation de capital d'Orange Digital Investment [4]	3.2	(72)	(47)
Autres acquisitions et (augmentations)/réductions de capital de filiales et de participations		(11)	(4)
Produits de cession des titres de participation	3.2	-	3
Achats d'actions propres - offre réservée au personnel *(Together 2021)* [5]	2.5 et 3.4	19	(188)
Autres (rachats) cessions d'actions propres	3.4	2	(5)
Diminution (augmentation) des autres immobilisations financières	3.2	(143)	(970)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		**(4 113)**	**(5 578)**
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Emissions d'emprunts à long terme [6]	4.4	1 253	4 000
Remboursements d'emprunts à long terme	4.4	(500)	(4 071)
Augmentation (diminution) des autres dettes financières à court terme		(470)	774
Variation des dépôts de *cash collateral*		673	973
Emissions (rachats) de titres subordonnés	4.2.1	(443)	(149)
Dividendes versés	4.1.2	(1 861)	(2 127)
Variation des comptes courants Groupe	3.3 et 4.6	72	146
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		**(1 275)**	**(454)**
Variation nette de trésorerie		(304)	(1 060)
Trésorerie à l'ouverture [7]		8 879	9 939
Trésorerie à la clôture [7]		8 575	8 879

[1] Y compris reprises de subventions et provisions nettes.

[2] Comprend principalement les variations de provisions pour dépréciations sur titres et avantages au personnel.

[3] Y compris des cessions de cofinancements à d'autres opérateurs sur le réseau fibre (voir note 2.5 *Résultat exceptionnel*).

[4] Dont (47) millions d'euros correspondent en 2022 à la libération de la moitié du capital émis en 2021 pour un montant global de 94 millions d'euros.

[5] Correspond, en 2022, à l'encaissement du montant des avances consenties fin 2022 aux salariés.

[6] Dont, en 2022, des intérêts courus sur créances rattachées à des participations pour 3 millions d'euros.

[7] Hors actions propres.

Note 1 Description de l'activité et du statut

Orange SA ("la Société") est la société mère du groupe Orange ("le Groupe"). Elle exerce à la fois une activité opérationnelle et une activité de financement des filiales du groupe Orange. La Société offre à ses clients, particuliers et entreprises, et aux autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

La raison d'être de la Société inscrite à l'article 2 des statuts est la suivante : "Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable."

Orange SA est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, et l'Ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par ailleurs par des directives de l'Union Européenne et, en France, par le code des postes et des communications électroniques.

Orange SA est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

Note 2 Notes sur le compte de résultat par nature

2.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2022	2021
Services convergents	5 311	5 216
Services mobiles seuls	2 624	2 586
Services fixes seuls	6 252	6 686
Services d'intégration et des technologies de l'information	650	659
Services aux autres opérateurs	5 362	5 290
Ventes d'équipements	1 183	1 155
Autres revenus	1 104	1 096
Total [1]	22 487	22 689

(1) Le chiffre d'affaires réalisé hors de France est non significatif.

La ventilation du chiffre d'affaires par ligne de produits est la suivante :

- Le chiffre d'affaires des **services convergents** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres convergentes vendues au détail aux clients grand public, hors ventes d'équipements (voir cette définition). Une offre convergente est définie par la combinaison a minima d'un accès haut débit fixe (xDSL, FTTx, câble, 4G fixe) et d'un forfait mobile voix ;
- Le chiffre d'affaires des **services mobiles seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres mobiles (appels sortants principalement : voix, SMS et données) vendues au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- Le chiffre d'affaires des **services fixes seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des services fixes vendus au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend les services fixes bas débit (téléphonie fixe classique), les services fixes haut débit, et les solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception de la France, pour lequel l'essentiel des solutions et réseaux d'entreprises est porté par le secteur Entreprises). Pour le secteur Entreprises, le chiffre d'affaires des services fixes seuls comprend les ventes d'équipements de réseau liés à l'exploitation des services de voix et de données ;
- Le chiffre d'affaires des **services d'intégration et des technologies de l'information** inclut les revenus des services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, les services liés au *machine-to-machine* (hors connectivité), ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- Le chiffre d'affaires des **services aux autres opérateurs** inclut :
  - les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance *(roaming)* visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO)
  - les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), et la vente en gros de lignes téléphoniques ;
- Les **ventes d'équipements** regroupent toutes les ventes d'équipements fixes et mobiles, à l'exception des ventes d'équipements liés à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Entreprises et des ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers ;
- Les **autres revenus** incluent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

2.2 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2022	2021
Contribution économique territoriale [1], IFER [2] et assimilés	(599)	(598)
Autres impôts et taxes, dont taxe COSIP [3]	(386)	(373)
Total	(985)	(971)

(1) Dont, en 2022, (98) millions d'euros de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, contre (99) millions d'euros en 2021.
(2) Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.
(3) Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels.

2.3 Charges de personnel

	2022	2021
***Effectif moyen* (en équivalent temps plein)** [1]	**57 907**	**61 941**
– dont cadres supérieurs et cadres	36 885	38 470
– dont employés, techniciens et agents de maîtrise	21 022	23 471
Salaires et charges (en millions d'euros)	**(5 618)**	**(5 883)**
dont		
– traitements et salaires	(3 598)	(3 756)
– charges sociales [2]	(1 611)	(1 690)
– provision pour intéressement de l'exercice	(164)	(177)
– versements au Comité d'entreprise	(98)	(103)
– autres charges	(147)	(156)

(1) Dont 28% de fonctionnaires de l'Etat français (31% au 31 décembre 2021).
(2) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 580 millions d'euros et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires d'Orange SA, dont le taux est de 51,25% en 2022, contre 50,6% en 2021.

2.4 Résultat financier

(en millions d'euros)	Note	2022	2021
Dividendes reçus	3.2	593	310
Orange Brand Services Limited		*300*	*250*
Orange Participations		*200*	-
Orange Polska		*36*	-
FT Immo H		*48*	*55*
Rimcom		*6*	*2*
Nordnet		*3*	*2*
Autres		*1*	*1*
Revenus sur valeurs mobilières de placement		3	(22)
Revenus sur créances rattachées et comptes courants		87	81
Intérêts sur emprunts		(886)	(841)
Intérêts sur autres fonds propres (dont titres subordonnés)		(209)	(224)
Intérêts des instruments dérivés		163	127
Gains et pertes de change nets		(5)	(24)
Variation des dépréciations sur titres de participation	3.2	410	(2 656)
Orange Polska		*37*	*357*
Atlas Services Belgium		*387*	*(2 970)*
Rimcom		-	*(48)*
Globecast Holding		*(13)*	*(4)*
Orange Participations US		*(8)*	*10*
Autres (variation nette)		*7*	*(0)*
Variation nette des provisions pour risques filiales		-	-
Autres produits et charges et variations des autres provisions		(24)	(1)
Total		132	(3 250)

2.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Note	2022	2021
Temps Partiel Senior [1]	4.3.1	(367)	(1 236)
Provision pour risques sur baux immobiliers		(69)	(87)
Variation des provisions réglementées [2]		(371)	(161)
Offre Réservée au Personnel (*Together 2021*) [3]	4.3.2	-	(168)
Cessions, variations de provisions et autres éléments exceptionnels [4]		(58)	516
Total		(865)	(1 136)

(1) Dont, en 2021, la signature d'un nouvel accord Temps Partiel Senior pour un montant de 1 197 millions d'euros.
Les prestations versées au titre de ce régime, qui donnent lieu à une reprise de provision à due concurrence, sont reclassées en résultat exceptionnel par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges (318 millions d'euros transférés en 2022, contre 357 millions d'euros transférés en 2021).
(2) Correspond aux amortissements dérogatoires.
(3) Dont, en 2021, décaissements nets pour (188) millions d'euros et avances accordées aux bénéficiaires pour 20 millions d'euros.
(4) Dont principalement les produits nets de cession liés à des cofinancements sur le réseau fibre.

2.6 Impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	2022	2021
Produit / (charge) d'impôt sur les sociétés, net du produit d'intégration fiscale	(198)	(334)

Charge d'impôt

Au 31 décembre 2022, Orange SA constate une charge nette d'impôt sur les sociétés de (198) millions d'euros. Ce montant est composé principalement de la charge d'impôt sur les sociétés de (367) millions d'euros, du produit d'intégration fiscale de 106 millions d'euros définitivement acquis à Orange SA, société mère du groupe fiscalement intégré, et des crédits d'impôts représentant un montant de 62 millions d'euros.

Orange SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le groupe fiscal ainsi constitué comprend 56 sociétés au 31 décembre 2022 (60 sociétés au 31 décembre 2021).

L'allègement net de la charge future d'impôt pour la Société représenterait un montant de l'ordre de 253 millions d'euros au 31 décembre 2022 (390 millions d'euros au 31 décembre 2021), lié notamment à la provision pour avantages au personnel. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2023 à 2031.

Evolution des contentieux et contrôles fiscaux

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux portant sur les années 2017 et 2018, puis sur les années 2019 et 2020, dont le montant total des redressements notifiés en 2021, puis en 2022, s'élève à environ 520 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). Ces redressements concernent principalement le calcul de la TVA sur les offres numériques, la taxe sur les services de communications électroniques sur ces mêmes offres numériques, le crédit d'impôt recherche, la taxe sur les services de télévision, une partie des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd, pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents, ainsi que sur la non-inclusion dans l'assiette des revenus issus de la vente d'équipements en 2019, et la remise en cause de déficits reportables antérieurs s'imputant sur les exercices 2017 et 2018.

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA. Conformément à ses principes comptables, la Société procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements en fonction des mérites techniques des positions défendues, dont les effets sont non significatifs.

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016. Une proposition rectificative a été émise en 2019 visant le calcul de redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd et déduites de son résultat fiscal. L'administration remet en cause l'inclusion du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC. Cette demande de rectification est contestée par Orange SA, qui a demandé l'ouverture de procédures amiables et d'arbitrage entre les administrations fiscales française et britannique. La charge d'impôt complémentaire entraînerait en effet une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique et de la convention européenne d'arbitrage.

Contentieux fiscaux

Les autres contentieux fiscaux n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

Note 3 Notes sur le bilan actif

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.1.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2022	2021
Valeur nette en début de période	**27 422**	**27 455**
Acquisitions	989	1 201
dont licences [1]	*9*	*265*
dont marques, brevets et logiciels	*719*	*769*
dont frais de développement	*225*	*218*
Cessions	(7)	(0)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(1 197)	(1 223)
Effets nets liés aux apports Totem France [2]	-	(2)
Autres effets	1	(9)
Valeur nette en fin de période	**27 208**	**27 422**

(1) Correspond en 2021 à l'acquisition de trois nouveaux actifs pour les bandes de fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100MHz.
(2) Apport partiel d'actif à Totem France au 1er novembre 2021

(en millions d'euros)	31 décembre 2022			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeur nette
Frais de développement	1 261	(643)	(16)	601
Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	8 425	(4 073)	(1)	4 350
dont licences	*3 613*	*(1 176)*	-	*2 436*
Fonds commercial	22 785	(56)	(647)	22 082
dont malis de fusions [1]	*22 629*	-	*(550)*	*22 079*
Autres immobilisations incorporelles	451	(270)	(7)	174
Total	32 921	(5 042)	(671)	27 208

(1) Dont malis issus des fusions des entités France Télécom SA, Orange Holding SA et Orange France SA au 1er janvier 2013 pour 19 milliards d'euros, et affectés aux activités France (voir note 9.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels).

3.1.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2022	2021
Valeur nette en début de période	**17 143**	**16 978**
Acquisitions	3 624	4 253
dont constructions	*207*	*218*
dont installations techniques	*3 044*	*3 868*
Cessions	(749)	(933)
Dotations aux amortissements et dépréciations [1]	(2 298)	(2 382)
Effets nets liés aux apports Totem France [2]	-	(769)
Autres effets	(1)	(3)
Valeur nette en fin de période	**17 719**	**17 143**

(1) En 2022, comprend l'effet de l'allongement de la durée d'amortissement du réseau cuivre se traduisant par une diminution des dotations aux amortissements de 135 millions d'euros.
(2) Apport partiel d'actif à Totem France au 1er novembre 2021.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeur nette
Constructions	5 826	(4 393)	(5)	1 428
Installations techniques, matériels et outillages industriels	52 176	(37 574)	(41)	14 561
Autres immobilisations corporelles	4 370	(2 412)	(228)	1 729
Total	62 372	(44 379)	(274)	17 718

3.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	2022	2021
Valeur nette en début de période		**40 284**	**41 773**
Augmentations [1]		1 780	3 995
Diminutions [1]		(1 467)	(2 829)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	2.4	(22)	(3 022)
Reprises de provisions pour dépréciation des titres	2.4	432	367
Valeur nette en fin de période		**41 007**	**40 284**

(1) correspond principalement, en 2022, aux mouvements des créances rattachées aux participations directes et indirectes

En 2022, les autres principaux mouvements de l'exercice concernent :

- l'apport des titres Totem France à Totem Group, pour un montant de 489 millions d'euros, rémunéré à due concurrence par des titres de Totem Group ;
- la souscription aux augmentations de capital d'Orange Caraïbe (par compensation de créances), pour un montant de 85 millions d'euros, d'Orange Digital Investment, pour un montant de 50 millions d'euros, dont la moitié a été libérée, et de Totem Group, pour un montant de 11 millions d'euros ;

En 2021, les principaux mouvements de l'exercice concernaient :

- l'acquisition-cession des titres Orange Belgium dans le cadre de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle lancée par le Groupe pour en acquérir les intérêts minoritaires : après leur acquisition par Orange SA, pour 316 millions d'euros, ils ont été cédés, pour le même montant, à Atlas Services Belgium (ASB) ;
- le financement de l'acquisition par Totem Group des titres Totem Towerco Spain, pour un montant de 1 307 millions d'euros, comptabilisé en créances rattachées à des participations ;
- l'apport à Totem France de la branche d'activité relative à l'exploitation des sites et infrastructures passives, rémunéré par des titres de participation à hauteur de 489 millions d'euros ;
- la dépréciation des titres d'Atlas Services Belgium, en lien principalement avec la révision à la baisse significative du plan d'affaires de l'Espagne (érosion du revenu moyen par utilisateur, incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire), pour un montant de (2 970) millions d'euros (voir note 2.4 *Résultat financier*) ;
- la reprise de provision sur les titres Orange Polska pour 357 millions d'euros (voir note 2.4 *Résultat financier*) ;
- les dépôts versés de *cash collateral* pour (615) millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022		
	Valeur brute	Dépréciations cumulées	Valeur nette
Titres de participation	50 070	(11 797)	38 273
Dépôts versés de *cash collateral* [1]	38	-	38
Autres immobilisations financières [2]	2 696	-	2 696
Total	52 804	(11 797)	41 007

(1) Les dépôts reçus de *cash collateral* figurent en emprunts à court terme (voir note 4.4.1 *Echéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement*).
(2) Dont créances rattachées à des participations directes et indirectes pour 2 596 millions d'euros en 2022, contre 2 490 millions d'euros en 2021.

Inventaire des titres de participation

	Capital social	Autres capitaux propres (1)	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2022		Chiffres d'affaires au 31/12/2022 (1)	Résultat du dernier exercice clos (1)	Dividendes encaissés par Orange SA en 2022	Prêts et avances consentis par Orange SA
(en millions d'euros)				Brute	Nette				
Filiales (détenues à + de 50 %)									
Atlas Services Belgium	19 618	449	100%	26 791	20 445	n/a	410	-	-
Orange Participations	7 357	1 237	100%	9 841	9 841	n/a	(236)	200	-
Orange Polska	841	1 821	50,67%	6 335	1 928	2 279	161	36	-
Orange Brand Services Limited	1 052	3 203	100%	3 153	3 153	518	334	300	-
Orange Participations US	435	(382)	100%	440	43	n/a	(20)	-	-
Rimcom	118	(3)	100%	310	179	n/a	5	6	-
Orange Telecommunications Group Limited	9	33	100%	304	42	n/a	0	-	-
FT Immo H	266	307	100%	267	267	188	98	48	-
Orange Business Services SA	1 064	(40)	100%	1 222	1 222	1 138	(31)	-	355
Globecast Holding	13	(5)	100%	248	33	n/a	(3)	-	-
Orange Digital Investment	372	116	100%	398	398	n/a	5	-	-
Nordnet	0	15	100%	90	52	60	3	3	-
Totem Group	434	(5)	100%	500	500	n/a	(60)	-	1 307
Autres Titres	n/a	n/a	n/a	153	152	n/a	n/a	-	-
Total Filiales				**50 051**	**38 254**			**592**	**1 662**
Participations (inférieures à 50 %)									
Autres Titres	n/a	n/a	n/a	19	19	n/a	n/a	1	-
Total participations				**19**	**19**			**1**	**-**
Total filiales et participations				50 070	38 273			593	1 662

(1) Données non encore arrêtées par les Conseils d'administration.

Valeurs d'utilité des titres de participation

Les valeurs d'utilité des titres de participation sont constituées des valeurs d'entreprise estimées des entités constitutives des participations diminuées de leurs endettements nets (ou augmentées de leurs liquidités nettes), calculées dans leur devise et converties au cours de clôture en euros :

- La valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (ASB) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par ASB et ses holdings intermédiaires. Elle comprend notamment les activités en Espagne (hors gestion des infrastructures passives), en Roumanie (détenue à 99 %), en Slovaquie et en Belgique (détenue à 78 %).
- La valeur d'utilité des titres Orange Participations (OPA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par OPA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités exercées dans la zone Afrique et Moyen-Orient, regroupées au sein de la holding intermédiaire Orange Middle East and Africa (OMEA), les activités bancaires en France, ainsi que les activités dans les Réseaux d'Initiative Publique (à travers la détention des titres d'Orange Concessions).
- La valeur d'utilité des titres Orange Polska est constituée de la quote-part de la valeur d'entreprise de la Pologne, diminuée de l'endettement net du groupe Orange Polska, détenue par Orange SA (50,7 %).
- La valeur d'utilité des titres Orange Brand Services Limited (OBSL) est constituée de la valeur d'utilité de la marque Orange, augmentée des liquidités détenues par OBSL.
- La valeur d'utilité des titres Orange Business Services SA (OBS SA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par OBS SA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités de conseil, d'intégration IT et de services aux entreprises dans les domaines suivants : data, digital, expérience client, connectivité, internet des objets (IoT), cloud et cybersécurité.
- La valeur d'utilité des titres Totem Group est constituée de la valeur d'utilité des deux entités opérationnelles qu'elle détient, Orange France et Orange Spain, augmentées des liquidités détenues par Totem Group.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité

En 2022, le Groupe a mis à jour son plan stratégique au cours du second semestre (sur l'horizon 2023-2025). Ainsi, de nouveaux plans d'affaires ont été établis.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en termes de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Ces hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2022 :

- les taux d'actualisation connaissent une forte hausse en raison, d'une part de la dégradation du contexte macro-économique (hausse des taux d'intérêt), et d'autre part parfois de l'intégration d'une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays, notamment en Roumanie ;
- les taux de croissance à l'infini ont été maintenus pour la plupart des géographies.

Au 31 décembre 2022, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont été sensibles aux éléments suivants :

- l'inflation, en particulier, la hausse des prix de l'énergie, et la capacité de préserver les marges en adaptant les tarifs et en optimisant les coûts et investissements ;
- la forte intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes de stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- et, spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Egypte, Tunisie), ainsi que dans certains pays africains (Mali, République démocratique du Congo, République Centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité, avec leurs conséquences économiques, qui affecte négativement le climat général des affaires.

Les autres hypothèses qui impactent la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

31 décembre 2022	Activités Orange SA [1]	Espagne	Marque	Pologne	Roumanie
Source retenue			Plan interne		
Méthodologie			Flux de trésorerie actualisés		
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,4 %	2,0 %	2,5 %
Taux d'actualisation après impôt	6,3 %	7,5 %	8,2 %	7,8 %	10,5 %

(1) Y compris les activités Entreprises réalisées au sein d'Orange SA.

La valeur d'utilité des activités Orange SA constitue la base de référence pour le test de valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris mali de fusion) d'Orange SA (voir note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

Sensibilité des valeurs d'utilité

Les valeurs d'utilité sont sensibles aux hypothèses de flux de trésorerie de l'année terminale des plans internes (représentant une part significative de la valeur recouvrable), aux hypothèses de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation, ainsi qu'aux parités de change en date de clôture pour les entités hors zone euro (voir note 9.2 *Recours à des estimations*).

Notamment, dans une période de tendance haussière des taux d'intérêt, et toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de l'ordre de 10 points de base du taux d'actualisation après impôt appliqué aux plans d'affaires des activités Orange SA ramènerait la valeur d'utilité des actifs nets d'Orange SA à leur valeur nette comptable.

3.3 Autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
TVA déductible	668	644
Comptes courants de trésorerie des filiales	497	270
Autres	277	272
Total	1 443	1 186

3.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeurs mobilières de placement (valeur nette de provisions)	7 321	7 559
dont actions propres	*19*	*21*
Disponibilités	1 272	1 336
Total	8 593	8 895

Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2022) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2021. Cette autorisation a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2022 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2022.

(en nombre d'actions)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Plans d'attribution gratuite d'actions[1]	1 285 171	2 009 500
Contrat de liquidité	680 000	-
Total Actions propres	1 965 171	2 009 500

(1) Au cours de l'exercice 2021, Orange a racheté des actions, pour un montant de 188 millions d'euros, avant de les attribuer aux bénéficiaires de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) *"Together 2021"*. Dans le même temps, des rachats d'actions ont été effectués par Orange SA en prévision de la livraison des plans d'attribution gratuite d'actions LTIP (ou *Long Term Incentive Plan)* 2019-2021, 2020-2022 et 2021-2023 (voir note 4.3.2 *Rémunérations en actions et assimilées).*

3.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Charges constatées d'avance financières	484	487
Charges constatées d'avance d'exploitation	326	348
dont baux immobiliers	*247*	*241*
Total	809	835

3.6 Ecarts de conversion

Les écarts de conversion actif et passif correspondent respectivement à des pertes et des gains latents de change résultant principalement de la conversion en euros des emprunts, titres subordonnés et prêts libellés en devises étrangères.

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 436 millions d'euros à fin décembre 2022 (339 millions d'euros à fin décembre 2021) et correspondent à des pertes latentes, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar (à hauteur de 338 millions d'euros), consécutives à l'appréciation de cette devise depuis la date d'émission des emprunts.

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 724 millions d'euros à fin décembre 2022 (798 millions d'euros à fin décembre 2021) et correspondent à des gains latents, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar (à hauteur de 391 millions d'euros) et en livre sterling (à hauteur de 311 millions d'euros), consécutifs à la dépréciation de ces devises depuis la date d'émission des emprunts.

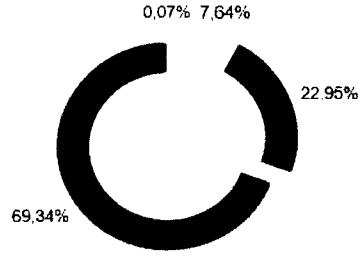
Note 4 Notes sur le bilan passif

4.1 Capitaux propres

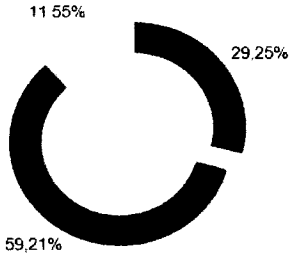
Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2022. Au 31 décembre 2022, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2022, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :

Répartition du capital social



Répartition des droits de vote



Flottant

Etat, directement ou de concert avec Bpifrance Participations

Auto-contrôle

Personnel du Groupe dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative

4.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2021	Distribution	Résultat 2022	Augmentation de capital	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 640	-	-	-	-	-	10 640
Prime d'émission	15 872	-	-	-	-	-	15 872
Réserve légale	1 064	-	-	-	-	-	1 064
Report à nouveau	8 209	(1 905)	(1 861)	-	-	-	4 443
Résultat	(1 905)	1 905	-	1 974	-	-	1 974
Subventions d'investissement	411	-	-	-	-	(25)	386
Provisions réglementées	2 884	-	-	-	-	371	3 255
Total	37 175	-	(1 861)	1 974	-	346	37 634

4.1.2 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2022	Conseil d'administration du 27 juillet 2022	Acompte 2022	0,30	7 décembre 2022	Numéraire	797
	Assemblée générale du 19 mai 2022	Solde 2021	0,40	9 juin 2022	Numéraire	1 063
Total distributions de dividendes en 2022						**1 861**
2021	Conseil d'administration du 28 juillet 2021	Acompte 2021	0,30	15 décembre 2021	Numéraire	797
	Assemblée générale du 18 mai 2021	Solde 2020	0,50	17 juin 2021	Numéraire	1 330
Total distributions de dividendes en 2021						**2 127**

4.2 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Titres subordonnés [1]	4 910	5 412
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	633	633
Total	5 543	6 045

(1) Variation liée principalement au rachat de la tranche émise en livres sterling, tel que décrit en note *4.2.1 Titres subordonnés*.

4.2.1 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous:

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2020 (en millions d'euros)	Emission / Rachat	31 décembre 2021 (en millions d'euros)	Emission / Rachat	31 décembre 2022 (en millions d'euros)	Nominal résiduel (en millions de devises)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	4,25 %	-	-	-	-	-	-
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
07/02/2014	650	782	GBP	5,88 %	514	(514)	-	-	-	-
01/10/2014	1 000	1 000	EUR	4,00 %	118	(118)	-	-	-	-
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	1 250	-	1 250	-	1 250	1 250
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	721	(174)	547	(547)	-	-
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	500	-	500	-	500	500
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	700	-	700	-	700	700
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	-	500	500	-	500	500
Emissions et rachats de titres subordonnés					**5 803**	**(306)**	**5 497**	**(547)**	**4 950**	

- Le 7 février 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'options de rachat.

Orange SA dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

- Le 1er octobre 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange SA dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Les deux émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas no. 14-036 et no. 14-525).

- Le 15 avril 2019, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange SA dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

- Le 19 septembre 2019, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange SA dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

Ces émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (respectivement visas no. 14-036, no. 14-525, no. 19-152 et no. 19-442).

Le 12 décembre 2019, Orange a annoncé son intention d'exercer le 7 février 2020, en accord avec les stipulations contractuelles, son option de rachat concernant les 500 millions d'euros restants sur la tranche d'un nominal initial de 1 milliard d'euros déjà partiellement rachetée en avril 2019. Les intérêts courus sur cette tranche jusqu'au 31 décembre 2019 ont été de 19 millions d'euros. En raison de l'engagement pris par Orange SA de racheter cette tranche, cette-dernière a fait l'objet d'un reclassement du poste "autres fonds propres" vers le poste "autres emprunts à court terme".

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 20-509).

- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 11 mai 2029. Des clauses de step-up prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 7 mai 2021 (visa no.21-141).

- Le 21 novembre 2022, Orange a lancé une offre de rachat concernant les 426 millions de livres sterling restants sur la tranche d'un nominal initial de 600 millions de livres sterling (soit 547 millions d'euros sur un nominal initial de 771 millions d'euros en valeur historique). Le 30 novembre 2022, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 387 millions de livres sterling de ces titres subordonnés (497 millions d'euros en valeur historique). Le montant nominal restant après ce rachat, soit 39 millions de livres sterling (50 millions d'euros en valeur historique), représentant moins de 10% du montant nominal initial, les modalités contractuelles ont permis à Orange d'annoncer le 1er décembre 2022 son intention d'exercer le 17 janvier 2023 son option de remboursement anticipé sur l'encours restant. En conséquence, l'encours restant sur ces titres subordonnés en livres sterling a été reclassé en emprunts et dettes assimilées au 31 décembre 2022 (le remboursement ayant été effectué le 17 janvier 2023).

Tous ces titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange SA.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique "Autres fonds propres".

En 2022, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés et a donc versé aux porteurs :

- le 7 février 2022, une rémunération de 52 millions d'euros ;
- le 19 mars 2022, une rémunération de 9 millions d'euros ;
- le 1er avril 2022, une rémunération de 29 millions d'euros (24 millions de livres sterling) ;
- le 15 avril 2022, une rémunération de 24 millions d'euros ;
- le 11 mai 2022, une rémunération de 7 millions d'euros ;
- le 1er octobre 2022, une rémunération de 63 millions d'euros ;
- le 15 octobre 2022, une rémunération de 12 millions d'euros ;
- le 30 novembre 2022, une rémunération de 17 millions d'euros (15 millions de livres sterling).

4.2.2 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel qui a mis fin aux relations avec Mobilcom, Orange SA a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la "tranche Banques") et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2022, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 615,216 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 22,919 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique "Autres fonds propres".

4.3 Provisions

(en millions d'euros)	Avantages au personnel et assimilés		Démantèlement remise en état des sites	Provisions litiges (1)	Provision pour risques filiales	Autres provisions	Total provisions pour risques et charges
	Avantages postérieurs à l'emploi Note 4.3.1	Avantages long terme Note 4.3.1					
Provision en début de période	**739**	**2 268**	**396**	**322**	**-**	**622**	**4 348**
Dotations (2)	63	409	-	16	-	271	**759**
Reprises	(213)	(359)	(9)	(27)	-	(246)	**(854)**
Reprises non utilisées	*(187)*	*(37)*	-	*(3)*	-	*(98)*	***(325)***
Reprises utilisées	*(26)*	*(322)*	*(9)*	*(24)*	-	*(148)*	***(529)***
Actualisation et autres effets (3)	6	(3)	(101)	0	-	(21)	**(118)**
Provision en fin de période	595	2 315	286	311	-	626	4 134

(1) Voir le détail en note 6 *Litiges*.

L'impact des variations de provisions sur le compte de résultat de l'exercice se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Dotations (y compris actualisation)	140	17	606	763
Reprises	(343)	(37)	(482)	(863)
Solde au 31 décembre 2022	**(204)**	**(20)**	**124**	**(99)**

4.3.1 Avantages du personnel et assimilés

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques françaises, Orange SA a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- En matière de retraite, les employés sont couverts par **des régimes à cotisations définies** prévus par la loi. Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.
- Orange SA est aussi engagée, à hauteur de 188 millions d'euros, par **un régime à prestations définies sous forme de rentes** destiné aux cadres supérieurs. Des actifs de couverture ont été transférés pour ce régime. Depuis plusieurs années, ce régime est fermé en termes d'entrée dans le dispositif.
- Orange SA est également engagée, à hauteur de 553 millions d'euros pour les employés de droit privé et 15 millions d'euros pour les fonctionnaires, par **des régimes à prestations définies sous forme de capital** : la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.
- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés, tels que les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Accords Temps Partiel Senior

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, un nouvel accord Temps Partiel Senior (TPS) a été signé le 17 décembre 2021 et a conduit à la comptabilisation d'un passif pour 1 197 millions d'euros.

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1er janvier 2028 et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 65 % et 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Au 31 décembre 2022, le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords Temps Partiel Senior, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 10 400 salariés.

Au 31 décembre 2022, la provision comptabilisée au titre du Temps Partiel Senior s'élève à 1 726 millions d'euros (1 686 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite, déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Contrairement aux exercices précédents, la sensibilité au taux d'entrée dans les dispositifs TPS n'est pas présentée au 31 décembre 2022, la date limite pour déposer une demande d'entrée dans le dispositif TPS signé fin 2021 étant fixée au 31 décembre 2022.

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange SA sont les suivantes :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Taux d'actualisation [1]	3,40 à 3,85%	-0,15% à 1,50%
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	1,2% à 2,20%	2% à 2,75%
Taux d'inflation long terme	2%	2% ou 2,50%

(1) Des taux respectivement de 3,40 % et 3,55% ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior 2018 et 2021 (contre -0,15% au 31 décembre 2021).

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations corporate notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé), de revalorisation des salaires et d'inflation long-terme de 2%.

Les effets sur les engagements d'une variation des principales hypothèses seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux baisse de 100 points	Si le taux augmente de 100 points
Taux d'actualisation	94	[redacted]

Evolution de la valeur des engagements

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux avantages au personnel :

(en millions d'euros)	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme
Variation de la valeur des engagements					
Valeur totale des engagements en début de période	**188**	**705**	**16**	**909**	**2 268**
Coût des services rendus	0	56	(6)	50	105
Coût de l'actualisation	(0)	7	0	7	(2)
(Gains) ou pertes actuariels	11	(179)	(7)	(175)	305
Transfert entre entités	-	(1)	-	(1)	(1)
Prestations versées	(11)	(20)	(0)	(31)	(360)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	**188**	**568**	**3**	**759**	**2 315**
afférente à des régimes intégralement ou partiellement financés	*188*	-	-	*188*	-
afférente à des régimes non financés	-	*568*	*3*	*571*	*2 315*
Variation des actifs de couverture					
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	**170**	**-**	**-**	**170**	**-**
Produits financiers sur les actifs de couverture	(0)	-	-	-	-
Gains ou (Pertes) sur actifs de couverture	(1)	-	-	(1)	-
Cotisations versées par l'employeur	5	-	-	5	-
Prestations payées par le fonds	(10)	-	-	(10)	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	**164**	**-**	**-**	**164**	**-**
Couverture financière					
Situation du régime (a) – (b)	**24**	**568**	**3**	**595**	**2 315**
Provision/(Actif)	**24**	**568**	**3**	**595**	**2 315**
Dont Provision (Actif) : Court terme	2	45	-	47	591
Dont Provision (Actif) : Long terme	22	523	3	548	1 724
Charge de l'exercice					
Coût des services rendus	0	56	(6)	50	105
Coût de l'actualisation	(0)	7	0	7	(2)
Rendement attendu des actifs du régime	0	-	-	-	-
(Gains) ou pertes actuariels	12	(179)	(7)	(174)	305
Transfert entre entités		(1)	-	(1)	(1)
Total Charge de l'exercice	**12**	**(117)**	**(13)**	**(118)**	**407**
Evolution de la provision/(Actif)					
Provision/(Actif) en début de période	**18**	**705**	**16**	**739**	**2 268**
Charge de l'exercice	12	(117)	(13)	(118)	407
Cotisations versées et/ou prestations versées par l'employeur	(6)	(20)	(0)	(26)	(360)
Provision/(Actif) en fin de période	**24**	**568**	**3**	**595**	**2 315**

Echéancier des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2022, l'échéancier à dix ans des décaissements prévisionnels relatifs au Temps Partiel Senior, aux régimes de retraite et aux autres engagements postérieurs à l'emploi. Les provisions CET et congés longues maladies ne sont pas incluses dans le tableau ci- dessous.

(en millions d'euros)	Echéancier des prestations estimées à verser non actualisé					
	Au 31 décembre 2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2026 et au delà**
Temps Partiel Senior	**1 726**	**499**	**548**	**446**	**279**	**107**
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	**767**	**115**	**106**	**72**	**87**	**387**
Total avantages du personnel	2 493	614	654	518	366	494

4.3.2 Rémunérations en actions et assimilées

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2022

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) réservés au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs désignés "Executives" et "Leaders".

Principales caractéristiques

	LTIP 2022 - 2024	LTIP 2021 - 2023	LTIP 2020 - 2022
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	27 juillet 2022	28 juillet 2021	29 juillet 2020
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions [1]	1,8 million	1,8 million	1,7 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 300	1 300	1 300
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2025	31 mars 2024	31 mars 2023

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2022- 2024	LTIP 2021- 2023	LTIP 2020 - 2022
Appréciation de la condition de présence	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2020-2022, 2021-2023 et 2022-2024 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale Entreprise (RSE) composée pour moitié de l'évolution du niveau de CO_2 par usage client et (i) pour moitié du taux d'électricité renouvelable du Groupe pour le plan 2020-2022, et (ii) pour moitié du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour les plans LTIP 2021-2023 et 2022-2024, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2022 - 2024	LTIP 2021 - 2023	LTIP 2020 - 2022
Cash-flow organique des activités télécoms	50 %	50 %	40 %
Total Shareholder Return (TSR)	30 %	30 %	40 %
Responsabilité Sociale Entreprise (RSE)	20 %	20 %	20 %

Toutes les conditions de performance sont estimées atteintes à l'issue des trois années du plan, à l'exception de la condition relative au TSR du plan 2020-2022.

Effet comptable

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2022 au titre de ces plans s'élèvent à 10 millions d'euros (voir note 9.1.16 *Autres avantages du personnel*).

Clôture du plan d'attribution gratuite d'actions LTIP 2019 - 2021

Compte tenu de l'atteinte partielle des conditions de performance, 0,7 million d'actions ont été livrées aux bénéficiaires.

Offre réservée au personnel *Together 2021*

Dans le cadre de ce plan, les avances accordées aux bénéficiaires ont été encaissées en 2022 pour 19 millions d'euros.

4.4 Emprunts et dettes assimilées

4.4.1 Echéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)		Décembre 2021	Décembre 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme									
Emprunts obligataires [1]		28 365	29 230	1 384	1 900	2 300	1 525	2 000	20 121
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux		2 100	2 100	750	-	650	350	350	-
Autres emprunts à long et moyen terme [2]		1 500	1 500	-	1 500	-	-	-	-
Total (a)		**31 965**	**32 830**	**2 134**	**3 400**	**2 950**	**1 875**	**2 350**	**20 121**
Autres dettes financières à court terme									
NEU Commercial Papers [3]		1 457	1 001	1 001					
Banques créditrices		1	13	13					
Autres emprunts à court terme [4]		1 980	2 695	2 695					
Intérêts courus non échus (ICNE) [5]		509	508	508					
Total (b)		**3 947**	**4 217**	**4 217**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total dettes financières brutes (A)	(a)+(b)	**35 912**	**37 047**	**6 351**	**3 400**	**2 950**	**1 875**	**2 350**	**20 121**
Valeurs mobilières de placement		7 559	7 321	7 321					
Disponibilités		1 336	1 272	1 272					
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)		**8 895**	**8 593**	**8 593**					
Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice	(A)-(B)	27 017	28 454	(2 242)					

(1) Comprend les placements privés EMTN (*Euro Medium Term Notes*).
(2) Ligne de crédit contractée auprès de l'entité Atlas Services Belgium le 15 octobre 2019.
(3) *Negotiable European Commercial Papers* (anciennement appelés "billets de trésorerie").
(4) Dont, en 2022, ligne de crédit contractée auprès de l'entité Atlas Services Belgium pour 1 500 millions d'euros (montant inchangé depuis le 6 décembre 2021), dépôts reçus de cash collatéral pour 1 072 millions d'euros et 50 millions d'euros (en valeur historique) restant au 31 décembre 2022 suite au rachat des titres subordonnés en livres sterling (voir note *4.2.1 Titres subordonnés*).
(5) Dont ICNE sur emprunts obligataires pour 449 millions d'euros.

Les emprunts obligataires d'Orange SA au 31 décembre 2022 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit auprès d'établissements bancaires sont présentés en note *4.5.3 Gestion du risque de liquidité.*

4.4.2 Endettement financier par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut d'Orange SA, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise avant dérivés de change.

Contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture	31 décembre 2022	31 décembre 2021
EUR	21 017	19 124
USD	3 296	3 608
GBP	2 760	2 966
CHF	507	481
HKD	246	232
NOK	122	130
PLN	9	(23)
Autres devises	(11)	(10)
Total hors intérêts courus	**27 946**	**26 508**
Intérêts courus	508	509
Total avant dérivés de change	**28 454**	**27 017**

4.5 Exposition aux risques de marché

4.5.1 Gestion du risque de taux

Orange SA gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps* et *floors*).

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés permettant de gérer la position taux fixe/taux variable d'Orange SA au 31 décembre 2022 s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2023	2024	2025	2026	2027	Au-delà	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette							
Interest rate swaps	1 105	126	-	-	-	100	**1 331**
Cross currency swaps	226	-	730	-	-	6 082	**7 038**
Instruments affectés en couverture d'autres éléments ou non qualifiés comptablement de couverture							
Interest rate swaps						250	**250**

Gestion taux fixe/taux variable

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* est estimée à 96 % au 31 décembre 2022, contre 96 % en 2021.

Analyse de sensibilité de la situation d'Orange SA à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité au risque de taux est suivie uniquement pour les instruments dérivés de taux en position ouverte isolée et donc exposés au risque de taux. Une hausse des taux d'intérêts de 1 % engendrerait une diminution des charges nettes d'intérêts de 15 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait de 15 millions d'euros.

4.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises étrangères d'Orange SA sont généralement couvertes, soit par des instruments dérivés, soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change hors bilan (*swaps* de devises, change à terme et options) détenus par Orange SA, les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions de devises)	En devises [1]					Autres devises en contrevaleur Euro
	EUR	USD	GBP [2]	CHF	HKD	
Branches prêteuses de swaps de taux et cross-currency swaps	3 828	4 200	3 112	500	2 049	124
Branches emprunteuses de swaps de taux et cross-currency swaps	(10 866)	-	(561)	-	-	-
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	876	426	3	5	44	265
Devises à verser sur contrats de change à terme	(677)	(681)	(115)	(13)	-	(71)
Option de change à recevoir	-	70	-	-	-	-
Option de change à verser	(69)	-	-	-	-	-
Total	**(6 908)**	**4 015**	**2 439**	**492**	**2 093**	**317**
Convertis en euros au cours de clôture	**(6 908)**	**3 764**	**2 750**	**499**	**252**	**317**

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.
(2) Dont couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling pour 39 millions de livres sterling (soit 44 millions d'euros).

4.5.3 Gestion du risque de liquidité

Lignes de crédit auprès d'établissements bancaires

Le 23 novembre 2022 Orange SA a signé avec 27 banques internationales un crédit renouvelable syndiqué multidevises de 6 milliards d'euros indexé sur des indicateurs environnementaux et sociaux, afin de refinancer par anticipation son crédit syndiqué arrivant à échéance en décembre 2023. Ce refinancement durable illustre les engagements du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale, avec une indexation de la marge à l'atteinte d'objectifs relatifs aux émissions de CO2 (Scopes 1 & 2, Scope 3) en ligne avec l'objectif d'Orange d'être Net Zéro Carbone en 2040, ainsi qu'à la mixité professionnelle. Le nouveau crédit de maturité initiale novembre 2027 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques.

Au 31 décembre 2022, la position de liquidité d'Orange SA est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2023.

(en millions d'euros)	Montants disponibles
Banques créditrices	(13)
Disponibilités	1 272
Valeurs mobilières de placement	7 321
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	6 000
Position de liquidité	**14 580**

Evolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA, dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,308 milliards d'euros au 31 décembre 2022) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et, depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 23 novembre 2022 est susceptible d'être modifiée, en fonction de l'évolution de la notation d'Orange, à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2022, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Au 31 décembre 2022, la notation d'Orange, ainsi que les perspectives, n'ont pas évolué depuis le 31 décembre 2021 :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

4.5.4 Covenants financiers

Engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange SA, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 23 novembre 2022 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative, ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

4.5.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Orange SA est susceptible d'être exposée à un risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments financiers dérivés.

Orange SA considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés, et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut), mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie ;
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques, ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. A chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan.

4.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par Orange SA lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les cours de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

Orange SA peut être amenée à mettre en place, avec des contreparties externes, des couvertures de risque de taux et de change pour le compte de certaines de ses filiales directes ou indirectes. Dans la grande majorité des cas, ces couvertures font l'objet d'opérations miroir vis-à-vis des filiales pour lesquelles elles ont été mises en place, Orange SA ne supportant alors aucun risque résiduel de taux ou de change.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan				
Interest rate swaps	*1 581*	*65*	*1 675*	*(14)*
Cross currency swaps	*7 038*	*777*	*7 599*	*334*
Contrats de change à terme	*1 530*	*28*	*1 499*	-
Total engagements fermes	**10 149**	**870**	**10 773**	**320**
Options	*69*	*(1)*	*27*	-
Total engagements optionnels	**69**	**(1)**	**27**	-
Total	10 218	869	10 800	320

4.6 Autres dettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes courants de trésorerie des filiales	5 753	5 453
dont Atlas Services Belgium (1)	*2 030*	*509*
dont Equant	*958*	*927*
dont Orange Participations UK (2)	*8*	*1 310*
dont Orange Espagne	*241*	*48*
dont Orange Brand Services Limited	*162*	*199*
dont Orange Participations (3)	*521*	*880*
dont Orange Middle-East & Africa	*98*	*122*
Dettes fiscales et sociales	1 379	1 403
Dettes vis-à-vis des membres du consortium de câbles sous-marins	230	194
Autres	398	462
Total	7 760	7 512

(1) Variation de l'exercice liée notamment aux dividendes reçus de la part d'Orange Romania pour 120 millions d'euros et au remboursement par Orange Participations UK de sa prime d'émission pour 1 300 millions d'euros.
(2) Variation de l'exercice liée notamment au remboursement par Orange Participations UK de sa prime d'émission pour (1 300) millions d'euros au profit d'Atlas Services Belgium.
(3) Variation de l'exercice liée notamment au versement des dividendes à Orange SA pour (200) millions d'euros et à la souscription par Orange Participations à l'augmentation de capital de Compagnie Financière d'Orange Bank pour (150) millions d'euros.

4.7 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits constatés d'avance financiers	769	754
dont instruments qualifiés de couverture	*326*	*319*
dont soultes encaissées lors du débouclage de dérivés et étalées jusqu'à l'échéance du sous-jacent couvert	*413*	*435*
Produits constatés d'avance d'exploitation	733	716
dont abonnements grand public	*212*	*226*
dont étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés	*25*	*36*
Total	1 502	1 470

4.8 Echéance des créances et des dettes non financières

Au 31 décembre 2022, les créances et les dettes non financières sont exigibles à moins d'un an à l'exception des dettes sur licences télécoms pour un montant de 464 millions d'euros (voir note 3.1.1 *Immobilisations incorporelles)* et des créances liées aux modalités de paiement offertes lors de l'acquisition d'un téléphone mobile représentant un montant inférieur à 0,7 million d'euros (voir note 9.1.8 *Créances clients*).

Note 5 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2022, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future d'Orange SA, autres que ceux mentionnés dans cette note.

5.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Engagement total	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**17 545**	**3 772**	**6 606**	**7 167**
Engagements de location simple et de financement [1]	3 717	742	1 788	1 187
Engagements d'achat de terminaux	1 639	1 164	475	-
Engagements d'achat de capacités de transmission	204	44	98	62
Autres engagements d'achat de biens et services	10 512	1 541	3 386	5 585
Engagements d'investissement incorporels et corporels	381	82	299	-
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 092	199	560	333

(1) Dont location simple immobilière pour 2 997 millions d'euros, redevances de location financement pour 625 millions d'euros et loyers véhicules pour 69 millions d'euros.

Engagements de location simple

Les principaux engagements de location simple correspondent à la valeur des loyers fixes et fixes en substance restant à payer, à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange SA est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat, tels que le prix d'exercice des options d'achat (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables aux bailleurs en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Orange SA détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Les échéances des loyers de location simple immobilière sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	A moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location simple immobilière [1]	2 997	564	1 371	1 062

(1) Les paiements dus au titre des locations immobilières simples, hors celles souscrites avec FT Immo H (filiale d'Orange SA), représentent un total de 2 565 millions d'euros.

Orange SA se réserve la possibilité de renouveler ou non les baux commerciaux, ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

Engagements d'achat de terminaux

Ils correspondent principalement aux contrats d'achat de terminaux signés fin juillet 2021 pour une durée de 3 ans.

Autres engagements d'achat de biens et services

Les principaux engagements d'achats de biens et services correspondent :

- aux engagements d'achats d'énergie pour 953 millions d'euros ;
- aux prestations de services d'hébergement d'équipements au titre des sites mobiles dans le cadre d'un accord avec Totem France pour un montant de 5 805 millions d'euros ;
- aux engagements relatifs aux cofinancements et locations à la ligne pour un montant de 1 959 millions d'euros ;
- aux prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type « *Built to suit* » pour environ 463 millions d'euros ;
- aux charges locatives immobilières pour un montant de 346 millions d'euros;
- à l'achat de droits de diffusion pour un montant de 170 millions d'euros;
- à la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 233 millions d'euros.
- aux engagements de sponsoring et mécénat, principalement envers des partenaires dans le domaine du sport, pour un montant de 134 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 381 millions d'euros à fin décembre 2022.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements, décrits ci-dessous, imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux, sans être toutefois repris dans le tableau ci-dessus car n'étant pas exprimés en termes monétaires :

- lors de l'attribution en 2022 par l'Arcep pour les territoires de la Réunion et Mayotte de plusieurs blocs de fréquence sur les bandes 700 MHz et 3.5 GHz :
  - une obligation de couverture réseau de 7 zones prédéfinies d'ici 2025 ;
  - une obligation de mise à disposition de deux sites d'ici 2024.
- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G dans la bande 3,4 – 3,8 GHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
  - le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25% doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses ;
  - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4 – 3,8 GHz ou avec une autre bande ;
  - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75% des sites à fin 2022, 85% des sites à fin 2024, 90% des sites à fin 2025, 100% des sites à fin 2030 ;
  - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027 ;
  - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*)

  Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :
  - à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe ;
  - Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels.
- dans le cadre des dispositions de l'article L33-13 du Code des postes et communications électroniques relatif à la couverture des zones peu denses :
  - Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII et sauf refus des tiers, 100% des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH fin 2020 (en intégrant au maximum 8% de locaux raccordables sur demande) et 100% des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables fin 2022. Après avis de l'Arcep, le Gouvernement avait accepté ces propositions d'engagements en juillet 2018.
  - En dehors de la zone AMII, Orange a proposé de prendre des engagements de déploiement dans le cadre d'AMEL pour les départements de la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres et le Lot-et-Garonne.
  - Enfin, Orange a proposé de prendre des engagements en dehors des zones AMII et AMEL dans les départements suivants : Orne, Hautes-Pyrénées, Yvelines, Territoire-de-Belfort, Guadeloupe et Martinique.
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit *"New Deal"*) pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
  - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029 ;
  - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants;
  - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G ;
  - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020 ;
  - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture indoor des bâtiments ;
  - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024/2027.
- Orange, lors de l'attribution en 2015, en France, de fréquences dans la bande 700 Mhz a pris :
  - des obligations de couverture en zone de "déploiement prioritaire" (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en "zones blanches" (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans).

- Orange, lors de l'attribution en 2011, en France, de fréquences dans les bandes de 2,6 Ghz et 800 Mhz a pris :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (full MVNO) ;
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenue en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement, une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans), ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme "zones blanches".

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime qu'Orange SA a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

En tant que société mère du groupe Orange, Orange SA accorde des garanties en faveur de tiers afin de couvrir les obligations contractuelles de ses filiales directes ou indirectes. Le montant total de ces garanties s'élève à 1 091 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du déploiement du réseau Haut et Très Haut Débit en France, le Groupe a signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public privé, et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance), aux termes desquels Orange SA contre-garantit, pour un montant global de 221 millions d'euros au 31 décembre 2022, une partie des engagements pris par ses filiales auprès des collectivités publiques au titre notamment de garanties d'exécution et de remise en état des infrastructures.

Les engagements incluent également des garanties de performance consenties à certains clients des filiales de la division Entreprises, pour un montant de 459 millions d'euros.

Par ailleurs, Orange SA accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus, car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ces engagements.

5.2 Autres engagements

Garanties données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession de certains actifs, filiales ou participations, conclus par ses filiales, la Société est garante de l'exécution des obligations desdites filiales au titre des garanties d'actif et de passif qu'elles ont consenties. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2022, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportée à 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf évènements exclusivement imputables à l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (5,8 milliards d'euros convertis au cours du 31 décembre 2022) pour la quote-part d'Orange, qui expirera en 2023 ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

La Société estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière d'Orange SA.

5.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements d'Orange SA au titre des dettes financières sont décrits en notes 4.4 *Emprunts et dettes assimilées* et 4.5 *Exposition aux risques de marché*.

Note 6 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliquée Orange SA, à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 2.6 *Impôt sur les sociétés* et 4.3 *Provisions*.

Au 31 décembre 2022, les provisions pour risques comptabilisées par Orange SA au titre de l'ensemble de ses litiges (hormis ceux présentés en notes 2.6 *Impôt sur les sociétés* et 4.3 *Provisions*) s'élèvent à 312 millions d'euros (323 millions d'euros au 31 décembre 2021). Orange SA considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 4.3 *Provisions*.

Litiges concurrence

Services mobiles

- Suite à la condamnation d'Orange par l'Autorité de la concurrence en décembre 2009 pour avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane, Digicel et Outremer Telecom ont introduit des actions indemnitaires devant le tribunal de commerce de Paris. Le litige avec Outremer Telecom est clos depuis l'arrêt rendu en mai 2017 par la Cour d'appel de Paris qui a fixé à 3 millions d'euros le montant à verser à Outremer Telecom estimant notamment que le préjudice devait être actualisé au taux d'intérêt légal.

  En décembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros (à actualiser de mars 2009 jusqu'à la date du paiement à un taux supérieur au taux d'intérêt légal retenu par la Cour d'appel de Paris dans le litige Outremer Telecom), soit au total 346 millions d'euros. En juin 2020, la Cour d'appel de Paris a infirmé les modalités d'actualisation du préjudice prévues dans le jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris en décembre 2017 et a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 249 millions d'euros. Compte tenu de cet arrêt, Orange s'est vu restituer 97 millions d'euros et s'est pourvue en cassation. La procédure suit son cours.

Services fixes

- A la suite de la décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anti-concurrentielles sur le marché de la clientèle "entreprises" le 17 décembre 2015, plusieurs acteurs (dont Céleste et Adista) ont assigné Orange dans le cadre d'actions indemnitaires. Céleste s'est désisté de sa demande indemnitaire devant le tribunal de commerce de Paris qui a pris acte de ce désistement le 29 juin 2022. Ce litige est désormais clos. Seule l'instruction de la procédure opposant Adista à Orange est en cours.
- Dans le litige les opposant à propos du remboursement de trop-perçus sur des prestations d'interconnexion d'Orange, Orange et Verizon ont conclu un protocole d'accord mettant fin notamment à ce litige. Verizon s'est désisté de sa demande devant la Cour d'appel de Paris le 8 avril 2022. Ce litige est désormais clos.
- Dans le cadre du litige opposant Orange à SFR relatif aux offres de détail de téléphonie fixe dédiées aux résidences secondaires, en septembre 2021, la Cour d'appel de renvoi a enjoint SFR de restituer les sommes qui lui avaient été allouées (soit 53 millions d'euros). SFR s'est de nouveau pourvue en cassation. La procédure suit son cours.
- Le 16 avril 2021, la société Bouygues Telecom a assigné Orange auprès du tribunal judiciaire de Paris concernant la qualité de services de ses offres de gros pour un montant de 78 millions d'euros, réévalué depuis à 81 millions d'euros au titre de son prétendu préjudice. Orange considère que ces prétentions sont infondées.

Autres procédures

- En juin 2018, Iliad a assigné Orange SA en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formule d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. Le 9 février 2023, Iliad a obtenu la condamnation de Bouygues Télécom par le tribunal de commerce de Paris dans un contentieux portant sur ses offres de téléphonie mobile dites « avec subvention ». S'agissant des offres qui lui sont propres, Orange considère que les particularités de son dossier et des arguments avancés et d'autres éléments relatifs au suivi de la procédure sont de nature à conduire à une appréciation différente de la part du tribunal.
- En août 2020, la société ASSIA a assigné Orange SA auprès du tribunal judiciaire de Paris en contrefaçon des deux brevets relatifs à la gestion dynamique des lignes xDSL. La société ASSIA réclame la somme de 500 millions d'euros de provision sur les dommages et intérêts en réparation de son préjudice économique, qu'elle évalue à 1 418 millions d'euros. Orange SA considère ses réclamations non fondées et les conteste. La procédure est en cours d'examen devant les juges du fond.
- Le Comité de suivi et de réparation, mis en place dans le cadre du procès dit de la crise sociale de France Télécom a clôturé l'analyse et le traitement de l'intégralité des demandes reçues. Le réexamen de certaines demandes considérées hors mandat a été confié par Orange à des experts du Groupe assistés de deux membres du Comité de suivi et de réparation.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive qu'Orange SA utilise des actifs immobilisés d'autres parties et les conditions d'utilisation de ces actifs ne sont pas toujours formalisées. La société fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou

d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et la complexité des situations juridiques considérées.

Hors les contestations de contrôles fiscaux (voir note 2.6 *Impôt sur les sociétés*), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 7 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Les principales transactions avec les entreprises liées s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et sont conclues à des conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées additionnelles concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés membres du Groupe et non totalement détenues (directement et indirectement) par Orange SA et les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration d'Orange SA est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat, qui figure parmi les clients les plus importants d'Orange SA, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Note 8 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 9 Principes d'établissement des états financiers

Les comptes annuels d'Orange SA sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

9.1 Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

9.1.1 Opérations en devises

Les ventes en devises sont enregistrées en chiffre d'affaires au cours du jour de la vente. L'effet de la couverture est, le cas échéant comptabilisé dans le même poste que le chiffre d'affaires.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice à leur cours de clôture. Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites au bilan en "écart de conversion actif" lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en "écart de conversion passif" lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise.

Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées, hors celles adossées à un sous-jacent faisant partie de la couverture de titres de participation en devises.

Les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

9.1.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités d'Orange SA sont comptabilisés de la manière suivante :

Fournitures d'équipement

Les produits des ventes de terminaux et accessoires sont constatés lors de la livraison. Les frais de mise en service sont enregistrés en produit lors de l'activation de la ligne.

Les produits liés à la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

Prestations de service

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et des moyens de transmission de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

Eléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communication).

Ainsi, pour les offres liées comprenant un terminal vendu à prix réduit et une prestation de service de télécommunications, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspond classiquement au montant payé lors de sa livraison, ou pour les offres à paiement échelonné, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois.

La vente d'équipement, quand elle est séparable, est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur. La mise à disposition d'une box internet ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box et de son usage.

Pour certaines offres commerciales, les revenus associés à la connexion au service sont intégralement comptabilisés lors de la facturation de la première connexion, même si cette prestation est indissociable du service d'abonnement et de communication.

Ventes de contenus

Les revenus issus de la vente de numéros à revenus et à coûts partagés (service "numéros contact") sont reconnus pour leur montant brut. Les reversements aux prestataires de ce service sont comptabilisés en charges.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut, les reversements aux éditeurs de contenu sont donc comptabilisés en charges. Dans le cas où les transactions de vente ou de mise à disposition de contenus sont traitées par Orange SA en qualité de mandataire, les opérations attenantes sont enregistrées en compte de tiers ; ainsi seule la rémunération d'Orange SA est comptabilisée dans le résultat.

Coûts d'acquisition et programmes de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients, autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation, sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire au moment de la réalisation de la transaction.

Le traitement comptable des droits à réduction accordés pour fidéliser les clients est défini par l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC du 13 octobre 2004. Dès l'octroi du droit à un avantage l'entreprise s'engage à accorder à ses clients des réductions monétaires ou des avantages en nature. La contre-valeur en euros des droits à réduction accordés est comptabilisée en produits constatés d'avance. Elle est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation et de taux d'utilisation des droits par les abonnés et est différée jusqu'à la date de transformation en chiffre d'affaires lors d'une vente ultérieure. Ce principe est appliqué aux programmes PCM (Programme Changer de Mobile) et PRT (Programme Renouvellement de Terminal) existants au sein d'Orange SA sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel.

9 1.3 Immobilisations incorporelles

En application du règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, à l'ouverture de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2016, les malis techniques comptabilisés dans les comptes ont été affectés, opération par opération, aux actifs sous-jacents sur lesquels existent les plus-values latentes. Le montant résiduel des malis non affecté à des éléments d'actifs identifiés demeure en fonds commercial et fait l'objet d'un test de dépréciation dont les principes sont mentionnés en note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*.

Ainsi, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les malis techniques de fusion non affectés à des éléments d'actifs identifiés, les licences, les brevets, les droits d'usage, les logiciels, les droits au bail ainsi que les frais de développement.

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les licences d'exploitation des réseaux mobile ont un coût d'acquisition constitué d'une part fixe immobilisée et d'une part variable comptabilisée en charges (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible). La période d'amortissement des licences démarre à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service et se termine à la date de fin d'attribution, à l'exception du premier bloc de fréquences de la licence UMTS pour lequel la période d'amortissement est effective à compter de la date d'attribution.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- la fiabilité de leur évaluation.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Amortissement

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Licences de réseaux mobiles	15 à 20 ans
Brevets	14 ans
Droits d'utilisation des câbles	10 à 20 ans
Informatique (applications, logiciels, licences), plateformes de services clients, R&D	3 à 5 ans

9.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation qu'Orange SA encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Orange SA ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels. Les intérêts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, indépendamment de l'utilisation qui est faite des capitaux empruntés.

En application de l'approche par composant, le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

Amortissement

L'amortissement des actifs corporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus propre à chaque élément constitutif des actifs, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments (dont constructions légères), aménagements, agencements	5 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles cuivre et optique, poteaux, pylônes, frais de recherche et d'aménagement de sites mobile)	8 à 30 ans
Equipements (commutation, transmission...) et installations des réseaux fixes et mobiles, y compris logiciels indissociables du sous-jacent	5 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les terrains et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle diminuée des coûts de sortie.

Orange SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

9.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Au cas par cas, les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes, révision des flux de trésorerie opérationnels...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur estimée des avantages économiques futurs liés à leur utilisation et à leur sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

Par ailleurs, les actifs corporels et incorporels, y compris les fonds commerciaux affectés aux activités en France, font l'objet, d'un test de dépréciation global portant sur l'ensemble des activités en France.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. Une dépréciation constatée sur les fonds commerciaux est définitive.

9.1.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition majoré, le cas échéant, de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée en application du règlement ANC n° 2015-06. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre leur coût historique d'acquisition (y compris, le cas échéant, la quote-part de mali qui leur est affectée) et leur valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

La valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée de l'entité constitutive de la participation, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au cours de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction d'Orange SA, de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente, nette des coûts associés, lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appréciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Dépôts de *cash collatéral*

Orange SA a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de *cash collatéral* qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises et des taux d'intérêts.

Les dépôts versés sont inscrits en immobilisations financières et les dépôts reçus sont constatés en autres emprunts à court terme.

9.1.7 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition, lequel est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'entrée, une provision pour dépréciation est comptabilisée à concurrence de la différence constatée.

9.1.8 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises, clients professionnels et opérateurs de réseaux mobiles virtuels "MVNO"), Orange SA ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces dépréciations sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Cession créances étalement de paiement

Les créances clients peuvent donner lieu à un étalement de paiement, sur une durée maximale de 2 ans, lors de l'acquisition d'un téléphone mobile. En 2018, Orange SA a mis en place un programme de cession à une banque sans recours de ces créances de paiement

différé. Le transfert de propriété ayant été réalisé, les créances ainsi cédées sont sorties du bilan. Cette cession est considérée comme une cession de créances pure et simple liée à l'activité courante de l'entreprise. La différence entre la valeur nominale et le prix de cession de la créance est enregistrée en résultat d'exploitation.

9.1.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non côtés. Toutefois, conformément au règlement CRC n 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation : la perte liée à leur sortie du bilan sans contrepartie est appréhendée par la comptabilisation d'une provision (voir note 9.1.16 *Autres avantages du personnel*).

9.1.10 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres.*

9.1.11 Subventions d'investissement

Orange SA est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales, celles-ci sont portées au poste "Subventions d'investissement" présenté au sein des capitaux propres. Elles sont reprises au résultat au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

9.1.12 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes d'émission sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

9.1.13 Instruments financiers dérivés

Orange SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des *cross currency interest rate swaps*, *swaps* de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, contrats *future* sur marché organisé, contrats de change à terme, *swaps* de devises, et options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert ; si l'instrument de couverture est dénoué ou échu avant l'élément couvert, les gains ou pertes qui en résultent sont figés au bilan, en produits constatés d'avance ou en charges constatées d'avance, jusqu'au dénouement de ce dernier, avant d'être reclassés en résultat ;
- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement ;
- certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture d'Orange SA ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Conformément au règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, les variations de valeur de ces opérations en positions ouvertes isolées sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires : à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à des pertes latentes ; au passif du bilan pour des variations qui correspondent à des gains latents ;
- les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat ;
- lorsqu'une opération engendre une perte latente, celle-ci entraîne la constitution d'une provision en résultat financier à hauteur de cette moins-value latente.

9.1.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation d'Orange SA à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques d'Orange SA ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'Orange SA assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources qu'Orange SA devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Lorsque des passifs éventuels sont identifiés, ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Orange SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Démantèlement et remise en état de sites

Orange SA a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'elle occupe.

A la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie d'une provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les publiphones, sites d'antennes, et à la tonne pour les poteaux et équipements électriques et électroniques du fixe) supporté par Orange SA pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départ des sites.

La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

Lorsque le changement d'estimation conduit à diminuer la provision de démantèlement, la variation négative est déduite du coût de l'actif de démantèlement par le biais d'une dépréciation. Lorsque la réduction de la provision est supérieure à la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement, l'immobilisation sous-jacente est dépréciée.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en contrepartie de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents si l'actif de démantèlement est inférieur à la reprise de provision.

L'actif de démantèlement est amorti sur la durée prévisionnelle du plan de dépose qui est en théorie égale à la durée d'utilité du bien concerné (ex : 28 ans pour les poteaux), sauf pour les remises en état de site pour lesquels une hypothèse de durée d'occupation des sites loués est prise en compte.

9.1.15 Avantages du personnel à long terme

Les avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode 2 (b), conformément aux recommandations n° 2003-R.01 du CNC et n°2013-02 modifié de l'ANC.

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, ...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, ...) et fait l'objet d'une actualisation ;
- le taux d'actualisation est déterminé régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ; il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par Orange SA de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs) ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice ;
- le coût des services passés constatés sur la période est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les régimes à prestations définies d'Orange SA ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le rendement global à long terme attendu de ces actifs de couverture a été déterminé sur la base du taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette.

Les avantages du personnel regroupent les avantages postérieurs à l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnités de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Le régime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations définies.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnités de départ à la retraite contractuelles versées par Orange SA à ses salariés, soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente dont le montant dépend de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite, relèvent d'un régime à prestations définies.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par Orange SA à ses retraités, tels que les terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé, constituent un régime à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par Orange SA concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et les dispositifs relatifs au Temps Partiel Senior.

Les écarts actuariels constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

9.1.16 Autres avantages du personnel

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour Orange SA, aucune charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n°2008-15 du 4 décembre 2008.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation, au niveau des charges de personnel, d'une provision constatée de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, dès lors que l'attribution des actions est subordonnée au respect par l'attributaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de bourse de l'action Orange au 31 décembre).

Plans d'actionnariat salarié réservés aux membres du personnel des entités du Groupe adhérentes au Plan d'Epargne Groupe

Ces opérations sont généralement réalisées par une cession d'actions existantes qui sont rachetées préalablement par Orange SA dans le cadre de son programme de rachat. La différence entre le prix de rachat par Orange SA et le prix de cession aux salariés du fait notamment de l'abondement et de la décote prévue dans le prix de souscription constitue une charge inscrite en résultat exceptionnel conformément à l'article 945-50 du PCG (voir note 4.3.2 *Rémunérations en actions et assimilées*).

9.1.17 Dettes fournisseurs

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, certains fournisseurs clés et Orange SA ont convenu de la possibilité de faire bénéficier la Société d'une échéance de terme étendu qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

9.1.18 Régime fiscal

La société est à la tête du groupe d'intégration fiscale en application des articles 223 A et suivants du CGI. Les charges d'impôt sont calculées et supportées par la Société comme en l'absence d'intégration fiscale. Les économies ou compléments d'impôt provenant de rectifications opérées sur le résultat fiscal d'ensemble sont constatés en produits ou en charges au niveau de la société mère intégrante, Orange SA.

9.1.19 Identité de l'entreprise consolidante

La société Orange SA dont le siège est situé au 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux (SIREN 380 129 866) établit les états financiers consolidés du groupe le plus grand dont l'entreprise fait partie. Une copie des états financiers consolidés visés ci-avant est disponible sur le site Internet du Groupe (*https://www.orange.com/fr/Investisseurs/Information-reglementee*).

9.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes d'Orange SA, la Direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La Direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées, d'obtention de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2022 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent notamment :

- les provisions (voir notes 4.3.1 *Avantages du personnel et assimilés*, 6 *Litiges* et 9.1.15 *Avantages du personnel à long terme*)
- les actifs incorporels et corporels (voir note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*)
- les titres de participation (voir note 3.2 *Immobilisations financières*)
- la comptabilisation des produits, où l'exercice du jugement est nécessaire pour identifier les éléments d'une offre packagée ou pour analyser les contrats complexes pouvant avoir un effet sur plusieurs périodes comptables (voir note 9.1.2 *Comptabilisation des produits*)
- les engagements hors bilan de location simple, où l'exercice du jugement est nécessaire notamment pour la détermination de la durée d'engagement (voir note 5. *Obligations contractuelles et engagements hors bilan*).

9.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres évènements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations d'Orange SA, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge de la Société et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, la Société intègre donc de façon plus systématique les risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un évènement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements. La prise en compte des risques climatiques se retrouve également à travers l'engagement du Groupe Orange d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité.

De nombreux projets ont été initiés dans la Société pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités de la Société sur le changement climatique est également en cours. Le résultat de ces projets pourrait conduire la Société à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations de risques financiers dont l'impact reste encore difficile à évaluer de façon fiable. La résilience et l'adaptation au changement climatique sont des sujets en forte dynamique, et vont nécessiter la meilleure évaluation par la Société des risques auxquels elle est exposée. La Société s'est engagée dans une démarche d'analyse afin de diagnostiquer l'exposition aux risques climatiques de ses différentes implantations géographiques selon l'étude de différents scénarios d'impacts liés au changement climatique. Au 31 décembre 2022, la Société n'a pas identifié d'impact significatif estimé de façon fiable sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

9.4 Evolution du contexte macro-économique

Le jugement et les estimations réalisés par la Société tiennent aussi compte d'évènements particuliers. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, la Société a porté une attention particulière :

- aux éventuels impacts sur les tests de dépréciation, que ce soit sur l'évolution des données de marché (taux d'actualisation, évolution de l'inflation) ou sur les flux utilisés ;
- aux conséquences de l'évolution des données de marché sur l'évaluation de certains actifs et passifs de la Société ;
- à la volatilité des prix ou aux risques de difficultés d'approvisionnement, notamment d'électricité, dans certains pays.

Sous réserve que le conflit n'évolue pas vers d'autres zones géographiques, les impacts directs sur les comptes de la Société restent limités.

Note 10 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement, plans d'attribution gratuite d'actions *(Long Terme Incentive Plan – LTIP)* versé au cours de l'exercice 2022 par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2022, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA s'élève à 13,2 millions d'euros, contre 12,7 millions d'euros versés au cours de l'exercice 2021.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2022.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2022 s'élève à 13,1 millions d'euros, contre 14,6 millions d'euros en 2021.

DocuSign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: F10EE8BBB2A14685AD9E350A84561603

État: Complétée

Objet: Veuillez signer avec DocuSign : Orange SA - Rapport comptes annuels - 31 12 2022.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 52

Signatures: 3

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 2

Paraphe: 0

Valerie Beignet

Signature dirigée: Activé

6 place de la Pyramide

Horodatage de l'enveloppe: Désactivé

Paris-la-Défense Cedex, Ile-de-France 92908

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Adresse IP: 193.221.117.7

Suivi du dossier

État: Original
03/03/2023 15:19:37

Titulaire: Valerie Beignet

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Christophe Patrier Associé Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique **Détails du fournisseur de signature:** Type de signature: IDnow GmbH Video Ident for QES (Client ID: 432b0d94-c7e1-443b-8811-b0e336bb0b0a) Emetteur de la signature: IDnow GmbH Video Ident for QES (Client ID: 432b0d94-c7e1-443b-8811-b0e336bb0b0a) Identifiants de corrélations: UTU-WJBHG **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:** Non offert par DocuSign	 Sélection d'une signature : Image de signature chargée En utilisant l'adresse IP: 92.184.100.92 Localisation du fournisseur de signature: https://authentication.idnow.de/docusign/requestsignature	Envoyée: 03/03/2023 15:23:51 Consultée: 03/03/2023 15:25:36 Signée: 03/03/2023 15:26:35
Jacques Pierre Associé Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique **Détails du fournisseur de signature:** Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E) Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1 Authentification: SMS (+33 6 18 47 14 58) **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:** Non offert par DocuSign	 Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 194.39.28.1 Localisation du fournisseur de signature: https://ps-ws.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign	Envoyée: 03/03/2023 15:26:37 Consultée: 03/03/2023 15:27:34 Signée: 03/03/2023 15:28:29

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Sébastien HAAS Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique		Envoyée: 03/03/2023 15:28:31 Consultée: 03/03/2023 15:42:11 Signée: 03/03/2023 15:47:11
Détails du fournisseur de signature: Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E) Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1 Authentification: SMS (+33 6 17 26 37 65)	Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 86.213.166.79 Localisation du fournisseur de signature: https://ps-ws.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign	
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offert par DocuSign		

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage

Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage
marion Chaboud Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 03/03/2023 15:47:12
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offert par DocuSign		
ROBIDAS Chloé Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 03/03/2023 15:47:14
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offert par DocuSign		

Événements de témoins	Signature	Horodatage

Événements notariaux	Signature	Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	03/03/2023 15:23:51
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	03/03/2023 15:42:11
Signature complétée	Sécurité vérifiée	03/03/2023 15:47:11
Complétée	Sécurité vérifiée	03/03/2023 15:47:14

Événements de paiement	État	Horodatages

ORANGE
Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
Siège social : 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux
380129866 RCS Nanterre

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023

PREMIERE RESOLUTION
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 1 974 008 561,04 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

TROISIEME RESOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 974 008 561,04 euros et du report à nouveau créditeur de 5 240 124 193,30 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 7 214 132 754,34 euros ;
(ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,70 euro par action et d'affecter au poste « Report à nouveau » le solde ;
(iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 7 décembre 2022, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 5 juin 2023 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 7 juin 2023.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % dans les conditions prévues au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2019	2 658 562 160	0,50 €	100 %
2020	2 659 279 906	0,90 €	100 %
2021	2 658 638 101	0,70 €	100%

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.



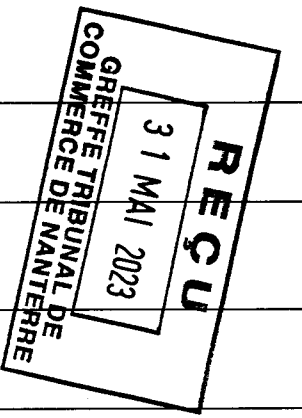
Extrait certifié conforme
Diane NICOLAS
Directrice Juridique Sociétés

LEXTENSO SERVICES
LA GRANDE ARCHE LA DEFENSE
92044 Paris
N° de case :
Formaliste : Fabienne TURPAUD

GREFFE DE : NANTERRE
DATE DE DEPOT AU GREFFE : 31/05/2023

N° compte : xxx

	DENOMINATION		N° R.C.S.	Urgent	OBSERVATIONS
1	CDE 3093609 DEB : 3621846 ORANGE DEPOT DES COMPTES 2022		380129866	O	
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					



2022

2023

Rapport financier annuel

—

Document d'enregistrement universel 2022

orange™

Sommaire général

1 Présentation du Groupe et de ses activités 3

1.1 Présentation générale 4
1.2 Modèle d'affaires, marché et stratégie 7
1.3 Faits marquants 13
1.4 Activités opérationnelles 18
1.5 Les réseaux d'Orange 32
1.6 Recherche et développement 35
1.7 Réglementation des activités de télécommunication 38

2 Facteurs de risques et cadre de maîtrise de l'activité 53

2.1 Facteurs de risque 54
2.2 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques 62

3 Performance financière 89

3.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe 90
3.2 Événements récents et objectifs financiers 130
3.3 Comptes consolidés 131
3.4 Comptes annuels d'Orange SA 258
3.5 Commissaires aux comptes 292

4 Performance extra-financière 303

4.1 Priorisation des enjeux RSE 304
4.2 Environnement 315
4.3 Capital humain du Groupe 350
4.4 Atteinte aux règles éthiques 361
4.5 Engagement sociétal d'Orange 363
4.6 Fournisseurs et sous-traitants 378
4.7 Devoir de vigilance 380
4.8 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes 384

5 Gouvernement d'entreprise 389

5.1 Composition des organes d'administration et de direction 390
5.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 406
5.3 Référence à un code de gouvernement d'entreprise 417
5.4 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et de la direction générale 418

6 Actionnariat et Assemblée générale 435

6.1 Capital social 436
6.2 Principaux actionnaires 437
6.3 Politique de distribution des dividendes 438
6.4 Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales 439
6.5 Projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 441
6.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 450
6.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées 460

7 Informations complémentaires 465

7.1 Identité de la société 466
7.2 Glossaires 466
7.3 Tables de concordance 471

Document d'enregistrement universel 2022

incluant le rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en page 471 du présent document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 292 et suivantes.

Issy-les-Moulineaux, le 29 mars 2023

La directrice générale
Christel Heydemann

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 29 mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017-1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017-1129.

Ce chapitre contient des indications prospectives concernant Orange, notamment aux sections 1.2 *Modèle d'affaires, marché et stratégie* et 1.4 *Activités opérationnelles*. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés à la section 2.1 *Facteurs de risque*.

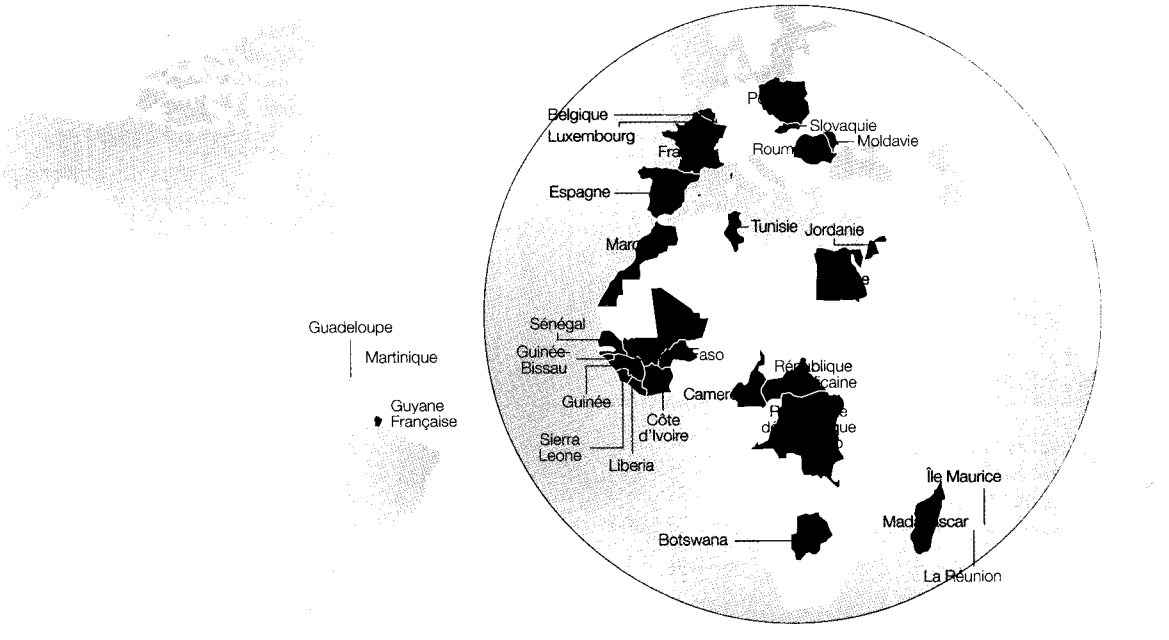
1.1 Présentation générale

Orange est l'un des principaux opérateurs de télécommunication dans le monde, avec un chiffre d'affaires de 43,5 milliards d'euros en 2022 et 136 000 salariés au 31 décembre 2022, dont 75 000 en France. Le Groupe servait 287 millions de clients au 31 décembre 2022, dont 242 millions de clients mobile et 24 millions de clients haut débit fixe. Le Groupe est présent dans 26 pays. Orange est également l'un des leaders mondiaux des services de télécommunication aux entreprises multinationales sous la marque Orange Business. En février 2023, le Groupe a présenté son plan stratégique *Lead the future*, construit sur un nouveau modèle d'entreprise et guidé par la responsabilité et l'efficacité. *Lead the future* capitalise sur l'excellence des réseaux afin de renforcer le leadership d'Orange dans la qualité de service.

Orange SA est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

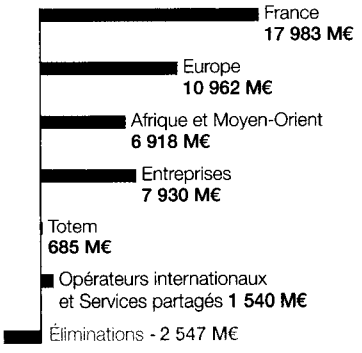
La Raison d'être d'Orange est d'être l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable.

1.1.1 Principales implantations du Groupe et chiffres clés

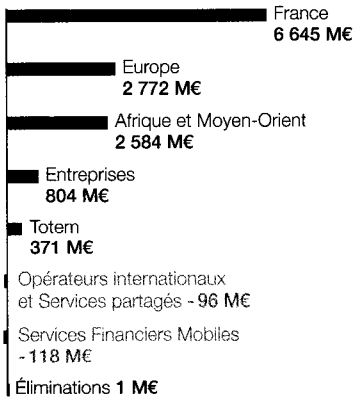


Performance financière

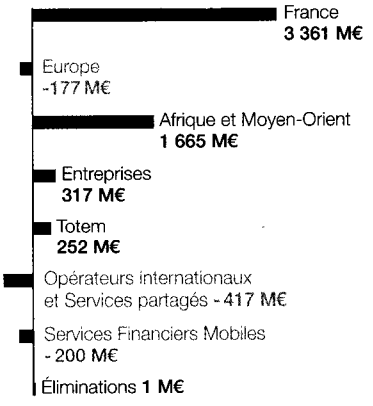
Chiffres d'affaires
43,5 milliards d'euros
(+ 2,2 % vs 2021, + 0,6 %
en données à base comparable)



EBITDAaL [1]
13,0 milliards d'euros
(+ 3,2 % vs 2021,+ 2,5 %
en données à base comparable)



Résultat d'exploitation
4,8 milliards d'euros
(+ 90,4 % vs 2021)



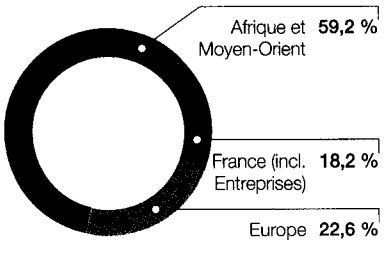
Cash-flow organique
des activités télécoms [1]
3,1 milliards d'euros
(+ 27,4 % vs 2021)

Flux nets de trésorerie générés
par les activités télécoms
11,9 milliards d'euros
(+ 2,4 % vs 2021)

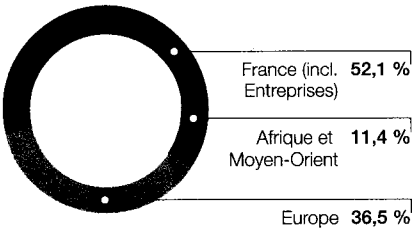
(1) Voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS.*

Clients

Clients mobile
241,9 millions
(+ 5,9 % vs 2021)



Clients internet haut débit
24,3 millions
dont 13,7 millions de clients FTTH (+ 16 % vs 2021)



Performance extra-financière

Environnement

Émissions de CO_2 (scopes 1 et 2)
1,2 million de tonnes
(- 4,4 % vs 2021, - 6,3 %
en données à base comparable)

Part de la consommation d'électricité provenant de sources renouvelables
37,8 % (+ 1,5 pts vs 2021)

Inclusion numérique

Foyers raccordables au FTTH
64,9 millions
(+ 14,8 % vs 2021)

Orange Digital Centers
18 (+ 9 vs 2021)

Emploi

Collaborateurs
136 000 (- 2,3 % vs 2021)

Taux de féminisation
36,1 % (+ 0,2 % vs 2021)

Pourcentage de femmes dans les réseaux de management
33,1 % (+ 1,5 pts vs 2021)

1.1.2 Structure organisationnelle

Orange SA est la société mère du groupe Orange et porte également l'essentiel des activités du Groupe en France.

La liste des principales sociétés consolidées du groupe Orange au 31 décembre 2022 est présentée en note 20 de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3).

La structure organisationnelle du Groupe (mise en place en février 2023) est reflétée par la composition du Comité exécutif (voir section 5.1.3).

Divisions géographiques

- Orange France
- Orange Europe (hors France)
- Orange Afrique et Moyen-Orient (MEA)

Divisions transverses

- Orange Business
- Orange Cyberdefense
- Orange *Wholesale*[1]
- Contenus
- Services financiers mobiles

Fonctions transverses

- Communication
- Finance, Performance et Développement
- Responsabilité sociétale
- Ressources humaines
- Secrétariat Général
- Stratégie
- Technologie et Innovation
- Transformation

(1) Créée à partir d'avril 2023 ; regroupe les divisions Wholesale & Réseaux Internationaux et Totem.

1.1.3 Historique

Orange est l'opérateur historique de télécommunications en France. Le Groupe, issu du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphone, a pris en 1991 le nom de France Télécom et a été transformé en société anonyme le 31 décembre 1996. En octobre 1997, l'action France Télécom a été introduite à la Bourse de Paris et à celle de New York pour permettre la cession par l'État de 25 % de ses actions au public et au personnel du Groupe. La part de la sphère publique dans le capital est par la suite descendue par étapes à 53 %. Entre 2004 et 2008, la sphère publique a cédé 26 % supplémentaires du capital, puis à nouveau 4 % en 2014 et 2015. Au 31 décembre 2022, l'État détenait, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital social.

Le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements majeurs à partir des années 1990. Dans un contexte de déréglementation et de concurrence accrue, le Groupe a, durant cette période, réalisé plusieurs investissements stratégiques, en particulier l'acquisition de l'opérateur de téléphonie mobile Orange Plc et de sa marque créée en 1994, et la prise de contrôle de l'opérateur historique polonais, Telekomunikacja Polska.

À partir de 2005, le Groupe s'est développé de manière stratégique en Espagne en faisant l'acquisition de l'opérateur mobile Amena, puis en 2015 de l'opérateur fixe Jazztel.

Le Groupe poursuit une politique d'acquisition sélective et créatrice de valeur en se concentrant sur les marchés sur lesquels il est déjà présent. Dans les marchés émergents d'Afrique et du Moyen-Orient où le Groupe est historiquement présent (notamment au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Jordanie, au Mali et au Sénégal), cette stratégie s'est concrétisée par la prise de contrôle de Mobinil en Égypte (2010) et de Méditel au Maroc (2015) puis par l'acquisition de plusieurs opérateurs africains (au Liberia, au Burkina Faso, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo) (2016).

Elle s'est traduite aussi par la mise en commun avec Deutsche Telekom des activités au Royaume-Uni sous la marque EE (2010) puis par la cession d'EE en 2016, ainsi que par la cession d'Orange Suisse (2012), d'Orange Dominicana (2014), d'Orange Arménie (2015) et de Telkom Kenya (2016).

En Europe où Orange met en œuvre une stratégie de convergence, cette politique s'est traduite par la prise de contrôle de Telekom Romania Communications et le renforcement de la participation majoritaire dans Orange Belgium (2021), ainsi que par la signature en 2022 d'accords, avec MásMóvil pour le regroupement des activités en Espagne, et avec Nethys pour la prise de contrôle de l'opérateur belge VOO.

Dans les services aux entreprises, Orange poursuit, depuis l'acquisition d'Equant en 2000, une stratégie de développement d'acteur mondial de la transformation digitale, et a accéléré son virage vers les services à travers des acquisitions ciblées notamment dans la cybersécurité et le Cloud, comme celles de Business & Decision et Basefarm en 2018 ou SecureLink et SecureData en 2019.

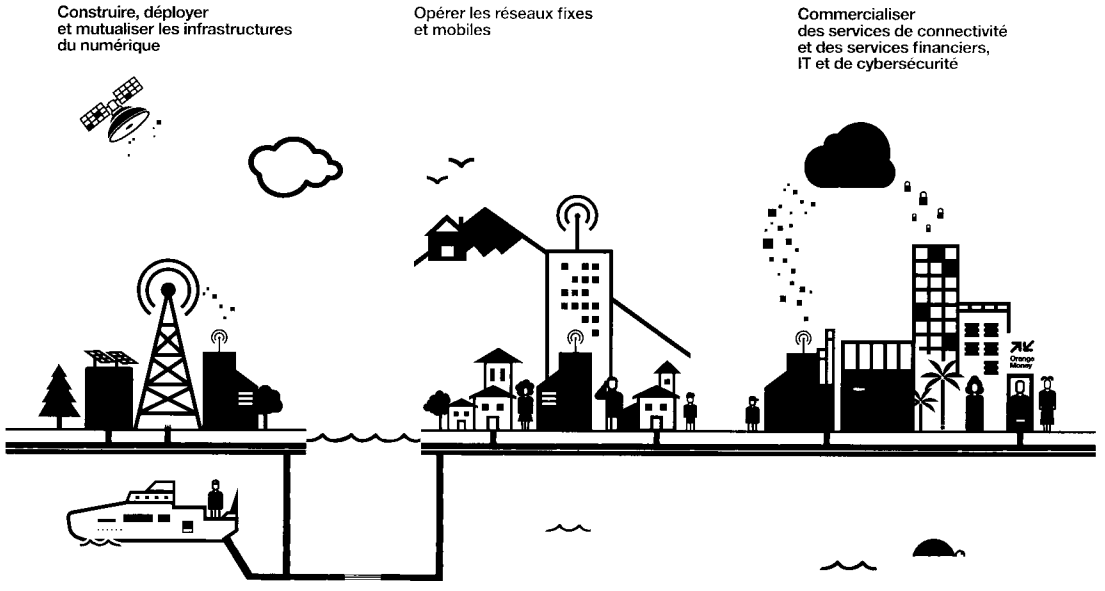
Orange vise à optimiser, développer et mieux valoriser ses infrastructures fixes et mobiles tout en conservant le contrôle de ses actifs stratégiques. En 2021, pour soutenir son développement dans la fibre, le Groupe s'est ainsi associé avec des investisseurs de long terme pour créer deux *FiberCos* en Europe. Il a également lancé Totem, sa *TowerCo* européenne chargée de mutualiser ses tours mobiles pour les valoriser et optimiser leur gestion.

Orange est devenue en 2006 la marque principale du Groupe pour l'Internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe était présent. En 2013, la Société a adopté la dénomination sociale Orange et l'ensemble de ses services de téléphonie en France ont été offerts sous la marque Orange. Cette politique s'est poursuivie avec l'adoption progressive de la marque Orange par la plupart des filiales du Groupe en Europe et en Afrique. Les services aux entreprises dans le monde sont offerts principalement sous la marque Orange Business.

En février 2023, le Groupe a présenté son plan stratégique *Lead the future*. Pour plus d'informations sur le plan stratégique d'Orange et son modèle d'affaires, voir la section 1.2. *Modèle d'affaires, marché et stratégie*.

1.2 Modèle d'affaires, marché et stratégie

1.2.1 Modèle d'affaires



Nous déployons nos expertises sur toute la chaîne de valeur du numérique pour répondre au plus près des attentes de nos clients particuliers, entreprises et opérateurs. Notre objectif est une création de valeur durable pour toutes nos parties prenantes.

Construire les infrastructures et opérer les réseaux

Opérateur historique des réseaux de télécommunications en France, Orange est aujourd'hui un acteur majeur du numérique en Europe, et dans le monde. Nous déployons et opérons des réseaux fixes et mobiles pour les particuliers dans 26 pays d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient, et nos réseaux pour les entreprises couvrent près de 220 pays et territoires.

Nous mettons notre expertise unique au service de la conception, du déploiement, de la maintenance et de la mutualisation des infrastructures indispensables aux services numériques essentiels. Notre priorité : développer des réseaux performants, sécurisés et résilients, tout en réduisant significativement leur empreinte carbone.

Orange est le leader du déploiement de la fibre optique en Europe avec près de 46 millions de prises FTTH déployées en propre à fin 2022. Ses deux *FiberCos* européennes accompagnent le développement de la fibre dans les zones rurales. Le Groupe déploie la 5G en Europe et en Afrique de manière ciblée et responsable, dans les endroits les plus fréquentés, au fort besoin de connectivité, et où la 4G arrive progressivement à saturation. La technologie satellite permet à nos clients vivant dans des zones isolées de bénéficier d'une connexion très haut débit.

Le Groupe détient une participation dans 450 000 kilomètres de câbles sous-marins à travers le monde et, grâce à ses data centers, contribue à la souveraineté numérique européenne. Sa filiale Totem, qui figure désormais parmi les principales *TowerCos* en Europe, permet à Orange de renforcer sa position dans les métiers de gestionnaire et d'opérateur d'infrastructures mobiles passives.

Commercialiser des services de connectivité et des services financiers, IT et de cybersécurité

La fiabilité de nos services et la qualité de l'expérience client sont au cœur de notre modèle. La puissance de la marque Orange, le maillage de notre réseau de distribution physique – 4 900 boutiques dans le monde et 1,5 million de revendeurs en Afrique et au Moyen-Orient –, nos canaux digitaux et le développement d'offres accessibles et inclusives nous permettent de proposer les services numériques de confiance répondant aux besoins et aux attentes de tous nos clients.

Grâce au déploiement du très haut débit (fibre, 4G, 5G, etc.), nous commercialisons une connectivité à l'ensemble de nos clients, particuliers, entreprises et opérateurs. Le Groupe compte ainsi 11,6 millions de clients de ses offres convergentes fixes et mobiles.

Orange fournit des services mobiles innovants, sources de valeur pour les clients particuliers comme pour les entreprises, en s'appuyant sur ses métiers d'opérateur d'infrastructures et de commercialisation d'offres de connectivité.

Nous permettons à 29,1 millions de clients actifs Orange Money en Afrique et au Moyen-Orient d'effectuer des transactions financières simplement et instantanément. Les services financiers d'Orange sur mobile comptent 2 millions de clients Orange Bank en Europe et 1,1 million de clients en Afrique.

Nos services IT (cybersécurité, Cloud, intelligence artificielle, analyse des données, etc.) contribuent à la transformation numérique des entreprises. Nous leur proposons des solutions innovantes, adaptées aux évolutions de leur secteur d'activité et leur permettant d'augmenter leur performance économique.

Fort de ses 2 700 experts et de ses 32 centres de détection des cybermenaces, Orange Cyberdefense s'impose comme un leader des services de cybersécurité en Europe.

Créer de la valeur pour toutes nos parties prenantes

Notre objectif est de créer de la valeur pour nos actionnaires, nos clients, nos salariés et pour la société dans son ensemble.

Pour nos actionnaires, dont 7,64 % de salariés et d'anciens salariés, nous œuvrons à renforcer la rentabilité de l'entreprise et à améliorer sa valeur financière. Nous continuons à moderniser nos réseaux pour offrir à nos clients une meilleure connectivité, et accompagnons le développement de leurs compétences numériques. En tant qu'opérateur, nous mettons aussi le numérique au service des entreprises et des territoires.

Orange investit dans le développement des compétences de ses équipes, soutient le développement de nouveaux modes de travail et favorise la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans tous les métiers.

Nous respectons des critères exigeants en matière d'achats responsables et de respect de l'éthique et des droits humains tout au long de notre chaîne de valeur. Conscients de l'urgence environnementale, nous améliorons constamment l'efficacité énergétique de nos réseaux, bâtiments et transports, et augmentons la part d'électricité d'origine renouvelable dans notre consommation. Enfin, nous intégrons l'économie circulaire dans nos achats, nos processus de production et nos métiers pour développer l'écoconception de nos produits et services et ainsi prolonger la durée de vie des produits et des équipements.

« Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable » : notre raison d'être structure nos décisions et irrigue notre modèle d'affaires afin de créer toujours plus de valeur à partager.

Ressources

Talents

136 000 collaborateurs
8 000 dédiés à la recherche et à l'innovation dont **680** chercheurs
2 700 experts en cybersécurité
33,1 % de femmes dans les réseaux de management

Actifs industriels

Fibre : 64,9 M de foyers raccordables au FTTH dans le monde dont **45,9 M** de prises déployées en propre par Orange en Europe
70 000 tours mobiles dans le monde et une participation dans **450 000 km** de câbles sous-marins
4G : près de 99 % de la population couverte en moyenne dans nos **8** pays européens et **17** pays couverts en Afrique et au Moyen-Orient
5G disponible dans **7** pays d'Europe et **1** pays d'Afrique
32 centres de détection des cybermenaces dans le monde
3 % des achats d'équipements ITN [1] en reconditionné

Atouts commerciaux

18,7 Mds USD : la valorisation de la marque Orange en 2022 (classement BrandZ)
4 900 boutiques dans le monde et **1,5 M** de revendeurs en Afrique et au Moyen-Orient
43 400 collaborateurs au contact de nos clients
50 % des demandes de support client traitées via le digital
1,8 % de terminaux mobiles reconditionnés vendus en Europe

Socle financier

35 Mds € de capitaux propres
7,64 % d'actionnaires salariés et anciens salariés
1,93 x : un ratio d'endettement maîtrisé
500 M€ d'obligations durables émises en 2022

Fournisseurs et partenaires

37,8 % d'électricité d'origine renouvelable dans la consommation électrique du Groupe
96 % des fournisseurs engagés au respect du code de conduite (ESG)
BuyIn, coentreprise Orange/Deutsche Telekom pour optimiser les achats stratégiques et durables

Valeur créée

Un employeur majeur et responsable

11 900 recrutements en CDI en 2022
85 % des collaborateurs se déclarent fiers de travailler chez Orange
91 % des collaborateurs ont suivi au moins une formation en 2022

Un opérateur essentiel

N° 1 pour la qualité du réseau mobile en France pour la **12e année** consécutive (Arcep)
Leadership européen sur la fibre avec **12,9 M** de clients et sur la convergence avec **11,6 M** de clients
29,1 M de clients actifs Orange Money
2 M de clients Orange Bank en Europe
45 000 sites malveillants bloqués par an

Une innovation responsable et ouverte

5 chaires de recherche financées
Certifié GEEIS-AI pour une intelligence artificielle inclusive
17 Orange 5G Lab
53 start-up soutenues par Orange Ventures depuis 2015 dont **7** nouvelles en 2022

Une performance financière solide

43,5 Mds€ de chiffre d'affaires
13 Mds€ d'EBITDAaL
4,8 Mds€ de résultat d'exploitation
3,1 Mds€ de cash-flow organique des activités télécoms
2,2 Mds€ de dividendes versés

Un impact environnemental maîtrisé

20,8 % de réduction d'émissions de CO_2 entre 2015 et 2022 (scopes 1 et 2) [2]
23,1 % : taux de collecte des mobiles usagés par l'Europe

Un progrès vers l'égalité numérique

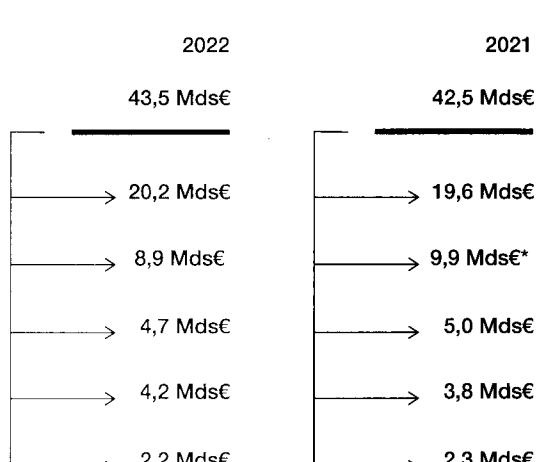
1 M de bénéficiaires d'ateliers et de formations au numérique depuis 2021
23 pays proposent un appareil mobile abordable permettant l'accès à Internet
4 pays proposent une offre sociale en Europe
18 Orange *Digital Centers*

Une collaboration responsable et éthique

549 plans d'actions correctifs menés à la suite d'audits RSE dans le cadre de la JAC [3]
17 M€ d'achats auprès du secteur protégé par Orange SA

(1) IT & Networks : réseaux et systèmes d'information.
(2) Données à base comparable.
(3) Joint Alliance for CSR (JAC) : association d'opérateurs de télécommunications visant à contrôler, évaluer et développer la mise en œuvre de principes RSE.

Partage de la valeur



* Inclut des charges exceptionnelles liées aux dispositifs Temps Partiel Senior et à l'Offre Réservée au Personnel (ORP) Together 2021 (voir section 3.1.2.2 *Résultats opérationnels du Groupe*).

1.2.2 Principales évolutions du marché des services télécoms

Développement des réseaux et croissance des usages de télécommunication

Partout dans le monde, la demande de connectivité ne cesse de croître. L'adoption des nouveaux usages s'accélère grâce à l'augmentation des capacités des réseaux existants (fibre et 4G/5G), à la pénétration des smartphones et à la multiplicité des écrans disponibles (ordinateurs, smartphones, tablettes, TV connectées, lunettes et casques de réalité augmentée). Le développement de la technologie 5G fait émerger de nouveaux cas d'usages pour les entreprises (optimisation des temps de production, pilotage à distance des machines, maintenance prédictive, etc.), comme pour le grand public (vidéos immersives, Web 3.0, *Cloud gaming*...).

En Afrique et au Moyen-Orient, les réseaux d'accès à Internet se développent principalement via le déploiement des réseaux mobile 4G mais aussi 5G, et la fibre démarre dans des zones ciblées dans les grandes villes. En Europe, les investissements dans les réseaux sont concentrés sur les accès très haut débit, avec le développement de la fibre, l'amélioration des performances des réseaux mobile 4G et les lancements commerciaux de la 5G. Parallèlement, les opérateurs continuent à faire évoluer leurs réseaux pour les rendre plus agiles et plus simples à gérer (grâce à la virtualisation des fonctions de réseau et à l'automatisation), et à optimiser leur valeur par la mutualisation.

Nouvelles attentes des consommateurs et des entreprises

Depuis la crise sanitaire, le besoin de connectivité est vital pour les individus comme pour les entreprises (télétravail, e-commerce, ...). Les technologies immersives (web 3.0, métavers) créent l'opportunité de nouvelles expériences pour les clients. La cybersécurité devient un besoin pour tous : particuliers, entreprises, États. Les clients comptent plus que jamais sur la fiabilité, voire la résilience des réseaux et sur la protection de leurs données personnelles, faisant émerger l'importance d'entretenir une relation de confiance avec leur opérateur.

L'inflation, née de la nouvelle donne géopolitique (guerre en Ukraine), s'est ajoutée au contexte de crise économique et sanitaire et a encore aggravé les inégalités d'accès au numérique. Les clients attendent ainsi des offres accessibles pour les plus défavorisés et un accompagnement dans les premiers usages. Par ailleurs, avec la multiplication du nombre d'événements climatiques extrêmes, la société dans son ensemble attend des entreprises plus d'engagement face aux grands enjeux environnementaux et sociétaux, mais aussi un meilleur ancrage et plus de présence dans les régions et territoires.

Transformation de l'industrie des télécoms

Dans ce nouveau contexte, la transformation de l'industrie des télécoms s'accélère.

La montée en puissance des grands acteurs américains du numérique se confirme. Plus de 50 % de la capacité des réseaux en Europe est utilisée par 5 d'entre eux (les GAFAM[1], posant la question du partage équitable de la valeur : Les fabricants de smartphones et fournisseurs de services digitaux challengent la capacité des opérateurs à se différencier. Les prestataires de services *over-the-top* (OTT) misent sur la substitution de la voix dans le B2B et le *wholesale* international.

Les grands acteurs du numérique accélèrent également le développement de leurs propres infrastructures en construisant de nouveaux data centers et des réseaux internationaux, qu'ils valorisent sur les marchés B2B et *wholesale*. Tandis que les fournisseurs chinois des réseaux et des smartphones sont de plus en plus contournés en raison des risques de sécurité et de souveraineté.

Pour faire face à la croissance toujours soutenue des usages (vidéo, data), les opérateurs européens doivent continuer à investir dans les réseaux très haut débit du futur, fixes (fibre) et mobiles (4G/5G). Les contraintes réglementaires (tarifs imposés, fusions complexes) et la concurrence (low cost, guerre des prix) sont toujours très intenses en Europe. Les opérateurs cherchent de ce fait à mutualiser et partager leurs réseaux, et pour certains à céder tout ou partie de leurs infrastructures à des fonds financiers ou des compagnies d'infrastructures (*TowerCo*). La hausse des prix

(1) Google, Apple, Facebook rebaptisé Meta, Amazon, Microsoft.

de l'énergie met la pression sur les coûts et l'inflation complique l'équation économique.

Le secteur du numérique porte également en lui une capacité unique de contribuer à la réduction des émissions CO_2. Les opérateurs, grâce à leur infrastructures réseaux et plateformes de services, sont particulièrement bien positionnés pour créer des solutions dédiées à une meilleure gestion des ressources (énergie, métaux rares…) des entreprises et des États.

1.2.3 La stratégie du groupe Orange

Lancé en février 2023, le plan stratégique *Lead the future* a pour ambition de valoriser l'excellence reconnue du Groupe dans son cœur de métier et de croître durablement en Europe, Afrique et Moyen-Orient. Orange entend repositionner ses activités Entreprises dans les solutions de connectivité de nouvelle génération et accélérer dans la cybersécurité.

Ce plan a été conçu pour projeter Orange dans l'avenir et capitaliser sur ses atouts qui en font un acteur unique sur le marché des télécoms. La qualité de ses fondamentaux alliés à une situation financière solide lui permettent de faire face aux nombreux défis structurels et conjoncturels rencontrés par l'industrie. L'explosion des usages numériques s'accompagne d'exigences de plus en plus fortes de la part des clients, notamment en termes de résilience, rendant le secteur télécom incontournable pour les années à venir.

Lead the future se donne comme objectif de répondre à ces enjeux et concentre Orange sur son cœur de métier. Ce plan ambitieux mais pragmatique vise à valoriser les atouts du Groupe. Pionnier de la fibre, Orange continue à déployer, innover et investir dans les meilleures technologies pour répondre aux enjeux de fiabilité, de sécurité et de résilience pour ses clients. En outre, Orange réaffirme sa position forte dans la cybersécurité et repositionne ses activités B2B pour mieux répondre aux attentes de ses clients. Enfin, ce plan doit permettre au Groupe de renforcer sa position en Afrique et au Moyen-Orient, zone de forte croissance.

Lead the future s'appuie sur quatre piliers :

1. Valoriser le cœur de métier d'Orange pour renforcer l'excellence et la qualité de service ;
2. Capitaliser sur les infrastructures dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent ;
3. Transformer Orange Business Services, rebaptisé Orange Business, pour accélérer sur le segment Entreprises et renforcer la position d'Orange dans la cybersécurité ;
4. Poursuivre la croissance en Afrique et au Moyen-Orient.

Ce plan à horizon 2025 s'accompagne de la mise en place d'un nouveau modèle d'entreprise.

Valoriser le cœur de métier pour renforcer l'excellence et la qualité de service

Se différencier grâce à la qualité des réseaux et du service

La qualité des réseaux et l'excellence du service client Orange en Europe est reconnue, comme en attestent les augmentations massives du NPS au cours des 3 dernières années et la réduction du taux de résiliation sur les forfaits mobile. Ceci a permis au Groupe d'augmenter ses bases de clients mobile et convergents en Europe de respectivement 5 % et 8 % sur la même période. La puissance de la marque Orange, classée 2e marque de télécom la plus valorisée en Europe en 2023 est ainsi renforcée. Leader du déploiement de la fibre optique en Europe avec près de 46 millions de prises FTTH déployées en propre par le Groupe à fin 2022, Orange dispose aujourd'hui d'une base d'actifs technologiques considérable. L'excellence du réseau déployé, après des investissements massifs, doit permettre au Groupe de renforcer son leadership en matière d'expérience client.

Utiliser la Data et l'intelligence artificielle (IA) pour offrir à ses clients une expérience personnalisée

Orange entend renforcer l'utilisation de la Data et de l'IA afin d'offrir à ses clients une expérience personnalisée et « sans-couture » entre ses canaux digitaux et physiques. Le Groupe vise ainsi à continuer à augmenter la part du numérique dans les ventes et dans le support client. En tirant parti de l'IA, il entend améliorer sa capacité à prédire les attentes des clients, en se concentrant sur des offres sûres (grâce à une cybersécurité intégrée au réseau), transparentes (offrant une connectivité personnalisée, modulaire, sans faille en déplacement) et « vertes », avec par exemple des appareils réparés et remis à neuf.

Capitaliser sur l'avance dans les déploiements et le leadership dans les réseaux

En complément de la fibre, de la 5G ou de la « 4G Home » déjà largement commercialisées, Orange renforcera courant 2023 son offre satellitaire en lançant, en partenariat avec Eutelsat une offre commerciale en France métropolitaine (voir section 1.5.1 *Les réseaux d'accès*).

En Espagne, le rapprochement avec MásMóvil permettra à la future entité de disposer de la capacité financière et de l'envergure nécessaire pour continuer d'investir et de contribuer au développement de la concurrence par les infrastructures, au bénéfice des consommateurs et des entreprises.

Grâce à ce leadership dans les réseaux, à la satisfaction client et à des offres enrichies, Orange vise une amélioration du revenu moyen par offre (ARPO) malgré le contexte macro-économique difficile et la forte intensité concurrentielle.

Enfin, résolument orienté vers les usages de demain, *Lead the future* capitalisera sur l'expertise de ses chercheurs et collaborateurs dédiés à l'innovation pour construire les nouveaux services et usages tels que les réseaux d'entreprises à la demande, ou encore le Wifi du futur à la maison.

Capitaliser sur les infrastructures dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent

Poursuivre l'extension du très haut débit fixe et mobile et accélérer la valorisation de Totem

Le Groupe entend poursuivre ses investissements de déploiement des réseaux fixe et mobile dans un cadre financier responsable. Pour cela, Orange continuera de s'appuyer sur des partenariats stratégiques (à travers des accords de RAN Sharing ou des entités communes) afin de partager les efforts financiers et sécuriser les investissements.

Sur le réseau fixe, Orange continuera de déployer, exploiter et commercialiser la fibre ; il prévoit ainsi de déployer, d'ici 2025, 5 millions de prises supplémentaires en Europe où le pic des investissements est déjà passé et 2 millions en Afrique et Moyen-Orient.

Sur le réseau mobile, Orange accélèrera la valorisation de ses infrastructures passives en visant à améliorer de 1,37 en 2022 à 1,5 d'ici 2026 le taux de location des opérateurs tiers sur les sites mobile détenus par Totem, la TowerCo européenne du Groupe. Filiale à 100 % d'Orange, Totem a tous les atouts pour être un acteur central de la consolidation du secteur en Europe.

Le Groupe poursuivra son plan de modernisation des réseaux fixe et mobile vers le très haut débit avec le décommissionnement du réseau cuivre en France et de la 2G et 3G dans l'ensemble des pays d'Europe d'ici 2030. En Afrique, Orange continuera de déployer les réseaux fixe et mobile (4G et 5G) afin d'accompagner la solide croissance de ses résultats et de soutenir le développement économique et social du continent.

Déployer des *Network Integration Factories*

Orange entend mieux valoriser ses infrastructures grâce à la technologie et renforcer l'usage de la data et de l'intelligence artificielle (IA) pour mettre en place un nouveau modèle industriel de gestion des réseaux : plus efficaces, résilients et performants. Des usines d'intégration de réseaux (*Network Integration Factories*) à l'échelle du Groupe accélèreront également l'automatisation et la virtualisation du fonctionnement des réseaux. Elles permettront aussi d'offrir de nouveaux services de réseau à la demande fonctionnant en mode « Network-as-a-Service » (disponible via des interfaces de programmation d'applications), créant ainsi de nouvelles opportunités commerciales. Enfin, elles renforceront la résilience et la sécurité des réseaux grâce à des opérations considérablement plus rapides de restauration de réseau, mises à jour de sécurité ou détection d'anomalies. Cette transformation contribue déjà à optimiser les dépenses d'investissements et d'exploitation et à réduire la consommation électrique du réseau jusqu'à 20 %.

Transformer Orange Business Services, rebaptisé Orange Business, pour accélérer sur le segment Entreprises et renforcer la position d'Orange dans la cybersécurité

Positionner Orange Business comme leader des solutions de connectivité de nouvelle génération

Internet, le Cloud et les logiciels collaboratifs ont bouleversé les usages numériques des entreprises qui délaissent par exemple la téléphonie fixe et les réseaux privés. Ces évolutions remettent en cause le modèle traditionnel d'opérateur Telco B2B. Avec *Lead the future*, Orange transforme en profondeur son modèle afin de s'adapter à la nouvelle donne d'un marché où les frontières entre les réseaux et les services numériques disparaissent. Orange capitalisera donc sur sa maîtrise unique sur le marché de l'ensemble des enjeux de connectivité, de sécurité et de résilience.

Ainsi, Orange Business Services évolue et devient Orange Business. Ce nouveau nom incarne la volonté de simplification qui irrigue l'ensemble de son plan de transformation et sa volonté d'être au plus proche des enjeux clients. Orange Business entend se positionner comme leader des solutions de connectivité de nouvelle génération. Cette ambition s'appuie notamment sur son expertise reconnue mondialement dans le domaine des solutions de connectivité sécurisées et de confiance qui sont le socle de la transformation digitale des entreprises. Elle repose également sur un recentrage de son portefeuille d'offres, une évolution de son modèle d'entreprise, et un programme d'envergure d'optimisation de coûts.

Ce plan de transformation ambitieux et exigeant doit permettre à Orange Business de renouer avec la croissance de sa rentabilité (EBITDAaL) au plus tard en 2025.

Poursuivre la croissance d'Orange Cyberdefense pour s'ouvrir à de nouveaux marchés (B2C/TPE)

Sur le secteur de la cybersécurité, dont le marché est en forte croissance, Orange se donne pour objectif de devenir un leader de la cybersécurité en Europe et vise un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros d'ici 2025. Pour cela, Orange Cyberdefense entend poursuivre sa croissance organique et sa stratégie d'acquisitions ciblée, accélérer sur le marché des pro/PME et s'ouvrir à de nouveaux marchés tels que le B2C. Porté par les besoins croissants des particuliers jusqu'aux grandes entreprises, le marché devrait connaître une croissance à deux chiffres dans les années à venir et le Groupe a déjà démontré sa capacité à surpasser le marché.

Poursuivre la croissance en Afrique et au Moyen-Orient

Soutenir la croissance de la zone Afrique – Moyen-Orient

La zone Afrique et Moyen-Orient est un moteur de croissance pour le Groupe depuis de nombreuses années et reste au cœur de sa stratégie. Il existe un important potentiel sur cette zone lié à la forte démographie, à l'adoption d'Internet et à la croissance des usages, dont la captation est rendue possible par le déploiement des réseaux et des infrastructures. Opérateur télécom d'un Africain sur 10, Orange compte poursuivre ses investissements dans le déploiement des réseaux pour renforcer sa position de partenaire numérique de référence en Afrique et au Moyen-Orient. Le Groupe se donne pour ambition d'atteindre une croissance moyenne de + 7 % par an de chiffre d'affaires entre 2022 et 2025 ainsi qu'une forte croissance de sa rentabilité sur la même période.

Accélérer la transformation d'Orange Money

Sur ces bases solides, le Groupe prévoit d'accélérer la fourniture de services dans le domaine financier (Orange Money, Orange Bank), les contenus, l'énergie, l'e-agriculture, la santé et le B2B. Orange accélérera ainsi la transformation d'Orange Money vers un modèle de plateforme digitale qui offrira des services, au-delà du transfert et du paiement. Ce service sera proposé à tous les consommateurs, qu'ils soient clients d'Orange ou non, dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent. Fin 2022, le chiffre d'affaires d'Orange Money a retrouvé la croissance, tirée par l'augmentation de sa base clients qui compte plus de 29 millions d'utilisateurs actifs et par le volume des transactions qui a dépassé en valeur 100 milliards d'euros sur l'année.

Renforcer l'ancrage du Groupe, notamment grâce à ses « Orange *Digital Centers* »

La politique d'inclusion numérique du Groupe – de la fourniture d'offres à des prix attractifs à la formation au numérique – renforce son positionnement. Acteur local en Afrique et au Moyen-Orient via une filiale dédiée, Orange continuera d'investir dans les infrastructures et pour l'inclusion digitale du continent. Le Groupe renforcera son ancrage local et sa position d'opérateur multi-services en poursuivant le déploiement de ses « Orange *Digital Centers* ».

Un nouveau modèle d'entreprise guidé par la responsabilité et l'efficacité

L'environnement du Groupe connaît de profonds changements et Orange est ainsi confronté à des défis majeurs en matière de transformation. Pour soutenir ces défis, *Lead the future* prévoit la mise en place d'un nouveau modèle d'entreprise guidé par une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale.

Responsabilité sociale et environnementale

Les questions environnementales et sociales modifient profondément la façon dont Orange pilote ses activités. Ses réalisations sont déjà reconnues par des scores ESG élevés. Orange vise désormais à se transformer pour développer un modèle d'entreprise plus efficace et plus résilient. Cette transformation *ESG-by-design* s'appuie sur trois domaines majeurs d'engagement : Environnement, Confiance et Inclusion numérique.

En matière d'environnement, le Groupe doit faire face à de multiples défis : les urgences climatiques ainsi que les changements structurels, tels que l'accès aux ressources naturelles, la législation et la règlementation, et les attentes de la société. La principale source de consommation d'énergie du Groupe provient des réseaux et du système d'information (84 % de la consommation d'énergie et des émissions de CO_2 du Groupe scopes 1 et 2 en 2022). En 2021, le programme *Green ITN* a permis d'économiser près de 960 GWh d'électricité et 80 millions de litres de fuel. Alors que la lutte contre le réchauffement climatique est une préoccupation majeure pour tous, le Groupe entend être un moteur de la transition environnementale et poursuit son programme de réduction des émissions de CO_2 pour diminuer de plus de 30 % ses émissions sur les scopes 1 et 2 en 2025 (base 2015) et prend l'engagement supplémentaire de réduire de 45 % ses émissions sur les scopes 1, 2 et 3 d'ici 2030 (base 2020). Orange accélèrera également le déploiement de son programme de recyclage des mobiles en

Europe en passant de 23,1 % fin 2022[1] à plus de 30 % d'ici 2025. Le Groupe entend en outre mettre l'éco-conception de ses produits et services au cœur de ses décisions dans le but de réduire leur empreinte environnementale de bout en bout et promouvoir une économie circulaire dans ses processus et avec ses partenaires. L'objectif à long terme d'atteindre le Net Zéro Carbone d'ici 2040 reste inchangé.

Le deuxième axe d'engagement du Groupe est d'œuvrer pour une société de confiance, et en se fixant l'ambition d'être le leader de la cybersécurité en Europe et un acteur clé de la confiance numérique. Pour l'atteindre, le Groupe entend développer Orange Cyberdefense, réaffirmer sa politique de protection des données personnelles des clients, promouvoir un usage éthique de l'IA et des données (charte éthique, initiative IA Positive en France), sensibiliser au numérique responsable et lutter contre le cyberharcèlement.

Enfin, convaincu que le numérique est un puissant outil d'inclusion, le Groupe en a fait son troisième domaine d'engagement. Sa promesse d'inclusion et d'autonomisation numérique porte sur 3 domaines : l'accès aux réseaux et aux services, l'accessibilité des offres et le développement des compétences numériques.

Au cœur de tous les processus du Groupe, la gouvernance et la responsabilité sociale et environnementale sont portées par l'engagement de l'équipe de direction du Groupe dont une partie de la rémunération est liée à des indicateurs de performance extra-financière.

Nouveau modèle d'entreprise

Le succès de *Lead the future* sera également lié à l'évolution du modèle d'entreprise du Groupe : plus simple, plus rapide, plus efficace. L'humain, l'agilité organisationnelle et la simplification des processus seront au cœur de cette transformation. L'objectif est d'améliorer l'efficacité opérationnelle à l'échelle du Groupe et d'accentuer son approche industrielle tournée vers l'excellence.

Dans un monde fait de ruptures technologiques, le Groupe investira dans la formation et aura une gestion proactive des compétences qui reposera sur l'anticipation des besoins. Le Groupe facilitera l'évolution des salariés vers les nouveaux métiers de la data, du Cloud, de la cybersécurité ou de l'IA.

Enfin, le Groupe poursuivra ses efforts de maîtrise de ses coûts. Avec le plan d'efficacité « Scale up », Orange a déjà réalisé fin 2022, et en cumul depuis début 2020, plus de 700 millions d'euros d'économies nettes[2]. D'ici 2025, Orange se fixe pour objectif d'économiser 600 millions d'euros supplémentaires sur une base de coûts de 11,8 milliards d'euros.

Les investissements du Groupe ont atteint un pic, Orange se donne pour objectif de les réduire de 18 % de son chiffre d'affaires à environ 15 % à partir de 2023 et sur la durée du plan. Ce ralentissement concerne en particulier la France et l'Europe où l'essentiel des investissements dans la fibre a été réalisé. Toutefois, Orange continuera d'investir pour renforcer son leadership dans les réseaux.

Dans le cadre de *Lead the future*, le Groupe a fixé ses ambitions financières à horizon 2025. Ces ambitions reposent sur des objectifs clairs de retour sur investissement et de création de valeur dans la durée, en vue de faire croître le ROCE de 100 à 150 points de base d'ici 2025. Orange entend appliquer une gestion rigoureuse de son portefeuille d'actifs, poursuivre sa stratégie raisonnée en matière d'acquisitions ou de partenariats et maintenir sa discipline en matière de gestion de son endettement et de son bilan.

Objectifs 2025

Hors acquisitions en cours ou à venir, les objectifs 2025 du Groupe comprennent :

- une légère croissance de l'EBITDAaL (CAGR 2022-2025) ;
- une discipline accrue sur les CAPEX ;
- la poursuite de la croissance du cash-flow organique des activités télécoms pour atteindre 4 milliards d'euros d'ici 2025 ;
- une dette nette inchangée à 2x l'EBITDAaL à moyen terme ;
- une progression du ROCE en 2025 *versus* 2022.

Le Groupe prévoit, en lien avec la solide croissance de son cash-flow organique et sous réserve de l'approbation des actionnaires, une augmentation du dividende plancher à 0,72 euro au titre de l'exercice 2023 (payable en 2024) pour atteindre un nouveau plancher de 0,75 euro au titre de l'exercice 2024 (payable en 2025).

(1) Y compris les ateliers Orange France en Afrique (voir section 4.2.2.2 *Programmes d'économie circulaire*).
(2) Sur le périmètre défini de coûts indirects de 13,8 milliards d'euros à fin 2019 (voir section 1.3 *Faits marquants – Avancement du programme d'efficacité opérationnelle Scale Up*.

1.3 Faits marquants

Gouvernance

Le 28 janvier 2022, le Conseil d'administration a nommé Christel Heydemann directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022. Le Conseil d'administration qui s'est réuni à la suite de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022, a élu Jacques Aschenbroich président non-exécutif du Conseil d'administration. Il a confirmé Christel Heydemann comme directrice générale et Ramon Fernandez comme directeur général délégué. Ce dernier a démissionné de son mandat de directeur général délégué au 31 décembre 2022 et quittera ses fonctions de directeur général adjoint et directeur général Finance, Performance et Développement à la fin du premier trimestre 2023 (voir section 5.1 *Composition des organes d'administration et de direction*).

Par ailleurs, Christel Heydemann a décidé de faire évoluer une partie de son équipe de direction pour accélérer la transformation et l'évolution du Groupe (voir section 5.1.3 *Comité exécutif*).

Lead the future, le nouveau plan stratégique d'Orange

En février 2023, Orange a présenté *Lead the future*, son nouveau plan stratégique qui a pour ambition de valoriser l'excellence reconnue dans son cœur de métier et de croître durablement en Europe, Afrique et Moyen-Orient. Orange confirme également le repositionnement de ses activités Entreprises dans les solutions de connectivité de nouvelle génération et l'accélération dans la cybersécurité. Le plan s'accompagnera de la mise en place d'un nouveau modèle d'entreprise ambitieux avec, en son cœur, la responsabilité sociale et environnementale et l'excellence opérationnelle.

Lead the future s'appuie sur quatre piliers : (i) valoriser notre cœur de métier pour renforcer notre excellence et notre qualité de service, (ii) capitaliser sur les infrastructures dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent, (iii) transformer Orange Business Services (qui devient Orange Business) pour accélérer sur le segment des services aux Entreprises et renforcer la position d'Orange dans la cybersécurité, et (iv) poursuivre la croissance en Afrique et au Moyen-Orient.

Pour plus d'informations sur le plan stratégique *Lead the future*, voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

Inflation et crise énergétique

L'inflation généralisée, et plus particulièrement l'augmentation des coûts de l'énergie, a pesé sur les marges opérationnelles du Groupe en 2022. Dans cet environnement macroéconomique difficile, le Groupe a poursuivi ses efforts pour atteindre ses objectifs financiers. Orange dispose à cet égard de plusieurs atouts clés dans ce contexte inflationniste :

- le Groupe dispose d'une certaine capacité à augmenter les prix grâce à un fort niveau de satisfaction client et à la qualité de son réseau (voir ci-dessous *Réseaux de télécommunication*). Le plus souvent, la stratégie du Groupe est de proposer plus pour plus *(more for more)* à ses clients en étant très prudent sur l'attractivité de ces opérations afin de maintenir un haut niveau de satisfaction client, comme en atteste les indicateurs de recommandations des clients *(NPS, Net Promoter Score)* d'Orange. Dans ce cadre, des augmentations de prix associées à des offres de services supplémentaires ont eu lieu au cours de l'exercice 2022, notamment en France (voir ci-dessous *Lancement de la nouvelle Livebox 6*) et dans tous les pays d'Europe. Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, le Groupe propose en France des offres grand public accessibles à tous sous les marques Orange et Sosh ;
- les dépenses énergétiques du Groupe représentent moins de 3 % des charges opérationnelles incluses dans le calcul de l'EBITDAaL sur l'année 2022. Les achats d'énergie, dont la principale composante est l'électricité, se sont élevés à environ 800 millions d'euros en 2022, dont environ 150 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2021 liés à la hausse des prix de l'énergie. Afin de réduire son exposition aux risques de fluctuation des prix d'achat d'énergie sur les marchés, le Groupe couvre par anticipation ses besoins de consommation futurs et a contractualisé (et continuera de contractualiser) des contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable (*Power Purchase Agreement* (PPA), voir ci-dessous *Exemplarité sociale et environnementale*) qui lui permettent de couvrir une partie de ses besoins en énergie sur la base de prix négociés avec les fournisseurs pour une période donnée (voir notes 14.6 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Fin décembre 2022, le Groupe dispose d'une importante couverture de ses besoins en électricité à des prix fixés à travers des PPA et des achats déjà réalisés sur les marchés. En Europe, près de 100 % des besoins électriques du Groupe sont ainsi couverts pour 2023, et plus de 60 % pour 2024, en comptant les droits à l'ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique) estimé écrêté à 40 %. Le Groupe anticipe que ses dépenses d'énergie (principalement l'électricité) s'élèveront à environ 1,1 milliard d'euros en 2023 ;
- pour atteindre ses objectifs, Orange s'appuie également sur son programme d'efficacité opérationnelle Scale Up pour compenser les effets inflationnistes que subit le Groupe (voir ci-dessous *Avancement du programme d'efficacité opérationnelle Scale Up*) ;
- dans la plupart de ses implantations géographiques, les augmentations salariales des entités du Groupe ne sont pas indexées à l'inflation et sont décidées à l'issue d'un processus de négociation. Toutefois, certaines entités sont tenues de répercuter l'inflation sur l'ensemble des salaires, comme c'est le cas en Belgique et au Luxembourg. En France, Orange SA a mis en œuvre une augmentation du budget global des salaires de 3 % en 2022, avec un effort particulier sur les plus bas niveaux de rémunération. Orange renforce ainsi son action en faveur du pouvoir d'achat des salariés dans un contexte de hausse de l'inflation, tout en préservant les équilibres financiers du Groupe (voir ci-dessous *Orange, employeur digital et humain*) ;
- BuyIn, la centrale d'achat conjointe d'Orange et Deutsche Telekom, assure un certain pouvoir de négociation au Groupe pour sécuriser les approvisionnements et limiter les hausses de prix ;
- le choix opéré par le Groupe de conserver le contrôle de ses infrastructures, notamment via Totem, la *TowerCo* européenne d'Orange (voir ci-dessous *Optimisation, développement et valorisation des infrastructures mobiles par Totem*), permet de limiter en partie l'exposition du Groupe aux effets d'indexation des loyers de cette classe d'actifs sur l'inflation ;
- l'avance du Groupe en termes de déploiement de réseau, tout particulièrement pour la fibre optique (voir ci-dessous *Réseaux de télécommunication*), permet à Orange de limiter son exposition à la hausse des coûts associés ;
- enfin, la solidité du bilan du Groupe, sa politique de financement diversifié et de gestion du risque de taux, ainsi que la qualité de crédit d'Orange, permettent de limiter l'exposition du Groupe à l'effet d'une hausse des taux d'intérêt (voir note 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour plus d'informations sur les risques auxquels sont exposés le Groupe et ses parties prenantes, voir la section 2.1 *Facteurs de risques*.

Guerre en Ukraine

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, le groupe Orange s'est mobilisé pour, en priorité, garantir la sécurité de ses équipes en Ukraine, en Russie et dans les pays limitrophes où le Groupe est

présent, assurer la continuité des services pour ses clients, et assurer la sécurité de ses infrastructures. Le Groupe s'assure en outre de respecter de façon stricte les sanctions internationales vis-à-vis de la Russie et de la Biélorussie. Orange a également renforcé son niveau de surveillance en matière de cybersécurité et de résilience, et s'est par ailleurs engagé à apporter son soutien aux populations touchées par le conflit, notamment au travers de différentes actions de solidarité (gratuités, dons et soutiens en nature).

À cet effet, Orange a mis en place une cellule de crise dont les principales missions sont d'établir un suivi régulier de l'évolution des événements et de leurs potentiels impacts pour le Groupe et de coordonner l'ensemble des actions engagées par ses différentes entités.

Le Groupe Orange est présent en Russie et en Ukraine essentiellement à travers Orange Business Services (OBS). En Russie, OBS compte un peu plus de 700 salariés au 31 décembre 2022 et y a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 100 millions d'euros (soit 0,2 % du chiffre d'affaires du Groupe) en 2022. Le montant des actifs localisés en Russie s'élève à environ 60 millions d'euros au 31 décembre 2022. Compte tenu de la situation, le Groupe a pris la décision de stopper toute nouvelle relation commerciale avec des entités situées en Russie et en Biélorussie, en maintenant uniquement la continuité de l'activité pour les clients existants. En Ukraine, OBS compte 4 salariés. Le chiffre d'affaires réalisé en Ukraine est non significatif à l'échelle du Groupe.

Orange est présent en tant qu'opérateur grand public dans quatre pays frontaliers de l'Ukraine : la Pologne, la Slovaquie, la Roumanie et la Moldavie. Le Groupe suit de près l'évolution de la situation dans ces pays et participe à l'accueil des réfugiés.

Sous réserve que le conflit n'évolue pas vers d'autres zones géographiques et compte tenu de la portée limitée des activités du Groupe en Ukraine, ainsi qu'en Russie et Biélorussie, les impacts directs sur les comptes du Groupe restent limités (voir note 2.5.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour plus d'informations sur les risques auxquels sont exposés le Groupe et ses parties prenantes, voir la section 2.1 *Facteurs de risques*.

Optimisation, développement et valorisation des infrastructures mobiles par Totem

En 2021, Orange a annoncé la création de Totem, la *TowerCo* européenne du Groupe qui détient et gère le portefeuille d'infrastructures mobiles passives des tours de télécommunication en France et en Espagne. La société a démarré ses opérations fin 2021.

En mai 2022, Totem a signé un contrat avec la Société du Grand Paris afin d'équiper la future ligne 15 Sud du métro du Grand Paris Express d'ici 2025. Totem assurera la couverture mobile 5G via le déploiement d'un réseau mobile *indoor DAS (Distributed Antenna System)* composé de près de 1 000 équipements actifs. Totem portera l'intégralité des investissements nécessaires au déploiement de ces infrastructures et commercialisera ensuite jusqu'en 2035 l'accès à l'ensemble du réseau déployé aux opérateurs de téléphonie mobile.

En novembre 2022, Totem a également annoncé la signature d'un accord commercial avec Iliad lui donnant l'accès au parc de sites (pylônes et toits-terrasses) de Totem en France. Avec cet accord, les deux acteurs s'engagent dans un partenariat de longue durée.

Depuis le 1er janvier 2022, le Groupe présente Totem comme un secteur distinct au sein de l'information sectorielle (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* et note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Réseaux de télécommunication

Réseaux d'accès fixes

Orange a poursuivi le déploiement de son réseau de fibre optique à un rythme soutenu au cours de l'exercice 2022. Le Groupe a ainsi raccordé 8,4 millions de foyers supplémentaires au FTTH sur un an et compte, au 31 décembre 2022, 64,9 millions de foyers raccordables au FTTH à travers le monde, en croissance de 14,8 % en données à base comparable sur un an, dont 33,5 millions en France, 16,4 millions en Espagne, 11,8 millions dans les Autres pays d'Europe et 3,2 millions dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient. Le nombre total de foyers raccordables à l'ensemble des réseaux très haut débit (FTTH et réseaux câblés) s'élève quant à lui à 66,7 millions au 31 décembre 2022.

En janvier 2023, Orange Belgium et Telenet ont annoncé avoir signé deux accords commerciaux de vente en gros de services fixes donnant accès à leurs réseaux respectifs hybride fibre-coaxial et fibre optique jusqu'au domicile. L'entrée en vigueur de ces accords est soumise à la réalisation de l'opération d'acquisition de 75 % moins une action de VOO par Orange Belgium qui requiert notamment l'approbation de la Commission européenne. Les accords donneront accès aux réseaux fixes de l'autre partie pour une période de 15 ans et couvrent à la fois les technologies actuelles hybrides fibre-coaxial et les futures technologies de fibre optique jusqu'au domicile dans les deux zones de réseau. Orange Belgium estime que ces accords favoriseront les investissements et la concurrence sur le marché belge des télécommunications.

En octobre 2022, Orange Wholesale France (OWF), l'entité d'Orange dédiée au marché des opérateurs télécoms en France, a lancé « FTTH Access », une offre permettant aux clients Opérateurs de fournir des services de communications électroniques à leurs clients finaux, sans déployer d'infrastructure locale. FTTH Access est une offre d'accès à un réseau de fibre optique activé construit sur les boucles locales FTTH (ou *bitstream* fibre) déployées par Orange et les autres opérateurs d'infrastructures. L'offre FTTH Access marque ainsi une nouvelle étape dans la généralisation de la fibre en permettant aux opérateurs d'accompagner leurs clients Entreprises vers la fibre alors que le décommissionnement du cuivre est engagé en France (voir section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France*).

Réseaux d'accès mobiles

En 2022, Orange a comptabilisé plus d'un milliard d'euros de dépenses d'investissement dans les licences de télécommunication (principalement des licences 5G et 4G, voir section 3.1.2.5.1.2 *Licences de télécommunication*).

Au cours de l'année 2022, le Groupe a poursuivi le déploiement de son réseau 5G à l'international. En février 2022, Orange Belgium a annoncé ouvrir progressivement son réseau 5G en Belgique, et en novembre 2022, Orange a lancé son réseau commercial 5G au Botswana, premier pays du Groupe en Afrique à déployer cette technologie. Fin 2022, Orange compte 8 pays ayant ouvert commercialement la 5G, avec la France, l'Espagne, la Pologne, la Belgique, le Luxembourg, la Roumanie, la Slovaquie et le Botswana.

Par ailleurs, Orange a annoncé en février 2022 avoir sélectionné ses partenaires industriels pour ses réseaux 5G *Stand Alone* (5G SA) en Europe. Le déploiement de solutions 5G SA est une étape importante qui permettra le développement futur de services à valeur ajoutée, à la demande et personnalisés pour les clients d'Orange, en particulier les entreprises, dans tous les secteurs de l'économie. Le Groupe a notamment choisi Ericsson pour ses cœurs de réseau 5G SA en Espagne, Pologne, Belgique et au Luxembourg, Nokia pour ses cœurs de réseau 5G SA en France et en Slovaquie, ainsi que pour la gestion des données utilisateurs dans tous les pays, et Oracle Communications pour la signalisation et le routage du cœur de réseau 5G dans tous les pays.

En octobre 2022, les résultats de l'enquête annuelle de l'Arcep sur la qualité des services mobiles des opérateurs télécoms français, ont confirmé pour la 12e année consécutive qu'Orange a le meilleur réseau mobile de France métropolitaine. Orange reste leader sur la qualité des services mobiles, en étant leader sur la voix, les SMS et la data (4G et 5G) et arrive 1er ou 1er ex-aequo sur 476 des 505 critères mesurés. Ces résultats témoignent de l'expertise et de l'engagement permanent des équipes pour des réseaux plus performants et plus responsables.

Orange a annoncé en mars 2022 l'arrêt progressif de ses réseaux mobiles 2G et 3G d'ici 2030 dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent dans l'Union européenne. L'arrêt des technologies 2G et 3G permettra à Orange d'optimiser la gestion de ses réseaux et de les faire évoluer vers des technologies plus sécurisées et plus économes en énergie comme la 4G ou la 5G. Les radiofréquences actuellement utilisées pour la 2G ou la 3G seront employées pour améliorer la capacité de couverture des réseaux 4G et 5G, tant dans les zones urbaines que rurales.

Connectivité et réseaux de transmission

En février 2022, Orange a annoncé sa participation au consortium SEA-ME-WE6 *(Southeast Asia-Middle East-Western Europe 6)* pour la construction d'un nouveau câble sous-marin dit « express » qui reliera la France à Singapour avec une très faible latence et un très haut débit. Orange sera responsable de l'atterrissement (responsabilité du *landing party*) sur le territoire français et accueillera le câble dans ses infrastructures sécurisées de Marseille.

En décembre 2022, Orange et Medusa Submarine Cable System, opérateur neutre et indépendant d'infrastructures sous-marines en Méditerranée, ont annoncé s'associer pour offrir une solution d'interconnexion ouverte et performante à tous les opérateurs partenaires du câble Medusa. Long de 8 760 kilomètres, Medusa sera le plus long système de câbles sous-marins de la mer Méditerranée et reliera neuf pays de l'Afrique du Nord et du Sud de l'Europe d'ici 2024 et 2025. Orange investit ainsi dans de nouvelles infrastructures d'accueil de câbles sous-marins à Marseille et proposera aux utilisateurs du câble sous-marin Medusa d'accéder à l'ensemble des data centers de la ville phocéenne, de manière simple et sécurisée, qu'il interconnectera grâce à la mise en place de nouvelles infrastructures complètement redondées.

Lancement de la nouvelle *Livebox* 6

En avril 2022, Orange France a lancé sa nouvelle *Livebox* 6 qui propose des performances optimisées avec le Wifi 6E et la connexion tri-bande et répond à l'intensification des usages dans les foyers depuis 2020. La *Livebox* 6 est la première box lancée commercialement sur le marché français compatible avec la nouvelle norme Wifi 6E. Elle utilise une nouvelle bande de fréquences 6 GHz et permet un débit fibre jusqu'à 2 Gbit/s descendant (et 800 Mb/s montant). Munie d'une coque en plastique 100 % recyclé et recyclable, sa conception est guidée par la stratégie environnementale du Groupe. Par ailleurs, l'activation du mode veille prolongée de la *Livebox* 6 permet de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 85 %.

Transformation digitale du client Entreprise

Orange Business Services a annoncé en avril 2022 la migration complète du réseau de la société Siemens AG vers une infrastructure SD-WAN (*Software-Defined Wide Area Network*, réseau étendu à définition logicielle) de 1 168 sites répartis dans 94 pays afin de sécuriser l'utilisation de ses applications business via des accès Internet. Grâce à la solution Flexible SD-WAN, Orange Business Services, avec son partenaire technologique Cisco, a ainsi réalisé l'un des plus grands déploiements SD-WAN au monde durant la crise sanitaire.

En octobre 2022, Orange Business Services a par ailleurs été choisi pour être le premier opérateur raccordé du « Réseau Radio du Futur » de l'État français. Dans le cadre de l'appel d'offre « Réseau Radio du Futur » (RFF) lancé par le ministère français de l'Intérieur, Orange Business Services fournira l'accès à la couverture radioélectrique du réseau de communication très haut débit souverain de l'État français. Le « Réseau Radio du Futur » est la réponse de l'État pour moderniser les moyens de communication des acteurs de la sécurité et du secours : avec le RFF, la France va se doter d'un réseau de communication très haut débit (4G puis 5G) commun à l'ensemble des acteurs de la sécurité, du secours et de la gestion de crise comme la police et la gendarmerie, les pompiers ou le SAMU.

Enfin, Orange Cyberdefense, leader dans les services de cybersécurité en Europe, et CS Group, acteur majeur de la conception, de l'intégration et de l'exploitation de systèmes critiques, ont annoncé en octobre 2022 l'obtention d'un marché de quatre ans pour assurer la sécurisation des systèmes d'information et de communication pour le ministère des Armées en France. Dans le contexte géopolitique actuel où la protection des données et des infrastructures est un enjeu majeur tant pour les entreprises que pour les États, l'objectif est de relever les défis relatifs à la sécurisation des systèmes critiques souverains.

S'agissant des acquisitions d'Orange Business Services, voir ci-dessous *Évolution du portefeuille d'actifs*.

Orange, employeur digital et humain

À l'issue de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) sur les salaires en mai 2022, Orange SA a confirmé une augmentation du budget global des salaires de 3 % en 2022. Orange renforce ainsi son action en faveur du pouvoir d'achat des salariés dans un contexte de hausse marquée de l'inflation, tout en préservant les équilibres financiers du Groupe. De plus, au titre du partage de la valeur de l'exercice 2021, Orange a versé un intéressement supplémentaire de 11 millions d'euros pour atteindre un intéressement total de 177 millions d'euros.

Par ailleurs, compte tenu de l'inflation constatée au cours de l'année 2022, Orange SA a annoncé en novembre 2022 le versement fin 2022 d'une prime exceptionnelle de partage de la valeur pour près de la moitié des salariés d'Orange SA. En janvier 2022, Orange SA avait déjà versé une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 200 euros à environ 35 000 salariés.

Le Groupe porte une attention particulière aux conditions de travail de ses salariés et aux mesures destinées aux plus bas salaires.

Exemplarité sociale et environnementale

Financement durable

En mai 2022, Orange est revenu sur le marché obligataire durable avec une émission d'un montant nominal de 500 millions d'euros destinée à financer des projets d'inclusion numérique et sociale ainsi que des projets relatifs à l'efficacité énergétique et à l'économie circulaire. Les obligations ont une maturité de 10 ans et portent un coupon annuel de 2,375 % (voir note 13.5 de l'annexe aux comptes consolidés). Depuis le lancement de son programme de financement durable en 2020, Orange a levé un total d'un milliard d'euros d'obligations durables à la fin 2022.

En novembre 2022, Orange a signé avec 27 banques un crédit renouvelable syndiqué multidevises de 6 milliards d'euros indexé notamment sur des indicateurs environnementaux et sociaux, afin de refinancer par anticipation son crédit syndiqué arrivant à échéance fin 2023. Ce nouveau crédit a une maturité initiale novembre 2027 et comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. Ce refinancement durable illustre les engagements du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale, en ligne avec les objectifs d'Orange en matière de mixité professionnelle et de Net Zéro Carbone en 2040. La marge initiale est de 25 points de base par an, l'ajustement maximal lié aux objectifs de performance durable pouvant conduire à une décote ou une prime de 2,25 points de base (voir note 14.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Mesures d'efficacité énergétique et d'effacement

En 2022, Orange a poursuivi le travail engagé sur l'ensemble de son périmètre afin d'optimiser sa consommation d'énergie, dans le cadre de sa stratégie globale visant à réduire son impact environnemental. Les systèmes d'information et les réseaux représentent actuellement environ 85 % des consommations énergétiques du Groupe, les 15 % restants ayant pour origine les bâtiments tertiaires et les véhicules.

Afin d'optimiser l'efficacité énergétique de ses réseaux de télécommunication tout en faisant face à des besoins de connectivité croissants, le Groupe déploie les dernières générations d'équipements, en particulier la 5G (voir ci-dessus *Réseaux de télécommunication*), cette dernière intégrant des fonctionnalités d'optimisation de la consommation d'énergie avec des modes de veille avancée. Sur la période 2019-2022, le programme *Green ITN* a permis de réaliser des économies d'énergie équivalentes à 19 % de la consommation totale de l'informatique et des réseaux, en décommissionnant des équipements d'anciennes technologies plus énergivores, en optimisant les taux d'utilisation des équipements, en partageant ses réseaux d'accès et en améliorant l'efficacité de ses data centers. En mai 2022, Orange a ainsi inauguré deux nouveaux data centers en France, dans le cadre d'un programme visant à remplacer d'ici 2030 les 17 data centers actuellement en service qui hébergent les données nationales. Leur consommation énergétique est inférieure de 30 % à celle des data centers d'ancienne génération grâce notamment aux dernières technologies de refroidissement *(free cooling)*. En outre, des accords de partage de réseaux mobiles entre opérateurs ont déjà été mis en place dans de nombreux pays européens où Orange est présent, notamment en Belgique, en Espagne, en Pologne et en Roumanie. Ces projets permettent de réaliser des économies d'énergie substantielles pour tous les partenaires.

Dans le cadre de la crise énergétique actuelle, Orange a pris des mesures sur l'ensemble de son empreinte européenne en vue de réduire sa consommation d'énergie, particulièrement pendant les périodes de pic de consommation. En octobre et décembre 2022, Orange a annoncé ses mesures pour soutenir le plan de sobriété énergétique engagé par le Gouvernement français et par le Conseil de l'Europe : effacement d'une partie de la consommation électrique instantanée des réseaux, abaissement de la température des bureaux, optimisation de la consommation des espaces de travail, extinction des lumières des vitrines des boutiques, sensibilisation des clients et salariés à la sobriété énergétique, signature de la charte Ecowatt, etc.

Recours à l'électricité d'origine renouvelable

Depuis 2018 et dans la perspective d'être Net Zéro Carbone en 2040, Orange a également mis en place une politique d'approvisionnement en énergie d'origine renouvelable provenant de sources éoliennes ou solaires, contribuant à sécuriser l'accès à l'électricité et à en prévoir les coûts. De tels contrats sont déjà en place en France, en Espagne et en Pologne (voir notes 14.6 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2022, Orange a signé de nouveaux contrats PPA *(Power Purchase Agreement)* en Pologne, doublant ses perspectives d'approvisionnement en énergie d'origine renouvelable au niveau européen via ce type de contrat d'ici 2025. Les contrats déjà en place couvriront ainsi une capacité de plus de 900 GWh/an à horizon 2025, soit environ 25 % de la consommation électrique estimée pour 2025 en Europe.

Dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, le Groupe développe un programme s'appuyant sur la production d'énergie solaire, soit afin d'alimenter directement les équipements des réseaux, soit via des fermes solaires. Divers projets de solarisation de sites sont actuellement mis en œuvre à travers le Groupe pour utiliser une énergie propre et autonome afin de réduire la dépendance aux réseaux électriques nationaux et contribuer au développement d'énergie de source renouvelable.

Programme RE et prolongement de la durée de vie des équipements mobiles

En mai 2022, Orange a annoncé le renforcement de l'engagement du Groupe pour l'économie circulaire avec la généralisation du programme RE (Recyclage, Reprise, Reconditionnement, Réparation) à tous les pays européens où Orange est opérateur, afin de sensibiliser le public à l'impact environnemental des téléphones mobiles.

Orange et Samsung ont annoncé en mars 2022 une série d'initiatives visant notamment à accroître la durée de vie des équipements mobiles en Europe parmi lesquelles un programme de reconditionnement certifié des appareils Samsung dans les canaux de distribution d'Orange, ou l'affichage d'une note environnementale Eco Rating des appareils pour aider les clients à évaluer l'impact environnemental des téléphones mobiles. De plus, Orange et Samsung généraliseront progressivement l'eSIM (*embedded SIM*, carte virtuelle) sur une large gamme d'appareils afin de réduire la part des cartes SIM en plastique utilisées sur l'ensemble de la zone couverte en Europe par Orange.

Inclusion numérique

Orange poursuit le déploiement de son programme Orange Digital Center dédié à l'inclusion numérique, avec 10 nouveaux Orange *Digital Centers* ouverts en 2022, portant leur nombre à 18. Ce programme propose au public un large choix de formules d'éducation au numérique. Accessible à tous, il représente un levier de développement social et économique dans les territoires, y compris ruraux, avec l'appui de partenaires locaux, associations et collectivités locales. Il incarne l'engagement d'Orange en faveur de l'égalité numérique.

En novembre 2022, le groupe Orange Côte d'Ivoire a conclu avec Vanu, Inc. un partenariat visant à fournir une connectivité aux zones rurales de Côte d'Ivoire, ainsi qu'aux filiales du groupe Orange Côte d'Ivoire au Burkina Faso et au Liberia. Ce partenariat contribuera à améliorer l'expérience globale des clients d'Orange, et grâce à son expertise, Vanu facilitera le déploiement de sites dans les zones encore non couvertes de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et du Liberia. Le partenariat entre Orange et Vanu inclura la fourniture de mises à niveau technologiques et sera basé sur le modèle innovant *Network-as-a-Service (NaaS)*. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du programme IDEAL d'Orange, lequel vise à étendre la couverture réseau dans les zones rurales à 20 millions de personnes grâce à la construction de 5 000 sites en 4 ans.

Avancement du programme d'efficacité opérationnelle Scale Up

Sur le périmètre défini de coûts indirects de 13,8 milliards d'euros à fin 2019 (correspondant aux coûts indirects du Groupe (i) hors Afrique & Moyen-Orient et Services Financiers Mobiles, et (ii) hors charges de personnel, et autres charges de réseau et charges informatiques des activités de services d'intégration et des technologies de l'information d'Entreprises), le Groupe a réalisé fin 2022, et en cumul depuis début 2020, plus de 700 millions d'euros d'économies nettes, en ligne avec le rythme annoncé pour le programme Scale Up. Par ailleurs, près de 300 millions d'euros d'économies nettes supplémentaires réalisées en 2022 ont permis de compenser les effets inflationnistes subis par le Groupe cette année (essentiellement la hausse des coûts d'accès à l'énergie et la progression des charges de personnel).

Ces économies résultent principalement des optimisations réalisées sur l'ensemble des métiers du Groupe avec une augmentation de la numérisation, de la mutualisation et de la rationalisation des organisations internes, et notamment un rééquilibrage des fonctions supports au profit des fonctions opérationnelles.

Évolution du portefeuille d'actifs

Accord portant sur le regroupement des activités d'Orange et de MásMóvil en Espagne

Suite aux négociations exclusives entamées en mars 2022, Orange et MásMóvil ont signé en juillet 2022 un accord portant sur le regroupement de leurs activités en Espagne (hors Totem Espagne et MásMóvil Portugal). Ce regroupement prendrait la forme d'une co-entreprise à 50/50 contrôlée conjointement par Orange et MásMóvil (Lorca JVCo), avec des droits de gouvernance égaux dans cette nouvelle entreprise.

La transaction est basée sur une valeur d'entreprise de 18,6 milliards d'euros, dont 7,8 milliards d'euros pour Orange Espagne et 10,9 milliards d'euros pour MásMóvil, et sera accompagnée d'une levée de dette sans recours de 6,6 milliards d'euros qui financera, entre autres, un paiement de 5,85 milliards d'euros versé en amont à Orange et aux actionnaires de MásMóvil (Lorca JVCo). La distribution de ces fonds aux actionnaires sera asymétrique car elle intègre un principe d'égalisation en faveur d'Orange. La dette existante de MásMóvil sera maintenue.

L'accord comprend notamment le droit pour les deux parties de lancer une introduction en Bourse, après une période prédéfinie et sous certaines conditions, avec l'option pour le groupe Orange de prendre le contrôle et ainsi consolider par intégration globale la nouvelle entité créée en cas d'introduction en Bourse. Le Groupe ne pourra pas être contraint de céder sa participation ou d'exercer son option.

Bénéficiant des économies d'échelle et des gains de productivité, le nouvel ensemble sera bien positionné pour entreprendre une expansion plus ambitieuse et durable de ses réseaux FTTH et 5G, et pour contribuer au développement de nouvelles infrastructures de télécommunication en Espagne au bénéfice des consommateurs et des entreprises espagnols. La co-entreprise disposera notamment des moyens de continuer à déployer une infrastructure de réseau en propre, constituant un réel atout sur le marché, notamment un réseau FTTH national et un réseau mobile à la pointe doté d'une large couverture nationale.

À l'issue de la transaction, la co-entreprise serait alors consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes du groupe Orange (du fait de la perte du contrôle exclusif d'Orange sur les activités concernées).

Cette transaction est soumise à l'approbation de la Commission européenne et d'autres autorités compétentes en matière administrative, réglementaire et de concurrence et aux conditions suspensives de réalisation afférentes et/ou contractuelles. Elle pourrait être conclue au cours du second semestre 2023 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Acquisition des sociétés SCRT et Telsys par Orange Cyberdefense

En novembre 2022, Orange, via sa filiale Orange Cyberdefense, a acquis 100 % des sociétés suisses SCRT et Telsys, sociétés sœurs employant environ 100 collaborateurs, experts en cybersécurité et services associés. L'équipe managériale et les structures existantes conservent leur autonomie locale pour accélérer leurs plans d'expansion notamment sur le territoire suisse-allemand.

Après le rachat de SecureLink et SecureData en 2019, Orange Cyberdefense poursuit sa stratégie tant organique qu'inorganique pour devenir le leader européen de la cybersécurité, grâce à son implantation dans 9 pays (France, Allemagne, Belgique, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et maintenant Suisse) et à l'expertise en matière de sécurité de 2 700 collaborateurs au service de plus de 8 500 clients.

Acquisition de 100 % d'Exelus par Enovacom (filiale santé d'Orange Business Services)

En mai 2022, Orange via sa filiale Enovacom, a signé un accord visant à acquérir 100 % d'Exelus, propriétaire d'une solution de télémédecine mobile unique qui offre aux professionnels de santé des outils de pointe pour les actes programmés de téléconsultation, télé-expertise et télé-soin, ainsi que pour la télémédecine d'urgence. Cette acquisition renforce la stratégie d'Orange Business Services dans le développement de solutions au service des professionnels de santé. La réalisation de cette acquisition est intervenue début juillet 2022.

Projet de création d'une co-entreprise avec Deutsche Telekom, Telefónica et Vodafone pour la mise en œuvre d'une plateforme technologique de publicité numérique en Europe

En février 2023, Orange, Deutsche Telekom, Telefónica et Vodafone ont annoncé leur projet de former une coentreprise dans le but de développer une plateforme technologique pour la publicité numérique *(ad tech)* en Europe. La plateforme est spécifiquement conçue pour apporter une amélioration majeure du contrôle, de la transparence et de la protection des données personnelles des consommateurs qui sont aujourd'hui collectées, distribuées et stockées à grande échelle par de grands acteurs non européens. Elle devrait bénéficier à la fois aux consommateurs, aux annonceurs et aux éditeurs. Sa création a été autorisée par la Commission européenne. Les quatre sociétés prendront des parts égales de 25 % chacune dans cette nouvelle coentreprise qui sera basée en Belgique et gérée par une direction indépendante.

Accord pour la création de la co-entreprise Hexadone avec la Banque des Territoires

En novembre 2022, Orange et la Banque des Territoires ont annoncé la signature d'un accord en vue de créer la société Hexadone pour concevoir et proposer une plateforme numérique à destination de l'ensemble des collectivités qui souhaitent maîtriser et valoriser les données de leurs territoires. Avec ce projet d'une plateforme numérique à la fois simple et robuste, souveraine et sécurisée, ouverte et interopérable, l'ambition d'Hexadone est d'être le partenaire de confiance des territoires pour l'exploitation et la valorisation souveraine de leurs données. Le lancement de la plateforme numérique est prévu au premier semestre 2023.

Accord en vue de la cession de la totalité des titres d'OCS et Orange Studio au Groupe Canal+

Orange et le Groupe Canal+ ont annoncé en janvier 2023 la signature d'un accord en vue de l'acquisition par le Groupe Canal+ de la totalité des titres qu'Orange détient dans le bouquet de chaînes payantes OCS et dans Orange Studio, la filiale de coproduction de films et séries. À l'issue de cette transaction, le Groupe Canal+ deviendra l'actionnaire unique des deux sociétés.

Depuis leurs créations respectives en 2007 et 2008, la concurrence dans le secteur audiovisuel notamment pour OCS n'a cessé de s'intensifier avec l'émergence de puissantes plateformes internationales. C'est dans ce contexte qu'Orange a souhaité pérenniser le développement de ces deux filiales tout en préservant les emplois et le préfinancement de la création. Afin d'assurer ces objectifs, Orange est donc entré en discussions avec le Groupe Canal+, son partenaire historique et acteur européen reconnu de la création et de la distribution de contenus. Canal+ est actionnaire d'OCS depuis 2012 à hauteur de 33,34 % et est le premier distributeur d'OCS.

L'opération sera notifiée à l'Autorité de la concurrence en France (voir note 19 de l'annexe aux comptes consolidés).

Fusion absorption de Deezer par la SPAC I2PO et introduction en Bourse de la nouvelle entité

En juillet 2022, Deezer, la plateforme mondiale de streaming musical et audio et I2PO, une SPAC *(Special Purpose Acquisition Company)* ont fusionné. Après réalisation d'une augmentation de capital, l'entité fusionnée, renommée Deezer, a été introduite en Bourse et est désormais cotée sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Avant l'opération, le Groupe détenait une participation de 10,42 % dans Deezer. À l'issue des opérations, Orange détient 8,13 % de la nouvelle entité et n'exerce désormais plus d'influence notable sur celle-ci. L'apport des titres a conduit le groupe Orange à comptabiliser sur le second semestre 2022 un gain de cession de 77 millions d'euros au compte de résultat (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

1.4 Activités opérationnelles

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services de connectivité couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée dont les services financiers sur mobile. Le Groupe est présent en tant qu'opérateur dans 26 pays. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises principalement dans les domaines des solutions de travail numériques, de sécurité et d'amélioration des processus métiers. Dans le cadre de sa démarche globale pour le développement, il propose aussi l'accès à certains services (financiers, énergie, santé, éducation) visant à couvrir les besoins essentiels des populations, en s'appuyant sur son offre de connectivité (voir section 4.5.2 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité*).

Par cohérence avec l'information sectorielle des comptes consolidés, les activités du Groupe sont présentées ci-après par secteurs opérationnels (ou regroupements de secteurs) : France, Europe, Afrique et Moyen-Orient, Entreprises, Totem[1], Opérateurs internationaux et Services partagés, et Services financiers mobiles.

Le résultat des activités d'Orange au cours de l'exercice 2022 et ses principaux indicateurs opérationnels dans les différents secteurs opérationnels sont mentionnés à la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*. Des informations sur les performances et les objectifs des secteurs opérationnels sont aussi disponibles à la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

Sauf indication contraire, les parts de marché indiquées dans ce chapitre correspondent à des parts de marché en volume et les données relatives aux clients n'incluent pas les cartes SIM dédiées aux objets connectés (*Machine to Machine*).

1.4.1 France

Orange est l'opérateur historique de télécommunication en France (voir la section 1.1.3 *Historique*). L'essentiel de ses activités y est porté par la société Orange SA, par ailleurs société mère du groupe Orange.

Le secteur opérationnel France regroupe l'ensemble des services de communication fixe et mobile aux particuliers et aux entreprises de moins de 50 salariés[2] en France[3], ainsi que les services aux opérateurs (*wholesale*). Les activités à destination des entreprises de plus de 50 salariés, les activités dans les contenus et les services financiers mobiles sont couverts aux sections 1.4.4, 1.4.6 et 1.4.7 de ce document.

En 2022, le secteur opérationnel France a réalisé 39,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le marché

Sur les 9 premiers mois de l'année 2022, les revenus des opérateurs de télécommunications sur le marché de détail ont augmenté de 1,9 % sur une base annuelle (source : Arcep, 3e trimestre 2022).

Tandis que les revenus de la téléphonie fixe « bas débit » poursuivent leur baisse liée à la diminution constante du nombre de lignes du réseau cuivre, les revenus de la téléphonie fixe « haut débit » continuent de progresser en raison de la croissance du nombre d'accès. Cette progression résulte du développement rapide des accès en fibre optique de bout en bout (FTTH). À la fin du 3e trimestre 2022, 17,1 millions d'accès clients étaient raccordables à la fibre optique de bout en bout, ce qui représente une croissance de 3,7 millions sur une année, à comparer avec une croissance sur un an de 4,1 millions constatée à la fin du 3e trimestre 2021 (source : Arcep, 3e trimestre 2022).

Au 30 septembre 2022, les revenus des services mobiles sur le marché de détail étaient également en croissance, de 5,8 % sur un an (source : Arcep, 3e trimestre 2022).

Le marché français de l'Internet haut débit et très haut débit est dominé par quatre opérateurs principaux qui représentent plus de 96 % des clients haut débit. La part de marché d'Orange est presque stable en 2022 à 39,5 % au 3e trimestre 2022 et Orange reste le leader sur ce marché devant Free, Altice-SFR et Bouygues Telecom, respectivement n° 2, n° 3 et n° 4 en nombre de clients (source : estimations Orange).

Le marché français du mobile est dominé par les mêmes quatre opérateurs que le marché du fixe qui représentent 94 % des clients mobile. Avec une part de marché estimée à 34 % au 3e trimestre 2022, Orange maintient sa position et reste leader également sur ce marché devant ses concurrents Altice-SFR, Bouygues Telecom et Free (respectivement n° 2, n° 3 et n° 4 en nombre de clients mobile) et l'ensemble des MVNO (source : estimations Orange).

Les activités d'Orange

Le cœur de l'activité d'Orange France est la fourniture de services de téléphonie fixe, Internet haut débit et très haut débit et téléphonie mobile à destination des marchés grand public et Pro-PME. Sa stratégie repose sur la montée en débit sur les réseaux fixe (fibre) et mobile (4G et 5G) favorisant l'adoption de nouveaux services et la conquête de territoires de croissance, tout en poursuivant la transformation de sa relation clients (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

Mobile

Sur le marché mobile à destination du grand public, Orange segmente ses offres en plusieurs gammes s'adressant à l'ensemble des clients : de ceux qui recherchent l'essentiel en communications ou en connectivité Internet, à ceux qui souhaitent les meilleurs smartphones et qui ont des usages de connectivité très intenses en France et à l'international. La marque Orange compte sept offres à destination du marché mobile, dont trois compatibles avec la technologie 5G.

Orange est présent sur l'ensemble des segments du marché, y compris sur l'entrée du marché. En plus de la marque Orange, Orange France propose ainsi sous la marque Sosh plusieurs types d'abonnement mobile à des tarifs attractifs, disponibles uniquement sur Internet, sans engagement et sans terminal. À fin décembre 2022, le nombre de clients Sosh sur le mobile atteignait 4,5 millions.

Depuis 2015, toutes les offres commercialisées par Orange sont des offres *a minima* compatibles 4G, y compris les offres dites d'entrée de marché. Depuis 2020, certaines de ces offres sont également compatibles 5G. Orange poursuit sa stratégie centrée autour de la famille avec le développement des forfaits multi-lignes à travers son offre phare *Open*. Les offres mobiles *Open* sont déclinées selon les mêmes gammes que les offres mobile classiques et comprennent les mêmes niveaux de services.

(1) L'entrée en phase opérationnelle de Totem fin 2021 a entraîné une évolution du reporting interne suivi par le management et l'information sectorielle désormais présentée tient compte du souhait du Groupe de présenter Totem comme un secteur opérationnel distinct à partir du 1er janvier 2022 (voir la section 3.3, Note 1.1 *Évolution de l'information sectorielle*).
(2) Respectivement les marchés grand public et Pro-PME.
(3) France métropolitaine et Départements et Territoires d'Outre-mer.

La segmentation des offres sur les marchés grand public et Pro-PME permet à Orange de continuer à faire croître ses bases d'abonnés alors que la décroissance des offres prépayées se poursuit (voir la section 3.1.3.1.5 *Informations complémentaires – France*). Parallèlement, la base des clients MVNO hébergés sur le réseau d'Orange comptabilise près de 1,3 million de clients à fin décembre 2022, en baisse sensible par rapport à fin 2021 compte tenu du rachat de deux MVNO par Bouygues Telecom et SFR.

Fixe et Internet

Sur le marché de l'Internet haut débit à destination du grand public, Orange segmente ses offres en trois gammes principales : *Livebox* s'adressant aux clients qui recherchent l'essentiel d'Internet et de la TV, *Livebox Up* qui répond aux besoins des clients souhaitant le meilleur des débits et une expérience TV haut de gamme, et enfin *Livebox Max* qui offre en plus un service Wifi premium. C'est en avril 2022 qu'Orange a lancé cette offre avec la *Livebox* 6, nouvelle box compatible avec la nouvelle norme Wifi 6E.

Sosh est également présent depuis 2018 sur le marché de l'Internet haut débit, avec une offre à tarif attractif disponible uniquement sur Internet et sans engagement.

Les offres d'accès à Internet haut débit Orange et Sosh sont commercialisées avec la technologie FTTH dans les zones éligibles, ou à défaut, en ADSL. Orange est leader du marché en nombre d'accès FTTH vendus avec un parc de plus de 7,2 millions d'abonnés à fin 2022 sur un périmètre incluant le grand public, les professionnels et les petites et moyennes entreprises.

Avec le développement continu du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement et de la vente en gros d'accès ADSL nu aux fournisseurs d'accès Internet tiers, l'activité de service de téléphonie classique poursuit son déclin.

Depuis le 27 novembre 2020, Orange n'est plus l'opérateur en charge des prestations de service universel correspondant aux prestations de raccordement à un réseau fixe et de service téléphonique (Voir la section 1.7.2.3 *Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit).*

Orange poursuit également des activités de régie publicitaire à travers ses sites Internet qui comptent près de 25 millions de visiteurs uniques mensuels (source : Médiamétrie – Audience Internet Global en France en novembre 2022, janvier 2023).

Wholesale

Orange Wholesale France (OWF) commercialise des infrastructures, de la connectivité, des solutions réseaux, fixe et mobile, et des services aux opérateurs en France. Réciproquement, elle achète ces prestations auprès des opérateurs tiers pour le compte d'Orange France et de ses clients finaux. Le Groupe est leader sur ce marché en France. Ses principaux concurrents sont les autres opérateurs de réseaux ainsi que des opérateurs d'infrastructure comme Altitude ou Axione.

L'activité d'OWF inclut les services d'interconnexion des opérateurs concurrents, les services de vente en gros d'abonnements et de trafic (ADSL et fibre) régulés par l'Arcep (voir la section 1.7.2.3 *Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit*) et les services de construction et de commercialisation des réseaux de fibre optique à très haut débit.

Le dégroupage de l'accès au réseau cuivre est une activité structurellement en déclin du fait de la fermeture progressive de ce réseau (voir ci-après, section *Le réseau*). La commercialisation auprès des opérateurs concurrents du réseau fibre se fait quant à elle selon deux modalités : la location ou le cofinancement de lignes. Le cofinancement nécessite pour les opérateurs tiers un investissement de base suivi de frais de maintenance récurrents. Après avoir beaucoup augmenté en 2020, les revenus liés au cofinancement ont subi un net recul en 2021 qui s'est poursuivi en 2022 en raison de l'arrivée à maturité du déploiement de la fibre. Le cadencement des cofinancements à percevoir par Orange reste très dépendant des stratégies d'achats des opérateurs tiers en lien avec le développement de la fibre et les politiques des fonds d'investissement.

Enfin, Orange fournit depuis 2011 à Free Mobile une prestation d'itinérance nationale sur ses réseaux 2G et 3G. Cette prestation a été prorogée jusqu'à fin 2025. Voir la section 1.7.2.2 *Réglementation de la téléphonie mobile – Partage d'infrastructure.*

La distribution

Depuis 2020 et la crise sanitaire, le mix canal des actes commerciaux a été profondément bouleversé.

Orange France a poursuivi sa stratégie de développement du digital avec des parcours clients 100 % digitaux à travers les boutiques en ligne Orange (disponible sur le portail Internet Orange.fr) et Sosh (via Sosh.fr), les offres Sosh étant disponibles uniquement sur le canal digital. En 2022, le nombre d'actes commerciaux réalisés via le canal digital est en hausse de 12 % par rapport à 2019 (année pré-crise) mais baisse de 8 % par rapport à 2021 du fait notamment de la réouverture complète des boutiques. Ce nombre représente toujours près d'un tiers du total des actes commerciaux.

Les centres clients par téléphone, dédiés par types de services commercialisés, pèsent pour 19 % des actes commerciaux. Leur nombre est en diminution de 14 % par rapport à 2021 et de 7 % par rapport à 2019.

Le réseau de distribution physique réparti sur toute la France était composé de plus de 500 boutiques sur toute la France à la fin de l'année 2022. La distribution physique a pesé pour 43 % des actes commerciaux sur ces douze mois. Le volume des actes via ce canal est en augmentation de 8 % par rapport à 2021 mais en retrait de 27 % par rapport à 2019.

Enfin le nombre d'actes commerciaux réalisés à travers les autres canaux, qui regroupent le marketing direct, le porte-à-porte et le réseau multi-opérateurs, est en diminution de 9 % par rapport à 2021 mais reste en hausse de 60 % par rapport à 2019. Il représente 7 % du volume global des actes commerciaux.

Le réseau

Le leadership commercial d'Orange repose en partie sur son leadership dans les réseaux fixe et mobile.

Orange a continué à déployer son réseau de fibre optique à un rythme soutenu au cours de l'année 2022. En France, le Groupe a ainsi donné accès au FTTH Orange à près de 5 millions de locaux supplémentaires sur un an (après près de 6 millions en 2021). Fin 2022, un peu moins de 34 millions de locaux étaient ainsi raccordables à la fibre Orange, nombre incluant la fibre déployée sur réseaux propres Orange et réseaux tiers. Selon l'Observatoire des abonnements et déploiements du haut et très haut débit (Source : Arcep, 3e trimestre 2022), parmi la totalité des locaux raccordables en France, plus de 17 millions (soit près de 52 %) le sont grâce à Orange en tant qu'opérateur d'infrastructure (déploiement en fonds propre). Ces données ne prennent pas en compte les réseaux construits et exploités dans le cadre d'Orange Concessions en zones de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) (voir ci-après).

Le 31 janvier 2022, Orange a déposé auprès de l'Arcep un plan de fermeture de son réseau cuivre. L'Arcep l'a mis en consultation publique du 7 février au 4 avril 2022, puis a publié le 29 juillet 2022 un document de type questions réponses avec des clarifications et ajustements apportés par Orange au plan. Le plan prévoit qu'au cours de la première phase de transition qui a démarré en 2020 et se poursuivra jusqu'à la finalisation du déploiement du réseau fibre en 2025, les prises cuivre font l'objet d'un arrêt de commercialisation au cas par cas dès lors que les 4 opérateurs télécoms ont déployé la fibre jusqu'au point de base. Fin 2022, près de 20 millions de prises cuivre ont ainsi déjà fait l'objet d'un arrêt de commercialisation. Cette phase inclut par ailleurs des expérimentations de fermeture sur quelques centaines de milliers de locaux. Le premier lot de fermeture a ainsi été lancé le 13 décembre 2022, pour une fermeture effective en janvier 2025. À partir de 2026, Orange ne commercialisera plus de nouveaux abonnements

ADSL et la fermeture du réseau cuivre débutera à grande échelle. À l'horizon 2030, elle concernera la totalité du réseau.

S'agissant du réseau mobile, le déploiement de la 4G s'est poursuivi avec un taux de couverture inchangé de 99 % de la population française qui constitue toujours le meilleur taux de couverture 4G en France (source : estimations Orange). Au 1er janvier 2023, Orange comptabilisait en France(1) 30 756 sites 4G autorisés (source : Observatoire ANFr, 1er janvier 2023).

Pour la 12e fois consécutive, le réseau mobile d'Orange a été classé n° 1 par l'Arcep en 2022 (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

S'agissant de la 5G, au 1er janvier 2023, la France dénombre 37 968 sites 5G autorisés par l'ANFr, dont 16 121 sites techniquement opérationnels en fréquences 3,5GHz. Orange en opère 5 473 (Source : Observatoire ANFr, 1er janvier 2023). Depuis novembre 2016, les gestionnaires de fréquences des pays membres de l'Union européenne ont recommandé l'usage de la bande 3,5 GHz comme bande principale pour l'introduction de la 5G.

Orange a annoncé en mars 2022 l'arrêt progressif de ses réseaux mobiles 2G et 3G d'ici 2030 dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent dans l'Union européenne (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

Orange Concessions

En 2021, pour soutenir son développement dans la fibre en zone rurale et valoriser ses infrastructures, Orange a regroupé 24 Réseaux d'Initiative Publique (RIP) régis par des contrats avec des collectivités locales, en Métropole et en Outre-mer au sein d'une structure, Orange Concessions, dans laquelle il s'est associé avec des investisseurs de long terme reconnus en matière d'infrastructures et de développement local. Orange Concessions est détenue à parts égales par Orange et le consortium HIN regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et consignations), CNP Assurances et EDF Invest. La *joint-venture* est désormais comptabilisée en tant qu'entité mise en équivalence dans les comptes du Groupe (voir la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Orange Concessions est opérationnelle depuis novembre 2021. Accompagnant les collectivités locales dans l'aménagement numérique de leur territoire, elle orchestre la conception, la construction et l'exploitation des réseaux fibre en s'appuyant sur Orange comme partenaire industriel de référence et assure la commercialisation à l'ensemble des opérateurs commerciaux (FAI) pour offrir la fibre à leurs clients finaux. Orange Concessions poursuit ainsi le déploiement de la fibre dans les zones rurales en France tout en partageant l'effort d'investissement avec ses actionnaires.

Au 31 décembre 2022, Orange Concessions a rendu 2,6 millions de foyers raccordables à la fibre et compte près d'un million de clients raccordés. À l'horizon 2025, la *joint-venture* devrait exploiter près de 4,5 millions d'accès FTTH, ce qui la positionnera comme 1er opérateur d'infrastructures dans les territoires ruraux français.

1.4.2 Europe

Le Groupe est présent, en dehors de la France, dans sept pays d'Europe où il met en œuvre sa stratégie de convergence en fonction du contexte local et en s'appuyant sur les atouts de ses filiales :

- en Espagne où le Groupe est numéro deux sur les marchés fixe et mobile, et a signé un accord avec MásMóvil pour le regroupement de leurs activités en Espagne ;
- en Pologne où le Groupe est l'opérateur historique, leader sur le fixe et numéro deux sur le mobile ;
- en Belgique et au Luxembourg, où le Groupe a lancé ses offres de convergence via des partenariats et a annoncé la signature d'un accord avec Nethys pour l'acquisition de 75 % moins une action de VOO SA ;
- et dans les autres pays d'Europe centrale (Roumanie, Slovaquie et Moldavie) où le Groupe, leader sur le mobile, est un acteur convergent via le déploiement de la fibre, l'utilisation de la 4G pour le développement du fixe via LTE, et des partenariats ou acquisitions, en particulier celle de Telekom Romania Communications.

En 2022, le secteur Europe a représenté 24,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

1.4.2.1 Espagne

Le Groupe est présent en Espagne depuis la libéralisation du marché des télécommunications en 1998. Initialement présent sur le marché de la téléphonie fixe, il a fait l'acquisition en 2005 de l'opérateur de téléphonie mobile Amena, puis adopté la marque Orange en 2006. Avec l'acquisition de l'opérateur de téléphonie fixe Jazztel en 2015, Orange a consolidé sa position en matière de convergence grâce à la couverture fibre de Jazztel. En 2021, Orange Espagne a consolidé son portefeuille de marques pour se concentrer sur Orange, Jazztel et Simyo. En 2022, Orange et MásMóvil ont signé un accord portant sur le regroupement de leurs activités en Espagne. Cette opération est soumise notamment à l'approbation des autorités de concurrence. Elle devrait être finalisée au cours du second semestre 2023 au plus tard.

En 2022, le Groupe a réalisé 10,6 % de son chiffre d'affaires consolidé en Espagne.

Le marché

Depuis la consolidation initiée en 2014, quatre opérateurs dominent le marché des télécoms : Telefónica, l'opérateur historique, opérant sous la marque Movistar et ayant acquis D+ en 2014 ; Orange ; Vodafone qui a acheté ONO en 2014 ; et MásMóvil Ibercom, initialement un MVNO, qui a acquis Yoigo en 2016, puis signé un accord commercial d'accès aux réseaux fixe et mobile d'Orange, avant d'acquérir Euskaltel en 2021.

En plus de se concurrencer sur les segments du B2B et du B2C au travers de leurs marques principales, ces quatre opérateurs s'affrontent également via d'autres marques sur le marché low cost : Orange avec Jazztel et Simyo ; Telefónica avec Tuenti et O2 ; Vodafone avec Lowi ; et MásMóvil avec Pepephone et Euskaltel.

Les quatre opérateurs convergents contrôlent ensemble plus de 90 % du marché, Telefónica se positionnant à la première place, suivi d'Orange (dont les parts de marché en novembre 2022 atteignaient 23.3 % sur l'Internet haut débit et 22.5 % sur le mobile), et de Vodafone (source CNMC).

En 2022, le marché espagnol est marqué par la poursuite de la croissance du segment de marché des offres low cost.

Les activités d'Orange en Espagne

En 2022, Orange Espagne a continué à mettre en œuvre son plan « Back to Growth », pour faire face au contexte difficile du marché espagnol. Ce plan s'articule autour de trois axes principaux : se concentrer sur les activités cœur et leur mise en œuvre, focaliser l'ensemble de l'entreprise vers les clients et la relation « front line », et enfin simplifier ses offres et ses processus.

Grâce notamment à l'amélioration de l'expérience client et au repositionnement de ses offres, Orange Espagne a ainsi amélioré la rétention de ses clients fixe et mobile. La société a également opéré des augmentations de prix pour assurer une croissance de

(1) France métropolitaine, hors Départements et Territoires d'Outre-mer.

ses revenus convergents et faire face à l'inflation, malgré un marché impacté par la concurrence des offres low cost.

Orange Espagne a renforcé son ambition de devenir l'opérateur de référence pour les loisirs pour toute la famille ainsi que son approche multi-services pour se différencier de ses concurrents et créer de la valeur. Dans le cadre de cette stratégie, elle a :

- enrichi encore davantage son offre de contenus, avec les droits de distribution TV des matches de football de la ligue espagnole et de l'UEFA Champions League, Disney+, et le lancement de Jazztel TV ;
- lancé un service fibre premium, le Pack Infinity FTTH 10 Gbps ;
- porté une attention particulière à la digitalisation du service client, notamment via l'application MiOrange et l'utilisation de WhatsApp, afin de continuer à améliorer l'expérience client ;
- poursuivi son engagement pour l'environnement, avec le lancement d'un pilote permettant à ses clients d'installer des panneaux solaires en partenariat avec la société Powen, installateur d'équipements d'énergie solaire.

Sur le marché B2B, et notamment sur le segment PME, Orange Espagne a revu son portefeuille d'offres, y ajoutant de nombreux services numériques adaptés aux besoins des PME, et proposant des services additionnels comme la cybersécurité ou des offres de contenus sportifs. Orange a également amélioré son offre Orange Digital Empresas, un ensemble de services numériques pour aider les entreprises à réussir leur transformation digitale, avec des solutions pour toutes les catégories éligibles au programme de digitalisation « Digital Kit » lancé par le gouvernement espagnol.

Le réseau

En 2022, Orange a continué de déployer son réseau de fibre optique en raccordant 0,8 million de foyers supplémentaires au FTTH sur un an. Fin 2022, Orange était en mesure d'offrir une connexion FTTH à 16,8 millions de foyers espagnols.

Orange Espagne a finalisé l'optimisation des fréquences 5G acquises lors des différentes enchères, ce qui a permis d'augmenter les débits de 60 %, le réseau pouvant désormais atteindre jusque 1,5 Gbps. Fin 2022, la couverture 5G atteignait 78 % de la population, au-delà de l'objectif de couverture de 50 %. Orange Espagne a par ailleurs continué d'étendre son réseau 4G, atteignant à la fin de l'année 2022 une couverture de 99 % de la population.

En novembre 2021, Orange a lancé la *TowerCo* Totem en France et en Espagne. Sa création permet à Orange de renforcer sa position dans les métiers de gestionnaire et d'opérateur d'infrastructure mobile passive et de bénéficier de nouveaux relais de croissance (voir la section 1.4.5. *Totem*).

1.4.2.2 Pologne

Le Groupe est présent en Pologne depuis 2000, année de son acquisition d'une participation dans l'opérateur historique, Telekomunikacja Polska (rebaptisé Orange Polska). En 2006, Orange est devenue la marque unique pour les activités mobile et en 2012, pour l'ensemble des services de téléphonie fixe offerts par le Groupe en Pologne. Orange détient 50,67 % des actions d'Orange Polska qui est cotée sur la Bourse de Varsovie.

En 2022, le Groupe a réalisé 6,0 % de son chiffre d'affaires consolidé en Pologne.

La Pologne compte quatre opérateurs principaux de téléphonie mobile : Orange, T-Mobile (détenu par Deutsche Telekom), Polkomtel (opérant sous la marque Plus, détenu par le Groupe Cyfrowy Polsat) et P4 (détenu par Iliad depuis fin 2020, et opérant sous la marque Play). Fin 2022, ces quatre opérateurs de téléphonie mobile représentaient 98 % du nombre total de cartes SIM en Pologne, Orange étant l'opérateur leader avec une part de marché de 29 % (source : estimations Orange).

Sur le marché de l'Internet haut débit, Orange se classe à la première position avec une part de marché de 28,0 % à fin 2022 (source : estimations Orange). Il est essentiellement concurrencé par les opérateurs de télévision par câble (principalement UPC Polska et Vectra), ainsi que par Netia (qui fait partie du groupe Cyfrowy Polsat), un opérateur de télécommunications traditionnel.

Le marché des télécommunications polonais se caractérise par une forte concurrence et une relative fragmentation. La convergence est devenue un élément clé pour l'acquisition de nouveaux clients résidentiels. Ce contexte a provoqué une accélération de la consolidation du marché, en particulier entre les acteurs fixe et mobile. En 2018, le Groupe Cyfrowy Polsat a acquis Netia. En 2020, Vectra a acquis Multimedia Polska, créant ainsi le leader du câble dans le pays, Play a finalisé l'acquisition de Virgin Mobile, le plus grand MVNO polonais, et Iliad a finalisé celle de Play. En 2022, Iliad a finalisé l'acquisition de UPC Polska, le plus gros câblo-opérateur en Pologne. Cette opération a permis à Iliad de devenir un acteur convergent à part entière sur le marché polonais.

Par ailleurs, en 2021, Play et Polsat Plus Group ont tous les deux vendu leur infrastructure mobile à Cellnex, un investisseur en infrastructure basé en Espagne. Ces opérations ont favorisé l'arrivée d'un nouvel acteur, qui prend ainsi une part importante du marché de l'infrastructure mobile en Pologne.

De son côté, Orange Polska a finalisé en 2021 la cession de 50 % de sa *FiberCo* au groupe APG.

Sur le plan géopolitique, le conflit militaire en Ukraine a impacté significativement le secteur des télécommunications polonais en 2022. Ce dernier a fourni des services de communication essentiels aux millions de réfugiés ukrainiens qui se sont installés ou ont transité par la Pologne. Immédiatement après le début de la guerre, Orange Polska a participé aux efforts humanitaires, notamment en fournissant des services de connectivité, ou des solutions d'hébergement aux réfugiés ukrainiens.

Les activités d'Orange en Pologne

En 2022, Orange Polska a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique, Grow, pour la période 2021-2024. Malgré de nombreux défis, résultant de l'environnement macro-économique et d'une concurrence accrue, Orange Polska reste en ligne avec ses ambitions financières et opérationnelles.

La convergence reste un levier de croissance clé, permettant de gagner et de maintenir la confiance et la fidélité des clients. En 2022, Orange Polska a continué de concentrer ses efforts sur son offre convergente *Love*. *Love* est un bouquet qui inclut dans sa formule de base des services fixes et mobiles à un prix attractif. Il peut être étendu pour augmenter la vitesse du haut débit fixe et inclure des cartes SIM additionnelles, des offres télévisées plus étoffées ou d'autres services à valeur ajoutée.

En 2022, le nombre de clients convergents a continué à augmenter pour atteindre 1,63 million, ce qui représente désormais 69 % du nombre total des accès haut débit fixe. Cette progression a été soutenue par de fortes ventes de l'offre fibre, les clients fibre représentant fin 2022 42 % de la base de clients, en augmentation de 8 points par rapport à fin 2021. Orange Polska a désormais plus de clients Internet sur la fibre que sur le cuivre, ce qui est un symbole important de sa transformation technologique. Cette bonne performance s'explique par la demande importante en haut débit fixe, ainsi que par la poursuite du déploiement du réseau FTTH, notamment dans les villes moyennes et petites où la concurrence des câblo-opérateurs est plus faible.

Depuis plusieurs années, Orange Polska concentre sa stratégie commerciale sur la création de valeur, en faisant évoluer le prix de ses principaux services en ligne avec le principe « more for more ». En 2022, Orange Polska a continué sur cette voie, prenant en compte également la forte inflation, et a ainsi augmenté les tarifs de la plupart de ses forfaits B2C et B2B et de ses services prépayés.

Sur le marché entreprises, Orange Polska a continué de renforcer sa position en tant que partenaire privilégié de la transformation digitale de ses clients. Les activités IT et Services d'Intégration

ont poursuivi une croissance robuste, avec une augmentation de revenus de 24 % par rapport à 2021.

Le réseau

En 2022, Orange Polska a poursuivi le déploiement de son réseau FTTH, atteignant à la fin de l'année 7,1 millions de foyers raccordables.

Par ailleurs, Orange Polska a cédé, en 2021, 50 % du capital de sa filiale Światłowód Inwestycje (la *FiberCo* polonaise) au groupe APG. Orange et APG exercent un contrôle conjoint sur la *FiberCo* polonaise qui est désormais comptabilisée en tant qu'entité mise en équivalence dans les comptes du Groupe (voir la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés). La *FiberCo* prévoit de raccorder à la fibre environ 1,7 million de foyers en Pologne, principalement dans des zones sans infrastructure haut-débit fixe. En conséquence de la création de sa *FiberCo*, la croissance future de la couverture fibre d'Orange Polska se fera principalement via l'accès au réseau de cette dernière.

Les enchères 5G, attendues depuis plusieurs années, ont enfin été annoncées en décembre 2022. Le régulateur prévoit une mise à disposition du spectre pour aout 2023. Ce spectre va permettre le lancement de services 5G complets en Pologne (voir la section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication*).

En attendant le processus d'enchères, tous les opérateurs ont continué à commercialiser la 5G sur leurs fréquences existantes grâce à la technologie dynamic spectrum sharing (DSS). En 2022, Orange Polska a ouvert son nouveau 5G Lab au sein de son siège de Varsovie. Le 5G Lab permet de développer et tester des solutions utilisant la 5G, de collaborer avec des startups et de présenter des solutions innovantes aux entreprises en utilisant les mêmes fréquences 5G que le futur réseau 5G polonais.

Fin 2022, le réseau 4G d'Orange couvrait 99,9 % de la population (source : estimations Orange).

1.4.2.3 Belgique & Luxembourg

En Belgique et au Luxembourg, Orange opère via Orange Belgium et sa filiale Orange Communications Luxembourg. Orange Belgium est cotée à la Bourse de Bruxelles. Suite à une offre publique d'acquisition, qui s'est achevée le 4 mai 2021, le groupe Orange détient désormais 76,97 % du capital d'Orange Belgium (voir la section 1.3 *Faits marquants*). Historiquement présent sur le segment du mobile en Belgique, Orange a lancé en 2016 des offres convergentes sur l'ensemble du territoire national, sur la base de la réglementation de l'accès de gros au câble.

En 2022, Orange Belgium a réalisé 3,1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Belgique

Sur le marché de la téléphonie mobile, Orange est en concurrence avec deux opérateurs principaux : Proximus (l'opérateur historique, détenu à 53,5 % par l'État belge) et Telenet (détenu à 59,1 % par le Groupe Liberty Global), qui a acquis Base en 2016. Avec une part de marché de 28,4 % au quatrième trimestre 2021, Orange se classe numéro deux derrière Proximus (source : estimations Orange).

La structure concurrentielle du marché de la téléphonie fixe est restée relativement stable en 2022, avec la prédominance de l'opérateur historique Proximus et des câblo-opérateurs régionaux Telenet et VOO.

Sur le marché fixe, des développements majeurs sont intervenus : Proximus a continué à déployer un réseau fibre sur le territoire national, en propre et par le biais de 2 joint-ventures (Fiberklaar avec EQT Infrastructure, et Unifiber avec Eurofiber). De son côté, Telenet a signé un accord avec Fluvius pour déployer un réseau fibre en Flandres.

En décembre 2021, Orange Belgium a annoncé la signature d'un accord avec Nethys pour l'acquisition de près de 75 % du capital de VOO SA. Le 20 mars 2023, la Commission européenne a approuvé l'opération (voir section 3.2.1 *Evènements récents*). Cette acquisition représentera une avancée majeure dans la stratégie convergente nationale d'Orange Belgium. Elle permettra d'accroître les investissements et la concurrence dans le secteur des télécommunications au profit des clients et de la compétitivité des régions wallonne et bruxelloise. En janvier 2023, Orange Belgium et Telenet ont signé deux accords commerciaux de vente en gros donnant accès à leurs réseaux fixes respectifs. Pour plus d'informations sur ces accords, voir la section 1.3 *Faits marquants*.

Les activités d'Orange en Belgique

Tout au long de l'année 2022, Orange a poursuivi sa stratégie de valeur et d'innovation pour ses clients en introduisant de nouvelles offres sur le marché. La société a notamment :

- ouvert la 5G à tous ses clients à forfait ;
- lancé une nouvelle génération de décodeurs TV, permettant une expérience TV réinventée, incluant de nouvelles fonctionnalités et applications ;
- lancé un nouveau forfait « gaming » avec accès illimité à des centaines de jeux ;
- inauguré un deuxième Orange Lab 5G à La Grande Poste de Liège, permettant aux entreprises de découvrir, tester et développer des cas d'usages 5G innovants, utilisant la technologie 5G Stand Alone (5G SA).

Orange Belgium continue à investir dans son infrastructure réseau et a ainsi participé avec succès aux enchères 5G en Belgique en 2022, en acquérant des blocs de fréquences dans les bandes 700 MHz, 1 400 MHz et 3.6 GHz (voir la section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication*).

En 2022, Orange Belgium a renforcé son engagement RSE, avec l'ouverture d'un Orange Digital Center qui regroupe des initiatives pour l'inclusion numérique et l'innovation, et le lancement du programme « RE » qui vise à sensibiliser le grand public à l'impact environnemental des téléphones mobiles et à renforcer la démarche de collecte de smartphones.

Luxembourg

Orange a commencé ses opérations au Luxembourg en 2007 via l'acquisition de Voxmobile. La société est passée sous marque Orange en 2009.

Sur le segment mobile, Orange Communications Luxembourg, avec une part de marché d'environ 14,9 %, occupe le troisième rang derrière le leader du marché, l'opérateur historique Post Luxembourg, et Proximus Luxembourg, filiale de l'opérateur belge Proximus, avec sa marque Tango (source : ILR, juin 2022). Post Luxembourg détient également la part de marché la plus importante sur le marché fixe et Internet.

En 2022, Orange a continué à adapter son portefeuille, en ligne avec son positionnement de challenger, tout en tirant profit de la 5G lancée en 2020. La société met l'accent sur l'innovation, via le lancement de son espace dans le métavers qui propose une nouvelle expérience immersive à ses clients, ainsi que sur la RSE avec le lancement du programme « RE ».

1.4.2.4 Europe centrale

Roumanie

Orange Romania a été fondé en 1997 et a adopté la marque Orange en 2002. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange a lancé ses offres TV satellite en 2013, puis son offre fibre en 2016, à la suite d'un accord de gros avec Telekom. En 2021, Orange a acquis 54 % de l'opérateur de téléphonie fixe Telekom Romania Communications (désormais renommé Orange Romania Communications – OROC), en ligne avec ses ambitions convergentes en Roumanie.

En 2022, le Groupe a réalisé 3,6 % de son chiffre d'affaires consolidé en Roumanie.

Le marché des télécommunications roumain est dominé par quatre opérateurs, dont trois fournissent des services convergents : Orange, Vodafone, RCS&RDS (opérant sous la marque Digi, détenu par Digi Communications) et un opérateur mobile : Telekom (détenu par OTE, lui-même co-contrôlé par Deutsche Telekom et le gouvernement grec).

Sur le marché de la téléphonie mobile, la part de marché d'Orange est estimée à 39 % à la fin du premier semestre 2022. Orange demeure premier, suivi de Vodafone, Telekom et Digi (Source : Ancom, 1er semestre 2022).

À la suite de l'acquisition d'OROC et du lancement de son propre réseau fibre, Orange renforce sa position sur le marché fixe qui reste cependant dominé par Digi.

Les activités d'Orange en Roumanie

En 2022, Orange a accompli de nouvelles étapes à la suite de l'acquisition d'OROC : OROC a effectué avec succès le passage à la marque Orange pour tous ses produits et services ; Orange Romania et OROC ont lancé conjointement une première offre nationale convergente ; et l'expérience client devient unifiée grâce à la mise en place d'un numéro d'appel unique pour le service client, un nouveau design pour les boutiques, et la mise à disposition en septembre de l'application My Orange pour tous les clients.

En termes de réseau, Orange a continué d'accroître sa présence 4G, avec une couverture de la population atteignant désormais 98,52 % sur l'ensemble du territoire et 99,71 % dans les zones urbaines (source : estimations Orange).

En 2022, Orange Romania a été à nouveau confirmée par Ookla et LCC comme leader en connectivité et désigné comme étant le meilleur réseau mobile de Roumanie en 2022 pour les services voix et données mobile, ainsi que le réseau fixe et mobile le plus rapide du pays, y compris pour la 5G.

Premier pays du Groupe à commercialiser la 5G, Orange Romania a continué à déployer son réseau 5G, disponible dans 23 villes à fin 2022, et a continué d'innover en testant les premiers appels en Roumanie basés sur la technologie uRLLC (*Ultra-Reliable Low Latency Communications*), utilisant le réseau 5G Stand Alone. Par ailleurs, Orange a continué sa coopération avec des consortiums nationaux et internationaux dans le cadre du programme de recherche Horizon Europe sur les sujets d'innovation 5G et 6G.

En 2022, dans le cadre du processus d'enchères 5G, Orange Romania a fait l'acquisition de 220 MHz dans les bandes 700 MHz, 1 500 MHz et 3 400 MHz-3 800 MHz (voir la section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication*), devenant ainsi l'opérateur roumain ayant le plus de spectre 5G. Au cours de l'année, la société a ouvert l'accès à la 5G pour les clients de Yoxo, sa marque entièrement en ligne.

Dans le cadre de sa politique RSE, Orange Romania a annoncé en novembre 2022 le lancement d'un programme sur 4 ans visant à augmenter l'énergie verte utilisée dans son réseau, en équipant de panneaux solaires 300 sites réseau, ainsi que 4 data centers. Fin 2022, Orange a déjà installé 216 panneaux solaires.

Slovaquie

Orange Slovensko a commencé ses activités en 1996 et a adopté la marque Orange en 2002. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange Slovensko a renforcé sa position en matière de convergence grâce à son propre programme de déploiement de la fibre et au lancement de solutions fixe via LTE en 2017.

En 2022, le Groupe a réalisé 1,3 % de son chiffre d'affaires consolidé en Slovaquie.

Le marché du haut débit fixe en Slovaquie est dominé par l'opérateur historique Slovak Telekom (détenu par le Groupe Deutsche Telekom), dont l'infrastructure couvre l'ensemble du pays. Orange Slovensko occupe la deuxième place avec une part de marché de 15 % (source : estimations Orange). Néanmoins, grâce au déploiement de son propre réseau de fibre optique et à l'accès régulé au réseau fixe de Slovak Telekom, Orange Slovensko a la possibilité de fournir ses services de haut débit fixe au plus grand nombre de clients potentiels.

Sur le marché de la téléphonie mobile, Orange Slovensko est aux prises avec trois autres opérateurs : O2 (détenu par le Groupe tchèque PPF), Slovak Telekom (détenu par Deutsche Telekom) et Swan (opérateur national, opérant sous la marque 4ka). 4ka a commencé à offrir des services mobiles en octobre 2015 mais reste un acteur marginal. Avec une part de marché de 29 % (source : estimations Orange), Orange Slovensko reste le leader du marché. En 2022, O2 a pris la deuxième place sur ce marché, suivi de près par Slovak Telecom.

Les activités d'Orange en Slovaquie

En 2022, Orange Slovensko a poursuivi l'exécution de sa stratégie, consistant à renforcer sa position sur le marché de la convergence, soutenu en ce sens par sa solide part de marché dans la téléphonie mobile associée à une part de marché croissante dans le fixe et la télévision.

Orange Slovensko commercialise de nombreuses offres innovantes, en particulier son offre convergente *Love*. En 2022, Orange Slovensko a mis l'accent sur son portefeuille d'offres, ajoutant des services de sécurité pour le mobile et pour le fixe, et enrichi son programme de fidélité client. Sur le segment B2B, Orange Slovensko a mis en place de nouvelles offres de services complexes, autour de solutions innovantes de data center virtuel, cybersécurité, et IoT.

En parallèle de l'amélioration de son portefeuille d'offres et de l'expérience client, Orange Slovensko s'engage pour le climat via un programme ambitieux de déploiement de panneaux solaires pour ses antennes mobile, dont 180 sont déjà équipées à fin 2022. Orange est le seul opérateur slovaque à mettre en œuvre un programme à si grande échelle. Chaque station de base équipée de panneaux solaires permet d'éviter l'émission de plusieurs centaines de kilos de CO_2 par an.

En 2022, Orange Slovensko s'est joint à l'Université Technique Slovaque ainsi qu'à l'Université de Zilina pour développer des solutions 5G pour l'industrie slovaque. Ce partenariat a pour but d'améliorer l'accès des étudiants aux technologies 5G et de créer des espaces de développement de solutions 5G pour l'Industrie 4.0.

Orange Slovensko a également continué d'investir dans son infrastructure réseau. Le réseau 5G, lancé en 2021 à Bratislava et Banska Bystrica, atteignait 25 % de la population à fin 2022. Le réseau mobile d'Orange a été reconnu comme le meilleur en Slovaquie pour la troisième année consécutive par « Systemics PAB ». Orange a également étendu son réseau FTTH en propre, atteignant désormais plus de 570 000 foyers raccordables à fin 2022, et peut fournir des services fibre à près de 520 000 foyers additionnels par le biais de partenariats réseau.

Moldavie

Orange Moldova a commencé ses activités en 1998 et a adopté la marque Orange en 2007. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange Moldova a lancé ses offres de téléphonie fixe et convergentes en 2017, à la suite de l'acquisition en 2016 de SUN Communications, le principal câblo-opérateur de Moldavie.

En 2022, le Groupe a réalisé 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé en Moldavie.

Les principaux opérateurs de télécommunication actifs en Moldavie sont Orange Moldova, Moldcell (faisant partie d'un conglomérat basé au Népal depuis 2020) et Moldtelecom. Ce dernier est l'opérateur historique dont les infrastructures assurent des services fixes et mobiles. Il est le leader dans l'Internet et la téléphonie fixe. En 2022, avec une part de marché de 51,2 %, Orange a maintenu sa position de numéro un sur le marché de la téléphonie mobile, suivi par Moldcell et Moldtelecom (source : Rapport Anrceti, 3e trimestre 2022).

Les activités d'Orange en Moldavie

Malgré l'incertitude géopolitique liée au conflit militaire très proche en Ukraine, une situation économique difficile conjuguant une forte inflation et une crise énergétique, Orange Moldova a prouvé sa résilience tout au long de l'année 2022, s'adaptant à ce contexte difficile tout en restant fidèle à ses ambitions stratégiques.

En 2022, en ligne avec son ambition de renforcer sa position sur le haut débit fixe, Orange Moldova a poursuivi son projet de migration complète vers la fibre dont l'objectif est d'atteindre un réseau 100 % fibre et de migrer tous les clients câble vers la fibre courant 2023. Le déploiement rapide de la fibre permettra d'offrir une meilleure expérience client et accélèrera le développement de la convergence ainsi que le décommissionnement du réseau câble.

Le leadership sur le segment mobile reste une priorité pour Orange Moldova qui a dépassé le million de clients mobile avec forfaits en 2022. Dans un contexte de forte inflation et pour favoriser la croissance de ses revenus, Orange Moldova a revu son portefeuille de forfaits en plusieurs vagues avec une approche « more for more » et a également renforcé le positionnement de son offre multi-lignes Orange Famille. En mars 2022, Orange a été le premier opérateur moldave à lancer une offre « Roam like Home » permettant à ses clients d'utiliser leurs minutes et données en Roumanie.

Sur le segment B2B, Orange Moldova occupe désormais la deuxième place sur le marché de l'Internet fixe, et met en œuvre un programme de transformation pour croître sur le marché ICT et devenir le partenaire IT de choix pour ses clients B2B.

Orange Moldova a également continué d'investir dans l'infrastructure du pays. La société opère le plus grand et le plus rapide réseau 2G/3G/4G, avec une couverture 4G de la population atteignant 99 %. Pour la 10e année consécutive, le réseau d'Orange Moldova a été certifié « Meilleur réseau mobile moldave lors du test » par la société polonaise « Systemics PAB ».

1.4.3 Afrique et Moyen-Orient

Le Groupe Orange est présent, en Afrique et au Moyen-Orient, dans 18 pays dont 16 où les activités sont contrôlées et deux (Tunisie et Île Maurice) où il détient des participations minoritaires. Une partie des activités est constituée en sous-groupes (Sonatel et Côte d'Ivoire). Orange opère à la fois sur les marchés mobile et fixe.

Les marchés mobile sont essentiellement des marchés prépayés dont la dynamique est portée principalement par le développement accéléré des usages voix et data. Orange poursuit une stratégie de déploiement de la 4G et investit dans l'ensemble des pays pour moderniser et étendre ses réseaux d'accès. Les premiers déploiements 5G ont eu lieu en 2022 et vont s'accélérer pour couvrir quasiment l'intégralité de la zone d'ici à 2024.

Malgré une intensité concurrentielle accrue, le Groupe se développe par ailleurs rapidement dans les services financiers sur mobile avec l'offre Orange Money. Face à l'arrivée en 2021 d'un nouveau concurrent dans quatre pays de la zone (Sénégal, Côte d'Ivoire, Mali et Burkina Faso), Orange a modifié le modèle d'affaires de son offre et accéléré sa digitalisation. Ces mesures fortes ont permis une forte croissance des usages en 2022 avec plus de 100 milliards d'euros de transactions (+ 41 % par rapport à 2021). Sur le périmètre consolidé du Groupe, Orange Money compte près de 76 millions de clients au 31 décembre 2022, dont plus de 29 millions de clients actifs utilisant le service chaque mois (pour plus d'informations, voir section 4.5.2.1 *L'accès aux services financiers en ligne*).

Sur le marché du haut débit fixe, Orange accélère son déploiement en particulier sur la fibre.

Les pays du secteur Afrique et Moyen-Orient connaissent généralement un durcissement de leur réglementation sur la qualité de service et le respect des normes environnementales ainsi qu'un niveau de prélèvement fiscal élevé.

En 2022, le secteur Afrique et Moyen-Orient a représenté 15,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Orange ambitionne de devenir l'opérateur digital de référence en Afrique Moyen-Orient. Le secteur est un moteur de croissance pour le Groupe depuis de nombreuses années et reste au cœur de sa stratégie (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

1.4.3.1 Sous-groupe Sonatel

Le sous-groupe Sonatel opère sous la marque Orange dans cinq pays. Présent au Sénégal depuis 1997, il a démarré son développement international par le Mali en 2002. Il est également présent en Guinée et en Guinée Bissau où il a lancé ses opérations en 2007 et en Sierra Leone où il a fait l'acquisition d'Airtel Sierra Leone en 2016. En 2022, il a contribué pour 4,9 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le Groupe Orange détient 42,33 % du sous-groupe Sonatel et le contrôle sur la base d'un pacte d'actionnaires (voir la note 20 de l'annexe aux comptes consolidés).

La société Sonatel est cotée sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières d'Afrique de l'Ouest (BRVM).

Avec des parts de marché mobile de 58,9 % au Sénégal, 65,9 % en Guinée, 53,4 % au Mali, 60,9 % en Guinée Bissau et 51,6 % en Sierra Léone (source : estimations Orange, 4e trimestre 2022), Orange est leader sur l'ensemble de ses géographies.

Le Groupe fait face, selon les pays, à deux ou trois concurrents : Free (dont la marque a été lancée en octobre 2019 en remplacement de Tigo), Expresso (groupe Sudatel) au Sénégal ; Sotelma/Malitel (groupe Maroc Telecom) et Alpha Telecom (consortium Planor-Monaco Telecom International) au Mali ; MTN et Cellcom en Guinée ; MTN en Guinée Bissau ; Sierratel (l'opérateur historique), Africell et QCell en Sierra Leone.

Le sous-groupe Sonatel poursuit le développement du très haut débit fixe et mobile autour de la 4G/4G+ (et des tests pour la 5G), de la FDD/TDD et de la fibre ainsi que le développement de la data mobile. En 2022, les services de données ont réalisé une croissance à deux chiffres dans tous les pays du sous-groupe.

Le service Orange Money a vu en 2022 son activité ralentir mais il a bien résisté à l'arrivée de Wave au Mali et a continué de voir croître globalement son parc actif de clients.

Malgré la concurrence qui se renforce, en particulier sur le marché des services financiers mobiles au Sénégal, au Mali et prochainement en Guinée, et en dépit de décisions réglementaires souvent défavorables et d'un contexte d'instabilité politique dans certains pays, le Groupe Sonatel a su maintenir en 2022 ses équilibres financiers.

Le Groupe Sonatel est un acteur clé du développement économique dans tous les pays où il est présent via l'inclusion numérique, financière et énergétique (voir section 4.5.2 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité*). Il contribue à soutenir également la santé, l'éducation, l'entreprenariat local et le développement d'un véritable écosystème numérique.

1.4.3.2 Sous-groupe Côte d'Ivoire

Le sous-groupe Côte d'Ivoire opère sous la marque Orange dans 3 pays. Son activité se répartit entre la Côte d'Ivoire, où le Groupe est présent depuis 1996, et le Burkina Faso et le Liberia où le Groupe a fait l'acquisition en 2016 de Cellcom Liberia et d'Airtel Burkina Faso. Il opère sur un bassin géographique couvrant plus de 56 millions d'habitants. En 2022, il a contribué pour 3,3 % au chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe Orange détient 72,5 % du sous-groupe Côte d'Ivoire.

Orange est leader en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia. En Côte d'Ivoire, sa part de marché est de 43,8 % (source : Artci, 3e trimestre 2022). Au Burkina Faso, Orange détient une part de marché de 44,8 % des abonnements mobile (source : Arcep BF,

3e trimestre 2022). Au Liberia, Orange a repris le leadership à MTN avec une part de marché de 52,6 % (source : GSMA, 3e trimestre 2022).

Les 3 entités font face sur chacune de leurs géographies aux principaux concurrents suivants : MTN et Moov Africa en Côte d'Ivoire ; Moov Africa et Telecel au Burkina Faso ; MTN au Liberia.

Orange est également leader sur le marché des services financiers sur mobile en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso. Suite à la forte pression concurrentielle liée à l'arrivée de Wave en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, le plan de riposte mis en place par Orange Money a permis d'accélérer la croissance en termes d'usages sur l'année 2022.

En 2022, l'activité du sous-groupe a été affectée par une inflation généralisée dans les pays de la zone, une concurrence exacerbée et une situation sécuritaire difficile au Burkina Faso.

Le développement du FTTH est devenu un des principaux moteurs de croissance du sous-groupe. En Côte d'Ivoire, Orange comptait fin 2022 plus de 158 000 clients. Au Burkina Faso, Orange a lancé le service FTTH en juin 2021 et comptait plus de 7900 clients à fin 2022.

Le sous-groupe Côte d'Ivoire veille à ce que sa stratégie, ses investissements et son innovation créent durablement de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. L'égalité numérique et la réduction de son empreinte environnementale sont au cœur de la stratégie RSE du sous-groupe qui n'a eu de cesse de renforcer son impact sociétal à travers différentes initiatives autour de l'entreprenariat, l'inclusion financière et la transition écologique (voir section 4.5.2 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité*). Pour la deuxième année consécutive, le sous-groupe a procédé à la publication de son Bilan Sociétal présentant ses réalisations et ses ambitions à l'ensemble de ses parties prenantes.

En décembre 2022, le sous-groupe Côte d'Ivoire a franchi une nouvelle étape importante dans sa stratégie de développement avec son introduction en Bourse sur la BRVM via la cession de près de 15 millions d'actions détenues par l'État Ivoirien, équivalent à 9,95 % du capital.

1.4.3.3 Pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient

Égypte

Le Groupe Orange est entré sur le marché égyptien des télécommunications en 1998 à travers un partenariat dans l'opérateur Mobinil avec Orascom et Motorola. Il s'est progressivement renforcé à la faveur du retrait de Motorola en 2000 puis d'Orascom en 2015. Depuis 2016, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2018, Orange Égypte a mis fin à sa cotation à la Bourse du Caire. En 2022, le Groupe a réalisé 2,2 % de son chiffre d'affaires consolidé en Égypte.

Après une période de fort ralentissement du marché en 2017 et 2018 à la suite de la mise en place d'une taxe sur les souscriptions mobile, et une année 2020 affectée par la crise sanitaire, l'augmentation des souscriptions mobile amorcée en 2021 s'est accélérée en 2022.

Avec une part de marché mobile de 26,7 % (source : GSMA, 4e trimestre 2022), Orange est numéro deux, derrière Vodafone et devant Etisalat et WE (Télécom Egypt).

Parmi les faits marquants de l'année 2022, Orange a notamment renforcé ses fréquences avec l'acquisition de 30 MHz de spectre dans la bande 2 600 MHz et signé un contrat national de roaming avec Télécom Egypt. Orange a par ailleurs poursuivi l'expansion de son réseau dans le pays.

En 2022, Orange Égypte a connu une croissance à deux chiffres de ses revenus, supérieure à celle de 2021 malgré un environnement économique instable fortement affecté par une inflation élevée et une forte dévaluation de la Livre Egyptienne en mars 2022. La société a poursuivi son plan de transformation visant à accroître sa profitabilité.

Maroc

Le Groupe Orange est entré sur le marché marocain des télécommunications en 2010 à travers un partenariat dans la Société Médi Telecom. La Société, qui opérait sous la marque Méditel, est devenue une filiale consolidée du groupe en juillet 2015 après qu'Orange a porté sa participation à 49 % du capital. Depuis fin 2016, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2022, le Groupe a réalisé 1,5 % de son chiffre d'affaires consolidé au Maroc.

Orange est le second opérateur mobile du pays (derrière l'opérateur historique Maroc Telecom et devant Inwi) avec une part de marché mobile de 33,4 % (source : estimations Orange – 3e trimestre 2022).

Dans un marché marocain impacté par la crise sanitaire sur les deux premiers mois de l'année et en faible croissance, Orange Maroc a poursuivi sa croissance dans le mobile et son fort développement dans le fixe, en particulier dans la fibre où il a franchi le cap de 1 million de foyers raccordables. L'année 2022 a également été marquée par le lancement de l'offre digitale Yoxo et par une croissance à deux chiffres des utilisateurs actifs de l'application *Orange et Moi, consolidant ainsi son leadership dans le digital.*

Orange Maroc a par ailleurs inauguré son Orange Digital Center en mars 2022.

Jordanie

Le Groupe Orange est entré sur le marché jordanien des télécommunications en 2000 à travers un partenariat dans l'opérateur historique Jordan Telecom. Celui-ci est devenu une filiale consolidée du groupe en 2006 après qu'Orange a porté sa participation à 51 % du capital. Depuis fin 2007, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2022, le Groupe a réalisé 1,0 % de son chiffre d'affaires consolidé en Jordanie.

Avec une part de marché mobile de 28,6 % (source : GSMA, 4e trimestre 2022), Orange est le 2e opérateur mobile du pays, derrière Zain et devant Umniah.

Orange est par ailleurs leader sur le marché du fixe à travers ses offres Internet ADSL et ses offres FTTH lancées en 2016 (source : estimations internes). Il fait également face sur ce segment à la concurrence accrue de Zain et d'Umniah.

L'année 2022 a été marquée par la signature d'un accord sectoriel entre l'ensemble des opérateurs et les autorités jordaniennes encadrant le fonctionnement du marché mobile dont les conditions d'attribution des fréquences 5G.

Par ailleurs, Orange a poursuivi le déploiement massif de la fibre dans l'ensemble des grandes villes du pays et a lancé Jood, la première offre digitale du marché.

Tunisie

Orange Tunisie a lancé son activité en mai 2010 à la suite de l'acquisition de sa licence en juillet 2009. Le Groupe Orange est présent en tant que partenaire avec 49 % du capital.

La part de marché d'Orange sur le mobile est de 25,7 % (source : INT Tunisie à décembre 2022), positionnant Orange au 3e rang derrière Ooredoo, qui maintient sa position de leader, et Tunisie Telecom.

En 2022, Orange Tunisie a continué à renforcer sa position sur le marché avec des parcs clients et des revenus en croissance.

1.4.3.4 Pays d'Afrique centrale et australe

République démocratique du Congo

Le Groupe Orange est entré sur le marché congolais des télécommunications en 2011 à travers l'acquisition de Congo Chine Telecom. En 2016, Orange a fait l'acquisition de la filiale congolaise du Groupe Millicom qui opérait sous la marque Tigo. En 2022, Orange RDC a contribué pour 1,0 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Avec une part de marché sur le trafic voix mobile de 29,8 %, Orange est redevenu le 2e opérateur du pays derrière Vodacom et devant Airtel et Africell. Sur le trafic data, Orange est devenu leader du marché en 2022 avec une part de marché de 35 % (source : Arptc, Observatoire du marché de la téléphonie mobile, 3e trimestre 2022).

En 2022, Orange RDC a connu une bonne dynamique commerciale avec une croissance des revenus soutenue par le développement significatif des activités voix, data mobile et Orange Money.

Premier opérateur à avoir lancé la 4G, Orange a poursuivi en 2022 le déploiement des infrastructures du réseau mobile haut débit dans les principales villes du pays.

L'année 2022 a également été de nouveau marquée par l'intensification des dossiers réglementaires et fiscaux instruits par les différentes autorités congolaises.

Cameroun

Le Groupe Orange est présent au Cameroun depuis la libéralisation du secteur des télécommunications en 1999. L'ensemble des services, initialement lancés sous la marque Mobilis, est commercialisé sous la marque Orange depuis 2002. En 2022, le Groupe a réalisé 0,9 % de son chiffre d'affaires consolidé au Cameroun.

Avec une part de marché de 45,3 % en 2022 (source : GSMA, 4e trimestre 2022), Orange est le second opérateur du pays derrière MTN et devant Nexttel.

En 2022, Orange Cameroun a atteint à nouveau un niveau de croissance d'activité très élevé, de l'ordre de 10 %, grâce au très fort développement de la data mobile et à une bonne résistance de la voix sortante. Les dossiers réglementaires et fiscaux instruits par les différentes autorités camerounaises ont à nouveau marqué l'année.

Orange Cameroun a obtenu en 2022 l'agrément d'Établissement de Paiement permettant ainsi la création d'Orange Money Cameroun et le transfert des activités financières vers cette nouvelle entité.

Botswana

Le Groupe Orange est présent au Botswana depuis 1998 et depuis 2003 sous la marque Orange. En 2022, le Groupe y a réalisé 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé. Le Groupe détient une participation de 73,68 % dans la société.

Orange est le 2e opérateur mobile du pays avec une part de marché en volume de 39,9 %, derrière Mascom et devant Be Mobile (source : GSMA, 3e trimestre 2022). L'année 2022 a été marquée par la prise du leadership en part de marché valeur sur Mascom et un rapprochement notable du leadership sur la part de marché en volume.

L'économie du Botswana reste fortement affectée par un niveau d'inflation élevé. Orange Botswana a cependant connu de nouveau une excellente croissance de son activité de l'ordre de 12 % en 2022 grâce au succès de ses offres de data mobile et Orange Money. Ces résultats s'expliquent aussi par des investissements notables dans le réseau permettant d'améliorer la qualité de service, ainsi que par la croissance de la base clients.

L'année 2022 a été marquée par le déploiement et le lancement des offres 5G sur le territoire, le Botswana étant, après Mauritius Telecom, le second pays de la zone Afrique & Moyen-Orient à avoir lancé la 5G.

Madagascar

Le Groupe Orange est présent à Madagascar depuis 1998 et depuis 2003 sous la marque Orange. En 2022, le Groupe y a réalisé 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé. Le Groupe détient une participation de 87,94 % dans la société.

Orange est le 2e opérateur mobile du pays avec une part de marché de 22,8 % derrière l'opérateur historique Telma et devant Airtel et le MVNO Blueline (source : GSMA, 4e trimestre 2022).

En 2022, l'activité d'Orange Madagascar a été dopée par la data mobile et par le développement continu des services fixe TDD (avec l'offre Wifiber qui continue de remporter un franc succès) et des activités de services digitaux et de transferts internationaux d'Orange Money. L'année a aussi été marquée par l'intensification du déploiement des infrastructures du réseau mobile haut débit dans les principales villes du pays.

République centrafricaine

Le Groupe Orange est entré sur le marché des télécommunications de la République centrafricaine en 2007 en tant que 4e entrant. En 2022, le Groupe y a réalisé 0,1 % de son chiffre d'affaires consolidé.

En 2022, Orange Centrafrique a consolidé son leadership sur le marché Centrafricain devant Telecel et Moov avec une part de marché de 57 % (source : GSMA, 4e trimestre 2022).

Après une année 2021 qui avait été marquée par l'incendie du data center de Bangui qui avait provoqué l'arrêt de tous les services pendant plus d'un mois, l'année 2022 a permis de renouer avec un niveau de croissance très élevé de l'ordre de 35 %. Grâce à une dynamique commerciale soutenue, les parcs de clients de Orange Centrafrique ont fortement augmenté sur les services Voix, Data et Money.

Île Maurice

Le Groupe Orange est présent à l'Île Maurice depuis 2000 à travers un partenariat au sein de l'opérateur historique Mauritius Telecom dont il détient 40 % du capital.

Mauritius Telecom est l'opérateur leader des services de télécommunication fixe et Internet de l'Île Maurice devant DCL, et des services mobiles devant Emtel et MTML, avec une part de marché de 49,6 % fin 2022 (source : GSMA, 4e trimestre 2022).

L'opérateur offre une gamme complète de services voix et de données fixe et mobile. Il propose également des services convergents (voix, IP et TV) à travers son service *MyT.* Premier opérateur à avoir lancé la 4G et le service de paiement par mobile en 2012, Mauritius Telecom a lancé son réseau de fibre optique (FTTH) en 2013 et couvre désormais la quasi-totalité des foyers et des entreprises de l'Île Maurice. Mauritius Telecom a également été le 1er opérateur à lancer la 5G en 2021.

Un des principaux relais de croissance de Mauritius Telecom réside dans les contenus avec notamment une stratégie d'investissement dans des contenus premium qui permet à Mauritius Telecom de renforcer sa position de leader du marché.

La société offre également une connectivité internationale via les câbles sous-marins à fibre optique.

1.4.4 Entreprises

Le secteur opérationnel Entreprises regroupe les services de télécommunication et les services numériques envers les grands comptes, les collectivités locales et les entreprises de plus de 50 salariés en France ainsi que les multinationales dans le monde entier.

Orange, sous sa nouvelle marque Orange Business, est l'un des leaders mondiaux dans l'accompagnement de la transformation digitale des entreprises. À la fois opérateur d'infrastructures, intégrateur de technologies et fournisseur de services à valeur ajoutée, Orange Business accompagne ses clients dans leurs projets de transformation numérique et la mise en œuvre de leurs projets de communication en leur proposant un portefeuille complet d'offres (connectivité, Internet des Objets, Cloud, intelligence artificielle, développement applicatif). Orange Business leur apporte un haut niveau d'expertise pour protéger, collecter, transporter, stocker, traiter, analyser et partager leurs données et créer de la valeur.

Orange Business met à profit les exigences de son statut d'opérateur en matière de fiabilité et de performance pour accélérer son développement dans les services IT par une politique d'acquisitions ambitieuse dans les domaines du Cloud *computing et* de la data. En 2022, Orange a fait l'acquisition d'Exelus, société française dans le domaine de la santé, un des domaines dans lequel le Groupe prévoit d'accélérer la fourniture de services. Avec *Lead the future* (voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*), Orange Business transforme en profondeur son modèle afin de s'adapter à la nouvelle donne d'un marché où les frontières entre les réseaux et les services numériques disparaissent.

En 2018, Orange a regroupé ses activités de cybersécurité au sein d'Orange Cyberdefense afin d'assurer un haut niveau de cybersécurité interne et développer en parallèle les activités commerciales d'Orange dans ce domaine stratégique. Orange Cyberdefense rassemble les expertises et infrastructures de sécurité historiques d'Orange, auxquelles se sont ajoutées celles des sociétés Atheos et Lexsi acquises respectivement en 2014 et 2016, et de SecureData et SecureLink acquises en 2019. En 2022, Orange a fait l'acquisition des sociétés suisses SCRT et Telsys, fournisseurs de services de cybersécurité et de gestion de solutions IT. Ces acquisitions permettent à Orange Cyberdefense d'être désormais présent dans 9 pays en Europe.

En 2022, le secteur entreprises a contribué pour 17,4 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le marché

La crise sanitaire a accéléré la transformation numérique des entreprises (cloudification et softwarisation des réseaux et services, digitalisation de la relation client, cybersécurité), mais a également considérablement impacté les services télécoms historiques (voix et connectivité) qui subissent une pression accrue du fait de l'accélération des nouveaux modes de travail ainsi que de l'adoption des solutions de collaboration et de connectivité basées sur le Cloud. En 2022, la guerre en Ukraine a entraîné une crise énergétique en Europe et les tensions sur les matières premières et les composants électroniques se sont renforcées. Ces facteurs économiques ont généré de l'inflation au niveau mondial, estimée par le FMI à 8,8 % en 2022 (source : FMI, octobre 2022).

Le marché mondial des services de communication et des services informatiques correspondant aux activités d'Orange Business s'est élevé à 1 587 milliards d'euros en 2022, en croissance de 15 % par rapport à 2021, dont 488 milliards d'euros pour les services de communication et 1 099 milliards d'euros pour les services informatiques (IT). Le marché mondial des services de communication devrait néanmoins connaître une décroissance annuelle moyenne de 1,4 % entre 2022 et 2026. Cette baisse attendue est principalement due à certains sous segments comme le marché des réseaux d'entreprises utilisant la technologie MPLS[1] ou la voix historique en France, qui devraient être en forte décroissance sur la période (respectivement - 8,3 % et - 18 %). Les services IT devraient conserver une forte dynamique avec 8,7 % de croissance annuelle moyenne entre 2022 et 2026 (Sources : Gartner, 2e trimestre 2022/PAC, février & septembre 2022/IDC, novembre 2021).

Face à un marché des services de télécommunication et des services informatiques aux entreprises très concurrentiel et fragmenté, englobant de nombreux acteurs tels que les opérateurs de télécommunications, les intégrateurs de réseaux, les fournisseurs de services IT, ou encore les acteurs issus du monde de l'Internet, du numérique ou de la cybersécurité, Orange Business se positionne comme « une entreprise de services digitaux née du réseau ». Sur le marché des services IT, Orange Business a été classé 3e en France (source : étude Teknowlogy Group/PAC – août 2022). Compte tenu de la multiplicité des acteurs, il n'existe cependant pas d'informations disponibles, pertinentes et fiables sur les parts de marché.

Sur le marché spécifique des services de cybersécurité, Orange est un acteur majeur avec l'une des plus fortes présences dans les pays européens. Orange dispose d'une taille critique indispensable dans ce marché en consolidation et de la capacité à accompagner localement ses clients dans toutes leurs géographies. Avec un chiffre d'affaires de 977 millions d'euros réalisé en 2022, Orange se donne pour objectif de devenir un leader de la cybersécurité en Europe sur ce marché en forte croissance et vise un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros d'ici 2025.

Les activités d'Orange Business

Orange propose une large gamme de produits et services, packagés ou sur mesure, en mode intégré, managé ou Cloud, visant à accompagner les entreprises dans leur transformation numérique en s'organisant autour de leurs grands enjeux (connectivité, mobilité, dynamisation des processus, fluidité des échanges avec les clients et accompagnement dans les projets).

Orange a organisé son portefeuille d'offres autour de quatre grandes familles de produits et services :

- les offres de téléphonie fixe (traditionnelles ou IP) et de conférence audio ;
- les offres de téléphonie mobile ;
- les offres réseaux, assorties de niveaux de garanties de service (connectivité des accès mobile et fixe, transport des données, réseaux hybrides, offres convergentes fixe-mobile) ;
- les offres de services IT et d'intégration, regroupant les solutions Cloud, les solutions Digital & Data, les solutions de cybersécurité, les solutions de mobilité intelligentes, les services de communication unifiés et de collaboration et les conseils et services aux clients :
  - les solutions Cloud incluent la virtualisation et le développement de solutions et de business models « aaS » (as a Service) vers lesquelles évoluent les clients entreprises. Orange Business se positionne comme un intégrateur capable d'orchestrer et d'exploiter les différentes briques applicatives de ses clients, y compris les plus critiques, de bout-en-bout dans un environnement mutli-Cloud, qu'il s'agisse de Cloud public ou privé. Au-delà de ses propres infrastructures (70 Datacenters sur 5 continents), Orange développe une stratégie d'alliance avec les acteurs majeurs du secteur comme Microsoft Azure, Google Cloud ou Amazon Web Services. Près de 3 500 clients font

(1) Voir la section 7.2.2 *Glossaire des termes techniques.*

confiance aux 2 600 Cloud experts d'Orange Business pour son expertise multi-Cloud,
- les solutions Digital & Data, incluant la filiale Business & Decision et ses 4 000 digital experts en data intelligence et digital solutions, comprennent l'intégration et la fourniture de systèmes, applications métiers et API (Application Programming Interfaces), ainsi que la conception pour les clients de solutions digitales dans les domaines du *Big data*, des Data Analytics et de l'intelligence artificielle. À travers sa filiale Enovacom, Orange propose par ailleurs aux acteurs de la santé des solutions adaptées répondant aux enjeux de transformation numérique,
- les solutions de cybersécurité couvrent les infrastructures et les utilisateurs, en mode managé et intégré ou Cloud (infrastructure et environnement de travail de confiance, cybersécurité, management et gouvernance), supervisées à partir d'un centre de sécurité opérationnel. Grace à ses plus de 2 700 experts et ses 32 centres de détections, Orange Cyberdefense qui bénéficie aussi des multiples implantations d'Orange Business à travers le monde, met à profit les 30 années d'expérience d'Orange en sécurisation d'infrastructures sensibles, tant au service des PME que des collectivités locales ou des multinationales à travers le monde,
- les solutions de mobilité intelligentes s'appuient, en plus des technologies mobiles, sur l'IoT (Internet des Objets),
- les services de communication unifiés et de collaboration incluent l'interopérabilité entre les solutions de téléphonie, de messagerie et de visioconférence, en *triple Play* ou *quadruple Play,*
- enfin, les conseils et services aux clients comprennent l'analyse des besoins, l'architecture de solutions, l'accompagnement du déploiement jusqu'à la mise en place, la formation des utilisateurs et l'administration de services et solutions dans différents domaines : passage en tout-IP, adoption du *Machine to Machine* et de l'Internet des Objets, supervision et gestion de la qualité de service, passage aux solutions sur infrastructures Cloud, transformation digitale des entreprises.

Ces offres sont par ailleurs utilisées pour l'élaboration de solutions pour les métiers transverses (finance, transport, énergie, gouvernement et secteur public, géolocalisation et gestion de flotte…).

Sur son cœur de métier d'opérateur, Orange s'appuie sur des partenaires internationaux pour compléter son offre et sa couverture géographique dans les zones où ses clients sont présents et où sa présence ne permet pas de répondre de manière globale. Le Groupe renforce ce type de partenariats sur les marchés les plus développés, de préférence avec des opérateurs leaders dans les géographies concernées, comme AT&T ou NTT Communications.

Orange travaille également en collaboration étroite avec un écosystème de partenaires technologiques internationaux, leaders dans leurs domaines respectifs de la connectivité, des communications unifiées, de l'infrastructure Cloud, de la valorisation des données ou de la cybersécurité. En 2020, deux partenariats stratégiques ont été annoncés : le premier avec Google Cloud (autour des services de données, de l'intelligence artificielle, du Cloud et de l'*edge computing*) et le second avec Amazon Web Services (autour de l'innovation dans le Cloud des entreprises et de la transformation numérique). De plus, la souveraineté devenant un thème majeur de la transformation des entreprises, Orange Business poursuit deux axes complémentaires de développement : le premier via une société indépendante nommée Bleu co-construite avec CapGemini et en partenariat avec Microsoft comme fournisseur technologique ; le second via Gaia-X une initiative européenne dont Orange est membre fondateur.

Enfin, Orange développe des partenariats avec des acteurs du service pour accroître la performance opérationnelle des industriels français, comme par exemple le partenariat avec Siemens dans le secteur de l'Industrie 4.0 autour des solutions d'automatisation et de transformation numérique afin de permettre aux groupes industriels français d'exploiter pleinement le potentiel de la digitalisation. Dans cette perspective, le partenariat propose un accompagnement de bout en bout qui va du consulting à l'intégration en passant par l'analyse.

En 2022, Orange a signé des grands contrats pour accompagner ses clients à travers le monde, notamment avec Mondelēz International, afin de gérer de bout en bout sa plateforme de communication mondiale comprenant 80 000 personnes réparties dans plus de 80 pays, et notamment la couverture Voix sur des marchés tels que la Chine, l'Inde et le Moyen-Orient ; ou avec le ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'appel d'offre « Réseau Radio du Futur » pour doter l'ensemble des acteurs de la sécurité, du secours et de la gestion de crise (policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers et SAMU) d'un réseau de communication très haut débit commun.

1.4.5 Totem

Totem, la *TowerCo* européenne d'Orange a été créée le 1er novembre 2021. Orange lui a transféré tous les actifs clés de l'infrastructure mobile passive. La création de cette entité gérée de manière indépendante permet à Orange de renforcer sa position dans les métiers de gestionnaire et d'opérateur d'infrastructures mobiles et de bénéficier de nouveaux relais de croissance. Totem assure la gestion de plus de 27 000 pylônes, toits terrasses et autres sites mobile, en France et en Espagne, et a l'ambition de devenir un acteur de premier plan sur le marché des *TowerCo* en Europe.

Totem propose des offres de mutualisation de ses infrastructures aux opérateurs mobiles, entreprises et institutions, répond aux demandes de construction de nouveaux sites et commercialise des solutions de couverture mobiles pour renforcer la connectivité des environnements denses et clos : stades, métros, trains, bureaux…

Totem a choisi de se doter d'une marque forte, incarnant sa vision : les infrastructures mobiles sont les totems de notre civilisation numérique, permettant d'apporter des solutions de connectivité pour tous et partout, dans les zones rurales comme urbaines. La mission de Totem est de fédérer toutes les parties prenantes, opérateurs, collectivités locales, institutions, entreprises et bailleurs, pour répondre aux besoins croissants de connectivité.

La structuration du marché européen des infrastructures mobiles a été rapide : 90 % du parc européen est aujourd'hui géré par des *TowerCo* autonomes, contre 45 % en 2016 (source : note d'analyste, juin 2022), sous l'impulsion notamment des acteurs spécialisés, particulièrement actifs pour acquérir les parcs de tours existants. Avec 103 000 sites pour Cellnex et 30 000 sites pour ATC, ces *pure players* sont aujourd'hui les leaders du marché. Certains opérateurs historiques européens ont récemment procédé à une ouverture de leur capital à des fonds d'infrastructure. Ainsi, Vodafone a annoncé en novembre 2022 la cession de 50 % de sa *Towerco* Vantage Towers (46 000 sites) aux fonds d'investissement KKR et Global Infrastructure Partners (GIP) ; et Deutsche Funkturm/DT (41 000 sites) a annoncé la cession de 51 % de son capital à Brookfield et Digital Bridge en juillet 2022 (données publiques ATC, Cellnex, Vantage et GD Towers).

N° 5 du marché européen en nombre de sites, Totem est en mesure d'accompagner l'explosion des besoins de connectivité et d'apporter une solution aux nouveaux besoins des opérateurs en attente de partenaires industriels. La signature de nouveaux contrats commerciaux pour le déploiement de la 5G, avec Telefónica en Espagne et Iliad en France, ainsi que le gain de l'appel d'offres pour le déploiement réseau de la ligne 15 Sud du métro Grand Paris Express (voir section 1.3 *Faits marquants*), illustrent sa dynamique.

Totem se positionne ainsi comme une *TowerCo* industrielle de référence au sein de l'écosystème des *TowerCo*. Totem s'appuie sur des atouts reconnus :

- un parc exceptionnel, tant par la densité de son maillage que par la qualité de ses implantations majoritairement fibrées ;
- l'expertise de ses équipes issues pour la plupart du monde des opérateurs ayant une connaissance fine des attentes des clients ;
- l'optimisation continue de son modèle industriel ;
- un approvisionnement en énergie 100 % renouvelable en Espagne où Totem est fournisseur d'énergie ;
- des fondamentaux solides en termes de RSE.

En 2022, Totem a réalisé un chiffre d'affaires de 685 millions d'euros. Les revenus d'hébergement tiers représentent 16.2 % du chiffre d'affaires et le taux de co-location a atteint 1.37 fin 2022. L'objectif à horizon 2026 est que ce taux de co-location atteigne 1,5x. En 2022, Totem a contribué pour 0,3 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

1.4.6 Opérateurs internationaux et Services partagés

Les activités opérationnelles du secteur Opérateurs internationaux et Services partagés comprennent :

- les activités d'opérateur à l'international poursuivies par la Division Wholesale International Networks (W&IN) : déploiement du réseau international et longue distance, vente de téléphonie à l'international, services aux opérateurs internationaux et pose et maintenance de câbles sous-marins ;
- et les activités d'OCS et Orange Studio dans les contenus.

Les services commercialisés auprès des opérateurs en France sont présentés à la section 1.4.1 *France*. Les activités de distribution de contenus sont brièvement présentées ci-après mais leurs revenus sont inclus dans les revenus des secteurs France, Europe et Afrique et Moyen-Orient.

Le secteur comprend également d'autres activités transverses au Groupe, notamment la recherche et l'innovation (voir la section 1.6), ou l'immobilier, ainsi que des activités support et mutualisées dont les fonctions *corporate* du siège.

Les activités opérationnelles du secteur représentaient 2,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2022.

1.4.6.1 Les activités d'opérateur à l'international

Les activités d'opérateur à l'international comprennent la vente de téléphonie à l'international et les services aux opérateurs internationaux, la négociation et la conclusion d'accords de roaming, ainsi que le déploiement du réseau international et longue distance et la pose et maintenance de câbles sous-marins.

Le marché des opérateurs grossistes comprend trois catégories d'acteurs : grossistes globaux, opérateurs de détail multinationaux (dont Orange) et acteurs régionaux ou spécialisés.

La clientèle du marché de vente en gros se compose de spécialistes du marché de la voix (*call-shop*, cartes prépayées), d'opérateurs domestiques de détail fixe et mobile (y compris les MVNO), de fournisseurs d'accès Internet et de contenus, et d'OTT. Les opérateurs internationaux peuvent aussi se vendre entre eux du trafic en gros.

Orange W&IN propose à ses clients un large portefeuille de solutions à l'international. Son activité repose sur une importante infrastructure de réseaux longue distance. Sa double présence sur les marchés de détail et de gros permet au Groupe de développer des solutions particulièrement adaptées aux besoins des opérateurs de détail.

Déploiement du réseau international et longue distance

Orange W&IN conçoit, déploie, supervise et protège les réseaux internationaux longue distance qu'ils soient terrestres, sous-marins ou satellites. Le Groupe définit et fournit ces infrastructures internationales et intervient dans la construction des réseaux et des services de la phase de design jusqu'aux opérations en passant par la sécurisation contre les fraudes et attaques cyber. Il s'efforce d'anticiper les développements et d'adapter ses réseaux aux nouvelles technologies et aux nouveaux besoins, en utilisant des solutions de plus en plus agiles et flexibles.

Ces réseaux desservent les clients de détail mais également des clients opérateurs.

L'évolution des usages, les mutations technologiques et les attentes toujours croissantes des clients pour plus de débit et de qualité amènent à accélérer les évolutions de l'ensemble des réseaux du Groupe.

Orange se distingue par une forte implication dans la conception, la construction et l'exploitation de câbles sous-marins. Propriétaire à titre unique ou partiel de plusieurs systèmes de câbles, Orange se classe ainsi parmi les plus importants propriétaires de liaisons sous-marines au monde. Cela lui a notamment permis de répondre à l'augmentation du trafic transatlantique.

L'activité de gros (*wholesale*) du Groupe s'appuie sur :

- un réseau mondial sans couture et un réseau au protocole IPX (voir section 7.2.2 *Glossaire des termes techniques*) supportant la voix et la data avec des points de présence partout dans le monde ;
- un réseau mondial de routes IP dédiées avec des utilisateurs finaux dans plus de 220 pays, des connexions à plus de 200 fournisseurs d'accès, et une connectivité dans plus de 100 pays en un seul saut de réseau IP ;
- une disponibilité du réseau à 99,99 % et une supervision de réseau centralisée 24h/24 et 7j/7.

En 2022, le trafic de données sur IP a augmenté de 16 %.

L'année 2022 a été marquée par les annonces en février de la participation d'Orange au sein du consortium SEA-ME-WE 6 et en décembre de son association avec l'opérateur Medusa Submarine Cable System. Pour plus d'informations sur ces annonces, voir la section 1.3 *Faits marquants*.

Orange Marine

Filiale à 100 % du Groupe, Orange Marine dispose d'une flotte de six navires câbliers, d'un navire destiné à l'étude de nouvelles routes pour la pose de câbles sous-marins et de quatre bases marines. Ses navires ont posé plus de 287 000 kilomètres de câbles depuis le XIXe siècle et effectué plus de 890 réparations sur des liaisons sous-marines, certaines par près de 6 000 mètres de profondeur.

Son savoir-faire, de l'ingénierie des projets à la pose et à la maintenance de câbles sous-marins, est reconnu dans le monde entier. Il lui permet d'occuper un rôle majeur et stratégique au niveau mondial, à l'heure où de nouvelles générations de câbles, plus performantes, sont en cours de déploiement dans tous les océans.

L'année 2022 a consolidé la forte reprise amorcée en 2021 avec plusieurs projets marquants menés à bien :

- G2P2, câble entre la Nouvelle-Calédonie et les îles Fidji posé pour le compte de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle -Calédonie ;
- ARIMAO, câble reliant la Martinique à Cuba posé pour le compte d'ETECSA ;

- TOPAZ, projet transpacifique connectant le Canada à l'Asie installé dans le cadre d'un partenariat long-terme avec le Groupe japonais NEC ;
- le raccordement de l'Ile de Groix par câble d'énergie ;
- THETIS, projet clé en main installé pour le compte de Vodafone ;
- le système MEDLOOP reliant Gènes, Marseille, Ajaccio et Barcelone installé pour le compte de Sipartech.

Pour plus d'informations sur les réseaux du Groupe, voir la section 1.5 *Les réseaux d'Orange*.

Les offres d'Orange Wholesale International Networks

Services Voix

Les solutions de services voix permettent aux opérateurs du monde entier de transiter les appels téléphoniques de leurs clients à l'international vers plus de 1 200 destinations avec un support technique disponible 24h/24 et 7j/7. Orange est leader sur ce marché.

Services d'itinérance mondiale

Avec les solutions de services mobiles, Orange propose une couverture d'itinérance mondiale (roaming) grâce à des connexions directes avec plus de 200 opérateurs mobiles ainsi qu'une large connectivité permettant d'offrir des services de transit de messagerie.

Services de Messaging

Orange est le partenaire de confiance pour transporter en toute sécurité et facturer les SMS A2P (Application vers la Personne) et P2P (Personne à Personne) partout dans le monde aux opérateurs mobiles, aux marques et aux agrégateurs.

Services Internet et transmission

Le réseau data et IP d'Orange se compose de systèmes terrestres, sous-marins et satellites qui constituent un vaste maillage mondial. Avec son réseau Internet, Orange propose des solutions modulables pour répondre aux besoins des fournisseurs d'accès Internet ou de contenus.

Service de convergence

Orange propose une offre multiservices aux opérateurs pour leur permettre de gérer leurs services voix et données mobiles au travers d'une prise unique.

Services de sécurité et anti-fraude

Pour protéger la valeur du business de ses clients, Orange W&IN offre des solutions qui couvrent la protection de l'identité et de la vie privée, et celle des réseaux, du trafic mobile et du trafic voix.

Le portefeuille d'offres anti-fraude et sécurité s'adosse aux solutions de service voix, Internet et mobile. Ces offres incluent des fonctions d'audit, de détection et de protection ainsi que la fourniture de rapports d'analyses. Le portefeuille contient également des offres pour lutter spécifiquement contre les dangers de la cybercriminalité dont certaines peuvent être revendues par les clients d'Orange W&IN à leurs propres clients.

1.4.6.2 Les activités dans les contenus

Orange et le Groupe Canal+ ont annoncé le 9 janvier 2023 la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par le Groupe Canal+ de la totalité du bouquet de chaînes payantes OCS et d'Orange Studio, la filiale de coproduction de films et séries. Le Groupe Canal+, actionnaire depuis 2012 à hauteur de 33,34 % et premier distributeur d'OCS, deviendra à l'issue de cette transaction l'actionnaire unique des deux sociétés. Orange Studio compte plus de 200 coproductions à son actif ainsi qu'un catalogue de près de 1800 œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Premier studio de cinéma et de télévision en Europe, StudioCanal possède de nombreux atouts pour faire rayonner ce catalogue.

Avec cette cession, Orange sort des métiers de production et de création de contenus pour se recentrer sur son rôle d'agrégateur et de distributeur de contenus. Sa stratégie dans les contenus continuera de s'appuyer principalement sur le développement de partenariats avec des détenteurs de droits et des éditeurs de services.

En Europe, Orange agrège les meilleurs services de divertissement des grands distributeurs et les propose à ses clients grâce à ses réseaux haut débit. Tout au long de l'année 2022, Orange a ainsi renforcé et fait évoluer ses offres en intégrant des services sur de multiples thématiques tels que Prime Video (en Belgique et Roumanie), XboX All Access (en Belgique) ou les livres numériques et audio Nextory (dans l'ensemble des pays du Groupe).

En Afrique et Moyen-Orient, les activités de contenus sont au cœur de la stratégie multiservices et contribuent à ancrer Orange comme opérateur local et responsable. En 2022, Orange a ainsi conclu un contrat cadre avec New World TV pour diffuser en exclusivité la Coupe du Monde de football 2022 en Afrique subsaharienne. Par ailleurs, le développement de la production locale de contenus et le déploiement de la Pay TV sont des axes clés de la stratégie du Groupe.

1.4.7 Services financiers mobiles

La Division Services financiers mobiles regroupe les activités d'Orange Bank et d'Orange Bank Africa. Les activités d'Orange Money restent portées par les secteurs géographiques, en particulier en Afrique et Moyen-Orient (voir la section 1.4 *Activités opérationnelles*).

Le marché bancaire

En 2022, l'économie de la zone euro a été fortement affectée par une série d'événements macroéconomiques : crise de l'énergie liée à la guerre en Ukraine, anticipation de récession économique, inflation d'environ 10 % en zone euro, resserrement monétaire mis en œuvre par la BCE via le relèvement des taux directeurs et prudence des investisseurs après des années fastes en termes de levées de fond.

Dans ce contexte, les néo-banques et Fintechs ont accéléré des transformations déjà en œuvre en 2021 pour renforcer leur rentabilité via des services payants et diversifier leurs activités tout en réduisant leurs coûts opérationnels, en renforçant leur processus de conformité et en lançant des solutions innovantes, notamment d'investissement responsable.

La concurrence très intense sur ce marché provient de plusieurs grandes catégories d'acteurs :

- les grands réseaux de banques traditionnels ;
- les banques en ligne (Boursorama Banque, ING Direct...) ;
- les néo-banques (dont Orange Bank fait partie), apparues dans les années 2010, qui reposent sur une application mobile et une expérience client simplifiée. Elles concurrencent les banques en ligne et les banques traditionnelles en captant des parts de marché par l'innovation ;
- les Fintechs (plateformes de financement, moyens de paiement et agrégateurs de comptes) ; la Fintech Française a continué de bien se développer au sein de la zone euro en 2022 ;
- les géants du secteur des technologies qui offrent des solutions de paiement mobile : Apple Pay, la fonction paiement de Facebook Messenger, Samsung Pay, Android Pay... ;

- la grande distribution (Leclerc, Fnac-Darty...) qui vise à prendre une part de la chaîne de valeur des services financiers sur mobile et de nouveaux acteurs issus de tous les horizons qui continuent d'émerger sur le marché bancaire (MafrenchBank, Uber Money, Free, Starling banque).

Les activités des Services Financiers Mobiles

Orange Bank

Lancée en novembre 2017, Orange Bank, filiale à 100 % du groupe Orange, propose des offres bancaires conçues nativement autour des usages mobiles des clients, à la pointe de l'innovation et en forte synergie avec l'activité télécom.

Accessible à tous, l'offre disponible en France ne requiert aucune condition de revenus, d'épargne ou de solde minimum et inclut notamment la gratuité du compte bancaire et de la carte bancaire associée (sous certaines conditions d'utilisation). Tous les services bancaires fondamentaux sont proposés : compte bancaire, carte bancaire standard et Premium, chéquier, découvert autorisé, livret d'épargne, assurances à la carte et prêt personnel. En 2020, la banque a enrichi sa gamme avec le lancement du Pack Premium, première offre sur le marché destinée aux parents et jusqu'à 5 enfants, dès 10 ans.

L'application proposée par Orange Bank est dotée de fonctionnalités innovantes, fortement adossées aux usages télécoms. Elle permet notamment d'effectuer des paiements sans contact avec la carte bancaire ou le terminal mobile via Apple Pay et Google Pay, de connaître instantanément le solde de son compte bancaire, de bloquer temporairement et de débloquer sa carte bancaire, de demander et d'envoyer de l'argent par SMS, de modifier à tout moment le code de sa carte bancaire, ou encore d'alimenter son compte par virement ou par carte bancaire. Les clients peuvent effectuer toutes les opérations depuis un terminal mobile. La relation client repose quant à elle sur un conseiller virtuel, disponible 24h/24 et 7j/7, avec la possibilité de recourir au centre de relation clients localisé en France.

Pour souscrire un compte bancaire, les clients disposent d'un relais dans plus de 300 boutiques Orange agréées IOBSP[1]. Un crédit affecté permettant aux clients de financer l'achat des produits disponibles en boutique (téléphones mobiles, accessoires, etc.) est par ailleurs proposé dans l'ensemble du réseau Orange.

Après l'acquisition d'Orange Courtage en 2020, qui a permis à la banque de franchir un nouveau cap dans sa politique d'offres croisées avec Orange en devenant courtier en assurances, et celle de la néo-banque Anytime, en janvier 2021 qui opère sur le marché des professionnels et des entreprises, Orange Bank a lancé le Prêt Express en 2022. Fruit d'un partenariat noué avec la fintech du Next 40 Younited, l'offre intègre des solutions technologiques de toute dernière génération avec des bénéfices concrets pour les clients : crédit accessible aux clients comme aux non-clients de la banque, taux d'acceptation élevés, parcours plus fluides et rapides. En complément, Orange Bank continue de proposer une offre de crédit auto vendue dans le réseau Groupama en parallèle de l'assurance du véhicule.

À l'international, Orange Bank a été lancée en Espagne fin 2019. Banque 100 % mobile, elle propose à tous les clients, qu'ils soient ou non clients d'Orange, un compte bancaire, une carte de débit Mastercard et un compte épargne. Le paiement mobile est disponible sur Apple Pay, Google Pay et Samsung Pay. Parmi les innovations proposées, la fonction de gestion de groupe permet le partage ou le transfert de fonds et de dépenses entre plusieurs personnes et ouvre ainsi aux clients la possibilité de gérer des abonnements collectifs tels qu'une facture d'eau ou un abonnement Netflix. Depuis l'été 2020, Orange Bank Espagne propose également une offre de crédit à la consommation ainsi qu'une solution de financement des achats de téléphones mobiles en boutiques.

Au 31 décembre 2022, Orange Bank totalise 2 millions de clients en France et en Espagne. Ce nombre inclut les clients ayant ouvert un compte chez Orange Bank ainsi que les clients des offres de crédit et d'assurance mobile.

Orange Bank Africa

Les activités d'Orange Bank Africa ont été lancées en juillet 2020 en Côte d'Ivoire par Orange en partenariat avec le Groupe NSIA, leader de la bancassurance, après obtention en 2019 d'une licence bancaire auprès de la Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Orange Bank Africa est rapidement devenue l'un des moyens les plus efficaces pour permettre aux populations encore en marge du système bancaire classique d'accéder au crédit et à l'épargne 24h sur 24 et 7 jours sur 7 depuis leur compte mobile Orange Money. Orange Bank Africa a vocation à s'étendre au Sénégal, et ultérieurement au Mali et au Burkina Faso.

Orange Bank Africa propose une offre d'épargne et de micro-crédit 100 % digitale permettant d'emprunter de façon instantanée des montants réduits, à partir de 5 000 francs CFA (environ 8 euros), avec un service simple d'utilisation et innovant qui utilise un outil de « scoring » conçu pour accélérer la prise de décision et faisant appel à un algorithme d'intelligence artificielle dédié. Il est accessible à tous, quel que soit le lieu, l'heure et la génération de téléphone portable. En 2022, cette offre a été complétée par une offre de banque directe proposant des crédits à la consommation, des crédits aux entreprises et une offre de carte prépayée.

Orange Bank Africa compte 1,1 million de clients à fin décembre 2022 avec ses offres de pico-crédit, de micro-crédit et d'épargne via Orange Money, et ses offres de banque directe (crédit à la consommation, crédit aux entreprises, carte prépayée). 0,9 million de crédits ont été octroyés en 2022 pour 93,3 milliards de francs CFA déboursés, contribuant ainsi au développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

Orange Bank Africa permet au Groupe de participer davantage à l'activité économique de ses pays d'implantation et demeure ainsi en parfaite adéquation avec la stratégie régionale d'inclusion financière que promeut la BCEAO.

(1) Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement.

1.5 Les réseaux d'Orange

Les réseaux sont pour le groupe Orange un actif stratégique ; ils font l'objet d'une supervision, d'un entretien et d'une modernisation permanents. Le plan stratégique d'Orange, *Lead the future*, lancé en février 2023 s'appuie sur quatre piliers dont celui de capitaliser sur les infrastructures dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

Fin 2022, le groupe Orange exploitait des réseaux dans 26 pays pour desservir ses clients grand public, ainsi que dans près de 200 pays ou territoires pour ses clients Entreprise. Orange entend continuer à déployer, innover et investir dans les meilleures technologies pour répondre aux enjeux de fiabilité, de sécurité et de résilience pour ses clients dans toutes ses implantations.

Les investissements d'Orange dans ses réseaux, outre ceux réalisés pour maintenir leur qualité (remplacement de poteaux, de câbles, de pylônes, ou d'autres équipements arrivés en fin de vie), visent à faire évoluer ces réseaux selon plusieurs axes :

- le développement du très haut débit fixe et mobile (FTTH et 4G/5G), l'augmentation des volumes de données transportées et la réduction des temps de latence des connexions. Ces investissements concernent l'ensemble des réseaux, depuis la radio mobile et la connectivité des foyers jusqu'aux câbles sous-marins ;
- la migration des usages depuis les anciennes technologies (la téléphonie analogique, les réseaux cuivre, 2G, 3G) vers les nouvelles technologies ;
- la virtualisation progressive des fonctions de contrôle de réseau (« programmabilité » et « softwarisation » des réseaux afin de les rendre plus rapidement adaptables aux nouveaux services et usages) ;
- et l'automatisation de l'exploitation des réseaux qui permet d'améliorer la qualité du service rendu aux clients.

Les réseaux sont très étendus. Ils sont structurés dans chaque pays en (i) réseaux d'accès (fixe ou mobile), (ii) réseaux de transmission et de transport IP et (iii) réseaux de commande et de services, qui sont complétés par (v) les réseaux internationaux.

Les réseaux d'accès connectent chacun des clients, particuliers et entreprises, et assurent un premier niveau d'agrégation des données clients. Les réseaux de transmission et de transport IP connectent les réseaux d'accès entre eux et avec les réseaux des autres opérateurs du pays ainsi qu'avec les réseaux internationaux. Les réseaux de commande et de service, qui pilotent les réseaux d'accès, de transmission et de transport IP, assurent la mise en communication entre interlocuteurs et gèrent les services (voix, télévision, accès Internet, données). Les réseaux internationaux, terrestres et sous-marins, assurent une connectivité mondiale pour tous les services, voix comme données, dont les serveurs sont souvent situés sur un autre continent.

Un glossaire incluant la définition d'un certain nombre de termes techniques utilisés dans cette section est inclus à la fin du présent document (voir la section 7.2.2).

Une caractéristique commune à tous ces réseaux est l'augmentation permanente de leur capacité. En effet, les usages continuent de s'étendre et les volumes de trafic sur l'ensemble des réseaux du Groupe augmentent. Afin d'anticiper cette croissance, qui se poursuivra dans les années à venir, le Groupe investit dans ses réseaux pour en augmenter la capacité et les performances tout en maîtrisant leur efficacité énergétique et en réduisant leur impact environnemental.

1.5.1 Les réseaux d'accès

Réseaux d'accès fixe

Accès analogique et accès haut débit ADSL/VDSL

L'accès cuivre est constitué d'une paire de fils de cuivre qui relie chaque client à un point de concentration et lui donne accès, via le réseau de distribution et de transport, à un commutateur local. Il est utilisé pour délivrer des services voix analogique et des services d'accès haut débit.

Orange est un opérateur du réseau d'accès cuivre en France, en Pologne et dans différents pays d'Afrique et du Moyen-Orient (Côte d'Ivoire, Jordanie, Sénégal), pour fournir des services d'accès voix analogique, de données sur les marchés grand public, entreprises et opérateurs (*wholesale*).

Afin de compléter sa couverture, Orange utilise également des réseaux d'opérateurs tiers pour fournir ces mêmes services (Belgique, Slovaquie...).

Les réseaux et services basés sur l'accès cuivre sont de moins en moins utilisés car les usages basculent sur les réseaux très haut débit. Ils sont en constante optimisation pour faire face à cette baisse d'usage tout en maintenant un service de qualité. En France, un calendrier a été établi pour la fermeture progressive des services (téléphonie et Internet) sur le réseau cuivre (pour plus d'informations, voir aussi section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France*) :

- depuis fin 2018 : arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes de téléphonie voix analogique ;
- depuis 2020 : arrêt de la commercialisation des services Internet sur le cuivre pour le grand public dès lors que la fibre est disponible ;
- à partir de 2026 : arrêt complet de la commercialisation des services sur le cuivre ;
- extinction progressive et complète du réseau d'accès cuivre à partir de fin 2022 par zones géographiques avec une fin estimée en 2030.

Accès à très haut débit en fibre optique

L'accès aux réseaux en fibre optique (Fiber-To-The-Home – FTTH) permet d'étendre l'offre de service haut débit disponible par ADSL/VDSL vers de très hauts débits descendants et remontants (jusqu'à 2 Gbits/s et au-delà grâce à la technologie XGS-GPON[1]), avec une performance accrue notamment dans le délai de réponse et en termes d'efficacité énergétique.

Orange déploie depuis plus de dix ans des accès FTTH en utilisant la technologie GPON. Cette technologie permet de mutualiser sur une même fibre plusieurs accès à très haut débit sans affecter les capacités en débit de chaque accès.

En France, Le déploiement du réseau FTTH a démarré en 2007. En 2011 et 2012, Orange a signé des accords de mutualisation avec les opérateurs concurrents pour accélérer le déploiement. En 2022, il s'est poursuivi à un rythme soutenu et Orange a conforté son leadership avec 33,5 millions de foyers raccordables à la fibre Orange fin 2022.

(1) XGS (10 Gigabits Symétriques) – GPON (Gigabit-capable Passive Optical Network).

Le déploiement des réseaux FTTH se poursuit aussi en Europe où Orange totalise fin 2022 (hors France) plus de 28,2 millions de foyers raccordables, dont 16,4 millions en Espagne et 7,1 millions en Pologne ; et en Afrique et Moyen-Orient où le Groupe raccordait fin 2022 3,2 millions de foyers au FTTH au Maroc, en Jordanie, en Côte d'Ivoire, au Sénégal, au Mali, au Burkina Faso et en République démocratique du Congo.

Grâce à la technologie XGS-GPON, Orange a commencé en 2022 à activer des services à 10 Gbits/s sur ses infrastructures, existantes, notamment sur son réseau en Espagne.

Orange partage son réseau d'accès fixe dans ses trois principaux pays : France, Espagne et Pologne, et entend y partager certains futurs déploiements FTTH avec d'autres opérateurs via des *FiberCos*, en impliquant des tiers. En 2021, Orange s'est ainsi associé à des investisseurs de long terme pour créer Orange Concession. Premier opérateur en France des réseaux FTTH déployés et opérés pour le compte des collectivités territoriales, Orange Concessions opère 24 RIP (réseaux d'initiative publique) représentant 2,6 millions de foyers raccordables à la fibre et près d'un million de clients raccordés fin 2022, et près de 4,5 millions de prises FTTH à l'horizon 2025 (voir section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France*). En Pologne, Orange a créé une *FiberCo* détenue à 50 %, dont l'objectif est de déployer 1,7 millions de lignes dans les 5 années à venir pour atteindre 2,4 millions de lignes (voir section 1.4.2 *Activités opérationnelles – Europe*).

Accès fixes par radio ou satellite

Dans certains pays d'Europe et d'Afrique, des services fixes sont aussi assurés en 4G/LTE, et désormais en 5G, en complément des réseaux cuivre et fibre optique.

En complément des accès cuivre, fibre et par radio, des accès résidentiels fixes et des services de télévision par satellite sont aussi commercialisés en louant de la capacité spatiale.

Orange entend renforcer en 2023 son offre satellitaire en lançant, en partenariat avec Eutelsat et grâce au nouveau satellite Konnect VHTS, une offre commerciale en France métropolitaine qui permettra aux clients particuliers et entreprises les plus isolés de bénéficier d'une expérience très haut débit améliorée pour le prix d'une offre fibre optique.

Réseaux d'accès mobile

Les réseaux d'accès GSM (2G), UMTS (3G), LTE (4G) et 5G supportent des services de communication de voix et de données qui atteignent plusieurs dizaines de Mbit/s en débit moyen, et jusqu'à plusieurs centaines de Mbits/s en conditions optimales, permettant d'émettre et recevoir facilement des contenus volumineux (audio, photo, vidéo). Le Groupe opère un réseau mobile dans chacun des pays où il offre des services de télécommunication grand public. Dans tous les pays, ce réseau supporte les technologies GSM, UMTS et LTE, et en Europe 5G. Entre 2025 et 2030, le Groupe arrêtera progressivement ses réseaux 2G et 3G en France et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne où il est présent. L'arrêt de la 2G et de la 3G permettra à Orange d'optimiser la gestion de ses réseaux et de les faire évoluer vers des technologies plus sécurisées, résilientes, économes et efficaces énergétiquement telles que la 4G et la 5G. Les radiofréquences actuellement utilisées pour la 2G et la 3G seront réutilisées pour améliorer la capacité et la couverture des réseaux 4G et 5G, tant dans les zones urbaines que rurales.

La technologie 5G permet d'améliorer la vitesse de connexion à des services en mobilité, avec des débits moyens 3 à 4 fois supérieurs à la 4G grâce aux antennes intelligentes installées sur les sites 4G existants. La 5G d'Orange est aujourd'hui commercialisée en version NSA (non standalone, c'est-à-dire s'appuyant sur des fréquences 5G mais utilisant un cœur 4G et une bande de fréquences d'ancrage complémentaire en 4G) dans six pays en Europe (Espagne, France, Luxembourg, Pologne, Roumanie, Slovaquie). Elle est déployée dans un premier temps dans les zones urbaines où la 4G est très sollicitée et dans les zones d'activités économiques en complémentarité des autres réseaux. Sur le continent africain, le Botswana a lancé commercialement la 5G NSA en 2022 et six autres pays ont lancé des pilotes 5G. Les déploiements 5G y sont prévus dans les 17 pays entre 2023 et 2024.

La 5G SA (standalone, c'est-à-dire fonctionnant de manière complètement indépendante de la 4G et disposant de son propre cœur de réseau) permet d'améliorer la latence mais aussi d'adapter le réseau et la qualité du service selon les besoins des utilisateurs en utilisant la technologie de *network slicing* : Celle-ci consiste à découper virtuellement le réseau en plusieurs tranches fonctionnant de façon indépendante et d'offrir ainsi des niveaux de performance du réseau mobile différents selon les besoins des clients (particuliers, entreprises, campus industriels etc.).

En 2022, des pilotes 5G SA ont été lancés en Espagne et en Belgique. En 2023, le Groupe prévoit de lancer commercialement la 5G SA en France, en Espagne et en Slovaquie ; et d'effectuer en Belgique des déploiements ciblés avec certains clients.

Afin de réduire l'impact environnemental et les coûts d'exploitation, Orange partage plus de la moitié de ses sites radio avec un concurrent. Il s'agit soit de partage passif (seul le pylône/toit est partagé), soit de partage actif (le pylône/toit et l'équipement actif sont partagés). Ces partages qui concernaient les technologies 2G/3G/4G embarquent maintenant la 5G. Le partage passif est mis en œuvre dans pratiquement tous les pays du groupe. Le partage actif, plus efficace, est mis en œuvre principalement dans les pays suivants :

- en Pologne, pour la quasi-totalité du réseau d'accès mobile ;
- en Espagne, où le réseau d'accès mobile est partagé en dehors des grandes villes (celles de plus de 175 000 habitants) ;
- en France, pour la couverture 4G des zones blanches, y compris pour les 2000 nouveaux sites du programme New Deal ;
- en Belgique, où un accord de partage actif du réseau d'accès mobile a été signé en 2019. Les travaux de consolidation des deux réseaux ont démarré fin 2021 et s'étaleront sur plusieurs années ;
- en Roumanie, pour les sites en zones rurales.

Fin 2021, le Groupe a créé une *TowerCo* européenne, Totem, qui dispose d'un portefeuille d'infrastructures mobiles passives de plus de 27 000 sites en France et en Espagne (Voir la section 1.4.5 *Activités opérationnelles – Totem*) ;

En 2022 le groupe Orange a poursuivi sa politique d'activation des fonctionnalités d'économies d'énergie pour les réseaux d'accès mobile dans l'ensemble des pays. Ces fonctionnalités consistent à réduire la consommation des équipements lorsque le trafic est faible. Le Groupe Orange travaille avec ses fournisseurs pour développer de nouvelles fonctionnalités et accompagne ses filiales pour accélérer leur déploiement dans leurs réseaux.

Orange évalue également l'efficacité énergétique de ses nouveaux équipements afin de choisir les plus performants d'entre eux pour remplacer les équipements anciens plus énergivores.

Enfin, Orange développe et utilise des outils basés sur l'intelligence artificielle pour optimiser la configuration des sites radio et éviter un surdimensionnement et par conséquent une surconsommation de ces derniers.

1.5.2 Les réseaux nationaux de transmission, de transport IP et de commande

Dans chaque pays où il a des clients grand public, Orange opère un réseau structuré en couches :

- réseau de transmission ;
- réseau de transport IP ;
- réseau de commande ;
- réseau de service voix.

Le réseau de transmission est principalement constitué de fibres optiques, mais également de faisceaux hertziens, en particulier pour les réseaux alternatifs ou purement mobile dans les pays de la zone MEA. Ces réseaux supportent les trafics voix et données, pour les services fixe et mobile grand public, entreprises, et vente en gros. Les liaisons optiques offrent des débits allant jusqu'à 400 Gbit/s par longueur d'onde, et la technologie de multiplexage en longueur d'onde à forte densité (DWDM) permet de disposer jusqu'à 80 longueurs d'onde par fibre. Orange figure parmi les leaders mondiaux concernant le déploiement de fonctions optiques avancées permettant d'accroître la flexibilité de ses réseaux de transport.

Le réseau IP est constitué de routeurs connectés au réseau de transmission. En France, un réseau IP dédié aux entreprises est aussi en service, en plus du réseau gérant les données des clients grand public. Ce réseau a pour mission principale de raccorder les sites des entreprises en France pour assurer à la fois leurs échanges internes de données (sur VPN) et leur connectivité Internet. Il permet également de transporter la Voix sur IP des entreprises.

Le réseau de commande (aussi appelé réseau de signalisation) gère les établissements d'appel ou de connexion de données, les mises à jour des données de localisation pour les mobiles, le roaming, les SMS. Ce réseau évolue vers les nouveaux standards, par exemple pour gérer la 5G.

Dans les pays où il est opérateur fixe, Orange opère un réseau téléphonique commuté (RTC) pour délivrer les services voix analogique et numérique RNIS. Ces réseaux sont en constante optimisation du fait de la décroissance des usages. En France, Orange a cessé fin 2018 la commercialisation des offres voix analogique et a annoncé les premières zones où le service voix ne sera plus assuré qu'en technologie IP à partir de fin 2023.

Orange a aussi déployé des réseaux de VoIP fixe en technologie IMS (*IP multimedia subsystem*) dans de nombreux pays pour des usages grand public et entreprises.

Jusqu'en 2015, tout le trafic voix mobile était géré en mode commuté par le réseau mobile de chaque pays. À partir de 2015, Orange a déployé une infrastructure IMS mobile dans les pays d'Europe pour offrir les services VoLTE (voix IP en LTE) et VoWifi (voix mobile en Wifi). Fin 2021, la VoLTE et la VoWifi sont déployées dans tous les réseaux européens du Groupe et sont en cours de déploiement dans certains pays de la zone MEA.

1.5.3 Les réseaux internationaux

Réseau terrestre

Le réseau international terrestre est composé principalement de 4 réseaux, reliés via des câbles sous-marins :

- le réseau européen, dont le déploiement a commencé en avril 2012 en France, qui a été étendu aux dessertes de Francfort, Londres, Barcelone et Madrid, ainsi qu'aux stations de câbles sous-marins ;
- le réseau nord-américain, une des routes les plus stratégiques pour l'Europe puisque 80 % du trafic Internet généré par l'Europe provient des États-Unis ;
- le réseau asiatique à Singapour desservi par les câbles sous-marins SEA-ME-WE3, SEA-ME-WE4 et SEA-ME-WEA 5 ;
- et Djoliba, le premier *backbone* panafricain, mis en service en novembre 2020. Cette infrastructure s'appuie sur un réseau de fibres optiques terrestres couplé à des câbles sous-marins, offrant ainsi une connectivité sécurisée vers l'international depuis l'Afrique de l'Ouest. Ce nouveau *backbone* couvre 8 pays : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Mali, le Nigeria et le Sénégal.

Satellites

Orange utilise les communications par satellite pour fournir des services VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) aux clients entreprises terrestres ou maritimes d'Orange Business, et pour assurer le raccordement de sites mobiles isolés en Afrique et des liaisons IP ou voix vers les autres opérateurs. Pour assurer ces services, Orange utilise de la capacité spatiale louée à des opérateurs satellitaires (Eutelsat, Intelsat, SES, Arabsat).

Câbles sous-marins

Afin de répondre à la forte croissance du trafic international de télécommunications et dans un marché hautement concurrentiel, Orange maintient son niveau d'investissement dans les câbles sous-marins et continue de développer son réseau afin de s'adapter aux besoins de ses clients. En raison du coût élevé des investissements nécessaires à la construction d'un câble, ces investissements sont réalisés avec les différents acteurs du domaine (opérateurs, sociétés privées, GAFAM) et dans des cadres divers (consortiums, achat de droits d'usage, location de capacités de transmission etc.).

Orange est investisseur dans plus de 40 câbles sous-marins et consortiums couvrant des routes variées : Atlantique Nord, Caraïbes, Europe-Asie, Europe-Afrique.

L'année 2022 a été marquée par les annonces en février de la participation d'Orange au sein du consortium SEA-ME-WE 6 et en décembre de son association avec l'opérateur Medusa Submarine Cable System. Pour plus d'informations sur ces annonces, voir la section 1.3 *Faits marquants.*

En outre, au cours de l'année 2022, le consortium 2Africa dont fait partie Orange a poursuivi le déploiement progressif du câble avec notamment plusieurs atterrissements en Europe (Marseille, Gênes, Barcelone) et en Afrique (Égypte, Afrique du Sud, Djibouti). Long de plus de 45 000 kilomètres, sa mise en service complète prévue en 2024 permettra de relier 33 pays en Afrique, en Asie et en Europe. Le câble, dont la capacité nominale peut atteindre 180TBps sur les parties clés du système, augmentera la capacité et améliorera la fiabilité et les performances de l'Internet dans une grande partie de l'Afrique, et viendra compléter la demande de capacité en forte croissance au Moyen-Orient.

Enfin, le déploiement du nouveau câble transatlantique Amitié dont Orange est partenaire s'est poursuivi en 2022. Ce câble de nouvelle génération (16 paires de fibres) d'une longueur de 6 600 kilomètres, assurera une connexion entre l'État du Massachusetts aux États-Unis, la France et l'Angleterre. Sa mise en service a été décalée à l'été 2023.

Réseaux internationaux de commande et de service

Orange opère un réseau de commande international pour gérer la signalisation associée aux trafics voix, itinérance et SMS de ses réseaux mobiles et de ceux de ses clients opérateurs. Ce réseau évolue pour traiter les nouveaux standards comme ceux de la 5G.

Orange opère aussi un réseau de fourniture de services voix pour les entreprises internationales qui repose sur le réseau IP MPLS international.

Par ailleurs, plusieurs plateformes centralisées ont été déployées sur les points de transfert internationaux pour fournir des services à valeur ajoutée aux opérateurs mobile.

1.5.4 Résilience des réseaux

La résilience des réseaux qui permet d'assurer la continuité des services est un élément essentiel de la raison d'être d'Orange, opérateur de confiance. L'approche de résilience du réseau d'Orange met l'accent sur :

- l'anticipation à travers les choix d'architecture les plus à même de résister à des aléas. Ceci inclut l'anticipation des conditions climatiques futures et des événements climatiques qu'elles produiront ;
- l'évaluation de la capacité du système à anticiper et à absorber les perturbations potentielles, à développer des moyens pour s'adapter aux changements du système lui-même (comme l'introduction d'une nouvelle technologie, ou externes) et à renforcer sa capacité à résister aux perturbations ou à récupérer le plus rapidement possible après un choc.

La résilience du réseau Orange se construit à travers :

- des réseaux de transmission et de transport structurés en boucles afin de garantir un minimum de service en cas de coupure d'une branche ;
- de la redondance à différents niveaux (sites, chaînes d'énergie, équipements, serveurs) afin de pallier des pannes unitaires ;
- des capacités d'anticipation et de prévention pour détecter et mettre en place des premiers mécanismes de redondance et de diversité. Historiquement, ces capacités faisaient référence à la robustesse du réseau ;
- des capacités d'absorption avec des mécanismes de défense, notamment des mécanismes de contrôle d'encombrement ou de surcharge ;
- des capacités d'adaptation pour réduire l'impact des incidents sur les services rendus aux clients ;
- des capacités réparatrices pour retrouver un fonctionnement normal.

1.6 Recherche et développement

Dans un secteur des technologies de l'information et de la communication qui connaît un bouleversement de sa chaîne de valeur, avec la multiplication des acteurs et l'apparition de nouveaux modèles économiques, l'innovation constitue un levier majeur de croissance pour le groupe Orange. En 2022, le Groupe a poursuivi son effort en matière de recherche et d'innovation en y consacrant 605 millions d'euros (soit 13,9 % de son chiffre d'affaires), montant comprenant les coûts de personnel et les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche et à l'innovation dans les nouveaux produits et services.

1.6.1 Recherche et innovation

Orange est aujourd'hui l'un des principaux acteurs privés de la recherche sur le numérique en France. Le Groupe souhaite être un acteur engagé dans les transformations en cours et à venir : la connectivité avec notamment la fibre, la 5G et la 6G, l'intelligence artificielle responsable, l'Internet des Objets à grande échelle, et un numérique de confiance, à faible impact environnemental et répondant au besoin de souveraineté. À travers la recherche, Orange vise à améliorer la vie quotidienne de tous et à répondre aux grands enjeux sociétaux par des usages innovants et responsables des nouvelles technologies numériques. En rassemblant ses activités autour de la création d'innovations stratégiques, de la recherche et de la mise en œuvre des politiques techniques et data pour le Groupe, Orange Innovation est le moteur de cette innovation. Dans un contexte d'évolution rapide des usages et des attentes de nos clients, Orange Innovation construit des atouts compétitifs et créateurs de valeur pour le Groupe. Sa mission, « Préparer le futur, construire le présent » s'inscrit dans la stratégie du Groupe.

Orange est convaincu qu'une utilisation responsable, utile et accessible des données et de l'intelligence artificielle (IA) est en train d'ouvrir de nouvelles perspectives pour l'individu, la société et la planète. Ses équipes de recherche et innovation soutiennent quatre axes prioritaires tirant profit des bénéfices de l'IA : rendre les réseaux plus intelligents, améliorer l'efficacité opérationnelle, réinventer l'expérience client et s'assurer que l'utilisation des données et de l'IA soit durable et responsable. Orange a créé à cet égard en 2021 son Conseil d'éthique de la Data et de l'IA et a signé en 2022 une Charte éthique et responsable[1] afin d'en préciser les valeurs. Le Groupe propose également à ses salariés une offre complète de formation en IA/Data : acculturation, formations pour les métiers et les experts, notamment en autonomie via des plateformes telles que Coursera et OpenClassrooms. De plus, en partenariat avec DataScientest, Orange propose des dispositifs certifiants pour les personnes en reconversion professionnelle et un parcours de Data Analyst dans le cadre du Centre de Formation d'Apprentis d'Orange.

Fournir la meilleure connectivité à ses clients est au cœur de la stratégie d'Orange. Plusieurs innovations sont en cours de développement ou de test et sont susceptibles d'apporter dans les années à venir des solutions pour améliorer la connectivité, atteindre l'engagement « Net Zéro Carbone en 2040 », développer de nouveaux services ou améliorer la qualité du service rendu à nos clients.

Ainsi, la technologie 5G permet d'améliorer la vitesse de connexion à des services en mobilité, avec des débits moyens 3 à 4 fois supérieurs à la 4G grâce aux antennes intelligentes 5G installées sur les sites 4G existants (voir section 1.5.1 *Les réseaux d'accès*). La 5G est également plus efficace en énergie que la 4G, ce qui fait d'elle un levier essentiel pour le Groupe pour atteindre son engagement d'être Net Zéro Carbone en 2040. En 2022, une étape importante

(1) https://www.orange.com/sites/orangecom/files/2022-11/Charte%20%C3%A9thique%20clean%20FR.pdf

de préparation, de tests et de déploiement de nouveaux cœurs de réseau 5G Stand Alone (SA) a été engagée dans les pays d'Orange en Europe, ouvrant la voie à des lancements commerciaux à partir de 2023. La 5G SA apporte des performances accrues en termes de débit montant pour l'utilisateur final et une latence plus faible. Avec le *network slicing* qui consiste à découper virtuellement le réseau 5G en tranches, il sera possible de spécialiser certaines tranches pour couvrir des usages critiques ou des besoins spécifiques et offrir différents niveaux de qualité et de sécurité. La 5G SA et le *network slicing* vont permettre à Orange de faire évoluer sa gamme de solutions de réseaux privés mobiles. Grâce à l'initiative Orange 5G Lab lancée en 2021, Orange propose un véritable maillage de dix-sept sites dans le monde pour aider les acteurs économiques à mieux appréhender les opportunités, la valeur et l'utilité de la 5G. Près de 2200 entreprises, startups ou collectivités locales sont passées par un Orange 5G Lab depuis leur lancement, parmi lesquels 175 entreprises ont été accompagnées pour tester des cas d'usages notamment dans des environnements bénéficiant de fonctionnalités avancées de réseaux 5G privés et/ou d'*edge computing*.

Pour optimiser la gestion de ses réseaux et les faire évoluer vers des technologies plus sécurisées, résilientes, économes en énergie et modernes telles que la 4G et la 5G, Orange a annoncé l'arrêt progressif des réseaux 2G et 3G entre 2025 et 2030 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne où il est présent. Les radiofréquences actuellement utilisées pour la 2G et la 3G seront employées pour améliorer la capacité et la couverture des réseaux 4G et 5G, tant dans les zones urbaines que rurales. L'expérience client sur mobile sera améliorée avec une meilleure qualité de la voix via la technologie VoLTE, un débit plus élevé, une latence plus faible et une sécurité renforcée, sans impact majeur sur les offres pour la quasi-totalité d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de connectivité des clients, Orange a réalisé des premiers déploiements NB-IoT en complément des réseaux déjà déployés en Europe. Sur le marché grand public, Orange propose depuis 2021 son offre de télésurveillance « Maison protégée » en France et commercialise en Espagne un service qui permet à l'utilisateur de surveiller lui-même son domicile grâce à une caméra Wi-Fi haute résolution et à une application mobile. Sur le marché entreprises, Orange met à disposition deux offres clé en main, « smart tracking » et « smart eco energy », afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises et collectivités vers la démocratisation des usages de l'IoT. Par ailleurs, Orange et ses partenaires d'IoT continuum ont annoncé leur collaboration avec tiko, filiale d'Engie, dans le développement de solutions d'optimisation de la consommation d'énergie pour les appareils de chauffage. L'objectif est de concevoir, produire et déployer en France un parc de 800 000 boîtiers connectés sur une période de 5 ans.

Orange a lancé dès 2021 plusieurs initiatives afin de concrétiser sa vision de l'avenir des réseaux. Cette vision est celle d'une connectivité ambiante. Elle s'appuiera sur des réseaux plus polyvalents, sécurisés, puissants, résilients et conçus pour limiter leur impact environnemental. Simultanément, des technologies clés désormais plus proches d'un stade de maturité, telles que les réseaux logiciels, l'*edge computing*, la virtualisation et l'IA, ouvrent la voie à une nouvelle ère de connectivité capable de s'adapter aux services et aux pannes en temps réel, de manière autonome. Pour gagner en expertise dans l'intégration et l'exploitation de ce type de réseau, le Groupe a notamment déployé sur deux sites en France, Pikeo, un réseau expérimental 5G SA, natif Cloud, 100 % logiciel, 100 % automatisé et capable d'exploiter le potentiel de l'IA. Ce réseau s'appuie aussi sur des technologies *Open* RAN et sur le Telco Cloud. L'expérimentation va se poursuivre en 2023 sur le sujet de la maintenance prédictive et corrective en utilisant l'IA qui permet d'associer des mécanismes avancés d'automatisation.

Orange est par ailleurs engagé dans plusieurs initiatives avec d'autres opérateurs et l'industrie des télécoms pour favoriser l'émergence de solutions *Open* RAN et de Telco Cloud européennes ouvertes et interopérables.

Enfin, le Groupe a conclu un accord de partenariat avec Google Cloud autour de la data, de l'IA, du Cloud et de l'*edge computing*, et ouvert, sur son site de Châtillon en 2021, le premier *edge computing* Lab pour mettre en œuvre et tester de bout en bout des services de *edge computing* tirant parti des performances de la 5G.

En matière d'environnement, Orange poursuit sa démarche d'optimisation de l'efficacité énergétique de ses infrastructures. Le programme *Green ITN* a déjà permis de réduire les consommations énergétiques du Groupe liées au fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information (voir la section 4.2.1.1 *Consommations énergétiques des scopes 1 et 2 d'Orange*). Il s'appuie notamment sur l'efficacité énergétique des nouveaux équipements et des data centers de nouvelle génération conçus pour recourir le moins possible à la climatisation, ainsi que sur l'utilisation des datas et de l'IA pour réduire encore davantage la consommation énergétique issue des éléments de réseaux. Une application permet depuis 2022 aux filiales d'Orange de visualiser la réduction de leurs consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées, en lien avec les actions mises en œuvre. Orange a affiné en 2022 l'évaluation complète de son empreinte environnementale (sur les trois scopes, en incluant l'amont et l'aval du scope 3) et dispose maintenant d'une cartographie de ses émissions de GES lui permettant d'identifier plus précisément les leviers d'action prioritaires pour réduire ses impacts en vue du Net Zéro Carbone. Orange poursuit également son implication dans les instances de normalisation, notamment à l'Union internationale des télécommunications (ITU), pour aider à la transformation du secteur des technologies de l'information et des communications vers une économie durable. La publication en décembre 2022 d'une nouvelle norme ITU L. 140 s'appuie sur les travaux de méthodologie menés par Orange afin de quantifier, pour un service numérique donné, les émissions de GES qui seraient évitées grâce à l'utilisation de ce service. Orange facilite par ailleurs le calcul de l'empreinte carbone bout en bout de ses offres entreprises avec l'outil mis à la disposition de ses forces de vente en 2022.

Orange soutient et souhaite systématiser une démarche d'écoconception et d'économie circulaire pour déployer et faire vivre son engagement environnemental tout au long du cycle de vie de ses produits et de ses réseaux. Un centre de compétences d'écoconception logicielle a été créé en 2022 en vue d'accompagner les projets en développement. La *Livebox* 6 lancée en France en avril 2022 propose des performances optimisées avec la norme Wi-Fi 6E. Elle dispose d'un mode de veille paramétrable qui permet, lorsqu'il est activé, d'avoir une consommation réduite en énergie. La *Livebox* 6 est par ailleurs munie d'une coque en plastique 100 % recyclé et recyclable et d'un écran e-ink basse consommation. De plus, elle est facilement réparable.

En ligne avec sa raison d'être, Orange contribue à l'accès aux services numériques pour tous. Ainsi, avec l'application Mahali, l'absence d'adresse postale n'est plus un frein au développement du e-commerce en Afrique. En Côte d'Ivoire, les petits commerçants disposent d'une solution de vente en ligne complète, depuis la prise de commande sur Facebook et le processus de livraison à partir de la description du lieu fournie par l'acheteur, jusqu'au paiement à la livraison avec Orange Money. Orange œuvre aussi à bâtir une société du numérique plus sûre et a par exemple apporté un soutien technologique et humain au développement de l'application 3018. Cette solution lancée en 2022 par l'association e-Enfance facilite les signalements lorsque des jeunes, en France, sont victimes de violences numériques.

Orange souhaite également faire progresser la prise en compte des attentes sociétales et environnementales en lien avec les technologies. Le Groupe présente sa vision pour la 6G dans un livre blanc paru en 2022. Engagé dans plusieurs initiatives majeures autour de cette technologie, Orange coordonne au sein du projet de recherche européen Hexa-X-II, un groupe de travail chargé de réfléchir aux cas d'usages et aux caractéristiques cibles de la 6G répondant aux enjeux sociétaux et environnementaux, et d'établir un dialogue avec des représentants de la société en vue de co-construire ce que devra être la 6G en amont de sa spécification.

Les activités de recherche et innovation d'Orange se développent par ailleurs dans le cadre d'une stratégie d'innovation ouverte pour capter les tendances, faire émerger des solutions inédites et bénéficier des compétences et des apports des partenaires du Groupe.

Pour cela, plusieurs dispositifs existent :

- Orange a signé près de 71 contrats de recherche actifs, entre 2020 et 2022, avec les meilleurs laboratoires universitaires dans le monde et a par ailleurs mis en place trois laboratoires communs : avec INRIA, sur la virtualisation des fonctions réseaux, avec l'Université de Nice sur les antennes, et avec l'Université Grenoble-Alpes sur la santé. Orange est également engagé au sein de l'Institut de Recherche Technologique b<>com et contribue à 55 projets coopératifs nationaux et européens, y compris via son implication dans 7 pôles de compétitivité (dont la présidence du pôle Images & Réseaux) au sein d'un réseau de plus de 158 acteurs industriels et académiques. Orange finance également 5 chaires de recherche, dont une avec l'Institut Mines-Télécom sur les valeurs et les politiques des informations personnelles ;
- Orange est également impliqué dans plusieurs projets de recherche en France (Quantum@UCA, ParisRegionQCI, France QCI) et en Europe (EuroQCI, Prometheus) autour des réseaux de communication quantique avec de nombreux partenaires académiques, industriels, ainsi que des start-ups ;
- de nombreuses start-up bénéficient du soutien d'Orange, au travers de plusieurs dispositifs parmi lesquels le programme Orange *Fab* propose des programmes pour accélérer et internationaliser les business des start-up dans 16 pays. Le Groupe accompagne aussi les femmes créatrices de start-up avec #FemmesEntrepreuses et Women Start, et soutient les meilleurs projets technologiques à impact positif en Afrique et au Moyen-Orient avec le Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique et au Moyen-Orient (ou POESAM). Orange est également présent dans différents réseaux et événements mondiaux, notamment les réseaux Business France et *French Tech* ;
- enfin, Orange mène une politique active de partenariats stratégiques avec des industriels de premier plan au niveau international, ce qui lui permet d'enrichir son portefeuille de produits et services et de s'ouvrir à de nouveaux écosystèmes.

1.6.2 Propriété intellectuelle et Licensing

La direction de la Propriété intellectuelle et *licensing* protège, gère et valorise le portefeuille de brevets d'Orange qui comptent parmi les actifs immatériels du Groupe ; elle valorise également les logiciels. Elle constitue un atout différenciant vis à vis des partenaires académiques et industriels d'Orange. Ses missions sont aussi de défendre les intérêts du Groupe en cas de contentieux liés à la propriété intellectuelle.

- au 31 décembre 2022, le groupe Orange détient un portefeuille de plus de 9 800 brevets et demandes de brevets en France et à l'international protégeant ses innovations. Afin d'en valoriser les résultats, certains de ces brevets sont licenciés, notamment au travers de *patent pools* pour ce qui concerne les brevets correspondant à des standards (par exemple NFC, MPEG Audio, Wifi, HEVC, 5G). La valorisation concerne aussi des logiciels, comme les outils d'ingénierie de réseau mobile.
- en 2022, 207 nouvelles inventions ont été protégées par brevet, dont des contributions techniques importantes à la normalisation (5G, codage, vidéo). Ces inventions sont principalement issues des Centres de Recherche d'Innovation du Groupe en France et à l'international.
- en France, Orange est classé 12e au classement général INPI 2021, (source : INPI 2022, palmarès des 50 premiers déposants de brevets).

1.6.3 Capital-investissement

Acteur important et engagé du financement de l'innovation dans le domaine des technologies de l'information, le groupe Orange a pris des engagements financiers dans cette activité au travers de deux principaux canaux d'investissements complémentaires :

- Orange Ventures, détenu à 100 % par le Groupe : fin 2020, Orange a renforcé son activité d'investissement en capital-risque en créant Orange Ventures, une nouvelle société dotée d'une enveloppe de 350 millions d'euros. Orange Ventures entre ainsi dans le top 10 des fonds *corporate* de capital-risque en Europe. Orange Ventures investit dans des sociétés en forte croissance dans les domaines d'activité traditionnels d'Orange comme la connectivité, la cybersécurité, l'entreprise digitale ou les services financiers innovants, ainsi que dans les nouveaux territoires que le Groupe explore, comme la e-santé.

  Présent à Paris et au Caire, Orange Ventures accompagne les start-up à tous les stades de développement, depuis l'amorçage en Afrique et au Moyen-Orient, jusqu'aux sociétés plus matures en Europe et aux États-Unis, avec des investissements unitaires pouvant atteindre 20 millions d'euros par levée de fonds.

  Orange Ventures a pour vocation de favoriser l'émergence de futurs champions technologiques au service de la transition vers un monde toujours plus numérique et responsable, au service de tous, afin de partager les capacités d'innovation de ceux-ci, pour les clients du Groupe ou au sein des opérations.

  Dans ce cadre, Orange Ventures propose la création de synergies entre Orange et les start-up. Orange Ventures a un objectif de maximisation de sa performance financière et prend ses décisions d'investissement de manière autonome ;
- des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes à Orange. Avec un objectif de rentabilité financière, ces investissements ont notamment pour objectif d'alimenter l'innovation du Groupe, de développer des partenariats stratégiques, technologiques et/ou commerciaux et de renforcer l'image du Groupe vis-à-vis de l'écosystème de l'innovation, des clients et de ses autres interlocuteurs. Ils permettent également depuis 2021, de répondre à de nouveaux enjeux, en particulier l'engagement d'Orange d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Depuis une vingtaine d'années, le Groupe a ainsi pris des engagements d'investissement de 350 millions d'euros, notamment dans :
  - les fonds Iris Venture IV, Iris Next et les trois fonds Orange Publicis Ventures (Growth, Global et Early-stage), créés dans le cadre d'un partenariat avec le Groupe Publicis,
  - les fonds Raise Investissement, Raise Ventures et Raise Seed for Good, gérés par la société de gestion du groupe Raise,
  - plusieurs fonds « thématiques », dont Robolution Capital, géré par 360 Capital Partners et orienté vers la robotique, Écomobilité Ventures, géré par Idinvest Partners et orienté vers les mobilités digitale et durable, Digital Health 2, géré par LBO France et orienté vers la santé digitale, Venture Reality Fund 2, géré par VR Fund 2 Partners et orienté vers la réalité augmentée, et Move Capital, géré par Kepler Cheuvreux Investment et orienté vers les entreprises B2B technologiques européennes,

- deux fonds orientant principalement leurs investissements vers l'Afrique : le fonds Partech Africa, géré par Partech Partners, et le Fonds Franco-Africain, géré par AfricInvest,
- deux fonds d'investissement, Paris-Saclay Seed Fund et Seedcamp IV, investissant dans des start-up en phase d'amorçage (« seed capital »).

Le Groupe s'est par ailleurs engagé dans deux fonds de capital naturel qui ont pour objet de financer des projets environnementaux de séquestration du CO_2, avec une rémunération en crédits carbone (voir la section 4.2.1.4 *Mise en œuvre du programme de séquestration de carbone*.

1.7 Réglementation des activités de télécommunication

Dans les pays où il opère, le groupe Orange doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences de télécommunication, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques.

Orange est par ailleurs soumis dans certains pays à des contraintes réglementaires spécifiques du fait de sa position dominante sur des marchés pertinents. Les risques liés à la réglementation du secteur des communications électroniques sont présentés à la Section 2.1.2 *Risques juridiques*.

1.7.1 Union européenne

1.7.1.1 Cadre législatif et réglementaire

L'Union européenne a défini un cadre juridique commun répondant à une exigence d'harmonisation de la réglementation des communications électroniques, qui s'impose aux États membres et doit être mis en œuvre par les Autorités réglementaires nationales.

Le cadre juridique général de l'Union européenne a été modifié par le Code européen des communications électroniques entré en vigueur le 20 décembre 2018. Cette directive a révisé et rassemblé quatre directives principales issues du Paquet Télécom de 2002 relatives :

- à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;
- à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;
- à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées ainsi qu'à leur interconnexion ;
- au service universel et aux droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques.

Le Règlement (CE) n° 1211-2009 du 25 novembre 2009, annulé et remplacé par le Règlement (UE) n° 2018-1971 du 11 décembre 2018, a par ailleurs instauré l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

Ce cadre juridique est complété par des textes sectoriels (itinérance internationale, Internet ouvert, etc.) ainsi que des textes de portée plus générale visant l'écosystème digital européen (protection de la vie privée, etc.).

1.7.1.2 Principaux textes communautaires en vigueur

Le Code européen des communications électroniques

Le Code européen des communications électroniques (directive (UE) 2018-1972) est entré en vigueur le 20 décembre 2018. Les États membres avaient 24 mois pour le transposer dans leur droit national. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, cette transposition n'est pas encore totalement achevée dans certains pays, notamment dans certains pays de la zone Europe d'Orange.

Le Code inclut un objectif réglementaire visant à soutenir le déploiement et l'adoption de réseaux à très haute connectivité, conformément au souhait d'Orange de voir les objectifs de la réglementation être réorientés vers le soutien à l'investissement.

Par ailleurs, les règles concernant les **obligations d'accès** imposées aux opérateurs disposant d'une puissance significative sur le marché ont été ajustées de manière positive par rapport au cadre précédent :

- les obligations d'accès doivent mieux cibler les seules infrastructures d'accès fixes pertinentes pour régler les éventuels problèmes de concurrence sur le marché de détail ;
- le Code promeut le co-investissement dans les réseaux à très haute connectivité. Si un opérateur en position dominante fait une offre de co-investissement respectant certaines dispositions, il pourrait être exonéré de remèdes liés à son statut d'opérateur dominant. Seuls les co-investisseurs auront accès à la pleine capacité de ces réseaux. Les autres opérateurs pourront bénéficier de la même qualité d'accès de gros que celles dont ils bénéficiaient avant le déploiement de ces réseaux. Les régulateurs nationaux devront obtenir l'approbation de la Commission européenne sur les mesures prises dans ce contexte ;
- de plus, le Code favorise le modèle d'opérateur de gros, non présent sur le marché de détail, en l'exonérant de certains remèdes même en cas de dominance sur son marché.

En outre, des obligations d'accès aux infrastructures d'accès fixes desservant les abonnés peuvent être imposées de manière symétrique à tous les opérateurs lorsqu'il n'est pas possible de répliquer techniquement ou dans des conditions économiques raisonnables de telles infrastructures. Ces obligations sont soumises au veto conjoint de la Commission et de l'ORECE.

En ce qui concerne **l'attribution des fréquences radio** nécessaires aux services mobiles, le Code renforce les règles européennes visant à une meilleure harmonisation et coopération des États membres, y compris la durée minimale de licence du spectre donnant une visibilité sur 20 ans. La mise en œuvre, et notamment l'affectation de la capacité spectrale, reste nationale avec une supervision européenne légère. Des dispositions facilitant le déploiement de « points d'accès sans fil à portée limitée » et le calendrier de disponibilité du spectre 5G ont également été adoptées.

S'agissant de la **réglementation des services de communication**, la plupart des obligations destinées à protéger les utilisateurs finaux concernent le service d'accès Internet et les services utilisant des ressources du plan de numérotation public, indépendamment du fournisseur de services. D'autres services tels que les services de communication interpersonnelle indépendants du plan de

numérotation et les services de transport de signaux ne sont soumis qu'à un nombre limité d'obligations.

Cependant, une réglementation sur les marchés concurrentiels des appels et SMS intra-européens a été introduite à l'occasion du Code par le Règlement (EU) 2018-1971 du 11 décembre 2018, en imposant un plafond de 19 cent€/minute et 6 cent€/SMS, applicable depuis le 15 mai 2019.

S'agissant des **obligations de service universel**, le Code abandonne le principe de la fourniture d'un service téléphonique et invite les États membres à veiller à la disponibilité d'un service d'accès à Internet abordable, en maintenant le principe d'une désignation potentielle dans le cas où les États membres estimeraient que le marché ne délivre pas ces services dans ces conditions mais en durcissant la charge de la preuve pour les États membres. Le système de financement du service universel reste à la main des États membres, avec une prise en charge sur fonds publics ou par un fonds financé par le secteur. En outre, le Code ouvre la porte à l'extension des obligations de service universel à la fourniture de services mobiles abordables.

Le Code et le règlement qui l'accompagne, relatif à l'évolution des responsabilités et de la gouvernance de l'ORECE, ne créent pas un régulateur européen. Toutefois, le Code adopte le principe d'harmonisation complète pour les droits des utilisateurs finaux, sous réserve d'exceptions, et renforce le contrôle exercé par la Commission européenne sur la réglementation de l'accès et sur le spectre.

Harmonisation des analyses des marchés pertinents

La Commission européenne a publié le 18 décembre 2020 une nouvelle recommandation identifiant deux marchés pertinents de produits et de services pour lesquels les autorités de réglementation nationales doivent réaliser des analyses de marchés susceptibles de conduire à la mise en œuvre d'une régulation ex ante :

- marché 1 : fourniture en gros d'accès local en position déterminée (anciennement marché 3a/2014 de la recommandation 2014/710/CE) ;
- marché 2 : fourniture en gros d'accès de haute qualité en position déterminée (anciennement marché 4/2014 de la recommandation 2014/710/CE).

Terminaisons d'appel

Le Code prévoit que les terminaisons fixes et mobiles cessent d'être déterminées par les autorités de réglementation nationales mais sont fixées par la Commission européenne pour l'ensemble des pays de l'Espace économique européen. Ces terminaisons concernent les opérateurs européens pour les appels se terminant dans un pays européen.

Dans ce cadre, la Commission européenne a publié le 22 avril 2021 au Journal officiel l'Acte délégué (EU) 2021/654 déterminant les niveaux de terminaisons d'appel :

- la terminaison fixe est de 0,07 cent€/min ;
- la terminaison mobile est de 0,2 cent€/min. Toutefois, une dégressivité est prévue jusqu'à fin 2023 : la terminaison maximum pour les pays pratiquant des tarifs plus haut que 0,2 cent€/min était de 0,55 cent€/min en 2022 puis 0,4 cent€/min en 2023.

L'Acte délégué est entré en vigueur le 1er juillet 2021.

Itinérance internationale

Le règlement (UE) n° 2015-2120 du 25 novembre 2015 (Telecom single Market, dit TSM) qui vise notamment à supprimer les surcharges liées à l'itinérance internationale au sein de l'Union européenne et le règlement (UE) n° 2017/920 du 17 mai 2017 qui fixe les règles relatives aux marchés de gros du roaming, ont expiré le 30 juin 2022. Le nouveau règlement sur l'itinérance internationale (UE) n° 2022/612 a été adopté par le Parlement européen et le Conseil européen le 6 avril 2022, et est entré en vigueur le 1er juillet 2022 pour une durée de 10 ans.

Le nouveau règlement :

- fixe de nouveaux plafonds pour les prix de gros :
  - Voix : 0,022 €/min du 1er juillet 2022 à fin 2024 et 0,019 €/min à partir de 2025
  - SMS : 0,004 €/SMS du 1er juillet 2022 à fin 2024, et 0,003 €/SMS à partir de 2025
  - Data :

	2022	2023	2024	2025	2026	À partir de 2027
	2 €/Gb	1,8 €/Gb	1,55 €/Gb	1,3 €/Gb	1,1 €/Gb	1 €/Gb

- impose que, si les mêmes conditions sont disponibles dans le pays visité, la qualité de service fournie en roaming soit identique à celle offerte sur le marché domestique (sauf impossibilité technique) ;
- prévoit la mise en place par l'ORECE de bases de données sur les moyens d'accéder aux services d'urgence et sur les services à valeur ajoutée ;
- requiert une plus grande transparence vis-à-vis des clients, notamment sur les tarifs, les risques de tarifs élevés et les moyens d'accéder aux services d'urgence.

L'ORECE a révisé ses lignes directrices pour inclure les modifications introduites par le nouveau règlement sur le roaming, notamment la réglementation liée à la qualité du service à fournir en itinérance. De plus, les nouvelles lignes directrices reconnaissent le principe de la transition progressive vers de nouvelles générations de technologies et de mises à jour graduelles des accords de roaming pour fournir des conditions équivalentes à celles de l'État membre d'origine.

En outre, une coalition d'opérateurs a signé le 6 décembre 2022, sous l'égide de la Commission européenne, un communiqué commun visant à mettre en place, de façon volontaire, une réduction tarifaire pour le data roaming avec les pays des Balkans de l'ouest à compter de l'été 2023.

Règlementation de l'Internet ouvert

Le Règlement TSM introduit des règles afin de garantir un Internet ouvert au sein de l'Union européenne. L'article 3.3 du TSM prévoit que dans le cadre de la fourniture de services d'accès à l'Internet, les fournisseurs traitent le trafic de façon égale et sans discrimination, restriction ni interférence, quels que soient l'expéditeur et le destinataire, les contenus consultés ou diffusés, les applications ou les services utilisés ou fournis et les équipements terminaux utilisés.

Il appartient aux États-Membres d'adapter leur droit national pour qu'il soit conforme à cette disposition.

La Commission européenne a publié le 30 avril 2019 un rapport sur la mise en œuvre du volet neutralité du net du Règlement TSM. La Commission, à la lumière de l'évolution du marché, conclut que les principes du Règlement sont appropriés, et qu'ils protègent efficacement l'utilisateur final en promouvant l'Internet en tant que moteur d'innovation. La Commission précise que les opérateurs ont correctement appliqué la règlementation sur la neutralité du net, et que les régulateurs nationaux ont imposé très peu d'amendes. Elle ne propose pas d'amendements à ce Règlement.

Sur la base de ce rapport, l'ORECE a publié en juin 2020 une nouvelle version de ses lignes directrices, qui précisent certains points :

- le périmètre du Règlement est limité à la partie entre l'interconnexion et le point de terminaison du réseau côté client, laissant donc les équipements terminaux en dehors du champ de la régulation, lorsqu'ils sont situés au-delà de ce point de terminaison ;
- la compatibilité possible des technologies de slicing de la 5G avec le règlement.

Le 15 juin 2022, l'ORECE a publié une mise à jour de ses lignes directrices précisant, après des arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne, que les pratiques de « zero-rating » ne sont pas conformes au règlement sur l'Internet ouvert.

Un nouveau rapport de la Commission européenne sur la mise en œuvre du volet neutralité du net du Règlement TSM est attendu pour avril 2023.

Protection des données personnelles

La Commission européenne souhaite remplacer la directive sectorielle « *Vie privée et communications électroniques* » n° 2002/58/CE du 12 juillet 2002, dite e-Privacy. Le projet, qui date de 2017, établit des règles pour protéger la confidentialité des communications en ligne et l'utilisation des données de communications électroniques (metadonnées). Il introduit un niveau de sanctions aligné sur celui du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur en 2018[1], et maintient l'asymétrie réglementaire entre opérateurs de télécommunications et acteurs du numérique (prestataires de services OTT) concernant la collecte des métadonnées.

Cependant, le fait que le Code ait élargi le périmètre d'application de la confidentialité des communications aux services OTT d'une part, et que le RGPD ait renforcé les modalités de collecte du consentement et le régime de sanctions auxquels la directive de 2002 se réfère d'autre part, rendent le projet de régulation e-Privacy moins urgent. De plus, le manque d'accord politique sur le nouveau texte rend son approbation incertaine.

Digital Services Act et Digital Market Act

La Commission européenne a publié fin 2020 deux textes législatifs : une mise à jour de la directive sur le commerce électronique[2], appelée loi sur les services numériques (Digital Service Act ou DSA), et un Règlement visant à lutter contre le rôle des plates-formes structurantes, appelé loi sur le marché numérique (Digital Market Act ou DMA).

Le DSA modifie et met à jour les obligations des intermédiaires mettant en relation les consommateurs avec des biens, des services et du contenu. Concernant les opérateurs télécoms, le DSA prévoit des changements très limités par rapport à la directive sur le commerce électronique (introduction d'un guichet unique et d'une obligation de déclaration de transparence limitée). Le DSA[3] a été publié au Journal officiel le 27 octobre 2022, est entré en vigueur le 16 novembre 2022, et son application se fera en deux temps : les plateformes et moteurs de recherche ont eu jusqu'au 17 février 2023 pour renseigner le nombre de leurs usagers, qui sert à la désignation des principales plateformes et moteurs de recherche Internet, puis auront jusqu'au 17 février 2024 concernant les autres dispositions.

De son côté, le DMA introduit un cadre réglementaire *ex ante* pour les plateformes en ligne agissant en tant que goulots d'étranglement (« gatekeepers ») et donne par ailleurs des pouvoirs à la Commission européenne pour mener des enquêtes de marché. Les opérateurs télécoms sont hors du champ d'application de ce Règlement. Le DMA[4] a été publié au Journal officiel le 12 octobre 2022, est entré en vigueur le 1er novembre 2022, pour une application à partir du 2 mai 2023.

Recommandation Accès

La Commission européenne a lancé en juillet 2020 une consultation sur la révision de deux recommandations ayant un impact sur la régulation de la fibre : la recommandation de 2010[5] sur les accès de nouvelle génération, qui promeut une approche homogène concernant les obligations d'accès imposées par les régulateurs nationaux aux opérateurs en position dominante, et la recommandation de 2013[6] sur les méthodologies de coût et les règles de non-discrimination concernant les prix de gros d'accès aux réseaux de nouvelle génération et les tests de réplicabilité économique. Une partie du contenu de ces recommandations est d'ores et déjà incluse dans les obligations d'accès au titre du Code.

Ces recommandations devraient être revues par la Commission européenne dans le cadre de consultations plus larges prévues au cours du premier semestre 2023.

1.7.2 France

1.7.2.1 Cadre législatif et réglementaire

Cadre légal

Le secteur des communications électroniques est principalement régi en droit national par le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) ainsi que par les dispositions légales relatives au commerce électronique, à la société de l'information, à la protection des consommateurs et à la protection des données personnelles, qui doivent être conformes aux directives européennes.

La France avait transposé en droit national le Paquet Télécom, révisé en 2009, par ordonnance du 24 août 2011 ainsi que par décret du 12 mars 2012 pour le volet réglementaire.

La transposition du Code européen a été faite par l'ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021 et les décrets d'application n° 2021-1136 du 31 août 2021 et 2021-1281 du 30 septembre 2021, sauf pour ce qui concerne les dispositions portant sur le service

(1) Jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial pour les infractions les plus graves.
(2) Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur.
(3) Règlement (UE) 2022-2065 du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement des services numériques).
(4) Règlement (UE) 2022/1925 du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques).
(5) Recommandation 2010/572/EU du 20 septembre 2010.
(6) Recommandation 2013/466/EU du 11 septembre 2013.

universel (cf. *infra*) et les obligations liées aux relevés géographiques de couverture des réseaux, transposées par la loi du 3 décembre 2020 portant sur « Diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne en matière économique et financière » (DDADUE). Certaines dispositions sur le volet consommateurs sont également en attente des textes réglementaires définitifs.

Les services de communication audiovisuelle édités ou distribués par le groupe Orange relèvent de la régulation spécifique s'appliquant à ce secteur et sont encadrés par la loi n° 86/1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Autorités de régulation

L'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 26 juillet 1996 en charge de la régulation du secteur des communications électroniques et du secteur postal et de la distribution de la presse, au niveau national. Dans le secteur des communications électroniques, l'Arcep a pour principales missions de fixer la règlementation s'imposant aux opérateurs présents sur les marchés concernés. Elle dispose d'un pouvoir de sanction à l'encontre des opérateurs ne respectant pas les obligations réglementaires et d'une compétence pour régler les différends notamment entre opérateurs portant sur les conditions techniques et tarifaires de l'accès et de l'interconnexion aux réseaux. L'Arcep procède également à l'attribution des ressources en fréquences et en numérotation. Enfin, elle détermine les montants des contributions au financement des obligations de service universel et assure la surveillance des mécanismes de ce financement.

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au libre jeu de la concurrence sur les marchés et de garantir le respect de l'ordre public économique. Sa compétence s'étend à l'ensemble des secteurs d'activité, y compris le secteur des communications électroniques. Elle dispose de pouvoirs de répression des pratiques anticoncurrentielles et de compétences consultatives. Elle a également la charge du contrôle des opérations de concentration.

L'Agence nationale des fréquences (ANFr) est l'organisme chargé d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre onze affectataires : administrations, Arcep et Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). L'Arcep et le CSA sont chargés à leur tour d'assigner à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires.

L'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), créée par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, a fusionné le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) le 1er janvier 2022. L'Arcom garantit l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle, ainsi que la régulation et la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique.

1.7.2.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Fréquences

Principales attributions de fréquences d'Orange en France métropolitaine

700 MHz	Autorisation délivrée en décembre 2015 pour 10 MHz duplex pour une durée de 20 ans (utilisation entre 2015 et 2035)
800 MHz	Autorisation délivrée en janvier 2012 pour 10 MHz duplex pour une durée de 20 ans en vue du déploiement du très haut débit mobile (2012-2032)
900 MHz	Renouvellement en décembre 2018 de l'autorisation pour 8,7 MHz duplex pour une durée de 10 ans (2021-2031)
1 800 MHz	Renouvellement en décembre 2018 de l'autorisation pour 20 MHz duplex pour une durée de 10 ans (2021-2031)
2,1 GHz	Renouvellement en décembre 2018 de l'autorisation pour 14,8 MHz duplex pour une durée de 10 ans (2021-2031)
2,6 GHz	Autorisation délivrée en octobre 2011 pour des services 4G pour 20 MHz duplex pour une durée de 20 ans en vue du déploiement du très haut débit mobile (2011-2031)
3,4 – 3,8 GHz	Autorisation délivrée en novembre 2020 pour utiliser un bloc de fréquences de 90 MHz (3 710-3 800 MHz) en mode duplexage temporel (TDD) pour une durée de 15 ans (2020-2035), avec prolongation possible de 5 ans

NB : Ces fréquences sont neutres technologiquement pour celles accordées depuis mai 2011, ou depuis mai 2016 pour celles accordées antérieurement, et l'Arcep ne peut s'opposer à une demande de neutralisation.

« New Deal »

L'accord conclu le 14 janvier 2018 entre le Gouvernement, l'Arcep et les quatre opérateurs mobiles (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile) pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire et en particulier des zones rurales a conduit à la modification, à la demande des opérateurs, des autorisations de fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz pour y intégrer des engagements de meilleure couverture sous forme d'obligations, et au lancement d'une procédure de réattribution pour 10 ans de ces fréquences, sans enchères et avec une stabilité des redevances.

Par décision de l'Arcep du 3 juillet 2018 (décision n° 2018-0682), les engagements de couverture au titre du « New Deal » (voir ci-dessous) pour la période avant 2021 se sont ainsi appliqués avec effet immédiat dans le cadre des autorisations modifiées. Les obligations et engagements pris par les opérateurs au-delà de 2021 ont été intégrés dans les nouvelles autorisations attribuées en décembre 2018 (décision n° 2018-1392) pour 10 ans à compter de l'échéance des précédentes autorisations.

5G

Bande 3,4-3,8 GHz en métropole

Au terme de la procédure d'attribution des fréquences 5G dans la bande 3 490-3 800 MHz, les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Arcep sont entrées en vigueur le 18 novembre 2020. Les fréquences attribuées à Orange sont 3 710-3 800 MHz, soit un bloc de 90 MHz en mode duplexage temporel (TDD). Les fréquences sont attribuées pour 15 ans, avec la possibilité d'une prolongation de 5 ans en cas d'accord du titulaire sur les conditions de cette prolongation. Le prix total des fréquences attribuées à Orange est de 854 millions d'euros. Son paiement est étalé sur 15 ans s'agissant des 350 millions d'euros pour le bloc des 50 MHz obtenu au prix de réserve en contrepartie d'engagements optionnels, et sur 4 ans s'agissant du montant de 504 millions d'euros pour le bloc de 40 MHz obtenu lors de la phase d'enchères principales.

Les obligations sont les suivantes :

- le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % de ceux déployés fin 2024 et fin 2025 doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses ;
- la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4 – 3,8 GHz ou avec une autre bande ;
- la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030 ;
- la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027 ;
- la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6).*

Par ailleurs, les engagements optionnels pris par Orange sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :

- à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe ;
- Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels.

Bande 26 GHz

Le gouvernement et l'Arcep ont appelé à la création de plateformes d'expérimentation au travers d'un guichet ouvert en janvier 2019. Dans ce cadre, Orange procède à des expérimentations afin d'explorer les perspectives techniques et de services de cette bande.

Attributions en outremer

Départements de la Réunion et de Mayotte

Le 24 mai 2022, à l'issue de la procédure d'enchères pour l'attribution de fréquences 5G pour les territoires de la Réunion et de Mayotte, l'Arcep a délivré à Orange des autorisations de fréquences de 10 MHz en bande 700 MHz et de 100 MHz en bande 3,5 GHz pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 23 mai 2037, avec la possibilité d'une prolongation de 5 ans. Orange devra respecter les obligations suivantes attachées à ces autorisations :

- couverture de 7 zones prédéfinies avant le 1er mai 2025 et de 2 sites mis à disposition (déploiement pour ces deux sites sous 18 mois selon les cas) ;
- fourniture, en utilisant les fréquences de la bande 700 MHz, d'un accès mobile à très haut débit depuis au minimum 50 % des sites du réseau mobile et, en tout état de cause, au minimum depuis 10 sites, à compter du 24 mai 2027 ;
- fourniture d'un service d'accès fixe à Internet sur le réseau mobile au plus tard le 23 novembre 2022, dans les zones identifiées et rendues publiques conformément aux dispositions de la décision n° 2018-0169 de l'Arcep en date du 22 février 2018[1] ;
- enfin, Orange devra aussi fournir, en utilisant les fréquences de la bande 3,4 – 3,8 GHz, un accès mobile depuis au minimum 50 % des sites de puissance supérieure à 5 W et, en tout état de cause, au minimum 50 sites à compter du 24 mai 2027.

Zone Antilles – Guyane

Fin septembre 2022, le gouvernement a lancé les procédures d'attribution de fréquences 5G en Guyane et dans les îles du nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy), en publiant les arrêtés relatifs aux modalités et aux conditions d'attribution des autorisations.

- pour la Guyane, les attributions concernent les bandes 700 MHz (pour tout le territoire) et la bande 3,4 – 3,8 GHz seulement pour les communes du littoral à l'exception de Régina et Ouanari.
- à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, elles concernent les bandes 700 MHz et 3,4 – 3,8 GHz pour les deux territoires, et les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy.

Orange a déposé deux dossiers de candidatures le 13 décembre 2022.

À la suite des réponses à la consultation publique de l'Arcep sur un premier projet de décision relatif à la procédure d'attribution de fréquences en Guadeloupe et en Martinique (consultation lancée au second semestre 2021), l'Arcep a décidé de modifier son projet. Elle a indiqué qu'elle lancera une procédure d'attribution au cours du 2d semestre 2023.

Couverture mobile

« New Deal »

Dans le cadre du « New Deal », les opérateurs se sont engagés à :

- accroître la couverture du territoire métropolitain grâce au dispositif de « couverture ciblée », permettant d'assurer la couverture de 5 000 nouvelles zones chacun (la plupart mutualisées entre opérateurs), en remplacement des programmes existants (programme « Zones blanches centres-bourgs », programme « 800 sites stratégiques » et programme « France Mobile ») dont la charge est désormais intégralement prise par les opérateurs ;
- généraliser l'accès au très haut débit en équipant en 4G tous leurs sites mobiles en propre d'une puissance supérieure à 5 W d'ici fin 2020, 75 % des sites du programme « zones blanches centre bourgs » d'ici fin 2020 et atteindre 100 % des sites du programme « zones blanches centres-bourgs » d'ici fin 2022 ;
- accélérer la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G. L'accord prévoit aussi des dispositions sur la couverture des trains régionaux ;
- améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments, avec 2 volets : la disponibilité progressive des services de voix et SMS en Wifi avec l'objectif de permettre à 80 % du parc de clients ayant un terminal compatible de bénéficier de ces services fin 2019, et la commercialisation d'une offre permettant aux entreprises et personnes publiques qui en font la demande d'obtenir, pour un tarif raisonnable, une amélioration de la couverture *indoor* multi-opérateurs de leurs bâtiments ;
- améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales. Le nouveau standard d'exigence appliqué aux obligations des opérateurs sera celui d'une « bonne couverture » définie comme la faculté de « pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments ».

Ces obligations ont été transcrites dans leurs autorisations en vigueur et dans les autorisations 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1GHz nouvellement attribuées pour 10 ans.

(1) Zones couvertes par le réseau mobile du titulaire de l'autorisation et dans lesquelles les locaux (bâtiments d'habitation, professionnels) ne bénéficient pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbit/s en débit descendant.

Obligations de déploiement et couvertures 4G en métropole incluant celles résultant du « New Deal »

(en % de la population)	janv-17	oct-19	déc-20	janv-22	déc-22	oct-23	janv-24	déc-25	janv-27	Fin 2030
Réseau ferré régional (couverture à l'intérieur des trains dans chaque région en % des voies)									60 %	80 %
Réseau ferré régional (couverture à l'intérieur des trains au niveau national en % des voies)				60 %					80 %	90 %
Réseau ferré régional (couverture le long des voies au niveau national en % des voies)								90 %		
Axes routiers prioritaires (en % des axes en extérieur)			100 %							
Axes routiers prioritaires (en % des axes depuis l'intérieur des véhicules)				100 %						
Centres-bourgs du programme Zones blanches (1)			75 %		100 %					
Dans la zone de déploiement prioritaire (2) en THDM (3)	40 % (800 MHz)			90 % (800 MHz) 50 % (700 MHz)					92 % (700 MHz)	97,70 % (700 MHz)
Dans chaque département							90 %		95 %	
Sur l'ensemble du territoire métropolitain		60 %				75 %			98 %	99,60 %

(1) 1 % de la population et 3 300 centres-bourgs.
(2) 18 % de la population, 63 % du territoire.
(3) Un opérateur répond à son obligation d'offrir un service THDM (très haut débit mobile) si les équipements déployés permettent un débit théorique crête de 60 Mbps.

Les opérateurs ont par ailleurs l'obligation de fournir un service de radiotéléphonie mobile dans les conditions de « bonne couverture » prévues par l'Arcep à 99,6 % de la population au plus tard en mars 2024 et 99,8 % en mars 2028.

L'Arcep a ouvert en juin 2019 une procédure de sanction à l'encontre d'Orange, dont le périmètre est l'ensemble des obligations du New Deal. Cette procédure est en cours et n'a pas donné lieu à des développements significatifs en 2022.

À fin décembre 2022, la couverture 4G d'Orange est de 99,7 %de la population et de 94,1 % du territoire, contre respectivement 99,0 % et 93,0 % à fin 2021.

Partage d'infrastructure

L'accord « New Deal » contient des clauses relatives à la mutualisation des réseaux, notamment une mutualisation active dès lors que les quatre opérateurs sont présents sur un site dans le cadre des dispositifs de couverture ciblée. Un contrat de partage de sites mobiles a été signé en juillet 2019 entre les 4 opérateurs de réseau pour le déploiement de la 4G sur les sites appelés à être mutualisés en partage actif. Cet accord est progressivement mis en œuvre pour les sites du programme « Zones blanches centres-bourgs » et les nouveaux sites à déployer au titre du dispositif de couverture ciblé dans le cadre du New Deal.

L'Arcep a rendu un avis validant un avenant à l'accord d'itinérance entre Free Mobile et Orange en métropole qui prolonge la période d'extinction de l'itinérance nationale jusqu'au 31 décembre 2025 en maintenant le plafonnement des débits maxima montants et descendants atteignables par les clients en itinérance à 384 kbit/s.

1.7.2.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Cadre réglementaire

Analyses de marchés haut et très haut débit fixe pour la période 2021-2023

L'Arcep a adopté le 17 décembre 2020 de nouvelles décisions dans le cadre des analyses des marchés du haut et du très haut débit fixe pour la période 2021-2023.

Ces décisions définissent, d'une part, la régulation asymétrique (1) des marchés du haut et du très haut débit fixe :

- un marché séparé du génie civil ;
- le marché « 3a » des offres passives ;
- le marché « 3b » des offres activées généralistes ;
- le marché « 4 » des offres activées spécifiques entreprises.

D'autre part, l'Arcep a également adopté une décision visant à compléter le cadre de régulation symétrique de la fibre applicable à l'ensemble des opérateurs exploitant des réseaux FTTH, ainsi qu'une recommandation apportant des précisions quant à l'application de ce cadre. Enfin, l'Arcep a adopté une décision fixant un encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre d'Orange.

(1) C'est-à-dire s'appliquant uniquement à Orange en tant qu'opérateur exerçant une influence significative.

Les évolutions de la régulation portent sur trois objectifs clés : accompagner la bascule du réseau historique de cuivre vers la fibre, poursuivre la régulation pro-investissement pour faire du réseau FTTH la nouvelle infrastructure fixe de référence, et dynamiser le marché entreprises.

Cadre réglementaire en vigueur pour la régulation des offres de gros pour la période 2021-2023

La décision n° 2020- 1445 d'analyse du marché « génie civil » définit un nouveau marché pertinent regroupant l'ensemble des infrastructures de génie civil pour le déploiement des réseaux, et désigne Orange opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès à ses infrastructures de génie civil (offre GC BLO) et aux ressources et services associés (offre d'hébergement au NRA/NRO et offre LFO) (voir section 7.2.2 *Glossaire des termes techniques*).

La décision n° 2020-1446 d'analyse du marché « 3a » redéfinit le marché pertinent à l'accès aux réseaux de boucles locales cuivre et fibre (pour tenir compte du nouveau marché « génie civil ») et désigne Orange opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès à son réseau de boucle locale cuivre et aux ressources et services associés (offre de dégroupage). Orange doit par ailleurs faire droit, en zones très denses, aux demandes raisonnables de raccordement à son réseau FTTH des entreprises situées dans des immeubles non encore couverts en FTTH. Cette obligation ne s'applique qu'à Orange, contrairement à tout le reste du cadre réglementaire de la mutualisation des réseaux FTTH.

La décision n° 2020-1447 d'analyse du marché « 3b » maintient le marché pertinent de l'accès activé (« bitstream ») aux réseaux cuivre et fibre pour la clientèle généraliste et désigne Orange opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès activés à son réseau cuivre (offre d'accès et collecte DSL).

La décision n° 2020- 1448 d'analyse du marché « 4 » maintient le marché pertinent de l'accès activé de haute qualité aux réseaux cuivre et fibre pour le marché entreprises et désigne Orange opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès activés de haute qualité à ses réseaux cuivre et fibre (offre DSLE/offres FTTO) (voir section 7.2.2 *Glossaire des termes techniques*).

Ces décisions imposent notamment à Orange des obligations de transparence, de non-discrimination, de qualité de service, de publication d'offres de référence, de contrôle tarifaire et de séparation comptable.

Évolution du cadre réglementaire en vigueur pour la régulation des réseaux FTTH

La décision n° 2020- 1432 vient compléter le cadre de régulation symétrique de la mutualisation des réseaux FTTH, en étendant notamment à l'ensemble des opérateurs d'infrastructures des obligations qui ne portaient jusqu'à présent que sur Orange. Au titre de cette nouvelle décision, les opérateurs d'infrastructures doivent notamment proposer sur leurs réseaux FTTH une offre avec garantie de temps de rétablissement (GTR) 10h et une offre GTR 4h à destination du marché entreprises en intégrant éventuellement une architecture adaptée (offre FTTE - voir section 7.2.2 *Glossaire des termes techniques*). Cette nouvelle décision précise en outre les obligations liées au déploiement (notamment concernant les immeubles neufs ou raccordables sur demande et les immeubles sans adresse), renforce l'obligation de non-discrimination (notamment au niveau des systèmes d'informations) et impose une obligation de restitution comptable.

Autres dispositions réglementaires relatives aux réseaux fixes haut débit et très haut débit

Bouygues Telecom a saisi l'Arcep en règlement de différend à l'encontre d'Orange en octobre 2021 s'agissant des restitutions des contributions aux frais de mise en service du raccordement CCF (câblage client final).

Bouygues Telecom contestait le mécanisme en vigueur dans l'offre FTTH d'Orange, où la restitution de la contribution à l'opérateur commercial cédant, pour un raccordement CCF donné, se fait au moment de la reprise de la ligne par un nouvel opérateur commercial. Bouygues Telecom demandait ainsi à l'Arcep de changer le fait générateur du versement, de sorte que la restitution de la contribution se fasse désormais au moment de la résiliation de la ligne. Dans sa décision de règlement de différend n° 2022-0682 adoptée le 29 mars 2022, l'Arcep a donné raison à Bouygues Telecom sur le changement du fait générateur de versement des restitutions.

En exécution de cette décision, Orange a proposé le 1er juin 2022 à Bouygues Telecom un contrat d'accès modifié aux lignes FTTH en zones très denses. Ce contrat n'a pas été accepté à date par Bouygues Telecom.

Le 2 juin 2022, Orange a fait appel de la décision de l'Arcep devant la Cour d'appel de Paris et demandé l'annulation de cette décision.

Encadrement des déploiements FTTH

Engagements pris par Orange en zone AMII au titre de l'article L. 33-13

Orange a formalisé début 2018 ses propositions d'engagements de déploiement FTTH dans près de 3000 communes au titre de l'article L. 33- 13 du CPCE. Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII (Appel à manifestation d'intention d'investissement), (i) fin 2020, 100 % des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande (hors refus des tiers), et (ii) fin 2022, 100 % des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables (hors refus des tiers). Ces propositions d'engagement ont notamment pris en compte l'accord conclu en mai 2018 entre Orange et SFR ayant conduit à ce qu'Orange se retire de 236 communes au profit de SFR.

Les propositions d'engagements d'Orange (ainsi que celles de SFR) ont été acceptées par le Gouvernement le 26 juillet 2018 (1). En mars 2022, dans le cadre d'une procédure de sanction ouverte en 2019, l'Arcep a mis en demeure Orange de respecter le premier jalon de ses engagements L. 33-13 au plus tard fin septembre 2022. Cette mise en demeure est en cours d'instruction par le Conseil d'État. Orange y conteste le référentiel de calcul utilisé par le régulateur pour apprécier ses engagements L33-13 pris en 2018.

S'inscrivant dans le cadre de ce contentieux, Orange a déposé le 3 février 2023 une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC), question de principe et de droit interrogeant la base constitutionnelle de l'article L. 33-13 et des pouvoirs de l'Arcep.

Appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL) et déploiements « sur fonds propres »

Le Gouvernement a annoncé en décembre 2017 le lancement d'une procédure d'appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL) permettant d'identifier les opérateurs qui souhaitent déployer des prises FTTH sur fonds privés au-delà de la zone AMII actuelle.

Orange a proposé de prendre des engagements au titre de l'article L. 33-13 dans le cadre d'AMEL pour les territoires du Lot-et-Garonne, de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Haute-Vienne. L'Arcep a rendu des avis favorables sur les propositions d'engagements d'Orange dans ces quatre départements.

Complétude des réseaux FTTH

Au titre de l'obligation de complétude imposée dans la décision n° 2010-1312, tout opérateur d'infrastructure doit avoir rendu raccordables (hors cas de refus) l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel de la zone arrière d'un point de

(1) Arrêtés publiés au Journal officiel le 31 juillet 2018.

mutualisation dans un délai raisonnable (entre 2 et 5 ans selon les motifs de la décision) depuis le déploiement de ce dernier.

L'Arcep a mis à plusieurs reprises Orange en demeure de respecter l'obligation de complétude, avec à chaque fois une liste de points de mutualisation (dont la mise en service datait de plus de 5 ans et qui n'avaient pas atteint le taux de complétude requis) à mettre en conformité dans un délai d'un an.

Encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre

L'Arcep a adopté le 17 décembre 2020 la décision n° 2020-1493 qui définit un encadrement tarifaire du dégroupage total et de l'accès bitstream DSL pour les années 2021 à 2023. Cette décision fixe des tarifs-plafonds, établis non plus à partir des coûts issus de la comptabilité réglementaire d'Orange mais à partir de la modélisation ascendante d'un réseau de boucle locale optique mutualisée. :

- pour l'accès en dégroupage total, le tarif récurrent mensuel est plafonné à 9,65 euros de 2021 à 2023 ;
- pour l'accès bitstream DSL, le tarif récurrent mensuel est plafonné à 13,13 euros en 2021, 13,37 euros en 2022 et 13,53 euros en 2023.

En octobre 2022, Orange a formellement demandé à l'Arcep une augmentation du tarif du dégroupage à compter du début 2023 pour tenir compte d'une part de l'augmentation de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) par rapport aux hypothèses de la décision de 2020 et d'autre part d'une correction de la modélisation ascendante de réseau de boucle locale optique mutualisée.

Le 16 décembre 2022, l'Arcep a lancé une consultation publique sur la révision du tarif plafond du dégroupage pour intégrer la nouvelle valeur de l'IFER. L'Arcep envisage d'augmenter le prix plafond du dégroupage d'environ une trentaine de centimes d'euros, en passant de 9,65 euros par mois à environ 10 euros par mois, pour application au 2e trimestre 2023.

Compte tenu du refus de l'Arcep de réviser le tarif plafond du dégroupage au niveau attendu par Orange, Orange a saisi fin décembre 2022 le Conseil d'État.

Fermeture du réseau cuivre

L'Arcep a mis en consultation publique du 7 février 2022 au 4 avril 2022 le plan de fermeture du cuivre d'Orange (voir la section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France*). L'Arcep a consulté concomitamment sur un allègement de l'obligation tarifaire dans les zones fermées commercialement, qui pourrait conduire à une révision à la hausse du tarif du dégroupage total.

L'Arcep a publié le 29 juillet 2022 un document de type questions réponses avec des clarifications et ajustements faits par Orange à son plan de fermeture du cuivre.

Le premier lot de fermeture a été lancé le 13 décembre 2022, pour une fermeture effective en janvier 2025.

Qualité de service des offres de gros à destination des marchés des clients grand public et entreprises

Dans les décisions d'analyses de marchés adoptées en décembre 2020 pour le nouveau cycle (2021-2023), l'Arcep a introduit des seuils minimaux de qualité de service à respecter par Orange pour ses offres de gros cuivre (dégroupage, offres activées de masse) et à destination des entreprises à compter du 1er trimestre 2021, en reprenant ce qui avait jusqu'alors été traité dans la mise en demeure de décembre 2018.

En avril 2021, l'Arcep a prolongé la procédure de sanction de septembre 2018 relative à la qualité de service pour les offres de gros cuivre, et l'a refermée pour les offres de gros à destination des entreprises.

Dans la décision n° 2020-1432 de régulation symétrique des offres FTTH adoptée en décembre 2020, l'Arcep a introduit des seuils minimaux de qualité de service à respecter par chaque opérateur d'infrastructure pour ses offres de gros FTTH à partir de début 2023, notamment pour les offres à qualité de service renforcée à destination des entreprises.

Lancement du nouveau cycle d'analyses de marchés

L'Arcep a mis en consultation publique son document Bilan & Perspectives, qui marque le lancement du 7e cycle d'analyses des marchés de gros du haut débit et très haut débit fixe, pour la période 2024-2028.

Cette consultation publique constitue une première étape dans le cycle de révision par l'Arcep de son cadre réglementaire pour les marchés fixes HD et THD. Les décisions devraient être adoptées fin 2023.

L'Arcep identifie quatre enjeux principaux à ce stade :

- la mise en œuvre concrète de la fermeture du réseau cuivre par Orange, qui nécessite que les réseaux FTTH soient en capacité d'assurer leur fonction d'infrastructure fixe de référence ;
- le maintien d'un niveau de qualité de service satisfaisant sur le réseau cuivre jusqu'à sa fermeture ;
- le développement d'offres sur fibre optique diversifiées, compétitives et de bonne qualité pour répondre aux besoins des entreprises, dans la perspective notamment de la migration du cuivre vers la fibre ;
- l'accès aux infrastructures de génie civil pour finaliser le déploiement des réseaux FTTH et permettre la réalisation de tous les raccordements.

Le 20 février 2023, l'Arcep a mis en consultation publique les projets de décision concernant les obligations pesant spécifiquement sur Orange (dégroupage, bitstream DSL, accès au génie civil et offres de gros spécifiques Entreprise). Les obligations symétriques qui incombent à l'ensemble des opérateurs d'infrastructures FTTH ne sont pas concernées par ces projets de décision et demeurent inchangées. Il s'agit de premiers projets de décisions, qui sont amenés à évoluer après consultation de l'ensemble des acteurs, en vue de l'adoption des décisions par l'Arcep à la fin de l'année :

- deuxième consultation publique prévue à l'été sur des projets de décisions actualisés et transmission pour avis à l'Autorité de la concurrence ;
- troisième consultation publique prévue à l'automne sur des projets de décisions finalisés + notification à la Commission européenne.

L'échéance de la consultation publique est fixée au 3 avril 2023.

Régulation de la téléphonie fixe

Service universel de la téléphonie

Orange n'est plus opérateur de Service Universel depuis le 27 novembre 2020, date d'échéance de la dernière période de désignation de trois ans.

L'Arcep a fixé, par sa décision n° 2021-0644 du 13 avril 2021, l'évaluation définitive du coût net du service universel et des contributions des opérateurs pour l'année 2020.

1.7.3 Espagne

1.7.3.1 Cadre légal et réglementaire

La transposition du Code européen des communications électroniques[1] a été faite par une loi modifiant le code des télécommunications en date du 28 juin 2022, et il est entré en vigueur le 30 juin 2022. Certaines dispositions seront applicables 12 mois plus tard (30 juin 2023).

Le Parlement a approuvé le 9 juin 2022 une modification de la loi régissant le secteur des télécommunications, en application de divers plans nationaux dont le plan pour la connectivité, les infrastructures numériques et la promotion de la technologie 5G. Une des dispositions notables concerne l'obligation de fournir une connectivité de 100Mbps à 100 % de la population dans les 12 mois. Le ministère a publié le 18 novembre 2022 l'appel d'offres (avec un budget maximum de 85 millions d'euros) pour la fourniture de ce service. La date limite de soumission des candidatures était fixée au 5 décembre. Les résultats ne sont pas encore publiés. Jugeant que les conditions proposées n'étaient favorables que pour la connectivité via satellite, Orange n'a pas candidaté.

Le secteur des télécommunications relève également de la loi n° 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à l'application des règles de concurrence.

La Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC), créée par la loi n° 3/2013 du 4 juin 2013, réunit les autorités de régulation de différents secteurs économiques dont les télécommunications ainsi que l'autorité chargée de la concurrence. Elle est responsable du plan de numérotation et du règlement des différends entre des opérateurs.

Le ministère de l'Économie et de la transformation numérique[2] a la charge de la gestion des autorisations, de l'attribution des fréquences, de l'approbation du coût du service universel, de la qualité de service, ainsi que du règlement des différends entre les consommateurs et les opérateurs ne détenant pas de position dominante.

1.7.3.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Fréquences

→ Synthèse des fréquences nationales attribuées à Orange et année d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz	26 GHz
10 MHz duplex (2041)	10 MHz duplex (2031)	10 MHz duplex (2030)	20 MHz duplex (2030)	15 MHz duplex + 5 MHz (2030)	20 MHz duplex (2030)	40 MHz duplex (2030) 70 MHz (2038)	400 MHz (2042)

Source interne.

Marché des terminaisons mobiles

La CNMC a lancé le 26 septembre 2022 une consultation publique (pour une durée d'un mois) proposant de déréguler le marché de la terminaison mobile dans un délai de 6 mois. Le régulateur considère que le service de terminaison d'appel mobile est fourni dans un environnement de concurrence effective à la suite de l'adoption de l'Acte Délégué (EU) 2021/654[3] et propose donc de supprimer les obligations imposées aux opérateurs mobiles.

5G

Dans le cadre de la vente aux enchères de fréquences dans la bande 700 MHz organisée en juillet 2021 par le ministère de l'Économie et de la transformation numérique, Orange a acquis 2 blocs de 2x5 MHz au prix de 350 millions d'euros. La durée des autorisations est de 20 ans, avec prorogation possible de 20 ans. Les obligations de couverture s'étendent de décembre 2022 à juin 2025.

Afin d'accompagner une utilisation plus efficace de la 5G, le gouvernement a proposé de réorganiser le spectre obtenu par les opérateurs dans la bande 3,4 – 3,8 GHz, afin que chacun dispose d'un bloc continu. Le 4 novembre 2021, la CNMC a publié un avis favorable sur le projet de résolution du gouvernement, sur la base d'un accord conclu entre Telefónica, Orange, Vodafone et Másmóvil en juillet 2021. La réorganisation de cette bande a été conclue en août 2022 ; La bande de fréquence attribuée à Orange est celle de 3 600-3 710 MHz.

Par ailleurs, le gouvernement espagnol a présenté le 1er décembre 2021 un plan pour la connectivité, les infrastructures numériques et la promotion de la technologie 5G, avec un investissement public de 4,32 milliards d'euros d'ici 2025, dont 883 millions d'euros prévus dans le budget 2021. Le plan de connectivité comprend des mesures pour encourager le déploiement du très haut débit dans les centres urbains et les zones non peuplées, afin que d'ici 2025, le débit de 100 Mbps soit atteint pour 100 % de la population. Le plan de promotion de la 5G inclut des mesures visant à soutenir le déploiement des réseaux, avec l'objectif de couvrir 75 % de la population espagnole en 5G, ainsi qu'une couverture 5G ininterrompue en 2025 sur les grand axes routiers et ferroviaires et dans les aéroports.

26 GHz – Le 26 octobre 2022, le ministère des Affaires économiques et de la Transformation numérique (Mineco) a lancé une consultation publique sur une enchère dans la bande des 26 GHz. L'arrêté soumis à consultation prévoit la mise aux enchères de 12 licences d'État dans une bande de 2 400 MHz et de 38 concessions régionales dans une bande de 400 MHz, par blocs de 200 MHz. La consultation a pris fin le 27 octobre 2022 et la vente aux enchères s'est déroulée le 21 décembre 2022. Orange a obtenu 400 MHz. Les licences sont valables pour 20 ans, renouvelables pour une période supplémentaire de 20 ans.

(1) Directive UE 2018-1972.
(2) Ministerio de Asuntos Económicos y Transformación Digital, qui a remplacé le Ministerio de Economia y Empresa (MINECO) en février 2020.
(3) Voir supra § 1.7.1.2.

1.7.3.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Marchés de gros d'accès au haut débit

La CNMC a adopté le 6 octobre et publié le 15 octobre 2021 sa décision d'analyse des marchés de fourniture en gros d'accès local et central en position déterminée, correspondant aux marchés 1/2020 (anciennement 3a/2014) et 3b/2014, par laquelle elle a décidé :

- *à propos du marché 1/2020* :
  - de maintenir les obligations de dégroupage sur le réseau cuivre de la précédente analyse de marché de 2016, ainsi que l'accès au génie civil de Telefónica,
  - de ne pas imposer des obligations *ex ante* asymétriques à Telefónica sur le réseau fibre dans 696 communes considérées comme effectivement concurrentielles (par rapport à 66 communes dans l'analyse de marché de 2016), soit 70 % de la population espagnole, une offre de dégroupage virtuel (VULA) devant être fournie sur le reste du territoire à un tarif satisfaisant le test de réplicabilité économique. Cette dérégulation de l'accès à la fibre est entrée en vigueur 6 mois après la publication de la décision ;
- *à propos du marché 3b/2014* :
  - de dérèglementer l'accès bitstream dans la zone déclarée non concurrentielle pour le cuivre et les NGA[1] et d'y imposer une offre NEBA Fibre (bitstream) à des tarifs satisfaisant le test de réplicabilité économique sans limitation de durée.

S'agissant du marché 2/2020 (anciennement marché 4/2014), la CNMC a lancé une consultation en décembre 2020, proposant de maintenir la plupart des obligations pesant sur Telefónica. Après avoir accepté le projet de décision le 21 mars 2022, elle a publié la décision finale le 29 mars 2022.

Par ailleurs, la filialisation du réseau cuivre de Telefónica ne conduit pas à modifier les obligations réglementaires de Telefónica, ni les conditions d'accès à son réseau par Orange.

Offres de référence NEBA (bitstream)

La CNMC a réalisé depuis 2018 des révisions du « test de réplicabilité économique » (ERT) des offres de Telefónica, utilisé pour fixer le prix de gros de la fibre. Ce test a pour objet de vérifier que les prix des offres de gros pour la fibre optique de Telefónica (NEBA-local et NEBA-fibre) permettent aux opérateurs alternatifs de reproduire les principales offres de fibre proposées par l'opérateur historique.

En décembre 2020, la CNMC a publié les résultats de la 3e révision du test ERT. En conséquence, Telefónica a dû baisser ses tarifs d'accès aux offres NEBA et VULA de 19,93 euros à 16,86 euros.

Le 30 mai 2022, la CNMC a notifié la décision du projet concernant le test ERT. C'est la 4e révision, qui comprend d'une part un ajustement du coût promotionnel pour tenir compte de l'état d'urgence entraîné par la pandémie de Covid-19, et d'autre part un ajustement des coûts de télévision. La Commission européenne a accepté la décision notifiée le 29 juin, et la décision finale a été adoptée le 14 juillet 2022.

À la suite d'une consultation de la CNMC sur le coût du capital (close le 19 septembre 2022 et notifiée à la Commission européenne le 18 novembre 2022), cette dernière a émis un avis favorable le 16 décembre 2022 concernant l'augmentation du coût du capital qui passe ainsi de 4,82 % à 5,20 %.

1.7.4 Pologne

1.7.4.1 Cadre légal et réglementaire

Les activités d'Orange sont encadrées par plusieurs textes législatifs :

- la loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications qui transpose en droit national le Paquet Télécom de 2002 relatif aux communications électroniques ;
- la loi du 16 février 2007 relative à la concurrence et à la protection des consommateurs ;
- la loi de décembre 2012, transposant les directives communautaires de 2009, qui est entrée en vigueur le 21 janvier 2013 ;
- la loi du 7 mai 2010 sur le développement des réseaux et services de télécommunication, qui prévoit l'accès aux infrastructures de télécommunication et aux autres infrastructures techniques financées par des fonds publics. Cette loi a été révisée et modifiée le 30 août 2019, en transposant la directive 2014/61/EU sur la réduction des coûts du haut débit.

La transposition du Code par une nouvelle loi sur les communications électroniques a fait l'objet d'une consultation publique ouverte en juillet 2020. Les travaux législatifs sont en cours.

Le ministère de la numérisation, créé en novembre 2015, a été intégré à la chancellerie du Premier ministre le 6 novembre 2020, en raison de la recomposition du gouvernement.

Le Bureau des communications électroniques (UKE) est chargé notamment de la réglementation des télécommunications et de la gestion des fréquences, ainsi que de certaines fonctions concernant les services de radiodiffusion. En mai 2021, le gouvernement a introduit des changements dans la loi relative aux télécommunications ; ceux-ci concernent la désignation et la révocation du président de l'UKE. Toutefois, la Commission européenne a assigné en septembre 2021 la Pologne devant la Cour de Justice de l'UE pour atteinte à la liberté du régulateur national.

Le Bureau de la concurrence et de la protection des consommateurs (Uokik) est chargé de l'application du droit de la concurrence, du contrôle des concentrations et de la protection des consommateurs.

(1) Voir section 7.2.2 *Glossaire des termes techniques.*

1.7.4.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz
10 MHz duplex (2030)	7 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2027)	15 MHz duplex (2037)	15 MHz duplex (2030)

Source interne.

5G

Bande de fréquences 3,4-3,8 GHz : le 20 décembre 2022, le régulateur a lancé une consultation sur la documentation des enchères des fréquences en bande C. L'UKE veut mettre aux enchères 4 blocs (4x80 MHz) en 3 480-3 800 MHz pour une durée de 15 ans. Le prix de départ est fixé à 450 millions de zlotys (96 millions d'euros). L'enchère étant réservée aux opérateurs déjà titulaires d'une autre bande de fréquence (dans les 800, 900, 1 800, 2 100 ou 2 600 MHz), elle ne sera donc pas ouverte aux nouveaux entrants. L'UKE veut imposer des obligations de débit et de couverture allant de 85 à 95 % après 84 mois. La vente aux enchères débutera au deuxième trimestre 2023.

Bande 700 MHz : dans le cadre de la libération des fréquences 700 MHz au profit des réseaux mobiles, l'UKE a engagé un processus de coordination avec les pays voisins, dont la Russie. Le 11 janvier 2019, la Pologne a demandé à la Commission européenne de reporter la date limite à juin 2022 en raison des problèmes de coordination du spectre aux frontières. De plus, un projet de loi sur la cybersécurité, présenté par le gouvernement, prévoit actuellement la création d'un réseau de sécurité stratégique détenu par l'État et utilisant la bande 700 MHz, pour offrir des services de télécommunication et de cybersécurité dans les domaines de la défense, de la sécurité d'État et de la sécurité publique. Néanmoins, les travaux sont toujours en cours et le projet de loi n'a pas encore été adopté par le Parlement. En conséquence, l'attribution des fréquences dans la bande 700 MHz a été reportée à 2023.

Partage d'infrastructure

L'accord de partage de réseaux entre Orange Polska et T-Mobile Polska, qui date de 2011, a été étendu en décembre 2016 à la 4G. Le 22 mai 2018, Orange et T-Mobile Polska ont décidé de mettre fin au partage du spectre dans les bandes de 900 MHz et 1 800 MHz.

1.7.4.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

La régulation ex ante des services fixes à laquelle est soumise Orange, pour les zones définies comme non concurrentielles, concerne les offres de gros.

Analyse du marché de gros du très haut débit (marchés 3a/2014 et 3b/2014)

Le 22 octobre 2019, l'UKE a adopté les décisions relatives aux marchés 3a/2014 et 3b/2014.

Selon le régulateur, le développement du marché et la concurrence croissante justifient une nouvelle déréglementation du marché. L'UKE a donc décidé d'augmenter le nombre des zones dérégulées :

- sur le marché 3a/2014, à 51 communes ;
- sur le marché 3b/2014, à 151 communes.

Dans le cadre de ces nouvelles décisions, sur un total d'environ 14,6 millions de foyers, environ 6 millions de foyers sont dérégulés sur l'accès bitstream (dont environ 2,3 millions de foyers sont également dérégulés sur le dégroupage).

Le régulateur a démarré la collecte des données ainsi qu'une réflexion sur la prochaine revue des marchés THD. Le projet de décision est attendu au premier trimestre 2023.

Offre de référence des marchés fixes

L'offre de référence est relative à l'ensemble des prestations de gros des services fixes : le départ et la terminaison d'appel, la vente en gros de l'abonnement, le dégroupage partiel et total, et les accès bitstream.

Suite à la validation par la Commission européenne des modifications de l'offre de référence d'Orange concernant les nouvelles options de débit de connexion à la fibre, la décision a été publiée le 23 octobre 2022.

Par ailleurs, le 15 février 2022 l'UKE a notifié les modifications des offres de référence d'Orange concernant les redevances de frais d'accès au service. Après validation de la Commission, l'UKE a publié la décision le 8 juillet 2022.

Création d'une *FiberCo*

Le 3 août 2020, la Commission européenne a autorisé l'acquisition du contrôle conjoint de « Światłowód Inwestycje » (« *FiberCo* ») par Orange et la société néerlandaise APG Asset Management. La *FiberCo* a pour objectif la construction et l'extension d'une infrastructure de fibre optique destinée à offrir des services d'accès en gros dans les zones moins denses en Pologne (voir section *1.4.2 Activités opérationnelles – Europe*). Elle ne fait pas, jusqu'à présent, l'objet d'une régulation ex ante au titre des analyses de marché ; son traitement réglementaire sera instruit lors de la prochaine phase de révision des analyses de marchés.

1.7.5 Autres pays du périmètre du groupe Orange, au sein de l'Union européenne

1.7.5.1 Belgique

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 400 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,6 GHz
10 MHz duplex (2042)	10 MHz duplex (2033)	10 MHz duplex (2022)	30 MHz (2040)	15 MHz duplex (2022)	15 MHz duplex (2042)	20 MHz duplex (2027)	100 MHz (2040)

Source interne.

Le régulateur IBPT (Institut belge des services postaux et des télécommunications) a lancé le 14 janvier 2022 les appels à candidatures dans le cadre de la procédure d'attribution des fréquences des bandes 700 MHz, 1 400 MHz et 3 600 MHz pour la 5G et des fréquences 2G et 3G existantes (900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz). Le 21 juin 2022, l'IBPT a clôturé la phase principale de l'enchère.

Orange a obtenu 2x10 MHz dans la bande de fréquences 700 MHz, 100 MHz dans la bande de fréquences 3,6 GHz, 2x10 MHz dans la bande de fréquences 900 MHz, 2x15 MHz dans la bande de fréquences 1 800 MHz et 2x15 MHz dans la bande de fréquences 2 100 MHz, pour un total de 322 millions d'euros. Le positionnement des différents blocs de fréquences a été finalisé entre les opérateurs sans nécessiter d'enchères. Les droits d'utilisation sont valables pour une période de 20 ans, à l'exception des fréquences dans la bande 3,6GHz, qui expireront en mai 2040. La date de début des licences 700 MHz et 3,6GHz était le 1er septembre 2022. La date de début des nouvelles licences 900, 1800 et 2 100 MHz est le 1er janvier 2023. Les licences existantes pour ces fréquences ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2022, permettant ainsi aux opérateurs de mettre en œuvre les nouvelles positions de fréquences suite aux résultats des enchères.

Le 20 juillet 2022, l'enchère supplémentaire pour allouer 90 MHz de spectre dans la bande de fréquence 5G 1 400 MHz pour une durée de 20 ans s'est terminée. Orange a obtenu 30Mhz pour un prix de 70 millions d'euros. Cette licence prendra effet en juillet 2023.

L'IBPT a approuvé la réorganisation des fréquences pour Orange sur les bandes 905 MHz-915 MHz/950 MHz-960 MHz et pour Proximus sur les bandes 895 MHz-905 MHz/940 MHz-950 MHz, à compter du 21 novembre 2022. Pendant la période de transition, la quantité de spectre utilisée par Orange et Proximus sur chaque station de base ne doit pas dépasser respectivement 2x11,6 MHz et 2x12,5 MHz. Cette réorganisation libère la bande 885 MHz-890 MHz/930 MHz-935 MHz pour une utilisation par le nouvel entrant Citymesh Mobile. La réservation d'un nombre de fréquences pour un nouvel entrant a conduit à l'entrée de nouveaux acteurs : Citymesh allié avec DIGI, a obtenu le lot de spectre réservé à un nouvel entrant (2x5 MHz en 700, 2x5 MHz en 900, 2x15 MHz en 1 800 MHz et 2x5 MHz en 2 100 MHz), ainsi que 50 MHz dans la bande 3,6 GHz. La société NRB, quant à elle, a obtenu 20 MHz de spectre dans la bande 3,6 GHz.

Partage d'infrastructure

Le 22 novembre 2019, Orange Belgique et Proximus ont signé un accord de partage du réseau d'accès mobile. Les deux opérateurs ont prévu la création d'une société commune détenue par chaque partie à 50 % en vue de la planification, du déploiement et de la gestion de leurs réseaux mobile. Cet accord couvre les technologies mobiles 2G, 3G, 4G et 5G au niveau national. Les opérateurs partageront l'infrastructure active et passive mais pas leur spectre. Cet accord permettra d'optimiser le réseau, de diminuer la consommation d'énergie et de réduire les coûts de déploiement ; il accélèrera le déploiement de la 5G en Belgique. Il a été contesté le 19 novembre 2019 par Telenet auprès de l'Autorité belge de la Concurrence (ACB). Le 23 décembre 2022, l'ACB a rejeté la demande de Telenet car l'accord entre Orange et Proximus n'aura pas d'effet négatif sur la concurrence.

Marchés de gros haut débit câble

Dans le cadre de la révision des marchés de gros haut débit câble lancée en juillet 2017 par la Conférence des régulateurs des communications électroniques (CRC)(1), la nouvelle décision a été publiée par la CRC le 29 juin 2018. Différentes décisions d'offres de référence ont été prises par l'IBPT ou la CRC concernant l'accès régulé aux réseaux câble ainsi que l'accès régulé au réseau fibre de Proximus.

Concernant l'accès régulé aux réseaux câble :

- la décision adoptée le 26 mai 2020 a défini les tarifs mensuels pour l'accès de gros aux réseaux des câblo-opérateurs ;
- la décision du 24 juin 2021 a défini les redevances uniques et la redevance de location mensuelle « SLA Pro Repair » ;
- les décisions du 25 mars 2021 concernant l'approbation des offres de référence de Telenet, Brutélé et Nethys/Brutélé pour l'accès à l'offre de télévision et pour l'accès à l'offre large bande, définissent le cadre technique et opérationnel de l'accès de gros régulé.

Concernant l'offre de référence « Bitstream Fiber GPON » d'accès régulé au réseau fibre de Proximus, la décision du 28 avril 2020 porte sur l'obligation imposée à Proximus concernant le système de compensation pour le « Basic SLA » et l'ajustement des paramètres de « Basic SLA Repair », et celle du 9 mars 2021 sur les tarifs mensuels.

D'autres produits ou services font l'objet de consultations en-cours, notamment les prix de gros de la fibre, basés sur le « coût majoré », ainsi que les tarifs uniques tels que les tarifs d'activation et d'installation pour la fibre et le câble.

Par ailleurs, la CRC a lancé le 1er avril 2021 le nouvel examen des marchés du haut débit et de la radiodiffusion. Ces travaux s'articulent notamment avec la procédure en cours de rachat par Orange Belgique de l'opérateur VOO, présent en Wallonie et en région Bruxelloise, et avec la procédure de coopération entre Telenet et Fluvius dans le nord du pays. Par ailleurs, dans ce cadre, l'IBPT a lancé un chantier en vue d'une future régulation symétrique de la fibre.

(1) La CRC rassemble l'IBPT, le CSA, Mediensat et le VRM.

1.7.5.2 Roumanie

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 500 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,4 GHz-3,8 GHz
10 MHz duplex (2048)	10 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2029)	40 MHz (2048)	20 MHz duplex (2029)	15 MHz duplex + 5 MHz (2031)	20 MHz duplex (2029)	25 MHz duplex + 10 MHz duplex + 45 MHz (2025) + 160 MHz (2029)

Source interne.

Le 14 août 2018, Orange a remporté des fréquences supplémentaires lors d'une enchère privée organisée par 2K Telekom pour l'attribution jusqu'en 2025 de blocs de 2x10 MHz dans la bande de 3,5 GHz, pour un montant de 3,35 millions d'euros.

En juillet 2019, le régulateur Ancom a lancé une consultation publique sur les conditions de la vente aux enchères des licences dans les bandes de fréquences 700 MHz, 800 MHz, 1 500 MHz, 2 600 MHz et 3 400 MHz-3 800 MHz. L'attribution du spectre 5G était prévue au premier trimestre 2022, mais les enchères ont subi du retard en raison de l'adoption de la loi sur la sécurité des réseaux 5G, adoptée le 11 juin 2021.

L'Ancom a lancé le 19 septembre 2022 le processus d'attribution de spectre pour la 5G, qui porte sur 555 MHz dans les bandes 700 MHz, 1 500 MHz, 2 600 MHz et 3 400-3 800 MHz.

L'Ancom a fixé des obligations de couverture : les opérateurs devront couvrir d'ici 6 ans au moins 70 % de la population du pays, la plupart des zones urbaines, des autoroutes, des aéroports internationaux et des voies ferrées, ainsi qu'un certain nombre de localités identifiées comme non couvertes ou mal couvertes par les services de communication mobile. Les licences auront une durée de validité de 25 ans et entreront en vigueur en 2023. Une exception concerne les droits dans la bande 2 600 MHz, dont la durée de validité sera de 6 ans et 3 mois, afin de s'aligner avec les autres droits existants dans cette bande.

Le 3 novembre 2022, le régulateur a confirmé que 3 opérateurs, dont Orange, avaient soumis des offres. Le 15 novembre, l'Ancom a annoncé les résultats de l'enchère. Orange Romania s'est vu attribuer 2 blocs de 2x5 MHz dans la bande 700 MHz, l'ensemble des 8 blocs de 5 MHz dans la bande 1 500 MHz ainsi que 16 blocs de 10 MHz dans la bande 3 400-3 800 MHz, pour un prix de 264,6 millions d'euros. Dans les bandes 700 MHz et 1 500 MHz, les licences sont valables 25 ans à compter du 1er janvier 2023, et dans la bande 3 400-3 800 MHz, pendant 22 ans à compter du 1er janvier 2026. Dans la bande 2 600 MHz, les licences sont valables pour la période du 1er janvier 2023 au 5 avril 2029. L'opérateur doit couvrir en services haut débit au moins 70 % de la population du pays, la plupart des zones urbaines, des autoroutes, des aéroports internationaux et des voies ferrées modernisées, ainsi que 240 localités identifiées comme non couvertes ou mal couvertes par les services de communication mobile.

Marchés de gros haut débit

Dans le cadre de son 3e cycle d'analyse des marchés 3a et 3b, l'Ancom a confirmé le 19 octobre 2020 que le marché de détail haut débit reste concurrentiel et que, par conséquent, aucune obligation ne doit être imposée sur les deux marchés de gros. La Commission européenne a approuvé les conclusions, tout en suggérant de suivre l'évolution du marché. L'Ancom a lancé le 26 juillet 2022 la consultation publique sur le marché des accès de haute qualité (marché 4/1014 – marché 2/2020). La consultation propose de proroger la dérèglementation de ce marché. L'Ancom a inscrit la révision du marché 3a/2014 – dorénavant marché 1/2020 – à son programme de travail 2023.

1.7.5.3 Slovaquie

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,4 GHz-3,8 GHz
10 MHz duplex (2040)	10 MHz duplex (2028)	10 MHz duplex (2025)	15 MHz duplex (2025) + 5 MHz duplex (2026)	20 MHz duplex + 5 MHz (2026)	30 MHz duplex (2028)	40 MHz duplex (2025) + 100 MHz (2045)

Source interne.

Bande 1 800 MHz

Entre février et juin 2022, tous les opérateurs de téléphonie mobile en Slovaquie ont achevé une réorganisation de la bande de spectre 1 800 MHz afin d'obtenir un bloc continu de spectre et d'améliorer l'efficacité du spectre. C'était le résultat d'accords commerciaux entre les parties, soutenus par le régulateur. Pour réaménagement du spectre, le pays a été divisé en quatre zones. Chaque opérateur dispose désormais de 2x20 MHz de spectre dans trois zones du pays et de 2x15 MHz dans la quatrième région.

Bande 3.4-3.6 GHz

Orange a acquis en août 2019 auprès de Slovanet un total de 40 MHz en deux blocs de spectre couplés à 20 MHz (3 470 MHz-3 490 MHz/3 570 MHz-3 590 MHz), les licences étant valables jusqu'en 2025.

5G

Le régulateur slovaque (RU) a annoncé le 23 novembre 2020 les résultats de la vente aux enchères pour le spectre 5G dans les bandes 700 MHz et 900 MHz.

Un ensemble de 82,4 MHz a été proposé aux enchères ; il est composé de 2x30 MHz dans la bande 700 MHz, 2x4,2 MHz dans la bande 900 MHz, et 2x9 MHz dans la bande 1 800 MHz. Les licences dans la bande 700 MHz sont valables pour une période de 20 ans, jusqu'au 31 décembre 2040. Les licences dans la bande 900 MHz et 1 800 MHz sont valables jusqu'au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, Orange a acquis 2x10 MHz dans la bande de fréquence 700 MHz pour un montant de 33,6 millions d'euros.

Dans la bande 3.4-3.8 GHz, le RU a lancé le 1er mars 2022 un appel d'offres pour l'attribution de licences pour une période d'utilisation comprise entre 2025 et 2045. Le 6 mai 2022, le RU a publié les résultats des enchères : Orange SK a obtenu 100 MHz pour le prix de 16 millions d'euros. Les licences sont valables du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2045.

Marchés de gros haut et très haut débit fixe

Le Régulateur slovaque a achevé son 3e cycle d'analyse des marchés 3a, 3b et 4/2014 et a publié ses décisions sur les marchés 3a et 3b le 19 janvier 2018, et sur le marché 4 le 7 novembre 2016. Le régulateur allège la réglementation :

- sur le marché 3a, en excluant le dégroupage à la sous-boucle locale, tout en maintenant le dégroupage à la boucle locale pour le cuivre, et en limitant les obligations réglementaires des offres NGA au test de réplicabilité économique et à une équivalence technique des intrants ;
- sur le marché 3b, en imposant un test de réplicabilité des offres 2P et un accès de gros IPTV multicast, en lieu et place de prix régulés ;
- sur le marché 4, en supprimant les obligations réglementaires sectorielles, en raison du caractère concurrentiel de ce marché.

Le 17 octobre 2018, le RU a publié les prix plafonds pour l'accès aux infrastructures physiques fixes (génie civil). Les redevances mensuelles maximum s'établissent comme suit : accès aux conduits (0,257€/mois/mètre), tube HDPE (0,128 €/mois/mètre) et micro- tube (0,116 €/mois/mètre). Ceci représente une baisse significative des tarifs d'accès à ces infrastructures.

Une initiative du régulateur en vue d'une révision des analyses de marché est attendue pour 2023.

1.7.6 Autres pays du périmètre du groupe Orange, en dehors de l'Union européenne

Moldavie

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange Moldova et année d'expiration

	800 MHz (2029)	900 MHz (2029)	900 MHz (e-GSM) (2029)	1 800 MHz (2029)	2,1 GHz (2023)	2 600 MHz (2027)

Source interne.

Renouvellement des licences dans la zone MEA

Le tableau ci-après présente, au 31 décembre 2022, la date d'échéance et le type de licences détenues par Orange dans chacun des pays de la zone Afrique et Moyen-Orient où il est présent :

	Échéance de la licence en cours	Type de licence
Botswana	décembre 2036	Spectre 5G
Botswana	décembre 2036	Spectre 4G
Botswana	janvier 2036	Spectre 4G TDD
Botswana	septembre 2033	Réseau et spectre 2G – 3G
Botswana	septembre 2033	Services et applications
Botswana (1)	août 2028	Spectre 4G
Botswana (2)	août 2025	Spectre 4G
Burkina Faso (3)	mai 2035	Fixe, mobile 2G-3G-4G
Cameroun	janvier 2030	2G – 3G – 4G
Côte d'Ivoire (4)	avril 2032	Globale (2G – 3G – 4G)
Égypte	octobre 2031	2G – 3G – 4G, licence virtuelle fixe
Égypte	juillet 2026	Fixe
Égypte	avril 2025	Internet
Guinée Bissau	avril 2025	3G
Guinée Bissau	mai 2026	4G
Guinée Bissau	janvier 2027	2G
Guinée	mars 2029	2G – 3G – 4G
Jordanie	mai 2029	2G (900)
Jordanie	June 2031	3G (2 100 MHz)
Jordanie	septembre 2030	4G
Jordanie	septembre 2033	4G (2 600 MHz)
Jordanie	mai 2024	Fixe
Jordanie	décembre 2023	Internet
Liberia	juillet 2030	Globale (2G – 3G – 4G)
Madagascar	avril 2025	2G – 3G – 4G
Mali	juillet 2032	Globale (2G – 3G – 4G)
Maroc	août 2024	2G
Maroc	décembre 2031	3G
Maroc	avril 2035	4G
Maroc	avril 2036	Fixe
Île Maurice	novembre 2026	2G – 3G – 4G
Île Maurice	novembre 2026	Fixe
République centrafricaine	mai 2027	Globale (2G – 3G)
République démocratique du Congo	octobre 2031	2G – 3G
République démocratique du Congo	mai 2038	4G
République démocratique du Congo	septembre 2040	Internet Fixe, spectre TDD
République démocratique du Congo	août 2041	Fixe FttX
République démocratique du Congo	août 2041	Fibre Métropolitain
Sénégal	août 2034	Globale (2G – 3G – 4G)
Sierra Leone	juillet 2031	2G – 3G
Sierra Leone	mars 2034	4G
Tunisie	juillet 2024	Globale (2G-3G)
Tunisie	mars 2031	4G

Source : données des régulateurs nationaux.
(1) Spectre attribué dans la bande 2 500-2 600 MHz.
(2) Spectre attribué dans la bande 1 800 MHz.
(3) En remplacement des 2 licences précédentes, avec une entrée en vigueur en mai 2020.
(4) Globale : désigne le type de licence qui permet à un opérateur d'offrir des services aussi bien fixes que mobiles sur l'ensemble des technologies disponibles (selon les pays, la licence Globale inclut ou n'inclut pas la technologie 4G).

2 Facteurs de risques et cadre de maîtrise de l'activité

2.1 Facteurs de risque 54

2.1.1 Risques opérationnels 54
2.1.2 Risques juridiques 57
2.1.3 Risques financiers 58
2.1.4 Risques extra-financiers 59

2.2 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques 62

2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe 63
2.2.2 Procédures spécifiques de Contrôle interne financier 66
2.2.3 Cadre de maîtrise des risques extra-financiers 69

2.1 Facteurs de risque

Outre les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel, les investisseurs sont invités entre autres choses à prendre attentivement en considération les risques exposés ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont Orange estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif (i) sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, son image ou ses perspectives, ou (ii) sur ses parties prenantes. Par ailleurs, d'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent document d'enregistrement universel, comme non significatifs par Orange, pourraient avoir le même effet négatif. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement si ces risques se matérialisaient.

L'appréciation du caractère significatif des risques repose sur des critères stables dans le temps. Elle tient compte des résultats des politiques d'atténuation mises en place par Orange. Seuls les risques jugés encore significatifs au niveau du Groupe en dépit de ces politiques sont exposés ci-dessous. Voir la section 2.2.1 *Audit, contrôle et management des risques Groupe.*

Les risques sont présentés dans ce chapitre au sein de quatre catégories concernant :

- pour Orange :
  - les risques opérationnels liés à l'activité d'Orange (voir section 2.1.1),
  - les risques de nature juridique (voir section 2.1.2),
  - les risques financiers (voir section 2.1.3) ;
- et pour Orange et ses parties prenantes : les principaux risques dits « extra financiers » relatifs aux conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités d'Orange et, aux effets de ces activités quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (voir section 2.1.4).

Ces catégories ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont présentés selon un ordre d'importance décroissante déterminé par Orange à la date du présent document d'enregistrement universel. L'appréciation par Orange de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à elle.

Plusieurs autres chapitres du présent document traitent également de risques de manière substantielle :

- en ce qui concerne les risques liés au marché mondial des services de télécommunication, à la stratégie générale d'Orange et à son modèle d'affaires, voir la section 1.2 ;
- en ce qui concerne les risques liés à la réglementation et à la pression réglementaire, voir la section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication* et la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3) ;
- en ce qui concerne les risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué, voir également la note 10 *Impôts* et la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que le cas échéant la section 3.2.1 *Événements récents ;*
- en ce qui concerne les risques liés à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe, voir le chapitre 4 ;
- en ce qui concerne les risques financiers, voir :
  - la note 2.5.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'évolution du contexte macro-économique,
  - la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés pour les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des principales activités et les facteurs majeurs d'aléas qui pourraient affecter cette valeur,
  - les notes 7 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés pour les dépréciations d'actifs,
  - la note 13.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour les instruments dérivés,
  - la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés pour la gestion du risque de taux, du risque de change, du risque de liquidité, des covenants, du risque de crédit et du risque de contrepartie, et du risque du marché des actions. Le cadre de gestion des risques de taux, change et liquidité est fixé par le Comité trésorerie financement. Voir la section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe* ;
- en ce qui concerne le plan d'assurances, voir la section 2.2.3.3 *Assurances* ;
- plus généralement, le cadre de maîtrise des risques au sein du groupe Orange est décrit à la section 2.2 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques* qui fait partie intégrante du rapport de gestion.

2.1.1 Risques opérationnels

Les risques opérationnels incluent principalement des risques liés au secteur des télécommunications et des risques liés à la stratégie et aux activités d'Orange. Par ailleurs, lorsque leurs éventuelles conséquences sociales, environnementales et sociétales sont significatives, ces risques sont mentionnés à la section 2.1.4.

La large implantation géographique d'Orange et l'étendue de ses activités l'exposent à des risques géopolitiques, macroéconomiques, sécuritaires et opérationnels.

Élevé •••

La multiplication des crises et conflits nationaux ou internationaux affectent le climat général des affaires et la conduite des activités du Groupe. Ainsi, les mouvements de population consécutifs au conflit en Ukraine mettent les filiales frontalières d'Orange sous tension opérationnelle en saturant les réseaux et en imposant un renforcement des implantations d'infrastructures dans certaines zones.

Par ailleurs, Orange dispose d'une large implantation dans des pays ou des zones géographiques marqués par l'instabilité politique ou économique. Cette instabilité expose Orange à des décisions des autorités gouvernementales ou judiciaires contraires à ses intérêts, parfois associées à une pression fiscale ou règlementaire accrue. Si certaines taxes additionnelles ou amendes peuvent être contestées, les autorités peuvent également décider de la suspension des services.

Dans certains pays où le Groupe est présent, sa contribution à l'activité économique locale est significative. Pour autant, son image y reste parfois liée à celle de l'État français, exposant le Groupe à de potentielles exactions ou représailles.

Enfin, des sanctions économiques internationales présentes ou à venir à l'encontre de certains pays pourraient affecter la valeur ou la pérennité des investissements réalisés dans ces pays.

De telles situations pourraient remettre en cause les perspectives de rentabilité retenues lors des décisions d'investissement et affecter la situation financière et les résultats du Groupe.

L'évolution de l'écosystème d'Orange vers un modèle plus ouvert et fragmenté permet à des acteurs mondiaux non telcos de prendre une part croissante dans la chaine de valeur des services et des réseaux.

Élevé •••

La compétition avec de nombreux acteurs, par exemple les prestataires de services *over-the-top* (OTT) et les géants de la sphère Internet, s'étend à la plupart des services à valeur ajoutée utilisant les réseaux offerts par Orange. Ainsi, de nouveaux acteurs (SD-WAN, etc.) et autres fournisseurs de solutions et services notamment sur le Cloud se positionnent en tant qu'agrégateurs de ces mêmes services, un rôle traditionnellement rempli par les opérateurs intégrés tels qu'Orange. Parallèlement, les ruptures technologiques, comme le développement du trafic voix via les applications de visioconférence, permettent à de nouveaux acteurs non telcos de capter certains revenus historiquement dévolus aux opérateurs de télécommunications.

Par ailleurs, l'évolution de l'écosystème est marquée par les investissements massifs d'acteurs nouveaux dans les infrastructures, notamment celles basées sur les nouvelles technologies comme le Cloud et la virtualisation des réseaux mais aussi les câbles sous-marins dans lesquels Orange n'est plus forcément partenaire.

Enfin, l'ouverture et la fragmentation des réseaux permettent à des acteurs existants (gestionnaires d'infrastructure, entreprises de réseaux non-télécom comme les réseaux ferrés, collectivités locales) de proposer des services de réseau.

Des opérateurs comme Orange pour qui la relation directe avec les clients est source de valeur pourraient alors se trouver marginalisés. De même, l'investissement massif de nouveaux acteurs dans les infrastructures pourrait, à terme, accroitre la situation de dépendance du Groupe vis-à-vis de ceux-ci ; certains contrôlant déjà, par exemple, 80 % des câbles sous-marins ou de leur capacité.

Ces évolutions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les marges d'Orange.

L'existence d'une forte concentration des fournisseurs critiques d'Orange, le recours accru à l'externalisation ainsi que les tensions mondiales sur l'approvisionnement font peser un risque sur les activités du Groupe.

Élevé •••

Orange dépend, en particulier dans les domaines de l'infrastructure de réseaux, des systèmes d'information et des terminaux mobiles, d'un certain nombre de fournisseurs critiques opérant dans des marchés fortement concentrés.

En dépit des politiques d'approvisionnement sécurisées mises en place par Orange, cette dépendance fait peser un risque sur les activités actuelles ou futures du Groupe dans l'hypothèse où l'un de ces fournisseurs serait défaillant ou déciderait de modifier ses pratiques commerciales ; et ce, quelles qu'en soient les causes, y compris en cas de mise en place de sanctions économiques internationales visant ce fournisseur critique ou bien son pays d'origine.

Le risque de rupture d'approvisionnement, y compris dans le domaine de l'énergie, est accru par les pénuries liées aux conditions spécifiques de certains marchés comme celui des composants électroniques ou de l'approvisionnement en ressources essentielles, et par l'intensité de la reprise économique mondiale qui met sous tension la fourniture de nombreux produits et matières premières, dont les minéraux et terres rares nécessaires à la production des équipements électroniques.

Si l'un de ses fournisseurs critiques devenait défaillant, l'activité et les résultats d'Orange ainsi que son image pourraient en être durablement affectés.

Orange est exposé à des risques de divulgation ou de modification inappropriée de données, notamment en cas de cyberattaques.

Élevé •••

Les activités d'Orange nécessitent de transmettre par ses réseaux et de stocker sur ses infrastructures des données, y compris celles appartenant à ses clients entreprises ou administrations, ses fournisseurs, ses partenaires ou toute autre partie prenante autre qu'une personne physique (voir la section 2.1.4 pour les données personnelles).

En dépit des dispositifs de protection de ses infrastructures, Orange est exposé par ses activités à des risques de perte, de divulgation, de communication non autorisée à des tiers ou de modification inappropriée de données, notamment lors de la mise en place de nouveaux services ou applications ou de leur mise à jour. Ces risques sont accrus par le déploiement de nouvelles technologies, le recours croissant aux services Cloud et à l'externalisation des services numériques et le développement d'activités nouvelles (par exemple dans le domaine des objets connectés).

La survenance de ces risques pourrait en particulier résulter d'actes de malveillance (comme les cyberattaques) visant notamment les données dont Orange a la garde, mais aussi de négligences ou d'erreurs pouvant être commises au sein d'Orange comme chez des partenaires du Groupe auprès desquels certaines activités sont externalisées.

Si ces risques se matérialisaient, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée. De plus, sa réputation pourrait être fortement entachée car le positionnement d'Orange comme opérateur de confiance induit des attentes fortes en matière de sécurité de la part de ses parties prenantes, ce qui aurait un effet significatif sur ses résultats futurs.

Une grande partie du chiffre d'affaires d'Orange est réalisée dans des marchés à la fois très concurrentiels et réglementés où la pression sur les prix reste forte dans un contexte d'inflation.

Élevé •••

Dans la période inflationniste actuelle, l'augmentation par Orange des prix de ses services risque de ne pas être suffisante pour maintenir ses marges dans l'environnement très compétitif où opère le Groupe et compte tenu des ruptures technologiques qui affectent ses marchés. De plus, les décisions des régulateurs sectoriels et des autorités de la concurrence qui encadrent certains de ces prix ou marchés ne permettent pas toujours une juste valorisation de ses services, affectant d'autant les revenus et les marges d'Orange.

Par ailleurs, le contexte économique tendu, marqué par l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie, pèse sur ses marges opérationnelles et, compte tenu de son modèle de tarification, il n'est pas établi qu'Orange puisse répercuter l'ensemble des hausses de coûts qu'il subirait.

Dans ce contexte, Orange poursuit sa politique de transformation vers un modèle valorisant ses infrastructures (notamment à travers sa filiale Totem), la qualité de ses services et de ses offres, et son développement dans les secteurs et les zones géographiques porteurs de croissance comme la cybersécurité ou l'Afrique et le Moyen-Orient. Si Orange ne parvenait pas à mettre en œuvre cette stratégie, les perspectives de croissance de son chiffre d'affaires ou de ses marges en seraient affectées.

Pour plus d'informations sur la concurrence, voir la section 1.4 *Activités opérationnelles.*

Orange est exposé au risque d'interruption de ses services, notamment en cas de cyberattaques, de conflits ou d'un manque de ressources stratégiques.

Élevé •••

En raison du caractère essentiel des télécommunications, accru par le développement massif du télétravail et la digitalisation des entreprises, les réseaux des opérateurs de télécommunications sont particulièrement exposés à des risques d'interruption de services liés à des actes volontaires de malveillance, parfois criminels, telles que les cyberattaques. De plus en plus sophistiquées, celles-ci constituent aujourd'hui une menace permanente pour les individus comme pour les entreprises. Par ailleurs, en cas de conflits, les réseaux de télécommunication et infrastructures associées sont aussi la cible privilégiée de sabotage ou de pressions de la part d'autorités gouvernementales ou judiciaires.

Les interruptions du service fourni aux clients peuvent également être d'origine involontaire. Elles peuvent survenir à la suite d'événements climatiques extrêmes, d'un manque de ressources essentielles telles que l'énergie ou l'eau, d'erreurs humaines, notamment lors d'interventions de sous-traitants sur des infrastructures partagées, de la défaillance d'un fournisseur critique, ou encore de la mise en place de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels ou lors de leur mise à jour. Enfin, elles pourraient se produire à la suite d'une saturation capacitaire liée à des événements exceptionnels tels que des déplacements de populations dans un contexte de guerre.

En dépit des mesures de continuité d'activité et de gestion de crise déployées par Orange pour protéger ses réseaux, adapter leur dimensionnement et garder la maîtrise de ses infrastructures externalisées, la fréquence des cyberattaques sans cesse plus nombreuses, la mise en œuvre de technologies tout-IP, l'augmentation de la taille des plateformes de services ainsi que le regroupement des équipements sur un nombre réduit de sites font que les interruptions des services pourraient à l'avenir toucher simultanément un nombre plus élevé de clients, voire plusieurs pays à la fois.

De tels événements sont susceptibles de perturber l'activité non seulement des clients d'Orange mais, au-delà, des citoyens dans leur ensemble, voire d'affecter leur sécurité et leur santé. Ils pourraient ainsi provoquer la mise en cause de la responsabilité d'Orange, entraîner une réduction du trafic et de son chiffre d'affaires et donc de ses résultats et perspectives et causer de graves dommages à sa réputation. S'ils devaient survenir à l'échelle d'un ou plusieurs pays, ils seraient en outre susceptibles de provoquer des situations de crise affectant potentiellement la sécurité des pays concernés.

Les infrastructures techniques d'Orange sont vulnérables aux dégradations intentionnelles ou accidentelles mais également aux catastrophes naturelles dont le dérèglement climatique accroît la fréquence.

Élevé •••

Dans le cadre de guerres, d'actes terroristes, de mouvements sociaux ou activistes, ou toute autre situation de conflits internes ou externes, les infrastructures d'Orange sont vulnérables et peuvent être la cible de sabotages ou autres dégradations intentionnelles. En outre, des événements accidentels tels que des incendies ou des erreurs ou négligences lors d'interventions de génie civil sur des infrastructures, peuvent également conduire à des destructions importantes des installations d'Orange.

Enfin, les infrastructures d'Orange peuvent également être endommagées par les catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, tempêtes) liées ou non à des phénomènes météorologiques dont la fréquence et l'intensité s'accentuent avec les changements climatiques actuels. Ainsi, à moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral.

Qu'ils soient intentionnels ou non, ces dommages entraînent des interruptions de services dans un contexte où les attentes des clients et autres parties prenantes d'Orange restent très fortes quant à sa capacité à assurer la continuité de ses services, y compris en cas d'événement climatique extrême.

Par ailleurs, alors que les catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'aggraver les sinistres et dommages associés, la couverture de ces sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, laissant à la charge d'Orange des coûts significatifs pouvant affecter gravement sa situation financière et ses perspectives.

Face aux besoins élevés de connectivité liés à l'évolution des usages, Orange doit accélérer le déploiement de ses réseaux tout en améliorant la qualité de service, mais de tels investissements sont contraints par la disponibilité de ses ressources.

Élevé •••

Orange doit accélérer le déploiement de ses réseaux fixes et mobiles en haut débit et très haut débit dans les territoires et améliorer la qualité de service de ses réseaux pour répondre aux besoins élevés de connectivité liés à l'évolution des usages. Par ailleurs, Orange a pris, vis-à-vis des pouvoirs publics et des collectivités locales en France, des engagements de couverture géographique et de qualité de service. La capacité d'investissement d'Orange est toutefois contrainte par la disponibilité de ses ressources (humaines, industrielles et financières) et par celle de ses sous-traitants. Dans ce contexte, Orange a accéléré sa stratégie de co-financement des investissements et la mutualisation de ses infrastructures réseau.

Si Orange ne parvenait pas à répondre à ces attentes de manière équilibrée, ses résultats et son image pourraient en être affectés.

Le développement des activités de services financiers sur mobile dans de plus en plus de pays confronte Orange à des risques propres à ce secteur, dans chacun de ces pays.

Élevé •••

Les activités de services financiers sur mobile, y compris les services bancaires, exposent Orange à des risques propres à ce secteur tels que le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le non-respect des programmes de sanctions économiques, mais également à des risques usuels particulièrement sensibles dans le domaine des services financiers sur mobile tels que la fraude, les cyberattaques ou l'interruption de services.

S'ils se réalisaient, ces risques pourraient avoir un effet significatif sur l'image et la situation financière du Groupe.

L'exécution de la nouvelle stratégie d'Orange pourrait ne pas donner les résultats attendus.

Modéré ••○

La nouvelle stratégie d'Orange vise à se recentrer sur son métier cœur d'opérateur convergent profitable tout en confortant sa dynamique de création de valeur en Europe, le développement de son activité d'opérateur d'infrastructures et la poursuite de la croissance dans la zone Afrique et Moyen-Orient. La nouvelle stratégie vise également à accélérer la transformation du Groupe avec la refonte de son positionnement B2B et le rôle qu'Orange ambitionne de jouer sur les enjeux sociétaux, notamment en tant que garant de l'intégrité des données, acteur de la transition environnementale et promoteur d'un numérique responsable et inclusif.

Malgré la pertinence de cette nouvelle stratégie eu égard aux évolutions de l'écosystème d'Orange (voir ci-dessus « L'évolution de l'écosystème d'Orange vers un modèle plus ouvert et fragmenté permet à des acteurs mondiaux non telcos de prendre une part

croissante dans la chaine de valeur des services et des réseaux »), son succès pourrait dépendre de la réussite des chantiers de transformation qui demandent notamment l'adhésion de ses employés et de ses clients. Il pourrait aussi dépendre des évolutions du cadre légal et règlementaire et d'une application plus équitable aux opérateurs de télécommunication du cadre légal et règlementaire existant. La mise en œuvre de cette nouvelle stratégie passe également par la poursuite de programmes d'efficience opérationnelle tels que la numérisation des processus et des politiques de gestion des coûts et d'allocation du capital centrées sur la création de valeur qui pourraient ne pas apporter les résultats escomptés.

Si Orange ne parvenait que partiellement à mettre en œuvre sa nouvelle stratégie selon le plan envisagé, le Groupe pourrait ne pas atteindre l'ensemble des objectifs qu'il s'est fixés, ce qui affecterait ses perspectives de croissance et de rentabilité.

La politique de marque du Groupe fait peser un risque d'image sur la marque Orange.

Modéré ●●○

La grande majorité des activités du Groupe est opérée sous la seule marque Orange. Bien que le Groupe porte une grande attention à préserver la valeur de l'actif majeur que constitue la marque Orange, les risques d'exécution inhérents à chacune de ses activités pourraient, s'ils se matérialisaient, affecter l'image de la marque Orange et atteindre ainsi la réputation de l'ensemble du Groupe.

En cas d'atteinte significative à l'image de la marque Orange, les résultats et les perspectives du Groupe pourraient être affectés.

L'étendue des activités d'Orange et l'interconnexion des réseaux exposent Orange à de nombreuses fraudes techniques, propres au secteur des télécommunications.

Modéré ●●○

Orange est confronté à divers types de fraudes sur ses activités de services de télécommunications, qui peuvent le viser directement ou viser ses clients. Dans un contexte de complexification des technologies, de virtualisation des réseaux, et d'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications, des fraudes plus difficiles à détecter ou à maîtriser pourraient également apparaître, favorisées par exemple par le développement du traitement des données en masse et de l'intelligence artificielle qui accroît le champ des attaques possibles, notamment via des cyberattaques.

Si une fraude significative survenait, le chiffre d'affaires, la marge, la qualité des services et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

2.1.2 Risques juridiques

Orange opère dans des marchés fortement réglementés et ses activités et son résultat pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs ou réglementaires, y compris de portée extraterritoriale, ou par des évolutions de politique gouvernementale.

Élevé ●●●

Dans la plupart des pays où il opère, Orange bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités car il doit se conformer à des exigences nombreuses et contraignantes relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences pour l'exercice de ses activités. Orange est également soumis à des obligations réglementaires propres et au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés, ainsi que dans certains pays à des contraintes supplémentaires du fait de sa position historiquement dominante sur le marché des télécommunications fixes.

Les activités et les résultats d'Orange pourraient être affectés de manière significative par les changements législatifs ou réglementaires ayant parfois un caractère extraterritorial, ou par des évolutions de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires ou les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- la modification ou le renouvellement à des conditions défavorables, voire le retrait, de licences d'opérateur fixe ou mobile ;
- les conditions d'accès aux réseaux (notamment celles concernant l'itinérance ou la mutualisation d'infrastructures) ou de déploiement des nouveaux réseaux comme la Fibre ;
- la tarification des services ;
- l'instauration de nouvelles taxes ou l'alourdissement de taxes existantes sur les entreprises de télécommunications, y compris l'instauration de taxes ayant pour objet de faciliter l'atteinte des objectifs des pays en matière de neutralité carbone (taxes sur les usages ou sur l'achat de terminaux par exemple) ;
- l'encadrement des activités bancaires et financières, et toute réglementation annexe en matière de conformité telle que les lois et règlements sur les sanctions économiques ;
- les obligations des entreprises dans le domaine extra-financier ;
- la sécurité des données ;
- la politique en matière de concentrations ;
- la réglementation applicable aux opérateurs des secteurs concurrents comme le câble ;
- la législation sur le consumérisme.

De tels changements, évolutions ou décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe de manière significative.

Pour plus d'informations sur les risques liés à la réglementation, voir la section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication.*

Orange est continuellement impliqué dans des litiges dont l'issue pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats, sa situation financière ou sa réputation.

Modéré ●●○

Orange estime respecter, d'une manière générale et dans tous les pays où il est présent, l'ensemble de la réglementation en vigueur relative à ses activités et à ses relations avec ses partenaires, fournisseurs, sous-traitants et clients, ainsi que les conditions d'exercice de ses licences d'opérateur, mais il ne peut préjuger sur ce point de l'appréciation des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui sont régulièrement saisies. Si Orange était condamné par les autorités compétentes d'un pays dans lequel il opère à une sanction pénale, administrative ou pécuniaire (indemnité, amende etc.) au bénéfice d'une autorité ou de tout tiers,

ou à suspendre certaines de ses activités sur le fondement d'un manquement à la réglementation en vigueur, sa situation financière et ses résultats pourraient en être significativement affectés.

Par ailleurs, Orange (notamment en France et en Pologne) est fréquemment mis en cause dans des procédures avec ses concurrents et les autorités de régulation en raison de sa position prééminente sur certains marchés où il opère (les réclamations formulées à l'encontre d'Orange pouvant être très significatives) et a déjà été condamné à des amendes de plusieurs dizaines de millions d'euros, voire plusieurs centaines de millions d'euros pour des pratiques d'entente ou d'abus de position dominante. Le Groupe est aussi engagé dans des litiges commerciaux dont les enjeux peuvent être très importants. Le résultat des procédures contentieuses est par nature imprévisible.

Dans le cadre des procédures devant les autorités européennes de la concurrence, le montant maximum des amendes prévues par la loi s'élève à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de la société fautive (ou du groupe auquel elle appartient, selon le cas).

Enfin, du fait notamment de son recours à de nombreux partenaires, fournisseurs et sous-traitants, Orange est exposé à un risque croissant d'actions judiciaires émanant de diverses parties prenantes issues de la société civile susceptibles de lui reprocher des manquements en matière environnementale, sociale ou sociétale. Cela pourrait être le cas, par exemple, si Orange distribuait des produits se révélant contenir des minéraux rares extraits dans des conditions non conformes. Ces actions judiciaires pourraient aussi viser à contraindre Orange à financer des mesures permettant de limiter les effets du changement climatique. De telles actions pourraient causer de graves dommages à la réputation d'Orange et dégrader sa situation financière.

Les principales procédures dans lesquelles Orange est impliqué sont décrites dans la note 10 *Impôts* et la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un effet négatif significatif sur les résultats ou la situation financière d'Orange.

2.1.3 Risques financiers

Risque de dépréciation des actifs

Des changements affectant l'environnement économique, politique ou réglementaire pourraient entraîner des dépréciations d'actifs, en particulier des écarts d'acquisition.

Modéré ●●○

Au 31 décembre 2022, la valeur brute des écarts d'acquisition enregistrés par Orange à la suite des acquisitions réalisées est de 33,1 milliards d'euros.

Les valeurs comptables des actifs long-terme, dont les écarts d'acquisition, les immobilisations et les titres des sociétés mises en équivalence, sont sensibles à toute évolution de l'environnement différente des anticipations retenues. Orange constate une dépréciation de ces actifs en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

Au cours des cinq dernières années, Orange a déprécié de manière significative ses investissements en Roumanie, en Espagne, en République démocratique du Congo et en Jordanie. Au 31 décembre 2022, le montant cumulé des pertes de valeur des écarts d'acquisition est de 10 milliards d'euros, en excluant les dépréciations des titres des sociétés mises en équivalence qui intègrent dans certains cas un écart d'acquisition dans leur valeur comptable.

De nouveaux événements ou circonstances défavorables pourraient conduire Orange à revoir la valeur actuelle de ses actifs et à enregistrer de nouvelles dépréciations significatives ayant un effet défavorable sur ses résultats. Au 31 décembre 2022, les analyses de sensibilité menées notamment sur la Roumanie ont mis en évidence un risque de dépréciation supplémentaire pouvant aller jusqu'à 240 millions d'euros.

De plus, en cas de cession ou d'introduction sur le marché boursier, la valeur de certaines filiales peut être affectée par l'évolution des marchés boursiers et de dettes.

Pour plus d'informations sur les écarts d'acquisitions et les valeurs recouvrables (notamment hypothèses clés et sensibilité), voir la note 7 *Pertes de valeur et écarts d'acquisition* et la note 8.3 *Pertes de valeur des actifs immobilisés* de l'annexe aux comptes consolidés et la section 3.1.2.2 *Résultats opérationnels du Groupe.*

Risque sur la notation

Une révision de la notation de la solvabilité d'Orange pourrait augmenter le coût de la dette et limiter dans certains cas l'accès au financement dont Orange a besoin.

Modéré ●●○

La notation financière de la solvabilité d'Orange par les agences de notation repose en partie sur des facteurs que le Groupe ne maîtrise pas, à savoir les conditions affectant l'industrie des télécommunications en général ou les conditions affectant certains pays ou régions dans lesquelles il poursuit ses activités. Elle peut être modifiée à tout moment par les agences de notation, notamment du fait de l'évolution des conditions économiques, d'une dégradation des résultats ou de la performance du Groupe ou de l'évolution de la composition de l'actionnariat. Toute dégradation prolongée et de plusieurs crans de la notation d'Orange aurait un effet défavorable et significatif sur ses conditions de financement.

Risque de liquidité

Les résultats et les perspectives d'Orange pourraient être affectés si les conditions d'accès aux marchés de capitaux devenaient difficiles.

Modéré ●●○

Orange se finance essentiellement au travers des marchés obligataires. En cas d'évolution très défavorable de la situation macroéconomique, l'accès d'Orange à ses sources de financement habituelles pourrait se trouver limité ou renchéri significativement par une hausse des taux de marché et/ou des marges appliquées à ses emprunts.

Toute impossibilité d'accéder durablement aux marchés financiers et/ou d'obtenir du crédit à des conditions raisonnables aurait un effet défavorable significatif sur Orange. En particulier, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser certains projets, ou être dans l'obligation d'allouer une partie importante de ses liquidités disponibles au service ou au remboursement de sa dette, au détriment de l'investissement ou de la rémunération des actionnaires. Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre d'Orange pourraient être affectés de manière défavorable.

Voir la note 14.3 *Gestion du risque de liquidité* de l'annexe aux comptes consolidés qui précise notamment les différentes sources de financement dont dispose Orange, les échéances de sa dette et l'évolution de sa notation, ainsi que la note 14.4 *Ratios financiers* qui

contient des informations sur les engagements limités du groupe Orange en matière de ratios financiers et en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative.

Risques de marchés

Risque de taux

Les activités d'Orange pourraient être affectées par l'évolution des taux d'intérêt.

Faible ●○○

Dans le cadre normal de son activité, Orange se finance essentiellement sur les marchés de capitaux (et notamment le marché obligataire) et fait peu appel au crédit bancaire.

L'essentiel de sa dette actuelle étant à taux fixe, Orange est peu exposé à une hausse conjoncturelle des taux d'intérêt. Le Groupe reste exposé à une hausse durable et continue des taux pour ses financements futurs.

Pour limiter les risques encourus du fait de l'évolution des taux d'intérêt, Orange a recours à des instruments financiers (produits dérivés), mais la Société ne peut pas garantir que les opérations réalisées avec de tels instruments financiers limiteront totalement ce risque, ou que les instruments financiers adéquats seront disponibles et à des prix raisonnables. Dans l'éventualité où Orange n'aurait pas eu recours à des instruments financiers, ou si sa stratégie d'utilisation de tels instruments financiers n'était pas efficace, ses flux de trésorerie et ses résultats pourraient s'en trouver affectés.

Par ailleurs les coûts de couverture liés à une évolution du taux d'intérêt pourraient augmenter en fonction de la liquidité des marchés, de la situation des banques et, plus généralement, de la situation macroéconomique (ou de sa perception par les investisseurs).

La gestion du risque de taux et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentées dans la note 14.1 *Gestion du risque de taux* de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de change

Les résultats et la trésorerie d'Orange sont exposés aux variations des taux de change.

Faible ●○○

Les marchés de devises peuvent être volatiles en raison du contexte économique et géopolitique.

Les principales devises pour lesquelles Orange est exposé à un risque de change significatif sont le zloty polonais, la livre égyptienne, le dollar américain, le dinar jordanien et le dirham marocain. Des variations d'une période à l'autre du taux de change moyen d'une devise particulière pourraient affecter de manière importante le chiffre d'affaires et les charges libellés dans cette devise, ce qui affecterait de manière significative les résultats d'Orange, comme par exemple la dévaluation de près de 50 % de la livre égyptienne en novembre 2016. Par ailleurs, Orange poursuit ses activités opérationnelles dans d'autres zones monétaires, notamment en Afrique et au Moyen-Orient. Une dépréciation des devises des pays de cette zone affecterait de manière négative le chiffre d'affaires et le résultat consolidés du Groupe.

Dans le cadre de la consolidation des états financiers du Groupe, les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de la fin de l'exercice. Cette conversion pourrait entraîner un effet négatif sur les postes du bilan consolidé, actifs et passifs, et capitaux propres pour des montants qui pourraient être significatifs, ainsi que sur le résultat net en cas de cession de ces filiales.

La gestion du risque de change et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des cours de change sont présentées dans la note 14.2 *Gestion du risque de change* de l'annexe aux comptes consolidés.

Orange gère le risque de change des transactions commerciales (liées à l'exploitation) et des transactions financières (liées à l'endettement financier) dans des conditions qui sont exposées à la note 14.2 *Gestion du risque de change* de l'annexe aux comptes consolidés.

Orange a notamment recours à des instruments financiers (produits dérivés) pour limiter son exposition au risque de change mais la Société ne peut pas garantir que les instruments financiers adéquats seront disponibles et à des prix raisonnables. Dans la mesure où Orange ne pourrait pas recourir à des instruments financiers pour limiter son exposition aux fluctuations des taux de change, ou si sa stratégie de recours aux instruments financiers s'avérait inefficace, les flux de trésorerie et les résultats d'Orange pourraient s'en trouver affectés.

Voir la note 13.8 *Instruments dérivés* de l'annexe aux comptes consolidés.

2.1.4 Risques extra-financiers

Les risques extra-financiers dont les thématiques relèvent de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) d'Orange sont identifiés, évalués et gérés selon la même méthodologie que les risques opérationnels liés à son activité, les risques de nature juridique et les risques liés aux marchés financiers.

Dans le cadre de sa DPEF, Orange rend compte des risques significatifs en matière sociale, environnementale et sociétale que ses activités pourraient engendrer pour lui-même et pour ses parties prenantes, ainsi que des risques de corruption, et des questions liées à la lutte contre l'évasion fiscale et à l'éthique dans les affaires. Ceux-ci ont été appréciés en lien avec les enjeux extra-financiers (voir section 2.2.2).

La lutte contre l'évasion fiscale, le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, pour le respect du bien-être animal et une alimentation responsable, ont été pris en considération dans le cadre de l'analyse des risques extra-financiers d'Orange. Toutefois, ces enjeux n'ont pas été identifiés comme susceptibles d'engendrer des risques significatifs pour les opérations ou la réputation du Groupe.

Orange est exposé, à la suite notamment de cyberattaques, à des risques de divulgation ou de modification inappropriée des données personnelles, en particulier de ses clients.

Élevé ●●●

Les activités d'Orange nécessitent de transmettre par ses réseaux et de stocker sur ses infrastructures les données personnelles de ses clients, de ses employés ou du grand public en général.

En dépit des dispositifs de protection de ses infrastructures, Orange est exposé par ses activités, en termes d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à des risques de perte, de divulgation, de communication non autorisée à des tiers ou de modification inappropriée de ces données personnelles, notamment lors de la mise en place de nouveaux services ou

applications ou de leur mise à jour. Ces risques sont accrus par le déploiement de nouvelles technologies, le recours croissant aux services Cloud et à l'externalisation des services numériques et le développement d'activités nouvelles (par exemple dans le domaine des objets connectés). La survenance de ces risques pourrait en particulier résulter (i) d'actes de malveillance (comme les cyberattaques) visant notamment les données personnelles, (ii) de négligences ou d'erreurs pouvant être commises au sein d'Orange comme chez des partenaires du Groupe auprès desquels certaines activités sont externalisées, ou (iii) de demandes gouvernementales en dehors du respect du formalisme légal ou règlementaire (voir en complément le facteur de risque « *L'étendue des activités d'Orange, ses nombreuses implantations géographiques et ses relations d'affaires avec des partenaires variés pourraient exposer le Groupe à un risque de violation des droits humains et des libertés fondamentales.* »).

La mise en cause de la responsabilité d'Orange est possible dans de nombreux pays au travers des législations relatives à la protection des données personnelles (à l'image du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, RGPD) qui renforce les droits des personnes et les obligations des acteurs des traitements de données tels que les opérateurs de télécommunications et les prestataires de services financiers. Si ces risques se matérialisaient, les propriétaires des données divulguées ou modifiées pourraient subir un préjudice et la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, le respect de sa raison d'être mis en cause, et son image fortement affectée.

Orange fait face à différents facteurs de risques internes et externes liés à la santé et à la sécurité des personnes.

Élevé ●●●

Du fait de la spécificité du métier d'opérateur et de l'implantation géographique d'Orange, les conflits internationaux et la montée des tensions sociétales et des mouvements sociaux exposent les membres du personnel du Groupe et de ses sous-traitants à des risques sur leur sécurité pendant l'exercice de leurs activités professionnelles.

De plus, dans un contexte de télétravail plus régulier, les membres du personnel d'Orange et de ses sous-traitants sont exposés aux risques associés à ces nouvelles conditions de travail, parfois sources d'isolement social, pouvant également avoir des répercussions directes ou indirectes sur leur santé, voire leur sécurité.

Par ailleurs, le programme de transformation du Groupe, l'accélération rapide de la virtualisation des échanges et l'évolution des outils numériques pourraient engendrer des risques psycho-sociaux, sources potentielles d'incapacité physique ou psychologique des personnes. Ces risques pourraient freiner le déploiement de la stratégie du Groupe et avoir un impact significatif sur son image et son fonctionnement.

Orange pourrait avoir des difficultés à disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à son activité en raison des nombreux départs de salariés et de l'évolution accélérée de ses métiers.

Élevé ●●●

Orange voit chaque année un nombre important de personnes quitter le Groupe ou bénéficier en France de régimes d'activité à temps partiel en fin de carrière. Ce rythme s'est accéléré en 2022, notamment dans les fonctions centrales des différents sièges, avec la mise en place du nouvel accord intergénérationnel signé en décembre 2021 (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

Concomitamment, le besoin de nouvelles compétences s'accroit, qu'il soit lié à l'évolution des technologies ou aux axes de développement du Groupe, notamment sur des compétences rares ou dans des métiers en tension sur le marché de l'emploi. Si l'attractivité d'Orange en tant qu'employeur ou son programme de formation s'avéraient insuffisants, cela pourrait réduire sa capacité à poursuivre efficacement ses activités et à mener à bien sa stratégie ; ses résultats et ses perspectives pourraient en être affectés et certains des risques humains décrits dans le facteur de risque « *Orange fait face à différents facteurs de risques internes et externes liés à la santé et à la sécurité des personnes* » pourraient augmenter.

Par ailleurs, en l'absence des compétences nécessaires, l'engagement du Groupe d'accompagnement au numérique des parties prenantes pourrait être plus difficile à réaliser.

Les engagements pris par Orange en matière de réduction de ses impacts environnementaux pourraient ne pas être tenus car ils reposent en grande partie sur sa chaine de valeur et dépendent du développement rapide des usages et des technologies nouvelles.

Modéré ●●○

Orange a pris l'engagement d'être Net Zéro Carbone en 2040 et s'est fixé des objectifs intermédiaires pour y parvenir. Le plan engagé par Orange doit lui permettre de limiter son empreinte environnementale et celle de sa chaîne de valeur. La mise en œuvre des principes d'économie circulaire, les nombreuses actions visant à renforcer la maîtrise de ses consommations énergétiques, et le recours à des énergies renouvelables ou des investissements dans des puits carbone participent pleinement à cette démarche.

Une part prépondérante de l'empreinte environnementale d'Orange est toutefois liée à sa chaîne de valeur et les efforts d'Orange pour atteindre son engagement d'être Net Zéro Carbone en 2040 pourraient être remis en cause à la fois par les difficultés que pourraient rencontrer ses fournisseurs et sous-traitants à réduire l'empreinte des produits et équipements fournis à Orange, et par la forte augmentation du trafic numérique liée en particulier au développement des usages.

Si les plans d'actions environnementaux d'Orange, particulièrement pendant la période de transition technologique sur les réseaux fixes et mobiles, s'avéraient insuffisants ou devaient mobiliser des ressources non disponibles, l'engagement du Groupe pourrait alors ne pas être tenu. Cette situation aurait un effet négatif significatif sur son image et pourrait entraîner par voie de conséquence une perte de confiance de ses parties prenantes, source notamment de diminution du nombre de clients, de perte d'attractivité en tant qu'employeur et d'augmentation du coût des financements. S'ils se réalisaient, ces risques pourraient en outre engager la responsabilité d'Orange, l'ensemble de ces facteurs pouvant affecter les résultats et les perspectives du Groupe. Au-delà d'Orange, cela pourrait freiner le développement de la société numérique.

Orange et certaines de ses parties prenantes sont exposés aux risques physiques et de transition liés au dérèglement climatique.

Modéré ●●○

Outre les impacts sur les infrastructures d'Orange (voir section 2.1.1 *Risques opérationnels* « Les infrastructures techniques d'Orange sont vulnérables aux dégradations intentionnelles ou accidentelles mais également aux catastrophes naturelles dont le dérèglement climatique accroît la fréquence »), le dérèglement climatique pourrait également aggraver la situation sanitaire ou économique des clients et des salariés d'Orange, et plus généralement des populations, engendrant potentiellement d'importants flux migratoires, particulièrement dans la zone Afrique et Moyen-Orient sur laquelle repose une partie des perspectives de croissance du Groupe.

Malgré les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique mises en œuvre, si de tels événements se réalisaient, Orange pourrait avoir plus de difficultés à respecter sa raison d'être, notamment en termes d'engagement relatif à l'inclusion numérique.

En outre, le changement climatique pourrait avoir d'autres impacts significatifs sur l'activité d'Orange ; il en est ainsi de la disponibilité et du prix de certaines matières premières qui entrent dans la composition des produits vendus ou utilisés par Orange dans le cadre de ses services de télécommunication (voir section 2.1.1 *Risques opérationnels* « Une grande partie du chiffre d'affaires d'Orange est réalisée dans des marchés à la fois très concurrentiels et réglementés où la pression sur les prix reste forte ») ; ou de l'évolution de la réglementation applicable à Orange (telle que par exemple la mise en place d'une taxe carbone ou l'interdiction de vente de certains produits, voir section 2.1.2 *Risques juridiques* « Orange opère dans des marchés fortement réglementés et ses activités et son résultat pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs ou réglementaires, y compris de portée extraterritoriale, ou par des évolutions de politique gouvernementale »). Ces risques de transition pourraient avoir des impacts financiers directs et indirects pour le secteur des télécommunications et notamment pour Orange.

Orange est exposé à des risques de corruption ou de comportements individuels ou collectifs non conformes à son éthique des affaires.

Modéré ●●○

Les activités du Groupe et celles de ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires couvrant toutes les régions du monde, Orange pourrait, malgré ses efforts pour continuellement améliorer son dispositif anti-corruption en conformité avec les lois en vigueur, être exposé ou mis en cause dans des affaires liées à des pratiques de corruption ou de trafic d'influence. De même, en dépit de son programme de prévention et de détection de la fraude, Orange pourrait être victime de comportements frauduleux ou non conformes aux conventions internationales, à sa Charte de déontologie ou à son Code de Conduite Fournisseur. Ces comportements pourraient émaner de personnes ou d'entreprises avec qui un lien direct ou indirect peut être établi, et pourraient viser directement ou indirectement Orange, ses clients, ses relations d'affaires ou ses employés.

Dans tous les cas, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée et les résultats, la qualité des services et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

L'étendue des activités d'Orange, ses nombreuses implantations géographiques et ses relations d'affaires avec des partenaires variés pourraient exposer le Groupe à un risque de violation des droits humains et des libertés fondamentales.

Modéré ●●○

Les activités du Groupe et celles de ses fournisseurs et sous-traitants s'exerçant dans toutes les régions du monde, Orange pourrait, en dépit de la mise en œuvre de son plan de vigilance, être exposé à des atteintes au respect des droits humains et des libertés fondamentales, impliquant des tiers avec lesquels un lien direct ou indirect peut être établi. Ces atteintes pourraient concerner le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, les droits de l'enfant, les conditions de travail non décentes, discriminatoires ou dangereuses, l'entrave aux libertés d'association ou d'expression, ou le respect de la vie privée. Elles pourraient notamment avoir lieu dans certaines régions, où l'extraction, le traitement et le commerce des minéraux proviennent de zones de conflit ou de zones dans lesquelles les droits de l'homme ne sont pas respectés.

S'ils se matérialisaient, ces risques pourraient avoir pour Orange, ou ses fournisseurs et sous-traitants concernés, un impact élevé en termes d'image et de réputation, et pourraient entraîner la mise en cause de leur responsabilité.

Par ailleurs, Orange pourrait être contraint de devoir se conformer à des injonctions des autorités locales en dehors du formalisme légal ou règlementaire requis, consistant à suspendre le fonctionnement de certains réseaux dont Orange a la charge, ou à procéder à des interceptions des communications ou encore à communiquer des données personnelles à des tiers. Orange pourrait également subir la suspension ou l'interception par des autorités locales des communications qu'il est chargé d'acheminer.

De telles situations pourraient entacher la réputation d'Orange et entraîner pour les populations des États incriminés une atteinte à la liberté d'expression et au respect de la vie privée.

L'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication pourrait avoir des effets nocifs sur la santé et la perception d'un tel risque pourrait freiner le développement des services. L'usage excessif et l'utilisation inappropriée des services et équipements de télécommunication pourraient aussi avoir des conséquences nocives sur la santé.

Modéré ●●○

Les préoccupations exprimées dans de nombreux pays au sujet d'éventuels risques pour la santé humaine dus à l'exposition aux champs électromagnétiques provenant des équipements de télécommunication ont généralement conduit les pouvoirs publics à adopter des réglementations contraignantes et les autorités sanitaires à édicter différentes précautions d'usage.

Il existe un consensus majoritaire entre les groupes d'experts et les autorités sanitaires dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour constater qu'il n'a pas été établi jusqu'à présent de risque pour la santé en cas d'exposition aux champs électromagnétiques inférieure aux limites recommandées par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Les études scientifiques complémentaires menées jusqu'à présent sur certaines des fréquences utilisées pour la 5G ont abouti à des conclusions similaires. Néanmoins, Orange ne peut pas préjuger des conclusions de futures publications de recherche scientifique ou de futures évaluations des organisations internationales et des comités scientifiques mandatés pour examiner ces questions. Si un effet nocif sur la santé devait être établi scientifiquement, cela aurait un effet significatif sur les activités d'Orange, l'image de la marque, et le résultat et la situation financière du Groupe. Au-delà d'Orange, cela pourrait freiner considérablement le développement de la société numérique.

La perception par le public d'un risque sur la santé humaine ou la biodiversité pourrait entraîner une diminution du nombre de clients et de leurs usages, ainsi qu'une augmentation des recours contentieux notamment contre l'implantation des antennes mobiles. Cela pourrait entraîner des difficultés pour créer de nouveaux sites, dans un contexte où certaines parties prenantes s'interrogent sur l'utilité du déploiement des réseaux 5G. Un durcissement des réglementations pourrait aussi survenir, avec comme conséquence la réduction des zones de couverture, la non-tenue des engagements de couverture pris par Orange vis-à-vis des autorités, la dégradation de la qualité de service ainsi que l'augmentation des coûts de déploiement du réseau.

L'omniprésence des équipements numériques connectés peut donner lieu à des utilisations inappropriées du fait d'usages excessifs ou du fait de l'exposition à des contenus inadaptés et au harcèlement en ligne. Les conséquences négatives sur leurs utilisateurs pourraient être tant physiques que psychiques, particulièrement sur les jeunes adultes et les enfants. Si cette omniprésence était perçue comme porteuse de risques pour les publics les plus fragiles, cela pourrait entraîner une défiance face au numérique et constituer un frein à l'innovation, et pour Orange, une diminution des usages de ses services et une détérioration de son image.

Dans tous les cas, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, le chiffre d'affaires, les résultats, la qualité des services et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

2.2 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne d'Orange sont constitués d'une organisation, de procédures et de dispositifs de maîtrise, mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble du personnel sous la responsabilité du Conseil d'administration. Ils sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs opérationnels et stratégiques, à la conformité aux lois et réglementations en vigueur, et à la fiabilité de l'information financière et extra-financière.

Les dispositifs mis en place permettent notamment de répondre aux obligations d'Orange vis-à-vis de certaines lois comme la loi américaine *Sarbanes-Oxley*, la loi de sécurité financière du 17 juillet 2003, l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006, relative au contrôle légal des comptes, l'ordonnance du 17 mars 2016 transposant la directive 2014/56/UE, mais également la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », ainsi que la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre qui impose la mise en œuvre d'un plan de vigilance, et la directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014, concernant la publication d'informations non financières, transposée en droit français par décret n° 2017-1265 du 9 août 2017.

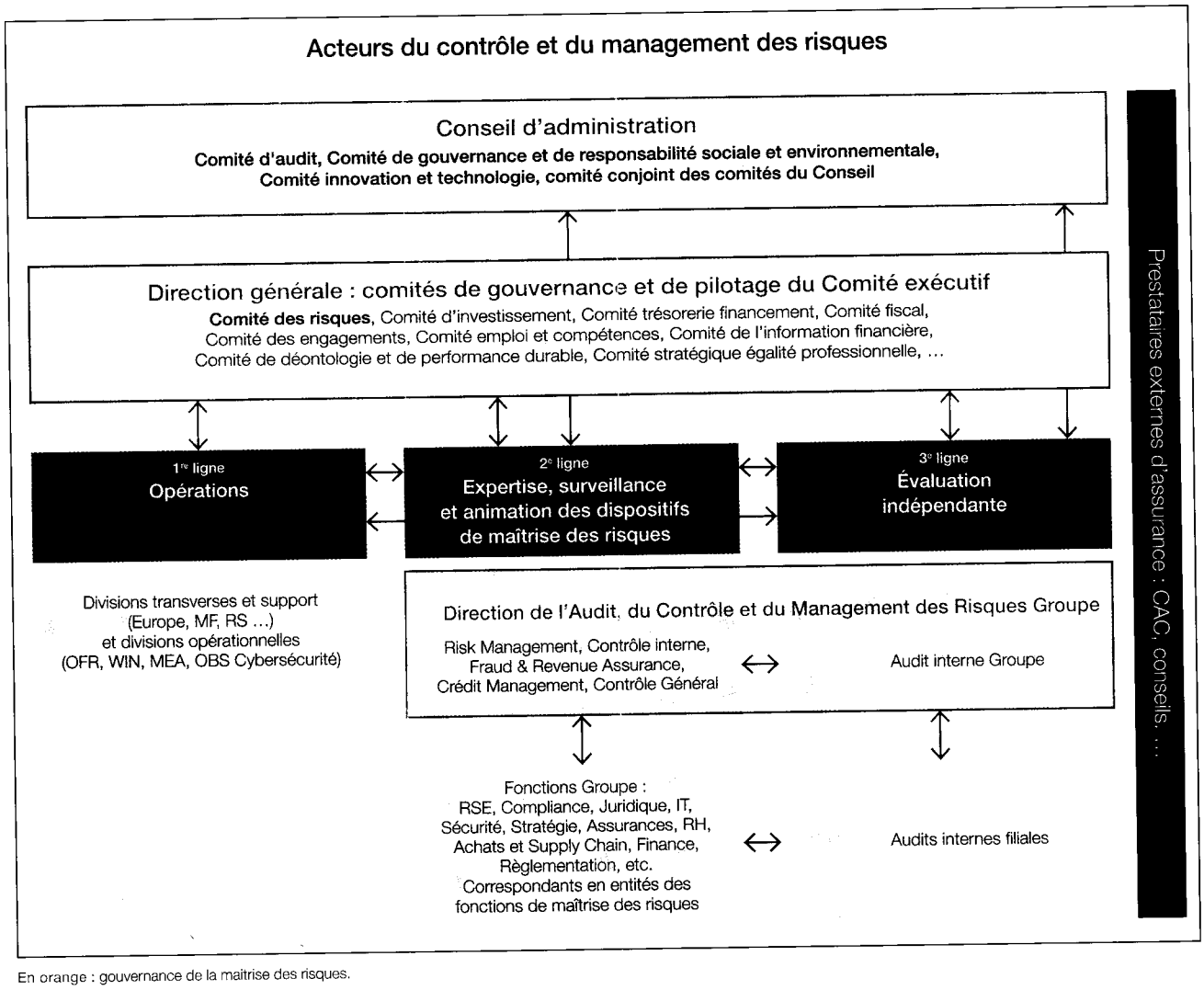
Le cadre de maîtrise de l'activité et des risques est piloté par le Comité des risques de la direction générale et s'appuie sur les travaux des autres comités de gouvernance (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*). Il est animé en particulier par la direction de l'Audit, du Contrôle et du management des risques Groupe auquel contribuent notamment la direction de la Responsabilité sociétale du Groupe, la direction de la Sécurité et la direction de la Compliance. Les dispositifs sont déployés dans l'ensemble des entités du Groupe dans une dynamique d'amélioration continue.

Les risques non financiers font l'objet d'une présentation spécifique à la section 2.2.3 *Cadre de maîtrise des risques extra-financiers*.

Le cadre de maîtrise de l'activité et des risques s'appuie sur une structure transversale et collaborative, organisée en trois lignes de maîtrise :

- la 1re ligne fournit des produits et services opérationnels, gère les risques dans les opérations en cohérence avec les exigences de la 2e ligne ;
- la 2e ligne définit, déploie, anime et évalue les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, et apporte expertise et assistance ;
- la 3e ligne fournit une assurance indépendante et objective.

Le schéma ci-dessous présente les différents acteurs et leurs interactions, en montrant le rôle central de la direction de l'Audit, du Contrôle et du management des risques Groupe en lien avec les autres acteurs des fonctions support contribuant à la deuxième ligne.



En orange : gouvernance de la maîtrise des risques.

Par ailleurs, l'Inspection Générale du Groupe effectue à la demande exclusive de la direction générale du Groupe, auquel elle est directement rattachée, toute étude pouvant porter sur toute entité du Groupe. Elle est informée des travaux du Contrôle général et de l'Audit interne et peut demander leur concours. L'Inspecteur Général du Groupe siège au Comité des risques, au Comité de déontologie et de performance durable et au Comité d'investissement.

Enfin, conformément aux dispositions des directives 2006/43/CE et 2014/56/UE, le Comité d'audit du Conseil d'administration est chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment à finalité financière, auquel s'ajoute la revue de l'exposition aux risques de nature sociale et environnementale, conformément aux dernières modifications du code Afep-Medef révisé de juin 2018.

2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe

La charte Audit Contrôle Risque a été signée en décembre 2016 par le président-directeur général. Celle-ci définit le cadre des missions de la communauté ACR (Audit, Contrôle et Risques) sous le pilotage de la direction de l'Audit, du Contrôle et du management des risques Groupe (DACRG) et la démarche d'assurance intégrée (synergies entre les fonctions ACR locales et centrales, et les directions opérationnelles) en vue de répondre aux objectifs de l'entreprise. La charte rappelle l'indépendance de l'audit interne dans son fonctionnement en tant qu'acteur de la troisième ligne de maîtrise.

La DACRG est rattachée au directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement. Elle rassemble au sein d'une direction unique l'audit interne, le management des risques, le Contrôle général, le Credit Management, le contrôle interne, fraude et revenue assurance.

Sa mission est de définir, déployer, animer et évaluer le dispositif de maîtrise des activités et des risques de l'ensemble du Groupe pour le compte de la direction générale dans le but d'offrir une assurance intégrée, présentant le meilleur équilibre entre opportunités et risques, agissant au plus proche des directions opérationnelles et de leurs préoccupations, capitalisant sur une équipe de référence et co-construisant des approches innovantes, en collaboration avec les autres équipes en charge de la maîtrise des risques du Groupe, tout en préservant l'indépendance de l'audit.

Au cœur des enjeux du Groupe et de sa stratégie, la DACRG, à travers cette assurance intégrée, accompagne les évolutions des activités du Groupe. À cet effet, son rôle est notamment de protéger le chiffre d'affaires (par l'assurance du revenu comme la gestion du risque clients), de maîtriser la fraude (prévention, détection et traitement), de porter soutien aux directions de la seconde ligne de maîtrise, mais aussi de favoriser le renforcement de la gouvernance ; le tout en proposant des solutions pour améliorer la maîtrise des risques et créer de la valeur.

La dynamique d'amélioration continue de la gestion des risques et du contrôle interne se matérialise par exemple par :

- la mise à jour des dispositifs de lutte contre la fraude dont les modules sont régulièrement diffusés et évalués ;
- la formation des administrateurs et directeurs généraux des filiales au management des risques ;
- l'adéquation des missions d'audit avec les risques majeurs du Groupe ;
- la diffusion de politiques et pratiques définies et recensées dans l'*Orange Internal Control Book* (voir ci-après la section *Contrôle interne*), lesquelles couvrent les principales activités et peuvent s'accompagner d'une démarche d'auto-évaluation afin de permettre aux entités de se situer par rapport aux pratiques et niveaux de maîtrise attendus par le Groupe ;
- le développement et la mise en œuvre de démarches d'analyse de grands volumes de données permettant d'améliorer l'efficacité des actions conduites par les équipes.

La DACRG coordonne, en collaboration avec les fonctions de contrôle interne des divisions, l'organisation de Revues de contrôle interne auprès des membres du Comité exécutif. Celles-ci ont pour objet d'apporter l'assurance que le dispositif de contrôle interne est efficace, à savoir que les principaux risques sont identifiés et que des actions appropriées sont lancées afin d'en atténuer l'impact potentiel. Les Revues de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre de la démarche d'assurance intégrée entre les directions opérationnelles et les fonctions en charge de la gestion des risques.

Dans le cadre du plan stratégique Engage 2025, la DACRG et la communauté ACR se sont renforcées pour accompagner la croissance des activités à l'international et leur diversification dans le multiservices, notamment dans les services financiers mobiles.

Enfin, le fonctionnement de la DACRG est en adéquation avec les meilleures pratiques promues par l'Institut français de l'Audit et du Contrôle internes (IFACI) et l'Association pour le management des risques et des assurances de l'Entreprise (AMRAE).

Certification qualité ISO 9001 de la DACRG

La certification ISO 9001 version 2015 de la DACRG a été confirmée en juin 2022.

Cette démarche qualité, au service de l'ambition de la DACRG « d'être partenaire de confiance du business », contribue à l'amélioration et à la simplification de l'ensemble des processus en vue d'adopter les meilleures pratiques satisfaisant aux exigences des parties prenantes d'Orange.

Cette certification englobe l'ensemble des activités menées par la DACRG en matière de maîtrise des risques au sein du groupe.

Audit interne Groupe

L'Audit interne Groupe compte un peu plus de 60 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe. Ils sont pour la plupart localisés en France. L'Audit interne Groupe comprend des équipes dédiées au système d'information, aux réseaux et aux services financiers. L'Audit interne Groupe coopère avec les équipes d'audit locales, en conformité avec leurs règles de gouvernance : partage des plans d'audit, suivi des recommandations, missions communes, échanges méthodologiques. Ceci concerne principalement les filiales opérateurs non contrôlées à 100 % (en Europe notamment Orange Polska et Orange Belgium, et en Afrique notamment le Groupe Sonatel). L'Audit interne Groupe, l'Audit interne d'Orange Polska et l'Audit interne du Groupe Sonatel font l'objet d'une certification annuelle par IFACI Certification, selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI).

L'Audit interne Groupe peut être saisi directement par le président du Comité d'audit ou par la direction générale. Le Directeur de l'Audit Groupe est habilité à informer directement le Comité exécutif et le Comité d'audit.

Le plan d'audit est validé par le Comité des risques et approuvé par le Comité d'audit chaque année. Un bilan annuel, avec les principaux résultats et constats, est également présenté au Comité des risques, puis au Comité d'audit.

L'activité commune avec Deutsche Telekom (Buyin) fait l'objet d'audits réalisés conjointement par l'Audit interne du Groupe Orange et l'Audit interne du Groupe Deutsche Telekom.

Par l'intermédiaire de ses missions, l'Audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience, et en émettant des observations et recommandations pour son amélioration continue. Les recommandations résultant des missions d'audit interne font

l'objet d'un suivi systématique et donnent lieu à des plans d'actions élaborés et mis en place par les divisions et filiales du Groupe. Ces missions comprennent notamment les diligences effectuées à la demande de la direction du Contrôle interne du Groupe dans le cadre de l'évaluation systématique des dispositifs de maîtrise, en particulier au travers des audits cycliques du contrôle interne des filiales. L'Audit interne contribue également à la démarche d'identification, évaluation et traitement des risques à travers les résultats des missions d'audit et des recommandations.

Management des risques

Le Management des risques du Groupe définit la stratégie et déploie la démarche du Groupe en matière de gestion des risques, dans le cadre de l'approche intégrée promue par la charte ACR. À cet effet :

- il anime les processus d'identification et d'évaluation des risques pour le compte du Comité des risques (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*) ;
- il s'assure du suivi des plans d'actions correspondants en s'appuyant sur le contrôle interne du Groupe et les réseaux de risk managers et contrôleurs internes des entités et des filiales ;
- il apporte son soutien aux entités du Groupe dans la réalisation des cartographies des risques de toute nature, y compris à la direction de la Responsabilité sociétale du Groupe pour les risques extra-financiers ;
- il contribue à la gestion des crises en proposant des scénarios d'anticipation et en analysant les causes et conséquences d'événements redoutés ;
- il anticipe, en collaboration avec la direction de la Stratégie du Groupe, les risques liés au plan stratégique.

Un risque est défini comme un événement potentiel, dont les conséquences, s'il se produisait, seraient de nature à empêcher Orange ou une de ses entités d'exercer ses missions, de tenir ses engagements, d'atteindre ses objectifs, ou pourraient affecter les personnes, les actifs, les résultats et la situation financière d'Orange, l'environnement ou la réputation de l'entité ou du Groupe.

Les sources d'identification des risques sont multiples et croisent la vue des dirigeants et la vue des entités opérationnelles. L'analyse des causes et des conséquences complète et affine la description de l'événement, et influe respectivement sur le niveau de probabilité ou le niveau d'impact du risque. L'analyse du contexte permet de caractériser le risque dans chaque situation particulière, d'en affiner les causes et conséquences, et d'apprécier la probabilité et les impacts du risque de manière adaptée selon l'endroit de l'organisation duquel on l'observe. La présentation des risques dans la cartographie suit un principe de prévalence de l'analyse des impacts (liée aux conséquences) sur l'analyse de la probabilité (liée aux causes).

Les directions du Groupe identifient et évaluent, à une fréquence au moins annuelle, les risques de leur périmètre. La cartographie constitue le socle autour duquel s'articulent les dispositifs de maîtrise. Elle fait le lien avec les plans d'actions complémentaires visant à renforcer le contrôle interne nécessaire à la couverture de ces risques. La liste des événements significatifs, l'évolution des risques et le suivi des plans d'actions sont examinés à l'occasion des Revues de contrôle interne de chaque direction.

Au niveau du Groupe, les risques sont suivis par le Comité des risques de la direction générale. Le bilan de la gestion globale des risques est examiné une fois par an au moins par ce comité. Il est présenté aux administrateurs lors d'une réunion conjointe des comités du Conseil d'administration au cours de laquelle des thèmes de risques importants sont débattus en présence des directeurs concernés. Cette démarche intègre la revue de l'ensemble des risques décrits dans la section 2.1 *Facteurs de risque* du présent document.

En 2021 un audit du dispositif de gestion des risques du Groupe, confié au cabinet Price Waterhouse Coopers Ltd, a conclu que les principes et les pratiques évoqués ci-dessus sont des acquis sur lesquels le Groupe fonde un dispositif de management des risques robuste.

Contrôle général et enquêtes

La mission du Contrôle général est de réaliser, à la demande de membres du Comité exécutif ou de leurs Comités de direction, ou bien à la suite d'une signalisation via le dispositif d'alerte éthique, des enquêtes sur des sujets impliquant des employés et pouvant porter atteinte aux intérêts du Groupe. Ces sujets peuvent concerner des cas de fraude, des conflits d'intérêts, des atteintes aux actifs du Groupe, des problèmes comportementaux et de manière générale tous les actes réalisés par des employés en conflit avec les règles du Groupe. À ce titre, le Contrôle général est amené à fonctionner en complémentarité avec les différents départements de la DACRG et l'Inspection Générale du Groupe. Le Contrôle général est représenté en France par le pôle d'enquête regroupé en 2020 en une seule équipe, et au niveau Groupe, pour les affaires internationales et les fonctions centrales, par les contrôleurs généraux. Certains pays comme la Pologne, l'Espagne, la Roumanie et le Sénégal sont dotés de structures internes dédiées et fonctionnent en réseau avec le Contrôle général.

Credit Management

Le Credit Management Groupe a pour mission de minimiser les risques financiers relatifs aux crédits accordés aux clients du Groupe. Il a pour objectif de disposer d'une vision consolidée des risques de crédit avec les clients et partenaires (comité crédit périodique) et de mettre en place des outils permettant de gérer ces risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les équipes ou correspondants locaux et sur les processus en place dans chacune des entités opérationnelles.

Il déploie la culture de Credit Management et supervise la maîtrise du risque clients dans le Groupe. Il anime le comité crédit Groupe qui réunit les différentes divisions périodiquement et passe en revue les créances douteuses (bad debt), comptabilisées en autres produits et charges opérationnels (voir les notes 4.3 *Créances clients* et 5.2 *Autres charges opérationnelles* de l'annexe aux comptes consolidés).

Dans la continuité de l'année précédente, la mobilisation des équipes s'est poursuivie, pour harmoniser, consolider et maîtriser les impacts financiers liés aux crises actuelles.

Contrôle interne

Le Contrôle interne Groupe élabore et conduit la stratégie de contrôle interne au sein d'Orange. À ce titre il définit une méthodologie, des processus et les outils nécessaires à son application. Il les décline annuellement, notamment avec :

- la gestion et la diffusion du référentiel de contrôle interne du Groupe au travers de la politique Orange de contrôle interne, l'Orange *IC Book* (gouvernance et environnement de contrôle), l'Orange Process Book (processus opérationnels), et autres politiques et pratiques animées en association avec les acteurs de deuxième ligne concernés pour capitaliser sur l'ensemble des dispositifs existants, et ainsi en renforcer la solidité ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans leurs démarches de revue des risques et les dispositifs de maîtrise associés (gouvernance, environnement de contrôle, processus opérationnels). Ces démarches s'appuient sur une vision transverse de bout en bout, l'objectif étant d'identifier les principales améliorations à apporter en matière de couverture des risques et donc de contrôle interne et d'engager au besoin des actions correctrices ;
- le suivi des entités dans la maîtrise de leur dispositif d'évaluation du contrôle interne fondé sur l'analyse des risques. En

complément, des audits internes permettent, si nécessaire, dans le cadre de Standard Entity Reviews, de confirmer les résultats d'autoévaluation et de s'assurer de l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre.

Le Contrôle interne Groupe anime les fonctions de contrôle interne locales en leur apportant soutien et conseil dans la qualité et la maîtrise de leur dispositif. Les fonctions de contrôle interne locales ont pour mission d'assister les managers opérationnels de leurs entités afin de les aider à structurer et maintenir un dispositif de contrôle interne efficace, répondant à leurs besoins comme à ceux du Groupe. Pour ce faire, elles déclinent au sein de leur entité les directives données par le Groupe en matière de maîtrise de l'activité et des risques.

Le Contrôle interne Groupe accompagne les directions au travers de missions de contrôle interne qui ont pour vocation de donner une assurance raisonnable de la correcte maîtrise des activités dans différents domaines (par exemple respect des lois et règlements, gouvernance, processus opérationnels ou de décision, intégration de nouvelles entités, accompagnement à la mise en œuvre de plans d'actions...).

Parmi ses actions récurrentes, il assure un suivi auprès des responsables des comités de gouvernance (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*) et coordonne l'organisation de Revues de contrôle interne auprès des membres du Comité exécutif, avec le concours de la DACRG et des directions de la Sécurité, de la Compliance et de la Responsabilité sociétale du Groupe.

La fonction Contrôle Interne du groupe Orange anime la solution de GRC (Governance, Risk & Compliance) de l'éditeur SAI Global, notamment pour la documentation, les évaluations et les plans d'actions des dispositifs de contrôle interne, de risk management et les recommandations d'audit interne. La solution GRC, mise à jour régulièrement, permet de répondre aux attentes de l'entreprise en vue de renforcer la stratégie d'assurance intégrée développée et déployée par la DACRG.

L'évaluation du Contrôle interne est présentée au Comité des risques du Groupe, puis au Comité d'audit.

Fraude et revenue assurance

La reconnaissance du chiffre d'affaires dans le secteur des télécoms résulte d'une captation des données, faisant intervenir divers éléments de réseau d'accès – supportant et collectant les usages –, de valorisation via les systèmes d'information – supportant les bases clients et la valorisation des éléments unitaires –, et d'enregistrement via les systèmes comptables et financiers – supportant la production des états financiers. La complexité de cette architecture technico commerciale a amené Orange au travers de la direction fraude et revenue assurance à développer sa propre stratégie de protection du chiffre d'affaires ; celle-ci est soutenue par une méthodologie permettant de s'assurer de la correcte mesure, la réalité, l'exhaustivité et la valorisation des éléments unitaires sous-tendant la production de la facturation des clients, grâce à une vision de toute la chaîne des processus prenant en compte les risques.

La direction fraude et revenue assurance Groupe (GFRA) définit également la stratégie et la démarche du Groupe en matière de détection et prévention de la fraude. Pour soutenir le déploiement de cette stratégie, GFRA travaille très étroitement avec les équipes du Contrôle Interne et du management des risques, comme avec d'autres équipes centrales et des équipes des entités opérationnelles.

Orange a adopté une approche basée sur l'anticipation et l'analyse des risques pour gérer la fraude. GFRA effectue une veille permanente sur les risques de fraude existants, sur les risques émergents ainsi que sur toute nouvelle législation relative à la fraude. Ceci permet à Orange d'adapter sa stratégie anti-fraude en conséquence. GFRA maintient à jour la cartographie des risques de fraude du Groupe, couvrant tous les risques prévus dans ce domaine (incluant, par exemple, les fraudes aux états financiers, les fraudes techniques (cyber), les fraudes par usurpation d'identité et ingénierie sociale, la fraude à la TVA liée à la disparition frauduleuse d'un partenaire, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

Orange dispose de contrôles préventifs pour réduire la probabilité de survenance de fraudes susceptibles de constituer un risque majeur.

La prévention ne pouvant être efficace à 100 %, le Groupe a également défini un dispositif de contrôles conçus pour détecter des cas de fraude. Tout cas ou suspicion de fraude identifié à travers ces contrôles fait l'objet d'une enquête et est traité dans le respect des lois et de des principes éthiques d'Orange.

Orange considère que, pour gérer le risque de fraude et protéger le chiffre d'affaires de manière efficace, le coût de la fraude et la perte de chiffre d'affaires doivent être maîtrisés au niveau des entités et consolidés au niveau Groupe, ce qui permet l'analyse et le traitement des incidents majeurs et l'identification des évolutions. Concernant la production de l'information financière du Groupe, l'approche définie par GFRA inclut les risques pertinents en la matière tels que les fraudes commises par le management ou la fraude aux états financiers.

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par GFRA et les spécialistes locaux de la détection de la fraude dans les entités du Groupe.

Un dispositif d'alerte Groupe est en place comme prévu au titre de la loi *Sarbanes-Oxley*, de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 et de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Ce dispositif est décrit à la section 4.4 *Atteinte aux règles éthiques*.

Lorsque les soupçons de fraude interne sont suffisamment élevés, les enquêtes sont habituellement confiées à des services spécialisés, et en particulier au Contrôle général. Les services d'enquêtes sont chargés d'établir la matérialité des faits. Dans les cas de fraude interne, la détermination des sanctions est du ressort du management de l'entreprise. Pour tous les cas détectés (fraudes internes ou externes), les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis de la direction juridique de l'entreprise.

Dans une démarche d'amélioration continue, les cas de fraude sont analysés par GFRA de manière à faire évoluer les contrôles et les mesures à prendre et donc de mieux prévenir et détecter des fraudes similaires.

Un bilan sur la prévention et la détection de la fraude est examiné une fois par an au moins par le Comité des risques du Groupe, et présenté lors d'une réunion conjointe des comités du Conseil d'administration.

2.2.2 Procédures spécifiques de Contrôle interne financier

Les procédures spécifiques de contrôle interne financier portent sur l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière et les travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley*. En complément une politique d'assurances traduit certains risques opérationnels en engagements financiers.

2.2.2.1 Procédures spécifiques de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La direction comptable Groupe et la direction du Contrôle de Gestion Groupe, qui sont également rattachées au directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement, jouent un rôle déterminant dans le dispositif de contrôle interne.

La direction comptable Groupe et la direction du Contrôle de Gestion Groupe assument les missions essentielles suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux d'Orange SA et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et aux obligations légales, en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;
- préparer les rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux et produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Comité exécutif ;
- piloter le cycle de reporting mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- et identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Au sein de ces directions, le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'information financière (voir section 5.2.2.3) ;
- la fonction comptable et de contrôle de gestion du Groupe ;
- le reporting comptable et de gestion unifié ;
- et le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.

Reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte trois composantes fondamentales :

- le processus prévisionnel (plan, budget et prévisions internes périodiques) ;
- le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ;
- et le processus de reporting de gestion.

Processus prévisionnel (plan, budget prévisions internes périodiques)

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une mise à jour régulière des prévisions internes et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des pays et divisions, unités d'affaires et filiales du Groupe.

Le budget doit refléter l'ambition du Groupe à chaque niveau de l'organisation. Le budget est réalisé une fois par an, au cours du quatrième trimestre, et présenté et validé par les organes de gouvernance du groupe. De nouvelles prévisions sont effectuées en cours d'année afin de piloter l'allocation des ressources en vue de l'atteinte des objectifs du budget.

Le dossier budgétaire est composé :

- des liasses alimentées des données financières, accompagnées des commentaires de synthèse, notamment sur les actions majeures ;
- des investissements détaillés par nature ;
- et d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget est mensualisé pour servir de référence au reporting mensuel du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe établit un plan pluri-annuel pour l'ensemble des pays et divisions permettant de disposer de trajectoires financières à moyen terme pour le Groupe.

Processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

La production des comptes d'Orange s'articule autour du respect des principes suivants :

- la réalisation d'une pré-clôture comptable à fin mai et fin novembre ;
- l'anticipation des estimations et du traitement des opérations comptables complexes ;
- et la formalisation des processus et des calendriers de clôture.

À ce titre, documenter les processus conduisant à la production des informations financières jusqu'à la saisie des liasses de consolidation constitue un référent commun à l'ensemble des contributeurs, renforçant ainsi le contrôle interne de la fonction de comptabilité et de contrôle de gestion.

Des notes d'instructions de la direction de la Consolidation précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe, puis déclinées au niveau des filiales.

Les liasses de consolidation sont établies mensuellement par les entités du Groupe selon les principes comptables IFRS et saisies dans l'outil de consolidation et de reporting Groupe.

Les principes du Groupe, lorsqu'ils sont compatibles avec les règles locales applicables aux comptes sociaux, sont privilégiés afin de limiter les retraitements ultérieurs. Toutefois, en cas d'application dans les comptes sociaux d'une entité de principes non homogènes avec ceux du Groupe et ayant un impact significatif sur l'appréciation des résultats et du patrimoine, des retraitements d'homogénéisation sont pratiqués par l'entité.

L'identification, la mesure périodique et le rapprochement des différences de méthodes comptables entre comptes sociaux et comptes aux normes Groupe sont sous la responsabilité de chaque entité.

L'identification et l'évaluation des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle par la direction juridique et la direction financière en collaboration étroite. Les principaux engagements contractuels et réglementaires du Groupe susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière sont portés à la connaissance du Comité des engagements (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et Comités de gouvernance du Groupe*).

Processus de reporting de gestion

Le processus de reporting est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la direction générale du Groupe. Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites. Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du reporting Groupe qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du reporting sont principalement issues de l'outil de consolidation et de reporting Groupe et les formats du reporting sont standardisés. Les reportings sont validés par les directeurs du contrôle de gestion des pays.

Ce reporting permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe et s'articule autour :

- d'un reporting réalisé les deuxième et troisième mois de chaque trimestre, incluant des indicateurs financiers et opérationnels et identifiant les principales variations par secteur opérationnel, pays et ligne d'affaires ;
- d'un tableau de bord trimestriel qui a pour vocation de fournir au président-directeur général et au Comité exécutif les indicateurs opérationnels clés pour le Groupe et les faits et alertes majeurs.

Des revues d'affaires au niveau du Comité exécutif sont organisées par pays sous l'autorité du directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement. Elles ont pour objectif le pilotage de l'activité. Elles réunissent chaque mois la direction financière Groupe avec le directeur et la fonction finance du pays. La directrice générale participe aux revues trimestrielles. Ces revues s'appuient sur un reporting formalisé. La collecte des informations pour ces reportings est organisée par chaque pays selon les instructions de reporting du Groupe.

Référentiel et méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- et l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de reporting commun au Groupe.

Au sein de la direction comptable Groupe, la direction des Normes et de la Consolidation a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe dans le cadre du référentiel IFRS. Elle assure également une veille normative et formalise de manière systématique et structurée les principes comptables Groupe IFRS au travers du manuel comptable Groupe, des instructions de clôture et de réunions d'information ou de formation. En 2020, la direction des Normes a lancé le chantier QuallFRS visant à s'assurer de la correcte mise à jour des principales positions comptables d'Orange dans le référentiel IFRS.

Ce dispositif est complété par la mise en place de correspondants normatifs dans les pays et divisions. Ce réseau permet d'identifier localement les problématiques comptables, de diffuser les politiques comptables du Groupe dans les divisions, pays et entités, et services comptables, et de prendre en compte les besoins de formation des personnes en charge de la bonne application des politiques comptables du Groupe.

2.2.2.2 Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley*

Orange est assujetti, en raison de sa cotation sur le New York Stock Exchange, aux dispositions de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*.

Conformément aux dispositions de l'article 404 de cette loi, la directrice générale et le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement, doivent établir un rapport dans lequel ils se prononcent sur l'efficacité du contrôle interne lié à la production des états financiers du Groupe établis en normes IFRS, présentés dans le rapport annuel (*Form 20-F*) déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis. Les Commissaires aux comptes procèdent à leur propre évaluation du contrôle interne. Les rapports du management et des Commissaires aux comptes figurent chaque année dans le *Form 20-F*.

Pour mieux répondre principalement à l'article 404 de la loi, Orange met en œuvre, sous la conduite du Contrôle interne du Groupe, un programme permanent de renforcement de la culture de contrôle interne dans l'ensemble du Groupe.

En s'appuyant sur les principes diffusés par la SEC, Orange cible son dispositif de contrôle interne financier sur les zones de risques importants, ce qui permet de le rendre à la fois plus pertinent et plus efficace et de limiter les travaux d'évaluation aux contrôles couvrant ces zones de risques.

Concernant la fiabilité de l'information financière, Orange s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) de 2013, méthodologie internationalement reconnue. Orange articule les cinq composantes du COSO en deux parties :

- l'environnement de contrôle (Comités de gouvernance, politiques et procédures globales) ;
- et le contrôle opérationnel (flux et processus).

Le programme de travail annuel, qui couvre l'environnement de contrôle et le contrôle opérationnel, est constitué des principales actions suivantes, en fonction des risques identifiés :

- l'identification du périmètre : ceci porte sur les comités de gouvernance du Groupe, les domaines d'environnement de contrôle et les entités consolidées dont le périmètre est aligné avec l'audit des comptes ;
- le *scoping* : identification par entité des domaines d'environnement de contrôle et des flux et applications informatiques soutenant ces flux ;
- la documentation du dispositif de Contrôle interne mis en œuvre et l'évaluation de son efficacité.

Les travaux relatifs à l'évaluation du contrôle interne financier prennent en compte les travaux des acteurs de la deuxième ligne de maîtrise, notamment les analyses du management des risques et les travaux sur la fraude (prévention, détection et investigations), ainsi que les travaux de la troisième ligne, l'audit interne.

L'évaluation menée pour l'exercice 2022 n'a pas révélé de faiblesse majeure. La directrice générale et le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement, ont donc conclu à l'efficacité opérationnelle du dispositif de Contrôle interne lié à la production des états financiers.

Les Commissaires aux comptes réalisent par ailleurs une évaluation indépendante du dispositif de contrôle interne financier.

2.2.2.3 Assurances

La politique assurances du groupe Orange est destinée à sécuriser l'exposition des actifs et du résultat du Groupe à ses principaux risques. Orange met en œuvre une stratégie qui vise à organiser le transfert de ces risques auprès d'acteurs dont la solvabilité et la capacité de gestion (production et sinistres) doivent répondre aux

comité de pilotage regroupant les grandes entités fonctionnelles du Groupe, ainsi que des entités opérationnelles, sous la direction de la directrice exécutive de la Responsabilité sociétale. Ils ont été présentés au Comité exécutif du Groupe et approuvés par le CDPD et le CGRSE.

2.2.3.2.1 Maitrise des risques liés à l'environnement



Orange adopte une approche proactive de gestion des risques et des impacts contribuant à préserver l'environnement dans un contexte de forte croissance des usages numériques. Les atteintes potentielles ou réelles à l'environnement qu'Orange aurait pu causer ont été prises en compte dans le cadre de son Plan de Vigilance 2022. L'exemplarité environnementale constitue l'un des piliers de sa responsabilité d'entreprise. Orange a entamé les démarches pour développer un plan d'atténuation qui porte sur l'intégralité de son activité et couvrant les scopes 1, 2 et 3, ainsi qu'un plan d'adaptation au changement climatique visant à renforcer la résilience de ses infrastructures et de son organisation. Le cadre de ces travaux choisi par Orange est celui de l'accord de Paris et des trajectoires établies par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), et comprend deux scénarios selon que l'augmentation moyenne de la température serait ou non limitée à 1,5 °c. Son plan d'atténuation repose sur son engagement pris en matière d'émission de gaz à effet de serre, sur les plans d'actions mis en œuvre pour atteindre cet engagement ainsi que sur la gouvernance interne mise en place pour en assurer la bonne exécution. Son plan d'adaptation induit des travaux transverses au Groupe, sous la responsabilité de la direction de l'Environnement du Groupe et en co-construction avec les directions de la stratégie, de la finance et de l'innovation et avec le support du cabinet Carbone 4.

2.2.3.2.1.1 Engagement d'Orange en matière environnementale

Engagements en matière d'émission de gaz à effet de serre

Orange est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) visant une trajectoire de réchauffement global moyen à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et a pris l'engagement en 2019 dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025 d'être Net Zéro Carbone d'ici à 2040 pour le secteur numérique[1]. Pour être en mesure de respecter cet engagement, le Groupe s'est fixé des objectifs intermédiaires :

- réduire ses émissions de CO_2eq des scopes 1 et 2, de 30 % en 2025 par rapport au niveau de 2015 ;
- réduire ses émissions de CO_2eq du scope 3 de 14 % en 2025 par rapport au niveau de 2018 ;
- réduire ses émissions de CO_2eq de ses trois scopes de 45 % en 2030 par rapport à 2020.

Les objectifs 2025 ont été validés par la SBTi (Science Based Targets Initiative). Les objectifs 2030 et 2040 sont en cours d'examen par cette institution.

Ces objectifs ont été élaborés en accord avec la méthodologie internationale sectorielle pour le numérique ; en effet, l'estimation de l'impact du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication sur le climat au niveau mondial repose sur les travaux de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), en relation avec la SBTi, la GSMA, le GeSI et l'Agence Internationale de l'Énergie, auxquels Orange a fortement contribué. Ces travaux ont donné lieu à la publication d'un document, qui explicite les trajectoires de réduction des émissions à suivre par le secteur pour s'aligner avec les préconisations de la science et maintenir la hausse des températures à 1,5° par rapport à l'ère préindustrielle[2]. La Net Zéro Initiative[3] à laquelle le groupe Orange participe également, a formalisé en février 2019 un référentiel pour le Net Zéro Carbone des entreprises.

En accord avec ce cadre, la démarche d'Orange d'être Net Zéro Carbone en 2040 repose :

- en priorité, sur la réduction au maximum des émissions de gaz à effet de serre – scopes 1, 2 et 3[4]. Orange cherche à réduire en priorité ses émissions des scopes 1 et 2 et les émissions du scope 3 sur laquelle il a une influence directe. Le Groupe agit sur l'autre partie du scope 3 auprès de ses parties prenantes : ses fournisseurs, via l'UIT, la GSMA et la JAC (Joint Alliance for CSR), ses clients et ses salariés ;
- sur sa contribution à la séquestration de carbone, pour une quantité équivalente aux émissions carbone résiduelles en 2040 des scopes 1, 2 et 3 et ne représentant pas plus de 10 % des émissions totales de l'année de référence. Cela peut notamment se faire par l'intermédiaire de projets de séquestration de carbone de façon naturelle (par exemple dans les forêts, mangroves ou en agroforesterie).

Orange entend également contribuer aux émissions évitées hors de son périmètre, par exemple à travers la commercialisation de produits et services permettant de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre dans d'autres secteurs. Ces émissions évitées ne sont pas prises en compte dans les données publiées par Orange. Pour évaluer l'impact carbone de l'utilisation de ses produits et services dans d'autres secteurs, le Groupe prévoit d'utiliser la norme internationale UIT L.1480, disponible depuis janvier 2023 et à laquelle ses équipes ont contribué.

Engagements en matière d'économie circulaire

Orange a également pris l'engagement de favoriser l'intégration des principes de l'économie circulaire au sein de son organisation et de ses processus afin de limiter l'impact de ses activités, celles de ses fournisseurs et de ses clients sur les ressources et les matières premières.

Cet engagement se décline avec les objectifs suivants à l'horizon 2025 :

- engager 100 % de la gamme des équipements électroniques portant la marque Orange (box, décodeurs, ...) dans une démarche d'écoconception permettant de réduire l'empreinte carbone lors de leur fabrication et distribution, ainsi que les consommations électriques lors de leur utilisation ; favoriser auprès de nos fournisseurs l'éco-conception des terminaux vendus à nos clients ;
- collecter 30 % des terminaux mobiles vendus par Orange en Europe (incluant la France), et l'équivalent en volume de DEEE[5] de 20 % des terminaux mobiles vendus par Orange en Afrique & Moyen-Orient ; valoriser plus de 90 % des terminaux fixes (box, décodeurs) distribués par Orange lors des résiliations des clients ;
- réaliser 10 % du volume des ventes globales de terminaux mobiles en Europe avec des mobiles reconditionnés ;
- proposer un service attractif de réparation des terminaux mobiles vendus par Orange dans chaque pays européen où Orange est implanté.

(1) Cet engagement porte sur les activités télécoms et les services IT, y compris les services adjacents tels Orange Money ; il exclut les activités de diversification de revente d'énergie de source renouvelable ainsi que les activités purement bancaires.
(2) https://www.itu.int/rec/T-REC-L. 1470/fr
(3) https://www.net-zero-initiative.com/fr
(4) Les scopes 1, 2 et 3 incluent les opérations du Groupe et celles de ses parties-prenantes (fournisseurs, salariés, clients). Voir les définitions dans le glossaire des termes techniques (section 7.2.2).
(5) Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

En outre, pour ses propres besoins, Orange a l'ambition d'utiliser 10 % de son budget d'investissement en équipements actifs ITN pour acquérir des équipements reconditionnés, par l'intermédiaire de sa « place de marché » interne ou en obtenant de ses fournisseurs des catalogues d'équipements reconditionnés. Orange s'est également engagé à généraliser, lors de la sélection des équipements réseaux et systèmes d'information, la prise en compte de critères relatifs à l'empreinte carbone sur tout le cycle de vie de ces équipements, et à l'économie circulaire.

Orange met en place des modélisations pour piloter l'impact de l'économie circulaire sur ses émissions du scope 3.

Plans d'atténuation du changement climatique

Le plan d'atténuation du changement climatique d'Orange est porté par les plans d'actions pour devenir Net Zéro Carbone en 2040 pour le secteur numérique. Il s'appuie sur de nombreuses démarches simultanées :

- la poursuite des actions d'efficacité énergétique sur le SI et les réseaux. Le Groupe s'appuie notamment sur la mise en œuvre des fonctions d'efficiences énergétiques RAN (dont les modes de veille avancés pour les antennes 5G) et sur l'accroissement du partage d'infrastructures et d'équipements (RAN sharing). Il poursuit également les démarches d'éco-efficience des data centers (optimisation du nombre, du remplissage et des consommations électriques) et rationnalise son parc d'équipements par le décommissionnement des anciennes technologies et le déploiement de technologies plus efficaces ;
- le développement de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelable, avec le recours à des PPA (*Power Purchase Agreements*, contrats d'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable dans la durée à un tarif négocié), la création de nouvelles fermes solaires, la solarisation de ses sites tertiaires et techniques et l'amplification de programmes ESCo (Energy Services Companies – entreprises qui fournissent des services liés à l'énergie), en particulier pour la solarisation des sites techniques et la limitation d'usages des générateurs ;
- une politique spécifique pour ses bâtiments et ses flottes de véhicules. L'ambition est de réduire de 20 % la consommation du patrimoine immobilier du Groupe en 2025 par rapport à 2015, grâce à la mise en place d'un « pilotage 360° » dans tous les bâtiments principaux. L'objectif est de mesurer pour optimiser et réduire la consommation d'énergie. Concernant la mobilité, Orange a défini un plan d'action qui permettra d'ici à 2025 de diminuer et d'électrifier ses flottes de véhicules. Orange a par ailleurs l'ambition de rester la première flotte d'entreprise européenne en autopartage ;
- un programme OSCAR *(Orange Sustainable & Circular Ambition for Recertification)*, centré sur l'allongement de la durée de vie des équipements techniques utilisés par Orange, leur réemploi et leur valorisation au sein du Groupe. Il s'articule autour :
  - d'une collaboration et des exigences vis-à-vis de ses fournisseurs d'équipements afin de mesurer et diminuer leur impact sur les ressources naturelles et construire un écosystème privilégiant le ré-emploi pour disposer d'équipements reconditionnés,
  - de la planification des décommissionnements pour une réutilisation au sein du Groupe et de l'animation de la « place de marché » interne des matériels reconditionnés ;
- le développement de l'économie circulaire pour les équipements clients.

Plans d'adaptation au changement climatique

Les impacts du changement climatique ont été classifiés selon trois horizons temporels d'impact que sont le court terme (d'ici 3 ans), le moyen terme (entre 3 et 10 ans) et le long terme (au-delà de 10 ans), et cinq catégories :

- les impacts sur les infrastructures, comme les interruptions de service ou dégradations de la qualité de service. Cette catégorie concentre les impacts physiques et les impacts les plus prégnants pour Orange ;
- les impacts économiques et financiers, comme les ruptures des chaînes d'approvisionnement, la hausse des coûts de l'énergie, l'augmentation des primes d'assurance ou la réduction des couvertures de risque. Cette catégorie regroupe de forts impacts clés à court terme ;
- les impacts stratégiques faisant peser des incertitudes sur le modèle d'affaires et les promesses de la marque Orange, comme les interruptions de service, ou les ruptures d'approvisionnement ;
- les impacts réglementaires, induisant une difficulté d'être en conformité, la multiplication des obligations et éventuellement des demandes d'indemnisation en conséquence ;
- les impacts humains et sociétaux, comme l'accroissement de l'instabilité géopolitique ou des difficultés à assurer la santé/sécurité des personnes.

Les impacts des risques physiques

Les risques physiques touchent essentiellement les infrastructures réseau, les bâtiments et les personnes de façon directe. Orange se fixe comme enjeu prioritaire de garantir la santé et la sécurité des humains travaillant pour et avec le Groupe. Les mesures de protection des actifs et les actions de prévention à mettre en œuvre visent à éviter ou maîtriser la destruction des infrastructures techniques, des boutiques et autres bâtiments, ou à garantir leur accès et leur utilisation de façon définitive ou temporaire.

Le Groupe dispose d'une étude sur les risques physiques liés à son activité dans un scénario de réchauffement climatique supérieur à 3°C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Cette étude, menée dans un premier temps sur le périmètre de la France, a consisté à établir une revue des impacts constatés dans le passé selon les aléas climatiques et les composantes du réseau (data center, nœud de raccordement d'abonné ou nœud de raccordement optique, câbles, poteaux, antennes, etc.). Des seuils de sensibilité climatique ont pu être ainsi identifiés, en se concentrant sur les aléas les plus probables. Ces aléas climatiques ont ensuite été projetés selon deux horizons temporels (2030 et 2050), sur la base des données de Météo France. L'étude a été étendue dans un second temps aux autres pays du Groupe, avec le même exercice de projection des aléas climatiques à horizon 2030, en s'appuyant sur les données de 5 aléas climatiques utilisés dans les travaux du GIEC (augmentation progressive de la température, vagues de chaleur, sécheresses, hausse du niveau de la mer, fortes pluies et inondations).

Les impacts des risques de transition

Les risques liés à la transition sont tout aussi significatifs et nécessitent la mise en place de mesures d'adaptation. C'est le cas, par exemple de la sécurisation des approvisionnements (matériels réseaux, terminaux, poteaux, et autres biens et services dont l'énergie), avec une politique d'achats responsables adaptée (voir section 2.2.3.2.6.2 *Relations avec les fournisseurs et sous-traitants*) et de l'évolution des circuits de transports et de livraison. Cela nécessite également de repenser l'équilibre entre maintenance préventive et curative, ainsi que le mix énergétique entre sources carbonées et sources renouvelables. De plus, Orange fait face à une évolution du marché de l'assurance, avec une baisse de la capacité de couverture.

Ces différents éléments conduisent notamment à allonger l'horizon temporel de la prévision stratégique.

Démarche de qualification financière des risques physiques

Le Groupe a réalisé en 2022 une première estimation financière des risques physiques liés au changement climatique, en retenant l'horizon 2050 et un scénario de réchauffement climatique actualisé par le GIEC prenant en compte les risques physiques avec un réchauffement climatique supérieur à 4°C en 2100 par

rapport à l'ère préindustrielle, et les risques économiques (scénario SSP5-8.5). Les pays d'opérations d'Orange ont été classés en fonction de leur niveau d'exposition avec un focus sur les pays stratégiques (représentant plus de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe). L'analyse s'est restreinte à l'étude des infrastructures sous le contrôle d'Orange et n'a donc pas porté sur ses dépendances directes ou indirectes (fournisseurs, réseaux d'énergie...). Cette estimation s'est ainsi recentrée sur les actifs les plus « sensibles », ceux touchant un nombre important de clients, que sont les data centers et les atterrissements de câbles sous-marins, et sur trois types d'aléas : les sécheresses entrainant des retraits-gonflements des argiles, pouvant impacter les data centers en entrainant une déstabilisation des sols, des fissures voire l'effondrement des bâtiments et provoquant ainsi des interruptions de services pour de nombreux clients et des pertes de données ; les inondations de data centers par débordement de cours d'eau et par ruissellement liées à des précipitations intenses qui peuvent provoquer également une interruption de service pour de nombreux clients et des pertes de données ; et des submersions marines qui peuvent inonder les data centers ainsi que les points d'atterrissements des câbles sous-marins. Ainsi, les data centers les plus exposés ont été identifiés dans 5 pays, et l'impact de leur reconstruction a été estimée à plus de 100 millions d'euros. Pour les submersions des installations dues à la hausse du niveau de la mer, il n'y a pas assez de données disponibles pour établir que les data centers et les points d'atterrissements sont menacés.

La démarche d'Orange est d'approfondir ces travaux réalisés sur des études de cas, à l'aide d'un outil de gestion des risques climatiques.

Gestion des risques physiques

Orange possède une politique de Gestion de Continuité d'Activité (GCA) qui a pour objectif de protéger les activités de l'organisation, toutes activités confondues. Elle construit les solutions pour poursuivre les activités les plus critiques ou les reprendre après une interruption causée notamment par le changement climatique ; elle s'appuie opérationnellement sur un système de management de la continuité d'activité, révisé périodiquement et validé par la direction générale de chaque entité.

La politique GCA du groupe Orange applique la norme ISO/IEC 22301 sur la sécurité et la résilience, et la complète avec les principes propres au Groupe. Sa gouvernance au niveau du groupe Orange est déléguée à la direction de la Sécurité Groupe (DSEC). Elle couvre les domaines suivants : la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, la sécurité des actifs matériels et immatériels, la sécurité de l'information et la sécurité environnementale. Orange a conçu son plan de continuation en cohérence avec les recommandations de la GSMA[1] qui liste les risques que les opérateurs doivent prendre en compte et des éléments clés à prendre en considération pour préparer leur réponse aux catastrophes. Le guide met en avant les bonnes pratiques du secteur pour se préparer au mieux aux catastrophes naturelles soudaines et est enrichi d'études de cas.

Le Groupe s'appuie aussi sur la norme L. 1506 de l'IUT qui décrit le cadre d'évaluation des risques liés au changement climatique pour les installations de télécommunication et les installations électriques. Il comprend une méthodologie d'évaluation des risques et des considérations relatives à l'application de cette méthodologie.

Services offerts par Orange pour faire face aux événements climatiques extrêmes

Orange, fournisseur d'infrastructures essentielles, contribue également à la mise en place de solutions de prévention et de services d'urgence pour permettre aux autorités de faire face aux événements climatiques extrêmes. Orange s'appuie sur les recommandations L. 1500[2], L. 1501[3], L. 1503[4], élaborées par l'IUT et auxquelles le Groupe a contribué.

Orange a ainsi mis en œuvre, dans les pays européens où le Groupe est présent, un dispositif d'alerte en temps réel aux populations présentes dans une zone confrontée à une urgence, pour permettre aux autorités d'exercer leur communication. L'objectif est de pouvoir envoyer des notifications par ondes radio (technologie 4G *cell broadcast*) sur les téléphones des personnes présentes à proximité immédiate d'une catastrophe naturelle, d'un accident majeur ou d'une situation dangereuse. Le système FR-Alert est en place depuis juin 2022 sur l'ensemble du réseau métropolitain d'Orange France et sur une partie des réseaux ultramarins (Réunion, Mayotte et Caraïbes). Le système BE-Alert auquel Orange Belgique contribue est à la disposition de l'ensemble des autorités belges depuis 2017. Les autres pays du Groupe en Europe, qui pouvaient utiliser un système d'alerte national ou local par sms, vont progressivement migrer vers cette technologie qui offre une meilleure résilience.

2.2.3.2.1.2 Cadre de suivi environnemental

Le Conseil d'administration d'Orange supervise les risques et opportunités liés à l'environnement (en particulier au changement climatique) via les travaux du CGRSE. Le Comité exécutif et plus particulièrement les directeurs exécutifs Responsabilité sociétale et Technologies et Innovation construisent et lui soumettent les ambitions du Groupe et les plans d'action associés. Il est régulièrement informé de ces enjeux pour le Groupe et bénéficie des travaux du Comité stratégique environnement (voir ci-dessous) et du CDPD.

Les objectifs environnementaux du Groupe sont déclinés par entité dans une lettre d'engagement signée par la directrice exécutive Responsabilité sociétale et le directeur exécutif de la division. Partie intégrante des processus budgétaires et du plan stratégique (voir section 2.2.2.1 *Procédures spécifiques de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*), leur suivi est assuré par le Comité exécutif du Groupe sous le contrôle du Comité d'audit, du CGRSE et du Conseil d'administration. Le Comité des Investissements du Groupe apprécie l'impact environnemental des principaux projets présentés (projets immobiliers ou projets liés à l'IT et au réseau) et approuve les investissements réalisés au titre du programme de puits carbone.

Le suivi des actions d'Orange en matière environnementale est de la responsabilité de la direction de l'Environnement au sein de la RSE Groupe et s'appuie sur les travaux de différents comités :

Le **Comité stratégique environnement**, créé en 2022, est co-présidé par le directeur exécutif de la division Orange Innovation et la directrice exécutive de la division Responsabilité Sociétale. Il se réunit de façon trimestrielle pour définir la stratégie environnementale articulée autour de 4 thématiques : l'empreinte CO_2 des scopes 1, 2 et 3, les puits carbones, les offres de service du Groupe permettant à ses clients de réduire leur empreinte environnementale, l'économie des ressources et la biodiversité. Il examine l'avancement des

(1) GSMA. (2020). Building a Resilient Industry : How Mobile Network Operators Prepare for and Respond to Natural Disasters – An Interactive Guide for MNOs Based on Experiences with the Humanitarian Connectivity Charter.

(2) La norme L. 1500 est la première d'une série de normes qui proposent des stratégies et des bonnes pratiques sur les manières de s'adapter au réchauffement climatique à l'aide des TIC. Cette première norme établit un cadre et définit la portée des trois recommandations publiées ultérieurement.

(3) La norme L. 1501, sur l'adaptation au changement climatique. Cette recommandation donne des indications sur la manière dont les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent aider les pays à s'adapter aux effets du changement climatique, que ce soit pour des événements spontanés, ou des phénomènes de plus longue durée, nécessitant la planification de mesures d'adaptation.

(4) La norme L. 1503, vise à aider les acteurs urbains à élaborer des politiques d'adaptation durables intégrant les TIC. Elle met en lumière les domaines dans lesquels les villes peuvent être aidées par les TIC pour s'adapter, et identifie des étapes clés pour élaborer des politiques durables et efficaces. Concrètement, les TIC peuvent (1) : aider à améliorer la gestion des risques de catastrophes, en contribuant par exemple à renforcer les évaluations de la vulnérabilité et des risques dans les endroits sensibles de la ville (par exemple, en utilisant les SIG et les techniques de modélisation), ainsi qu'en améliorant les indicateurs et la collecte de données. Deuxièmement, les TIC peuvent (2) : améliorer la résilience et la capacité d'adaptation des villes, notamment en : capturant, transmettant et diffusant des données sur le climat et les conditions météorologiques, utiles aux décideurs politiques pour l'élaboration de réponses adaptatives. Troisièmement, les TIC permettent (3) : d'éclairer la prise de décision en matière d'adaptation, en renforçant le développement des institutions et des capacités, par le biais de l'information et des connaissances qu'elles peuvent générer, stocker et diffuser.

programmes environnementaux, priorise et oriente les ressources entre les différents programmes contribuant aux plans d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il rassemble des membres issus des directions Orange Innovation, RSE Groupe et Achats, et des entités contributrices.

L'animation des plans d'action d'efficience énergétique a été mise en place en 2021 par unité d'affaires, sous pilotage direct du VP Energy Group (ou délégué à la région pour OMEA, qui bénéficie d'un réseau de Chief Climate Officers dans les pays) pour renforcer la gouvernance existante en matière de gestion de l'énergie et assurer la maîtrise, la diffusion et le monitoring des programmes à travers le Groupe. Il renforce ainsi la sécurisation des objectifs de maîtrise du coût des énergies et des émissions de CO_2 du Groupe.

Le Comité de suivi des travaux d'alignement avec les recommandations de la TCFD a été mis en place pour répondre aux recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) publiées le 29 juin 2017. Il est piloté par la direction RSE Groupe et bénéficie de l'appui du cabinet Carbone 4. Il a pour objectifs d'approfondir l'analyse des risques liés au changement climatique et à la transition environnementale, la valorisation financière de leurs impacts et d'identifier les projets qui doivent être mis en œuvre pour mieux répondre aux recommandations de la TCFD. Il propose un plan d'adaptation au changement climatique.

Un tableau de correspondance, décrivant les éléments de réponse d'Orange aux recommandations de la TCFD, est disponible à la section 4.2.4.1 *Alignement avec les recommandations de la TCFD.*

Déploiement au sein du Groupe et sensibilisation

La direction RSE Groupe s'appuie et échange de manière très régulière avec un réseau de correspondants nationaux et de correspondants métiers dans le domaine de l'environnement, composé d'environ 90 personnes ; la communication interne effectue des actions de sensibilisation régulières auprès de l'ensemble des salariés du Groupe à l'occasion d'événements clés comme les COP Climat ou les journées de l'environnement. Des actions de sensibilisation et d'échanges permettent ainsi à chacun des collaborateurs d'intégrer les objectifs responsables dans leurs activités quotidiennes. Des formations dédiées sont régulièrement déployées, (voir section 4.1.5. *Appropriation des enjeux et engagements RSE par l'ensemble des personnels*).

L'ensemble du personnel d'Orange SA voit sa rémunération collective indexée pour partie sur l'indicateur de réduction des émissions de CO_2, donnant ainsi de la visibilité à cet engagement (voir la section 4.3.4 *Rémunérations*) ; de même, les personnels de la direction Technique et du Système d'Information (DTSI) d'Orange France ont une partie de leur rémunération annuelle variable indexée sur les émissions de CO_2 des scopes 1 & 2 propres à leur activité. Pour les salariés exécutifs du Groupe, le *Long Term Incentive Plan* (LTIP) d'Orange comporte à partir de la période 2020-2022 un critère environnemental de réduction des émissions de CO_2 du Groupe (voir la note 6.3 *Rémunérations en actions et assimilées* de l'annexe aux comptes consolidés et la section 4.3.4 *Rémunérations*).

Système de management de l'environnement

Pour atteindre les objectifs de réduction des risques et impacts environnementaux, le Groupe déploie progressivement dans ses principaux pays des systèmes de management de l'environnement (SME) suivant le référentiel ISO 14001. Cette norme internationalement reconnue décrit la façon dont les entreprises doivent s'organiser pour gérer l'impact de leurs activités sur l'environnement. La version 2015 de cette norme comprend de nouvelles exigences, intégrées de façon progressive par le Groupe, notamment grâce au Dialogue Parties Prenantes et à la prise en compte des impacts de son activité durant l'ensemble du cycle de vie des produits.

2.2.3.2.1.3 Gestion des risques de conformité en matière environnementale

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le Groupe Orange utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques (même mineurs) pour l'environnement, et dont certains font l'objet de réglementations spécifiques. C'est le cas par exemple des cuves à fioul, des groupes électrogènes ou des tours aéroréfrigérantes. En France, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont ainsi soumises à une surveillance renforcée à travers des visites périodiques réglementaires, ainsi qu'à des programmes de maintenance préventive et curative mis en place par le Groupe pour compléter cette surveillance réglementaire. Le déploiement du système de management environnemental et les audits de certification ISO 14001 permettent également de veiller au respect de la réglementation et des contrôles y afférents.

Substances dangereuses

Certaines installations utilisent des produits ou des substances réglementées. Il en est ainsi des chlorofluorocarbures (ou CFC, selon l'appellation courante) ou d'autres fluides frigorigènes (plus précisément HCFC ou HFC) contenus dans les systèmes d'air conditionné.

Orange demande à ses fournisseurs d'être conformes au règlement européen REACH (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals*) et met en œuvre les moyens nécessaires pour informer ses clients sur la présence de substances dangereuses.

Orange demande contractuellement à ses fournisseurs d'appliquer la directive européenne RoHS II à l'ensemble des produits qui y sont soumis, et ce, y compris en dehors de l'Europe, respectant ainsi les obligations propres au producteur ou celles du distributeur de limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Provisions pour risque en matière d'environnement

Conformément aux principes comptables qui lui sont applicables, Orange ne constitue pas de provisions pour des pertes de valeur d'actifs que l'entreprise pourrait subir par suite d'intempéries, dans la mesure où les pertes potentielles résultant d'événements climatiques dépendent de la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entreprise.

Le Groupe Orange estime, en outre, que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques directs majeurs pour l'environnement. En effet, ses activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité et ne comportent le plus souvent pas de risques létaux. C'est pourquoi aucune provision pour risque environnemental n'est constituée dans les comptes du Groupe.

Toutefois, une provision est comptabilisée pour répondre à l'obligation du Groupe de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe (voir la section 3.3 *Comptes consolidés – Annexes aux comptes*, note 8.7 *Provisions pour démantèlement).*

2.2.3.2.2 Cadre de maîtrise des risques sur le capital humain de l'entreprise

Il vise à :

- prévenir la difficulté pour Orange de disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à son activité ;
- prévenir les risques d'atteinte à la santé humaine et à la sécurité des personnes dans un contexte de profonde transformation et d'adaptation du groupe ;
- préserver et protéger les droits humains et les libertés fondamentales de ses salariés ou ceux de sa chaîne de sous-traitance.

Les transformations du modèle d'affaires d'Orange impulsées par ses ambitions en matière de qualité de service à apporter à ses clients, d'utilisation de la donnée et de l'intelligence artificielle, et en matière de transformation environnementale et sociale ont une incidence sur le capital humain du Groupe.

2.2.3.2.2.1 Disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à l'activité

Gouvernance

Le Comité emploi et compétences, placé sous l'autorité de la directrice générale, est présidé par le directeur exécutif en charge des ressources humaines et de la Transformation du Groupe. Il est composé des membres du Comité exécutif ou, par délégation, de leurs représentants. Il joue un rôle privilégié dans la mise en œuvre de la politique de l'emploi pour le Groupe. Le Comité emploi et compétences examine notamment les prévisions d'emploi et d'évolution des filières, divisions et pays du Groupe. Il examine par ailleurs l'ensemble des projets de recrutements externes en France. Dans ce cadre, il émet des recommandations sur chaque dossier présenté. Il se réunit plusieurs fois par an.

Gestion des Emplois et Parcours Professionnels

La politique emploi/compétences du groupe Orange repose sur des exercices de *Strategic Workforce Planning* (SWP), déclinaison RH du plan stratégique du Groupe, complétés sur le périmètre France par des exercices de Gestion des Emplois & Parcours Professionnels (GEPP, anciennement GPEC) sur un horizon pluriannuel de 3 années. Ces démarches prospectives d'anticipation sont menées périodiquement par les entités, selon des temporalités et granularités différentes, en réponse aux contraintes de l'environnement et aux choix stratégiques de l'entreprise. Cette politique permet d'offrir une vision Groupe, nationale et locale par bassins d'emploi, aussi bien pour mettre en œuvre des plans d'actions adaptés, que pour offrir de la visibilité à chaque salarié du Groupe.

L'identification des compétences s'appuie sur deux référentiels communs à l'ensemble du Groupe : un référentiel métiers qui est implémenté dans les outils de pilotage du Groupe depuis début 2020, et un référentiel compétences qui est en cours de finalisation : les domaines stratégiques de compétences sont déjà identifiés. Ils incluent notamment des expertises clés (data IA, cybersécurité, développement, virtualisation, Cloud), et des 'compétences pour tous' (écouter & agir, communiquer avec impact, travailler ensemble, esprit entrepreneurial, utiliser & sécuriser les données).

L'identification des besoins s'appuie sur l'analyse, à partir des ressources actuelles et prévisibles de scénarios d'évolution qui permettent à l'entreprise de disposer au bon moment des compétences qui lui sont nécessaires pour réaliser ses ambitions stratégiques ; cette analyse anticipe les grandes évolutions sociodémographiques, techniques, réglementaires, organisationnelles, relatives à la numérisation des activités et leur impact sur les métiers et les compétences ; Orange identifie ainsi les plans d'actions adaptés : plans de recrutements, de mobilités internes, de développement des compétences ou de reconversion nécessaires, et d'organisation du travail.

L'exercice 2022-2024 s'établit dans un contexte économique contraint alliant la perte de revenus sur les activités historiques du groupe, le renchérissement des coûts opérationnels dans un contexte inflationniste et les besoins continus d'investissements dans nos réseaux fixes, mobile et Internet. Il montre la nécessaire poursuite et accélération de la décroissance des effectifs en France, pour faciliter le renouvellement des compétences dédiées au renforcement des activités au service des clients B2C et B2B, ainsi qu'au développement des domaines stratégiques. En parallèle, Orange doit renforcer les compétences pour virtualiser les réseaux d'une part et rendre opérationnelles les ambitions RSE dans tous les métiers et activités d'autre part.

Plans de recrutement et de mobilité interne

Un accord intergénérationnel portant sur la période 2022-2024, issu du dialogue social en France, offre un cadre défini d'accompagnement des fins de carrière et de renouvellement des compétences. Il propose des mesures en faveur de l'insertion des jeunes et de la transmission des savoirs. Il anticipe sur le Groupe en France les départs en fin de carrière et permet ainsi de continuer à recruter en externe, à accueillir de nombreux jeunes alternants et de favoriser l'accès aux métiers de demain ; il prévoit le recrutement de 8 000 CDI avec un focus particulier sur les moins de 30 ans ; il propose une pause professionnelle dite de « respiration » en milieu de carrière et un accompagnement attractif à celles et ceux qui souhaitent anticiper leur départ en retraite ou repenser leur dernière partie de carrière ; il vise également un rééquilibrage des effectifs des fonctions centrales et support, et des fonctions opérationnelles et de production.

L'évolution professionnelle peut prendre plusieurs formes tout au long de la vie professionnelle en fonction des souhaits des salariés. Elle peut consister en un enrichissement ou un changement de métier au sein de sa filière ou hors de sa filière, une évolution professionnelle avec un changement de cadre géographique, un élargissement de ses activités avec la participation à un projet ou une mission et peut être assortie d'une promotion.

Sur certaines activités, notamment dans les domaines de la construction du réseau Fibre, de la maintenance du réseau cuivre et des services clients Orange, le recours à l'externalisation vient apporter les moyens nécessaires.

Programme de développement des compétences et de reconversion professionnelle

Orange a quantifié ses besoins en matière de renforcement des compétences dans des domaines clés et a alloué plus d'1,5 milliard d'euros dans un programme de formation ouvert à tous les collaborateurs dans le monde entre 2020 et 2025. En particulier, 20 000 collaborateurs sont formés à la virtualisation des réseaux, à l'intelligence artificielle, à la data, au Cloud *computing*, au code et à la cybersécurité.

La démarche d'apprentissage continu s'appuie notamment depuis 2020 sur le Plan de Développement Individuel de chaque salarié, qui permet de formaliser des objectifs et des étapes de développement de compétences en lien avec son contexte et ses enjeux (recrutement, intégration, développement de compétences sur son poste, évolution professionnelle...). L'offre de formation proposée est accessible depuis le portail de l'apprenant du Groupe, « Orange *Learning* », comportant notamment un portail dédié à la reconversion professionnelle, pour identifier les parcours de formation permettant d'évoluer vers un autre métier.

Orange Campus et les écoles métier du Groupe proposent des formations aux nouvelles expertises technologiques (Data-IA, cybersécurité, Virtualisation, Cloud, 5G...) sur trois dimensions :

- des programmes d'acculturation pour permettre à tous les salariés d'appréhender ces nouvelles technologies, pour en comprendre les enjeux et les bénéfices potentiels ;
- des parcours de développement des compétences pour renforcer le niveau d'expertise des spécialistes dans chacun de ces domaines clés (*upskilling*) ou développer ces compétences au travers de cas d'usage spécifiques à chaque métier ;
- des parcours de reconversion professionnelle pour permettre à celles et ceux qui le souhaitent d'accéder à ces métiers d'expertise et favoriser la mobilité interne (*reskilling*).

Pour accompagner et soutenir les transformations du Groupe, Orange Campus propose également des formations permettant à chacun de développer sa capacité à coopérer de manière simple et responsable et d'intégrer dans son métier les outils (ex. Orange Collaborative), les postures et les pratiques (ex. méthodes agiles) nécessaires au développement de son efficacité individuelle et collective. Une offre spécifiquement dédiée aux managers du

Groupe leur permettant d'accompagner leurs collaborateurs complète ce dispositif.

Enfin, Orange intègre au cœur de son programme de développement des compétences les enjeux sociétaux et environnementaux en proposant des dispositifs de formation visant à sensibiliser l'ensemble des salariés, intégrer les compétences RSE dans les approches métier (marketing, finance, réseaux) et assurer la montée en compétence d'experts du domaine environnement. (voir section 4.1.5 *Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels*).

Sur le périmètre de la France, trois leviers d'acquisition de nouvelles compétences sont privilégiés :

- la mobilité interne, dont le caractère prioritaire a été réaffirmé par la création d'un programme mobilité/fluidité en septembre 2020. Ce programme vise à simplifier la démarche, ouvrir le champ des possibles et dynamiser la fluidité au sein du Groupe en France en positionnant le salarié à l'initiative et en responsabilité de la mobilité ;
- le développement des compétences, qui s'appuie sur l'identification de l'ensemble des expériences professionnelles du salarié, au-delà des seules actions de formation ; Orange fait le choix de formations diplômantes et de plus de 500 certifications reconnues, de nouvelles certifications pouvant être créées en partenariat avec des organismes certificateurs externes. Il s'agit notamment des diplômes de l'Éducation Nationale et des certifications inscrites au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP), dans les domaines identifiés comme prioritaires par le Groupe ;
- les recrutements externes pour compléter les besoins dans les expertises clés identifiées par le Groupe.

2.2.3.2.2.2 Prévenir les risques d'atteinte à la santé humaine et à la sécurité des personnes dans un contexte de profonde transformation et d'adaptation du groupe

La politique de santé et sécurité au travail du Groupe est intégrée au plan stratégique et fait l'objet d'un accord social. Elle s'applique à l'ensemble du Groupe avec des moyens clairement identifiés. Elle repose sur un système de management de la santé sécurité au travail (SMSST) déployé par les entités. Elle s'appuie notamment sur une enquête annuelle, le « baromètre salariés », réalisé auprès de l'ensemble des salariés du Groupe.

Politique Groupe de santé sécurité au travail

L'engagement d'Orange en matière de santé et de sécurité au travail est porté au plus haut niveau par sa directrice générale. Il est régulièrement réaffirmé dans une lettre de politique Qualité de Vie au Travail (QVT) Groupe, domaine défini par l'ensemble des actions permettant à chacun de se réaliser dans son travail, ses collectifs et au sein de l'entreprise. Cette politique s'appuie sur l'accord santé-sécurité Monde signé en novembre 2014, sur la loi française à application extraterritoriale du 27 mars 2017 sur le Devoir de vigilance (voir section 4.7 *Devoir de vigilance*) et enfin sur les lois et règlements en vigueur dans chacun des pays.

La lettre de politique QVT du 31 mars 2021 en vigueur pour la période 2021-2024 fixe les orientations en cohérence avec le plan stratégique du Groupe Engage 2025 afin de garantir la sécurité des salariés, protéger leur santé et améliorer la qualité de vie au travail. Il s'agit de :

- tirer les enseignements de la crise sanitaire et intégrer les enjeux liés aux nouvelles formes de travail avec notamment le développement du télétravail ;
- développer davantage la prévention primaire par une meilleure anticipation des facteurs de risques individuels et collectifs ;
- poursuivre les adaptations du Groupe de manière responsable avec des évaluations de l'impact humain du travail conduites en amont des projets de transformation ;
- enrichir la politique contractuelle d'Orange en prenant appui sur un dialogue social soutenu.

Depuis septembre 2021, une nouvelle gouvernance de la politique Qualité de Vie au travail a été mise en place au sein du Groupe et s'est déployée sur l'année 2022 dans une logique de complémentarité des rôles et responsabilités entre central et local.

La direction QVT rattachée à la direction People & Transformation Groupe a ainsi pour mission de définir et impulser la politique QVT autour de 5 leviers : la santé au travail et la prévention des risques professionnels, le management, l'environnement du travail, l'analyse du travail et le mieux être individuel.

Cette direction facilite l'appropriation et le déploiement opérationnel par les Divisions. Elle suit leur mise en œuvre, en capitalisant sur les retours d'expérience pour ajuster éventuellement les orientations politiques. Elle anime la communauté QVT et les réseaux métiers via les coordonnateurs métiers nationaux qui lui sont rattachés (Service Prévention Santé au Travail, direction Prévention, Service Social au Travail, Environnement du Travail, acteurs du soutien…).

La mise en œuvre de la politique QVT, adaptée aux spécificités locales ainsi qu'aux métiers ou activités, revient aux Divisions du Groupe, et notamment à leur DRH, à leurs entités ainsi qu'à leurs filiales, et leurs sous-traitants, dans le respect de la politique du Groupe et des lois et règlements, dont chaque directeur opérationnel porte la responsabilité. Un directeur opérationnel de la QVT rattaché au DRH de division s'assure du déploiement cohérent de la politique QVT et de la mise en place d'animation opérationnelle et transverse entre les disciplines QVT.

Elle fait l'objet d'un dialogue social au sein d'instances légales ou conventionnelles en France et dans chaque filiale à l'international et se concrétise sous forme d'accords signés avec les partenaires sociaux. Le Comité Groupe Monde et le Comité Groupe Europe sont également le lieu d'un dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail au sein du Groupe. Orange est présent au travers de la direction des Relations sociales Groupe et de la direction de la Qualité de Vie au Travail Groupe dans la Commission de Dialogue Social Sectoriel de la branche télécommunications au sein de la Commission européenne.

En France, de nombreux accords favorisent le déploiement de la politique de qualité de vie au travail du Groupe et une prévention active des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés :

- l'accord télétravail, amendé en 2017, inscrit cette pratique dans une approche globale de performance économique, sociale et environnementale avec des bénéfices attendus en matière de bien-être au travail et d'économie de temps de déplacement ;
- l'accord sur l'évaluation et l'adaptation de la charge de travail (2016) pose un cadre méthodologique et des repères communs, afin d'appréhender concrètement les problématiques de charge de travail en lien avec les évolutions des effectifs et des compétences ;
- l'accord sur l'évaluation et la prévention des risques psycho-sociaux (2010) a notamment entériné la mise en place d'un Comité national de prévention du stress ;
- l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'équilibre vie privée – vie professionnelle (2021) offre un cadre facilitant pour chaque salarié le bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, tout en permettant de surmonter les événements majeurs de la vie ;
- l'accord pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations (2021).

Les acteurs de la prévention

En France, la communauté QVT est composée de près de 600 salariés engagés, exerçant dans les différents domaines d'expertise de la Qualité de Vie au travail, œuvrant pour la prévention, en visant notamment à anticiper les risques (prévention primaire) tant sur le plan individuel que collectif. Ils sont en soutien et accompagnement des RH et managers, et certains en relation

directe avec les salariés selon leurs missions. Ainsi, le réseau de plus de 200 préventeurs assure une mission d'expertise et de conseil auprès de la direction et des managers, en matière d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels, dont les risques psychosociaux. Ils réalisent une veille et une analyse des exigences légales et de leur respect, et accompagnent le déploiement des règles internes au Groupe en matière de santé et de sécurité au travail. Ils contribuent à l'accompagnement des projets de transformation, notamment au travers de la réalisation des études d'impact humain liées au travail.

Le Service Prévention Santé au Travail réunit d'autre part plus de 175 membres dont près de 70 médecins répartis sur toute la France. Le médecin du travail est le conseil de l'entreprise, des salariés et de leurs représentants sur l'ensemble des questions de santé et de sécurité au travail. En toute indépendance et dans le respect du secret médical, les médecins, ou sous leur autorité, les infirmiers, suivent médicalement les salariés, éclairent l'entreprise sur les impacts des réorganisations, analysent les conditions de travail et préviennent les risques. Sur sollicitation, les médecins, les psychologues du travail analysent et accompagnent les collectifs en difficulté. Des missions complémentaires en santé publique leur sont attribuées notamment en 2022 avec la mise en œuvre de la loi Santé.

D'autres acteurs tels que les assistantes sociales ou les acteurs du soutien contribuent aussi par leurs actions à la prévention notamment par leur suivi individuel. Les responsables environnement du travail le font sur la dimension collective en coordonnant la démarche d'accompagnement responsable des projets de transformation, auxquels les experts QVT contribuent en pluri-disciplinarité.

À l'international, les responsables santé-sécurité ou équivalents, quand ils existent, fournissent un appui méthodologique aux équipes et assurent une mission de conseil et d'expertise locale sur les questions de prévention des risques professionnels.

L'organisation des services de santé au travail dépend de la législation de chaque pays.

Les dispositifs et outils de qualité de vie au travail

Sur la dimension individuelle, le fonctionnement régulier en 2022 de l'Observatoire des Situations à Risque, récemment créé, illustre l'engagement d'Orange pour la prévention des situations individuelles sensibles en France. Réunissant les principaux acteurs concernés dont les représentants des divisions d'Orange, il permet en effet une prise de recul et l'analyse des situations individuelles, l'évaluation de tendances émergentes pour conforter la prévention primaire et tirer des enseignements collectifs de cette analyse ; il permet notamment l'adaptation des dispositifs comme la ligne d'écoute et de système d'alerte garantissant l'anonymat du lanceur d'alerte (voir section 2.2.3.2.3.1 *Politique éthique de la conduite des affaires*).

Sur la dimension collective, l'année 2022 a permis le déploiement de la démarche d'accompagnement responsable des projets de transformation. Cette démarche donne des repères et une méthodologie commune pour accompagner les projets de transformation de manière responsable au sein des entités. Très opérationnelle, elle répond aux besoins terrain : expliciter les orientations QVT sur le sujet, repréciser les rôles et articulations entre les acteurs, optimiser les synergies et la capitalisation de compétences existantes.

Par ailleurs, pour relayer et incarner les enjeux QVT et déployer les actions associées au plus proche des salariés, une attention particulière a été apportée aux managers par un accompagnement ciblé. Des actions de sensibilisation des managers et RH à la QVT ont été renforcées avec de nouveaux modules de formation sur la QVT, la gestion des situations sensibles ou le harcèlement. Dans le domaine du télétravail, pour lequel Orange a reçu en France le Label télétravail WIWO par le Ministre du Travail en décembre 2021, des outils pédagogiques ont été proposés : le *Book* RH télétravail, pour les RH en appui des managers, ainsi que le Parcours Télétravail en 12 étapes.

Un système de management de la santé-sécurité au travail (SMSST) est déployé dans les entités du Groupe, au choix de chaque entité, selon la norme ISO 45001 ou conformément à un référentiel interne Orange, déclinaison de ce référentiel international. La démarche de certification ISO 45001 est quant à elle laissée à la discrétion des entités. Le dispositif est géré par la direction Prévention, rattachée depuis 2021 à la direction de la Qualité de Vie au Travail Groupe. En particulier, le respect des exigences est vérifié au travers d'un programme d'audits biennaux, dont la réalisation est confiée à des auditeurs. Une évolution du dispositif est en préparation dans l'objectif d'accentuer l'amélioration continue à tous les niveaux de l'organisation du Groupe. Ce projet qui devrait s'étendre sur 2022-2023, vise à accentuer l'harmonisation des pratiques et à mieux couvrir les activités transverses pour un meilleur fonctionnement entre central et local sur les questions de santé et sécurité au travail.

Enfin, les dispositifs d'écoute sont un élément au cœur de la Qualité de Vie au sein d'Orange comme l'illustrent deux dispositifs d'actualité en 2022 :

- en France, le Comité National Prévention du Stress (CNPS) réalise une évaluation périodique des risques psycho-sociaux (RPS) dans le cadre d'une enquête triennale « Conditions de travail et Stress » prévue par l'accord sur l'évaluation et la prévention des RPS au travail du 6 mai 2010. Les résultats de cette enquête issus de la perception des salariés sont utilisés pour établir un plan d'action à tous les niveaux de l'entreprise (national, métier, entité). La dernière enquête adressée le 11 octobre 2021 à l'ensemble des salariés a permis d'évaluer la perception des impacts de la crise sanitaire et des nouvelles organisations du travail sur l'ensemble des salariés d'Orange en France. Le plan d'action associé a été défini dans le cadre du CNPS et partagé avec les instances conventionnelles des Établissements début 2022 ;
- au niveau du Groupe, Orange organise, sur une base annuelle, une enquête auprès des salariés (le « Baromètre salarié »), permettant ainsi à chacun de s'exprimer sur son expérience de travail au sein d'Orange, sa compréhension des enjeux du Groupe, ainsi que sur sa transformation. Ce dispositif a été pensé pour permettre à chaque entité du Groupe de mieux cerner les attentes de ses salariés. Lancée en octobre 2022, la prise en compte de ces derniers résultats permet de conforter les actions de prévention et de lutte contre les discriminations en complémentarité avec les enseignements de l'enquête conditions de travail et stress pour le périmètre France.

2.2.3.2.2.3 Préserver et protéger les droits humains et les libertés fondamentales de ses salariés ou ceux de sa chaîne de sous-traitance

Orange dispose d'un cadre structuré pour faire respecter les droits humains au sein de l'entreprise et dans sa sphère d'influence, que ce soit pour la dimension de liberté d'association, de santé/sécurité, de lutte contre les discriminations, d'élimination du travail forcé et de l'abolition du travail des enfants.

Le Groupe Orange condamne et s'interdit de recourir à toutes les formes de travail forcé ou obligatoire conformément aux conventions de l'OIT n° 29 et 105 sur le travail forcé. Il s'interdit, comme le prévoient les conventions OIT n° 138 et 182 relatives à l'âge d'accès au travail, de recourir au travail des enfants dont l'âge est inférieur à celui auquel cesse la scolarité obligatoire dans le pays concerné ou, en tout état de cause, avant l'âge de quinze ans.

Le Groupe Orange a pour principe de n'opérer aucune discrimination dans les relations de travail et en particulier de recruter les hommes et les femmes en fonction de leurs compétences propres et de traiter chacun avec dignité, d'une façon non discriminatoire et respectueuse de son âge, de son origine sociale, de sa situation de famille, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son handicap,

de ses opinions politiques, syndicales et religieuses, de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une nation conformément à la convention OIT n° 111 et au Principe 6 du Pacte mondial des Nations Unies. Ce thème a par la suite été développé dans l'accord mondial signé en 2019 portant sur l'égalité professionnelle au sein du groupe Orange, qui réaffirme son engagement dans la lutte contre les discriminations et précise les moyens d'actions (sensibilisation, formations, dispositifs de signalements, traitement des signalements).

En matière de santé, sécurité et conditions de travail, le groupe Orange a pour souci constant de veiller à la santé et aux conditions de travail de ses salariés, et assure le suivi médical de ses salariés dans le respect des législations locales. L'engagement pris au titre de cet accord de 2006[1] de mettre en place une politique managée de santé dans toutes les entités du groupe Orange a été concrétisé par la négociation et la signature d'un accord mondial distinct en 2014 portant spécifiquement sur la santé et la sécurité des salariés du groupe Orange.

En matière de dialogue social et relations avec les organisations syndicales, Orange reconnaît à ses salariés la liberté d'association, de représentation et d'adhésion à un syndicat conformément aux principes fixés par la convention de l'OIT n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Les salariés sont libres d'adhérer ou non à un syndicat de leur choix.

Protection de la liberté d'association

Le Groupe Orange est attaché à la liberté d'association et à l'exercice du droit syndical dans tous les pays où il est présent. Au-delà des institutions représentatives du personnel présentes sur l'ensemble du périmètre du Groupe (voir ci-dessous), le Groupe a encouragé la création de l'Alliance syndicale mondiale Orange UNI qui regroupe l'ensemble des syndicats représentatifs dans les différents pays où le Groupe opère et qui adhérent à la fédération syndicale internationale UNI global union.

Orange entretient un dialogue nourri avec l'Alliance sur des thèmes d'intérêt général pour les salariés du Groupe au travers de deux réunions annuelles institutionnalisées mais aussi de réunions *ad hoc*, sur des projets concernant des périmètres plus restreints.

Ce dialogue nourri a donné lieu à la conclusion de 3 accords mondiaux en 2006 (accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux), en 2014 (accord mondial sur la santé et la sécurité dans le groupe Orange) et en 2019 (accord mondial sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) dont le contenu est détaillé ci-après.

Le déploiement de ces accords repose en grande partie sur l'instauration d'un dialogue social local structuré au sein de comités spécifiques instaurés par les accords eux-mêmes. Les accords fixent ainsi des ambitions, et des trajectoires qui sont déclinées au niveau local.

C'est le cas de l'accord sur la santé et la sécurité dans le Groupe qui prévoit la mise en place de comités santé-sécurité entre les directions de filiales et les organisations syndicales, qui sont amenés à jouer un rôle actif dans l'identification des risques et la définition des plans d'actions. C'est aussi le cas de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le Groupe, qui instaure les comités *ad hoc* qui réunissent des représentants de la direction et des organisations syndicales. Ces comités *ad hoc* ont vocation à être l'outil de déclinaison locale de l'accord.

La protection de la liberté d'association est aussi assurée lors de l'élargissement du périmètre du Groupe. Ainsi, à l'occasion de l'intégration du Liberia et de la Sierre Leone, en 2020 l'Alliance UNI Orange a formé des salariés de ces sociétés au dialogue social (connaissance des accords mondiaux, négociation collective).

Par ailleurs, il faut noter le déploiement depuis juin 2021 du dispositif de signalement Hello Ethics (voir section 2.2.3.2.3.1 *Politique éthique de la conduite des affaires*) qui permet de signaler des atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, y compris chez les fournisseurs et les sous-traitants.

Institutions représentatives du personnel sur l'ensemble du périmètre du Groupe

Le Groupe Orange promeut un dialogue social structuré et nourri, impliquant ses salariés, les organisations syndicales et associations de salariés élus. Dans une logique de transparence et de concertation accrue, Orange a mis en place des institutions représentatives du personnel sur l'ensemble des périmètres. Chacune de ces institutions est dotée de prérogatives propres qui renforcent le dialogue social.

Le Comité de Groupe Monde est une instance de dialogue social créée par un accord signé en juin 2010. Il permet à l'ensemble des salariés du Groupe dans le monde d'être représentés, ainsi que l'échange d'informations avec les représentants du personnel sur des questions économiques, financières et sociales transnationales. Il a pour mission de favoriser la diffusion des enjeux du Groupe auprès des représentants du personnel, de renforcer le dialogue social du Groupe au niveau mondial, et s'inscrit dans la stratégie de développement de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

Ce comité ne se substitue ni aux instances nationales de représentations existantes, ni au Comité de Groupe européen. Il complète l'accord signé en 2006 avec l'UNI sur le respect des droits fondamentaux. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de sa Présidence, assurée par la directrice générale du Groupe ou son représentant, et chaque fois que des circonstances exceptionnelles le nécessitent, après accord de la direction.

Le Comité de Groupe européen est une instance de dialogue social à l'échelle européenne sur des questions économiques, financières et sociales. Il a été créé par un accord signé le 14 avril 2004. Il a pour mission de développer le dialogue social sur le périmètre européen (élargi à la Norvège et à la Suisse), de créer un lieu d'échanges et d'établir le dialogue au niveau européen sur des questions économiques, financières et sociales présentant un caractère global européen et dépassant le cadre d'un pays (stratégie industrielle et d'innovation, grandes orientations de l'investissement, emplois...). Il complète les instances de dialogue social nationales, sans avoir vocation à les remplacer ou à les superviser.

Le Comité de Groupe européen se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois que des circonstances exceptionnelles le nécessitent. Ses membres reçoivent régulièrement l'information sur la vie du Groupe et des conférences téléphoniques sont organisées chaque fois que l'actualité le justifie.

D'autres instances de dialogue social national complètent ce dispositif, comme le Comité de Groupe France, qui est chargé d'assurer la communication et le dialogue avec les représentants du personnel issus des différentes entités du Groupe en France. Ce comité se réunit au moins quatre fois par an. Il reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution de l'emploi et la structure du Groupe.

Au-delà de ces comités, il existe différentes instances de dialogue social nationales qui permettent une large écoute des représentants des salariés. Dans les territoires où les instances représentatives ne font pas l'objet d'une obligation légale, le Groupe favorise la constitution de forums salariés en vue d'établir un dialogue formalisé.

Les principaux accords du groupe Orange

Accord mondial sur les droits fondamentaux

Signé en décembre 2006, ce premier accord mondial définit les engagements du groupe Orange en matière de respect des droits humains fondamentaux (dialogue social et relations avec les organisations syndicales, lutte contre toute forme de travail obligatoire et forcé, interdiction du travail des enfants, non-discrimination, veille à la santé, sécurité et conditions de travail). L'accord porte aussi des dispositions en lien avec la politique de

(1) Accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux au sein du Groupe France Télécom.

l'Emploi, en encourageant la mobilité internationale, la formation, l'anticipation et l'accompagnement social des restructurations. Il prévoit une clause de résolution des conflits qui permet à l'UNI ou à l'Alliance syndicale mondiale UNI qui aurait connaissance d'un non-respect de l'accord de contacter la direction du Groupe Orange afin d'instaurer un dialogue. Ce premier accord a servi de base à la négociation des deux accords subséquents sur la santé-sécurité et sur l'égalité professionnelle.

Accord mondial sur la santé sécurité du groupe Orange

Signé en novembre 2014, l'accord mondial sur la santé-sécurité définit un cadre d'action commun au Groupe en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail, et de protection de la santé en général.

Basé sur une démarche participative de tous les acteurs, incluant un dialogue social dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, il exige également une vigilance particulière quant à la politique santé et sécurité au travail propre aux partenaires et sous-traitants d'Orange, précédant en cela la loi sur le Devoir de vigilance et la norme internationale ISO 45001 datant de 2018.

Il impose le déploiement d'un système de management de la santé sécurité au travail (SMSST) respectant une norme internationale au sein de chaque entité du Groupe (voir section 2.2.3.2.2.2 *Prévenir les risques d'atteinte à la santé humaine et à la sécurité des personnes dans un contexte de profonde transformation et d'adaptation du groupe*).

L'accord promeut également toute initiative de participation à des programmes de protection de la santé adaptés au contexte et aux pratiques locales. Il veille en particulier à la non-discrimination en matière de santé pour les salariés, avec une vigilance portée sur les personnes que leur état de santé rend vulnérable.

Il a abouti au sein des entités présentes en Afrique à la généralisation de la couverture des frais de santé par l'entreprise. Dans le même esprit, une collaboration annuelle avec l'Organisation Mondiale de la Santé permet au groupe Orange d'être un acteur opérationnel en e-santé aux côtés des instances locales dans certains pays d'Afrique.

Le respect de son application est suivi sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs mentionnés dans l'accord et fait l'objet d'audits internes par la DACRG, et externes par plusieurs structures (auditeurs indépendants pour la qualité du reporting santé-sécurité, Indice de positivité pour le taux de SMSST certifiés ISO 45001).

L'analyse de ces indicateurs et l'élaboration de plans d'action sont soutenus, suivis et valorisés par la direction de la Qualité de Vie au Travail Groupe et sont présentés annuellement au Comité Groupe Monde et à l'Alliance syndicale mondiale UNI, entre autres instances. Ces indicateurs portent notamment sur l'accidentologie (accidents du travail et de trajet), les arrêts maladie, l'existence d'une lettre de politique santé sécurité propre à l'entité, le déploiement d'un SMSST (et les actions de formation en ce sens, ainsi que les dates d'audit), des campagnes de santé publique à l'intention de la population d'Orange et/ou de la population générale. L'accidentologie est suivie sur le périmètre du Groupe et chez ses sous-traitants.

Accord mondial sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Signé le 17 juillet 2019 avec l'UNI global union, cet accord mondial définit un cadre d'action commun en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, et de lutte contre les discriminations et les violences. Il s'applique à toutes les filiales et entités du Groupe dans le monde et comprend un volet qui étend la démarche aux fournisseurs et sous-traitants. La mise en œuvre de cet accord s'appuie sur une démarche participative de tous les acteurs incluant un dialogue social structuré, avec notamment la mise en place de comités locaux dédiés.

Le respect de son application est suivi sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs mentionnés dans l'accord et fait l'objet d'audits externes dans le cadre de la démarche de certification GEEIS (*Gender Equality European & International Standard*). L'analyse des indicateurs et l'élaboration de plans d'action sont soutenus, suivis et valorisés par la direction Diversité et Inclusion du Groupe et sont présentés à l'Alliance syndicale mondiale UNI une à deux fois par an ainsi qu'au Comité de Groupe Monde, entre autres instances. Les indicateurs portent principalement sur la mixité dans les métiers techniques et du numérique ainsi que dans les postes à responsabilité, l'égalité salariale, le recrutement, la formation, les horaires flexibles et le télétravail.

Élimination du travail forcé et abolition du travail des enfants

Avant la signature de l'accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux en 2006, Orange a été l'une des premières entreprises à signer le Pacte mondial des Nations Unies en 2000 et renouvèle sa signature tous les ans, affirmant ainsi son engagement à respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux dans ses activités et dans sa sphère d'influence, et notamment les principes 4 et 5 visant l'élimination du travail forcé et l'abolition du travail des enfants.

Le Groupe Orange met en place un outil de signalement de toute infraction aux droits sociaux (Hello Ethics) auprès de ses salariés comme ceux de sa chaîne d'approvisionnement.

En matière d'achats, Orange met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'achats responsables visant à inscrire les principes de RSE dans ses relations avec les fournisseurs. Voir section 2.2.3.2.6 *Cadre de maîtrise envers les partenaires, fournisseurs et sous-traitants.*

2.2.3.2.2.4 Lutter contre toutes formes de discriminations



La politique Diversité & Inclusion du Groupe contribue à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable 10, 16 et 17 en raison de l'activité du Groupe et de son rôle économique et social. Elle vise à faire de l'entreprise un lieu toujours plus inclusif, qui donne à chacune et chacun l'opportunité de s'épanouir et de participer à la création de valeur, au service du collectif.

Cette politique a été actualisée et enrichie en juin 2021. Elle est fondée sur :

- une approche transverse d'une part, qui consiste à lutter contre toutes les formes de discriminations et à favoriser l'inclusion de tous les salariés ;
- et sur une approche par verticale d'autre part, qui vise notamment à promouvoir la diversité autour de trois grandes priorités : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et l'égalité numérique.

Égalité professionnelle femmes – hommes

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité commune à toutes les entités d'Orange dans le monde. La politique d'Orange dans ce domaine est pilotée par le Comité stratégique égalité professionnelle, créé en 2011. Il est constitué de membres du Comité exécutif ainsi que de personnalités représentatives des entités du Groupe et il est animé par la direction Diversité et Inclusion du Groupe. Ce comité définit les grandes orientations de la politique égalité professionnelle femmes-hommes et suit le déploiement de cette politique à travers cinq axes : la mixité femmes-hommes dans tous les métiers du Groupe, notamment les métiers techniques et du numérique, l'accès des femmes aux postes à responsabilité, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, la lutte contre les violences. Le Comité stratégique égalité professionnelle s'est réuni 3 fois en 2022.

Cette politique s'appuie sur l'accord mondial portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte

contre les discriminations et les violences, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, conclu par le Groupe avec UNI global union le 17 juillet 2019. Le déploiement de l'accord est réalisé grâce aux comités locaux et à un réseau de correspondants dédiés dans les principales filiales et entités. Le suivi de l'accord est assuré conjointement par le Groupe et UNI global union.

Par ailleurs, le Groupe est signataire, depuis mars 2015, des *Women Empowerment Principles*(1) (principes d'autonomisation des femmes) des Nations-Unies.

La politique d'égalité professionnelle femmes-hommes du groupe Orange s'appuie sur cinq piliers :

- la mixité femmes-hommes dans tous les métiers du Groupe, en particulier les métiers techniques et du numérique ; le Groupe s'est fixé une cible de 25 % de femmes dans ces métiers à l'horizon 2025. Orange est membre de la Fondation Femmes@ numerique depuis 2018, et signataire du Manifeste pour la reconversion des femmes vers les métiers du numérique depuis 2019. De plus, le Groupe a lancé en 2020 un programme international dédié, « Hello Women », articulé autour de quatre axes : sensibiliser, recruter, reconvertir, fidéliser ; ce programme a été déployé en France à partir de 2021 et à l'international à partir de 2022 ;
- l'accès des femmes aux postes à responsabilité : le Groupe s'est fixé une cible, déclinée annuellement, de 35 % de femmes dans les instances dirigeantes à l'horizon 2025, en lien avec le taux de féminisation de ses effectifs ; cette politique est enrichie d'une attention particulière portée au taux de féminisation des conseils d'administration des filiales du Groupe et à celui des comités spécialisés rapportant au Comité exécutif ;
- l'égalité salariale entre les femmes et les hommes : l'accord mondial de 2019 a fixé pour 2025 un objectif d'égalité salariale, à situation comparable, entre les collaboratrices et collaborateurs d'Orange dans le monde ;
- l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle ; le Groupe, déjà signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie(2) depuis 2013, a signé, le 6 octobre 2021, la nouvelle Charte de la Parentalité en entreprise(3) ;
- la lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences ; le Groupe est signataire, depuis le 23 novembre 2021, de la Charte d'engagement contre les violences conjugales(4).

Sur le périmètre de la France, un sixième accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle a notamment été signé le 22 décembre 2021 par Orange SA et trois organisations syndicales représentant plus de 70 % des suffrages exprimés lors des élections professionnelles. Il couvre la période 2022-2024. Des accords portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont également été signés dans les filiales en France, par exemple par l'UES Orange Business Services le 27 août 2021.

Égalité des chances et lutte contre les discriminations

La politique d'égalité des chances est un marqueur essentiel de la promotion de la diversité et de l'inclusion dans le Groupe. Chaque pays, en fonction de ses enjeux économiques, sociaux et sociétaux, a la responsabilité de traiter *a minima* l'une des cinq dimensions de la diversité suivantes :

- le handicap : Orange est signataire de la charte « Entreprise et Handicap(5) » de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis 2015, et participe aux mouvements mondiaux (*The Valuable 500, Global Business and Disability Network* de l'OIT). Le Groupe a adopté les 3 principes de la GSMA *Principes pour l'inclusion numérique des personnes en situation de handicap,* énoncés en décembre 2020 pour faire du numérique un levier d'inclusion des personnes en situation de handicap(6). En France, Orange a signé le 4 février 2021, le septième accord pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations couvrant la période 2021-2023. D'autres accords en filiales complètent le dispositif, par exemple celui de l'UES Orange Business Services, signé le 30 janvier 2020 pour la période 2020-2022. Depuis 2022, la neurodiversité fait l'objet d'un engagement spécifique pour la prise en compte de la diversité cognitive en entreprise. Orange a rendu public son Manifesto(7) sur cette question le 5 décembre 2022 ;
- l'âge : en France, Orange a signé en décembre 2021 un nouvel accord intergénérationnel pour la période 2022-2024 (voir la section 2.2.3.2.2.1 *Disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à l'activité*). Le 10 mars 2022, au ministère de l'économie, des finances et de la relance, le Groupe a également signé le premier Acte d'engagement inter-entreprises sur la place des plus de 50 ans en entreprise(8) ;
- en soutien à l'employabilité des jeunes issus de milieux défavorisés, Orange s'est engagé en France dans le programme gouvernemental *#1Jeune, 1Solution*, lancé en 2020, et participe à sa déclinaison *#1Jeune, 1Mentor* en soutenant les associations qui œuvrent en faveur de l'égalité des chances, et en s'appuyant notamment sur l'engagement de ses salariés volontaires ;
- les origines : le Groupe est signataire de la Charte de la Mobilisation pour la défense de l'égalité contre le racisme(9) et est attentif aux risques de discriminations liées aux origines (ethniques, sociales, culturelles, géographiques...). En France, Orange est partenaire du Club du 21e siècle qui œuvre pour la promotion d'une vision positive de la diversité et est signataire de Paqte(10) « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » ;
- l'identité : le Groupe est signataire depuis 2013 de la Charte d'Engagement de l'Autre Cercle(11) en faveur des droits des personnes LGBT+ dans l'entreprise et a renouvelé sa signature en 2022. Il est aussi adhérent depuis 2017 des *Corporate Standards of Conduct on Tackling Discrimination against LGBTI People*(12) de l'ONU ;
- les opinions personnelles : Orange a formalisé, au travers de sa Charte de neutralité, le cadre et les engagements que le Groupe prend en France dans le domaine de la liberté d'expression individuelle ou collective.

(1) Principes d'autonomisation des femmes
(2) La Charte des 15 Engagements pour l'Équilibre des Temps de Vie.
(3) La nouvelle Charte de la Parentalité en Entreprise.
(4) Charte d'engagement des entreprises contre les violences conjugales.
(5) Principes pour l'inclusion numérique des personnes en situation de handicap – GSMA.
(6) Neuroteam - Manifesto - FR.pdf (orange.com)
(7) Acte d'engagement pour la place des plus de 50 ans en entreprise.
(8) Acte d'engagement pour la place des plus de 50 ans en entreprise.
(9) Charte de la mobilisation pour la défense de l'égalité contre le racisme.
(10) Paqte.
(11) Charte d'engagement LGBT+.
(12) Tackling discrimination against LGBTI People – Standards of Conduct for Business.

Égalité numérique

La diversité et l'inclusion doivent se traduire dans la politique d'égalité numérique conduite par le Groupe. À ce titre, Orange veille à ce que les nouvelles technologies, les méthodes et environnements de travail ne soient pas source de discriminations liées à des biais et stéréotypes, mais soit un levier de cohésion sociale, synonyme de progrès tant en interne qu'en externe.

Trois domaines d'intervention ont été identifiés pour agir en complément des actions du Groupe en faveur de l'inclusion numérique :

- le développement d'une intelligence artificielle inclusive : Orange est à l'origine, avec le Fonds de dotation Arborus, de la Charte internationale pour une IA inclusive[1] lancée en avril 2020 (voir section 2.2.3.2.5.3 *Politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle et aux expériences immersives*) ;
- la diversité dans les métiers du numérique, notamment dans l'innovation : en lien avec nos engagements, le Groupe veille à diversifier les profils pour limiter les biais et mieux répondre aux attentes des clients ;
- l'accessibilité numérique de nos outils digitaux au plus grand nombre : Orange rend accessibles tous ses nouveaux contenus numériques conformément au standard international WCAG AA en mettant aux normes un maximum d'outils digitaux et contenus publiés après 2018. De plus, Orange veille à ce que ses salariés soient formés et accompagnés pour lutter contre tout risque de fracture numérique.

2.2.3.2.3 L'éthique des affaires (lutte contre les fraudes, la corruption, l'évasion fiscale, et toutes atteintes à l'éthique des affaires)



2.2.3.2.3.1 Politique éthique de conduite des affaires

Orange s'appuie sur une démarche globale de maîtrise des risques de comportements non éthiques (fraude, corruption et trafic d'influence, évasion fiscale et toutes atteintes à l'éthique des affaires), visant à l'amélioration continue et structurée en 6 étapes : Engagement des dirigeants, Gouvernance, Analyse des risques, Politiques et procédures, Sensibilisation et formation, Contrôles.

Étape	Description
#1 Donner le ton	Le ton impulsé par les dirigeants et les managers à tous les niveaux dans le Groupe
# 2 Gouvernance	L'organisation et les ressources pour mettre en œuvre les actions de mesure des risques
# 3 Analyse des risques	Une analyse des risques pour définir une approche proportionnée
# 4 Politiques et procédures	Des politiques et des procédures afin d'assurer leur mise en œuvre locale par le biais d'actions appropriées
# 5 Sensibilisation et formation	La sensibilisation de tous via une communication adaptée et des actions de formation ciblées
# 6 Contrôles	Des contrôles pour mesurer le déploiement et l'efficacité du programme

Les principales composantes de cette démarche, portée par l'engagement de la directrice générale et par l'ensemble du Comité exécutif du Groupe, consistent à identifier et analyser les risques, déployer des plans d'action pour les maîtriser opérationnellement, proposer un ensemble de contrôles pertinents et efficaces, informer, former et partager les bonnes pratiques.

Orange intègre ainsi sa démarche d'intégrité dans toutes ses activités notamment dans ses relations avec ses parties prenantes.

Le *Tone from the top* impulsé par les dirigeants et les managers est sans ambiguïté : présent dans la Charte de déontologie et la Politique Anticorruption du Groupe, cet engagement de responsabilité et d'intégrité est régulièrement et publiquement réaffirmé.

La gouvernance mise en place à plusieurs niveaux de l'entreprise concourt à la maîtrise des risques de manquements à l'éthique :

- au niveau du Conseil d'administration d'Orange, par l'implication directe des comités spécialisés du Conseil d'administration du Groupe (Comité d'Audit et CGRSE) ;
- au niveau du Comité exécutif d'Orange avec notamment le Comité d'Investissement Groupe auquel participe le Directeur de la Conformité du Groupe et le Comité des risques (dont un Comité des risques annuel dédié à la conformité en présence de l'administrateur référent) ;
- au niveau du CDPD, dont les membres sont nommés par la directrice générale d'Orange et qui est chargé de traiter les questions relatives à la déontologie dans le Groupe ainsi que du pilotage de la performance extra-financière.

L'organisation opérationnelle de la maîtrise des risques comporte plusieurs niveaux :

- la direction de la Compliance du Groupe créée par une décision du président-directeur général de 2012. Cette direction agit sous la responsabilité du directeur de la conformité Groupe (*Chief Compliance Officer*) qui rapporte au secrétaire général d'Orange. Cette équipe a pour objectif de concevoir, déployer, coordonner et contrôler les programmes de conformité à l'échelle du Groupe. Elle se compose de 9 personnes ;
- le « réseau Compliance » composé des *Chief Compliance Officers* (CCO) et des *Compliance Officers* (CO), dans les divisions et filiales du Groupe. Les CCO sont nommés par les membres du Comité exécutif et disposent en tant que de besoin d'un réseau de CO qui leur rapporte fonctionnellement. Ils sont chargés de coordonner et superviser le déploiement des programmes de maîtrise des risques de conformité dans leur périmètre ;
- le réseau des Conseillers Éthique, nommés par les membres du Comité exécutif et les directeurs généraux des filiales et chargés d'impulser le déploiement de la démarche éthique auprès des équipes.

Pour mener à bien leurs missions, ces réseaux s'appuient sur l'expertise et les ressources de la direction Audit Contrôle et management des risques Groupe (DACRG) et de la direction juridique Groupe.

Cette démarche de conformité est contrôlée dans le cadre de la démarche de Contrôle interne Groupe ainsi que par des audits menés par l'Audit Groupe (certifié IFACI). Elle est également revue par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs audits sur l'environnement de contrôle et la certification des comptes.

La démarche éthique et conformité d'Orange

La démarche éthique est portée par la Charte de déontologie et s'appuie sur quatre engagements forts de respect, d'intégrité, de qualité et d'esprit d'équipe. Cette Charte de déontologie décrit les principes d'action à l'égard des parties prenantes et les principes de comportement individuel qui doivent guider la conduite des salariés dans leur activité professionnelle. Ces principes d'action

(1) Charte internationale pour une IA inclusive.

et de comportement s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ceux énoncés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et par l'OCDE ainsi que les engagements auxquels Orange a souscrit en matière de responsabilité sociale.

Le déploiement de la démarche éthique est assuré par le réseau des Conseillers éthiques et la démarche de conformité (*Compliance*) Anticorruption est mise en œuvre par le réseau des CCO et des CO. Elle prend sa source dans le principe de tolérance zéro vis à vis de la corruption et du trafic d'influence, formalisée dans une lettre d'engagement signée par les membres du Comité exécutif.

Ces démarches d'éthique et de lutte contre la corruption reposent sur :

- une analyse des risques de manquement à l'éthique et une analyse des risques de corruption et de trafic d'influence, réalisées au niveau du Groupe, des filiales et des entités pertinentes afin d'identifier les risques majeurs et de cibler les actions de maîtrise à mettre en place, selon la méthodologie du Risk Management Groupe par « clusters de risques » ;
- des engagements politiques forts, avec des déclinaisons de la Charte de déontologie du Groupe (2003), comme le code de conduite fournisseurs, la Charte Éthique de la Data et de l'intelligence artificielle (2022) ou les chartes adaptées par les filiales dans différents pays, une politique anticorruption Groupe (mise à jour en novembre 2017) avec, lorsque nécessaire, des déclinaisons locales, ainsi que ses Principes directeurs mis à jour en octobre 2018 ;
- des politiques et procédures Groupe adaptées aux configurations locales :
  - une procédure d'évaluation (*due diligence*) « fraude et compliance », basée sur les risques et appliquée aux clients B2B, partenaires et intermédiaires,
  - une « Clause Compliance » intégrée aux contrats ou bons de commande, mise à jour en 2022,
  - une politique « Cadeaux et Invitations » qui encadre les avantages reçus ou offerts ; des applications dédiées sont progressivement déployées afin d'assurer le traçage des déclarations et la validation managériale des éventuels dépassements des seuils définis,
  - des principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- un dispositif d'alerte Groupe complété par des dispositifs locaux et dédié au recueil de signalements portant sur les infractions ou fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit, en matière de corruption et de trafic d'influence, ou de conduites ou de situations pouvant porter une atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ou à l'environnement ;
- des actions et des outils de formations et de sensibilisation à l'éthique et à la prévention de la corruption via des vidéos, des contenus pour l'auto-apprentissage (*e-learning*, quiz, etc.) et du matériel pédagogique pour les sessions en présentiel mis à la disposition des *Compliance Officers* et des Conseillers Éthique afin qu'ils organisent les actions de formation et de sensibilisation au plus près des besoins des entités et des risques identifiés ;
- un événement annuel *Ethics & Compliance day* dont la 10e édition s'est tenue le 11 octobre 2022 ;
- des contrôles réguliers (audits internes, revue de projets etc.) permettant d'apprécier l'efficacité des mesures en place et les axes d'amélioration.

2.2.3.2.3.2 Le respect des programmes de sanctions économiques

Être un groupe international implique de rester vigilant face à un environnement mouvant et à l'existence de programmes de sanctions économiques et d'embargos multiples et évolutifs. En 2013, le Groupe a édicté une politique Groupe relative aux sanctions économiques et publié un manuel juridique et de conformité relatif aux sanctions économiques internationales afin de sécuriser son activité et son développement international. Le Groupe procède notamment à des évaluations (ou *due diligence*) de conformité de ses relations avec ses partenaires, fournisseurs et clients.

Enfin, un comité des sanctions économiques analyse l'évolution de la réglementation internationale à laquelle est soumis le Groupe, ajuste en conséquence le dispositif interne en place et supervise les revues visant à apprécier l'exposition du Groupe à ce risque.

L'année 2022 a notamment été marquée par la prise en compte des différents « paquets de sanctions économiques » mis en œuvre par l'Union européenne, les États-Unis et le Royaume-Uni à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie et la mise en œuvre des plans d'actions associés.

2.2.3.2.3.3 Politique de respect des règles du droit de la concurrence

Le Groupe Orange établit sa politique commerciale en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur dans les pays où les différentes entités du Groupe opèrent. En particulier, dans les géographies où Orange est l'opérateur dominant, il veille notamment à ne pas pratiquer de tarifs d'éviction vis-à-vis des autres opérateurs.

En France, la direction juridique et la direction des Affaires réglementaires du Groupe sont intégrées aux processus de construction et de commercialisation des offres afin de garantir la conformité aux règles de concurrence des offres et des tarifs proposés sur le marché de détail (grand public ou entreprise) et sur le marché de gros.

Dans toutes les géographies, les équipes du Groupe assurent une communication régulière sur les règles et processus à mettre en œuvre et appuient les équipes locales afin de s'assurer du même niveau de conformité.

2.2.3.2.3.4 Politique en matière fiscale

L'activité d'Orange le conduit à disposer d'actifs et de personnels dans de nombreux pays. Orange s'acquitte des taxes et impôts dans les pays dans lesquels il opère dans le respect des lois de chacun de ces pays. Orange publie des informations relatives aux impôts et taxes d'exploitation dans la note 10 *Impôts* de l'annexe aux comptes consolidés, dont des informations sur la répartition de l'impôt exigible par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale sur 3 exercices (voir la section 3.3 *Comptes consolidés*), et dans son rapport annuel de Transparence Fiscale, disponible sur le site gallery.orange.com/RSE/Reporting extra financier.

L'approche du Groupe en matière fiscale est basée sur 3 principes fondamentaux :

- se conformer à la loi de chacun des pays ;
- respecter les principes de l'OCDE : *Transfer Pricing Guidelines for Multinational Enterprises and Tax Administrations* ;
- évaluer régulièrement les pratiques et les comparer avec des solutions existantes sur le marché pour s'assurer de leur pertinence.

Orange ne cherche nullement à éluder le paiement de taxes et impôts, notamment par le biais de structures complexes et opaques. Orange publie dans son document d'enregistrement universel la liste des pays dans lesquels le Groupe a des intérêts.

Le directeur Fiscal Groupe, directement rattaché au directeur général Délégué, directeur général Finance, Performance et Développement, dispose d'une équipe dédiée. Le Groupe a mis en place une Charte de déontologie fiscale, qui s'applique à l'ensemble des fiscalistes du Groupe et qui concerne toutes les opérations fiscales. La Charte précise en effet que « les fiscalistes du groupe Orange peuvent proposer les options fiscales les plus favorables au groupe Orange, sachant que leurs propositions doivent être établies sur la base d'une analyse professionnelle, intègre, objective et respectueuse du droit ».

Chaque année, le processus relatif à la fiscalité fait l'objet d'une revue dans le cadre de la loi *Sarbanes-Oxley* (voir section 2.2.2.2 *Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*). Ce contrôle concerne Orange SA et ses principales filiales. Tant les travaux conduits par Orange que l'évaluation indépendante des Commissaires aux comptes ont permis de conclure de manière satisfaisante pour l'exercice 2022.

Grâce à sa politique en matière fiscale décrite ci-dessus, Orange n'a pas identifié le risque d'évasion fiscale comme susceptible de créer des risques sur les opérations ou la réputation du Groupe.

2.2.3.2.3.5 Politique de transparence en matière de lobbying

En France, Orange agit en transparence dans ses activités de lobbying et est inscrit depuis sa création au registre de la Haute Autorité française (HATVP[1], en respect des dispositions de l'article 25 de la loi n° 2016- 1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II) régissant ses relations avec les décideurs publics nationaux. Orange prépare également la mise en œuvre prévue pour 2023 de l'élargissement du registre au local. Ainsi, Orange ne contribue pas à des donations à des partis politiques et déclare le montant des dépenses liées à ses actions de représentation. Orange est également inscrit au registre de transparence de l'Union européenne[2].

Les personnes effectuant une activité de représentation d'intérêts pour le Groupe sont clairement identifiées et répondent à la Charte de déontologie du groupe enrichie de principes édictés par le Groupe pour les représentants d'intérêts. Ceux-ci comprennent notamment l'exclusion de toute prise de parole politique au nom de la société. Ils agissent ainsi dans le respect du Code de conduite des représentants d'intérêts auprès des instances européennes, et notamment :

- en toute transparence, par la déclaration de son identité et des intérêts défendus ;
- dans le respect de l'éthique des affaires par abstention de toute démarche en vue d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux ;
- en offrant une garantie de la qualité et la fiabilité de l'information fournie aux pouvoirs publics, sans exclusivité politique ; et
- en réponse à toute demande d'information.

2.2.3.2.4 Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

2.2.3.2.4.1 Étude d'impact sur les droits humains et les libertés fondamentales

Orange réalise chaque année une analyse d'impact sur les droits humains, qui détermine son évaluation du risque par géographie. Celle-ci détermine le ciblage des actions à mener par le Groupe et est partagée avec les entités dans le cadre du plan de vigilance ; elle donne lieu à un échange avec les responsables de zone dans lesquelles se situent les pays les plus à risque pour rappeler la gouvernance et les processus mis en place par le Groupe, ainsi que les principes de la GNI auxquels adhère Orange pour sa conduite des affaires (voir ci-dessous). Le Groupe a notamment mis en place un plan de continuité d'activité spécifique pour les périodes pré électorales dans les pays à risque, comprenant les volets de sureté et de sécurité des personnels, la protection des infrastructures critiques, et la continuité de service auprès des clients.

Les engagements d'Orange en faveur de la protection des droits humains et des libertés fondamentales

La politique de respect et de promotion des droits humains d'Orange s'illustre par différents engagements :

Orange a été l'une des premières entreprises à signer le Pacte mondial des Nations-Unies en 2000. Le respect des principes fondamentaux énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Organisation Internationale du Travail figure explicitement dans la Charte de déontologie du Groupe. Orange affirme ainsi son engagement à respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux dans ses activités et dans sa sphère d'influence, notamment à soutenir et promouvoir la liberté d'expression et le respect de la vie privée dans le monde. Il réaffirme aussi sa volonté de voir respecter ces droits par chacun de ses employés et dirigeants, tant sur le plan interne dans ses relations avec ses collaborateurs, que dans ses relations avec ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs et ses sous-traitants. Orange a publié son premier rapport consacré au respect des droits humains, élaboré selon un cadre de reporting conforme aux Principes Directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en 2017, retranscrit en 2022 dans sa 6e Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (disponibles sur le site gallery.orange.com).

Les atteintes potentielles ou réelles aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales qu'Orange aurait pu causer ont été prises en compte dans le cadre du Plan de Vigilance 2022 d'Orange.

Orange entend mener une politique de lutte contre les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales dans une démarche articulée sur le périmètre suivant :

- en interne envers ses salariés grâce à sa politique de ressources humaines s'appuyant sur un dialogue social structuré au niveau local, par plaque géographique et au niveau mondial et notamment l'accord sur la les droits sociaux fondamentaux – voir section 2.2.3.2.2.3 *Préserver et protéger les droits humains et les libertés fondamentales de ses salariés ou ceux de sa chaîne de sous-traitance* ;
- envers les personnes employées par sa chaîne d'approvisionnement, dans le respect de son Code de conduite – voir section 2.2.3.2.6 *Cadre de maîtrise envers les partenaires, fournisseurs et sous-traitants* ;
- envers ses clients, en donnant les clés d'une utilisation des services en confiance – voir section 2.2.3.2.5.1 *Politique relative aux usages responsables du numérique* ;

(1) Les rapports auprès de l'Autorité nationale française sont disponibles en ligne : https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=380129866##. Ainsi au titre de 2022, Orange a déclaré dans le registre HATVP un montant de dépenses liées aux actions de représentation voisin de 0,7 million d'euros.

(2) Les rapports auprès de l'Autorité européenne sont disponibles en ligne : Registre des représentants d'intérêts (europa.eu). Ainsi au titre de 2022, Orange a déclaré dans le registre de transparence européen un montant de dépenses liées aux actions de représentation inférieur à 1,5 million d'euros.

- envers la société civile, principalement à travers son engagement auprès de la GNI pour veiller au respect de la vie privée numérique et à la liberté d'expression – voir section 2.2.3.2.4.3 *Cadre de maîtrise visant la liberté d'expression* ;
- et envers l'ensemble de ses parties prenantes à travers son engagement pour la promotion de la diversité et de l'inclusion et dans sa lutte anti-discrimination – voir section 2.2.3.2.2.4 *Lutter contre toutes formes de discriminations*.

Orange a signé en 2006 un accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux avec l'Alliance syndicale mondiale UNI, portant sur l'application partout dans le monde des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ; celui-ci affirme pour le groupe Orange :

- la condamnation et l'interdiction de recourir à toutes les formes de travail forcé ou obligatoire conformément aux conventions de l'OIT n° 29 et 105 sur le travail forcé ;
- l'interdiction, comme le prévoient les conventions OIT n° 138 et 182 relatives à l'âge d'accès au travail, de recourir au travail des enfants dont l'âge est inférieur à celui auquel cesse la scolarité obligatoire dans le pays concerné ou, en tout état de cause, avant l'âge de quinze ans ;
- l'absence de discrimination dans les relations de travail.

L'engagement des fournisseurs, sous-traitants et prestataires à ces trois points est un critère de sélection d'Orange lors des réponses à appel d'offre et reste un élément déterminant au cours de la relation contractuelle.

Le respect de la santé et de la sécurité de ses salariés s'inscrit dans l'engagement d'Orange en faveur des droits de l'homme dans sa sphère d'influence, le but de cette politique étant d'intégrer la santé et la sécurité des salariés et celles des sous-traitants de façon opportune dans toutes les activités du Groupe.

Cet accord mondial couvre également la promotion du dialogue social et les relations avec les organisations syndicales pour les personnels d'Orange. Orange s'est également engagé à informer ses propres fournisseurs et sous-traitants de l'existence de cet accord.

Il prévoit que la direction du Groupe, UNI global union, les organisations syndicales françaises adhérant à l'UNI et le représentant de l'Alliance syndicale mondiale d'Orange se rencontrent deux fois par an pour faire le point sur l'effectivité de son application.

2.2.3.2.4.2 La protection des données personnelles

Politique du Groupe en matière de protection des données personnelles

La protection des données personnelles bénéficie du cadre général de sécurité des données mis en œuvre par Orange, qui couvre à la fois les informations de l'entreprise et les données personnelles. Elle constitue un des axes importants de la stratégie d'Orange, et fait l'objet d'une Politique de Sécurité, dont l'objectif est l'amélioration continue de la sécurité sur la base de la gestion et de l'évaluation des risques (notamment cyber). Elle est régulièrement mise à jour pour atténuer l'impact d'incidents, voire de crises, en fonction du niveau de la menace et de l'évolution de l'environnement.

Le Groupe s'appuie sur les standards internationaux, tels que Les normes ISO 27001 pour la sécurité de l'information et ISO 27005 pour l'analyse de risques, afin de guider les actions à mener. Plusieurs certifications sont détenues dans le Groupe, attestant de la qualité des moyens mis en œuvre pour renforcer la protection des actifs d'Orange et ceux des clients. Ces certifications couvrent des périmètres aussi variés que Orange Money pour des filiales africaines, *Plazza* le réseau social des collaborateurs du Groupe, la conception, l'ingénierie et le support de services aux entreprises pour OBS et des filiales européennes.

Ces standards permettent de renforcer le pilotage de la sécurité en entité, en offrant un cadre commun au niveau du Groupe. Les acteurs de la sécurité peuvent ainsi décider plus efficacement des mesures à prendre pour prévenir des menaces, voire les détecter plus rapidement, les contenir et les éradiquer en cas de survenue. Les mécanismes techniques et organisationnels dérivés de la politique de sécurité globale sont formalisés dans le Standard de Sécurité Groupe, qui met l'accent sur les exigences de sécurité essentielles destinées à être appliquées dans tout le Groupe. Les acteurs de la sécurité ont ainsi à disposition :

- un cadre couvrant la Politique de gestion de crise du Groupe ;
- un référentiel commun, défini par le Standard de Sécurité Groupe ; il s'articule autour de 80 règles minimales à implémenter sur 3 domaines : la sécurité de l'information, la sécurité physique et la sécurité des personnes face aux risques pays. Chacune de ces règles fait l'objet d'une note, dont la moyenne détermine le score global du pays. Chaque année, une évaluation des entités est menée afin de vérifier leur conformité au standard de sécurité. L'objectif est d'atteindre ou de maintenir un score supérieur à 90 % pour les pays Européens et ceux de la zone Afrique & Moyen-Orient ;
- des séminaires pour un partage des meilleures pratiques régulièrement mises à jour dans les domaines de la sécurité physique, la sécurité de l'information, la Gestion de crise et la Continuité d'Activité, organisés annuellement avec les pays d'Europe et d'Afrique ;
- un ensemble de dispositifs permettant la mise en œuvre de la Politique de sécurité Groupe spécifiquement pour les données personnelles, qui prend en compte l'évolution du cadre réglementaire européen.

Orange a ainsi défini une Procédure de réponse à un événement ou incident de sécurité sur des données personnelles, un Guide de sécurité des Données Personnelles, un Guide de sécurité des informations sensibles d'Orange qui présente des règles élémentaires et actions de sécurité à respecter pour identifier les informations sensibles et les sécuriser de bout en bout, pendant toute leur durée de vie.

De plus, plusieurs centres de supervision de sécurité surveillent en continu les écarts aux politiques de sécurité et des alertes peuvent être déclenchées en cas d'activités suspectes. Ces alertes sont analysées et des procédures de remédiation sont suivies en fonction du niveau de criticité.

Outre la sécurité des données personnelles, Orange s'attache à maîtriser l'ensemble des exigences fixées pour un usage responsable des données personnelles, par une approche cohérente inscrite dans la politique interne du groupe.

Le cadre de protection s'applique tant dans les relations internes au groupe qu'avec l'ensemble des partenaires ou prestataires du groupe. Il vise à intégrer dès la conception les éléments clés permettant l'effectivité des droits des personnes.

Ambition

Orange a pour ambition de proposer des services de cybersécurité à l'état de l'art, qu'ils soient en cœur de réseau ou autonomes, à 100 % de ses clients d'ici 2030.

Gouvernance et cadre mis en œuvre

La politique de la sécurité, notamment en matière de protection des données du Groupe, est mise en œuvre par la direction de la Sécurité Groupe placée sous l'autorité du directeur exécutif de la division Stratégie et cybersécurité. Il présente ses bilans et propose des axes d'amélioration régulièrement au Comité exécutif, et rend compte de ces travaux au Conseil d'administration, via les travaux menés lors du Comité conjoint des comités du Conseil d'administration du Groupe.

L'ensemble des documents et processus constituant la politique de sécurité est communiqué par le directeur de la Sécurité Groupe à la communauté des responsables sécurité dans les entités ainsi qu'aux directeurs exécutifs du Groupe. Au quotidien, des comités multidisciplinaires suivent opérationnellement les projets.

La démarche de sécurité, tout comme celle relative à la protection des données personnelles, est présentée chaque année au Comité des risques du Groupe et lors de différentes Revues de contrôle interne. Leur application est vérifiée dans le cadre de l'évaluation annuelle des entités sous la responsabilité de la direction de la Sécurité du Groupe, et les écarts font l'objet de plans d'action pilotés localement, voire sont suivis au niveau du Groupe sur certains sujets comme, la gestion des identités et des accès, le chiffrement de la messagerie et des postes de travail. Les résultats des évaluations annuelles mettent l'accent sur les propositions d'axes d'amélioration et permettent d'informer le management et les membres concernés du Comité exécutif. Ces évaluations sont complétées par des tests de pénétration qui permettent de vérifier la résilience aux cyberattaques. Elles font l'objet d'un rapport, envoyé au CEO de l'entité, qui comprend un plan d'action.

Pour assurer la protection des données personnelles, une organisation et une gouvernance Groupe spécifiques ont été mises en place dans les entités. La démarche de conformité au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est assurée grâce à une approche par les risques, telle que promue par ce cadre réglementaire. Elle repose sur la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) ou de référents, qui s'appuient sur la politique de protection des données personnelles interne du Groupe. Elle contribue aux côtés de la politique de sécurité du Groupe à créer des conditions d'atténuation du risque sur les données personnelles traitées par Orange avec différents volets : organisation, gouvernance, documentation (y compris des documents types comme les clauses de protection des données), sensibilisation et formations, vérifications.

Un réseau de délégués à la Protection des Données et de référents a été constitué dans les entités pour être en mesure d'accompagner les changements significatifs de la réglementation impactant de nombreuses entités du Groupe en Europe et dans certains cas, des entités hors de l'Union européenne. Cela permet aussi de suivre l'état des réglementations dans les pays où Orange est implanté. Le Groupe s'appuie en effet sur un large réseau de correspondants de plusieurs centaines de personnes aux profils multidisciplinaires, dont les Délégués à la Protection des données personnelles (DPO). Ils ont la charge d'améliorer l'acculturation à la protection des données personnelles dans tous les métiers y compris lors de l'intégration de nouvelles entités dans le Groupe.

La sensibilisation de tous les collaborateurs est assurée par une offre de formations internes portant sur les principes de la protection des données. Par ailleurs, des formations spécifiques sont développées à l'attention des correspondants protection des données, des chefs de projets, des services RH et des services juridiques.

2.2.3.2.4.3 Cadre de maîtrise visant la liberté d'expression

Acteur de la GNI pour la promotion des droits humains et des libertés fondamentales

Orange s'implique dans la promotion de la liberté d'expression exercée légitimement et du respect de la vie privée dans le secteur des TICs, notamment au sein du réseau *Global Network Initiative* (GNI), une plateforme multi-parties prenantes, incluant des opérateurs Internet, des ONG, des universitaires et des investisseurs socialement responsables. Orange et ses pairs se réunissent régulièrement au sein de cette instance pour échanger sur les bonnes pratiques face aux demandes des gouvernements dans le secteur des télécommunications. Celles-ci portent plus particulièrement sur les conflits potentiels entre l'appréciation de gouvernements souverains et la responsabilité des entreprises de télécommunications en matière de respect des droits de l'homme (accès aux réseaux, contenus illicites sur Internet, etc.). Elle permet, par la mise en commun des moyens de chaque opérateur, l'analyse complète du cadre légal et réglementaire pays par pays, d'établir un dialogue avec les gouvernements et les institutions internationales (Nations-Unies, Commission européenne, Conseil de l'Europe). Elle vise à faire des recommandations sur les politiques locales ou les lois, afin de faire respecter la liberté d'expression et la vie privée à travers le monde.

Les Principes de la GNI posent un cadre commun au niveau du Groupe pour l'élaboration de politiques et de processus relatifs à la liberté d'expression et au respect de la vie privée. Ce cadre s'applique là où Orange dispose d'un contrôle opérationnel, et dans la mesure du possible auprès de ses partenaires commerciaux, fournisseurs et distributeurs. À cet égard, Orange s'assure que :

- les membres du CDPD et les personnels responsables des principales décisions qui ont une incidence sur la liberté d'expression et le respect de la vie privée, soient parfaitement instruits de ces Principes et des moyens les plus efficients pour en assurer la mise en œuvre ;
- dans les circonstances où la liberté d'expression et le respect de la vie privée risquent d'être soit compromis, soit promus, les décisions prises intègrent ces Principes ;
- la mise en œuvre de ces Principes s'effectue dans le respect de la sécurité et la liberté des personnels de l'entreprise.

Orange rend compte chaque année de la manière dont le Groupe applique ces Principes dans son Rapport de transparence sur la liberté d'expression et le respect de la vie privée, disponible sur le site gallery.orange.com/RSE.

Les demandes des gouvernements pouvant porter atteinte à la liberté d'expression ou aux libertés fondamentales sont traitées par Orange localement, mais sous la responsabilité du secrétaire général du Groupe et de la direction de la Responsabilité Sociale d'Entreprise Groupe, afin de s'assurer que chaque demande respecte le formalisme légal ou règlementaire requis ainsi qu'analysé par Orange ou la GNI.

Ainsi, Orange veille à ce qu'une demande officielle et écrite émanant des autorités compétentes ait bien été reçue par le responsable de chacune des entités concernées, et qu'elle ait fait l'objet d'un rapport en interne auprès du Groupe, spécifiant la validité du fondement juridique de la demande et les mesures mises en place pour en atténuer les impacts. La synthèse de ces éléments ainsi que les lignes directrices édictées par la RSE Groupe font l'objet d'une présentation au CDPD (émanation du Comité exécutif du groupe) ainsi qu'au CGRSE (Comité du Conseil d'administration du Groupe).

En s'appuyant sur sa participation à l'association EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme), une organisation regroupant 22 des plus grandes entreprises françaises, Orange a déployé une formation en *e-learning* disponible dans plus de 90 % des pays du Groupe pour diffuser ses grands principes auprès de ses salariés. Dans le cadre de cette association, Orange partage les bonnes pratiques sur la mise en œuvre du plan de vigilance, incluant la vigilance sur les libertés fondamentales.

2.2.3.2.4.4 Non-recours aux minéraux issus des zones de conflit

Orange reconnaît la légitimité des préoccupations concernant l'approvisionnement en matériaux depuis des régions en proie à des conflits politiques et sociaux et s'efforce d'avoir recours à une chaîne d'approvisionnement socialement responsable. Toutefois, la chaîne d'approvisionnement de ces minéraux est longue, complexe et composée de nombreux acteurs. Orange n'achète pas de minéraux directement, et s'assure que ses principaux fournisseurs ont mis en place les moyens de diligence raisonnables pour ne pas recourir à des minéraux qui financeraient de façon directe ou indirecte des groupes armés. À ce titre, Orange, encourage ses fournisseurs à s'assurer qu'ils n'utilisent pas eux-mêmes de minerais issus de ces zones à travers trois différents leviers, à savoir : le Code de Conduite Fournisseur qui est annexé à tous les contrats d'achats, l'annexe RSE spécifique aux équipements avec un caractère plus contraignant qui est annexé à tous les contrats d'achats d'équipements, et enfin la clause RSE figurant dans les contrats d'achats avec l'adhésion des fournisseurs aux « Engagements d'Orange en matière d'Achats responsables ».

Orange s'appuie sur l'adhésion de ses principaux fournisseurs de matériels électriques et électroniques au code de conduite RBA (*Responsible Business Alliance*[1]) qui comprend notamment un engagement de « politique et de diligence raisonnable sur la provenance et la traçabilité du tantale, de l'étain, du tungstène et de l'or dans les produits qu'ils fabriquent afin de s'assurer raisonnablement qu'ils sont approvisionnés d'une manière conforme aux Directives de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour les chaînes d'approvisionnement responsables des minerais provenant de zones de conflit et à haut risque, ou d'un cadre de diligence raisonnable équivalent reconnu ».

Les évaluations des fournisseurs réalisées par EcoVadis prennent en compte la question du non-recours aux minéraux issus de zone de conflit. Il en est de même pour les audits réalisés par la JAC, notamment ceux réalisés sur site, qui ont un point de contrôle sur la procédure mise en place pour s'assurer de la traçabilité des minéraux. La non-conformité sur ce point déclenche des actions correctives et leur suivi.

2.2.3.2.5 Cadre de maîtrise des risques que l'activité génère auprès de la société

Les cadres de maîtrise des risques extra-financiers liés aux conséquences sociétales de l'activité se rapportent aux risques identifiés dans la section 2.1 *Facteurs de risques* :

- les éventuels effets nocifs sur la santé que pourrait avoir l'exposition non contrôlée aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication proches et éloignés ;
- l'usage excessif et l'utilisation inappropriée des services et équipements de télécommunication.

Ils couvrent également la notion plus globale de responsabilité des usages des produits et services, engagement du Groupe soutenu par le programme de marketing responsable ainsi que les lignes directrices du Groupe dans sa relation à l'intelligence artificielle.

2.2.3.2.5.1 Politique relative aux usages responsables du numérique



Orange s'engage à soutenir une utilisation responsable du numérique pour tous et en particulier pour les personnes vulnérables telles que les enfants.

Orange accompagne son offre de services numériques par des recommandations à l'intention de ses clients et promeut les usages responsables du numérique. Ces usages responsables couvrent leur impact environnemental et les éco-gestes à adopter pour minimiser les consommations énergétiques de leur utilisation, ainsi que leur impact potentiel sur la santé physique et la santé psychique en cas d'usage excessifs ou inadaptés, ou face au cyberharcèlement. Les actions d'information ou de sensibilisation sont relayées sur les sites Internet du Groupe, via des campagnes de communication grand public (à l'image de celle lancée sur le cyberharcèlement en lien avec les mondes virtuels et le gaming, à l'automne 2022), ou bien à travers des ateliers proposés. Orange suit attentivement l'avis des experts et des autorités sur le sujet des usages du numérique et la santé, et promeut leurs recommandations notamment celles adressées aux parents, aux jeunes et aux éducateurs en général.

Orange mène en complément une politique spécifique envers les enfants.

En effet, les jeunes générations actuelles sont les premières à entrer dans un monde touché par la révolution des communications de l'ère du numérique. Dans les pays développés, les communications en ligne font aujourd'hui intégralement partie de la vie des enfants dès leur plus jeune âge. En France selon une étude de l'UNAF réalisée en 2022, les 7-10 ans passent 4 heures 42 minutes par jour devant un écran et les 11-14 ans 8 heures 23 minutes par jour. Cette tendance se mondialise. Internet va bientôt devenir inséparable du développement personnel et de la vie sociale d'une grande majorité d'enfants dans le monde entier. Cela apporte de nombreux avantages : l'accès à l'information, les possibilités de s'exprimer, de plus larges horizons de savoirs et un éventail radicalement plus large d'interactions sociales. Cela expose aussi les enfants à l'hypermédiatisation, à de nouveaux risques, notamment l'exploitation et les abus par les utilisateurs adultes, au harcèlement en ligne, à la surconsommation et à l'accès à des contenus inappropriés à leur âge.

C'est pourquoi Orange a mis en place depuis plusieurs années une politique du numérique pour les enfants « *Better Internet for Kids* », qui comprend trois volets :

- donner l'accès au numérique aux enfants à partir de 9 ans (ou autre minima selon la législation locale) à la maison, dans les écoles ou autres structures éducatives grâce à une bonne couverture réseau, à des offres adaptées à leur âge ;
- protéger les enfants des risques du numérique. Cette protection est assurée par l'accompagnement au développement des compétences des tuteurs aux bonnes pratiques de parentalité, par une offre de service permettant la maîtrise des temps d'écrans pour un meilleur équilibre avec d'autres activités, et par la restriction d'accès à certains contenus ;
- former les enfants au numérique et au code pour rendre autonome, proposer des services et des contenus adaptés pour stimuler leur créativité, leur future employabilité et leur engagement.

Pour faire évoluer cette politique et assurer le suivi des plans d'actions qui l'opérationnalisent, Orange a créé en 2021 un comité opérationnel Droits et protection des enfants, qui réunit mensuellement les responsables Droits et protection des enfants des zones Europe et Afrique & Moyen-Orient d'Orange, de la RSE Groupe et France, et les membres experts des affaires publiques, du marketing, de la communication, des affaires réglementaires en Europe ; il peut solliciter des parties prenantes externes en fonction des sujets abordés.

2.2.3.2.5.2 Politique relative aux ondes radio

Les technologies de téléphonie mobile sont amenées à répondre aux usages croissants qu'en font les utilisateurs, et sont donc susceptibles d'augmenter l'exposition aux ondes électromagnétiques de la population générale (via de nouveaux émetteurs fixes) ou des utilisateurs (via de nouveaux équipements mobiles ou en créant de nouveaux comportements). Pour répondre au mieux à cette demande Orange a mis en place une politique Groupe relative aux ondes radio et à la santé depuis 2007, par laquelle elle s'engage à :

- faire appliquer les valeurs limites définies par l'ICNIRP (*International Commission on Non-Ionising Radiation Protection*) et recommandées par l'OMS pour les mobiles et les antennes des réseaux mobiles, y compris dans les pays du périmètre d'Orange qui n'ont pas de réglementation nationale ;
- fournir une information transparente et identique à toutes ses parties prenantes ;
- faire connaître les recommandations d'utilisation des terminaux mobiles édictées par les autorités sanitaires pour limiter l'exposition aux ondes radio ;
- contribuer aux efforts de recherche et de normalisation pour prendre en compte ces aspects le plus en amont possible de la conception des produits ;
- sensibiliser les collaborateurs qui travaillent près ou sur les antennes aux consignes de sécurité édictées par la directive européenne 2013/35/UE du 26 juin 2013 et en France son

(1) RBA anciennement connue sur le nom de Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC).

décret n° 2016-1074 du 3 août 2016, même dans les pays non soumis à la directive.

L'application de cette politique est suivie au niveau du Groupe par le Comité Ondes radio et Santé, composé d'un juriste, d'un expert affaires publiques, d'un médecin, d'un expert technique et de deux experts RSE ; il se réunit chaque semaine pour analyser les veilles santé et réglementaire, proposer des actions au niveau opérationnel dans le Groupe, et rédiger des « positions Groupe » et des notes de vigilance. Ces positions sont diffusées dans le Groupe, voire au Comité exécutif du Groupe en tant que de besoin.

2.2.3.2.5.3 Politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle et aux expériences immersives

En poursuivant sa transformation numérique, Orange a identifié les leviers de l'intelligence artificielle (apprentissage automatique, deep learning...) comme étant un outil de sa performance. Orange intervient en tant qu'expert dans Groupe d'experts de haut niveau sur l'intelligence artificielle[1] (AI HLEG) de la Commission européenne et en soutient l'approche. Le Groupe s'inspire de ses grands principes, énoncés dans sa Charte Éthique de la Data et de l'intelligence artificielle :

- le but de l'intelligence artificielle est de contribuer positivement aux enjeux sociétaux et environnementaux ;
- les solutions à base d'intelligence artificielle doivent toujours respecter les besoins de l'humain, et fonctionner sous sa supervision ;
- elles doivent respecter la diversité et lutter contre les risques de biais ou de discrimination ;
- les données qui alimentent les algorithmes d'intelligence artificielle doivent respecter la vie privée et faire l'objet d'une gouvernance attentive ;
- la robustesse et la sécurité des solutions à base d'IA doivent correspondre aux enjeux spécifiques de chaque application ;
- le fonctionnement des solutions à base d'IA doit être expliqué de manière transparente et intelligible et la chaîne de responsabilité doit être claire.

Orange est membre du Conseil d'administration d'Impact AI, collectif constitué d'un ensemble d'acteurs de l'intelligence artificielle, réunis autour de deux objectifs communs : traiter des enjeux éthiques et sociétaux de l'IA et soutenir des projets innovants et positifs sur le monde.

Le Groupe veille à ce que l'ensemble de la chaîne de valeur de la donnée soit responsable et que les potentiels biais discriminatoires soient identifiés et maîtrisés.

En mars 2021, Orange s'est doté d'un Conseil d'éthique de la data et de l'IA, composé de 11 personnalités externes, choisies pour leur indépendance, leur neutralité, leur expertise sur ces sujets, ainsi que pour la diversité de leurs profils. Ce conseil a pour mission de définir un cadre éthique de l'IA et de la data, hors obligations réglementaires, en accord avec les valeurs et la raison d'être d'Orange. Il émet également des avis consultatifs sur des dispositifs de gouvernance et sur des cas concrets dont il est saisi, pour le Comité exécutif d'Orange. En novembre 2022, Orange a adopté une charte éthique de la data et de l'intelligence artificielle conçue par le Conseil d'éthique de la data et de l'IA d'Orange ; de plus en novembre 2022 Orange France a lancé, avec trois grandes entreprises partenaires, Positive AI, initiative en faveur d'une intelligence artificielle Responsable.

Orange Innovation et la direction de la Stratégie du Groupe ont mis en place en 2022 une gouvernance globale « Web3, Metaverse & XR » avec une ambition de partage, d'alignement et de définition d'un positionnement commun entre les différents comités et groupes de travail au sein d'Orange. L'ambition d'Orange est d'appréhender la prochaine disruption numérique en intégrant la responsabilité et la durabilité dans sa stratégie et son exécution ainsi que dans ses innovations.

Pour cela, le comité a défini les six valeurs suivantes à respecter dans le choix des expérimentations metavers d'Orange :

- réduire l'impact environnemental global (en tenant compte des émissions de CO_2 et des réductions induites par les services rendus) ;
- ne pas générer d'addiction, notamment parmi les jeunes ;
- gérer la donnée de manière transparente, raisonnée et sécurisée ;
- identifier, adresser et stopper le cyberharcèlement ;
- ne pas générer de discrimination, respecter la diversité et l'égalité des chances ;
- adapter les contenus en fonction de l'âge, ne pas exposer à des contenus inappropriés.

2.2.3.2.6 Cadre de maîtrise envers les partenaires, fournisseurs et sous-traitants



2.2.3.2.6.1 Relations avec les partenaires

Orange mène une politique de partenariat étendue, afin de développer différents modes de coopération, tout particulièrement pour l'*Open innovation* et notamment via Orange Ventures dont l'objet est de créer de la valeur en soutenant l'entrepreneuriat et des start-up. Ces partenariats peuvent impliquer un financement entièrement porté par Orange, que ce soit avec des entités publiques (développement d'activité, recherche externe, accueil de thésards...) ou privées pour des prestations de développement. Ils peuvent aussi reposer sur des financements conjoints ou des subventions publiques, comme dans le cadre de participation à des projets européens. Tous les partenariats conclus par le Groupe font l'objet d'une analyse des apports de chaque partenaire, d'une affectation de la propriété par résultat et de la définition du régime d'exploitation des résultats. Ils donnent lieu à une contractualisation selon les *Guidelines* du Groupe. Orange applique les principes d'éthique des affaires définis par le Groupe pour ses partenariats. Dans des partenariats sectoriels qui permettent de faire levier sur les autres parties prenantes, les relations se font sous couvert d'une déclaration anti-trust.

2.2.3.2.6.2 Relations avec les fournisseurs et sous-traitants

Les principes d'achats responsables d'Orange

Orange met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'achats responsables visant à inscrire les principes de responsabilité sociale dans ses relations avec les fournisseurs et sous-traitants en renforçant la maîtrise des risques sociaux, sociétaux et environnementaux.

La direction Global Procurement & Supply chain (GPS), au sein de la direction Finance & Performance du Groupe, s'assure de son déploiement au sein du Groupe, chaque entité ou filiale disposant de sa propre direction Achats. Une partie essentielle des achats d'Orange est faite suite à la négociation de contrats-cadre par Buyln, l'alliance d'achats entre Orange et Deutsche Telekom, qui applique également ces principes.

Dans ce cadre, la mission de la direction GPS est, d'une part, de favoriser l'appropriation des engagements RSE par les différentes parties prenantes des achats et leur application dans les processus métiers concernés, et d'autre part, de veiller au bon déploiement des mesures relatives à l'application de la loi sur le devoir de vigilance vis-à-vis des fournisseurs. Un temps fort de dialogue avec

(1) Groupe d'experts de haut niveau sur l'intelligence artificielle | Bâtir l'avenir numérique de l'Europe (europa.eu).

les fournisseurs et les prescripteurs est organisé annuellement lors du « Forum fournisseurs RSE ».

La politique d'achats responsables d'Orange, disponible sur le site gallery.orange.com/RSE enjoint en particulier les différentes entités du Groupe à maîtriser les risques et opportunités RSE liés aux achats et à la chaîne d'approvisionnement, notamment en exigeant l'adhésion des fournisseurs du Groupe à un Code de conduite et au respect des lois et règlements.

Le code de conduite fournisseurs d'Orange prévoit ainsi plusieurs principes parmi lesquels :

- la relation avec le droit national et international : le fournisseur doit se conformer aux lois applicables, aux dispositions réglementaires et aux obligations contractuelles. Cela inclut la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (US Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption (UK Bribery Act) le cas échéant. Le Fournisseur doit par ailleurs respecter toute sanction commerciale internationale (y compris les embargos), ce qui inclut toute sanction qui peut être en vigueur en conséquence d'une résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, ainsi que toute sanction pouvant avoir été imposée par l'Union européenne. Le Fournisseur doit engager ses contractants et/ou sous-traitants à respecter les Principes du Code de Conduite Fournisseur dans la mesure où ils participent à la fourniture des produits ou services au titre du contrat ;
- le respect des droits humains tel que définis au niveau international. Le Contractant ne doit pas se rendre complice de toute violation des droits humains quelle qu'elle soit et doit respecter la dignité de la personne, la vie privée et les droits de chaque individu. L'esclavage sous toutes ses formes est prohibé. Par ailleurs, le Fournisseur fera son possible pour respecter l'ensemble des normes rédigées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- les bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale et le respect de la législation sociale ;
- la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Le Fournisseur doit s'efforcer de mettre en œuvre les normes internationalement reconnues, par exemple les conventions de l'OIT, sans enfreindre le droit national. Il doit veiller à ce que ses employés et représentants, y compris les travailleurs temporaires (intérimaires), puissent ouvertement s'exprimer au sein de leur entreprise concernant toute question ayant trait à leurs conditions de travail ;
- l'interdiction du travail des enfants : le travail des enfants est strictement prohibé. « Le travail des enfants » correspond à la définition de l'OIT-IPEC et de « l'Article 32 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CNUDE) ». S'il est découvert qu'un enfant travaille dans les locaux du Fournisseur, le Fournisseur doit immédiatement prendre des mesures pour remédier à la situation afin de servir au mieux l'intérêt de l'enfant.

La politique d'achats responsables d'Orange repose sur la généralisation de la clause RSE dans les contrats-cadre du Groupe ainsi que dans les contrats à usage exclusivement local, clause qui renvoie au Code de conduite fournisseurs d'Orange en annexe de ces contrats. Ce Code de conduite décrit notamment les engagements éthiques, sociaux et environnementaux attendus par le Groupe. Orange exige ainsi de la part de ses partenaires, fournisseurs et de leurs propres sous-traitants i) de respecter toutes les règles nationales, européennes et internationales en lien avec les standards de comportements éthiques et responsables ; cela inclut, sans limitation, les standards traitant des droits de l'homme, des conditions de santé et de sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du développement durable, de la lutte contre la corruption et la protection de l'enfance ; ii) d'adopter et appliquer les normes éthiques et les engagements du Groupe et de progresser dans ces domaines.

Le comité de pilotage achats responsables supervise la mise en œuvre de la politique pour toutes les filiales ; il réunit au moins une fois par an des représentants de la direction du Contrôle interne, de la direction juridique, des Achats et de la RSE. Il vérifie que :

- les engagements définis dans les « Engagements en matières d'achats responsables » d'Orange sont effectivement contractualisés, via la clause RSE et le Code de conduite fournisseur (fournisseurs Groupe et locaux) ;
- la culture RSE, construite grâce aux formations RSE obligatoires pour les acheteurs est vivante ;
- la gestion des risques RSE basée sur les évaluations et les audits des fournisseurs est effective.

Il promeut la recherche active d'opportunités à travers le dialogue avec les filiales et les fournisseurs et veille à disposer d'un reporting transparent sur la maturité RSE de toutes les filiales.

En 2022, des travaux importants ont été entrepris pour faire évoluer en 2023 :

- la méthodologie et les outils d'évaluation des fournisseurs à risque RSE dans le cadre du devoir de vigilance ;
- le Code de conduite fournisseurs ;
- l'évaluation de la performance environnementale des fournisseurs, en particulier pour mieux évaluer les émissions de gaz à effet de serre sur le volet scope 3 pour Orange.

Dans cette optique, le comité de pilotage achat responsables, qui s'est tenu en janvier 2022, a exclusivement adressé le sujet des évaluations des fournisseurs à risque RSE en réalisant un bilan des actions entreprises par GPS depuis l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance.

De plus, des fournisseurs stratégiques d'Orange font l'objet d'un suivi dédié par rapport à leur risque de défaillance ou de pénurie.

L'évaluation des fournisseurs et sous-traitants

L'évaluation des fournisseurs et sous-traitants est réalisée à plusieurs moments de la relation contractuelle, et à l'aide de plusieurs outils mis à disposition des entités du Groupe. Elle repose sur une catégorisation des fournisseurs et sous-traitants à risque RSE afin de prioriser les actions à mener pour atténuer les risques extra-financiers dans la chaîne d'approvisionnement du Groupe. Les critères retenus pour cette caractérisation portent sur le respect des droits humains, dont les conditions de travail, le travail forcé et le travail des enfants, la santé sécurité, la prise en compte de l'environnement et la traçabilité des minéraux provenant de sources d'approvisionnement respectueuses des droits de l'homme et de l'environnement.

Un travail d'approfondissement du processus d'évaluation a été initié en 2021 et finalisé en 2022. Grâce au retour d'expérience de la mise en œuvre des années précédentes, de la direction GPS et de leurs correspondants en filiale, des précisions opérationnelles ont été apportées à la procédure afin de mieux accompagner les filiales responsables de ces évaluations, et ce dans un double objectif :

- guider avec plus de précision les filiales en leur donnant les détails opérationnels conformes aux attendus de la réglementation ;
- donner la possibilité aux filiales, lorsque l'efficience du processus n'est pas affectée, d'adapter localement certaines opérations en choisissant parmi une liste de solutions proposées (audit sur site, évaluation d'un prestataire externe ou à défaut une évaluation interne Orange selon un cahier des charges fourni par la RSE Groupe).

La société Buyin a choisi pour tous ses audits de recourir à un prestataire externe, qui offre un outil d'évaluation selon la norme ISO 26000 de l'engagement des fournisseurs en matière de RSE.

L'atteinte d'un score minimal de 25/100 issu d'une des différentes modalités d'évaluation est préconisé pour contractualiser avec Orange. Des plans d'actions correctifs doivent être mis en place

pour les prospects ou fournisseurs ayant un score inférieur à 45/100.

GPS effectue de manière annuelle un recensement des évaluations faites dans les différentes entités.

La Joint Alliance for CSR

Orange contribue également au développement de ses standards par l'intermédiaire de la JAC (*Joint Audit Cooperation* devenue Joint Alliance for CSR), une association d'opérateurs de télécommunications (27 à ce jour, représentant plus de la moitié du chiffre d'affaires mondial du secteur), regroupés pour contrôler, évaluer et développer la mise en œuvre de principes RSE par les fournisseurs mondiaux du secteur des TICs. La JAC mutualise les résultats des audits sur site réalisés par les différents membres. Ces résultats sont pris en compte dans la sélection des fournisseurs au sein des différentes entités du groupe Orange y compris Buyln.

Depuis 2018, la JAC démultiplie l'efficacité de son action grâce à un programme d'accréditation de ses fournisseurs (JAC Academy) formés à sa méthodologie d'audit sur site. La JAC collabore également avec d'autres Institutions (UIT, BSR, CDP, GSMA) pour compléter ses exigences sur d'autres priorités RSE que sont le changement climatique ou l'économie circulaire.

3 Performance financière

3.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe 90

3.1.1 Vue d'ensemble 91
3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe 93
3.1.3 Analyse par secteur opérationnel 102
3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres 119
3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS 124
3.1.6 Informations complémentaires 129

3.2 Événements récents et objectifs financiers 130

3.2.1 Événements récents 130
3.2.2 Objectifs financiers 130

3.3 Comptes consolidés 131

3.4 Comptes annuels d'Orange SA 258

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA 259
3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers 289

3.5 Commissaires aux comptes 292

3.5.1 Identité des Commissaires aux comptes 292
3.5.2 Rapports sur les comptes 292

3.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

3.1.1 Vue d'ensemble 91

3.1.1.1 Données financières et effectifs 91
3.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2022 92
3.1.1.3 Faits marquants 93

3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe 93

3.1.2.1 Chiffre d'affaires du Groupe 93

3.1.2.1.1 Chiffre d'affaires 93
3.1.2.1.2 Nombre de clients des activités télécoms 95

3.1.2.2 Résultats opérationnels du Groupe 95

3.1.2.2.1 EBITDAaL du Groupe 95
3.1.2.2.2 Résultat d'exploitation du Groupe 97

3.1.2.3 Résultat net du Groupe 98
3.1.2.4 Résultat global du Groupe 99
3.1.2.5 Investissements du Groupe 99

3.1.2.5.1 Dépenses d'investissement 99
3.1.2.5.2 Engagements d'investissement 100
3.1.2.5.3 Projets d'investissement 100

3.1.3 Analyse par secteur opérationnel 102

3.1.3.1 France 104

3.1.3.1.1 Chiffre d'affaires – France 104
3.1.3.1.2 EBITDAaL – France 105
3.1.3.1.3 Résultat d'exploitation – France 105
3.1.3.1.4 CAPEX économiques – France 105
3.1.3.1.5 Informations complémentaires – France 106

3.1.3.2 Europe 106

3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires – Europe 107
3.1.3.2.2 EBITDAaL – Europe 107
3.1.3.2.3 Résultat d'exploitation – Europe 108
3.1.3.2.4 CAPEX économiques – Europe 108
3.1.3.2.5 Informations complémentaires – Europe 109
3.1.3.2.6 Informations complémentaires – Espagne 110

3.1.3.3 Afrique & Moyen-Orient 111

3.1.3.3.1 Chiffre d'affaires – Afrique & Moyen-Orient 111
3.1.3.3.2 EBITDAaL – Afrique & Moyen-Orient 112
3.1.3.3.3 Résultat d'exploitation – Afrique & Moyen-Orient 112
3.1.3.3.4 CAPEX économiques – Afrique & Moyen-Orient 112
3.1.3.3.5 Informations complémentaires – Afrique & Moyen-Orient 113

3.1.3.4 Entreprises 113

3.1.3.4.1 Chiffre d'affaires – Entreprises 113
3.1.3.4.2 EBITDAaL – Entreprises 114
3.1.3.4.3 Résultat d'exploitation – Entreprises 114
3.1.3.4.4 CAPEX économiques – Entreprises 114
3.1.3.4.5 Informations complémentaires – Entreprises 115

3.1.3.5 Totem 115

3.1.3.5.1 Chiffre d'affaires – Totem 115
3.1.3.5.2 EBITDAaL – Totem 116
3.1.3.5.3 Résultat d'exploitation – Totem 116
3.1.3.5.4 CAPEX économiques – Totem 116

3.1.3.6 Opérateurs internationaux & Services partagés 116

3.1.3.6.1 Chiffre d'affaires – Opérateurs internationaux & Services partagés 116
3.1.3.6.2 EBITDAaL – Opérateurs internationaux & Services partagés 116
3.1.3.6.3 Résultat d'exploitation – Opérateurs internationaux & Services partagés 117
3.1.3.6.4 CAPEX économiques – Opérateurs internationaux & Services partagés 117

3.1.3.7 Services Financiers Mobiles 117

3.1.3.7.1 Activité opérationnelle 117
3.1.3.7.2 Actifs, passifs et flux de trésorerie 118

3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres 119

3.1.4.1 Situation et flux de trésorerie des activités télécoms 119

3.1.4.1.1 Cash-flow organique des activités télécoms 119
3.1.4.1.2 Flux de trésorerie des activités télécoms 120

3.1.4.2 Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms 122

3.1.4.2.1 Endettement financier net 123
3.1.4.2.2 Gestion de l'endettement financier et position de liquidité 123
3.1.4.2.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers 123
3.1.4.2.4 Évolution de la notation d'Orange 123

3.1.4.3 Capitaux propres 124

3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS 124

3.1.5.1 Données à base comparable 124

3.1.5.1.1 Exercice 2021 – Groupe 125
3.1.5.1.2 Exercice 2021 – Secteurs 126

3.1.5.2 EBITDAaL 127
3.1.5.3 eCAPEX 128
3.1.5.4 EBITDAaL – eCAPEX 128
3.1.5.5 Cash-flow organique des activités télécoms 128
3.1.5.6 Endettement financier net 129
3.1.5.7 Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms 129

3.1.6 Informations complémentaires 129

Cette section contient des indications prospectives concernant Orange. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 2.1 *Facteurs de risque*.

Les commentaires suivants sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*, voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les données à base comparable, l'*EBITDA after Leases* (dénommé *EBITDAaL*), les CAPEX économiques (dénommés *eCAPEX* ou *Economic CAPEX*), l'indicateur EBIDTAaL – eCAPEX, le cash-flow organique des activités télécoms, l'endettement financier net, et le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise et les considère utiles pour les lecteurs, voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Les données historiques (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) correspondent aux données des périodes passées telles que publiées dans les comptes consolidés de la période actuelle. Le passage des données historiques aux données à base comparable pour l'exercice 2021 est décrit dans la section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

Les informations sectorielles (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés) qui sont présentées dans les sections suivantes s'entendent, sauf mention contraire, avant éliminations des opérations avec les autres secteurs.

Annoncée en février 2021, Totem, la *TowerCo* européenne d'Orange, est opérationnelle depuis la fin de l'année 2021 (voir section 3.1.3 *Faits marquants*). Dans les informations sectorielles présentées, les données historiques relatives à Totem font parties intégrantes des secteurs opérationnels France, Espagne et, très accessoirement, Opérateurs Internationaux & Services Partagés, jusqu'au 31 décembre 2021. L'entrée en phase opérationnelle de Totem fin 2021 a entraîné une évolution du reporting interne suivi par le management et l'information sectorielle désormais présentée tient compte du souhait du Groupe de présenter Totem comme un secteur distinct à partir du 1er janvier 2022 (voir note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Sauf mention explicite, les données des tableaux sont présentées en millions d'euros, sans décimales. Cette présentation peut conduire, dans certains cas, à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux. Par ailleurs, les variations qui sont présentées sont calculées sur la base des données en milliers d'euros.

3.1.1 Vue d'ensemble

3.1.1.1 Données financières et effectifs

Données opérationnelles

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable[1]	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable[1]	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires[2]	**43 471**	**43 195**	**42 522**	**0,6 %**	**2,2 %**
EBITDAaL[1]	**12 963**	**12 645**	**12 566**	**2,5 %**	**3,2 %**
Activités télécoms	13 080	12 775	12 696	2,4 %	3,0 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*30,1 %*	*29,6 %*	*29,9 %*	*0,5 pt*	*0,2 pt*
Services Financiers Mobiles	(118)	(131)	(131)	10,0 %	10,0 %
Résultat d'exploitation	**4 801**	**122**	**2 521**	**ns**	**90,4 %**
Activités télécoms	5 000	303	2 702	ns	85,1 %
Services Financiers Mobiles	(200)	(182)	(182)	(10,0) %	(10,0) %
eCAPEX[1]	**7 371**	**7 426**	**7 660**	**(0,7) %**	**(3,8) %**
Activités télécoms	7 335	7 402	7 636	(0,9) %	(3,9) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*16,9 %*	*17,1 %*	*18,0 %*	*(0,3 pt)*	*(1,1 pt)*
Services Financiers Mobiles	35	24	24	48,0 %	48,0 %
EBITDAaL – eCAPEX[1]	**5 593**	**5 219**	**4 906**	**7,2 %**	**14,0 %**
Activités télécoms	5 745	5 373	5 060	6,9 %	13,5 %
Services Financiers Mobiles	(153)	(155)	(155)	1,0 %	1,0 %
Licences de télécommunication	1 060	929	926	14,1 %	14,4 %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)[3]	130 307	134 287	132 002	(3,0) %	(1,3) %
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période)[3]	136 430	139 640	139 698	(2,3) %	(2,3) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(2) Chiffre d'affaires des activités télécoms. Le Produit Net Bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Résultat net

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données historiques
Résultat d'exploitation	**4 801**	**2 521**
Résultat financier	(920)	(782)
Impôts sur les sociétés	(1 265)	(962)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**2 617**	**778**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	2 146	233
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	471	545

Cash-flow organique des activités télécoms

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données historiques
Cash-flow organique des activités télécoms(1)	**3 058**	**2 401**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*, section 7.2.1 *Glossaire financier* et note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Endettement financier net

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données historiques
Endettement financier net(1)	**25 298**	**24 269**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*, section 7.2.1 *Glossaire financier* et note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés. L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2022

Dans un environnement marqué notamment par les effets de l'inflation et les incertitudes géopolitiques, le Groupe a réalisé un solide exercice 2022, tant sur sa dynamique commerciale que sur ses principaux indicateurs financiers.

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 43 471 millions d'euros en 2022, en hausse de 2,2 % en données historiques et de 0,6 % en données à base comparable par rapport à 2021, essentiellement grâce à la bonne performance des services de détail (B2C+B2B, voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) qui ont bénéficié de hausses tarifaires opérées dans chacun des pays européens du Groupe. En données à base comparable :

- les pays d'Afrique & Moyen-Orient sont le principal contributeur de la croissance avec des revenus en hausse de 414 millions d'euros (soit une augmentation de 6,4 %), suivi par Totem dont le chiffre d'affaires progresse de 89 millions d'euros (soit une hausse de 14,9 %) ;
- les pays d'Europe renouent avec la croissance (avec une progression de 0,6 %), grâce à la reprise bien engagée en Espagne sur le second semestre 2022 et aux bonnes performances de la Pologne (en croissance de 4,7 %) et de la Belgique (en hausse de 2,0 %) ;
- et la France recule de 193 millions d'euros (soit une baisse de 1,1 %), du fait principalement de la baisse des revenus des services aux opérateurs, et, dans une moindre mesure, des services de téléphonie classique (bas débit). Hors services fixes seuls bas débit, les autres services de détail (B2C+B2B) progressent de 3,1 %.

L'**activité commerciale** affiche de bonnes performances sur l'exercice 2022 dans un environnement souvent toujours très concurrentiel. La base de clients convergents compte 11,6 millions de clients sur l'ensemble du Groupe, en hausse de 0,8 % sur un an. Les services mobiles comptent 241,9 millions d'accès, en progression de 5,9 % sur un an, dont 94,0 millions de forfaits, en augmentation de 8,9 % sur un an. Les services fixes totalisent quant à eux 45,4 millions d'accès (en baisse de 2,6 % sur un an), dont 14,2 millions d'accès à très haut débit toujours en forte croissance (avec une hausse de 15,6 % sur un an). En lien avec le recul tendanciel de la téléphonie fixe classique, les accès fixes bas débit poursuivent leur baisse structurelle, avec une baisse de 13,8 % sur un an.

L'**EBITDAaL** s'établit à 12 963 millions d'euros en 2022, en hausse de 3,2 % en données historiques et de 2,5 % en données à base comparable par rapport à 2021, conformément à l'objectif annoncé, grâce notamment à la discipline du Groupe sur les coûts. En données à base comparable, les très bonnes performances pays d'Afrique & Moyen-Orient (en hausse de 11,3 %) compensent à elles seules la forte baisse des services aux Entreprises (en recul de 18,8 %). En données à base comparable, la France, soutenue par la croissance des services de détail (B2C+B2B) et d'importants efforts de rationalisation, est en hausse de 0,4 %, et les pays d'Europe progressent de 1,6 % grâce au redressement de l'Espagne dont la tendance s'améliore nettement (avec un recul de 4,0 % en 2022 après une baisse de 12,7 % en 2021). Entre les deux périodes, Totem croît de 5,4 % et les Services Financiers Mobiles s'améliorent de 13 millions d'euros, en données à base comparable. Enfin, l'EBITDAaL des Opérateurs internationaux & Services partagés s'améliore de 141 millions d'euros en données à base comparable grâce notamment à des économies de coûts significatives.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 4 801 millions d'euros en 2022, en hausse par rapport à 2021 de 2 280 millions d'euros en données historiques (malgré l'effet négatif de la perte de contrôle exclusif des *FiberCo* Orange Concessions en France et Światłowód Inwestycje en Pologne) et de 4 679 millions d'euros en données à base comparable, bénéficiant notamment de la progression de l'EBITDAaL. En données historiques :

- le résultat d'exploitation est affecté en 2022 (i) par la dépréciation de l'écart d'acquisition de la Roumanie et (ii) par la charge complémentaire comptabilisée au titre des dispositifs

« Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France), en raison du succès plus important qu'anticipé de ces dispositifs ;

- alors qu'en 2021, il avait été affecté (i) négativement par la dépréciation de l'écart d'acquisition de l'Espagne et par la charge initiale comptabilisée au titre des dispositifs TPS, et (ii) positivement par la comptabilisation des résultats de cession issus de la perte de contrôle exclusif des *FiberCo* en France et en Pologne.

Le **résultat net de l'ensemble consolidé** s'établit à 2 617 millions d'euros en 2022, en hausse de 1 839 millions d'euros par rapport à 2021. Cette évolution s'explique par l'augmentation du résultat d'exploitation en données historiques, en partie compensée par la hausse de la charge d'impôts sur les sociétés et par la dégradation du résultat financier.

Les **CAPEX économiques** s'élèvent à 7 371 millions d'euros en 2022, en baisse de 3,8 % en données historiques et de 0,7 % en données à base comparable par rapport à 2021, conformément à l'objectif annoncé. En données à base comparable, les trois pays principaux du Groupe ont diminué leurs investissements sous l'effet de l'arrivée à maturité des déploiements de la fibre, en particulier en France qui est en avance significative et dont les CAPEX économiques reculent de 365 millions d'euros, tandis que les investissements dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, qui viendront alimenter la croissance future de la zone, augmentent de 191 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, le nombre de foyers raccordables au FTTH atteint 64,9 millions (en hausse de 14,8 % en données à base comparable) tandis que la base d'accès fixes FTTH s'élève à 13,7 millions (en croissance de 16,0 %) pour le Groupe. En France et en Pologne, les bases d'accès fixes FTTH progressent respectivement de 20,6 % et de 23,9 %.

Le **cash-flow organique des activités télécoms** s'établit à 3 058 millions d'euros en 2022, en ligne avec l'objectif annoncé. Entre les deux périodes, la croissance de 657 millions d'euros est principalement liée à la progression de l'EBITDAaL et à la baisse des CAPEX économiques des activités télécoms.

L'**endettement financier net** s'élève à 25 298 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 1 028 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, en raison notamment (i) du règlement des licences 5G (en Belgique, en France et en Roumanie) et 4G (en Égypte et en Pologne), et (ii) de l'opération de rachat anticipé d'une souche de titres subordonnés, lancée en novembre 2022, pour 426 millions de livres sterling. Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms s'établit à 1,93x au 31 décembre 2022, en ligne avec l'objectif annoncé. La solide position de liquidité des activités télécoms de 16 741 millions d'euros reste un atout important, en particulier dans l'environnement monétaire actuel.

S'agissant du **dividende**, voir section 6.3 *Politique de distribution des dividendes*.

3.1.1.3 Faits marquants

Les principaux faits marquants du Groupe sont décrits dans la section 1.3 *Faits marquants*.

3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe

3.1.2.1 Chiffre d'affaires du Groupe

3.1.2.1.1 Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par secteur[1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
France	17 983	18 175	18 092	(1,1) %	(0,6) %
Europe	10 962	10 898	10 579	0,6 %	3,6 %
Espagne	4 647	4 720	4 720	(1,5) %	(1,5) %
Autres pays d'Europe	6 329	6 189	5 870	2,3 %	7,8 %
Éliminations	(14)	(11)	(11)	22,6 %	24,1 %
Afrique & Moyen-Orient	6 918	6 504	6 381	6,4 %	8,4 %
Entreprises	7 930	7 917	7 757	0,2 %	2,2 %
Totem	685	596	-	14,9 %	-
Opérateurs internationaux & Services partagés	1 540	1 513	1 515	1,7 %	1,6 %
Éliminations	(2 547)	(2 408)	(1 802)		
Total Groupe	**43 471**	**43 195**	42 522	0,6 %	2,2 %

(1) Chiffre d'affaires des activités télécoms (voir notes 1.2 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Le Produit Net Bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Chiffre d'affaires par offre[1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services de détail (B2C + B2B)[2]	31 711	31 078	30 564	2,0 %	3,8 %
Services convergents	7 687	7 437	7 417	3,4 %	3,6 %
Services mobiles seuls	11 093	10 739	10 652	3,3 %	4,1 %
Services fixes seuls	9 120	9 378	9 088	(2,7) %	0,4 %
Services d'intégration et des technologies de l'information	3 811	3 524	3 407	8,1 %	11,9 %
Services aux opérateurs	7 356	7 830	7 702	(6,1) %	(4,5) %
Ventes d'équipements	3 254	3 124	3 070	4,2 %	6,0 %
Autres revenus	1 150	1 163	1 186	(1,1) %	(3,1) %
Total Groupe	**43 471**	**43 195**	42 522	0,6 %	2,2 %

(1) Chiffre d'affaires des activités télécoms (voir notes 1.2 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Le Produit Net Bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

En 2022, le chiffre d'affaires du groupe Orange s'établit à 43 471 millions d'euros, en hausse de 2,2 % en données historiques et de 0,6 % en données à base comparable par rapport à 2021.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 2,2 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2021 et 2022, soit une hausse de 948 millions d'euros, s'explique :

- par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 453 millions d'euros et qui comprend principalement l'effet de la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR, renommée Orange Romania Communications) le 30 septembre 2021 pour 375 millions d'euros ;
- par l'effet positif des variations de change, qui représente 220 millions d'euros, compte tenu essentiellement (i) de l'évolution favorable du dollar américain (pour 196 millions d'euros), du franc guinéen (pour 112 millions d'euros) et du dinar jordanien (pour 48 millions d'euros) par rapport à l'euro, (ii) en partie compensée par l'évolution défavorable de la livre égyptienne (pour 74 millions d'euros) et du zloty polonais (pour 66 millions d'euros) par rapport à l'euro ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 276 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 276 millions d'euros du chiffre d'affaires du Groupe entre 2021 et 2022, soit une hausse de 0,6 %, résulte principalement :

- de la hausse de 354 millions d'euros (soit une progression de 3,3 %) des Services mobiles seuls relative (i) à la forte progression des services mobiles (prépayés et forfaits) dans la quasi-totalité des pays d'Afrique & Moyen-Orient, tirée en grande partie par la croissance des services de données, et accessoirement à la hausse des forfaits mobiles seuls en France, en Belgique, en Pologne et pour les services aux Entreprises, (ii) en partie compensée par le recul des services mobiles seuls en Espagne dans un contexte où la polarisation des offres et le glissement général du marché vers les offres à bas coûts se poursuivent. Avec la fin des restrictions liées à la crise sanitaire Covid-19, les revenus issus de l'itinérance (roaming) des clients progressent dans tous les pays européens ainsi que pour les services aux Entreprises ;
- de l'augmentation de 287 millions d'euros (soit une hausse de 8,1 %) des Services d'intégration et des technologies de l'information, principalement pour les services aux Entreprises (tirés par les services de cybersécurité, de *Cloud* et de *digital & data*), et dans une moindre mesure, en Pologne ;
- de la progression de 250 millions d'euros (soit une hausse de 3,4 %) des Services convergents, en progression dans tous les pays européens, à l'exception de l'Espagne où ces revenus sont stables, et de la Roumanie ;
- et de la croissance de 130 millions d'euros (soit une hausse de 4,2 %) des Ventes d'équipements dans quasiment tous les pays européens (tirée notamment par une demande de terminaux mobiles à plus forte valeur) et pour les services aux Entreprises (en raison du contrat majeur d'équipements mobiles NEO signé avec la Gendarmerie nationale et la Police nationale en France) ;

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par la diminution de 475 millions d'euros (soit une baisse de 6,1 %) des Services aux opérateurs, essentiellement en France, et dans une moindre mesure, en Europe (principalement en Pologne, en Belgique, en Espagne et en Roumanie) :
  - en France, le recul des services aux opérateurs est lié principalement (i) au déclin des revenus du dégroupage sur le réseau cuivre, (ii) à la baisse des cofinancements de lignes FTTH reçus des autres opérateurs, et (iii) au recul de l'interconnexion mobile et fixe (essentiellement dû aux baisses réglementaires des tarifs des terminaisons d'appels mobiles et fixes), (iv) en partie compensés par la progression des locations de lignes FTTH aux opérateurs tiers et par les activités de maintenance des réseaux de fibre optique,
  - en Europe, la diminution des services aux opérateurs résulte essentiellement (i) des baisses des tarifs des terminaisons d'appels mobiles et fixes, du fait des réglementations, et (ii) du recul du transit international, particulièrement en Espagne et en Pologne, (iii) partiellement compensés par la hausse de l'itinérance nationale en Espagne,
  - au niveau du Groupe, la croissance des revenus issus de l'itinérance (roaming) des visiteurs, qui progressent dans tous les pays (sauf au Sénégal) avec la fin des restrictions liées à la crise sanitaire Covid-19, et la progression des activités de Totem compensent le recul des revenus issus des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) en Espagne, en France et en Belgique ;
- par la décroissance de 258 millions d'euros (soit une baisse de 2,7 %) des Services fixes seuls, en raison principalement :
  - de la baisse tendancielle des services fixes seuls bas débit (téléphonie classique) en France, et dans une moindre mesure, dans les Autres pays d'Europe (Pologne, Roumanie) et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient,
  - et de la diminution des services fixes seuls pour les services aux Entreprises, liée (i) à la diminution des services de données (en raison essentiellement de la tendance générale à la transformation des technologies des services, notamment à l'international, et accessoirement, de la baisse des services de télédiffusion satellitaire), et (ii) au recul des services de voix (avec la baisse tendancielle de la téléphonie fixe classique),
  - en partie compensées par la croissance des services fixes seuls haut débit dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (haut et très haut débit) et en France (en lien avec la progression des offres de fibre optique) ;
- et par la diminution de 13 millions d'euros (soit une baisse de 1,1 %) des Autres revenus.

L'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires par secteur opérationnel est détaillée dans la section 3.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*.

3.1.2.1.2 Nombre de clients des activités télécoms

Nombre de clients (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	**2022**	**2021** données à base comparable	**2021** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Services convergents					
Nombre de clients des services convergents	11 628	11 533	11 533	0,8 %	0,8 %
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles (1) (3) (4)	**241 855**	**228 448**	**228 448**	**5,9 %**	**5,9 %**
Dont : Accès mobiles des clients convergents	21 325	20 937	20 937	1,9 %	1,9 %
Accès mobiles seuls (3) (4)	220 530	207 511	207 511	6,3 %	6,3 %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits (3)	94 015	86 356	86 356	8,9 %	8,9 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées (4)	147 840	142 092	142 092	4,0 %	4,0 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes (4)	**45 358**	**46 559**	**46 559**	**(2,6) %**	**(2,6) %**
Accès fixes *Retail* (4)	30 904	31 313	31 313	(1,3) %	(1,3) %
Dont : Accès fixes haut débit (4)	24 332	23 685	23 685	2,7 %	2,7 %
Dont : Accès fixes très haut débit	14 217	12 302	12 302	15,6 %	15,6 %
Dont : Accès fixes des clients convergents	11 628	11 533	11 533	0,8 %	0,8 %
Accès fixes seuls (4)	12 704	12 152	12 152	4,5 %	4,5 %
Accès fixes Bas débit	6 572	7 628	7 628	(13,8) %	(13,8) %
Accès fixes *Wholesale*	14 453	15 246	15 246	(5,2) %	(5,2) %
Total Groupe (2) (3)	287 212	275 006	275 006	4,4 %	4,4 %

(1) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(2) Nombre d'accès des services mobiles et des services fixes.
(3) Au 1er janvier 2022, une flotte supplémentaire de cartes SIM mobiles M2M a été intégrée dans la base d'accès mobile du segment opérationnel Entreprise, et par conséquent, du groupe Orange. Les données opérationnelles de l'exercice 2021 ont été retraitées pour tenir compte de ce changement : l'intégration rétroactive de cette base représente environ 4,33 millions d'accès mobiles M2M au 31 décembre 2021.
(4) Au 1er janvier 2022, un transfert interne (entre technologies) a été effectué en Égypte, de la base d'accès mobile vers la base d'accès fixe haut débit. Les données opérationnelles de l'exercice 2021 ont été retraitées pour tenir compte de ce changement : le transfert rétroactif de cette base représente environ 194 000 accès au 31 décembre 2021.

3.1.2.2 Résultats opérationnels du Groupe

3.1.2.2.1 EBITDAaL du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données à base comparable	**2021** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
EBITDAaL	**12 963**	**12 645**	**12 566**	**2,5 %**	**3,2 %**
Activités télécoms	13 080	12 775	12 696	2,4 %	3,0 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*30,1 %*	*29,6 %*	*29,9 %*	*0,5 pt*	*0,2 pt*
Services Financiers Mobiles	(118)	(131)	(131)	10,0 %	10,0 %

Cette section présente le passage du chiffre d'affaires à l'EBITDAaL du Groupe par nature de charges, après ajustements de présentation, tel que présenté dans la section 3.1.5.2 *EBITDAaL* et dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**43 471**	**43 195**	**42 522**	**0,6 %**	**2,2 %**
Achats externes (1) (2)	(18 707)	(18 386)	(17 950)	1,7 %	4,2 %
Charges commerciales, coûts d'équipements et contenus (1) (2)	(7 758)	(7 532)	(7 378)	3,0 %	5,2 %
Achats et reversements aux opérateurs (1)	(4 251)	(4 518)	(4 349)	(5,9) %	(2,2) %
Autres charges de réseau et charges informatiques (1)	(3 590)	(3 494)	(3 530)	2,7 %	1,7 %
Autres achats externes (1) (2)	(3 108)	(2 843)	(2 693)	9,3 %	15,4 %
Autres produits et charges opérationnels (1) (2)	378	124	196	204,0 %	93,6 %
Charges de personnel (1) (2)	(8 537)	(8 688)	(8 626)	(1,7) %	(1,0) %
Impôts et taxes d'exploitation (1) (2)	(1 879)	(1 907)	(1 890)	(1,4) %	(0,6) %
Dotations aux amortissements des actifs financés	(107)	(84)	(84)	27,8 %	27,8 %
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(1 507)	(1 487)	(1 481)	1,3 %	1,7 %
Pertes de valeur des droits d'utilisation (2)	(1)	0	-	NA	NA
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés (3)	(3)	(1)	(1)	146,7 %	146,7 %
Intérêts sur dettes locatives (3)	(145)	(121)	(120)	19,4 %	20,9 %
EBITDAaL (3)	**12 963**	**12 645**	**12 566**	**2,5 %**	**3,2 %**

(1) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Données ajustées (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.

En 2022, l'EBITDAaL du groupe Orange s'établit à 12 963 millions d'euros (dont 13 080 millions d'euros au titre des activités télécoms et une perte de 118 millions d'euros au titre des activités des Services Financiers Mobiles), en hausse de 3,2 % en données historiques et de 2,5 % en données à base comparable par rapport à 2021.

Le ratio d'EBITDAaL des activités télécoms rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 30,1 % en 2022, en hausse de 0,2 point en données historiques et de 0,5 point en données à base comparable, par rapport à 2021.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 3,2 % de l'EBITDAaL du Groupe entre 2021 et 2022, soit une hausse de 397 millions d'euros, intègre :

- l'effet positif des variations de change qui s'établit à 84 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution favorable du dollar américain et du franc guinéen par rapport à l'euro, en partie compensée par l'évolution défavorable de la livre égyptienne par rapport à l'euro ;
- l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 5 millions d'euros ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 318 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 2,5 %, soit 318 millions d'euros, de l'EBITDAaL du Groupe entre 2021 et 2022, s'explique principalement :

- par la progression de 0,6 % du chiffre d'affaires, soit 276 millions d'euros ;
- par la diminution de 5,9 %, soit 267 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), résultant principalement (i) du recul généralisé des charges d'interconnexion (particulièrement marqué en France, en Pologne, en Roumanie et en Espagne), en lien, d'une part, avec les baisses réglementaires des tarifs des terminaisons d'appels dans plusieurs pays (essentiellement en Europe et en France), et d'autre part, avec la décroissance générale des activités historiques des services fixes et mobiles aux opérateurs et aux entreprises, et (ii) en partie compensé par l'augmentation des charges de réseau en France et en Europe en raison notamment de la migration des clients sur les réseaux tiers à très haut débit ;
- par le recul de 36,2 %, soit 208 millions d'euros, des autres charges opérationnelles ajustées (voir section 7.2.1 *Glossaire financier* et note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette diminution résulte notamment (i) de l'évolution de divers litiges entre les deux périodes, et (ii) de la baisse des dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms (voir notes 4.3 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés) principalement en Europe (Roumanie, Espagne) ;
- par la décroissance de 1,7 %, soit 151 millions d'euros, des charges de personnel ajustées (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), en raison essentiellement du contre-effet de la comptabilisation, en 2021, de la charge relative à l'Offre Réservée au Personnel (ORP) Together 2021 pour 172 millions d'euros (voir note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés). Entre les deux périodes, le nombre moyen d'employés (équivalent temps plein, voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) est en baisse de 3,0 % représentant une diminution de 3 980 employés en équivalent temps plein (essentiellement en France, en Pologne et en Espagne). Les salaires et charges sont quasiment stables entre les deux périodes, le recul du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) des entités situées en France compensant notamment l'effet des politiques salariales en France et à l'international ;
- par l'augmentation de 6,6 %, soit 46 millions d'euros, des autres produits opérationnels ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier* et note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés), principalement liée à la création de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne) fin août 2021 (refacturation de coûts de construction, de supervision et de location) ;
- et accessoirement, par la diminution de 1,4 %, soit 28 millions d'euros, des impôts et taxes d'exploitation ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier* et note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés), essentiellement en Espagne.

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par l'augmentation de 9,3 %, soit 265 millions d'euros, des autres achats externes ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), relative notamment à la reprise des déplacements et des missions de conseil et d'assistance (avec la fin des restrictions

liées à la crise sanitaire Covid-19) et à la hausse des coûts d'énergie des véhicules (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), et (ii) à la progression des coûts d'achat pour revente (croissance des achats d'énergie en Pologne, développement des services d'intégration et des technologies de l'information pour les services aux Entreprises, et déploiement de sites mobiles en *build-to-suit* en France) ;

- par la hausse de 3,0 %, soit 227 millions d'euros, des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), essentiellement liée (i) à la progression des charges commerciales et coûts d'équipements pour les services aux Entreprises (en raison du contrat majeur NEO signé avec la Gendarmerie nationale et la Police nationale en France), dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (en lien avec le renforcement d'Orange Money et la croissance générale de l'activité) et en Europe (en lien avec le dynamisme des ventes d'équipements), en particulier en Pologne, et (ii) accessoirement, à l'augmentation des coûts de contenus ;
- par l'augmentation de 2,7 %, soit 96 millions d'euros, des autres charges de réseau et charges informatiques (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), en grande partie du fait (i) de la hausse des coûts d'accès à l'énergie pour les réseaux fixes et mobiles, principalement en Europe, dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient et pour Totem (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), et (ii) de la croissance des charges informatiques pour les services aux Entreprises, (iii) en partie compensées par la baisse des charges d'exploitation et de maintenance du réseau cuivre en France ;
- et accessoirement, (i) par la hausse de 27,8 %, soit 23 millions d'euros, des dotations aux amortissements des actifs financés en France (décodeurs financés par un intermédiaire bancaire, voir note 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés), (ii) par la croissance de 19,4 %, soit 23 millions d'euros, des intérêts sur dettes locatives, et (iii) par la progression de 1,3 %, soit 20 millions d'euros des dotations aux amortissements des droits d'utilisation, essentiellement en France en raison principalement de l'augmentation des locations à la ligne sur les réseaux tiers (FTTH), notamment avec la création en 2021 d'un marché secondaire du cofinancement et de la location à la ligne (voir note 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.2.2.2 Résultat d'exploitation du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques
Résultat d'exploitation	**4 801**	**122**	**2 521**
Activités télécoms	5 000	303	2 702
Services Financiers Mobiles	(200)	(182)	(182)

Cette section présente le passage de l'EBITDAaL au résultat d'exploitation du Groupe par nature de charges, après ajustements de présentation, tel que présenté dans la section 3.1.5.2 *EBITDAaL* et dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques
EBITDAaL	**12 963**	**12 645**	**12 566**
Principaux litiges	(9)	(134)	(134)
Charges spécifiques de personnel	(372)	(1 276)	(1 276)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	233	72	2 507
Coûts des programmes de restructuration	(177)	(421)	(422)
Coûts d'acquisition et d'intégration	(74)	(51)	(51)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(7 035)	(7 105)	(7 074)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	(817)	(3 702)	(3 702)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(56)	(16)	(17)
Résultat des entités mises en équivalence	(2)	(12)	3
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés [1]	3	1	1
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives [1]	145	121	120
Résultat d'exploitation	**4 801**	**122**	**2 521**

(1) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.

En 2022, le résultat d'exploitation du groupe Orange s'établit à 4 801 millions d'euros (dont 5 000 millions d'euros au titre des activités télécoms et une perte de 200 millions d'euros au titre des activités des Services Financiers Mobiles), en hausse de 2 280 millions d'euros en données historiques et de 4 679 millions d'euros en données à base comparable par rapport à 2021.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 90,4 % du résultat d'exploitation du Groupe entre 2021 et 2022, soit une hausse de 2 280 millions d'euros, intègre :

- l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 2 481 millions d'euros, correspondant principalement à l'effet de la perte de contrôle exclusif :
  - d'Orange Concessions pour 2 177 millions d'euros, suite à la cession de 50 % du capital et à sa mise en équivalence le 3 novembre 2021 (principalement le gain de 2 124 millions d'euros comptabilisé en revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités en 2021, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - et de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne), via la cession de 50 % du capital et à sa mise en équivalence le 31 août 2021 (principalement le gain de 340 millions d'euros comptabilisé en revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités en 2021, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- l'effet positif des variations de change qui s'établit à 81 millions d'euros, compte-tenu essentiellement de l'évolution du dollar américain et du franc guinéen par rapport à l'euro ;

- et l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 4 679 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 4 679 millions d'euros, du résultat d'exploitation du Groupe entre 2021 et 2022, s'explique principalement :

- par la diminution de 2 885 millions d'euros des pertes de valeur des écarts d'acquisition (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés), en raison essentiellement :
  - du contre-effet de la comptabilisation, en 2021, d'une dépréciation de 3 702 millions d'euros de l'écart d'acquisition de l'Espagne. Au 31 décembre 2021, le plan d'affaires de l'Espagne avait été révisé à la baisse de manière significative par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2020, compte tenu (i) d'un contexte concurrentiel dégradé malgré les opérations de consolidation du marché (marqué par l'érosion du revenu moyen par utilisateur), et (ii) des incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire Covid-19 (décalage sur l'horizon attendu de reprise économique),
  - et de la comptabilisation, en 2022, d'une dépréciation de 789 millions d'euros de l'écart d'acquisition de la Roumanie. Cette dépréciation reflète principalement (i) une augmentation significative du taux d'actualisation due à l'évolution des hypothèses de marché, (ii) une pression concurrentielle accrue, et (iii) la revue à la baisse du plan d'affaires par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2021, notamment sur les premières années ;
- par la baisse de 895 millions d'euros de la charge au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France) et primes liées, en raison essentiellement (i) du contre-effet de la comptabilisation, en 2021, d'une charge de 1 225 millions d'euros au titre de la reconduction du dispositif TPS dans le cadre de l'accord intergénérationnel pour la période 2022-2024 (voir note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés), (ii) partiellement compensé par la charge de 367 millions d'euros comptabilisée en 2022, principalement en raison du succès rencontré par ces dispositifs auprès des salariés ;
- par la progression de 318 millions d'euros de l'EBITDAaL ;
- par la diminution de 244 millions d'euros des coûts des programmes de restructuration, concernant essentiellement (i) le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, des coûts des restructurations en Espagne (plans de départs des salariés, fermeture de points de vente, voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) dans une moindre mesure, la baisse des pertes de valeur des droits d'utilisation des services partagés (liée principalement à la restructuration du patrimoine immobilier, voir note 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par l'augmentation de 162 millions d'euros du produit de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, en raison essentiellement (i) de la hausse du résultat de cession d'actifs immobilisés (voir note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés) dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (liée principalement à la cession d'actifs au Congo (RDC) et en Côte d'Ivoire), ainsi que pour les Services partagés et en Pologne (dans le cadre des programmes d'optimisation du patrimoine immobilier), et (ii) du gain de cession de 77 millions d'euros lié à la revalorisation des titres Deezer à la juste valeur suite à la fusion absorption de Deezer par la SPAC I2PO et à l'introduction en Bourse de la nouvelle entité (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) ;
- et, dans une moindre mesure, (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, d'une charge nette sur principaux litiges de 134 millions d'euros, et (ii) par le recul de 69 millions d'euros des dotations aux amortissements des actifs immobilisés (voir note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés), liée notamment à l'effet de l'allongement de la durée d'amortissement du réseau cuivre en France ;
- en partie compensés par la comptabilisation, en 2022, de pertes de valeur des actifs immobilisés pour 56 millions d'euros (voir note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés), notamment au titre des Services Financiers Mobiles du fait de la dégradation du plan d'affaires (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.2.3 Résultat net du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données historiques
Résultat d'exploitation	**4 801**	**2 521**
Coût de l'endettement financier brut (hors actifs financés)	(775)	(829)
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés (1)	(3)	(1)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	48	(3)
Gain (perte) de change	(97)	65
Intérêts sur dettes locatives (1)	(145)	(120)
Autres produits et charges financiers	52	106
Résultat financier	**(920)**	**(782)**
Impôts sur les sociétés	(1 265)	(962)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**2 617**	**778**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	2 146	233
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	471	545

(1) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.

En 2022, le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'établit à 2 617 millions d'euros, contre 778 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 1 839 millions d'euros. Cette évolution s'explique par l'augmentation de 2 280 millions d'euros du résultat d'exploitation en données historiques, en partie compensée (i) par la hausse de 303 millions d'euros de la charge d'impôts sur les sociétés, et (ii) par la dégradation de 138 millions d'euros du résultat financier.

L'augmentation de 303 millions d'euros de la charge d'impôts sur les sociétés (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés) entre les deux périodes résulte principalement :

- de l'évolution de la charge d'impôts du groupe d'intégration fiscale Orange SA, qui s'explique essentiellement :
  - par le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, d'un produit d'impôt exigible de 376 millions d'euros relatif

à la réestimation d'une charge d'impôt comptabilisée antérieurement aux périodes présentées,
- et par l'évolution des résultats des entités du groupe d'intégration fiscale Orange SA, qui intègre le contre effet de la comptabilisation, en 2021, d'un produit de 316 millions d'euros d'impôt différé actif au titre de la reconduction du dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France) dans le cadre de l'accord intergénérationnel pour la période 2022-2024 ;

- en partie compensée (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, d'une charge de 188 millions d'euros d'impôt différé passif au Royaume-Uni sur la marque Orange suite à l'évolution du taux d'impôt, et (ii) par l'évolution des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs de l'Espagne entre les deux périodes (avec un produit de 53 millions d'euros en 2022 contre une charge de 162 millions d'euros en 2021).

La détérioration de 138 millions d'euros du résultat financier (voir note 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés) entre les deux périodes s'explique essentiellement :

- par la dégradation du résultat de change, liée principalement (i) à l'effet des instruments dérivés *(cross currency swaps)* mis en place par le Groupe pour couvrir son exposition économique sur les titres subordonnés émis en livres sterling (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) à la réévaluation des emprunts bancaires libellés en dollar américain chez Orange Egypt (voir note 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés), liée essentiellement à l'effet des dévaluations de la livre égyptienne par rapport au dollar américain ;

- et dans une moindre mesure, par la diminution des autres produits et charges financiers et par l'augmentation des intérêts sur dettes locatives ;

- en partie compensées (i) par l'amélioration du coût de l'endettement financier brut hors actifs financés, et (ii) par la hausse des produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net.

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 471 millions d'euros en 2022, contre 545 millions d'euros en 2021 (voir note 15.6 de l'annexe aux comptes consolidés). Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 2 146 millions d'euros en 2022, contre 233 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 1 913 millions d'euros.

3.1.2.4 Résultat global du Groupe

Le passage du résultat net de l'ensemble consolidé au résultat global consolidé du Groupe est détaillé dans l'*État du résultat global consolidé.*

3.1.2.5 Investissements du Groupe

Investissements incorporels et corporels[1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données à base comparable	**2021** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
eCAPEX	7 371	7 426	7 660	(0,7) %	(3,8) %
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés[2]	347	183	163	89,6 %	113,1 %
Licences de télécommunication	1 060	929	926	14,1 %	14,4 %
Actifs financés[3]	229	40	40	467,8 %	467,8 %
Total Groupe	9 007	8 579	8 789	5,0 %	2,5 %

(1) Voir notes 1.6 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés. Pour plus d'informations sur le passage des CAPEX économiques (eCAPEX) aux investissements incorporels et corporels, voir section 3.1.5.3 eCAPEX.
(2) Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés inclus dans les CAPEX économiques (eCAPEX).
(3) Les actifs financés comprennent les décodeurs *(set-up box)* en France financés par un intermédiaire bancaire et qui répondent au critère normatif de la définition d'une immobilisation selon IAS 16 (voir note 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **données historiques**, l'évolution des investissements incorporels et corporels du Groupe entre 2021 et 2022 intègre l'effet de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions à hauteur de 253 millions d'euros, suite à la cession de 50 % du capital et à sa mise en équivalence le 3 novembre 2021.

En **données à base comparable**, les investissements incorporels et corporels du Groupe sont en hausse entre 2021 et 2022, tirés (i) par la croissance des dépenses d'investissement liées aux actifs financés, (ii) par l'augmentation des dépenses relatives aux licences de télécommunication, et (iii) par la progression des investissements incorporels et corporels hors licences de télécommunication.

Les investissements financiers (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) du Groupe sont décrits dans la section 3.1.4 *Trésorerie, endettement financier et capitaux propres.*

3.1.2.5.1 Dépenses d'investissement

3.1.2.5.1.1 CAPEX économiques

(au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données à base comparable	**2021** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
eCAPEX	**7 371**	**7 426**	**7 660**	**(0,7) %**	**(3,8) %**
Activités télécoms	7 335	7 402	7 636	(0,9) %	(3,9) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*16,9 %*	*17,1 %*	*18,0 %*	*(0,3 pt)*	*(1,1 pt)*
Services Financiers Mobiles	35	24	24	48,0 %	48,0 %

En 2022, les CAPEX économiques du groupe Orange représentent 7 371 millions d'euros (dont 7 335 millions d'euros au titre des activités télécoms et 35 millions d'euros au titre des activités des Services Financiers Mobiles). Le ratio de CAPEX économiques rapportés au chiffre d'affaires des activités télécoms s'établit à 16,9 % en 2021, en baisse de 1,1 point en données historiques et de 0,3 point en données à base comparable, par rapport à 2021.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 3,8 % des CAPEX économiques du Groupe entre 2021 et 2022, soit une baisse de 289 millions d'euros, s'explique :

- (i) par l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations pour 248 millions d'euros, correspondant principalement à l'effet de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions pour 253 millions d'euros, suite à la cession de 50 % du capital et à sa mise en équivalence le 3 novembre 2021, (ii) en partie compensé par l'effet positif des variations de change qui s'établit à 14 millions d'euros ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 56 millions d'euros des CAPEX économiques.

En données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 56 millions d'euros des CAPEX économiques du Groupe entre 2021 et 2022, soit une baisse de 0,7 %, s'explique principalement :

- par la forte décroissance des investissements bruts dans les réseaux fixes à très haut débit (FTTH), essentiellement en France, et dans une moindre mesure, en Europe (Pologne, Espagne), après les importants déploiements réalisés ces dernières années. Au 31 décembre 2022, le Groupe compte désormais 64,9 millions de foyers raccordables au FTTH à travers le monde (en croissance de 14,8 % sur un an), dont 33,5 millions en France, 16,4 millions en Espagne, 11,8 millions dans les Autres pays d'Europe et 3,2 millions dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient. Le nombre total de foyers raccordables à l'ensemble des réseaux très haut débit (FTTH et réseaux câblés) s'élève quant à lui à 66,7 millions au 31 décembre 2022 ;
- par la diminution des dépenses d'investissement dans les réseaux historiques fixes et mobiles en France, en lien avec la migration progressive des clients sur les réseaux fixes et mobiles à très haut débit (FTTH et 4G/5G) ;
- par l'augmentation des cessions d'actifs immobilisés, essentiellement (i) dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, en raison principalement de la cession d'actifs au Congo (RDC) et en Côte d'Ivoire), et (ii) en France, en lien notamment avec la rotation des actifs induite par la commercialisation de la fibre optique ;
- et par le recul des CAPEX économiques relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, principalement en France, en lien avec la baisse des actifs financés (comptabilisés par ailleurs en investissements incorporels et corporels), et accessoirement en Espagne ;
- en partie compensés :
  - par la baisse des cofinancements reçus en France. S'agissant du déploiement de la fibre optique, les investissements du Groupe bénéficient de cofinancements reçus des opérateurs tiers et de subventions qui viennent en minoration des CAPEX économiques),
  - par la progression des investissements dans les réseaux mobiles à très haut débit (4G/5G), tirée principalement par la 5G en France en Espagne (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), et par la 4G dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient,
  - et par l'augmentation des investissements (i) liées à l'informatique et aux plateformes de service client, principalement en France, et (ii) dans le domaine de l'immobilier de réseau, des boutiques et divers, principalement en Roumanie et en Pologne.

3.1.2.5.1.2 Licences de télécommunication

Les dépenses d'investissement relatives aux licences de télécommunication comprennent les acquisitions et renouvellements de licences de télécommunication ainsi que la capitalisation des redevances de fréquences associées (voir notes 8.4 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Les licences de télécommunication peuvent donner lieu, dans certains cas, à des redevances annuelles comptabilisées en impôts et taxes d'exploitation dans le *Compte de résultat consolidé* (voir note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2022, les dépenses d'investissement relatives aux licences de télécommunication s'élèvent à 1 060 millions d'euros et concernent essentiellement (i) la Roumanie pour 319 millions d'euros, avec l'acquisition de licences 5G dans les bandes de fréquences 700 MHz, 1 500 MHz et 3 400 – 3 800 MHz, (ii) l'Égypte pour 311 millions d'euros, avec l'acquisition de licences 4G dans la bande de fréquence 2 600 MHz, (iii) la Belgique pour 254 millions d'euros, principalement dans le cadre général de l'acquisition de licences 5G et du renouvellement du spectre existant 2G/3G dans les bandes de fréquences 700 MHz, 900 MHz, 1 400 MHz, 1 800 MHz, 2 100 MHz et 3 600 MHz, (iv) la Pologne pour 75 millions d'euros, avec le renouvellement de licences 4G, et la Jordanie pour 67 millions d'euros avec l'acquisition de licences 5G dans la bande de fréquence 3 500 MHz.

En 2021, les dépenses d'investissement relatives aux licences de télécommunication s'élevaient à 926 millions d'euros en données historiques et concernaient essentiellement (i) l'Espagne pour 618 millions d'euros, avec principalement l'acquisition de licences 5G pour 611 millions d'euros (dont 2 blocs de fréquences de 10 MHz dans la bande de fréquences 700 MHz), (ii) la France pour 264 millions d'euros (correspondant au renouvellement de licences 2G pour 207 millions d'euros et de licences 3G pour 57 millions d'euros), et (iii) la Belgique pour 22 millions d'euros.

3.1.2.5.2 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont décrits dans la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.2.5.3 Projets d'investissement

Dans le cadre du nouveau plan stratégique *Lead the future* (voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*), Orange se donne notamment pour objectif une discipline accrue sur ses dépenses d'investissement (hors acquisitions en cours ou à venir) d'ici 2025. Le Groupe a atteint le pic de ses investissements et ambitionne une baisse du ratio de CAPEX économiques rapportés au chiffre d'affaires des activités télécoms pour atteindre un ratio de l'ordre de 15 % à partir de 2023, et sur la durée du plan stratégique. Ce ralentissement concerne en particulier la France et les pays d'Europe où l'essentiel des investissements dans la fibre optique ont été réalisés. Toutefois, Orange continuera d'investir pour renforcer son leadership en termes de réseau. L'objectif du Groupe reste de continuer à prioriser ses investissements et ses cessions d'actifs non stratégiques en fonction de la création de valeur attendue.

Le Groupe va se concentrer sur son **cœur de métier**, en confirmant son leadership tout en valorisant davantage ses infrastructures sur la base des nouvelles technologies de réseaux fixes et mobiles (FTTH et 5G notamment, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), en tirant profit de ses données en partenariat avec des acteurs majeurs du *Cloud* et de l'IA (intelligence artificielle) et en déployant des infrastructures informatiques plus performantes (*Data center*, systèmes d'information pour la *supply chain* de nouvelle génération...). Le Groupe renforcera l'usage de la data et l'IA pour mettre en place un nouveau modèle industriel de gestion des réseaux, plus efficace, plus résilient et plus performant. Des *Network Integration Factories* accéléreront également l'automatisation et la virtualisation du fonctionnement des réseaux ainsi que la proposition de nouveaux services. La concentration des efforts sur l'optimisation de l'efficacité des réseaux contribuera ainsi à une meilleure performance économique, plus de flexibilité pour les clients, ainsi qu'à la réduction de l'empreinte carbone.

Sur le **réseau fixe**, que ce soit grâce à l'effort de déploiement en propre ou à l'utilisation de réseaux tiers via du cofinancement ou de la location optimisée, Orange a des ambitions fortes en

termes de commercialisation de ses offres de fibre optique. Concernant les infrastructures FTTH, Orange continuera d'investir en propre, pour tenir ses engagements, notamment en France en zones moyennement denses (AMII). D'ici 2025, le Groupe prévoit le déploiement en propre de 5 millions de prises FTTH supplémentaires en France et dans les pays d'Europe, où le pic des investissements est déjà passé, et de 2 millions de prises FTTH supplémentaires dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient. En revanche, pour poursuivre l'effort industriel dans certaines zones tout en maîtrisant ses investissements, Orange s'appuiera sur ses *FiberCo* tels qu'Orange Concessions qui réunit les prises FTTH des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) en France. Ces déploiements FTTH rendent possible l'accélération du décommissionnement du réseau cuivre en France qui devrait se terminer vers 2030 (voir section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France*). En Pologne, Orange s'est alliée au groupe APG dans le cadre de la co-entreprise Światłowód Inwestycje. Cette *FiberCo* vise à soutenir le déploiement de la fibre optique dans le pays, dans les zones où l'accès aux infrastructures à très haut débit est limité ou inexistant, tout en partageant les coûts d'investissement.

Sur le **réseau mobile**, dans la poursuite des lancements commerciaux déjà réalisés (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), le Groupe poursuivra l'extension de la 5G qui offre une latence réduite et permet le *network slicing*, à savoir la priorisation de certaines tranches du réseau pour couvrir des usages critiques ou des besoins spécifiques. De façon générale, pour optimiser les déploiements de ses infrastructures mobiles, en termes de rythme, de couverture et de capacités financières, Orange continuera à développer des accords de partage de réseau (tels que ceux déjà mis en place en Espagne et en Belgique). Par ailleurs, Orange accélérera la valorisation de ses infrastructures mobiles passives en Europe via Totem, la *TowerCo* européenne du Groupe (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*). Opérationnelle depuis la fin de l'année 2021, Totem a tous les atouts pour être un acteur central de la consolidation du secteur en Europe, et vise un développement sur le marché européen au-delà de la France et de l'Espagne et une amélioration du taux de location par occupant de ses sites d'ici 2026. Enfin, Orange poursuivra la transformation de ses réseaux mobiles avec l'arrêt progressif des réseaux 2G et 3G dans l'ensemble des pays d'Europe d'ici 2030 (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

Les pays d'**Afrique & Moyen-Orient**, zone en forte croissance, resteront au cœur de la stratégie du Groupe pour 2025. Orange poursuivra ses investissements dans le déploiement des réseaux fixes (FTTH) et mobiles (4G/5G) pour accompagner la croissance de ses résultats et renforcer sa position de partenaire numérique de référence. Orange accélérera également la transformation d'Orange Money pour pivoter vers un modèle de plateforme digitale qui offrira des services, au-delà du transfert et du paiement. Enfin, dans le cadre de l'inclusion digitale du continent, le Groupe renforcera son ancrage local et sa position d'opérateur multiservices en poursuivant le déploiement de ses Orange *Digital Centers* (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

L'activité de services aux **Entreprises**, qui est l'un des piliers du nouveau plan stratégique (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), sera réorganisée par zone géographique pour mieux répondre aux attentes des clients. Le Groupe va poursuivre la bascule de son centre de gravité vers l'IT, le *Cloud*, la data, l'intégration de services et la cybersécurité pour devenir un orchestrateur de services générateur de valeur. Cette orientation est rendue possible (i) en accélérant une transformation interne des réseaux et des modes de fonctionnement par zone géographique tout en maintenant le niveau d'investissement, (ii) en continuant la migration des réseaux clients vers le logiciel pour répondre aux besoins des entreprises soucieuses de fiabiliser leurs réseaux et d'optimiser leurs coûts de connectivité avec, entre autres, l'essor de la technologie SD-WAN (*Software-Defined Wide Area Network*, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), et (iii) en se positionnant comme le partenaire de confiance avec le développement des offres de cybersécurité.

Pour répondre aux besoins croissants de **connectivité internationale**, Orange poursuivra par ailleurs ses investissements sur des projets de câbles sous-marins dans les régions où Orange à une forte présence (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

Dans le domaine des **Services Financiers Mobiles** en Europe, Orange Bank prévoit de diversifier son portefeuille de produits (crédits, assurances, offres bancaires numériques spécifiques) tout en optimisant son infrastructure informatique avec la mise en place d'une plateforme bancaire paneuropéenne commune en France et Espagne. À terme, cette transformation doit permettre de gagner en agilité et de générer des économies significatives.

Voir également la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

3.1.3 Analyse par secteur opérationnel

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, les principales données opérationnelles (données financières et effectifs) par secteur pour les exercices 2022, 2021 en données à base comparable et 2021 en données historiques.

Pour plus de détails concernant les informations sectorielles, voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Exercices clos le 31 décembre (en millions d'euros)	France	Europe				Afrique & Moyen-Orient
		Espagne	Autres pays d'Europe	Éliminations Europe	Total Europe	
2022						
Chiffre d'affaires	17 983	4 647	6 329	(14)	10 962	6 918
EBITDAaL	6 645	1 111	1 662	-	2 772	2 584
Résultat d'exploitation	3 361	12	(190)	-	(177)	1 665
eCAPEX	3 429	863	1 020	-	1 883	1 271
Licences de télécommunication	9	10	664	-	674	377
Nombre moyen d'employés	46 282	6 168	21 437	-	27 605	14 436
2021 – Données à base comparable						
Chiffre d'affaires	18 175	4 720	6 189	(11)	10 898	6 504
EBITDAaL	6 620	1 157	1 570	-	2 728	2 322
Résultat d'exploitation	2 502	(3 790)	417	-	(3 373)	1 338
eCAPEX	3 794	950	926	-	1 876	1 079
Licences de télécommunication	264	618	32	-	650	15
Nombre moyen d'employés	49 332	6 564	22 413	-	28 977	14 474
2021 – Données historiques						
Chiffre d'affaires	18 092	4 720	5 870	(11)	10 579	6 381
EBITDAaL	6 867	1 251	1 579	-	2 830	2 265
Résultat d'exploitation	2 653	(3 724)	791	-	(2 933)	1 291
eCAPEX	4 117	980	913	-	1 893	1 064
Licences de télécommunication	264	618	32	-	650	12
Nombre moyen d'employés	49 447	6 589	19 755	-	26 345	14 474

(1) En 2021, les données historiques relatives à Totem font parties intégrantes des secteurs opérationnels France, Espagne et, très accessoirement, Opérateurs Internationaux & Services Partagés (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* et note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Entreprises	Totem[1]	Opérateurs Internationaux & Services Partagés	Éliminations Activités télécoms	Total Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations Groupe	Total Groupe
7 930	685	1 540	(2 538)	43 480	-	(9)	43 471
804	371	(96)	-	13 080	(118)	1	12 963
317	252	(417)	-	5 000	(200)	1	4 801
332	142	278	-	7 335	35	-	7 371
-	-	-	-	1 060	-	-	1 060
28 786	165	12 134	-	129 406	902	-	130 307
7 917	596	1 513	(2 400)	43 202	-	(7)	43 195
990	352	(237)	-	12 775	(131)	1	12 645
494	232	(890)	-	303	(182)	1	122
326	84	243	-	7 402	24	-	7 426
-	-	-	-	929	-	-	929
28 088	75	12 398	-	133 344	943	-	134 287
7 757	-	1 515	(1 795)	42 530	-	(7)	42 522
970	-	(237)	-	12 696	(131)	1	12 566
474	-	1 217	-	2 702	(182)	1	2 521
318	-	243	-	7 636	24	-	7 660
-	-	-	-	926	-	-	926
28 143	-	12 650	-	131 059	943	-	132 002

3.1.3.1 France

France (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	17 983	18 175	18 092	(1,1) %	(0,6) %
EBITDAaL	6 645	6 620	6 867	0,4 %	(3,2) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*37,0 %*	*36,4 %*	*38,0 %*	*0,5 pt*	*(1,0 pt)*
Résultat d'exploitation	3 361	2 502	2 653	34,3 %	26,7 %
eCAPEX	3 429	3 794	4 117	(9,6) %	(16,7) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*19,1 %*	*20,9 %*	*22,8 %*	*(1,8 pt)*	*(3,7 pt)*
Licences de télécommunication (1)	9	264	264	(96,8) %	(96,8) %
Nombre moyen d'employés	46 282	49 332	49 447	(6,2) %	(6,4) %

(1) Voir section 3.1.2.5.1.2 *Licences de télécommunication.*

3.1.3.1.1 Chiffre d'affaires – France

France (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**17 983**	**18 175**	**18 092**	**(1,1) %**	**(0,6) %**
Services de détail (B2C+B2B)	10 976	10 846	10 846	1,2 %	1,2 %
Services convergents	4 857	4 697	4 697	3,4 %	3,4 %
Services mobiles seuls	2 332	2 276	2 276	2,4 %	2,4 %
Services fixes seuls	3 787	3 872	3 872	(2,2) %	(2,2) %
Services fixes seuls haut débit	2 955	2 869	2 862	3,0 %	3,3 %
Services fixes seuls bas débit	831	1 003	1 010	(17,1) %	(17,7) %
Services aux opérateurs	4 938	5 288	5 313	(6,6) %	(7,1) %
Ventes d'équipements	1 323	1 270	1 226	4,2 %	7,9 %
Autres revenus	746	772	708	(3,4) %	5,4 %

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 109 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2021 et 2022 intègre (i) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 83 millions d'euros, et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 193 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable** la diminution de 193 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2021 et 2022, soit une baisse de 1,1 %, s'explique essentiellement (i) par le recul des services aux opérateurs et, dans une moindre mesure, par la diminution des services de téléphonie classique (bas débit), (ii) partiellement compensés par l'augmentation des services convergents et des services fixes seuls haut débit, et accessoirement, par la croissance des services mobiles seuls et des ventes d'équipements.

Dans le détail, le recul de 193 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre les deux périodes résulte principalement :

- de la décroissance de 350 millions d'euros des Services aux opérateurs, en raison principalement (i) du déclin des revenus du dégroupage sur le réseau cuivre, (ii) de la baisse des cofinancements de lignes FTTH reçus des autres opérateurs, et (iii) accessoirement, du recul de l'interconnexion mobile et fixe (baisses réglementaires des tarifs des terminaisons d'appels mobiles et fixes), (iv) en partie compensés par la progression des locations de lignes FTTH aux opérateurs tiers et des activités de maintenance des réseaux de fibre optique, et par la reprise de l'itinérance (roaming) des visiteurs ;
- et du recul des Services fixes seuls bas débit, en raison de la baisse tendancielle des revenus de la téléphonie classique (en recul de 17,1 %, soit une diminution de 171 millions d'euros), en lien notamment avec la migration des clients vers les offres fixes haut débit (FTTH) et vers les offres convergentes.

Cette diminution est en partie compensée :

- par l'augmentation de 160 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services convergents qui continuent leur progression, avec une croissance de 0,8 % de la base de clients convergents sur un an. Cette croissance en volume s'accompagne par ailleurs d'une croissance en valeur. L'ARPO convergent sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) progresse de 2,2 % entre 2021 et 2022, porté (i) par un effet mix favorable, avec des offres convergentes à plus forte valeur, notamment grâce à la fibre, et (ii) par un retour à la croissance des revenus d'itinérance hors forfait avec la reprise des déplacements et du tourisme. Par ailleurs, le nombre de téléphones mobiles au sein des foyers continue de croître, avec 10,1 millions de clients mobile convergents au 31 décembre 2022 (en croissance de 1,8 % sur un an), soit 1,7 accès mobile par client convergent ;
- par la progression des Services fixes seuls haut débit (en augmentation de 86 millions d'euros, soit une hausse de 3,0 %), en raison (i) de la progression de 1,8 % de la base d'accès fixes seuls haut débit sur un an, et (ii) de la croissance de 0,5 % de l'ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) entre les deux périodes ;
- par la croissance de 55 millions d'euros des Services mobiles seuls, tirée à la fois (i) par la hausse de 0,4 % de l'ARPO mobile seul sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) entre les deux périodes, et (ii) par l'augmentation de 0,4 % de la base d'accès mobiles seuls ;
- et par l'augmentation de 53 millions d'euros des Ventes d'équipements, liée à une demande de terminaux mobiles à plus forte valeur.

3.1.3.1.2 EBITDAaL – France

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 222 millions d'euros de l'EBITDAaL de la France entre 2021 et 2022 s'explique (i) par l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations pour 247 millions d'euros, compte tenu essentiellement du lancement opérationnel de Totem fin 2021 pour 257 millions d'euros (voir section 3.1.3 *Faits marquants*), (ii) en partie compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 25 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 25 millions d'euros de l'EBITDAaL de la France entre 2021 et 2022 s'explique essentiellement :

- d'une part, par la diminution des charges de personnel, en raison principalement (i) du contre effet de la comptabilisation, en 2021, de la charge relative à l'Offre réservée au Personnel (ORP) Together 2021 (voir note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) de la baisse du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) entre les deux périodes ;
- d'autre part, (i) par la baisse des autres charges de réseau et charges informatiques, en raison de moindres volumes de raccordements des clients à la fibre optique entre les deux périodes et de la baisse des charges d'exploitation et de maintenance du réseau cuivre, et (ii) par le recul des charges immobilières, en raison notamment des plans d'optimisation du patrimoine immobilier visant à rationaliser les surfaces immobilières ;
- en partie compensées (i) par la baisse de 193 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) par l'augmentation des dotations aux amortissements des droits d'utilisation, en raison essentiellement de l'augmentation des locations à la ligne sur les réseaux tiers (FTTH), notamment avec la création en 2021 d'un marché secondaire du cofinancement et de la location à la ligne, et (iii) par la hausse des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus (nets de la production immobilisée), en lien notamment avec la croissance des ventes d'équipements.

3.1.3.1.3 Résultat d'exploitation – France

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 708 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2021 et 2022 intègre (i) l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations pour 151 millions d'euros, en raison essentiellement du lancement opérationnel de Totem fin 2021 pour 168 millions d'euros (voir section 3.1.3 *Faits marquants*), et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 859 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la croissance de 859 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2021 et 2022 s'explique principalement :

- par la baisse de 629 millions d'euros de la charge spécifique de personnel. Cette diminution résulte essentiellement de l'évolution de la charge au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France) et primes liées, en raison principalement (i) du contre-effet de la comptabilisation, en 2021, de la charge au titre de la reconduction du dispositif TPS dans le cadre de l'accord intergénérationnel pour la période 2022-2024 (voir note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés), (ii) partiellement compensé par la charge comptabilisée en 2022, principalement en raison du succès rencontré par ces dispositifs auprès des salariés ;
- et dans une moindre mesure, (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, de la charge nette sur principaux litiges pour 128 millions d'euros, suite à la réappréciation du risque sur différents contentieux, (ii) par la baisse de 76 millions d'euros des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, due principalement à l'effet de l'allongement de la durée d'amortissement du réseau cuivre (voir note 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés), et (iii) par l'augmentation de 25 millions d'euros de l'EBITDAaL.

3.1.3.1.4 CAPEX économiques – France

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 688 millions d'euros des CAPEX économiques de la France entre 2021 et 2022 s'explique :

- par l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations pour 323 millions d'euros, en raison essentiellement (i) de l'effet de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions pour 253 millions d'euros, suite à la cession de 50 % du capital et à sa mise en équivalence le 3 novembre 2021, et (ii) du lancement opérationnel de Totem fin 2021 pour 51 millions d'euros (voir section 3.1.3 *Faits marquants*) ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 365 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 365 millions d'euros des CAPEX économiques de la France entre 2021 et 2022 s'explique essentiellement :

- par la forte décroissance des investissements dans les réseaux fixes à très haut débit (FTTH), après les importants investissements réalisés ces dernières années ;
- par la diminution des dépenses d'investissement dans les réseaux historiques fixes et mobiles, en particulier avec la migration progressive des clients sur les réseaux fixes et mobiles à très haut débit FTTH et 4G/5G) ;
- par l'augmentation des cessions d'actifs immobilisés, liée notamment à la rotation des actifs induite par la commercialisation de la fibre optique ;
- et par le recul des CAPEX économiques relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, en lien notamment avec la baisse des actifs financés (comptabilisés par ailleurs en investissements incorporels et corporels) ;
- partiellement compensés par la baisse des cofinancements reçus des opérateurs tiers et par la progression des investissements dans les réseaux mobiles à très haut débit (4G/5G).

3.1.3.1.5 Informations complémentaires – France

France (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	**2022**	**2021** données à base comparable	**2021** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Services convergents					
Nombre de clients des services convergents	5 955	5 905	5 905	0,8 %	0,8 %
ARPO convergent sur 12 mois (en euros) [2]	71,1	69,6	69,6	2,2 %	2,2 %
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles [1]	**22 008**	**21 785**	**21 785**	**1,0 %**	**1,0 %**
Dont : Accès mobiles des clients convergents	10 149	9 968	9 968	1,8 %	1,8 %
Accès mobiles seuls	11 859	11 817	11 817	0,4 %	0,4 %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	20 635	20 055	20 055	2,9 %	2,9 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	1 373	1 730	1 730	(20,7) %	(20,7) %
ARPO mobile seul sur 12 mois (en euros) [2]	17,1	17,0	17,0	0,4 %	0,4 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	**28 288**	**29 431**	**29 431**	**(3,9) %**	**(3,9) %**
Accès fixes Retail	15 174	15 543	15 543	(2,4) %	(2,4) %
Dont : Accès fixes haut débit	12 425	12 260	12 260	1,3 %	1,3 %
Dont : Accès fixes très haut débit	7 170	5 947	5 947	20,6 %	20,6 %
Dont : Accès fixes des clients convergents	5 955	5 905	5 905	0,8 %	0,8 %
Accès fixes seuls	6 471	6 355	6 355	1,8 %	1,8 %
ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois (en euros) [2]	36,0	35,8	35,8	0,5 %	0,5 %
Dont : Accès fixes Bas débit	2 748	3 283	3 283	(16,3) %	(16,3) %
Dont : Accès RTC	2 716	3 249	3 249	(16,4) %	(16,4) %
Autres accès fixes	32	34	34	(6,0) %	(6,0) %
Accès fixes Wholesale	13 114	13 889	13 889	(5,6) %	(5,6) %
Dont : Accès FTTH	6 260	5 217	5 217	20,0 %	20,0 %
Accès Cuivre	6 854	8 671	8 671	(21,0) %	(21,0) %

(1) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier.*

Entre 2021 et 2022, les bases de clients résistent dans un environnement qui demeure très concurrentiel.

La **base d'accès mobiles totale** est en progression de 1,0 % sur un an, avec 22 millions de clients au 31 décembre 2022. Les offres avec forfaits progressent de 2,9 % sur un an, reflétant à la fois (i) la croissance des offres premium, tirée par les offres convergentes *Open* (qui atteignent 10,1 millions de clients au 31 décembre 2022), (ii) la progression des offres de la marque Sosh, et, dans une moindre mesure, (iii) l'augmentation des offres adressées aux PME. Les offres Sosh totalisent 4,5 millions de clients au 31 décembre 2022, en hausse de 2,6 % sur un an. Avec une baisse de 20,7 %, les offres prépayées restent structurellement en recul. Par ailleurs, les offres 4G comptent 17,5 millions de clients au 31 décembre 2022, en hausse de 3,0 % sur un an.

La **base d'accès fixes haut débit totale** augmente de 1,3 % sur un an pour atteindre 12,4 millions de clients au 31 décembre 2022. Cette progression est tirée essentiellement (i) par le dynamisme des offres de fibre optique, dont la base totalise 7,2 millions de clients au 31 décembre 2022, en progression de 20,6 % sur un an, et (ii) dans une moindre mesure, par la poursuite de la progression des offres convergentes, en hausse de 0,8 %, avec 6,0 millions de clients au 31 décembre 2022. Par ailleurs, 7,9 millions de clients ont souscrit aux offres IPTV et TV par satellite au 31 décembre 2022. Les accès fixes commercialisés auprès des autres opérateurs (*wholesale*) sont en recul de 5,6 % sur un an, du fait de la baisse structurelle de l'activité et de la migration des accès cuivre (en recul de 21,0 % sur un an) vers les accès très haut débit (en croissance de 20,0 % sur un an).

3.1.3.2 Europe

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données à base comparable	**2021** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	10 962	10 898	10 579	0,6 %	3,6 %
EBITDAaL	2 772	2 728	2 830	1,6 %	(2,0) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*25,3 %*	*25,0 %*	*26,7 %*	*0,3 pt*	*(1,5 pt)*
Résultat d'exploitation	(177)	(3 373)	(2 933)	94,7 %	93,9 %
eCAPEX	1 883	1 876	1 893	0,4 %	(0,5) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*17,2 %*	*17,2 %*	*17,9 %*	*(0,0 pt)*	*(0,7 pt)*
Licences de télécommunication [1]	674	650	650	3,6 %	3,6 %
Nombre moyen d'employés	27 605	28 977	26 345	(4,7) %	4,8 %

(1) Voir section 3.1.2.5.1.2 *Licences de télécommunication.*

3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires – Europe

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**10 962**	**10 898**	**10 579**	**0,6 %**	**3,6 %**
Services de détail (B2C+B2B)	7 388	7 278	7 046	1,5 %	4,9 %
Services convergents	2 830	2 740	2 720	3,3 %	4,0 %
Services mobiles seuls	2 869	2 890	2 887	(0,7) %	(0,6) %
Services fixes seuls	1 219	1 252	1 087	(2,7) %	12,1 %
Services d'intégration et des technologies de l'information	471	396	352	19,1 %	33,9 %
Services aux opérateurs	1 828	1 965	1 886	(7,0) %	(3,1) %
Ventes d'équipements	1 559	1 500	1 490	4,0 %	4,6 %
Autres revenus	187	155	157	20,5 %	18,9 %

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**10 962**	**10 898**	**10 579**	**0,6 %**	**3,6 %**
Espagne	4 647	4 720	4 720	(1,5) %	(1,5) %
Pologne	2 666	2 546	2 613	4,7 %	2,0 %
Belgique & Luxembourg	1 391	1 363	1 363	2,0 %	2,0 %
Europe centrale[1]	2 280	2 289	1 904	(0,4) %	19,7 %
Éliminations	(22)	(22)	(22)		

(1) Europe centrale : entités en Moldavie, en Roumanie et en Slovaquie.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la croissance de 383 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Europe entre 2021 et 2022 s'explique :

- (i) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 376 millions d'euros, lié à l'effet de la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR, renommé Orange Romania Communications) le 30 septembre 2021, (ii) en partie compensé par l'effet négatif des variations de change pour 58 millions d'euros, essentiellement en raison de l'évolution du zloty polonais par rapport à l'euro ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 65 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 65 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Europe entre 2021 et 2022, soit une croissance de 0,6 %, s'explique essentiellement :

- par la progression du chiffre d'affaires des Autres pays d'Europe (pays d'Europe hors Espagne), tirée (i) principalement par la croissance des services de détail (B2C+B2B) en Pologne et en Belgique, (ii) dans une moindre mesure, par la hausse des ventes d'équipements, et (iii) par l'augmentation des autres revenus en Pologne ;
- partiellement compensée par la baisse des services aux opérateurs dans tous les pays d'Europe et par le recul des services de détail (B2C+B2B) en Espagne.

Dans le détail, la hausse de 65 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Europe entre les deux périodes résulte essentiellement :

- de l'augmentation de 90 millions d'euros des Services convergents, principalement en Pologne (en hausse de 7,6 % sur un an), en Belgique (en progression de 13,0 % sur un an) et en Slovaquie (en croissance de 42,3 % sur un an). La base de clients convergents des pays d'Europe est en croissance de 0,8 % sur un an et s'élève à 5,7 millions de clients au 31 décembre 2022 ;
- de la progression de 75 millions d'euros des Services d'intégration et des technologies de l'information, essentiellement en Pologne ;
- de la croissance de 59 millions d'euros des Ventes d'équipements, en raison principalement de la hausse des ventes d'équipements et d'accessoires mobiles dans tous les pays d'Europe (sauf au Luxembourg) ;
- et, dans une moindre mesure, par la hausse de 32 millions d'euros des Autres revenus, en lien avec l'activité de revente d'énergie en Pologne.

Cette croissance est partiellement compensée :

- par la diminution de 137 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services aux opérateurs dans tous les pays, (i) essentiellement due aux baisses réglementaires des tarifs des terminaisons d'appels (mobiles et fixes) et au recul du transit international (particulièrement en Espagne et en Pologne), et (ii) en partie contrebalancés par la croissance des revenus issus de l'itinérance (roaming) des visiteurs dans tous les pays d'Europe et par la hausse de l'itinérance nationale en Espagne ;
- par la diminution de 34 millions d'euros des Services fixes seuls, principalement en Roumanie, et dans une moindre mesure, en en Pologne, en raison principalement de la poursuite de la migration des clients de ces offres vers les offres convergentes ou d'entrée de gamme ;
- et par la baisse de 21 millions d'euros des Services mobiles seuls, principalement en Espagne (voir section 3.1.3.2.6 *Informations complémentaires – Espagne*). La base d'accès mobiles seuls des pays d'Europe est toutefois en augmentation de 2,3 % sur un an, tirée principalement par la croissance de 5,3 % en Pologne, de 5,1 % en Belgique & Luxembourg et de 4,9 % en Espagne.

3.1.3.2.2 EBITDAaL – Europe

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 57 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Europe entre 2021 et 2022 s'explique :

- par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 87 millions d'euros, compte tenu essentiellement du lancement opérationnel de Totem fin 2021 pour 94 millions d'euros (voir section 3.1.3 *Faits marquants*) ;
- et par l'effet négatif des variations de change, soit 15 millions d'euros ;

- en partie compensés par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 45 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la croissance de 45 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Europe entre 2021 et 2022 s'explique essentiellement :

- (i) par la décroissance des achats et reversements aux opérateurs, en raison du recul des charges d'interconnexion (en lien avec les baisses réglementaires des tarifs des terminaisons d'appels et la diminution de l'activité de transit international), (ii) par l'amélioration des autres produits et charges opérationnelles, principalement liée à la création de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne) fin août 2021 (refacturation de coûts de construction, de supervision et de location), (iii) par la progression de 65 millions d'euros du chiffre d'affaires, et (iv) en Espagne, par le recul des impôts et taxes d'exploitation et la baisse des dotations aux amortissements des droits d'utilisation (voir section 3.1.3.2.6 *Informations complémentaires – Espagne*) ;
- en grande partie compensés (i) par l'augmentation des autres charges de réseau (charges d'exploitation et de maintenance du réseau), essentiellement en raison de la hausse des coûts d'accès à l'énergie pour les réseaux fixes et mobiles dans tous les pays (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) et de l'augmentation du trafic, (ii) par la progression des coûts d'achat d'énergie pour revente en Pologne, (iii) par la progression des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus, principalement en lien avec l'augmentation des ventes d'équipements, et (iv) par l'augmentation des charges de personnel, principalement en Roumanie (augmentation du nombre d'employés d'un centre de services partagés dans le pays) et en Belgique (indexation des salaires).

3.1.3.2.3 Résultat d'exploitation – Europe

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la croissance de 2 755 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Europe entre 2021 et 2022 intègre :

- l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations pour 436 millions d'euros, correspondant (i) principalement à l'effet de la perte de contrôle exclusif de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne), via la cession de 50 % du capital et à sa mise en équivalence le 31 août 2021 (principalement le gain de 340 millions d'euros comptabilisé en revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités en 2021, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) accessoirement, au lancement opérationnel de Totem fin 2021 pour 67 millions d'euros (voir section 3.1.3 *Faits marquants*) ;
- l'impact défavorable des variations de change pour 4 millions d'euros ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 3 195 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 3 195 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Europe entre 2021 et 2022 s'explique essentiellement :

- par la diminution de 2 913 millions d'euros des pertes de valeur des écarts d'acquisition (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés), en raison :
  - du contre-effet de la comptabilisation, en 2021, d'une dépréciation de 3 702 millions d'euros de l'écart d'acquisition de l'Espagne (voir section 3.1.3.2.6 *Informations complémentaires – Espagne*),
  - et de la comptabilisation, en 2022, d'une dépréciation de 789 millions d'euros de l'écart d'acquisition de la Roumanie. Cette dépréciation reflète principalement (i) une augmentation significative du taux d'actualisation due à l'évolution des hypothèses de marché, (ii) une pression concurrentielle accrue, et (iii) la revue à la baisse du plan d'affaires par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2021, notamment sur les premières années ;
- par le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, d'une charge de 180 millions d'euros au titre des coûts des programmes de restructuration en Espagne (voir section 3.1.3.2.6 *Informations complémentaires – Espagne*) ;
- et, dans une moindre mesure, (i) par la baisse de 52 millions d'euros des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, principalement en Pologne et en Belgique, et (ii) par la progression de 45 millions d'euros de l'EBITDAaL.

3.1.3.2.4 CAPEX économiques – Europe

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 10 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Europe entre 2021 et 2022 s'explique (i) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 9 millions d'euros, et (ii) par l'effet négatif des variations de change pour 8 millions d'euros, (iii) partiellement compensés par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 7 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En données à base comparable, l'augmentation de 7 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Europe entre 2021 et 2022 résulte principalement :

- (i) de la progression des investissements dans les Autres pays d'Europe (pays d'Europe hors Espagne), essentiellement en Roumanie (dans les réseaux, notamment FTTH, dans l'informatique, ainsi que dans l'immobilier de réseau, les boutiques et divers), et dans une moindre mesure en Belgique, et (ii) de la hausse des dépenses d'investissement dans les réseaux mobiles 5G en Espagne ;
- en partie compensée par la baisse des investissements bruts dans les réseaux mobiles 4G et dans les réseaux à très haut débit fixes (FTTH) en Espagne.

3.1.3.2.5 Informations complémentaires – Europe

Europe (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	**2022**	**2021** données à base comparable	**2021** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Services convergents					
Nombre de clients des services convergents	5 674	5 628	5 628	0,8 %	0,8 %
Dont : Espagne	2 959	3 018	3 018	(2,0) %	(2,0) %
Pologne	1 625	1 552	1 552	4,7 %	4,7 %
Belgique & Luxembourg	370	333	333	11,3 %	11,3 %
Europe centrale[3]	720	725	725	(0,8) %	(0,8) %
ARPO convergent sur 12 mois[2]					
Espagne (en euros)	53,8	53,1	53,1	1,3 %	1,3 %
Pologne (en zlotys)	114,7	111,9	111,9	2,5 %	2,5 %
Belgique (en euros)	73,8	73,2	73,2	0,8 %	0,8 %
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles[1]	**54 693**	**53 494**	**53 494**	**2,2 %**	**2,2 %**
Dont : Accès mobiles des clients convergents	11 177	10 968	10 968	1,9 %	1,9 %
Accès mobiles seuls	43 516	42 525	42 525	2,3 %	2,3 %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	42 526	40 995	40 995	3,7 %	3,7 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	12 166	12 499	12 499	(2,7) %	(2,7) %
Dont : Espagne	16 948	16 325	16 325	3,8 %	3,8 %
Pologne	17 630	16 800	16 800	4,9 %	4,9 %
Belgique & Luxembourg	5 539	5 232	5 232	5,9 %	5,9 %
Europe centrale[3]	14 576	15 136	15 136	(3,7) %	(3,7) %
ARPO mobile seul sur 12 mois[2]					
Espagne (en euros)	10,1	10,6	10,7	(4,6) %	(6,2) %
Pologne (en zlotys)	20,3	20,2	20,2	0,6 %	0,6 %
Belgique (en euros)	18,3	17,7	17,7	3,2 %	3,2 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	**12 339**	**12 779**	**12 779**	**(3,4) %**	**(3,4) %**
Accès fixes Retail	11 000	11 421	11 421	(3,7) %	(3,7) %
Dont : Accès fixes haut débit	8 881	8 925	8 925	(0,5) %	(0,5) %
Dont : Accès fixes très haut débit	6 134	5 727	5 727	7,1 %	7,1 %
Dont : Accès fixes des clients convergents	5 674	5 628	5 628	0,8 %	0,8 %
Accès fixes seuls	3 207	3 297	3 297	(2,7) %	(2,7) %
Dont : Espagne	3 982	4 032	4 032	(1,2) %	(1,2) %
Pologne	2 804	2 746	2 746	2,1 %	2,1 %
Belgique & Luxembourg	466	416	416	11,8 %	11,8 %
Europe centrale[3]	1 629	1 731	1 731	(5,9) %	(5,9) %
ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois[2]					
Espagne (en euros)	25,8	26,3	26,4	(1,6) %	(2,0) %
Pologne (en zlotys)	61,7	59,5	59,5	3,7 %	3,7 %
Dont : Accès fixes Bas débit	2 119	2 496	2 496	(15,1) %	(15,1) %
Accès fixes *Wholesale*	1 339	1 358	1 358	(1,3) %	(1,3) %
Dont : Espagne	946	938	938	0,8 %	0,8 %
Pologne	393	419	419	(6,2) %	(6,2) %

(1) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(3) Europe centrale : entités en Moldavie, en Roumanie et en Slovaquie.

Entre 2021 et 2022, les bases de clients des pays d'Europe résistent dans un environnement fortement concurrentiel, particulièrement prononcé en Espagne.

La **base d'accès mobiles totale** est en croissance de 2,2 % sur un an, et compte 54,7 millions de clients au 31 décembre 2022. Les offres prépayées continuent leur décroissance structurelle, alors que les offres avec forfaits progressent dans la majorité des pays, avec une hausse de 3,7 % sur un an.

La **base d'accès fixes totale** est en recul de 3,4 % sur un an, affichant 12,3 millions de clients au 31 décembre 2022. La base d'accès fixes haut débit est en retrait de 0,5 % sur un an (avec 8,9 millions d'accès au 31 décembre 2022), malgré la forte croissance du très haut débit, en progression de 7,1 % sur un an (avec 6,1 millions d'accès au 31 décembre 2022).

3.1.3.2.6 Informations complémentaires – Espagne

Espagne (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données à base comparable	**2021** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	4 647	4 720	4 720	(1,5) %	(1,5) %
EBITDAaL	1 111	1 157	1 251	(4,0) %	(11,2) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*23,9 %*	*24,5 %*	*26,5 %*	*(0,6 pt)*	*(2,6 pt)*
Résultat d'exploitation	12	(3 790)	(3 724)	NA	NA
eCAPEX	863	950	980	(9,1) %	(11,9) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*18,6 %*	*20,1 %*	*20,8 %*	*(1,6 pt)*	*(2,2 pt)*
Licences de télécommunication[1]	10	618	618	(98,4) %	(98,4) %
Nombre moyen d'employés	6 168	6 564	6 589	(6,0) %	(6,4) %

(1) Voir section 3.1.2.5.1.2 *Licences de télécommunication.*

Chiffre d'affaires – Espagne

Espagne (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données à base comparable	**2021** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**4 647**	**4 720**	**4 720**	**(1,5) %**	**(1,5) %**
Services de détail (B2C+B2B)	3 136	3 198	3 198	(1,9) %	(1,9) %
Services convergents	1 870	1 870	1 870	0,0 %	0,0 %
Services mobiles seuls	790	865	880	(8,7) %	(10,2) %
Services fixes seuls	436	433	435	0,6 %	0,2 %
Services d'intégration et des technologies de l'information	41	30	14	34,5 %	196,2 %
Services aux opérateurs	878	900	900	(2,4) %	(2,4) %
Ventes d'équipements	632	621	621	1,7 %	1,7 %
Autres revenus	1	1	1	(25,7) %	(25,7) %

En **données historiques**, comme en **données à base comparable**, la diminution de 73 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Espagne entre 2021 et 2022 s'explique principalement :

- par la décroissance de 75 millions d'euros des Services mobiles seuls, en raison principalement de la poursuite de la migration du marché vers les offres d'entrée de gamme, entraînant un recul significatif de l'ARPO mobile seul sur 12 mois entre les deux périodes. Sur un an, la base des clients avec forfaits (hors M2M) est en recul de 2,6 % en raison de la pression concurrentielle importante et de la cessation d'activité sous la marque Amena au premier semestre 2022 ;
- et par la baisse de 22 millions d'euros des Services aux opérateurs, surtout pour les activités fixes, et liée principalement aux baisses réglementaires des tarifs des terminaisons d'appels et au recul du transit international ;
- en partie compensées (i) par la hausse de 11 millions d'euros des Ventes d'équipements, en raison essentiellement de la hausse des ventes d'équipements et d'accessoires mobiles, et (ii) par la progression de 10 millions d'euros des Services d'intégration et des technologies de l'information.

EBITDAaL – Espagne

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 140 millions d'euros de l'EBITDAaL de l'Espagne entre 2021 et 2022 s'explique (i) par l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations pour 94 millions d'euros compte tenu du lancement opérationnel de Totem fin 2021 (voir section 3.1.3 *Faits marquants*), et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 47 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 47 millions d'euros de l'EBITDAaL de l'Espagne entre 2021 et 2022 s'explique :

- (i) par la baisse de 73 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) par l'augmentation des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus, en raison de l'augmentation des prix des terminaux vendus et de la hausse des coûts de contenus, et (iii) par la progression des charges d'exploitation et de maintenance du réseau, en lien notamment avec l'augmentation des coûts d'accès à l'énergie pour les réseaux fixes et mobiles ;
- partiellement compensées (i) par la diminution des achats et reversements aux opérateurs (principalement liée aux baisses réglementaires des tarifs des terminaisons d'appels et au recul du transit international), (ii) par la diminution des dotations aux amortissements des droits d'utilisation (en raison notamment de la migration des clients vers la fibre en réseau propre), et (iii) par la baisse des impôts et taxes d'exploitation concernant l'Impôt sur les Activités Économiques (IAE) pour la partie relative aux services mobiles.

Résultat d'exploitation – Espagne

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 3 736 millions d'euros du résultat d'exploitation de l'Espagne entre 2021 et 2022 intègre (i) l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations pour 67 millions d'euros compte tenu du lancement opérationnel de Totem fin 2021 (voir section 3.1.3 *Faits marquants*), et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 3 802 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 3 802 millions d'euros du résultat d'exploitation de l'Espagne entre 2021 et 2022 s'explique :

- principalement, par le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, d'une dépréciation de 3 702 millions d'euros de l'écart d'acquisition de l'Espagne (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Au 31 décembre 2021, le plan d'affaires de l'Espagne avait été révisé à la baisse de manière significative par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2020, compte tenu (i) d'un contexte concurrentiel dégradé malgré les opérations de consolidation du marché (marqué par l'érosion du revenu moyen par utilisateur), et (ii) des incertitudes liées au prolongement de

la crise sanitaire Covid-19 (décalage sur l'horizon attendu de reprise économique) ;

- et accessoirement, par le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, d'une charge de 180 millions d'euros au titre des coûts des programmes de restructuration en Espagne (plans de départs des salariés et fermeture de points de vente, voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- partiellement compensés par la diminution de 47 millions d'euros de l'EBITDAaL.

CAPEX économiques – Espagne

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 117 millions d'euros des CAPEX économiques de l'Espagne entre 2021 et 2022 résulte (i) de l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations pour 30 millions d'euros, lié au lancement opérationnel de Totem fin 2021 (voir section 3.1.3 *Faits marquants*), et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 87 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable,** la diminution de 87 millions d'euros des CAPEX économiques de l'Espagne entre 2021 et 2022 résulte essentiellement (i) de la baisse des investissements bruts dans les réseaux mobiles 4G et dans les réseaux à très haut débit fixes (FTTH), après les importants déploiements réalisés ces dernières années, (ii) en partie compensée par la progression des dépenses d'investissement dans les réseaux mobiles 5G.

3.1.3.3 Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	6 918	6 504	6 381	6,4 %	8,4 %
EBITDAaL	2 584	2 322	2 265	11,3 %	14,0 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*37,3 %*	*35,7 %*	*35,5 %*	*1,6 pt*	*1,8 pt*
Résultat d'exploitation	1 665	1 338	1 291	24,5 %	29,0 %
eCAPEX	1 271	1 079	1 064	17,7 %	19,4 %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*18,4 %*	*16,6 %*	*16,7 %*	*1,8 pt*	*1,7 pt*
Licences de télécommunication (1)	377	15	12	ns	ns
Nombre moyen d'employés	14 436	14 474	14 474	(0,3) %	(0,3) %

(1) Voir section 3.1.2.5.1.2 *Licences de télécommunication.*

L'Afrique et le Moyen-Orient continuent d'être marqués par une instabilité politique, sécuritaire ou économique et parfois par une pression fiscale ou réglementaire qui peuvent affecter le climat général des affaires, l'activité et les résultats de ses filiales et participations, et pourraient continuer de les affecter dans le futur. Dans certains cas, ces situations peuvent contribuer à la décision du Groupe de comptabiliser des dépréciations d'actifs (voir notes 7, 8.3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés). Pour plus d'informations concernant les facteurs de risques, voir la section 2.1 *Facteurs de risque.*

3.1.3.3.1 Chiffre d'affaires – Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**6 918**	**6 504**	**6 381**	**6,4 %**	**8,4 %**
Services de détail (B2C+B2B)	6 112	5 701	5 579	7,2 %	9,6 %
Services mobiles seuls	5 272	4 968	4 884	6,1 %	8,0 %
Services fixes seuls	800	709	664	12,8 %	20,4 %
Services d'intégration et des technologies de l'information	40	24	31	63,5 %	30,1 %
Services aux opérateurs	663	656	654	1,1 %	1,4 %
Ventes d'équipements	104	112	112	(6,6) %	(6,8) %
Autres revenus	39	35	36	10,5 %	7,7 %

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**6 918**	**6 504**	**6 381**	**6,4 %**	**8,4 %**
Sous-groupe Sonatel (1)	2 217	2 136	2 034	3,8 %	9,0 %
Sous-groupe Côte d'Ivoire (2)	1 471	1 483	1 471	(0,8) %	(0,0) %
Égypte	992	885	960	12,2 %	3,4 %
Maroc	705	657	660	7,3 %	6,8 %
Jordanie	465	446	397	4,2 %	17,0 %
Cameroun	421	383	383	9,8 %	9,8 %
Congo (RDC)	425	326	290	30,3 %	46,3 %
Autres pays (3)	290	249	245	16,3 %	18,3 %
Éliminations	(68)	(61)	(60)	11,3 %	12,8 %

(1) Sous-groupe Sonatel : entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Léone.
(2) Sous-groupe Côte d'Ivoire : entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia.
(3) Autres pays : entités principalement au Botswana, en Centrafrique (RCA) et à Madagascar.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 537 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2021 et 2022 résulte (i) de l'impact positif des variations de change pour 123 millions d'euros, compte-tenu essentiellement de l'évolution du franc guinéen, du dinar jordanien et du dollar américain, par rapport à l'euro, et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 414 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 414 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2021 et 2022, soit une hausse de 6,4 %, s'explique par la progression de l'activité dans tous les pays de la zone (à l'exception de la Côte d'Ivoire), avec 7 pays affichant une croissance à deux chiffres. L'activité est principalement portée par les bonnes performances de l'Égypte, du Congo (RDC), du sous-groupe Sonatel, du Maroc et du Cameroun.

Dans le détail, la croissance de 414 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux périodes est tirée principalement :

- par la hausse de 304 millions d'euros des Services mobiles seuls, liée en grande partie (i) à la progression des services de données, en augmentation de 19,5 % sur un an, tirée notamment par la dynamique de la base de clients 4G qui croît de 18,5 % sur un an pour atteindre 52,6 millions de clients au 31 décembre 2022, et (ii) à la croissance des services de voix, en hausse de 0,5 % sur un an, portée par les bonnes performances au Congo (RDC) et en Égypte. Par ailleurs, la base d'accès mobiles continue sa progression et affiche une hausse de 5,8 % sur un an ;
- et par la progression du chiffre d'affaires des Services fixes seuls, tiré par le développement des services fixes seuls haut débit, qui augmentent de 22,6 % sur un an. La base d'accès fixes seuls haut débit atteint 2,8 millions de clients au 31 décembre 2022, en progression de 23,7 % sur un an.

3.1.3.3.2 EBITDAaL – Afrique & Moyen-Orient

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 318 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2021 et 2022 s'explique (i) par l'effet positif des variations de change pour 57 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 262 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 262 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2021 et 2022 s'explique essentiellement :

- par la croissance de 414 millions d'euros du chiffre d'affaires, et accessoirement, par la baisse des autres charges opérationnelles ;
- partiellement compensées (i) par l'augmentation des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus, du fait principalement de la hausse des commissions de distribution (renforcement d'Orange Money et hausse des commissions télécoms en lien avec la progression de l'activité), (ii) par la croissance des autres charges de réseau et charges informatiques, en raison de la croissance du trafic, de la poursuite des déploiements de réseau dans l'ensemble des pays et de l'augmentation des coûts d'accès à l'énergie pour les réseaux fixes et mobiles, (iii) par la hausse des autres achats externes, majoritairement des frais généraux, en raison notamment de la reprise des missions de conseils avec la fin des restrictions liées à la crise sanitaire Covid-19, et (iv) par la progression des charges de personnel, essentiellement liée au sous-groupe Sonatel et au sous-groupe Côte d'Ivoire.

3.1.3.3.3 Résultat d'exploitation – Afrique & Moyen-Orient

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 374 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2021 et 2022 intègre (i) l'effet positif des variations de change pour 47 millions d'euros, et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 327 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 327 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2021 et 2022 s'explique principalement :

- (i) par la hausse de 262 millions d'euros de l'EBITDAaL, (ii) par la comptabilisation, en 2022, d'un produit de cession de 76 millions d'euros au titre de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités (lié principalement à la cession d'actifs au Congo (RDC) et en Côte d'Ivoire), et (iii) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, d'une charge de 43 millions d'euros au titre des coûts des programmes de restructuration ;
- en partie compensés par l'augmentation de 54 millions d'euros des dotations aux amortissements des actifs immobilisés.

3.1.3.3.4 CAPEX économiques – Afrique & Moyen-Orient

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 206 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2021 et 2022 s'explique (i) par l'effet positif des variations de change pour 15 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 191 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 191 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2021 et 2022 résulte essentiellement de la progression des investissements dans les réseaux mobiles et fixes des pays de la zone afin de soutenir la croissance de l'activité et l'évolution des usages.

3.1.3.3.5 Informations complémentaires – Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles (1) (5)	**143 068**	**135 194**	**135 194**	**5,8 %**	**5,8 %**
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	8 768	7 332	7 332	19,6 %	19,6 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées (5)	134 301	127 862	127 862	5,0 %	5,0 %
Dont : Sous-groupe Sonatel (2)	37 897	37 631	37 631	0,7 %	0,7 %
Sous-groupe Côte d'Ivoire (3)	28 964	28 115	28 115	3,0 %	3,0 %
Égypte (5)	28 225	26 858	26 858	5,1 %	5,1 %
Maroc	14 774	13 897	13 897	6,3 %	6,3 %
Jordanie	2 545	2 303	2 303	10,5 %	10,5 %
Cameroun	11 272	9 937	9 937	13,4 %	13,4 %
Congo (RDC)	13 302	11 452	11 452	16,2 %	16,2 %
Autres pays (4)	6 089	5 000	5 000	21,8 %	21,8 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes (5)	**3 591**	**3 071**	**3 071**	**16,9 %**	**16,9 %**
Accès fixes Retail (5)	3 591	3 071	3 071	16,9 %	16,9 %
Dont : Accès fixes haut débit (5)	2 782	2 248	2 248	23,7 %	23,7 %
Accès fixes Bas débit	809	823	823	(1,8) %	(1,8) %

(1) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(2) Sous-groupe Sonatel : entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Léone.
(3) Sous-groupe Côte d'Ivoire : entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia.
(4) Autres pays : entités principalement au Botswana, en Centrafrique (RCA) et à Madagascar.
(5) Au 1er janvier 2022, un transfert interne (entre technologies) a été effectué en Égypte, de la base d'accès mobile vers la base d'accès fixe haut débit. Les données opérationnelles de l'exercice 2021 ont été retraitées pour tenir compte de ce changement : le transfert rétroactif de cette base représente environ 194 000 accès au 31 décembre 2021.

3.1.3.4 Entreprises

Entreprises (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	7 930	7 917	7 757	0,2 %	2,2 %
EBITDAaL	804	990	970	(18,8) %	(17,1) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*10,1 %*	*12,5 %*	*12,5 %*	*(2,4 pt)*	*(2,4 pt)*
Résultat d'exploitation	317	494	474	(35,7) %	(33,0) %
eCAPEX	332	326	318	2,0 %	4,3 %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*4,2 %*	*4,1 %*	*4,1 %*	*0,1 pt*	*0,1 pt*
Nombre moyen d'employés	28 786	28 088	28 143	2,5 %	2,3 %

3.1.3.4.1 Chiffre d'affaires – Entreprises

Entreprises (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**7 930**	**7 917**	**7 757**	**0,2 %**	**2,2 %**
Services fixes seuls	3 466	3 713	3 633	(6,7) %	(4,6) %
Services de voix (1)	1 018	1 117	1 106	(8,9) %	(8,0) %
Services de données (2)	2 448	2 596	2 527	(5,7) %	(3,1) %
Services d'intégration et des technologies de l'information	3 489	3 274	3 195	6,6 %	9,2 %
Services et équipements mobiles (3)	975	929	929	5,0 %	5,0 %
Services mobiles seuls	659	637	636	3,5 %	3,6 %
Services aux opérateurs	41	42	42	(2,1) %	(2,1) %
Ventes d'équipements	275	250	250	9,7 %	9,7 %

(1) Les Services de voix comprennent (i) les offres de voix historiques (accès au Réseau Téléphonique Commuté, RTC), (ii) les produits de Voix sur IP (VoIP), (iii) les services d'audioconférence, (iv) le trafic entrant pour centres d'appels, et (v) les ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix.
(2) Les Services de données comprennent (i) les solutions de données historiques qu'Orange Business Services continuent à offrir (*Frame Relay*, Transrel, liaisons louées, bas débit), (ii) les services ayant atteint une certaine maturité tels que l'IP-VPN et les produits d'infrastructure à haut débit comme les accès par satellite ou la fibre optique, (iii) les services de télédiffusion satellitaire *(broadcast)*, (iv) les offres de nomadisme Business Everywhere, et (v) les ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de données.
(3) Les Services et équipements mobiles comprennent (i) les services mobiles seuls, (ii) les services aux opérateurs, correspondant au trafic mobile entrant des entreprises facturé aux autres opérateurs, et (iii) les ventes d'équipements mobiles.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 173 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2021 et 2022 s'explique (i) par l'effet favorable des variations de change pour 152 millions d'euros, résultant essentiellement de l'évolution du dollar américain par rapport à l'euro, (ii) par l'impact positif des variations de périmètre et autres variations pour 7 millions d'euros, et (iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 14 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la croissance de 14 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2021 et 2022, soit une hausse de 0,2 %, s'explique par la progression des services d'intégration et des technologies de l'information et, dans une moindre mesure, des services et équipements mobiles, en partie compensée par le recul des services fixes seuls (voix et données).

Dans le détail, la hausse de 14 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre les deux périodes résulte :

- de l'augmentation de 215 millions d'euros des Services d'intégration et des technologies de l'information, portés par les besoins croissants des entreprises dans le domaine des services de cybersécurité (en augmentation de 13,9 % sur un an), des services *Cloud* (en hausse de 11,7 %) et des activités *digital & data* (en progression de 9,5 % sur un an) ;
- et de la croissance de 46 millions d'euros des Services et équipements mobiles, en raison (i) du contrat NEO remporté au premier semestre 2021 par Orange Business Services et Crosscall auprès du ministère de l'Intérieur pour l'équipement de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale en France, et (ii) de la croissance des ventes de terminaux aux entreprises.

Ces évolutions favorables sont en partie compensées par la diminution de 247 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes seuls, impactés à la fois :

- par la décroissance des Services de données (en baisse de 147 millions d'euros sur un an) qui s'explique (i) par la tendance générale à la transformation des technologies des services, en France et à l'international, et (ii) dans une moindre mesure, par la baisse du chiffre d'affaires des services de télédiffusion satellitaire (Globecast) en raison des sanctions internationales liées à la guerre en Ukraine (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) et à l'impact persistant de la crise sanitaire Covid-19 en Asie ;
- et par le recul des Services de voix (en retrait de 100 millions d'euros sur un an) qui continuent d'être affectés par la baisse tendancielle de la téléphonie fixe classique, principalement en France.

3.1.3.4.2 EBITDAaL – Entreprises

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 166 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Entreprises entre 2021 et 2022 intègre (i) l'effet positif des variations de change, soit 43 millions d'euros, (ii) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 23 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 186 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 186 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Entreprises entre 2021 et 2022 reflète la transformation du marché et des usages des clients, entrainant un basculement des activités historiques (dont la voix) vers des activités d'intégration et des technologies de l'information à moindres marges.

Dans le détail, le recul de 186 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Entreprises entre les deux périodes s'explique essentiellement :

- par l'augmentation des charges commerciales et coûts d'équipements, en lien avec la progression des ventes d'équipements mobiles (liée notamment au contrat NEO, voir ci-dessus) ;
- par la hausse des autres charges de réseau et charges informatiques, en lien notamment avec la progression des services de cybersécurité et l'augmentation des coûts d'accès à l'énergie pour les réseaux fixes et mobiles ;
- par la hausse des charges de personnel, en raison (i) de la progression du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) liée au développement des services d'intégration et des technologies de l'information, (ii) partiellement compensée par le contre effet de la comptabilisation, en 2021, de la charge relative à l'Offre réservée au Personnel (ORP) Together 2021 (voir note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et par l'augmentation des autres achats externes, relative principalement à la hausse des frais généraux (reprise des déplacements et des missions avec la fin de la crise sanitaire Covid-19) ;
- en partie compensées (i) par la diminution des achats et reversements aux opérateurs, en lien avec la baisse de l'activité et notamment du trafic de voix, et (ii) par la progression du chiffre d'affaires.

3.1.3.4.3 Résultat d'exploitation – Entreprises

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 156 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Entreprises entre 2021 et 2022 intègre (i) l'effet positif des variations de change, soit 39 millions d'euros, (ii) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 19 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 177 millions du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 177 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Entreprises entre 2021 et 2022 s'explique principalement :

- par le recul de 186 millions d'euros de l'EBITDAaL, et par la comptabilisation, en 2022, (i) d'une charge de 47 millions d'euros au titre des coûts des programmes de restructuration, et (ii) de pertes de valeur des actifs immobilisés pour 20 millions d'euros (voir note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- partiellement compensés par l'évolution de la charge au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France) et primes liées, en raison essentiellement (i) du contre-effet de la comptabilisation, en 2021, de la charge au titre de la reconduction du dispositif TPS dans le cadre de l'accord intergénérationnel pour la période 2022-2024 (voir note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés), (ii) partiellement compensé par la charge comptabilisée en 2022, principalement en raison du succès rencontré par ces dispositifs auprès des salariés.

3.1.3.4.4 CAPEX économiques – Entreprises

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 14 millions d'euros des CAPEX économiques d'Entreprises entre 2021 et 2022 s'explique :

- (i) par l'effet positif des variations de change, soit 8 millions d'euros, (ii) en partie compensé par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 1 millions d'euros ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 7 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 7 millions d'euros des CAPEX économiques d'Entreprises entre 2021 et 2022 s'explique principalement (i) par la progression des investissements relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, et (ii) par l'accélération des investissements dans les systèmes d'information et la virtualisation des réseaux.

3.1.3.4.5 Informations complémentaires – Entreprises

Entreprises (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles en France[1]	**22 086**	**17 975**	**17 975**	**22,9 %**	**22,9 %**
Services fixes					
Nombre d'accès fixes en France	**1 140**	**1 277**	**1 277**	**(10,7) %**	**(10,7) %**
Accès fixes Retail	1 140	1 277	1 277	(10,7) %	(10,7) %
Dont : Accès fixes haut débit	244	251	251	(2,8) %	(2,8) %
Accès fixes Bas débit	896	1 026	1 026	(12,6) %	(12,6) %
Accès IP-VPN dans le monde[2]	343	345	345	(0,7) %	(0,7) %
Dont : Accès IP-VPN en France[2]	297	299	299	(0,7) %	(0,7) %

(1) Clients avec forfaits. Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
Au 1er janvier 2022, une flotte supplémentaire de cartes SIM mobiles M2M a été intégrée dans la base d'accès mobile du segment opérationnel Entreprise, et par conséquent, du groupe Orange. Les données opérationnelles de l'exercice 2021 ont été retraitées pour tenir compte de ce changement : l'intégration rétroactive de cette base représente environ 4,33 millions d'accès mobiles M2M au 31 décembre 2021.
(2) Accès des clients externes au groupe Orange, hors marché des opérateurs.

3.1.3.5 Totem

Totem (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	685	596	-	14,9 %	-
EBITDAaL	371	352	-	5,4 %	-
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*54,2 %*	*59,1 %*	-	*(4,9 pt)*	-
Résultat d'exploitation	252	232	-	8,3 %	-
eCAPEX	142	84	-	68,6 %	-
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*20,8 %*	*14,2 %*	-	*6,6 pt*	-
Nombre moyen d'employés	165	75	-	118,7 %	-

Annoncée en février 2021, Totem, la *TowerCo* européenne d'Orange en charge de la mutualisation des infrastructures mobiles passives (tours mobiles) pour les valoriser et optimiser leur gestion, est opérationnelle depuis la fin de l'année 2021 (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

En renforçant sa position dans les métiers de gestionnaire et d'opérateur d'infrastructures mobiles passives, le Groupe vise à faire de Totem un leader européen sur le marché des *TowerCo* et à conserver cet actif stratégique dans une perspective industrielle de long terme, tout en bénéficiant de nouveaux relais de croissance. Fin décembre 2022, le portefeuille d'infrastructures mobiles passives de Totem comprend plus de 27 000 sites en France et en Espagne, les deux plus grands pays où Orange est présent.

Au travers de Totem, Orange ambitionne une création de valeur grâce à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, à l'optimisation des investissements et à l'augmentation du taux d'occupation. Dans ce cadre, il est prévu de développer Totem sur le marché européen au-delà de la France et de l'Espagne.

Dans les informations sectorielles présentées, les données historiques relatives à Totem font parties intégrantes des secteurs opérationnels France, Espagne et, très accessoirement, Opérateurs Internationaux & Services Partagés, jusqu'au 31 décembre 2021. L'entrée en phase opérationnelle de Totem fin 2021 a entraîné une évolution du reporting interne suivi par le management et l'information sectorielle désormais présentée tient compte du souhait du Groupe de présenter Totem comme un secteur distinct à partir du 1er janvier 2022 (voir note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.3.5.1 Chiffre d'affaires – Totem

Totem (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**685**	**596**	**-**	**14,9 %**	**-**
Services aux opérateurs	685	596	-	14,9 %	-
Autres revenus	-	-	-	-	-

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 89 millions d'euros du chiffre d'affaires de Totem entre 2021 et 2022, soit une hausse de 14,9 %, s'explique essentiellement (i) par la progression des activités d'études et travaux de réaménagement des sites et par la hausse des coûts d'énergie refacturés aux clients, et (ii) dans une moindre mesure, par l'augmentation de 4,1 % du chiffre d'affaires d'hébergement sur un an. En 2022, 16,2 % des revenus d'hébergement proviennent de clients externes, en hausse de 0,9 point par rapport à 2021.

Au 31 décembre 2022, Totem compte 27 119 sites et 37 194 occupants actifs sur ces sites, soit un taux d'occupation de 1,37 occupant par site.

3.1.3.5.2 EBITDAaL – Totem

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 19 millions d'euros de l'EBITDAaL de Totem entre 2021 et 2022 s'explique essentiellement :

- par la hausse de 89 millions d'euros du chiffre d'affaires ;
- en grande partie compensée (i) par la hausse des charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, notamment en raison de la hausse des coûts d'accès à l'énergie pour les réseaux mobiles, et accessoirement, (ii) par la croissance des loyers immobiliers, (iii) par l'augmentation des charges de personnel, en raison notamment de la progression du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) et liée à la mise en place de la nouvelle organisation, et (iv) par la progression des coûts de construction de réseau pour revente (nets de la production immobilisée), relative en partie à la croissance de l'activité de réaménagement de sites pour le compte de clients externes.

3.1.3.5.3 Résultat d'exploitation – Totem

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 19 millions d'euros du résultat d'exploitation de Totem entre 2021 et 2022 résulte principalement de la hausse de 19 millions d'euros de l'EBITDAaL.

3.1.3.5.4 CAPEX économiques – Totem

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 58 millions d'euros des CAPEX économiques de Totem entre 2021 et 2022 résulte principalement (i) de l'augmentation des études et travaux, portée notamment par la hausse des déploiements de la 5G en France, (ii) par la progression des investissements liés aux nouveaux projets, et (iii) par la croissance des investissements dans les systèmes d'information.

3.1.3.6 Opérateurs internationaux & Services partagés

Opérateurs internationaux & Services partagés (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données à base comparable	**2021** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	1 540	1 513	1 515	1,7 %	1,6 %
EBITDAaL	(96)	(237)	(237)	59,7 %	59,7 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*(6,2) %*	*(15,7) %*	*(15,6) %*	*9,4 pt*	*9,4 pt*
Résultat d'exploitation	(417)	(890)	1 217	53,2 %	NA
eCAPEX	278	243	243	14,4 %	14,4 %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*18,1 %*	*16,1 %*	*16,0 %*	*2,0 pt*	*2,0 pt*
Nombre moyen d'employés	12 134	12 398	12 650	(2,1) %	(4,1) %

3.1.3.6.1 Chiffre d'affaires – Opérateurs internationaux & Services partagés

Opérateurs internationaux & Services partagés (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données à base comparable	**2021** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**1 540**	**1 513**	**1 515**	**1,7 %**	**1,6 %**
Services aux opérateurs	1 060	1 060	1 056	(0,1) %	0,4 %
Autres revenus	480	453	460	6,0 %	4,4 %

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 24 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2021 et 2022 intègre (i) l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations pour 7 millions d'euros, (ii) l'effet favorable des variations de change pour 5 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 26 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 26 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2021 et 2022, soit une hausse de 1,7 %, s'explique :

- par la croissance de 27 millions d'euros des Autres revenus, portée (i) par l'augmentation des revenus de prestations de conseil de Sofrecom, notamment en Afrique du Nord, (ii) par la progression du chiffre d'affaires d'OCS, relative en partie aux succès des séries (notamment *House of the Dragon*), (iii) par la hausse des revenus d'Orange Studio suite à la reprise de la fréquentation des cinémas après la crise sanitaire Covid-19, et (iv) par la progression des activités de pose et de maintenance d'Orange Marine ;
- en partie compensées par la diminution de 1 million d'euros des Services aux opérateurs. Entre les deux périodes, la baisse des services de voix (due essentiellement à la baisse tendancielle du trafic voix) est partiellement compensée par la croissance des revenus d'itinérance avec la fin des restrictions liées à la crise sanitaire Covid-19 et par la progression des revenus des services de messagerie et de transmissions internationales.

3.1.3.6.2 EBITDAaL – Opérateurs internationaux & Services partagés

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'amélioration de 141 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2021 et 2022 s'explique :

- par l'effet positif des variations de périmètre et autres variations pour 1 millions d'euros, compensé par l'impact défavorable des variations de change pour 1 million d'euros ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 141 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'amélioration de 141 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2021 et 2022 résulte principalement :

- (i) de la diminution des charges de personnel, liée majoritairement au contre-effet de la comptabilisation, en 2021, de la charge relative à l'Offre Réservée au Personnel (ORP) Together 2021 (voir note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés), (ii) du recul des dotations aux amortissements des droits d'utilisation, en

raison principalement de la fin de certains baux immobiliers de sites techniques), (iii) de la baisse des charges d'interconnexion, liée à la baisse du trafic voix, (iv) de la croissance de 26 millions d'euros du chiffre d'affaires, (v) de la hausse des autres produits et charges opérationnels, en raison notamment de l'évolution de divers litiges entre les deux périodes et de la progression des redevances de marque, et (vi) de la baisse des charges immobilières ;

- partiellement compensés par la progression des frais généraux, en raison notamment de la reprise des déplacements après deux années de baisse dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19.

3.1.3.6.3 Résultat d'exploitation – Opérateurs internationaux & Services partagés

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la dégradation de 1 634 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2021 et 2022 intègre :

- l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations pour 2 107 millions d'euros, en raison principalement de l'effet de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions, suite à la cession de 50 % du capital et à sa mise en équivalence le 3 novembre 2021 (principalement le gain de 2 124 millions d'euros comptabilisé en revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités en 2021, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- l'impact défavorable des variations de change pour 1 million d'euros ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 473 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'amélioration de 473 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2021 et 2022 s'explique principalement :

- par le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, d'une charge spécifique de personnel de 190 millions d'euros, essentiellement au titre de la reconduction du dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France) dans le cadre de l'accord intergénérationnel pour la période 2022-2024 (voir note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par la progression de 141 millions d'euros de l'EBITDAaL ;
- par la comptabilisation, en 2022, d'un produit de 120 millions d'euros au titre de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, en raison principalement du gain de cession de 77 millions d'euros lié à la revalorisation des titres Deezer à la juste valeur suite à la fusion absorption de Deezer par la SPAC I2PO et à l'introduction en Bourse de la nouvelle entité (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) ;
- et par la baisse de 52 millions d'euros des coûts des programmes de restructuration, essentiellement dans le cadre de l'optimisation du patrimoine immobilier.

3.1.3.6.4 CAPEX économiques – Opérateurs internationaux & Services partagés

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 35 millions d'euros des CAPEX économiques d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2021 et 2022, s'explique par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 35 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 35 millions d'euros des CAPEX économiques d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2021 et 2022 résulte principalement de la croissance des investissements d'Orange Marine, principalement liés à la construction du nouveau navire Sophie Germain.

3.1.3.7 Services Financiers Mobiles

Services Financiers Mobiles (au 31 décembre, en millions d'euros)	2022	2021 données à base comparable	2021 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Produit Net Bancaire (PNB)[1]	115	109	109	6,0 %	6,0 %
Coût du risque de crédit bancaire[2]	(45)	(46)	(46)	(1,7) %	(1,7) %
Résultat d'exploitation	(200)	(182)	(182)	(10,0) %	(10,0) %
eCAPEX	35	24	24	48,0 %	48,0 %
Nombre moyen d'employés	902	943	943	(4,3) %	(4,3) %

(1) Produit net bancaire (PNB) comptabilisé en autres produits opérationnels (voir notes 1.3, 1.4 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(2) Coût du risque de crédit bancaire comptabilisé en autres charges opérationnelles (voir notes 1.3, 1.4 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2022, les activités des Services Financiers Mobiles ont poursuivi leur développement :

- en Europe, avec la poursuite du développement des offres à valeur et l'amélioration continue de la qualité de service. Au 31 décembre 2022, Orange Bank compte 2,0 millions de clients en France et en Espagne (ce nombre inclut les clients de l'ensemble des offres commercialisées par Orange Bank pour les particuliers, professionnels et entreprises : comptes, crédits et assurance mobile) ;
- et en Afrique, avec le lancement de la nouvelle offre de micro-crédit et la poursuite de l'acquisition de nouveaux clients en Côte d'Ivoire. Au 31 décembre 2022, Orange Bank Africa compte 1,1 million de clients.

3.1.3.7.1 Activité opérationnelle

Les informations sectorielles des Services Financiers Mobiles (résultat d'exploitation, investissements incorporels et corporels) sont présentées dans les notes 1.3, 1.4 et 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.3.7.1.1 Résultat d'exploitation – Services Financiers Mobiles

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la dégradation de 18 millions d'euros du résultat d'exploitation de Services Financiers Mobiles entre 2021 et 2022 s'explique par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 18 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la dégradation de 18 millions d'euros du résultat d'exploitation entre 2021 et 2022, s'explique essentiellement :

- (i) par la comptabilisation, en 2022, d'une dépréciation de 49 millions d'euros (dont 28 millions d'euros au titre de

l'écart d'acquisition et 21 millions d'euros au titre des actifs immobilisés) du fait de la dégradation du plan d'affaires (voir notes 7 et 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés), (ii) par la progression des charges de publicité et promotion liée aux célébrations des 5 ans d'Orange bank ainsi qu'au lancement de l'offre de Prêt Express en France, et (iii) par l'augmentation des dotations aux amortissements des actifs immobilisés ;

- partiellement compensées :
  - par la progression de 21 millions d'euros des autres produits et charges opérationnels. Entre les deux périodes, la hausse de 6 millions d'euros du Produit Net Bancaire (PNB, voir notes 1.3, 1.4 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés) est notamment portée par le développement des offres de comptes et crédits en Europe et des activités bancaires en Afrique,
  - par l'amélioration de 17 millions d'euros des coûts des programmes de restructuration,
  - et dans une moindre mesure, par le recul des charges de personnel, en lien notamment avec la baisse du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein).

3.1.3.7.1.2 CAPEX économiques – Services financiers Mobiles

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 12 millions d'euros des CAPEX économiques de Services Financiers Mobiles entre 2021 et 2022 s'explique par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 12 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la croissance de 12 millions d'euros des CAPEX économiques des Services Financiers Mobiles entre 2021 et 2022 s'explique principalement par la hausse des investissements, principalement dans le domaine de l'informatique, en Europe et en Afrique.

3.1.3.7.2 Actifs, passifs et flux de trésorerie

Les informations sectorielles des Services Financiers Mobiles (actifs, passifs et flux de trésorerie) sont présentées dans les notes 1.7, 1.8 et 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés, et les activités des Services Financiers Mobiles (actifs et passifs financiers) sont décrites dans la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés.

À noter que depuis 2020, Orange Espagne a mis en place un programme de cession sans recours de créances à paiements étalés avec Orange Bank, en remplacement d'un programme existant avec une banque tierce. Ce programme a conduit à décomptabiliser ces créances du bilan d'Orange Espagne (au sein des activités télécoms) pour les présenter en tant que prêts et créances à la clientèle au sein des activités des Services Financiers Mobiles (voir notes 4.3 et 17.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les prêts et créances d'Orange Bank sont constitués des prêts et créances auprès de la clientèle et des établissements de crédit. L'encours des prêts et créances auprès de la clientèle au 31 décembre 2022 s'est établi à 2,5 milliards d'euros, en hausse de 220 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, en raison du développement de l'activité en France et Espagne. Il est composé à 97,1 % de crédits aux particuliers. 56,4 % sont des crédits à la consommation (voir note 17.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les dettes liées aux opérations d'Orange Bank sont constituées des dépôts de la clientèle et des dettes de la banque auprès des établissements de crédit. L'encours des dettes auprès de la clientèle (dépôts et épargne) au 31 décembre 2022 s'élève à 1,8 milliard d'euros, en diminution de 9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021 (voir note 17.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux activités des Services Financiers Mobiles, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les analyses et commentaires financiers sont scindés pour refléter ces deux périmètres d'activité. Ainsi, les sections 3.1.4.1 *Situation et flux de trésorerie des activités télécoms* et 3.1.4.2 *Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms* traitent des activités télécoms, et la section 3.1.3.7 *Services Financiers Mobiles* est dédiée aux activités bancaires du Groupe.

3.1.4.1 Situation et flux de trésorerie des activités télécoms

3.1.4.1.1 Cash-flow organique des activités télécoms

Le cash-flow organique des activités télécoms est un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul du cash-flow organique des activités télécoms et les raisons pour lesquelles le groupe Orange utilise cet agrégat, voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et la section 7.2.1 *Glossaire financier.*

Le cash-flow organique des activités télécoms s'établit à 3 058 millions d'euros en 2022 contre 2 401 millions d'euros en 2021 (voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cash-flow organique des activités télécoms (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données historiques
EBITDAaL des activités télécoms	13 080	12 696
eCAPEX des activités télécoms	(7 335)	(7 636)
EBITDAaL – eCAPEX des activités télécoms	**5 745**	**5 060**
Augmentation (diminution) des dettes de fournisseurs d'eCAPEX[1]	65	(205)
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement[2]	(284)	120
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés nets (nets des dividendes encaissés)[3]	(804)	(997)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 033)	(955)
Autres éléments opérationnels[4]	(630)	(622)
Cash-flow organique des activités télécoms	**3 058**	**2 401**

(1) Y compris avances sur subventions d'investissements.
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(3) Hors (i) intérêts décaissés sur dettes locatives pour 141 millions d'euros en 2022 et 119 millions d'euros en 2021, et (ii) intérêts décaissés sur dettes liées aux actifs financés pour 3 millions d'euros en 2022 et 1 million d'euros en 2021 (voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés).
(4) Dont (i) décaissements liés aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France) et aux coûts des programmes de restructuration, (ii) remboursements des dettes locatives et des dettes liées aux actifs financés, (iii) variation des créances et dettes relatives aux impôts et taxes d'exploitation, et (iv) neutralisation des effets non monétaires.

Entre 2021 et 2022, l'augmentation de 657 millions d'euros du cash-flow organique des activités télécoms s'explique principalement :

- par la progression de 385 millions d'euros de l'EBITDAaL des activités télécoms en données historiques (voir section 3.1.2.2.1 *EBITDAaL du Groupe*) ;
- par le recul de 301 millions d'euros des CAPEX économiques des activités télécoms en données historiques, en raison essentiellement (i) de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions pour 253 millions d'euros, suite à la cession de 50 % du capital et à sa mise en équivalence le 3 novembre 2021, et (ii) dans une moindre mesure, par la baisse organique à base comparable des CAPEX économiques (voir section 3.1.2.5.1.1 *CAPEX économiques*) ;
- par l'évolution de 269 millions d'euros des dettes de fournisseurs de CAPEX économiques des activités télécoms entre les deux périodes, en lien notamment avec le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, d'importants décaissements liés à la forte progression des investissements sur la fin 2020 afin de rattraper le retard engendré par la crise sanitaire Covid-19 ;
- et par la diminution de 193 millions d'euros des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés nets (nets des dividendes encaissés, et hors intérêts décaissés sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés), résultant notamment (i) de la baisse des coupons obligataires avec l'émission de nouvelles obligations à des taux d'intérêt plus bas que celles arrivées à échéance et (ii) de la hausse des produits encaissés sur placements ;
- en partie compensés :
  - par l'évolution de 404 millions d'euros de la variation du besoin en fonds de roulement entre les deux périodes, qui s'explique en particulier (i) par l'augmentation des créances clients en 2022, liée notamment à la progression de près d'un milliard d'euros du chiffre d'affaires sur la période en données historiques, et (ii) par le contre-effet de la normalisation, en 2021, des décalages temporels d'encaissements des créances clients affectés fin 2020 par la crise sanitaire Covid-19,
  - et, dans une moindre mesure, par l'augmentation de 78 millions d'euros des impôts sur les sociétés décaissés.

3.1.4.1.2 Flux de trésorerie des activités télécoms

Les flux de trésorerie des activités télécoms sont présentés dans la note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités télécoms[1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données historiques
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	11 921	11 636
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(10 625)	(6 227)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(3 577)	(5 160)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	**(2 281)**	**249**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	8 188	7 891
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(2 281)	249
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(61)	48
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**5 846**	**8 188**

(1) Voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.4.1.2.1 Flux nets de trésorerie générés par l'activité (activités télécoms)

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité, pour les activités télécoms, s'établissent à 11 921 millions d'euros en 2022, contre 11 636 millions d'euros en 2021.

En 2022, Orange a poursuivi sa politique de gestion de son besoin en fonds de roulement. Les effets sur la variation du besoin en fonds de roulement (i) des programmes de cession de créances, et (ii) de l'extension du délai de règlement de certaines dettes de fournisseurs de biens et services et d'immobilisations, sont décrits respectivement dans les notes 4.3 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évolution des flux nets de trésorerie générés par l'activité (activités télécoms) – 2022 vs 2021 (au 31 décembre, en millions d'euros)	**Diminution/ (Augmentation)**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité en 2021	**11 636**
Augmentation (diminution) du résultat d'exploitation	2 298
Diminution (augmentation) des pertes de valeur des écarts d'acquisition[1]	*2 885*
Augmentation (diminution) du résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités[2]	*(2 274)*
Évolution de la charge au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) et primes liées[3]	*895*
Autres	*792*
Évolution de la variation du besoin en fonds de roulement	(404)
Diminution (augmentation) des impôts et taxes d'exploitation décaissés	(33)
Diminution (augmentation) des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)	169
Diminution (augmentation) des impôts sur les sociétés décaissés	(78)
Évolution des éléments non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation et reclassements de présentation[2]	(1 668)
Diminution (augmentation) des pertes de valeur des écarts d'acquisition[1]	*(2 885)*
Augmentation (diminution) du résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités[2]	*2 274*
Autres[4]	*(1 057)*
Flux nets de trésorerie générés par l'activité en 2022	**11 921**

(1) Principalement (i) le contre-effet de la dépréciation de l'écart d'acquisition de l'Espagne en 2021 et (ii) la dépréciation de l'écart d'acquisition de la Roumanie en 2022 (voir section 3.1.2.2.2 *Résultat d'exploitation du Groupe* et note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).
(2) Essentiellement le contre-effet des gains issus de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions et de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne) en 2021 (voir section 3.1.2.2.2 *Résultat d'exploitation du Groupe* et note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Voir section 3.1.2.2.1 *EBITDAaL du Groupe* et note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.
(4) Les reclassements de présentation comprennent la neutralisation des impôts et taxes d'exploitation inclus dans le résultat d'exploitation et présentés distinctement ci-dessus.

Entre 2021 et 2022, l'augmentation de 285 millions d'euros des flux nets de trésorerie générés par l'activité, pour les activités télécoms, s'explique notamment :

- par la progression de 792 millions d'euros du résultat d'exploitation des activités télécoms en données historiques hors évolution des pertes de valeur des écarts d'acquisition, du résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités et de la charge au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) et primes liées (sans effet sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité) ;
- et accessoirement, par la diminution de 169 millions d'euros des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés nets (nets des dividendes encaissés, et y compris intérêts décaissés sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés), résultant notamment (i) de la baisse des coupons obligataires avec l'émission de nouvelles obligations à des taux d'intérêt plus bas que celles arrivées à échéance et (ii) de la hausse des produits encaissés sur placements ;
- en partie compensées (i) par l'évolution de 404 millions d'euros de la variation du besoin en fonds de roulement entre les deux périodes, qui s'explique en particulier par le contre-effet de la normalisation, en 2021, des décalages temporels d'encaissements des créances clients affectés fin 2020 par la crise sanitaire Covid-19, et (ii) dans une moindre mesure, par l'augmentation de 78 millions d'euros des impôts sur les sociétés décaissés.

3.1.4.1.2.2 Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (activités télécoms)

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement des activités télécoms représentent un montant négatif de 10 625 millions d'euros en 2022, contre un montant négatif de 6 227 millions d'euros en 2021.

Entre 2021 et 2022, l'augmentation de 4 398 millions d'euros des flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement des activités télécoms s'explique principalement :

- par l'évolution des placements et autres actifs financiers entre les deux périodes (essentiellement des placements à la juste valeur), avec une augmentation de 2 289 millions d'euros en 2022, contre une diminution de 1 632 millions d'euros en 2021, en lien avec la politique de gestion active de la trésorerie du Groupe ;
- par le contre-effet des cessions de titres de participation effectuées en 2021 pour 986 millions d'euros, en raison essentiellement (i) de la cession de 50 % d'Orange Concessions pour 758 millions d'euros, et (ii) de la cession de 50 % de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne) pour 132 millions d'euros (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- partiellement compensés :
  - par le recul de 306 millions d'euros des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations), en raison essentiellement (i) de la baisse des CAPEX économiques décaissés (principalement le contre-effet de la comptabilisation en 2021 des importants décaissements liés à la forte progression des investissements sur la fin 2020 afin de rattraper le retard engendré par la crise sanitaire Covid-19, et l'effet de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions suite à la cession de 50 % du capital et à sa mise en équivalence le 3 novembre 2021), (ii) en partie compensée par l'augmentation des licences de télécommunication décaissées (voir section 3.1.2.5.1 *Dépenses d'investissement*),
  - et par la diminution de 187 millions d'euros des acquisitions de titres de participation, liée majoritairement au contre-effet de la comptabilisation, en 2021, de l'acquisition en 2021 de 54 % de Telekom Romania Communications (TKR) pour 206 millions d'euros (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles

Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles [1] [4] (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données historiques
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	**(8 742)**	**(8 725)**
eCAPEX	(7 335)	(7 636)
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés [2]	(347)	(163)
Licences de télécommunication	(1 060)	(926)
Augmentation (diminution) des dettes de fournisseurs d'immobilisations [3]	**166**	**(49)**
Cessions d'actifs incorporels et corporels encaissées [4]	**324**	**217**
Total Activités des télécoms	(8 251)	(8 557)

(1) Nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations. Par ailleurs, les actifs financés sont sans effet sur les flux nets de trésorerie lors de leur acquisition (voir section 3.1.2.5 *Investissements du Groupe* et notes 1.5 et 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés).
(2) Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés inclus dans les CAPEX économiques (eCAPEX).
(3) Y compris avances sur subventions d'investissements.
(4) Nettes de la variation des créances et avances sur cessions d'immobilisations.

Acquisitions et cessions de titres de participation

Acquisitions et cessions de titres de participation [1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données historiques
Acquisitions de titres de participation	**(101)**	**(288)**
Acquisition de 54 % de Telekom Romania Communications (TKR, renommée Orange Romania Communications) [3]	11	(206)
Autres acquisitions	(112)	(82)
Cessions de titres de participation	**17**	**986**
Cession de 50 % de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne) [2]	18	132
Cession de 50 % d'Orange Concessions [2]	(8)	758
Autres cessions	7	96
Total Activités télécoms	(84)	698

(1) Acquisitions et cessions de titres de participation (i) dans les sociétés contrôlées (nettes de la trésorerie acquise ou cédée), (ii) dans les sociétés mises en équivalence et (iii) évalués à la juste valeur.
(2) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Autres variations des placements et autres actifs financiers

Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données historiques
Placements à la juste valeur (hors quasi-disponibilités)	(2 256)	943
Autres	(33)	689
Total Activités télécoms	(2 289)	1 632

3.1.4.1.2.3 Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (activités télécoms)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités télécoms représentent un montant négatif de 3 577 millions d'euros en 2022, contre un montant négatif de 5 160 millions d'euros en 2021.

Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2022**	**2021** données historiques
Variation des emprunts moyen et long terme[1]	**721**	**(2 050)**
Émissions d'emprunts moyen et long terme	1 809	2 523
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(1 088)	(4 572)
Remboursements des dettes locatives	**(1 514)**	**(1 621)**
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme[1]	**(367)**	**1 148**
Variation nette des dépôts de *cash collateral*[1]	**673**	**973**
Effet de change des dérivés net	**(91)**	**201**
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés[2] [3]	**(451)**	**(311)**
Coupons sur titres subordonnés[2] [3]	**(213)**	**(238)**
Cessions (rachats) d'actions propres[2]	**14**	**(199)**
Offre Réservée au Personnel (ORP) Together 2021 [4]	20	(188)
Autres cessions (rachats) d'actions propres	(6)	(11)
Variations de capital[2]	**(173)**	**(316)**
Variations de capital des propriétaires de la société mère	(0)	-
Variations de capital des participations ne donnant pas le contrôle	0	1
Variations de capital Activités télécoms/Services Financiers Mobiles	(173)	(317)
Variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	**(11)**	**(403)**
Offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur Orange Belgium [5]	-	(316)
Autres variations des parts d'intérêts [6]	(11)	(87)
Dividendes versés[2]	**(2 164)**	**(2 345)**
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère [3]	(1 861)	(2 127)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(304)	(218)
Total Activités télécoms	(3 577)	(5 160)

(1) Voir note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.
(3) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres*.
(4) Voir note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés.
(5) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.
(6) Dont, en 2021, l'effet du rachat des intérêts minoritaires de Groupama dans Orange Bank.

Entre 2021 et 2022, la diminution de 1 583 millions d'euros des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités télécoms s'explique principalement :

- par la diminution de 3 484 millions d'euros des remboursements d'emprunts à moyen et long terme (voir notes 13.5 et 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés), essentiellement liée au contre-effet des importants remboursements d'emprunts obligataires effectués en 2021 ;
- par le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, de la variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales pour 403 millions d'euros, liée principalement (i) à l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur Orange Belgium pour 316 millions d'euros (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) au rachat des intérêts minoritaires de Groupama dans Orange Bank ;
- et par la baisse de 266 millions d'euros des dividendes versés par Orange SA (voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres* et note 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés). En 2021, le solde du dividende distribué au titre de l'exercice 2020 était de 0,30 euro par action, complété par le versement à titre exceptionnel aux actionnaires d'un dividende de 0,20 euro additionnel par action dans le cadre de l'utilisation d'une partie des fonds perçus suite à la résolution du contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés). En 2022, le solde du dividende au titre de l'exercice 2021 était de 0,40 euro par action ;
- en partie compensés :
  - par la diminution de 1 515 millions d'euros des découverts bancaires et des emprunts à court terme, en raison notamment du contre-effet du recours accru au programme de titres de créances négociables *(NEU Commercial Paper)* en 2021,
  - par la baisse de 714 millions d'euros des émissions d'emprunts à moyen et long terme (voir notes 13.5 et 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - par l'évolution de la variation nette des dépôts de *cash collateral* (avec une hausse de 673 millions d'euros en 2022 contre une augmentation de 973 millions d'euros en 2021), en raison de l'évolution de la juste valeur des dérivés de couverture des emprunts obligataires du Groupe (voir note 13.8 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - par l'évolution de l'effet de change des dérivés net pour 292 millions d'euros,
  - et par le contre-effet de la comptabilisation, en 2021, des rachats d'actions propres effectués dans le cadre de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) Together 2021 (voir note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés) pour 188 millions d'euros, contre un produit de 20 millions d'euros encaissé en 2022.

3.1.4.2 Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4.2.1 Endettement financier net

L'endettement financier net (voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés) et le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise, voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et la section 7.2.1 *Glossaire financier.* L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

(au 31 décembre)	2022	2021 données historiques
Endettement financier net[1] [2]	**25 298**	**24 269**
Ratio d'Endettement financier net/EBITDAaL des activités télécoms[1]	1,93	1,91

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS.*
(2) En millions d'euros.

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, l'endettement financier net est en hausse de 1 028 millions d'euros.

Évolution de l'endettement financier net – 2022 vs 2021 (au 31 décembre, en millions d'euros)	**Diminution/ (Augmentation)**
Endettement financier net au 31 décembre 2021	**(24 269)**
Cash-flow organique des activités télécoms[1]	3 058
Licences de télécommunication décaissées[2]	(981)
Principaux litiges décaissés (et encaissés)	(20)
Effet net des variations de périmètre	(104)
Émissions (rachats), coupons et autres frais sur titres subordonnés[3]	(710)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés[4]	*(497)*
Coupons sur titres subordonnés	*(213)*
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère[3]	(1 861)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(304)
Autres éléments financiers	(107)
Augmentations de capital des entités des Services Financiers Mobiles souscrites par le Groupe[5]	*(173)*
Autres[6]	*65*
Diminution (augmentation) de l'endettement financier net	**(1 028)**
Endettement financier net au 31 décembre 2022	**(25 298)**

(1) Voir section 3.1.4.1.1 *cash-flow organique des activités télécoms* et note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Principalement les décaissements relatifs (i) aux licences 5G en Belgique, en France et en Roumanie, et (ii) aux licences 4G en Égypte et en Pologne.
(3) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres* et note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.
(4) Dont 46 millions d'euros reclassés en dette à court terme (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés).
(5) Voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés.
(6) Dont l'effet de la comptabilisation des dettes sur actifs financés.

3.1.4.2.2 Gestion de l'endettement financier et position de liquidité

Les actifs, passifs et résultat financiers des activités télécoms ainsi que les informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers des activités télécoms sont décrits respectivement dans les notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2022, la position de liquidité des activités télécoms s'élève à 16 741 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2023. Au 31 décembre 2022, la position de liquidité des activités télécoms comprend notamment 5 846 millions d'euros au titre des disponibilités et quasi-disponibilités et 4 500 millions d'euros au titre des placements à la juste valeur (voir note 14.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.2.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

La gestion des risques de taux, de change, de liquidité, de crédit et de contrepartie, les ratios financiers ainsi que le risque du marché des actions sont décrits dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 2.1.3 *Risques financiers.*

3.1.4.2.4 Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up* (clause de révision à la hausse du taux d'intérêt du coupon d'un emprunt en cas de dégradation de la notation à long terme d'Orange par les agences de notation, selon des règles définies contractuellement – cette clause peut également stipuler une révision à la baisse du taux d'intérêt du coupon en cas de d'amélioration de la notation, sans que le taux d'intérêt puisse devenir inférieur au taux initial de l'emprunt – voir note 14.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Au 31 décembre 2022, la notation d'Orange est la suivante :

Notation d'Orange (au 31 décembre 2022)	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, et notamment une évolution de la notation, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4.3 Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, l'État détient, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital social d'Orange SA et 29,25 % des droits de vote (voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le versement des dividendes par Orange s'établit comme suit (voir note 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- en 2022, versement (i) du solde du dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2021, et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2022 ;
- en 2021, versement (i) du solde du dividende de 0,50 euro par action au titre de l'exercice 2020 (comprenant le versement à titre exceptionnel aux actionnaires d'un dividende de 0,20 euro additionnel par action dans le cadre de l'utilisation d'une partie des fonds perçus suite à la résolution du contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006, voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2021.

Par ailleurs, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés depuis leur émission, et a donc attribué aux porteurs une rémunération de 215 millions d'euros en 2022 (dont 2 millions d'euros de coupons sur titres subordonnés reclassés en emprunts à court terme) et de 238 millions d'euros en 2021 (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

Compte tenu de l'opération de rachat anticipé des titres subordonnés d'un montant résiduel de 426 millions de livres sterling (sur une tranche de 600 millions de livres sterling à l'origine), lancée en novembre 2022, l'encours des titres subordonnés du Groupe s'élève à 4 950 millions d'euros au 31 décembre 2022 (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

La gestion du capital est décrite dans la note 14.8 de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution des capitaux propres est décrite dans le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* et dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS

Dans le présent document, outre les indicateurs financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS *(International Financial Reporting Standards)*, Orange publie des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Comme détaillé ci-dessous, de telles données sont présentées en tant que compléments d'information et ne doivent pas être substituées ou confondues avec les indicateurs financiers tels que définis par les normes IFRS.

3.1.5.1 Données à base comparable

Pour permettre aux investisseurs de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de l'exercice écoulé et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. Orange fournit le détail des impacts, sur ses indicateurs clés opérationnels, des variations de méthode, de périmètre et de change, permettant ainsi d'isoler l'effet activité intrinsèque. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le *Compte de résultat consolidé* de la période écoulée.

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation des indicateurs en données à base comparable est pertinente car il s'agit des indicateurs utilisés en interne par le Groupe pour le suivi de ses activités opérationnelles. Les variations en données à base comparable permettent de mieux refléter l'évolution organique de l'activité.

Les données à base comparable ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

3.1.5.1.1 Exercice 2021 – Groupe

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2021 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2021/Groupe (au 31 décembre 2021, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDAaL	Résultat d'exploitation	eCAPEX	Nombre moyen d'employés
Données historiques	**42 522**	**12 566**	**2 521**	**7 660**	**132 002**
Variations de change[1]	**220**	**84**	**81**	**14**	**-**
Dollar américain (USD)	196	76	71	14	-
Franc guinéen (GNF)	112	58	47	15	-
Dinar jordanien (JOD)	48	19	8	9	-
Livre égyptienne (EGP)	(74)	(27)	(12)	(14)	-
Zloty polonais (PLN)	(66)	(17)	(4)	(10)	-
Autres	4	(25)	(29)	0	-
Variations de périmètre et autres variations	**453**	**(5)**	**(2 481)**	**(248)**	**2 285**
Acquisition/Prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR)	375	7	(27)	21	2 662
Modification de la comptabilisation de l'offre Orange Reprise (Programme RE)	44	-	-	-	-
Lancement opérationnel de Totem[2]	41	4	4	4	-
Acquisition de SCRT et Telsys par Orange Cyberdefense[2]	11	2	2	-	8
Cession/Perte de contrôle et mise en équivalence de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne)[3]	1	(1)	(340)	-	(4)
Cession/Perte de contrôle et mise en équivalence d'Orange Concessions[4]	(9)	-	(2 117)	(253)	(78)
Autres	(10)	(17)	(3)	(20)	(303)
Données à base comparable	**43 195**	**12 645**	**122**	**7 426**	**134 287**

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2021 et les taux de change moyens de l'exercice 2022.
(2) Voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*.
(3) En résultat d'exploitation, principalement le gain de 340 millions d'euros issu de la perte de contrôle exclusif de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne) comptabilisé en revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités en 2021 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(4) En résultat d'exploitation, principalement le gain de 2 124 millions d'euros issu de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions comptabilisé en revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités en 2021 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2021 intègrent :

- les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2021 et les taux de change moyens de l'exercice 2022 ;
- et les variations de périmètre (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants* et note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés) et autres variations, avec principalement :
  - la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR, renommée Orange Romania Communications, secteur Europe), via l'acquisition de 54 % du capital le 30 septembre 2021, prenant effet le 1er janvier 2021 dans les données à base comparable,
  - la modification de la comptabilisation de l'offre « Orange Reprise » (offre de rachat d'équipements usagés auprès des clients sous forme de bons d'achats dans le cadre de l'activité de vente de terminaux sous marque blanche, Programme RE, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*). En 2021, le Groupe comptabilisait les coûts de rachat des terminaux auprès des clients en minoration du chiffre d'affaires. En 2022, une partie de ces coûts est désormais comptabilisée en charges opérationnelles (achats stockés de terminaux) pour le montant correspondant à la valeur de marché du téléphone repris. Ce changement de présentation n'a pas d'impact sur l'EBITDAaL et sur le résultat d'exploitation,
  - le lancement opérationnel de Totem fin 2021 (nouveau secteur, voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* et note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés), prenant effet le 1er janvier 2021 dans les données à base comparable,
  - les acquisitions des sociétés SCRT et Telsys par Orange Cyberdefense (secteur Entreprises) le 8 novembre 2022, prenant effet le 1er novembre 2021 dans les données à base comparable,
  - la perte de contrôle exclusif de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne, secteur Europe), via la cession de 50 % du capital le 31 août 2021 et sa mise en équivalence, prenant effet le 1er janvier 2021 dans les données à base comparable,
  - et la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions (secteur France), via la cession de 50 % du capital le 3 novembre 2021 et sa mise en équivalence, prenant effet le 1er janvier 2021 dans les données à base comparable.

3.1.5.1.2 Exercice 2021 – Secteurs

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs du groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2021 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2021/Secteurs (au 31 décembre 2021, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDAaL	Résultat d'exploitation	eCAPEX	Nombre moyen d'employés
France					
Données historiques	18 092	6 867	2 653	4 117	49 447
Variations de change[1]	0	-	0	-	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	83	(247)	(151)	(323)	(115)
Modification de la comptabilisation de l'offre Orange Reprise (Programme RE)	44	-	-	-	-
Lancement opérationnel de Totem[3]	18	(257)	(168)	(51)	(49)
Cession/Perte de contrôle et mise en équivalence d'Orange Concessions	(10)	-	8	(253)	(78)
Autres variations[2]	31	10	9	(19)	12
Données à base comparable	18 175	6 620	2 502	3 794	49 332
Europe					
Données historiques	10 579	2 830	(2 933)	1 893	26 345
Variations de change[1]	(58)	(15)	(4)	(8)	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	376	(87)	(436)	(9)	2 633
Acquisition/Prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR)	376	7	(27)	21	2 662
Lancement opérationnel de Totem[3]	-	(94)	(67)	(30)	(25)
Cession/Perte de contrôle et mise en équivalence de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne)[4]	1	(1)	(340)	-	(4)
Autres variations[2]	(1)	1	(2)	0	(0)
Données à base comparable	10 898	2 728	(3 373)	1 876	28 977
Afrique & Moyen-Orient					
Données historiques	6 381	2 265	1 291	1 064	14 474
Variations de change[1]	123	57	47	15	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	-	-	(0)	-	-
Données à base comparable	6 504	2 322	1 338	1 079	14 474
Entreprises					
Données historiques	7 757	970	474	318	28 143
Variations de change[1]	152	43	39	8	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	7	(23)	(19)	(1)	(55)
Acquisition de SCRT et Telsys par Orange Cyberdefense[3]	11	2	2	-	8
Autres variations[2]	(4)	(25)	(21)	(1)	(63)
Données à base comparable	7 917	990	494	326	28 088
Totem					
Données historiques	-	-	-	-	-
Variations de change[1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	596	352	232	84	75
Lancement opérationnel de Totem[3]	596	352	232	84	75
Autres variations[2]	-	-	-	-	-
Données à base comparable	596	352	232	84	75
Opérateurs internationaux & Services partagés					
Données historiques	1 515	(237)	1 217	243	12 650
Variations de change[1]	5	(1)	(1)	0	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	(7)	1	(2 107)	(0)	(253)
Lancement opérationnel de Totem[3]	-	2	5	-	(1)
Cession/Perte de contrôle et mise en équivalence d'Orange Concessions[5]	-	-	(2 123)	-	-
Autres variations[2]	(7)	(1)	11	(0)	(252)
Données à base comparable	1 513	(237)	(890)	243	12 398
Services Financiers Mobiles					
Données historiques	-	(131)	(182)	24	943
Variations de change[1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	-	-	-	-	-
Données à base comparable	-	(131)	(182)	24	943

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2021 et les taux de change moyens de l'exercice 2022.
(2) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs sans incidence au niveau du Groupe.
(3) Voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*.
(4) En résultat d'exploitation, principalement le gain de 340 millions d'euros issu de la perte de contrôle exclusif de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne) comptabilisé en revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités en 2021 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(5) En résultat d'exploitation, principalement le gain de 2 124 millions d'euros issu de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions comptabilisé en revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités en 2021 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.5.2 EBITDAaL

L'EBITDAaL (ou *« EBITDA after Leases »*) correspond au résultat d'exploitation (i) avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, avant effets liés aux prises de contrôle, avant reprise des réserves de conversion des entités liquidées, avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, avant résultat des entités mises en équivalence, (ii) après charges d'intérêts sur dettes locatives et dettes liées aux actifs financés, et (iii) ajusté des effets des principaux litiges, des charges spécifiques de personnel, de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, des coûts des programmes de restructuration, des coûts d'acquisition et d'intégration et, le cas échéant, d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges (voir note 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le rapprochement entre l'EBITDAaL et le résultat net de l'ensemble consolidé est exposé ci-dessous.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2022			2021 données historiques		
	Données ajustées	Ajustements de présentation[1]	Compte de résultat consolidé	Données ajustées	Ajustements de présentation[1]	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	**43 471**	**-**	**43 471**	**42 522**	**-**	**42 522**
Achats externes	(18 707)	(24)	(18 732)	(17 950)	(23)	(17 973)
Autres produits opérationnels	745	2	747	730	53	783
Autres charges opérationnelles	(367)	(47)	(413)	(535)	(165)	(700)
Charges de personnel	(8 537)	(383)	(8 920)	(8 626)	(1 291)	(9 917)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 879)	(3)	(1 882)	(1 890)	(36)	(1 926)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	233	233	-	2 507	2 507
Coûts des restructurations	-	(125)	(125)	-	(331)	(331)
Dotations aux amortissements des actifs financés	(107)	-	(107)	(84)	-	(84)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(1 507)	-	(1 507)	(1 481)	-	(1 481)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	(1)	(52)	(54)	-	(91)	(91)
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés[2]	(3)	3	NA	(1)	1	NA
Intérêts sur dettes locatives[2]	(145)	145	NA	(120)	120	NA
EBITDAaL	**12 963**	**(251)**	**NA**	**12 566**	**744**	**NA**
Principaux litiges	(9)	9	NA	(134)	134	NA
Charges spécifiques de personnel	(372)	372	NA	(1 276)	1 276	NA
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	233	(233)	NA	2 507	(2 507)	NA
Coûts des programmes de restructuration	(177)	177	NA	(422)	422	NA
Coûts d'acquisition et d'intégration	(74)	74	NA	(51)	51	NA
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(7 035)	-	(7 035)	(7 074)	-	(7 074)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	(817)	-	(817)	(3 702)	-	(3 702)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(56)	-	(56)	(17)	-	(17)
Résultat des entités mises en équivalence	(2)	-	(2)	3	-	3
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés[2]	3	(3)	NA	1	(1)	NA
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives[2]	145	(145)	NA	120	(120)	NA
Résultat d'exploitation	**4 801**	**-**	**4 801**	**2 521**	**-**	**2 521**
Résultat financier			(920)			(782)
Impôts sur les sociétés			(1 265)			(962)
Résultat net de l'ensemble consolidé			**2 617**			**778**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère			2 146			233
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			471			545

(1) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés) aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au *Compte de résultat consolidé*.

(2) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.

3.2 Événements récents et objectifs financiers

3.2.1 Événements récents

Financement BEI pour le déploiement des réseaux 5G et 4G en France

Le 1er mars 2023, Orange a emprunté 500 millions d'euros auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour contribuer à financer en France le déploiement de son réseau mobile 5G et le renforcement des capacités de son réseau mobile 4G en zones rurales. Ce financement s'inscrit dans la feuille de route du nouveau plan stratégique d'Orange *Lead the future* qui vise entre autres à capitaliser sur les infrastructures du Groupe afin de conforter la position de leader d'Orange en termes de qualité de services et de réseaux.

Approbation par la Commission européenne de l'acquisition par Orange Belgium d'une participation majoritaire dans VOO SA

Le 20 mars 2023, la Commission européenne a approuvé le rachat par Orange Belgium à Nethys de 75 % moins une action de VOO SA. Cette décision valide les engagements déjà pris par Orange Belgium suite aux accords signés en décembre 2021 avec Nethys et en janvier 2023 avec Telenet (voir sections 1.3 *Faits marquants* et 1.4.2.3 *Activités opérationnelles – Belgique & Luxembourg*). L'opération devrait être finalisée d'ici la fin du deuxième trimestre 2023.

Litige au Mali

Le 13 mars 2023, la Cour Suprême du Mali a rejeté le pourvoi en cassation d'Orange Mali et Malitel dans l'affaire Remacotem (voir la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés). À la suite de cette décision, le Tribunal de grande instance de Bamako a néanmoins accordé un délai de grâce de 2 mois pour exécuter cette décision.

L'association de consommateurs Remacotem a attaqué les opérateurs Orange Mali et Malitel (Maroc Telecom) en 2011 pour contester la facturation des communications aboutissant sur la messagerie vocale. En 2013, la Justice a débouté la plaignante en première instance au motif que cette facturation était homologuée. Fin 2021, Orange Mali et Malitel ont découvert que ce jugement avait fait l'objet d'un appel, instruit sans qu'ils soient consultés, et qu'ils étaient condamnés à verser à l'association plaignante un dédommagement de 266 millions d'euros, dont 176 millions d'euros à la charge d'Orange Mali.

Plusieurs actions ont été initiées, ou sont en cours de préparation, tant au niveau local (procédure de rabat d'arrêt) qu'au niveau international (notamment auprès du CIRDI).

Le Groupe détient une participation indirecte de 28 % dans Orange Mali via Sonatel (actionnaire d'Orange Mali à hauteur de 70 % depuis 2002). Cette participation est consolidée dans les comptes du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Sentence arbitrale dans le litige Korek Telecom

Le 20 mars 2023, un tribunal arbitral constitué sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale a rendu une sentence définitive dans le litige qui oppose indirectement (à travers leur société commune) le Groupe koweitien de logistique Agility et Orange à leur ex-coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom. Le tribunal arbitral a octroyé 1,65 milliard de dollars américains de dommages et intérêts à la société commune et à la holding ex-actionnaire de Korek Telecom pour diverses violations du pacte d'actionnaires et actes délictueux commis par l'ex-coactionnaire irakien, notamment pour collusion avec le régulateur irakien des télécommunications. D'autres procédures, en particulier la procédure d'arbitrage initiée par Orange auprès du CIRDI contre l'État irakien, sont toujours en cours (voir la note 18 Litiges de l'annexe aux comptes consolidés).

Plan de transformation Orange Business

Les 21 et 22 mars 2023, Orange Business a présenté, aux instances représentatives du personnel le projet de déclinaison opérationnelle de ses priorités stratégiques dans le cadre du plan stratégique *Lead the future*. Ce plan porte une ambition forte de transformation et de simplification d'Orange Business dont le marché est en profonde mutation vers un modèle d'Entreprise de Services Numériques, afin de :

- renforcer les activités IT et d'intégrateur de solutions. Ainsi, au-delà des recrutements, Orange Business engagera d'ici 2025 un programme de formation et de reconversion sur les métiers clés de l'IT et du numérique pour 5 000 salariés environ dans le monde ;
- simplifier l'organisation et accompagner la décroissance des activités télécoms historiques en France, avec pour conséquence un projet de redimensionnement des équipes travaillant sur ces segments d'activités. Le dispositif envisagé pourrait conduire à la suppression d'environ 670 postes en France au sein de l'établissement Services de Communications Entreprises qui regroupe les principales activités historiques d'Orange Business, sur la base exclusive du volontariat. Dans ce cadre, Orange Business souhaite proposer aux organisations syndicales l'ouverture d'une négociation portant sur un accord de Rupture Conventionnelle Collective (RCC) pour accompagner les salariés qui souhaiteraient quitter l'entreprise.

3.2.2 Objectifs financiers

En 2023, Orange ambitionne d'atteindre les objectifs suivants (en données à base comparable et sans tenir compte des opérations de fusion et d'acquisition non encore finalisées) :

- un EBITDAaL (voir section 3.1.5.2 *EBITDAaL*) en légère croissance ;
- des eCAPEX (voir section 3.1.5.3 *eCAPEX*) en forte baisse ;
- un cash-flow organique des activités télécoms (voir section 3.1.5.5 *Cash-flow organique des activités télécoms*) d'au moins 3,5 milliards d'euros ;
- et un ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms (voir section 3.1.5.7 *Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms*) inchangé autour de 2x à moyen terme.

Pour plus d'informations sur les perspectives et objectifs au-delà de 2023, voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

S'agissant du dividende, voir la section 6.3 *Politique de distribution des dividendes*.

Ces objectifs reposent notamment sur les hypothèses énoncées dans la présentation des évolutions du marché des services télécoms et de la stratégie du Groupe (voir section 1.2 *Modèle d'affaires, marché et stratégie*), ainsi que dans la présentation des activités opérationnelles du Groupe où sont décrits les marchés des différents secteurs opérationnels (voir section 1.4 *Activités opérationnelles*).

Ils ont été établis et élaborés sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables du Groupe.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont décrits à la section 2.1 *Facteurs de risque*.

3.3 Comptes consolidés

Faits marquants 2022

Création d'un nouveau secteur opérationnel Totem

Depuis le 1er janvier 2022, Totem, la société européenne du groupe Orange, détient et gère le portefeuille d'infrastructures passives des tours de télécommunications mobiles en France et en Espagne. Le Groupe a fait le choix de présenter Totem comme un secteur d'activité distinct.

Note 1.1

Dépréciation de l'écart d'acquisition en Roumanie

Au 31 décembre 2022, la hausse du taux d'actualisation couplée à la révision à la baisse du plan d'affaires de l'unité génératrice de trésorerie Roumanie a conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur de (789) millions d'euros de l'écart d'acquisition.

Note 7.1

Signature d'un accord avec MásMóvil

Suite aux négociations exclusives entamées le 8 mars 2022, Orange et MásMóvil ont signé le 23 juillet un accord portant sur le regroupement de leurs activités en Espagne.

Ce regroupement prendrait la forme d'une *joint-venture* contrôlée à 50 % respectivement par chaque partie, le groupe Orange perdrait alors le contrôle exclusif sur ses activités en Espagne, et la *joint-venture* serait consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes du groupe Orange.

Au 31 décembre 2022, le Groupe estime que les critères de la norme IFRS 5 relatifs aux activités abandonnées ne sont pas remplis.

Note 3.2

États de synthèse **133**

Compte de résultat consolidé 133
État du résultat global consolidé 133
État consolidé de la situation financière 134
Tableau des variations des capitaux propres consolidés 136
Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global 136
Tableau des flux de trésorerie consolidés 138

Notes annexes **140**

Note 1 Informations sectorielles 140
1.1 Évolution de l'information sectorielle 140
1.2 Chiffre d'affaires sectoriel 140
1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2022 142
1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2021 144
1.5 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2020 146
1.6 Investissements sectoriels 148
1.7 Actifs sectoriels 150
1.8 Passifs sectoriels 152
1.9 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles 154
1.10 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance 157

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés 158
2.1 Description de l'activité 158
2.2 Base de préparation des informations financières 158
2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2022 159
2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2022 et non appliqués par anticipation 160
2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations 161

Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre 164
3.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités 164
3.2 Principales variations de périmètre 164

Note 4 Ventes 169
4.1 Chiffre d'affaires 169
4.2 Autres produits opérationnels 171
4.3 Créances clients 172
4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients 173
4.5 Autres actifs 176

Note 5 Achats et autres charges 177
5.1 Achats externes 177
5.2 Autres charges opérationnelles 177
5.3 Coûts des restructurations 178
5.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion 179
5.5 Charges constatées d'avance 180
5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services 180
5.7 Autres passifs 181

Note 6 Avantages du personnel 181
6.1 Charges de personnel 181
6.2 Avantages du personnel 182
6.3 Rémunérations en actions et assimilées 186
6.4 Rémunération des dirigeants 189

Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition 189
7.1 Pertes de valeur 189
7.2 Écarts d'acquisition 190
7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables 190
7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables 191

Note 8 Immobilisations 194
8.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés 194
8.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés 194
8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés 195
8.4 Autres immobilisations incorporelles 196
8.5 Immobilisations corporelles 198
8.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations 199
8.7 Provisions pour démantèlement 200

Note 9 Contrats de location 201
9.1 Droits d'utilisation 202
9.2 Dettes locatives 203

Note 10 Impôts 204
10.1 Impôts et taxes d'exploitation 204
10.2 Impôts sur les sociétés 205
10.3 Évolution des contentieux et contrôles fiscaux 209

Note 11 Titres mis en équivalence 211
11.1 Variation des titres mis en équivalence 211
11.2 Principales données des entités mises en équivalence 212
11.3 Engagements contractuels sur les titres mis en équivalence 212

Note 12 Transactions avec les parties liées 213

Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms) 214
13.1 Éléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms 214
13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers 214
13.3 Endettement financier net 215
13.4 TDIRA 218
13.5 Emprunts obligataires 219
13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales 221
13.7 Actifs financiers 222
13.8 Instruments dérivés 223

Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms) 227
14.1 Gestion du risque de taux 227
14.2 Gestion du risque de change 227
14.3 Gestion du risque de liquidité 228
14.4 Ratios financiers 230
14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie 230
14.6 Gestion du risque de matière première (contrats d'énergie) 231
14.7 Risque du marché des actions 231
14.8 Gestion du capital 232
14.9 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers 232

Note 15 Capitaux propres 234
15.1 Évolution du capital 234
15.2 Actions propres 235
15.3 Distributions 235
15.4 Titres subordonnés 236
15.5 Écarts de conversion 238
15.6 Participations ne donnant pas le contrôle 239
15.7 Résultat par action 240

Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bi an (activités télécoms) 241
16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 241
16.2 Engagements liés au périmètre 243
16.3 Engagements liés au financement 244

Note 17 Activités des Services Financiers Mobiles 245
17.1 Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles 245
17.2 Informations sur la gestion des risques liés aux activités d'Orange Bank 248
17.3 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank 252

Note 18 Litiges 253

Note 19 Événements postérieurs à la clôture 254

Note 20 Liste des principales sociétés consolidées 254

Note 21 Décision de l'IFRS IC concernant la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sur les modalités de calcul des engagements relatifs à certains régimes de retraite à prestations définies 256

Note 22 Honoraires des Commissaires aux comptes 257

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés. Les principes comptables sont répartis au sein de chaque note dans les zones grisées.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, excepté les données relatives au résultat par action)	Note	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires	4.1	**43 471**	**42 522**	**42 270**
Achats externes	5.1	(18 732)	(17 973)	(17 691)
Autres produits opérationnels	4.2	747	783	604
Autres charges opérationnelles	5.2	(413)	(700)	(789)
Charges de personnel	6.1	(8 920)	(9 917)	(8 490)
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	(1 882)	(1 926)	(1 924)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	233	2 507	228
Coûts des restructurations	5.3	(125)	(331)	(25)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	(7 035)	(7 074)	(7 134)
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	(107)	(84)	(55)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.1	(1 507)	(1 481)	(1 384)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	(817)	(3 702)	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	(56)	(17)	(30)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.1	(54)	(91)	(57)
Résultat des entités mises en équivalence	11	(2)	3	(2)
Résultat d'exploitation		**4 801**	**2 521**	**5 521**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés		(775)	(829)	(1 099)
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés		(3)	(1)	(1)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net		48	(3)	(1)
Gains (pertes) de change		(97)	65	(103)
Intérêts sur dettes locatives		(145)	(120)	(120)
Autres produits et charges financiers		52	106	11
Résultat financier	13.2	**(920)**	**(782)**	**(1 314)**
Impôts sur les sociétés	10.2.1	(1 265)	(962)	848
Résultat net de l'ensemble consolidé		**2 617**	778	5 055
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		2 146	233	4 822
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	471	545	233
Résultat par action (en euros) **attribuable aux propriétaires de la société mère**	15.7			
Résultat net				
– de base		0,73	0,00	1,72
– dilué		0,73	0,00	1,71

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	2022	2021	2020
Résultat net de l'ensemble consolidé		**2 617**	778	5 055
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	6.2	176	59	(13)
Titres à la juste valeur	13.7-17.1	(116)	9	94
Impôt sur les éléments non recyclables	10.2.2	(47)	(14)	1
Éléments non recyclables du résultat global des MEE		0	(4)	-
Éléments non recyclables en résultat (a)		**13**	**51**	**82**
Titres à la juste valeur	13.7-17.1	4	1	1
Couverture de flux de trésorerie	13.8.2	295	317	22
Écarts de conversion	15.5	(374)	200	(414)
Impôt sur les éléments recyclables ou recyclés	10.2.2	(70)	(84)	(10)
Éléments recyclables ou recyclés du résultat global des MEE		51	5	-
Éléments recyclables ou recyclés en résultat (b)		**(93)**	**439**	**(401)**
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé (a) + (b)		**(80)**	**490**	**(319)**
Résultat global consolidé		**2 537**	1 267	4 736
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		2 050	687	4 578
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		487	580	158

MEE : Entités mises en équivalence.

État consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actif				
Écarts d'acquisition	7.2	23 113	24 192	27 596
Autres immobilisations incorporelles	8.4	14 946	14 940	15 135
Immobilisations corporelles	8.5	31 640	30 484	29 075
Droits d'utilisation	9.1	7 936	7 702	7 009
Titres mis en équivalence	11	1 486	1 440	98
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	656	900	1 210
Actifs financiers non courants	13.1	977	950	1 516
Dérivés actifs non courants	13.1	1 458	683	132
Autres actifs non courants	4.5	216	254	136
Impôts différés actifs	10.2.3	421	692	674
Total de l'actif non courant		**82 847**	**82 236**	**82 582**
Stocks	5.4	1 048	952	814
Créances clients	4.3	6 305	6 029	5 620
Autres actifs de contrats clients	4.4	1 570	1 460	1 236
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	2 742	2 381	2 075
Actifs financiers courants	13.1	4 541	2 313	3 259
Dérivés actifs courants	13.1	112	7	162
Autres actifs courants	4.5	2 217	1 875	1 701
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 265	1 163	1 104
Impôts sur les sociétés	10.2.3	149	181	128
Charges constatées d'avance	5.5	851	851	850
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.1	6 004	8 621	8 145
Total de l'actif courant		**26 803**	**25 834**	**25 094**
Total de l'actif		**109 650**	108 071	107 676

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Passif				
Capital social		10 640	10 640	10 640
Prime d'émission et réserve légale		16 859	16 859	16 859
Titres subordonnés		4 950	5 497	5 803
Réserves		(666)	(656)	1 255
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		**31 784**	**32 341**	**34 557**
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		3 172	3 020	2 643
Total capitaux propres	15	**34 956**	**35 361**	**37 200**
Passifs financiers non courants	13.1	31 930	31 922	30 089
Dérivés passifs non courants	13.1	397	220	844
Dettes locatives non courantes	9.2	6 901	6 696	5 875
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	8.6	1 480	1 370	1 291
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	82	0	0
Avantages du personnel non courants	6.2	2 567	2 798	1 984
Provisions pour démantèlement non courantes	8.7	670	876	885
Provisions pour restructuration non courantes	5.3	43	61	53
Autres passifs non courants	5.7	276	306	307
Impôts différés passifs	10.2.3	1 124	1 185	855
Total des passifs non courants		**45 471**	**45 434**	**42 182**
Passifs financiers courants	13.1	4 702	3 421	5 170
Dérivés passifs courants	13.1	51	124	35
Dettes locatives courantes	9.2	1 509	1 369	1 496
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	8.6	3 101	3 111	3 349
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	5.6	7 067	6 738	6 475
Passifs de contrats clients	4.4	2 579	2 512	1 984
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	3 034	3 161	3 128
Avantages du personnel courants	6.2	2 418	2 316	2 192
Provisions pour démantèlement courantes	8.7	26	21	16
Provisions pour restructuration courantes	5.3	119	124	64
Autres passifs courants	5.7	2 526	2 338	2 267
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 405	1 436	1 279
Impôts sur les sociétés	10.2.3	538	425	673
Produits constatés d'avance		149	180	165
Total des passifs courants		**29 223**	**27 276**	**28 294**
Total du passif et des capitaux propres		109 650	108 071	107 676

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Nombre d'actions émises	Capital social
Solde au 1er janvier 2020		2 660 056 599	10 640
Résultat global consolidé		-	-
Rémunération en actions	6.3	-	-
Rachat d'actions propres	15.2	-	-
Distribution de dividendes	15.3	-	-
Émissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Autres mouvements		-	-
Solde au 31 décembre 2020		2 660 056 599	10 640
Résultat global consolidé		-	-
Rémunération en actions	6.3	-	-
Rachat d'actions propres	15.2	-	-
Distribution de dividendes	15.3	-	-
Émissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales (1)	3.2	-	-
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales (2)	3.2	-	-
Autres mouvements		-	-
Solde au 31 décembre 2021		2 660 056 599	10 640
Résultat global consolidé		-	-
Rémunération en actions	6.3	-	-
Rachat d'actions propres	15.2	-	-
Distribution de dividendes	15.3	-	-
Émissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Autres mouvements		-	-
Solde au 31 décembre 2022		2 660 056 599	10 640

(1) Comprend principalement le rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Orange Belgium ainsi que le rachat des intérêts minoritaires d'Orange Bank (voir note 3.2).
(2) Comprend les effets liés à la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (voir note 3.2).

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Attribuables aux propriétaires de la société mère						
	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE	**Total**
Solde au 1er janvier 2020	**(28)**	**(117)**	**78**	**(563)**	**203**	**(40)**	**(467)**
Variation (1)	95	18	(334)	(15)	(8)	-	(244)
Solde au 31 décembre 2020	**68**	**(98)**	**(256)**	**(579)**	**195**	**(40)**	**(711)**
Variation (1)	11	318	160	63	(98)	1	454
Solde au 31 décembre 2021	**78**	**220**	**(96)**	**(516)**	**97**	**(39)**	**(257)**
Variation (1)	(111)	267	(360)	179	(112)	42	(96)
Solde au 31 décembre 2022	(33)	487	(455)	(337)	(16)	3	(353)

(1) En 2022, inclut une variation de 363 millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture (dont 187 millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling chez Orange SA), un gain actuariel de 176 millions d'euros notamment lié à l'augmentation des taux d'actualisation et des pertes de change latentes de (374) millions d'euros principalement liées à la dépréciation de livre égyptienne.
En 2021, inclut une variation de 317 millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture (dont 319 millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling chez Orange SA) et une variation de 200 millions d'euros sur les écarts de conversion (effet total disséminé sur plusieurs devises).
En 2020, inclut une variation de (414) millions d'euros des écarts de conversion et une variation de 94 millions d'euros liée à l'évolution des titres à la juste valeur.
MEE : entités mises en équivalence, montant n'incluant pas les écarts de conversion.

		Attribuables aux propriétaires de la société mère			Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres
Prime d'émission et réserve légale	Titres subordonnés	Réserves	Autres éléments du résultat global	**Total**	Réserves	Autres éléments du résultat global	**Total**	
16 859	5 803	(961)	(467)	31 875	2 452	234	2 687	34 561
-	**-**	**4 822**	**(244)**	**4 578**	**233**	**(75)**	**158**	**4 736**
-	-	16	-	16	7	-	7	23
-	-	7	-	7	-	-	-	7
-	-	(1 595)	-	(1 595)	(225)	-	(225)	(1 820)
-	0	(12)	-	(12)	-	-	-	(12)
-	-	(258)	-	(258)	-	-	-	(258)
-	-	(21)	-	(21)	19	-	19	(2)
-	-	(33)	-	(33)	(2)	-	(2)	(35)
16 859	5 803	1 966	(711)	34 557	2 484	159	2 643	37 200
-	**-**	**233**	**454**	**687**	**545**	**36**	**580**	**1 267**
-	-	165	-	165	6	-	6	171
-	-	(179)	-	(179)	-	-	-	(179)
-	-	(2 127)	-	(2 127)	(218)	-	(218)	(2 345)
-	(306)	(6)	-	(311)	-	-	-	(311)
-	-	(238)	-	(238)	-	-	-	(238)
-	-	(185)	-	(185)	(213)	-	(213)	(398)
-	-	-	-	-	249	-	249	249
-	-	(28)	-	(28)	(28)	-	(28)	(55)
16 859	5 497	(399)	(257)	32 341	2 825	195	3 020	35 361
-	**-**	**2 146**	**(96)**	**2 050**	**471**	**16**	**487**	**2 537**
-	-	11	-	11	3	-	3	14
-	-	(7)	-	(7)	-	-	-	(7)
-	-	(1 861)	-	(1 861)	(328)	-	(328)	(2 189)
-	(547)	51	-	(496)	-	-	-	(496)
-	-	(215)	-	(215)	-	-	-	(215)
-	-	(10)	-	(10)	0	-	0	(10)
-	-	(0)	-	(0)	0	-	0	(0)
-	-	(29)	-	(29)	(10)	-	(10)	(39)
16 859	4 950	(313)	(353)	31 784	2 960	211	3 172	34 956

	Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle						**Total autres éléments du résultat global**
Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE	**Total**	
(2)	**(6)**	**251**	**(10)**	**1**	**-**	**234**	**(233)**
(1)	4	(80)	2	(0)	-	(75)	(319)
(3)	**(2)**	**171**	**(8)**	**0**	**-**	**159**	**(552)**
0	(1)	40	(4)	(0)	-	36	490
(3)	**(3)**	**212**	**(11)**	**1**	**-**	**195**	**(62)**
(0)	28	(14)	(3)	(4)	9	16	(80)
(4)	25	198	(14)	(4)	9	211	**(142)**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	2022	2021	2020
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 617	778	5 055
Éléments non monétaires et reclassements de présentation		13 298	14 592	10 310
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	1 882	1 926	1 924
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	(233)	(2 507)	(228)
Autres gains et pertes		(22)	(28)	(23)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	7 035	7 074	7 134
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	107	84	55
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.1	1 507	1 481	1 384
Dotations (reprises) des provisions	4-5-6-8	(133)	803	(504)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	817	3 702	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	56	17	30
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.1	54	91	57
Résultat des entités mises en équivalence	11	2	(3)	2
Écarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		28	30	(11)
Résultat financier	13.2	920	782	1 314
Impôts sur les sociétés	10.2.1	1 265	962	(848)
Rémunération en actions		14	179	23
Variations du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles[1]		(792)	(177)	(640)
Diminution (augmentation) des stocks bruts		(108)	(126)	72
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		(289)	64	(488)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services		297	36	(122)
Variation des actifs et passifs de contrats clients		(26)	140	(41)
Variation des autres éléments d'actif et de passif[2]		(666)	(292)	(62)
Autres décaissements nets		(3 888)	(3 956)	(2 028)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés		(1 906)	(1 880)	(1 929)
Dividendes encaissés		13	12	6
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net[3]		(963)	(1 134)	(1 264)
Contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006		-	-	2 246
Impôts sur les sociétés décaissés hors effet du contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006		(1 033)	(954)	(1 086)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)		**11 235**	**11 236**	**12 697**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(8 282)	(8 580)	(7 176)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles[4]	8.4-8.5	(8 777)	(8 749)	(8 546)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		170	(72)	958
Avances sur subventions d'investissement		1	24	39
Cessions des actifs corporels et incorporels[5]		324	217	374
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	3.2	(58)	(211)	(49)
Telekom Romania Communications		11	(206)	-
Autres		(68)	(5)	(49)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		(10)	(3)	(7)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur		(34)	(76)	(67)
Cessions de titres de participation nets de la trésorerie cédée	3.2	12	891	1
Światłowód Inwestycje Sp. z o.o (*FiberCo* en Pologne)		18	132	-
Orange Concessions		(8)	758	-
Autres		2	-	-
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur		5	95	18
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers		(2 081)	1 908	1 716
Placements à la juste valeur, hors quasi-disponibilités		(2 256)	936	1 568
Autres[6]		175	972	148
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)		**(10 448)**	**(5 976)**	**(5 564)**

(en millions d'euros)	Note	2022	2021	2020
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	13.5-13.6	1 809	2 523	2 694
Remboursements d'emprunts moyen et long terme[7]	13.5-13.6	(1 088)	(4 572)	(3 476)
Remboursements des dettes locatives	9.2	(1 519)	(1 625)	(1 398)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme		(400)	1 143	(413)
dont remboursement de titres subordonnés reclassés en 2019 en emprunts à court terme	15.4	-	-	(500)
Variation nette des dépôts de *cash collateral*		771	988	(747)
Effet change des dérivés net		(91)	201	37
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	15.4	(451)	(311)	(12)
Coupons sur titres subordonnés	15.4	(213)	(238)	(280)
Cessions (rachats) d'actions propres	15.2	14	(199)	7
dont Offre Réservée au Personnel (Together 2021)	6.3	20	(188)	-
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle		0	5	2
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales		(11)	(403)	(3)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	15.3	(1 861)	(2 127)	(1 595)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	(304)	(218)	(226)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)		**(3 343)**	**(4 834)**	**(5 410)**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)		**(2 556)**	**427**	**1 724**
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		**8 621**	**8 145**	**6 481**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		**(2 556)**	**427**	**1 724**
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		**(61)**	**50**	**(59)**
dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires		(61)	50	(59)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		**6 004**	**8 621**	**8 145**

(1) Les activités bancaires opérationnelles comprennent principalement les opérations avec la clientèle et les établissements de crédit. Elles sont présentées en variation des autres éléments d'actif et passif.
(2) Hors créances, dettes d'impôts et taxes d'exploitation.
(3) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (141) millions d'euros en 2022, (120) millions d'euros en 2021 et (131) millions d'euros en 2020 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (3) millions d'euros en 2022 et (1) million d'euros en 2021 et 2020.
(4) Les investissements d'actifs financés d'un montant de 229 millions d'euros en 2022, 40 millions d'euros en 2021 et de 241 millions d'euros en 2020 sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition.
(5) Dont produits de cession au titre des transactions de cessions-bails pour 14 millions d'euros en 2022, 10 millions d'euros en 2021 et 227 millions d'euros en 2020.
(6) Inclut le remboursement en 2021 de prêts accordés à Orange Concessions et ses filiales pour environ 663 millions d'euros dont 620 millions d'euros remboursés par Orange Concessions et 43 millions d'euros par le consortium HIN (voir note 3.2), le remboursement en 2020 de 97 millions d'euros reçu par Orange dans le cadre du litige avec Digicel (voir note 18).
(7) Dont les rachats de TDIRA en 2020 (voir note 13.4).

Note 1 Informations sectorielles

1.1 Évolution de l'information sectorielle

Orange a annoncé en février 2021 la création de Totem, une *TowerCo* européenne qui exploite un portefeuille de tours composé, au 31 décembre 2022, d'environ 27 000 sites en France et en Espagne. L'entrée en phase opérationnelle de la *TowerCo* a entraîné une évolution du reporting interne suivi par le management et l'information sectorielle désormais présentée tient compte du souhait du Groupe de présenter Totem comme un secteur distinct. Cette évolution a modifié également la composition des unités génératrices de trésorerie (UGT) France et Espagne. Ainsi, les écarts d'acquisition initialement affectés aux UGT France et Espagne ont été partiellement réaffectés à l'UGT Totem, soit 1 624 millions d'euros, sur la base des flux futurs de trésorerie attendus relatifs à l'activité transférée.

1.2 Chiffre d'affaires sectoriel

(en millions d'euros)	France[1]	Europe			
		Espagne[1]	*Autres pays d'Europe[3]*	*Éliminations Europe*	Total
31 décembre 2022					
Chiffre d'affaires[4]	**17 983**	***4 647***	***6 329***	***(14)***	**10 962**
Services convergents	4 857	*1 870*	*959*	-	2 830
Services mobiles seuls	2 332	*790*	*2 079*	-	2 869
Services fixes seuls	3 787[7]	*436*	*783*	-	1 219
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	*41*	*430*	-	471
Services aux opérateurs (Wholesale)	4 938	*878*	*964*	*(14)*	1 828
Ventes d'équipements	1 323	*632*	*927*	-	1 559
Autres revenus	746	*1*	*185*	-	187
Externe	*17 238*	*4 586*	*6 219*	-	*10 805*
Inter-secteurs	*745*	*61*	*109*	*(14)*	*157*
31 décembre 2021					
Chiffre d'affaires[4]	**18 092**	***4 720***	***5 870***	***(11)***	**10 579**
Service convergents	4 697	*1 870*	*850*	-	2 720
Services mobiles seuls	2 276	*880*	*2 007*	-	2 887
Services fixes seuls	3 872[7]	*435*	*652*	-	1 087
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	*14*	*338*	-	352
Services aux opérateurs (Wholesale)	5 313	*900*	*998*	*(11)*	1 886
Ventes d'équipements	1 226	*621*	*869*	-	1 490
Autres revenus	708	*1*	*155*	*0*	157
Externe	*17 489*	*4 672*	*5 776*	-	*10 449*
Inter-secteurs	*603*	*48*	*94*	*(11)*	*131*
31 décembre 2020					
Chiffre d'affaires[4]	**18 461**	***4 951***	***5 638***	***(9)***	**10 580**
Services convergents	4 559	*1 984*	*733*	-	2 717
Services mobiles seuls	2 245	*1 012*	*2 026*	-	3 038
Services fixes seuls	3 959[7]	*471*	*611*	-	1 083
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	*8*	*301*	-	310
Services aux opérateurs (Wholesale)	5 866	*916*	*1 017*	*(9)*	1 924
Ventes d'équipements	1 187	*547*	*828*	-	1 375
Autres revenus	644	*12*	*122*	-	134
Externe	*17 794*	*4 908*	*5 559*	-	*10 467*
Inter-secteurs	*667*	*43*	*79*	*(9)*	*113*

(1) Depuis le 1er janvier 2022, les données relatives à Totem sont présentées dans un segment distinct. En 2021 et 2020, les données relatives à Totem sont intégrées dans les segments France, Espagne et Opérateurs internationaux et Services partagés (voir note 1.1).
(2) Dont, en 2022, chiffre d'affaires réalisé en France pour 473 millions d'euros et en Espagne pour 212 millions d'euros.
(3) En 2021, le secteur comprend la contribution de l'entité Telekom Romania Communications à compter du 30 septembre 2021.
(4) La description des différentes sources de chiffre d'affaires est présentée en note 4.1.
(5) Dont, en 2022, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 126 millions d'euros, en Espagne pour 19 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 413 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 023 millions d'euros.
Dont, en 2021, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 118 millions d'euros, en Espagne pour 13 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 294 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 331 millions d'euros.
Dont, en 2020, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 071 millions d'euros, en Espagne pour 13 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 287 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 436 millions d'euros.
(6) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 361 millions d'euros en 2022, 1 353 millions d'euros en 2021 et 1 305 millions d'euros en 2020.
(7) Dont, en 2022, 2 955 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 831 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.
Dont, en 2021, 2 862 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 1 010 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.
Dont, en 2020, 2 748 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 1 212 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.
(8) Dont, en 2022, 1 018 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 448 millions d'euros au titre des services de données.
Dont, en 2021, 1 106 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 527 millions d'euros au titre des services de données.
Dont, en 2020, 1 237 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 614 millions d'euros au titre des services de données.

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises[5]	Totem[1][2]	Opérateurs Internationaux et Services Partagés[1][6]	Éliminations	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
6 918	**7 930**	**685**	**1 540**	**(2 538)**	**43 480**	**-**	**(9)**	**43 471**
-	-	-	-	-	7 687	-	-	7 687
5 272	659	-	-	(38)	11 093	-	(0)	11 093
800	3 466[8]	-	-	(150)	9 121	-	(1)	9 120
40	3 489	-	-	(184)	3 817	-	(6)	3 811
663	41	685	1 060	(1 859)	7 356	-	-	7 356
104	275	-	-	(7)	3 255	-	(0)	3 254
39	-	-	480	(299)	1 152	-	(2)	1 150
6 750	*7 548*	*113*	*1 017*	*-*	*43 471*	-	*-*	*43 471*
168	*383*	*572*	*523*	*(2 538)*	*9*	-	*(9)*	*-*
6 381	**7 757**	**n/a**	**1 515**	**(1 795)**	**42 530**	**-**	**(7)**	**42 522**
-	-	n/a	-	-	7 417	-	-	7 417
4 884	636	n/a	-	(31)	10 652	-	(0)	10 652
664	3 633[8]	n/a	-	(168)	9 089	-	(1)	9 088
31	3 195	n/a	-	(167)	3 411	-	(4)	3 407
654	42	n/a	1 056	(1 249)	7 702	-	-	7 702
112	250	n/a	-	(8)	3 070	-	(0)	3 070
36	-	n/a	460	(172)	1 188	-	(2)	1 186
6 216	*7 371*	*n/a*	*998*	*-*	*42 522*	-	*-*	*42 522*
165	*386*	*n/a*	*517*	*(1 795)*	*7*	-	*(7)*	*-*
5 834	**7 807**	**n/a**	**1 450**	**(1 855)**	**42 277**	**-**	**(7)**	**42 270**
-	-	n/a	-	-	7 276	-	-	7 276
4 420	649	n/a	-	(35)	10 317	-	(0)	10 317
562	3 851[8]	n/a	-	(177)	9 278	-	(0)	9 277
25	3 086	n/a	-	(164)	3 256	-	(4)	3 252
695	45	n/a	1 038	(1 313)	8 255	-	-	8 255
89	175	n/a	-	(5)	2 821	-	(0)	2 821
43	-	n/a	412	(160)	1 073	-	(2)	1 072
5 660	*7 405*	*n/a*	*944*	*-*	*42 270*	-	*-*	*42 270*
175	*402*	*n/a*	*506*	*(1 855)*	*7*	-	*(7)*	*-*

1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2022

(en millions d'euros)	France	Europe				Afrique et Moyen-Orient
		Espagne	*Autres pays d'Europe*[2]	*Éliminations Europe*	Total	
Chiffre d'affaires	**17 983**	***4 647***	***6 329***	***(14)***	**10 962**	**6 918**
Achats externes	(7 429)	*(2 879)*	*(3 684)*	*14*	(6 550)	(2 740)
Autres produits opérationnels	1 229	*97*	*270*	*(0)*	367	69
Autres charges opérationnelles	(486)	*(162)*	*(187)*	*0*	(350)	(171)
Charges de personnel	(3 435)	*(266)*	*(736)*	-	(1 002)	(575)
Impôts et taxes d'exploitation	(834)	*(140)*	*(101)*	-	(241)	(660)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(107)	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(254)	*(169)*	*(201)*	-	(371)	(194)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés[5]	(3)	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives[5]	(18)	*(17)*	*(27)*	-	(44)	(64)
EBITDAaL[3]	**6 645**	***1 111***	***1 662***	**-**	**2 772**	**2 584**
Principaux litiges[3]	(3)	-	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel[3]	(330)	-	*0*	-	0	-
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités[3]	(0)	-	*29*	-	29	76
Coûts des programmes de restructuration[3]	(18)	*(8)*	*(14)*	-	(22)	(8)
Coûts d'acquisition et d'intégration[3]	-	-	*(41)*	-	(41)	-
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(2 922)	*(1 107)*	*(1 057)*	-	(2 164)	(1 075)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	*(789)*	-	(789)	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(15)	-	*(3)*	-	(3)	2
Résultat des entités mises en équivalence	(18)	-	*(3)*	-	(3)	22
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés[5]	*3*	-	-	-	-	-
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives[5]	*18*	*17*	*27*	-	*44*	*64*
Résultat d'exploitation	**3 361**	***12***	***(190)***	**-**	**(177)**	**1 665**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés						
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés[5]						
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net						
Gains (pertes) de change						
Intérêts sur dettes locatives[5]						
Autres produits et charges financiers						
Résultat financier						
Impôt sur les sociétés						
Résultat net de l'ensemble consolidé						

(1) Depuis le 1er janvier 2022, les données relatives à Totem sont présentées dans un segment distinct (voir note 1.1).
(2) En 2021, le secteur comprend la contribution de l'entité Telekom Romania Communications à compter du 30 septembre 2021.
(3) Les ajustements de l'EBITDAaL sont présentés en note 1.10.
(4) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 116 millions d'euros en 2022. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (45) millions d'euros en 2022.
(5) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Entreprises	Totem[1]	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles[4]	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation[5]	Comptes consolidés Orange
7 930	**685**	**1 540**	**(2 538)**	**43 480**	**-**	**(9)**	**43 471**	**-**	**43 471**
(4 240)	(131)	(1 997)	4 491	(18 594)	(129)	15	(18 707)	(24)	(18 732)
191	0	2 101	(3 331)	627	128	(10)	745	2	747
(657)	(0)	(49)	1 377	(335)	(36)	4	(367)	(47)	(413)
(2 179)	(14)	(1 255)	-	(8 461)	(76)	-	(8 537)	(383)	(8 920)
(82)	(5)	(55)	-	(1 877)	(2)	-	(1 879)	(3)	(1 882)
-	-	-	-	-	-	-	-	233	233
-	-	-	-	-	-	-	-	(125)	(125)
-	-	-	-	(107)	-	-	(107)	-	(107)
(154)	(159)	(372)	-	(1 504)	(3)	-	(1 507)	-	(1 507)
(1)	-	0	-	(1)	-	-	(1)	(52)	(54)
-	-	-	-	(3)	-	-	(3)	3	n/a
(6)	(4)	(10)	-	(144)	(0)	-	(145)	145	n/a
804	**371**	**(96)**	**-**	**13 080**	**(118)**	**1**	**12 963**	**(251)**	**n/a**
-	-	(6)	-	(9)	-	-	(9)	9	n/a
(35)	-	(9)	-	(373)	1	-	(372)	372	n/a
8	-	120	-	233	-	-	233	(233)	n/a
(47)	-	(89)	-	(184)	7	-	(177)	177	n/a
(1)	(1)	(33)	-	(76)	2	-	(74)	74	n/a
(398)	(122)	(311)	-	(6 992)	(44)	-	(7 035)	-	(7 035)
-	-	-	-	(789)	(28)	-	(817)	-	(817)
(20)	0	0	-	(36)	(21)	-	(56)	-	(56)
1	-	(3)	-	(2)	-	-	(2)	-	(2)
-	-	-	-	*3*	-	-	*3*	*(3)*	*n/a*
6	*4*	*10*	-	*144*	*0*	-	*145*	*(145)*	*n/a*
317	**252**	**(417)**	**-**	**5 000**	**(200)**	**1**	**4 801**	**-**	**4 801**
									(775)
									(3)
									48
									(97)
									(145)
									52
									(920)
									(1 265)
									2 617

1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2021

(en millions d'euros)	France	Europe				Afrique et Moyen-Orient
		Espagne	*Autres pays d'Europe*	*Éliminations Europe*	Total	
Chiffre d'affaires	**18 092**	***4 720***	***5 870***	***(11)***	**10 579**	**6 381**
Achats externes	(7 081)	*(2 768)*	*(3 330)*	*11*	(6 087)	(2 502)
Autres produits opérationnels	1 274	*161*	*192*	*(0)*	353	52
Autres charges opérationnelles	(526)	*(171)*	*(179)*	*0*	(350)	(243)
Charges de personnel	(3 657)	*(268)*	*(665)*	-	(932)	(535)
Impôts et taxes d'exploitation	(838)	*(163)*	*(96)*	-	(259)	(644)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(84)	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(304)	*(248)*	*(198)*	-	(446)	(176)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés[3]	(1)	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives[3]	(8)	*(14)*	*(15)*	-	(29)	(67)
EBITDAaL[1]	**6 867**	***1 251***	***1 579***	**-**	**2 830**	**2 265**
Principaux litiges[1]	(128)	-	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel[1]	(959)	-	*(2)*	-	(2)	-
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités[1]	(2)	-	*359*	-	359	2
Coûts des programmes de restructuration[1]	(10)	*(180)*	*(31)*	-	(211)	(41)
Coûts d'acquisition et d'intégration[1]	(7)	-	*(25)*	-	(25)	-
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 108)	*(1 107)*	*(1 097)*	-	(2 204)	(1 012)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	*(3 702)*	-	-	(3 702)	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(1)	-	*(13)*	-	(13)	(1)
Résultat des entités mises en équivalence	(8)	-	*5*	-	5	10
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés[3]	*1*	-	-	-	-	-
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives[3]	*8*	*14*	*15*	-	*29*	*67*
Résultat d'exploitation	**2 653**	***(3 724)***	***791***	**-**	**(2 933)**	**1 291**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés						
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés[3]						
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net						
Gain (perte) de change						
Intérêts sur les dettes locatives[3]						
Autres produits et charges financiers						
Résultat financier						
Impôts sur les sociétés						
Résultat net de l'ensemble consolidé						

(1) Les ajustements de l'EBITDAaL sont présentés en note 1.10.

(2) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 109 millions d'euros en 2021. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (46) millions d'euros en 2021.

(3) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Entreprises	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles[2]	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation[3]	Comptes consolidés Orange
7 757	**1 515**	**(1 795)**	**42 530**	**-**	**(7)**	**42 522**	**-**	**42 522**
(3 967)	(2 000)	3 786	(17 849)	(112)	10	(17 950)	(23)	(17 973)
173	2 096	(3 328)	620	114	(4)	730	53	783
(640)	(71)	1 336	(493)	(44)	2	(535)	(165)	(700)
(2 119)	(1 298)	-	(8 542)	(84)	-	(8 626)	(1 291)	(9 917)
(80)	(66)	-	(1 887)	(3)	-	(1 890)	(36)	(1 926)
-	-	-	-	-	-	-	2 507	2 507
-	-	-	-	-	-	-	(331)	(331)
-	-	-	(84)	-	-	(84)	-	(84)
(147)	(407)	-	(1 478)	(3)	-	(1 481)	-	(1 481)
-	0	-	0	-	-	0	(91)	(91)
-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	n/a
(7)	(8)	-	(119)	(0)	-	(120)	120	n/a
970	**(237)**	**-**	**12 696**	**(131)**	**1**	**12 566**	**744**	**n/a**
-	(6)	-	(134)	-	-	(134)	134	n/a
(123)	(190)	-	(1 274)	(3)	-	(1 276)	1 276	n/a
3	2 146	-	2 507	-	-	2 507	(2 507)	n/a
(5)	(145)	-	(412)	(11)	-	(422)	422	n/a
(1)	(16)	-	(49)	(2)	-	(51)	51	n/a
(378)	(335)	-	(7 038)	(36)	-	(7 074)	-	(7 074)
-	-	-	(3 702)	-	-	(3 702)	-	(3 702)
0	(2)	-	(17)	-	-	(17)	-	(17)
1	(5)	-	3	-	-	3	-	3
-	-	-	*1*	-	-	*1*	*(1)*	*n/a*
7	*8*	-	*119*	*0*	-	*120*	*(120)*	*n/a*
474	**1 217**	**-**	**2 702**	**(182)**	**1**	**2 521**	**-**	**2 521**
								(829)
								(1)
								(3)
								65
								(120)
								106
								(782)
								(962)
								778

1.5 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2020

	France	Europe				Afrique et Moyen-Orient
		Espagne	*Autres pays d'Europe*	*Éliminations Europe*	Total	
Chiffre d'affaires	**18 461**	***4 951***	***5 638***	***(9)***	**10 580**	**5 834**
Achats externes	(7 101)	*(2 774)*	*(3 194)*	*9*	(5 959)	(2 443)
Autres produits opérationnels	1 303	*141*	*153*	*(0)*	293	76
Autres charges opérationnelles	(592)	*(185)*	*(173)*	*0*	(358)	(212)
Charges de personnel	(3 663)	*(280)*	*(632)*	-	(912)	(514)
Impôts et taxes d'exploitation	(955)	*(148)*	*(90)*	-	(238)	(552)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(55)	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(225)	*(260)*	*(183)*	-	(443)	(158)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés (3)	(1)	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives (3)	(8)	*(12)*	*(19)*	-	(30)	(67)
EBITDAaL (1)	**7 163**	***1 433***	***1 499***	**-**	**2 932**	**1 964**
Principaux litiges (1)	(199)	-	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel (1)	(7)	-	*2*	-	2	(0)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités (1)	21	*22*	*14*	-	36	6
Coûts des programmes de restructuration (1)	(5)	*(0)*	*(2)*	-	(2)	(5)
Coûts d'acquisition et d'intégration (1)	(1)	-	*(7)*	-	(7)	(2)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 157)	*(1 059)*	*(1 129)*	-	(2 187)	(1 011)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(15)	*0*	*(8)*	-	(8)	(0)
Résultat des entités mises en équivalence	(1)	-	*0*	-	0	8
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés (3)	*1*	-	-	-	-	-
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives (3)	*8*	*12*	*19*	-	*30*	*67*
Résultat d'exploitation	**3 809**	***407***	***389***	**-**	**796**	**1 027**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés						
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés (3)						
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net						
Gain (perte) de change						
Intérêts sur les dettes locatives (3)						
Autres produits et charges financiers						
Résultat financier						
Impôts sur les sociétés						
Résultat net de l'ensemble consolidé						

(1) Les ajustements de l'EBITDAaL sont présentés en note 1.10.
(2) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 69 millions d'euros en 2020. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (31) millions d'euros en 2020.
(3) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Entreprises	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles[2]	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation[3]	Comptes consolidés Orange
7 807	**1 450**	**(1 855)**	**42 277**	**-**	**(7)**	**42 270**	**-**	**42 270**
(4 019)	(1 951)	3 891	(17 582)	(108)	6	(17 684)	(6)	(17 691)
161	2 076	(3 371)	539	75	(9)	604	-	604
(646)	(51)	1 335	(524)	(47)	11	(560)	(229)	(789)
(2 027)	(1 274)	-	(8 390)	(75)	-	(8 465)	(25)	(8 490)
(102)	(75)	-	(1 923)	(1)	-	(1 924)	-	(1 924)
-	-	-	-	-	-	-	228	228
-	-	-	-	-	-	-	(25)	(25)
-	-	-	(55)	-	-	(55)	-	(55)
(145)	(410)	-	(1 380)	(3)	-	(1 384)	-	(1 384)
-	-	-	-	-	-	-	(57)	(57)
-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	n/a
(5)	(9)	-	(120)	(0)	-	(120)	120	n/a
1 023	**(244)**	**-**	**12 839**	**(160)**	**1**	**12 680**	**6**	**n/a**
-	(13)	-	(211)	-	-	(211)	211	n/a
2	(9)	-	(12)	(0)	-	(12)	12	n/a
14	151	-	228	-	-	228	(228)	n/a
(9)	(59)	-	(80)	(3)	-	(83)	83	n/a
(6)	(15)	-	(32)	(5)	-	(37)	37	n/a
(410)	(342)	-	(7 106)	(28)	-	(7 134)	-	(7 134)
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	(7)	-	(30)	-	-	(30)	-	(30)
1	(9)	-	(2)	-	-	(2)	-	(2)
-	-	-	*1*	-	-	*1*	*(1)*	*n/a*
5	*9*	-	*120*	*0*	-	*120*	*(120)*	*n/a*
621	**(538)**	**-**	**5 715**	**(195)**	**1**	**5 521**	**-**	**5 521**
								(1 099)
								(1)
								(1)
								(103)
								(120)
								11
								(1 314)
								848
								5 055

1.6 Investissements sectoriels

(en millions d'euros)	France[1]	Europe			
		Espagne[1]	*Autres pays d'Europe[3]*	*Éliminations Europe*	Total
31 décembre 2022					
eCAPEX[4]	3 429	*863*	*1 020*	-	1 883
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	126	-	*56*	-	56
Licences de télécommunication	9	*10*	*664*	-	674
Actifs financés	229	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels[7]	**3 793**	***873***	***1 739***	**-**	**2 612**
31 décembre 2021					
eCAPEX[4]	4 117	*980*	*913*	-	1 893
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	49	*1*	*65*	-	66
Licences de télécommunication	264	*618*	*32*	-	650
Actifs financés	40	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels[7]	**4 471**	***1 598***	***1 010***	**-**	**2 609**
31 décembre 2020					
eCAPEX[4]	3 748	*969*	*878*	-	1 847
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	136	*75*	*22*	-	97
Licences de télécommunication	876	*6*	*67*	-	73
Actifs financés	241	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels[7]	**5 001**	***1 050***	***967***	**-**	**2 017**

(1) En 2021 et 2020, les données relatives à Totem sont intégrées dans les segments France, Espagne et Opérateurs internationaux et Services partagés (voir note 1.1).
(2) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 110 millions d'euros en 2022.
(3) Le secteur comprend la contribution sur l'exercice de l'entité Telekom Romania Communications acquise le 30 septembre 2021.
(4) Les eCAPEX sont définis en note 1.10.
(5) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 209 millions d'euros en 2022, 206 millions d'euros en 2021 et 218 millions d'euros en 2020.
(6) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 325 millions d'euros en 2022, 271 millions d'euros en 2021 et 303 millions d'euros en 2020.
(7) Dont 2 678 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 6 329 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles en 2022.
Dont 2 842 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 947 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles en 2021.
Dont 2 940 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 848 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles en 2020.

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises[5]	Totem[1][2]	Opérateurs internationaux et Services partagés[1][6]	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ banque	Comptes consolidés Orange
1 271	332	142	278	-	7 335	35	-	7 371
99	11	-	55	-	347	-	-	347
377	-	-	-	-	1 060	-	-	1 060
-	-	-	-	-	229	-	-	229
1 747	**344**	**142**	**333**	**-**	**8 971**	**35**	**-**	**9 007**
1 064	318	n/a	243	-	7 636	24	-	7 660
5	7	n/a	36	-	163	-	-	163
12	-	n/a	-	-	926	-	-	926
-	-	n/a	-	-	40	-	-	40
1 082	**325**	**n/a**	**279**	**-**	**8 766**	**24**	**-**	**8 789**
1 036	339	n/a	133	-	7 102	30	-	7 132
9	23	n/a	180	-	444	-	-	444
20	0	n/a	0	-	969	-	-	969
-	-	n/a	-	-	241	-	-	241
1 065	**362**	**n/a**	**313**	**-**	**8 757**	**30**	**-**	**8 787**

1.7 Actifs sectoriels

(en millions d'euros)	France[1]	Europe			
		Espagne[1]	*Autres pays d'Europe*	*Éliminations Europe*	Total
31 décembre 2022					
Écarts d'acquisition	13 176	*2 734*	*1 852*	-	4 586
Autres immobilisations incorporelles	4 331	*1 994*	*2 287*	-	4 280
Immobilisations corporelles	16 906	*3 640*	*4 239*	-	7 879
Droits d'utilisation	1 946	*1 035*	*1 023*	-	2 058
Titres mis en équivalence	1 070	-	*313*	-	313
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	9	*12*	*43*	-	55
Total de l'actif non courant	**37 438**	***9 415***	***9 755***	**-**	**19 171**
Stocks	429	*73*	*187*	-	260
Créances clients	2 055	*601*	*1 176*	*(1)*	1 776
Autres actifs de contrats clients	371	*174*	*425*	-	600
Charges constatées d'avance	41	*373*	*61*	-	434
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	789	*77*	*215*	-	292
Total de l'actif courant	**3 685**	***1 298***	***2 064***	***(1)***	**3 361**
Total de l'actif	**41 123**	***10 714***	***11 819***	***(1)***	**22 532**
31 décembre 2021					
Écarts d'acquisition	14 364	*3 170*	*2 910*	-	6 079
Autres immobilisations incorporelles	4 543	*2 259*	*1 727*	-	3 985
Immobilisations corporelles	16 975	*3 834*	*3 967*	-	7 801
Droits d'utilisation	2 014	*1 093*	*1 104*	-	2 197
Titres mis en équivalence	1 061	-	*303*	-	303
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	9	*16*	*15*	-	31
Total de l'actif non courant	**38 966**	***10 372***	***10 025***	**-**	**20 396**
Stocks	438	*61*	*176*	-	237
Créances clients	2 125	*643*	*1 147*	*1*	1 791
Autres actifs de contrats clients	379	*176*	*407*	-	583
Charges constatées d'avance	35	*417*	*69*	-	486
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	737	*72*	*183*	-	255
Total de l'actif courant	**3 713**	***1 368***	***1 982***	***1***	**3 351**
Total de l'actif	**42 679**	***11 740***	***12 007***	***1***	**23 747**
31 décembre 2020					
Écarts d'acquisition	14 364	*6 872*	*2 640*	-	9 512
Autres immobilisations incorporelles	4 957	*1 852*	*1 795*	-	3 647
Immobilisations corporelles	16 038	*3 750*	*3 903*	-	7 653
Droit d'utilisation	1 523	*1 129*	*1 052*	-	2 181
Titres mis en équivalence	9	-	*5*	-	5
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	9	*17*	*25*	-	42
Total de l'actif non courant	**36 900**	***13 619***	***9 421***	**-**	**23 040**
Stocks	361	*57*	*162*	-	219
Créances clients	1 975	*645*	*1 046*	*(0)*	1 691
Autres actifs de contrats clients	386	*154*	*367*	-	521
Charges constatées d'avance	53	*492*	*51*	-	542
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	803	*117*	*79*	-	197
Total de l'actif courant	**3 578**	***1 465***	***1 705***	***(0)***	**3 170**
Total de l'actif	**40 477**	***15 085***	***11 126***	***(0)***	**26 210**

(1) En 2021 et 2020, les données relatives à Totem sont intégrées dans les segments France, Espagne, et Opérateurs internationaux et Services partagés (voir note 1.1).
(2) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 748 millions d'euros en 2022.
(3) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 526 millions d'euros en 2022, 564 millions d'euros en 2021 et 573 millions d'euros en 2020.
(4) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 1 746 millions d'euros en 2022, 1 687 millions d'euros en 2021 et 1 731 millions d'euros en 2020. Les immobilisations incorporelles incluent également la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Totem [1] [2]	Opérateurs internationaux et Services partagés [1]	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 420	2 289	1 624	18	-	23 113	-	-	23 113
1 956	577 [3]	6	3 741 [4]	-	14 892	54	-	14 946
4 315	417 [3]	943	1 169 [4]	-	31 630	10	-	31 640
819	438	649	2 002	-	7 912	23	-	7 936
89	3	-	12	(0)	1 486	-	-	1 486
-	-	-	-	1 390	1 390	-	-	1 390
27	36	4	21	1 430	1 583	781 [5]	(27)	2 337
8 626	**3 761**	**3 226**	**6 964**	**2 820**	**82 005**	**869**	**(27)**	**82 847**
127	91	-	141	-	1 048	0	-	1 048
954	1 339	272	1 042	(1 200)	6 237	130	(62)	6 305
11	588	-	-	-	1 570	-	-	1 570
178	125	19	61	(28)	830	22	(0)	851
-	-	-	-	10 451	10 451	-	-	10 451
1 720	278	13	424	150	3 666	2 931 [6]	(18)	6 579
2 991	**2 421**	**304**	**1 668**	**9 373**	**23 801**	**3 083**	**(81)**	**26 803**
11 616	**6 182**	**3 530**	**8 631**	**12 192**	**105 807**	**3 951**	**(108)**	**109 650**
1 465	2 237	n/a	18	-	24 163	28	-	24 192
1 974	622 [3]	n/a	3 728 [4]	-	14 852	88	-	14 940
4 113	466 [3]	n/a	1 125 [4]	(0)	30 479	5	-	30 484
918	478	n/a	2 074	-	7 681	21	-	7 702
67	2	n/a	6	(0)	1 440	-	-	1 440
-	-	n/a	-	709	709	-	-	709
32	43	n/a	39	1 725	1 878	919 [5]	(27)	2 769
8 569	**3 848**	**n/a**	**6 990**	**2 433**	**81 202**	**1 062**	**(27)**	**82 236**
93	70	n/a	114	(0)	951	0	-	952
833	1 162	n/a	904	(774)	6 040	91	(103)	6 029
13	485	n/a	-	-	1 460	-	-	1 460
200	95	n/a	53	(30)	839	14	(1)	851
-	-	n/a	-	10 462	10 462	-	-	10 462
1 484	214	n/a	389	163	3 241	2 848 [6]	(9)	6 080
2 623	**2 026**	**n/a**	**1 460**	**9 821**	**22 994**	**2 953**	**(113)**	**25 834**
11 192	**5 873**	**n/a**	**8 450**	**12 255**	**104 196**	**4 015**	**(140)**	**108 071**
1 443	2 225	n/a	18	-	27 561	35	-	27 596
2 046	640 [3]	n/a	3 753 [4]	-	15 042	93	-	15 135
3 751	488 [3]	n/a	1 139 [4]	-	29 069	6	-	29 075
921	456	n/a	1 898	-	6 979	30	-	7 009
70	2	n/a	12	0	98	-	-	98
-	-	n/a	-	774	774	-	-	774
26	31	n/a	20	1 576	1 704	1 219 [5]	(27)	2 896
8 257	**3 840**	**n/a**	**6 840**	**2 350**	**81 226**	**1 383**	**(27)**	**82 582**
77	57	n/a	100	-	814	-	-	814
769	1 081	n/a	890	(761)	5 645	30	(55)	5 620
13	317	n/a	-	-	1 236	-	-	1 236
131	77	n/a	66	(28)	841	9	(1)	850
-	-	n/a	-	11 260	11 260	-	-	11 260
1 196	200	n/a	386	155	2 937	2 381 [6]	(4)	5 313
2 185	**1 733**	**n/a**	**1 442**	**10 627**	**22 734**	**2 421**	**(61)**	**25 094**
10 442	**5 573**	**n/a**	**8 282**	**12 977**	**103 961**	**3 804**	**(88)**	**107 676**

(5) Dont 772 millions d'euros d'actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2022, 900 millions d'euros en 2021 et 1 210 millions d'euros en 2020 (voir note 17.1.1).

(6) Dont 2 747 millions d'euros d'actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2022 (incluant 519 millions d'euros relatifs aux créances cédées par Orange Espagne), 2 385 millions d'euros en 2021 et 2 077 millions d'euros en 2020.

1.8 Passifs sectoriels

(en millions d'euros)	France[1]	Europe			
		Espagne[1]	*Autres pays d'Europe*	*Éliminations Europe*	Total
31 décembre 2022					
Capitaux propres	-	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	1 740	*961*	*870*	-	1 831
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	468	*429*	*396*	-	825
Avantages du personnel non courants	1 522	*5*	*18*	-	23
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	347	*13*	*247*	-	259
Total des passifs non courants	**4 076**	***1 408***	***1 531***	**-**	**2 939**
Dettes locatives courantes	214	*178*	*194*	-	373
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 383	*451*	*460*	-	911
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 924	*868*	*971*	*(1)*	1 839
Passifs de contrats clients	830	*228*	*513*	-	740
Avantages du personnel courants	1 243	*56*	*125*	-	181
Produits constatés d'avance	-	*67*	*20*	-	86
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	763	*143*	*269*	-	412
Total des passifs courants	**7 357**	***1 992***	***2 552***	***(1)***	**4 542**
Total du passif et des capitaux propres	**11 433**	***3 399***	***4 083***	***(1)***	**7 481**
31 décembre 2021					
Capitaux propres	-	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	1 668	*1 015*	*941*	-	1 956
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	639	*462*	*165*	-	627
Avantages du personnel non courants	1 643	*5*	*21*	-	26
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	578	*57*	*327*	-	385
Total des passifs non courants	**4 528**	***1 539***	***1 454***	**-**	**2 993**
Dettes locatives courantes	312	*193*	*198*	-	391
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 402	*551*	*450*	-	1 001
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 804	*782*	*992*	*1*	1 774
Passifs de contrats clients	942	*182*	*518*	-	700
Avantages du personnel courants	1 210	*43*	*111*	-	154
Produits constatés d'avance	-	*84*	*20*	-	104
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	795	*218*	*266*	-	485
Total des passifs courants	**7 465**	***2 053***	***2 555***	***1***	**4 609**
Total du passif et des capitaux propres	**11 993**	***3 592***	***4 009***	***1***	**7 602**
31 décembre 2020					
Capitaux propres	-	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	1 238	*977*	*904*	-	1 881
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	613	*339*	*186*	-	525
Avantages du personnel non courants	1 007	*9*	*15*	-	23
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	583	*65*	*302*	-	367
Total des passifs non courants	**3 442**	***1 389***	***1 407***	**-**	**2 796**
Dettes locatives courantes	240	*277*	*186*	-	463
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 564	*655*	*413*	-	1 068
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 646	*987*	*880*	*(0)*	1 867
Passifs de contrats clients	940	*103*	*303*	-	405
Avantages du personnel courants	1 166	*38*	*101*	-	138
Produits constatés d'avance	2	*114*	*5*	-	119
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	670	*131*	*242*	-	373
Total des passifs courants	**7 229**	***2 304***	***2 129***	***(0)***	**4 432**
Total du passif et des capitaux propres	**10 670**	***3 692***	***3 536***	***(0)***	**7 229**

(1) En 2021 et 2020, les données relatives à Totem sont intégrées dans les segments France, Espagne et Opérateurs internationaux et Services partagés (voir note 1.1).
(2) Dont 171 millions d'euros de passifs financiers non courants en 2022, 86 millions d'euros en 2021 et 102 millions d'euros en 2020.
(3) Dont 3 034 millions d'euros de passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2022, 3 161 millions d'euros en 2021 et 3 128 millions d'euros en 2020 (voir note 17.1.2).

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Totem[1]	Opérateurs internationaux et Services partagés[1]	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
-	-	-	-	35 589	35 589	(633)	-	34 956
691	320	476	1 820	-	6 879	23	-	6 901
188	-	-	-	-	1 480	-	-	1 480
89	242	2	682	0	2 560	7	-	2 567
-	-	-	-	32 265	32 265	-	-	32 265
96	16	115	43	1 235	2 112	172[2]	(27)	2 257
1 064	**579**	**593**	**2 545**	**33 500**	**45 296**	**202**	**(27)**	**45 471**
209	134	142	433	-	1 504	4	-	1 509
589	68	9	134	(0)	3 094	6	-	3 101
1 307	909	256	942	(1 200)	6 976	153	(62)	7 067
93	750	9	184	(27)	2 580	-	(0)	2 579
88	455	6	421	-	2 394	24	-	2 418
40	8	-	10	(0)	145	5	(0)	149
-	-	-	-	4 759	4 759	-	(6)	4 753
2 031	311	11	572	(630)	3 470	4 190[3]	(12)	7 647
4 358	**2 636**	**432**	**2 696**	**2 901**	**24 922**	**4 382**	**(81)**	**29 223**
5 422	**3 215**	**1 026**	**5 240**	**71 989**	**105 807**	**3 951**	**(108)**	**109 650**
-	-	n/a	-	35 806	35 806	(445)	-	35 361
805	378	n/a	1 863	-	6 669	27	-	6 696
104	-	n/a	-	-	1 370	-	-	1 370
80	277	n/a	760	(0)	2 787	11	-	2 798
-	-	n/a	-	32 083	32 083	-	-	32 083
74	20	n/a	52	1 312	2 421	93[2]	(27)	2 487
1 063	**676**	**n/a**	**2 675**	**33 395**	**45 330**	**131**	**(27)**	**45 434**
181	106	n/a	375	-	1 364	4	-	1 369
543	58	n/a	107	(0)	3 110	1	-	3 111
1 139	771	n/a	969	(774)	6 684	157	(103)	6 738
130	599	n/a	170	(28)	2 513	-	(1)	2 512
82	446	n/a	395	(0)	2 289	27	-	2 316
31	35	n/a	9	(2)	176	3	(0)	180
-	-	n/a	-	3 549	3 549	-	(4)	3 545
1 833	278	n/a	570	(587)	3 374	4 136[3]	(5)	7 505
3 939	**2 294**	**n/a**	**2 595**	**2 158**	**23 060**	**4 329**	**(113)**	**27 276**
5 002	**2 970**	**n/a**	**5 270**	**71 360**	**104 196**	**4 015**	**(140)**	**108 071**
-	-	n/a	-	37 413	37 413	(213)	-	37 200
825	346	n/a	1 553	-	5 843	31	-	5 875
153	-	n/a	-	-	1 291	-	-	1 291
72	216	n/a	656	0	1 975	8	-	1 984
-	-	n/a	-	30 858	30 858	-	-	30 858
69	39	n/a	44	990	2 092	110[2]	(27)	2 175
1 119	**602**	**n/a**	**2 253**	**31 847**	**42 059**	**150**	**(27)**	**42 182**
141	118	n/a	529	-	1 491	5	-	1 496
523	60	n/a	135	(1)	3 349	-	-	3 349
1 066	745	n/a	848	(761)	6 411	120	(55)	6 475
126	422	n/a	119	(27)	1 985	-	(1)	1 984
72	415	n/a	374	(0)	2 166	27	-	2 192
36	1	n/a	6	(0)	165	-	-	165
-	-	n/a	-	5 207	5 207	-	(2)	5 205
1 435	257	n/a	900	80	3 714	3 715[3]	(2)	7 427
3 398	**2 019**	**n/a**	**2 911**	**4 498**	**24 488**	**3 867**	**(61)**	**28 294**
4 517	**2 622**	**n/a**	**5 165**	**73 757**	**103 960**	**3 804**	**(88)**	**107 676**

1.9 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles

(en millions d'euros)	2022			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	**Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles**	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 810	(194)	(0)	2 617
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	13 283	14	1	13 298
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(108)	(0)	-	(108)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(209)	(39)	(41)	(289)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	260	(4)	41	297
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(26)	-	1	(26)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(201)	(465)	-	(666)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 907)	1	-	(1 906)
Dividendes encaissés	13	-	-	13
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(962)[1]	0	(1)	(963)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 033)	(0)	-	(1 033)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	**11 921**[2]	**(686)**	**-**	**11 235**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles[3]	(8 251)	(31)	-	(8 282)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 742)	(35)	-	(8 777)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	165	5	-	170
Avances sur subventions d'investissement	1	-	-	1
Cessions des actifs corporels et incorporels	324	-	-	324
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(57)	(0)	-	(58)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(10)	-	-	(10)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(34)	-	-	(34)
Cessions de titres de participation nets de la trésorerie cédée	12	-	-	12
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	5	-	-	5
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(2 289)	206	2	(2 081)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	**(10 625)**	**175**	**2**	**(10 448)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	1 809	-	-	1 809
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(1 088)[4]	-	-	(1 088)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(367)	(32)	(2)	(400)
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	673	99	-	771
Effet change des dérivés net	(91)	-	-	(91)
Autres flux				
Remboursements des dettes locatives	(1 514)	(4)	-	(1 519)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(451)	-	-	(451)
Coupons sur titres subordonnés	(213)	-	-	(213)
Cessions (rachats) d'actions propres	14	-	-	14
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	0	0	-	0
Variations de capital – activités Télécoms/Services Financiers Mobiles[6]	(173)	173	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(11)	-	-	(11)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 861)	-	-	(1 861)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(304)	-	-	(304)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	**(3 577)**	**236**	**(2)**	**(3 343)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**8 188**	**433**	**-**	**8 621**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(2 281)	(275)	-	(2 556)
Dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires	(61)	-	-	(61)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**5 846**	**158**	**-**	**6 004**

(en millions d'euros)	2021			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	**Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles**	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	958	(181)	0	778
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	14 504	86	1	14 592
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(126)	(0)	-	(126)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	37	(21)	47	64
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	47	37	(47)	36
Variation des actifs et passifs de contrats clients	140	-	0	140
Variation des autres éléments d'actif et de passif	21	(313)	-	(292)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 874)	(6)	-	(1 880)
Dividendes encaissés	12	-	-	12
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 130)[1]	(3)	(1)	(1 134)
Impôts sur les sociétés décaissés	(955)	1	-	(954)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	**11 636**[2]	**(399)**	**-**	**11 236**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles[3]	(8 557)	(23)	-	(8 580)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 725)	(24)	-	(8 749)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(73)	1	-	(72)
Avances sur subventions d'investissement	24	-	-	24
Cessions des actifs corporels et incorporels	217	-	-	217
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(210)	(1)	-	(211)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(3)	-	-	(3)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(75)	(0)	-	(76)
Cessions de titres de participation nets de la trésorerie cédée	891	-	-	891
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	95	-	-	95
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	1 632	274	2	1 908
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	**(6 227)**	**249**	**2**	**(5 976)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	2 523	27	(27)	2 523
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(4 572)[4]	(27)	27	(4 572)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	1 148	(3)	(2)	1 143
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	973	15	-	988
Effet change des dérivés net	201	-	-	201
Autres flux				
Remboursements des dettes locatives	(1 621)	(4)	-	(1 625)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(311)	-	-	(311)
Coupons sur titres subordonnés	(238)	-	-	(238)
Cessions (rachats) d'actions propres	(199)	-	-	(199)
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	1	4	-	5
Variations de capital – activités Télécoms/Services Financiers Mobiles[6]	(317)	317	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(403)	-	-	(403)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(2 127)	-	-	(2 127)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(218)	-	-	(218)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	**(5 160)**	**328**	**(2)**	**(4 834)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**7 891**	**254**	**-**	**8 145**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	249	177	(0)	427
Dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires	48	2	-	50
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**8 188**	**433**	**-**	**8 621**

(en millions d'euros)	2020			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 252	(196)	-	5 055
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	10 238	70	1	10 309
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	72	-	-	72
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(483)	(28)	23	(488)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	(85)	(14)	(22)	(122)
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(40)	-	(1)	(41)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	36	(98)	-	(62)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 931)	2	-	(1 929)
Dividendes encaissés	6	-	-	6
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 265)(1)	2	(1)	(1 264)
Contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006	2 246	-	-	2 246
Impôts sur les sociétés décaissés hors effet du contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006	(1 085)	(1)		(1 086)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	**12 961**(2)	**(263)**	**(1)**	**12 697**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles(3)	(7 146)	(30)	-	(7 176)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 516)	(30)	-	(8 546)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	958	-	-	958
Avances sur subventions d'investissement	39	-	-	39
Cessions des actifs corporels et incorporels	374	-	-	374
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(16)	(32)	-	(49)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(7)	-	-	(7)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(65)	(1)	-	(67)
Cessions de titres de participation nets de la trésorerie cédée	5	14	-	19
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	1 596	121	(2)	1 716
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	**(5 634)**	**72**	**(2)**	**(5 564)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	2 694	-	-	2 694
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(3 476)(4)	-	-	(3 476)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(299)(5)	(116)	2	(413)
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	(749)	1	-	(747)
Effet change des dérivés net	37	-	-	37
Autres flux				
Remboursements des dettes locatives	(1 394)	(4)	-	(1 398)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(12)	-	-	(12)
Coupons sur titres subordonnés	(280)	-	-	(280)
Autres cessions (rachats) d'actions propres	7	-	-	7
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	2	-	-	2
Variations de capital – Activités télécoms/Services financiers mobiles(6)	(197)	197	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(3)	-	-	(3)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 595)	-	-	(1 595)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(225)	(1)	-	(226)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	**(5 490)**	**78**	**2**	**(5 410)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**6 112**	**369**	**-**	**6 481**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	1 839	(115)	-	1 724
Dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires	(59)	-	-	(59)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**7 891**	**254**	**-**	**8 145**

(1) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (141) millions d'euros en 2022, (119) millions d'euros en 2021 et (131) millions d'euros en 2020 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (3) millions d'euros en 2022 et pour (1) million d'euros en 2021 et 2020.
(2) Dont principaux litiges (décaissés)/encaissés pour (20) millions d'euros en 2022, (306) millions d'euros en 2021 et 2 217 millions d'euros en 2020.
(3) Dont licences de télécommunications décaissées pour (981) millions d'euros en 2022, (717) millions d'euros en 2021 et (351) millions d'euros en 2020.
(4) Dont remboursements des dettes sur actifs financés pour (97) millions d'euros en 2022, (80) millions d'euros en 2021 et (60) millions d'euros en 2020.
(5) Dont remboursement en 2020 de titres subordonnés reclassés en 2019 en emprunts à court terme pour (500) millions d'euros.
(6) Dont capital d'Orange Bank souscrit par le groupe Orange pour 150 millions d'euros en 2022, 300 millions d'euros en 2021 et 197 millions d'euros en 2020.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le cash-flow organique des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)	**11 921**	**11 636**	**12 961**
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 251)	(8 557)	(7 146)
Remboursements des dettes locatives	(1 514)	(1 621)	(1 394)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(97)	(80)	(60)
Neutralisation des licences de télécommunications décaissées	981	717	351
Neutralisation des principaux litiges décaissés ou encaissés[1]	20	306	(2 217)
Cash-flow organique des activités télécoms	3 058	2 401	2 494

(1) En 2020, inclut le produit d'impôt reçu de 2 246 millions d'euros relatif au contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006.

1.10 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance

Principes comptables

Information sectorielle

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance d'Orange (ci-après dénommé « le Groupe ») sont prises par la directrice générale (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques.

Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- la France (hors Entreprises) ;
- l'Espagne et chacun des Autres pays d'Europe (incluant les secteurs opérationnels Pologne, Belgique et Luxembourg et chacun des pays d'Europe centrale).L'agrégat Europe présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- le sous-groupe Sonatel (regroupant Sonatel au Sénégal, Orange Mali, Orange Bissau, Orange en Guinée et Orange en Sierra Leone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités Orange Côte d'Ivoire, Orange au Burkina Faso et Orange au Liberia) et chacun des autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient. L'agrégat Afrique et Moyen-Orient présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- Entreprises, qui regroupent les solutions et services de communication ainsi que les services d'intégration et technologies de l'information dédiés aux entreprises en France et dans le monde (dont les activités de cybersécurité) ;
- Totem, qui regroupe les activités de la *TowerCo* européenne qui exploite un portefeuille de tours composés d'environ 27 000 sites en France et en Espagne ;
- les activités d'Opérateurs internationaux et Services partagés (OI&SP) qui comprennent certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement et d'autres activités Groupe communes ainsi que la marque Orange ;
- Services Financiers Mobiles, qui comprend notamment l'entité Orange Bank.

L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par OI&SP, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Indicateurs de performance opérationnelle

L'EBITDAaL et les eCAPEX sont les indicateurs de performance opérationnelle clés utilisés par le Groupe pour :

- piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels ; et
- mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

L'EBITDAaL correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, effets liés aux prises de contrôle, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, résultat des entités mises en équivalence et après effets liés aux intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, ajusté des éléments suivants :

- effets des principaux litiges ;
- charges spécifiques de personnel ;
- revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités ;
- coûts des programmes de restructuration ;
- coûts d'acquisition et d'intégration ;
- autres éléments spécifiques le cas échéant.

Cet indicateur de mesure permet d'isoler les effets de certains facteurs spécifiques, indépendamment de leur récurrence ou de leur nature de produits ou charges, lorsqu'ils sont liés :

- aux principaux litiges : les charges relatives aux principaux litiges correspondent à la réappréciation du risque sur différents contentieux. Les procédures associées résultent de la décision d'un tiers (autorité de régulation, justice, etc.) et surviennent sur une période décalée par rapport aux activités à la source du litige. Les coûts sont par nature difficilement prévisibles dans leur fondement, dans leur montant et leur période de survenance ;

- à des charges spécifiques de personnel : indépendamment des plans de départ inclus en coûts des programmes de restructuration, certains programmes d'aménagement du temps de travail des salariés affectent négativement la période où ils sont signés et mis en œuvre. Les charges spécifiques de personnel reflètent également l'effet des changements d'hypothèses et des effets d'expérience des différents accords Temps Partiel Senior en France ;
- à la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités : le Groupe conduit en permanence une revue de son portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités. Dans ce cadre, des décisions de sorties ou cessions sont mises en œuvre et, par nature, affectent ponctuellement la période où elles interviennent ;
- aux coûts des programmes de restructuration : l'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité. Ces coûts, liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité, sont principalement composés des plans de départs salariés, des ruptures de contrat et de coûts au titre de contrats devenus onéreux ;
- aux coûts d'acquisition et d'intégration : le Groupe encourt des coûts directement liés aux acquisitions d'entités et à leur intégration dans les mois qui suivent leur acquisition. Il s'agit notamment d'honoraires, de coûts d'enregistrement et de compléments de prix ;
- le cas échéant, à d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges.

L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Les eCAPEX correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés. Ils sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Le Groupe utilise le cash-flow organique des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le cash-flow organique des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie généré par les activités télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunications décaissées et hors effet des principaux litiges décaissés et encaissés. Le cash-flow organique ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Actifs et passifs

Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur.

Les actifs et passifs non alloués des secteurs des activités télécoms comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les éléments d'endettement financier et les placements financiers entre ces secteurs sont présentés en éléments non alloués.

Pour les Services Financiers Mobiles, la ligne « autres » comprend les actifs et passifs listés ci-dessus ainsi que les prêts et créances et les dettes liées aux opérations des Services Financiers Mobiles.

Les autres principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence.

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

2.1 Description de l'activité

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services de connectivité couvrant les communications fixes et mobiles et la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée comme les services financiers mobiles. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises principalement dans les domaines des solutions de travail digitales, de sécurité et d'amélioration des processus métiers.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à régulations sectorielles, de même les activités de services financiers mobiles ont leur propre réglementation.

2.2 Base de préparation des informations financières

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 15 février 2023 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2022 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, les exercices 2021 et 2020 établis selon le même référentiel.

Les données sont présentées sur la base de données en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), à l'exception des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2022 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne d'application obligatoire au 31 décembre 2022 ;
- des options ouvertes en matière de date et modalités de première application (voir ci-après en 2.3) ;

– des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme		Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux et licences)	Présentation en charges financières
IAS 2	Stocks	Évaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Immobilisations corporelles	Évaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Évaluation au coût historique amorti
IFRS 3	Participations ne donnant pas le contrôle	À la date d'acquisition, évaluation à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise

– des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	États de synthèse et informations sectorielles
Impôts et taxes d'exploitation	10.1
Impôts sur les sociétés	10.2
Participations ne donnant pas le contrôle : engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle et transactions entre actionnaires d'entité contrôlée	3 et 15.6

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2022

Ne sont décrits ci-après que les amendements de normes applicables au Groupe et dont la date d'entrée en vigueur est le 1er janvier 2022.

2.3.1 Amendement IAS 16 : Produits générés avant l'utilisation prévue d'une immobilisation

L'amendement précise qu'une entité n'est pas autorisée à comptabiliser les revenus de la vente d'éléments manufacturés en diminution du coût de l'immobilisation pendant la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue. Ces produits de la vente sont à comptabiliser au compte de résultat. Cet amendement est appliqué par le Groupe depuis le 1er janvier 2022 et est sans effet significatif sur les comptes consolidés d'Orange.

2.3.2 Amendement IAS 37 : Contrat déficitaire – Coûts d'exécution du contrat

Les précisions apportées par l'amendement concernent les coûts marginaux d'exécution d'un contrat onéreux à prendre en compte dans le montant de la provision, à savoir les coûts de main d'œuvre directe et des matières ainsi que l'allocation d'autres coûts directement liés au contrat comme par exemple la charge d'amortissement relative à une immobilisation utilisée pour l'exécution du contrat. Le Groupe applique cet amendement depuis le 1er janvier 2022 et n'a pas identifié d'impacts significatifs lors de la mise en œuvre de cet amendement.

2.3.3 Décision de l'IFRS IC sur les coûts d'implémentation d'un accord de Cloud computing – IAS 38

L'IFRS IC a précisé les cas de capitalisation en immobilisation incorporelle des coûts de configuration et d'adaptation d'un logiciel acquis en mode SaaS (*Software as a Service*). Selon cette décision, seules les prestations aboutissant à la création d'un code supplémentaire contrôlé par le client pourraient être capitalisées. Les autres prestations seraient à comptabiliser en charges de la période ou en charges constatées d'avance. Le mode de comptabilisation en charges des coûts d'implémentation des contrats en mode SaaS du Groupe sont conformes aux dispositions comptables rappelées par l'IFRS IC dans sa décision.

2.3.4 Améliorations annuelles des IFRS : cycle 2018-2020

Le cycle d'améliorations annuelles des IFRS 2018-2020 a conduit le *Board* de l'IASB à apporter des amendements mineurs ou des précisions aux normes :

- IFRS 1, Première application des IFRS ;
- IFRS 9, Instruments financiers ;
- IFRS 16, Contrats de location ;
- IAS 41, Agriculture.

Les évolutions apportées aux normes ci-dessus sont sans impact sur les comptes consolidés du groupe Orange car elles sont, soit inapplicables au Groupe soit précisent des traitements comptables déjà appliqués par le Groupe.

2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2022 et non appliqués par anticipation

2.4.1 Amendement IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

L'amendement de la norme clarifie les exigences actuelles de la norme IAS 1 sur le classement des passifs au bilan des entités. Cet amendement ne devrait pas avoir d'effet significatif dans l'état de la situation financière du Groupe. Cependant, la mise en œuvre de cet amendement pourrait conduire à reclasser certains passifs de courants à non courants, et inversement. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1er janvier 2024.

2.4.2 Amendement IAS 1 : Informations à fournir sur les méthodes comptables

L'amendement de la norme indique qu'une entité doit désormais fournir des informations significatives sur les méthodes comptables plutôt que sur les principales méthodes comptables. Cet amendement ne devrait faire évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1er janvier 2023.

2.4.3 Amendement IAS 8 : Définition des estimations comptables

L'amendement de la norme a revu la définition des estimations comptables sans en modifier le concept. Cet amendement ne devrait pas avoir d'impact sur les comptes consolidés du Groupe et faire évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1er janvier 2023.

2.4.4 Amendement IAS 12 : Impôts – Impôts différés relatifs à un actif ou passif acquis via une transaction unique

L'amendement introduit une nouvelle exception à l'exemption de comptabilisation initiale d'impôts différés. Suite à cet amendement, une entité n'applique pas l'exemption de comptabilisation initiale pour les transactions qui donnent lieu à des différences temporelles déductibles.

Selon la législation fiscale applicable, des différences temporelles imposables et déductibles égales peuvent survenir lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable. Par exemple, cela peut survenir lors de la comptabilisation de la dette liée à un contrat de location et du droit d'utilisation correspondant en application d'IFRS 16 à la date de début d'un contrat de location. Les principes comptables du Groupe sont déjà alignés aux propositions de l'amendement. Les dispositions de cet amendement sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

2.4.5 IFRS 17 et amendements IFRS 9 : Contrats d'assurance

Le Groupe n'est pas soumis aux dispositions de la nouvelle norme IFRS 17 traitant des modalités de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance. L'amendement IFRS 9 propose des dispositions afin de pouvoir fournir une information comparative aux sociétés appliquant pour la première fois la norme IFRS 17. La date d'entrée en vigueur de cette norme et de l'amendement d'IFRS est le 1er janvier 2023.

2.4.6 Amendement IFRS 16 : Contrats de location – Dette de location issue d'une cession-bail

L'amendement introduit une nouveauté conceptuelle imposant de prendre en compte les loyers variables lors de la détermination de la dette locative issue d'une transaction de cession-bail. Les évolutions ultérieures des loyers variables ne conduiront pas à comptabiliser de gain ou de perte sur le droit d'usage, les évolutions n'impactant que la dette locative et le compte de résultat pour la différence entre la réduction de dette locative et les loyers réels à décaisser. Le nombre de transactions aboutissant à une cession-bail reste limité dans le Groupe et généralement ne comprend pas de quote-part de loyer variable significative. Le Groupe finalise ses analyses avant de confirmer que la mise en œuvre de cet amendement ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière. Les dispositions de cet amendement sont applicables à compter du 1er janvier 2024.

2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations

Les principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence. En synthèse :

Note	Thème	Principes comptables	Jugements et estimations[1]
1	Informations sectorielles	X	
3	Variations de périmètre, prises de contrôle (regroupements d'entreprises), transfert interne de titres consolidés, actifs détenus en vue de la vente	X	X
4.1	Chiffre d'affaires	X	X
4.3	Créances clients	X	X
4.4	Actifs nets et passifs de contrats clients, coûts d'obtention et d'exécution des contrats, obligations de prestations non remplies	X	X
4.5	Consortiums câbles sous-marins, Orange Money	X	
5.1	Frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques	X	
5.2	Litiges, coûts d'acquisition et d'intégration	X	X
5.3	Coûts des restructurations	X	X
5.4	Stocks d'équipements et droits de diffusion	X	
5.6	Dettes fournisseurs sur autres biens et services	X	X
6.2	Avantages du personnel	X	X
6.3	Rémunérations du personnel en actions	X	
7	Écarts d'acquisition, pertes de valeur des écarts d'acquisition	X	X
8.2	Dotations aux amortissements	X	
8.3	Pertes de valeur des immobilisations	X	X
8.4	Autres immobilisations incorporelles	X	X
8.5	Immobilisations corporelles	X	X
8.6	Dettes fournisseurs d'immobilisations	X	X
8.7	Provisions pour démantèlement	X	X
9	Contrats de location	X	X
9.1	Droits d'utilisation	X	
9.2	Dettes locatives	X	X
10.1	Impôts et taxes d'exploitation	X	X
10.2	Impôts sur les sociétés	X	X
11	Titres mis en équivalence, pertes de valeur des titres mis en équivalence	X	X
12	Transactions avec les parties liées	X	
13.3	Endettement financier net	X	X
13.3	Disponibilités et quasi-disponibilités, emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	X	
13.4	Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	X	X
13.7	Actifs financiers (activités télécoms)	X	X
13.8	Instruments dérivés (activités télécoms)	X	
14.9	Juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)	X	X
15.2	Actions propres	X	
15.4	Titres subordonnés, composante capitaux propres des TDIRA	X	X
15.5	Écarts de conversion	X	
15.6	Participations ne donnant pas le contrôle	X	
15.7	Résultat par action	X	
17.1	Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles	X	
17.1.1	Actifs financiers et dépréciation des actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	X	X
17.2.6	Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank		X
18	Litiges		X
20	Périmètre		X

(1) Voir notes 2.5.1 et 2.5.2.

2.5.1 Recours au jugement

Outre les options ou positions comptables précédemment mentionnées en 2.2, la direction exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions :

Thème		Nature du jugement comptable
Notes 3 et 20	Contrôle	Exercice du jugement dans certaines situations sur l'existence ou non du contrôle Évaluation permanente de la situation de contrôle qui peut conduire à des évolutions du périmètre de consolidation, par exemple en cas de modification ou d'extinction de pacte d'actionnaires ou de circonstances transformant des droits protectifs en droits participatifs
Note 4	Ventes	Répartition du prix de transaction entre le mobile et le service Identification d'obligations de prestations distinctes ou non
Notes 5, 10 et 18	Achats et autres charges, impôts et litiges	Litiges (y compris contentieux et contrôles fiscaux) : appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur, nature des coûts inévitables
Note 5	Achats et autres charges	Affacturage inversé : distinction entre dettes d'exploitation *versus* dettes financières
Note 8	Immobilisations	Qualification en opérations conjointes des mutualisations de réseaux, sites ou équipements entre opérateurs
Note 9	Contrats de location	Détermination de la durée non résiliable des contrats et appréciation de l'exercice ou non des options de résiliation, prolongation et levée d'option. Séparation des composantes service et locative des contrats Contrats avec les *TowerCos* : choix de l'unité de compte retenue (tour ou espace occupé) et analyse des accords pour déterminer s'ils contiennent un contrat de location
Notes 13 et 15	Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms) Capitaux propres	Distinction entre instruments de capitaux propres et de dettes : appréciation des clauses particulières contractuelles

2.5.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction d'Orange procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2022 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement.

Thème		Sources les plus significatives d'estimation sur le résultat et/ou les cash flows futurs
Notes 4, 14 et 17	Ventes	Détermination de la durée des droits et obligations juridiquement contraignants
Notes 5, 10 et 18	Risques de sortie de ressources liés aux litiges (y compris contentieux et contrôles fiscaux) Contrats fournisseurs onéreux	Hypothèses sous-jacentes à la quantification des positions juridiques et fiscales Identification et débouclage des positions juridiques et fiscales incertaines Hypothèses sous-jacentes à la quantification
Notes 7.3, 7.4, 8.3, 8.4, 8.5 et 11	Détermination des valeurs recouvrables dans les tests de pertes de valeur (écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles, titres mis en équivalence)	Sensibilité au taux d'actualisation, au taux de croissance à l'infini, aux hypothèses de plan d'affaires affectant les flux de trésorerie attendus (chiffres d'affaires, EBITDAaL et investissements) Appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe opère
Note 10.2	Détermination de la valeur recouvrable des impôts différés actifs	Appréciation de l'horizon de recouvrement des actifs d'impôts différés lorsqu'une entité fiscale redevient bénéficiaire ou lorsque la législation fiscale limite l'utilisation des reports fiscaux déficitaires
Note 8	Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques (notamment migration de la boucle locale cuivre vers la fibre et autres technologies de montée en débit, migration de technologies radio) Provision pour démantèlement, remise en état de sites : horizon du démantèlement, taux d'actualisation, coût attendu
Note 9	Contrats de location	Détermination du taux marginal d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat. Détermination de la durée de certains contrats de location
Note 6.2	Avantages du personnel	Sensibilité au taux d'actualisation Sensibilité au taux d'adhésion pour les dispositifs liés à l'emploi des seniors
Notes 14 et 17	Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres, hiérarchie de juste valeur, évaluation des risques de non-exécution

En outre, en dehors des éléments liés au niveau d'activité, le résultat et les cash flows futurs sont sensibles à l'évolution des risques de marché financier, notamment les risques de taux et de change (voir note 14).

2.5.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres événements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations du groupe Orange, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge du groupe Orange et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe intègre donc de façon plus systématique les risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un événement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements. La prise en compte des risques climatiques se retrouve également à travers l'engagement du Groupe d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité.

De nombreux projets ont été initiés dans le Groupe pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités du Groupe sur le changement climatique est également en cours. Le résultat de ces projets pourrait conduire le Groupe à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations de risques financiers dont l'impact reste encore difficile à évaluer de façon fiable. La résilience et l'adaptation au changement climatique sont des sujets en forte dynamique, et vont nécessiter la meilleure évaluation par le Groupe des risques auxquels il est exposé. Le Groupe s'est engagé dans une démarche d'analyse afin de diagnostiquer l'exposition aux risques climatiques de ses différentes implantations géographiques selon l'étude de différents scénarios d'impacts liés au changement climatique. Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif estimé de façon fiable sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

2.5.4 Évolution du contexte macro-économique

Le jugement et les estimations réalisés par le Groupe tiennent aussi compte d'événements particuliers. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, le Groupe a porté une attention particulière :

- aux éventuels impacts sur les tests de dépréciation, que ce soit sur l'évolution des données de marché (taux d'actualisation, évolution de l'inflation) ou sur les flux utilisés ;
- aux conséquences de l'évolution des données de marché sur l'évaluation de certains actifs et passifs du Groupe ;
- à la volatilité des prix ou aux risques de difficultés d'approvisionnement, notamment d'électricité, dans certains pays.

Sous réserve que le conflit n'évolue pas vers d'autres zones géographiques et compte tenu de la présence limitée du Groupe en Ukraine ainsi qu'en Russie et Biélorussie, les impacts directs sur les comptes du Groupe restent limités.

Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre

3.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités

(en millions d'euros)	Note	2022	2021	2020
Résultat de cession d'actifs immobilisés	8.1	159	52	221
Résultat de cession de titres et d'activités	3.2	74	2 455	7
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités		**233**	**2 507**	**228**

3.2 Principales variations de périmètre

Variations de périmètre de l'exercice 2022

Fusion absorption de Deezer par la SPAC I2PO et introduction en Bourse de la plateforme mondiale de streaming musical

Le 19 avril 2022, I2PO (une SPAC – « *Special Purpose Acquisition Company* »), cotée en Bourse depuis juillet 2021, et Deezer (plateforme mondiale de streaming musical et audio) ont annoncé avoir conclu un accord définitif pour un rapprochement d'entreprises.

Le 4 juillet 2022, les actionnaires de Deezer ont apporté leurs titres à la SPAC en contrepartie de titres nouvellement émis de cette dernière et concomitamment il a été réalisé une augmentation de capital.

L'entité fusionnée, renommée Deezer, a été introduite en Bourse le 5 juillet 2022 et est désormais cotée sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. En amont de l'introduction en Bourse, l'opération valorisait les titres Deezer à hauteur de 1,05 milliard d'euros.

Le Groupe détenait avant l'opération une participation de 10,42 % dans Deezer et exerçait une influence notable sur l'entité du fait de sa présence au conseil d'administration.

À l'issue de ces opérations, Orange détient 8,13 % de la nouvelle entité et n'exerce plus d'influence notable. Conformément aux dispositions des normes IAS 28 et IFRS 9, l'opération s'est traduite comme une cession totale des titres mis en équivalence de Deezer et l'acquisition à la juste valeur de 9 061 723 titres de la nouvelle entité. Orange a également acquis 500 000 titres supplémentaires en participant à l'augmentation de capital qui a suivi la fusion.

Les titres Deezer avaient été totalement dépréciés dans les comptes du Groupe et la juste valeur des titres I2PO a été déterminée sur la base du prix proposé pour l'entrée en Bourse le 5 juillet 2022, soit 8,50 euros par titre.

Cette opération a donc conduit le groupe Orange à comptabiliser sur le second semestre un gain de cession au compte de résultat de 77 millions d'euros.

Les titres de la nouvelle entité sont présentés au bilan en titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global. La juste valeur à la date de clôture correspond au cours de Bourse au 31 décembre 2022 (2,92 euros) et a conduit à une diminution de juste valeur de (54) millions d'euros comptabilisée en contrepartie des autres éléments du résultat global.

Transactions en cours au 31 décembre 2022

Signature d'un accord entre Orange et MásMóvil portant sur le regroupement de leurs activités en Espagne

Suite aux négociations exclusives entamées le 8 mars 2022, Orange et MásMóvil ont signé le 23 juillet un accord portant sur le regroupement de leurs activités en Espagne (hors Totem Espagne et MásMóvil Portugal). Ce regroupement prendrait la forme d'une *joint-venture* 50-50, co-contrôlée conjointement par Orange et Lorca JVCo, avec des droits de gouvernance égaux dans cette nouvelle entreprise.

La transaction est basée sur une valeur d'entreprise de 18,6 milliards d'euros, dont 7,8 milliards d'euros pour Orange Espagne et 10,9 milliards d'euros pour MásMóvil, et sera accompagnée d'une levée de dette sans recours de 6,6 milliards d'euros qui financera, entre autres, un paiement de 5,85 milliards d'euros versé en amont à Orange et aux actionnaires de MásMóvil (Lorca JVCo). La distribution de ces fonds aux actionnaires sera asymétrique car elle intègre un principe d'égalisation en faveur d'Orange. La dette existante de MásMóvil sera maintenue.

L'accord comprend notamment le droit pour les deux parties de lancer une introduction en Bourse, après une période prédéfinie et sous certaines conditions, avec l'option pour le groupe Orange de prendre le contrôle et ainsi consolider par intégration globale la nouvelle entité créée en cas d'introduction en Bourse. Le Groupe ne pourra pas être contraint de céder sa participation ou d'exercer son option.

Cette co-entreprise entre MásMóvil et Orange permettra de créer un acteur durable doté d'une capacité financière et de l'envergure nécessaire pour continuer d'investir et de contribuer au développement de la concurrence par les infrastructures en Espagne au profit des consommateurs et des entreprises.

Cette co-entreprise entre deux acteurs complémentaires conduira à des gains d'efficacité significatifs qui permettront au nouvel ensemble d'accélérer les investissements dans le FTTH et la 5G, au bénéfice des consommateurs et entreprises en Espagne.

À l'issue de la transaction, la *joint-venture* serait alors consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes du groupe Orange (du fait de la perte du contrôle exclusif d'Orange sur les activités concernées).

Cette transaction est soumise à l'approbation de la Commission européenne et d'autres autorités compétentes en matière administrative, règlementaire et de concurrence et aux conditions suspensives de réalisation afférentes et/ou contractuelles. Elle pourrait être conclue au cours du second semestre 2023.

Au regard de l'état d'avancement de l'opération et de la nécessité d'obtenir le feu vert des autorités de concurrence et des autorités administratives compétentes, le Groupe estime que les critères de la norme IFRS 5 relatifs au classement des actifs concernés en « activités abandonnées » ne sont pas remplis au 31 décembre 2022.

Signature d'un accord avec Nethys pour l'acquisition d'un bloc majoritaire d'environ 75 % du capital de VOO en Belgique

Le 24 décembre 2021, Orange Belgium a annoncé la signature d'un accord portant sur l'acquisition de 75 % du capital moins une action de VOO SA. Cette transaction a pour objectif d'appuyer la stratégie convergente nationale d'Orange Belgium et devrait générer d'importantes synergies, liées principalement au transfert de l'activité MVNO de VOO sur le réseau d'Orange Belgium.

La réalisation de la transaction est soumise à des conditions suspensives usuelles, notamment l'approbation de la Commission européenne attendue au cours du premier trimestre 2023. La transaction valorise VOO SA à une valeur d'entreprise de 1,8 milliard d'euros pour 100 % du capital.

À l'issue de l'opération, Nethys conservera une participation minoritaire dans VOO et des droits de gouvernance pour garantir la réalisation du projet industriel et social. La transaction prévoit également la possibilité pour Nethys de convertir sa participation dans VOO en titres Orange Belgium.

Variations de périmètre de l'exercice 2021

Cession de 50 % du capital d'Orange Concessions

Le 3 novembre 2021, à la suite de l'obtention des accords par les autorités de la concurrence et les collectivités locales, le groupe Orange a cédé 50 % du capital d'Orange Concessions au consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest) pour un montant de 1 053 millions d'euros, entraînant la perte de contrôle exclusif d'Orange sur cette entité et ses filiales. Conformément aux pratiques usuelles dans ce type de transaction, le montant perçu par Orange est susceptible de faire l'objet d'ajustements de prix dans les mois suivant la transaction.

La transaction intègre également une option d'achat portant sur l'acquisition de 1 % supplémentaire, exerçable par Orange au cours du second trimestre des exercices 2025 à 2027. Des garanties, usuelles dans ce type de transaction, ont par ailleurs été accordées (voir note 16 « Obligations contractuelles et engagements hors bilan »).

Dans le cadre de la transaction, un montant de 43 millions d'euros a également été perçu au titre de la compensation d'un prêt actionnaire entre Orange et Orange Concessions préexistant à la date de cession. Par ailleurs, en novembre 2021, Orange Concessions a remboursé pour environ 620 millions d'euros des emprunts contractés, avant la date de cession, auprès d'Orange SA suite à l'émission d'emprunts bancaires par Orange Concessions.

À l'issue de cette opération, Orange Concessions est codétenue à hauteur de 50 % par Orange et 50 % par le consortium qui exercent un contrôle conjoint sur cette entité qui regroupe 24 filiales portant des contrats de Réseaux d'Initiative Publique (RIP), régis avec des collectivités locales en Métropole et en Outre-mer.

Cette participation est ainsi comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence depuis le 3 novembre 2021. La juste valeur de la participation conservée par le groupe Orange (correspondant à 50 % du capital d'Orange Concessions) s'élève à 1 053 millions d'euros à la date de transaction (voir note 11 « Titres mis en équivalence »).

Cette opération s'est traduite comme suit au compte de résultat consolidé du Groupe :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Prix de cession de 50 % des titres Orange Concessions cédés au consortium	1 053
Juste valeur des intérêts antérieurement détenus et conservés par Orange	1 053
Juste valeur d'Orange Concessions à la date de cession (a)	**2 107**
Valeur nette comptable d'Orange Concessions et coûts de transaction (b)	**17**
Gain issu de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions (a) + (b)	**2 124**
Coût fiscal associé à la cession des titres	(47)
Impact net au compte de résultat issu de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions	**2 077**

Ci-dessous les effets de la cession des titres d'Orange Concessions présentés dans le tableau des flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Prix de cession de la participation cédée, net des frais de transaction	1 046
Coût fiscal associé à la cession des titres d'Orange Concessions	(47)
Trésorerie cédée	(242)
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	**758**

Les actifs et passifs suivants d'Orange Concessions et de ses filiales ont ainsi été décomptabilisés à la date de cession :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Actif	1 374
Actifs corporels et incorporels	925
Actifs financiers	76
Créances clients	71
Autres actifs	60
Disponibilités et quasi-disponibilités	242
Passif	1 374
Capitaux propres	(62)
Dettes fournisseurs	632
Passifs financiers	710
Autres passifs	94
Compte de résultat	
Chiffre d'affaires	471
Résultat d'exploitation	(23)
Résultat financier	(21)
Impôts sur le résultat	(11)
Résultat net	**(55)**

Cession de 50 % d'une filiale d'Orange Polska dans le cadre de la création d'une *FiberCo* en Pologne

Le 31 août 2021, Orange Polska et le Groupe APG ont finalisé un accord de vente d'actions en vertu duquel le Groupe a cédé une participation de 50 % dans Światłowód Inwestycje Sp. z o.o., l'entité « *FiberCo* » détenue à 100 % d'Orange Polska, dont le périmètre d'activité comprend la construction d'infrastructures Fibre et l'offre de services d'accès de gros à d'autres opérateurs.

Le gain net d'impôt associé à la perte de contrôle de la *FiberCo*, comptabilisé au compte de résultat consolidé, s'élevait à 310 millions d'euros et se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Prix de cession de 50 % des titres de la *FiberCo* cédés au groupe APG	292
Juste valeur des titres de la *FiberCo* antérieurement détenus et conservés par Orange Polska	292
Juste valeur de la *FiberCo* à la date de cession (a)	**584**
Valeur nette comptable de la *FiberCo* et coûts de transaction (b)	**(244)**
Gain issu de la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo* (a) + (b)	**340**
Coût fiscal associé à la cession des titres	(30)
Impact net au compte de résultat de la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo*	**310**

Le prix de cession des titres cédés s'élevait à 292 millions d'euros, dont 202 millions d'euros reçus en numéraire et un montant de 90 millions d'euros à recevoir au cours des exercices 2022 à 2026 conformément au calendrier de déploiement du réseau de l'entité *Fiberco*.

Ci-dessous les effets de la cession des titres de la *FiberCo* au tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités d'investissement) :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Prix de cession des titres cédés, net des frais de transaction	288
Coût fiscal associé à la transaction (TVA et impôts sur les sociétés)	(61)
Trésorerie de l'entité cédée	(5)
Créance à recevoir sur cession des titres	(90)
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	**132**

Les actifs et passifs suivants de la *FiberCo* ont ainsi été décomptabilisés à la date de cession :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Actif	297
Immobilisations corporelles	87
Créances d'impôts et taxes d'exploitation	46
Charges constatées d'avance	154
Autres actifs	5
Disponibilités et quasi-disponibilités	5
Passif	297
Capitaux propres	240
Passifs financiers non courants	36
Autres dettes	21

Des garanties, usuelles dans ce type de transaction, ont été accordées. La transaction comprend également :

- une obligation de chaque partie de refinancer l'entité à hauteur d'environ 66 millions d'euros entre 2023 et 2026 ;
- une option d'achat d'environ 1 % de participation supplémentaire dans Światłowód Inwestycje exerçable par Orange Polska sur les exercices 2027 à 2029.

À compter du 31 août 2021, Światłowód Inwestycje est devenue une entité contrôlée conjointement avec le Groupe APG comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence (voir note 11 « Titres mis en équivalence »).

Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Telekom Romania Communications

Le 30 septembre 2021, Orange Roumanie a conclu l'acquisition d'un bloc majoritaire de 54 % du capital de Telekom Romania Communications et la reprise d'un contrat de MVNO précédemment conclu entre Telekom Romania Communications et Telekom Romania Mobile, pour un montant de 296 millions d'euros. Cette transaction a pour objectif d'accélérer la stratégie d'Orange Roumanie visant à devenir l'opérateur convergent de référence pour les abonnés en Roumanie.

Conformément aux pratiques usuelles dans ce type de transaction, le montant payé par Orange Roumanie a fait l'objet d'ajustements de prix dans les mois suivant la transaction.

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition	296
Ajustement du prix d'acquisition	(11)
Trésorerie acquise	(90)
Investissement net de la trésorerie acquise	**195**

Conformément à IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, l'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés a été finalisée au cours de l'exercice 2022. L'allocation finale du coût d'acquisition est la suivante :

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition relatif à la prise de participation de 54 % (1)	285
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	245
Prix d'acquisition (a)	**530**
Actif net comptable acquis	261
Effets de l'évaluation à la juste valeur :	
Actifs corporels (2)	261
Base clients	29
Autres actifs incorporels	2
Autres	(3)
Impôts différés nets	(20)
Actif net réévalué (b)	**530**
Écart d'acquisition (a) - (b)	**-**

(1) Le montant payé par Orange Roumanie au 30 septembre 2021 a donné lieu à des ajustements de prix dans les mois suivant la transaction.
(2) La réévaluation des actifs corporels concerne principalement des terrains et bâtiments.

Des garanties de passif, usuelles dans ce type de transaction, ont par ailleurs été accordées à Orange.

Offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur Orange Belgium

Le 8 avril 2021, Orange SA avait lancé une offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur 46,97 % du capital d'Orange Belgium, correspondant au solde des actions non détenues directement et indirectement, au prix de 22 euros par action. L'offre avait été ouverte du 8 au 23 avril 2021 puis réouverte volontairement du 28 avril au 4 mai aux mêmes conditions. À l'issue de l'offre, Orange SA détenait directement et indirectement 76,97 % du capital social d'Orange Belgium.

Le coût total d'acquisition de ces actions s'élevait à 316 millions d'euros. Cette offre de rachat d'actions n'avait pas modifié la nature du contrôle du groupe Orange sur Orange Belgium, ses filiales et participations. Ainsi, dans les états financiers consolidés, cette transaction s'était traduite par un effet de (316) millions d'euros sur les capitaux propres (dont (172) millions d'euros relatifs à la part attribuable aux propriétaires de la société mère et (144) millions d'euros relatifs à la part attribuable aux actionnaires minoritaires).

La trésorerie décaissée pour l'acquisition de ces intérêts minoritaires d'Orange a été présentée dans les flux de financement au tableau de flux de trésorerie.

Variations de périmètre de l'exercice 2020

Retrait de la cote des actions de Business & Decision

Le 28 mai 2020, Orange Business Services avait lancé une offre publique de retrait obligatoire visant à acquérir la totalité des actions Business & Decision non encore détenues par le Groupe, représentant 6,38 % du capital.

Cette offre s'était clôturée le 8 juillet et avait été suivie du retrait de cote effectif des actions de Business & Decision le 13 juillet 2020.

À l'issue de cette offre publique de retrait et de l'acquisition du solde du capital sur le second semestre pour un montant de (4) millions d'euros, Orange détenait 100 % des actions de Business & Decision.

Principes comptables

Variations de périmètre

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

La note 20, listant les principales sociétés consolidées, fournit des précisions pour les situations où le pourcentage de détention ne donne pas une présomption de fait.

Les coentreprises et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en capitaux propres, selon les normes applicables, les faits et les circonstances ;
- la différence entre la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux licences, aux bases clients ainsi qu'aux marques (qui ne peuvent être immobilisées lorsqu'elles sont développées en interne) avec en corollaire les impôts différés associés. La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts (exemple : la méthode « *Greenfield* » pour l'évaluation des licences, la méthode « *relief from royalty* » pour l'évaluation de la marque et la méthode « *excess earnings* » pour la base clients).

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat.

Perte de contrôle exclusif résultant de la cession partielle de titres consolidés

Une perte de contrôle exclusif par le Groupe sur une de ses filiales se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession, et conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 applicables en cas de perte de contrôle, de la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée.

Perte d'influence notable ou de contrôle conjoint induisant l'arrêt de la méthode de la mise en équivalence tout en conservant une participation résiduelle

Une perte d'influence notable ou de contrôle conjoint par le Groupe sur une de ses entreprises associées ou co-entreprises avec maintien d'un intérêt résiduel se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession sur les titres cédés, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, de la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée. La juste valeur de la participation conservée constitue la valeur d'entrée de l'actif financier dans le champ d'application de la norme IFRS 9.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Actifs détenus en vue de la vente

Le Groupe qualifie un actif ou un groupe d'actifs comme étant destiné à être cédé, lorsque :

- la direction s'est engagée sur un plan de vente ;
- il est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions similaires ; et
- sa cession est hautement probable à l'horizon d'un an.

Ainsi, lorsque le Groupe est engagé dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle ou d'influence notable sur l'un de ses actifs, il reclasse l'ensemble des actifs et passifs de l'entité concernée sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière « Actifs/Passifs destinés à être cédés », pour la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

Par ailleurs, lorsque l'actif ou le Groupe d'actifs à céder est une composante majeure d'un secteur opérationnel, sa contribution au résultat est présentée sur une ligne distincte après le résultat net des activités poursuivies et sa contribution aux flux de trésorerie est mentionnée dans l'état des flux de trésorerie.

Note 4 Ventes

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté de façon désagrégée par catégorie et secteur dans la note 1. La ventilation du chiffre d'affaires par type de revenus est la suivante :

- Services convergents : ils comprennent les revenus des services convergents du marché grand public (offres combinées Internet + mobile) ;
- Services mobiles seuls : le chiffre d'affaires des services mobiles seuls comprend le chiffre d'affaires des appels (voix, SMS et données), principalement sortants, hors services convergents (détaillés ci-dessous) ;
- Services fixes seuls : les services fixes seuls agrègent le revenu des services fixes haut débit et bas débit vendus au détail hors services convergents (détaillés ci-dessous), et des services de solutions et réseaux fixes d'entreprises, incluant les services de voix et de données ;
- Services d'intégration et des technologies de l'information : ces services incluent les services de communication et de collaboration unifiés (LAN et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation client et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- Services aux opérateurs *(Wholesale)* : le chiffre d'affaires *Wholesale* comprend notamment le chiffre d'affaires de l'itinérance (roaming) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et le chiffre d'affaires du partage de réseaux ;
- Ventes d'équipements : la vente d'équipements regroupe toutes les ventes d'équipements (terminaux mobiles, équipements haut débit, objets connectés et accessoires) à l'exception des ventes d'équipements liés aux services d'intégration et des technologies de l'information (présentés dans la ligne « Services d'intégration et des technologies de l'information »), des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Entreprises (présentés dans la ligne « Services fixes seuls ») et des ventes d'équipements à des distributeurs externes ou à des courtiers (présentés dans la ligne « Autres revenus ») ;
- autres revenus : ces revenus comprennent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

Principes comptables

L'essentiel du chiffre d'affaires est dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Les produits et services d'Orange sont offerts aux clients dans des contrats de services seuls et dans des contrats qui regroupent l'équipement utilisé pour accéder aux services et/ou avec d'autres offres de services. Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte des États.

- **Les offres de services seuls** (services mobiles seuls, services fixes seuls, services convergents)

Orange propose à ses clients grand public et entreprises, des offres de téléphonie fixes ou mobiles, des offres d'accès à Internet fixes ou mobiles ou encore des offres de contenu (TV, vidéo, presse, service audio à valeur ajoutée, etc.). Certains contrats ont des durées d'engagement fixes (souvent 12 ou 24 mois) tandis que d'autres sont résiliables à court terme (c'est-à-dire des arrangements mensuels ou des quotités de services).

Les revenus de services sont comptabilisés lorsque les services sont fournis, en fonction de l'utilisation (par exemple, des minutes de trafic/octets de données traitées) ou de la période (par exemple, des frais de services mensuels).

Pour certaines offres de contenu, Orange peut n'intervenir que comme intermédiaire en vue de la fourniture par un tiers de biens ou de services au client et non comme principal dans la fourniture du contenu. Dans ce cas, le chiffre d'affaires constaté est net des reversements au tiers.

Les contrats ne comportent généralement pas de droit matériel car les prix facturés des abonnements et forfaits ainsi que les services achetés et consommés par un client au-delà du périmètre ferme (exemple : hors forfait, options...) correspondent généralement à leurs prix de vente individuel. Il n'y a pas d'impact significatif des modifications de contrat pour ces contrats de services. Les obligations de prestations transférées au client au même rythme sont traitées comme une obligation unique.

Lorsque les contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales (remise initiale à la signature du contrat ou conditionnelle à l'atteinte de seuil de consommation) ou des gratuités (exemple : 3 mois d'abonnement offerts), le Groupe étale ces remises ou gratuités sur la durée exécutoire du contrat (durée pendant laquelle le Groupe et le client ont des engagements fermes). Le cas échéant, une contrepartie payable au client est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires service selon les modalités propres à chaque contrat.

Si les obligations de prestation d'un contrat sont qualifiées de non-distinctes, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu de manière linéaire sur la durée du contrat. L'un des principaux cas d'application de cette méthode est la connexion initiale au service dans une offre d'abonnement et de communication. Elle ne constitue généralement pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication et sa facturation est ainsi reconnue en produits sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

- **Les ventes d'équipements distincts**

Orange offre à ses clients grand public et entreprises la possibilité d'acheter leurs équipements (principalement mobiles) suivant plusieurs modalités : les ventes d'équipements peuvent être dissociées ou couplées à une offre de services. Lorsqu'elles sont dissociées d'une offre de services, le montant facturé est reconnu en produits à la livraison, et encaissable au comptant ou par tranches sur une période jusqu'à 24 mois. Dans ce cas de paiement étalé, l'offre comporte une composante financière et donne lieu à la détermination d'intérêts imputés au montant facturé qui sont reconnus sur la période de paiement au sein du résultat financier.

Pour les équipements qu'Orange achète et vend à des canaux indirects, le Groupe considère qu'en général, Orange conserve leur contrôle jusqu'à leur revente au client final (les distributeurs sont des agents) même en cas de transfert de la propriété au distributeur. Le produit de la vente est ainsi comptabilisé lorsque le client final prend possession de l'équipement (lors de l'activation).

- **Les offres combinant un équipement et des services**

Orange propose à sa clientèle grand public et entreprises de nombreuses offres comportant un équipement (par exemple, un terminal mobile) et des services (par exemple, un forfait de communication).

Le revenu de l'équipement est comptabilisé séparément de celui du service si ces deux composantes sont distinctes (i.e. si le client peut bénéficier de l'une ou l'autre des prestations séparément). Lorsque dans l'offre, l'un des composants n'est pas à son prix de vente spécifique, le montant du chiffre d'affaires alloué à chaque composante est proportionnel à chacun de leurs prix de vente individuels. C'est notamment le cas pour les offres couplant un mobile à prix réduit pour lesquelles, le prix de vente individuel du mobile, est approché par son coût d'achat plus les frais logistiques auquel est ajouté une marge commerciale dérivée des pratiques de marché. Ce montant alloué à la vente d'équipements est reconnu en produits à la livraison en contrepartie d'un actif sur contrat, ce dernier étant repris sur la durée du contrat de services.

La mise à disposition d'une *Livebox®* (box propriétaire Internet) ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box.

- **Les services incluant une phase de construction et une phase d'exploitation (« *build* » *and* « *run* »)**

Pour la clientèle entreprises, certains contrats comportent deux phases : la construction puis la gestion (exploitation et maintenance) des actifs construits et livrés aux clients. La comptabilisation du chiffre d'affaires requiert l'analyse des faits et circonstances liés à chaque contrat afin de caractériser l'aspect distinct ou non-distinct des différentes obligations de prestation. Au titre de ces contrats, si la phase de construction est qualifiée de distincte, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires de cette phase à l'avancement. Toutefois si le Groupe n'a pas un droit à paiement certain et/ou s'il n'y a pas de transfert continu du contrôle du bien en cours de construction alors le chiffre d'affaires de cette phase est reconnu à l'achèvement. Généralement, ces contrats sont pluriannuels, et intègrent une évolutivité de l'offre. Chaque fois qu'un contrat est modifié, la portée de la modification et son incidence sur le prix du contrat sont évaluées afin de déterminer si la modification doit être traitée comme un contrat distinct, comme s'il y avait résiliation du contrat existant et création d'un nouveau contrat ou si la modification doit être considérée comme un changement associé au contrat existant.

- **Les offres de services aux opérateurs *(wholesale)***

Pour la clientèle Opérateurs, s'agissant des activités de « *domestic wholesale* » ou des offres « *International carrier* » les accords commerciaux sont contractualisés autours de 3 types de contrat :

- le modèle « *Pay as you go* » : contrat généralement appliqué aux activités régulées « *legacy* » (terminaison d'appel bitstream, accès à la boucle locale, roaming et certains contrats de data solution) qui se caractérisent par le fait qu'aucun engagement ferme sur les volumes ne soit applicable aux services que comporte le contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est reconnu en fonction de la réalisation des services (qui concorde au transfert de contrôle) sur la durée contractuelle ;
- le modèle « *Send or pay* » : contrat pour lequel le prix, le volume et la durée sont définis. L'engagement du client à payer le montant indiqué au contrat s'applique quel que soit le trafic réellement consommé sur la période d'engagement. Cette catégorie de contrat comprend notamment certains contrats MVNO (« *Mobile Virtual Network Operator* »), IDD (« *International Direct Dialing* ») ou *hubbing* (« *call free floating* »). Le chiffre d'affaires associé est reconnu progressivement sur la base du trafic réel de la période afin de refléter le transfert de contrôle au client ;
- le modèle « mix » : type de contrat hybride entre les modèles « *Pay as you go* » et « *Send or pay* » qui se caractérise par l'application d'un droit d'entrée forfaitaire payé par le client donnant accès à des conditions tarifaires préférentielles pour un volume défini (partie « *Send or pay* » du contrat). À ce droit d'entrée s'ajoute une facturation à la consommation du trafic (partie « *Pay as you go* »). Le montant facturé relatif au droit d'entrée inclus dans ce type d'accord commercial est reconnu progressivement en chiffre d'affaires sur la base du trafic réel de la période.

Les accords en vigueur entre opérateurs de transit majeurs ne font pas l'objet de facturation ou de facturation croisée (« *Free peering* ») et donc ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires.

- **Clause d'engagement de qualité de service**

Les contrats entre le Groupe et ses clients comportent des engagements de niveaux de services au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente (délais de livraison, performance, temps de rétablissement). Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire. Le montant attendu de ces pénalités est comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'est pas hautement probable que l'engagement sera tenu.

- **Les contrats de concession de services public-privé**

Le Groupe déploie et/ou opère certains réseaux dans le cadre de concession de services, comme les réseaux d'initiative publique mis en place en France pour déployer la fibre optique dans les zones les moins denses. Certains contrats sont analysés selon les dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Lorsqu'il construit un réseau, un chiffre d'affaires de construction est reconnu en contrepartie d'un droit à percevoir une rémunération soit de la personne publique soit des usagers du service public. Ce droit est comptabilisé en :

- actif incorporel au titre du droit à percevoir des paiements des usagers du service public à hauteur de la juste valeur de l'infrastructure correspondant et est amorti sur la durée du contrat ; et/ou
- créance financière au titre du droit inconditionnel à percevoir des redevances de la personne publique et ce, pour la juste valeur de la contrepartie attendue de la personne publique. Cette créance est comptabilisée au coût amorti.

- **Contrats de location**

Les revenus de location d'Orange sont liés soit à ses obligations réglementaires de location de sites techniques à ses concurrents, soit à la fourniture d'équipements dans certains contrats avec la clientèle entreprises, soit à l'octroi de droits d'usage répondant aux critères d'une location d'équipements de réseaux, soit occasionnellement à des locations ponctuelles à des tiers de surfaces excédentaires dans certains bâtiments.

Les revenus liés à la location sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque certaines locations d'équipements à la clientèle entreprises sont qualifiées de location-financement ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

4.2 Autres produits opérationnels

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Produit Net Bancaire (PNB)	124	119	79
Produits liés au recouvrement client	91	89	101
Locations de sites et franchises	34	87	54
Crédits d'impôts et subventions	48	44	31
Produits du service universel	3	4	4
Autres produits	447	441	336
Total	747	783	604

Le Produit Net Bancaire (PNB) constitue le solde net entre les produits d'exploitation bancaire (commissions perçues auprès de la clientèle, intérêts reçus sur les crédits, commissions de distributions sur les activités bancaires et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés sur les emprunts, commissions versées et les autres charges d'exploitation bancaire). Il est établi conformément aux pratiques de présentation comptable habituellement utilisées en France dans le secteur bancaire.

Les produits liés au recouvrement client comprennent essentiellement les intérêts facturés aux clients pour retard de paiement et les recouvrements sur créances clients antérieurement passées en perte.

Les autres produits incluent principalement les refacturations liées aux partages de réseau, les produits reçus sur litiges et les produits sur dommages aux lignes.

4.3 Créances clients

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Valeur nette des créances clients – en début de période	**6 029**	**5 620**	**5 320**
Variations liées à l'activité	299	(53)	379
Variations de périmètre[1]	(3)	389	4
Écarts de conversion	(76)	36	(90)
Reclassements et autres	56	36	7
Valeur nette des créances clients – en fin de période	6 305	6 029	5 620

(1) Les variations de périmètre en 2021 comprenaient l'externalisation des créances clients d'Orange SA vis-à-vis des contrats de concessions résultant de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions pour 288 millions d'euros et l'intégration de Telekom Romania Communications pour 100 millions d'euros.

Programme de cession de créances

Orange a mis en place des programmes de cession sans recours de ses créances à paiements étalés dans plusieurs pays. Celles-ci ne sont plus inscrites au bilan. Le montant perçu au titre des créances clients cédées s'élève à environ 640 millions d'euros en 2022, 740 millions d'euros en 2021 et 640 millions d'euros en 2020 et concerne principalement l'Espagne, la Pologne la Roumanie et la France.

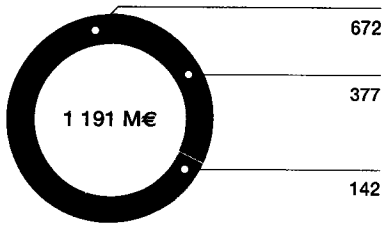
Depuis 2020, Orange Espagne a mis en place un programme de cession sans recours de créances à paiements étalés avec Orange Bank, en remplacement d'un programme existant avec une banque tiers. Ce programme a conduit à décomptabiliser ces créances du bilan d'Orange Espagne (au sein des activités télécoms) pour les présenter en tant que prêts et créances à la clientèle au sein des activités des Services Financiers Mobiles (voir note 17.1.1).

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances clients nettes, dépréciées sur la base de l'ancienneté	1 191	1 204	1 145
Créances clients nettes, dépréciées sur la base d'autres critères	324	422	400
Créances clients nettes échues	**1 515**	**1 627**	**1 544**
Créances clients nettes non échues[1]	**4 790**	**4 402**	**4 076**
Créances clients nettes	**6 305**	**6 029**	**5 620**
Dont part à court terme	6 022	5 793	5 382
Dont part à long terme	283	236	238

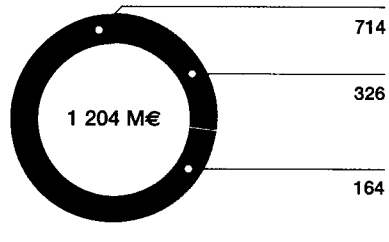
(1) Les créances non échues sont présentées nettes du solde des pertes anticipées sur créances clients, qui s'élèvent à (46) millions d'euros au 31 décembre 2022, (54) millions d'euros au 31 décembre 2021 et (56) millions d'euros au 31 décembre 2020.

Est présentée ci-dessous la décomposition de la balance âgée des créances clients nettes dépréciées sur la base de l'ancienneté :

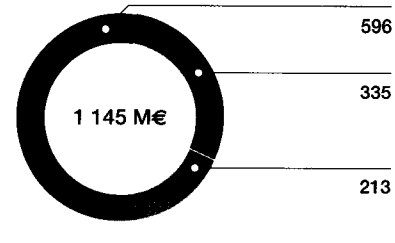
Au 31 décembre 2022
(en millions d'euros)



Au 31 décembre 2021
(en millions d'euros)



Au 31 décembre 2020
(en millions d'euros)



● Échues – moins de 180 jours. ● Échues – entre 180 et 360 jours. ● Échues – plus de 360 jours.

Le Groupe a apprécié le risque de non-recouvrement des créances clients au 31 décembre 2022 et a comptabilisé des dépréciations et pertes sur créances clients pour un montant de (208) millions d'euros sur la période au compte de résultat.

Pour les Services Financiers Mobiles le risque de crédit bancaire est décrit en note 17.2.1.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la dépréciation sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Dépréciation sur créances clients – en début de période	**(1 012)**	**(983)**	**(888)**
Dotation nette comptabilisée au résultat[1]	(208)	(212)	(383)
Pertes réalisées sur créances clients	218	283	275
Variations de périmètre[2]	(6)	(91)	0
Écarts de conversion	16	(7)	13
Reclassements et autres	(4)	(1)	0
Dépréciations sur créances clients – en fin de période	**(996)**	**(1 012)**	**(983)**

(1) En 2020, la variation des dépréciations sur créances clients intégrait un effet de (129) millions d'euros sur les activités télécoms en lien avec les effets de la crise sanitaire.
(2) En 2021, la variation de périmètre était essentiellement liée à l'intégration de Telekom Romania Communications.

Principes comptables

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine déterminée en application d'IFRS 15. Les créances clients relatives aux offres de paiement différé à 12 ou 24 mois proposées aux clients pour l'achat d'un téléphone mobile sont inscrites dans l'état de la situation financière pour leur valeur actualisée, en éléments courants. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

Afin de répondre aux exigences d'IFRS 9, la dépréciation des créances clients est fondée sur trois méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel) ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des services aux entreprises ;
- une méthode de provisionnement basée sur le modèle de la perte anticipée : la norme IFRS 9 exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. En complément du système de provisionnement préexistant, le Groupe applique une approche simplifiée d'une dépréciation anticipée dès la reconnaissance de l'actif. Le taux appliqué est fonction du taux maximal d'irrécouvrabilité du chiffre d'affaires.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Les créances peuvent faire l'objet de cessions. Lorsqu'elles sont cédées à des fonds communs de titrisation consolidés, elles sont maintenues au bilan. D'autres cessions auprès d'institutions financières peuvent conduire à leur décomptabilisation en cas de transfert de la propriété juridique et de la quasi-totalité des risques et avantages des créances tel que prévu par la norme IFRS 9.

4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actifs nets de contrats clients[1]	733	740	709
Coûts d'obtention des contrats	298	294	262
Coûts d'exécution des contrats	539	426	265
Total Actifs nets de contrats clients	**1 570**	**1 460**	**1 236**
Cartes téléphoniques prépayées	(175)	(186)	(197)
Frais d'accès aux services	(507)	(563)	(589)
Programmes de fidélisation	(31)	(29)	(25)
Autres chiffres d'affaires constatés d'avance[2]	(1 847)	(1 717)	(1 158)
Autres passifs de contrats clients	(19)	(17)	(15)
Total produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients	**(2 579)**	**(2 512)**	**(1 984)**
Total Actifs nets des passifs de contrats clients	(1 009)	(1 052)	(748)

(1) Actifs nets des obligations de prestations.
(2) Comprend notamment les abonnements. La variation des Autres chiffres d'affaires constatés d'avance est détaillée ci-après.

Les tableaux suivants présentent l'analyse des soldes d'actifs nets de contrats, des coûts d'obtention et d'exécution des contrats dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Actifs nets de contrats – en début de période	**740**	**709**	**771**
Variations liées à l'activité[1]	(1)	30	(60)
Variations de périmètre	-	4	-
Écart de conversion	(1)	0	(3)
Reclassement et autres	(6)	(3)	(0)
Actifs nets de contrats – en fin de période	733	740	709

(1) Comprend principalement les nouveaux actifs de contrats nets des passifs associés, les transferts des actifs de contrats nets directement en créances clients ainsi que les dépréciations de la période.

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Coûts d'obtention des contrats – en début de période	**294**	**262**	**258**
Variations liées à l'activité	6	20	11
Variations de périmètre	(0)	12	-
Écart de conversion	(2)	(1)	(7)
Reclassement et autres	-	-	-
Coûts d'obtention des contrats – en fin de période	298	294	262

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Coûts d'exécution des contrats – en début de période	**426**	**265**	**181**
Variations liées à l'activité	122	31	21
Variations de périmètre	-	-	-
Écart de conversion	(5)	11	(12)
Reclassement et autres	(4)	118	75
Coûts d'exécution des contrats – en fin de période	539	426	265

La variation des produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients (cartes téléphoniques prépayées, frais d'accès aux services, programmes de fidélisation et autres chiffres d'affaires constatés d'avance) dans l'état de la situation financière est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients – en début de période	**2 512**	**1 984**	**2 093**
Variations liées à l'activité[1]	101	220	(73)
Variations de périmètre[2]	1	183	-
Écart de conversion	(23)	13	(31)
Reclassement et autres	(13)	112	(6)
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients – en fin de période	2 579	2 512	1 984

(1) La variation de l'activité en 2022 concerne principalement des contrats de mise à disposition du réseau Orange en Espagne.
(2) En 2021 les variations de périmètre concernent principalement le prépaiement de services de construction de réseau de la *FiberCo* en Pologne à Orange Polska et l'intégration de Telekom Romania Communications.

Principes comptables

Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation à nos clients.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Par contraste, les actifs de contrats se rapportent principalement aux montants alloués en vertu d'IFRS 15 à la contrepartie de biens ou de services fournis aux clients, mais pour lesquels le droit à percevoir est subordonné à la fourniture d'autres services ou biens au sein du même contrat (ou regroupement de contrats). C'est le cas lorsque dans une offre combinée de vente d'un mobile et d'un service de télécommunications mobiles avec engagement, le mobile est facturé à prix réduit ce qui conduit à réallouer une partie des facturations du service de télécommunications à la fourniture du mobile, l'excédent du montant alloué au mobile sur son prix facturé constitue un actif de contrat qui deviendra une créance client au fur et à mesure de la facturation du service.

Les actifs de contrats font l'objet, comme les créances clients, d'une dépréciation pour risque de crédit. La recouvrabilité des actifs de contrats est également vérifiée, notamment pour couvrir le risque de perte de valeur en cas d'interruption du contrat. Cette recouvrabilité peut être affectée par une évolution de l'environnement juridique des offres.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à Orange avant d'obtenir les biens et/ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des abonnements payables terme à échoir ou des forfaits prépayés (antérieurement en produits constatés d'avance).

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

Coûts d'obtention des contrats

Lorsque la souscription d'un service de télécommunications est réalisée par un distributeur tiers, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération au titre de l'apport de clientèle, en général sous la forme de commissions à l'acte de souscription et de commissions indexées à la facturation. Lorsque le Groupe a considéré que ces commissions sont, en fait, incrémentales et n'auraient pas été engagées en l'absence du contrat client, le coût de ces commissions est estimé et capitalisé au bilan. À noter que le Groupe a retenu la mesure de simplification autorisée par IFRS 15 de reconnaître les coûts d'obtention des contrats en charges au moment où ils sont engagés si la période d'amortissement de l'actif que le Groupe comptabiliserait à leur égard n'excède pas un an.

Les coûts liés à l'obtention de contrats de services mobiles avec engagement sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat, car ces coûts sont généralement réengagés chaque fois qu'un client effectue un renouvellement de son engagement. Les coûts liés à l'obtention de contrats de services fixes avec engagement sont pris en charge *prorata temporis* sur la période de relation client estimée pour nos clients des marchés grand public. Les coûts reportables liés à l'obtention de contrats pour nos solutions d'entreprise et solutions opérateurs sont insignifiants.

Coûts d'exécution des contrats

Les coûts d'exécution des contrats sont constitués de l'ensemble des coûts contractuels initiaux nécessaires à la réalisation d'une ou des obligations de performance d'un contrat. Ces coûts, lorsqu'ils sont directement liés à un contrat, sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat.

Au niveau du Groupe, ces coûts concernent essentiellement des contrats portant sur la clientèle entreprises avec, par exemple, des frais de conception, d'installation, de connexion et de migration qui se rapportent à une obligation de performance future du contrat.

Les hypothèses de durée de prise en charge sont périodiquement revues et ajustées aux observations ; un arrêt de la relation contractuelle avec le client se traduit par une prise en charge immédiate du reliquat des coûts différés. Il en est de même quand la valeur comptable d'un coût différé excède le montant de la contrepartie restante que nous prévoyons de recevoir en échange des biens et services liés au coût, moins les coûts prévus liés directement à la fourniture de ces biens et services à encourir.

Le tableau suivant présente le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2022. Les obligations de prestation qui restent à remplir correspondent aux services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant la durée ferme restante du contrat. Comme permis par les mesures de simplification de la norme IFRS 15, ces informations ne concernent que les obligations de prestation dont la durée initiale est supérieure à un an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022
Moins d'un an	6 589
Entre 1 et 2 ans	2 739
Entre 2 et 3 ans	943
Entre 3 et 4 ans	433
Entre 4 et 5 ans	216
Au-delà de 5 ans	184
Total des obligations de prestation non remplies	11 104

Principes comptables

Obligations de prestation non remplies

Lors de l'attribution du prix de transaction total du contrat à des obligations de prestation identifiées, une partie du prix total de la transaction peut se rapporter à des obligations de performance de service non satisfaites ou partiellement satisfaites à la fin de la période de reporting. Pour les informations relatives à ces obligations de performance non remplies, nous avons choisi d'appliquer certains moyens pratiques disponibles, y compris l'option d'exclure les revenus attendus découlant des obligations non satisfaites liées aux contrats dont la durée initiale prévue est d'un an ou moins et qui se rapportent principalement à des contrats de service mensuels.

En outre, certains contrats offrent aux clients la possibilité d'acheter des services supplémentaires. Ces services supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix de la transaction et sont comptabilisés lorsque le client exerce l'option (en général au mois le mois). Ils ne sont donc pas inclus dans les obligations non remplies.

Certains contrats pluri-annuels de services avec des clients entreprises et opérateurs comprennent des frais mensuels fixes et des frais d'utilisation variables. Ces derniers sont exclus du tableau des obligations non remplies.

4.5 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avances et acomptes versés	177	147	116
Consortiums câbles sous-marins (1)	230	194	258
Dépôts de garantie et cautionnements versés	96	105	93
Orange Money – cantonnement de la monnaie électronique (1)	1 242	1 030	825
Autres (2)	688	654	545
Total	**2 433**	2 130	**1 837**

(1) Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir principes comptables ci-dessous et note 5.7).
(2) Inclut une créance à recevoir dans le cadre d'un accord de mise à disposition de capacités sur un réseau FTTH en Espagne en 2020.

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Autres actifs – en début de période	**2 130**	**1 837**	**1 383**
Variations liées à l'activité (1)	304	236	495
Variations de périmètre	5	24	0
Écarts de conversion	(17)	28	(32)
Reclassements et autres	11	5	(9)
Autres actifs – en fin de période	**2 433**	2 130	**1 837**
Dont autres actifs non courants	216	254	136
Dont autres actifs courants	2 217	1 875	1 701

(1) Inclut une créance à recevoir dans le cadre d'un accord de mise à disposition de capacités sur un réseau FTTH en Espagne en 2020.

Principes comptables

Les autres actifs **« Consortiums câbles sous-marins »** correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque Orange est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 5.7).

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accession à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique (« ME ») associé à un numéro de mobile Orange.

Depuis 2016, le groupe Orange est devenu Émetteur de Monnaie Electronique (« EME ») dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales d'Orange et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou unités de valeur « UV ») sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du groupe Orange, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients).

Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du groupe Orange (ou UV en circulation) ;
- UV en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

Ces deux rubriques sont présentées en « autres actifs » et « autres passifs » et en flux de trésorerie de l'activité en « variation du besoin en fonds de roulement ».

Note 5 Achats et autres charges

5.1 Achats externes

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus	(7 772)	(7 385)	(6 868)
dont coûts des terminaux et autres équipements vendus[1]	*(4 459)*	*(4 234)*	*(3 841)*
dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding	*(804)*	*(783)*	*(736)*
Achats et reversements aux opérateurs	(4 251)	(4 349)	(4 529)
dont coûts d'interconnexions	*(2 703)*	*(2 956)*	*(3 186)*
Autres charges de réseau, charges informatiques	(3 590)	(3 530)	(3 503)
Autres achats externes	(3 119)	(2 709)	(2 791)
dont coût de construction de réseau pour revente à autrui	*(1 236)*	*(1 047)*	*(883)*
dont frais généraux	*(1 172)*	*(1 044)*	*(1 099)*
dont charges de loyers	*(134)*	*(147)*	*(151)*
Total achats externes	(18 732)	(17 973)	(17 691)

(1) Reclassement de présentation, en 2022 et sur les années comparatives, visant à intégrer dans cette ligne de détail les coûts des autres produits vendus dont le montant s'élève à 434 millions d'euros en 2022, 292 millions d'euros en 2021 et 265 millions d'euros en 2020.

Principes comptables

Les engagements fermes d'achat sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16).

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Depuis le 1er janvier 2019, les charges de location comprennent les loyers au titre des contrats de location dont la durée exécutoire, sans possibilité de renouvellement, est inférieure ou égale à 12 mois, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros et les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative (voir note 9).

5.2 Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Litiges	(50)	(218)	(238)
Dépréciations et pertes sur créances clients – activités télécoms	(206)	(213)	(382)
Coût du risque de crédit bancaire	(49)	(48)	(31)
Charges du service universel	(28)	(22)	(19)
Résultat de change opérationnel	(23)	(20)	19
Coûts d'acquisition et d'intégration	(40)	(14)	(18)
Autres charges	(17)	(165)	(119)
Total autres charges opérationnelles	(413)	(700)	(789)

Les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms sont détaillées en note 4.3.

Le coût du risque de crédit concerne uniquement les Services Financiers Mobiles et comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixes, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties (voir note 17.2.1).

Certaines charges liées aux litiges sont enregistrées directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Provisions pour litiges – en début de période	**405**	**525**	**643**
Dotation avec effet au compte de résultat	26	162	119
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(12)	(10)	(29)
Actualisation avec effet au compte de résultat	1	0	0
Utilisation sans effet au compte de résultat[1]	(34)	(317)	(205)
Variations de périmètre	2	(0)	-
Écarts de conversion	0	1	(2)
Reclassements et autres	(0)	44	-
Provisions pour litiges – en fin de période	387	405	525
Dont provisions non courantes	47	51	46
Dont provisions courantes	340	353	479

(1) Correspondaient principalement à la condamnation pour pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises » sur l'exercice 2021 et à la condamnation dans le cadre du litige Digicel sur l'exercice 2020 (voir note 18).

Les principaux litiges du Groupe sont décrits en note 18.

Principes comptables

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives décrites en note 18.

Les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le cas échéant, les litiges sont analysés comme des passifs éventuels, c'est-à-dire :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Coûts d'acquisition et d'intégration

Les coûts d'acquisition et d'intégration sont encourus lors de l'acquisition d'entités juridiques (frais liés à l'acquisition de l'entité, honoraires de conseil, frais de formation du personnel acquis, coûts de migration liés aux offres clients, charges de personnel affecté à la transition). Ils sont induits sur une période de 12 mois maximum suivant la date de prise de contrôle.

5.3 Coûts des restructurations

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Plans de départs des salariés[1]	(54)	(241)	(15)
Immobilier[2]	(21)	(6)	2
Réseaux de distribution[3]	(12)	(22)	(5)
Autres	(38)	(63)	(8)
Total coûts des restructurations	(125)	(331)	(25)

(1) Principalement les plans de départ d'Equant (environ 300 personnes) en 2022, et d'Orange Espagne (environ 400 personnes) et Orange Polska (environ 1 400 personnes) en 2021.
(2) Concerne essentiellement des contrats onéreux sur baux immobiliers en France.
(3) Concerne principalement la fermeture de points de vente en Espagne en 2022 et en 2021.

Certains coûts de restructurations sont enregistrés directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Provisions pour restructurations – en début de période	**185**	**117**	**216**
Dotation avec effet au compte de résultat[1]	98	277	12
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(26)	(17)	(17)
Actualisation avec effet au compte de résultat	(5)	(1)	4
Utilisation sans effet au compte de résultat	(90)	(191)	(95)
Écarts de conversion	(1)	(0)	(3)
Reclassements et autres	0	(1)	-
Provisions pour restructurations – en fin de période	162	185	117
Dont provisions non courantes	43	61	53
Dont provisions courantes	119	124	64

(1) Correspond principalement aux coûts relatifs aux plans de départs d'Equant pour (30) millions d'euros en 2022, et en Espagne pour (155) millions d'euros et en Pologne pour (29) millions d'euros en 2021.

Principes comptables

Coûts des restructurations

L'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité. Ces actions affectent négativement la période où elles sont annoncées et engagées ; il s'agit à titre illustratif et non limitatif des conséquences de plans de transformation validés par les organes de gouvernance internes.

Une provision est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les natures de coûts admis par le Groupe en restructuration concernent principalement les :

- plans de départs des salariés ;
- ruptures de contrat dans le cadre d'une transformation majeure de l'activité (indemnités versées aux fournisseurs pour rupture de contrat, ...) ;
- coûts des locaux inoccupés (hors scope IFRS 16) ;
- plans de transformation majeurs dans les infrastructures de réseaux de communication ;
- contrats onéreux dans le cadre de l'arrêt d'une activité ou d'une transformation majeure de l'activité : en cours de contrat, lorsque les circonstances ayant présidé à leur signature ont évolué, certains engagements pris avec des fournisseurs peuvent se révéler être des contrats onéreux, c'est-à-dire que les coûts inévitables pour satisfaire les obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

5.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Stocks de terminaux[1]	629	593	485
Autres produits/services vendus	125	77	75
Droits de diffusion disponibles	102	102	93
Autres fournitures et divers	258	242	223
Valeur brute	**1 114**	**1 015**	**874**
Dépréciation	**(67)**	**(64)**	**(60)**
Valeur nette des stocks d'équipements et droits de diffusion	1 048	952	814

(1) Dont stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs pour 42 millions d'euros au 31 décembre 2022, 68 millions d'euros au 31 décembre 2021 et 40 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Valeur nette des stocks – en début de période	**952**	**814**	**906**
Variations liées à l'activité	104	125	(70)
Variations de périmètre	3	9	-
Écarts de conversion	(4)	3	(8)
Reclassements et autres	(6)	(1)	(14)
Valeur nette des stocks – en fin de période	1 048	952	814

Principes comptables

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks de terminaux comprennent des stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs lorsque ceux-ci sont comptablement qualifiés d'agents dans la vente de terminaux acquis auprès du Groupe.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

5.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Achats externes constatés d'avance	780	611	651
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	72	240	199
Total Charges constatées d'avance	851	851	850

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Charges constatées d'avance – en début de période	**851**	**850**	**730**
Variations liées à l'activité[1]	57	5	171
Variations de périmètre	0	0	-
Écarts de conversion	(49)	10	(12)
Reclassements et autres[2]	(8)	(13)	(40)
Charges constatées d'avance – en fin de période	851	851	850

(1) En 2020, la variation incluait une charge constatée d'avance comptabilisée au titre d'un accord de mise à disposition de capacité FTTH en Espagne.
(2) Comprend l'effet des reclassements de charges constatées d'avance en coûts d'exécution des contrats (voir note 4.4).

5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Dettes fournisseurs sur autres biens et services – en début de période	**6 738**	**6 475**	**6 682**
Variations liées à l'activité	297	41	(122)
Variations de périmètre[1]	9	125	1
Écarts de conversion	(71)	47	(80)
Reclassements et autres	95	49	(6)
Dettes fournisseurs sur autres biens et services – en fin de période	7 067	6 738	6 475
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des activités télécoms	6 951	6 652	6 395
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des Services Financiers Mobiles	116	86	80

(1) Dont 108 millions d'euros liés à l'intégration de Telekom Romania Communications en 2021.

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Certains fournisseurs clés et Orange ont convenu de la possibilité d'une flexibilité du délai de paiement qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

Le montant des dettes de fournisseurs de biens et services et de fournisseurs d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une extension du délai de règlement et qui ont généré à la clôture un effet sur la variation des besoins en fonds de roulement s'établit à environ 377 millions d'euros au 31 décembre 2022, 460 millions d'euros au 31 décembre 2021 et 435 millions d'euros à fin 2020.

Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris celles pour lesquelles le fournisseur a proposé à Orange un terme de paiement étendu et pour lesquelles Orange a confirmé son accord de paiement au terme convenu. Orange considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements *in fine* conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par Orange qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé.

Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

5.7 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Provisions pour litiges (1)	387	405	525
Droits d'usage des réseaux câblés (IRU)	25	38	59
Consortiums câbles sous-marins (2)	230	191	258
Dépôts de garantie et cautionnements reçus	111	128	134
Orange Money – unités de valeur en circulation (2)	1 244	1 030	823
Autres	804	852	775
Total	2 802	2 644	2 574
Dont autres passifs non courants	276	306	307
Dont autres passifs courants	2 526	2 338	2 267

(1) Voir note 5.2.
(2) Ces dettes ont pour contrepartie des créances du même montant (voir principes comptables en note 4.5).

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Autres passifs – en début de période	**2 644**	**2 574**	**2 448**
Variations liées à l'activité	129	54	176
Variations de périmètre	6	9	-
Écarts de conversion	(0)	29	(35)
Reclassements et autres	23	(22)	(15)
Autres passifs – en fin de période	2 802	2 644	2 574

Note 6 Avantages du personnel

6.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	2022	2021	2020
Effectif moyen (équivalent temps plein) (1)		130 307	132 002	133 787
Salaires et charges		**(8 754)**	**(9 587)**	**(8 331)**
dont traitements et salaires		*(6 328)*	*(6 232)*	*(6 224)*
dont charges sociales		*(2 132)*	*(2 148)*	*(2 118)*
dont accords Temps Partiel Senior	*6.2*	*(313)*	*(1 209)*	*23*
dont production immobilisée (2)		*818*	*849*	*866*
dont autres charges de personnel (3)		*(799)*	*(847)*	*(879)*
Participation		**(149)**	**(145)**	**(142)**
Rémunérations en actions (4)	6.3	**(16)**	**(185)**	**(18)**
dont plans d'attribution gratuite d'actions		*(16)*	*(13)*	*(18)*
dont offre réservée au personnel Together 2021		-	*(172)*	-
Total en résultat d'exploitation		(8 920)	(9 917)	(8 490)
Charge de désactualisation en résultat financier		(13)	(10)	(12)
Variation des hypothèses actuarielles en autres éléments du résultat global		176	59	(13)

(1) Dont au 31 décembre 2022, 28 % d'agents fonctionnaires d'Orange SA (31 % au 31 décembre 2021 et 34 % au 31 décembre 2020).
(2) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe (voir notes 8.4 et 8.5).
(3) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme, les taxes assises sur les salaires, les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (hors Accords Temps Partiel Senior).
(4) Inclut des contributions sociales pour (1) million en 2022, (13) millions d'euros en 2021 et 5 millions d'euros en 2020 dont la contrepartie au bilan n'est pas présentée en capitaux propres.

6.2 Avantages du personnel

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avantages postérieurs à l'emploi[1]	739	881	930
Autres avantages à long terme	2 358	2 318	1 407
dont accords Temps Partiel Senior	*1 753*	*1 720*	*802*
Provisions pour indemnités de fin de contrat	1	2	1
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 857	1 862	1 779
Provisions pour litiges et risques sociaux	29	50	58
Total	4 985	5 113	4 176
Dont avantages du personnel non courants	2 567	2 798	1 984
Dont avantages du personnel courants	2 418	2 316	2 192

(1) Ne comprend pas les régimes à cotisations définies.

Les prestations à verser au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentées ci-dessous. Elles sont estimées sur la base des effectifs présents dans le Groupe au 31 décembre 2022 et comprennent les droits acquis et non acquis au 31 décembre 2022, mais dont le Groupe estime qu'ils le seront à horizon 2050 environ :

(en millions d'euros)	Échéancier des prestations à verser, non actualisées					
	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà
Avantages postérieurs à l'emploi	73	56	49	63	79	2 586
Autres avantages à long terme[1]	508	571	482	392	226	45
dont accords Temps Partiel Senior	*434*	*487*	*427*	*337*	*197*	*24*
Total	581	627	532	455	305	2 631

(1) Versements liés à l'utilisation du Compte Épargne Temps et aux congés longue maladie et longue durée non inclus.

6.2.1 Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, la plupart des employés sont couverts par des **régimes à cotisations définies** prévus par les lois ou accords nationaux. En France, les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs aux régimes de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique. La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à (691) millions d'euros en 2022 ((727) millions d'euros en 2021 et (729) millions d'euros en 2020) ;
- le Groupe est engagé par un nombre limité de **régimes à prestations définies sous forme de rentes** : notamment des régimes Equant au Royaume-Uni pour 204 millions d'euros en 2022 et un régime destiné aux cadres supérieurs en France pour 190 millions d'euros en 2022. Des actifs de couverture ont été transférés pour ces régimes au Royaume-Uni et en France. Depuis plusieurs années, ces régimes sont fermés en terme d'entrée dans les dispositifs, et au Royaume-Uni également pour ce qui concerne l'acquisition de droits ;
- le Groupe est également engagé par **des régimes à prestations définies sous forme de capital** lorsque la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ; il s'agit essentiellement des indemnités dues lors du départ à la retraite en France, notamment pour les employés de droit privé (553 millions d'euros pour Orange SA, soit 78 % des régimes en capital) et pour les fonctionnaires (16 millions d'euros, soit 2 % des régimes en capital) ;
- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Accords Temps Partiel Senior

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, un accord Temps Partiel Senior (TPS) a été signé le 17 décembre 2021 et a conduit à la comptabilisation d'un passif au titre des avantages du personnel pour 1 225 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1er janvier 2028 et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 65 % à 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- et d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Au 31 décembre 2022, le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords TPS, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 10 400 salariés.

6.2.2 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Contrairement aux exercices précédents, la sensibilité au taux d'entrée dans les dispositifs TPS n'est pas présentée, la date limite pour déposer une demande d'entrée dans le dispositif TPS signé fin 2021 étant fixée au 31 décembre 2022.

Les taux d'actualisation retenus sur les entités françaises (représentant 91 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange au 31 décembre 2022) sont les suivants :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Supérieur à 10 ans	3,75 % à 3,85 %	0,80 % à 1,05 %	0,55 % à 0,90 %
Inférieur à 10 ans	3,20 % à 3,75 %(1)	- 0,15 % à 0,40 %	- 0,35 % à 0,70 %

(1) Des taux respectivement de 3,40 % et 3,55 % ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior 2018 et 2021. (- 0,15 % au 31 décembre 2021 et - 0,25 % au 31 décembre 2020).

Pour la zone euro, les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

La revalorisation des rentes des régimes Equant au Royaume-Uni est fondée sur l'inflation (taux de 3,05 % retenu) dans la limite de 5 %.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est essentiellement sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé), de revalorisation des salaires et d'inflation long-terme de 2 %.

Les effets sur les engagements d'une variation de la principale hypothèse seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux augmente de 100 points	Si le taux baisse de 100 points
Taux d'actualisation(1)	(128)	145

(1) Dont (31) et 32 millions d'euros au titre des accords Temps Partiel Senior (duration courte).

6.2.3 Engagements et actifs de couverture

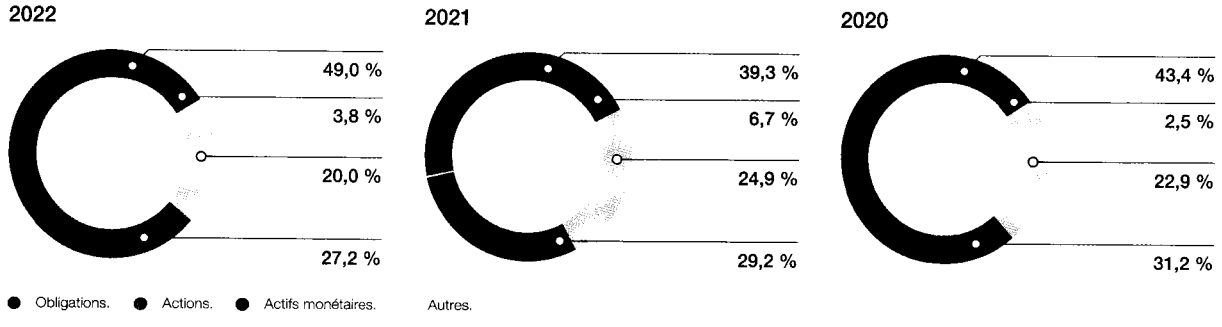
(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2022	2021	2020
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Valeur totale des engagements – début de période	**550**	**856**	**16**	**1 720**	**598**	**3 740**	**2 812**	**3 229**
Coût des services rendus	0	67	(6)	10	61	131	1 379(3)	150
Intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies	6	14	0	(2)	0	19	15	17
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	(144)	(230)	(6)	(110)	(1)	(490)	(5)	102
dont liés au changement de taux d'actualisation	*(132)*	*(234)*	*(4)*	*(124)*	*(1)*	*(495)*(1)	*(76)*	*63*
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	20	31	(2)	410	(1)	459(2)	(47)	(121)(4)
Prestations payées	(20)	(30)	(1)	(276)	(49)	(374)	(439)	(555)
Écarts de conversion et autres	(13)	2	(0)	(0)	(3)	(14)	25	(11)
Valeur totale des engagements – fin de période (a)	401	710	2	1 753	605	3 471	3 740	2 811
Dont engagements afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	401	18	-	-	-	419	571	549
Dont engagements afférents à des régimes non financés	-	691	2	1 753	605	3 052	3 169	2 262
Duration moyenne pondérée des régimes (en années)	8	11	14	2	3	4	6	8

(1) Dont (352) millions d'euros en France et (130) millions d'euros au Royaume-Uni liés à la remontée des taux d'actualisation en 2022.
(2) Les gains actuariels liés à des effets d'expérience intègrent principalement une hausse du nombre d'entrées réalisées dans les dispositifs TPS et notamment celui signé en 2021.
(3) Dont 1 225 millions d'euros liés à l'accord TPS signé en décembre 2021.
(4) Les gains actuariels liés à des effets d'expérience tiennent compte d'un ralentissement du nombre d'entrées réalisées dans les dispositifs TPS.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2022	2021	2020
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Juste valeur des actifs de couverture – début de période	**540**	**1**	**-**	**-**	**-**	**541**	**474**	**458**
Intérêts nets sur l'actif au titre des prestations définies	7	0	-	-	-	7	4	6
(Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	(154)	(0)	-	-	-	(154)	40	25
Cotisations versées par l'employeur	11	-	-	-	-	11	20	18
Prestations payées par le fonds	(18)	-	-	-	-	(18)	(20)	(18)
Écarts de conversion et autres	(13)	-	-	-	-	(13)	23	(16)
Juste valeur des actifs de couverture – fin de période (b)	373	1	-	-	-	373	541	474

Les régimes en rente préfinancés représentent 12 % des engagements sociaux du Groupe.

Les régimes en rente préfinancés sont principalement localisés au Royaume-Uni (54 %) et en France (45 %) et leurs actifs se répartissent de la façon suivante :



Les avantages du personnel dans l'état de situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'ajustement lié au plafonnement de l'actif sur les périodes présentées.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2022	2021	2020
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Avantages du personnel en début de période	**10**	**855**	**16**	**1 720**	**598**	**3 199**	**2 337**	**2 771**
Charge en résultat	(0)	81	(6)	308	59	443	1 356	105
Cotisations versées par l'employeur	(11)	-	-	-	-	(11)	(20)	(18)
Prestations nettes restant à charge de l'employeur	(1)	(30)	(1)	(276)	(49)	(355)	(419)	(538)
(Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	31	(199)	(8)	-	-	(176)	(59)	13
Écarts de conversion et autres	(0)	2	(0)	(0)	(3)	(2)	3	4
Avantages du personnel en fin de période – situation nette du régime (a) – (b)	28	709	2	1 753	605	3 097	3 199	2 337
Dont non courants	26	658	2	1 319	600	2 605	2 799	1 955
Dont courants	2	52	0	434	5	492	400	382

Le tableau ci-dessous détaille la charge au compte de résultat :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2022	2021	2020
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Coût des services rendus	(0)	(67)	6	(10)	(61)	(131)	(1 379)[1]	(151)
Charge de désactualisation en résultat financier	0	(14)	(0)	2	(0)	(12)	(10)	(11)
Gains ou (Pertes) actuariels	-	-	-	(301)	2	(299)	33	57
Total	**0**	**(81)**	**6**	**(308)**	**(59)**	**(443)**	**(1 356)**	**(105)**
dont charge en résultat d'exploitation	(0)	(67)	6	(311)	(59)	(430)	(1 346)	(94)
dont charge de désactualisation en résultat financier	0	(14)	(0)	2	(0)	(12)	(10)	(11)

(1) Dont (1 225) millions d'euros liés à l'accord Temps Partiel Senior signé le 17 décembre 2021.

Principes comptables

Les **avantages postérieurs à l'emploi** sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
  - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) définies aux bornes de chacune des entités concernées,
  - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'État s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro,
  - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global,
  - les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte une stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de Bourse.

D'autres **avantages du personnel à long terme** peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Les **indemnités de rupture de contrat de travail** font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

6.3 Rémunérations en actions et assimilées

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2022

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Terme Incentive Plan – LTIP*) réservés au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs désignés « Executives » et « Leaders ».

Principales caractéristiques

	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	27 juillet 2022	28 juillet 2021	29 juillet 2020
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions[1]	1,8 million	1,8 million	1,7 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 300	1 300	1 300
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2025	31 mars 2024	31 mars 2023

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022
Appréciation de la condition de présence	Du 27 juillet 2022 au 31 décembre 2024	Du 28 juillet 2021 au 31 décembre 2023	Du 29 juillet 2020 au 31 décembre 2022

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2020-2022, 2021-2023 et 2022-2024 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale Entreprise (RSE) composée pour moitié de l'évolution du niveau de CO_2 par usage client et (i) pour moitié du taux d'électricité renouvelable du Groupe pour le plan 2020-2022, et (ii) pour moitié du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour les plans LTIP 2021-2023 et 2022-2024, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence « *Stoxx Europe 600 Telecommunications* » ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022
Cash-flow organique des activités télécoms	50 %	50 %	40 %
Total Shareholder Return (TSR)	30 %	30 %	40 %
Responsabilité Sociale Entreprise (RSE)	20 %	20 %	20 %

Toutes les conditions de performance sont estimées atteintes à l'issue des trois années du plan, à l'exception de la condition relative au TSR du plan 2020-2022.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022
Date d'évaluation	27 juillet 2022	28 juillet 2021	29 juillet 2020
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	10,16 euros	9,63 euros	10,47 euros
Cours du sous-jacent à la date de clôture	9,28 euros	9,28 euros	9,28 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	6,9 %	7,3 %	6,7 %
Taux de rendement sans risque	- 0,59 %	- 0,68 %	- 0,61 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	7,53 euros	6,33 euros	6,06 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	8,30 euros	7,74 euros	8,58 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	5,74 euros	3,04 euros	2,27 euros

Pour la part du plan remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus actualisés jusqu'au 31 décembre 2022. La juste valeur tient également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part du plan remise sous forme de trésorerie, la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange.

Effet comptable

En 2022, une charge de (11) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (10 millions d'euros) et des avantages du personnel (1 million d'euros).

En 2021, une charge de (11) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (10 millions d'euros) et des avantages du personnel (1 million d'euros).

En 2020, une charge de (15) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (13 millions d'euros) et des avantages du personnel (2 millions d'euros).

Clôture du plan d'attribution gratuite d'actions LTIP 2019-2021

En 2019, le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (LTIP) réservé au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants.

Les actions ont été livrées aux bénéficiaires le 31 mars 2022.

Principales caractéristiques

	LTIP 2019-2021
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	24 juillet 2019
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions[1]	1,7 million
Nombre de bénéficiaires estimé au lancement du plan	1 200
Nombre de parts remises à la date de livraison[1]	0,7 million
Nombre de bénéficiaires	1 094
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2021
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2022

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan ont reçu un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions, soit le 31 mars 2022.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires était subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2019-2021
Appréciation de la condition de présence	Du 24 juillet 2019 au 31 décembre 2021

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires était conditionnée à l'atteinte de conditions de performance interne et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms, tel que défini dans le règlement du plan ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence « *Stoxx Europe 600 Telecommunications* » ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2019-2021
Cash-flow organique des activités télécoms	50 %
Total Shareholder Return (TSR)	50 %

La performance a été appréciée sur les années 2019, 2020 et 2021 par rapport au budget de chacune de ces trois années, tel que le Conseil d'administration l'a préalablement approuvé. La condition relative au cash-flow organique des activités télécoms a été atteinte sur 2019, 2020 et 2021. Par ailleurs, la condition relative au TSR n'a pas été atteinte pour la période 2019-2021.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2019-2021
Date d'évaluation	24 juillet 2019
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2021
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	13,16 euros
Cours du sous-jacent à la date d'acquisition des droits	9,41 euros
Cours du sous-jacent à la date de livraison des droits	10,70 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	5,3 %
Taux de rendement sans risque	- 0,7 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	7,80 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	11,10 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	4,50 euros

Pour la part du plan d'attribution gratuite d'actions remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus actualisés jusqu'au 31 décembre 2021. La juste valeur tenait également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part des plans remise sous forme de trésorerie la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange.

Effet comptable

La charge du plan y compris contributions sociales est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2022	2021	2020	2019
LTIP 2019-2021 (1)	1	(6)	(6)	(3)

(1) En contrepartie des capitaux propres pour 12 millions d'euros et des dettes sociales pour 2 millions d'euros réglées à la livraison des actions en 2022.

Offre réservée au personnel *Together 2021*

Le conseil d'administration du 21 avril 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une Offre Réservée au Personnel (ORP), *Together 2021*, destinée à renforcer l'actionnariat salarié du Groupe. L'ORP 2021 portait sur un maximum de souscriptions, abondement compris, d'une valeur de 260 millions d'euros exprimés en prix de référence avant décote et est effectuée par rachat d'actions existantes d'Orange SA.

Le nombre d'actions souscrites au prix de 6,64 euros (compte tenu d'une décote de 30 % par rapport au prix de référence de marché) s'élevait à 12 millions d'actions, auquel s'ajoutaient 14 millions d'actions attribuées gratuitement sous forme d'abondement soit un total de 26 millions d'actions.

La juste valeur moyenne de l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés du Groupe s'élevait à 6,47 euros par action attribuée (actions gratuites comprises), soit une charge de (172) millions d'euros (y compris forfait social) enregistrée en contrepartie des capitaux propres à hauteur de 169 millions d'euros et des avantages du personnel à hauteur de 3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Autres plans

Les autres plans de rémunération en actions et assimilées mis en œuvre dans le groupe Orange ne sont pas matériels à l'échelle du Groupe.

Principes comptables

Rémunérations du personnel en actions : la juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

6.4 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération comptabilisée, par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020 (4)
Avantages court terme hors charges patronales (1)	(12)	(14)	(16)
Avantages court terme : charges patronales	(4)	(5)	(5)
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	(0)	(0)	(0)
Rémunération en actions (3)	(1)	(2)	(2)

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations : salaires bruts, part variable, primes et indemnités (hors indemnités de fin de contrat), avantages en nature, intéressement et participation, jetons de présence et plan de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP) arrivé à échéance au 31 décembre 2021 et versé en 2022.
(2) Coût des services rendus.
(3) Comprend les offres réservées au personnel et les plans de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP) en vigueur.
(4) En 2020, (2) millions d'euros avaient été versés au titre des indemnités de fin de contrat. Ces indemnités ne sont pas présentées dans les rémunérations ci-dessus.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 2 millions d'euros en 2022 (4 millions d'euros en 2021 et 4 millions d'euros en 2020).

La directrice générale, nommée le 4 avril 2022, n'a pas de contrat de travail.

En cas de révocation ou non-renouvellement du mandat social non motivé(e) par une faute grave ou une faute lourde, Orange versera à la directrice générale une indemnité de départ d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et variable annuelle payée, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Cette indemnité de départ ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des 2 années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90 % en moyenne.

En application du code Afep-Medef, la somme de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence qui serait versée à la directrice générale ne pourra pas excéder 24 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle.

Le contrat de travail du directeur général délégué a été suspendu à la date de sa nomination en qualité de mandataire social. Son contrat de travail peut être réactivé en fin de mandat avec récupération des droits.

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Orange n'a pas acquis d'autres biens ou services auprès des personnes qui sont à la clôture membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA (ou à des parties qui leur sont liées).

Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition

7.1 Pertes de valeur

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Roumanie	(789)	-	-
Services Financiers Mobiles	(28)	-	-
Espagne	-	(3 702)	-
Total des pertes de valeur des écarts d'acquisition	(817)	(3 702)	-

Les tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) peuvent entraîner des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition (voir note 7.2) et sur les actifs immobilisés (voir note 8.3).

Au 31 décembre 2022

Roumanie

En Roumanie, la dépréciation de (789) millions d'euros de l'écart d'acquisition reflète principalement :

- une augmentation significative du taux d'actualisation due à l'évolution des hypothèses de marché ;
- une pression concurrentielle accrue ;
- et la revue à la baisse du plan d'affaires par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2021, notamment sur les premières années.

Suite à la dépréciation de l'écart d'acquisition de la Roumanie, la valeur nette comptable des actifs de l'UGT a été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2022, soit 1,7 milliard d'euros.

Services Financiers Mobiles

Une dépréciation a été constatée sur Services Financiers Mobiles pour (49) millions d'euros (dont (28) millions d'euros au titre de l'écart d'acquisition et (21) millions d'euros au titre des actifs immobilisés) du fait de la dégradation du plan d'affaires.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition a été ramenée à zéro, et la valeur d'utilité de l'UGT s'élève à 0,4 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2021

En Espagne, le plan d'affaires avait été révisé à la baisse de manière significative par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2020, compte tenu :

- d'un contexte concurrentiel dégradé malgré les opérations de consolidation du marché (marqué par l'érosion du revenu moyen par utilisateur) et ;
- des incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire (décalage sur l'horizon attendu de reprise économique).

La révision du plan d'affaires en Espagne avait conduit à la comptabilisation au premier semestre d'une dépréciation de (3 702) millions d'euros de l'écart d'acquisition, la valeur nette comptable des actifs avait ainsi été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants, soit 7,7 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, les tests de perte de valeur n'avaient pas conduit le Groupe à comptabiliser de dépréciation.

7.2 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2021	31 décembre 2020
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
France	**13 189**	**(13)**	**13 176**	**14 364**	**14 364**
Europe	**12 962**	**(8 377)**	**4 586**	**6 079**	**9 512**
Espagne	6 550	(3 816)	2 734	3 170	6 872
Slovaquie	806	-	806	806	806
Roumanie	1 806	(1 359)	447	1 504	1 236
Belgique	1 049	(713)	336	336	336
Pologne	2 605	(2 470)	135	135	136
Moldavie	78	-	78	80	76
Luxembourg	68	(19)	50	50	50
Afrique et Moyen-Orient	**2 379**	**(958)**	**1 420**	**1 465**	**1 443**
Burkina Faso	428	-	428	428	428
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	375	375
Maroc	249	-	249	265	253
Jordanie	293	(175)	118	111	103
Sierra Leone	73	-	73	114	118
Cameroun	134	(90)	44	44	44
Autres	784	(651)	133	128	122
Entreprises	**2 941**	**(651)**	**2 289**	**2 237**	**2 225**
Totem[1]	**1 624**	**-**	**1 624**	**N/A**	**N/A**
Opérateurs internationaux et Services partagés	**18**	**-**	**18**	**18**	**18**
Services Financiers Mobiles	**28**	**(28)**	**-**	**28**	**35**
Écarts d'acquisition	33 140	(10 028)	23 113	24 192	27 596

(1) En 2021 et 2020, les données relatives à Totem sont intégrées dans les segments France et Espagne (voir note 1.1).

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeur brute – en début de période		**33 626**	**33 273**	**33 579**
Acquisitions[1]		(206)	266	26
Cessions		-	(4)	-
Écarts de conversion		(280)	91	(331)
Reclassements et autres		-	-	-
Valeur brute – en fin de période		33 140	33 626	33 273
Cumul des pertes de valeur – en début de période		**(9 435)**	**(5 678)**	**(5 935)**
Pertes de valeur	7.1	(817)	(3 702)	-
Cessions		-	(0)	-
Écarts de conversion		225	(55)	257
Cumul des pertes de valeur – en fin de période		(10 028)	(9 435)	(5 678)
Valeur nette des écarts d'acquisition		23 113	24 192	27 596

(1) En 2022, comprend principalement la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Telekom Romania Communications aboutissant à la révision du montant de l'écart d'acquisition préliminaire reconnu en 2021 pour (272) millions d'euros. En 2021, comprenait principalement l'écart d'acquisition préliminaire pour 272 millions d'euros relatif à l'acquisition de Telekom Romania Communications.

7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations. À cet égard, la révision des anticipations peut affecter la marge des valeurs recouvrables sur la valeur comptable testée (voir note 7.4) et entraîner une perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés.

En 2022, le Groupe a mis à jour son plan stratégique au cours du second semestre (sur l'horizon 2023-2025). Ainsi, de nouveaux plans d'affaires ont été établis sur l'ensemble des UGT.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2022 :

- les taux d'actualisation connaissent une forte hausse en raison, d'une part de la dégradation du contexte macro-économique (hausse des taux d'intérêt), et d'autre part peuvent intégrer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays, notamment en Roumanie ;
- les taux de croissance à l'infini ont été maintenus pour la plupart des géographies.

Au 31 décembre 2022, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont été sensibles aux éléments suivants :

- l'inflation, en particulier la hausse des prix de l'énergie, et la capacité de préserver les marges en adaptant les tarifs et en optimisant les coûts et investissements ;
- la forte intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes de stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- et spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Égypte, Tunisie) ainsi que dans certains pays africains (Mali, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité avec leurs conséquences économiques qui affectent négativement le climat général des affaires.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées ou des activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation sont les suivants :

31 décembre 2022	France	Espagne	Pologne	Entreprises	Roumanie	Belgique	Services Financiers Mobiles	Côte d'Ivoire/ Burkina Faso/ Liberia
Base retenue pour la valeur recouvrable				Valeur d'utilité				Juste valeur
Source retenue				Plan interne				NA
Méthodologie				Flux de trésorerie actualisés				NA
Coût des fonds propres	NA	NA	NA	NA	NA	NA	12,3 %	NA
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	2,0 %	0,5 %	2,5 %	0,8 %	2,0 %	NA
Taux d'actualisation après impôt	6,3 %	7,5 %	7,8 %	6,8 %	10,5 %	7,0 %	NA	NA
Taux d'actualisation avant impôt	8,4 %	10,0 %	9,1 %	9,2 %	11,8 %	8,8 %	NA	NA

31 décembre 2021	France	Espagne	Pologne	Entreprises	Roumanie	Belgique/ Luxembourg
Base retenue pour la valeur recouvrable			Valeur d'utilité			Juste valeur
Source retenue			Plan interne			NA
Méthodologie			Flux de trésorerie actualisés			NA
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,5 %	0,3 %	2,5 %	NA
Taux d'actualisation après impôt	5,8 %(1)	6,8 %	7,3 %	8,3 %	7,0 %	NA
Taux d'actualisation avant impôt	7,6 %	8,4 %	8,5 %	11,1 %	7,9 %	NA

31 décembre 2020	France	Espagne	Pologne	Entreprises	Roumanie	Maroc	Belgique/ Luxembourg
Base retenue pour la valeur recouvrable			Valeur d'utilité				Juste valeur
Source retenue			Plan interne				NA
Méthodologie			Flux de trésorerie actualisés				NA
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,5 %	0,3 %	2,3 %	2,8 %	NA
Taux d'actualisation après impôt	5,5 %(1)	6,5 %	7,3 %	7,5 %	7,5 %	7,3 %	NA
Taux d'actualisation avant impôt	7,4 %	8,1 %	8,5 %	10,2 %	8,5 %	8,6 %	NA

(1) Le taux d'actualisation après impôt de la France intégrait la baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % effective depuis 2022.

Au 31 décembre 2021, la juste valeur de l'ensemble Belgique/ Luxembourg avait été définie sur la base de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle portant sur les actions d'Orange Belgium clôturée le 4 mai 2021 (voir note 3.2).

Les filiales cotées du Groupe sont Orange Polska (Bourse de Varsovie), Orange Belgium (Bourse de Bruxelles), Jordan Telecom (Bourse d'Amman), Sonatel (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)) et depuis le 30 décembre 2022, Orange Côte d'Ivoire (BRVM). Celles-ci, qui publient leurs propres informations règlementées, représentent collectivement une contribution inférieure ou égale à 20 % du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation et du résultat net hors transactions non récurrentes de l'ensemble consolidé.

7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

En raison de la corrélation entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10 % de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité.

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité nets des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (incluant une charge d'impôt normative, les remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, des intérêts financiers associés et excluant les autres intérêts financiers). Une analyse complémentaire a été menée sur

les UGT les plus sensibles dont le montant de dettes locatives était matériel afin de confirmer l'absence de perte de valeur ou de perte de valeur complémentaire.

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur les principales activités consolidées ou les activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation et est présentée ci-dessous pour permettre aux lecteurs des états financiers d'estimer les effets de leur propre estimation. Des variations des flux de trésorerie, des taux de croissance à l'infini ou des taux d'actualisation supérieures à celles des niveaux de sensibilité présentés ont été historiquement observées.

	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution des flux de trésorerie de l'année terminale nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en %)
31 décembre 2022			
France	+ 139 pdb	(120) pdb	- 26 %
Espagne	+ 44 pdb	(47) pdb	- 8 %
Pologne	+ 249 pdb	(272) pdb	- 32 %
Entreprises	+ 100 pdb	(115) pdb	- 19 %
Belgique	+ 97 pdb	(97) pdb	- 15 %
Sierra Leone	+ 50 pdb	(72) pdb	- 6 %
31 décembre 2021			
France	+ 234 pdb	(217) pdb	- 39 %
Espagne	+ 19 pdb	(21) pdb	- 4 %
Pologne	+ 269 pdb	(221) pdb	- 30 %
Entreprises	+ 1 125 pdb	(1 026) pdb	- 83 %
Roumanie	+ 44 pdb	(45) pdb	- 10 %
31 décembre 2020			
France	+ 141 pdb	(124) pdb	- 28 %
Espagne	+ 1 pdb	(1) pdb	0 %
Pologne	+ 189 pdb	(151) pdb	- 23 %
Entreprises	+ 1 067 pdb	(1 691) pdb	- 82 %
Roumanie	+ 49 pdb	(49) pdb	- 9 %
Maroc	+ 354 pdb	(433) pdb	- 53 %
Belgique	NA	NA	NA

Roumanie

En 2022, la valeur d'utilité de l'UGT Roumanie a été révisée sur la base des hypothèses clés de valorisation établies par la gouvernance locale. La révision des hypothèses s'est traduite par une dépréciation de (789) millions d'euros de l'écart d'acquisition.

Au 31 décembre 2022, une analyse de sensibilité a été menée sur chacun des critères suivants, pris individuellement :

- hausse du taux d'actualisation de 1 % ;
- baisse du taux de croissance à l'infini de 1 % ;
- baisse des flux de trésorerie de l'année terminale de 10 %.

Cette analyse de sensibilité a mis en évidence un risque de dépréciation complémentaire estimé pouvant aller jusqu'à 30 % de la perte de valeur comptabilisée au 31 décembre 2022.

Services Financiers Mobiles

En 2022, la valeur d'utilité de l'UGT Services Financiers Mobiles a été révisée sur la base des hypothèses clés de valorisation établies par la gouvernance locale. La révision des hypothèses s'est traduite par une dépréciation de (28) millions d'euros de l'écart d'acquisition et (21) millions d'euros des actifs immobilisés, représentant l'ensemble des actifs pouvant être dépréciés selon la norme IAS 36. Ainsi, les analyses de sensibilité ne sont pas pertinentes.

Côte d'Ivoire

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des UGT Côte d'Ivoire, Burkina Faso et Liberia a été définie sur la base de l'offre publique de vente portant sur les actions d'Orange Côte d'Ivoire, réalisée par l'État ivoirien sur une période de souscription du 5 au 19 décembre 2022. Cette opération a été suivie de l'introduction en Bourse (BRVM) d'Orange Côte d'Ivoire le 30 décembre 2022 sur le marché financier de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Les analyses de sensibilité, calculées sur les flux de trésorerie et les paramètres financiers, ne sont donc pas pertinentes sur ces trois UGT au 31 décembre 2022.

Sierra Leone

Une analyse de sensibilité a également été menée sur la Sierra Leone sur chacun des critères suivants, pris individuellement :

- hausse du taux d'actualisation de 1 % ;
- baisse du taux de croissance à l'infini de 1 % ;
- baisse des flux de trésorerie de l'année terminale de 10 %.

Cette analyse de sensibilité a mis en évidence un risque de dépréciation estimé pouvant aller jusqu'à 8 % de la valeur nette de l'écart d'acquisition.

Les autres entités non présentées ci-dessus représentent individuellement une quote-part des valeurs recouvrables des entités consolidées inférieure à 3 % ou ne présentent pas une valeur recouvrable proche de la valeur nette.

Principes comptables

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent les écarts calculés :

- soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (et pour les prises de contrôle postérieures au 1er janvier 2010 sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel ou à chacun des pays pour l'Afrique et le Moyen-Orient et l'Europe. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle Orange retient le plus souvent la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés de la plupart des UGT figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en terme de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Les valeurs nettes comptables testées comprennent les écarts d'acquisition, les terrains et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net y compris les positions intragroupe). La marque Orange, actif à durée de vie indéterminée, fait l'objet d'un test spécifique, voir note 8.3.

Pour une entité partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part d'écart d'acquisition liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires d'Orange SA et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

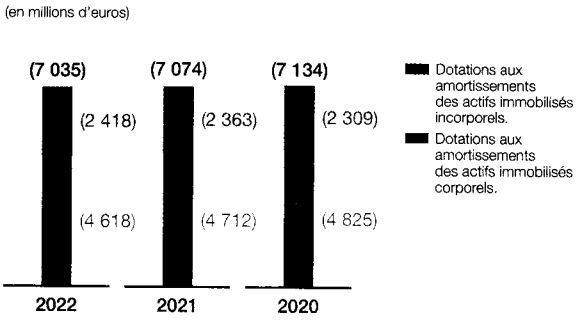
Note 8 Immobilisations

8.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés

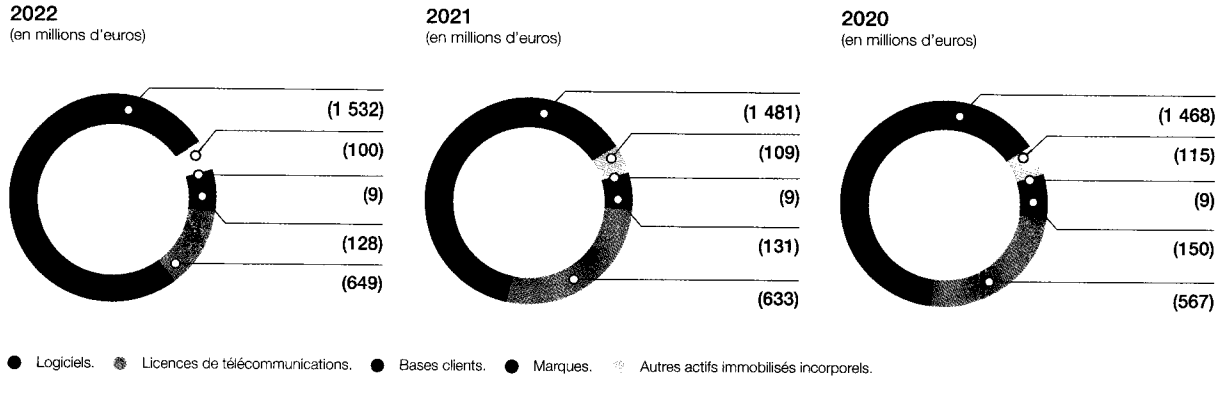
(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Prix de cession	347	163	444
Valeur nette comptable des actifs cédés	(187)	(111)	(223)
Résultat de cession d'actifs immobilisés (1)	159	52	221

(1) En 2022, le résultat de cession d'actifs immobilisés dans le cadre des transactions de cessions-bails s'élève à 14 millions d'euros et comprend des cessions immobilières en Pologne.
En 2021, comprenait des cessions immobilières en France pour 10 millions d'euros.
En 2020, comprenait des cessions immobilières en France et des cessions de sites mobiles en Espagne pour 143 millions d'euros.

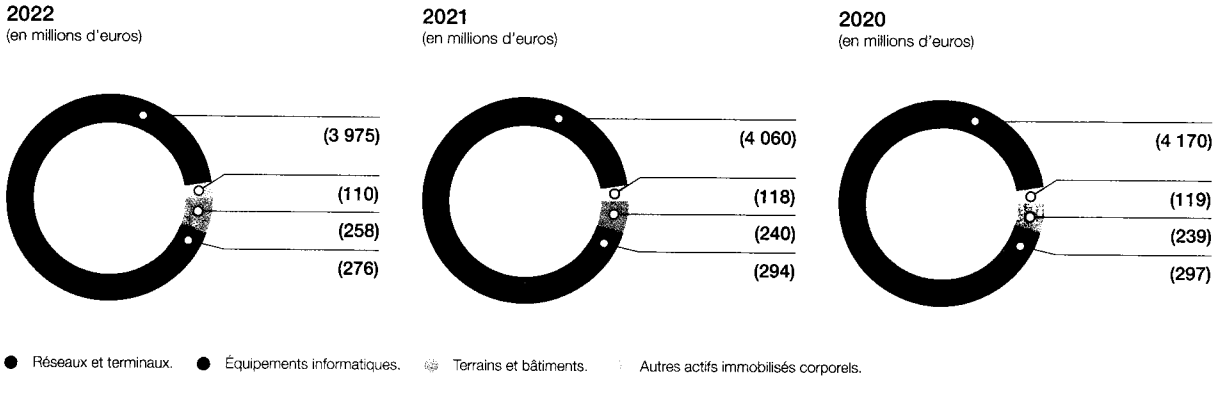
8.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés



Dotations aux amortissements des actifs immobilisés incorporels



Dotations aux amortissements des actifs immobilisés corporels



Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes comme cela peut être le cas des horizons prévisionnels de déploiement de nouvelles technologies (par exemple la substitution de la boucle locale fibre optique à celle de cuivre). Ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Principaux actifs	**Période d'amortissement (en moyenne)**
Marques acquises	Jusqu'à 15 ans, sauf la marque Orange à durée de vie indéterminée
Bases clients acquises	Durée attendue de la relation commerciale : 3 à 16 ans
Licences de réseau mobile	Durée d'octroi, à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service
Droits d'utilisation des câbles	Durée la plus courte entre la durée d'utilité prévue et la durée contractuelle, en général inférieure à 20 ans
Brevets	20 ans maximum
Logiciels	5 ans maximum
Frais de développement	3 à 5 ans
Bâtiments	10 à 30 ans
Équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Câbles cuivre, fibres optiques et génie civil	10 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Services Financiers Mobiles[1]	(21)	-	-
Entreprises	(20)	0	-
France	(15)	(1)	(15)
Pologne	(2)	(11)	(7)
Opérateurs internationaux et Services partagés	0	(2)	(7)
Autres	1	(2)	(1)
Total des pertes de valeur des actifs immobilisés	**(56)**	**(17)**	**(30)**

(1) Les pertes de valeur des actifs immobilisés résultant des tests de dépréciation des UGT sont décrites en note 7.1.

Hypothèses clés et sensibilité de la valeur recouvrable de la marque Orange

Les hypothèses clés et sources de sensibilité utilisées dans la détermination de la valeur recouvrable de la marque Orange sont similaires à celles des écarts d'acquisition des activités consolidées (voir note 7.3), qui affectent notamment l'assiette de chiffre d'affaires et potentiellement le niveau de redevances de marque.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	31 décembre 2022	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne	Plan interne	Plan interne
Méthodologie	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,4 %	1,3 %	1,2 %
Taux d'actualisation après impôt	8,2 %	7,7 %	6,9 %
Taux d'actualisation avant impôt	10,5 %	9,8 %	8,3 %

L'analyse de sensibilité n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation de la marque Orange.

Principes comptables

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés selon une méthodologie similaire à celle décrite pour les écarts d'acquisition.

La marque Orange, à durée de vie indéterminée, n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel. Sa valeur recouvrable est estimée à partir du flux actualisé à l'infini des redevances contractuelles attendues (et incluses dans le plan d'affaires), net des coûts attribuables au détenteur de la marque.

8.4 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2022				31 décembre 2021	31 décembre 2020
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	12 688	(5 773)	(46)	6 869	6 691	6 322
Logiciels	14 235	(9 887)	(69)	4 280	4 331	4 288
Marque Orange	3 133	-	-	3 133	3 133	3 133
Autres marques	1 085	(136)	(889)	60	69	78
Bases clients	5 270	(5 009)	(15)	246	346	469
Autres immobilisations incorporelles	2 276	(1 715)	(203)	358	370	844
Total	38 686	(22 519)	(1 221)	14 946	14 940	15 135

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles – en début de période	**14 940**	**15 135**	**14 737**
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	2 678	2 842	2 935
dont licences de télécommunications[1]	*1 060*	*926*	*969*
Variations de périmètre[2]	35	(888)	31
Cessions	(5)	(4)	(4)
Dotations aux amortissements	(2 418)	(2 363)	(2 309)
Pertes de valeur	(33)	(40)	(24)
Écarts de conversion	(245)	92	(176)
Reclassements et autres[3]	(7)	165	(55)
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles – en fin de période	14 946	14 940	15 135

(1) En 2022, comprend principalement l'acquisition des licences 5G en Roumanie pour 319 millions d'euros et en Belgique pour 213 millions d'euros, et de la licence dans la bande 2600 MHz en Égypte pour 311 millions d'euros.
En 2021, comprenait l'acquisition de la licences 5G en Espagne pour 611 millions d'euros et les renouvellements en France des licences 2G pour 207 millions d'euros et 3G pour 57 millions d'euros.
En 2020, comprenait l'acquisition de la licence 5G en France pour 875 millions d'euros et en Slovaquie pour 37 millions d'euros.
(2) En 2021, comprenait principalement les effets liés à la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions.
(3) En 2021, comprenait principalement les redevances d'intéressement sur taux de pénétration et continuité d'activité dues par les réseaux d'initiative publique aux collectivités pour 195 millions d'euros.

Coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles comprennent principalement des frais de personnel et s'élèvent à 418 millions d'euros en 2022, 399 millions d'euros en 2021 et 405 millions d'euros en 2020.

Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2022

Les principales obligations d'Orange dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 16.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'utilité résiduelle[1]
5G (2 licences)	876	754	12,8 et 14,4
LTE (5 licences)	2 187	1 356	8,8 à 14,4
UMTS (3 licences)	342	155	7,4 à 13,9
GSM (2 licences)	208	171	8,3 et 13,9
France	**3 613**	**2 436**	
5G (4 licences)	1 041	956	8,0 et 18,7
LTE (3 licences)	545	279	8,0 à 8,3
GSM (2 licences)	285	98	9,0
Espagne	**1 871**	**1 333**	
LTE (6 licences)	1 200	459	4,7 à 15
UMTS (1 licence)	76	33	6,6
Pologne	**1 276**	**492**	
LTE (2 licence)	543	429	9,0 et 11,0
UMTS (1 licence)	103	27	9,0
GSM (2 licences)	291	67	9,0
Égypte	**937**	**523**	
LTE (1 licence)	59	40	13,0
UMTS (1 licence)	28	9	10,0
GSM (1 licence)	725	135	10,0
Maroc	**812**	**184**	
5G (1 licence)	319	319	25,0
LTE (1 licence)	184	77	6,3
UMTS (1 licence)	100	47	8,0
GSM (1 licence)	292	91	6,3
Roumanie	**895**	**534**	
5G (1 licence)	66	66	25,0
LTE (1 licence)	94	48	17.4
UMTS (3 licences)	151	66	12,2 à 20,3
GSM (1 licence)	203	78	16,3
Jordanie	**514**	**258**	
5G (2 licences)	236	230	17,3 et 19,7
LTE (2 licences)	140	74	4,4 et 10,9
Belgique	**376**	**304**	
5G (3 licences)	54	51	2,7 à 20,3
LTE (3 licences)	76	31	2,7 à 6
UMTS (1 licence)	46	8	3,7
GSM (1 licence)	66	9	3,0
Slovaquie	**242**	**99**	
Autres	**2 152**	**706**	
Total	**12 688**	**6 869**	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2022.

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques acquises, bases de clients acquises, licences de télécommunications, logiciels ainsi que des droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession.

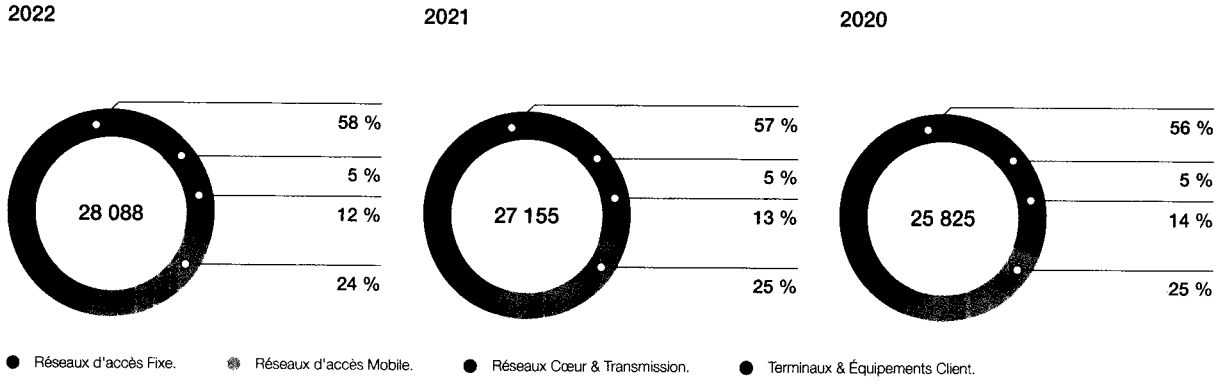
Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition ou de production. Les paiements indexés sur le chiffre d'affaires, notamment ceux prévus pour certaines licences, sont pris en charge de la période.

Les droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession sont comptabilisés en autres immobilisations incorporelles, ils correspondent au droit à percevoir des paiements des usagers du service public (voir note 4.1).

8.5 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2022				31 décembre 2021	31 décembre 2020
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Réseaux et terminaux	99 243	(70 757)	(398)	28 088	27 155	25 825
Terrains et bâtiments	8 156	(5 624)	(233)	2 299	2 117	2 018
Équipements informatiques	3 943	(3 149)	(1)	793	784	801
Autres immobilisations corporelles	1 731	(1 265)	(6)	460	428	431
Total immobilisations corporelles	113 073	(80 795)	(639)	31 640	30 484	29 075

Les réseaux et terminaux se décomposent comme suit :



(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Valeur nette des immobilisations corporelles – en début de période	**30 484**	**29 075**	**28 423**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	6 329	5 947	5 848
dont actifs financés	*229*	*40*	*241*
Variations de périmètre[1]	262	130	0
Cessions et mises au rebut	(181)	(102)	(154)
Dotations aux amortissements[2]	(4 725)	(4 796)	(4 880)
dont actifs immobilisés	*(4 618)*	*(4 712)*	*(4 825)*
dont actifs financés	*(107)*	*(84)*	*(55)*
Pertes de valeur	(23)	(5)	(6)
Écarts de conversion	(291)	129	(319)
Reclassements et autres[3]	(216)	105	164
Valeur nette des immobilisations corporelles – en fin de période	31 640	30 484	29 075

(1) En 2022, comprend l'allocation du prix d'acquisition de Telekom Romania Communications pour 261 millions d'euros (voir note 3.2).
En 2021, comprenait principalement les effets de l'acquisition de Telekom Romania Communications et de la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo* en Pologne (voir note 3.2).
(2) En 2022, comprend l'effet de l'allongement de la durée d'amortissement du réseau cuivre en France se traduisant par une diminution des dotations aux amortissements de 135 millions d'euros.
(3) En 2022, comprend principalement l'effet de la hausse des taux d'actualisation sur les actifs de démantèlement (voir note 8.7).

Actifs financés

Les actifs financés comprennent au 31 décembre 2022 les décodeurs *(set-up box)* en France financés par un intermédiaire bancaire : ils répondent à la définition d'une immobilisation selon IAS 16. Les dettes associées à ces actifs financés sont présentées dans les passifs financiers et sont incluses dans la définition de l'endettement financier net (voir note 13.3).

Coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles comprennent principalement des frais de personnel et s'élèvent à 400 millions d'euros en 2022, 450 millions d'euros en 2021 et 462 millions d'euros en 2020.

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont composées d'actifs corporels immobilisés et d'actifs financés. Elles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux – dans l'appréciation du Groupe – ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

En France, le cadre réglementaire du déploiement des réseaux en fibre optique (*Fiber To The Home* – FTTH) organise l'accès par les opérateurs commerciaux à la partie terminale des réseaux déployés par un opérateur tiers sur la base d'un co-financement (ab initio ou a posteriori) ou d'accès à la ligne. Le partage des droits et obligations entre les différents opérateurs co-finançant la partie terminale des réseaux est qualifié d'opération conjointe conformément à IFRS 11 « Partenariats » : seules les quotes-parts (construites ou acquises) dans les réseaux co-financés ou construits par Orange sont inscrites à l'actif.

Le Groupe a signé des accords de mutualisation avec d'autres opérateurs mobiles sur des bases réciproques qui peuvent aller du partage d'infrastructures passives à celui d'équipements actifs de réseau voire de spectre.

8.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Dettes fournisseurs d'immobilisations – en début de période	**4 481**	**4 640**	**3 665**
Variations liées à l'activité	124	(206)	1 002
dont dettes sur licences de télécommunications(1)	*51*	*143*	*618*
Variations de périmètre(2)	(0)	(199)	(0)
Écarts de conversion	(54)	31	(50)
Reclassements et autres(3)	30	216	23
Dettes fournisseurs d'immobilisations – en fin de période	4 581	4 481	4 640
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	1 480	1 370	1 291
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	3 101	3 111	3 349

(1) En 2022, comprend 241 millions d'euros relatifs à l'acquisition de la licence 5G en Roumanie, et (153) millions d'euros de décaissement au titre des licences 5G en France. En 2021, incluait 192 millions d'euros relatifs à l'acquisition de la 5G en Espagne et (150) millions d'euros de décaissement au titre de la licence 5G en France. En 2020, comprenait 725 millions d'euros résultant de l'acquisition de la licence 5G en France.

(2) Comprenait (241) millions d'euros en 2021 résultant de la perte du contrôle exclusif d'Orange Concessions (voir note 3.2).

(3) En 2021, comprend principalement les redevances d'intéressement sur taux de pénétration et continuité d'activité dues par les réseaux d'initiative publique aux collectivités pour 195 millions d'euros.

Principes comptables

Ces dettes sont issues des transactions commerciales et les échéanciers de paiement peuvent atteindre plusieurs années en cas de déploiement d'infrastructures ou d'achat de licences. Les dettes dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont présentées en éléments non courants. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

Les dettes fournisseurs comprennent également celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé (voir note 5.6).

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16), minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

8.7 Provisions pour démantèlement

Les actifs à démanteler concernent principalement la remise en état des sites antennes de téléphonie mobile, le traitement des poteaux téléphoniques, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et le démantèlement des publiphones.

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Provisions pour démantèlement – en début de période	**897**	**901**	**827**
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(0)	(0)	(0)
Actualisation avec effet au compte de résultat	36	11	2
Utilisation sans effet au compte de résultat	(20)	(18)	(12)
Variations de provision avec contrepartie à l'actif[1]	(221)	3	79
Variations de périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	(5)	(0)	(10)
Reclassements et autres	10	-	16
Provisions pour démantèlement – en fin de période	**696**	**897**	**901**
Dont provisions non courantes	670	876	885
Dont provisions courantes	26	21	16

(1) Comprend essentiellement l'effet de la hausse des taux d'actualisation en 2022.

Principes comptables

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

À la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie d'une provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépose des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu et les actifs sous-jacents le cas échéant. La provision est actualisée à un taux déterminé par zone géographique correspondant au taux moyen de placement sans risque d'une obligation d'État à 15 ans.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en contrepartie de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents si l'actif de démantèlement est inférieur à la reprise de provision.

Note 9 Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe conclut régulièrement des contrats de location en tant que preneur. Ces contrats de location sont répartis suivant les catégories d'actifs suivantes :

- Terrains et bâtiments ;
- Réseaux et terminaux ;
- Équipements informatiques ;
- autres.

Principes comptables

La norme IFRS 16 « Contrats de location » d'application obligatoire est appliquée au niveau du Groupe depuis le 1er janvier 2019.

La norme IFRS 16 définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié. La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées (voir notes 9.1 et 9.2). Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation (voir note 9.1) est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives. Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Côté bailleur, les actifs faisant l'objet de contrats de location doivent être présentés au bilan selon la nature de l'actif et les revenus locatifs associés comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe procède à une transaction qualifiée de cession-bail conformément à la norme IFRS 16, un droit d'utilisation de l'actif loué est comptabilisé en proportion de la valeur comptable antérieure de l'actif correspondant au droit d'utilisation conservé en contrepartie d'une dette locative. Un résultat de cession des actifs immobilisés est comptabilisé au compte de résultat à proportion des droits effectivement cédés à l'acheteur-bailleur. L'ajustement du résultat de cession comptabilisé au compte de résultat pour la quote-part dont le Groupe conserve l'utilisation via le contrat de location correspond à la différence entre le droit d'utilisation et la dette locative comptabilisés au bilan.

Enfin, le Groupe applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est-à-dire les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois n'étant pas en situation de tacite reconduction et ceux dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros. Ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions s'applique sont présentés en engagements hors bilan et une charge est comptabilisée dans les « achats externes » au compte de résultat.

Le Groupe qualifie un contrat de location dès lors qu'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une durée donnée, y compris dès lors qu'un contrat de service contient une composante locative.

Le Groupe a défini 4 grandes familles de contrats de location :

- Terrains et bâtiments : ces contrats portent essentiellement sur des baux commerciaux (points de vente) ou tertiaires (bureaux et siège social) ou encore la location de bâtiments techniques non détenus par le Groupe. Les contrats de location immobiliers conclus en France portent essentiellement sur des durées longues (baux commerciaux de 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans dits « baux 3/6/9 ») (voir note 9.2). À noter cependant que selon les géographies d'où sont issus ces contrats, la durée légale de ces derniers peut varier et amener le Groupe à retenir une durée exécutoire spécifique en tenant compte de l'environnement juridique et économique local.
- Réseaux et terminaux : le Groupe est amené à louer un certain nombre d'actifs dans le cadre de ses activités mobiles. C'est notamment le cas des terrains ayant vocation à accueillir l'installation des antennes, les sites mobiles loués à un opérateur tiers ainsi que certains contrats avec des « *TowerCos* » (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication). L'activité réseau fixe fait aussi l'objet de contractualisation sous forme de location. Ces contrats de location portent essentiellement sur les accès à la boucle locale lorsque le groupe Orange est dans une position de *challenger* sur un marché (dégroupage total ou partiel) ainsi que sur la location de câbles de transmission terrestres.
- Équipements informatiques : cette catégorie d'actifs est essentiellement constituée des contrats de location de serveurs et d'espaces d'hébergements dans des *Data centers*.
- autres : cette catégorie d'actifs comprend principalement les contrats de location de véhicules et engins techniques.

9.1 Droits d'utilisation

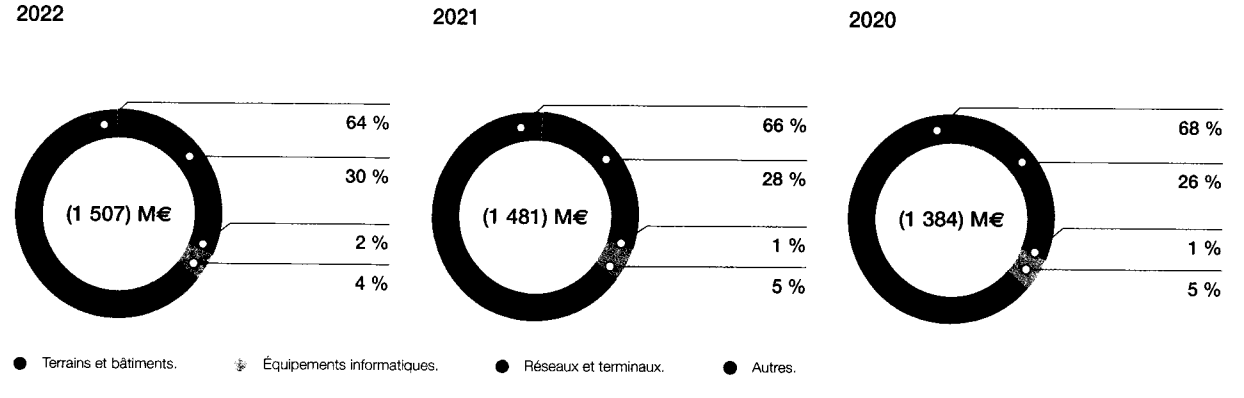
(en millions d'euros)	31 décembre 2022				31 décembre 2021	31 décembre 2020
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	8 134	(3 090)	(377)	4 667	4 930	4 865
Réseaux et terminaux[1]	4 241	(1 192)	-	3 049	2 516	1 931
Équipements informatiques	189	(130)	(0)	59	55	30
Autres	354	(193)	(0)	161	201	184
Total droits d'utilisation	12 918	(4 605)	(377)	7 936	7 702	7 009

(1) L'augmentation des droits d'utilisation comprend l'effet du développement d'un marché secondaire du cofinancement et de la location à la ligne.

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Valeur nette des droits d'utilisation – en début de période	**7 702**	**7 009**	**6 700**
Augmentations (entrée d'actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation)[1]	1 930	2 172	1 529
Effets des variations de périmètre	-	34	1
Dotations aux amortissements	(1 507)	(1 481)	(1 384)
Pertes de valeur[2]	(54)	(91)	(57)
Effets des modifications de contrat	(49)	74	331
Écarts de conversion	(35)	46	(104)
Reclassements et autres	(52)	(62)	(7)
Valeur nette des droits d'utilisation – en fin de période	7 936	7 702	7 009

(1) Comprend en 2021, les droits d'utilisation liés au nouveau siège social du groupe Orange (Bridge) en France pour 294 millions d'euros.
(2) Les pertes de valeur des droits d'utilisation concernent principalement des baux immobiliers qualifiés de contrats onéreux.

Dotations aux amortissements des droits d'utilisation



En 2022, la charge de loyer comptabilisée dans les achats externes au compte de résultat s'élève à (134) millions d'euros contre (147) millions d'euros en 2021 et (151) millions d'euros en 2020 (voir note 5.1). Elle comprend les loyers des contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et n'étant pas en situation de tacite reconduction, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 000 euros ainsi que les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative.

Principes comptables

Un droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en contrepartie de la dette locative (voir note 9.2). Ce droit d'utilisation correspond au montant de la dette locative auquel s'ajoutent le cas échéant les coûts directs supportés dans certains contrats, dont les honoraires, les frais de négociation des contrats ou encore les frais administratifs, déduction faite des dettes de franchises de loyer et contributions financières du bailleur.

Ce droit d'utilisation est amorti au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat retenue par le Groupe, en cohérence avec les durées de location telles que définies par la norme IFRS 16.

Les travaux engagés par le preneur et aménagements de l'actif sous-jacent ainsi que les dépôts de garantie ne sont pas des éléments constitutifs du droit d'utilisation et sont comptabilisés selon d'autres normes.

9.2 Dettes locatives

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Total des dettes locatives – en début de période	**8 065**	**7 371**	**6 932**
Augmentation avec contrepartie en droit d'utilisation	1 915	2 158	1 582
Effets des variations de périmètre	1	34	1
Diminution de la dette locative suite aux paiements des loyers	(1 514)	(1 624)	(1 400)
Effet des modifications de contrat	(43)	74	326
Écarts de conversion	(29)	47	(96)
Reclassements et autres	16	4	26
Total des dettes locatives – en fin de période	8 410	8 065	7 371
Dont dettes locatives non courantes	6 901	6 696	5 875
Dont dettes locatives courantes	1 509	1 369	1 496

Le tableau suivant détaille les flux futurs de trésorerie non actualisés des dettes locatives tels que connus au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	Total	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà
Dettes locatives non actualisées	9 580	1 646	1 381	1 204	1 028	944	3 377

Principes comptables

Le Groupe comptabilise un passif (i.e. dette locative) à la date de mise à disposition de l'actif sous-jacent. Cette dette locative correspond à la valeur actualisée des loyers fixes et fixes en substance restant à payer à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat tel que le prix d'exercice des options d'achats (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables au bailleur en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Le Groupe ne prend en compte que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative. En outre, pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Orange détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Dans le cas particulier des baux « 3/6/9 » en France, une appréciation de la durée à retenir est réalisée contrat par contrat.

La définition de cette durée tient aussi compte des lois et pratiques propres à chaque juridiction ou secteur d'activité en matière de durée d'engagement ferme de location consentie par les bailleurs. Cependant, le Groupe apprécie, selon les circonstances de chaque contrat, la durée exécutoire en tenant compte de certains indicateurs tels que l'existence de pénalités non négligeables en cas de résiliation du preneur. Pour déterminer la durée de cette période exécutoire, le Groupe considère notamment l'importance économique de l'actif loué et des hypothèses retenues dans son plan stratégique.

Lorsque des aménagements non amovibles ont été entrepris sur les biens loués, le Groupe apprécie contrat par contrat si ces derniers procurent un avantage économique pour déterminer la durée exécutoire du contrat de location.

Lorsqu'un contrat de location comporte une option d'achat, le Groupe retient comme durée exécutoire la durée d'utilité du bien sous-jacent lorsqu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option d'achat.

Pour chaque contrat, le taux d'actualisation utilisé est déterminé à partir du taux de rendement des emprunts d'État du pays preneur, en fonction de la maturité et de la devise du contrat, auquel est ajouté le *spread* de crédit du Groupe.

Après la date de début du contrat, le montant de la dette locative est susceptible d'être réévalué afin de refléter les changements apportés par les principaux cas suivants :

- un changement de durée émanant d'un avenant au contrat ou d'un changement d'appréciation sur la certitude raisonnable d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation ;
- un changement dans le montant du loyer, par exemple en application d'un nouvel indice ou taux pour un loyer variable ;
- un changement d'appréciation sur l'exercice d'une option d'achat ;
- tout autre changement contractuel, par exemple une modification de l'étendue du contrat et de son actif sous-jacent.

Note 10 Impôts

10.1 Impôts et taxes d'exploitation

Bien que comportant une contrepartie directement identifiable, les redevances périodiques de fréquences sont présentées avec les impôts et taxes d'exploitation s'agissant de paiements au profit des États et Collectivités.

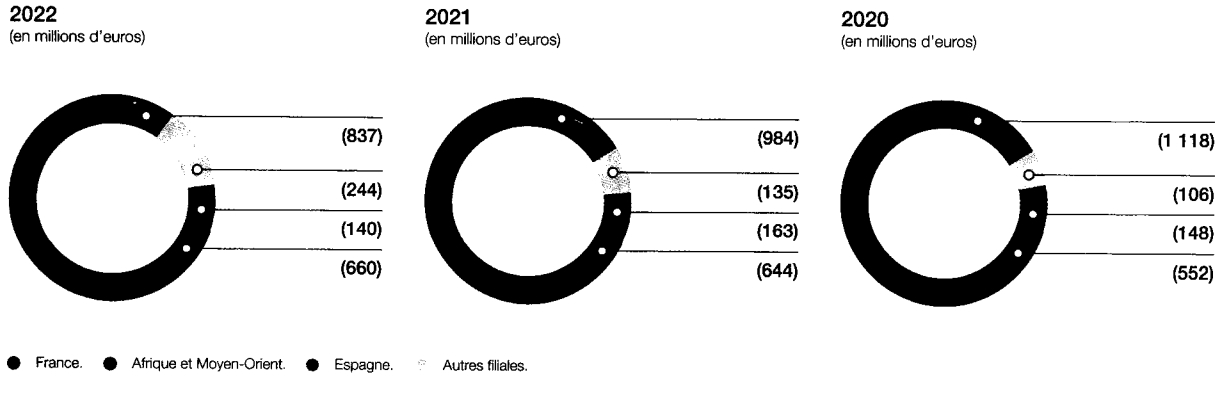
10.1.1 Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés [1]	(642)	(652)	(795)
Redevances de fréquences	(373)	(360)	(341)
Taxes sur services de télécommunications	(333)	(329)	(319)
Autres taxes	(534)	(586)	(469)
Total	**(1 882)**	**(1 926)**	**(1 924)**

(1) Inclut en 2021 une baisse de la cotisation économique territoriale (CET) en France pour 139 millions d'euros. Cette diminution s'explique par une baisse du taux applicable de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), principale composante de la CET.

La Loi de Finances 2021 avait acté la diminution du taux applicable de la CVAE en France, à partir du 1er janvier 2021. Le taux applicable pour cette taxe était passé de 1,5 % à 0,75 %.

La répartition des impôts et taxes d'exploitation par zone géographique est la suivante :



10.1.2 Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 114	1 025	966
Autres taxes	151	138	138
Impôts et taxes d'exploitation – Actifs	**1 265**	**1 163**	**1 104**
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	(687)	(682)	(652)
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés	(96)	(89)	(87)
Redevances de fréquences	(19)	(18)	(21)
Taxe sur services de télécommunications	(107)	(143)	(128)
Autres taxes	(496)	(504)	(391)
Impôts et taxes d'exploitation – Passifs	**(1 405)**	**(1 436)**	**(1 279)**
Impôts et taxes d'exploitation – Nets	(140)	(273)	(175)

Variation des impôts et taxes d'exploitation

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation – en début de période	**(273)**	**(175)**	**(197)**
Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat	(1 882)	(1 926)	(1 924)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés[1]	1 906	1 914	1 929
Variations de périmètre	-	(67)	-
Écarts de conversion	42	(19)	20
Reclassements et autres	68	(1)	(3)
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation – en fin de période	**(140)**	**(273)**	**(175)**

(1) Inclut en 2021 le reclassement au tableau des flux de trésorerie consolidés en flux d'investissement de 34 millions d'euros correspondant au décaissement de TVA effectué par Orange Polska dans le cadre de la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo* en Pologne (voir note 3.2).

Principes comptables

Les créances et dettes de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondent à la TVA collectée et déductible vis-à-vis des États. La collecte et le reversement aux États n'ont pas d'effet au compte de résultat.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe fait régulièrement face à des divergences d'interprétations des textes relatifs à certaines taxes avec les administrations fiscales, qui peuvent mener à des redressements voire des procédures contentieuses.

Le Groupe évalue les taxes au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts (y compris provisions) en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

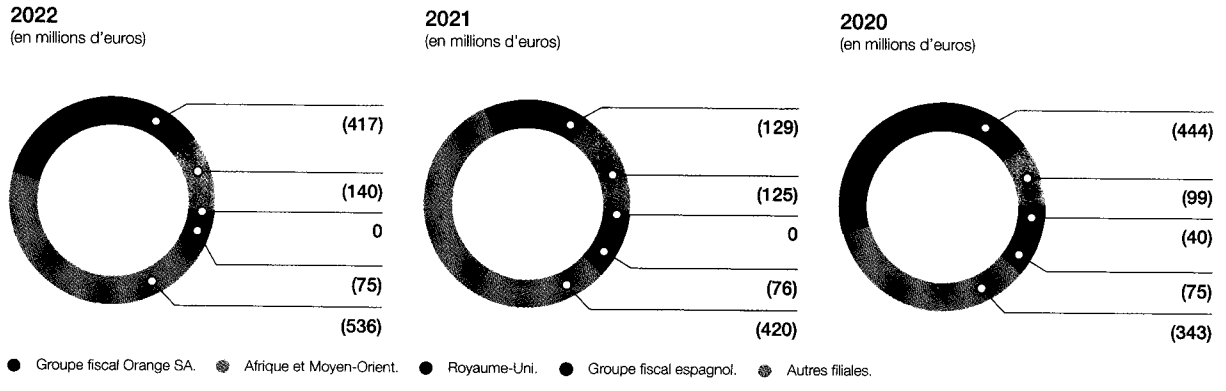
10.2 Impôts sur les sociétés

10.2.1 Charge d'impôts sur les sociétés

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Groupe fiscal Orange SA	**(541)**	**3**	**1 556**
– Impôt exigible	(417)	(129)	1 801
dont produit d'impôt lié au contentieux fiscal 2005-2006	-	-	*2 246*
dont charge d'impôt hors contentieux fiscal 2005-2006	*(417)*	*(129)*	*(444)*
– Impôt différé	(124)	133	(246)
Groupe fiscal espagnol	**50**	**(115)**	**(146)**
– Impôt exigible	0	(0)	(40)
– Impôt différé	50	(115)	(106)
Afrique et Moyen-Orient	**(528)**	**(431)**	**(341)**
– Impôt exigible	(536)	(420)	(343)
– Impôt différé	8	(11)	2
Royaume-Uni	**(74)**	**(264)**	**(137)**
– Impôt exigible	(75)	(76)	(75)
– Impôt différé	1	(188)	(63)
Autres filiales[1]	**(172)**	**(156)**	**(83)**
– Impôt exigible	(140)	(125)	(99)
– Impôt différé	(32)	(31)	16
Total Impôts sur les sociétés	(1 265)	(962)	848
– Impôt exigible	(1 168)	(750)	1 245
dont produit d'impôt lié au contentieux fiscal 2005-2006	-	-	*2 246*
dont charge d'impôt hors contentieux fiscal 2005-2006	*(1 168)*	*(750)*	*(1 001)*
– Impôt différé	(97)	(212)	(396)

(1) Comprend en 2021 une charge d'impôt en Pologne de (74) millions d'euros expliquée en partie par la charge d'impôt liée à la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo* (voir note 3.2).

La répartition de l'impôt exigible (hors produit d'impôt lié au contentieux fiscal 2005-2006) par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale est la suivante :



Groupe d'intégration fiscale Orange SA

Charge d'impôt exigible

La charge d'impôt exigible reflète l'obligation de versement d'un impôt calculé sur la base du résultat fiscal.

Sur ces trois dernières années, le taux d'impôt sur les sociétés applicable en France a diminué progressivement passant de 32,02 % en 2020 à 28,41 % en 2021, puis à 25,83 % en 2022.

La baisse du taux d'impôt en France a eu pour conséquence une diminution de la charge d'impôt exigible de 35 millions d'euros en 2022, de 61 millions d'euros en 2021 et de 36 millions d'euros en 2020.

En 2021, la charge d'impôt intégrait un produit d'impôt constaté suite à la réestimation d'une charge d'impôt comptabilisée antérieurement aux périodes présentées pour 376 millions d'euros.

En 2020, la charge d'impôt exigible intégrait un produit d'impôt de 2 246 millions d'euros, conséquence de la décision favorable à Orange SA rendue par le Conseil d'État le 13 novembre 2020 portant sur un contentieux au titre des années 2005-2006.

Charge d'impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés au taux d'impôt prévu lors de leur retournement, soit au taux de 25,83 %.

En 2021, la charge d'impôt différé intégrait un produit d'impôt différé de 316 millions d'euros lié à la comptabilisation de la provision TPS (Temps Partiel Senior).

Groupe d'intégration fiscale espagnol

Charge d'impôt exigible

Le taux d'impôt applicable est de 25 % sur l'ensemble des exercices présentés. La charge d'impôt exigible traduit essentiellement l'obligation de versement d'un impôt minimum calculé sur la base de 75 % du résultat fiscal du fait de la limitation de l'utilisation des déficits fiscaux reportables disponibles à hauteur de 25 %.

En 2022, comme en 2021, le Groupe fiscal espagnol est déficitaire, ce qui explique l'absence de charge d'impôt exigible comptabilisée sur l'exercice.

Charge d'impôt différé

En 2022, un produit d'impôt différé de 53 millions d'euros a été comptabilisé pour refléter l'évolution des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Afin de refléter l'effet négatif sur la valeur recouvrable des impôts différés de l'évolution défavorable des plans d'affaires, une charge d'impôt différé avait été comptabilisée pour (162) millions d'euros en 2021 et pour (102) millions d'euros en 2020.

Afrique et Moyen-Orient

Les principaux contributeurs à la charge d'impôt sont la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Sénégal :

- en Guinée, le taux d'impôt est de 35 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (94) millions d'euros en 2022, (63) millions d'euros en 2021 et (47) millions d'euros en 2020 ;
- en Côte d'Ivoire, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (86) millions d'euros en 2022, (91) millions d'euros en 2021 et (77) millions d'euros en 2020 ;
- au Mali, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (64) millions d'euros en 2022, (67) millions d'euros en 2021 et (62) millions d'euros en 2020 ;
- au Sénégal, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (55) millions d'euros en 2022, (53) millions d'euros en 2021 et (54) millions d'euros en 2020.

Royaume-Uni

Charge d'impôt exigible

La charge d'impôt exigible comprend principalement l'imposition des activités liées à la marque Orange au taux d'impôt de 19 %.

Charge d'impôt différé

En 2021, une hausse du taux d'impôt à 25 % à partir de 2023 avait été votée (contre 19 % actuellement). La charge d'impôt différé de l'exercice comprenait par conséquent une augmentation de (188) millions d'euros au titre des impôts différés passifs comptabilisés sur la marque Orange.

En 2020, la charge d'impôt différé comprenait une augmentation de (63) millions d'euros des impôts différés passifs comptabilisés au Royaume-Uni sur la marque Orange. En effet, le gouvernement britannique avait annulé la baisse du taux d'impôt de 19 % à 17 % en 2020, prévue par la loi *Finance Act 2016*, maintenant ainsi le taux à 19 %. Les impôts différés passifs sur la marque étaient valorisés au 31 décembre 2020 au taux de 19 %.

Preuve d'impôt Groupe

(en millions d'euros)	Note	2022	2021	2020
Résultat net avant impôt		**3 882**	**1 740**	**4 207**
Taux légal d'imposition en France		25,83 %	28,41 %	32,02 %
Impôt théorique		**(1 003)**	**(494)**	**(1 347)**
Éléments de réconciliation :				
Produit d'impôt lié au contentieux au titre des exercices 2005-2006 (1)		-	-	2 246
Pertes de valeur des écarts d'acquisition (2)	7.1	(211)	(1 052)	-
Effet lié à la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions		-	557	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(0)	1	(1)
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs		(13)	(23)	1
Reconnaissance/(non-reconnaissance) des actifs d'impôts différés		83	(149)	(98)
Différence de taux d'impôt (3)		10	85	157
Effet du changement des taux applicables (4)		-	(235)	(92)
Autres éléments de réconciliation (5)		(130)	348	(18)
Impôt effectif		**(1 265)**	**(962)**	**848**
Taux effectif d'impôt (TEI)		*32,59 %*	*55,31 %*	*(20,17) %*

(1) Correspond au produit d'impôt de 2 246 millions d'euros (intérêts moratoires inclus) reconnu suite à la décision favorable rendue par le Conseil d'État le 13 novembre 2020 sur le contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006. Sans cet effet, le TEI du Groupe aurait été de 33,2 % en 2020.

(2) Effet de réconciliation calculé sur la base du taux d'impôt applicable à la société mère du Groupe. Le différentiel de taux d'impôt entre la société mère et la filiale localement est présenté dans la ligne « Différence de taux d'impôt ». En 2022, les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition génèrent un effet de réconciliation au taux Groupe de (211) millions d'euros. Sans cet effet, le TEI du Groupe est de 26,9 % en 2022. En 2021, la perte de valeur constatée sur l'écart d'acquisition en Espagne pour (3 702) millions d'euros générait un effet de réconciliation au taux Groupe de (1 052) millions d'euros. Sans cet effet, le TEI du Groupe aurait été de 17,7 % en 2021.

(3) Présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France, principalement le Royaume-Uni (taux de 19 %), la Roumanie (taux de 16 %), la Pologne (taux de 19 %) et la Guinée (taux de 35 %).

(4) Comprend la revalorisation des impôts différés suite à des mesures fiscales introduisant des changements de taux, ainsi qu'à l'effet de la comptabilisation sur la période des impôts différés à des taux d'impôts différents que celui de l'exercice en cours.

(5) Comprend en 2021 un produit d'impôt constaté suite à la réestimation d'une charge d'impôt comptabilisée antérieurement aux périodes présentées.

10.2.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	2022		2021		2020	
	Montant brut	**Impôt différé**	**Montant brut**	**Impôt différé**	**Montant brut**	**Impôt différé**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	176	(47)	59	(14)	(13)	1
Titres à la juste valeur	(112)	-	11	-	94	-
Couverture de flux de trésorerie	295	(70)	317	(84)	22	(10)
Écarts de conversion	(374)	-	200	-	(414)	-
Autres éléments du résultat global des mises en équivalence	51	-	1	-	-	-
Total comptabilisé en autres éléments du résultat global	37	(117)	587	(98)	(311)	(9)

10.2.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal Orange SA									
– Impôt exigible	-	31	(31)	26	-	26	-	359	(359)
– Impôt différé (1)	135	-	135	362	-	362	327	-	327
Groupe fiscal espagnol									
– Impôt exigible	1	-	1	13	-	13	12	-	12
– Impôt différé (2)	-	161	(161)	-	211	(211)	-	95	(95)
Afrique et Moyen-Orient									
– Impôt exigible	68	395	(327)	62	328	(266)	45	228	(183)
– Impôt différé	128	58	70	127	93	34	103	55	48
Royaume-Uni									
– Impôt exigible	2	-	2	-	5	(5)	-	4	(4)
– Impôt différé (3)	-	786	(786)	-	787	(787)	-	600	(600)
Autres filiales									
– Impôt exigible	77	112	(34)	80	92	(12)	70	82	(12)
– Impôt différé	157	120	38	202	94	109	244	105	139
Total									
– Impôt exigible	149	538	(389)	181	425	(244)	128	673	(545)
– Impôt différé	421	1 124	(704)	692	1 185	(493)	674	855	(181)

(1) Principalement impôts différés actifs sur avantages du personnel.
(2) L'impôt différé actif reconnu est compensé par les impôts différés passifs sur les écarts d'acquisition fiscalement déductibles.
(3) Principalement impôts différés passifs sur la marque Orange.

Variation de l'impôt exigible net

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Impôt exigible – actifs/(passifs) – nets en début de période	**(244)**	**(545)**	**(629)**
Impôt sur les sociétés décaissé/(encaissé) (1) (2)	1 022	1 028	(1 160)
Produit/(charge) d'impôt comptabilisé en compte de résultat (2)	(1 168)	(750)	1 245
Produit/(charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	-	-	-
Produit/(charge) comptabilisé directement en réserves (3)	(2)	29	(2)
Variations de périmètre	(0)	1	(0)
Écarts de conversion	2	(7)	4
Reclassements et autres	1	0	(4)
Impôt exigible – actifs/(passifs) – nets en fin de période	**(389)**	**(244)**	**(545)**

(1) En 2022, comprend un remboursement d'impôt de 11 millions d'euros en lien avec la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo* en Pologne, reclassé en flux d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie consolidés.
(2) En 2021, incluaient des décaissements et des charges d'impôt au titre des gains issus des pertes de contrôle exclusif d'Orange Concessions en France et de la *FiberCo* en Pologne pour respectivement 47 millions d'euros et 27 millions d'euros, reclassés en flux d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie consolidés.
En 2020, incluaient un encaissement et un produit d'impôt de 2 246 millions d'euros au titre du contentieux fiscal 2005-2006 en France.
(3) Correspond principalement à l'effet d'impôt lié à la revalorisation de la part en devise des titres subordonnés et aux effets d'impôt sur les primes d'émission, les frais d'émission et les coûts de rachat des titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement.

Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Impôts différés – actifs/(passifs) – nets en début de période	**(493)**	**(181)**	**238**
Produit/(charge) comptabilisé en compte de résultat	(97)	(212)	(396)
Produit/(charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(117)	(98)	(9)
Produit/(charge) comptabilisé directement en réserves	-	5	-
Variations de périmètre	(21)	(1)	(2)
Écarts de conversion	25	(5)	(10)
Reclassements et autres	(0)	(1)	(2)
Impôts différés – actifs/(passifs) – nets en fin de période	**(704)**	**(493)**	**(181)**

Impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Actif	Passif	Compte de résultat	Actif	Passif	Compte de résultat	Actif	Passif	Compte de résultat
Provisions pour avantages au personnel	679	-	22	705	-	218	499	-	(154)
Immobilisations	465	1 481	(75)	528	1 476	(218)	552	1 275	(111)
Reports déficitaires	3 935	-	20	3 958	-	37	3 887	-	8
Autres différences	2 658	3 168	(145)	2 673	2 960	(76)	2 690	2 821	(71)
Sources d'impôts différés	**7 736**	**4 649**	**(178)**	**7 865**	**4 436**	**(38)**	**7 629**	**4 096**	**(327)**
Dépréciation des impôts différés actifs	(3 791)	-	80	(3 922)	-	(174)	(3 714)	-	(69)
Compensation	(3 525)	(3 525)	-	(3 251)	(3 251)	-	(3 241)	(3 241)	-
Total	421	1 124	(97)	692	1 185	(212)	674	855	(396)

Au 31 décembre 2022, les reports déficitaires concernent essentiellement l'Espagne et la Belgique.

Au 31 décembre 2022, les impôts différés actifs non reconnus concernent principalement l'Espagne pour 2,1 milliards d'euros et la Belgique (filiales belges autres que Orange Belgium) pour 0,8 milliard d'euros et comprennent essentiellement des déficits reportables indéfiniment. En Espagne, sous réserve de modifications des règles fiscales en vigueur et de l'évolution des perspectives futures estimées, la consommation des déficits reportables pour lesquels un impôt différé actif est reconnu est attendue d'ici 2027. Les impôts différés actifs reconnus pour l'Espagne s'élèvent à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres reports déficitaires pour lesquels aucun impôt différé actif n'est reconnu ont essentiellement des dates d'expiration au-delà de 2027.

10.3 Évolution des contentieux et contrôles fiscaux

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux en France

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux portant sur les années 2017-2018 et 2019-2020, dont le montant total des redressements notifiés à date s'élève à environ 520 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). Ces redressements concernent principalement le calcul de la TVA sur les offres numériques, la taxe sur les services de communications électroniques sur ces mêmes offres numériques, le crédit d'impôt recherche, la taxe sur les services de télévision, une partie des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents, ainsi que sur la non-inclusion dans l'assiette des revenus issus de la vente d'équipements en 2019, et la remise en cause de déficits reportables antérieurs s'imputant sur les exercices 2017 et 2018.

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA. Conformément à ses principes comptables, le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements en fonction des mérites techniques des positions défendues, dont les effets sont non significatifs.

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016. Une proposition rectificative a été émise en 2019 visant le calcul de redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd et déduites de son résultat fiscal. L'administration remet en cause l'inclusion du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC. Cette demande de rectification est contestée par Orange SA, qui a demandé l'ouverture de procédures amiables et d'arbitrage entre les administrations fiscales française et britannique. La charge d'impôt complémentaire entraînerait en effet une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique et de la convention européenne d'arbitrage.

Contentieux fiscaux

Les autres contentieux fiscaux n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe

Au même titre que les autres opérateurs télécoms, le Groupe fait régulièrement face à des désaccords concernant la taxation de son réseau dans divers pays.

En République démocratique du Congo, Orange a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2017-2019 dont le montant total des redressements notifiés à date s'élève à environ 146 millions d'euros. Ces redressements concernent principalement la remise en cause de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires prépaiement mobile et de la non-inclusion dans l'assiette taxable de flux de monnaie électronique dans des comptes de tiers pour être reversés aux clients finaux. L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange RDC qui a déposé un recours hiérarchique auprès du Ministre des Finances.

Les autres contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Note 11 Titres mis en équivalence

11.1 Variation des titres mis en équivalence

Le tableau ci-dessous présente la valeur des principaux titres mis en équivalence :

(en millions d'euros) **Société**	**Principale activité**	**Principal co-actionnaire**	**% d'intérêt**	**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Entités sous contrôle conjoint						
Orange Concessions et ses filiales	Exploitation/maintenance des Réseaux d'Initiative Publique	Consortium HIN (50 %)	50 %	1 057	1 049	-
Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne)	Construction/exploitation en Pologne	APG Group (50 %)	50 %	306	298	-
Mauritius Telecom	Opérateur de télécommunications à Maurice	État Mauricien (34 %)	40 %	72	65	70
Autres				17	10	10
Entités sous influence notable						
Orange Tunisie	Opérateur de télécommunications en Tunisie	Investec (51 %)	49 %	17	2	-
Savoie connectée	Opérateur d'infrastructures réseau de fibre optique	Covage (70 %)	30 %	7	7	5
IRISnet	Opérateur de télécommunications en Belgique	MRBC (54 %)	22 %	6	6	5
Odyssey Music Group (Deezer) (1)	Plateforme de streaming	AI European Holdings SARL	NA	NA	-	5
Autres				3	3	2
Total titres mis en équivalence				**1 486**	1 440	98

(1) Suite à l'introduction en Bourse de Deezer réalisée en 2022, le groupe Orange n'exerce plus d'influence notable sur l'entité (voir note 3.2).

La variation des titres mis en équivalence est la suivante :

(en millions d'euros)	**2022**	**2021**	**2020**
Titres mis en équivalence – en début de période	**1 440**	**98**	**103**
Dividendes	(5)	(3)	(4)
Quote-part du résultat net	(2)	3	(2)
Pertes de valeur	-	-	(0)
Variation des autres éléments du résultat global (1)	51	3	-
Variations de périmètre (2)	(3)	1 345	0
Variations de capital	11	3	19
Écarts de conversion	(2)	(4)	(12)
Reclassements et autres	(3)	(6)	(6)
Titres mis en équivalence – en fin de période	1 486	1 440	98

(1) Comprend, en 2022, la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôts, comptabilisée en autres éléments du résultat global pour 33 millions d'euros chez Orange Concessions, et 18 millions d'euros chez la *FiberCo* en Pologne.
(2) En 2021, les variations de périmètre concernaient principalement Orange Concessions et de la *FiberCo* en Pologne, comme décrit en note 3.2.

Les principales opérations entre le Groupe et les sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont présentées en note 12.

11.2 Principales données des entités mises en équivalence

Les principales données relatives à Orange Concessions et Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne) sont les suivantes (données des états financiers des entités à 100 %) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Orange Concessions	Światłowód Inwestycje Sp. z o.o.	Orange Concessions	Światłowód Inwestycje Sp. z o.o.
Actif[1]				
Actifs non courants	3 699	372	3 029	168
Actifs courants	417	197	519	171
Total de l'actif	**4 115**	**569**	3 548	**339**
Passif				
Capitaux propres	2 117	281	1 991	257
Passifs non courants	1 494	198	1 054	45
Passifs courants	505	90	502	36
Total du passif et des capitaux propres	**4 115**	**569**	3 548	**339**
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires	768	29	112	7
Résultat d'exploitation	(7)	(4)	(16)	(3)
Résultat financier	(35)	(5)	(5)	16
Impôts sur les sociétés	8	1	7	(3)
Résultat net	**(35)**	**(8)**	(14)	**10**

(1) Les actifs sont comptabilisés chez Orange Concessions conformément aux dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ».

11.3 Engagements contractuels sur les titres mis en équivalence

Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique

Dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France, le Groupe avait signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public privé et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance).

Le 3 novembre 2021, le groupe Orange avait cédé 50 % du capital d'Orange Concessions au consortium HIN regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF entraînant la perte de contrôle exclusif d'Orange sur cette entité et ses filiales. Le Groupe Orange Concessions est contrôlé conjointement avec le consortium et est consolidé dans les comptes du groupe Orange selon la méthode de mise en équivalence. Le Groupe conserve des obligations relatives aux contrats de construction, de concession et d'exploitation du réseau à hauteur de sa quote-part, soit 1 702 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Principes comptables

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins annuellement et dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours de Bourse si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction. L'unité de compte considérée est la participation prise dans son ensemble. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, celle-ci est comptabilisée en résultat des entités mises en équivalence. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

Note 12 Transactions avec les parties liées

Transactions avec l'État français et organismes affiliés

L'État, directement ou à travers Bpifrance Participations, est l'un des principaux actionnaires d'Orange SA.

Les prestations de communications fournies aux services de l'État sont rendues dans le cadre d'une mise en concurrence par chacun des services et individualisées par nature de prestation. Elles sont immatérielles au regard du chiffre d'affaires consolidé.

Orange n'achète pas de biens ou services à l'État (l'État directement ou à travers Bpifrance Participations), hormis l'utilisation des ressources spectrales. Ces ressources sont attribuées à l'issue de processus de mise en concurrence.

Transactions avec les principales sociétés mises en équivalence

Les principales opérations entre le Groupe et les sociétés mises en équivalence se traduisent comme suit dans les états financiers consolidés d'Orange :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actif			
Actifs financiers non courants	43	43	9
Créances clients	254	417	39
dont créances vis-à-vis d'Orange Concessions[1]	*209*	*372*	-
Actifs financiers courants	12	12	5
Autres actifs courants	40	52	-
Passif			
Passifs financiers courants	0	0	0
Dettes fournisseurs	11	14	5
Autres passifs courants	2	1	0
Passifs de contrats clients	154	153	3
dont passifs de contrats clients vis-à-vis de Światłowód Inwestycje Sp.z o.o.[2]	*146*	*151*	-
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	726	139	14
dont chiffre d'affaires réalisé avec Orange Concessions	*705*	*124*	-
Résultat d'exploitation	700	135	(7)
Résultat financier	2	1	0
Résultat net	702	129	(7)

(1) Les opérations entre le Groupe et Orange Concessions comprennent principalement les créances d'Orange SA vis-à-vis d'Orange Concessions dans le cadre des activités de déploiement et de maintenance de la fibre opérées par le Groupe.

(2) Les passifs de contrats clients correspondent principalement à la comptabilisation d'un produit constaté d'avance chez Orange Polska en lien avec le prépaiement de services rendus à la *FiberCo* en Pologne.

Principes comptables

Le Groupe Orange retient les catégories de parties liées suivantes :

- les principaux dirigeants du Groupe et leur famille (voir note 6.4) ;
- l'État français, et ses démembrements Bpifrance Participations et administrations centrales de l'État (voir notes 10 et 15) ;
- les entreprises associées, les coentreprises dans lesquelles le Groupe est coassocié (*joint-venture*), et les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative (voir note 11).

Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms)

13.1 Éléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour ses actifs et passifs, le résultat financier étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	*Note*	dont Services Financiers Mobiles	*Note*	dont éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	656	-		656	*17.1.1*	-
Actifs financiers non courants	977	1 004	*13.7*	-		(27)[1]
Dérivés actifs non courants	1 458	1 342	*13.8*	116	*17.1.3*	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	2 742	-		2 747	*17.1.1*	(6)
Actifs financiers courants	4 541	4 541	*13.7*	-		-
Dérivés actifs courants	112	112	*13.8*	-	*17.1.3*	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	6 004	5 846	*14.3*	158		-
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	82	-		109	*17.1.2*	(27)[1]
Passifs financiers non courants	31 930	31 930	*13.3*	-		-
Dérivés passifs non courants	397	335	*13.8*	62	*17.1.3*	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 034	-		3 034	*17.1.2*	-
Passifs financiers courants	4 702	4 708	*13.3*	-		(6)
Dérivés passifs courants	51	51	*13.8*	-	*17.1.3*	-

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Le coût de l'endettement financier net est constitué des produits et charges relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net (décrit en note 13.3) de la période.

Les gains et pertes de change incluent principalement :

- la réévaluation en euros des emprunts obligataires (note 13.5) et bancaires libellés en devises étrangères ainsi que la réévaluation symétrique, le cas échéant, des couvertures associées telles que définies par IFRS 9 ;
- les effets de la revalorisation des dérivés de transaction détenus en couverture économique des nominaux des titres subordonnés libellés en livres sterling et enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 15.4).

Les autres charges financières nettes sont principalement composées des intérêts sur dettes locatives pour (145) millions d'euros en 2022, (120) millions d'euros en 2021 et (120) millions d'euros en 2020 (voir note 9.2).

Enfin, les autres éléments du résultat global contiennent les effets de revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global (note 13.7) et des couvertures de flux de trésorerie (note 13.8.2).

Les autres gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers sont enregistrés en résultat d'exploitation (gains et pertes de change sur les créances clients, dettes fournisseurs et dérivés de couverture associés) pour (31) millions d'euros en 2022, (19) millions d'euros en 2021 et pour 16 millions d'euros en 2020.

(en millions d'euros)	Résultat financier						Autres éléments du résultat global
	Coût endettement financier brut[1]	**Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net**	**Coût endettement financier net**	**Gain (perte) de change**	**Autres charges financières nettes**	Résultat financier	**Réserves**
2022							
Actifs financiers	-	48	48	(38)	55		(110)
Passifs financiers	(1 023)	-	(1 023)	(196)	0		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(145)		-
Dérivés	245	-	245	137	(0)		288
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(3)		-
Total	(779)	48	(731)	(97)	(92)	(920)	178
2021							
Actifs financiers	-	(3)	(3)	47	75		11
Passifs financiers	(1 018)	-	(1 018)	(637)	(0)		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(120)		-
Dérivés	188	-	188	655	0		322
Effet d'actualisation	-	-	-	-	31		-
Total	(830)	(3)	(833)	65	(14)	(782)	332
2020							
Actifs financiers	-	(1)	(1)	(151)	39		94
Passifs financiers	(1 152)	-	(1 152)	623	-		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(120)		-
Dérivés	52	-	52	(576)	0		22
Effet d'actualisation-	-	-	-	-	(29)		-
Total	(1 100)	(1)	(1 102)	(103)	(110)	(1 314)	116

(1) Inclut les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés pour (3) millions d'euros en 2022, (1) million d'euros en 2021 et 2020.

13.3 Endettement financier net

L'endettement financier net exclut les dettes locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 (voir note 9.2) et inclut les dettes sur actifs financés.

L'endettement financier net fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du Groupe.

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur.

Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couverture en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
TDIRA	13.4	638	636	636
Emprunts obligataires	13.5	29 943	29 010	29 848
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	3 309	3 206	3 671
Dettes sur actifs financés		316	245	295
Dépôts reçus de *cash collateral*	14.5	1 072	389	31
NEU Commercial paper(1)		1 004	1 457	555
Banques créditrices		250	342	154
Autres passifs financiers		105	64	70
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net		**36 638**	**35 348**	**35 260**
Dérivés passifs courants et non courants	13.8	386	285	804
Dérivés actifs courants et non courants	13.8	(1 455)	(689)	(294)
Éléments de capitaux propres relatifs aux instruments de couverture en vie	13.8	114	(192)	(541)
Endettement financier brut après dérivés (a)		**35 684**	**34 751**	**35 229**
Dépôts versés de *cash collateral*(2)	14.5	(38)	(27)	(642)
Placements à la juste valeur(3)	14.3	(4 500)	(2 266)	(3 206)
Quasi-disponibilités	14.3	(3 178)	(5 479)	(5 140)
Disponibilités		(2 668)	(2 709)	(2 751)
Autres actifs financiers		(2)	(0)	(0)
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		**(10 386)**	**(10 481)**	**(11 740)**
Endettement financier net (a) + (b)		**25 298**	24 269	23 489

(1) Negotiable European Commercial Paper (anciennement appelés « billets de trésorerie »).
(2) Seuls les dépôts versés de *cash collateral*, inclus dans les actifs financiers non courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut.
(3) Seuls les placements à la juste valeur, inclus dans les actifs financiers courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut (note 14.3).

L'endettement financier net est principalement porté par la société mère du Groupe, Orange SA.

Les échéances des dettes sont présentées en note 14.3.

Les variations des éléments d'actifs ou de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont présentés en activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie se décomposent comme suit (voir note 1.9) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2022
			Variations de périmètre	Variations de change/ conversion	Autres	
TDIRA	636	-	-	-	2	638
Emprunts obligataires	29 010	813	-	88	32(1)	29 943
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 206	135	6	(28)	(11)	3 309
Dettes sur actifs financés	245	(97)	-	-	168	316
Dépôts reçus de *cash collateral*	389	684	-	-	(0)	1 072
NEU Commercial paper	1 457	(456)	-	-	3	1 004
Banques créditrices	342	(39)	0	(46)	(7)	250
Autres passifs financiers	64	(1)	4	4	35	105
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**35 348**	**1 038**	**10**	**18**	**222**	**36 638**
Dérivés nets	(405)	(91)	-	(213)	(360)	(1 069)
Dépôts versés de *cash collateral*	(27)	(12)	-	0	-	(38)
Flux des activités opérationnelles de financement		936				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2021
			Variations de périmètre	Variation de change/ conversion	Autres	
TDIRA	636	-	-	-	(0)	636
Emprunts obligataires	29 848	(1 385)	-	599	(52)[1]	29 010
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 671	(496)	0	27	3	3 206
Dettes sur actifs financés	295	(80)	-	-	30	245
Dépôts reçus de *cash collateral*	31	358	-	-	0	389
NEU Commercial paper	555	903	-	-	(1)	1 457
Banques créditrices	154	173	-	15	-	342
Autres passifs financiers	70	(136)	(41)	3	168	64
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**35 260**	**(663)**	**(41)**	**644**	**148**	**35 348**
Dérivés nets	510	201	-	(457)	(659)	(405)
Dépôts versés de *cash collateral*	(642)	615	-	0	-	(27)
Flux des activités opérationnelles de financement		153				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2020
			Variations de périmètre	Variation de change/ conversion	Autres	
TDIRA	822	(185)	-	-	(1)	636
Emprunts obligataires	30 893	(389)	-	(624)	(31)[1]	29 848
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	4 013	(322)	-	(25)	5	3 671
Dettes sur actifs financés	125	(60)	-	-	231	295
Dépôts reçus de *cash collateral*	261	(230)	-	-	(0)	31
NEU Commercial paper	158	397	-	-	(0)	555
Banques créditrices	203	(37)	(0)	(12)	-	154
Autres passifs financiers	602	(484)	-	(2)	(46)	70
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**37 076**	**(1 311)**	**(0)**	**(663)**	**157**	**35 260**
Dérivés nets	(138)	37	-	641	(29)	510
Dépôts versés de *cash collateral*	(123)	(519)	-	0	-	(642)
Flux des activités opérationnelles de financement		(1 793)				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

Endettement financier net par devise

La ventilation par devise de l'endettement financier net est présentée après prise en compte de l'effet change des instruments dérivés (hors instruments mis en place en couverture d'éléments opérationnels).

(contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture)	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres	Total
Endettement financier brut après dérivés	26 013	4 132	2 900	75	186	94	465	1 817	35 683
Actifs financiers contributifs à l'endettement net	(8 115)	(650)	(102)	(107)	(74)	(87)	(72)	(1 179)	(10 386)
Endettement net par devise avant effet des dérivés de change[1]	**17 898**	**3 482**	**2 798**	**(32)**	**112**	**8**	**393**	**638**	**25 298**
Effet des dérivés de change	6 280	(3 630)	(2 803)	887	-	-	-	(735)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés de change	**24 178**	**(147)**	**(5)**	**856**	**112**	**8**	**393**	**(96)**	**25 298**

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Principes comptables

Disponibilités et quasi-disponibilités

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et dans le tableau des flux de trésorerie les placements qui, dans le cadre de la gestion décrite aux notes 14.3 et 14.5, satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- détention dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

Parmi les passifs financiers, seuls les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les emprunts sont donc évalués à l'émission à la valeur actualisée devant être payée, puis au coût amorti, calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Certains passifs financiers au coût amorti, notamment les emprunts, font l'objet d'une couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

13.4 TDIRA

Les titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2022, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 615,216 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 22,919 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Pour les titres restant en circulation au 31 décembre 2022, la composante « capitaux propres » avant impôts différés s'élève à 152 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Nombre de titres	**44 880**	**44 880**	**44 880**
Composante capitaux propres, avant impôts différés	152	152	152
Composante dette	638	636	636
dont intérêts courus non échus	*6*	*3*	*3*
Charge d'intérêts	16	13	14

Principes comptables

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché en date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. Cette composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti.

La composante capitaux propres, calculée à l'origine par différence entre le nominal de l'instrument et la juste valeur de la composante dette, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument.

13.5 Emprunts obligataires

En 2022, le Groupe a procédé aux opérations suivantes sur les emprunts obligataires :

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Émetteur	Type d'opérations	Montant (en millions d'euros)
EUR	500	18 mai 2032	2,375	Orange SA	Émission	500
MAD	300	3 juin 2026	2,600	Médi Telecom	Émission	28
MAD	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55	Médi Telecom	Émission	112
EUR	750	16 novembre 2031	3,625	Orange SA	Émission	750
Total des émissions						**1 390**
EUR	500	16 septembre 2022	3,375	Orange SA	Remboursement à échéance	(500)
EUR	750	11 septembre 2023	0,750	Orange SA	Rachat anticipé	(7)
MAD	1 090	18 décembre 2025	3,970	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(15)
MAD	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1,00 (1)	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(10)
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(13)
MAD	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85 (1)	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(11)
MAD	300	3 juin 2026	2,600	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(4)
MAD	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55 (1)	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(14)
Total des remboursements						**(572)**

(1) Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines renouvelé une fois par an.

Les emprunts obligataires en vie à fin 2022 présentés ci-dessous ont tous été conclus par Orange SA, à l'exception de trois engagements (chacun avec une tranche fixe et une tranche variable) libellés en dirhams marocains portés par l'entité Médi Telecom et d'un emprunt obligataire en francs CFA conclu par Sonatel.

À l'exception des engagements portés par Médi Telecom qui sont remboursables à annuité constante, les emprunts obligataires du Groupe au 31 décembre 2022 sont remboursables *in fine*. Aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Encours (en millions d'euros) 31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Emprunts échus avant le 31 décembre 2022				-	500	4 282
EUR	500	1 mars 2023	2,500	500	500	500
EUR	750	11 septembre 2023	0,750	744	750	750
HKD	700	6 octobre 2023	3,230	84	79	74
HKD	410	22 décembre 2023	3,550	49	46	43
EUR	650	9 janvier 2024	3,125	650	650	650
EUR	1 250	15 juillet 2024	1,125	1 250	1 250	1 250
EUR	750	12 mai 2025	1,000	750	750	750
EUR	800	12 septembre 2025	1,000	800	800	800
NOK	500	17 septembre 2025	3,350	48	50	48
CHF	400	24 novembre 2025	0,200	406	387	370
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	296	312	292
MAD(1)	1 090	18 décembre 2025	3,970	42	59	72
MAD(1)	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1,00	28	39	47
MAD	300	3 juin 2026	2,600	24	-	-
MAD(1)	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55	94	-	-
EUR(1)	700	29 juin 2026	0,000	700	700	-
EUR	750	4 septembre 2026	0,000	750	750	750
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	75	75
MAD(1)	1 002	10 décembre 2026	3,400	51	68	79
MAD(1)	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85	40	54	62
EUR	750	3 février 2027	0,875	750	750	750
EUR	750	7 juillet 2027	1,250	750	750	750
XOF	100 000	15 juillet 2027	6,500	152	152	152
EUR	500	9 septembre 2027	1,500	500	500	500
EUR	1 000	20 mars 2028	1,375	1 000	1 000	1 000
EUR	50	11 avril 2028	3,220	50	50	50
NOK	800	24 juillet 2028	2,955	76	80	76
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	564	595	556
EUR	1 250	15 janvier 2029	2,000	1 250	1 250	1 250
EUR	150	11 avril 2029	3,300	150	150	150
CHF	100	22 juin 2029	0,625	102	97	93
EUR	500	16 septembre 2029	0,125	500	500	500
EUR	1 000	16 janvier 2030	1,375	1 000	1 000	1 000
EUR	1 200	12 septembre 2030	1,875	1 200	1 200	1 200
EUR	105	17 septembre 2030	2,600	105	105	105
EUR	100	6 novembre 2030	0,000(2)	100	100	100
USD	2 500	1 mars 2031	9,000(3)	2 308	2 173	2 006
EUR	300	29 mai 2031	1,342	300	300	300
EUR	750	16 novembre 2031	3,625	750	-	-
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zéro coupon)	79	75	72

(1) Emprunts conclus par Médi Telecom. Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines renouvelé une fois par an.
(2) Emprunt à taux fixe 2 % jusqu'en 2017 puis à taux CMS 10 ans X 166 % fixé annuellement (0 % pour l'échéance novembre 2023), *flooré* à 0 % et *capé* à 4 % jusqu'en 2023 puis à 5 % au-delà.
(3) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette d'Orange par les agences de notation, voir note 14.3).

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Encours (en millions d'euros) 31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	80	77	73
EUR	50	5 janvier 2032	4,450 (zéro coupon)	77	74	71
GBP	750	15 janvier 2032	3,250	846	893	834
EUR	750	7 avril 2032	1,625	750	750	750
EUR	500	18 mai 2032	2,375	500	-	-
EUR	1 000	4 septembre 2032	0,500	1 000	1 000	1 000
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
EUR	55	30 septembre 2033	3,750	55	55	55
EUR	1 000	16 décembre 2033	0,625	1 000	1 000	-
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	564	595	556
HKD	939	12 juin 2034	3,070	113	106	99
EUR	800	29 juin 2034	0,750	800	800	-
EUR	300	11 juillet 2034	1,200	300	300	300
EUR	50	16 avril 2038	3,500	50	50	50
USD	900	13 janvier 2042	5,375	844	795	733
USD	850	6 février 2044	5,500	797	750	693
EUR	750	4 septembre 2049	1,375	750	750	750
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	564	595	556
Encours des emprunts obligataires				**29 654**	**28 737**	**29 524**
Intérêts courus non échus				454	445	487
Coût amorti				(164)	(172)	(163)
Total				**29 943**	**29 010**	**29 848**

13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Sonatel	266	244	292
Orange Côte d'Ivoire	253	140	172
Orange Mali	201	207	227
Médi Telecom	183	167	220
Orange Egypt	163	137	163
Orange Burkina Faso	36	42	56
Orange Cameroon	36	78	111
Orange Jordanie	35	49	61
Orange Bail	12	3	-
Orange Madagascar	12	18	19
Orange Polska S.A.	10	6	1
Autres	15	15	61
Emprunts bancaires	**1 222**	**1 105**	**1 384**
Orange SA[1]	2 087	2 101	2 288
Emprunts auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales[2]	**2 087**	**2 101**	**2 288**
Total	3 309	3 206	3 671

(1) En 2021, Orange SA avait remboursé à maturité un emprunt de 190 millions d'euros. En 2020, Orange SA avait remboursé à maturité un emprunt de 400 millions d'euros et conclu un nouvel emprunt de 350 millions d'euros à échéance 2027.

(2) Intégralement la Banque Européenne d'Investissement.

13.7 Actifs financiers

Les actifs financiers se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2021	31 décembre 2020
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	**419**	**-**	**419**	**431**	**431**
Titres de participation	419	-	419	431	431
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**243**	**4 502**	**4 745**	**2 496**	**3 990**
Placements à la juste valeur[1]	-	4 500	4 500	2 266	3 206
Titres de participation	206	-	206	203	141
Dépôts versés de *cash collateral*[2]	38	-	38	27	642
Autres	-	2	2	-	0
Actifs financiers au coût amorti	**342**	**39**	**381**	**363**	**382**
Créances rattachées à des participations[3]	77	28	106	105	55
Autres	264	11	275	258	327
Total Actifs financiers	1 004	4 541	5 545	3 290	4 803

(1) Exclusivement des *NEU Commercial paper* et des obligations (voir note 14.3).
(2) Voir note 14.5.
(3) Dont prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank pour 27 millions d'euros.

Titres de participation

Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – en début de période	**432**	**431**	**277**
Acquisitions[1]	98	85	81
Variation de juste valeur[2]	(108)	11	94
Cessions	(7)	(95)	(20)
Autres mouvements	3	0	(2)
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – en fin de période	419	432	431

(1) Comprend en 2022, l'effet de l'introduction en Bourse de Deezer pour 77 millions d'euros (voir note 3.2).
(2) Le cours de Bourse de Deezer au 31 décembre 2022 a conduit à diminuer la juste valeur de (54) millions d'euros (voir note 3.2).

Les titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat comprennent de nombreuses participations dans des sociétés détenues par des fonds d'investissement.

Titres de participation à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Titres de participation à la juste valeur par résultat – en début de période	**203**	**141**	**133**
Variation de juste valeur	10	34	8
Autres mouvements	(8)	27	(0)
Titres de participation à la juste valeur par résultat – en fin de période	205	203	141

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange comme étant comptabilisé à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat financier.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

– Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt effectif (TIE). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. Pour ces actifs financiers, le système de provisionnement couvre également les pertes attendues conformément à IFRS 9.

13.8 Instruments dérivés

13.8.1 Valeur de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dérivés de couverture	**893**	**484**	**(311)**
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	893	484	(311)
Dérivés de couverture de juste valeur	-	-	(0)
Dérivés de transaction (1)	**176**	**(79)**	**(199)**
Instruments dérivés nets (2)	1 069	405	(510)

(1) Principalement liés à l'effet de la couverture économique des filiales pour 140 millions d'euros en 2022 et 90 millions d'euros en 2021 et à l'effet de la couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 15.4.) pour (70) millions d'euros en 2022, (165) millions d'euros en 2021 et (210) millions d'euros en 2020.

(2) Dont effet change sur les *cross currency swaps* (de couverture et de transaction) couvrant le risque de change sur nominaux de la dette brute pour 694 millions d'euros en 2022, 657 millions d'euros en 2021 et 251 millions d'euros en 2020. L'effet change des *cross currency swaps* correspond à la différence entre le nominal en devise converti au cours de clôture et le nominal en devise converti au cours d'ouverture (ou au cours du jour de négociation en cas de nouvel instrument).

Les risques couverts par ces instruments dérivés sont décrits en note 14. À ces instruments sont associés des accords de *cash collateral* dont les effets sont présentés en note 14.5.

Principes comptables

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IFRS 9 (dérivés de couverture vs dérivés de transaction).

Les dérivés sont classés sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière.

Les dérivés de transaction sont des dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couverture. Les variations de valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

– la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;

– l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture.

Il existe trois types de couverture comptable :

– la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;

– la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ou elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert (actif ou passif financier) affecte le résultat ;

– la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date. En cas de disparition de l'élément couvert, la variation de juste valeur est comptabilisée au compte de résultat ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

Concernant les effets du *Foreign Currency Basis Spread* des *cross currency swaps* qualifiés de couverture de flux de trésorerie, le Groupe a choisi de les qualifier de coût de couverture. Cette option permet de comptabiliser ces effets dans les autres éléments du résultat global et d'amortir le coût du *Basis Spread* en résultat sur la durée de la couverture.

13.8.2 Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie du groupe Orange ont principalement pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de transformer des dettes à taux variable en dettes à taux fixe.

L'inefficacité constatée en résultat et qui découle des couvertures de flux de trésorerie est non significative sur les périodes présentées. Les principales couvertures en vie à fin décembre 2022 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)		Risque couvert			
	Total	**Risque de change et de taux d'intérêt**	**Risque de change**	**Risque de taux d'intérêt**	**Risque de matière première**
Instrument de couverture	**893**	**Cross Currency Swap**	**Contrat à terme Swap de change Option**	**Swap de taux Option**	**Swap de matière première**
Valeur comptable à l'actif	1 065	1 002	3	-	74
Valeur comptable au passif	(172)	(156)	(11)	(5)	-
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	**288**	**225**	**(6)**	**9**	**60**
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	304	244	(8)	9	59
Reclassement en résultat financier	(19)	(19)	-	0	-
Reclassement en résultat d'exploitation	(1)	-	(1)	-	(0)
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	4	-	4	-	0
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	**497**	**457**	**(4)**	**(5)**	**49**
dont relatives aux relations de couverture en vie	114	74	(4)	(5)	49
dont relatives aux relations de couverture interrompues	383	383	-	(0)	-
Élément couvert		**Emprunts obligataires et lignes de crédit**	**Achats de terminaux et d'équipements**	**Emprunts obligataires et Dettes locatives**	**Achat d'énergie**
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers – courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers – courants et non courants	Résultat d'exploitation

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2021 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert			
	Total	**Risque de change et de taux d'intérêt**	**Risque de change**	**Risque de taux d'intérêt**
Instrument de couverture	**484**	**Cross Currency Swap**	**Contrat à terme Swap de change Option**	**Swap de taux Option**
Valeur comptable à l'actif	576	575	1	-
Valeur comptable au passif	(91)	(76)	(0)	(14)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	**317**	**311**	**(2)**	**9**
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	358	347	3	9
Reclassement en résultat financier	(38)	(36)	(2)	-
Reclassement en résultat d'exploitation	(0)	-	0	(0)
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	(3)	-	(3)	0
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	**210**	**220**	**(9)**	**(2)**
dont relatives aux relations de couverture en vie	(192)	(181)	(9)	(2)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	402	402	-	0
Élément couvert		**Emprunts obligataires et lignes de crédit**	**Achats de terminaux et d'équipements**	**Emprunts obligataires et Dettes locatives**
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers – courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers – courants et non courants

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2020 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert			
	Total	**Risque de change et de taux d'intérêt**	**Risque de change**	**Risque de taux d'intérêt**
Instrument de couverture	**(311)**	**Cross Currency Swap**	**Achat à terme Swap de change Option**	**Swap de taux**
Valeur comptable à l'actif	223	216	6	1
Valeur comptable au passif	(534)	(502)	(1)	(31)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	**22**	**6**	**5**	**11**
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	3	(16)	8	11
Reclassement en résultat financier	21	22	(1)	-
Reclassement en résultat d'exploitation	1	-	1	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	(3)	-	(3)	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	**(100)**	**(91)**	**2**	**(11)**
dont relatives aux relations de couverture en vie	(541)	(532)	2	(11)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	440	440	-	0
Élément couvert		**Emprunts obligataires et lignes de crédit**	**Achats de terminaux et d'équipements**	**Emprunts obligataires et Dettes locatives**
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers courants et non courants	Immobilisations corporelles	Passifs financiers courants et non courants

Les nominaux des principales couvertures des flux de trésorerie en vie à fin décembre 2022 sont présentés ci-dessous.

	Nominaux des instruments de couverture par maturité (en millions de devises couvertes)				
	2023	**2024**	**2025**	**2026**	**2027 et plus**
Orange SA					
Cross currency swaps					
CHF	-	-	400	-	100 (1)
GBP	-	-	262	-	2 250 (2)
HKD	1 110	-	-	-	939 (3)
NOK	-	-	500	-	800 (4)
USD	-	-	-	-	4 200 (5)
Swaps de taux					
EUR	-	-	-	-	100 (6)
Opération de change à terme					
USD	130	-	-	-	-
Swap de matière première					
PLN	27,3	60,7	62,4	29,7	95,3 (7)

(1) 100 millions de francs suisses à échéance 2029.
(2) 500 millions de livres sterling à échéance 2028, 750 millions de livres sterling à échéance 2032, 500 millions de livres sterling à échéance 2034 et 500 millions de livres sterling à échéance 2050.
(3) 939 millions de dollars hongkongais à échéance 2034.
(4) 800 millions de couronnes norvégiennes à échéance 2028.
(5) 2 450 millions de dollars à échéance 2031, 900 millions de dollars à échéance 2042 et 850 millions de dollars à échéance 2044.
(6) 100 millions d'euros à échéance 2030.
(7) En couverture d'achats d'électricité pour 1,8 Térawattheure (TWh), dont 1,1 TWh à échéance 2027 et au-delà.

Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)

Le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance ou de la situation financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDAaL (voir note 1.9) et l'endettement financier net (voir note 13.3).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement d'Orange qui rapporte au Comité exécutif. Il est présidé par le membre du Comité exécutif en charge de la Finance, de la Performance et du Développement, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe pour les mois qui suivent, notamment sous ses aspects de risques de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de contrepartie et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

Le conflit armé qui a débuté le 24 février 2022 et ses conséquences sur le marché financier n'a pas remis en cause la politique de gestion des risques relatifs aux instruments financiers. Le Groupe a continué à mettre en place et gérer des instruments de couverture afin de limiter son exposition aux risques de taux et de change opérationnel et financier, tout en maintenant une politique de financement diversifié.

14.1 Gestion du risque de taux

Gestion taux fixe/taux variable

Le Groupe Orange gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps*, *futures*, *caps* et *floors*).

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* et engagement de rachats sur minoritaires est estimée à 96 % au 31 décembre 2022, 94 % au 31 décembre 2021 et 89 % au 31 décembre 2020.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net qui portent intérêt et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

À dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % augmenterait le coût annuel de l'endettement financier brut de 13 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % le diminuerait de 13 millions d'euros.

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux d'intérêt euro de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie améliorerait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 775 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux d'intérêt euro de 1 % dégraderait leur valeur de marché et diminuerait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 776 millions d'euros.

14.2 Gestion du risque de change

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leurs expositions opérationnelles au risque de change sont donc limitées à certains types de flux : achats d'équipements ou de capacité réseau, achats de terminaux et d'équipements vendus ou mis à disposition des clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux.

Lorsque cela est possible, les entités du groupe Orange ont mis en place des politiques de couverture de cette exposition (voir note 13.8).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée générale de la filiale concernée ;
- le financement des filiales : sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe : l'endettement obligataire du Groupe, après dérivés, est essentiellement en euros. Orange SA peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar américain, livre sterling et franc suisse). Lorsqu'Orange SA n'a pas d'actifs dans ces devises, les émissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

À la suite de l'opération de rachat fin 2022 des derniers titres subordonnés libellés en livres sterling (voir note 15.4), le Groupe n'est plus exposé au risque de change financier induit par ces éléments.

Le tableau ci-dessous donne les principales expositions aux variations de change de l'endettement financier net en devises d'Orange SA, d'Orange Polska et d'Orange Egypt, et présente également la sensibilité de l'entité à une variation de 10 % des parités des devises exposées. Orange SA et Orange Egypt sont les entités supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés.

(en millions de devises)	Exposition en devises						Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	CHF	Total converti	Appréciation euro +10 %	Dépréciation euro -10 %
Orange SA	-	1	2	-	1	3	(0)	0
Orange Polska	(121)	(6)	-	-	-	(127)	12	(14)
Orange Egypt	-	(101)	-	-	-	(95)	9	(11)
Total (devises)	(121)	(106)	2	-	1	(218)		

Risque de change patrimonial

Étant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe Orange est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales et participations libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne, le dollar américain, le dinar jordanien et le dirham marocain.

Face aux actifs les plus significatifs, Orange a émis de la dette dans les devises concernées.

Les montants présentés ci-dessous tiennent compte des activités des Services Financiers Mobiles (essentiellement en euros).

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé									Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Actif net hors dette nette par devise (a)[1]	50 056	224	70	3 388	781	541	925	4 269	60 254	(927)	1 133
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés (b)[2]	(24 178)	147	5[3]	(856)	(112)	(8)	(393)	96	(25 298)	102	(124)
Actif net par devise (a) + (b)	**25 878**	**371**	**74**	**2 532[4]**	**669**	**533**	**533**	**4 366**	**34 956**	**(825)**	**1 009**

(1) Hors composantes contribuant à l'endettement financier net.
(2) L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent (voir note 13.3).
(3) Dont couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling pour 39 millions de livres sterling (soit 44 millions d'euros).
(4) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 283 millions d'euros.

Étant donné sa présence internationale, le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion dans les états financiers consolidés des comptes des filiales étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé								Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises			
Chiffre d'affaires	31 400	1 134	282	2 630	977	456	672	5 919	43 471	(1 097)	1 341
EBITDAaL	9 389	183	7	652	360	214	202	1 956	12 963	(325)	397
Résultat d'exploitation	2 798	192	(14)	255	178	114	61	1 216	4 801	(182)	223

14.3 Gestion du risque de liquidité

Diversification des sources de financement

Orange dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions régulières sur les marchés obligataires ;
- financements ponctuels par des emprunts auprès d'organismes de développement ou multilatéraux ;
- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de *NEU Commercial Paper (Negotiable European Commercial paper*, anciennement appelés « billets de trésorerie ») ;
- le 23 novembre 2022 Orange a signé avec 27 banques internationales un crédit renouvelable syndiqué multidevises de 6 milliards d'euros indexé sur des indicateurs environnementaux et sociaux, afin de refinancer par anticipation son crédit syndiqué arrivant à échéance en décembre 2023. Ce refinancement durable illustre les engagements du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale, avec une indexation de la marge à l'atteinte d'objectifs relatifs aux émissions de CO_2 (Scopes 1 & 2, Scope 3) en ligne avec l'objectif d'Orange d'être Net Zéro Carbone en 2040, ainsi qu'à la mixité professionnelle. Le nouveau crédit de maturité initiale novembre 2027 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques.

Liquidité des placements

Orange place ses excédents de trésorerie en quasi-disponibilités respectant les critères IAS 7 de *cash equivalent* ou en placements à la juste valeur (titres de créances négociables, obligations dont la maturité n'excède pas deux ans, OPCVM et dépôts à terme). Ces placements privilégient la minimisation du risque de perte en capital sur le rendement.

Les disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur sont essentiellement détenus en France et dans les autres pays de l'Union européenne, lesquels ne sont pas soumis à des restrictions de convertibilité ou de contrôle de change.

Lissage des échéances de la dette

La politique suivie par Orange est de répartir les échéances de dette de manière équilibrée sur les prochaines années.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis en euro au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant des instruments obligatoirement remboursables en actions nouvelles, aucun remboursement n'est pris en compte dans l'échéancier. En outre, les intérêts étant dus sur une durée indéterminée (voir note 13.4), les intérêts à payer ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle ;
- les « autres éléments » (éléments non monétaires ou à durée indéterminée) permettent, pour les passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des flux futurs de trésorerie et le solde dans l'état de la situation financière.

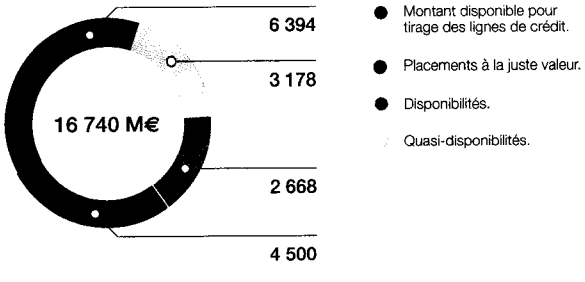
(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà	Autres (éléments)[1]
TDIRA	13.4	638	6	-	-	-	-	-	633
Emprunts obligataires	13.5	29 943	1 941	2 010	2 410	1 595	2 030	20 121	(164)
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	3 309	1 365	281	773	424	446	34	(15)
Dettes liées aux actifs financés	13.3	316	85	91	67	48	24	-	-
Dépôts reçus de *cash collateral*	13.3	1 072	1 072	-	-	-	-	-	-
NEU commercial paper[2]	13.3	1 004	1 001	-	-	-	-	-	3
Banques créditrices	13.3	250	250	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	13.3	105	92	1	0	0	0	11	-
Dérivés passifs	13.3	386	93	-	30	-	-	50	-
Dérivés actifs	13.3	(1 455)	(53)	(46)	(69)	(24)	(9)	(773)	-
Autres éléments du résultat global relatifs aux instruments de couverture en vie	13.3	114	-	-	-	-	-	-	-
Endettement financier brut après dérivés		**35 684**	**5 852**	**2 337**	**3 212**	**2 044**	**2 493**	**19 443**	**456**
Dettes fournisseurs		11 552	10 071	217	192	168	408	495	-
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		**47 236**	**15 923**[3]	**2 554**	**3 404**	**2 212**	**2 901**	**19 938**	**456**
Intérêts futurs sur passifs financiers[4]			1 388	1 054	899	741	742	4 439	-

(1) Éléments à durée indéterminée : nominal du TDIRA. Éléments non monétaires : coût amorti des emprunts obligataires et des emprunts bancaires et actualisation des dettes fournisseurs long terme.
(2) *Negotiable European Commercial Paper* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).
(3) Pour l'année 2023, les montants présentés correspondent aux nominaux et aux intérêts courus non échus (pour 470 millions d'euros).
(4) Principalement intérêts futurs sur emprunts obligataires pour 8 844 millions d'euros, sur emprunts bancaires pour 110 millions d'euros et sur dérivés pour (1 529) millions d'euros.

La position de liquidité fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres groupes.

Au 31 décembre 2022, la position de liquidité des activités télécoms d'Orange s'élève à 16 741 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2023. Elle se décompose comme suit :

Position de liquidité
(en millions d'euros)



Au 31 décembre 2022, les activités télécoms du groupe Orange disposent de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées, majoritairement conclues à taux variable. Le montant disponible pour tirage des lignes de crédit est de 6 394 millions d'euros (dont 6 000 millions d'euros pour Orange SA).

Les quasi-disponibilités s'élèvent à 3 178 millions d'euros, principalement chez Orange SA pour 2 632 millions d'euros d'OPCVM, 150 millions d'euros de dépôts à terme.

Les placements à la juste valeur s'élèvent à 4 500 millions d'euros exclusivement chez Orange SA pour 4 128 millions d'euros en *NEU commercial paper* et 357 millions d'euros en obligations.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 14.4.

Du fait de son niveau de trésorerie et autres placements immédiatement cessibles, le Groupe n'est pas dépendant des programmes de cession de créances mis en place dans quelques pays (voir note 4.3).

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA (voir note 13.5), dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 23 novembre 2022 est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2022, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Au 31 décembre 2022, la notation d'Orange ainsi que les perspectives n'ont pas évolué depuis le 31 décembre 2021.

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

14.4 Ratios financiers

Principaux engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Certaines filiales d'Orange SA se sont engagées à respecter certains ratios financiers portant sur des indicateurs définis dans les contrats passés avec les établissements financiers concernés, dont le non-respect constituerait un cas de défaut pouvant entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit ou de l'emprunt.

Les principaux engagements sont décrits ci-après :

- Orange Egypt : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2018 et 2022, dont l'encours total au 31 décembre 2022 s'élève à 1 750 millions de livres égyptiennes et 101 millions de dollars (soit 160 millions d'euros), Orange Egypt doit respecter un ratio de « dette senior nette/EBITDA » ;
- Médi Telecom : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2012, 2014 et 2015, dont l'encours total au 31 décembre 2022 s'élève à 2 043 millions de dirhams marocains (soit 183 millions d'euros), Médi Telecom doit respecter des ratios portant sur son « endettement financier net », « endettement financier net/EBE » et sa « situation nette » ;
- Orange Côte d'Ivoire : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2016 et 2019, dont l'encours total au 31 décembre 2022 s'élève à 71 milliards de francs CFA (soit 252 millions d'euros), Orange Côte d'Ivoire doit respecter un ratio de « dette nette/EBITDA » ;
- Orange Cameroon : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2015 et 2018, dont l'encours total au 31 décembre 2022 s'élève à 23 milliards de francs CFA (soit 35 millions d'euros), Orange Cameroon doit respecter un ratio de « dette nette/EBITDA ».

Au 31 décembre 2022, ces ratios sont respectés.

Clauses liées aux cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 23 novembre 2022 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Le Groupe est susceptible d'être exposé à une concentration du risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments dérivés.

Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est présentée en note 4.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions financières, publiques ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Ainsi :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut) mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie ;
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération bancaire française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan. Par exception, certains placements sont réalisés par les filiales auprès de contreparties disposant des meilleures notations existantes localement.

Effet des mécanismes de compensation des expositions au risque de crédit et de contrepartie des dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dérivés nets collatéralisés (a)	**1 014**	**408**	**(520)**
Juste valeur des instruments dérivés actifs collatéralisés	1 374	690	283
Juste valeur des instruments dérivés passifs collatéralisés	(360)	(282)	(803)
Dépôts versés/(reçus) de *cash collateral* (b)	**(1 034)**	**(362)**	**611**
Dépôts versés de *cash collateral*	38	27	642
Dépôts reçus de *cash collateral*	(1 072)	(389)	(31)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie (a) + (b)[1]	(20)	46	91
Dérivés nets non collatéralisés	**55**	**(3)**	**10**
Juste valeur des instruments dérivés actifs non collatéralisés	81	-	11
Juste valeur des instruments dérivés passifs non collatéralisés	(26)	(3)	(1)

(1) L'exposition résiduelle au risque de contrepartie s'explique essentiellement par le décalage temporel entre la valorisation des dérivés à la date de clôture et la date de réalisation des échanges de *cash collateral*.

La variation du montant net des dépôts de *cash collateral* entre 2021 et 2022 s'explique essentiellement par l'appréciation du dollar américain et par la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro.

Analyse de sensibilité des dépôts de *cash collateral* à l'évolution des taux de marché et des cours de change

Les effets d'une évolution des taux de marché (principalement euro) de plus ou moins 1 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de taux seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Variation de la valeur de marché des dérivés	(821)	820
	Baisse des taux de 1 %	**Hausse des taux de 1 %**
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	821	(820)

Les effets d'une évolution du cours de l'euro de plus ou moins 10 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de change seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Dépréciation euro -10 %	Appréciation euro +10 %
Variation de valeur de marché des dérivés	1 302	(1 065)
	Dépréciation euro -10 %	**Appréciation euro +10 %**
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	(1 302)	1 065

14.6 Gestion du risque de matière première (contrats d'énergie)

La majorité des besoins en énergie électrique du Groupe est satisfaite au travers de contrats d'achat à terme à prix fixe ou indexé en fonction des situations. Conformément aux dispositions d'IFRS 9, les contrats conclus sur des actifs non financiers (électricité) afin de répondre aux besoins de l'activité courante de l'entreprise et intégralement utilisés pour son activité sans objectif de spéculation ou d'arbitrage sur l'évolution des cours de l'énergie ne sont pas considérés comme des instruments dérivés. Les engagements pris par le Groupe sur ces contrats sont présentés en engagements hors bilan dans la note 16.1.

Pour faire face à ses engagements Net zéro Carbone en 2040, le Groupe signe des contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable (*Power Purchase Agreement*). Ces contrats peuvent être de nature physique (avec livraison physique de l'électricité et ne conduisant donc pas à la comptabilisation d'instruments dérivés), ou virtuels. L'approvisionnement en énergie est réalisé au travers d'un portefeuille de contrats mixant PPA, Solar/Énergie *As A Service*, contrats d'achat d'électricité à différents termes (marché), et contrats d'approvisionnement (agrégation et distribution).

Le Groupe étudie les contrats d'approvisionnement virtuels d'électricité renouvelable (*Virtual Power Purchase Agreement*). Ces contrats aboutissent à la comptabilisation d'instruments dérivés comptabilisés à la juste valeur par compte de résultat puisqu'il n'y a pas de livraison physique des électrons. Au 31 décembre 2022, le Groupe ne détient qu'un *Virtual Power Purchase Agreement* en Pologne. Ce contrat fait l'objet d'une couverture de flux de trésorerie dont l'inefficacité impacte directement le compte de résultat, les fluctuations de juste valeur de la part efficace de la couverture étant comptabilisées en autres éléments du résultat global (voir note 13.8.2).

14.7 Risque du marché des actions

Orange SA ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres, ni d'engagements d'achats à terme d'actions et détient, au 31 décembre 2022, 1 965 171 actions propres. Orange SA contrôle des filiales cotées sur les marchés actions dont la valeur des titres peut être affectée par l'évolution générale de ces marchés. En particulier, la valeur de marché des actions de ces filiales cotées constitue un des éléments d'appréciation des tests de perte de valeur.

Les OPCVM souscrits par Orange dans le cadre de sa gestion des liquidités, ne contiennent pas de part investie en actions.

Le Groupe Orange est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 6.2).

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'est pas exposé de façon significative au risque de marché sur les actions de sociétés cotées.

14.8 Gestion du capital

Orange SA et ses filiales non financières ne sont pas soumises à des exigences de nature réglementaire en matière de capitaux propres (autres que celles, usuelles, applicables à toute société commerciale).

Ses filiales financières (comme les établissements de monnaie électronique) sont soumises à des exigences de capitaux propres règlementaires spécifiques à leur secteur et juridiction.

Comme toute entreprise, Orange poursuit une politique de gestion de ses ressources financières (capitaux propres et endettement financier net) équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Cette politique se décline, en matière d'endettement financier net (voir note 13.3), par une gestion de la liquidité telle que décrite en note 14.3 et par une vigilance aux notations accordées par les agences de notation.

Cette politique se traduit également, sur certains marchés, par la présence d'actionnaires minoritaires au capital de filiales contrôlées par Orange. Ceci permet de limiter le niveau de dette du Groupe tout en bénéficiant de la présence d'actionnaires locaux.

14.9 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange est estimée à 23,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022, pour une valeur comptable de 25,3 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 (1)	31 décembre 2022				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		**CA**	**6 237**	**6 237**	**-**	**6 237**	**-**
Actifs financiers	13.7		**5 545**	**5 545**	**65**	**5 124**	**355**
Titres de participation		JVOCI	421	421	65	-	355
Titres de participation		JVR	205	205	-	205	-
Placements à la juste valeur		JVR	4 500	4 500	-	4 500	-
Dépôts versés de *cash collateral*		JVR	38	38	-	38	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	381	381	-	381	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		**5 846**	**5 846**	**5 846**	**-**	**-**
Disponibilités		CA	2 668	2 668	2 668	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	3 178	3 178	3 178	-	-
Dettes fournisseurs		**CA**	**(11 551)**	**(11 551)**	**-**	**(11 551)**	**-**
Passifs financiers	13.3		**(36 638)**	**(35 121)**	**(27 681)**	**(7 432)**	**(8)**
Dettes financières		CA	(36 630)	(35 113)	(27 681)	(7 432)	-
Autres		JVR	(8)	(8)	-	-	(8)
Dérivés nets (2)	13.8		**1 069**	**1 069**	**-**	**1 069**	**-**

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat ».
(2) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Titres de participation	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2021	**377**	**(9)**
Gains (pertes) enregistrés en résultat	(36)	1
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	19	
Acquisition (cession) de titres	(7)	
Autres mouvements	2	
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2022	**355**	**(8)**

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange est estimée à 31,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, pour une valeur comptable de 24,3 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	31 décembre 2021				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		**CA**	**6 040**	**6 040**	**-**	**6 040**	**-**
Actifs financiers	13.7		**3 291**	**3 291**	**55**	**2 859**	**377**
Titres de participation		JVOCI	432	432	55	-	377
Titres de participation		JVR	203	203	-	203	-
Placements à la juste valeur		JVR	2 266	2 266	-	2 266	-
Dépôts versés de *cash collateral*		JVR	27	27	-	27	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	363	363	-	363	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		**8 188**	**8 188**	**8 188**	**-**	**-**
Disponibilités		CA	2 709	2 709	2 709	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	5 479	5 479	5 479	-	-
Dettes fournisseurs		**CA**	**(11 163)**	**(11 163)**	**-**	**(11 163)**	**-**
Passifs financiers	13.3		**(35 348)**	**(42 534)**	**(33 058)**	**(9 466)**	**(9)**
Dettes financières		CA	(35 339)	(42 524)	(33 058)	(9 466)	-
Autres passifs financiers		JVR	(9)	(9)	-	-	(9)
Dérivés nets	13.8		**405**	**405**	**-**	**405**	**-**

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 30,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020, pour une valeur comptable de 23,5 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	31 décembre 2020				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		**CA**	**5 645**	**5 645**	**-**	**5 645**	**-**
Actifs financiers	13.7		**4 803**	**4 803**	**185**	**4 372**	**247**
Titres de participation		JVOCI	431	431	185	-	247
Titres de participation		JVR	141	141	-	141	-
Placements à la juste valeur		JVR	3 206	3 206	-	3 206	-
Dépôts versés de *cash collateral*		JVR	642	642	-	642	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	382	382	-	382	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		**7 891**	**7 891**	**7 891**	**-**	**-**
Disponibilités		CA	2 751	2 751	2 751	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	5 140	5 140	5 140	-	-
Dettes fournisseurs		**CA**	**(11 051)**	**(11 051)**	**-**	**(11 051)**	**-**
Passifs financiers	13.3		**(35 260)**	**(41 884)**	**(34 708)**	**(7 162)**	**(14)**
Dettes financières		CA	(35 247)	(41 870)	(34 708)	(7 162)	-
Autres passifs financiers		JVR	(14)	(14)	-	-	(14)
Dérivés nets	13.8		**(510)**	**(510)**	**-**	**(510)**	**-**

Principes comptables

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- niveau 1 : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur des **actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global** (« JVOCI » et « JVOCIr ») correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Pour les **actifs financiers au coût amorti** (« CA »), le Groupe considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Parmi les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, (« JVR ») pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, le Groupe considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

La juste valeur des titres de participation correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Parmi les **passifs financiers au coût amorti** (« CA »), la juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière pour les instruments cotés (en cas de baisse significative de la liquidité, une analyse approfondie est réalisée afin de vérifier que le prix observé est représentatif de la juste valeur ; dans le cas contraire, un ajustement du prix coté est effectué) ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés aux valeurs fournies par Bloomberg.

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** (« JVR ») sont principalement des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dont la juste valeur est évaluée conformément aux clauses contractuelles. Dès lors que l'engagement consenti est à prix fixe, une valeur actualisée est retenue.

La juste valeur des **instruments dérivés** pour la plupart négociés de gré à gré est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

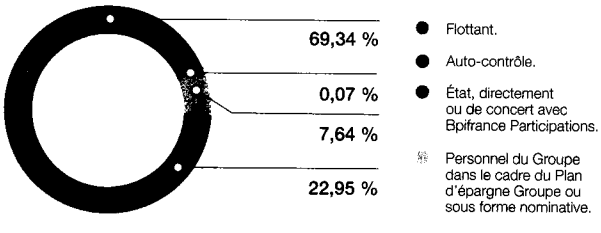
En l'absence de données de marché fiables isolant la probabilité de défaut, le calcul des *CVA* (*Credit Value Adjustment*) et *DVA* (*Debit Value Adjustment*) est encadré par une analyse effectuée à partir de tables historiques de défaut et du suivi de l'évolution des CDS. Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe font également l'objet d'une veille continue basée sur le suivi des spreads de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire et d'autres informations de marché. Compte tenu de la collatéralisation mise en œuvre et dans le cadre des politiques de contrepartie et de gestion de l'endettement et du risque de liquidité décrites en note 14, les estimations des CVA et DVA sont non significatives par rapport à l'évaluation des instruments financiers concernés.

Note 15 Capitaux propres

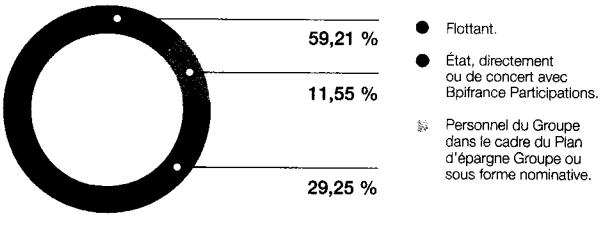
Au 31 décembre 2022, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2022, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :

Répartition du capital social



Répartition des droits de vote



15.1 Évolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2022.

15.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2022) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2021. Cette autorisation a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2022 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2022.

(en nombre d'actions)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Plans d'attribution gratuite d'actions[1]	1 285 171	2 009 500	1 095 099
Contrat de liquidité	680 000	-	170 000
Total Actions propres	1 965 171	2 009 500	1 265 099

(1) Au cours de l'exercice 2021, Orange a racheté et livré des actions propres aux bénéficiaires de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) « *Together 2021* ». Dans le même temps, des rachats d'actions ont été effectués par Orange principalement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan – LTIP*) (voir note 6.3).

Principes comptables

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

15.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2022	Conseil d'administration du 27 juillet 2022	Acompte 2022	0,30	7 décembre 2022	Numéraire	797
	Assemblée générale du 19 mai 2022	Solde 2021	0,40	9 juin 2022	Numéraire	1 063
Total distributions de dividendes en 2022						**1 861**
2021	Conseil d'administration du 28 juillet 2021	Acompte 2021	0,30	15 décembre 2021	Numéraire	797
	Assemblée générale du 18 mai 2021	Solde 2020	0,50	17 juin 2021	Numéraire	1 330
Total distributions de dividendes en 2021						**2 127**
2020	Conseil d'administration du 28 octobre 2020	Acompte 2020	0,40	9 décembre 2020	Numéraire	1 064
	Assemblée générale du 19 mai 2020	Solde 2019	0,20	4 juin 2020	Numéraire	532
Total distributions de dividendes en 2020						**1 595**
2019	Conseil d'administration du 24 juillet 2019	Acompte 2019	0,30	4 décembre 2019	Numéraire	796
	Assemblée générale du 21 mai 2019	Solde 2018	0,40	6 juin 2019	Numéraire	1 061
Total distributions de dividendes en 2019						**1 857**

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entité Orange SA, société mère du Groupe.

15.4 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2020 (en millions d'euros)	Émission Rachat	31 décembre 2021 (en millions d'euros)	Émission Rachat	31 décembre 2022 (en millions d'euros)	Nominal résiduel (en millions d'euros)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	4,25 %	-	-	-	-	-	-
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
07/02/2014	650	782	GBP	5,88 %	514	(514)	-	-	-	-
01/10/2014	1 000	1 000	EUR	4,00 %	118	(118)	-	-	-	-
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	1 250	-	1 250	-	1 250	1 250
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	721	(174)	547	(547)	-	-
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	500	-	500	-	500	500
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	700	-	700	-	700	700
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	-	500	500	-	500	500
Émissions et rachats de titres subordonnés					**5 803**	**(306)**	**5 497**	**(547)**	4 950	

Tous les titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les résultats de cession, primes et frais d'émission en lien avec les émissions/rachats de titres subordonnés sont présentés en « réserves » dans les capitaux propres.

Selon la compréhension du Groupe, les instruments de capitaux propres se voient attribuer une composante « *equity* » de 0 à 50 % par certaines agences de notation.

Émissions de titres subordonnés

- Le 7 février 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*), l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

  Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

- Le 1er octobre 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

  Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Les deux émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas no. 14-036 et no. 14-525).

En application des normes IFRS, ces instruments sont enregistrés pour leur valeur historique. Les tranches en livres sterling ont ainsi été comptabilisées au cours fixing BCE du jour de l'émission (soit 0,8314 livre sterling pour l'émission du 7 février 2014 et 0,7782 livre sterling pour l'émission du 1er octobre 2014) et ne font l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie.

Le 21 novembre 2022, Orange a lancé une offre de rachat concernant les 426 millions de livres sterling restants sur la tranche d'un nominal initial de 600 millions de livres sterling (soit 547 millions d'euros sur un nominal initial de 771 millions d'euros en valeur historique). Le 30 novembre 2022, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 387 millions de livres sterling de ces titres subordonnés (496 millions d'euros en valeur historique). Le montant nominal restant après ce rachat, soit 39 millions de livres sterling (50 millions d'euros en valeur historique), représentant moins de 10 % du montant nominal initial, les modalités contractuelles ont permis à Orange d'annoncer le 1er décembre 2022 son intention d'exercer le 17 janvier 2023 son option de remboursement anticipé sur l'encours restant. En conséquence, l'encours restant sur ces titres subordonnés en livres sterling a été reclassé en dettes financières court terme au 31 décembre 2022 (le remboursement ayant été effectué le 17 janvier 2023).

- Le 15 avril 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

  Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

- Le 19 septembre 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

Ces émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (respectivement visas no. 14-036, no. 14-525, no.19-152 et no. 19-442).

- Le 12 décembre 2019, le Groupe a annoncé son intention d'exercer le 7 février 2020, en accord avec les stipulations contractuelles, son option de rachat concernant les 500 millions d'euros restants sur la tranche d'un nominal initial de 1 milliard d'euros déjà partiellement rachetée en avril 2019. En raison de l'engagement d'Orange de racheter cette dernière tranche, elle a été requalifiée en instrument de dette et est donc présentée en tant que passif financier à court terme au 31 décembre 2019. Les coupons exigibles relatifs à cette tranche ont été comptabilisés en autres passifs courants pour 21 millions d'euros au 31 décembre 2019 et ont été payés en 2020.
- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028.

  Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 20-509).
- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 11 mai 2029. Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

  Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 7 mai 2021 (visa no.21-141).

Rémunération des titres subordonnés

La rémunération des porteurs est enregistrée dans les capitaux propres cinq jours ouvrés avant la date de tombée annuelle sauf exercice par Orange de son droit à différer le paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération des titres subordonnés est constaté en résultat sur la période.

Depuis leur émission, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés.

La rémunération des titres subordonnés est la suivante :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	2022		2021		2020	
					(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions de devises)	(en millions d'euros)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	4,25 %	-	-	-	-	-	-
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	(53)	(53)	(53)	(53)	(53)	(53)
07/02/2014	650	782	GBP	5,88 %	-	-	(32)	(36)	(47)	(55)
01/10/2014	1 000	1 000	EUR	4,00 %	-	-	(3)	(3)	(21)	(21)
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	(63)	(63)	(63)	(63)	(63)	(63)
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	(41)	(49)	(33)	(38)	(36)	(39)
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	(9)	(9)	(9)	(9)	(4)	(4)
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	(12)	(12)	(12)	(12)	-	-
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	(7)	(7)	-	-	-	-
Rémunération sur titres subordonnés en capitaux propres						**(215)**		**(238)**		**(258)**
Coupons sur titres subordonnés reclassés en emprunts court terme						**2**		**-**		**(21)**
Rémunération versée sur titres subordonnés						(213)		(238)		(279)

Les effets d'impôts associés à la conversion des titres subordonnés dont le nominal est libellé en livres sterling et associés aux résultats de cession, primes et frais d'émission sur les titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement sont présentés dans les « autres mouvements » du tableau de variation des capitaux propres consolidés et s'élèvent à (2) millions d'euros en 2022, 29 millions d'euros en 2021 et (2) millions d'euros en 2020.

Principes comptables

Titres subordonnés

Le Groupe a émis des titres subordonnés en plusieurs tranches.

Ces instruments sans maturité, et dont le règlement des coupons est reportable à la main de l'émetteur, sont comptabilisés en capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres étant enregistrés pour leur valeur historique, la tranche en devises ne fait l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. Le cas échéant, un impact de change est comptabilisé en capitaux propres lors d'un éventuel exercice de l'option de rachat.

La rémunération des porteurs est enregistrée directement en capitaux propres lors de la décision de paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération est constaté en résultat et celui relatif à la revalorisation de la part devise en capitaux propres.

Composante capitaux propres des TDIRA (voir note 13.4)

Elle est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la composante dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée et comptabilisée à l'origine n'est pas modifiée en cours de vie de l'instrument et reste en capitaux propres, y compris à l'extinction de l'instrument.

15.5 Écarts de conversion

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(370)	196	(414)
Reclassement dans le résultat de la période	(4)	4	0
Total écarts de conversion	(374)	200	(414)

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Zloty	603	645	668
Livre égyptienne[1]	(730)	(444)	(503)
Couronne slovaque	220	220	220
Leone	(217)	(150)	(143)
Autres	(134)	(155)	(327)
Total écarts de conversion	(258)	116	(85)
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	(455)	(96)	(256)
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	198	211	171

(1) Comprend les effets de la dévaluation de la livre égyptienne au cours de l'exercice 2022.

Principes comptables

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise (comme par exemple pour Orange Roumanie – euros et en République démocratique du Congo – dollars américains).

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat des écarts de conversion accumulés.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en résultat sur la ligne :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, lors de la cession des autres activités ;
- reprise des réserves de conversion des entités liquidées, lors de la liquidation ou de l'abandon d'une activité sans cession.

15.6 Participations ne donnant pas le contrôle

Les données présentées ci-dessous concernent l'ensemble des entités des groupes suivants :

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Part créditrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	509	577	297
dont sous-groupe Sonatel	*269*	*243*	*197*
dont groupe Orange Polska	*94*	*222*	-
dont sous-groupe Orange Côte d'Ivoire	*50*	*53*	*43*
dont Médi Telecom	*33*	*19*	*10*
dont Jordan Telecom	*29*	*16*	*11*
dont groupe Orange Belgium	*20*	*12*	*26*
Part débitrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(38)	(33)	(63)
dont sous-groupe Roumanie	*(33)*	-	-
dont Orange Bank	-	*(22)*	*(51)*
dont groupe Orange Polska	-	-	*(3)*
Total part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	471	545	233
Part créditrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	524	612	256
dont sous-groupe Sonatel	*263*	*263*	*176*
dont groupe Orange Polska	*114*	*215*	-
dont sous-groupe Orange Côte d'Ivoire	*52*	*55*	*39*
dont Jordan Telecom	*39*	*27*	-
dont Médi Telecom	*24*	*23*	-
dont groupe Orange Belgium	*19*	*13*	*25*
Part débitrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(37)	(31)	(98)
dont sous-groupe Roumanie	*(31)*	-	-
dont Orange Bank	-	*(22)*	*(50)*
dont groupe Orange Polska	-	-	*(35)*
dont Jordan Telecom	-	-	*(3)*
Total part du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	487	580	158

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Distribution de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle	**328**	**218**	**225**
dont sous-groupe Sonatel	*185*	*166*	*165*
dont sous-groupe Orange Côte d'Ivoire	51	29	9
dont Orange Polska	*35*	-	-
dont Médi Telecom	*33*	-	*24*
dont Jordan Telecom	18	11	9
dont groupe Orange Belgium	-	7	14

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	3 183	3 030	2 653
dont groupe Orange Polska	*1 250*	*1 170*	*953*
dont sous-groupe Sonatel	*907*	*826*	*755*
dont sous-groupe Orange Côte d'Ivoire	*253*	*257*	*230*
dont sous-groupe Roumanie(1)	*217*	*267*	-
dont Jordan Telecom	*193*	*171*	*154*
dont Médi Telecom	*140*	*148*	*127*
dont groupe Orange Belgium	*155*	*138*	*285*
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(11)	(10)	(10)
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	3 172	3 020	2 643

(1) Comprend l'effet de l'intégration de Telekom Romania Communications à compter du 30 septembre 2021.

En 2022, il n'y a pas eu de mouvement de périmètre significatif sur les participations ne donnant pas le contrôle.

En 2021, les principaux mouvements sur les participations ne donnant pas le contrôle étaient liés au rachat d'intérêts minoritaires d'Orange Belgium et ce principalement dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat lancée en avril 2021, ainsi qu'au rachat de la part résiduelle des intérêts minoritaires d'Orange Bank et à l'acquisition de 54 % de Telekom Romania Communications par Orange Roumanie réalisés en septembre 2021 (voir note 3.2).

Principes comptables

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle (« *puts sur intérêts minoritaires* »)

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en résultat financier.

Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IFRS 10, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

15.7 Résultat par action

Résultat net

Le résultat net part du Groupe utilisé pour le calcul du résultat par action de base et dilué est déterminé suivant la méthode suivante :

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Résultat net part du groupe – de base	**2 146**	**233**	**4 822**
Effet des titres subordonnés	(200)	(225)	(255)
Résultat net part du groupe – de base (retraité)	1 946	8	4 567
Effet de la conversion des éléments dilutifs sur le résultat net			
TDIRA	12	-	9
Résultat net part du groupe – dilué	1 957	8	4 577

Nombre d'actions

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action de base et du résultat dilué est présenté ci-après :

(nombre d'actions)	2022	2021	2020
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	**2 658 328 369**	**2 656 981 542**	**2 656 122 534**
Effet des instruments dilutifs sur le nombre d'actions			
TDIRA	27 269 551	-	26 945 386
Plans d'attribution gratuite d'actions (LTIP)	1 233 198	776 743	720 936
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	2 686 831 119	2 657 758 285	2 683 788 856

Le cours moyen de marché de l'action Orange est supérieur à la juste valeur retenue dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions sur l'ensemble des périodes présentées (voir note 6.3). Le nombre d'actions correspondant à cette différence est ainsi dilutif à la date de clôture des exercices présentés.

Au 31 décembre 2022, les TDIRA sont pris en compte dans le calcul du résultat net dilué par action car ils présentent un caractère dilutif (comme au 31 décembre 2020). Au 31 décembre 2021, les TDIRA n'ont pas été pris en compte dans le calcul du résultat net dilué par action (résultat net consolidé moins élevé en 2021) car ils présentaient un caractère anti-dilutif.

Résultat par action

(en euros)	2022	2021	2020
Résultat net par action de base	0,73	0,00	1,72
Résultat net par action dilué	0,73	0,00	1,71

Principes comptables

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, après déduction de la rémunération nette d'impôt aux porteurs de titres subordonnés, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat par action dilué est calculé à partir du même résultat net, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Ces instruments sont considérés comme dilutifs lorsqu'ils ont pour effet de réduire le résultat net par action des activités poursuivies.

Lorsque le résultat par action de base est négatif, le résultat par action dilué est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des périodes présentées, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms)

Seuls les obligations contractuelles et engagements hors bilan des entités dont le Groupe détient le contrôle sont présentés ci-dessous.

Au 31 décembre 2022, Orange n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en milliions d'euros)	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**12 462**	**5 097**	**4 851**	**2 514**
Engagements de location	148	45	76	26
Engagements d'achat de terminaux	2 573	1 820	746	6
Engagements d'achat de capacités de transmission	1 621	236	585	800
Autres engagements d'achat de biens et services	5 036	1 785	2 270	981
Engagements d'investissement	1 559	858	587	114
Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique[1]	63	13	20	30
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 462	338	567	556

(1) Inclut les engagements hors bilan portés par Orange SA dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France. Les engagements hors bilan relatifs au groupe Orange Concessions sont présentés dans la note 11.3.

Engagements de location

Les engagements de location comprennent les loyers de location immobilière relatifs à des contrats dont le bien sous-jacent sera disponible après le 31 décembre 2022 et les contrats de location pour lesquels le Groupe applique les exemptions permises par la norme IFRS 16 (voir note 9).

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux
Engagements de location immobilière	**122**
dont activités techniques	*32*
dont activités tertiaires/commerciales	*90*

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière	122	35	24	16	19	6	22

Les engagements de location correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible.

Les engagements de location immobilière en France représentent 31 % du total des engagements de location immobilière.

Engagements d'achat de terminaux

Les engagements d'achat de terminaux s'élèvent au 31 décembre 2022 à 2 573 millions d'euros et correspondent majoritairement au reliquat des engagements portant sur des contrats signés en 2021 et s'étalant sur une durée de 3 ans.

Engagements d'achat de capacités de transmission

Les engagements d'achat de capacités de transmission représentent au 31 décembre 2022 un montant de 1 621 millions d'euros. Ils incluent un accord sur l'utilisation d'un réseau FTTH en Espagne à hauteur de 849 millions d'euros ainsi que 364 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2026 selon les contrats).

Autres engagements d'achat de biens et services

Les autres engagements d'achats de biens et services sont principalement liés à la l'exploitation et la maintenance des réseaux.

Au 31 décembre 2022, ces engagements comprennent :

- les engagements d'achats d'énergie pour 1 289 millions d'euros ;
- les engagements relatifs aux cofinancements et à la location à la ligne pour un montant de 652 millions d'euros ;
- l'achat de droits de diffusion pour un montant de 486 millions d'euros ;
- les prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type « *Built to suit* » pour 466 millions d'euros ;
- les contrats de services de gestion de sites (« *TowerCos* ») signés en Afrique : le montant de ces engagements représente 321 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant de 234 millions d'euros ;
- la maintenance du réseau pour 218 millions d'euros ;
- les engagements envers des partenaires dans le domaine du sport pour un montant de 179 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 1 559 millions d'euros à fin décembre 2022.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux sans être repris dans le tableau des engagements liés aux activités opérationnelles ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. Le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

En France :

- lors de l'attribution en 2022 par l'Arcep pour les territoires de la Réunion et Mayotte de plusieurs blocs de fréquence sur les bandes 700 MHz et 3.5 GHz :
  - une obligation de couverture réseau de 7 zones prédéfinies d'ici 2025,
  - une obligation de mise à disposition de deux sites d'ici 2024 ;
- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G dans la bande 3,4 – 3,8 GHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
  - le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses,
  - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4 –3,8 GHz ou avec une autre bande,
  - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030,
  - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027,
  - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*).

  Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :

  - à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe,
  - Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels ;
- dans le cadre des dispositions de l'article L33-13 du Code des postes et communications électroniques relatif à la couverture des zones peu denses :
  - Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII et sauf refus des tiers, 100 % des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH fin 2020 (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande) et 100 % des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables fin 2022. Après avis de l'Arcep, le Gouvernement avait accepté ces propositions d'engagements en juillet 2018,
  - en dehors de la zone AMII, Orange a proposé de prendre des engagements de déploiement dans le cadre d'AMEL pour les départements de la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres et le Lot-et-Garonne,
  - enfin, Orange a proposé de prendre des engagements en dehors des zones AMII et AMEL dans les départements suivants : Orne, Hautes-Pyrénées, Yvelines, Territoire-de-Belfort, Guadeloupe et Martinique ;
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit « New Deal ») pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
  - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029,
  - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants,
  - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G,
  - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020,

- la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments,
- l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024-2027 ;

- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
  - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zone blanche » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;
- lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (*MVNO*) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*),
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences,
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

En Europe :

- lors de l'attribution en 2022 en Belgique des licences dans les bandes 700, 900, 1 800 et 2 100 MHz :
  - une obligation de couverture réseau de la population avec une qualité de service de 6 Mbit/s en téléchargement en extérieur (70 % à un an, 99,5 % à 2 ans et 99,8 % à 6 ans),
  - un engagement de couverture de 15 lignes ferroviaires avec un débit minimal de 10 Mbit/s pour 98 % des emplacements d'ici fin 2024 ;
- lors de l'attribution en 2022 en Pologne d'une licence 4G dans la bande 2 100 MHz, une obligation de couverture de 20 % de la population avec un débit minimal de 144kb/s ;
- lors de l'attribution en 2022 en Roumanie de deux blocs de fréquence dans la bande 700 MHz et d'un bloc de fréquence dans la bande 3.4-3.8 GHz :
  - une obligation de couverture réseau de 95 % dans 80 municipalités classées en zones blanche (dont 60 municipalités d'ici 4 ans et 80 d'ici 6 ans),
  - une obligation de couverture réseau en intérieur de 70 % de la population avec un débit minimal de 92 kb/s en zone rurale et 85 kb/s en zone urbaine d'ici 6 ans,
  - une obligation de couverture réseau de 95 % du réseau ferroviaire moderne et des autoroutes en incluant les nouveaux projets en cours (85 % à 4 ans et 95 % à 6 ans),
  - une obligation de couverture réseau de 85 % des aéroports internationaux avec un débit minimal de 100Mbit/s d'ici deux ans,
  - une obligation de développement de 2 000 stations réseaux permettant un débit réseau minimum de 100 Mbit/s au niveau national (dont 200 stations à construire à Bucarest d'ici 2 ans, 500 stations à construire hors Bucarest d'ici 2 ans, 1 200 stations à construire hors Bucarest d'ici 4 ans et 1 800 stations à construire hors Bucarest d'ici 8 ans) ;
- lors de l'attribution en 2021 en Espagne de deux blocs de licence dans la bande 700 MHz :
  - une obligation de couverture réseau de la population des municipalités de plus de 50 000 habitants (30 % à un an, 70 % à 3 ans et 100 % à 4 ans),
  - une obligation de couverture réseau des aéroports, ports, gare ferroviaires et axes routiers aux municipalités de plus de 50 000 habitants d'ici fin 2025 ;
- lors de l'attribution en 2020 en Slovaquie d'une licence 5G dans la bande 700 MHz :
  - une obligation de fournir des services 5G en utilisant un nouveau réseau d'accès radio dans les 2 ans suivant l'attribution,
  - une obligation de couverture de 95 % de la population des capitales régionales d'ici fin 2025, 90 % de la population hors des capitales régionales et 70 % de la population globale d'ici fin 2027.

En Afrique et Moyen-Orient ;

- lors de l'attribution en 2022 en Jordanie de la licence 5G dans la bande 3 500 MHz, une obligation de couverture des principaux points d'intérêts dans les 3 ans, de 50 % de la population dans les 4 ans et 75 % dans les 9 ans ;
- lors de l'attribution en 2020 au Burkina Faso de la licence 4G et du renouvellement de la licence 2G et 3G, une obligation de couverture de 60 nouvelles localités sur 8 ans et d'axes routiers sur 6 ans ;
- lors de l'attribution en 2016 en Égypte de la licence 4G, une obligation de couverture en 4G de 11 % de la population à 1 an, 42,5 % à 4 ans, 69,5 % à 6 ans et 70 % à 10 ans.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

Les engagements pris par le Groupe à l'égard des tiers dans le cadre de l'activité représentent 1 462 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ils incluent 739 millions d'euros de garanties de performance consenties à certains de ses clients Entreprises notamment dans le cadre de la sécurisation des réseaux et des accès à distance.

Le montant des autres cautions, avals et garanties accordés par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de sociétés non consolidées est non significatif. Les cautions, avals et garanties accordés par le Groupe pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles des filiales consolidées ne sont pas considérés comme des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe car ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux obligations de base des filiales consolidées.

16.2 Engagements liés au périmètre

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2022, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportée à 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf événements exclusivement imputables à l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (5,8 milliards d'euros convertis au cours du 31 décembre 2022) pour la quote-part d'Orange, qui expirera en 2023 ;
- garanties fondamentales accordées au consortium HIN dans le cadre de la cession d'Orange Concessions (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital) expirant 3 ans après la date de l'opération et garanties fiscales expirant 60 jours après la fin des délais de prescriptions légaux ;
- garanties accordées au groupe APG dans le cadre de la cession de la *FiberCo* en Pologne (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital), qui expireront à l'issue d'une durée de 18 mois à l'exception des garanties fiscales et fondamentales qui expireront respectivement après 7 et 6 ans ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable ou que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Garanties d'actifs et de passifs reçues dans le cadre d'acquisitions

Dans le cadre des accords d'acquisition conclus entre des sociétés du Groupe et les cédants de certains actifs, le Groupe a reçu des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats d'acquisition significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2022, les principales garanties en cours sont la suivante :

- garanties usuelles et spécifiques plafonnées obtenues d'Hellenic Telecommunications Organization S.A. dans le cadre de l'acquisition de Telekom Romania Communications, qui expireront le 31 mars 2023 (s'agissant des déclarations et garanties générales) et le 30 septembre 2028 (s'agissant des garanties fondamentales). Certaines indemnités spécifiques plafonnées ont également été obtenues, pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable ou que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, Orange peut recevoir ou consentir des promesses d'achat ou de vente de titres. Les promesses en cours au 31 décembre 2022 ne sont pas susceptibles d'avoir d'effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 20 mai 2009 avec la société Investec, Orange bénéficie d'une option d'achat lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action, sous réserve de l'obtention des autorisations règlementaires. Si cette option était exercée, Orange prendrait le contrôle d'Orange Tunisie. Investec aurait alors le droit de vendre à Orange 15 % du capital d'Orange Tunisie à la valeur de marché.

Orange Concessions

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 27 mars 2021 entrée en vigueur le 3 novembre 2021 avec le consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, Caisse des Dépôts, CNP Assurances et EDF), Orange bénéficie d'une option d'achat exerçable à compter de l'exercice 2026 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % des droits de vote d'Orange Concessions, sous réserve de l'obtention des autorisations.

FiberCo en Pologne

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 11 avril 2021 avec APG Group, Orange bénéficie d'une option d'achat exerçable à compter de l'exercice 2027 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital de Światłowód Inwestycje Sp.z o.o, sous réserve de l'obtention des autorisations.

16.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 14.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par Orange en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

Les garanties fournies à certains prêteurs pour financer des filiales consolidées ne sont pas reprises ci-dessous.

Actifs faisant l'objet d'engagements

Les éléments présentés ci-dessous n'intègrent pas les effets de la règlementation sur la cessibilité des actifs ou les restrictions contractuelles éventuelles dans le cadre d'accords de partage d'actifs réseaux.

Au 31 décembre 2022, Orange n'a pas de nantissement significatif sur les titres de ses filiales.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actifs détenus en location	1 134	998	716
Actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre[1]	20	21	20
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	2	2	2
Total	**1 157**	1 021	739

(1) Les actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre sont présentés hors dépôts de garanties-espèces (*cash collateral*) eux-mêmes présentés dans la note 13.

Au 31 décembre 2022, les actifs non courants nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

(en millions d'euros)	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nanti, hypothéqué ou sous séquestre (b)	Pourcentage (b)/(a)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	14 892	19	0 %
Immobilisations corporelles nettes	31 630	2	0 %
Actifs financiers non courants	977	-	-
Autres (1)	34 480	-	-
Total	81 978	20	0 %

(1) Inclut principalement les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les impôts différés actifs nets, les dérivés actifs non courants et les droits d'utilisation.

Note 17 Activités des Services Financiers Mobiles

17.1 Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles

Les comptes des activités des Services Financiers Mobiles ont été adaptés au format des comptes consolidés du groupe Orange et divergent d'une présentation conforme au format bancaire.

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultats financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour les actifs et passifs financiers, le résultat financier qui y est associé étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	*Note*	dont Services Financiers Mobiles	*Note*	dont éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	656	-		656	*17.1.1*	-
Actifs financiers non courants	977	1 004	*13.7*	-		(27) (1)
Dérivés actifs non courants	1 458	1 342	*13.8*	116	*17.1.3*	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	2 742	-		2 747	*17.1.1*	(6)
Actifs financiers courants	4 541	4 541	*13.7*	-		-
Dérivés actifs courants	112	112	*13.8*	-	*17.1.3*	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	6 004	5 846	*14.3*	158		-
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	82	-		109	*17.1.2*	(27) (1)
Passifs financiers non courants	31 930	31 930	*13.3*	-		-
Dérivés passifs non courants	397	335	*13.8*	62	*17.1.3*	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 034	-		3 034	*17.1.2*	-
Passifs financiers courants	4 702	4 708	*13.3*	-		(6)
Dérivés passifs courants	51	51	*13.8*	-	*17.1.3*	-

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

Le secteur Services Financiers Mobiles regroupe Orange Bank et d'autres entités. La contribution des autres entités à l'état de la situation financière du secteur Services Financiers Mobiles et a fortiori du Groupe n'étant pas matérielle, seules les données d'Orange Bank font l'objet d'une présentation détaillée ci-dessous.

Principes comptables

La notion de courant ou de non courant n'existant pas dans la présentation des bilans établis selon la comptabilité bancaire, les actifs et passifs financiers liés aux prêts et emprunts à la clientèle ou aux établissements de crédit (activités ordinaires d'une banque) sont intégralement classés en courant.

S'agissant des autres actifs et passifs financiers, le classement en courant et non courant a été fait à la fois selon l'intention de gestion à l'origine et la nature des actifs et passifs concernés. Par exemple, concernant les autres actifs financiers d'Orange Bank, la gestion des placements s'effectuant par portefeuille, seuls les portefeuilles de transaction (actifs financiers à la juste valeur par résultat) ont été enregistrés en actifs financiers courants.

17.1.1 Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

Les actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2021	31 décembre 2020
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	**3**	**-**	**3**	**3**	**2**
Titres de participation	3	-	3	3	2
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat	**294**	**3**	**296**	**441**	**540**
Titres de dettes	294	3	296	441	540
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**50**	**-**	**50**	**73**	**94**
Placements à la juste valeur	-	-	-	-	-
Dépôts versés de *cash collateral*	42	-	42	59	74
Autres	8	-	8	14	20
Actifs financiers au coût amorti	**309**	**2 712**	**3 021**	**2 752**	**2 651**
Titres à revenu fixe	309	1	310	387	579
Prêts et créances auprès de la clientèle	-	2 517	2 517	2 297	2 000
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	-	191	191	66	70
Autres	-	2	2	1	2
Total Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	656	2 714	3 370	3 268	3 288

Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat en début de période	**441**	**540**	**656**
Acquisitions	405	732	386
Remboursements et cessions	(538)	(839)	(500)
Variation de juste valeur	(12)	-	1
Autres effets	-	7	(3)
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat en fin de période	296	441	540

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(2)	1	1
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	-	0	0
Total autres éléments du résultat global relatifs à Orange Bank	(2)	1	1

Prêts et créances d'Orange Bank

Les prêts et créances d'Orange Bank sont constitués des prêts et créances auprès de la clientèle et des établissements de crédit.

Dans le cadre de la retranscription des comptes de la banque dans le plan comptable Groupe, ont été rassemblés au sein des opérations avec la clientèle, les valeurs non imputées et autres sommes dues ainsi que les montants associés aux opérations sur titres pour le compte de la clientèle.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Crédits de trésorerie[1]	900	828	802
Crédits à l'habitat	956	914	869
Crédits à l'équipement	72	86	129
Créances à paiements étalés[2]	519	422	183
Comptes ordinaires de la clientèle	28	5	10
Autres	42	42	7
Total des prêts et créances auprès de la clientèle	2 517	2 297	2 000
Comptes et prêts au jour le jour	83	2	-
Comptes et prêts	44	45	52
Autres	64	19	18
Total des prêts et créances auprès des établissements de crédit	191	66	70

(1) Orange Bank est engagé dans un programme de titrisation auto-souscrit d'un portefeuille de prêts personnels français d'un montant d'environ 600 millions d'euros, initié en octobre 2020.
(2) Achat de créances d'Orange Espagne.

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange Bank comme étant comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat (JVOCIR)

Les actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat comprennent principalement les placements dans des titres de dettes. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat. En cas de cession, le gain (ou la perte) cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global recyclables est reclassé en résultat.

- Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances ainsi que les titres à revenus fixes détenus dans un objectif de collecte des flux contractuels. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé en fonction de leur Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Dépréciation des actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global, les créances de location ainsi que les engagements de financement et les garanties financières données font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour cela, les actifs financiers concernés sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- encours sains : le calcul des pertes attendues est établi à horizon 12 mois et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- encours dégradés : si le risque de crédit subit une dégradation significative depuis l'entrée des encours au bilan, les pertes attendues, estimées sur la durée du prêt, sont reconnues sous forme de dépréciation ou provision et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- encours douteux : la perte attendue, estimée sur la durée du prêt, fait l'objet d'une dépréciation ou d'une provision. Le produit financier est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation.

17.1.2 Passifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dettes auprès de la clientèle	1 787	1 796	1 883
Dettes auprès des établissements de crédit (1)	837	1 009	885
Certificats de dépôt	325	356	358
Dépôts reçus de *cash collateral*	82	-	-
Autres (2)	112	27	30
Total Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank (3)	**3 143**	**3 188**	**3 155**

(1) Dont 661 millions d'euros liés au refinancement TLTRO.
(2) Dont 85 millions d'euros d'écart de réévaluation des portefeuilles de crédit couverts en taux.
(3) Dont 110 millions d'euros de passifs financiers non courants en 2022 contre 27 millions d'euros en 2021 et 28 millions d'euros en 2020.

Les dettes liées aux opérations d'Orange Bank sont constituées des dépôts de la clientèle et des dettes de la banque auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Comptes ordinaires de la clientèle	680	764	949
Comptes sur livrets et comptes d'épargne à régime spécial (1)	1 010	995	908
Autres	97	37	26
Total des dettes auprès de la clientèle	**1 787**	**1 796**	**1 883**
Comptes et emprunts à terme	700	667	615
Titres donnés en pension livrée	137	331	270
Autres	-	11	-
Total des dettes auprès des établissements de crédit	**837**	**1 009**	**885**

(1) À fin décembre 2022, 42 millions d'euros ont été centralisés à la Caisse des Dépôts.

17.1.3 Instruments dérivés d'Orange Bank

Dérivés qualifiés de couverture de juste valeur

Les principales couvertures de juste valeur en vie à fin 2022 mises en place par Orange Bank concernent les swaps de taux suivants :

- 1 203 millions d'euros de nominal (dont 374 millions d'euros à échéance 2023, 208 millions d'euros à échéance entre 1 et 5 ans et 622 millions d'euros à plus de 5 ans) en macrocouverture des portefeuilles de crédit (immobilier, consommation et à paiement étalé). La juste valeur de ces dérivés au 31 décembre 2022 est de 85 millions d'euros ;
- 210 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation française (OATi) de même montant et d'échéance identique, soit 2023. La juste valeur de ces *swaps* au 31 décembre 2022 est de (57) millions d'euros ;
- 124 millions d'euros de valeur nominale (dont 24 millions d'euros à échéance 2023 et 100 millions d'euros à plus de 5 ans) en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT) de même montant et d'échéances identiques. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2022 est de (20) millions d'euros ;
- 20 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation des prix de la zone euro (OATie) de même montant et d'échéance identique, soit 2030. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2022 est de 2 millions d'euros ;
- 5 millions d'euros de valeur nominale en couverture du portefeuille titres à échéance 2028 dont la juste valeur au 31 décembre 2022 est de 2 millions d'euros.

L'inefficacité comptabilisée en résultat en 2022 au titre de ces couvertures est non significative.

Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie

Orange Bank a documenté au 1er janvier 2020 une microcouverture de ses émissions par des *swaps* de taux qui représentent à fin 2022 :

- 219 millions d'euros de nominal (dont 33 millions d'euros à échéance 2023 et 176 millions d'euros à échéance entre 1 et 2 ans et 10 millions d'euros à échéance 2027) en couverture des titres de créances négociables émis par la banque et dont la juste valeur au 31 décembre 2022 est de 8 millions d'euros.

Dérivés de transaction

- Orange Bank a mis en place des swaps de taux, en couverture économique du titre BEI, non qualifiés en IFRS, pour un nominal total de 10 millions d'euros à échéance 2029 et dont la juste valeur au 31 décembre 2022 est de 0,5 millions d'euros. Les effets nets en résultat de cette couverture économique sont non significatifs ;
- Orange Bank dispose d'un portefeuille de swaps de trading, pour un nominal total de 16 millions d'euros (dont 6 millions d'euros à échéance moins de 5 ans et 10 millions d'euros à plus de 5 ans) et dont la juste valeur au 31 décembre 2022 est de (0,3) million d'euros ;
- Orange Bank a mis en place des contrats de futures de taux pour un nominal de 1 million d'euros. Le montant notionnel de ces dérivés ne constitue qu'une indication de volume des contrats en cours sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments ni directement la valeur nominale des instruments couverts. Les effets nets en résultat de cette couverture économique sont non significatifs.

17.2 Informations sur la gestion des risques liés aux activités d'Orange Bank

Orange Bank dispose de son propre dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation bancaire. Au titre de la

réglementation bancaire, Orange Bank est soumise à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et doit respecter à tout moment une exigence de fonds propres lui permettant de faire face aux risques liés à son activité.

Les activités d'Orange Bank l'exposent à la plupart des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Parmi ces risques, les plus significatifs sont :

- risque de crédit et de contrepartie : risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ;
- risque de liquidité : risque pour Orange Bank de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ;
- risque opérationnel : risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe et le risque informatique ;
- risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières ;
- risque de concentration : risque découlant d'une exposition trop importante à une contrepartie, à un ensemble de contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;
- risque de marché : risque de pertes dues aux variations de prix des produits de marché.

La taille de la Banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les opérations de marché, le Comité exécutif de la Banque fixe les limites et la direction des risques veille au respect de ces limites ainsi qu'à la qualité des signatures autorisées.

Par ailleurs, la Banque a défini et teste régulièrement son dispositif de continuité d'activité. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'évaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit également les occurrences.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité exécutif de la banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risques de l'établissement qui est formalisée à travers le cadre d'appétence aux risques et est garant de sa correcte mise en œuvre.

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les reporting dans plusieurs comités : Comité des crédits (gestion du risque de crédit et contrepartie), Comité des risques et des contrôles (gestion des risques opérationnels), Comité Sécurité Financière et Conformité (gestion du risque de non-conformité), Comité ALM (gestion des risques de marché, de taux et de liquidité) et Comité exécutif.

17.2.1 Informations sur la gestion du risque de crédit et de contrepartie

À partir de juillet 2022, Orange Bank a initié la migration de sa plateforme de distribution des crédits à la consommation, jusqu'ici hébergée chez Franfinance (Groupe Société Générale), vers Younited Credit. Ce déploiement devrait être complet courant 2023. La Banque bénéficiera ainsi de technologies nouvelles en matière de pilotage du risque de crédit (risk based pricing, scoring open banking, outils anti-fraude).

À fin décembre 2022, le coût du risque d'Orange Bank s'élève à 42 millions d'euros, dont 6 millions d'euros sur la France et 35 millions d'euros sur l'Espagne. Hors ajustements exceptionnels (reprises de provisions Covid ou revue des modèles), le coût du risque est de 14 millions d'euros sur la France et de 32 millions d'euros sur l'Espagne.

En France, le coût du risque se concentre principalement sur les comptes à vue du fait de l'augmentation des encours débiteurs et de l'augmentation du nombre de comptes gérés par la banque.

Sur l'Espagne, le coût du risque est essentiellement lié à l'augmentation des encours de financement de terminaux mobiles Orange Spain qui passent de 469 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 594 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La banque a par ailleurs continué ses travaux de revue des modèles de provisionnement pour les adapter à la nouvelle physionomie du portefeuille crédit et aux crises récentes. Cela a abouti à un ajustement des niveaux de provisionnement au 31 décembre 2022 afin de mieux prendre en compte le contexte macro-économique actuel (guerre en Ukraine, montée des taux, inflation).

La banque a donc revu l'impact *forward looking* sur ses provisions qui s'élève à 3 millions d'euros en France et 4 millions d'euros en Espagne à fin 2022 contre 11 millions d'euros en 2021 (provision liée à la crise Covid-19), générant au global une reprise de 4 millions d'euros.

17.2.2 Informations sur la gestion du risque de marché et de taux

Orange Bank ne réalise pas d'opérations de trading pour compte propre, l'activité de marché consiste principalement en des placements afin d'optimiser la gestion de la liquidité et l'achat de couvertures de taux.

L'encours du portefeuille de titres continue à décroître conformément à la stratégie de la banque, les indicateurs de risque de marché restent stables et les risques associés sont non significatifs.

Les titres à taux fixe dans les portefeuilles de placement sont couverts. Orange Bank n'a pas d'exposition classée en portefeuille de négociation. Le risque de taux, après l'augmentation de capital survenue en novembre 2022, est inférieur à 3 % du CET1. Enfin le risque de base est non significatif.

17.2.3 Informations sur la gestion du risque de liquidité

En 2022, Orange Bank continue de gérer prudemment sa liquidité. À fin décembre 2022, le ratio de liquidité à long terme NSFR (Net Stable Funding Ratio) est de 133 % et le ratio de LCR (ratio de liquidité à court terme) atteint 373 %. Néanmoins, l'année 2022 se caractérise par l'accroissement du déficit de liquidité attaché aux opérations avec la clientèle. Ce dernier est passé de 640 millions d'euros en début 2022 à 855 millions d'euros à fin décembre 2022. L'évolution de ce déficit trouve son origine principalement par la production de crédits alors que les dépôts clientèle sont en baisse, du fait de la gestion extinctive de certains portefeuilles (en particulier l'activité entreprise).

Orange Bank a intensifié la diversification de ses sources de financement afin d'anticiper la croissance de la production de crédit et le ralentissement des programmes de TLTRO de la BCE avec notamment la mise en place d'un partenariat avec Raisin.

17.2.4 Informations sur la gestion du risque opérationnel

Au niveau de la banque, le périmètre de pilotage du risque opérationnel couvre :

- les risques opérationnels portés par l'ensemble des activités de la banque (management, activités opérationnelles et support) ;
- les risques opérationnels venant des prestataires essentiels.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du directeur Contrôles Permanents et Risques Opérationnels qui est subordonné au directeur Risques, Contrôles et Conformité lui-même directement rattaché à un dirigeant effectif d'Orange Bank.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de la banque repose sur la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, la cartographie des risques, des analyses de scenarios, des indicateurs clés de risque pilotés par le service risques opérationnels et suivis dans le cadre de l'appétit au risque de la banque. Un recensement de tous les incidents opérationnels de la banque (risques avérés) y compris les risques de non-conformité, risques IT et SSI est en place. La déclaration des incidents est effectuée dès leur détection par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement dans un outil informatique dédié.

En cas d'identification d'incidents de non-conformité, le service risques opérationnels saisit le service conformité qui en assure le suivi et le pilotage.

Les pertes opérationnelles subies par l'entité en 2022 s'élèvent à 2,3 millions d'euros. Elles s'élevaient à 1,3 millions d'euros en 2021 et 1,4 millions d'euros en 2020. Les pertes enregistrées en 2022 sont principalement dues à des fraudes externes, mais également à des incidents IT, des erreurs d'exécution et des litiges commerciaux. Cette évolution du profil de risque opérationnel de la banque est une conséquence de la diversification du business et des nombreux projets lancés par l'entité. Des plans d'action définis conjointement avec les métiers ont été définis visant à renforcer la maîtrise des risques opérationnels tout en optimisant les processus de la banque pour accroitre leur résilience aux différentes typologies de risque susvisées.

17.2.5 Information sur la gestion du risque de non-conformité

La fonction de vérification de la Conformité d'Orange Bank fait partie de la direction Conformité, Sécurité Financière et RCSI dont le Directeur est membre du Comité de direction. Il s'agit d'une fonction impartiale et indépendante par rapport aux métiers opérationnels pour garantir son objectivité. Il s'agit également d'une fonction de proximité qui s'assure du respect de dispositif de conformité par l'ensemble des métiers de la banque.

La principale mission de la Conformité est de veiller à la gestion du risque de non-conformité. Elle s'assure que le niveau du risque de non-conformité encouru par Orange Bank est compatible avec les orientations et politiques fixées par le Conseil d'Administration en la matière, ainsi qu'avec les limites globales de risques financiers, opérationnels et non financiers (ex : risque de réputation, sanction du régulateur...).

Dans ce contexte, la Conformité met en œuvre l'ensemble des actions visant à faire respecter les exigences issues des normes externes et internes (organisation, processus, procédures). Ces actions se concrétisent tout au long d'une chaîne de valeur, depuis la réalisation des opérations par les différentes lignes de métiers, jusqu'à leur contrôle par la Conformité.

En tant que premier niveau de contrôle, les collaborateurs et leur hiérarchie identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées par les Procédures Générales et par les procédures opérationnelles. Ils sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des contrôles opérationnels ainsi que des contrôles de premier niveau formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôles effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de second niveau sur le dispositif de contrôle de premier niveau ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de second niveau. En tant que deuxième niveau de contrôle, la Conformité vérifie notamment que les risques ont été identifiés, évalués et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues.

La Conformité est notamment responsable de s'assurer :

- de la conformité des opérations effectuées par les collaborateurs en accord, notamment, avec les exigences législatives, réglementaires et normes professionnelles ;
- de la mise en œuvre par le contrôle de premier niveau des préconisations de conformité ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs en cas d'identification de risques de non-conformité.

Par ailleurs, la fonction de vérification de la conformité au sein d'Orange Bank consiste principalement à :

- élaborer et mettre à jour les normes et procédures internes de son ressort ;
- conseiller et aider les métiers opérationnels dans leur prise de décision ;
- sensibiliser et former l'ensemble du personnel aux thématiques de conformité, adaptées aux opérations qu'ils effectuent ;
- réaliser des reportings réguliers aux autorités de tutelle ;
- réaliser des évaluations régulières du risque de non-conformité, cartographier les risques et exercer son devoir d'alerte auprès de la direction générale ;
- assurer une veille législative et réglementaire pertinente, en coordination avec le service juridique, pour d'une part, transposer les nouvelles normes dans les processus internes (politiques générales, chartes, codes et procédures opérationnelles) et d'autre part, diffuser les résultats de cette veille à l'ensemble des collaborateurs et aux différentes lignes de métiers ;
- contrôler, en tant que fonction de contrôle de second niveau, la mise en œuvre des dispositions administratives, législatives et réglementaires ainsi que les normes professionnelles ou internes.

Le périmètre de la Conformité recouvre également les domaines de la sécurité financière, de la protection des données personnelles qui sont, d'un point de vue organisationnel, gérés respectivement par le Responsable Sécurité Financière rattaché au Directeur Conformité, Sécurité Financière et RCSI.

Par rapport aux formations et sensibilisation des collaborateurs, le service formation de la direction des ressources humaines, en lien avec le service conformité assure la mise en place et le suivi de la réalisation des formations des collaborateurs, socle du dispositif en matière de conformité. Des formations obligatoires sont organisées pour tous les nouveaux arrivants. En 2022, 29 nouveaux collaborateurs ont suivi la formation obligatoire dispensée en présentiel (ou via Visioconférence compte tenu de la crise COVID) par le Responsable Conformité. De même, 69 nouveaux collaborateurs ont suivi la formation de lutte contre le blanchiment d'argent et financement de terrorisme. En outre, des formations dédiées au crédit immobilier et au crédit à la consommation et au dispositif de gestion des réclamations sont dispensées aux collaborateurs concernés.

17.2.6 Durées restant à courir

Le tableau suivant détaille les durées restant à courir pour les actifs et passifs financiers d'Orange Bank, durées calculées à partir des dates d'échéance contractuelles :

- échéance par échéance pour les opérations amortissables ;
- pour les crédits « *roll over* », l'occurrence des renouvellements ne pouvant être préjugée, les dates de renouvellement sont considérées comme dates d'échéance finales ;
- les dérivés étant des *swaps* de taux et des futures, ils ne font pas l'objet d'échange de nominaux. Leur juste valeur a été ventilée en fonction de leur année d'échéance.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	2023	2024 à 2027	2028 et au-delà
Titres de participation	17.1.1	3	-	3	-
Titres de dettes	17.1.1	296	272	19	5
Placements à la juste valeur	17.1.1	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	17.1.1	310	86	89	136
Prêts et créances auprès de la clientèle	17.1.1	2 517	524	689	1 304
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	17.1.1	191	191	-	-
Autres actifs financiers et dérivés		168	59	18	91
Total actifs financiers		**3 485**	**1 132**	**818**	**1 536**
Dettes auprès de la clientèle	17.1.2	1 787	1 787	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	17.1.2	837	776	60	-
Certificats de dépôt	17.1.2	325	119	206	-
Autres passifs financiers et dérivés		256	224	-	32
Total passifs financiers		3 205	2 906	266	32

17.2.7 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 (1)	31 décembre 2022				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	2 708	2 708	-	2 708	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	313	313	313	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	50	50	50	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	296	296	296	-	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités (2)	17.1	CA	79	79	79	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(3 143)	(3 143)	-	(3 143)	-
Dérivés nets (3)	17.1.3		54	54	-	54	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».
(2) Ne contient que des disponibilités.
(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 (1)	31 décembre 2021				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	2 363	2 363	-	2 363	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	387	387	387	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	73	73	73	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	441	441	441	-	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités (2)		CA	360	360	360	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(3 188)	(3 188)	-	(3 188)	-
Dérivés nets (3)			(58)	(58)	-	(58)	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat »
(2) Ne contient que des disponibilités.
(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9[1]	31 décembre 2020				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	2 070	2 070	-	2 070	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	581	580	580	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	94	94	94	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	540	540	540	-	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	2	2	2	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités[2]		CA	254	254	254	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(3 155)	(3 155)	-	(3 155)	-
Dérivés nets[3]			(75)	(75)	-	(75)	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat »
(2) Ne contient que des disponibilités.
(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

17.3 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank

Au 31 décembre 2022, Orange Bank n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés ci-dessous.

Engagements donnés

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Engagements de financement en faveur de la clientèle[1]	**53**	**88**	**87**
Engagements de garantie	**5**	**6**	**8**
Donnés aux établissements de crédit	3	4	4
Donnés à la clientèle	2	2	3
Engagements de location immobilière	**-**	**-**	**-**
Total	**59**	94	94

(1) Correspond aux engagements de crédit accordés aux clients, crédits octroyés non encore débloqués et part non utilisée des financements accordés.

Engagements reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Reçus d'établissements de crédit[1]	932	871	770
Reçus de la clientèle	76	88	102
Total	**1 008**	959	872

(1) Correspond à des cautions reçues de Crédit Logement pour contre-garantir les crédits immobiliers distribués.

Actifs faisant l'objet d'engagements

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Titres remis en garantie en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires[1]	726	848	1 160
Total	726	848	**1 160**

(1) Correspond à des titres remis en garantie par Orange Bank en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires.

Note 18 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 6.2 et 10.3, le cas échéant.

Au 31 décembre 2022, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 6.2 et 10.3) s'élèvent à 387 millions d'euros (405 millions d'euros au 31 décembre 2021 et 525 millions d'euros au 31 décembre 2020). Orange considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 5.2.

France

Services mobiles

- Suite à la condamnation d'Orange par l'Autorité de la concurrence en décembre 2009 pour avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane, Digicel et Outremer Telecom ont introduit des actions indemnitaires devant le tribunal de commerce de Paris. Le litige avec Outremer Telecom est clos depuis l'arrêt rendu en mai 2017 par la Cour d'appel de Paris qui a fixé à 3 millions d'euros le montant à verser à Outremer Telecom estimant notamment que le préjudice devait être actualisé au taux d'intérêt légal.
- En décembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros (à actualiser de mars 2009 jusqu'à la date du paiement à un taux supérieur au taux d'intérêt légal retenu par la Cour d'appel de Paris dans le litige Outremer Telecom), soit au total 346 millions d'euros. En juin 2020, la Cour d'appel de Paris a infirmé les modalités d'actualisation du préjudice prévues dans le jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris en décembre 2017 et a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 249 millions d'euros. Compte tenu de cet arrêt, Orange s'est vu restituer 97 millions d'euros et s'est pourvue en cassation. La procédure suit son cours.

Services fixes

- À la suite de la décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anti-concurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises » le 17 décembre 2015, plusieurs acteurs (dont Céleste et Adista) ont assigné Orange dans le cadre d'actions indemnitaires. Céleste s'est désisté de sa demande indemnitaire devant le tribunal de commerce de Paris qui a pris acte de ce désistement le 29 juin 2022. Ce litige est désormais clos. Seule l'instruction de la procédure opposant Adista à Orange est en cours.
- Dans le litige les opposant à propos du remboursement de trop-perçus sur des prestations d'interconnexion d'Orange, Orange et Verizon ont conclu un protocole d'accord mettant fin notamment à ce litige. Verizon s'est désisté de sa demande devant la Cour d'appel de Paris le 8 avril 2022. Ce litige est désormais clos.
- Dans le cadre du litige opposant Orange à SFR relatif aux offres de détail de téléphonie fixe dédiées aux résidences secondaires, en septembre 2021, la Cour d'appel de renvoi a enjoint SFR de restituer les sommes qui lui avaient été allouées (soit 53 millions d'euros). SFR s'est de nouveau pourvue en cassation. La procédure suit son cours.
- Le 16 avril 2021, la société Bouygues Telecom a assigné Orange auprès du tribunal judiciaire de Paris concernant la qualité de services de ses offres de gros pour un montant de 78 millions d'euros, réévalué depuis à 81 millions d'euros au titre de son prétendu préjudice. Orange considère que ces prétentions sont infondées.

Autres procédures en France

- En juin 2018, Iliad a assigné Orange en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formule d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. L'instruction du dossier est en cours d'examen par les juges du fond, et les demandes d'Iliad s'élèvent à 790 millions d'euros, ce qu'Orange conteste. Le 9 février 2023, Iliad a obtenu la condamnation de Bouygues Telecom par le tribunal de commerce de Paris dans un contentieux portant sur ses offres de téléphonie mobile dites « avec subvention ». S'agissant des offres qui lui sont propres, Orange considère que les particularités de son dossier et des arguments avancés et d'autres éléments relatifs au suivi de la procédure sont de nature à conduire à une appréciation différente de la part du tribunal.
- Orange Bank fait l'objet d'un contentieux historique dans lequel les demandeurs réclament au total environ 310 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'ils prétendent avoir subi. Considérant ces réclamations non fondées et les contestant fermement, le Groupe n'a comptabilisé aucun passif.
- En août 2020, la société ASSIA a assigné Orange SA auprès du tribunal judiciaire de Paris en contrefaçon des deux brevets relatifs à la gestion dynamique des lignes xDSL. La société ASSIA réclame la somme de 500 millions d'euros de provision sur les dommages et intérêts en réparation de son préjudice économique, qu'elle évalue à 1 418 millions d'euros. Orange SA considère ses réclamations non fondées et les conteste. La procédure est en cours d'examen devant les juges du fond.
- Le Comité de suivi et de réparation, mis en place dans le cadre du procès dit de la crise sociale de France Télécom a clôturé l'analyse et le traitement de l'intégralité des demandes reçues. Le réexamen de certaines demandes considérées hors mandat a été confié par Orange à des experts du Groupe assistés de deux membres du comité de suivi et de réparation.

Royaume-Uni

- En décembre 2018, les administrateurs de l'ex-distributeur britannique Phones 4U (actuellement en liquidation) ont déposé une plainte contre les trois principaux opérateurs de réseaux mobiles au Royaume-Uni, dont EE et leurs sociétés mères, dont Orange. La demande de Phones 4U (d'un montant non quantifié) est actuellement contestée devant les juridictions anglaises. Orange conteste vigoureusement les allégations soulevées par Phones 4U qui incluent des allégations d'entente entre les différents opérateurs.

Pologne

- En 2015, P4 a déposé deux réclamations indemnitaires d'un montant total de 630 millions de zlotys (135 millions d'euros) à l'encontre des trois opérateurs solidairement (dont Orange Polska et Polkomtel), en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi en raison des tarifs de détail que ces trois opérateurs imposent aux appels vers le réseau de l'opérateur polonais P4.

  Dans le cadre de la première réclamation indemnitaire des opposants à l'opérateur polonais P4 d'un montant de 316 millions de zlotys (soit 68 millions d'euros), la Cour suprême en janvier 2022 a rejeté le pourvoi formé par Polkomtel contre

la décision de la Cour d'appel qui avait infirmé le jugement du tribunal ayant rejeté la réclamation de P4. La procédure suit son cours.

La deuxième réclamation indemnitaire de P4 pour 314 millions de zlotys (67 millions d'euros) est quant à elle suspendue tant que le sort de la première réclamation n'est pas tranché.

Roumanie

- Dans le cadre du litige opposant Orange Romania et le Conseil de la concurrence pour des pratiques discriminatoires sur les marchés du paiement et de la publicité par mobiles pour un montant de 65 millions de leu (13 millions d'euros), le Conseil de la concurrence s'est pourvu en cassation à la suite de l'infirmation de sa décision par la Cour d'appel le 24 juin 2021. La première audience est fixée au 21 juin 2023.

Moyen-Orient et Afrique

- Plusieurs différends actionnariaux opposent la société commune constituée entre Agility et Orange, d'une part, et son coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom, d'autre part. Ces différends, qui portent sur diverses infractions aux documents contractuels font l'objet de précontentieux et contentieux arbitraux et judiciaires dans différents pays. Par ailleurs, le 19 mars 2019, par suite d'un décret administratif adopté par le ministère irakien du Commerce et de l'Industrie, la direction générale des sociétés à Erbil (Kurdistan irakien) a mis en œuvre la décision de l'autorité réglementaire irakienne (CMC) de 2014 d'annuler le partenariat de mars 2011 entre l'opérateur Korek Telecom, Agility et Orange et de rétablir l'actionnariat de Korek Telecom tel qu'il existait avant l'entrée au capital d'Orange et d'Agility. En conséquence, l'inscription des actions de Korek Telecom au nom des actionnaires initiaux a été imposée sans indemnisation ou remboursement des sommes investies. Orange, qui considère avoir été illégalement exproprié de son investissement, a notifié le 24 mars 2019 une lettre de griefs à la République d'Irak en se fondant sur le traité bilatéral d'investissement conclu entre la France et l'Irak. À défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec l'État irakien, Orange a déposé le 2 octobre 2020 une requête d'arbitrage auprès du Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI).
- En Jordanie, l'opérateur de télécommunications Zain a intenté une action contre Jordan Telecommunications Company (Orange Jordan) pour défaut d'ouverture des numéros géographiques attribués par le régulateur jordanien en application du contrat d'interconnexion conclu entre Zain et Orange Jordan au titre duquel Zain estime avoir subi un préjudice qu'il évalue à 250 millions de dinars jordaniens (329 millions d'euros). En septembre 2021, la Cour de première instance d'Amman (ordre judiciaire) a ordonné la réalisation d'une expertise judiciaire pour vérifier si le montant des intérêts de retard demandé par Zain avait été calculé conformément aux règles détaillées dans le contrat d'interconnexion et si la clause compromissoire prévue dans le contrat était applicable. En juin 2021, la Cour de cassation jordanienne a statué sur la demande d'incompétence des tribunaux de l'ordre judiciaire introduite par Orange Jordan en considérant que la clause compromissoire s'appliquait au litige. Cet arrêt a été confirmé par la Cour d'appel de renvoi en novembre 2021 qui a rejeté la demande de Zain. Zain s'est de nouveau pourvu en cassation. La procédure suit son cours.
- Dans le litige opposant Orange Mali à Remacotem (illégalité de la facturation des appels aboutissant sur un répondeur), la Cour d'appel de Bamako a condamné en novembre 2021 Orange Mali et la société des télécommunications du Mali (Sotelma-Malitel SA) à payer la somme de 176 millions d'euros à Remacotem. Suite à cette condamnation, Remacotem a réalisé plusieurs saisies-attribution de créances qui ont été contestées par Orange Mali devant le juge de l'exécution. La Cour d'appel de Bamako en mai 2022 a confirmé l'annulation de ces saisies et a octroyé un délai de grâce de 6 mois aux opérateurs qui a pris fin le 7 novembre 2022. Dans l'intervalle, les saisies-attribution de créances n'ayant pas été jugées recevables, Remacotem a effectué en août 2022 des saisies à titre conservatoire, ce qu'Orange Mali a une nouvelle fois contesté. Le tribunal de grande instance de Bamako a octroyé le 7 novembre 2022 à Orange Mali et à Sotelma-Malitel SA un nouveau délai de grâce de 4 mois. Parallèlement, la procédure devant la Cour Suprême suit son cours.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive que le Groupe utilise des actifs immobilisés d'autres parties et les conditions d'utilisation de ces actifs ne sont pas toujours formalisées. Le Groupe fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et la complexité des situations juridiques considérées.

Hors litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales (voir notes 6.2 et 10.3), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 19 Événements postérieurs à la clôture

Acquisition d'OCS et Orange Studio par le Groupe Canal+

Orange et le Groupe Canal+ ont annoncé le 9 janvier 2023 la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par le Groupe Canal+ de la totalité des titres qu'Orange détient dans le bouquet de chaînes payantes OCS et dans Orange Studio, la filiale de coproduction de films et séries. Le Groupe Canal+ deviendrait à l'issue de cette transaction l'actionnaire unique des deux sociétés. L'opération sera notifiée à l'Autorité de la concurrence en France.

Note 20 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2022, le périmètre de consolidation est composé de 384 sociétés.

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues en 2022 sont décrites dans la note 3.2.

S'agissant des filiales avec des intérêts minoritaires :

- les comptes des groupes Orange Polska, Jordan Telecom, Orange Belgium, Sonatel et, depuis le 30 décembre 2022, le groupe Orange Côte d'Ivoire, sont publiés, respectivement, à la Bourse de Varsovie, à la Bourse d'Amman, à la Bourse de Bruxelles, et à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), ces sociétés étant cotées ;

- les autres filiales ne sont pas significatives par rapport aux agrégats financiers d'Orange et leurs informations financières ne sont pas présentées dans l'annexe des comptes consolidés du groupe Orange.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'*Autorité des normes comptables* françaises, la liste complète des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, des entreprises exclues du périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés, est disponible sur le site Internet du *Groupe (https://gallery.orange.com/finance#lang=fr&v=5c6a1b51-a537-454e-b2d3-6e4664be2c6a).*

La liste des principales entités opérationnelles présentées ci-dessous, a notamment été déterminée à partir de leur contribution aux indicateurs financiers suivants : chiffre d'affaires et EBITDAaL.

Société		**Pays**
Orange SA	Société mère	France
Principales sociétés consolidées		
France	**% Intérêt**	**Pays**
Générale de Téléphone	100,00	France
Orange SA – Business Unit France	100,00	France
Orange Caraïbe	100,00	France
Orange Concessions et ses filiales (1)	50,00	France
Europe	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Belgium	78,32	Belgique
Orange Espagne et ses filiales	100,00	Espagne
Orange Moldova	94,41	Moldavie
Orange Polska et ses filiales	50,67	Pologne
Orange Romania	99,20	Roumanie
Orange Romania Communications et sa filiale	53,58	Roumanie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
Afrique et Moyen-Orient	**% Intérêt**	**Pays**
Jordan Telecom et ses filiales	51,00	Jordanie
Médi Telecom et ses filiales (2)	49,00	Maroc
Orange Botswana	73,68	Botswana
Orange Burkina Faso	85,80	Burkina Faso
Orange Cameroon	94,40	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire et ses filiales	72,50	Côte d'Ivoire
Orange Egypt for Telecommunications et ses filiales	99,96	Égypte
Orange Guinée (3)	37,60	Guinée
Orange Mali (3)	29,38	Mali
Orange RDC	100,00	Congo
Sonatel (3)	42,33	Sénégal
Entreprises	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – Business Unit Entreprises	100,00	France
Orange Business Services Participations et ses filiales	100,00	France
Orange Cyberdefense et ses filiales	100,00	France
Globecast Holding et ses filiales	100,00	France
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – Business Unit OI&SP	100,00	France
FT IMMO H	100,00	France
OCS	66,67	France
Orange Brand Services	100,00	Royaume-Uni
Services Financiers Mobiles	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Bank	100,00	France
Totem	**% Intérêt**	**Pays**
Totem France	100,00	France
Totem Spain	100,00	Espagne

(1) Orange Concessions est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.
(2) Orange SA contrôle et consolide Médi Telecom et ses filiales suite via une participation de 49 % et 1,1 % d'usufruit.
(3) Orange SA contrôle et consolide Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005 (Orange SA détient et contrôle 100 % de Orange MEA qui détient et contrôle 42,33 % du groupe Sonatel).

Note 21 Décision de l'IFRS IC concernant la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sur les modalités de calcul des engagements relatifs à certains régimes de retraite à prestations définies

L'IFRS *Interpretations Committee* (IC) avait été saisi sur les modalités de calcul d'engagements de régimes de retraite à prestations définies pour lesquels l'attribution de droits est conditionnée par la présence dans le Groupe au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) et dont les droits dépendent de l'ancienneté, tout en étant plafonnés à un certain nombre d'années d'ancienneté. Pour les régimes revus par l'IFRS IC, le plafond peut intervenir à une date antérieure au départ en retraite.

En France, la lecture de la norme IAS 19, avait conduit à une pratique consistant à évaluer et comptabiliser l'engagement de manière linéaire sur la carrière du salarié dans le Groupe. L'engagement ainsi calculé correspond au prorata des droits acquis par le salarié au moment de son départ à la retraite.

La décision de l'IFRS IC, publiée le 24 mai 2021, concluant, au cas d'espèce, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que les droits sont plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté (« X »), l'engagement ne serait comptabilisé que sur les X dernières années de carrière du salarié dans l'entreprise.

Cette décision a été mise en œuvre par le Groupe au 31 décembre 2021 sur les régimes entrant dans le champ d'application de la décision du comité d'interprétation. L'effet de cette mise en œuvre est principalement circonscrit à des régimes d'indemnités de départs à la retraite en France.

L'application de cette décision constituant un changement de méthode comptable, les effets de la mise en œuvre ont été calculés de façon rétrospective et ont affecté les capitaux propres d'ouverture. L'effet au compte de résultat de la mise en œuvre de cette décision n'est pas matériel sur les périodes présentées.

Les informations requises sur les avantages du personnel sont présentées en note 6.2.

– Effets sur l'état consolidé de la situation financière :

(en millions d'euros)	Solde au 1er janvier 2019	Effet de la décision IFRS IC	Données retraitées au 1er janvier 2019	Variation exercice 2019	Effet de la décision IFRS IC	Données retraitées au 31 décembre 2019	Variation exercice 2020	Effet de la décision IFRS IC	Données retraitées au 31 décembre 2020
Actif									
Impôts différés actifs	2 893	(40)	2 853	(1 901)	(12)	940	(261)	(5)	674
Total de l'actif non courant	**82 446**	**(40)**	**82 406**	**(693)**	**(12)**	**81 701**	**886**	**(5)**	**82 582**
Total de l'actif	104 302	(40)	104 262	2 439	(12)	106 689	992	(5)	107 676
Passif									
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	30 671	114	30 785	1 054	35	31 875	2 670	13	34 557
Dont réserves	(2 060)	114	(1 946)	985	-	(961)	2 927	-	1 966
Dont Autres éléments du résultat global	(571)	-	(571)	69	35	(467)	(257)	13	(711)
Dont impôts différés	*232*	-	*232*	*(16)*	*(12)*	*203*	*(4)*	*(5)*	*195*
Dont gains et pertes actuariels	*(504)*	-	*(504)*	*(107)*	*48*	*(563)*	*(33)*	*18*	*(579)*
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 580	-	2 580	107	-	2 687	(44)	-	2 643
Total capitaux propres	**33 251**	**114**	**33 364**	**1 161**	**35**	**34 561**	**2 626**	**13**	**37 200**
Avantages du personnel non courants	2 823	(153)	2 670	(269)	(48)	2 353	(351)	(18)	1 984
Total des passifs non courants	**39 644**	**(153)**	**39 491**	**4 917**	**(48)**	**44 360**	**(2 160)**	**(18)**	**42 182**
Total du passif et des capitaux propres	104 302	(40)	104 262	2 439	(12)	106 689	992	(5)	107 676

Note 22 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le tableau suivant présente le montant des honoraires des Commissaires aux comptes de la société mère et de leurs réseaux pour les entités consolidées en intégration globale.

(en millions d'euros)	Audit et services assimilés					Autres services fournis	Total
	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes		Services imposés par la loi		Sous-total		
		dont émetteur		*dont émetteur*			
Deloitte							
2022	8,8	*4,6*	0,0	-	8,8	0,3	9,1
%	96 %	*50 %*	0 %	-	97 %	3 %	100 %
2021	8,2	*4,6*	0,0	-	8,2	0,1	8,4
%	*98 %*	*55 %*	*0 %*	-	*99 %*	*1 %*	*100 %*
KPMG							
2022	10,9	*4,3*	0,1	-	11,0	0,9	11,9
%	92 %	*36 %*	1 %	-	92 %	8 %	100 %
2021	9,9	*4,4*	0,2	*0,2*	10,1	0,4	10,5
%	*94 %*	*42 %*	*2 %*	*2 %*	*96 %*	*4 %*	*100 %*
2020	10,2	*5,1*	0,5	*0,2*	10,7	0,1	10,8
%	94 %	*47 %*	5 %	*2 %*	99 %	1 %	100 %
EY							
2022	-	-	-	-	-	-	-
2021	-	-	-	-	-	0,4	0,4
%	-	-	-	-	-	*100 %*	*100 %*
2020	10,0	*5,2*	0,0	*0,0*	10,1	0,4	10,5
%	*96 %*	*50 %*	*0 %*	*0 %*	*96 %*	*4 %*	*100 %*

Les prestations fournies par les Commissaires aux comptes ont été autorisées en application des règles adoptées par le Comité d'audit et mises à jour chaque année depuis octobre 2016. Aucune prestation de nature fiscale n'a été rendue au Groupe par les réseaux des Commissaires aux comptes de la société mère.

3.4 Comptes annuels d'Orange SA

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA 259

États financiers 259

Compte de résultat 259
Bilan actif 260
Bilan passif 260
Tableau des flux de trésorerie 261

Annexe aux comptes annuels d'Orange SA 262

Note 1 Description de l'activité et du statut 262

Note 2 Notes sur le compte de résultat par nature 262

2.1 Chiffre d'affaires 262
2.2 Impôts, taxes et versements assimilés 263
2.3 Charges de personnel 263
2.4 Résultat financier 263
2.5 Résultat exceptionnel 264
2.6 Impôt sur les sociétés 264

Note 3 Notes sur le bilan actif 265

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles 265
3.2 Immobilisations financières 266
3.3 Autres créances 268
3.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 269
3.5 Charges constatées d'avance 269
3.6 Écarts de conversion 269

Note 4 Notes sur le bilan passif 270

4.1 Capitaux propres 270
4.2 Autres fonds propres 270
4.3 Provisions 272
4.4 Emprunts et dettes assimilées 276
4.5 Exposition aux risques de marché 277
4.6 Autres dettes 279
4.7 Produits constatés d'avance 279
4.8 Échéance des créances et des dettes non financières 279

Note 5 Obligations contractuelles et engagements hors bilan 280

5.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 280
5.2 Autres engagements 282
5.3 Engagements liés au financement 282

Note 6 Litiges 282

Note 7 Transactions avec les entreprises et les parties liées 283

Note 8 Événements postérieurs à la clôture 283

Note 9 Principes d'établissement des états financiers 283

9.1 Principes comptables 283
9.2 Recours à des estimations 288
9.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique 288
9.4 Évolution du contexte macro-économique 288

Note 10 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction 289

3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers 289

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA

Les comptes annuels d'Orange SA clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 février 2023 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

États financiers

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2022	2021
Chiffre d'affaires	2.1	22 487	22 689
Production immobilisée		1 548	1 693
Autres produits et transferts de charge		700	774
Reprises de provisions		379	271
Total produits d'exploitation		**25 114**	**25 427**
Consommations matériels et marchandises		(2 236)	(2 383)
Autres achats et charges externes		(8 913)	(8 592)
Impôts, taxes et versements assimilés	2.2	(985)	(971)
Charges de personnel	2.3	(5 618)	(5 883)
Autres charges d'exploitation		(808)	(743)
Dotations aux amortissements		(3 352)	(3 565)
Dotations aux provisions		(176)	(360)
Total charges d'exploitation		**(22 088)**	**(22 497)**
Résultat d'exploitation		**3 026**	**2 930**
Produits financiers		1 699	2 207
Reprises de provisions		470	377
Total produits financiers		**2 168**	**2 584**
Intérêts et autres charges		(1 976)	(2 794)
Dotations aux provisions		(61)	(3 040)
Total charges financières		**(2 036)**	**(5 834)**
Résultat financier	2.4	**132**	**(3 250)**
Résultat courant avant impôt sur les sociétés		**3 158**	**(320)**
Produits exceptionnels		**2 278**	**3 462**
Charges exceptionnelles		**(3 144)**	**(4 598)**
Résultat exceptionnel	2.5	**(865)**	**(1 136)**
Participation des salariés		**(121)**	**(115)**
Impôt sur les sociétés	2.6	**(198)**	**(334)**
Résultat de l'exercice		1 974	(1 905)

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022			31 décembre 2021
		Brut	**Amortissements et dépréciations**	**Net**	**Net**
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	3.1	32 921	(5 713)	27 208	27 422
Immobilisations corporelles	3.1	62 372	(44 653)	17 718	17 143
Immobilisations financières	3.2	52 804	(11 797)	41 007	40 284
Total de l'actif immobilisé (a)		**148 097**	**(62 163)**	**85 933**	**84 849**
Actif circulant					
Stocks		438	(16)	423	430
Créances clients et comptes rattachés		3 244	(294)	2 950	2 921
Autres créances	3.3	1 451	(8)	1 443	1 186
Valeurs mobilières de placement	3.4	7 335	(14)	7 321	7 559
Disponibilités	3.4	1 272	-	1 272	1 336
Charges constatées d'avance	3.5	809	-	809	835
Total de l'actif circulant (b)		**14 549**	**(332)**	**14 218**	**14 267**
Écart de conversion actif (c)	3.6	**436**	**-**	**436**	**339**
Total de l'actif (a + b + c)		163 082	(62 495)	100 587	99 455

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capitaux propres			
Capital social		10 640	10 640
Prime d'émission		15 872	15 872
Réserve légale		1 064	1 064
Report à nouveau		4 442	8 208
Résultat		1 974	(1 905)
Subventions d'investissement		386	411
Amortissements dérogatoires		3 256	2 885
Total des capitaux propres (a)	4.1	**37 634**	**37 175**
Autres fonds propres (b)	4.2	**5 543**	**6 045**
Provisions pour risques et charges (c)	4.3	**4 135**	**4 348**
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées	4.4	37 047	35 912
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 242	6 195
Autres dettes	4.6	7 760	7 512
Produits constatés d'avance	4.7	1 502	1 470
Total des dettes et produits constatés d'avance (d)		**52 551**	**51 089**
Écart de conversion passif (e)	3.6	**724**	**798**
Total du passif (a + b + c + d + e)		100 587	99 455

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Note	2022	2021
Flux de trésorerie lié à l'activité			
Résultat de l'exercice		1 974	(1 905)
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles [1]		3 342	3 565
Moins-values (plus-values) sur cession d'actifs		(108)	(317)
Variations des provisions et autres éléments non monétaires [2]		(117)	3 144
Variations du besoin en fonds de roulement			
Diminution (augmentation) des stocks		7	(72)
Diminution (augmentation) des créances clients		(29)	139
Diminution (augmentation) des autres créances et charges constatées d'avance	3.3 et 3.5	(122)	85
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		246	285
Augmentation (diminution) des autres dettes et produits constatés d'avance	4.6 et 4.7	(25)	(225)
Variation des écarts de conversion	3.6	(82)	105
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**5 085**	**4 972**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3.1	(4 592)	(5 440)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(180)	(175)
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels [3]		864	1 248
Souscription à l'augmentation de capital d'Orange Digital Investment [4]	3.2	(72)	(47)
Autres acquisitions et (augmentations)/réductions de capital de filiales et de participations		(11)	(4)
Produits de cession des titres de participation	3.2	-	3
Achats d'actions propres – offre réservée au personnel (Together 2021) [5]	2.5 et 3.4	19	(188)
Autres (rachats) cessions d'actions propres	3.4	2	(5)
Diminution (augmentation) des autres immobilisations financières	3.2	(143)	(970)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		**(4 113)**	**(5 578)**
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Émissions d'emprunts à long terme [6]	4.4	1 253	4 000
Remboursements d'emprunts à long terme	4.4	(500)	(4 071)
Augmentation (diminution) des autres dettes financières à court terme		(470)	774
Variation des dépôts de *cash collateral*		673	973
Émissions (rachats) de titres subordonnés	4.2.1	(443)	(149)
Dividendes versés	4.1.2	(1 861)	(2 127)
Variation des comptes courants Groupe	3.3 et 4.6	72	146
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		**(1 275)**	**(454)**
Variation nette de trésorerie		**(304)**	**(1 060)**
Trésorerie à l'ouverture [7]		8 879	9 939
Trésorerie à la clôture [7]		8 575	8 879

(1) Y compris reprises de subventions et provisions nettes.
(2) Comprend principalement les variations de provisions pour dépréciations sur titres et avantages au personnel.
(3) Y compris des cessions de cofinancements à d'autres opérateurs sur le réseau fibre (voir note 2.5 *Résultat exceptionnel*).
(4) Dont (47) millions d'euros correspondent en 2022 à la libération de la moitié du capital émis en 2021 pour un montant global de 94 millions d'euros.
(5) Correspond, en 2022, à l'encaissement du montant des avances consenties fin 2022 aux salariés.
(6) Dont, en 2022, des intérêts courus sur créances rattachées à des participations pour 3 millions d'euros.
(7) Hors actions propres.

Note 1 Description de l'activité et du statut

Orange SA (« la Société ») est la société mère du groupe Orange (« le Groupe »). Elle exerce à la fois une activité opérationnelle et une activité de financement des filiales du groupe Orange. La Société offre à ses clients, particuliers et entreprises, et aux autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

La raison d'être de la Société inscrite à l'article 2 des statuts est la suivante : « Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. »

Orange SA est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, et l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par ailleurs par des directives de l'Union européenne et, en France, par le code des postes et des communications électroniques.

Orange SA est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

Note 2 Notes sur le compte de résultat par nature

2.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2022	2021
Services convergents	5 311	5 216
Services mobiles seuls	2 624	2 586
Services fixes seuls	6 252	6 686
Services d'intégration et des technologies de l'information	650	659
Services aux autres opérateurs	5 362	5 290
Ventes d'équipements	1 183	1 155
Autres revenus	1 104	1 096
Total (1)	22 487	22 689

(1) Le chiffre d'affaires réalisé hors de France est non significatif.

La ventilation du chiffre d'affaires par ligne de produits est la suivante :

- le chiffre d'affaires des **services convergents** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres convergentes vendues au détail aux clients grand public, hors ventes d'équipements (voir cette définition). Une offre convergente est définie par la combinaison *a minima* d'un accès haut débit fixe (xDSL, FTTx, câble, 4G fixe) et d'un forfait mobile voix ;
- le chiffre d'affaires des **services mobiles seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres mobiles (appels sortants principalement : voix, SMS et données) vendues au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- le chiffre d'affaires des **services fixes seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des services fixes vendus au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend les services fixes bas débit (téléphonie fixe classique), les services fixes haut débit, et les solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception de la France, pour lequel l'essentiel des solutions et réseaux d'entreprises est porté par le secteur Entreprises). Pour le secteur Entreprises, le chiffre d'affaires des services fixes seuls comprend les ventes d'équipements de réseau liés à l'exploitation des services de voix et de données ;
- le chiffre d'affaires des **services d'intégration et des technologies de l'information** inclut les revenus des services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, les services liés au *Machine to Machine* (hors connectivité), ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- le chiffre d'affaires des **services aux autres opérateurs** inclut :
  - les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance (roaming) visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO),
  - les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), et la vente en gros de lignes téléphoniques ;
- les **ventes d'équipements** regroupent toutes les ventes d'équipements fixes et mobiles, à l'exception des ventes d'équipements liés à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Entreprises et des ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers ;
- les **autres revenus** incluent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

2.2 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2022	2021
Contribution économique territoriale[1], IFER[2] et assimilés	(599)	(598)
Autres impôts et taxes, dont taxe COSIP[3]	(386)	(373)
Total	(985)	(971)

(1) Dont, en 2022, (98) millions d'euros de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, contre (99) millions d'euros en 2021.
(2) Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.
(3) Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels.

2.3 Charges de personnel

	2022	2021
Effectif moyen (en équivalent temps plein)[1]	**57 907**	**61 941**
– dont cadres supérieurs et cadres	36 885	38 470
– dont employés, techniciens et agents de maîtrise	21 022	23 471
Salaires et charges (en millions d'euros)	**(5 618)**	**(5 883)**
dont :		
– traitements et salaires	(3 598)	(3 756)
– charges sociales[2]	(1 611)	(1 690)
– provision pour intéressement de l'exercice	(164)	(177)
– versements au Comité d'entreprise	(98)	(103)
– autres charges	(147)	(156)

(1) Dont 28 % de fonctionnaires de l'État français (31 % au 31 décembre 2021).
(2) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 580 millions d'euros et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires d'Orange SA, dont le taux est de 51,25 % en 2022, contre 50,6 % en 2021.

2.4 Résultat financier

(en millions d'euros)	Note	2022	2021
Dividendes reçus	3.2	593	310
Orange Brand Services Limited		*300*	*250*
Orange Participations		*200*	-
Orange Polska		*36*	-
FT Immo H		*48*	*55*
Rimcom		*6*	*2*
Nordnet		*3*	*2*
Autres		*1*	*1*
Revenus sur valeurs mobilières de placement		3	(22)
Revenus sur créances rattachées et comptes courants		87	81
Intérêts sur emprunts		(886)	(841)
Intérêts sur autres fonds propres (dont titres subordonnés)		(209)	(224)
Intérêts des instruments dérivés		163	127
Gains et pertes de change nets		(5)	(24)
Variation des dépréciations sur titres de participation	3.2	410	(2 656)
Orange Polska		*37*	*357*
Atlas Services Belgium		*387*	*(2 970)*
Rimcom		-	*(48)*
Globecast Holding		*(13)*	*(4)*
Orange Participations US		*(8)*	*10*
Autres (variation nette)		*7*	*(0)*
Variation nette des provisions pour risques filiales		-	-
Autres produits et charges et variations des autres provisions		(24)	(1)
Total		132	(3 250)

2.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Note	2022	2021
Temps Partiel Senior[1]	4.3.1	(367)	(1 236)
Provision pour risques sur baux immobiliers		(69)	(87)
Variation des provisions réglementées[2]		(371)	(161)
Offre Réservée au Personnel (Together 2021)[3]	4.3.2	-	(168)
Cessions, variations de provisions et autres éléments exceptionnels[4]		(58)	516
Total		(865)	(1 136)

(1) Dont, en 2021, la signature d'un nouvel accord Temps Partiel Senior pour un montant de 1 197 millions d'euros.
Les prestations versées au titre de ce régime, qui donnent lieu à une reprise de provision à due concurrence, sont reclassées en résultat exceptionnel par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges (318 millions d'euros transférés en 2022, contre 357 millions d'euros transférés en 2021).
(2) Correspond aux amortissements dérogatoires.
(3) Dont, en 2021, décaissements nets pour (188) millions d'euros et avances accordées aux bénéficiaires pour 20 millions d'euros.
(4) Dont principalement les produits nets de cession liés à des cofinancements sur le réseau fibre.

2.6 Impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	2022	2021
Produit/(charge) d'impôt sur les sociétés, net du produit d'intégration fiscale	(198)	(334)

Charge d'impôt

Au 31 décembre 2022, Orange SA constate une charge nette d'impôt sur les sociétés de (198) millions d'euros. Ce montant est composé principalement de la charge d'impôt sur les sociétés de (367) millions d'euros, du produit d'intégration fiscale de 106 millions d'euros définitivement acquis à Orange SA, société mère du groupe fiscalement intégré, et des crédits d'impôts représentant un montant de 62 millions d'euros.

Orange SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le Groupe fiscal ainsi constitué comprend 56 sociétés au 31 décembre 2022 (60 sociétés au 31 décembre 2021).

L'allègement net de la charge future d'impôt pour la Société représenterait un montant de l'ordre de 253 millions d'euros au 31 décembre 2022 (390 millions d'euros au 31 décembre 2021), lié notamment à la provision pour avantages au personnel. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2023 à 2031.

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux portant sur les années 2017 et 2018, puis sur les années 2019 et 2020, dont le montant total des redressements notifiés en 2021, puis en 2022, s'élève à environ 520 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). Ces redressements concernent principalement le calcul de la TVA sur les offres numériques, la taxe sur les services de communications électroniques sur ces mêmes offres numériques, le crédit d'impôt recherche, la taxe sur les services de télévision, une partie des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd, pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents, ainsi que sur la non-inclusion dans l'assiette des revenus issus de la vente d'équipements en 2019, et la remise en cause de déficits reportables antérieurs s'imputant sur les exercices 2017 et 2018.

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA. Conformément à ses principes comptables, la Société procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements en fonction des mérites techniques des positions défendues, dont les effets sont non significatifs.

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016. Une proposition rectificative a été émise en 2019 visant le calcul de redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd et déduites de son résultat fiscal. L'administration remet en cause l'inclusion du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC. Cette demande de rectification est contestée par Orange SA, qui a demandé l'ouverture de procédures amiables et d'arbitrage entre les administrations fiscales française et britannique. La charge d'impôt complémentaire entraînerait en effet une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique et de la convention européenne d'arbitrage.

Contentieux fiscaux

Les autres contentieux fiscaux n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

Note 3 Notes sur le bilan actif

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.1.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2022	2021
Valeur nette en début de période	**27 422**	**27 455**
Acquisitions	989	1 201
dont licences[1]	*9*	*265*
dont marques, brevets et logiciels	*719*	*769*
dont frais de développement	*225*	*218*
Cessions	(7)	(0)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(1 197)	(1 223)
Effets nets liés aux apports Totem France[2]	-	(2)
Autres effets	1	(9)
Valeur nette en fin de période	**27 208**	**27 422**

(1) Correspond en 2021 à l'acquisition de trois nouveaux actifs pour les bandes de fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100MHz.
(2) Apport partiel d'actif à Totem France au 1er novembre 2021.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeur nette
Frais de développement	1 261	(643)	(16)	601
Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	8 425	(4 073)	(1)	4 350
dont licences	*3 613*	*(1 176)*	-	*2 436*
Fonds commercial	22 785	(56)	(647)	22 082
dont malis de fusions[1]	*22 629*	-	*(550)*	*22 079*
Autres immobilisations incorporelles	451	(270)	(7)	174
Total	32 921	(5 042)	(671)	27 208

(1) Dont malis issus des fusions des entités France Télécom SA, Orange Holding SA et Orange France SA au 1er janvier 2013 pour 19 milliards d'euros, et affectés aux activités France (voir note 9.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels).

3.1.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2022	2021
Valeur nette en début de période	**17 143**	**16 978**
Acquisitions	3 624	4 253
dont constructions	*207*	*218*
dont installations techniques	*3 044*	*3 868*
Cessions	(749)	(933)
Dotations aux amortissements et dépréciations[1]	(2 298)	(2 382)
Effets nets liés aux apports Totem France[2]	-	(769)
Autres effets	(1)	(3)
Valeur nette en fin de période	**17 719**	**17 143**

(1) En 2022, comprend l'effet de l'allongement de la durée d'amortissement du réseau cuivre se traduisant par une diminution des dotations aux amortissements de 135 millions d'euros.
(2) Apport partiel d'actif à Totem France au 1er novembre 2021.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022			
	Valeur brute	**Amortissements cumulés**	**Dépréciations**	**Valeur nette**
Constructions	5 826	(4 393)	(5)	1 428
Installations techniques, matériels et outillages industriels	52 176	(37 574)	(41)	14 561
Autres immobilisations corporelles	4 370	(2 412)	(228)	1 729
Total	62 372	(44 379)	(274)	17 718

3.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	2022	2021
Valeur nette en début de période		**40 284**	**41 773**
Augmentations[1]		1 780	3 995
Diminutions[1]		(1 467)	(2 829)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	2.4	(22)	(3 022)
Reprises de provisions pour dépréciation des titres	2.4	432	367
Valeur nette en fin de période		**41 007**	**40 284**

(1) Correspond principalement, en 2022, aux mouvements des créances rattachées aux participations directes et indirectes.

En 2022, les autres principaux mouvements de l'exercice concernent :

- l'apport des titres Totem France à Totem Group, pour un montant de 489 millions d'euros, rémunéré à due concurrence par des titres de Totem Group ;
- la souscription aux augmentations de capital d'Orange Caraïbe (par compensation de créances), pour un montant de 85 millions d'euros, d'Orange Digital Investment, pour un montant de 50 millions d'euros, dont la moitié a été libérée, et de Totem Group, pour un montant de 11 millions d'euros.

En 2021, les principaux mouvements de l'exercice concernaient :

- l'acquisition-cession des titres Orange Belgium dans le cadre de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle lancée par le Groupe pour en acquérir les intérêts minoritaires : après leur acquisition par Orange SA, pour 316 millions d'euros, ils ont été cédés, pour le même montant, à Atlas Services Belgium (ASB) ;
- le financement de l'acquisition par Totem Group des titres Totem Towerco Spain, pour un montant de 1 307 millions d'euros, comptabilisé en créances rattachées à des participations ;
- l'apport à Totem France de la branche d'activité relative à l'exploitation des sites et infrastructures passives, rémunéré par des titres de participation à hauteur de 489 millions d'euros ;
- la dépréciation des titres d'Atlas Services Belgium, en lien principalement avec la révision à la baisse significative du plan d'affaires de l'Espagne (érosion du revenu moyen par utilisateur, incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire), pour un montant de (2 970) millions d'euros (voir note 2.4 *Résultat financier*) ;
- la reprise de provision sur les titres Orange Polska pour 357 millions d'euros (voir note 2.4 *Résultat financier*) ;
- les dépôts versés de *cash collateral* pour (615) millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022		
	Valeur brute	**Dépréciations cumulées**	**Valeur nette**
Titres de participation	50 070	(11 797)	38 273
Dépôts versés de *cash collateral*[1]	38	-	38
Autres immobilisations financières[2]	2 696	-	2 696
Total	52 804	(11 797)	41 007

(1) Les dépôts reçus de *cash collateral* figurent en emprunts à court terme (voir note 4.4.1 *Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement*).
(2) Dont créances rattachées à des participations directes et indirectes pour 2 596 millions d'euros en 2022, contre 2 490 millions d'euros en 2021.

Titres de participation

Inventaire des titres de participation

(en millions d'euros)	Capital social	Autres capitaux propres[1]	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2022		Chiffres d'affaires au 31/12/2022[1]	Résultat du dernier exercice clos[1]	Dividendes encaissés par Orange SA en 2022	Prêts et avances consentis par Orange SA
				Brute	Nette				
Filiales (détenues à + de 50 %)									
Atlas Services Belgium	19 618	449	100 %	26 791	20 445	n/a	410	-	-
Orange Participations	7 357	1 237	100 %	9 841	9 841	n/a	(236)	200	-
Orange Polska	841	1 821	50,67 %	6 335	1 928	2 279	161	36	-
Orange *Brand Services Limited*	1 052	3 203	100 %	3 153	3 153	518	334	300	-
Orange Participations US	435	(382)	100 %	440	43	n/a	(20)	-	-
Rimcom	118	(3)	100 %	310	179	n/a	5	6	-
Orange Telecommunications Group Limited	9	33	100 %	304	42	n/a	0	-	-
FT Immo H	266	307	100 %	267	267	188	98	48	-
Orange Business Services SA	1 064	(40)	100 %	1 222	1 222	1 138	(31)	-	355
Globecast Holding	13	(5)	100 %	248	33	n/a	(3)	-	-
Orange Digital Investment	372	116	100 %	398	398	n/a	5	-	-
Nordnet	0	15	100 %	90	52	60	3	3	-
Totem Group	434	(5)	100 %	500	500	n/a	(60)	-	1 307
Autres Titres	n/a	n/a	n/a	153	152	n/a	n/a	-	-
Total Filiales				**50 051**	**38 254**			**592**	**1 662**
Participations (inférieures à 50 %)									
Autres Titres	n/a	n/a	n/a	19	19	n/a	n/a	1	-
Total participations				**19**	**19**			**1**	**-**
Total filiales et participations				50 070	38 273			593	1 662

(1) Données non encore arrêtées par les Conseils d'administration.

Valeurs d'utilité des titres de participation

Les valeurs d'utilité des titres de participation sont constituées des valeurs d'entreprise estimées des entités constitutives des participations diminuées de leurs endettements nets (ou augmentées de leurs liquidités nettes), calculées dans leur devise et converties au cours de clôture en euros :

- la valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (ASB) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par ASB et ses holdings intermédiaires. Elle comprend notamment les activités en Espagne (hors gestion des infrastructures passives), en Roumanie (détenue à 99 %), en Slovaquie et en Belgique (détenue à 78 %) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Participations (OPA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par OPA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités exercées dans la zone Afrique et Moyen-Orient, regroupées au sein de la holding intermédiaire Orange Middle East and Africa (OMEA), les activités bancaires en France, ainsi que les activités dans les Réseaux d'Initiative Publique (à travers la détention des titres d'Orange Concessions) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Polska est constituée de la quote-part de la valeur d'entreprise de la Pologne, diminuée de l'endettement net du groupe Orange Polska, détenue par Orange SA (50,7 %) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange *Brand Services Limited* (OBSL) est constituée de la valeur d'utilité de la marque Orange, augmentée des liquidités détenues par OBSL ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Business Services SA (OBS SA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par OBS SA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités de conseil, d'intégration IT et de services aux entreprises dans les domaines suivants : data, digital, expérience client, connectivité, Internet des Objets (IoT), Cloud et cybersécurité ;
- la valeur d'utilité des titres Totem Group est constituée de la valeur d'utilité des deux entités opérationnelles qu'elle détient, Orange France et Orange Spain, augmentées des liquidités détenues par Totem Group.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité

En 2022, le Groupe a mis à jour son plan stratégique au cours du second semestre (sur l'horizon 2023-2025). Ainsi, de nouveaux plans d'affaires ont été établis.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en termes de prix des services aux

clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;

- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Ces hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2022 :

- les taux d'actualisation connaissent une forte hausse en raison, d'une part de la dégradation du contexte macro-économique (hausse des taux d'intérêt), et d'autre part parfois de l'intégration d'une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays, notamment en Roumanie ;
- les taux de croissance à l'infini ont été maintenus pour la plupart des géographies.

Au 31 décembre 2022, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont été sensibles aux éléments suivants :

- l'inflation, en particulier, la hausse des prix de l'énergie, et la capacité de préserver les marges en adaptant les tarifs et en optimisant les coûts et investissements ;
- la forte intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes de stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- et, spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Égypte, Tunisie), ainsi que dans certains pays africains (Mali, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité, avec leurs conséquences économiques, qui affecte négativement le climat général des affaires.

Les autres hypothèses qui impactent la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

31 décembre 2022	Activités Orange SA[1]	Espagne	Marque	Pologne	Roumanie
Source retenue			Plan interne		
Méthodologie			Flux de trésorerie actualisés		
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,4 %	2,0 %	2,5 %
Taux d'actualisation après impôt	6,3 %	7,5 %	8,2 %	7,8 %	10,5 %

(1) Y compris les activités Entreprises réalisées au sein d'Orange SA.

La valeur d'utilité des activités Orange SA constitue la base de référence pour le test de valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris mali de fusion) d'Orange SA (voir note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

Sensibilité des valeurs d'utilité

Les valeurs d'utilité sont sensibles aux hypothèses de flux de trésorerie de l'année terminale des plans internes (représentant une part significative de la valeur recouvrable), aux hypothèses de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation, ainsi qu'aux parités de change en date de clôture pour les entités hors zone euro (voir note 9.2 *Recours à des estimations*).

Notamment, dans une période de tendance haussière des taux d'intérêt, et toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de l'ordre de 10 points de base du taux d'actualisation après impôt appliqué aux plans d'affaires des activités Orange SA ramènerait la valeur d'utilité des actifs nets d'Orange SA à leur valeur nette comptable.

3.3 Autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
TVA déductible	668	644
Comptes courants de trésorerie des filiales	497	270
Autres	277	272
Total	1 443	1 186

3.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeurs mobilières de placement (valeur nette de provisions)	7 321	7 559
dont actions propres	*19*	*21*
Disponibilités	1 272	1 336
Total	**8 593**	**8 895**

Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2022) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2021. Cette autorisation a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2022 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2022.

(en nombre d'actions)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Plans d'attribution gratuite d'actions[1]	1 285 171	2 009 500
Contrat de liquidité	680 000	-
Total Actions propres	**1 965 171**	**2 009 500**

(1) Au cours de l'exercice 2021, Orange a racheté des actions, pour un montant de 188 millions d'euros, avant de les attribuer aux bénéficiaires de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) *Together 2021*. Dans le même temps, des rachats d'actions ont été effectués par Orange SA en prévision de la livraison des plans d'attribution gratuite d'actions LTIP (ou *Long Term Incentive Plan)* 2019-2021, 2020-2022 et 2021-2023 (voir note 4.3.2 *Rémunérations en actions et assimilées*).

3.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Charges constatées d'avance financières	484	487
Charges constatées d'avance d'exploitation	326	348
dont baux immobiliers	*247*	*241*
Total	**809**	835

3.6 Écarts de conversion

Les écarts de conversion actif et passif correspondent respectivement à des pertes et des gains latents de change résultant principalement de la conversion en euros des emprunts, titres subordonnés et prêts libellés en devises étrangères.

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 436 millions d'euros à fin décembre 2022 (339 millions d'euros à fin décembre 2021) et correspondent à des pertes latentes, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar (à hauteur de 338 millions d'euros), consécutives à l'appréciation de cette devise depuis la date d'émission des emprunts.

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 724 millions d'euros à fin décembre 2022 (798 millions d'euros à fin décembre 2021) et correspondent à des gains latents, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar (à hauteur de 391 millions d'euros) et en livre sterling (à hauteur de 311 millions d'euros), consécutifs à la dépréciation de ces devises depuis la date d'émission des emprunts.

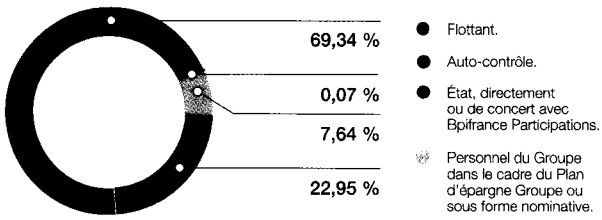
Note 4 Notes sur le bilan passif

4.1 Capitaux propres

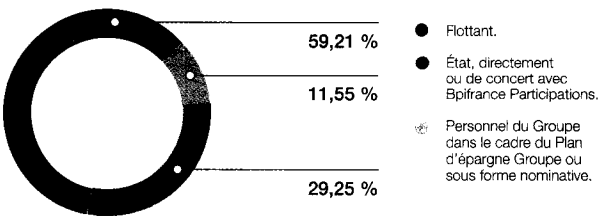
Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2022. Au 31 décembre 2022, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2022, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :

Répartition du capital social



Répartition des droits de vote



4.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2021	Distribution	Résultat 2022	Augmentation de capital	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 640	-	-	-	-	-	10 640
Prime d'émission	15 872	-	-	-	-	-	15 872
Réserve légale	1 064	-	-	-	-	-	1 064
Report à nouveau	8 209	(1 905)	(1 861)	-	-	-	4 443
Résultat	(1 905)	1 905	-	1 974	-	-	1 974
Subventions d'investissement	411	-	-	-	-	(25)	386
Provisions réglementées	2 884	-	-	-	-	371	3 255
Total	37 175	-	(1 861)	1 974	-	346	37 634

4.1.2 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2022	Conseil d'administration du 27 juillet 2022	Acompte 2022	0,30	7 décembre 2022	Numéraire	797
	Assemblée générale du 19 mai 2022	Solde 2021	0,40	9 juin 2022	Numéraire	1 063
Total distributions de dividendes en 2022						**1 861**
2021	Conseil d'administration du 28 juillet 2021	Acompte 2021	0,30	15 décembre 2021	Numéraire	797
	Assemblée générale du 18 mai 2021	Solde 2020	0,50	17 juin 2021	Numéraire	1 330
Total distributions de dividendes en 2021						**2 127**

4.2 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Titres subordonnés[1]	4 910	5 412
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	633	633
Total	5 543	6 045

(1) Variation liée principalement au rachat de la tranche émise en livres sterling, tel que décrit en note 4.2.1 *Titres subordonnés.*

4.2.1 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2020 (en millions d'euros)	Émission/ Rachat	31 décembre 2021 (en millions d'euros)	Émission/ Rachat	31 décembre 2022 (en millions d'euros)	Nominal résiduel (en millions de devises)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	4,25 %	-	-	-	-	-	-
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
07/02/2014	650	782	GBP	5,88 %	514	(514)	-	-	-	-
01/10/2014	1 000	1 000	EUR	4,00 %	118	(118)	-	-	-	-
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	1 250	-	1 250	-	1 250	1 250
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	721	(174)	547	(547)	-	-
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	500	-	500	-	500	500
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	700	-	700	-	700	700
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	-	500	500	-	500	500
Émissions et rachats de titres subordonnés					**5 803**	**(306)**	**5 497**	**(547)**	**4 950**	

- Le 7 février 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'options de rachat.

  Orange SA dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

- Le 1er octobre 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

  Orange SA dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

  Les deux émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas n° 14-036 et n° 14-525).

- Le 15 avril 2019, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

  Orange SA dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

- Le 19 septembre 2019, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

  Orange SA dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

  Ces émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (respectivement visas no. 14-036, no. 14-525, no. 19-152 et no. 19-442).

  Le 12 décembre 2019, Orange a annoncé son intention d'exercer le 7 février 2020, en accord avec les stipulations contractuelles, son option de rachat concernant les 500 millions d'euros restants sur la tranche d'un nominal initial de 1 milliard d'euros déjà partiellement rachetée en avril 2019. Les intérêts courus sur cette tranche jusqu'au 31 décembre 2019 ont été de 19 millions d'euros. En raison de l'engagement pris par Orange SA de racheter cette tranche, cette-dernière a fait l'objet d'un reclassement du poste « autres fonds propres » vers le poste « autres emprunts à court terme ».

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028.

  Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 20-509).

- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 11 mai 2029. Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

  Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux

de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 7 mai 2021 (visa no.21-141).

- Le 21 novembre 2022, Orange a lancé une offre de rachat concernant les 426 millions de livres sterling restants sur la tranche d'un nominal initial de 600 millions de livres sterling (soit 547 millions d'euros sur un nominal initial de 771 millions d'euros en valeur historique). Le 30 novembre 2022, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 387 millions de livres sterling de ces titres subordonnés (497 millions d'euros en valeur historique). Le montant nominal restant après ce rachat, soit 39 millions de livres sterling (50 millions d'euros en valeur historique), représentant moins de 10 % du montant nominal initial, les modalités contractuelles ont permis à Orange d'annoncer le 1er décembre 2022 son intention d'exercer le 17 janvier 2023 son option de remboursement anticipé sur l'encours restant. En conséquence, l'encours restant sur ces titres subordonnés en livres sterling a été reclassé en emprunts et dettes assimilées au 31 décembre 2022 (le remboursement ayant été effectué le 17 janvier 2023).

Tous ces titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange SA.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique « Autres fonds propres ».

En 2022, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés et a donc versé aux porteurs :

- le 7 février 2022, une rémunération de 52 millions d'euros ;
- le 19 mars 2022, une rémunération de 9 millions d'euros ;
- le 1er avril 2022, une rémunération de 29 millions d'euros (24 millions de livres sterling) ;
- le 15 avril 2022, une rémunération de 24 millions d'euros ;
- le 11 mai 2022, une rémunération de 7 millions d'euros ;
- le 1er octobre 2022, une rémunération de 63 millions d'euros ;
- le 15 octobre 2022, une rémunération de 12 millions d'euros ;
- le 30 novembre 2022, une rémunération de 17 millions d'euros (15 millions de livres sterling).

4.2.2 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel qui a mis fin aux relations avec Mobilcom, Orange SA a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la « tranche Banques ») et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la « tranche Équipementiers »). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2022, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 615,216 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 22,919 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique « Autres fonds propres ».

4.3 Provisions

(en millions d'euros)	Avantages au personnel et assimilés		Démantèlement remise en état des sites	Provisions litiges[1]	Provision pour risques filiales	Autres provisions	Total provisions pour risques et charges
	Avantages postérieurs à l'emploi Note 4.3.1	Avantages long terme Note 4.3.1					
Provision en début de période	**739**	**2 268**	**396**	**322**	**-**	**622**	**4 348**
Dotations	63	409	-	16	-	271	759
Reprises	(213)	(359)	(9)	(27)	-	(246)	(854)
Reprises non utilisées	*(187)*	*(37)*	-	*(3)*	-	*(98)*	*(325)*
Reprises utilisées	*(26)*	*(322)*	*(9)*	*(24)*	-	*(148)*	*(529)*
Actualisation et autres effets	6	(3)	(101)	0	-	(21)	(118)
Provision en fin de période	595	2 315	286	311	-	626	4 134

(1) Voir le détail en note 6 *Litiges*.

L'impact des variations de provisions sur le compte de résultat de l'exercice se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Dotations (y compris actualisation)	140	17	606	763
Reprises	(343)	(37)	(482)	(863)
Solde au 31 décembre 2022	**(204)**	**(20)**	**124**	**(99)**

4.3.1 Avantages du personnel et assimilés

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques françaises, Orange SA a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, les employés sont couverts par **des régimes à cotisations définies** prévus par la loi. Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique ;
- Orange SA est aussi engagée, à hauteur de 188 millions d'euros, par **un régime à prestations définies sous forme de rentes** destiné aux cadres supérieurs. Des actifs de couverture ont été transférés pour ce régime. Depuis plusieurs années, ce régime est fermé en termes d'entrée dans le dispositif ;
- Orange SA est également engagée, à hauteur de 553 millions d'euros pour les employés de droit privé et 15 millions d'euros pour les fonctionnaires, par **des régimes à prestations définies sous forme de capital** : la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ;
- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés, tels que les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Accords Temps Partiel Senior

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, un nouvel accord Temps Partiel Senior (TPS) a été signé le 17 décembre 2021 et a conduit à la comptabilisation d'un passif pour 1 197 millions d'euros.

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1er janvier 2028 et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 65 % et 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Au 31 décembre 2022, le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords Temps Partiel Senior, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 10 400 salariés.

Au 31 décembre 2022, la provision comptabilisée au titre du Temps Partiel Senior s'élève à 1 726 millions d'euros (1 686 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite, déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Contrairement aux exercices précédents, la sensibilité au taux d'entrée dans les dispositifs TPS n'est pas présentée au 31 décembre 2022, la date limite pour déposer une demande d'entrée dans le dispositif TPS signé fin 2021 étant fixée au 31 décembre 2022.

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange SA sont les suivantes :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Taux d'actualisation (1)	3,40 à 3,85 %	- 0,15 % à 1,50 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	1,2 % à 2,20 %	2 % à 2,75 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 % ou 2,50 %

(1) Des taux respectivement de 3,40 % et 3,55 % ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior 2018 et 2021 (contre - 0,15 % au 31 décembre 2021).

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé), de revalorisation des salaires et d'inflation long-terme de 2 %.

Les effets sur les engagements d'une variation des principales hypothèses seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux baisse de 100 points	Si le taux augmente de 100 points
Taux d'actualisation	94	(84)

Évolution de la valeur des engagements

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux avantages au personnel :

(en millions d'euros)	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme
Variation de la valeur des engagements					
Valeur totale des engagements en début de période	**188**	**705**	**16**	**909**	**2 268**
Coût des services rendus	0	56	(6)	50	105
Coût de l'actualisation	(0)	7	0	7	(2)
(Gains) ou pertes actuariels	11	(179)	(7)	(175)	305
Transfert entre entités	-	(1)	-	(1)	(1)
Prestations versées	(11)	(20)	(0)	(31)	(360)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	**188**	**568**	**3**	**759**	**2 315**
afférente à des régimes intégralement ou partiellement financés	*188*	-	-	*188*	-
afférente à des régimes non financés	-	*568*	*3*	*571*	*2 315*
Variation des actifs de couverture					
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	**170**	**-**	**-**	**170**	**-**
Produits financiers sur les actifs de couverture	(0)	-	-	-	-
Gains ou (Pertes) sur actifs de couverture	(1)	-	-	(1)	-
Cotisations versées par l'employeur	5	-	-	5	-
Prestations payées par le fonds	(10)	-	-	(10)	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	**164**	**-**	**-**	**164**	**-**
Couverture financière					
Situation du régime (a) – (b)	**24**	**568**	**3**	**595**	**2 315**
Provision/(Actif)	**24**	**568**	**3**	**595**	**2 315**
Dont Provision (Actif) : Court terme	2	45	-	47	591
Dont Provision (Actif) : Long terme	22	523	3	548	1 724
Charge de l'exercice					
Coût des services rendus	0	56	(6)	50	105
Coût de l'actualisation	(0)	7	0	7	(2)
Rendement attendu des actifs du régime	0	-	-	-	-
(Gains) ou pertes actuariels	12	(179)	(7)	(174)	305
Transfert entre entités		(1)	-	(1)	(1)
Total Charge de l'exercice	**12**	**(117)**	**(13)**	**(118)**	**407**
Évolution de la provision/(Actif)					
Provision/(Actif) en début de période	18	705	16	739	2 268
Charge de l'exercice	12	(117)	(13)	(118)	407
Cotisations versées et/ou prestations versées par l'employeur	(6)	(20)	(0)	(26)	(360)
Provision/(Actif) en fin de période	**24**	**568**	**3**	**595**	**2 315**

Échéancier des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2022, l'échéancier à dix ans des décaissements prévisionnels relatifs au Temps Partiel Senior, aux régimes de retraite et aux autres engagements postérieurs à l'emploi. Les provisions CET et congés longues maladies ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022	Échéancier des prestations estimées à verser non actualisé				
		2023	2024	2025	2026	2026 et au-delà
Temps Partiel Senior	1 726	499	548	446	279	107
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	767	115	106	72	87	387
Total avantages du personnel	2 493	614	654	518	356	494

4.3.2 Rémunérations en actions et assimilées

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2022

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) réservés au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs désignés « Executives » et « Leaders ».

Principales caractéristiques

	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	27 juillet 2022	28 juillet 2021	29 juillet 2020
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions[1]	1,8 million	1,8 million	1,7 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 300	1 300	1 300
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2025	31 mars 2024	31 mars 2023

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022
Appréciation de la condition de présence	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2020-2022, 2021-2023 et 2022-2024 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale Entreprise (RSE) composée pour moitié de l'évolution du niveau de CO_2 par usage client et (i) pour moitié du taux d'électricité renouvelable du Groupe pour le plan 2020-2022, et (ii) pour moitié du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour les plans LTIP 2021-2023 et 2022-2024, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2022-2024	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022
Cash-flow organique des activités télécoms	50 %	50 %	40 %
Total Shareholder Return (TSR)	30 %	30 %	40 %
Responsabilité Sociale Entreprise (RSE)	20 %	20 %	20 %

Toutes les conditions de performance sont estimées atteintes à l'issue des trois années du plan, à l'exception de la condition relative au TSR du plan 2020-2022.

Effet comptable

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2022 au titre de ces plans s'élèvent à 10 millions d'euros (voir note 9.1.16 *Autres avantages du personnel).*

Clôture du plan d'attribution gratuite d'actions LTIP 2019-2021

Compte tenu de l'atteinte partielle des conditions de performance, 0,7 million d'actions ont été livrées aux bénéficiaires.

Offre réservée au personnel *Together 2021*

Dans le cadre de ce plan, les avances accordées aux bénéficiaires ont été encaissées en 2022 pour 19 millions d'euros.

4.4 Emprunts et dettes assimilées

4.4.1 Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)		Décembre 2021	Décembre 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme									
Emprunts obligataires[1]		28 365	29 230	1 384	1 900	2 300	1 525	2 000	20 121
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux		2 100	2 100	750	-	650	350	350	-
Autres emprunts à long et moyen terme[2]		1 500	1 500	-	1 500	-	-	-	-
Total (a)		**31 965**	**32 830**	**2 134**	**3 400**	**2 950**	**1 875**	**2 350**	**20 121**
Autres dettes financières à court terme									
NEU Commercial Papers[3]		1 457	1 001	1 001					
Banques créditrices		1	13	13					
Autres emprunts à court terme[4]		1 980	2 695	2 695					
Intérêts courus non échus (ICNE)[5]		509	508	508					
Total (b)		**3 947**	**4 217**	**4 217**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total dettes financières brutes (A)	**(a) + (b)**	**35 912**	**37 047**	**6 351**	**3 400**	**2 950**	**1 875**	**2 350**	**20 121**
Valeurs mobilières de placement		7 559	7 321	7 321					
Disponibilités		1 336	1 272	1 272					
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)		**8 895**	**8 593**	**8 593**					
Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice	(A) - (B)	27 017	28 454	(2 242)					

(1) Comprend les placements privés EMTN (*Euro Medium Term Notes*).
(2) Ligne de crédit contractée auprès de l'entité Atlas Services Belgium le 15 octobre 2019.
(3) *Negotiable European Commercial Papers* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).
(4) Dont, en 2022, ligne de crédit contractée auprès de l'entité Atlas Services Belgium pour 1 500 millions d'euros (montant inchangé depuis le 6 décembre 2021), dépôts reçus de *cash collateral* pour 1 072 millions d'euros et 50 millions d'euros (en valeur historique) restant au 31 décembre 2022 suite au rachat des titres subordonnés en livres sterling (voir note *4.2.1 Titres subordonnés*).
(5) Dont ICNE sur emprunts obligataires pour 449 millions d'euros.

Les emprunts obligataires d'Orange SA au 31 décembre 2022 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit auprès d'établissements bancaires sont présentés en note *4.5.3 Gestion du risque de liquidité.*

4.4.2 Endettement financier par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut d'Orange SA, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise avant dérivés de change.

Contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture	**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**
EUR	21 017	19 124
USD	3 296	3 608
GBP	2 760	2 966
CHF	507	481
HKD	246	232
NOK	122	130
PLN	9	(23)
Autres devises	(11)	(10)
Total hors intérêts courus	**27 946**	**26 508**
Intérêts courus	508	509
Total avant dérivés de change	**28 454**	**27 017**

4.5 Exposition aux risques de marché

4.5.1 Gestion du risque de taux

Orange SA gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps* et *floors*).

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés permettant de gérer la position taux fixe/taux variable d'Orange SA au 31 décembre 2022 s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2023	2024	2025	2026	2027	Au-delà	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette							
Interest rate swaps	1 105	126	-	-	-	100	1 331
Cross currency swaps	226	-	730	-	-	6 082	7 038
Instruments affectés en couverture d'autres éléments ou non qualifiés comptablement de couverture							
Interest rate swaps						250	250

Gestion taux fixe/taux variable

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* est estimée à 96 % au 31 décembre 2022, contre 96 % en 2021.

Analyse de sensibilité de la situation d'Orange SA à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité au risque de taux est suivie uniquement pour les instruments dérivés de taux en position ouverte isolée et donc exposés au risque de taux. Une hausse des taux d'intérêts de 1 % engendrerait une diminution des charges nettes d'intérêts de 15 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait de 15 millions d'euros.

4.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises étrangères d'Orange SA sont généralement couvertes, soit par des instruments dérivés, soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change hors bilan (*swaps* de devises, change à terme et options) détenus par Orange SA, les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions de devises)	En devises[1]					Autres devises en contrevaleur Euro
	EUR	USD	GBP[2]	CHF	HKD	
Branches prêteuses de swaps de taux et *cross currency swaps*	3 828	4 200	3 112	500	2 049	124
Branches emprunteuses de swaps de taux et *cross currency swaps*	(10 866)	-	(561)	-	-	-
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	876	426	3	5	44	265
Devises à verser sur contrats de change à terme	(677)	(681)	(115)	(13)	-	(71)
Option de change à recevoir	-	70	-	-	-	-
Option de change à verser	(69)	-	-	-	-	-
Total	**(6 908)**	**4 015**	**2 439**	**492**	**2 093**	**317**
Convertis en euros au cours de clôture	**(6 908)**	**3 764**	**2 750**	**499**	**252**	**317**

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.
(2) Dont couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling pour 39 millions de livres sterling (soit 44 millions d'euros).

4.5.3 Gestion du risque de liquidité

Lignes de crédit auprès d'établissements bancaires

Le 23 novembre 2022 Orange SA a signé avec 27 banques internationales un crédit renouvelable syndiqué multidevises de 6 milliards d'euros indexé sur des indicateurs environnementaux et sociaux, afin de refinancer par anticipation son crédit syndiqué arrivant à échéance en décembre 2023. Ce refinancement durable illustre les engagements du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale, avec une indexation de la marge à l'atteinte d'objectifs relatifs aux émissions de CO_2 (Scopes 1 & 2, Scope 3) en ligne avec l'objectif d'Orange d'être Net Zéro Carbone en 2040, ainsi qu'à la mixité professionnelle. Le nouveau crédit de maturité initiale novembre 2027 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques.

Au 31 décembre 2022, la position de liquidité d'Orange SA est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2023.

(en millions d'euros)	Montants disponibles
Banques créditrices	(13)
Disponibilités	1 272
Valeurs mobilières de placement	7 321
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	6 000
Position de liquidité	**14 580**

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA, dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,308 milliards d'euros au 31 décembre 2022) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et, depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 23 novembre 2022 est susceptible d'être modifiée, en fonction de l'évolution de la notation d'Orange, à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2022, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Au 31 décembre 2022, la notation d'Orange, ainsi que les perspectives, n'ont pas évolué depuis le 31 décembre 2021 :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

4.5.4 Covenants financiers

Engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange SA, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 23 novembre 2022 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative, ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

4.5.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Orange SA est susceptible d'être exposée à un risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments financiers dérivés.

Orange SA considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés, et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut), mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie ;
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques, ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan.

4.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par Orange SA lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs

attendus avec les cours de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

Orange SA peut être amenée à mettre en place, avec des contreparties externes, des couvertures de risque de taux et de change pour le compte de certaines de ses filiales directes ou indirectes. Dans la grande majorité des cas, ces couvertures font l'objet d'opérations miroir vis-à-vis des filiales pour lesquelles elles ont été mises en place, Orange SA ne supportant alors aucun risque résiduel de taux ou de change.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan				
Interest rate swaps	*1 581*	*65*	*1 675*	*(14)*
Cross currency swaps	*7 038*	*777*	*7 599*	*334*
Contrats de change à terme	*1 530*	*28*	*1 499*	-
Total engagements fermes	**10 149**	**870**	**10 773**	**320**
Options	*69*	*(1)*	*27*	-
Total engagements optionnels	**69**	**(1)**	**27**	**-**
Total	10 218	869	10 800	320

4.6 Autres dettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes courants de trésorerie des filiales	5 753	5 453
dont Atlas Services Belgium[1]	*2 030*	*509*
dont Equant	*958*	*927*
dont Orange Participations UK[2]	8	1 310
dont Orange Espagne	*241*	*48*
dont Orange Brand Services Limited	*162*	*199*
dont Orange Participations[3]	*521*	*880*
dont Orange Middle-East & Africa	*98*	*122*
Dettes fiscales et sociales	1 379	1 403
Dettes vis-à-vis des membres du consortium de câbles sous-marins	230	194
Autres	398	462
Total	7 760	7 512

(1) Variation de l'exercice liée notamment aux dividendes reçus de la part d'Orange Romania pour 120 millions d'euros et au remboursement par Orange Participations UK de sa prime d'émission pour 1 300 millions d'euros.
(2) Variation de l'exercice liée notamment au remboursement par Orange Participations UK de sa prime d'émission pour (1 300) millions d'euros au profit d'Atlas Services Belgium.
(3) Variation de l'exercice liée notamment au versement des dividendes à Orange SA pour (200) millions d'euros et à la souscription par Orange Participations à l'augmentation de capital de Compagnie Financière d'Orange Bank pour (150) millions d'euros.

4.7 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits constatés d'avance financiers	769	754
dont instruments qualifiés de couverture	*326*	*319*
dont soultes encaissées lors du débouclage de dérivés et étalées jusqu'à l'échéance du sous-jacent couvert	*413*	*435*
Produits constatés d'avance d'exploitation	733	716
dont abonnements grand public	*212*	*226*
dont étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés	*25*	*36*
Total	1 502	1 470

4.8 Échéance des créances et des dettes non financières

Au 31 décembre 2022, les créances et les dettes non financières sont exigibles à moins d'un an à l'exception des dettes sur licences télécoms pour un montant de 464 millions d'euros (voir note 3.1.1 *Immobilisations incorporelles)* et des créances liées aux modalités de paiement offertes lors de l'acquisition d'un téléphone mobile représentant un montant inférieur à 0,7 million d'euros (voir note 9.1.8 *Créances clients*).

Note 5 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2022, la direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future d'Orange SA, autres que ceux mentionnés dans cette note.

5.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Engagement total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**17 545**	**3 772**	**6 606**	**7 167**
Engagements de location simple et de financement (1)	3 717	742	1 788	1 187
Engagements d'achat de terminaux	1 639	1 164	475	-
Engagements d'achat de capacités de transmission	204	44	98	62
Autres engagements d'achat de biens et services	10 512	1 541	3 386	5 585
Engagements d'investissement incorporels et corporels	381	82	299	-
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 092	199	560	333

(1) Dont location simple immobilière pour 2 997 millions d'euros, redevances de location financement pour 625 millions d'euros et loyers véhicules pour 69 millions d'euros.

Engagements de location simple

Les principaux engagements de location simple correspondent à la valeur des loyers fixes et fixes en substance restant à payer, à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange SA est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat, tels que le prix d'exercice des options d'achat (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables aux bailleurs en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Orange SA détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Les échéances des loyers de location simple immobilière sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location simple immobilière (1)	2 997	564	1 371	1 062

(1) Les paiements dus au titre des locations immobilières simples, hors celles souscrites avec FT Immo H (filiale d'Orange SA), représentent un total de 2 565 millions d'euros.

Orange SA se réserve la possibilité de renouveler ou non les baux commerciaux, ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

Engagements d'achat de terminaux

Ils correspondent principalement aux contrats d'achat de terminaux signés fin juillet 2021 pour une durée de 3 ans.

Autres engagements d'achat de biens et services

Les principaux engagements d'achats de biens et services correspondent :

- aux engagements d'achats d'énergie pour 953 millions d'euros ;
- aux prestations de services d'hébergement d'équipements au titre des sites mobiles dans le cadre d'un accord avec Totem France pour un montant de 5 805 millions d'euros ;
- aux engagements relatifs aux cofinancements et locations à la ligne pour un montant de 1 959 millions d'euros ;
- aux prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type *Built to suit* pour environ 463 millions d'euros ;
- aux charges locatives immobilières pour un montant de 346 millions d'euros ;
- à l'achat de droits de diffusion pour un montant de 170 millions d'euros ;
- à la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 233 millions d'euros ;
- aux engagements de sponsoring et mécénat, principalement envers des partenaires dans le domaine du sport, pour un montant de 134 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 381 millions d'euros à fin décembre 2022.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements, décrits ci-dessous, imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux, sans être toutefois repris dans le tableau ci-dessus car n'étant pas exprimés en termes monétaires :

- lors de l'attribution en 2022 par l'Arcep pour les territoires de la Réunion et Mayotte de plusieurs blocs de fréquence sur les bandes 700 MHz et 3,5 GHz :
  - une obligation de couverture réseau de 7 zones prédéfinies d'ici 2025,
  - une obligation de mise à disposition de deux sites d'ici 2024 ;
- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G dans la bande 3,4 – 3,8 GHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
  - le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses,

- la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4 – 3,8 GHz ou avec une autre bande,
- la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030,
- la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027,
- la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6).*

Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :

- à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe,
- Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels ;

- dans le cadre des dispositions de l'article L33-13 du Code des postes et communications électroniques relatif à la couverture des zones peu denses :
  - Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII et sauf refus des tiers, 100 % des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH fin 2020 (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande) et 100 % des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables fin 2022. Après avis de l'Arcep, le Gouvernement avait accepté ces propositions d'engagements en juillet 2018,
  - en dehors de la zone AMII, Orange a proposé de prendre des engagements de déploiement dans le cadre d'AMEL pour les départements de la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres et le Lot-et-Garonne,
  - enfin, Orange a proposé de prendre des engagements en dehors des zones AMII et AMEL dans les départements suivants : Orne, Hautes-Pyrénées, Yvelines, Territoire-de-Belfort, Guadeloupe et Martinique ;

- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit *New Deal)* pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
  - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029,
  - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants,
  - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G,
  - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020,
  - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments,
  - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024-2027 ;

- Orange, lors de l'attribution en 2015, en France, de fréquences dans la bande 700 MHz a pris :
  - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zones blanches » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;

- Orange, lors de l'attribution en 2011, en France, de fréquences dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz a pris :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*),
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenue en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences,
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement, une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans), ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime qu'Orange SA a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

En tant que société mère du groupe Orange, Orange SA accorde des garanties en faveur de tiers afin de couvrir les obligations contractuelles de ses filiales directes ou indirectes. Le montant total de ces garanties s'élève à 1 091 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France, le Groupe a signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public privé, et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance), aux termes desquels Orange SA contre-garantit, pour un montant global de 221 millions d'euros au 31 décembre 2022, une partie des engagements pris par ses filiales auprès des collectivités publiques au titre notamment de garanties d'exécution et de remise en état des infrastructures.

Les engagements incluent également des garanties de performance consenties à certains clients des filiales de la division Entreprises, pour un montant de 459 millions d'euros.

Par ailleurs, Orange SA accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus, car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ces engagements.

5.2 Autres engagements

Garanties données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession de certains actifs, filiales ou participations, conclus par ses filiales, la Société est garante de l'exécution des obligations desdites filiales au titre des garanties d'actif et de passif qu'elles ont consenties. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2022, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportée à 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf événements exclusivement imputables à l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (5,8 milliards d'euros convertis au cours du 31 décembre 2022) pour la quote-part d'Orange, qui expirera en 2023 ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

La Société estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière d'Orange SA.

5.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements d'Orange SA au titre des dettes financières sont décrits en notes 4.4 *Emprunts et dettes assimilées* et 4.5 *Exposition aux risques de marché.*

Note 6 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliquée Orange SA, à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 2.6 *Impôt sur les sociétés* et 4.3 *Provisions.*

Au 31 décembre 2022, les provisions pour risques comptabilisées par Orange SA au titre de l'ensemble de ses litiges (hormis ceux présentés en notes 2.6 *Impôt sur les sociétés* et 4.3 *Provisions*) s'élèvent à 312 millions d'euros (323 millions d'euros au 31 décembre 2021). Orange SA considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 4.3 *Provisions.*

Litiges concurrence

Services mobiles

- Suite à la condamnation d'Orange par l'Autorité de la concurrence en décembre 2009 pour avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane, Digicel et Outremer Telecom ont introduit des actions indemnitaires devant le tribunal de commerce de Paris. Le litige avec Outremer Telecom est clos depuis l'arrêt rendu en mai 2017 par la Cour d'appel de Paris qui a fixé à 3 millions d'euros le montant à verser à Outremer Telecom estimant notamment que le préjudice devait être actualisé au taux d'intérêt légal.

  En décembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros (à actualiser de mars 2009 jusqu'à la date du paiement à un taux supérieur au taux d'intérêt légal retenu par la Cour d'appel de Paris dans le litige Outremer Telecom), soit au total 346 millions d'euros. En juin 2020, la Cour d'appel de Paris a infirmé les modalités d'actualisation du préjudice prévues dans le jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris en décembre 2017 et a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 249 millions d'euros. Compte tenu de cet arrêt, Orange s'est vu restituer 97 millions d'euros et s'est pourvue en cassation. La procédure suit son cours.

Services fixes

- À la suite de la décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anti-concurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises » le 17 décembre 2015, plusieurs acteurs (dont Céleste et Adista) ont assigné Orange dans le cadre d'actions indemnitaires. Céleste s'est désisté de sa demande indemnitaire devant le tribunal de commerce de Paris qui a pris acte de ce désistement le 29 juin 2022. Ce litige est désormais clos. Seule l'instruction de la procédure opposant Adista à Orange est en cours.
- Dans le litige les opposant à propos du remboursement de trop-perçus sur des prestations d'interconnexion d'Orange, Orange et Verizon ont conclu un protocole d'accord mettant fin notamment à ce litige. Verizon s'est désisté de sa demande devant la Cour d'appel de Paris le 8 avril 2022. Ce litige est désormais clos.
- Dans le cadre du litige opposant Orange à SFR relatif aux offres de détail de téléphonie fixe dédiées aux résidences secondaires, en septembre 2021, la Cour d'appel de renvoi a enjoint SFR de restituer les sommes qui lui avaient été allouées (soit 53 millions d'euros). SFR s'est de nouveau pourvue en cassation. La procédure suit son cours.
- Le 16 avril 2021, la société Bouygues Telecom a assigné Orange auprès du tribunal judiciaire de Paris concernant la qualité de services de ses offres de gros pour un montant de 78 millions d'euros, réévalué depuis à 81 millions d'euros au titre de son prétendu préjudice. Orange considère que ces prétentions sont infondées.

Autres procédures

- En juin 2018, Iliad a assigné Orange SA en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formule d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. Le 9 février 2023, Iliad a obtenu la condamnation de Bouygues Telecom par le tribunal de commerce de Paris dans un contentieux portant sur ses offres de téléphonie mobile dites « avec subvention ». S'agissant des offres qui lui sont propres, Orange considère que les particularités de son dossier et des arguments avancés et d'autres éléments relatifs au suivi de la procédure sont de nature à conduire à une appréciation différente de la part du tribunal.
- En août 2020, la société ASSIA a assigné Orange SA auprès du tribunal judiciaire de Paris en contrefaçon des deux brevets relatifs à la gestion dynamique des lignes xDSL. La société ASSIA réclame la somme de 500 millions d'euros de provision sur les dommages et intérêts en réparation de son préjudice économique, qu'elle évalue à 1 418 millions d'euros. Orange SA considère ses réclamations non fondées et les conteste. La procédure est en cours d'examen devant les juges du fond.

- Le Comité de suivi et de réparation, mis en place dans le cadre du procès dit de la crise sociale de France Télécom a clôturé l'analyse et le traitement de l'intégralité des demandes reçues. Le réexamen de certaines demandes considérées hors mandat a été confié par Orange à des experts du Groupe assistés de deux membres du Comité de suivi et de réparation.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive qu'Orange SA utilise des actifs immobilisés d'autres parties et les conditions d'utilisation de ces actifs ne sont pas toujours formalisées. La société fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et la complexité des situations juridiques considérées.

Hors les contestations de contrôles fiscaux (voir note 2.6 *Impôt sur les sociétés*), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 7 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Les principales transactions avec les entreprises liées s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et sont conclues à des conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées additionnelles concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés membres du Groupe et non totalement détenues (directement et indirectement) par Orange SA et les sociétés dans lesquelles le président du Conseil d'administration d'Orange SA est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'État, qui figure parmi les clients les plus importants d'Orange SA, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Note 8 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 9 Principes d'établissement des états financiers

Les comptes annuels d'Orange SA sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

9.1 Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des normes comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

9.1.1 Opérations en devises

Les ventes en devises sont enregistrées en chiffre d'affaires au cours du jour de la vente. L'effet de la couverture est, le cas échéant comptabilisé dans le même poste que le chiffre d'affaires.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice à leur cours de clôture. Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart de conversion passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan.

Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise.

Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées, hors celles adossées à un sous-jacent faisant partie de la couverture de titres de participation en devises.

Les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

9.1.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités d'Orange SA sont comptabilisés de la manière suivante :

Fournitures d'équipement

Les produits des ventes de terminaux et accessoires sont constatés lors de la livraison. Les frais de mise en service sont enregistrés en produit lors de l'activation de la ligne.

Les produits liés à la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

Prestations de service

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et des moyens de transmission de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communication).

Ainsi, pour les offres liées comprenant un terminal vendu à prix réduit et une prestation de service de télécommunications, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspond classiquement au montant payé lors de sa livraison, ou pour les offres à paiement échelonné, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois.

La vente d'équipement, quand elle est séparable, est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur. La mise à disposition d'une box Internet ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box et de son usage.

Pour certaines offres commerciales, les revenus associés à la connexion au service sont intégralement comptabilisés lors de la facturation de la première connexion, même si cette prestation est indissociable du service d'abonnement et de communication.

Ventes de contenus

Les revenus issus de la vente de numéros à revenus et à coûts partagés (service « numéros contact ») sont reconnus pour leur montant brut. Les reversements aux prestataires de ce service sont comptabilisés en charges.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut, les reversements aux éditeurs de contenu sont donc comptabilisés en charges. Dans le cas où les transactions de vente ou de mise à disposition de contenus sont traitées par Orange SA en qualité de mandataire, les opérations attenantes sont enregistrées en compte de tiers ; ainsi seule la rémunération d'Orange SA est comptabilisée dans le résultat.

Coûts d'acquisition et programmes de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients, autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation, sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire au moment de la réalisation de la transaction.

Le traitement comptable des droits à réduction accordés pour fidéliser les clients est défini par l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC du 13 octobre 2004. Dès l'octroi du droit à un avantage l'entreprise s'engage à accorder à ses clients des réductions monétaires ou des avantages en nature. La contre-valeur en euros des droits à réduction accordés est comptabilisée en produits constatés d'avance. Elle est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation et de taux d'utilisation des droits par les abonnés et est différée jusqu'à la date de transformation en chiffre d'affaires lors d'une vente ultérieure. Ce principe est appliqué aux programmes PCM (Programme Changer de Mobile) et PRT (Programme Renouvellement de Terminal) existants au sein d'Orange SA sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel.

9.1.3 Immobilisations incorporelles

En application du règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, à l'ouverture de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2016, les malis techniques comptabilisés dans les comptes ont été affectés, opération par opération, aux actifs sous-jacents sur lesquels existent les plus-values latentes. Le montant résiduel des malis non affecté à des éléments d'actifs identifiés demeure en fonds commercial et fait l'objet d'un test de dépréciation dont les principes sont mentionnés en note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels.*

Ainsi, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les malis techniques de fusion non affectés à des éléments d'actifs identifiés, les licences, les brevets, les droits d'usage, les logiciels, les droits au bail ainsi que les frais de développement.

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les licences d'exploitation des réseaux mobile ont un coût d'acquisition constitué d'une part fixe immobilisée et d'une part variable comptabilisée en charges (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible). La période d'amortissement des licences démarre à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service et se termine à la date de fin d'attribution, à l'exception du premier bloc de fréquences de la licence UMTS pour lequel la période d'amortissement est effective à compter de la date d'attribution.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- la fiabilité de leur évaluation.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Amortissement

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Licences de réseaux mobiles	15 à 20 ans
Brevets	14 ans
Droits d'utilisation des câbles	10 à 20 ans
Informatique (applications, logiciels, licences), plateformes de services clients, R&D	3 à 5 ans

9.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation qu'Orange SA encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Orange SA ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels. Les intérêts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, indépendamment de l'utilisation qui est faite des capitaux empruntés.

En application de l'approche par composant, le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

Amortissement

L'amortissement des actifs corporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus propre à chaque élément constitutif des actifs, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments (dont constructions légères), aménagements, agencements	5 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles cuivre et optique, poteaux, pylônes, frais de recherche et d'aménagement de sites mobile)	8 à 30 ans
Équipements (commutation, transmission…) et installations des réseaux fixes et mobiles, y compris logiciels indissociables du sous-jacent	5 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les terrains et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle diminuée des coûts de sortie.

Orange SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

9.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Au cas par cas, les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes, révision des flux de trésorerie opérationnels…), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur estimée des avantages économiques futurs liés à leur utilisation et à leur sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

Par ailleurs, les actifs corporels et incorporels, y compris les fonds commerciaux affectés aux activités en France, font l'objet, d'un test de dépréciation global portant sur l'ensemble des activités en France.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. Une dépréciation constatée sur les fonds commerciaux est définitive.

9.1.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition majoré, le cas échéant, de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée en application du règlement ANC n° 2015-06. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre leur coût historique d'acquisition (y compris, le cas échéant, la quote-part de mali qui leur est affectée) et leur valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

La valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée de l'entité constitutive de la participation, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au cours de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange SA, de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente, nette des coûts associés, lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appréciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de Bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Dépôts de *cash collateral*

Orange SA a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de *cash collateral* qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises et des taux d'intérêts.

Les dépôts versés sont inscrits en immobilisations financières et les dépôts reçus sont constatés en autres emprunts à court terme.

9.1.7 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition, lequel est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'entrée, une provision pour dépréciation est comptabilisée à concurrence de la différence constatée.

9.1.8 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises, clients professionnels et opérateurs de réseaux mobiles virtuels « MVNO »), Orange SA ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces dépréciations sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Cession créances étalement de paiement

Les créances clients peuvent donner lieu à un étalement de paiement, sur une durée maximale de 2 ans, lors de l'acquisition d'un téléphone mobile. En 2018, Orange SA a mis en place un programme de cession à une banque sans recours de ces créances de paiement différé. Le transfert de propriété ayant été réalisé, les créances ainsi cédées sont sorties du bilan. Cette cession est considérée comme une cession de créances pure et simple liée à l'activité courante de l'entreprise. La différence entre la valeur nominale et le prix de cession de la créance est enregistrée en résultat d'exploitation.

9.1.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non côtés. Toutefois, conformément au règlement CRC n 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation : la perte liée à leur sortie du bilan sans contrepartie est appréhendée par la comptabilisation d'une provision (voir note 9.1.16 *Autres avantages du personnel*).

9.1.10 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres*.

9.1.11 Subventions d'investissement

Orange SA est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales, celles-ci sont portées au poste « Subventions d'investissement » présenté au sein des capitaux propres. Elles sont reprises au résultat au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

9.1.12 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts.

Les primes d'émission sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

9.1.13 Instruments financiers dérivés

Orange SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des *cross currency interest rate swaps*, *swaps* de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, contrats *future* sur marché organisé, contrats de change à terme, *swaps* de devises, et options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert ; si l'instrument de couverture est dénoué ou échu avant l'élément couvert, les gains ou pertes qui en résultent sont figés au bilan, en produits constatés d'avance ou en charges constatées d'avance, jusqu'au dénouement de ce dernier, avant d'être reclassés en résultat ;
- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement ;
- certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture d'Orange SA ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Conformément au règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, les variations de valeur de ces opérations en positions ouvertes isolées sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires : à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à des pertes latentes ; au passif du bilan pour des variations qui correspondent à des gains latents ;
- les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat ;
- lorsqu'une opération engendre une perte latente, celle-ci entraîne la constitution d'une provision en résultat financier à hauteur de cette moins-value latente.

9.1.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation d'Orange SA à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques d'Orange SA ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'Orange SA assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources qu'Orange SA devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Lorsque des passifs éventuels sont identifiés, ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance

d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou

- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Orange SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Démantèlement et remise en état de sites

Orange SA a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'elle occupe.

À la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie d'une provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les publiphones, sites d'antennes, et à la tonne pour les poteaux et équipements électriques et électroniques du fixe) supporté par Orange SA pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départ des sites.

La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

Lorsque le changement d'estimation conduit à diminuer la provision de démantèlement, la variation négative est déduite du coût de l'actif de démantèlement par le biais d'une dépréciation. Lorsque la réduction de la provision est supérieure à la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement, l'immobilisation sous-jacente est dépréciée.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en contrepartie de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents si l'actif de démantèlement est inférieur à la reprise de provision.

L'actif de démantèlement est amorti sur la durée prévisionnelle du plan de dépose qui est en théorie égale à la durée d'utilité du bien concerné (ex : 28 ans pour les poteaux), sauf pour les remises en état de site pour lesquels une hypothèse de durée d'occupation des sites loués est prise en compte.

9.1.15 Avantages du personnel à long terme

Les avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode 2 (b), conformément aux recommandations n° 2003-R. 01 du CNC et n° 2013-02 modifié de l'ANC.

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, ...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, ...) et fait l'objet d'une actualisation ;
- le taux d'actualisation est déterminé régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ; il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par Orange SA de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs) ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice ;
- le coût des services passés constatés sur la période est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les régimes à prestations définies d'Orange SA ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le rendement global à long terme attendu de ces actifs de couverture a été déterminé sur la base du taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette.

Les avantages du personnel regroupent les avantages postérieurs à l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnités de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Le régime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations définies.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnités de départ à la retraite contractuelles versées par Orange SA à ses salariés, soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente dont le montant dépend de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite, relèvent d'un régime à prestations définies.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par Orange SA à ses retraités, tels que les terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé, constituent un régime à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par Orange SA concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et les dispositifs relatifs au Temps Partiel Senior.

Les écarts actuariels constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

9.1.16 Autres avantages du personnel

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour Orange SA, aucune charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation, au niveau des charges

de personnel, d'une provision constatée de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, dès lors que l'attribution des actions est subordonnée au respect par l'attributaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de Bourse de l'action Orange au 31 décembre).

Plans d'actionnariat salarié réservés aux membres du personnel des entités du Groupe adhérentes au Plan d'Épargne Groupe

Ces opérations sont généralement réalisées par une cession d'actions existantes qui sont rachetées préalablement par Orange SA dans le cadre de son programme de rachat. La différence entre le prix de rachat par Orange SA et le prix de cession aux salariés du fait notamment de l'abondement et de la décote prévue dans le prix de souscription constitue une charge inscrite en résultat exceptionnel conformément à l'article 945-50 du PCG (voir note 4.3.2 *Rémunérations en actions et assimilées*).

9.1.17 Dettes fournisseurs

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, certains fournisseurs clés et Orange SA ont convenu de la possibilité de faire bénéficier la Société d'une échéance de terme étendu qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

9.1.18 Régime fiscal

La société est à la tête du groupe d'intégration fiscale en application des articles 223 A et suivants du CGI. Les charges d'impôt sont calculées et supportées par la Société comme en l'absence d'intégration fiscale. Les économies ou compléments d'impôt provenant de rectifications opérées sur le résultat fiscal d'ensemble sont constatés en produits ou en charges au niveau de la société mère intégrante, Orange SA.

9.1.19 Identité de l'entreprise consolidante

La société Orange SA dont le siège est situé au 111 Quai du président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux (SIREN 380 129 866) établit les états financiers consolidés du groupe le plus grand dont l'entreprise fait partie. Une copie des états financiers consolidés visés ci-avant est disponible sur le site Internet du Groupe (*https://www.orange.com/fr/Investisseurs/Information-reglementee*).

9.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes d'Orange SA, la direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées, d'obtention de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2022 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent notamment :

- les provisions (voir notes 4.3.1 *Avantages du personnel et assimilés*, 6 *Litiges* et 9.1.15 *Avantages du personnel à long terme*) ;
- les actifs incorporels et corporels (voir note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*) ;
- les titres de participation (voir note 3.2 *Immobilisations financières*) ;
- la comptabilisation des produits, où l'exercice du jugement est nécessaire pour identifier les éléments d'une offre packagée ou pour analyser les contrats complexes pouvant avoir un effet sur plusieurs périodes comptables (voir note 9.1.2 *Comptabilisation des produits*) ;
- les engagements hors bilan de location simple, où l'exercice du jugement est nécessaire notamment pour la détermination de la durée d'engagement (voir note 5. *Obligations contractuelles et engagements hors bilan*).

9.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres événements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations d'Orange SA, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge de la Société et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, la Société intègre donc de façon plus systématique les risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un événement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements. La prise en compte des risques climatiques se retrouve également à travers l'engagement du groupe Orange d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité.

De nombreux projets ont été initiés dans la Société pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités de la Société sur le changement climatique est également en cours. Le résultat de ces projets pourrait conduire la Société à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations de risques financiers dont l'impact reste encore difficile à évaluer de façon fiable. La résilience et l'adaptation au changement climatique sont des sujets en forte dynamique, et vont nécessiter la meilleure évaluation par la Société des risques auxquels elle est exposée. La Société s'est engagée dans une démarche d'analyse afin de diagnostiquer l'exposition aux risques climatiques de ses différentes implantations géographiques selon l'étude de différents scénarios d'impacts liés au changement climatique. Au 31 décembre 2022, la Société n'a pas identifié d'impact significatif estimé de façon fiable sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

9.4 Évolution du contexte macro-économique

Le jugement et les estimations réalisés par la Société tiennent aussi compte d'événements particuliers. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, la Société a porté une attention particulière :

- aux éventuels impacts sur les tests de dépréciation, que ce soit sur l'évolution des données de marché (taux d'actualisation, évolution de l'inflation) ou sur les flux utilisés ;
- aux conséquences de l'évolution des données de marché sur l'évaluation de certains actifs et passifs de la Société ;
- à la volatilité des prix ou aux risques de difficultés d'approvisionnement, notamment d'électricité, dans certains pays.

Sous réserve que le conflit n'évolue pas vers d'autres zones géographiques, les impacts directs sur les comptes de la Société restent limités.

Note 10 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement, plans d'attribution gratuite d'actions *(Long Terme Incentive Plan – LTIP)* versé au cours de l'exercice 2022 par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2022, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA s'élève à 13,2 millions d'euros, contre 12,7 millions d'euros versés au cours de l'exercice 2021.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2022.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2022 s'élève à 13,1 millions d'euros, contre 14,6 millions d'euros en 2021.

3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers

Les informations financières figurant dans la section 3.4.2 viennent en complément des données de l'annexe aux comptes annuels et font partie intégrante du rapport du Conseil d'administration.

Les commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires se lisent à l'appui de la décomposition du chiffre d'affaires détaillée à la section 3.4.1 *États financiers* et notes annexes aux comptes, note 3.1.

Le périmètre des activités d'Orange SA ne recoupe pas entièrement celui du secteur opérationnel France présenté dans les comptes consolidés (section 3.3). En particulier, ce dernier ne comprend pas les services de communication fixes et mobile et autres activités à destination des entreprises de plus de 50 salariés (voir la section 1.4.1 Activités opérationnelles – France).

3.4.2.1 Commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Orange SA s'établit à 22,5 milliards d'euros en 2022 après 22,7 milliards d'euros en 2021, soit une baisse de 0,9 %.

Services convergents

Le chiffre d'affaires progresse de 1,8 %, sous l'effet à la fois de la croissance de la base client et de la hausse de l'ARPO.

Services mobiles seuls

Le chiffre d'affaires est en croissance de 1,5 %, tiré à la fois par le marché grand public et entreprises, notamment grâce à la reprise du roaming clients à l'issue de la sortie de la crise sanitaire.

Services fixes seuls

La baisse du chiffre d'affaires de 6,5 % est liée pour l'essentiel à la poursuite de l'érosion de la téléphonie classique et des activités de connectivité Entreprises.

Services d'intégration et des technologies de l'information

Le chiffre d'affaires est en baisse de 1,4 %.

Services aux autres opérateurs

Le chiffre d'affaires des services est en hausse de 1,4 % ce qui s'explique notamment par la reprise du roaming visiteur dans un contexte sanitaire moins affecté qu'en 2021.

Ventes d'équipements

Elles s'inscrivent en hausse de 2,4 %, mais restent encore inférieures au niveau d'avant crise sanitaire.

Autres revenus

Les autres revenus sont en légère augmentation 0,7 %.

Indicateurs opérationnels

Cumul à fin décembre (données quantitatives en milliers)	2022	2021
Services mobiles		
Nombre d'accès mobiles (1)	**36 002**	**35 430**
dont accès mobiles des clients avec forfaits (1)	*34 629*	*33 699*
dont accès mobiles des clients avec offres prépayées	*1 373*	*1 730*
Services fixes		
Nombre d'accès fixes gérés par Orange SA (1)	**29 428**	**30 709**
dont accès fixes grand public	*15 174*	*15 543*
dont accès fixes Entreprises	*1 140*	*1 277*
dont accès fixes Wholesale	*13 114*	*13 889*
Nombre d'accès fixes haut débit	12 669	12 511
Nombre d'accès fixes bas débit	3 645	4 309
Services aux entreprises		
Nombre d'accès IP-VPN en France	297	299

(1) Clients des secteurs opérationnels « France » et « Entreprises ».

3.4.2.2 Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires

Aucune réintégration de frais généraux au sens de l'article 223 *quinquies* du Code général des impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice 2022. Les loyers de véhicules non déductibles, portés en dépenses somptuaires de la déclaration fiscale 2058-A, ont été réintégrés.

3.4.2.3 Prises de participation significatives

Aucune prise de participation au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce n'est à mentionner sur l'exercice 2022.

3.4.2.4 Délais de paiement fournisseurs et clients

Les éléments communiqués ci-dessous sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients ne concernent que des factures reçues ou émises, nettes des avoirs ; ils n'intègrent donc pas les factures non parvenues et les factures à établir.

Par ailleurs, les créances clients sont présentées en valeur brute (les dépréciations sur créances clients s'élevant à 294 millions d'euros à fin 2022).

Fournisseurs (en millions d'euros)	**Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice**					**Total échu[1]**
	Non échu	**Échu 1 à 30 jours**	**Échu 31 à 60 jours**	**Échu 60 à 90 jours**	**Échu 91 jours et plus**	
Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures	56 329	[redacted]				53 752
Montant total TTC[2]	1 688	46	18	11	345	420
% des achats TTC de l'exercice	11,5 %	0,3 %	0,1 %	0,1 %	2,4 %	2,9 %

Clients (en millions d'euros)	**Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice**					**Total échu[1]**
	Non échu	**Échu 1 à 30 jours**	**Échu 31 à 60 jours**	**Échu 60 à 90 jours**	**Échu 91 jours et plus[3]**	
Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures	7 888 100	[redacted]				4 266 310
Montant total TTC	1 539	200	60	56	572	888
% du CA TTC de l'exercice	5,6 %	0,7 %	0,2 %	0,2 %	2,1 %	3,2 %

(1) Sur l'activité de roaming avec des opérateurs internationaux, où la compensation entre les dettes et les créances est une pratique courante, ne remettant en cause ni l'exigibilité des dettes, ni le recouvrement des créances correspondantes, les fournisseurs et les clients échus depuis plus de 90 jours représentent un montant équivalent de l'ordre de 74 millions d'euros.
(2) Hors dettes liées aux acquisitions de licences, dont le paiement est réglementairement échelonné sur plusieurs exercices.
(3) Dont créances intragroupe pour 101 millions d'euros.

3.4.2.5 Résultats de la Société au cours des derniers exercices

Nature des indications	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros) convention de signe : produit/(charge)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 487	22 689	22 602	22 790	23 071
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	5 707	5 325	7 061	5 936	5 713
Impôts sur les bénéfices	(198)	(334)	1 914	(333)	(426)
Participation des salariés	(121)	(115)	(115)	(141)	(144)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 974	(1 905)	2 387	2 859	2 533
Résultat distribué	(1)	1 862	2 393	1 328	1 858
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,97	1,83	3,33	2,05	1,93
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,74	(0,72)	0,90	1,07	0,95
Dividendes attribués par action	(1)	0,70	0,90	0,50	0,70
Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	57 907	61 941	64 389	66 755	68 871
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 598	3 756	3 911	4 055	4 155
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)(2)	2 019	2 127	2 171	2 294	2 358

(1) Soumis à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023.
(2) Inclut l'intéressement (le montant de la masse salariale utilisé pour le calcul de l'intéressement versé par la société Orange SA est de 3 598 millions d'euros pour l'exercice 2022).

3.5 Commissaires aux comptes

3.5.1 Identité des Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Représenté par Jacques Pierre et Sébastien Haas

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex.

KPMG SA a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015 pour une période de six exercices.

Deloitte

Représenté par Christophe Patrier

6, Place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex.

Deloitte a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 pour une période de six exercices.

Commissaires aux comptes suppléants

Salustro Reydel

2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex.

Salustro Reydel a été nommé par décision de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour une période de six exercices.

BEAS

6, Place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex.

BEAS a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 pour une période de six exercices.

Les mandats de tous les Commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

3.5.2 Rapports sur les comptes

3.5.2.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014, à l'exception, pour le cabinet KPMG, d'un service, pour un montant inférieur à 0,01 % des honoraires, sans conséquence pour son indépendance.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Points clés de notre audit

Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication

(Notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le montant total du chiffre d'affaires dans les comptes consolidés s'est élevé à 43 471 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les activités de télécommunication d'Orange se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication, constitue un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication jusqu'à la facturation et la réception des paiements.

Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par le Groupe, pertinents pour notre audit ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Points clés de notre audit

Évaluation des écarts d'acquisition de certaines unités génératrices de trésorerie, dans le cadre des tests de dépréciation

(Note 7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts d'acquisition dans le bilan consolidé s'élève à 33 140 millions d'euros en valeur brute et 23 113 millions d'euros en valeur nette.

Comme indiqué dans la partie « principes comptables » de la note 7, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins annuellement. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou regroupement d'UGT, ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel, ou à chaque pays pour la zone Afrique et Moyen-Orient et l'Europe. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable de l'ensemble des actifs et passifs de l'UGT devient inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par le groupe Orange et correspond, pour la grande majorité des UGT, à la valeur d'utilité, estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus.

La détermination de la valeur d'utilité fait appel à de nombreux jugements et estimations de la part du groupe Orange décrits en notes 2.5.2 et 7, dont notamment l'appréciation de l'environnement concurrentiel, politique, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe s'inscrit, la capacité à réaliser les flux de trésorerie opérationnels découlant des plans d'affaires, le niveau d'investissement à réaliser et les taux d'inflation, d'actualisation et de croissance à l'infini retenus dans le calcul des valeurs recouvrables. Comme indiqué en note 7.3, au 31 décembre 2022, de nouveaux plans d'affaires ont été établis suite à la mise à jour par le Groupe, au cours du second semestre, de son plan stratégique (sur l'horizon 2023-2025).

La détermination de la valeur recouvrable des UGT Belgique, Entreprises, Espagne et Roumanie, comprenant des écarts d'acquisition significatifs, est ainsi plus particulièrement sensible, de même que la marge entre ces valeurs recouvrables et les valeurs comptables testées, aux hypothèses prises par la direction en matière de :

- flux de trésorerie retenus pour les projections des plans d'affaires (et plus précisément le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge d'EBITDAaL et les investissements) ;
- de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation appliqué aux projections de flux de trésorerie.

Nous avons donc considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition de ces UGT constitue un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par le groupe Orange pour la réalisation des tests de dépréciation et notamment l'estimation des flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur recouvrable de ces UGT. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité de certains contrôles mis en place par le Groupe sur ces UGT pour la réalisation des tests de dépréciation, la détermination des flux de trésorerie et l'estimation des taux d'actualisation et de croissance à l'infini.

Pour apprécier la fiabilité des données issues du plan d'affaires entrant dans le calcul de la valeur recouvrable de ces UGT, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes en évaluation :

- comparé les projections des plans d'affaires établis en 2022 avec les plans d'affaires établis lors des exercices précédents ;
- comparé les plans d'affaires établis lors des exercices précédents avec les résultats réels des exercices concernés ;
- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels du groupe Orange pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronté ces hypothèses aux explications obtenues ;
- étudié les taux de croissance du chiffre d'affaires, les taux de marge d'EBITDAaL et les investissements prévus par le groupe Orange, en comparant ces données avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ;
- réconcilié les données utilisées avec les plans d'affaires présentés au conseil d'administration.

Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs recouvrables, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour analyser les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données. Nous avons en particulier vérifié les modalités de détermination et la cohérence des hypothèses de taux d'actualisation, basées sur le coût moyen pondéré du capital par UGT et apprécié la cohérence et/ou le caractère raisonnable des taux sans risque et des primes de risques retenus par la direction avec les hypothèses de marché sous-jacentes.

Par ailleurs, nous avons étudié les analyses de sensibilité effectuées par le groupe Orange et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (flux de trésorerie opérationnels, taux d'actualisation et de croissance à l'infini notamment) pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation et le caractère approprié des informations présentées dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Points clés de notre audit

Évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France

(Notes 5.2, 5.7 et 10.3 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contentieux juridiques (incluant des litiges et des procédures et actions administratives, en lien avec des contentieux de nature concurrentielle, règlementaire ou commerciale dans le secteur d'activité des télécommunications) ou de redressements fiscaux (notamment en matière de TVA et de taxes opérationnelles).

L'existence de telles procédures conduit le Groupe à comptabiliser des provisions s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Comme indiqué en note 18 de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 6.2 et 10.3 portant sur des désaccords avec des administrations sociales ou fiscales) s'élèvent à 387 millions d'euros au 31 décembre 2022, en premier lieu liés aux contentieux juridiques dans lesquels le Groupe est impliqué en France et dont les principaux sont présentés de façon individuelle aux paragraphes Services mobiles, Services fixes et Autres procédures en France.

Le Groupe mentionne aussi en note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qu'Orange SA fait l'objet, sur les années 2017-2018 et 2019-2020, de redressements fiscaux notifiés à date pour un montant total s'élevant à environ 520 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). La note 10.3 précise par ailleurs que le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements, dont les effets sont non significatifs, tels qu'appréciés par la direction du Groupe.

L'évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France repose très largement sur le jugement de la direction, en raison de la nature des estimations et des hypothèses retenues, y compris sur des événements futurs et leurs issues, compte tenu des incertitudes inhérentes quant à la manière dont ils peuvent être résolus.

Compte tenu de l'exposition du Groupe et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en lien avec les provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques financiers, et le cas échéant, pour provisionner ces risques et préparer l'information en annexe sur l'exposition aux risques ;
- évaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, incluant ceux relatifs à l'appréciation des risques sur la base des informations transmises par la direction juridique, la direction fiscale et les conseils externes du Groupe ;
- prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ;
- mener des entretiens avec la direction fiscale, la direction juridique et le secrétaire général du Groupe et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour litiges ou redressements fiscaux ;
- analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises, avis des conseils externes du Groupe impliqués dans ces procédures et informations clés relatives à celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ;
- apprécier si les événements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions ainsi que dans les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ;
- comparer les montants provisionnés lors des exercices antérieurs avec les montants réellement payés.

De plus, pour les redressements fiscaux en France, nous avons eu recours à des spécialistes en fiscalité. Ils nous ont assisté dans notre appréciation du caractère raisonnable de l'appréciation du risque par la direction du Groupe.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 5.2, 5.7, 10.3 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 2e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 8e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 3 mars 2023

KPMG S.A.

Jacques PIERRE
Associé

Sébastien HAAS
Associé

Deloitte & Associés

Christophe PATRIER
Associé

3.5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014, à l'exception, pour le cabinet KPMG, d'un service, pour un montant inférieur à 0,01 % des honoraires, sans conséquence pour son indépendance.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de notre audit

Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication

(Notes 2.1, 4.7 et 9.1.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Le montant total du chiffre d'affaires dans les comptes annuels s'est élevé à 22 487 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les activités de télécommunication d'Orange S.A. se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Cela rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou des services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 9.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication, jusqu'à la facturation et la réception des paiements.

Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par la société pertinents pour notre audit ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.1, 4.7 et 9.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Points clés de notre audit

Évaluation des titres de participation et des fonds commerciaux

(Notes 3.1.1, 3.2, 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels)

Au 31 décembre 2022, le montant des titres de participation et des fonds commerciaux comptabilisés dans le bilan représentent respectivement un montant net de 38 273 millions d'euros et 22 082 millions d'euros.

Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût historique, majoré le cas échéant de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques.

Comme indiqué dans les notes 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros.

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, déterminée le plus souvent sur la base de la valeur d'usage.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange S.A. privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange S.A.

D'autres critères, tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation. Comme indiqué en note 3.2, au 31 décembre 2022, de nouveaux plans d'affaires ont été établis suite à la mise à jour par le Groupe, au cours du second semestre, de son plan stratégique (sur l'horizon 2023-2025).

Compte tenu du poids des titres de participation et des fonds commerciaux au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction d'Orange S.A. pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation et des fonds commerciaux non amortis.

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes :

- analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires sur lesquels se basent les projections de flux de trésorerie ;
- comparé les projections de flux de trésorerie 2022 avec les plans d'affaires des exercices précédents ;
- comparé les plans d'affaires des exercices précédents avec les résultats réels constatés sur les exercices concernés ;
- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels d'Orange S.A. pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ;
- étudié les taux de croissance du chiffre d'affaires, les coûts d'exploitation et les dépenses d'investissements prévus par le groupe Orange, en comparant ces données avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ;
- réconcilié les données utilisées avec les plans d'affaires présentés au conseil d'administration.

S'agissant des modèles utilisés pour la détermination des valeurs d'utilité, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour analyser les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données.

Par ailleurs, nous avons testé les modalités de calcul et les formules mathématiques des modèles et recalculé les valeurs d'utilité déterminées par Orange S.A. par échantillonnage et nous avons analysé la valeur d'entreprise résultant des prévisions de flux de trésorerie ajustée du montant de l'endettement net pour chaque entité considérée.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.1.1, 3.2, 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels.

Points clés de notre audit

Évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux

(Notes 2.6, 4.3, 6 et 9.1.14 de l'annexe aux comptes annuels)

La société Orange S.A. est impliquée dans un certain nombre de contentieux juridiques (incluant des litiges et des procédures et actions administratives, en lien avec des contentieux de nature concurrentielle, règlementaire ou commerciale dans le secteur d'activité des télécommunications) ou de redressements fiscaux (notamment en matière de TVA et de taxes opérationnelles).

Comme indiqué en note 9.1.14 de l'annexe aux comptes annuels, l'existence de telles procédures conduit la Société à comptabiliser des provisions s'il existe une obligation de la Société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable.

Comme indiqué en note 6 de l'annexe aux comptes annuels, les provisions pour risques comptabilisées par la Société au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 2.6 et 4.3 portant sur des désaccords avec des administrations sociales ou fiscales) s'élèvent à 312 millions d'euros au 31 décembre 2022, dont les principaux sont présentés de façon individuelle aux paragraphes Services mobiles, Services fixes et Autres procédures.

La Société mentionne aussi en note 2.6 de l'annexe aux comptes annuels, qu'elle fait l'objet, sur les années 2017-2018 et 2019-2020, de redressements fiscaux notifiés à date pour un montant total s'élevant à environ 520 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). La note 2.6 précise par ailleurs que la Société procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements, dont les effets sont non significatifs, tels qu'appréciés par la direction de la Société.

L'évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux repose très largement sur le jugement de la direction, en raison de la nature des estimations et des hypothèses retenues, y compris sur des événements futurs et leurs issues, compte tenu des incertitudes inhérentes quant à la manière dont ils peuvent être résolus.

Compte tenu de l'exposition de la Société et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en lien avec les provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques, et le cas échéant, pour provisionner ces risques et préparer l'information en annexe sur l'exposition aux risques ;
- évaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés, mis en place par la direction, que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, relatifs à l'appréciation des risques sur la base des informations transmises par la direction juridique, la direction fiscale et les conseils externes de la Société ;
- prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ;
- mener des entretiens avec la direction fiscale, la direction juridique et le secrétaire général de la Société et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions pour litiges ou redressements fiscaux ;
- analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises : avis des conseils externes de la Société impliqués dans ces procédures et informations clés relatives à celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ;
- apprécier si les événements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions et les informations fournies dans les comptes annuels au 31 décembre 2022 ;
- comparer les montants provisionnés lors des exercices antérieurs avec les montants réellement payés.

De plus, pour les redressements fiscaux, nous avons eu recours à des spécialistes en fiscalité. Ils nous ont assistés dans notre appréciation du caractère raisonnable de l'appréciation du risque par la direction de la Société.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.6, 6 et 9.1.14 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 2e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 8e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 3 mars 2023

KPMG S.A.

Jacques PIERRE
Associé

Sébastien HAAS
Associé

Deloitte & Associés

Christophe PATRIER
Associé

4 Performance extra-financière

4.1 Priorisation des enjeux RSE 304

4.1.1 Ecoute des parties prenantes 304
4.1.2 Analyse de matérialité du Groupe 305
4.1.3 Axes d'engagements de responsabilité sociétale pris par Orange 309
4.1.4 Synthèse des objectifs d'Orange en matière de RSE 310
4.1.5 Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels 312
4.1.6 Perception d'Orange par ses clients 313
4.1.7 Financements liés à la performance durable 313

4.2 Environnement 315

4.2.1 Maîtrise des impacts énergétiques et climatiques 316
4.2.2 Mise en place de l'économie circulaire 323
4.2.3 Accompagner les clients pour une réduction de leur empreinte environnementale 329
4.2.4 Référentiels en matière environnementale 330

4.3 Capital humain du Groupe 350

4.3.1 Emploi 350
4.3.2 Main d'œuvre extérieure en France 353
4.3.3 Formation 354
4.3.4 Rémunérations 354
4.3.5 Organisation du travail 356
4.3.6 Dialogue social 356
4.3.7 Santé et sécurité 357
4.3.8 Promotion de la diversité et de l'inclusion 360

4.4 Atteinte aux règles éthiques 361

4.5 Engagement sociétal d'Orange 363

4.5.1 Engagements d'Orange pour l'inclusion numérique 363
4.5.2 Le mécénat et la Fondation d'entreprise Orange 365
4.5.3 Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité 366
4.5.4 Engagement d'Orange pour la diversité et l'inclusion en entreprise 368
4.5.5 Donner les clés d'une utilisation des services en confiance 372
4.5.6 Engagement d'Orange pour le respect des droits humains, la liberté d'expression et la protection de la vie privée numérique 376

4.6 Fournisseurs et sous-traitants 378

4.7 Devoir de vigilance 380

4.7.1 Le Plan de vigilance 2023 380
4.7.2 Compte rendu du plan de vigilance en 2022 382

4.8 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes 384

La Déclaration de Performance Extra-Financière d'Orange s'apprécie au regard du modèle d'affaires présenté dans la section 1.2.3, des facteurs de risques extra-financiers figurant dans la section 2.1.4, de leur cadre de maîtrise détaillé dans la section 2.2.3 ; cette dernière section présente la politique d'Orange pour maîtriser ses risques extra-financiers ainsi que la gouvernance et les processus mis en place au sein du Groupe. La performance extra-financière présentée ci-dessous constitue le bilan de déploiement et de mise en œuvre des politiques d'Orange pour l'année 2022.

4.1 Priorisation des enjeux RSE

4.1.1 Ecoute des parties prenantes

Comité de suivi de la Raison d'être d'Orange

Orange a choisi de se doter d'une Raison d'être incorporée dans ses statuts après approbation par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 pour formaliser son engagement envers la société. Co-construite avec ses parties prenantes internes (salariés, partenaires sociaux, administrateurs) et externes (ONG, Think tanks, clients, élus, fournisseurs, investisseurs...), elle a été formalisée ainsi :

« Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable ».

Elle s'illustre par une mission et des engagements :

« Notre mission est de garantir que, dans tous nos champs d'activité, le numérique soit pensé, mis à disposition et utilisé de façon plus humaine, plus inclusive et plus durable. Orange s'engage à renforcer les libertés et la sécurité du quotidien numérique des personnes et des organisations. Partout et pour toutes et tous, Orange déploie des technologies et des services innovants, grâce à l'engagement et à l'expertise de la communauté des femmes et des hommes du Groupe ».

Inauguré en novembre 2021, le Comité Raison d'agir du groupe Orange est composé de 8 personnalités qualifiées, extérieures au Groupe, et de 2 membres du Comité exécutif. Son rôle est d'émettre des recommandations sur la mise en œuvre de la Raison d'être ; il évalue le bon alignement de la stratégie d'Orange et de sa mise en œuvre avec la Raison d'être. Ses membres, aux expertises et convictions alignées avec la Raison d'être et les valeurs d'Orange, ont toute latitude pour organiser leurs travaux, formuler des propositions, et répondre aux demandes d'avis et aux questions formulées par la gouvernance du Groupe. Le Comité Raison d'agir est présidé par Ebba Kalondo, l'une des huit personnalités externes nommées pour un mandat de deux ans à la suite d'un processus de sélection indépendant. Cette instance consultative, qui s'est réunie 3 fois en 2022, apporte son soutien à la direction de l'entreprise. En effet, 7 membres du Comité exécutif et experts de plusieurs directions ont participé aux réunions du Comité. Il s'agit d'un espace constructif pour aider le Groupe à faire de la raison d'être un levier efficace de transformation durable.

Le Comité recommande qu'Orange porte sa voix d'entreprise internationale engagée dans les débats de société pour faire rayonner un numérique responsable tel que porté par les engagements de sa Raison d'être.

En 2022, les débats avec le Comité ont notamment permis de formuler des recommandations concrètes suivantes :

Pilier environnement :

- travailler la stratégie sur les émissions de gaz à effet de serre avec des scenarii de substitution ou alternatifs, notamment pour traiter le scope 3 ;
- renforcer le leadership d'Orange sur les enjeux et les modalités de calcul de l'empreinte environnementale du secteur numérique ;
- recourir à des communautés de jeunes salariés engagés pour l'environnement et les impliquer dans les travaux sur la trajectoire climatique et environnementale.

Pilier société de confiance :

- structurer les actions du Groupe en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales ;
- clarifier les responsabilités d'Orange en matière de protection des enfants et qualifier l'impact des plans d'actions mis en œuvre ; contribuer au développement de solutions concrètes pour l'application de la protection des enfants ;
- s'appuyer sur la raison d'être pour infuser une culture commune de responsabilité dans toutes les directions du Groupe.

Pilier économie responsable :

- faire de la mesure extra financière un levier de performance d'Orange pour influencer sa stratégie ;
- suivre l'impact de plans d'actions court terme issus des piliers d'engagements de la Raison d'être ;
- se positionner sur les travaux multi-parties prenantes relatifs au rôle du numérique dans la transformation de la société.

Pilier inclusion numérique :

- poursuivre les travaux de mesure des impacts des programmes d'inclusion numérique pour les bénéficiaires.

Les recommandations émises en février et juin ont été présentées au CDPD et au CGRSE en juillet 2022.

Les membres du Comité Raison d'agir ont pu échanger avec le management, dès janvier 2023 sur les ambitions durables de la stratégie 2030, pour permettre à Orange d'intégrer leurs positions.

En résonance avec ces échanges, Orange a :

- renforcé ses travaux de mesure du scope 3 ;
- analysé le déploiement de sa politique de protection des enfants dans le cadre du programme *Better Internet for Kids* dans les pays pour la redéfinir autour d'un socle commun, explorer de nouveaux thèmes, accélérer les dialogues avec les parties prenantes et les campagnes d'information ;
- lancé une mission en vue de préciser l'évolution de ses enjeux en matière de Droits Humains et de proposer une Gouvernance Droits Humains pour y faire face ;
- lancé une enquête et des ateliers de travail avec les managers (enquête et ateliers) pour s'efforcer de mieux transcrire la Raison d'être dans les métiers ;
- traduit en une campagne de publicité Groupe son engagement d'acteur de confiance.

Le Dialogue avec les Parties Prenantes (DPP)

Orange appuie sa démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) sur un dialogue répété et structuré avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Ces Dialogues Parties-Prenantes du Groupe s'appuient sur une méthodologie structurée, systématique et déployée sur tout le périmètre d'Orange depuis 2008. Elle vise à identifier des axes

d'amélioration pour la conduite des affaires d'Orange, en confrontant la vision interne et la vision externe des parties prenantes.

Elle consiste à consulter les parties prenantes internes et externes préalablement identifiées comme représentatives en fonction des thématiques abordées sur les enjeux RSE du groupe Orange. Le questionnement utilisé propose un système de notation semi-quantitatif qui permet de hiérarchiser les préoccupations et les attentes des parties prenantes. Le Dialogue Parties Prenantes intègre une part de subjectivité propre à toute consultation dans les réponses apportées. C'est un exercice ouvert qui s'appuie sur des faits réels comme sur des perceptions.

En 2022, Orange a poursuivi ses dialogues « Responsables ensemble dans un monde numérique post-covid » à Madagascar, au Botswana et en Roumanie. Ce dialogue lancé depuis 2020, intègre les piliers d'engagement RSE du plan stratégique ainsi que des notions de liberté d'expression, de protection des données et d'organisation du travail. Il devrait être décliné sur l'ensemble des géographies du Groupe dans les deux prochaines années.

En France, des fiches thématiques (environnement, sécurité des données, éducation et numérique, territoires connectés, santé connectée, organisation du travail, ...) permettent de restituer une analyse détaillée des résultats de ces dialogues, source d'inspiration pour les experts d'Orange. Elles ont été complétées en 2022 par des fiches construites sur 3 enjeux communs à tous les pays : numérique et éducation, numérique et protection des données, numérique et économie locale.

Un dialogue Groupe « Parlons du Devoir de Vigilance » a été lancé sur 2022 afin de capter la vision des parties prenantes internes et externes pour influencer le choix des priorités et des plans d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du Devoir de vigilance. Orange a cherché, grâce à ce dialogue, à améliorer la qualité de l'analyse de probabilité dans la gestion des risques liés au Devoir de vigilance, et à mieux comprendre les attentes des parties prenantes en interne et les enjeux spécifiques des entités, ainsi que les freins éventuels à la mise en œuvre des plans d'action. Des discussions entre Orange et l'UNI global union se sont poursuivies sur ce thème.

Les résultats du dialogue « Parlons du Devoir de Vigilance » ont pointé les inquiétudes des salariés sur la réduction des effectifs et les risques sociaux en France suite à la période covid. Les parties prenantes externes (nationales et internationales) ont exprimé une forte attente sur la protection des données des utilisateurs et ont demandé à Orange d'engager des actions sur des sujets sensibles comme l'esclavage moderne et le travail des enfants. Enfin, deux sujets environnementaux sont pointés du doigt par les parties prenantes internes et externes comme étant des risques mal couverts par Orange : le recyclage (surtout sur la zone MEA) et les mesures visant à lutter contre le réchauffement climatique.

Un café numérique a été lancé en fin d'année 2022 sur le thème « L'Internet dans lequel on vit ». Offrant une tribune d'échange avec 40 personnes externes issues de la société civile pendant 15 jours, ce café a permis d'écouter des parties prenantes sur leur vision de l'Internet d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Le café numérique est utilisé par le Groupe pour anticiper les sujets de demain et penser les futurs dialogues parties prenantes. Les participants ont positionné en conclusion de ce dialogue, Orange comme « Tiers Neutre », situé entre les GAFAM et les États, pour l'ensemble des technologies web actuelles et à venir, c'est à dire en acteur qui assure une bonne protection du réseau Internet lui-même.

4.1.2 Analyse de matérialité du Groupe

Méthodologie retenue

Chaque DPP donne lieu à une analyse croisant les enjeux jugés prioritaires pour les parties prenantes et l'impact sur l'activité et la réputation d'Orange évalué par les parties prenantes internes. La matrice de matérialité qui en découle permet d'identifier les enjeux prioritaires pour Orange mais aussi d'identifier des signaux faibles. La matrice permet de questionner les décisions et les orientations d'Orange, en intégrant les préoccupations et les attentes exprimées par les parties prenantes.

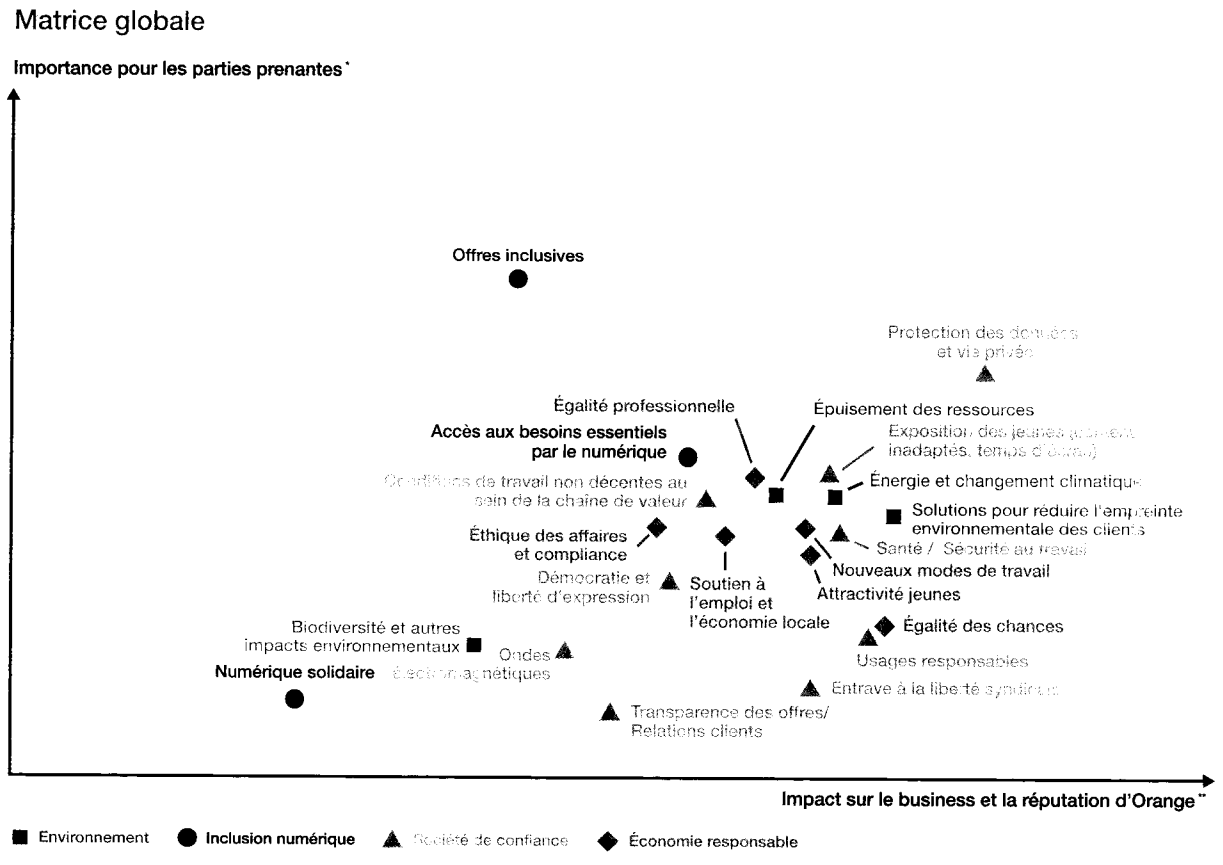
L'analyse de matérialité actualisée en 2022 du Groupe repose sur l'agrégation des analyses des DPP récents, enrichie d'une analyse par géographie (France, Europe, MEA, Groupe). Sa restitution est structurée autour des 4 piliers de la Raison d'Être du Groupe :

- engagé pour l'environnement ;
- engagé pour l'inclusion numérique ;
- engagé pour une société de confiance ;
- engagé pour une économie responsable.

Elle concentre ainsi l'analyse des dialogues suivants :

- le DPP « Responsable ensemble dans un monde numérique post covid » lancé en 2020 pour intégrer la nouvelle donne liée au COVID. Il aborde les grandes thématiques RSE du Groupe et permet à chaque pays d'actualiser sa feuille de route RSE dans un monde post-Covid. 11 pays ont déployé le DPP 2025 depuis 2020 dont 3 nouveaux en 2022 : Madagascar, le Botswana, la Roumanie ;
- les DPP thématiques, qui approfondissent avec les parties prenantes clés de l'écosystème une thématique choisie par Orange. 5 DPP thématiques ont été menés sur les 5 dernières années ;
- « Précarité & Numérique » mené en France ;
- « Égalité professionnelle et Diversité » mené en Espagne, en Belgique et en Tunisie ;
- « Attractivité Jeunes » mené en France, en Égypte et au Sénégal ;
- « RSE et co-innovation » mené par OBS couvrant les grands enjeux RSE d'OBS ;
- « Parlons du Devoir de vigilance » qui a permis de cerner les risques prégnants pour le groupe Orange.

Matrice de matérialité du groupe Orange en 2022



* Les données sont issues de la consultation des parties prenantes, principalement externes.
** Les données sont issues de la consultation des parties prenantes, principalement internes.

La matrice de matérialité actualisée en 2022 du Groupe montre globalement un alignement des enjeux perçus comme ayant le plus d'impact sur l'activité d'Orange et sa réputation avec ceux identifiés comme prioritaires par les parties prenantes pour Orange. Les points situés les plus à droite de la matrice sont ceux qui ont les impacts jugés les plus élevés pour Orange, ceux qui sont les plus haut sont ceux qui ont la plus forte importance pour les parties prenantes, chaque point figurant dans la matrice étant significatif à l'échelle du Groupe.

La matrice fait toujours apparaître la protection des données et de la vie privée comme ayant à la fois un impact majeur pour Orange et pour ses parties prenantes ; au sein du pilier « Engagé pour une société de confiance » c'est d'ailleurs l'élément qui se détache des autres composantes pour les parties prenantes. Le pilier « Engagé pour l'inclusion numérique » répond à une forte demande des parties prenantes, tant pour les offres inclusives (offres adaptées aux familles ou accompagnement à la prise en main des outils numériques) que pour l'adoption de nouveaux services (accès à l'éducation, la santé, les produits financiers par le numérique). Le pilier « Engagé pour l'environnement » est caractérisé par un impact perçu comme fort pour Orange en interne et comme important pour ses parties prenantes. Le positionnement de ce dernier pilier au niveau du Groupe reflète un intérêt plus élevé en Europe qu'en zone MEA, en particulier pour l'enjeu lié à l'épuisement des ressources.

L'intégration du DPP sur le Devoir de vigilance dans cette matrice de matérialité en 2022 a permis de faire apparaître plusieurs points pour le pilier « société de confiance » et d'approfondir l'impact de nos activités tout au long de notre chaîne de valeur : « Conditions de travail non décentes sur la chaîne de valeur » (porté par les parties prenantes externes), « Entrave à la liberté syndicale », « Santé sécurité au travail » (portés par les parties prenantes internes). Le DPP Devoir de Vigilance a également permis de compléter ce pilier par le point « Exposition des jeunes » (contenus inadaptés, temps d'écran) porté de manière égale par les parties prenantes internes et externes.

Fin 2022, la RSE Groupe a lancé un chantier sur la double matérialité afin de compléter son dispositif. Il vise à établir une matrice prenant également en compte l'impact des enjeux de développement durable sur la performance et la pérennité des entreprises. Il évalue la matérialité des enjeux ESG sous deux perspectives :

- une perspective « financière », soit les risques ou opportunités que représentent les questions environnementales et sociales pour l'activité et la valeur de l'entreprise ;
- une perspective « d'impact », soit les impacts négatifs ou positifs de l'entreprise et de son activité sur l'environnement, les personnes et la société.

Table de correspondance entre les enjeux de la matrice de matérialité et les sections de la DPEF

Enjeux	Sections du DEU 2022
Environnement	
Énergie et changement climatique	2.2.3.2.1.1 *Engagement d'Orange en matière environnementale* 4.2.1 *Maîtrise des impacts énergétiques et climatiques*
Solutions pour réduire l'empreinte environnementale des clients	4.2.3 *Accompagner les clients pour une réduction de leur empreinte environnementale*
Épuisement des ressources	2.2.3.2.1.1. *Engagement d'Orange en matière environnementale* 4.2.2. *Mise en place de l'économie circulaire* 4.6. *Fournisseurs et sous-traitants*
Biodiversité et autres impacts environnementaux	2.2.3.2.1.1 *Engagement d'Orange en matière environnementale* 4.2.2.4. *Impact sur la biodiversité*
Inclusion numérique	
Numérique solidaire	4.5.1.5. *Soutien à l'entrepreneuriat* 4.5.2. *Le mécénat et la Fondation d'entreprise Orange*
Accès aux besoins essentiels par le numérique	4.5.1. *Engagements d'Orange pour l'inclusion numérique* 4.5.3. Offrir *des services inclusifs complémentaires à la connectivité*
Offres inclusives	4.5.1.1. *Equiper par des offres inclusives et des terminaux abordables* 4.5.1.3. *Accompagner et former au numérique*
Société de confiance	
Transparence des offres/ Relations clients	4.1.6. *Perception d'Orange par ses clients* 4.5.5.2. *Orange promoteur d'usages responsables*
Protection des données et vie privée	2.2.3.2.4.2. *La protection des données personnelles* 2.2.3.2.5.3. *Politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle et aux expériences immersives* 4.5.5.1. *Protection des données* 4.5.6.1. *Étude d'impact sur les droits humains et remédiation*
Exposition des jeunes (contenus inadaptés, temps d'écran)	2.2.3.2.5.1. *Politique relative aux usages responsables du numérique* 2.2.3.2.5.2. *Politique relative aux ondes radio* 2.2.3.2.5.3. *Politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle et aux expériences immersives* 4.5.5.2. *Orange promoteur d'usages responsables*
Usages responsables	2.2.3.2.5.1. *Politique relative aux usages responsables du numérique* 2.2.3.2.5.2. *Politique relative aux ondes radio* 2.2.3.2.5.3. *Politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle et aux expériences immersives* 4.5.5.2. *Orange promoteur d'usages responsables* 4.5.6. *Engagement d'Orange pour le respect des droits humains, la liberté d'expression et la protection de la vie privée numérique*
Démocratie et liberté d'expression	2.2.3.2.4.3. *Cadre de maîtrise visant la liberté d'expression* 4.5.6. *Engagement d'Orange pour le respect des droits humains, la liberté d'expression et la protection de la vie privée numérique*
Ondes électromagnétiques	2.2.3.2.5.2. Politique relative aux ondes radio 4.5.5.2. Orange promoteur d'usages responsables
Entrave à la liberté syndicale	2.2.3.2.2.3. *Préserver et protéger les droits humains et les libertés fondamentales de ses salariés ou ceux de sa chaîne de sous-traitance* 4.3.6. *Dialogue social*
Conditions de travail non décentes au sein de la chaîne de valeur	2.2.3.2.2.3. *Préserver et protéger les droits humains et les libertés fondamentales de ses salariés ou ceux de sa chaîne de sous-traitance* 2.2.3.2.6. *Cadre de maîtrise envers les partenaires, fournisseurs et sous-traitants* 4.6. *Fournisseurs et sous-traitants*
Santé/Sécurité au travail	2.2.3.2.2.2. *Prévenir les risques d'atteinte à la santé humaine et à la sécurité des personnes dans un contexte de profonde transformation et d'adaptation du groupe* 2.2.3.2.2.3. *Préserver et protéger les droits humains et les libertés fondamentales de ses salariés ou ceux de sa chaîne de sous-traitance* 4.3.7. *Santé et sécurité*

Enjeux	Sections du DEU 2022
Économie responsable	
Égalité des chances	2.2.3.2.2.3. *Préserver et protéger les droits humains et les libertés fondamentales de ses salariés ou ceux de sa chaîne de sous-traitance* 2.2.3.2.2.4. *Lutter contre toutes formes de discriminations* 2.2.3.2.4.1. *Étude d'impact sur les droits humains et les libertés fondamentales* 4.3.8 . *Promotion de la diversité et de l'inclusion* 4.5.4.2. *Orange pour l'égalité des chances dans l'entreprise*
Égalité professionnelle	2.2.3.2.2.3. *Préserver et protéger les droits humains et les libertés fondamentales de ses salariés ou ceux de sa chaîne de sous-traitance* 2.2.3.2.2.4. *Lutter contre toutes formes de discriminations* 2.2.3.2.4.1. *Étude d'impact sur les droits humains et les libertés fondamentales* 4.3.8. *Promotion de la diversité et de l'inclusion* 4.5.4.1. *Égalité professionnelle femmes – hommes*
Soutien à l'emploi et l'économie locale	4.5.1.5. *Soutien à l'entrepreneuriat*
Éthique des affaires et compliance	2.2.3.2.3. *L'éthique des affaires (lutte contre les fraudes, la corruption, l'évasion fiscale, et toutes atteintes à l'éthique des affaires)* 4.4. *Atteinte aux règles éthiques*
Nouveaux modes de travail	2.2.3.2.2.1 *Disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à l'activité* 4.3.5. *Organisation du travail*
Attractivité jeunes	2.2.3.2.2.1. *Disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à l'activité* 4.3.1. *Emploi – insertion professionnelle des jeunes* 4.3.5. *Organisation du travail* 4.5.4.2. *Orange pour l'égalité des chances dans l'entreprise*

4.1.3 Axes d'engagements de responsabilité sociétale pris par Orange

En réponse aux attentes des parties-prenantes, aux risques et opportunités majeurs identifiés pour Orange et en conformité avec la Raison d'être et le plan stratégique Engage 2025, Orange a défini 4 axes d'engagements :

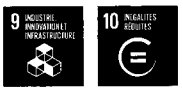
Engagement pour l'environnement



Orange se positionne comme un acteur de la transition environnementale. Pour la conduite de ses activités, la lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions se traduit pour Orange par l'objectif d'être net zéro carbone d'ici 2040, malgré la forte croissance continue des usages sur ses réseaux (voir section 2.2.3.2.1.1. *Engagement d'Orange en matière environnementale*). Cela passe pour ses propres émissions par un effort toujours constant d'efficacité énergétique et le recours accru aux énergies renouvelables via des projets de Power Purchase Agreement, des projets de solarisation de ses sites ou de fermes solaires. Un accent particulier est par ailleurs mis sur l'économie circulaire pour les terminaux vendus aux clients comme pour les équipements du réseau et de l'IT. Orange incite à la décarbonation de sa chaîne de valeur, en promouvant l'économie circulaire ainsi qu'en appliquant des critères environnementaux dans ses appels d'offres. Pour neutraliser ses émissions de gaz à effet de serre résiduelles, le Groupe complète ces dispositifs par le financement de projets de puits carbone naturels. De plus Orange est pionnier dans les travaux sur la biodiversité au sein notamment de l'Union Internationale des Télécommunications et travaille à la prise en compte des impacts de ses activités sur la biodiversité.

Orange propose également à ses clients des solutions pour réduire leur propre empreinte environnementale, notamment via des actions de sensibilisation sur l'usage numérique responsable.

Engagement pour l'inclusion numérique



Orange se positionne en vecteur de l'appropriation du numérique par tous. Les investissements dans l'infrastructure et la recherche, essentiels pour parvenir au développement durable et à l'autonomisation des communautés dans de nombreux pays sont au cœur du métier d'Orange. Pour offrir à ses clients une connectivité adaptée et de nouveaux services innovants associés, Orange agit pour maximiser la couverture des territoires.

En complément de ses ambitions pour la couverture numérique des territoires, Orange entend s'engager en faveur de l'inclusion en vue de réduire les inégalités en proposant des ateliers et des formations au numérique qui auront bénéficié à 2,5 millions de personnes entre 2021 et 2025 et à 6 millions de personnes entre 2021 et 2030 ; en accompagnant ses clients, en promouvant des offres de services responsables adaptés au plus grand nombre, et en offrant son soutien à l'entreprenariat numérique. Orange s'attache également à mettre le numérique au service du développement et de l'égalité des chances pour ses salariés et ses clients. Il est source de progrès économique et social.

Engagement pour une société de confiance



Orange entend contribuer à bâtir une société de confiance avec un usage responsable du numérique, en assurant la protection des données, en particulier les données personnelles, et la transparence de ses offres. Sur le marché B2B, Orange est un acteur européen majeur de la cybersécurité avec Orange Cyberdefense et contribue de la sorte à une économie plus sûre. Orange a pour ambition de proposer des services de cybersécurité à l'état de l'art, qu'ils soient en cœur de réseau ou autonomes, à 100 % de ses clients d'ici 2030. Orange promeut un usage responsable des données par les entreprises et a défini une charte de l'IA éthique pour l'encadrer dans ses propres activités.

Orange promeut également le respect des droits humains et des libertés fondamentales ; en particulier pour la liberté d'expression, Orange applique la Net Neutralité dans le cadre du règlement européen 2015-2120 établissant des mesures relatives à l'accès à un Internet ouvert. Orange propose à ses clients une offre de cybersécurité pour protéger leurs données et un Cloud de confiance pour leur souveraineté.

Orange a également mis en place un dispositif de lutte contre la corruption à l'échelle du Groupe et de promotion de comportements éthiques envers toutes les parties-prenantes. La réussite de l'ensemble de ces actions repose sur une coopération poussée avec les autres acteurs de son écosystème.

Engagement pour être acteur d'une économie responsable



Orange veille à créer de la valeur pour ses salariés et toutes ses parties prenantes en inscrivant ses objectifs de performance économique dans une conduite des affaires contribuant à une vie économique inclusive, éthique et durable ; celle-ci est basée sur l'exemplarité de la gestion des ressources humaines : maintien de l'employabilité de ses personnels, montée en compétence, politique de diversité, elle s'appuie sur des investissements durables, des achats responsables, une stimulation de l'écosystème et un ancrage dans les territoires.

Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies

L'engagement du Groupe trouve ainsi son expression dans une sélection d'Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par les États membres des Nations Unies, pour lesquels le Comité exécutif d'Orange estime que le Groupe a ou doit avoir une contribution positive et majeure. Les impacts du Groupe découlant des engagements d'Orange pour l'environnement sont ainsi analysés et mesurés à travers les ODD 12 (productions et consommations responsables) et ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), ceux pour l'inclusion numérique à travers les ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure) et 10 (réduction des inégalités). Ces deux axes d'engagement et plus généralement la conduite des affaires d'Orange ont pour supports l'ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces) et l'ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs).

4.1.4 Synthèse des objectifs d'Orange en matière de RSE

Le tableau ci-après constitue la synthèse des objectifs chiffrés pris par le Groupe sur les deux premiers piliers de la Raison d'être d'Orange ; les détails sur chaque objectif et les plans d'action associés à la performance d'Orange, ainsi que les ambitions qualitatives du Groupe sur les quatre piliers de la Raison d'être sont mentionnées dans les différentes sections du chapitre 4.

ODD	Engagements/Ambitions/Initiatives pris par Orange	Indicateurs	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Objectifs 2025	Objectifs 2030
Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	**Engager dans la lutte contre le réchauffement climatique et développer des solutions pour faire des télécoms une part essentielle de la transition décarbonée :** – Réduire la consommation énergétique de nos réseaux et de nos systèmes d'information avec le programme *Green ITN* (partage de réseau, data-centers éco-efficaces, virtualisation, ...) – Déployer une politique axée sur les sources d'électricité d'origine renouvelable – Déployer l'économie circulaire et travailler avec notre chaîne de valeur pour réduire l'empreinte environnementale	Émissions de CO_2eq des scopes 1&2 du secteur numérique par rapport à 2015 (SBTi)	- 12,3 %	- 12,1 %	- 20,8 %	- 30 %	
		Émissions de CO_2eq du scope 3 du secteur numérique par rapport à 2018 (SBTi)		+ 4 %		- 14 %	
		Émissions de CO_2eq totales des 3 scopes du secteur numérique par rapport à 2020		+ 1 %			- 45 %
Établir des modes de consommation et de production durables	**Intégrer l'économie circulaire dans nos processus et nos métiers afin de prolonger la durée de vie des produits et des équipements, d'optimiser leur traitement en fin de vie et limiter leur impact sur l'environnement :**	Taux de collecte de mobiles par l'Europe	15,1 %	20,4 %	23,1 %	30 %	
		Taux de collecte de mobiles (MEA) en équivalent DEEE				20 %	
	– Collecte et réparation de téléphones et d'équipements multimédia, vente de terminaux d'occasion	Taux de collecte des équipements fixes		71 %	66 %	90 %	
		Part des terminaux mobiles reconditionnés vendus			1,8 %	10 %	
	– Utilisation d'équipements réseau reconditionnés	Part des investissements en équipements actifs Réseau et IT reconditionnés			3 %	10 %	
	– Mener des campagnes de sensibilisation autour des écogestes	Nbre de pays proposant un service de réparation attractif (Europe)		2	2	8	
	– Démarches d'éco-conception de ces produits et services (ACV, actions sectorielles auprès des fournisseurs avec la JAC, ...)	% des produits sous la marque Orange qui s'inscrivent dans la démarche d'écoconception			5 %	100 %	

ODD	Engagements/Ambitions/Initiatives pris par Orange	Indicateurs	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Objectifs 2025	Objectifs 2030
Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	**Contribuer à réduire les inégalités afin que chacun puisse saisir les opportunités du numérique :**	Nbre de foyers raccordables à la fibre (FTTH Millions de foyers raccordables)	47,2	56,1	64,9	69,0 obj 2023	
		Nbre de déploiements en propre en Europe (hors fiberco)			42[1]	47	
		Nbre de déploiements en propre en Afrique et Moyen-Orient			3,2	5,2	
Réduire les inégalités au sein des pays et d'un pays à l'autre	– Équiper : développement d'offres inclusives et de terminaux plus abordables	Nbre de pays avec un mobile abordable	16	24 [2]	23 [2]	25	
		Nbre de pays proposant un service d'accès ou un forfait social en Europe	3	4	4	8	
	– Informer et sensibiliser : Accompagnement au numérique (bienvivreledigital.fr, usolovedelatecnologia.orange.es, ...)	Nbre d'Orange *Digital Centers*	3	9 [3]	18	25 [3]	
	– Former : dispositifs d'accompagnement et d'éducation par Orange et la Fondation Orange	Nbre de pays ayant une Fondation Orange ou un programme de la Fondation	27	23	25	25	
		Nbre de bénéficiaires accompagnés dans l'acquisition de compétences numériques			Cumul 21/22 0,95	Cumul 21/25 2,5	Cumul 21/30 6
	Faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité : – Mixité femmes-hommes dans tous les métiers du Groupe	% de femmes dans les métiers techniques	20,5 %	20,9 %	21,2 %	25 %	
	– Alignement de la part des femmes dans les instances dirigeantes avec celle de l'entreprise	% de femmes dans les réseaux de management	31,1 %	31,6 %	33,1 %	35 %	
	– Égalité salariale entre les femmes et les hommes à situation comparable	Taux relatifs aux écarts salariaux entre les femmes et les hommes à situation comparable d'emploi (Orange SA)	-1,0 %	-1,5 %	-1,2 %	0 %	
	Mettre tout en œuvre pour attirer les talents et offrir une qualité de vie au travail : – favoriser l'emploi des jeunes – Insérer les personnes en situation de handicap en entreprise et faire du numérique un levier d'inclusion des personnes en situation de handicap	Taux d'insertion professionnelle en France		6,0 %	5,6 %	5 % obj 2024	
		Taux d'emploi des travailleurs handicapés (Orange SA)	6,6 %	6,5 %	6,5 %	6 %	

(1) 46 millions en incluant les déploiements des FiberCos en France et en Pologne.
(2) La définition du mobile abordable a été modifiée en 2022 – voir section 4.5.1.1 *Engagements d'Orange pour l'inclusion numérique.*
(3) L'Orange Digital Center (ODC) d'Ethiopie a été ouvert en 2021 puis fermé en 2022. Orange ayant renoncé à exercer une activité d'opérateur sous licence dans ce pays. En conséquence, l'objectif d'ouverture du nombre d'ODC du Groupe en 2025 est ramené de 26 à 25. Orange a ouvert 10 nouveaux ODC en 2022 et en a fermé 1.

Note méthodologique

Reporting extra-financier 2022

Le Groupe publie depuis 2002 un rapport annuel sur le développement durable et la RSE, et, depuis l'exercice 2018, une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Période et périmètre de reporting

La DPEF couvre la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les informations présentées couvrent l'ensemble des activités et pays d'implantation du Groupe, sauf exception dûment mentionnée, correspondant au périmètre des filiales consolidées. La liste des principales filiales consolidées du Groupe figure en Note 19 des comptes consolidés (voir section 3.3).

À noter que les activités d'Orange Bank ont été intégrées à compter de l'exercice 2017.

Le taux de couverture, estimé en pourcentage du chiffre d'affaires des entités incluses dans le périmètre, est précisé pour chaque indicateur dans les tableaux de données environnementales et sociales.

Méthodologie de reporting

Le contenu du rapport a été élaboré sur la base d'indicateurs sélectionnés de façon à rendre compte des principaux impacts économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux des activités du Groupe. Le choix de ces indicateurs repose sur les recommandations d'organismes internationaux de référence comme la norme AA1000 APS (2018), la *Global Reporting Initiative* (GRI), le Pacte mondial des Nations-Unies, les principes directeurs de l'OCDE et la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations. Les indicateurs ont été collectés, calculés et consolidés avec l'appui d'outils informatiques dédiés.

Application des principes de la norme AA1000

Le processus d'élaboration de la DPEF 2022 respecte, dans ses aspects significatifs, les quatre principes (inclusion, matérialité, réactivité et impact) de la norme AA1000 APS (2018), référentiel en matière de RSE, axé sur la prise en compte des attentes des parties prenantes :

- inclusion : l'identification des attentes des parties prenantes d'Orange est un élément déterminant du processus d'identification des enjeux de développement durable ;
- matérialité : la sélection des enjeux de développement durable les plus significatifs compte tenu des activités du Groupe tient compte des attentes exprimées par les parties prenantes et d'une hiérarchisation interne des risques réévaluée régulièrement ;
- réactivité : l'identification des enjeux de développement durable significatifs pour les activités du groupe Orange donne lieu à l'élaboration de plans d'action réévalués annuellement ;
- impact : Orange surveille et mesure ces enjeux de développement durable significatifs régulièrement et rend compte de l'avancée de ses actions à ces écosystèmes les plus larges annuellement.

Plus d'informations sur l'application de ce processus sont disponibles sur le site https://gallery.orange.com.

Vérification du rapport

Comme les années précédentes, Orange a mandaté l'un de ses Commissaires aux comptes, désigné Organisme Tiers Indépendant, pour vérifier la conformité de la Déclaration de Performance Extra-Financière et la sincérité des informations contenues devant figurer dans le rapport de gestion consolidé arrêté par le Conseil d'administration et présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Orange a également demandé une vérification plus approfondie de certains indicateurs afin d'obtenir un Rapport d'assurance raisonnable (voir le chapitre 4.8 *Rapport de l'un des Commissaires aux comptes*).

La vérification des informations extra-financières les plus importantes a été menée auprès d'une sélection d'entités contributrices, en combinant vérifications sur site et à distance. Ces travaux ont été complétés par une revue approfondie de la consolidation des informations extra-financières. Cette méthodologie est adaptée à l'organisation d'Orange, caractérisée par de nombreuses implantations.

Les conclusions de ces travaux de vérification figurent dans le rapport sur la Déclaration de Performance Extra-Financière d'Orange (voir le chapitre 4.8 *Rapport de l'un des Commissaires aux comptes*).

4.2 Environnement



Mise en œuvre de la gouvernance en matière d'environnement

En 2022, le suivi des engagements environnementaux par le Comité exécutif du Groupe et le Conseil d'administration a été renforcé, notamment par la création du Comité stratégique environnement (voir section 2.2.3.2.1.2 *Cadre de suivi environnemental*), et du fait des travaux réalisés dans le cadre du nouveau plan stratégique qui ont donné lieu à des prises de décision sur les engagements à l'horizon 2030 et les plans d'action associés.

Système de management de l'environnement

À fin 2022, toutes les organisations du Groupe certifiées ISO 14 001 ont passé avec succès leurs audits de renouvellement ou de suivi. Par ailleurs Orange France est certifié ISO 50 001 pour l'ensemble de ses activités Réseau et SI.

Le périmètre certifié ISO 14 001 du Groupe évolue à la baisse en 2022 par rapport à 2021, pour prendre en compte le fait qu'Orange France a certifié 100 % de ses activités en France hexagonale, mais que les territoires et départements d'outre-mer sont exclus du périmètre de certification, et qu'Orange Moldavie n'a pas poursuivi sa démarche de certification.

Le périmètre de certification du Groupe s'apprécie par pondération des différentes filiales et entités selon leurs consommations électriques.

	2022	2021	2020
Périmètre certifié 14 001 (consommation électrique)	✓✓ 60,9 %	70,0 %	59,3 %

✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Entités consolidées ayant obtenu une certification ISO 14 001 à fin 2022

Filiale	Périmètre
Orange Business Services	60 % des effectifs
Orange Égypte	Ensemble des activités
Orange France	81 % des activités
Orange Mali	Ensemble des activités
Orange Marine	Ensemble des activités
Orange Pologne	Ensemble des activités
Orange Romania	Ensemble des activités
Orange Sénégal	50 % des activités
Orange Slovensko	Ensemble des activités
Orange Spain	Ensemble des activités

Orange Business Services a maintenu toutes ses certifications existantes et a obtenu la certification d'un site supplémentaire à Maurice, soit l'ensemble de ses trois sites français et ses principaux sites à l'international (City Star, Kuala Lumpur, Singapour, Rabat, Gurgaon et Maurice).

4.2.1 Maîtrise des impacts énergétiques et climatiques

Consommations énergétiques et émissions de CO_2 des scopes 1 et 2 d'Orange

	Unités	2022					2021 base comparable	2021 Historique	2020 Historique
		France[1]	Reste de l'Europe	MEA	Autres entités	Groupe	Groupe	Groupe	Groupe
Scope 1									
Fioul (tous bâtiments, tout usage)	m³	717	1 855	62 917	14 927	80 416	77 229	67 325	65 930
Gaz	m³	8 951 429	4 063 820	-	78 312	13 093 561	11 796 163	12 200 067	12 927 319
Charbon	tonnes	-	-	-	-	-	15	15	13
Carburant	litres	16 325 237	7 536 357	4 641 231	1 471 365	29 974 190	25 512 742	25 747 466	24 656 085
dont essence-GPL véhicules société	litres	7 424 414	2 781 714	2 564 478	775 304	13 545 910	10 307 906	10 388 417	7 692 908
dont diesel véhicules société	litres	8 900 823	4 754 642	2 076 753	696 061	16 428 280	15 204 837	15 359 049	16 963 178
Consommations énergétiques du scope 1	**GWh**	**259**	**121**	**209**	**181**	**✓✓ 770**	**707**	**687**	**1 139**
Émissions de CO_2 du Scope1 (énergie seule)	tonnes CO_2	60 454	32 130	181 459	44 139	318 182	298 989	304 786	275 009
dont Émissions de CO_2 fioul-gaz-charbon	tonnes CO_2	19 123	12 811	169 876	40 454	242 263	233 292	239 762	211 771
dont Émissions de CO_2 issues du carburant	tonnes CO_2	41 331	19 319	11 582	3 686	75 918	65 697	65 024	63 238
Équivalent CO_2 des autres GES (fluides frigorigènes)	tonnes CO_2eq	-	17 472	-	-	17 472	19 237	19 237	7 517
Émissions de CO_2 du scope1	**tonnes CO_2eq**	**60 454**	**49 602**	**181 459**	**44 139**	**✓✓ 335 654**	**321 886**	**324 023**	**282 526**
Scope 2									
Consommations énergétiques du scope 2	**GWh**	**2 311**	**1 172**	**1 049**	**292**	**4 825**	**4 653**	**4 467**	**4 329**
dont électricité	GWh	2 280	1 166	1 049	292	✓✓ 4 787	4 637	4 467	4 329
dont électricité d'origine renouvelable	GWh	67	519	118	224	✓✓ 928	802	743	624
dont certificats (garantie d'origine)	GWh	-	296	-	166	462	361	303	488
dont contrats ESCo, fermes solaires, solarisation de site	GWh	-	1	118	0	120	161	161	136
dont PPA	GWh	67	221	-	58	346	280	280	
Émissions de CO_2 du Scope2 (market based)	**tonnes CO_2**	**115 942**	**330 292**	**448 775**	**14 167**	**✓✓ 909 177**	**1 007 095**	**978 642**	**990 554**
Émissions de CO_2 du scope 2 (location based)	**tonnes CO_2**	**119 366**	**464 392**	**499 125**	**48 047**	**1 130 929**	**1 087 798**		
Scopes 1 et 2									
Consommations énergétiques des scopes 1 et 2	**GWh**	**2 570**	**1 293**	**1 258**	**472**	**5 594**	**5 360**	**5 154**	**5 468**
Émissions de CO_2eq des scopes 1 et 2 (market based)	**tonnes CO_2eq**	**176 396**	**379 894**	**630 234**	**58 307**	**✓✓ 1 244 830**	**1 328 980**	**1 302 665**	**1 273 080**
Émissions de CO_2eq des scopes 1 et 2 (location based)	**tonnes CO_2eq**	**179 819**	**513 493**	**680 584**	**92 187**	**1 466 083**	**1 409 684**		

Le taux de couverture du reporting sur les scopes 1 et 2 est de 97,9 % du chiffre d'affaires consolidé 2022 d'Orange. Il s'applique à l'année 2022 uniquement, l'exercice n'étant pas réalisé sur les années antérieures. Sur le carburant, le taux de couverture est de 89,7 %.
Les valeurs étant arrondies, les valeurs « Groupe » peuvent ne pas être la somme des valeurs des différentes entités.
Les valeurs de certains pays de la zone MEA résultent d'une estimation et pourront être révisées.
La base comparable 2021 comprend l'intégration de la filiale de téléphonie fixe en Roumanie et un changement de facteurs d'émissions du scope 1 (voir la *note méthodologique Environnementale*).
(1) Le périmètre France couvre Orange France, le siège du Groupe, et les entités d'Orange Business Services opérant sur le territoire.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Les émissions de CO_2eq scopes 1 et 2 du Groupe (market based) atteignent 1 244 830 tonnes en 2022 et s'inscrivent en baisse de 6,3 % à base comparable et en baisse de 4,4 % par rapport à 2021, grâce à la maîtrise des consommations énergétiques, à la poursuite du recours à de l'électricité de sources renouvelables et à l'évolution favorable des mix énergétiques de certains pays. Les émissions 2021 publiées s'élevaient à 1 302 665 tonnes de CO_2eq ; la base comparable 2021 de 1 328 980 tonnes CO_2eq tient compte du changement de périmètre lié à l'acquisition de l'opérateur fixe en Roumanie pour +33 582 tonnes de CO_2eq en 2021, de la modification du périmètre du scope 1 en France (introduction du chauffage urbain, abandon du suivi du fioul réseau et des émissions des liquides frigorigènes, devenus non matériels) pour - 246 tonnes de CO_2eq, du changement des facteurs d'émissions, principalement du gaz suite à une nouvelle publication du *GHG Protocol* pour - 7 021 tonnes de CO_2eq.

La variation de - 84 150 tonnes de CO_2eq entre 2022 et 2021 à base comparable s'explique par trois éléments : d'une part, la hausse de la consommation énergétique et l'évolution de la répartition entre différents types d'énergie pour + 53 498 tonnes, et d'autre part l'amélioration des facteurs d'émissions du scope 2 des pays pour - 117 670 tonnes ainsi que la croissance de l'électricité de source renouvelable du fait de la politique énergétique d'Orange pour - 19 978 tonnes.

Les émissions de CO_2eq scopes 1 et 2 du Groupe (location based) atteignent 1 466 083 tonnes en 2022, soit une hausse de 4,0 % par rapport à 2021 en base comparable.

En 2022, la consommation énergétique scopes 1&2 du Groupe est de 5 594 GWh (+ 4,4 % par rapport à 2021 à base comparable). Cette consommation inclut 4 787 GWh d'électricité dont 928 GWh d'électricité d'origine renouvelable grâce à la mise en œuvre des différents programmes d'Orange, ce qui correspond à 19,4 % de la consommation électrique totale. Ce pourcentage s'inscrit en progression de + 2,0 points par rapport à 2021 à base comparable, soit une accélération par rapport à 2021 (+ 1,6 % en 2021 par rapport à 2020 à base comparable). Voir la section 1.3 *Faits marquants* pour l'évolution du coût des consommations énergétiques correspondantes et la sécurisation de l'approvisionnement en énergie du Groupe.

La numérisation croissante des sociétés, qui s'est accélérée depuis la crise sanitaire mondiale, a encore cette année des effets significatifs sur le trafic. La forte augmentation des trafics sur les réseaux n'a cependant pas une répercussion directe sur la consommation énergétique : la hausse de la consommation énergétique sur le réseau et le SI est limitée à 3 % entre 2022 et 2021 à base comparable. On constate par ailleurs une hausse des consommations énergétiques liée aux bâtiments (+ 16 % entre 2022 et 2021 à base comparable) et celles liées à l'utilisation des véhicules (+ 6 % entre 2022 et 2021 à base comparable), après deux années exceptionnelles, 2020 et 2021, en raison des confinements imposés suite à la pandémie. Les évolutions par rapport à 2019 des consommations énergétiques liées aux bâtiments et aux véhicules montrent cependant de fortes baisses, démontrant l'efficacité des programmes mis en place (baisse des dépenses énergétiques de16 % pour les bâtiments et de 18 % pour les véhicules entre 2019 et 2022 au niveau du Groupe).

Pour les principaux pays consommateurs d'énergie et émetteurs de CO_2eq :

- en France (46 % des consommations énergétiques et 14 % des émissions de CO_2eq scopes 1&2 du Groupe en 2022), la faible hausse de la consommation énergétique de + 1 % en 2022 par rapport à 2021 en base comparable est principalement due à la hausse contrôlée de la consommation énergétique des réseaux et système d'information de + 0,8 %, grâce aux actions visant à améliorer l'efficacité, et malgré l'augmentation du nombre de sites mobiles avec la couverture des zones blanches, la poursuite du déploiement de la 4G et la montée en charge de la 5G. La consommation énergétique des bâtiments s'inscrit en hausse de 5,6 % principalement du fait du chauffage urbain ; elle est partiellement compensée par la baisse de la consommation des véhicules de 2,2 %. Les émissions de CO_2 s'inscrivent en baisse de 2,7 % à base comparable, principalement grâce à la maîtrise des consommations énergétiques et grâce à l'évolution favorable du mix énergétique de la France en 2022 ;
- en Pologne (10 % des consommations énergétiques et 24 % des émissions de CO_2eq scopes 1&2 en 2022), la baisse des consommations énergétiques de - 3,1 % en 2022 par rapport à 2021 s'accélère ; elle est due à la fois à la baisse de la consommation d'énergie des réseaux et système d'information de 1,9 % entre 2022 et 2021, grâce à la poursuite du plan de décommissionnement des réseaux historiques (réseau téléphonique cuivre, technologie ATM, etc.) et celle des plans d'actions d'efficacité énergétique, y compris la mise en place de solution *Big data* de contrôle et de pilotage des consommations d'électricité, la mise en veille des réseaux d'accès mobile durant la nuit, la modernisation de l'environnement technique avec la mise en place de la climatisation naturelle (*free-cooling*), ainsi que à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments. Les émissions de CO_2 s'inscrivent en nette baisse de 17,1 %, grâce à la maîtrise des consommations énergétiques associée au recours croissant à de l'énergie de source renouvelable des programmes d'Orange, pour 80 GWh en 2022, à comparer aux 30 GWh en 2021 et grâce à l'évolution favorable du mix énergétique de la Pologne en 2022 ;
- en Égypte (6 % des consommations énergétiques et 12 % des émissions de CO_2eq scopes 1&2 en 2022), on observe une forte augmentation de 18 % des consommations énergétiques en 2022, principalement liée à la croissance de 16 % des consommations énergétiques du réseau et du système l'information. La baisse de 13 % des émissions de CO_2eq, s'explique principalement par l'amélioration du mix énergétique de l'Égypte ;
- au Maroc (4 % des consommations énergétiques et 11 % des émissions de CO_2eq scopes 1&2 en 2022), on observe une augmentation de 6 % des consommations énergétiques en 2022, partiellement liée à la hausse des consommations du réseau et du système l'information. La hausse de 7 % des émissions de CO_2eq, s'explique à la fois par l'augmentation des consommations énergétiques et par la dégradation du mix énergétique du Maroc, l'effort de solarisation des sites mobiles en compensant pas ces augmentations.

Objectif de réduction des émissions de CO_2 du secteur numérique scopes 1 et 2 en 2025

Dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025, Orange a pris l'engagement de réduire ses émissions de CO_2eq scopes 1 et 2 du secteur numérique de 30 % à l'échéance du plan, par rapport à 2015. À la fin 2022, les émissions de CO_2eq des scopes 1 et 2 du secteur numérique s'élèvent à 1 244 729 pour le Groupe. Sur ce périmètre, Orange a réduit ses émissions de CO_2eq de 20,8 % par rapport à 2015 à base comparable. De fait, les émissions de CO_2 de 2015 du secteur numérique avant l'intégration de la filiale roumaine entrée dans le périmètre du Groupe en 2022 s'élevaient à 1 482 132 tonnes de CO_2, contre 1 571 111 tonnes pour la base de calcul en 2022. Sur ce nouveau périmètre, le Groupe a progressé de 5,4 points de pourcentage sur son objectif au cours de l'année 2022 (baisse des émissions de CO_2 de 15,4 % à la fin 2021 par rapport à 2015 sur le nouveau périmètre).

Pour atteindre son objectif à l'horizon 2025, Orange poursuit les plans d'action d'ores et déjà engagés, avec une accélération du décommissionnement des équipements des anciennes technologies en Europe et de son programme de recours à de l'électricité de source renouvelable.

4.2.1.1 Consommations énergétiques des scopes 1 et 2 d'Orange

Consommation d'énergie des réseaux et du système d'information

Le vaste plan d'action « énergie », *Green ITN 2020* lancé en 2008 pour réduire les consommations d'énergie liées au fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information, se poursuit dans une seconde phase avec le « Programme Green » axé sur les engagements 2025. Celui-ci s'appuie notamment sur de nouveaux leviers, comme l'utilisation de l'intelligence artificielle, les modes de veille avancés, et la montée en puissance du partage de réseau actif.

En 2022, les consommations d'énergie du réseau et du système d'information représentent 84 % de la consommation totale du Groupe et des émissions de CO_2eq (consommations y compris celles des bâtiments abritant des équipements réseau). Les plans d'actions déployés ont permis de limiter l'augmentation des consommations énergétiques du Groupe (scopes 1&2) du réseau et du système d'information à 3 % en 2022 par rapport à 2021

à base comparable, malgré de nouveaux déploiements et une augmentation significative du trafic en 2022.

L'évolution des consommations énergétiques n'est pas directement liée à l'évolution du trafic mais plutôt aux capacités physiques et spectrales installées sur nos réseaux, ainsi qu'au nombre d'accès : sur le réseau fixe, la consommation énergétique est proportionnelle au nombre de ports (accès) et faiblement liée au trafic. De plus, la migration vers la technologie fibre est favorable du point de vue énergétique car un accès FTTH consomme 4,75 fois moins d'énergie qu'un accès DSL. Sur les réseaux mobiles, la consommation énergétique est fortement dépendante de la capacité installée et, pour une capacité installée donnée, faiblement liée au trafic. La croissance de la consommation est portée à parts équivalentes par trois facteurs : l'augmentation de la capacité 4G, l'amélioration de la couverture 4G et la mise en œuvre de la 5G.

À usage équivalent, la 5G est un facteur essentiel de modération de la croissance de la consommation énergétique : un site 5G est 5 fois plus efficace énergétiquement qu'un site 4G, en condition de charge moyenne avec 5 bandes de fréquences.

Par ailleurs, Orange adapte progressivement les réseaux 2G et 3G à leurs usages résiduels.

Le tableau ci-dessous présente les économies d'électricité des différentes catégories de plans d'action mis en œuvre par Orange au niveau du Groupe pour améliorer son efficacité énergétique.

Consommations électriques ITN réduites par catégorie de plans d'action (en GWh)	**2022**	**2021**
Modernisation des équipements *(remplacement des équipements par de nouveaux équipements ayant une meilleure efficacité énergétique)*	**408**	**405**
Programme Data center *(restructuration du parc, virtualisation, ventilation naturelle, optimisation des salles techniques...)*	**249**	**234**
Décommissionnement des anciennes technologies	**165**	**143**
Partage de réseau d'accès mobile	**90**	**91**
Optimisation de l'environnement technique *(Smart metering, gestion des températures, restructuration des parcs d'équipement...)*	**115**	**84**
Total	**1 027**	**957**

Grâce au programme *Green ITN*, sur la période 2015-2022, plus de 5,1 TWh d'électricité et plus de 417 millions de litres de fioul ont été économisés sur le périmètre des réseaux et systèmes d'information du Groupe. Ces économies ont permis d'éviter sur cette période le rejet d'au moins 3,4 millions de tonnes de CO_2. Sur l'année 2022, les actions engagées ont permis d'éviter de consommer de 1 027 GWh d'électricité et 80 millions de litres de fioul.

Ces résultats ont été rendus possibles par la mise en place d'un certain nombre de mesures, et notamment l'intensification de la coopération avec les fournisseurs d'équipement afin de développer et d'obtenir des équipements de télécommunication à haute efficacité énergétique.

Le partage de réseau et de l'environnement technique du réseau d'accès mobile, qui est à l'origine de la majeure partie des dépenses énergétiques du réseau du Groupe, est un levier puissant de réduction des dépenses énergétiques. À la fin 2022, 57 % de sites radio sont en partage passif (à la fois pour l'infrastructure et l'énergie), dont 29 % en partage actif (étendu à l'accès radio). Sur la base d'études menées en Pologne lors de la mise en place du partage de réseau actif au sein de la JV Networks!, des économies d'énergie de l'ordre de 30 % ont été constatées.

De même, la montée en puissance des nouvelles générations technologiques radio dans l'acheminement du trafic permet une bien meilleure efficacité énergétique. Chaque génération permet ainsi, lorsqu'elle arrive à maturité, de diviser environ par 10 la consommation énergétique d'1 giga octet transporté. La 5 G avec ses modes d'activation ciblés est efficace d'un point de vue énergétique.

La rationalisation des centres de données (data centers) et leur virtualisation se poursuit, avec une rationalisation des capacités, l'optimisation du parc, de leur taux d'occupation, de leur efficacité énergétique. En France, à l'exemple du premier data center éco-efficace mis en service en 2012, Orange a engagé des travaux de grande ampleur pour construire deux nouveaux data centers qui remplacent une dizaine de data centers sur l'ensemble du territoire national. À capacité équivalente, un data center éco-efficace consomme 30 % de moins que les anciens. Ainsi, un data center nouvellement installé en France atteint un PUE (*power usage efficiency*) inférieur à 1,3. Le PUE moyen des data centers installés en France est de 1,62 en 2022, à comparer à 1,64 en 2021, 1,65 en 2020 et 1,68 en 2019. Dans les autres pays d'Europe, Orange a également entrepris la construction de nouveaux data centers éco-efficaces sur le même modèle amenant à un PUE moyen sur les pays de la zone de 1,61. En Afrique et Moyen-Orient, Orange construit de nouveaux centres de données et poursuit la modernisation des installations existantes.

PUE moyen	**2022**
France (y compris sites techniques)	1,620
Autres pays d'Europe	1,615
Afrique Moyen-Orient	1,767

Le décommissionnement des réseaux est une source d'économie d'énergie à venir : les équipements les plus anciens (principalement du réseau fixe) sont progressivement remplacés, même si le rythme de démantèlement pour les réseaux fixes est tributaire du cadre réglementaire sectoriel. En France, le décommissionnement du cuivre commencera en 2023. Pour les réseaux mobiles, le Groupe procèdera à l'extinction progressive des générations 2G et 3G sur l'ensemble des pays dans lesquels il est présent dans l'Union européenne entre 2025 et 2030.

La généralisation des solutions de mesure des flux (metering) se poursuit en particulier sur les sites radio ; les expérimentations menées en 2021 sur l'analyse des données au moyen de l'intelligence artificielle permettent l'optimisation des consommations énergétiques.

En 2022, les efforts d'innovation se sont également portés sur l'évaluation de l'impact des évolutions d'architectures et de trafics sur la consommation énergétique : il s'agit notamment du déploiement d'interfaces 10G/100G pour l'accès optique (technologie XGS-PON), et 400G côté cœur IP, la synergie IP/optique... Ces nouvelles architectures permettent de consommer jusqu'à 2,5 fois moins d'énergie pour une même quantité de trafic. De même, des études sont lancées sur l'application de fonctionnalités spécifiques telles que la mise en veille de cartes, l'extinction de châssis/cartes/ports sur l'équipement fixe.

Orange dispose depuis novembre 2021 d'une nouvelle génération de laboratoire dédié aux tests pour réduire l'empreinte énergétique du groupe Orange, en Co innovation avec différents acteurs industriels et académiques.

Ce laboratoire se concentre sur différentes technologies pour fournir un environnement technique optimisé et adapté aux besoins précis de chaque territoire ou pays. En particulier 2022 aura été l'occasion de tester le refroidissement des équipements (en particulier les serveurs) en utilisant la technique du *free cooling* avec une efficacité jamais égalée (PUE < 1.1), des solutions d'alimentation de 400VDC couplée à un dispositif photovoltaïque permettant une autoconsommation d'environ 20 %. La mesure d'énergie automatique via des API ouvertes est opérationnelle et montre un PUE inférieur à 1.2.

Autres consommations d'énergie

Réduction des émissions liées aux bâtiments

Les bâtiments tertiaires représentent en 2022 11 % de la consommation d'énergie du Groupe et 10 % des émissions de CO_2. Les consommations d'énergie et les émissions de CO_2 relatives aux bâtiments s'inscrivent respectivement en hausse de 16 % et de 8 % par rapport à 2021 à base comparable, ces évolutions restant difficiles à interpréter en raison de la pandémie qui a occasionné la fermeture de certains bâtiments en 2021.

De nombreuses actions ont été mises en œuvre pour améliorer la performance énergétique des bâtiments en France et réduire les émissions de CO_2 :

- la stratégie carbone immobilière s'est poursuivie avec la définition des trajectoires « décret Tertiaire » sur le patrimoine éligible (734 Sites) avec une obligation de réduction de consommation d'énergie de 40 % d'ici à 2030 ; un plan pluri annuel de 15,8 M€ pour sortir des énergies fossiles avec la disparition progressive des chaudières à fioul, la réduction des chaudières gaz ou encore le développement des énergies de source renouvelable (pompes à chaleur, récupération de calories issues des environnements techniques du réseau, panneaux photovoltaïques…). Les évolutions par rapport à 2019 des consommations liées aux bâtiments et aux véhicules montrent cependant de fortes baisses démontrant l'efficacité des programmes mis en œuvre ;
- la définition et le suivi du plan de sobriété tertiaire avec une réduction de plus de 12 % (corrigée de la rigueur hivernale) de la consommation des bâtiments pour le 4e trimestre 2022 ;
- la maîtrise de nos impacts environnementaux avec l'intégration des derniers campus livrés dans la certification HQE exploitation Niveau Excellent (254 000 m² soit 12 % du parc tertiaire Orange).

Orange a remporté en 2022, 20 trophées Cubes[1] dont 7 Cubes d'or en France et à l'International avec le site de Maurice Ebène (Île Maurice) et celui d'Orange Rabat (Maroc) primé dans la nouvelle catégorie « bâtiments efficaces – valeur absolue » en déclinaison du Dispositif d'Économie d'Énergie Tertiaire (DEET). L'économie d'énergie réalisée sur 30 bâtiments classés est de 8,1 GWh, ce qui correspond à une réduction des émissions de CO_2 de 995 tonnes.

Réduction des émissions liées au transport

L'utilisation des véhicules professionnels représente 5 % de la consommation énergétique du Groupe et 6 % des émissions de CO_2, en hausse de 6 % et 7 % respectivement par rapport à 2021, en raison de la reprise totale d'activité après la crise pandémique (hausse des déplacements professionnels d'environ 140 % entre 2021 et 2022). Orange poursuit ses plans d'action visant à augmenter la part des véhicules électrifiés dans sa flotte, limiter les déplacements professionnels, promouvoir des modes de transports collaboratifs et solidaires.

Le Groupe dispose d'une importante flotte de véhicules de société, la France représentant les trois quarts de la flotte du Groupe.

La taille de la flotte en France est en constante réduction d'environ 4 % par an en moyenne depuis 2015, à 15 200 véhicules fin 2022, avec l'ambition de poursuivre cette décroissance de plus d'un millier de véhicules d'ici 2025. Orange en France impose désormais le renouvellement de sa flotte en évitant la technologie diesel, émettrice de particules fines (NO_x), et en impulsant le déploiement de véhicules électrifiés pour maîtriser ses émissions de CO_2.

En France, Orange utilise fin 2022 plus de 3 000 véhicules électrifiés, en hausse de 37 % en un an. 1 364 points de charge ont été installés depuis le début du programme d'électrification de la flotte, et mis en réseau sur 250 sites d'Orange, permettant désormais la supervision et l'administration des bornes concernées. Chaque utilisateur de véhicule électrifié rechargeable d'Orange dispose d'un outil web et d'une application mobile comportant notamment la cartographie de ces bornes et la possibilité d'en effectuer la réservation. Enfin, ces mêmes véhicules sont dotés de cartes leur donnant accès à un réseau de 75 000 points de charge sur le territoire national. L'ambition du Groupe est de se doter de 7 000 véhicules électrifiés d'ici 2025.

Lancée en 2013 avec une centaine de véhicules, la flotte auto-partagée a atteint 3 400 véhicules dédiés fin 2022 ; s'adressant à une large population de salariés, c'est un des vecteurs d'électrification de la flotte. Orange dispose ainsi de la première flotte d'auto-partage en France et en Europe et souhaite poursuivre l'optimisation de ce parc avec 6 000 véhicules auto-partagés en 2025.

Plusieurs entités du Groupe ont par ailleurs mis en place des dispositifs visant à limiter l'usage de la voiture individuelle (plans de déplacement entreprise, dispositif de co-voiturage, de partage de voitures, formations à la maîtrise du risque routier et à l'éco-conduite…). Par exemple en France, la solution de co-voiturage d'Orange SA a été proposée à 27 250 salariés et compte environ 4 500 inscrits au 31/12/22.

Les collaborateurs disposent par ailleurs de solutions permettant de limiter les déplacements professionnels (vidéoconférence et autres outils de travail collaboratif à distance). Orange dispose d'environ 300 salles de vidéoconférence en France et de près d'une centaine supplémentaire dans le reste du monde, ce chiffre étant appelé à baisser compte tenu des nouvelles solutions collaboratives déployées dans le Groupe.

4.2.1.2 Recours à l'électricité d'origine renouvelable

L'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de CO_2 sur les scopes 1 et 2 nécessite de couvrir une part croissante des besoins électriques en électricité d'origine renouvelable à l'échéance du plan. Orange privilégie la production additionnelle d'énergie verte et bénéficie de la décarbonation du mix énergétique des pays dans lesquels il opère. À la fin 2022, du fait de ses propres actions, Orange a couvert 19,4 % des consommations électriques du Groupe en électricité d'origine renouvelable, à comparer à 17,2 % en 2021 à base comparable ; celles-ci proviennent des certificats avec garantie d'origine, des PPA, des *Energy Services Companies* (ESCo), des fermes solaires et de la solarisation de site, et totalisent 928 GWh en 2022. En ajoutant l'évolution des mix électriques des pays dans lesquels Orange opère, le Groupe satisfait 37,8 % de ses besoins électriques avec de l'électricité de sources renouvelables en 2022, à comparer à 36,3 % en 2021 et 37,1 % en 2021 à base comparable.

(1) Concours CUBE (Concours Usages Bâtiment Efficace) pour le tertiaire de l'IFPEB (Institut français pour la performance du bâtiment), chaque année, plusieurs centaines d'acteurs publics et privés s'engagent à réduire leur consommation énergétique).

2022		France	Reste de l'Europe	MEA	Autres entités		Groupe
Taux d'électricité renouvelable provenant d'Orange	%	2,9 %	52,8 %	11,2 %	23,3 %		19,4 %
Taux d'électricité renouvelable provenant des mix pays	%	21,8 %	11,6 %	19,7 %	19,4 %		18,4 %
Taux d'électricité renouvelable total dans les consommations totales d'électricité	**%**	**24,7 %**	**64,4 %**	**30,9 %**	**42,7 %**	✓✓	**37,8 %**

Le taux de couverture du reporting sur le taux d'électricité d'origine renouvelable est de 97,9 % du chiffre d'affaires consolidé 2022 d'Orange.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

En Europe, Orange privilégie le recours à des contrats long terme d'électricité de source renouvelable à prix connu (Purchase Power Agreement – PPA). Ainsi, à la fin 2022, le Groupe a conclu de tels accords pour une capacité totale de près de 900 GWh par an à l'horizon 2025, soit 26 % de la consommation électrique estimée pour 2025 en Europe.

En complément, certains pays européens ont recours à un approvisionnement en électricité d'origine renouvelable grâce à des achats certificats de garantie d'origine (CGO) auprès de leurs fournisseurs : c'est le cas en 2022 d'Orange Belgique à hauteur de 95 % de son scope 2, d'OBS International à hauteur de 23 %, d'Orange Moldavie à hauteur de 20 %, d'Orange Roumanie à hauteur de 46 %, d'Orange Slovaquie à hauteur de 76 %, et de TOTEM à hauteur de 72 %.

Dans la zone MEA, Orange déploie un vaste programme de solarisation, avec plus de 7 200 sites équipés de panneaux solaires photovoltaïques à la fin 2022 sur 14 pays (4 750 sites fin 2020 et 6 000 sites à la fin 2021) pour alimenter ses infrastructures, ce qui représente plus de 18 % de tous les sites mobiles de la zone MEA ; ce programme est réalisé soit via des investissements en propre, avec des panneaux solaires en pied d'équipement technique, soit via des programmes d'externalisation (ESCo).

Orange déploie en effet des solutions ESCo sur la zone MEA. Il s'agit d'externaliser l'investissement, l'installation, la modernisation et la gestion opérationnelle des infrastructures de génération électrique en vue d'optimiser la consommation d'électricité, la fiabilité d'approvisionnement, son impact environnemental et les dépenses liées à l'énergie. Ces projets ont été déployés dans 7 pays de la zone MEA : en Guinée Conakry, en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, en Sierra Leone, en République centrafricaine, au Liberia et au Cameroun. Le déploiement de ce programme devrait se poursuivre dans d'autres pays de la zone. Orange a entrepris de faire étendre certains de ses champs solaires pour en faire bénéficier les populations avoisinantes, avec un premier minigrid opérationnel en RDC en novembre 2021.

Ce programme est complété par la mise en œuvre de sites hybrides générateurs/batteries permettant une réduction significative de la consommation de fioul grâce à l'optimisation du processus.

Orange développe également un programme de production d'électricité grâce à des fermes solaires. Ainsi, en Jordanie, près de 70 % de l'électricité nécessaire aux opérations d'Orange est couverte par l'électricité provenant de trois fermes solaires. Cette solution sera mise en œuvre également au Mali et a vocation à être étendue à d'autres pays dès que les freins réglementaires à l'auto-consommation déportée et la distribution sur l'ensemble des points de consommation d'Orange seront levés.

Orange réalise ainsi sur la zone Afrique-Moyen-Orient une production annuelle d'origine renouvelable de 120 GWh.

Compte tenu des facteurs d'émission de CO_2 issu du mix énergétique de ces pays de la zone MEA, le recours à ces programmes permet d'éviter les émissions de plus de 209 000 tonnes de CO_2 en 2022. Cela permet de diminuer la consommation de 78 millions de litres de fioul, soit jusqu'à 80 %, selon les sites.

En 2022, le programme de solarisation des sites techniques a été étendu à la solarisation partielle de bâtiments tertiaires et de data centers, tant en zone MEA qu'en Europe.

Par exemple, Orange a mis en service en 2022 une solution du type Energy as a Service afin de solariser le Groupement Orange Services situé en Côte d'Ivoire (GOS – entité de mutualisation au service des 18 filiales d'Orange Middle East and Africa (OMEA), pour les prestations d'hébergement et d'exploitation d'infrastructures, de plateformes de service et d'IT mutualisés) à travers l'installation d'une centrale photovoltaïque, en toiture et sur ombrières de parkings solaires, d'une puissance totale installée de 355kWc couvrant près de 50 % de la consommation diurne (7h-18h) du Data center. D'autres Data centers et sites stratégiques ont été solarisés comme au Sénégal, en Guinée Conakry et au Cameroun. De nouveaux contrats du même type ont été signés le 1er mars 2023 pour assurer la fourniture en énergie renouvelable de nos principaux data centers en Afrique : la solarisation du plus grand data center d'Orange en Côte d'Ivoire et le plus grand au Burkina Faso. D'autres contrats sont en cours de négociation.

4.2.1.3 Estimations des émissions de CO_2 du scope 3 d'Orange

Scope 3		Unités	2021	2020	2019	2018
			Groupe	Groupe	Groupe	Groupe
3.1	Achats de produits et services	ktonnes CO_2eq	3 034	3 004	3 277	3 360
3.2	Immobilisations	ktonnes CO_2eq	1 884	1 839	1 749	1 350
3.3	Amont de l'énergie (extraction et production)	ktonnes CO_2eq	357	352	315	351
3.4	Transport et distribution de marchandises – amont	ktonnes CO_2eq	62	62	66	69
3.5	Déchets	ktonnes CO_2eq	34	30	33	36
3.6	Déplacements professionnels	ktonnes CO_2eq	6	11	38	35
3.7	Déplacement domicile-travail	ktonnes CO_2eq	128	139	143	146
3.9	Transport et distribution de marchandises – aval	ktonnes CO_2eq	12	14	14	14
3.11	Utilisation des produits vendus	ktonnes CO_2eq	555	528	588	484
Total scope 3 secteur numérique		ktonnes CO_2eq	✓ 6 072	✓ 5 979	✓ 6 223	✓ 5 844

Tableau établi selon les catégories du *GHG Protocol* – es catégories 3.8, 3.10, 3.12 à 3.15 sont non applicables ou non significatives.
Le taux de couverture du reporting sur le scope 3 est de 94,1 % du chiffre d'affaires consolidé 2021 d'Orange. Il s'applique à l'année 2021 uniquement, l'exercice n'étant pas réalisé sur les années antérieures.
✓ Élément revu par KPMG : **assurance modérée**.

En complément du suivi de ses émissions sur les scopes 1 et 2, Orange évalue son scope 3 sur les 15 postes du *GHG Protocol* depuis 2020, sur la base de données depuis 2018. Cela lui permet de définir ses enjeux prioritaires liés au carbone par rapport à une activité et son écosystème, ainsi que ses parties prenantes (fournisseurs, clients et salariés), puis de mettre en place des plans d'actions adaptés, de quantifier l'amélioration de la performance dans le temps et de détecter les dépendances vis-à-vis des émissions en amont et en aval.

En 2022, Orange a renforcé la qualité de l'évaluation de son scope 3 grâce à des travaux menés avec le soutien du cabinet spécialisé Carbone 4. Ces travaux ont consisté notamment à remplacer progressivement les flux monétaires en flux physiques et s'inscrivent dans une démarche itérative, à mesure que le plan d'action est implémenté et que le travail avec les fournisseurs permet d'améliorer la précision des facteurs d'émissions utilisés. Ces travaux visent à disposer :

- d'un calcul plus *précis*, afin de faciliter la définition et le pilotage d'un plan d'action permettant de réduire l'empreinte carbone d'Orange : calculs basés au maximum sur les flux physiques plutôt que sur les flux monétaires[1], utilisation de facteurs d'émission plus précis, spécifiques à Orange ou à ses fournisseurs autant que possible ;
- d'un calcul plus *opérationnel*, afin de faciliter la mise à jour des calculs d'empreinte carbone et rendre plus actionnable le plan d'action : calcul de l'empreinte carbone effectué à partir de données directement extraites d'outils d'Orange et lorsque cela est pertinent, utiliser une approche en flux annuel plutôt qu'en parc (évolution importante cette année sur l'usage des smartphones par exemple) ;
- d'un calcul plus *complet*, afin d'avoir la photo exhaustive des émissions du groupe Orange pour ne pas exclure de levier d'action : périmètre plus complet sur de nombreux postes par rapport à l'estimation précédente (ex : achat d'équipements clients (tablettes, laptops), immobilisations, achat d'OBS, usage des produits vendus...).

Orange a identifié des points de contact pour la collecte de données et des référents méthodologiques pour chacune des catégories d'émissions.

Orange a ainsi réévalué le scope 3 sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021 (les données 2022 ne sont pas encore disponibles). En 2020, le scope 3 global du Groupe évalué selon la méthode « monétaire », s'élevait à 7,2 millions de tonnes de CO_2eq pour l'année 2018. La nouvelle approche intégrant des flux physiques (cf note *méthodologique – environnement*), réévalue le scope 3 à 5,8 millions de tonnes de CO_2eq. Cette différence s'explique principalement par le recours aux flux physiques *versus* les flux monétaires, lorsque ceux-ci sont disponibles, et par la mise à jour de certains facteurs d'émission reflétant davantage la réalité des activités (travaux par modèles d'équipements, avec la distinction entre le neuf et le reconditionné, analyse de cycle de vie des produits, flux de vente ou d'achat d'équipements *versus* parc ...), et ce malgré une couverture plus importante en termes d'entités considérées. Le scope 3 du secteur numérique d'Orange, sur lequel porte l'objectif d'Orange de réduction de 14 % en 2025 par rapport à 2018 validé par SBTi, est en hausse de 4 % en 2021 par rapport à l'année de référence 2018.

La catégorie 3.1. Achats de biens et services (50 % des émissions totales scope 3) est en baisse de 10 % en 2021 par rapport à 2018. Cette baisse s'explique principalement par une baisse de 9 % liée à une baisse des achats de services, et à une baisse de 2 % sur les achats de CPE (box, décodeurs ...) liée notamment à une moindre intensité carbone des nouveaux modèles par rapport aux anciens et également par une baisse de 34 % sur les achats de smartphones liée à la diminution du nombre de smartphones neufs achetés, notamment en France et en Espagne.

La catégorie 3.2. Immobilisations (31 % des émissions totales scope 3) est en augmentation de 40 % en 2021 par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation des achats réseaux en France et d'autres pays (Espagne, Égypte et Maroc, OBS).

La catégorie 3.11. Utilisation des produits vendus (9 % des émissions totales scope 3) est en augmentation de 15 % en 2021 par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique en grande partie par une utilisation accrue des CPE en Pologne, et par une forte augmentation du nombre d'équipements MBB (Mobile BroadBand) permettant un usage Internet sur un ordinateur personnel via un réseau mobile équivalent à celui fait via un réseau fixe, vendus au Sénégal, au Maroc, en Égypte, et ce malgré une stagnation, voire une baisse de l'intensité carbone des réseaux électriques utilisés.

Il est à noter que :

- l'activité de revente d'énergie en Pologne est exclue du périmètre de reporting, car cette activité ne fait pas partie du secteur du numérique sur lequel le Groupe s'est fixé un objectif ;
- pour l'année 2022, seules les données de la catégorie 3.6 Déplacements professionnels ont fait l'objet d'une revue à date : les émissions de cette catégorie s'élèvent ainsi à 14 740 tonnes CO_2eq pour l'exercice 2022 (périmètre de reporting : 89,7 % du chiffre d'affaires consolidés 2022).

Orange a construit un plan d'action visant notamment à diminuer les ventes de terminaux neufs, déployer les principes de l'économie circulaire dans tous les processus (terminaux, box ...), basculer du cuivre vers la fibre sur les réseaux fixes, s'appuyer sur les efforts internationaux du secteur du numérique pour diminuer son empreinte, avec l'Union Internationale des Télécommunications, la GSMA et la JAC (*Joint Alliance for CSR*), et initier un dialogue avec ses fournisseurs pour qu'ils s'engagent eux-mêmes et atteignent des objectifs de réduction de leurs propres émissions de Scopes 1, 2 et 3 amont en ligne avec des trajectoires à 1,5°C (voir section 4.6 *Fournisseurs et sous-traitants*).

Orange développe des modèles permettant d'analyser plus finement la dynamique des émissions (terminaux mobiles, box, réseaux d'accès mobiles et fixes, réseaux cœur, data centers, interventions, achats OBS) d'ici 2030, en fonction de différentes hypothèses internes et externes, et de traduire cette dynamique en scénarios d'évolutions des émissions d'ici à 2030.

4.2.1.4 Mise en œuvre du programme de séquestration de carbone

Afin de respecter l'engagement du Groupe d'être Net-Zéro Carbone en 2040, Orange va devoir réduire de 90 % ses émissions de CO_2 grâce à différents programmes mentionnés précédemment. En dépit de tous ses efforts, il restera des émissions résiduelles incompressibles qu'Orange va séquestrer via des systèmes de puits carbone naturels.

Orange a établi une trajectoire de besoin en « crédits carbone » d'ici 2040, pour tenir compte des recommandations de SBTi visant à traiter progressivement ces émissions résiduelles. Orange s'inscrit dans une démarche volontaire et a fait le choix structurant de financer des projets de puits carbone naturels, tels que le reboisement, l'agroforesterie, la restauration de mangroves et non simplement d'acheter des certificats sur le marché volontaire du carbone. Compte-tenu de la phase de sélection des projets et du délai de pousse des plantations, les premiers crédits carbone sont attendus aux alentours de 2025-2026. Pour 2022, Orange ne dispose donc d'aucun crédit carbone issu des programmes décrits ci-après.

(1) À date, l'utilisation d'une approche monétaire sur les achats de services et les achats d'équipements réseaux hors France ne permet pas de capter les efforts des fournisseurs pour réduire leur empreinte carbone.

Les critères de sélection d'Orange des projets de séquestration sous-jacents sont les suivants :

- les dispositifs doivent séquestrer durablement le carbone de l'atmosphère et le stocker dans la matière vivante ;
- les financements doivent générer de nouveaux projets de reforestation qui apportent une décarbonation additionnelle (projets dits de « séquestration ») par rapport aux projets visant à protéger l'existant (projets dits d'« évitements ») ;
- les projets doivent comporter une certification et un enregistrement auprès des standards internationaux tels que Verra ou Gold standard ;
- les projets doivent s'accompagner d'impacts positifs sur les populations locales (inclusion sociale et économique) et sur la biodiversité, deux autres piliers au cœur des engagements du Groupe.

Pour répondre à ce besoin en crédits carbone de qualité, dès 2021, Orange s'est engagé dans différentes structures et projets :

- des projets en direct avec des porteurs de projet, comme le partenariat signé avec Alliance Forêt Bois en octobre 2021 ; il a permis de reboiser plus de 160 hectares de forêts en France métropolitaine durant trois saisons de plantations (automne 2021, printemps 2022, automne 2022). Ce financement a récemment été étendu afin de contribuer au grand projet de reforestation des Landes, incendiées durant l'été 2022. Les crédits carbone qui seront générés seront certifiés par le Label bas carbone. En novembre 2022, Orange s'est également engagé, avec Sia Partners, à soutenir Planète Urgence pour un projet d'envergure permettant la restauration et la gestion durable de près de 1000 hectares de mangroves au Cameroun. Planète Urgence coordonne ce projet, appelé « CAMERR », aux côtés de ses partenaires locaux et d'experts, des communautés, des autorités locales traditionnelles et nationales. Les mangroves camerounaises sont dégradées, alors même qu'elles jouent un rôle primordial pour les populations locales en termes de revenus et de lutte contre le changement climatique. En plus de son impact sur la biodiversité et sur le climat, ce projet vise également à avoir un impact sociétal important sur les communautés locales. Des ateliers de sensibilisation à la valeur des mangroves seront organisés vis-à-vis des enfants et des riverains pour leur donner les moyens de devenir des gardiens des mangroves. Le projet s'attachera aussi à favoriser des activités génératrices de revenus durables ;
- des projets via des structure de fonds ; en 2021, le Groupe s'était engagé dans le fonds multi-investisseur Livelihoods Carbon Fund 3 et avait coconstruit son propre fonds mono-investisseur, Orange Nature, avec Mirova (filiale de Natixis), à qui la gestion a été confiée. En créant Orange Nature, Orange a été la 1re entreprise européenne à créer un fonds mono-investisseur à rendement en nature, sous forme de crédits carbone et non en rendement financier. Les engagements dans ces 2 fonds permettront de couvrir la plus grande partie du besoin en crédits carbone du Groupe. En 2022, le Groupe a participé à la phase de sélection des premiers projets proposés, dans les comités d'experts, par les deux sociétés de gestion, Livelihoods et Mirova, Ces structures de fonds avec l'expertise en capital naturel des sociétés de gestion, ainsi que la diversification du futur portefeuille de projets (espèces, implantations géographiques ...), la certification des projets et la gouvernance mise en place offrent un certain niveau de garantie quant aux différents aléas existants sur ce type de projets.

Les critères de sélection des projets et le type de certification permettent d'être alignés avec la standardisation du Marché Carbone Volontaire qui s'annonce (article 6 de la COP26), avec notamment de plus en plus de contrôles sur la qualité des crédits carbone mis sur ce marché. Les organismes de certification ne sont connus qu'au moment du *Project Design Document* (PDD), donc quelques mois après la signature du contrat.

4.2.2 Mise en place de l'économie circulaire

Orange œuvre à réduire l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie des produits et des services commercialisés auprès de ses clients, tant pour l'empreinte carbone que pour l'économie des ressources naturelles. Cela passe notamment par le déploiement de l'économie circulaire dans tous ses processus et métiers. Cette ambition s'applique également pour ses propres équipements ; elle impose de s'approprier un changement, tant de la politique industrielle de déploiement et de gestion des réseaux d'Orange, que des modalités d'acquisition des équipements ;

4.2.2.1 Prévention et gestion des déchets

Performance environnementale (déchets)	Unités	Périmètre de reporting (% du chiffre d'affaires Groupe 2022)	France[1]	Reste de l'Europe	MEA	Autres entités	2022 Valeurs Groupe	Rappel 2021 Valeurs Groupe	Rappel 2020 Valeurs Groupe
DEEE réseau	tonnes	88 %	1 316	34	188	4	1 542	1 286	1 218
Taux de valorisation	%	84 %	92,0 %	69,0 %	22,5 %	9,5 %	82,8 %	89,1 %	90,9 %
DEEE ménagers (employés et clients) yc téléphones[2]	tonnes	75 %	3 661	419	92	73	4 245	3 146	2 367
Taux de valorisation	%	72 %	87,6 %	99,2 %	63,5 %	3,6 %	86,8 %	83,5 %	83,2 %
Poteaux bois[3]	tonnes	89 %	18 043	49	180	-	18 272	20 592	18 975
Taux de valorisation	%	86 %	100,0 %	100,0 %	0,0 %	-	99,0 %	99,9 %	100,0 %
Batteries > 3KG	tonnes	89 %	960	939	567	11	2 478	2 185	5 789
Taux de valorisation	%	87 %	68,4 %	95,0 %	64,3 %	90,9 %	77,6 %	75,9 %	90,9 %
Autres déchets dangereux (batteries < 3kg, piles, cartouches imprimantes...)	tonnes	75 %	112	28	15	412	566	144	161
Taux de valorisation	%	72 %	88,4 %	99,9 %	0,0 %	28,5 %	43,1 %	90,7 %	91,2 %
Total Déchets dangereux	**tonnes**	**86 %**	**24 092**	**1 469**	**1 042**	**500**	**27 103**	**27 352**	**28 510**
Taux de valorisation	**%**	**84 %**	**96,4 %**	**95,8 %**	**44,6 %**	**26,1 %**	**93,1 %**	**95,5 %**	**96,3 %**
Câbles[4]	tonnes	82 %	12 368	553	334	100	13 354	13 347	12 164
Taux de valorisation	%	76 %	86,8 %	99,4 %	21,1 %	73,0 %	85,6 %	79,2 %	79,1 %
Poteaux métalliques	tonnes	91 %	2 560	-	496	-	3 056	2 506	2 187
Taux de valorisation	%	86 %	100,0 %	-	26,2 %	-	88,0 %	100 %	100 %
Autres déchets non dangereux	tonnes	77 %	7 076	4 890	1 293	433	13 692	9329	12 532
Taux de valorisation	%	74 %	65,7 %	94,7 %	15,1 %	20,1 %	69,8 %	70,8 %	77,7 %
Total Déchets non dangereux	tonnes	81 %	22 003	5 443	2 123	532	30 102	25 182	26 882
Taux de valorisation	%	76 %	81,6 %	95,2 %	18,7 %	30,0 %	78,7 %	78,1 %	80,1 %
Total déchets		**83 %**	**46 096**	**6 912**	**3 165**	**1 032**	**✓ 57 204**	**52 534**	**55 393**
Taux de valorisation		**81 %**	**89,3 %**	**95,3 %**	**27,2 %**	**28,1 %**	**✓ 85,5 %**	**87,2 %**	**88,5 %**

Les valeurs étant arrondies, les valeurs « Groupe » peuvent ne pas être la somme des valeurs des entités.
Le taux de couverture du reporting exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé 2022 d'Orange est indiqué pour chaque indicateur en colonne. Il s'applique à l'année 2022 uniquement, l'exercice n'étant pas réalisé sur les années antérieures.
(1) Le périmètre France couvre Orange France, le siège du Groupe, Totem France et les entités d'Orange Business Services opérant sur le territoire français. Les données 2020 et 2021 ont été modifiées ; lorsque disponibles, les données réelles ont été substituées aux estimations.
(2) Les données 2020 et 2021 ont été corrigées.
(3) les données 2021 ont été corrigées.
(4) Par manque de données détaillées Orange présente dans ce tableau l'intégralité de ses câbles en déchet non dangereux ; toutefois, certains câbles les plus anciens comportent des substances dangereuses, qui font l'objet d'un traitement *ad hoc* lors de leur fin de vie.
✓ Élément revu par KPMG : **assurance modérée**.

La politique d'Orange en prévention et gestion des déchets, pour elle-même et pour ses clients, se décline autour de la prolongation de la durée de vie des produits et des équipements, notamment par leur réemploi et l'optimisation de leur traitement en fin de vie. Les engagements du Groupe en matière d'économie circulaire pris dans le cadre du plan stratégique sont présentés en section 2.2.3.2.1.1 *Engagement d'Orange en matière environnementale*.

En 2022, 57 204 tonnes de déchets ont été évacuées par le Groupe (+ 8,9 % par rapport à 2021), cette hausse reflétant une meilleure traçabilité des déchets sur le périmètre considéré.

Afin d'améliorer la qualité et l'exhaustivité du reporting sur les déchets, Orange s'est rapproché au plus près de la classification de la liste 2000/532/EC[1] de l'Union européenne en 2022 pour assurer la conformité et l'homogénéité de la remontée de données. Pour les pays MEA, cette classification n'étant pas utilisée par les prestataires de collecte, Orange a mis en place le référentiel correspondant. Orange dispose à la fin 2022 d'une cartographie complète des déchets identifiés par filiales, afin de définir les plans d'action pour améliorer son reporting. Celui-ci demeure étroitement lié au cadre réglementaire et à l'organisation des acteurs industriels, avec une maturité plus faible en zone MEA.

En conséquence, les chiffres 2022 ne sont pas directement comparables avec ceux des années précédentes, notamment pour la distinction entre les déchets dangereux et non dangereux.

Seules les activités directement réalisées par Orange sont considérées comme génératrices de déchets internes. Les équipements reconditionnés et remis sur le circuit Orange pour commercialisation ne rentrent pas dans la catégorie déchets.

Le taux de valorisation des déchets dangereux internes évacués en 2022 s'établit à 93,1 %, les principaux canaux d'évacuation étant clairement identifiés et tracés dans les pays européens. La baisse du taux de valorisation entre 2021 et 2022 est imputable à une meilleure collecte d'information sur la zone MEA, zone où les filières de traitement des déchets sont moins matures.

Le tonnage de Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) collectés auprès des clients et des salariés (DEEE ménagers) est en forte hausse de 35 %, avec une hausse de 34 % pour le seul périmètre de la France, suite au renouvellement d'équipement bureautique des salariés rendu nécessaire par des changements

(1) EUR-Lex – 32000D0532 – FR – EUR-Lex (europa.eu)

de suites logicielles, et le déploiement du programme RΞ qui permet une amélioration du taux de collecte des équipements des clients (voir ci-dessous *Collecte des mobiles usagés et valorisation des équipements clients fixe sous contrat de leasing*).

L'amélioration du taux de valorisation des câbles est imputable d'une part à une amélioration de la valorisation par les prestataires historiques, et d'autre part à un meilleur traitement des flux entre les différents câbles par Orange pour les acheminer vers les filières de traitement idoines.

4.2.2.2 Programmes d'économie circulaire

Optimisation de la durée et de la fin de vie des équipements

Le Groupe agit selon plusieurs axes complémentaires, pour :

- allonger la durée de vie des équipements, favoriser leur réemploi et leur reconditionnement ;
- optimiser la gestion des déchets et des équipements en fin de vie générés en interne, en mettant en place des filières de traitement adaptées à chaque catégorie de déchets et en assurant leur traçabilité ;
- collecter et traiter avec des partenaires externes agréés ou des filières collectives (lorsqu'existantes) les équipements électroniques usagés des clients.

Si, dans les pays européens, la mise en place de dispositifs adaptés est déjà largement entamée, l'émergence de nouveaux modèles d'économie circulaire passe notamment par le développement du recyclage, avec des dispositifs adaptés dans les pays notamment en zone MEA où il n'existe pas encore de filières structurées pour le traitement des déchets.

Elle s'appuie également sur des exigences envers les fournisseurs d'équipement, c'est pourquoi Orange a mis à jour ses critères d'évaluation des réponses à appel d'offre de ses fournisseurs, en intégrant la capacité du fournisseur à conduire des analyses de cycle de vie, à collecter, reconditionner et recycler les équipements (voir section 4.6 *Fournisseurs et sous-traitants - Mesure et réduction de l'empreinte carbone des achats et approvisionnements*).

Écoconception des produits et services

Orange a pris l'engagement de mettre en œuvre une démarche d'écoconception pour l'intégralité des produits commercialisés sous marque Orange d'ici 2025. En 2022, 5 % de ces produits le sont dans une démarche d'écoconception.

La démarche d'écoconception d'Orange a été définie en 2021 ; elle concerne toutes les phases du cycle de vie des produits et services, de la phase amont, avec une réflexion systémique sur les enjeux environnementaux et fonctionnels, à la phase d'usage et de fin de vie.

En 2022, Orange a débuté l'opérationnalisation de cette démarche théorique à travers 12 projets pilotes. L'expérience acquise a permis de simplifier, de mieux opérationnaliser et formaliser la démarche initiale. Ainsi, l'intégration de cette démarche d'éco-conception dans le processus d'innovation (TTM – time to market) des produits et services est en cours dans les entités d'Orange France et Orange Business.

Une formation à l'écoconception a été dispensée aux chefs de produits et aux « Leads de l'écoconception » dont la mission est d'accompagner les projets dans la mise en œuvre de la démarche d'éco-conception. Fin 2022, 130 personnes ont ainsi pu être formées dans les entités d'Orange Innovation, Orange France, Orange Business et les entités de la zone Europe.

La démarche d'écoconception s'applique notamment aux *Livebox* et décodeurs et permet de contribuer à réduire leur empreinte environnementale, de réutiliser des ressources et de générer des économies significatives. Le prérequis de reconditionnement est anticipé dès la phase de conception et appliqué tout le long du cycle de vie du produit. Résultat d'une conception concertée grâce à la coopération d'Orange avec ses fabricants, les produits sont conçus pour un désassemblage et une remise en état avec des mises à jour simples et faciles. Dans la continuité des démarches entreprises avec la *Livebox* 5 et le décodeur TV UHD, Orange a lancé la *Livebox* 6 au printemps 2022, avec une ambition de réduction de son impact environnemental systématiquement prise en compte dans les choix de conception. La *Livebox* 6 a ainsi répondu favorablement aux critères de démarche d'écoconception fixés par le Groupe.

Pour permettre aux clients d'identifier les téléphones mobiles les plus respectueux de l'environnement, Orange s'est associé à d'autres opérateurs européens pour définir un d'indice d'« Eco-Rating » : une note globale d'empreinte environnementale est donnée pour chaque appareil et sur 5 dimensions : durabilité, réparabilité, recyclabilité, respect du climat et préservation des ressources. Cette initiative est ouverte à l'ensemble des opérateurs au travers d'un contrat de licence. Elle offre aux clients une transparence sur l'impact environnemental des smartphones (la plus élevée dans sa phase de fabrication) et a aussi pour objectif d'encourager les fabricants à améliorer l'écoconception de leurs produits. Fin 2022, plus de 300 modèles de téléphones de 22 constructeurs, ont ainsi été notés. Les terminaux en vente en boutiques ou en ligne d'Orange en Belgique, en Espagne, en France en Roumanie et en Pologne bénéficient de cet indice.

Donner une seconde vie aux équipements réseau (programme Oscar)

Le changement de paradigme que constitue le développement de l'économie circulaire impose de s'approprier un changement, tant de la politique industrielle de déploiement et de gestion des réseaux d'Orange, que des modalités d'acquisition des équipements. Il repose sur un référentiel unifié des équipements facilitant leur gestion, la rationalisation des configurations, de nouveaux critères de renouvellement des équipements dans les réseaux, et sur une « place de marché » facilitant les réemplois tant en interne à Orange qu'avec des partenaires externes. Orange s'appuie sur une collaboration poussée avec ses pairs et de nouveaux accords fournisseurs.

En effet, Orange fait vivre une « place de marché », plateforme qui permet la réutilisation d'équipements réseaux bénéficiant d'un reconditionnement avec le soutien d'industriels assurant une garantie de bon fonctionnement ; cette réutilisation peut avoir pour origine un changement de technologie entre pays, ou un redéploiement technologique entre différentes zones géographiques.

Un nouvel élan a été donné à cette démarche pour offrir un support de bout en bout et ouvert sur l'extérieur pour toute transaction visant à la recertification d'équipement. La démarche passe par 4 étapes :

- planifier les besoins des entités, notamment en intégrant les opportunités d'achat en matériel reconditionné et les plans de décommissionnement ;
- conclure des partenariats avec les fournisseurs d'équipement pour valoriser la recertification ; Orange a par exemple conclu un accord cadre en octobre 2021 avec Nokia pour accroitre l'utilisation de matériel reconditionné dans ses infrastructures de télécommunications, en priorité sur le réseau d'accès mobile. Orange bénéficie des leviers de ses partenariats, avec Buyln (groupement d'achat avec Deutsche Telekom pour les équipements réseau et SI) et la JAC (*Joint Alliance for CSR*, alliance entre opérateurs initialement construite pour mutualiser les audits fournisseurs et dont les fonctions d'élargissent à la mise en œuvre des principes d'économie circulaire dans la chaine d'approvisionnement) ;
- apporter un support pour faire vivre la « place de marché » et optimiser la gestion des stocks ;
- développer les solutions de recyclages pour chaque filiale.

Avec une montée en charge progressive et une mise en œuvre opérationnelle depuis décembre 2020, ce sont plus de 500 000 lots d'équipements qui ont pu être proposés à l'achat ou à la revente sur cette place de marché depuis, générant près de 130 millions d'euros d'économie d'investissement (CAPEX évités ou économisés) pour Orange. En 2022, Orange a utilisé 3 % de son budget d'investissement en équipements actifs ITN pour acquérir des équipements reconditionnés.

Usages Responsables

Lancé en octobre 2020 en France et dans l'ensemble des pays de la zone Europe, le programme RE a pour objectif de sensibiliser et d'encourager les clients au recyclage, à la reprise ou à l'achat de reconditionné, pour une consommation plus responsable des terminaux. Ce programme a d'abord été mis en place en France en 2020, et a été, à l'exception de l'Espagne, étendu à l'ensemble des pays Européen en 2022. (voir section 4.5.5.2 *Orange promoteur d'usage responsables).*

Collecte des Mobiles usagés

Orange s'est donné comme objectif de collecter l'équivalent de 30 % des mobiles qu'il vend sur la zone Europe d'ici 2025.

Le taux de collecte des mobiles sur les 8 pays européens du Groupe est de 23,1 % en 2022 en tenant compte de la collecte par les ateliers africains financés par la France, et de 17,8 % sans tenir compte de cette collecte de la France en Afrique. Depuis 2010, Orange s'est associé à Emmaüs International et aux Ateliers du bocage, une entreprise du secteur de l'emploi social et solidaire, pour ouvrir des ateliers de collecte des déchets de mobiles en Afrique. En l'absence de filières de recyclage locales performantes, les déchets collectés sont massifiés puis renvoyés en France pour y être recyclés selon les normes environnementales européennes. Ouverts dans cinq pays (Burkina Faso, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire et Niger) ces ateliers ont permis de collecter en 2022 l'équivalent de 428 000 mobiles à l'état de déchet pour être recyclés.

Orange a pour ambition également de collecter l'équivalent en DEEE de 20 % des mobiles qu'il vend sur la zone Afrique Moyen-Orient d'ici 2025. Les filiales de cette zone sont sensibilisées à cette ambition et travaillent avec leur écosystème.

Taux de collecte des mobiles

	2022	2022	Rappel 2021	Rappel 2020
Collecte des mobiles – cible Europe 8 en 2025 = 30 %	**Unités**			
Belgique	34 305	8,9 %	5,7 %	3,0 %
Espagne	112 892	6,8 %	8,1 %	5,9 %
France	868 655	28,3 %	22,3 %	13,4 %
Luxembourg	1 507	10,5 %	4,3 %(2)	-
Moldavie	9 561	6,2 %	2,7 %(2)	-
Pologne	61 302	4,8 %	3,0 %	2,8 %
Roumanie	298 820	26,0 %	24,8 %	18,0 %
Slovaquie	29 168	11,3 %	12,1 %	9,9 %
Europe 8	**Unités**	**1 416 210**	**1 322 000**	**830 000**
Europe 8	(en %)	**✓✓ 17,8 %**	**15,1 %(1)**	**10,2 %**
	Unités			
Ateliers Orange France en MEA	(eq DEEE)	**428 000**	**456 000**	**397 000**
Europe 8 y compris Ateliers OF en MEA	(en %)	**23,1 %**	**20,4 %(1)**	**15,1 %**

(1) chiffre révisé par rapport au chiffre publié dans le document d'enregistrement universel 2021.
(2) données 2021 ajoutées à la publication.
Le périmètre des mobiles collectés par l'Europe couvre 100 % des pays européens du Groupe et 64,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2022. Il s'applique à l'année 2022 uniquement, l'exercice n'étant pas réalisé sur les années antérieures.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable.**

Les plus fortes progressions des taux de collecte en 2022 sont liées à des programmes de sensibilisation et à des offres de rachat attractives (en Roumanie, Belgique, France), à l'image du programme RE en France qui a créé une forte mobilisation auprès du grand public par des initiatives de collecte écocitoyenne et des offres de rachat, notamment lors de la campagne de communication de Noël « Un Noël Géné-RE » autour des mobiles reconditionnés.

Orange favorise le développement des offres de leasing de mobiles auprès de ses clients Entreprises. Les offres de leasing permettent de récupérer les mobiles usagés plus facilement que les offres de vente de terminaux, puis de leur donner une seconde vie ou de les recycler. Les ventes d'offres de leasing aux clients Grands Comptes ont été doublées en 2022. Le service de location de terminaux mobiles a été étendu en octobre 2022 des clients grands comptes au périmètre Pro/PME en France.

Depuis 2010, ce sont plus de 20 millions de mobiles usagés qui ont été collectés par Orange pour être, soit reconditionnés, soit recyclés.

Valorisation des équipements clients fixe sous contrat de leasing (boxes, décodeurs, ...)

L'engagement du groupe Orange consiste à collecter au moins 90 % des équipements distribués sous contrat de location auprès des clients grand public et Entreprises. La collecte concerne principalement les équipements multimédia (*Livebox, set-up box*, boîtiers de terminaison optique (ONT) et modems notamment) confiés aux clients qui ont résilié leur contrat avec Orange en 2022. Ces équipements sont collectés à l'occasion du service après-vente, des migrations d'une génération de produit à une autre, et dans le cas des résiliations de contrat par le client.

Cette initiative est encadrée par le programme CORE (*COllection to REuse*) en Europe en support aux pays pour améliorer la collecte et la réutilisation de ces équipements. Il répond à un impératif d'économie de coût et de résilience de la Supply Chain du groupe Orange, dans un contexte de pénurie de composants électroniques, de hausses de prix et de délais importants de livraison des produits neufs.

Ce programme de collecte assure la récupération d'un maximum d'équipements, qui sont ensuite triés, testés, réparés, réinitialisés et reconditionnés pour être réemployés plusieurs fois, évitant ainsi le recours à la fabrication des produits neufs. Les produits qui ne répondent ni aux critères de réparation ni de reconditionnement

sont considérés comme déchets et éliminés dans la filière de recyclage pour y être valorisés avec traçabilité.

Dans les neuf pays du Groupe qui proposent des équipements multimedia sous contrat de leasing, quatre pays européens (la France, l'Espagne, la Pologne et la Belgique) continuent leur phase de maturation en termes de collecte, tri, tests, réparation, reconditionnement et de recyclage tandis que les autres pays (la Roumanie, la Slovaquie, la Moldavie, le Sénégal et la Jordanie) commencent à se structurer davantage pour promouvoir la collecte de ce type d'équipement.

Le taux de collecte observé au niveau du Groupe s'établit à 66 % en 2022 avec plus de 3,7 millions d'équipements collectés dans l'ensemble des neuf pays du périmètre concerné. Ce taux de collecte 2022 n'est pas directement comparable à celui de 2021 en raison de l'élargissement du périmètre de reporting (taux de collecte de 67 % publié en 2021, révisé pour tenir compte d'une modification de périmètre).

En 2022, un outil de tableau de bord automatisé a été développé et mis à disposition des pays afin d'harmoniser le traitement de données.

Le reconditionnement des équipements éligibles est confié à des sous-traitants qualifiés en Europe, pilotés par les équipes de la Supply Chain et Marketing dans le respect des principes d'économie circulaire. On comptabilise, en 2022, un volume global de plus de 3,3 millions d'unités reconditionnées et réinjectées dans le parc d'équipements actifs, évitant d'acheter autant de nouveaux équipements et permettant d'améliorer les approvisionnements.

Collecte des équipements clients sous contrat de location

Pays recensés	2022	2022	Rappel 2021
Collecte des équipements fixes sous contrat – cible Groupe en 2025 = 90 %	**Unités**		
Belgique	90 516	74 %	83 %
Espagne	685 151	73 %	74 %
France	2 493 210	67 %	73 %
Moldavie	10 055	55 %	-
Pologne	179 870	90 %	87 %(1)
Roumanie	205 925	38 %	36,0 %
Slovaquie	33 397	88 %	nd
Jordanie	19 561	65 %	47 %
Sénégal	nd	nd	nd
Total Groupe collectés	**Unités**	**3 724 909**	**3 619 287**
Taux de collecte Groupe	(en %)	**66 %**	**71 %**

(1) Chiffre révisé.
Le périmètre des équipements clients sous contrat de location collectés couvre 89 % des pays du Groupe proposant ce type d'équipement et 65,4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2022. Il s'applique à l'année 2022 uniquement, l'exercice n'étant pas réalisé sur les années antérieures.

Vente de mobiles reconditionnés

Orange s'est donné comme objectif de réaliser 10 % de ses ventes de téléphones avec des appareils reconditionnés en Europe à l'horizon 2025. En 2022, la plupart des pays de la zone Europe ont déjà signé des contrats d'achat avec des fournisseurs de mobiles reconditionnés (principalement des téléphones Apple et Samsung dans une moindre mesure) et ont pu les proposer à leurs clients dans un marché où la demande est en pleine expansion.

Vente de mobiles reconditionnés en Europe

Pays recensés	2022	2022	Rappel 2021
Vente de mobiles reconditionnés – cible Europe en 2025 = 10 %	**Unités**		
Belgique	11 598	2,8 %	3,7 %
Espagne	22 079	1,3 %	1,3 %
France	85 081	2,7 %	1,7 %
Luxembourg	3	0 %	0,2 %
Moldavie	758	0,5 %	0,0 %
Pologne	15 907	0,9 %	1,0 %
Roumanie	6 851	0,6 %	0,2 %
Slovaquie	2 900	1,1 %	0,0 %
Europe 8	**Unités**	**145 177**	**133 358**
Europe 8	(en %)	**1,8 %**	**1,3 %**

Le périmètre des mobiles collectés par l'Europe couvre 100 % des pays européens du Groupe et 64,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2022. Il s'applique à l'année 2022 uniquement, l'exercice n'étant pas réalisé sur les années antérieures.

Service de réparation

Au-delà de l'obligation règlementaire de fournir un service de garantie standard, Orange a pris l'engagement de développer des services de réparation « attractifs » dans chacun de ses pays d'Europe afin de contribuer à l'allongement de la durée de vie des téléphones mobiles en dehors de leur période de garantie.

L'attractivité de ces services est évaluée par Orange selon 5 critères : la disponibilité du service sur les différents canaux de distribution, l'autonomie donnée au client pour effectuer un diagnostic, la prévisibilité du processus, la visibilité sur l'état d'avancement du processus, la continuité de service avec le prêt d'un mobile le temps de la réparation. Un service de réparation est ainsi considéré comme attractif si son évaluation dépasse une note moyenne de 75 %.

Score d'attractivité des services de réparation

Pays recensés	2022	Rappel 2021
Attractivité des services de réparation – cible Europe en 2025 : 100 % des pays > 75 %		
Belgique	59 %	55 %
Espagne	80 %	80 %
France	82 %	82 %
Luxembourg	52 %	42 %
Moldavie	54 %	47 %
Pologne	67 %	65 %
Roumanie	68 %	68 %
Slovaquie	53 %	53 %

Le périmètre du score d'attractivité des services de réparation couvre 100 % des pays européens du Groupe et 64,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2022. Il s'applique à l'année 2022 uniquement, l'exercice n'étant pas réalisé sur les années antérieures.

L'attractivité des services de réparation a progressé en 2022 par rapport à 2021 en Belgique, Luxembourg, Moldavie et Pologne. Comme en 2021, La France et l'Espagne sont les 2 pays à avoir atteint le seuil de 75 %.

4.2.2.3 Utilisation des ressources rares et critiques

Terres rares et métaux critiques

Orange est engagé dans une démarche volontaire consistant à suivre la traçabilité et la transparence des ressources rares et des matériaux considérés comme critiques, utilisés dans les équipements et produits liés à son activité. La question de la quantité de minerais utilisée à travers les achats du groupe fait l'objet de premières études. Au niveau du secteur, les travaux normatifs de l'UIT fournissent un cadre de référence commun pour tous les acteurs, pour initier cette comptabilisation naissante. Par ailleurs pour les terminaux mobiles, l'initiative Ecorating, dont Orange est membre, requiert d'indiquer la quantité de matériaux, ainsi que le pourcentage qui provient de filières de recyclage pour l'or, l'argent, l'étain, le tantalum, l'indium et le cobalt pour chaque terminal analysé.

Depuis 2011, Orange a engagé une démarche visant à prendre en compte les enjeux liés aux ressources rares et critiques entrant dans la composition des produits du Groupe : une analyse de la dépendance aux matériaux critiques a été réalisée en 2011, actualisée en 2018, avec des fiches matériaux, elle a servi de base aux analyses de risque et à la recherche de ressources de substitution.. Des échanges sont menés avec les fournisseurs pour les inciter à limiter l'usage de ces ressources en favorisant la substitution et l'utilisation de ressources recyclées ; dans son analyse d'impact menée avec CDC Biodiversité en 2021 et 2022, Orange a identifié plus précisément les niveaux de pression exercés sur l'utilisation des terres (déforestations, perte d'habitat), les consommations d'eau, les différentes contaminations (par matériaux lourds, radioactivité,...) et éco-toxicité, ainsi que les pollutions et déchets pour 14 minéraux clés entrant dans la composition de ses équipements. Le risque est jugé élevé pour 5 matériaux et moyen pour 7 matériaux au regard de cette grille d'analyse.

Le Groupe a engagé des discussions avec des industriels de différents secteurs et les pouvoirs publics afin de soutenir le développement de filières performantes pour exploiter les vastes gisements de ressources rares contenues dans les DEEE – de véritables « mines urbaines », qui pourraient renfermer jusqu'à 40 fois plus de minéraux extractibles que le sous-sol de la terre.

Utilisation des sols

Le Groupe n'étend pas son emprise sur les sols, sauf pour les bâtiments dans lesquels il exerce ses activités (bureaux et data centers).

Consommation de papier

Orange met en œuvre depuis plusieurs années des actions visant à réduire sa consommation de papier ou à utiliser du papier FSC et/ou recyclé.

Consommation d'eau

	Unités					2022	Rappel 2021
		France	RoE	MEA	Autres entités	Groupe	France
Eau consommée	m³	675 551	195 498	153 614	58 287	1 082 950	670 906

Le taux de couverture du reporting sur les consommations d'eau est de 82 % du chiffre d'affaires consolidé 2022 d'Orange. Il s'applique à l'année 2022 uniquement, l'exercice n'étant pas réalisé sur les années antérieures.

Les principaux postes de consommation d'eau au niveau du Groupe sont les fontaines à eau, les sanitaires, les restaurants d'entreprise et les systèmes techniques de climatisation des data centers ou de sites techniques.

Le périmètre des consommations d'eau du Groupe en 2022 a été élargi à tous les pays européens et à certains pays de la zone MEA (Égypte et Côte d'Ivoire).

Afin de prévenir les risques liés à la santé (légionellose) et de diminuer la consommation d'eau, un programme de remplacement des TAR (tours aéroréfrigérantes) par des systèmes « secs » nommés *dry cooler* se poursuit en France depuis 2006, même si la restructuration en cours de sites techniques induit un ralentissement du programme.

Indicateurs pour la France	2022	2021	2020
Nombre de tours aéroréfrigérantes humides	26	26	26

Rejets dans l'air, le sol, l'eau

À l'exception des émissions de CO_2, les autres rejets concernent les substances de type HCFC (hydrochlorofluorocarbures) utilisées dans les systèmes de refroidissement et libérées dans l'atmosphère. Les fluides HCFC sont remplacés par les fluides HFC (hydrofluorocarbures) ou HFO (HydroFluoro-Oléfines) dont le potentiel de réchauffement global est faible, quand cela est possible et des systèmes d'optimisation du conditionnement d'air permettant de réduire l'utilisation des climatiseurs sont mis en

place, comme la ventilation optimisée, et la ventilation naturelle (*free-cooling*).

Gaspillage alimentaire

Au vu des activités du Groupe, cette thématique concerne la restauration d'entreprise, principalement externalisée.

La prise en compte des nuisances spécifiques aux activités d'opérateur de télécommunication

L'activité du Groupe ne génère que peu de nuisances sonores. Cependant, en France Orange a reçu 97 plaintes environnementales (principalement des nuisances sonores) liées à l'exploitation de son réseau en 2022 et en a résolu 85 via des pièges à son.

Orange dispose de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. En France, l'augmentation significative du nombre de sites comportant des installations classées ICPE en 2019 est due à une révision de la réglementation (Rubrique ICPE2910 – Installations de combustion) qui a abaissé le seuil de classement. Les principales installations classées ICPE sont les climatisations, les pompes à chaleur, les chaudières à fioul ou à gaz, les groupes électrogènes et les ateliers de charge. Les risques identifiés sur ces installations techniques classées sont le déversement de fioul ou autre produit chimique ou d'eau traitée chimiquement dans le circuit d'eaux pluviales, le dégazage ou les fuites ayant entraîné une émission de fluides frigorigène HFC ou gaz d'extinction FM200 FE13, les incendies.

Indicateurs pour la France	2022	2021	2020
Nombre de sites comportant des Installations Classées (ICPE A, D, DC et E)	247	416	330

Les antennes relais de radiotéléphonie mobile peuvent parfois dégrader le paysage. Dans un certain nombre de pays (France, Égypte...), le Groupe procède à l'intégration environnementale et paysagère d'un certain nombre d'entre elles, en les adaptant au style et au contexte local (mise en peinture, intégration aux bâtiments...).

Une provision est comptabilisée pour répondre à l'obligation du Groupe de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

La valorisation de la provision est fonction :

- d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, les terminaux et les publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales ;
- des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départs des sites.

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2022, la provision s'établit à 696 millions d'euros, dont 286 millions d'euros pour Orange SA. Elle comprend principalement des coûts de remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile, de retraitement des poteaux téléphoniques, de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, des batteries, piles et accumulateurs. Elle s'inscrit en hausse de 22,4 % par rapport à 2021, principalement du fait d'une augmentation des coûts.

4.2.2.4 Impact sur la biodiversité

Orange a mené en 2021 et en 2022 une étude d'impact sur la biodiversité de ses activités, réalisée grâce à l'expertise reconnue du cabinet indépendant The Biodiversity Consultancy (TBC) ; ce cabinet a utilisé la méthodologie Global Biodiversity Score (GBS) de CDC biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui fournit un score standardisé de l'empreinte biodiversité d'une entreprise[1]. Cette méthodologie utilise l'indicateur MSA.km² (Mean Species Abundance) qui convertit l'impact de l'entreprise en une superficie où 100 % de la biodiversité serait perdue.

L'étude conclut, comme la première évaluation conduite par le Groupe en 2013, à un impact direct faible d'Orange sur la biodiversité, avec un impact terrestre existant en scope 1 de l'ordre de 12 MSA.km², en scope 2 de l'ordre de 4 MSA.km² et un impact existant pour l'eau douce quasi-nul. Ces évaluations ont été faites en 2022 pour l'année 2019, année la plus récente pour laquelle certaines données étaient disponibles. Elle positionne l'impact du Groupe sur la biodiversité, rapporté à son chiffre d'affaires, comme inférieur de plus de la moitié à l'impact moyen sur le scope 1 terrestre tous secteurs confondus. À ce jour, peu de secteurs ou d'entreprises ont effectué une étude d'impact avec cette méthodologie. La comparaison des impacts de scope 1 d'Orange avec les impacts des secteurs ou entreprises qui ont fait ce type d'étude montre qu'Orange a un faible impact sur le scope 1.

Cette étude montre par ailleurs que l'impact principal existant d'Orange sur la biodiversité est celui relatif au scope 3 amont, c'est-à-dire un impact indirect sur lequel le Groupe a une marge de manœuvre plus limitée. L'impact terrestre existant en scope 3 amont a ainsi été évalué à environ 2400 MSA.km² et l'impact existant eau douce à environ 84 MSA.km². Ces évaluations ont également été faites en 2022 pour l'année 2019, année la plus récente pour laquelle certaines données étaient disponibles. Les impacts de scope 3 amont représentent donc plus de 99 % de l'impact existant évalué pour le groupe Orange.

L'impact de scope 3 biodiversité amont correspond notamment aux impacts de l'extraction des matériaux qui composent, en particulier, les fibres optiques, l'infrastructure des réseaux mobiles, les serveurs, les ordinateurs personnels, les *boxes* et les téléphones mobiles. Cela comprend les impacts associés à des conversions de terrains pour l'extraction minière et les pollutions d'effluents résultant des extractions.

Il a été estimé lors de l'étude que les impacts principaux proviennent des extractions de cuivre, or, argent et étain.

Orange prévoit d'engager des échanges avec ses principaux fournisseurs d'équipement pour qu'ils agissent et réduisent leur propre impact scope 3 amont sur la biodiversité.

Orange entend suivre les futures recommandations détaillées de Science Based Targets for Nature lorsqu'elles seront disponibles, en tenant compte des conclusions de la COP 15 qui s'est tenue fin 2022 à Montréal.

Par ailleurs, l'impact positif sur la biodiversité fait partie des critères de sélection par Orange des projets de financement de nouveaux puits de carbone naturels.

Orange continue simultanément de soutenir des programmes permettant de mieux connaître les impacts du changement climatique sur la biodiversité :

- dans le cadre d'un partenariat avec le CREA (Centre de recherche sur les écosystèmes d'altitude), par lequel Orange met à disposition du CREA ses antennes installées en haute montagne pour installer des capteurs permettant de récolter des informations relatives aux températures, aux niveaux de neige et de glace, aux comportements de la faune et de la flore par l'intermédiaire de captures photos et vidéos, sur l'arc alpin. Orange contribue au traitement et à la présentation des données en direction de la Communauté scientifique et du Grand Public, des salariés bénévoles assurent la maintenance des équipements dédiés et collaborent aux observations participatives de la faune et de la flore des Alpes. Cette initiative a été distinguée par les Nations-Unies lors de la COP23, le CREA Mont-Blanc et Orange étant lauréats 2017 du prix *Momentum For Change* des Nations Unies ;
- dans un autre domaine, en partenariat avec ARGO (consortium international lancé en 2000 par la Commission océanographique

(1) https://www.cdc-biodiversite.fr/gbs/

intergouvernementale de l'Unesco et l'Organisation Météorologique Mondiale), Orange Marine contribue à développer et maintenir un réseau global de flotteurs profilants, mesurant en temps réel la température et la salinité des océans. Les nouvelles balises intègreront prochainement des données biochimiques.

4.2.3 Accompagner les clients pour une réduction de leur empreinte environnementale

Orange développe des solutions innovantes, pour l'agriculture, pour les villes et la mobilité partagée, qui peuvent répondre aux objectifs de mise en œuvre d'économie circulaire et d'optimisation de consommation d'énergie (voir sections 4.5.1 *Engagements d'Orange pour l'inclusion numérique* et 4.5.3 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité*). Orange Business Services propose à ses clients entreprises et administrations des offres de travail à distance, de visioconférence, de virtualisation d'infrastructure IT, qui, sous certaines conditions, permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (voir section 1.4.4 *Entreprises*).

Orange Business Services a commencé en 2021 à identifier dans son portefeuille d'activité ses offres de produits et services permettant à ses clients Entreprises de réduire leur empreinte environnementale, sur la base d'étude de cas clients, ou sur la base de typologies d'offres retenues par l'industrie comme solution pour réduire l'empreinte environnementale. Ces évaluations font partie de l'alignement progressif du Groupe avec les recommandations de la TCFD. Cette première approche permet d'identifier un chiffre d'affaires d'Orange Business Services lié à cette sélection d'offres et de services supérieur à 1 milliard d'euros en 2022 comme en 2021. Les offres retenues sont listées ci-dessous.

Par ailleurs, Orange propose et met en œuvre des solutions qui permettent de significativement améliorer le suivi du changement climatique et de sensibiliser les populations (voir section 4.2.2.4 *Impact sur la biodiversité*).

Orange développe des solutions innovantes qui peuvent répondre aux objectifs de mise en œuvre de l'économie circulaire et d'optimisation de consommation des ressources, dont l'énergie.

Premier catalogue d'offres regroupées sous le nom de « sustainability portfolio »

Orange Business Services a constitué en 2021 un premier catalogue d'offres prenant en compte l'empreinte environnementale dans sa conception, ou qui permettent à ses clients de réduire leur propre empreinte environnementale.

- solutions d'échange d'information dématérialisées :
  - solutions de télétravail : l'Ademe a estimé[1] que le télétravail permet de réduire les déplacements de 69 % et les distances parcourues de 39 %, ce qui se traduit en France par une réduction de 3 300 tonnes de CO_2 par jour, soit 817 000 tonnes de CO_2 par an et 1,3 % de l'ensemble des émissions de CO_2 rejetées par les voitures en France (Ademe, juil. 2020),
  - solutions de ponts d'audio-conférences, de salles virtuelles fortement sécurisées,
  - solutions axées sur l'innovation dans la conception de produits et services ;
- éco-conception de développements logiciels de site Web et applications mobiles :
  - éco-gestion de flottes de mobiles : introduction d'une offre entreprise de mobiles reconditionnés, d'un allongement du cycle de vie des offres, intégration du recyclage à la conception de l'offre, et d'offres de leasing de flotte de mobiles,
  - virtualisation d'infrastructures privées ;
- solutions axées sur de nouvelles applications de l'IoT (*Internet of Things*) :
  - smart Eco Énergie pour suivre et optimiser la performance énergétique du patrimoine bâti. En France, cette solution permet de se conformer aux obligations du décret tertiaire de la loi ELAN. Ce décret impose une réduction de la consommation d'énergie de respectivement 40 %, 50 % et 60 % d'ici 2030, 2040 et 2050 pour tous les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², soit 17 % de la consommation énergétique nationale,
  - solution *Ocean Fleet Management* pour optimiser l'utilisation des flottes de véhicules ou de bateaux,
  - *smart metering* en gestion préventive et détection des anomalies de flux.

Pour promouvoir l'usage du numérique au service de l'environnement, Orange Business Services a ainsi publié, en novembre 2022, et en association avec Bearing Point, une plaquette reprenant huit cas clients d'objets connectés, avec estimation d'impact en termes de gains environnementaux.

Conseil et audit environnemental

Différentes entités du groupe Orange (Orange Consulting, Orange Innovation, Business & Decision) travaillent en commun pour offrir aux clients la possibilité d'optimiser leur empreinte carbone numérique, et de pouvoir prendre en compte cette dimension environnementale dans leur décision d'investissement. Orange propose ainsi une modélisation de l'empreinte numérique des solutions de connectivité fixe ou mobile, adaptée aux spécificités de l'entreprise.

Orange, au travers de sa filiale Business & Decision, met également la data au service de l'environnement, par exemple en aidant des municipalités européennes à mieux gérer leurs déchets, ou à diminuer leur consommation d'eau en déployant des algorithmes permettant d'identifier des fuites dans les réseaux de distribution.

(1) Synthèse étude télétravail et modes de vieVF.docx (ademe.fr).

4.2.4 Référentiels en matière environnementale

4.2.4.1 Alignement avec les recommandations de la TCFD

Dans le cadre du comité de suivi sur la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*), Orange a établi un tableau d'alignement permettant de répertorier les éléments de réponse d'Orange vis-à-vis des recommandations de la TCFD. Ce tableau a vocation à s'enrichir à mesure qu'Orange poursuit ses travaux d'alignement avec les recommandations de la TCFD.

Les horizons temporels décrits dans ce tableau (court terme, moyen terme et long terme) sont définis de la façon suivante pour Orange : le court terme équivaut au plan stratégique en cours (Engage 2025 couvrant la période 2020-2025), le moyen terme à 2030, et le long terme à 2050.

Orange a identifié neuf recommandations pour lesquelles le Groupe apporte déjà un niveau d'alignement significatif. La recommandation n° 5 a fait par ailleurs l'objet de travaux complémentaires en 2022 :

- en tant que membre de l'UIT, Orange a fortement contribué à la définition de trajectoires sectorielles pour le numérique au niveau mondial respectant un objectif de réchauffement moyen limité à 1,5°c par rapport aux niveaux pré-industriels. Ces travaux ont été effectués en coopération avec la GSMA, le GeSI, l'Agence Internationale de l'Énergie et SBTi. La Recommandation associée ITU-T L. 1470 est disponible[1] ; un guide spécifique pour les opérateurs a été publié au 1er semestre 2020 conjointement avec SBTi[2] ;
- Orange a identifié en 2021 des correspondants internes représentant chaque métier (risques, finance, achats, RSE...) afin d'améliorer davantage la conformité aux quatre piliers de recommandations de la TCFD. En 2022, avec le soutien du cabinet de conseil Carbone 4, Orange a affiné son estimation du scope 3 sur les 15 postes du *GHG Protocol* et amélioré l'alignement de la section « indicateurs et objectifs » ;
- Orange a mené une évaluation complète des risques associés au changement climatique en 2021, prenant en compte les risques physiques et les risques de transition, avec la participation des principaux métiers et de l'ensemble des zones du Groupe. Le Groupe dispose également d'une étude sur la résilience physique de son activité par rapport à un scénario de réchauffement climatique supérieur à 3°C par rapport à l'ère préindustrielle. Cette étude, menée dans un premier temps sur le périmètre de la France, a consisté à établir une revue des impacts passés selon les aléas climatiques et les composantes du réseau (data center, NRO/NRA, câbles, poteaux, antennes, etc.). Des seuils de sensibilité climatique ont pu être ainsi identifiés, en se concentrant sur les aléas les plus à risque (vagues de chaleur, vents violents, précipitations intenses, foudres, feux de végétation). Ces indicateurs climatiques ont ensuite été projetés selon deux horizons temporels (2030 et 2050), sur la base des données de Météo France. Le projet a été étendu dans un second temps aux autres pays du Groupe, avec le même exercice de projection des indicateurs climatiques à horizon 2030 et en s'appuyant sur les données de 4 modèles climatiques utilisés dans les travaux du GIEC[3] ; Suite à ces travaux d'identification des risques effectués en 2021 par la direction de l'Audit, du Contrôle et du management des risques, en relation avec la direction RSE Groupe et l'ensemble des métiers concernés, le Groupe a poursuivi en 2022 ses travaux visant à qualifier les risques associés au climat et à exploiter les opportunités encore à définir ;
- par ailleurs, une évaluation des risques et opportunités financiers associés au climat a été mise à jour. Ces évaluations donnent des ordres de grandeur relatifs par exemple aux risques de pertes et opportunités de gains liés aux changements de comportement des clients, à l'évolution des coûts énergétiques et aux actions pour se prémunir contre des augmentations de coûts.

(1) https://www.itu.int/rec/T-REC-L. 1470.
(2) https://www.itu.int/en/action/environment-and-climate-change/Documents/20200227-Guidance-ICT-companies-report.PDF
(3) HadGEM2-ES, GFDL-CM3, CNRM-CM5, CSIRO-Mk3-6-0.

	Recommandations de la TCFD	Section du document d'enregistrement universel 2022
Gouvernance	(1) Décrire la manière dont le Conseil d'administration supervise les risques et opportunités liés au changement climatique	5.2.1.8 *Activités du Conseil et des comités au cours de l'exercice* 5.2.2.1 *Mode de direction* 2.2.3.2.1.2 *Cadre de suivi environnemental*
	(2) Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques liés au changement climatique	2.2.3.1 *Responsabilité Sociétale du Groupe* 5.2.1.6 *Comités du Conseil d'administration* 5.2.1.8 *Activités du Conseil et des comités au cours de l'exercice*
Stratégie	(3) Décrire les risques et opportunités liés au changement climatique identifiés par l'entreprise à court, moyen et long terme	2.1.4 *Risques extra-financiers* 4.5.3 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité* 4.2.3 *Opportunités d'affaires liées à la réduction de l'empreinte environnementale*
	(4) Décrire l'impact de ces risques et opportunités sur la stratégie, les marchés et la planification financière de l'entreprise	2.2.3.2.1.2 *Plan de transition pour faire face au changement climatique* 4.2.4.1 *Alignement avec les recommandations de la TCFD*
	(5) Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation vis-à-vis de différents scénarios climatiques, y compris un scénario 2°C ou inférieur	4.2.4.1 *Alignement avec les recommandations de la TCFD* 2.2.3.2.1.2 *Plan de transition pour faire face au changement climatique*
Gestion des risques	(6) Décrire les processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques	2.2.1 *Audit, contrôle et management des risques Groupe*
	(7) Décrire les processus de gestion des risques climatiques	2.2.1 *Audit, contrôle et management des risques Groupe* 4.2.2 *Maîtrise des impacts énergétiques et climatiques*
	(8) Décrire la manière dont les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés dans le système de gestion des risques de l'entreprise	2.2.1 *Audit, contrôle et management des risques Groupe* 2.1.4 *Risques extra-financiers*
Indicateurs et objectifs	(9) Publier les indicateurs suivis par l'entreprise pour mesurer et quantifier les risques et opportunités liés au changement climatique	4.2.2 *Maîtrise des impacts énergétiques et climatiques*
	(10) Publier le scope 1, le scope 2 et, si approprié, le scope 3 des émissions de GES, ainsi que les risques associés	4.2.2 *Maîtrise des impacts énergétiques et climatiques*
	(11) Décrire les objectifs fixés par l'entreprise pour gérer les risques et opportunités liés au changement climatique, et le suivi de l'atteinte de ces objectifs	1.2.3 *La stratégie du Groupe* 1.2.1 *Modèle d'affaires* 2.2.3.2.1.1 *Engagement d'Orange en matière environnementale* 4.2.2 *Maîtrise des impacts énergétiques et climatiques*

4.2.4.2 Taxinomie européenne

Orange publie, pour l'exercice 2022 sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financière, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements (« CAPEX ») et de ses dépenses d'exploitation (« OPEX ») éligibles et alignés résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables au sens du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne et à ses annexes, ainsi qu'au Règlement délégué de la Commission du 6 juillet 2021, au titre de deux objectifs climatiques : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

L'essentiel des activités de services de télécommunication aux clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunication n'est à ce jour pas inclus dans le périmètre couvert par les annexes 1 et 2 au Règlement délégué de la Commission du 4 juin 2021 et par conséquent, l'essentiel des activités d'Orange n'est pas éligible à la Taxinomie européenne pour le moment. L'analyse de l'éligibilité des différents secteurs devrait évoluer en lien avec la maturité des travaux de la Commission.

Orange a également identifié ses activités dites alignées, c'est-à-dire qui i) contribuent substantiellement aux objectifs d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation au changement climatique, ii) ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux[1], et iii) respectent les garanties minimales en matière sociale, de gouvernance et d'éthique, permettant d'apprécier le caractère durable, au sens de la Taxinomie européenne, de ces activités éligibles.

Les activités opérationnelles du secteur Services Financiers Mobiles (incluant principalement Orange Bank) ont été prises en compte dans l'analyse et ne sont pas considérées comme des activités éligibles. En effet, elles ne contribuent pas au chiffre d'affaires du Groupe en raison de leur nature et restent peu significatives en comparaison des activités de services de télécommunication fournis par Orange. (voir section 1.4.6 *Services financiers mobiles* et section 3.3 , Note 1 *Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance*).

Les activités du Groupe relatives aux media (co-financement de productions cinématographiques et télédiffusion) ont également été prises en compte dans l'analyse et sont considérées comme des activités éligibles, mais non-alignées en raison de leur ligne éditoriale qui ne porte pas spécifiquement sur l'adaptation au changement climatique.

(1) Principe dit DNSH (do not significant harm).

Synthèse

31/12/2022	(en millions d'euros)	(en %)
Chiffre d'affaires éligible	919,573	2,1 %
Chiffre d'affaires aligné	3,545	0,0 %
CAPEX et droits d'usage éligibles	317,565	2,8 %
CAPEX et droits d'usage alignés	11,641	0,1 %
OPEX éligibles	376,343	18,2 %
OPEX alignés	5,760	0,3 %

4.2.4.2.1 Détermination des activités éligibles au sens de la Taxinomie européenne

Dans une approche de conformité, Orange a effectué une revue de l'ensemble de son périmètre d'activités de services de télécommunication en vue de déterminer lesquelles sont susceptibles d'apporter une contribution significative à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique au sens de la Taxinomie européenne.

La liste des activités éligibles à la Taxinomie européenne a été élaborée sur la base d'une revue complète du portefeuille d'activités d'Orange, menée notamment au travers d'entretiens avec les directions financières des entités du Groupe concernées et la direction RSE.

Lorsque les activités éligibles du Groupe sont à la fois citées dans l'objectif d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, il a été déterminé que ces activités devaient dans un premier temps être allouées à l'objectif d'atténuation.

Les activités d'Orange générant du chiffre d'affaires éligible au travers de la classification des activités économiques visées par la Taxinomie européenne sont les suivantes :

Objectif environnemental	Activité visée par la Taxinomie européenne	Code NACE associé	Définition de l'activité	Activité d'Orange correspondante
Atténuation du changement climatique	8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes	J63.11	Stockage, manipulation, gestion, circulation, contrôle, affichage, commutation, échange, transmission ou traitement de données par l'intermédiaire de centres de données, y compris traitement des données à la périphérie	Services d'hébergement et traitement de données
	8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre	J61, J62, J63.11	Elaboration ou utilisation de solutions TIC destinées à collecter, transmettre et stocker des données, ainsi qu'à les modéliser et les utiliser lorsque ces activités ont pour objectif principal l'obtention de données et d'analyses permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Services en lien avec l'Internet des Objets
	6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	N77.11, N77.21	Vente, achat, financement, crédit-bail, location et exploitation de dispositifs de mobilité ou de transport des personnes dont la propulsion est apportée par l'activité physique de l'usager, un moteur à émission nulle, ou la combinaison d'un moteur à émission nulle et d'une activité physique	Mise à disposition d'une offre de smart bikes aux clients d'Orange Pologne
	7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables, sur site.	Offre d'installation de panneaux photovoltaïques aux clients d'Orange Pologne
Adaptation au changement climatique	8.3 Programmation et diffusion	J60	Création de contenus ou acquisition du droit de diffuser des contenus, avant de les diffuser, émissions de radio et de télévision de divertissement, d'actualités, de débats, etc., y compris la télédiffusion de données, généralement intégrés aux émissions de radio ou de télévision.	Services de diffusion de contenus opérés par Globecast
	13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	J59	Production de films, sur pellicule, vidéocassette ou disque, destinés à être projetés directement dans des salles commerciales ou à être diffusés à la télévision, activités auxiliaires telles que le montage, le découpage, le doublage, distribution de films et autres productions à d'autres branches de l'industrie, projection de films ou d'autres productions, achat et vente de droits de distribution de films cinématographiques et d'autres productions.	Co-production, acquisition, distribution et vente internationale de films et de séries. au travers d'Orange Studio et OCS

Les offres prises en compte au titre de l'activité 8.2. « Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre » concernent l'intégralité des services en lien avec l'Internet des Objets (hors revenus en lien avec les ventes d'équipement), considérés comme des services permettant à d'autres secteurs économiques de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Les services en lien avec l'Internet des Objets comprennent notamment des solutions de pilotage des fluides, des flux logistiques et des compteurs intelligents, de même que la mise en œuvre de solutions dans des villes intelligentes. Elles permettent ainsi aux entreprises et aux collectivités locales d'améliorer à la fois leur efficacité opérationnelle et leur empreinte environnementale.

En revanche, la connectivité, qui permet d'opérer les services d'Orange liés à l'Internet des Objets ou au traitement des données et à l'hébergement n'a pas été incluse dans les indicateurs de performance, en conformité avec les dispositions de l'annexe 1 au Règlement délégué publié par la Commission le 6 juillet 2021 et avec les FAQ publiées le 19 décembre 2022 par la Commission européenne.

Outre les dépenses d'investissement et d'exploitation en lien avec les activités éligibles susmentionnées, les activités d'Orange donnant lieu à des dépenses d'investissement et d'exploitation associées à des activités économiques pouvant être considérées comme individuellement éligibles sur le plan environnemental sont les suivantes :

Objectif environnemental	Activité visée par la Taxinomie européenne	Activité d'Orange correspondante
Atténuation du changement climatique [1]	6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Flotte de véhicules d'entreprise
	6.10 Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires	Navires câbliers
	7.2 Rénovation de bâtiments existants	Travaux de rénovation dans les bâtiments tertiaires ou techniques
	7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Isolation thermique, remplacement de fenêtres, remplacement de systèmes de chauffage et ventilation
	7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les locaux de l'entreprise
	7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation de thermostats et capteurs
	7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation de panneaux photovoltaïques, de pompes à chaleur
	7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	Prise à bail ou acquisition de bâtiments tertiaires ou techniques

(1) Alloué au cas par cas en fonction de la nature des dépenses d'investissement et d'exploitation.

4.2.4.2.2 Détermination des activités alignées au sens de la Taxinomie européenne

Afin d'évaluer l'alignement des activités du Groupe, le respect des critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique, ainsi que le respect des critères consistant à ne pas causer de préjudice important (« *do not significant harm* » – DNSH) a été vérifié, activité par activité.

Conformément au rapport daté d'octobre 2022 publié par la Plateforme pour la Finance Durable, le respect des garanties minimales par le groupe Orange repose sur :

- la mise en œuvre des engagements pris par Orange en faveur de la protection des droits humains et des libertés fondamentales (tels que décrits dans le paragraphe 2.2.3.2.4.1 Étude d'impact sur les droits humains et les libertés fondamentales) ;
- la mise en œuvre du plan de vigilance du Groupe, tel que décrit dans la section 4.7 *Devoir de vigilance* ;
- l'acceptation par les fournisseurs du Groupe de clauses contractuelles RSE annexées aux contrats ainsi que du Code de conduite fournisseurs ; voir section 2.2.3.2.6 *Cadre de maîtrise envers les partenaires, fournisseurs et sous-traitants ;*
- le déploiement du programme de prévention de la corruption au sein du Groupe (tel que décrit dans la section 4.4 *Atteinte aux règles éthiques*) ;
- la politique fiscale d'Orange (voir section 2.2.3.2.3.4 *Politique en matière fiscale*) ;
- des dispositifs déployés par le Groupe auprès de l'ensemble de ses collaborateurs pour les sensibiliser au respect des lois et règlements en matière de concurrence.

4.2.4.2.3 Calcul des indicateurs de performance

Orange a procédé au calcul des indicateurs de performance en conformité avec les dispositions du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 et du Règlement délégué du 6 juillet 2021 à partir de ses processus et systèmes de reporting existants et d'hypothèses formulées par le management (voir *note méthodologique relative à la Taxinomie européenne* ci-après).

Orange a appliqué la méthodologie décrite en annexe 1 au Règlement délégué du 6 juillet 2021 permettant le calcul de la part éligible et alignée du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et d'exploitation du Groupe.

Détermination du chiffre d'affaires éligible et aligné

Part du chiffre d'affaires portant sur des activités éligibles

La part du chiffre d'affaires du groupe Orange portant sur des activités éligibles est déterminée en divisant la somme du chiffre d'affaires des activités éligibles telles que décrites en section 4.2.4.2.1 *Détermination des activités éligibles au sens de la Taxinomie européenne* par le chiffre d'affaires consolidé (établi en application de la norme IFRS 15) présenté en section 3.1.2.1 *Chiffre d'affaires du Groupe*.

Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires absolu	Part du chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes
		K€	%	%	%	%	%	%	%
A. ACTIVITÉS ELIGIBLES À LA TAXINOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes		0	0,0 %	100 %	0 %				
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre		0	0,0 %	100 %	0 %				
6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique		437	0,0 %	100 %	0 %				
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables		3 109	0,0 %	100 %	0 %				
8.3 Programmation et diffusion		0	0,0 %	0 %	100 %				
13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale		0	0,0 %	0 %	100 %				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1.)		**3 545**	**0,0 %**	**100 %**	**0,0 %**				
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes		549 790	1,3 %						
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre		74 020	0,2 %						
6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique		0	0,0 %						
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables		0	0,0 %						
8.3 Programmation et diffusion		184 161	0,4 %						
13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale		108 058	0,2 %						
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2.)		**916 028**	**2,1 %**						
Total (A.1. + A.2.)		919 573	2,1 %						
B. ACTIVITÉS NON ELIGIBLES À LA TAXINOMIE									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)		**42 551 102**	**97,9 %**						
Total (A + B)		43 470 675	100 %						

À fin 2022, le chiffre d'affaires des activités éligibles s'élève à 919,573 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires consolidé à fin 2022 s'établit à 43 470,675 millions d'euros.

La part du chiffre d'affaires portant sur les activités éligibles est de 2,1 %.

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – *Does Not Significant Harm)*						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie, année N	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie, année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie « activité transitoire »
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	%	H	T
N	N	N	N	N	N	Y	0 %			T
N	N	N	N	N	N	Y	0 %		H	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %			
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		H	
N	N	N	N	N	N	Y	0 %		H	
N	N	N	N	N	N	Y	0 %		H	
							0,0 %			
							2,1 %			
							2,1 %			

Part du chiffre d'affaires portant sur des activités alignées

La part du chiffre d'affaires du Groupe portant sur des activités alignées est déterminée en divisant la somme du chiffre d'affaires des activités considérées comme alignées après revue des critères d'examen technique, des critères DNSH et des garanties minimales, par le chiffre d'affaires consolidé (établi en application de la norme IFRS 15) présenté en section 3.1.2.1 *Chiffre d'affaires du Groupe*.

À fin 2022, le chiffre d'affaires des activités alignées s'élève à 3,545 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires consolidé à fin 2022 s'établit à 43 470,675 millions d'euros.

Au titre de l'activité 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes, la granularité des informations transmises par les principaux fournisseurs d'Orange Business Services n'a pas permis de mener une analyse fine des critères d'examen technique et DNSH, c'est pourquoi l'ensemble des Data centers exploités par ces fournisseurs est considéré comme non-aligné.

Les data centers internes au groupe Orange sont utilisés principalement pour des besoins d'hébergement et de traitement de données ne donnant pas lieu à la constatation d'un chiffre d'affaires externe ou des services de connectivité actuellement non pris en compte par la taxinomie européenne.

Concernant l'activité 8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre, à ce jour, Orange n'a pas mis en œuvre les analyses de cycle de vie permettant de déterminer les réductions d'émissions de gaz à effet de serre induites par la mise en œuvre de solutions basées sur l'Internet des Objets. Par conséquent, le chiffre d'affaires lié à l'activité 8.2 est considéré comme non-aligné.

Le chiffre d'affaires associé aux activités 8.3 Programmation et diffusion et 13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale est considéré comme non-aligné, l'objectif premier de ces activités n'étant pas la contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique.

Le chiffre d'affaires d'Orange Polska portant sur les activités 6.4 *Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique* et 7.6 *Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables* est considéré comme aligné en ce qu'il satisfait aux critères d'examen technique et DNSH de ces activités.

La part du chiffre d'affaires portant sur les activités alignées est de 0,01 %.

Détermination des dépenses d'investissement éligibles et alignées

Part des dépenses d'investissement portant sur des activités éligibles et individuellement éligibles

La part des dépenses d'investissement du groupe Orange portant sur des activités éligibles et individuellement éligibles est déterminée en divisant la somme des dépenses d'investissement des activités éligibles et des dépenses d'investissement individuellement éligibles telles que décrites en section 4.2.4.2.1 *Détermination des activités éligibles au sens de la Taxinomie européenne* par la variation des dépenses d'investissement ressortant dans les comptes consolidés (incluant les droits d'utilisation calculés en application de la norme IFRS 16) aux notes 9.4 *Autres immobilisations incorporelles*, 9.5 *Immobilisations corporelles* et 10.1 *Droits d'utilisation*.

Les dépenses d'investissement présentées dans les comptes consolidés du groupe Orange regroupent :

- les acquisitions d'immobilisations incorporelles ;
- les acquisitions d'immobilisations corporelles ;
- l'augmentation des droits d'utilisation (entrée d'actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation) ;
- les acquisitions et augmentations liées aux variations de périmètre.

Cette page a été laissée volontairement vide.

Activités économiques	Code(s)	dépenses d'investissement	Part des dépenses d'investissement	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes
		K€	%	%	%	%	%	%	%
A. ACTIVITÉS ELIGIBLES À LA TAXINOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes		0	0,0 %	100 %	0 %				
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre		0	0,0 %	100 %	0 %				
8.3 Programmation et diffusion		0	0,0 %	0 %	100 %				
13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale		0	0,0 %	0 %	100 %				
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		3 494	0,0 %	100 %	0 %				
6.10 Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires		0	0,0 %	100 %	0 %				
7.2 Rénovation de bâtiments existants		17	0,0 %	100 %	0 %				
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		3 642	0,0 %	100 %	0 %				
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)		1 416	0,0 %	100 %	0 %				
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments		8	0,0 %	100 %	0 %				
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables		189	0,0 %	100 %	0 %				
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments		2 874	0,0 %	100 %	0 %				
CAPEX et droits d'usage des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1.)		**11 641**	**0,1 %**	**100 %**	**0 %**				
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes		81 323	0,7 %						
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre		8 871	0,1 %						
8.3 Programmation et diffusion		13 148	0,1 %						
13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale		0	0,0 %						
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		35 594	0,3 %						
6.10 Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires		39 600	0,4 %						
7.2 Rénovation de bâtiments existants		575	0,0 %						
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		3	0,0 %						
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)		0	0,0 %						
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments		0	0,0 %						
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables		6 342	0,1 %						
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments		120 844	1,1 %						
CAPEX et droits d'usage des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2.)		**306 299**	**2,7 %**						
Total (A.1. + A.2.)		317 940	2,8 %						
B. ACTIVITÉS NON ELIGIBLES À LA TAXINOMIE									
CAPEX et droits d'usage des activités non éligibles à la taxinomie (B)		**10917159**	**97,2 %**						
Total (A + B)		11235099	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – *Does Not Significant Harm)*						Garanties minimales	Part des dépenses d'investissement alignée sur la taxinomie, année N	Part des dépenses d'investissement alignée sur la taxinomie, année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie « activité transitoire »
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
Y/N	**Y/N**	**Y/N**	**Y/N**	**Y/N**	**Y/N**	**Y/N**	**%**	**%**	**H**	**T**
N	N	N	N	N	N	Y	0 %			T
N	N	N	N	N	N	Y	0 %		H	
N	N	N	N	N	N	Y	0 %		H	
N	N	N	N	N	N	Y	0 %		H	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %			T
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %			T
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %			T
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		H	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		H	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		H	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		H	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %			
							0,1 %			

							2,7 %			
							2,8 %			

À fin 2022, les dépenses d'investissement des activités éligibles du Groupe s'élèvent à 103,342 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement individuellement éligibles s'élèvent à 214,223 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement (incluant les droits d'usage) dans les comptes consolidés à fin 2022 s'établissent à 11 235,099 millions d'euros.

La part des dépenses d'investissement relatives à des activités éligibles et individuellement éligibles est de 2,8 %.

Les dépenses d'investissement telles que définies par la Taxinomie européenne sont à distinguer de l'indicateur opérationnel de CAPEX économiques (« eCAPEX ») tel que publié dans les états financiers du Groupe, qui correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés (voir sections 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et 7.2.1 *Glossaire financier*).

Réconciliation des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation avec les CAPEX de la taxinomie

(en millions d'euros)	2022
Valeur nette des immobilisations corporelles, incorporelles, droits d'utilisation – début de période	**53 126 506**
Déduction des éléments exclus de la définition de la taxinomie	-9 839 886
Cessions et mises au rebut	-186 079
Dotations aux amortissements	-8 649 393
Pertes de valeur	-109 817
Effets des changements d'appréciation	-35 306
Écarts de conversion	-571 095
Reclassements et autres	-274 341
Éléments à inclure dans les CAPEX dans la définition de la taxinomie	11 235 099
Augmentations des immobilisations incorporelles, corporelles et entrée d'actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation	10 936 781
Variations de périmètre	298 318
Valeur nette des immobilisations corporelles, incorporelles, droits d'utilisation – fin de période	**54 521 719**

Part des dépenses d'investissement portant sur des activités alignées et individuellement alignées

La part des dépenses d'investissement du groupe Orange portant sur des activités alignées et individuellement alignées est déterminée en divisant la somme des dépenses d'investissement des activités alignées et des dépenses d'investissement individuellement alignées par la variation des immobilisations en valeur brute ressortant dans les comptes consolidés (incluant les droits d'utilisation calculés en application de la norme IFRS 16) aux notes 9.4 *Autres immobilisations incorporelles*, 9.5 *Immobilisations corporelles* et 10.1 *Droits d'utilisation*.

À fin 2022, les dépenses d'investissement des activités alignées du Groupe s'élèvent à 0 million d'euros.

Les dépenses d'investissement individuellement alignées s'élèvent à 11,641 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement (incluant les droits d'usage) dans les comptes consolidés à fin 2022 s'établissent à 11 235,099 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement réalisées par le groupe Orange au titre de l'activité 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes portent notamment sur la poursuite, en 2022 de la rationalisation de ses centres de données et le renouvellement de ses équipements permettant de renforcer l'efficacité énergétique de ses infrastructures (voir section 4.2.1.1. *Consommations énergétiques des scopes 1 et 2 d'Orange – Consommation d'énergie des réseaux et du système d'information*).

Ces investissements ne sont pas considérés comme alignés, les Data centers opérés par le Groupe ne respectant pas certains critères d'examen technique comme la vérification par un tiers indépendant de la mise en œuvre des pratiques pertinentes énumérées dans le code de conduite européen relatif au rendement énergétique des centres de données[1], ou le critère portant sur le potentiel de réchauffement du globe des fluides frigorigènes utilisés dans le système de refroidissement des centres de données.

Les dépenses d'investissement réalisées par le Groupe au titre des activités 8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre, 8.3 Programmation et diffusion et 13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale sont considérées comme non-alignées, l'objectif premier de ces activités n'étant pas la contribution substantielle à l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

Les dépenses d'investissement d'Orange Polska portant sur les activités 6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique et 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables sont considérées comme alignées, le chiffre d'affaires sous-jacent étant lui-même aligné (voir paragraphe précédent).

Les dépenses d'investissement relatives à l'activité 6.10 Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires concernent l'acquisition du dernier navire câblier d'Orange Marine. Compte-tenu des spécificités des activités de pose et de maintenance de câbles sous-marins, les dépenses d'investissement relatives à ce navire câblier ne peuvent être considérées comme alignées dès lors qu'elles ne sont pas conformes à certains critères d'examen technique et DNSH.

Les dépenses d'investissement relatives aux activités 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers et aux activités immobilières du groupe Orange (activités 7.2 à 7.7) satisfont pour partie aux critères d'examen technique et DNSH sur la base des informations transmises par les fournisseurs concernés ; elles sont donc considérées comme partiellement alignées.

Par ailleurs, le groupe Orange investit dans l'installation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique, de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique et dans l'installation d'équipements relatifs aux énergies renouvelables pour ses bâtiments tertiaires ou techniques (cf. section 4.2.1.1. *Consommations énergétiques des scopes 1 et 2 d'Orange – Réduction des émissions liées aux bâtiments*) ; ces dépenses d'investissement sont considérées comme individuellement alignées.

La part des dépenses d'investissement relatives à des activités alignées et individuellement alignées est de 0,1 %.

Détermination des dépenses d'exploitation éligibles et alignées

Part des dépenses d'exploitation portant sur des activités éligibles et individuellement éligibles

En application des dispositions de l'annexe 1 au Règlement délégué publié par la Commission européenne le 6 juillet 2021, l'assiette des dépenses d'exploitation à considérer dans le calcul de la part éligible des dépenses d'exploitation du groupe Orange est restreinte aux dépenses suivantes :

- les dépenses de recherche et développement ;
- les dépenses de rénovation de bâtiments ;
- les contrats de location à court terme ;
- les frais de maintenance, entretien et réparation ;
- toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels par l'entreprise ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui est nécessaire pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.

Conformément à la définition des dépenses d'exploitation de la Taxinomie européenne et l'approche de stricte conformité à l'annexe 1 au Règlement délégué publié par la Commission européenne le 6 juillet 2021, le groupe Orange n'a pas pris en compte les dépenses d'énergie permettant le fonctionnement en particulier de ses centres de données.

La part des dépenses d'exploitation d'Orange portant sur des activités éligibles du Groupe et individuellement éligibles est déterminée en divisant la somme des dépenses d'exploitation des activités éligibles du Groupe et des dépenses d'exploitation individuellement éligibles telles que décrites en section 4.2.4.2.1. *Détermination des activités éligibles au sens de la Taxinomie européenne* par la somme des dépenses d'exploitation correspondant à la définition rappelée ci-dessus.

(1) L'adhésion à ce code de conduite étant fondé sur un principe d'auto-évaluation, et le référentiel d'audit n'étant actuellement pas disponible comme rappelé dans la FAQ n° 160 publiée par la Commission européenne le 19 décembre 2022.

Activités économiques	Code(s)	Dépenses d'exploitation	Part des dépenses d'exploitation	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes
		K€	%	%	%	%	%	%	%
A. ACTIVITÉS ELIGIBLES À LA TAXINOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes		0	0,0 %	100 %	0 %				
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre		0	0,0 %	100 %	0 %				
8.3 Programmation et diffusion		0	0,0 %	0 %	100 %				
13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale		0	0,0 %	0 %	100 %				
6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique		0	0,0 %						
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		708	0,0 %	100 %	0 %				
7.2 Rénovation de bâtiments existants		0	0,0 %	100 %	0 %				
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		0	0,0 %	100 %	0 %				
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)		3	0,0 %	100 %	0 %				
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments		3 180	0,2 %	100 %	0 %				
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables		1 869	0,1 %	100 %	0 %				
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments		0	0,0 %	100 %	0 %				
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1.)		**5 760**	**0,3 %**	**100 %**	**0 %**				
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes		212 463	10,3 %						
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre		29 727	1,4 %						
8.3 Programmation et diffusion		121 066	5,9 %						
13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale		521	0,0 %						
6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique		0	0,0 %						
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		7 587	0,4 %						
7.2 Rénovation de bâtiments existants		21	0,0 %						
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		13	0,0 %						
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)		0	0,0 %						
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments		0	0,0 %						
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables		0	0,0 %						
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments		0	0,0 %						
OPEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2.)		**371 398**	**18,0 %**						
Total (A.1. + A.2.)		377 158	18,2 %						
B. ACTIVITÉS NON ELIGIBLES À LA TAXINOMIE									
OPEX des activités non éligibles à la taxinomie (B)		**1 690 639**	**81,8 %**						
Total (A + B)		2 067 797	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – *Does Not Significant Harm*)						Garanties minimales	Part des dépenses d'exploitation alignée sur la taxinomie, année N	Part des dépenses d'exploitation alignée sur la taxinomie, année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie « activité transitoire »
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
Y/N	**Y/N**	**Y/N**	**Y/N**	**Y/N**	**Y/N**	**Y/N**	**%**	**%**	**H**	**T**
N	N	N	N	N	N	Y	0 %			T
N	N	N	N	N	N	Y	0 %		H	
N	N	N	N	N	N	Y	0 %		H	
N	N	N	N	N	N	Y	0 %		H	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %			
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %			T
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %			T
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		H	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		H	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		H	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		H	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %			
							0,3 %			

							18,0 %			
							18,2 %			

Sur l'exercice 2022, les dépenses d'exploitation, selon la définition du Règlement délégué, des activités éligibles s'élèvent à 365,192 millions d'euros.

Les dépenses d'exploitation individuellement éligibles, selon la définition du Règlement délégué, s'élèvent à 11,151 millions d'euros.

Les dépenses d'exploitation selon la définition du Règlement délégué représentent 7,4 % du total des dépenses d'exploitation du Groupe issus des postes achats externes, autres produits et charges opérationnels et charges de personnel du Groupe à fin 2022.

Ces dépenses d'exploitation font partie des achats externes, autres produits et charges opérationnels et charges de personnel détaillés dans la section 3.1.2.2 *Résultats opérationnels du Groupe.*

La part des dépenses d'exploitation relatives à des activités éligibles et individuellement éligibles s'élève à 18,2 %.

Le total des dépenses d'exploitation du Groupe issus des postes achats externes, autres produits et charges opérationnels et charges de personnel s'élève à 28 064,670 millions d'euros à fin 2022. À titre d'information, les dépenses d'exploitation relatives aux activités éligibles et individuellement éligibles représentent 1,3 % du total des dépenses d'exploitation portant sur les achats externes, autres produits et charges opérationnels et charges de personnel.

Part des dépenses d'exploitation portant sur des activités alignées

La part des dépenses d'exploitation d'Orange portant sur des activités alignées du Groupe et individuellement alignées est déterminée en divisant la somme des dépenses d'exploitation des activités alignées du Groupe et des dépenses d'exploitation individuellement alignées par la somme des dépenses d'exploitation d'après la définition du Règlement délégué.

Sur l'exercice 2022, il n'existe pas de dépenses d'exploitation au titre des activités alignées du Groupe selon la définition du Règlement délégué.

Les dépenses d'exploitation individuellement alignées, selon la définition du Règlement délégué, s'élèvent à 5,760 millions d'euros.

Les dépenses d'exploitation relatives aux activités 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes, 8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre, 8.3 Programmation et diffusion et 13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale sont considérées comme non-alignées, le chiffre d'affaires issu de ces activités étant lui-même non-aligné.

Les dépenses d'exploitation d'Orange Polska portant sur les activités 6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique et 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables sont considérées comme alignées, le chiffre d'affaires sous-jacent étant lui-même aligné.

Les dépenses d'exploitation relatives aux activités 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers et aux activités immobilières du groupe Orange (activités 7.2 à 7.7) satisfont pour partie, sur la base des informations transmises par les fournisseurs concernés, aux critères d'examen technique et DNSH, et sont donc considérées comme partiellement alignées.

Orange investit dans des bâtiments à haute performance environnementale (cf. section 4.2.1.1. Consommations énergétiques des scopes 1 et 2 d'Orange – Réduction des émissions liées aux bâtiments). ; son siège social en France est certifié HQE® Tertiaire, ce qui permet de considérer les dépenses d'exploitation en lien avec la maintenance de cet immeuble, comme alignées.

Les autres dépenses d'exploitation de nature immobilière ressortant comme alignées concernent principalement l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que l'installation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur des sites techniques ou tertiaires.

La part des dépenses d'exploitation relatives à des activités alignées et individuellement alignées s'élève à 0,3 %.

Note méthodologique – Taxinomie européenne

En vue du calcul des indicateurs de performance relatifs à la Taxinomie européenne, Orange a eu recours aux hypothèses suivantes :

- numérateur de l'indicateur portant sur les dépenses d'exploitation éligibles et individuellement éligibles :
  - les dépenses d'exploitation relatives aux activités éligibles 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes et 8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre ont été estimées à l'aide de l'outil d'allocation des coûts directs et indirects aux différentes lignes d'activité de la division Orange Business Services,
  - les dépenses d'exploitation relatives au personnel en charge de la maintenance pour les activités éligibles au sens de la Taxinomie européenne ont été estimées sur la base d'une hypothèse de 2,1 % de la masse salariale sur 12 mois glissants affectée aux actifs appartenant à la catégorie d'emploi « Exploitation et maintenance » dans la classification des emplois utilisée par le groupe Orange, hypothèse en ligne avec la part du chiffre d'affaires éligible du Groupe au sens de la Taxinomie européenne ;
- dénominateur de l'indicateur portant sur les dépenses d'exploitation éligibles et individuellement éligibles :
  - les dépenses d'exploitation relatives au personnel en charge de la maintenance ont été estimées sur la base de la masse salariale sur 12 mois glissants affectée aux actifs appartenant à la catégorie d'emploi « Exploitation et maintenance » dans la classification des emplois utilisée par le groupe Orange,
  - la mise en œuvre du critère DNSH adaptation, pour les actifs concernés, a été traitée en cohérence avec la prise en compte par le Groupe des risques liés au changement climatique et en application du scenario SSP5-8.5 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Par ailleurs, pour tout lien avec la stratégie de financement du Groupe, se référer à la section 4.1.7 *Financements liés à la performance durable.*

Note méthodologique – Environnement

Note méthodologique d'évaluation de l'empreinte carbone

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 fait l'objet d'un guide méthodologique interne, établi par la direction RSE du Groupe, dont les principes clés, périmètre, méthodologies de reporting sont exposés ci-dessous. Ce guide sera régulièrement mis à jour selon les évolutions méthodologiques décidées. Un *guide méthodologique* plus complet a été établi en concertation avec les zones et métiers, et le support méthodologique de Carbone 4, cabinet leader en comptabilité et stratégie carbone, en particulier en France. Son objectif est de servir de référence pour les évaluations périodiques des scopes 1, 2 et 3, à l'échelle du Groupe comme à l'échelle des entités, pays, zones et métiers.

Principes généraux

Le Groupe Orange a choisi d'évaluer ses émissions de Gaz à effet de serre, des scopes 1, 2 et 3, selon les méthodologies élaborées par le *GHG Protocol* (www.ghgprotocol.org), en se référant, le cas échéant et de manière complémentaire, aux normes de l'Union Internationale des Télécommunications, en particulier ITU L. 1420 et le guide sur les émissions de scope 3 pour les opérateurs de télécommunications (publication conjointe de l'UIT – GSMA et GeSI de 2023). Chaque année, lors de la préparation des évaluations, la direction RSE Groupe identifie et consigne par écrit les éventuels écarts par rapport aux Recommandations du *GHG Protocol* et les explique.

Périodicité de reporting

Les principaux indicateurs font l'objet d'un reporting trimestriel au niveau des entités, portés à un reporting semestriel, voire annuel pour les indicateurs de moindre matérialité pour le Groupe ou pour lesquels la collecte des données est plus complexe : en particulier pour les scopes 1 et 2, le reporting est trimestriel, et annuel pour le scope 3.

Périmètre organisationnel

Le groupe Orange a choisi d'évaluer ses émissions de Gaz à effet de serre, des scopes 1, 2 et 3, en suivant l'approche dite « Financial Control » du *GHG Protocol*. Ainsi, l'ensemble des filiales consolidées financièrement par le Groupe sont prises en compte dans les évaluations des scopes 1, 2 et 3. Par exception, les filiales Orange Bank, Orange Bank Europe et Orange Energia Pologne sont exclues du périmètre organisationnel, car leurs métiers sont significativement différents du métier d'opérateurs de services de télécommunications et soumis aux principes de reporting extra-financier respectivement des établissements financiers et des vendeurs d'énergie. Les émissions de scopes 1, 2 et 3 d'Orange Bank et Orange Energia Pologne sont évaluées, mais ne rentrent pas dans le périmètre des engagements du Groupe sur les scopes 1, 2 et 3.

Pour 2022, les données présentées couvrent l'ensemble du périmètre financier consolidé, sauf exception dûment mentionnée. Trois nouvelles entités ont été intégrées pour le reporting sur les consommations énergétiques et les émissions des scopes 1 et 2 : OROC (opérateur fixe en Roumanie acquis en 2022), Basefarm (périmètre OBS) et TOTEM, *TowerCo* européenne. Elles n'ont cependant pas été prises en compte pour le calcul des émissions de scope 3 du Groupe de 2021.

L'évolution de la configuration des infrastructures mobiles sur le périmètre Europe du Groupe, matérialisée par sa nouvelle filiale consolidée, appelée TOTEM (*TowerCo* européenne visant l'ouverture de ses infrastructures mobiles passives, points hauts tels que les pylônes et toits-terrasses, à d'autres opérateurs), a amené une évolution du reporting des indicateurs environnementaux sous-jacents. Pour l'exercice 2022, les consommations énergétiques du périmètre France de TOTEM France restent comptabilisées dans l'entité « France » et seules les consommations énergétiques du périmètre Espagne de TOTEM ont été comptabilisées dans l'entité TOTEM.

Le reporting d'Orange Business Services (OBS) à l'international, pour les scopes 1 & 2, est limité à 11 pays (soient 84 sites) sur les 67 pays[1] où il intervient (Australie, Brésil, Suisse, Égypte, Allemagne, Inde, Île Maurice, Russie, Singapour, États-Unis et Royaume-Uni). Ces pays représentent 76 % des effectifs d'OBS International et 65 % de la surface de ses bâtiments (en m²) occupée.

Pour la consommation d'électricité, le reporting d'OBS International se fonde sur 157 sites de 39[2] pays dans lesquels OBS est implanté. Ces pays représentent 83 % de la surface de ses bâtiments (en m²) occupée hors de France.

Le reporting d'OBS à l'international, pour le scope 3 correspond à l'ensemble des pays où OBS intervient à l'international,

Ainsi, le périmètre couvert par le reporting est indiqué sous chacun des tableaux d'indicateurs relatifs aux scopes 1,2 et 3.

Méthodologie de reporting

Le reporting environnemental de cette section s'effectue au moyen d'un système d'information extra-financier.

Les valeurs relatives au 4e trimestre peuvent faire l'objet d'estimations en cas de non-disponibilité de la donnée dans les délais nécessaires à la publication. Les valeurs présentées, notamment les consommations d'énergie et les déchets, correspondent à celles sous le contrôle direct d'Orange, hormis pour le scope 3.

Les changements de méthodologie ayant un impact au niveau du Groupe supérieur ou égal à 5 % de l'indicateur ou ayant un impact au niveau du pays supérieur ou égal à 20 % de l'indicateur, ainsi que les actualisations de données suite à la réception des chiffres réels ayant un impact significatif pour le Groupe, font l'objet d'un calcul à base comparable (pro forma). Les données de l'année (n - 1) ajustées dans le rapport sont ainsi signalées dans les notes de chacun des tableaux.

Afin de se rapprocher du reporting financier, le Groupe a fait évoluer la présentation de son reporting sur les consommations énergétiques et les émissions des scopes 1 et 2. Désormais, quatre grandes divisions sont détaillées : France, Reste de l'Europe, Afrique & Moyen-Orient (MEA), et autres (regroupant OBS, TOTEM, Orange Marine et Orange bank).

Système de management environnemental

Le KPI « Taux de certification ISO 14001 Groupe » est le ratio de l'énergie électrique consommée par l'ensemble des périmètres certifiés ISO 14001 sur le total de l'énergie électrique consommée par le Groupe. Pour la France, la part d'électricité certifiée est évaluée par rapport aux effectifs couverts par la certification ISO14001.

Il se calcule sur le périmètre des entités ou divisions consolidées par le Groupe.

Énergie

La consommation d'énergie des data centers, des bâtiments et des boutiques est calculée en utilisant un outil de contrôle en ligne qui mesure et contrôle en temps réel tous les systèmes des bâtiments, y compris les équipements informatiques, la climatisation, les onduleurs, etc.

(1) Hors France.
(2) 39 pays couverts par Accenture, ainsi que la Russie.

Les consommations d'énergie sont fondées sur les factures fournies par les sociétés d'approvisionnement d'énergies ; elles peuvent faire l'objet d'estimations, notamment pour le 4e trimestre de l'année ou par extrapolation des montants financiers en données physiques.

L'indicateur « consommation de fioul (tout bâtiment, tout usage) » regroupe les consommations (hors véhicules) de fioul domestique, de diesel et d'essence ainsi que les consommations de diesel des navires de la filiale Orange Marine.

Les sites techniques isolés du réseau électrique national sont alimentés par des groupes électrogènes fonctionnant au fioul. Jusqu'en 2020, le coefficient de conversion des m³ de fioul en GWh, utilisé sur le périmètre ITN, était issu du *GHG Protocol*. Depuis 2021, après analyse technique, le coefficient de conversion des m³ de fioul en GWh a été revu afin d'être en adéquation avec les valeurs mesurées et remontées par les systèmes de monitoring d'Orange, ou extrapolé par une moyenne de l'ensemble des valeurs mesurées lorsque les systèmes de monitoring sont absents.

Les données à base comparable, y compris celles de 2015, ont été retraitées pour tenir compte de cette nouvelle méthodologie.

Dans le cadre de partage de réseaux avec un opérateur tiers dans lequel l'environnement technique est mutualisé, seule l'électricité achetée par Orange pour ses propres sites est comptabilisée ; cette règle s'applique en raison du caractère sensiblement équilibré du partage.

La part d'énergies renouvelables du Groupe prend en compte la part d'énergie renouvelable de chaque pays selon les données de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) dans sa version réactualisée de 2022 au prorata de la consommation d'Orange dans chacun de ces pays, retraitée de la consommation d'énergie renouvelable propre à Orange (production en propre).

Méthode d'évaluation des scopes 1 et 2

Les émissions de CO_2 du scope 1 sont évaluées en multipliant les données d'activité (consommations énergétiques) par un facteur d'émission pour l'année considérée issu du *GHG Protocol*. Ces facteurs d'émission sont susceptibles d'être mis à jour régulièrement. Les énergies considérées dans ce périmètre sont le fioul, le gaz, le charbon, l'essence et le diesel. Les fuites de fluides frigorigènes (fluides utilisés pour la climatisation) ou d'extinction automatique incendie (fluides utilisés pour limiter les impacts d'un incendie dans les salles réseau stratégiques) sont incluses dans le scope 1 lorsqu'elles sont matérielles et mesurables (cas de la Pologne et de l'Espagne).

Les émissions des consommations de fioul domestique et diesel ont été valorisées avec le facteur émission du diesel. En 2022, le facteur d'émission du gaz a été revu suite à une mise à jour des données recommandées par le *GHG Protocol*.

Les émissions de CO_2 du scope 2 se composent des émissions de combustion liées aux consommations d'électricité et aux réseaux urbains.

Les émissions associées aux consommations électriques du scope 2 doivent être évaluées, selon les recommandations du *GHG Protocol*, à la fois avec la méthode dite « market based » et avec la méthode dite « location based ». Ces deux méthodes sont décrites dans les documents du *GHG Protocol* (www.ghgprotocol.org).

La méthode dite « location based » prend en compte les facteurs d'émissions moyens correspondant aux réseaux électriques, par défaut nationaux, auprès desquels la consommation d'électricité a lieu.

La méthode dite Market Based est la méthode la plus fréquemment mise en avant par les entreprises, car elle permet de mettre à zéro les émissions de scope 2 correspondant à de l'électricité d'origine renouvelable. Orange évalue chaque année ses émissions de scope 2 selon les 2 méthodes et utilise pour sa communication, comme la grande majorité des entreprises, la méthode market based.

Pour ce qui concerne l'électricité d'origine renouvelable :

- en méthode dite « market based », les émissions correspondant aux consommations d'électricité d'origine renouvelable sont comptées à zéro ;
- en méthode dite « location based », les données d'activité sont multipliées par un facteur d'émission, correspondant à la phase de consommation seulement (hors production des équipements de type générateurs et hors acheminement de l'énergie), pour l'année et le pays considérés. Ces facteurs d'émission des mix pays sont collectés par la direction RSE Groupe auprès de l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA – *International Energy Agency*) et mis à jour régulièrement. Pour les émissions 2022 liées aux consommations d'électricité, les facteurs d'émission de l'IEA dans sa version réactualisée de septembre 2022 ont été utilisés pour tous les pays. Les émissions des années antérieures n'ont pas été retraitées de ces nouveaux facteurs d'émission.

Pour ce qui concerne l'électricité d'origine non renouvelable :

- en méthode dite « market based », les données d'activité sont multipliées par des facteurs d'émissions, correspondant à la phase de consommation seulement (hors production des équipements de type générateurs et hors acheminement). Pour être aligné avec les recommandations du *GHG Protocol*, chaque facteur d'émission fait l'objet d'un arbitrage par la direction RSE Groupe et les pays sur le facteur le plus représentatif de l'électricité approvisionnée, entre les données communiquées par les producteurs d'électricité des pays et le facteur d'émissions moyen communiqué par l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA – *International Energy Agency*) ou par l'AIB (Agency of Issuing Bodies). Lorsqu'un facteur d'émission fiable et audité correspondant à un contrat précis d'achat d'électricité est disponible, il peut être utilisé selon les recommandations du *GHG Protocol* ;
- en méthode dite « location based », les données d'activité sont multipliées par un facteur d'émission, correspondant à la combustion seulement, pour l'année et le pays considérés. Ces facteurs d'émission sont collectés par la direction RSE Groupe auprès de l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA – *International Energy Agency*) ou de l'AIB (*Agency of Issuing Bodies*) et mis à jour régulièrement.

La méthode dite « location based » prend en compte les facteurs d'émissions moyens correspondant aux réseaux électriques, par défaut nationaux, auprès desquels la consommation d'électricité a lieu.

La méthode dite Market Based est la méthode la plus fréquemment mise en avant par les entreprises car elle permet de mettre à zéro les émissions de scope 2 correspondant à de l'électricité d'origine renouvelable, le groupe Orange évalue chaque année ses émissions de scope 2 selon les 2 méthodes et utilise pour sa communication, comme la grande majorité des entreprises, la méthode market based.

L'électricité de source renouvelable inclut le solaire, l'éolien, l'hydrogène vert, l'hydraulique, la biomasse, lebiofioul.

Sur le périmètre de la France, le périmètre de consommation énergétique a légèrement été adapté pour tenir compte de la matérialité de certaines consommations : les consommations relatives aux réseaux urbains ont été ajoutées, les consommations de fioul réseau et les émissions associées aux fluides frigorigène ont été supprimées. Les facteurs d'émission pour les réseaux urbains d'énergie en France sont ceux de l'Observatoire des réseaux de chaleur et de froid.

Méthode d'évaluation du scope 3

L'évaluation des émissions du scope 3, pour les années 2018 à 2021, a été réalisée avec l'aide et les conseils méthodologiques de Carbone 4. Elle repose autant que possible sur des données physiques d'activité multipliées par des facteurs d'émissions (FE) issus d'analyses de cycle de vie, de bases de données, comme celles de l'ADEME, de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) ou d'extrapolations et à défaut des données monétaires d'activité issues des bases de données Achats/immobilisations d'Orange, multipliées par des facteurs d'émissions monétaires de l'ADEME ou, autant que possible, des facteurs d'émissions monétaires spécifiques aux fournisseurs d'Orange établis à partir des rapports CDP fournisseurs.

Les évaluations réalisées en 2022 s'appuient sur l'ensemble des 15 catégories du *GHG Protocol*, à l'exception des catégories 3.8, 3.10, 3.12 à 3.15, pour lesquelles les estimations ont été considérées comme non significatives ou bien parce qu'elles sont non applicables à l'activité du Groupe.

Les données d'activité sont, de préférence, des données physiques. Lorsqu'il n'a pas été possible d'obtenir des données physiques fiables, des données monétaires ont été utilisées. Pour l'année 2021, la proportion de données physiques est d'environ 45 %, celle de données monétaires est de 55 %. Pour certains pays et certaines catégories du scope 3, les données d'activité ont été estimées : cela concerne les catégories immobilisations bâtiments et flottes de véhicules, transport amont, aval, déplacements domicile travail, achat et utilisation des CPE fixes. Les méthodes d'estimation sont décrites dans une note méthodologique complète.

Catégories des émissions de scope 3		Prises en compte des catégories du *GHG Protocol*
Amont	**3.1 – Achats de biens et services**	Pour les *achats de services*, les émissions sont calculées en multipliant les dépenses annuelles en achats de services classées selon les référentiels de catégories d'achats du Groupe, par les facteurs d'émissions (FE) monétaires de l'ADEME Pour les *achats d'équipements clients* (immobilisation(1) ou Opex), les émissions sont calculées en multipliant le nombre d'équipements achetés par Orange chaque année, par pays, par type et modèle, avec la distinction neuf/reconditionné par des facteurs d'émissions spécifiques autant que possible. Les facteurs d'émissions de fabrication (pour les box, l'IoT et les MBB) sont basés autant que possible sur des analyses en cycle de vie (ACV). Pour les smartphones Apple et Huawei, des FE spécifiques par modèle sont utilisés. Pour les autres terminaux mobile, les FE utilisés sont issus d'Ecorating. Pour le moment, ils ne sont pas spécifiques suivant que les handsets soient reconditionnés ou non. Lorsque les données physiques ne sont pas disponibles, ce sont les données monétaires présentes dans le fichier Achats Groupe qui sont utilisées (utilisation d'un FE monétaire spécifique à Orange). Lorsque qu'il n'existe pas d'ACV Orange pour certains équipements, ces FE spécifiques Orange sont moyennés ou extrapolés pour couvrir un maximum de situations. En dernier recours, Orange utilise le FE monétaire de l'ADEME (Service – Produits informatiques, électroniques et optiques) à 400 $kgCO_2e/k€$.
	3.2 – Immobilisations	– *Équipements réseaux* : pour la France, les calculs sont basés sur le nombre d'équipements achetés chaque année par Orange, par type et par modèle, avec également la distinction neuf/reconditionné, avec des FE issus de la phase de fabrication d'ACV Orange autant que possible. Pour le reste du monde, les données physiques n'étant pas encore exploitables, Orange utilise des données monétaires correspondant aux dépenses par année, par pays, par type et par modèle, en distinguant autant que possible le matériel neuf du matériel reconditionné, avec des FE monétaires spécifiques aux réseaux Orange. Les FE physiques utilisés proviennent de sources diverses (PEP EcoPassPort – ACV Orange – Calcul Carbone 4 – Base Carbone ADEME) – Des FE monétaires spécifiques aux réseaux Orange ont été calculés par Carbone 4, sur la base des analyses réseaux France. – *Bâtiments* (immobilisations ou loyers) : les émissions sont calculées en multipliant des données physiques (surfaces occupées par Orange), par type de bâtiment (boutique, bureau, entrepôts, parking, etc.), que les bâtiments soient loués ou possédés, par les FE surfaciques de l'ADEME correspondants (en $kgCO_2e/m^2$ Shon). Cette valeur est ensuite divisée par 50 ans qui est la durée retenue pour l'amortissement des bâtiments dans la comptabilité carbone (par conséquent, les bâtiments de plus de 50 ans ne sont pas comptabilisés dans le calcul d'empreinte carbone). – *Véhicules* : les émissions sont calculées en multipliant le nombre de véhicules utilisés par Orange (flotte de véhicules, en propriété ou location longue durée), par type ((VP, VUL, berline, camion, fourgon, etc.), par les FE correspondants de la Base Carbone de l'ADEME ou des bases de données internes Carbone 4. Cette valeur est ensuite divisée par 10 ans qui est la durée retenue pour l'amortissement des véhicules dans la comptabilité carbone (par conséquent, les véhicules de plus de 10 ans ne sont pas comptabilisés dans le calcul d'empreinte carbone).

(1) Les achats de boxes et décodeurs TV sont comptés dans la catégorie 1 du scope 3, bien qu'étant traités financièrement au sein du groupe Orange comme des CAPEX (immobilisations), car elles sont louées et physiquement présentes chez les clients.

Catégories des émissions de scope 3		Prises en compte des catégories du *GHG Protocol*
	3.3 – Amont de l'énergie	Les émissions sont calculées en multipliant les quantités d'énergie achetées par Orange (charbon, gaz, fioul ou renouvelable en achat ou en auto-production, respectivement en tonnes, litres, m³ ou GWh) par les FE de l'ADEME et de Carbone 4 (base de données de l'AIE) correspondants (FE de l'énergie hors combustion). Pour les achats d'électricité renouvelable, deux approches sont proposées : i/approche market-based (l'achat d'énergie renouvelable a pour FE celui de l'éolien et l'autoproduction le FE photovoltaïque) et ii/approche location-based (le FE pour l'énergie renouvelable correspond au FE du mix électrique du pays). Usage de l'énergie vendue : les émissions (dues à la combustion et à l'amont de l'énergie) sont calculées en multipliant les quantités d'énergie vendues par le groupe Orange (en tonnes, litres, m³ ou GWh) par les FE de l'ADEME et de Carbone 4 correspondants. Il est prévu que les facteurs d'émission de l'AIE soient utilisés à partir de l'estimation 2022, avec ajustement rétroactif pour les évaluations précédentes (exemple en Pologne)
	3.4 – Transport et distribution amont	Les données fournies par Orange (programme O'GREEN) sont les tonnes transportées en amont par pays de réception et les émissions correspondantes par mode de transport. Les données collectées auprès de certains transporteurs sont incomplètes et ont fait l'objet d'une extrapolation par Carbone 4 : il y a donc une forte incertitude sur ce poste (par exemple pour le reporting 2020 en France, 86 % des tonnes transportées amont ont été extrapolées). Carbone 4 n'a pas utilisé de FE pour calculer ce poste.
	3.5 – Déchets	Les émissions sont calculées en multipliant les quantités de déchets (en tonnes ou m³ par matériau), par pays, valorisés ou non, par les facteurs d'émissions de l'ADEME correspondant, selon si les déchets sont valorisés ou non.
	3.6 – Déplacements professionnels	Les émissions sont calculées en multipliant les distances parcourues, par pays et par mode de transport, par des FE de l'ADEME par passager.km, par mode de transport.
	3.7 – Déplacements domicile-travail	Les émissions sont calculées en multipliant le nombre d'ETP par pays par un FE moyen des déplacements domicile-travail annuels à partir de données ENTD (Enquête Nationale Transports et Déplacements de l'INSEE) et ADEME. Pour la France, le calcul tient compte de la part de salariés utilisant les transports en commun, le vélo, ainsi que les jours de télétravail
	3.8 – Actifs loués en amont	*Note : données intégrées dans l'évaluation de la catégorie 3.2 en raison de la difficulté à séparer les données relatives aux bâtiments dont Orange a la propriété de celles relatives aux bâtiments loués par Orange*
Aval	**3.9 – Transport et distribution aval**	Les émissions sont calculées directement par le programme O'GREEN en Europe. Elles incluent les émissions liées aux entrepôts logistiques des transporteurs.
	3.10 – Transformation des produits vendus	Non applicable aux activités d'Orange à date
	3.11 – Utilisation des produits vendus	Les émissions sont calculées en multipliant le nombre d'équipements(1), par type d'équipement (*boxes*, smartphones, feature phones, DECT, routeurs B2B) par leur consommation électrique annuelle spécifique, et par le FE du mix électrique moyen du pays d'utilisation. *Note : les données de consommation des boxes et DECT ont été fournies par Orange. Les données de consommation des mobiles ont été trouvées dans la littérature. Les FE de l'électricité sont par défaut les mêmes que ceux utilisés pour l'électricité du scope 2 (méthode location based)*
	3.12 – Fin de vie des produits vendus	Émissions estimées non significatives et non évaluées
	3.13 – Actifs loués en aval	Non applicable aux activités d'Orange à date
	3.14 – Franchises	Non applicable aux activités d'Orange à date
	3.15 – Investissements	Catégorie optionnelle. Émissions non significatives et non évaluées

(1) Nombre de boxes ou de routeurs en utilisation chez les clients Orange, par modèle de boxe ou par marque de routeur – ou nombre d'abonnés Orange, par type d'abonnement (un abonnement 2G est associé à un feature phone, un abonnement 3G, 4G ou 5G est associé à un smartphone, un abonnement fixe est associé à un DECT).

Indicateurs de l'économie circulaire

Déchets

Orange adopte la définition de valorisation des déchets de la directive 2008/98/CE : la valorisation des déchets ou revalorisation est un ensemble de procédés par lesquels est transformé un déchet matériel ou organique dans l'objectif d'un usage spécifique. La « valorisation matière » recouvre le réemploi, la réutilisation, la régénération et le recyclage des matériaux extraits des déchets. Les nouveaux matériaux générés sont appelés « matières premières secondaires » ou « matières premières recyclées ». La « valorisation énergétique » consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Le « recyclage » est un moyen de valoriser des déchets qui vise à réintroduire tout ou une partie des matériaux dans un cycle de production d'un produit similaire, ou pas. Les déchets enfouis, incinérés sans valorisation énergétique ne sont pas considérés comme valorisés.

Orange considère qu'un déchet est valorisé lorsqu'il est confié à un prestataire ou à un organisme externe agréé, avec ou sans transaction financière, capable de fournir tous les documents nécessaires pour assurer sa traçabilité, de la collecte à son traitement et justifiant de sa valorisation.

Dans certains pays, la responsabilité du traitement des déchets est gérée par les autorités publiques, qui délivrent alors un certificat de valorisation des déchets. C'est le cas pour les déchets d'Orange en Égypte, en Roumanie et pour les batteries en Jordanie.

Le reporting 2022 s'appuie sur le référentiel de la liste 2000/532/EC.

Le périmètre de reporting des déchets d'Orange a été élargi en 2022 au périmètre de la Belgique, du Maroc, de la Jordanie, du Mali, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire (très partiellement), de l'Égypte ainsi que du Sénégal ; OBS, Orange Bank et Orange Marine ont étendu le périmètre de leur reporting.

Les déchets de Totem France sont inclus dans le reporting d'Orange France, contrairement à ceux de Totem Espagne qui ne sont pas inclus dans le reporting du Groupe. Le reporting d'Orange Roumanie inclut l'entité de téléphonie fixe.

Certaines données demeurent partielles ou estimées sur la base d'extrapolation des pesées, comme au Mali, au Cameroun, en Jordanie, au Maroc et pour la partie déchets en Égypte correspondant aux DEEE Réseau ; il en est de même dans une moindre mesure en Belgique et en Roumanie.

Pour la zone MEA, le reporting déchets correspond aux équipements sortants issus du parc des immobilisations (D3E, accumulateurs, équipement du réseau d'accès mobile, équipements clients etc.).

Orange dispose à la fin 2022 d'une cartographie complète des déchets identifiés par filiales. Le taux de couverture de chaque catégorie de déchet a été exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires 2022 du Groupe. Pour la zone Afrique & Moyen-Orient, le cadre réglementaire et les filières de traitement locales peu matures impactent la qualité du suivi des déchets et de leur traitement après enlèvement.

Les données 2021 n'ont pas pu être retraitées selon le périmètre de reporting 2022, mais sont reclassifiées selon le nouveau référentiel. Celui-ci induit une nouvelle classification des DEEE : la catégorie historique « DEEE interne (réseau et tertiaires) » devient « DEEE réseau » pour cibler uniquement les équipements DEEE issus de l'activité réseau et la catégorie historique « DEEE clients collectés » devient « DEEE ménagers (employés, clients) » pour correspondre aux catégories définies par les éco-organismes ; elle regroupe les DEEE collectés chez le client (équipements mobiles et fixes (*boxes*, décodeurs...)) et les DEEE des employés (PC, écran, clavier, souris...). À noter que cette classification était déjà appliquée en France, qui représente la majeure partie des déchets collectés en 2021. La donnée 2021 a été retraitée pour inclure les terminaux mobiles collectés.

Les piles et batteries < 3kg sont désormais comptées uniquement dans « Autres déchets dangereux ».

Mobiles collectés

Le calcul du pourcentage de mobiles collectés prend en compte cinq flux de collecte : la collecte éco-citoyenneté, la collecte des déchets mobiles en Afrique, les offres de rachat grand public, les offres de rachats en Entreprise et les retours du service après-vente. Le pourcentage est calculé en divisant le nombre de terminaux mobiles collectés par le nombre de terminaux mobiles neufs vendus par Orange au travers des canaux contrôlés, sur la même période.

Le périmètre de reporting pour l'année 2022 est indiqué sous le tableau des indicateurs.

Eau

Les principaux postes de consommation au niveau du groupe Orange sont les fontaines à eau, les sanitaires, les restaurants d'entreprise et les systèmes d'humidification des data centers et des sites techniques. Les restaurants d'entreprise sont du ressort exclusif des Comités d'entreprises et ne sont pas dans le périmètre du groupe Orange.

À la suite d'une évaluation des volumes concernés, le Groupe estime que ceux-ci ne sont pas suffisamment significatifs pour qu'il soit judicieux de mettre en place un processus contraignant et vérifiable de collecte et de consolidation de données concernant les consommations d'eau.

4.3 Capital humain du Groupe

Les informations en matière sociale sont issues pour l'essentiel du système d'information de la direction des ressources humaines du groupe Orange, qui permettent notamment de disposer des données par genre et par catégorie socioprofessionnelle. Ces données sont complétées par celles issues du système d'information financier du Groupe.

Pour la 6e année consécutive, Orange a reçu la certification *Top Employer Global*, en février 2021. Ce label consacre les meilleures politiques et pratiques en termes de ressources humaines. Orange n'a pas fait la démarche pour obtenir ce label en 2022.

4.3.1 Emploi

Évolution générale des effectifs du Groupe

En 2022, le groupe Orange a connu plusieurs évolutions de périmètre. Les principales ont eu lieu au sein de la division Orange Business Services, avec l'acquisition de la société Exelus (14 CDI) par la filiale Enovacom en France, et l'entrée de trois sociétés suisses, SCRT (66 CDI), Telsys (36 CDI) et Swiss Cyber SA (3 CDI) au sein de la filiale Orange Cyberdefense à l'international. Durant l'année, trois sociétés ont quitté le Groupe : NOWCP (- 7 CDI) et ID2S (- 8 CDI) en France au sein de la Division Corporate, la société Business & Decision CIS LLC Russie à l'international (Division OBS : - 54 CDI). Le Groupe a également évolué en interne, avec l'intégration des sociétés Business & Decision France et Business & Decision Eolas Interactive France au sein d'Orange Business Services SA, et celle de la société TP Teltech au sein d'Orange Pologne.

À fin 2022, le Groupe compte 136 430 salariés actifs, dont 133 856 en CDI et 2 574 en CDD. Les CDI présentent une baisse de 2,2 % (soit –3 018) à base comparable, les CDD diminuant de 7 % (soit - 193). Ces évolutions se traduisent différemment selon les périmètres.

Elles sont majoritairement portées par la France, où, à fin décembre, le Groupe accueille 74 905 salariés (soit 54,8 % des effectifs du Groupe) : 73 824 en CDI et 1 081 en CDD. La baisse de l'effectif actif (- 4,5 %) est uniquement portée par les CDI qui diminuent de 3 553 (- 4,6 %), les CDD augmentant de 2,2 % (soit + 23) sur la période. Cette diminution reste portée par Orange SA (- 3 953 CDI soit - 6,0 %), les CDI des filiales françaises augmentant de 3,5 % (+ 394).

À fin 2022, 60 032 CDI travaillent hors de France, leur nombre présentant une légère augmentation de 0,7 % (soit + 442 CDI) à base comparable. Cette stabilité à l'international recouvre des réalités différentes :

- une croissance des effectifs permanents (à base comparable), au sein de :
  - OBS International (+ 748 CDI, soit + 4,8 %), sur les pays émergents (Égypte, Inde, Maroc et Maurice) au sein de la société Equant, ainsi que sur les sociétés scandinaves d'Orange Cyberdefense,
  - Orange Innovation (+ 195 CDI, soit + 10,2 %) notamment au Maroc,
  - la division Afrique et Moyen-Orient (+ 194 CDI, soit + 1,4 %) ;
- à l'inverse, la division Europe affiche une décroissance (- 707 CDI soit - 2,5 % à base comparable) impulsée par la diminution des effectifs d'Orange Pologne (- 582 CDI soit - 5,7 %).

Nombre d'employés – effectif actif fin de période	2022	2021	2021 (base comparable)	2020
Orange SA	62 765	66 599	66 475	71 297
Filiales France	12 140	11 836	11 862	11 125
Total France(1)	**74 905**	**78 435**	**78 337**	**82 422**
Filiales internationales(1)	61 525	61 263	61 303	59 728
Total Groupe	✓✓ 136 430	139 698	139 640	142 150

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

En effectif équivalent temps plein (ETP) moyen (moyenne mensuelle sur l'année), la force au travail interne du Groupe est de 130 307 ETP à fin 2022. Elle affiche ainsi une réduction de 3 980 ETP (- 3,0 %) à base comparable, tendance principalement induite par la France (Orange SA).

À fin 2022, le Groupe compte 2 574 salariés en CDD, dont près de 58 % à l'international. Entre 2022 et 2021 à base comparable, cette population a diminué de 7 % (soit - 193 CDD), tendance portée par l'international (- 221, soit - 12,9 %).

Effectif par type de contrat	2022	2021	2021 (base comparable)	2020
Contrat à durée indéterminée (CDI)	133 856	136 928	136 874	139 269
Contrat à durée déterminée (CDD)	2 574	2 770	2 767	2 881
Total Groupe	✓✓ 136 430	139 698	139 640	142 150

✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Cette main-d'œuvre complémentaire, qui représente 1,9 % de l'effectif à fin 2022 (- 0,1 points par rapport à 2021), reste marginale. À fin 2022, 44 % des salariés en CDD travaillent sur des activités du domaine Client (très majoritairement en vente et services clients grand public). Les métiers de l'innovation et technologie (systèmes d'informations et réseaux) constituent leur second secteur d'activité (26 % d'entre eux).

Effectif par métier	2022	2021	2020
Accompagnement	19,9 %	19,7 %	19,5 %
Client	31,8 %	31,8 %	32,8 %
Fonctions support	11,0 %	11,1 %	11,1 %
Innovation et technologie	35,4 %	35,0 %	33,3 %
Autres	1,9 %	2,4 %	3,3 %
Total Groupe (1)	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.

Un nouveau référentiel métier a été implémenté en France en 2019, et à l'international en 2020. Ce nouveau référentiel fait apparaître une catégorie de métiers nommée « Accompagnement ». Elle intègre les métiers du management, de la gestion de projets et du management de processus. La catégorie « Innovation et technologie » comprend, entre autres, les métiers relatifs au déploiement et à l'exploitation des réseaux.

Effectif par genre	2022	2021	2020
Femmes	✓✓ 36,1 %	35,9 %	36,0 %
Hommes	✓✓ 63,9 %	64,1 %	64,0 %
Total Groupe (1)	100,0 %	100,0 %	100,0 %

✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.
(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.

Le taux de femmes de l'effectif actif au niveau Groupe est de 36,1 % en 2022. L'évolution par rapport à 2021 s'explique à la fois par la progression de la part de femmes dans les recrutements externes (37,0 % en 2022 *versus* 32,5 % en 2021) et la part des hommes plus nombreux dans les sorties définitives (65 %).

Effectif par âge	2022	2021	2020
Inférieur à 30 ans	✓✓ 12,5 %	12,4 %	13,0 %
Compris entre 30 et 50 ans	✓✓ 55,3 %	56,0 %	55,8 %
Supérieur à 50 ans	✓✓ 32,2 %	31,6 %	31,2 %
Total Groupe (1)	100 %	100 %	100 %

✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.
(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.

L'âge moyen des CDI est de 44,1 ans pour l'ensemble des CDI du Groupe (43,1 ans en 2021) et présente une différence entre la France (47,3 ans, stable par rapport à 2021) et l'international (40,1 ans, + 0,5 *versus* 2021).

Effectif par zone géographique (1)	2022	2021	2020
France	✓✓ 54,8 %	56,0 %	57,9 %
Espagne	✓✓ 4,0 %	4,1 %	4,3 %
Pologne	✓✓ 7,2 %	7,5 %	8,0 %
autres pays européens	✓✓ 12,5 %	12,2 %	9,6 %
Afrique	✓✓ 14,9 %	13,8 %	13,3 %
Asie-Pacifique	✓✓ 4,8 %	4,6 %	4,5 %
Amériques	✓✓ 1,8 %	1,8 %	2,4 %
Total Groupe (2)	100,0 %	100,0 %	100,0 %

✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.
(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.

Les entrées et les départs

Le nombre de recrutements externes en CDI réalisés en 2022 par le Groupe est de 11 935, et présente une augmentation de 29,7 % par rapport à 2021.

Évolution des effectifs entre 2021 et 2022 (CDI – effectifs fin de période)	base comparable déc-2021	Recrutements externes	Sorties définitives	Solde de mobilités	Décembre 2022
Orange SA	65 862	667	- 4 721	220	62 028
Filiales France	11 422	1 838	- 1 298	- 166	11 796
Total France (1)	**77 284**	**2 505**	**- 6 019**	**54**	**73 824**
Filiales internationales (1)	59 590	9 430	- 8 917	- 71	60 032
Total Groupe	136 874	11 935	- 14 936	- 17	133 856

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.

Nombre de recrutements externes en CDI	2022	2021	2020
Orange SA	667	499	779
Filiales France	1 838	1 696	1 242
Total France(1)	**2 505**	**2 195**	**2 021**
Filiales internationales(1)	9 430	7 005	6 133
Total Groupe	✓✓ **11 935**	9 200	8 154

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Près de 2 500 recrutements ont été réalisés en France (en hausse de 14,1 % par rapport à 2021). Anticipant l'impact des départs en retraite, ces recrutements permettent également d'accompagner la transformation du Groupe et de renforcer l'acquisition de nouvelles compétences, en renouvelant les générations (plus de la moitié des salariés recrutés ont moins de 30 ans). Ainsi, comme en 2021, plus de 80 % des recrutements concernent les métiers des domaines « Innovation et Technologie » et « Client ». Le profil de ces nouveaux arrivants, accueillis à plus de 56 % dans les filiales françaises porteuses de croissance de la division OBS (OBS SA, Orange Cyberdefense, Business & Decision), continue d'évoluer vers une expertise accrue, notamment sur des activités de conception production logiciel, d'analyse des données, de conseil et intégration de systèmes d'information ou de cybersécurité.

À l'international, les recrutements s'élèvent à 9 430 et sont orientés à plus de 83 % vers les métiers des domaines Innovation et Technologie et Client. L'augmentation par rapport à 2021 (+ 2 426 soit + 34,6 %) est impulsée par les divisions suivantes :

- sur la division OBS (39 % de l'évolution), la progression des recrutements est avant tout portée par Equant (en Inde, Madagascar, Maurice) ;
- sur la division Europe (29 % de l'évolution), les recrutements sont en hausse sur l'ensemble des secteurs : Orange Pologne (+ 36 %), Orange Spain (+ 34 %) et « Europe Centrale » (Roumanie et Moldavie, + 32 %) ;
- sur la division MEA (20 % de l'évolution) avec des recrutements majoritairement réalisées sur l'Égypte, Jordanie, Maroc, Madagascar.

Les départs définitifs de CDI du Groupe survenus en 2022 sont de 14 936, en augmentation de 1,8 % (soit + 258) par rapport à 2021. Cette évolution est induite par l'international, la France affichant une stabilité des départs.

Nombre de sorties définitives en CDI fin de période	Sorties définitives	dont Retraites	Taux de *turn-over*	Taux de *turn-over* hors retraites
Orange SA	- 4 721	- 3 760	7,2 %	1,5 %
Filiales France	- 1 298	- 72	11,4 %	10,8 %
Total France(1)	**- 6 019**	**- 3 832**	**7,8 %**	**2,8 %**
Filiales internationales(1)	- 8 917	- 267	15,0 %	14,5 %
Total Groupe	**- 14 936**	- 4 099	10,9 %	7,9 %

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.
(2) Taux de *turn-over* : (départs définitifs (avec ou sans retraite))/CDI N-1.

Sur de nombreuses géographies, l'activité économique est repartie à la hausse, et avec elle l'intérêt des entreprises de services numériques et de télécommunications pour des profils détenteurs de compétences à forte dimension technologique. La concurrence extrêmement forte qui en résulte explique la hausse du nombre de démissions, qui représentent en 2022, 53 % des sorties définitives. Cette évolution est plus marquée à l'international (taux de turn-over hors retraite 2022 de 14,5 %) que sur la France (taux de turn-over hors retraite de 2,8 %).

En France, les 6 019 départs survenus en 2022 sont stables par rapport à 2021 (+ 9) et se caractérisent par une diminution du nombre de retraites sur Orange SA (- 656 soit - 15 %) et une augmentation du nombre de démissions (+ 466 soit + 57 %). Près de 80 % de ces démissions concernent les métiers des domaines « Innovation et Technologie » et « Client », principalement sur les filiales de la division OBS qui portent des métiers (conception logiciel, experts en data...) en tension sur le marché de l'emploi. Compte tenu de ces spécificités, les taux de turn-over hors retraite sont différenciés entre Orange SA (1,5 % en 2022) et filiales France (10,8 %).

À l'inverse, sur le périmètre international, le nombre de sorties affiche une hausse de près de 3 %, soit 249 départs en plus par rapport à 2021. Cette évolution est essentiellement impulsée par les démissions (+ 1 010 soit + 18 %) qui représentent 75 % des sorties définitives et portent 80 % de la hausse totale. La hausse des démissions est présente sur l'ensemble des divisions, sur des marchés de l'emploi de plus en plus en tension.

Nombre de démissions de salariés en CDI	2022	2021	2020
Orange SA	338	211	198
Filiales France	943	604	478
Total France(1)	**1 281**	**815**	**676**
Filiales internationales(1)	6 699	5 689	3 406
Total Groupe	7 980	6 504	4 082

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.

Nombre de licenciements de salariés en CDI	2022	2021	2020
Orange SA	63	39	33
Filiales France	62	58	44
Total France[1]	**125**	**97**	**77**
Filiales internationales[1]	670	949	778
Total Groupe	795	1 046	855

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.

Insertion professionnelle des jeunes en France

Première année du nouvel accord intergénérationnel portant jusqu'à 2024 et signé avec les partenaires sociaux le 17 décembre 2021, le Groupe en France a accueilli 2 701 nouveaux alternants et 2 064 stagiaires au cours de l'année 2022. Par ailleurs, 4 109 alternants sont présents en France au 31 décembre, nombre supérieur à l'engagement minimum de 3 500 qui porte le taux d'insertion professionnelle à 5,6 % des CDI à la même date. Le taux d'insertion professionnelle des jeunes en France se situe donc au-delà des engagements pris par Orange vis-à-vis des organisations syndicales et des obligations légales (5 %).

Soucieux de capitaliser sur leur première expérience professionnelle et les compétences acquises, le Groupe continue d'accorder une place particulière à ces jeunes alternants ou stagiaires dans les recrutements externes en CDI, sur les métiers nécessaires à l'avenir du Groupe en France. Ainsi, près de 650 d'entre eux (soit plus de 25 % des recrutements CDI France de l'année) en ont bénéficié en 2022.

Insertion professionnelle – Groupe en France[1]	2022	2021	2020
Nombre de nouveaux étudiants accueillis en stage dans l'année[2]	2 064	2 129	1 697
Nombre de contrats d'alternance signés dans l'année[3]	2 701	3 124	3 299

(1) Orange SA et ses filiales ayant des effectifs en France.
(2) Concerne les étudiants ayant signé leur convention de stage dans l'année.
(3) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

4.3.2 Main d'œuvre extérieure en France

Intérim

Le recours au travail temporaire permet essentiellement de faire face à des accroissements ponctuels d'activité, liés notamment au lancement de nouveaux produits et services, ainsi qu'aux campagnes de vente et aux offres promotionnelles.

Il est présenté en équivalent temps plein (ETP) et en moyenne mensuelle sur l'année. En 2022, il concerne, comme l'année précédente, essentiellement le domaine commercial, en particulier les activités de vente aux clients grand public (65 %), et dans une moindre mesure, celles de la vente et du service aux entreprises.

Moins important sur les activités de réseaux, le recours au travail temporaire représente un volume peu significatif sur celles des systèmes d'information. L'intérim connait une augmentation de 25,2 % par rapport à 2021 retrouvant ainsi son niveau d'avant crise sanitaire. Cette hausse est impulsée principalement par les activités de la relation client grand public.

La préconisation du Groupe est de recourir aux intérimaires pour les missions inférieures à deux mois, plutôt qu'aux CDD. Le recours à cette main-d'œuvre externe représente 0,8 % de la force au travail totale du Groupe en France en 2022.

Travailleurs intérimaires – Groupe France[1]	2022[3]	2021	2020
Montant des versements effectués à des sociétés extérieures pour mise à disposition de personnel (en millions d'euros)	37,8	30,1	25,2
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires[2]	791	632	542

(1) Périmètre de consolidation financière : exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».
(2) Calcul à partir des charges d'intérim enregistrées dans les résultats comptables Groupe France.
(3) Les valeurs 2022 sont provisoires.

Sous-traitance

Le recours à des salariés appartenant à une société extérieure se réalise dans le cadre de contrats de prestation de services. En France, il intervient principalement dans le domaine des réseaux sur les activités d'intervention technique (sur les réseaux et chez le client), d'études, d'ingénierie, d'architecture, ainsi que dans le domaine de la relation client et du service client (grand public et entreprises). Il est enfin aussi présent dans le domaine des systèmes d'information sur les activités de conception, de développement et d'intégration.

Le recours à la sous-traitance concerne 29 065 effectifs équivalent temps plein (en moyenne mensuelle sur l'année) à fin décembre 2022, *versus* 32 221 ETP en 2021, soit une diminution de 9,8 % (- 3 157 ETP). Cette main d'œuvre externe représente 29,2 % de la force au travail totale du groupe France (Orange SA et les filiales du Groupe exerçant leurs activités en France). La réduction constatée porte majoritairement sur la construction du réseau à très haut débit, certains territoires ayant vu l'achèvement de leur programme de déploiement en 2022.

Sous-traitance – Groupe France[1]	2022	2021	2020
Montant de la sous-traitance (en millions d'euros)	2 008,4	3 030,5	2 820,9
Équivalent effectif temps plein (moyenne mensuelle)[2]	29 065	32 221	35 721

(1) Périmètre de consolidation financière : exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».
(2) Calcul à partir des charges de sous-traitance enregistrées dans les comptes sociaux des sociétés constituant le périmètre Groupe France.

4.3.3 Formation

Taux d'accès à la formation, heures de formation et niveau de satisfaction des apprenants

Taux d'accès à la formation	2022 (1)	2021 (2)	2020 (2)
Total Groupe	✓ 91 %	92 %	85 %
dont Orange SA	96 %	92 %	90 %

(1) Les données communiquées pour le groupe Orange au titre de l'exercice 2022 portent sur 95 % des effectifs consolidés du Groupe.
(2) Les données communiquées pour le groupe Orange au titre des exercices 2020 et 2021 portent sur 81 % des effectifs consolidés du Groupe.
✓ Élément revu par KPMG : **assurance modérée**.

Nombre d'heures de formation par salarié	2022 (1)	2021 (2)	2020 (2)
Total Groupe	20,7	22,9	17,7
dont Orange SA	25,3	25,5	19,0

(1) Les données communiquées pour le groupe Orange au titre de l'exercice 2022 portent sur 95 % des effectifs consolidés du Groupe.
(2) Les données communiquées pour le groupe Orange au titre des exercices 2020 et 2021 portent sur 81 % des effectifs consolidés du Groupe.

En 2022, le taux d'accès à la formation s'établit à 91 % en stabilité par rapport à 2021. Ce taux élevé s'explique notamment par l'utilisation de plus en plus fréquente de l'interface web Orange *Learning* désormais accessible dans 143 sociétés du Groupe.

Orange continue de veiller à l'équité d'accès à la formation de ses salariés. Ainsi, en France (UES Orange soit 50 % de l'effectif du Groupe) le taux d'accès à la formation des salariés de plus de 45 ans s'établit en 2022 à 96 %.

Les actions de développement des compétences dispensées en 2022 ont été réalisées pour 40 % en mode présentiel et pour 60 % en mode distanciel sous forme notamment de classes virtuelles ou de *e-learning*. Cette répartition est relativement stable par rapport à l'année précédente.

Le Net Promoter Score (NPS), qui mesure le niveau de satisfaction des apprenants, a poursuivi sa progression en 2022 pour atteindre 61 (+ 3 pts par rapport à 2021).

Les contenus de formation

En 2022, les actions d'acculturation et de sensibilisation des salariés du Groupe aux enjeux d'Orange en matière de RSE, de data et de cybersécurité (avec notamment le lancement par Orange Campus de nouveaux podcasts sur les cybermenaces) ont été poursuivies.

En Afrique et Moyen-Orient, l'année 2022 aura été marquée par le lancement de *l'Orange Digital Institute by Orange Campus* mis en place pour accompagner les salariés dans la transformation numérique de leurs métiers (En 2022, 37 % salariés de la zone ont obtenu le badge *Digital First* et 34 % le badge *Data IA Starter*).

Orange Campus et les Écoles Métiers du Groupe ont déployé des programmes certifiants ou diplômants pour permettre aux salariés d'évoluer vers un nouveau métier (parcours de *reskilling*) ou de monter en expertise (parcours d'*upskilling*) notamment dans les domaines de la data, de la cybersécurité ou encore de la virtualisation des réseaux. Ainsi par exemple un nouveau parcours d'*Executive Master* cybersécurité, co-construit par Orange Campus et l'Institut Polytechnique de Paris a été lancé en fin d'année 2022.

En parallèle, des programmes de formation ont été conduits dans plusieurs pays (notamment en France, à Orange Business Services, en Espagne, en Roumanie et au Maroc) pour accompagner et développer l'usage des nouveaux outils collaboratifs (notamment de la solution Orange Collaborative) et permettre ainsi aux salariés du Groupe de coopérer de manière plus simple, plus fluide, plus responsable et de s'adapter aux nouveaux modes de travail et notamment à l'hybridation du travail. En France (UES Orange soit 50 % de l'effectif du Groupe) les formations aux *softkills* ont représenté 21 % des heures de formation.

Pour s'assurer de la qualité des prestations réalisées par ses sous-traitants, Orange a également poursuivi et amplifié en 2022 les actions de développement des compétences de ses collaborateurs en charge du pilotage, du suivi et de la mesure de la qualité de service de ses sous-traitants au travers d'une série d'actions de formation dédiées à la Vérification Qualité Sécurité Environnement (VQSE).

Enfin, en France, le Centre de Formation des Apprentis Orange (CFA) créé en 2020, a lancé sa 3e promotion d'alternants en septembre 2022 sur 4 parcours : *Data analyst*, Ingénieur-e en cybersécurité, Technicien-ne Service Clients et Technicien-ne d'Intervention. Certifié Qualiopi (1) depuis le mois de novembre 2021 le CFA Orange compte 177 alternants en formation sur les métiers du numérique dont 31 % de femmes.

4.3.4 Rémunérations

La rémunération et la reconnaissance s'articulent principalement autour :

- du salaire de base, qui reconnaît le niveau de responsabilités et les compétences de chaque salarié ;
- des primes variables ou primes exceptionnelles, qui rémunèrent la performance. Les cadres bénéficient d'une rémunération variable individuelle assise sur l'atteinte des résultats collectifs du groupe et de leurs objectifs personnels ; les salariés dont la mission principale est la vente peuvent bénéficier d'une part variable spécifique reposant sur des indicateurs tant individuels que collectifs, qualitatifs et quantitatifs ; les non cadres peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle afin de reconnaître les actions, réalisations, comportements exceptionnels allant au-delà de la contribution attendue du salarié ;
- des dispositifs de rémunération collective, comme l'intéressement ou la participation en France ;
- de l'attribution d'actions pour certains cadres dans le cadre du Plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle ;
- des programmes d'avantages sociaux, en terme de santé et prévoyance, d'épargne, de retraite, ou encore

(1) https://www.francecompetences.fr/qualite/

d'avantages non monétaires, qui constituent des réponses socialement responsables tout en développant un sentiment d'appartenance à l'entreprise. Des programmes d'actionnariat salarié participent également à cette finalité tout en contribuant à renforcer la part des salariés dans le capital du Groupe (voir section 6.2.1 *Répartition du capital et des droits de vote*).

La politique de rémunération des entités du Groupe est pilotée en proche collaboration avec la direction financière. Elle prend en compte la situation locale à travers notamment les obligations légales, l'environnement macroéconomique, le taux de départs volontaires (*turn-over*) et les politiques de rémunération observées sur le marché.

En France, les études réalisées par l'Observatoire interne des rémunérations permettent de s'assurer de la cohérence d'ensemble des politiques de rémunération menées par les sociétés du Groupe et d'une adéquation des pratiques de rémunération avec celles du marché.

Rémunérations – Orange SA[1]	**2022**	**2021**	**2020**
Rémunération mensuelle moyenne brute (en euros)	4 861	4 512	4 408
Hommes	4 772	4 616	4 522
Femmes	4 527	4 336	4 215

(1) Cet indicateur prend en compte tous les éléments de rémunération (traitement indiciaire brut ou salaire de base, complément salarial, avantages monétaires, part variable (commerciale, managériale, vente), primes et indemnités liées à l'activité (durée du travail, sujétion, mobilité), à l'affectation, à la situation familiale).

La rémunération moyenne chez Orange SA a progressé en 2022 de 3,7 % dont 3,4 % pour les hommes et 4,4 % pour les femmes.

Intéressement et Participation

Intéressement

En France, les accords d'intéressement sont signés au niveau de chaque société (20 sociétés du Groupe en France sont couvertes par un accord d'intéressement en 2022). Ils associent collectivement les salariés aux résultats de la société. Ces accords sont basés, pour la plupart, sur un indicateur financier et sur des priorités opérationnelles, dont la qualité de service offerte aux clients. L'enveloppe de l'intéressement, à objectifs atteints, se situe le plus souvent à hauteur de 4 % des salaires.

Aux termes d'un accord chez Orange SA couvrant les années 2021 à 2023, l'intéressement repose principalement sur l'atteinte d'un indicateur de performance opérationnelle (résultant du développement du chiffre d'affaires, de la maîtrise des charges opérationnelles et de l'optimisation des investissements sur l'ensemble des marchés) pour un poids de 60 %. Cet indicateur est complété d'un indicateur relatif à la qualité du service offert aux clients pour un poids de 30 % (mesure de la satisfaction des clients sur l'ensemble des univers et des marchés) et d'un indicateur de responsabilité sociale et environnementale relatif à la réduction des émissions de CO_2 générées par l'activité, pour un poids de 10 %.

Au titre de l'année 2021, un intéressement correspondant à 4,42 % des salaires a été versé en mai 2022 chez Orange SA., auquel s'est ajouté, en juin, un supplément d'intéressement portant l'intéressement à 4,71 % des salaires, supplément inclus. Pour une rémunération annuelle brute moyenne de 50 000 euros, le montant individuel d'intéressement s'est élevé à 2 518 euros.

Au titre de l'année 2022, une provision valorisant le dépassement des objectifs de performance opérationnelle, de qualité de service et de réduction des émissions de CO_2 est comptabilisée au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	**2022**	**2021**	**2020**
Intéressement d'Orange SA	172[1]	166	196
Supplément d'intéressement d'Orange SA		11	

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2022.

Participation

Un accord de participation a été signé avec les organisations syndicales en juin 2013 en France, en remplacement de l'accord précédent. Cet accord s'applique aux salariés d'Orange SA et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %, adhérentes à l'accord.

À travers une formule de calcul dérogatoire, la réserve spéciale de participation de chaque société est égale à 4 % de son résultat d'exploitation (norme française), et la participation du Groupe correspond à la somme des réserves spéciales de participation positives des sociétés adhérentes à l'accord.

La réserve spéciale de participation du Groupe est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont, au choix des salariés, perçues directement ou affectées dans les Plans d'Épargne du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation au titre des trois derniers exercices dans le cadre de l'accord de participation du Groupe en France.

(en millions d'euros)	**2022**	**2021**	**2020**
Réserve spéciale de participation du Groupe	127[1]	122[2]	114

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2022 ; incluant 122 millions d'euros provisionnés dans les comptes d'Orange SA.
(2) Montant 2021 actualisé.

Long Term Incentive Plan (LTIP) 2022-2024

Le Conseil d'administration du 19 mai 2022 a approuvé la mise en œuvre d'un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) au bénéfice d'environ 1300 cadres dirigeants, portant sur 1 835 mille parts remises sous forme d'actions (voir la note 6.3 *Rémunérations en actions et assimilées* de l'annexe aux comptes consolidés).

4.3.5 Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Nombre de salariés à temps partiel par quotité de temps de travail	2022	2021	2020
Inférieur à 30 %	3 627	3 747	5 545
De 30 % à 49 %	114	118	123
De 50 % à 59 %	4 422	2 666	2 165
De 60 % à 69 %	269	306	334
De 70 % à 79 %	1 627	1 588	2 026
De 80 % à 89 %	3 456	4 463	4 888
De 90 % à 99 %	1 678	1 878	1 931
Total Groupe	15 193	14 766	17 012

À fin 2022, le nombre de salariés à temps partiel dans le groupe Orange s'élève à 15 193, soit 11,1 % des effectifs actifs du Groupe, en augmentation de 427 salariés, soit +2,9 % par rapport à fin 2021, évolution portée uniquement par la France.

Comme les années précédentes, la France accueille toujours en 2022, la majorité (80 %) des salariés à temps partiel. Plus de 65 % d'entre eux bénéficient de l'un des dispositifs issus des accords en faveur des séniors et de l'aménagement des dernières parties de carrière, la grande majorité optant pour le dispositif « Temps Partiel Senior » (TPS).

Le nouvel accord intergénérationnel signé avec les partenaires sociaux le 17 décembre 2021 intègre à nouveau un volet de mesures en faveur des personnels en dernière partie de carrière, nommé « TPS 2022 », en référence à l'année sur laquelle devront se faire les entrées dans le dispositif. Accessible aux salariés pouvant prendre leur retraite jusqu'au 1er janvier 2028, il permet de dégager une période de « temps libéré » avant le départ effectif en retraite, pouvant durer jusqu'à quatre ans selon la situation du salarié. Pendant cette période, ce salarié reste présent dans les effectifs en activité de l'entreprise. La tranche inférieure à 30 % correspond à cette phase du dispositif.

L'évolution de la tranche de 50 à 59 % qui progresse de +66 % en 2022 s'explique par un volume d'entrées en TPS, supérieur en 2022 par rapport à 2021.

Télétravail

Depuis l'accord du 22 juin 2009, le télétravail constitue l'une des modalités d'organisation du travail au sein du Groupe en France. Consolidée par de nouveaux accords et avenants (en 2013 et 2017), sa pratique s'est développée et étendue à tous les niveaux de l'organisation.

Orange dispose d'un accord très complet et d'une expérience significative avec 43 677 salariés en situation de télétravail à fin 2022 en France, soit plus de 60 % des effectifs du groupe en France. 40 040 salariés sont en télétravail régulier et 3 637 ont eu recours au télétravail occasionnel prévu dans l'accord. Le télétravail régulier, qui représente plus de 56 % des télétravailleurs, s'installe de manière durable dans toutes les organisations avec un rythme moyen mensuel de 9 jours. Un manager sur deux adopte désormais lui aussi le mode de travail hybride (mix présentiel/distanciel) qui constitue une véritable opportunité de modernisation et d'attractivité pour le Groupe, sous réserve de maintenir les bons équilibres.

Sur le périmètre international du Groupe, le télétravail a été pratiqué par plus de 33 % des effectifs en 2022.

4.3.6 Dialogue social

Organisation du dialogue social

Dans le monde

Le Comité Groupe Monde a été créé en 2010 pour permettre un socle commun de dialogue social à l'échelle du Groupe. Il réunit 32 membres qui représentent les 23 pays dans le monde qui comportent plus de 400 salariés chacun. Le Comité Groupe Monde s'est réuni une fois en 2022. À noter que cette réunion s'est tenue en présentiel, après deux années où les réunions ont eu lieu en distanciel en raison de la pandémie Covid-19 et des restrictions de voyage liées à cette dernière. Le Comité Groupe Monde aborde les questions économiques, financières et sociales de caractère global et transnational comme l'activité générale du groupe et ses évolutions probables, sa situation financière, sa responsabilité sociale, sa stratégie industrielle, commerciale et d'innovation.

Les représentants des salariés sont soit des représentants syndicaux désignés par leur organisation syndicale pour siéger à cette instance, soit des représentants désignés par les forums élus de salariés, soit des représentants des salariés désignés par un processus démocratique selon des règles définies localement.

En Europe

Le Comité de Groupe européen se compose de 24 représentants des salariés issus de 18 pays. Il s'est réuni 9 fois en 2022. Le nombre important de réunions s'explique par la multiplication des projets entrant dans le champ de compétences du Comité. Les sujets présentés ont été relatifs à la situation économique et financière de l'entreprise, l'évolution de l'emploi, l'évolution des activités ou de la structure du groupe. Il s'agit par exemple du projet de rapprochement des activités d'Orange et de Masmovil en Espagne, de l'acquisition de sociétés agissant dans le domaine de la cybersécurité par la société Orange Cyberdéfense Holding, de l'évolution du réseau européen – avec le projet European Network Optimization relatif à la supervision et la maintenance des réseaux mobiles cœur dans 7 pays d'Europe : Belgique, Espagne, Luxembourg, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie. -, du projet d'évolution d'OBS International.

En France

En 2022, le Comité Social et Économique (CSEC) de l'UES Orange a siégé durant 25 séances, principalement consacrées aux informations-consultations récurrentes (stratégie, situation économique et financière de l'entreprise, politique sociale, emploi et conditions de travail), à la santé sécurité et à des informations-consultations ponctuelles relatives notamment à

l'évolution des activités ou de la structure du groupe (exemple : évolution du modèle organisationnel Finance et Performance, évolution du modèle de distribution physique en agences de distribution, création d'une joint-venture 50-50 entre Orange et MásMóvil en vue d'un rapprochement des activités en Espagne).

Le Comité de Groupe France est l'instance conventionnelle qui regroupe les filiales du Groupe en France. Il s'est réuni 5 fois durant l'exercice 2022, traitant d'informations relatives à la situation financière, l'évolution de l'activité et de l'emploi au sein du Groupe.

Bilan des négociations collectives en France

En 2022, les négociations sociales en France se sont axées autour des thématiques suivantes :

- la participation des salariés aux résultats de l'entreprise avec l'avenant à l'accord d'intéressement d'Orange SA dont l'objet est la fixation des indicateurs et des objectifs 2022. Les résultats financiers d'Orange SA ont aussi permis la négociation et la signature d'un accord portant sur la répartition d'un supplément d'intéressement décidé par l'entreprise au titre des résultats de l'exercice 2021 de la société Orange SA. Ce dialogue social sur la participation des salariés aux résultats s'est poursuivi autour des dispositions de la loi du 16 août portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Ainsi, une négociation a porté sur l'attribution d'une Prime exceptionnelle de Partage de la Valeur à Orange SA, dans les conditions de l'article 1 de cette loi. Le dialogue social a aussi porté sur la mise en œuvre de l'article 5 de cette même loi permettant le déblocage de sommes attribuées au titre de la participation et/ou de l'intéressement et placées dans des dispositifs Groupe d'épargne salariale. Concernant les sommes provenant de la participation, la négociation a abouti à la signature d'un avenant à l'accord relatif à la Participation groupe Orange en France. La mise en œuvre de ces dispositions de la loi en question a aussi conduit à une modification du règlement du Plan d'Épargne Groupe (PEG) Orange en France, cette modification a fait l'objet d'une information-consultation au sein du Comité Central Social et Économique (CSEC) de l'UES Orange ;
- les dispositifs d'épargne salariale au sein du groupe Orange en France : les organisations syndicales et la direction ont souhaité profiter du cadre de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE) pour moderniser les dispositifs d'épargne chez Orange en France. Ainsi, le dispositif du PERCO a été transformé en PER COL (Plan d'épargne retraite collectif), permettant l'adhésion des filiales nouvellement créées et offrant de nouvelles possibilités pour les épargnants (ex. versements volontaires en suspension d'imposition, possibilité de transférer son épargne retraite en fonction de l'évolution de sa vie professionnelle ou personnelle). De même, les possibilités de transfert de jours placés dans un Compte Épargne Temps vers le PER COL ont été augmentées et les conditions d'abondement entre les sommes placées en provenance de la participation et de l'intéressement ont été harmonisées ;
- le dispositif de prévoyance santé mis en place au sein du groupe Orange en France : dans un contexte d'augmentation de la fréquence et du coût moyen des actes médicaux, les négociations ont porté sur une hausse des cotisations du régime « remboursement de frais de santé » afin de rééquilibrer ce régime et de pérenniser les garanties bénéficiant aux salariés ;
- la mobilité interne à l'initiative des salariés au sein du groupe Orange en France : cette négociation a permis des échanges autour de moyens pour développer la mobilité à l'initiative des salariés et les parcours professionnels (simplification du processus de recrutement, diversification des perspectives professionnelles, accompagnement personnalisé et formation). Elle a abouti à la formalisation d'un relevé de décision portant des dispositions mises en œuvre à titre expérimental ;
- enfin, l'année 2022 a vu le démarrage des négociations en lien avec la préparation des élections des Comités Sociaux Économiques (CSE) sur le périmètre de l'UES Orange qui devra se tenir à la fin de l'année 2023. Un premier accord a été signé portant sur le périmètre de l'UES Orange.

4.3.7 Santé et sécurité

Qualité de vie au travail

Le Groupe Orange s'est engagé à faire de sa politique santé, sécurité et qualité de vie au travail un élément fondamental de sa politique RSE. Cette politique s'appuie sur l'accord santé sécurité monde et les lois et règlements en vigueur dans chacun des pays. Elle répond également aux exigences de la loi française sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017. Le détail des engagements du Groupe se retrouve en section 2.2.3.2.2.2. *Prévenir les risques d'atteinte à la santé humaine et à la sécurité des personnes dans un contexte de profonde transformation et d'adaptation du groupe.*

En 2022, les enjeux de la feuille de route Qualité de Vie au Travail (QVT) co-construite avec la direction de la QVT et les divisions, en prenant en compte les retours terrains, ont porté notamment :

- sur l'impulsion des évolutions QVT en matière de politique, gouvernance, organisation ;
- sur la mise à disposition de repères communs en matière de QVT, notamment pour la démarche d'accompagnement responsable des projets de transformation.

Un des objectifs 2022 a aussi été de conforter l'accompagnement des transformations en centrant notamment les actions sur l'évaluation de la charge de travail et des risques psycho-sociaux (RPS) et permettant aux managers de mieux appréhender la thématique de la charge de travail.

Toujours attaché à faciliter l'expérience salarié y compris dans le domaine QVT, des actions ont été conduites notamment pour optimiser le traitement des situations complexes.

Enfin, l'impulsion d'une nouvelle dynamique du dialogue social dans le domaine de la QVT s'est confortée notamment dans l'intention d'adresser conjointement les résultats et plans d'actions issus de l'enquête triennale nationale sur les Conditions de travail et stress et d'accompagner les projets QVT dans le cadre d'ateliers mis en place dans les Commissions Santé et sécurité au Travail du CSE Central.

L'année 2022 a aussi été celle de la mise en œuvre des évolutions de la loi Santé 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail.

Orange promeut la pratique d'activités physiques et sportives auprès de ses salariés, notamment par la prise en charge d'une partie du coût de l'adhésion à un club sportif par les comités d'entreprise en France, ou l'organisation d'événements rassemblant les salariés du groupe, comme l'Armor Cup, une course officielle de la Fédération Française de Voile dont la 23e édition en 2022 a permis de rassembler plus de 350 régatiers Orange.

L'ensemble des salariés du Groupe est invité à s'exprimer sur son expérience de travail à travers une enquête sur une base annuelle. Ce « baromètre » permet de mesurer la perception de la qualité de vie au travail et l'adhésion du personnel à la mise en œuvre du plan stratégique.

Avec 74 500 salariés répondant, les résultats du baromètre 2022 témoignent de l'engagement des femmes et des hommes d'Orange à travers le monde : 85 % se sont déclarés fiers de travailler chez Orange, 77 % recommandent Orange comme une entreprise où il fait bon travailler, et 86 % recommandent les produits et

services Orange. La perception du bien-être au travail s'apprécie différemment d'une zone à l'autre, puisqu'elle atteint 75 % d'opinions positives à l'international contre 58 % en France.

Tableau de bord Groupe santé, sécurité et qualité de vie au travail

En application de l'accord mondial sur la santé, sécurité du groupe Orange, et en phase avec le déploiement du Plan de Vigilance Groupe :

- l'ensemble des entreprises du Groupe anime des instances de dialogue social dédiées à la santé, sécurité et aux conditions de travail des salariés ;
- la totalité des salariés du Groupe bénéficient d'une couverture santé maladie ;
- près de 75 % des effectifs du Groupe sont couverts par une lettre de politique en santé et sécurité au travail propre à leur entité, ce qui témoigne d'une forte implication des équipes exécutives locales ;
- chaque entité doit bénéficier d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail (SMSST) basé sur la norme internationale ISO 45 001. En 2022, le Groupe comptait près de 27 entités certifiées, couvrant près de 32 % des effectifs totaux du Groupe hors Orange SA. Le reste des entités est néanmoins régulièrement audité. Un programme d'accompagnement des SMSST non certifiés a été proposé à plus d'une vingtaine d'entités présentes à l'international, afin de leur permettre de devenir certifiables ISO 45 001 par la suite. Des formations pour les managers et des sessions d'information pour les binômes pilotes (un membre de la direction et le préventeur de l'entité) sont régulièrement déployées en France. À l'international, une dynamique similaire a également débuté en janvier 2020 dans plusieurs entités de la division MEA.

Nombre d'accidents de travail avec arrêt (1)	2022 (2)	2021 (3)	2020
Total Groupe	539	542	496
dont Orange SA	357	374	369

(1) Les accidents du travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur.
(2) La valeur indiquée pour le Total Groupe comprend l'intégration de la filiale de téléphonie fixe en Roumanie et couvre 97,5 % des effectifs Groupe consolidés. La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2022, arrêtée au 31.12.2022. La valeur sera actualisée par la valeur définitive (liée aux reconnaissances a posteriori) lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2021 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Nombre d'accidents de travail mortels	2022 (1)	2021 (2)	2020 (2)
Total Groupe	4	3	0
dont Orange SA	3	1	0

(1) La valeur indiquée pour le Total Groupe comprend l'intégration de la filiale de téléphonie fixe en Roumanie et couvre 97,5 % des effectifs Groupe consolidé.
(2) Les valeurs 2021 et 2020 ont été actualisées par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) (1)	2022 (2)	2021 (3)	2020
Total Groupe	✓ 2,28	2,21	2,13
dont Orange SA	3,63	3,22	3,40

(1) Le taux de fréquence des accidents du travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées. Ces heures théoriques travaillées sont calculées sur la base du nombre de jours théoriques travaillés annuels dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source déclarative des filiales). Les accidents du travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur.
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2022, arrêtée au 31.12.2022. La valeur sera actualisée par la valeur définitive (liée aux reconnaissances a posteriori) lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2021 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.
✓ Élément revu par KPMG : **assurance modérée**.

Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) (1)	2022 (2)	2021 (3)	2020
Total Groupe	✓ 0,14	0,13	0,14
dont Orange SA	0,28	0,23	0,24

(1) Le taux de gravité des accidents du travail (TGRAC) correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures théoriques travaillées. Ces heures théoriques travaillées sont calculées sur la base du nombre de jours théoriques travaillés annuels dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source déclarative des filiales). Les accidents du travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur.
(2) La valeur indiquée pour le Total Groupe comprend l'intégration de la filiale de téléphonie fixe en Roumanie et couvre 97,5 % des effectifs Groupe consolidé. La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2022, arrêtée au 31.12.2022. La valeur sera actualisée par la valeur définitive (liée aux reconnaissances a posteriori) lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2021 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.
✓ Élément revu par KPMG : **assurance modérée**.

Bien qu'étant, comme en 2021, plus élevé qu'en 2020, le nombre d'accidents du travail avec arrêt sur le périmètre Groupe reste à un niveau bien inférieur à ce qui était observé avant la crise Covid (695 accidents en 2019), probablement du fait d'un plus grand recours au télétravail depuis 2020. Il en va de même pour le taux de fréquence des accidents du travail (TFRAC) sur le périmètre Groupe qui était à 3,62 en 2019 et pour le TFRAC d'Orange SA (4,62 en 2019).

Le taux de gravité des accidents du travail est relativement stable dans le temps : le taux en 2019 était du même ordre de grandeur (0,18 pour le Groupe, 0,26 pour Orange SA).

Absentéisme

Nombre de journées d'absence des salariés pour maladie (1)	2022 (2)	2021 (3)	2020
Total Groupe	1 123 323	1 094 246	1 173 707
dont Orange SA	647 733	622 707	686 331

(1) La définition porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée et sur les salariés sous contrat à durée déterminée. Les alternants sont inclus dans le périmètre depuis 2020.
(2) La valeur indiquée pour le Total Groupe comprend l'intégration de la filiale de téléphonie fixe en Roumanie et couvre 97,5 % des effectifs Groupe consolidé. La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2022, arrêtée au 31.12.2022. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2021 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail (1)	2022 (2)	2021 (3)	2020
Total Groupe	32 448	32 689	31 848
dont Orange SA	27 302	27 262	25 952

(1) Cet indicateur porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée et sur les salariés sous contrat à durée déterminée. Les alternants sont inclus dans le périmètre depuis 2020.
(2) La valeur indiquée pour le Total Groupe comprend l'intégration de la filiale de téléphonie fixe en Roumanie et couvre 97,5 % des effectifs Groupe consolidé. La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2022, arrêtée au 31.12.2022. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2021 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Si le nombre de journées d'absence des salariés pour maladie s'est maintenu à un niveau moindre par rapport à 2019 au sein d'Orange SA (656 142 en 2019), le nombre total pour le Groupe a par contre légèrement augmenté.

Comme le TGRAC, le nombre de journées d'absence pour accident du travail est globalement stable.

Suivi du nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle

L'indicateur « nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle » concerne exclusivement Orange SA.

Nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle	2022 (1)	2021 (2)	2020
Total Orange SA	8	13	14

(1) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2022, arrêtée au 31.12.2022. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain. Elle ne prend en compte que les maladies professionnelles reconnues déclarées par des salariés en activité.
(2) Les résultats 2021 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

La majorité des maladies professionnelles reconnues le sont en dehors des tableaux des maladies professionnelles de la sécurité sociale. Les chiffres sont trop faibles en valeur absolue pour pouvoir en faire une interprétation pertinente. Il convient par ailleurs de préciser que cet indicateur ne concerne que les dossiers déposés par des salariés en activité.

Remédiation

Dans le cadre du procès dit de la crise sociale de France Télécom, le Comité de suivi et de réparation mis en place en juillet 2019 afin, d'une part, d'examiner les demandes individuelles transmises par des personnes physiques présentes dans l'entreprise entre 2007 et 2010 et leurs ayants droit et, d'autre part, le cas échéant de trouver des solutions amiables et transactionnelles permettant d'éviter des démarches contentieuses longues, coûteuses et socialement douloureuses pour les personnes concernées, a clôturé en 2022 l'analyse et le traitement de l'intégralité des demandes reçues.

Le réexamen de certaines demandes considérées hors mandat a été confié par Orange à des experts du Groupe assistés de deux membres du Comité de suivi et de réparation. Les travaux ont été clôturés fin février 2023.

4.3.8 Promotion de la diversité et de l'inclusion

Les actions du groupe en faveur de la promotion de la diversité et de l'inclusion en entreprise sont présentées dans la section 4.5.4 *Engagement d'Orange pour la diversité et l'inclusion en entreprise.*

Note méthodologique – données sociales

Les données sociales de cette section reposent principalement sur un système d'information RH ; ces données sont complétées par celles issues du système d'information financier du Groupe. Les précisions ou limitations méthodologiques de certains indicateurs sont précisées ci-dessous, et reprennent entre autres de manière compilée les précisions figurant sous les tableaux des indicateurs sociaux.

Répartition hommes-femmes dans l'encadrement (effectifs CDI fin de période)

La règle de calcul de l'indicateur « personnel d'encadrement » se fonde sur l'effectif actif en contrat à durée indéterminée (CDI).

L'indicateur « personnel d'encadrement » comptabilise les salariés appartenant à la catégorie « cadres supérieurs », laquelle correspond à la consolidation des niveaux E, F et G de la Convention collective nationale des télécommunications (CCNT), ou le niveau équivalent pour les entités hors de France et les filiales françaises qui ne bénéficient pas de cette convention.

Pourcentage de femmes dans le réseau de management

Le réseau de management est un réseau comptant 1 343 cadres à fin 2022. Ces cadres occupent des postes à très forts enjeux de responsabilité pour le groupe Orange.

Travailleurs handicapés – Orange SA

Le « nombre de salariés handicapés » correspond aux nombres de salariés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés).

Leur « taux d'insertion » et le « taux d'emploi » sont calculés selon les modalités de la DOETH. La valeur indiquée pour 2022 est provisoire en raison du délai de traitement des déclarations.

Nombre de départs

Les indicateurs « nombre de démissions » et « nombre de licenciements » ne tiennent compte que des départs de salariés en activité sous contrat à durée indéterminée. Ainsi, les départs de salariés temporairement éloignés du service (en inactivité : congés longue maladie, mise en disponibilité, congés sans traitement, etc.) ne sont pas inclus dans ces indicateurs.

L'indicateur « nombre de départs définitifs de CDI », mentionné dans le commentaire du volet social du rapport de gestion, intègre par convention le solde des entrées et des sorties provisoires du Groupe, les sorties provisoires étant supérieures aux entrées.

Heures de formation

Le nombre d'heures de formation par salarié est calculé sur la base du nombre d'heures de formation, divisé par la moyenne mensuelle du nombre de salariés actifs sur l'année.

Les données reportées sur la formation Groupe sont issues de deux types de remontées : l'une via l'outil groupe Orange *Learning* en cours de déploiement sur la totalité des filiales dans le monde, l'autre par reporting mensuel des filiales à partir de leur propre système d'information complémentaire à Orange *Learning*.

Pour le calcul des indicateurs relatifs à la formation, le périmètre de reporting 2022 couvre 95 % des effectifs consolidés du Groupe.

Indicateurs santé-sécurité

Les réponses au tableau de bord santé, sécurité et qualité de vie au travail lié à l'accord monde, dont les données sur l'absentéisme, couvrent en 2022 97,5 % des effectifs du Groupe consolidé. Les indicateurs sont exprimés en base calendaire.

Les accidents reportés par les pays le sont en conformité avec la réglementation locale.

Les valeurs indiquées pour Orange SA correspondent à une donnée portant sur l'exercice 2022, arrêtée au 31/12/2022. Les valeurs de l'année n-1 sont actualisées par les valeurs définitives lors de la communication de l'exercice n+ 1 pour tenir compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori.

Le nombre d'heures théoriques travaillées sur l'année fluctue en fonction des pays. Il est calculé à partir de l'effectif en activité (équivalent temps plein moyen annuel), du nombre de jours ouvrés théoriques travaillés annuels et du nombre d'heures théoriques travaillées par jour dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source déclarative des différentes filiales).

La définition des indicateurs « nombre de journées d'absence des salariés pour maladie » et « nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail » porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée et sur les salariés sous contrat à durée déterminée (incluant les apprentis, les alternants et les contrats de professionnalisation), en nombre de jours calendaires.

L'indicateur « nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle » ne prend en compte que les maladies professionnelles reconnues déclarées par des salariés en activité.

Le « taux de fréquence des accidents de travail » (TFRAC) correspond à (Nombre accidents du travail avec arrêt X 1 million)/ Nombre total d'heures travaillées.

Le « taux de gravité des accidents de travail » (TGRAC) correspond à (Nombre de jours d'arrêt pour accident du travail X 1000)/Nombre total d'heures travaillées.

4.4 Atteinte aux règles éthiques

Le « Tone from the top »

La 10e édition de l'*Ethics & Compliance day* d'Orange le 11 octobre 2022 a été l'opportunité pour la directrice générale d'Orange d'affirmer son engagement à conduire les activités du groupe Orange de manière saine et intègre.

Plusieurs membres du Comité exécutif ont participé à l'événement, ont pris part aux débats et aux réflexions et partagé leurs expériences et leurs visions d'une conduite éthique des affaires.

Les documents de référence que sont la Charte de déontologie d'Orange et sa politique anticorruption sont désormais préfacés et co-signés par la directrice générale et par le président du conseil d'administration.

La Gouvernance

L'année 2022 a vu l'avancement du programme de compliance présenté au Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) du Conseil d'administration du Groupe, une présentation de l'analyse des risques de corruption et de trafic d'influence au Comité des risques du Groupe ainsi que la tenue d'un Comité des risques dédié aux cas de fraude et de corruption en présence de l'administrateur référent ainsi que 3 sessions du Comité de Déontologie et de Performance Durable.

Le réseau des *Chief Compliance Officers* (CCO) s'est réuni 11 fois en 2022 pour des partages d'informations et de recommandations par le CCO Groupe ainsi que des partages d'expériences par les CCO des entités ; le réseau des Conseillers Éthique s'est réuni 4 fois en 2022 pour des partages d'information et d'expériences, le suivi de chantiers de travail et la feuille de route pour 2022.

Parmi les faits saillants des actions menées ou poursuivies en 2022, on peut noter que :

- la Politique Anticorruption du Groupe, qui tient lieu de code de conduite au sens de la loi « Sapin 2 » est maintenant déployée et/ou déclinée dans l'ensemble du Groupe et de ses filiales ;
- la méthodologie du Groupe pour effectuer des due diligences « Fraude & Compliance », qui a fait l'objet d'une mise à jour approfondie en 2021 et d'adaptations plus légères en 2022, a été déployée dans l'ensemble des divisions et pays du Groupe. Des revues de projet permettent un suivi de la mise en œuvre de la méthodologie par les entités et donnent lieu à des formations afin de renforcer la maîtrise de la procédure et à des recommandations par les experts Compliance Groupe ;
- la prévention des conflits d'intérêts s'est poursuivie notamment avec les campagnes de déclaration obligatoire pour certaines cibles et dans certaines entités notamment Orange Slovensko, Sonatel, Orange RDC, Orange Côte d'Ivoire et Orange Innovation ;
- le déploiement des outils de déclarations des cadeaux, repas et invitations s'est poursuivi dans les entités et les filiales et couvrent maintenant plus de 95 % du chiffre d'affaires du Groupe ;
- le dispositif d'alerte du Groupe est accessible par les salariés et par les parties prenantes externes sur une plateforme Internet externalisée et sécurisée de recueil des signalements appelée « Hello Ethics » ;
- les différents « paquets de sanctions économiques » mis en œuvre par l'Union européenne, les États-Unis et le Royaume-Uni à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie ont été pris en compte par une cellule de crise pluridisciplinaire qui a défini et supervisé la mise en œuvre des plans d'actions associés ;
- la politique Groupe pour le respect des sanctions économiques et des règles de « trade control » a été mise à jour et validée par le comité de déontologie et de performance durable et un groupe de travail multi-entités a défini et élaboré des procédures et des formations adéquates permettant de la mettre en œuvre.

Sensibilisation et Formation

Le 10e *Ethics & Compliance day* a donné lieu à de nombreuses actions organisées localement par les CCO, CO et Conseillers éthiques dans les pays et entités : messages vidéo ou courriels des directeurs généraux ou des CCO, sessions de formation, affichages, jeux, concours, échanges et débats avec des experts internes ou externes ; la conférence organisée au siège du groupe Orange a été pour la deuxième fois diffusée en direct vers tout le Groupe et doublée en 3 langues (anglais, néerlandais et polonais) ; sa captation reste disponible en ligne à des fins pédagogiques.

Orange a mis en place depuis 2018 une formation en ligne, résultant de l'adaptation à ses activités d'un module de formation de l'ONU et ayant donné lieu à la délivrance de 87 800 Visas Anticorruption ONU Orange. Les outils et supports de formation à la prévention de la corruption, largement renouvelés depuis 2018, ont permis de dynamiser les actions de formation en 2022 : nouvel *e-learning* de 40 minutes sur la prévention et la détection du risque de corruption ; matériel de formation des équipes et des managers sur l'éthique de la relation client (guide, vidéos, quiz, documents). Le directeur de la conformité et des membres de son équipe sont également intervenus auprès des équipes de direction et des équipes Conformité de plusieurs entités notamment sur la zone MEA.

Traitement des alertes

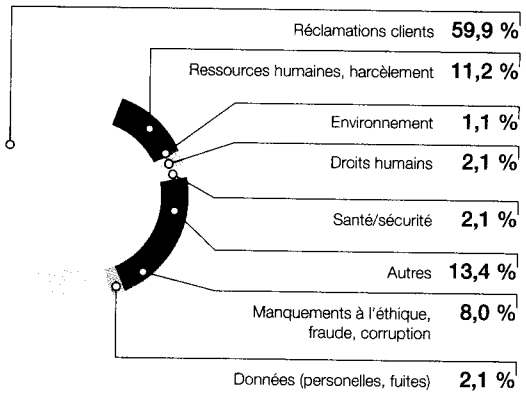
Depuis juin 2021, la plateforme externalisée de recueil des signalements remplace l'adresse mail historique du dispositif d'alerte Groupe. Ce changement a induit des modifications dans la structure des alertes traitées, avec la disparition d'une série de messages relatifs à des demandes de suppression de données personnelles probablement gérés par un robot, et une meilleure qualification des réclamations clients.

Cette plateforme « Hello Ethics » est d'une part utilisée pour le dispositif d'alerte Groupe et d'autre part comme dispositif d'alerte local pour Orange Business et Orange France et, depuis 2022, par 4 entités supplémentaires en replacement de leur dispositif mail local : Orange Bank, Orange Guinée, Orange Burkina-Faso et Sofrecom.

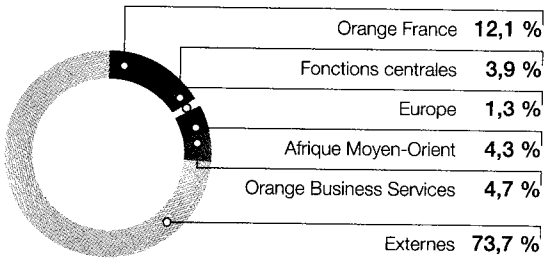
Les signalements sont traités selon la procédure prévue par le Groupe ou ses filiales : accusé de réception, étude de la recevabilité du signalement et traitement par les équipes habilitées tout en préservant la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et des personnes concernées, tout au long du traitement.

Le bilan de 2022 est le suivant :

Répartition des alertes par domaine



Répartition des alertes par entité



Contrôles

Chaque année, le domaine « Éthique » fait l'objet d'une revue par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la loi *Sarbanes-Oxley* (voir section 2.2.2.2 *Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*) avec un contrôle des points suivants : existence de la Charte de déontologie et son accès par les salariés, information des salariés sur les conflits d'intérêts et l'existence d'un dispositif d'alerte interne, accès et communication sur ce dispositif d'alerte. Ce contrôle concerne Orange SA et ses principales filiales représentant 95 % du chiffre d'affaires du Groupe. Tant les travaux conduits par Orange que l'évaluation indépendante des Commissaires aux comptes ont permis de conclure de manière satisfaisante pour l'exercice 2022.

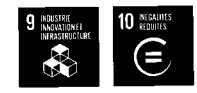
Les Commissaires aux comptes s'assurent également de l'avancement du programme de Compliance Anticorruption, au cours d'entretiens biannuels avec le Directeur de la Conformité du Groupe et son équipe.

Enfin la direction de l'Audit Interne a mené en 2022 plusieurs audits des programmes de conformité à la loi Sapin 2 (programme Groupe et pays, plusieurs « Standard Entity reviews » durant lesquels le programme de conformité Sapin 2 est également revu ainsi qu'un audit sur le dispositif d'alerte Groupe.

Indicateur de suivi	**2022**	**2021**	**2020**
Gouvernance : entités dotées d'un correspondant Compliance et/ou éthique	100 %	100 %	100 %
Formations : Visa Anticorruption ONU Orange délivrés dans l'année	5 715	7 300	31 700
Formation : *e-learning* Prévention et détection du risque de corruption 2022	13 019	n/a	n/a

Aucune réclamation significative de clients ou fournisseurs n'a été formalisée à l'encontre du Groupe concernant les sujets de Conformité.

4.5 Engagement sociétal d'Orange



Les technologies numériques changent le monde et contribuent au développement des sociétés, au point qu'elles peuvent être assimilées à un besoin fondamental.

La couverture des réseaux mobiles continue de progresser sur tous les continents ; selon la GSMA[1] en Europe et Asie centrale, la population non couverte est estimée à 2 %, 6 % sur la région Afrique du Nord et Moyen-Orient (MENA) et 17 % pour l'Afrique subsaharienne.

En Afrique, Orange développe de nouvelles conceptions de sites en réduisant les coûts de déploiement et d'exploitation par habitant, pour offrir ses services aux personnes situées dans les zones jusque-là non connectées en raison des défis posés par le faible ARPU, l'extrême éloignement, le manque d'infrastructures physiques, la sécurité, etc. Orange a signé des partenariats avec AMN et Nuran au Cameroun, en République démocratique du Congo, à Madagascar, ainsi qu'avec Vanu en Côte d'Ivoire, au Liberia pour le déploiement de plusieurs milliers de sites permettant de couvrir plusieurs millions de personnes qui aujourd'hui n'ont pas accès aux services de téléphonie, ni aux services numériques et financiers.

Au-delà de la couverture, la population éloignée du numérique pour des raisons de pouvoir d'achat, de maîtrise de la technologie ou de situation personnelle notamment en matière d'éducation ou de formation, est estimée par la GSMA à 20 % en moyenne en Europe et Asie centrale, 49 % et 61 % respectivement en MENA et en Afrique subsaharienne. La dématérialisation rapide des services essentiels de la vie courante (emploi, scolarité, accès à la culture, accès aux droits sociaux...) fait naître un risque d'exclusion sociale des populations qui n'ont pas accès aux services en ligne ou ne les maîtrisent pas. Les deux freins principaux identifiés à l'utilisation du numérique dans le monde sont :

- d'une part l'accessibilité, qu'elle soit financière ou autre : les personnes n'ont pas les moyens d'acheter les équipements ou services de données, ou bien les services ne sont pas adaptés à leur situation personnelle (par exemple âge, situation de handicap, langue) ;
- d'autre part les connaissances et compétences : les personnes n'ont pas conscience des avantages du numérique et ne le comprennent pas, et/ou ont un faible niveau d'alphabétisation et de compétences numériques.

C'est pourquoi Orange a fait de l'inclusion numérique un des piliers de son engagement sociétal.

4.5.1 Engagements d'Orange pour l'inclusion numérique

Cet engagement est décliné dans ses plans stratégiques (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*) et en complément de l'offre de connectivité, il se structure autour de trois piliers :

- équiper, pour permettre aux populations les plus précaires d'accéder aux équipements numériques dans chaque pays Orange, avec en Europe, une offre sociale pour les familles les plus vulnérables (conditions d'éligibilité en fonction des pays), et dans tous les pays, une offre de terminal mobile abordable, d'ici 2025. À la fin 2022, 4 des 8 pays européens disposent d'une offre sociale et 23 des 25 pays cibles où Orange est opérateur disposent d'une offre de terminal abordable ;
- informer et sensibiliser une large audience sur les enjeux numériques et leurs usages responsables. Ce sont des sites tels que https://bienvivreledigital.orange.fr/ en France, https://usolovedelatecnologia.orange.es/ en Espagne, https://fundacja.orange.pl/ en Pologne ou encore le site de la Fondation Orange https://www.fondationorange.com/, etc ;
- accompagner et former 2,5 millions de bénéficiaires dans leurs usages et acquisition de compétences numériques entre 2021 et 2025 et 6 millions entre 2021 et 2030. De nombreux programmes gratuits et ouverts à tous viennent alimenter cette ambition. À la fin 2022, 950 000 bénéficiaires ont pu être accompagnés et formés au numérique depuis 2021 [2]

4.5.1.1 Equiper par des offres inclusives et des terminaux abordables

Orange propose une offre sociale dans 4 des 8 pays européens où le Groupe est opérateur à la fin 2022, tout comme en 2021.

En France, l'offre *Coup de Pouce Livebox* est destinée aux foyers à faibles revenus qui n'ont pas accès à Internet à domicile ; elle comprend (1) une offre d'accès Internet-TV-Téléphone à un prix attractif en ADSL ou Fibre, (2) un ordinateur portable reconditionné incluant une suite bureautique et (3) un accompagnement gratuit au numérique disponible dans certaines boutiques Orange. Cette offre a fait l'objet d'une co-construction entre Orange et les acteurs de l'inclusion du tissu associatif local pour accompagner ces publics ; elle compte près de 14 000 clients en France à la fin 2022 et bénéficie d'une diffusion facilitée par l'association Action Tank Entreprise et pauvreté[3] et un réseau de partenaires bancaires pour diffuser les offres de social business dans le cadre du Collectif des entreprises engagées pour une économie plus inclusive[4].

Orange pratique également la Réduction Sociale Téléphonique (RST), réduction sur l'abonnement principal voix, inscrite dans le service universel pour 21 000 clients, et est partenaire du Fonds de Solidarité Logement (FSL), par la signature de conventions avec 76 départements pour des abandons de créances dont le montant est décidé par les services sociaux départementaux, au bénéfice des personnes en grande précarité.

En Espagne l'offre tarifa social, lancée à l'automne 2020, comprend un accès fibre, une ligne fixe ainsi qu'une ligne mobile à un prix réduit ; elle est réservée aux bénéficiaires des minima sociaux. À fin 2022, 2 300 familles étaient clientes de cette offre. En Belgique, l'offre Tarif social régulée s'applique sous forme d'une réduction à une sélection d'abonnement pour les publics déterminés par la loi belge. En Moldavie, l'offre sociale s'adresse au public des séniors avec des tarifs préférentiels.

Par ailleurs, contre la fracture numérique liée au handicap ou à l'âge, Orange déploie depuis plusieurs années une stratégie de « conception pour tous ». Elle a notamment pour objectif d'adapter les produits et services aux besoins de ces populations et de concevoir des produits spécifiques alliant innovation, simplicité et ergonomie, soit directement, soit en partenariat avec des start-up dans une logique d'*Open innovation*. Orange a ainsi développé une gamme d'offres et des produits répondant spécifiquement aux besoins des personnes handicapées et âgées. Dans le domaine de la relation client, plusieurs pays du groupe disposent d'un catalogue numérique et accessible de produits et services adaptés (France, Pologne, Espagne, Belgique, ...), de site web dédié (France,

(1) https://www.gsma.com/r/somic/
(2) Élément revu par KPMG : assurance modérée.
(3) https://www.at-entreprise-pauvrete.org/
(4) https://www.collectif-économie-plus-inclusive.fr/

Pologne, Belgique, ...), de boutiques labellisées autonomie (France, Pologne, Belgique, Sénégal) et de centres d'appel clients dédiés.

Ainsi, Orange propose dans sa gamme « Autonomie » plusieurs terminaux fixes et mobiles présentant les caractéristiques suivantes : larges touches, bon contraste des écrans, amplification de la voix à l'émission et à la réception, bonne ergonomie du combiné, option mains-libres et compatibilité avec les appareils auditifs, qui sont autant de qualités requises pour figurer parmi les terminaux de la gamme « les offres autonomie » du catalogue.

Par ailleurs, un skill center dédié à l'accessibilité numérique auditionne l'ensemble des sites web sur le périmètre France pour établir des déclarations de conformité. À fin 2022, ce sont près de 200 déclarations d'accessibilité de sites web Orange qui ont été prononcées par le skill center d'Orange. Ce travail se poursuit pour les applications clients et métiers et les web apps. Les portails web de nombreux pays du Groupe ont été également audités (Belgique, Botswana, Cameroun, Espagne, France, Jordanie, Luxembourg, Maroc, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie).

Orange propose également des terminaux mobiles abordables ; ils doivent permettre d'accéder à Internet et la définition du caractère « abordable » est définie ci-dessous. Elle diffère entre les zones Europe et Afrique & Moyen-Orient.

En Europe, un smartphone est considéré par Orange comme abordable si son prix représente moins de 15 % du PIB moyen mensualisé par habitant. En 2022, 7 des 8 pays d'Europe proposent des smartphones abordables. En Moldavie, le smartphone le moins cher n'est pas considéré comme abordable car son prix représente 16 % du PIB moyen mensualisé par habitant. Tous les pays proposent des mécanismes de versements échelonnés afin de faciliter l'acquisition de smartphones.

En zone Afrique & Moyen-Orient, le terminal abordable appartient à la gamme Sanza ou son équivalent en prix : *smart feature phones* SANZA 2 et SANZA style, ou smartphone SANZA Touch. En 2022, au moins un modèle de la gamme SANZA est proposé dans 16 pays (Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Guinée-Conakry, Jordanie, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, République Centre Africaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Léone, Tunisie). En Égypte, le modèle le moins cher ne répond pas au critère cité ci-dessus. Ainsi au total, 16 pays sur 17 proposent un terminal abordable en 2022. En outre, dans 4 pays de la zone (Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Sénégal), un mécanisme de facilité de paiement permet de rendre l'acquisition de ces terminaux plus accessible.

4.5.1.2 Informer et sensibiliser une large audience sur les enjeux numériques et leurs usages responsables

Au travers de sites web ou de pages dédiés proposés par ses filiales, Orange informe le grand public sur les évolutions technologiques et les grandes problématiques inhérentes à la transformation numérique des sociétés. Ce travail de vulgarisation de la culture numérique sert plusieurs objectifs :

- il permet à des personnes éloignées du numérique de se repérer et de s'approprier les concepts et leurs enjeux (fake news, intelligence artificielle...), de recevoir des conseils pratiques et d'acquérir des compétences de base (prise en main du smartphone, réseaux sociaux...) ou sur des problématiques spécifiques comme celle du rôle des parents dans les usages numériques des enfants et adolescents et les outils qui peuvent les aider ;
- il présente les opportunités qu'apporte le numérique pour l'insertion professionnelle, en particulier des jeunes et des femmes, et apporte des témoignages sur les actions d'Orange et sa fondation dans ce domaine ;
- il apporte aux professionnels et petites entreprises des compétences intermédiaires pour s'approprier les technologies numériques dans leurs activités (marketing digital, protection des données) ;
- il informe sur l'inclusion numérique et les usages responsables à adopter, dont ceux pour limiter son impact sur l'environnement.

En 2022, les principaux sites web du Groupe dédiés aux compétences et usages numériques ont cumulé 3,35 millions de visites (sessions)[1].

4.5.1.3 Accompagner et former au numérique

Orange met en place des programmes via ses filiales, ses fondations et ses partenaires, afin d'accompagner différents publics à s'approprier les outils de communication numériques, au travers d'ateliers ou de parcours de formations.

Orange propose des ateliers d'une heure de familiarisation aux outils de base (utiliser son smartphone, protéger ses données personnelles, utiliser WhatsApp...) en Europe. On peut citer par exemple en France les ateliers numériques et les ateliers numériques solidaires de la Fondation, les Orange Studio en zone rurale en Pologne, ou les activités proposées par les Garage Labs en Espagne.

Pour les enfants et les jeunes, des ateliers de découverte de la culture numérique sont proposés dans de nombreux pays du Groupe au travers du programme #supercodeurs. Orange France organise également des ateliers de sensibilisation au harcèlement en ligne en partenariat avec les fédérations françaises de football et de rugby. En Afrique et au Moyen-Orient, les élèves d des écoles primaires bénéficiaires se forment au numérique grâce aux tablettes et contenus pédagogiques fournis par le programme Écoles numériques de la Fondation Orange.

Pour les jeunes adultes ou les publics en reconversion et en particulier les femmes, Orange propose différents programmes de formations dans toutes ses géographies. Depuis 2019, Orange a lancé le programme des Orange *Digital Centers*, qui réunissent dans un même espace plusieurs programmes stratégiques : une école du code qui propose des formations et des animations, un fablab solidaire dédié qui permet de se former à la fabrication numérique et de prototyper les projets, un Orange *Fab*, accélérateur de start-up qui accompagne les jeunes pousses dans leur développement, un lien privilégié avec Orange Ventures, le fond d'investissement du Groupe qui finance les start-up dans les domaines d'expérience d'Orange. 10 nouveaux Orange *Digital Centers* ont ouvert en 2022, dont 7 en Afrique et au Moyen-Orient et 3 en Europe. Au total ce sont désormais 18 Orange *Digital Centers* ouverts sur les 25 prévus[2] d'ici à 2025.

Bénéficiaires d'accompagnement et de formation au numérique	2022	2021
Total Groupe	✓ 593 000	✓ 356 000

✓ Élément revu par KPMG : **assurance modérée**.

Au total en 2022, 593 000 personnes (950 000 personnes en cumulé 2021-2022) ont pu bénéficier de l'accompagnement des animateurs et formateurs d'Orange, de sa Fondation ou de ses partenaires. Les bénéficiaires se répartissent globalement pour moitié dans les ateliers et pour l'autre moitié dans les formations. Afin d'inscrire cette démarche dans la durée, Orange s'est donné pour objectif d'accompagner 2,5 millions de bénéficiaires d'ici à fin 2025 (chiffre cumulé 2021-2025).

(1) Élément revu par KPMG : assurance modérée.
(2) Fermeture de l'Orange *Digital Center* en Ethiopie.

4.5.1.4 Évaluation de l'impact

Orange a produit depuis 2017 plusieurs études d'empreinte socio-économique et cherche à compléter cette démarche par le développement d'une méthodologie d'analyse des impacts que font peser ses activités sur ses bénéficiaires. Plusieurs études en cours en 2022 évaluent les changements apportés aux bénéficiaires de programmes d'inclusion numérique :

- une première étude quantitative couvrant l'ensemble des programmes de la Fondation Orange et portant sur plus de 400 000 bénéficiaires a été initiée en 2021 et finalisée en juin 2022 avec le cabinet IM-PROVE. Les principaux résultats sont un taux de pertinence de 91 % des accompagnements de la Fondation Orange attribué par les bénéficiaires, une mesure de l'insertion professionnelle (confiance en soi, développement du réseau professionnel...), de l'accès à la culture et de l'amélioration des conditions de vie (réduction du taux de mortalité maternelle et infantile, réussite aux examens de fin de primaire...) ;
- une deuxième étude concerne le module « école du code » des Orange *Digital Center*s au Sénégal, en Tunisie et au Cameroun ; elle vise à qualifier de façon quantitative et qualitative l'impact des formations reçues sur les étudiants. Elle est réalisée par le laboratoire de sciences humaines de la direction de la recherche d'Orange avec le soutien de consultants académiques locaux. Le rapport final sera disponible au 1er semestre 2023.

Orange a également testé un outil de mesure d'impact social évaluant les bénéfices de 2 programmes. Les résultats sont obtenus par sondage des participants. Grâce à cet outil et au support fourni, à l'appui des experts de la direction RSE et de la direction de la recherche du Groupe, Orange France a pu produire un rapport d'impact sur le programme « Femmes entrepreneuses » qui, chaque année depuis 2018, accompagne pendant 10 mois 100 femmes dans toutes les régions de France. Cette étude a permis d'établir que le taux de survie des projets après un an est de 95 %, que 148 emplois au total ont été créés par ces entreprises durant la période ; elle montre en quoi le programme a aidé cette cohorte de créatrices d'entreprise, en termes de progression dans leur capacité à faire du développement commercial, à accroître leur réseau professionnel et à rester motivées afin de poursuivre leur projet. La même démarche de mesure d'impact social est en cours sur le programme « Envol numérique », programme d'insertion professionnelle pour les jeunes décrocheurs, opéré dans l'Orange *Digital Center* de Saint Ouen en France.

L'objectif de la démarche est de mieux qualifier les enjeux sociétaux dans chaque territoire, la pertinence des réponses apportées par Orange et l'efficacité des programmes.

4.5.1.5 Soutien à l'entrepreneuriat

Orange favorise les synergies entre acteurs en créant des écosystèmes de soutien et d'échanges et en diffusant les savoirs dans une démarche d'*Open innovation*. Orange s'investit dans la mise en place de dispositifs d'accompagnement à chaque moment de la vie des start-up, pour former, repérer, soutenir et promouvoir les talents du numérique. C'est en particulier le rôle du réseau des 16 Orange Fabs dans le monde, dont l'objectif est de construire des partenariats commerciaux à impact avec le Groupe, comme 5G, IA et WomenStart conclus en 2022.

De nombreux autres appels à projet permettent à Orange de sélectionner et d'intégrer dans l'écosystème numérique les start-up les plus susceptibles de conduire les changements d'usages du numérique à venir. Orange fournit un soutien en matériel et en expertise sous diverses formes, allant de l'incubation à l'accélération, ainsi qu'à l'intégration à des structures de financement adaptées aux différents niveaux de maturité des start-up. Les Orange *Digital Centers* (ODCs) incluent une activité d'incubation. Celle-ci est plus ou moins avancée suivant les pays. Le Groupe soutient également différents incubateurs et réseaux d'incubateurs en France et en Afrique via ses filiales, en particulier au Sénégal, en Guinée et au Mali. Afin d'ouvrir le champ de l'entrepreneuriat à impact, Orange accompagne La Ruche (incubateur social Business) sur le territoire français, Ronalpia en région Auvergne-Rhône-Alpes. Enfin, Orange encourage les démarches entrepreneuriales mêlant salariés et start-up avec les incubateurs et espaces de corpworking (*corporate/* co-working), Villa Atlantique et Villa Occitanie en France. En matière de numérique et santé, Orange Enovacom est partenaire actif de Future4Care, le plus grand accélérateur français en e-santé. Enfin Orange déploie le programme 5G Lab avec l'ouverture de nouveaux espaces dans plusieurs grandes villes de France, d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient pour recevoir les entreprises et les accompagner dans le développement de nouveaux usages.

Orange apporte un soutien financier via des fonds d'investissement : Orange Ventures (fonds d'investissement technologique de 350 millions d'euros à visée internationale), Teranga Capital (au Sénégal) ou Comoé (en Côte d'Ivoire) ; en 2021, Orange Ventures Impact a vu le jour, avec pour cible l'aide au développement de jeunes start-up françaises et européennes en phase d'amorçage ou au potentiel de développement déjà avéré. Ces start-up devront contribuer à faire émerger de nouveaux modèles économiques responsables ayant un impact positif en faveur de l'environnement, de l'inclusion ou de l'aide aux personnes.

Enfin, Orange apporte également expertise et visibilité par :

- une page web dédiée (https://www.orange.com/fr/groupe/nos-activites/start-up) à la promotion et au soutien des entreprises innovantes dans toutes les géographies du Groupe ;
- des outils numériques, comme Cloud *starter* l'offre de Cloud dédiée aux start-up, Orange *Developer*, qui regroupe l'ensemble des API, SDK et kits de développement d'Orange ;
- l'animation de communautés, comme le programme Les Ambitieuses TechForGood lancé en partenariat avec l'incubateur d'innovation sociale La Ruche, ou le Prix de l'Entrepreneuriat Social en Afrique et au Moyen-Orient (POESAM) qui récompense et accompagne chaque année (au niveau national et/ou international) une cinquantaine de start-up innovantes pour répondre aux enjeux de développement durable dans cette région du monde.

4.5.2 Le mécénat et la Fondation d'entreprise Orange

La Fondation d'entreprise Orange s'engage pour l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des femmes en difficulté : les jeunes sans qualification ni emploi, les femmes en situation précaire, les personnes avec autisme. Depuis 35 ans, les actions de la Fondation leur donnent accès à l'éducation, à la santé, à la culture pour leur permettre de mieux s'intégrer dans la société. Orange contribue également à la démocratisation de la culture auprès de tous les publics en favorisant l'accès à la musique vocale, aux livres, aux musées. La Fondation intervient aujourd'hui dans tous ces domaines, pour que le numérique devenu essentiel, soit un facteur d'égalité des chances. Ainsi, avec le soutien de ses salariés engagés et plus de 24,7 millions d'euros investis en 2022 dans 25 pays avec ses associations partenaires, la Fondation d'entreprise Orange permet à ses bénéficiaires de prendre un nouveau départ.

Dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025, Orange a pris l'engagement :

- d'étendre les possibilités pour les salariés d'Orange SA d'effectuer leur activité de mécénat de compétences (dans une association d'intérêt général, dans un des domaines soutenus par la Fondation, ou en animant des ateliers d'accompagnement numérique avec les salariés ayant déjà choisi l'association Orange Solidarité par exemple) jusque-là

réservé au dispositif de Temps Partiel Senior, aux salariés en mobilité au sein du Groupe. En 2022, 499 salariés ont choisi de s'engager dans une association dans le cadre de leur TPS/mécénat de compétences, dont 232 avec Orange Solidarité, l'association de la Fondation d'entreprise Orange (129 salariés en 2021). Depuis 2010, 4 129 salariés ont choisi le mécénat de compétences à travers les associations partenaires de la Fondation (868 collaborateurs actifs fin 2022). À titre expérimental, 20 jeunes talents du Groupe sont partis en mécénat de compétences entre 2019 et 2022 pour des missions de 3 à 6 mois, dans des associations soutenues par la Fondation comme des *FabLabs* ou des Missions Locales ;

- d'assurer la présence de sa fondation dans chacun des pays où il est opérateur, et de regrouper ses programmes philanthropiques au sein d'une structure commune afin de favoriser les synergies entre les différentes actions qu'il mène pour donner particulièrement aux enfants, aux jeunes et aux femmes en difficulté les clés du monde numérique. Les actions de la fondation sont présentes dans 25 pays, avec une Fondation Groupe (Fondation d'entreprise Orange) qui anime 18 fondations locales[1] opérationnelles et des programmes de la Fondation déployés par les équipes mécénat locales lorsque le pays ne dispose pas de fondation.

Ainsi, la Fondation d'entreprise Orange a mené en 2022 des actions de formation pour près de 500 000 bénéficiaires, dont 79 773 nouveaux bénéficiaires en France (54 850 en 2021), et 92 979 hors de France (84 100 en 2021) :

- 215 nouvelles Écoles Numériques de la zone MEA ont permis à 75 000 élèves d'écoles reculées dépourvues de livres et sans accès à Internet de bénéficier de contenus éducatifs ; en cumul depuis le début du programme, ce sont 1 400 écoles numériques opérationnelles dans 16 pays de la zone MEA qui permettent de toucher 500 000 élèves par an ;
- près de 7 000 nouvelles femmes ont bénéficié de formations au numérique dans les *Maisons digitales* de la Fondation réparties dans 23 pays (en France, dans les autres pays d'Europe et en Afrique et Moyen-Orient) ; en cumul depuis le début du programme fin 2015, ce sont 415 *Maisons digitales* créées par la Fondation avec des ONG partenaires qui ont formé plus de 50 000 femmes ;
- à mi-novembre 2022, 11 600 ateliers numériques (en présentiel ou en distanciel) ont été organisés en France par Orange Solidarité ; ils ont formé au numérique 49 150 personnes en difficulté en France ; Orange Solidarité a par ailleurs été missionné en France pour remettre des ordinateurs reconditionnés du Groupe aux associations. Orange Solidarité a été également retenu sur deux premiers Appels à Projets publics d'inclusion en collaboration avec les programmes des Orange *Digital Center*s ;
- 44 *FabLabs Solidaires* en Europe et en Afrique ont remotivé et formé près de 8 000 jeunes sans emploi ou déscolarisés à la fabrication grâce à des outils numérique ;
- spécifiquement en France, 38 projets « Ensemble pour l'Insertion des Jeunes » ont permis à 2 891 jeunes sans emploi ou déscolarisés de réaliser un projet collectif autour du numérique, et 20 Tiers Lieux Solidaires ont été soutenus pour accompagner et former 14 721 personnes éloignées du numérique ;
- le programme autisme et numérique équipe et accompagne les personnes avec autisme pour améliorer les moyens d'apprentissages et de communication. À partir de 2022 ce sont 1500 enfants et adultes qui profiteront de l'usage de ces outils numériques pendant plusieurs années.

En parallèle, la Fondation d'entreprise Orange finance des projets numériques pour faciliter l'accès à l'information, expérimenter une ville inclusive et donner l'accès à l'université pour les personnes avec des difficultés cognitives. Ces projets bénéficieront à terme à des milliers de personnes concernées ainsi qu'à leur entourage.

Dotées de solutions adaptées et bien accompagnées, les personnes avec autisme peuvent apprendre, travailler, avoir un logement et une vie sociale. Les programmes inclusion et amélioration des conditions de vie de la Fondation ont permis en 2022 à plus de 1100 personnes d'être mieux accompagnées, dont 159 qui pourront accéder à un logement et à un travail.

Dans le domaine musical, la Fondation d'entreprise Orange a participé en 2022 à l'insertion professionnelle de 3500 jeunes artistes. Elle a accompagné 15 festivals en Afrique et 18 festivals en France touchant ainsi plus de 700 000 spectateurs. 28 000 jeunes et personnes éloignées de la culture ont pu bénéficier d'actions de médiation ou de pratique musicale. Enfin, grâce à son partenariat avec l'Opéra de Paris, la Fondation a permis à 180 000 spectateurs d'accéder à l'opéra grâce aux retransmissions sur grand écran en salles de cinéma, en plein air ou via la plateforme numérique « Opéra chez soi ».

Dans le domaine de l'accès aux musées, en 2022, la Fondation d'entreprise Orange a produit, en partenariat avec des institutions culturelles, 3 nouveaux MOOC (cours en ligne gratuits et ouverts à tous) et une dizaine d'outils pédagogiques et numériques à destination d'animateurs pour toucher les publics éloignés de la culture. Ainsi plus de 30 000 personnes ont pu bénéficier gratuitement d'un enseignement à la fois rigoureux et convivial, basé sur des contenus de qualité.

Par ailleurs, la Fondation d'entreprise Orange améliore les conditions de vie d'environ 500 000 personnes à travers plus de 100 *Villages Orange* répartis dans 12 pays en Afrique, avec un point d'eau, un centre de santé et une école.

Enfin depuis avril 2021, « l'arrondi sur salaire » est proposé aux salariés d'Orange en France, qui peuvent contribuer par un micro-don au bénéfice de la Fondation d'entreprise Orange ou de l'une des 4 associations partenaires de la Fondation d'entreprise Orange. À la fin 2022, près de 200 000 euros ont ainsi été versés aux associations par plus de 3 500 salariés adhérents au dispositif en décembre 2022, Orange ayant doublé la somme recueillie par cet effort de solidarité.

4.5.3 Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité

Dans le cadre de sa démarche globale pour le développement, Orange propose des services visant à couvrir les besoins essentiels des populations, en s'appuyant sur son offre de connectivité. Orange a identifié plusieurs axes d'engagement : les services financiers, l'accès à l'énergie, la santé et sur la zone Afrique – Moyen-Orient, l'agriculture (*mAgri*, une gamme de services d'aide à la décision pour le monde agricole et permettant de créer des places de marchés virtuels), l'éducation et l'e-éducation.

4.5.3.1 L'accès aux services financiers en ligne

Orange Money a été lancé dès 2008 (premier lancement en Côte d'Ivoire), pour offrir un service de transfert d'argent de personne à personne et faciliter l'accès au rechargement des crédits de communications prépayées. Il contribue aujourd'hui au développement économique des pays où Orange exerce ses activités, en permettant à une population non bancarisée d'avoir accès à des services financiers.

(1) Belgique, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Espagne, Guinée Conakry, Jordanie, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Moldavie, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie.

Orange Money est désormais considéré comme une activité essentielle pour Orange, avec près de 76 millions de clients dont une base active de plus de 29 millions répartis dans 16 pays pour un chiffre d'affaires de 461 millions d'euros à la fin 2022 (périmètre consolidé).

Après Orange Côte d'Ivoire en 2018, Orange Guinée et Orange RDC ont obtenu en 2019 la GSMA Mobile Money Certification. Il s'agit d'une initiative globale pour apporter plus de sécurité, plus de transparence, et offrir des services financiers mobiles plus sûrs et plus solides aux millions d'utilisateurs de *mobile money* dans le monde.

Le transfert d'argent international de mobile à mobile est possible entre la France et le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Congo-Brazzaville, la République démocratique du Congo, le Ghana, la Guinée, le Liberia, Madagascar, le Mali, le Maroc, le Rwanda, le Sénégal et la Sierra Leone.

Suite à l'obtention d'une licence bancaire auprès de la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest en 2019, Orange a lancé Orange Bank Africa en juillet 2020 en Côte d'Ivoire afin d'étendre son offre de crédit et d'épargne et ainsi de favoriser l'accès des populations aux services financiers dans un contexte où le taux de bancarisation est de l'ordre de 22 % en zone UMOA. Orange Bank Africa compte 1,07 millions de clients à la fin 2022 et 161 milliards de francs CFA (245 millions d'euros) de crédits octroyés depuis le lancement de la banque.

4.5.3.2 L'accès à l'énergie

L'accès à l'électricité est un enjeu majeur pour le continent africain où Orange peut jouer un rôle de premier plan en capitalisant sur sa marque, sa présence commerciale et ses actifs techniques. Tout en sécurisant la continuité de ses propres services, Orange s'engage, dans ce domaine à forts enjeux opérationnels, sur un axe de diversification qui renforce la présence positive et participative du Groupe dans la zone MEA.

Orange développe deux offres distinctes, à destination des clients non raccordés au réseau électrique national et à destination des clients raccordés au réseau électrique national ou à un réseau électrique décentralisé (minigrid) :

- pour les premiers, généralement habitants de zones rurales et reculées, l'offre consiste à rendre abordable l'achat d'équipements de production d'électricité solaire individuels avec une solution de paiement étalée qui se substitue aux dépenses dans des énergies fossile ; ces kits solaires individuels sont distribués à la fin 2022 dans 11 pays (Burkina Faso, Cameroun, Centre Afrique, Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia, Madagascar, Mali, Sénégal, Sierra Leone, RDC) ; la finalité est de fournir un accès à l'énergie solaire dans les zones rurales ou dans les périphéries des villes où la qualité de service des fournisseurs d'électricité est inexistante ou s'avère insuffisante. Le service consiste à permettre l'usage régulier d'un kit comprenant un panneau solaire, une unité centrale contenant une batterie et une carte SIM, des lampes avec des ampoules LED, un câble chargeur multiprises, une radio, une lampe torche portable, et en option, un téléviseur ou un ventilateur. Les clients en deviennent propriétaires au bout d'une période définie. Les kits sont réalisés avec des partenaires sélectionnés par Orange pour leur qualité, leur capacité à proposer des solutions intégrées et à répondre à une demande massive. Le paiement via Orange Money permet d'octroyer ou de rétablir automatiquement à distance le service pour la durée souhaitée. Ce processus de paiement étalé et de contrôle à distance est piloté depuis 2021 par une nouvelle plateforme numérique *Pay as you go* Orange (OSE). À la fin 2022, environ 150 000 foyers bénéficient de cette offre ;
- pour les seconds, la possibilité de disposer d'un « porte-monnaie électrique », avec pilotage à distance d'un compteur intelligent connecté à la plateforme numérique OSE d'Orange et le paiement par Orange Money. L'offre est disponible après accord entre Orange et les exploitants de réseau de distribution d'électricité (PowerCo) ou de réseaux électriques décentralisés (minigrid) ; elle leur ouvre la voie à la relève à distance et leur permet une amélioration de la relation client sur différents volets : la supervision, la gestion, la facturation et le paiement. Pour les opérateurs d'électricité, il devient désormais possible de faire les relèves à distance, rapidement et sans perte de données, et aussi de mettre en œuvre des mécanismes avancés de gestion client comme éviter de délester des zones entières et de limiter plutôt la puissance énergétique de chaque foyer. Deux opérateurs de réseau électriques décentralisés minigrid ont opté pour cette solution, au Burkina-Faso en 2018 et en RDC en 2021.

4.5.3.3 L'accès à la santé par le numérique

En 2020, Orange Business Services a réorganisé ses entités santé Enovacom (leader de l'interopérabilité en France) et Orange Healthcare pour créer un pôle unique et répondre pleinement aux besoins des acteurs de ce secteur en pleine transformation numérique en France et à l'international. Les offres de logiciels et de services dédiés à la e-santé de la nouvelle structure répondent à quatre enjeux majeurs que sont la protection des données de santé, les échanges et le partage entre acteurs de l'écosystème santé, la numérisation du parcours patient et l'exploitation des données de santé.

Orange vise à accélérer le développement de solutions nouvelles en matière de santé, s'appuyant sur l'utilisation massive de la donnée. C'est dans ce cadre qu'a été lancé Future4care, la société commune entre Sanofi, Capgemini, Generali et Orange pour développer la e-santé. Future4care a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs de la santé (patients, structures de soins, startup, académiques et institutionnels, publics et privés) afin d'inventer collectivement le futur de la e-santé, de faire de l'Europe un acteur incontournable de la scène mondiale et de garantir sa souveraineté dans ce domaine. Future4care peut s'appuyer sur be ys, un groupe international spécialisé dans l'identité numérique, les flux d'informations personnelles, le traitement et l'hébergement des données sensibles avec lequel il a conclu un partenariat industriel début 2022.

Au plus près des populations et pour faciliter l'accès aux soins dans les zones les plus démunies de structure de santé en zone MEA, l'offre de services d'Orange s'appuie sur des collaborations avec les autorités nationales de santé. Elle comprend :

- des services d'information via mobile, ou de hotline pour répondre aux questions relatives à la santé (sexualité/contraception, SIDA, MST, malaria…), au rappel de calendrier vaccinal (service par USSD lancé dans le cadre du Programme Elargi de Vaccination (PEV) sur recommandation de l'OMS), au service de planning familial via SMS et USSD ;
- des services de conseils et suivi à distance (par SMS/USSD et/ou messages vocaux) : M-vaccin et e-Vaccination en Côte d'Ivoire, rappel de calendrier vaccinal au Mali, Senvitale au Sénégal, Gifted Mom pour la santé maternelle et infantile au Cameroun et en RCA, Cycle M pour le planning familial en RDC ;
- des services d'assurance et d'épargne : Sini Tonon au Mali, Indemnités hospitalières en Côte d'Ivoire, Activa Makala et AssurTous au Cameroun ;
- des services de géolocalisation et de mise en relation (docteurs, hôpitaux, pharmacies de garde, prises de rendez-vous, …) : Gifted Mom au Cameroun et en RCA, Health *First* au Cameroun, géolocalisation des pharmacies de garde au Mali.

Pour développer des solutions innovantes d'e-santé, en améliorant l'accès et la qualité des soins par le biais de plateformes numériques qui renforcent notamment les liens entre professionnels de la santé et les patients, Orange s'est engagé depuis octobre 2019 dans un accord de partenariat avec le Fonds Mondial pour la mise en place d'une plateforme numérique destinée aux professionnels de santé au Maroc, en collaboration avec le ministère de la Santé. Sa mission

est de faciliter le suivi des patients dans le cadre du parcours de soins VIH et tuberculose. Elle a été étendue en 2020 à d'autres pays africains dont la Côte d'Ivoire, la RDC et le Burkina Faso.

En collaboration avec AXA Assurance Maroc, Orange MEA a également pris en septembre 2021 une participation majoritaire dans DabaDoc, la health-tech marocaine pour la numérisation de l'accès aux services de santé en Afrique. DabaDoc développe des solutions adoptées par des milliers de professionnels de santé au Maroc, en Tunisie et en Algérie. Avec l'investissement d'Orange, la plateforme est en mesure d'accélérer son développement et d'étendre ses services dans d'autres géographies notamment dans les pays d'Afrique sub-saharienne. DabaDoc bénéficie de l'expertise technologique et des solutions de paiement d'Orange pour développer des solutions numériques qui apportent rapidement des bénéfices concrets aux patients et à tout l'écosystème de santé africain.

4.5.3.4 L'accès à l'éducation par le numérique

Engagé dans l'accès de tous à une éducation de qualité, Orange a développé une première plateforme mobile interactive pour former les enseignants en zone rurale sur le continent africain, en partenariat avec USAID dès 2014. Depuis 2020, Orange Campus Africa en partenariat avec l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS) offre une plateforme de formation en ligne conçue pour réunir dans un seul endroit des contenus émanant de partenaires de renoms dans l'éducation et la formation. Orange propose une plateforme globale pour subvenir aux besoins spécifiques des populations (adaptation des formations aux contextes locaux culturels, économiques et paiement mobile en monnaie locale pour des services additionnels ou premium comme le tutorat ou la certification), des universités (enseignement de nouvelles matières, notamment dans les technologies et l'économie numérique, suivi en ligne des étudiants, classes virtuelles) et entreprises africaines. Depuis le début de la crise sanitaire, quinze de ses filiales ont rendu gratuites les connexions mobiles vers une sélection de cours issus de partenaires internationaux et africains.

Orange a également développé un *pass éducation* disponible dans 5 pays de la zone MEA, qui permet l'accès à des contenus éducatifs en ligne à un prix négocié au sein du forfait mobile (sponsored data). Ce pass est disponible au Burkina Faso, Sénégal, Mali, Guinée et RDC.

L'accès à l'éducation est également un des axes d'engagement de la Fondation Orange (voir section 4.5.2 *Le mécénat et la Fondation d'entreprise Orange*, avec les *Maisons digitales* et le programme Écoles Numériques en partenariat avec les ministères de l'Éducation de chaque pays.

L'écosystème innovant et gratuit des Orange *Digital Centers* (ODC) contribue à adresser les besoins essentiels en personnes qualifiées avec 4 programmes dédiés à la formation des jeunes au numérique, à l'incubation technologique, à l'accélération et au financement de start-up que sont l'école du code, le FabLab solidaire, l'accélérateur de start-up Orange *Fab* qui au 31 décembre 2022 aura accompagné plus de 130 start-up d'Afrique et du Moyen-Orient et le fonds d'investissement Orange Ventures. En 2022, sept nouveaux ODC ont été ouverts (Égypte, Sierra-Léone, Liberia, Burkina-Faso, Guinée, RDC, Botswana) portant à 15 le nombre d'ODC opérationnels en zone MEA[1], avec 13 ODC Clubs, filiales des ODC déployés dans les universités en régions.

Plusieurs centaines de milliers de personnes ont bénéficié des activités des ODC en 2022, dont 30 000 qui ont bénéficié de formations de 3 jours et plus (dans le domaine du numérique, de l'innovation, de l'entrepreneuriat…).

Dans leur processus de transformation numérique, les entreprises et administrations africaines misent aussi sur la formation au numérique. Orange Afrique et Moyen-Orient accompagne par exemple la transformation numérique de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro en Côte d'Ivoire. Le Groupe soutient le Master en Science des données. Depuis 2017, ce programme, en partenariat avec l'École Nationale Supérieure de Statistique et d'Économie Appliquée d'Abidjan, l'École Polytechnique et Orange, forme des experts africains dans le domaine de la statistique, de l'intelligence artificielle et du *Big data*. Orange MEA poursuit les réflexions pour des programmes du même type dans d'autres pays africains.

4.5.4 Engagement d'Orange pour la diversité et l'inclusion en entreprise

Promotion de la diversité et de l'inclusion

Orange est convaincu des bénéfices de la diversité et de l'inclusion sur sa performance économique et sociale. La politique Diversité & Inclusion du Groupe s'attache à accueillir et développer tous les talents, et encourage l'engagement sociétal de ses collaborateurs. Elle s'appuie sur l'ambition de faire de l'entreprise un lieu toujours plus inclusif qui donne à toutes et tous l'opportunité de s'épanouir et de contribuer à créer de la valeur, au service du collectif. Au-delà de la lutte contre les discriminations, elle s'articule autour de trois priorités : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et l'égalité numérique.

Évaluation de la diversité et de l'inclusion

Le Groupe est engagé dans l'évaluation de sa politique et de ses actions diversité et égalité professionnelle femmes-hommes via la certification GEEIS et GEEIS Diversity (Gender Equality & Diversity for European and International Standard), obtenue, depuis 2011, par le Groupe lui-même et dans 22 entités et 20 pays, à la suite d'audits conduits tous les deux ans par un organisme externe indépendant. En 2022, cette certification a été confirmée pour 10 entités dans 9 pays dont une majorité située en Afrique : Côte d'Ivoire, Égypte (2 entités), Jordanie, Maroc, Sénégal, Tunisie, auxquels s'ajoutent l'Espagne, l'Inde et Maurice. Pour Orange Côte d'Ivoire, la Sonatel au Sénégal et Sofrecom Tunisie, il s'agissait d'un audit initial.

Le Baromètre Salarié 2022 a fait apparaître qu'au moins 84 % des salariés pensent qu'Orange représente bien la diversité de la société.

Le classement Diversity leaders in Europe 2023 (Statista/Financial Times), en novembre 2022, classe Orange à la 155e place des entreprises inclusives sur 850 et à la 3e place dans le secteur des télécoms. En 2022, dans le cadre du classement international Equileap portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le groupe Orange a été classé 23e sur 4 000 entreprises dans le monde, et 2e dans son secteur.

Pour valoriser ses actions et contribuer aux démarches de progrès, le Groupe s'implique en qualité de membre dans les travaux d'organisations internationales comme l'ERT (European Round Table of Industry), l'OIT (Organisation internationale du Travail), la GSMA, de think tanks, et participe à des coalitions inter-entreprises ou avec des institutions publiques.

(1) Fermeture de l'Orange Digital Center en Ethiopie en 2022

Sensibilisation et formation

Orange sensibilise ses collaborateurs à la diversité et à l'inclusion grâce notamment à l'animation de la Communauté des Acteurs de la Diversité et à des campagnes de communication organisées à l'occasion des journées internationales (droits des femmes, élimination des violences à l'égard des femmes, personnes handicapées, lutte contre l'homophobie...).

Le Groupe forme ses salariés au management inclusif et au bien-être au travail et a déployé, en 2021, un module « Vivre ensemble la diversité » (« Diversity together » pour l'international), dans de nombreux pays avec près de 5,800 salariés inscrits. La sensibilisation des salariés à l'égalité professionnelle femmes-hommes est assurée, depuis 2018, via une formation en ligne délivrant un « visa égalité professionnelle », qui a été obtenu par près de 44 000 salariés en France. Un visa international a été lancé à partir d'avril 2021. Disponible en cinq langues depuis 2022, il a déjà été suivi par près de 23 000 salariés dans le monde.

En cohérence avec sa volonté de rendre accessible tous ses nouveaux contenus numériques, Orange a mis à disposition de ses salariés un « Visa Accessibilité Numérique », pour les sensibiliser à un usage des outils numériques accessibles au plus grand nombre. Il a été suivi par près de 2 900 salariés à fin 2022.

Orange soutient également le module public certifiant Objectif IA, créé par l'Institut Montaigne, OpenClassrooms et la Fondation Abenoa, qui vise à former le grand public aux fondamentaux de l'IA, en France et à l'international.

Depuis 2020, pour traiter de certains enjeux d'inclusion, le Groupe a initié un cycle de conversations « sans tabous », intitulées « Décryptage », pour les salariés, notamment les managers et RH, avec un sondage de perception en amont, Elles ont pour objet de faciliter le dialogue et lever les biais liés à des sujets de discrimination potentielle tels que les origines, les opinions religieuses, les orientations sexuelles... Depuis la création de ces rencontres en ligne, près de 1 700 collaborateurs y ont pris part.

En France, les équipes RH en charge du recrutement et les managers sont formés régulièrement à l'impact des stéréotypes et biais décisionnels notamment lors du processus de recrutement.

Un outil à destination des managers a été développé pour leur permettre de prendre conscience de leurs pratiques collaboratives et inclusives par le biais d'une auto-évaluation. L'autodiagnostic du management inclusif, d'abord développé pour la France, a été adapté en 7 langues pour être déployé au 1er semestre 2023 dans tous les pays où Orange est opérateur.

4.5.4.1 Égalité professionnelle femmes – hommes

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité transverse, commune à l'ensemble des entités d'Orange dans le monde. En 2022, le Groupe a continué à déployer l'accord mondial signé le 17 juillet 2019 avec UNI global union. Ce déploiement s'appuie sur une démarche participative de tous les acteurs et un dialogue social structuré. Dans plus de 25 filiales et entités dans le monde, des comités locaux diversité/égalité professionnelle femmes-hommes, rassemblant des représentants de l'entreprise et du personnel, ont été créés et des correspondants dédiés ont été nommés. Le suivi de l'accord est assuré conjointement par le Groupe et UNI global union ; il a donné lieu à deux rencontres en 2022, l'une dans le cadre d'une réunion plénière de l'Alliance mondiale UNI Orange, l'autre dans le cadre du Comité de Groupe Monde.

En France, Orange a mis en œuvre sur l'année le sixième accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'équilibre vie privée – vie professionnelle, signé le 22 décembre 2021 par Orange SA et trois organisations syndicales représentatives.

La politique égalité professionnelle est pilotée par le Comité stratégique égalité professionnelle, organe de gouvernance du Groupe, composé notamment de membres du Comité exécutif et qui s'est réuni à trois reprises en 2022. Elle est déployée dans le Groupe à travers cinq axes :

L'accès des femmes aux postes à responsabilité

Égalité professionnelle femmes-hommes

Pourcentage de femmes – Groupe	2022	2021	2020
% de femmes dans l'effectif en activité	✓✓ 36,1 %	35,9 %	36,0 %
% de femmes dans l'encadrement (1)	31,8 %	31,3 %	31,3 %
% de femmes dans les réseaux de management (2)	✓✓ 33,1 %	31,6 %	31,1 %

(1) L'indicateur « personnel d'encadrement » comptabilise les salariés appartenant à la catégorie « cadres supérieurs », laquelle correspond à la consolidation des niveaux E, F et G de la Convention collective nationale des télécommunications (CCNT). Les entités hors France s'appuient sur un document décrivant chaque niveau de la CCNT, pour associer, à chacun de leur salarié, le niveau CCNT pertinent.

(2) Il s'agit des réseaux des exécutifs et des leaders, qui comptent à eux deux 1 343 cadres à fin 2022. Ces cadres occupent des postes à très fort enjeu de responsabiliité pour le Groupe.

✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Pour la représentation femmes-hommes au sein du Conseil d'administration du Groupe, voir également la section 5.2.1.3 *Application du principe de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes.*

Le Groupe s'est fixé une cible de 35 % de femmes dans les instances dirigeantes à l'horizon 2025, en lien avec le taux de féminisation de ses effectifs. Cet objectif est intégré dans la politique de talent management. Le Comité exécutif du Groupe a vu son taux de féminisation passer de 28,6 % à 41,7 % entre décembre 2021 et décembre 2022, notamment avec l'arrivée d'une nouvelle directrice générale, en avril 2022 et d'une directrice générale pour Orange Business Services en mai. Le taux de féminisation dans les réseaux de management, qui comptent 1 343 cadres exécutifs et leaders, a progressé régulièrement ces dix dernières années, gagnant près de 10 points en 10 ans, en passant de 23,6 % en 2012 à 33,1 % en 2022. Dans les 10 % de postes à plus fortes responsabilités, les femmes représentaient 32,1 % des cadres à fin 2022.

L'ambition du Groupe est portée par des programmes de développement ou de *mentoring*, qui sont proposés aux salariées à potentiel dans plusieurs pays. En 2022, plus de 500 d'entre elles ont pu être accompagnées dans le cadre de ces programmes pilotés à divers niveaux (Groupe, division, filiale ou entité). L'accès à des réseaux féminins externes offre également des opportunités de développement personnel. Par exemple, le réseau PWN (European Professional Women's Network) bénéficie à près de 80 salariées d'Orange en France, en Espagne et en Roumanie, ou encore le réseau WIL (European Network for Women in Leadership) donne l'occasion à 10 femmes d'Orange de participer au programme Women Talent Pool. Orange soutient également les réseaux internes de salariés, comme le réseau DoubleYou d'Orange Business Services par exemple, qui agissent en faveur de la mixité et comptent plus de 8 000 membres dans le monde.

En France, en application de la loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite loi Rixain), Orange publie le taux de féminisation dans ses instances

dirigeantes et parmi ses cadres dirigeants. Concernant Orange SA, ce taux est de 40,7 % pour son instance dirigeante sur l'année 2022, à comparer au taux de 28,6 % en 2021, et de 32,1 % pour ses cadres dirigeants en 2021 et 2022. Les trois filiales françaises concernées ont publié un taux situé entre 14,3 % et 20 % pour leurs instances dirigeantes et un taux entre 14,3 % et 40 % pour leurs cadres dirigeants au titre de l'année 2022.

La mixité femmes-hommes dans tous les métiers du Groupe, notamment les métiers techniques et du numérique

Cet axe est majeur pour le Groupe, qui s'est fixé pour 2025 un objectif de 25 % de femmes dans ces métiers d'avenir, où les femmes sont sous-représentées.

Pourcentage de femmes dans les métiers techniques et du numérique	2022	2021	2020
Total Groupe	21,2 %	20.9 %	20.5 %
dont Orange SA	23,1 %	22,9 %	22,5 %

Le taux de féminisation dans les métiers techniques et du numérique s'élève à 21,2 % à la fin 2022. L'ambition du Groupe est portée par le déploiement depuis 2021 du programme Hello Women, qui vise à développer la mixité dans ces métiers autour de 4 axes :

- la sensibilisation des jeunes filles à l'intérêt de ces métiers : elle est assurée par des initiatives dans lesquelles sont engagées des salariées d'Orange, ingénieures ou techniciennes. En France, il s'agit, par exemple, du projet « Les intrépides de la tech », en partenariat avec la Fondation Simplon, ou encore d'événements tels que le Village Hello Women organisé à Paris le 1er décembre 2021. Entre 2021 et 2022, près de 1000 jeunes filles, collégiennes et lycéennes, ont ainsi été sensibilisées aux métiers techniques et du numérique ;
- le recrutement de davantage de femmes dans les métiers techniques et du numérique : le taux de féminisation des recrutements dans ces métiers s'établit à 25,5 % au niveau du Groupe en 2022. Pour favoriser la mixité dans ces recrutements, le Groupe met en œuvre diverses actions telles que le suivi des taux de féminisation à toutes les étapes du recrutement, l'obligation de proposer au moins une candidate dans les pré-sélections ;
- la reconversion des femmes dans ces métiers : en complément des actions telles que les classes de techniciennes en France, qui ont permis de former plus de 600 femmes en reconversion depuis 2012, plusieurs partenariats nouveaux ont été mis en place dans le cadre du programme Hello Women Il s'agit, par exemple, du partenariat avec Sistech en France qui a permis d'accompagner près de 70 femmes réfugiées dans leur reconversion vers les métiers du numérique - 2 d'entre elles ont pu être accueillies en formation au sein du CFA d'Orange ;
- la fidélisation des femmes recrutées dans ces métiers : il s'agit de proposer un environnement de travail de nature à favoriser l'épanouissement et l'évolution de ces femmes, à travers, par exemple, des mesures permettant un bon équilibre vie professionnelle – vie personnelle, des dispositifs de lutte contre le sexisme et le harcèlement ou encore des programmes de développement professionnel tels que le coaching numérique mené en partenariat avec CoachHub et qui bénéficiera à 50 femmes sur 2 ans.

Par ailleurs, le soutien à l'entrepreneuriat féminin s'est poursuivi en 2022 : les programmes Women Start et #Femmes Entrepreneuses, lancés avec succès en 2018, ont été reconduits pour accompagner plus de 100 femmes, de même que les actions proposées dans le cadre des Orange *Digital Centers*. En 2022, le prix féminin international, créé en 2020 dans le cadre du Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique et au Moyen-Orient (POESAM), a été complété par un prix Coup de cœur, représentant une somme totale de 30 000 €.

L'égalité salariale entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de l'accord mondial sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe s'est fixé un objectif d'égalité salariale à situation comparable, à l'horizon 2025. La méthodologie d'analyse des écarts salariaux, commune à tous les pays et déployée par le Groupe depuis 2018, est utilisée dans toutes les filiales de plus de 400 salariés pour mesurer les écarts salariaux de façon homogène. L'analyse donne lieu à des plans d'actions adaptés au contexte de chaque pays de manière à réduire les écarts identifiés. En 2021, les écarts à situation comparable allaient de + 3,1 % (en faveur des femmes) à - 10 %. À l'international, c'est dans la zone Afrique et Moyen-Orient que les écarts salariaux entre les femmes et les hommes sont les plus réduits.

En France, le maintien de budgets spécifiques dans les exercices annuels d'augmentation salariale permet de continuer à réduire les écarts salariaux entre les femmes et les hommes qui, à situation comparable d'emploi, étaient de - 1,2 % à fin 2021 pour Orange SA. En application de la loi française du 5 septembre 2018 qui prévoit l'obligation pour les entreprises de publier chaque année des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour les supprimer, l'Unité Économique et Sociale Orange a obtenu en 2023 la note globale de 89 sur 100 points au titre des indicateurs mesurés sur l'année 2022, à comparer à 94 sur 100 obtenu au titre des indicateurs 2021. L'Unité Économique et Sociale Orange Business Services a, quant à elle, maintenu en 2023 son score de 94 points sur 100 de l'an dernier.

L'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle

Dans l'accord mondial du 17 juillet 2019 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Orange s'est engagé à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ou familiale, en promouvant notamment le télétravail, les horaires variables, le droit à la déconnexion ainsi que plusieurs mesures de soutien aux salariés parents ou proches aidants. Depuis 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus a accéléré le déploiement du télétravail dans tous les pays où le Groupe est présent et tout particulièrement dans les pays d'Afrique et du Moyen-Orient où cette pratique était moins répandue. En octobre 2021, le Groupe a signé la nouvelle Charte de la Parentalité en entreprise. En France, depuis 2022, en application de l'accord égalité professionnelle signé en décembre 2021, Orange SA a allongé la durée légale du congé paternité de 5 jours, soit 33 jours en tout, avec maintien de la rémunération, et propose une journée d'autorisation d'absence pour la rentrée scolaire En décembre 2022, Orange a été récompensé pour son Guide de la parentalité dans le cadre des Trophées de la Parentalité en entreprise.

La lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences

Dans le cadre de l'accord mondial du 17 juillet 2019, Orange a réaffirmé son engagement dans la prévention, la détection, le signalement et le traitement de toutes les situations de sexisme, de harcèlement et de violence. Il a donné lieu à un cadre diffusé dans l'ensemble des filiales et entités dans le monde, pour les accompagner dans le traitement de ces situations. En France et en Europe, un guide interne « Harcèlement, sexisme et violences : comprendre et agir » est à la disposition des salariés en français et en anglais. L'engagement du Groupe concerne également les violences au sein du couple, pour lesquelles Orange propose

aux salariés, femmes et hommes, qui en sont victimes et qui en font la demande, des dispositifs d'accompagnement adaptés. C'est le cas par exemple pour Orange Spain où les victimes de ces violences peuvent bénéficier notamment d'aménagement d'horaires, de mobilité géographique et de soutien financier. Le 23 novembre 2021, le Groupe a signé la Charte d'engagement contre les violences conjugales et a adhéré en 2022 au réseau d'entreprises engagées OneInThreeWomen. En France, depuis 2022, en application de l'accord égalité professionnelle signé en décembre 2021, Orange SA propose jusqu'à 5 jours d'autorisation d'absence à ses salariés victimes de violences conjugales afin de leur permettre d'effectuer leurs démarches administratives. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2022, Orange a communiqué, comme l'an dernier, sur les numéros d'urgence dans ses boutiques, action qui a été relayée dans un communiqué de presse commun avec le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes. De plus, Orange a mis en ligne un guide qui référence les dispositifs numériques permettant d'endiguer les violences à l'égard des femmes.

4.5.4.2 Orange pour l'égalité des chances dans l'entreprise

La politique égalité des chances d'Orange s'articule autour de cinq dimensions.

Le handicap

Emploi et insertion des personnes en situation de handicap ou issues de la diversité cognitive

Travailleurs handicapés – Orange SA	2022	2021	2020[4]
Nombre de salariés handicapés[1]	4 052	4 363	4 748
Montant des marchés facturés par le secteur protégé (en millions d'euros)	17,0 [3]	17,6	19,1
Taux d'emploi[2]	6,47 % [3]	6,51 %	6,57 %

(1) Salariés handicapés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés) communiqués par l'URSSAF.
(2) Taux d'emploi calculé selon les modalités DOETH communiqué par l'URSSAF.
(3) Données provisoires.
(4) Les données 2020 ont été actualisées.

Orange a choisi de limiter son reporting au périmètre d'Orange SA en raison de la définition de la notion de travailleurs en situation de handicap qui diffère selon les géographies du Groupe. La diminution des effectifs observée ces dernières années est imputable d'une part aux départs en retraite des personnes (À la fin 2022, 70 % de ses effectifs ont plus de 50 ans), et d'autre part à la difficulté de recruter sur des profils correspondant aux besoins de l'entreprise que sont les ingénieurs et les techniciens d'intervention nécessitant des interactions avec les clients. Orange a cependant mené des actions massives de recrutement en élargissant son nombre de sourceurs et en expérimentant le dispositif « CDD tremplin ».

Au total, en 2022, le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de 6,47 %, supérieur à l'obligation légale de 6 %.

Les achats auprès des fournisseurs du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) ont été maintenus pour l'exercice 2022 à 17 M€ malgré une forte baisse globale des projets d'achats. Progressivement, les achats de prestation réseaux se réorientent vers des achats de maintenance réseau avec un accompagnement par Orange de ces structures.

Le programme Neuroteam, initié en avril 2021 pour faire de la diversité cognitive un atout de performance et de bien-être au travail, a été déployé avec des actions de sensibilisation vers tous salariés et la production de supports comme un guide et un *e-learning* pour soutenir les efforts en matière de recrutement et de management. Le programme a été présenté aux organisations syndicales, et le sujet de la neurodiversité a fait l'objet d'une intervention spécifique aux équipes de Prévention et de Santé au Travail, suivie de 4 autres sessions de partage avec les acteurs prévention et santé de la zone MEA et les assistantes sociales.

Les origines

Orange est membre du Club du 21e siècle et participe à ce titre aux échanges pour améliorer l'inclusion de la diversité socio-culturelle au sein de l'entreprise et mieux comprendre les attentes des publics internes et externes. Par ailleurs, le Groupe a rejoint en 2022 « Refugees are Talent », collectif d'entreprises mobilisées en faveur de l'inclusion des personnes réfugiées. Le Groupe soutient également les Journées nationales des diasporas. La 9e édition a réuni plus de 5000 participants en France et plus de 100 entreprises dont 60 venues d'Afrique.

L'insertion des jeunes

Orange a renouvelé le 17 décembre 2021 son accord intergénérationnel pour la période 2022-2024 ; il couvre les sociétés du Groupe en France et prend en compte trois axes majeurs : l'insertion durable des jeunes dans l'emploi, l'emploi des séniors et la transmission des savoirs et des compétences. Pour faciliter l'orientation des jeunes et accroître leur employabilité, le Groupe accompagne les structures et initiatives qui œuvrent en faveur de l'égalité des chances. En France, la diversité des associations soutenues permet de couvrir tous les niveaux scolaires et académiques : Article Un, *Nos Quartiers ont des Talents*, Proxité et *Capital Filles* (en France et en Roumanie), ainsi qu'Énergie Jeunes, JOB IRL, Ptech. De plus, Orange a initié un pilote pour développer le mentorat international et favoriser les échanges multiculturels grâce à une plateforme digitale proposée par GMI (Global Mentorship Initiative). Teleperformance s'est associée à l'expérimentation.

L'identité

Le Groupe est membre actif de l'association française « l'Autre Cercle » qui a pour ambition de faire progresser l'inclusion des personnes LGBT+ dans l'environnement professionnel. À ce titre, Orange a réaffirmé son engagement en participant à la « re-signature » collective de la charte, le 29 juin 2022, avec 26 organisations. Pour évaluer le niveau d'inclusion, le Groupe a co-sponsorisé avec Ernst and Young la 3e édition du baromètre biennal Autre Cercle réalisé par l'IFOP et en a organisé la restitution des résultats au siège le 12 juin 2022. Près de 30 000 salariés répartis dans 53 organisations signataires de la Charte d'Engagement LGBT L'Autre Cercle ont répondu au sondage dont 11 % de salariés Orange. 70 % des salariés LGBT se jugent visibles chez Orange soit 5 % de plus que le reste des entreprises et 95 % jugent Orange comme une entreprise « LGBT friendly ». Cependant, 31 % des salariés LGBT+ ont été victimes d'au moins une agression LGBTphobe (vs 24 % pour l'échantillon global).

Le Groupe soutient depuis sa création, le réseau interne *Mobilisnoo* des salariés LGBT+ et amis et facilite l'information des salariés, notamment grâce au Guide LGBT+ « Orientation sexuelle et identité de genre : comprendre et agir chez Orange en France ». En 2022, la campagne en boutique a été renouvelée à l'occasion de la Journée Internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai (IDAHOT).

Les opinions personnelles

En France, pour faciliter l'appréhension de l'expression des convictions religieuses en entreprise, un parcours de formation est proposé aux managers opérationnels et aux RH. À ce jour, près de 450 personnes ont participé aux sessions. En sus des formations, un guide intitulé « L'expression des convictions religieuses en entreprise : comprendre et agir chez Orange en France » apporte des réponses concrètes aux questions des salariés relatives aux principes de non-discrimination, à la restriction de la liberté religieuse ou au prosélytisme.

En termes de publication, la direction Diversité et Inclusion a participé à la rédaction de l'ouvrage « Religion, fait religieux et management », paru en septembre 2022, et l'étude de cas « Orange : Quelle articulation managériale de la stratégie diversité ? », a été publiée dans la Centrale internationale de Cas et de Médias Pédagogiques. Enfin, le projet de recherche sur l'impact de la formation à la gestion du fait religieux en entreprise a été lancé pour un bilan final en 2023.

4.5.4.3 Égalité numérique

Voir la section 4.5.5.2 *Orange promoteur d'usages responsables - intelligence artificielle inclusive.*

4.5.4.4 Orange promoteur de l'engagement de ses salariés

Orange facilite l'engagement de ses salariés pour l'inclusion en rendant possible l'accès au volontariat ou au mécénat de compétence, ainsi qu'au bénévolat :

- sur le programme de volontariat des salariés jusqu'ici appliqué pour l'essentiel pour le renfort du personnel en boutique lors des périodes de forte activité, et qui est étendu aux actions de formation dans les ateliers numériques, dans les Orange *Digital Centers* en complément du travail des associations partenaires. En France en 2022, plus de 3 000 volontaires salariés Orange se sont engagés autour de 2 grands programmes : Ateliers Numériques (en ligne, Hors les murs, boutiques) et Ateliers Salariés (en ligne, 30 min ou 1 heure) : Onenote, Teams, Visio. En complément, Orange anime un programme de volontariat « Volontaires pour l'insertion des jeunes » auprès de ses salariés en France. En 2022, plus de 600 volontaires Orange ont accompagné plus de 40 000 jeunes issus de 8 associations soutenues par le Groupe par le biais de mentorat individuel ou collectif ;
- sur le programme de mécénat de compétences existant, ouvert pour les salariés entrant dans le dispositif de Congés de fin de carrière (voir section 4.3.5. *Organisation du travail – Organisation du temps de travail*) ; ce programme est étendu à tous les salariés en période de transition ou entre deux postes pour des missions ponctuelles au cours de leur parcours professionnel, à destination en particulier des jeunes et des personnes en difficulté (Orange Solidarité) ; il vient renforcer l'action solidaire menée dans les Fondations Orange ;
- sur l'ouverture à un bénévolat de proximité porté par des équipes de salariés, sous la forme d'un volontariat lors de la tenue d'événements solidaires.

4.5.5 Donner les clés d'une utilisation des services en confiance

En complément de son engagement pour l'inclusion, Orange œuvre pour assurer un usage en confiance de ses services.

Orange s'assure en premier lieu de la protection des données personnelles qui lui sont confiées. Orange a par ailleurs mis en place une politique d'accompagnement aux bons usages du numérique prenant en compte les recommandations des autorités sanitaires internationales. Elle s'adresse aux salariés d'Orange et notamment aux marketeurs et communicants, ainsi qu'aux utilisateurs de nos produits et services, afin de leur permettre d'adopter les bons réflexes décrits dans la politique du Groupe (section 2.2.3.2.5.1. *Politique relative aux usages responsables du numérique*).

4.5.5.1 Protection des données

4.5.5.1.1 Suivi de la démarche de protection des données personnelles

La Gouvernance

Le suivi de la mise en œuvre de la gouvernance du programme relatif à la protection des données personnelles est assuré d'une part par la direction de la Sécurité Groupe, et d'autre part par la direction Données personnelles et Sécurité de la direction juridique du Groupe. En 2020, un statut de la sécurité, complété d'objectifs, a été présenté aux membres du Comité exécutif Groupe ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration. De plus, une enquête a été conduite par un cabinet externe pour évaluer la position d'Orange vis-à-vis de ses pairs européens, mesurer les progrès accomplis depuis le dernier benchmark et identifier les domaines à améliorer.

L'organisation opérationnelle

La démarche déployée par la direction de la Sécurité Groupe est évaluée chaque année pour vérifier sa conformité avec le Standard de la Sécurité Groupe. Les revues annuelles des entités constituent un échange d'information entre la direction de la Sécurité, le management des entités et impliquent les membres concernés du Comité exécutif ; elles permettent d'évaluer les entités en matière de sécurité des données et de proposer des axes d'amélioration. Les auto-évaluations menées en 2022 sur le périmètre des entités européennes et en Afrique (filiales opérateurs et fonctions support Groupe, représentant plus de 90 % du chiffre d'affaires du groupe) ont, par exemple, aidé à corriger des vulnérabilités ou contribué à structurer les organisations de la sécurité de certaines filiales.

En matière de protection des données personnelles, toutes les filiales « Opérateur » en Europe et Orange Business Services disposent d'un *Data Protection Officer* (DPO) en 2022. Le réseau des DPO est animé dans le cadre des Comités sur la protection des données par la DPO Groupe ; il se réunit très régulièrement pour assurer le bon déploiement de la démarche de conformité en accord avec l'évolution de la règlementation, mutualiser les bonnes pratiques, adresser les enjeux communs au déploiement de projets transverses au groupe et les points de droit relatif à la protection des données. Plusieurs centaines de personnes dans le Groupe dédient tout ou partie de leur activité au maintien de cette démarche en amélioration continue et à l'accompagnement des métiers.

Par ailleurs, associés à ce réseau, de nombreux comités multidisciplinaires dans les entités, y compris dans les fonctions centrales, abordent régulièrement le déploiement, et les sujets de conformité pouvant se poser. La direction juridique, les DPO ainsi que les experts en sécurité en sont membres. Cette structure a permis d'apporter une assurance que la démarche a bien été appréhendée au plus près des métiers. Elle vient en complément du processus de suivi de la politique sécurité Groupe.

Pour les entités de la zone MEA, des équipes de la zone sont, à l'instar des homologues européens, sensibilisées au cours de réunions à la protection des données personnelles ; un suivi des lois dans la zone MEA est effectué et un partage est régulièrement organisé pour l'application des textes au sein du réseau susmentionné.

Sensibilisation et Formation

En 2022, les formations se sont poursuivies avec plus de 23 000 salariés qui ont reçu des formations en cybersécurité, comme les fondamentaux de la cybersécurité, le RGPD, les outils de chiffrement, les mesures barrières cyber. Elles ont représenté plus de 214 000 heures de formation pour le Groupe.

Tout comme dans le domaine de la sécurité, la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux risques et l'acquisition par tous de bonnes pratiques sont réalisées par un accompagnement de la filière Sécurité et de la protection des données personnelles. Une charte de protection des données des salariés ainsi que la politique interne du groupe en matière de protection des données sont accessibles dans l'intranet de l'entreprise. Un guide général sur la protection des données personnelles a été diffusé en 5 langues par la DPO du Groupe. Les entités ont promu un suivi de session de formation, en *e-learning* ou en physique.

Contrôles

En 2022, 3 entités du Groupe ont fait l'objet d'une évaluation sur site dont deux en zone MEA et une en France pour vérifier la bonne application du Standard de Sécurité Groupe, partager les bonnes pratiques issues d'autres filiales et recueillir celles des filiales évaluées. En 2022, les pays européens (France, Espagne, Pologne, Slovaquie, Roumanie, Belgique, Moldavie) maintiennent leur score de conformité au Standard de Sécurité Groupe à un niveau supérieur à 90 %. Au sein de la division MEA, les efforts se poursuivent et le score de conformité s'améliore, en particulier avec l'aide du pôle de compétences mutualisées, pour atteindre 90 % à l'horizon 2025.

Les résultats sont partagés avec les membres du Comité exécutif du Groupe pour ajuster les plans d'action selon les axes d'amélioration retenus.

Pour s'assurer de l'effectivité de la protection des informations créées, traitées ou stockées par le Groupe, plus de 1 000 audits techniques et non techniques manuels (tests d'intrusion, audits réglementaires, audits d'organisation ...) et plus de 100 000 audits automatisés (scans de vulnérabilités et audits de code en particulier) ont été menés en 2022.

Indicateur de suivi	2022	2021	2020
% des entités opérateur en Europe ayant un DPO	100 %	100 %	100 %
% de conformité aux exigences groupe : thème organisation sécurité (moyenne groupe)	90 %	89 %	87 %
% de conformité aux exigences groupe : thème système de management de la sécurité (moyenne groupe)	90 %	89 %	85 %

4.5.5.1.2 Offres de cybersécurité

Orange a pour ambition de proposer des services de cybersécurité à l'état de l'art, qu'ils soient en cœur de réseau ou autonomes, à 100 % de ses clients d'ici 2030.

Orange Cyberdefense

En mai 2018, Orange a regroupé les activités cyber au sein de la direction de la Stratégie et des activités de Cyber-Sécurité (DSCS) du Groupe, afin de renforcer la sécurité des systèmes et réseaux du Groupe, tant pour assurer un haut niveau de cyberdéfense interne que pour développer les activités commerciales d'Orange dans ce domaine stratégique.

Orange Cyberdefense rassemble les expertises et infrastructures de sécurité historiques d'Orange Business Services (OBS), auxquelles se sont ajoutées celles de la Société Atheos acquise en 2014, de Lexsi acquise en 2016, de SecureData et de SecureLink en 2019, de SCRT et Telsys en 2022. Orange Cyberdefense dispose ainsi d'une taille critique indispensable dans ce marché en consolidation, et de la capacité à accompagner localement ses clients dans toutes leurs géographies.

Avec 17 SOC et 13 CyberSOC mondiaux, un laboratoire d'épidémiologie et un centre de recherche interne, le savoir-faire d'Orange Cyberdefense a été reconnu officiellement en France par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), qui a attribué à Orange Cyberdefense les trois principales certifications : PASSI (audit), PDIS (Détection) et PRIS (réponse à incident).

Orange Cyberdefense bénéficie des multiples implantations d'OBS à travers le monde, et met à profit les 30 années d'expérience d'Orange en sécurisation d'infrastructures sensibles, tant au service des PME que des multinationales ou des collectivités locales. Orange Cyberdefense bénéficie de son implantation dans 9 pays d'Europe (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Norvège, Pays Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse) et de l'expertise en matière de sécurité de plus de 2 700 collaborateurs, situés en France et à l'international. Cette expertise, en particulier dans le domaine de la recherche et de la connaissance de la menace donne lieu à un partage d'informations ouvert sous forme de publication du guide Security Navigator. Par ailleurs, l'action concrète des équipes Orange Cyberdefense au quotidien permet, par exemple, la découverte et la fermeture de plus de 200 sites malveillants par jour.

Orange Cyberdefense est également un organisme de formation, qui dispense depuis plus de 15 ans une offre de formations dédiée à la cybersécurité – de la conformité réglementaire à la prévention des menaces. Les modules de formation proposés ainsi que leurs formats sont adaptés aux besoins des organismes (entreprises privées, collectivités locales et hospitalières).

Orange est maintenant positionné comme un acteur majeur du secteur de la cybersécurité en Europe avec 977 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisé en 2022 (+ 14 % à base comparable par rapport à 2021). Orange Cyberdefense est évalué :

- « Leader » dans le rapport Forrester Wave™ Managed Security Services Providers (MSSPs) de 2022 ;
- « Leader » dans le IDC Market-Scape for European Managed Security Services ;
- « Leader » in the Everest Group Managed Detection and Response (MDR) Services PEAK Matrix Assessment 2022 ;
- « Very Strong » dans le Rapport d'évaluation 2023 de GlobalData- Global Managed Security Services.

Protection cyber de tous les clients

En complément de l'offre d'Orange Cyberdefense, Orange propose également une gamme d'offres pour protéger l'ensemble de ses clients, professionnels comme particuliers. Par exemple en France, Orange se positionne comme opérateur de confiance pour les professionnels :

- le service « Cyberfiltre » permet de protéger la navigation Internet sur le réseau mobile par une alerte en cas d'accès à un site identifié comme malveillant par Orange. Cette solution permet ainsi de détecter les virus et de vérifier qu'une adresse électronique n'a pas fait l'objet d'une fuite de données sur le web. Elle permet également de tester un URL quant au risque d'hameçonnage ;
- la « Suite de sécurité pro » protège les données personnelles et professionnelles du client, protège ses coordonnées bancaires, bloque les sites frauduleux et sécurise les équipements contre les nouvelles menaces ;
- la solution « SugarSync » permet l'accès et l'échange crypté de tous types de documents. Elle permet également de partager des documents avec des collaborateurs ou des clients tout en définissant des droits pour chacun d'entre eux et en définissant des règles de sauvegarde.

Et comme opérateur de confiance pour le grand public :

- l'application mobile gratuite « Orange Téléphone » permet une protection contre les appels indésirables en détectant et bloquant automatiquement les démarchages et appels

malveillants, l'identification des professionnels grâce à l'annuaire inversé ; elle informe des numéros surtaxés et de leur coût et permet d'accéder facilement et rapidement aux principaux numéros d'urgence ;

- Orange offre aussi à ses clients plusieurs solutions de Contrôle Parental, pour le téléphone mobile et la TV (voir : 4.5.5.2 *Orange promoteur d'usages responsables).*

4.5.5.2 Orange promoteur d'usages responsables

Orange a mis en place une politique de marketing responsable et propose à ses clients un accompagnement aux bons usages.

En interne, la communauté marketing et communication d'Orange bénéficie de *Guidelines* et s'enrichit grâce à l'organisation de forums, de webinaires, de débats sur des enjeux de responsabilité tels que « la raison d'être », « les usages raisonnés », ou « les objections à la RSE ». En 2022, une communauté Marketing – RSE des filiales européennes a été créée afin de favoriser l'intégration des dimensions de responsabilité dans les produits et services d'Orange. Cette communauté s'est réunie une fois par trimestre autour des sujets des offres d'économie circulaire et d'inclusion numérique et avec des intervenants extérieurs.

Voir la section 4.1.5 *Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels.*

Information sur les impacts environnementaux

Pour permettre aux clients d'identifier les téléphones mobiles les plus respectueux de l'environnement, Orange a mis en place d'affichage éco-rating qui fournit des informations sur le niveau de durabilité, de réparabilité, de recyclabilité, d'impact carbone et d'impact sur les ressources (voir :4.2.2.2 *Programmes d'économie circulaire - Écoconception des produits et services*). En France, Orange propose à ses clients les outils pour comprendre l'empreinte carbone de leurs usages numériques et leur permettre de la maîtriser. Dans la rubrique empreinte carbone disponible sur MySosh et *Orange et Moi*, les clients peuvent suivre l'impact (en équivalent CO_2) de leurs usages numériques sur Internet et sur les réseaux mobiles. Ce service « Empreinte carbone » est disponible au sein des espaces clients et sur les applications mobiles Orange. En complément de ce service « Empreinte carbone », des recommandations d'usages responsables sont dispensées.

En 2022, des équipes Orange se sont mobilisées pour conduire des réflexions sur les usages raisonnés du numérique et l'évolution des offres marketing. En France, une grande campagne de consultation citoyenne a été lancée en janvier 2023 pour répondre à la question « comment pouvons-nous réduire ensemble les impacts environnementaux du numérique ? ». Il s'agit de co-construire un écosystème durable et d'identifier les actions concrètes pour mieux utiliser le numérique au quotidien et limiter ses impacts sur l'environnement.

Droits et protection des mineurs

En Europe, environ un internaute sur trois est un enfant. Les études statistiques montrent que chaque année, les enfants accèdent à Internet à un âge de plus en plus jeune sur une gamme variée d'appareils, parfois sans la surveillance d'un adulte, risquant ainsi d'être exposés à des contenus et comportements en ligne préjudiciables. Orange fait des droits et de la protection des enfants une priorité et vise à garantir un Internet plus sûr. Orange promeut l'offre de contrôles parentaux sur l'ensemble de son périmètre, avec les résultats suivants en Europe :

Contrôles parentaux actifs en Europe	2022	2021	2020
Nombre de contrôles parentaux actifs	675 256	625 976	536 362

Orange a mis en place un indicateur de suivi d'activation du service du contrôle parental sur les mobiles, tablette et ordinateurs. Cet indicateur a été choisi pour estimer la prise de conscience des adultes sur la nécessité de protéger les enfants des contenus inappropriés en fonction de leur âge et de leur maturité. Permettre aux parents et éducateurs de donner l'accès au numérique à leurs enfants à partir de 9 ans (à partir de 14 ans en France) pour qu'ils puissent exercer leurs droits numériques (droit à l'éducation, à l'information, à la liberté d'expression et d'être entendu, à la vie privée...) tout en les protégeant de l'hypermédiatisation, de l'exploitation et des abus d'utilisateurs adultes, du harcèlement en ligne par leurs pairs, de la surutilisation et l'accès à des contenus inappropriés, voici tout l'enjeu auquel les parents doivent faire face. En « acteur de confiance », Orange se doit d'offrir les clés d'un monde numérique responsable.

Pour cela, Orange dédie une large gamme d'outils et de formations aux enfants et à leurs familles afin d'éviter les pièges d'Internet. Voici quelques exemples de ce que font les pays en Europe :

- la Pologne, l'Espagne, la Slovaquie et la France proposent des offres mobiles d'accès limités à certaines applications mobiles pour que les parents puissent gérer l'usage de leurs enfants. Orange en Pologne propose *Safe Starter For Your Kid*, offre à petit prix incluant le contrôle parental et des appels illimités avec un parent. Orange en Espagne propose Kids Ready, un abonnement avec appels illimités entre les membres de la famille et l'enfant, même en cas de dépassement de forfait ; le contrôle parental peut quant à lui être paramétré dans MyOrange, ainsi qu'un service de géolocalisation de l'enfant. Orange en Slovaquie propose *Prima Kids*, incluant des appels illimités entre les 2 parents et l'enfant. Le contrôle parental est inclus pour 2 mois puis proposé en option. Orange France offre à ses clients un contrôle parental sur le mobile, le PC et la TV et continue son partenariat avec le coach numérique Xooloo pour une protection plus complète de la famille ; en conformité de l'Avis CNC Télécom et Jeunesse, Orange France informe et propose systématiquement des outils de protection des mineurs gratuits (contrôle parental, option de blocage d'achats multimédia et SMS+) et la double information par SMS lors d'une souscription à une ligne mobile pour un mineur ;
- les pays ont également mis en place des dispositifs d'information, d'ateliers et de formation (principalement virtuels depuis 2020). En Espagne, les programmes *Por Un uso Love de la technologia* proposent de l'information et des webinaires à destination des parents, à l'image d'EducaInternet, plateforme développée avec l'université Politécnica de Madrid, pour aider à l'apprentissage et à l'enseignement d'une utilisation sûre et responsable des technologies, ou d'activista *Love*, pour fournir aux enseignants un ensemble de propositions et de technologies pour travailler en classe sur des questions liées à l'utilisation responsable de la technologie. En Belgique, via les Orange *Digital Center*s, le programme wetechcare donne des cours en ligne avec contenu interactif sur divers sujets tels que la sécurité en ligne dont le cyberharcelement ou la parentalité numérique. Orange Pologne soutient l'éducation sur la sécurité en ligne des enfants dans les écoles et auprès des parents et éducateurs dans les jardins d'enfants de toute la Pologne. En 2022, Orange Pologne a lancé la campagne « Prenez soin du cerveau des enfants ! » en promouvant l'introduction de règles sur l'écran d'accueil des mobiles et une campagne de sensibilisation « The body does not determine ». Ces campagnes ont touché plus de 2 millions de personnes. En Slovaquie, le site www.beznastrah.online est dédié à la sécurité sur Internet, à une utilisation plus sûre et responsable des media numériques pour les parents, les enseignants et les enfants et permet d'interagir au cours d'ateliers auprès de spécialistes psychologues. Orange France poursuit ses actions de sensibilisations, via le site « bienvivreledigital.fr » ayant pour vocation d'accompagner les familles dans leurs usages et leur compréhension du numérique.

En automne 2022, avec une campagne de communication, Orange groupe a réaffirmé son engagement contre le cyberharcèlement, qui est l'une des 6 valeurs d'un métavers responsable et durable, en créant des Safe Zone (zones de refuge pour l'utilisateur) dans les mondes du jeu Fortnite, puis Roblox dans plusieurs pays dont la France. Ces Safe Zone Orange ont pour premier objectif de mettre à disposition un espace pédagogique et ludique dans lequel le joueur peut gagner des récompenses au travers d'un quiz sur les bons réflexes face aux dangers du numérique. Le second objectif est la mise en contact des joueurs avec des interlocuteurs spécialistes du cyberharcèlement, au sein d'un espace de confiance, et sécurisé. Pour la France, le numéro de téléphone et l'application 3018 (helpline française du programme européen Safer Internet), numéro national gratuit, anonyme et confidentiel pour les jeunes victimes de violences numériques et leurs parents, sont ainsi recommandés aux joueurs.

Ondes électro magnétiques

Grâce à son site ondes radio et santé[1], accessible à tous sur orange.com et traduit en 7 langues, le Groupe met à disposition une information transparente et actualisée auprès de toutes ses parties prenantes, y compris sur les précautions d'usage. En 2022 le Groupe a continué à améliorer le site des ondes radio. Les actions de sensibilisation du public aux questions des ondes radio sont déclinées dans les pays en fonction de leur culture et gouvernance : comités de dialogues organisés par les autorités sanitaires et réglementaires, relations avec les collectivités locales, réunions civiles d'information dans certains pays...

Orange a travaillé avec des fédérations professionnelles au niveau national et international (GSMA, FFT...) dont elle est membre pour la mise en ligne des informations officielles et des outils pédagogiques pour le grand public sur le déploiement des réseaux et les usages du téléphone mobile. Par exemple Orange France a largement dialogué avec les collectivités locales.

Orange, via la Fondation-Mines Telecom, soutient la Chaire C2M (Caractérisation-Modélisation-Maîtrise des expositions aux ondes électromagnétiques) avec l'Agence nationale des fréquences (ANFr). De plus, Orange intervient dans les groupes de normalisation internationale traitant des méthodes d'évaluation de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques tels l'International Electrotechnical Commission (IEC) et le Comité Européen de Normalisation Electrotechnique (CENELEC).

Orange procède aux évaluations des normes sur les nouvelles technologies en collaboration avec les organismes concernés (3GPP, IEEE, ETSI...).

Orange se conforme aux exigences des autorités en affichant le DAS (débit d'absorption spécifique) des équipements radio électriques.

Information sur le débit d'absorption spécifique (DAS)	**2022[1]**	**2021[2]**	**2020[3]**
% de pays européens dont le DAS est affiché pour les mobiles sur le site Internet du pays	57 %	66 %	60 %

(1) 8 pays contributeurs (Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie).
(2) 6 pays contributeurs (Belgique, Espagne, France, Moldavie, Pologne, Roumanie).
(3) 5 pays contributeurs (Belgique, France, Moldavie, Pologne, Roumanie).

Les informations relatives aux précautions d'usage et un kit piéton sont fournis aux clients avec les terminaux mobiles vendus par Orange, sur tout le périmètre d'activité.

Les limites d'exposition relatives aux antennes sont encadrées par des recommandations internationales et des réglementations nationales. Orange distribue auprès de ses filiales le même type d'antennes homologuées pour un usage répondant aux normes européennes, et assure des mesures de contrôle à l'installation, avec des outils de simulation. En interne, Orange a développé en 2022, en plus des formations existantes sur les consignes de sécurité et le port de l'exposimètre, deux formations *e-learning* : une pour une initiation à tous ses salariés sur les ondes radio et la santé et une dédiée aux techniciens et ingénieurs radio. Des périmètres de sécurité sont évalués et délimités autour des antennes ; leur calcul repose sur un outil mis à la disposition des filiales par le Groupe.

Par ailleurs, le dialogue avec les communautés de riverains et les autorités locales est clé pour garantir l'acceptabilité des installations émettrices d'ondes radio.

Le temps nécessaire à la mise en service d'un site est fonction des processus réglementaires et de la durée de concertation nécessaire avec les parties prenantes.

Délais nécessaires pour l'autorisation de mise en service d'une antenne mobile	**2022[1]**	**2021[2]**	**2020[2]**
Délais moyens de déploiement d'une antenne pour un nouveau site	75 % de 12 à 24 mois 25 % de 6 à 12 mois 0 % de 3 à 6 mois	57 % de 12 à 24 mois 29 % de 6 à 12 mois 14 % de 3 à 6 mois	57 % de 12 à 24 mois 43 % de 6 à 12 mois 0 % de 3 à 6 mois
Délais moyens de déploiement d'une nouvelle technologie pour un réaménagement de site	50 % de 6 à 12 mois 50 % de 3 à 6 mois 0 % < 3 mois	29 % de 6 à 12 mois 43 % de 3 à 6 mois 28 % < 3 mois	28 % de 6 à 12 mois 72 % de 3 à 6 mois 0 % < 3 mois

(1) 8 pays (Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie).
(2) 7 pays contributeurs (Belgique, Espagne, France, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie).

75 % des 8 pays européens qui ont répondu en 2022 mettent de 12 à 24 mois pour développer un nouveau site. Ces lenteurs s'expliquent principalement par des freins rencontrés lors du déploiement auprès des mairies, des bailleurs, des riverains ou autres parties prenantes. De même 50 % des pays européens mettent 6 à 12 mois pour déployer une nouvelle technologie sur un site déjà existant. L'objectif d'Orange est bien de raccourcir au mieux ces temps de déploiement, tout en maintenant un temps de concertation. L'accroissement des délais nécessaires pour l'installation et la mise en service des antennes est liée à la sensibilisation grandissante des populations et des autorités locales dans les pays d'Europe de l'Est.

Orange a introduit, dans son plan de vigilance 2021, le risque de non-respect des consignes de sécurité par les salariés et sous-traitants. Le Groupe s'assure que les techniciens, employés d'Orange, travaillant sur les antennes en Europe sont formés aux consignes de sécurité, y compris sur les aspects sanitaires liés aux ondes radio. Ces consignes sont transmises aux sous-traitants et rappelées dans le cadre des plans de prévention lors des interventions sur sites.

Intelligence artificielle inclusive

En interne, Orange entend utiliser l'intelligence artificielle selon des chartes et des labels sur lesquels le Groupe s'est d'ores et déjà engagé (voir section 2.2.3.2.5.3 *Politique relative à l'utilisation de*

(1) https://radio-waves.orange.com/fr/vos-questions-sur-les-ondes-radio-et-la-sante/

l'intelligence artificielle). Le Data AI *Board* assure la définition et le suivi de mise en place de procédures sur l'ensemble de la chaîne de production. Respect de l'éthique, explicabilité, souveraineté et « data democraty », formations… Un dispositif systémique est en place pour que valeur rime avec confiance.

Pour traduire son engagement en faveur de l'égalité numérique, Orange a lancé, avec le Fonds de dotation Arborus, la Charte internationale pour une intelligence artificielle inclusive en 2020. Cette charte a pour vocation de créer un cadre de confiance sur la façon dont les systèmes d'IA sont conçus, développés et utilisés. S'appuyant sur sept engagements, elle constitue un document de référence pour les entreprises qui mettent en œuvre l'IA. Elle vise à promouvoir la diversité en veillant à ce que l'ensemble de la chaîne de valeur de la donnée soit responsable et que les biais discriminatoires soient identifiés et maîtrisés. Depuis son lancement, cette charte a été signée par 116 organisations et entreprises à la fin 2022, dont Orange. Pour capitaliser sur cette action volontariste et initier une dynamique collective d'échanges de bonnes pratiques, Orange et le Fonds Arborus ont lancé en décembre 2021 le « Club pour une IA inclusive » réunissant tous les signataires volontaires à faire progresser leurs actions pour faire face aux enjeux à venir. Enfin, en novembre 2022, le Groupe a obtenu la confirmation du label GEEIS-AI[1] délivré pour la première fois en décembre 2020 par Bureau Veritas. L'organisme de certification a souligné les progrès réalisés en deux ans, notamment via la mise en place d'une gouvernance claire sur l'IA éthique et responsable.

Composé d'un collectif de plus de 50 membres (Microsoft, Bouygues, Epita, Simplon, Accenture, Cap Gemini…), Orange est membre fondateur du collectif AI qui fait de la France l'un des pays les plus en avance en matière d'intelligence artificielle de confiance. Il nourrit les échanges avec la Commission européenne et la préparation de l'industrie à la sortie de l'« AI Act », future réglementation européenne sur l'IA qui, à l'instar de la RGPD procède d'une approche par les risques et aura de fortes implications en matière de conformité, en particulier pour les IAs à haut risque (santé, RH, éducation). Le collectif propose de nombreux rendez-vous pour une acculturation massive des dispositifs d'intelligence artificielle et des enjeux de l'algorithmie via des événements comme l'*AI Act Day* qui a réuni plus de 500 décideurs et data analysts en décembre 2022.

De plus, le Groupe est partenaire et membre du Comité stratégique d'« Objectif IA », un *e-learning* développé par *Open* Class Room avec l'institut Montaigne et la Fondation Abenoa qui a pour objectif de former 1 % de la population française aux sujets de l'IA.

4.5.6 Engagement d'Orange pour le respect des droits humains, la liberté d'expression et la protection de la vie privée numérique

4.5.6.1 Étude d'impact sur les droits humains et remédiation

Orange fait établir depuis 2012 par Verisk Maplecroft[2], un cabinet externe spécialisé utilisant une méthodologie basée sur les standards des Nations-Unies et de l'OCDE, une évaluation sur-mesure des risques encourus en matière de respect des droits humains dans chaque pays où Orange est opérateur. Orange détermine plus précisément les critères correspondants à son appréciation des risques encourus en matière de droits humains du fait de ses activités et de ses géographies. Ainsi, 14 dimensions des droits humains sont considérées sous forme d'indices de criticité de risque et permettent une notation agrégée, pays par pays. Ces dimensions ont été repensées en 2022 pour couvrir de façon équilibrée les trois champs que sont :

- le degré de démocratie, dont la stabilité des gouvernements et leur degré de gouvernance démocratique, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le droit des minorités (35,7 %) ;
- les droits fondamentaux des travailleurs, dont l'absence de travail forcé et de travail des enfants, la lutte contre les discriminations, la liberté d'association et de négociation collective, la protection des femmes (35,7 %) ;
- le climat des affaires pour Orange, dont l'éthique des affaires, la liberté d'opinion et d'expression, le droit à la vie privée, l'accès au numérique (28,6 %).

L'étude d'impact sur les droits humains 2022 menée pour l'ensemble du périmètre Orange opérateur, à l'aide des notations attribuées par le cabinet d'expertise Verisk Maplecroft sur les trois champs de démocratie, droits des travailleurs et climat des affaires fait apparaître 2 des géographies dans lesquelles Orange est présent comme nécessitant une attention soutenue au regard du respect des droits humains et des libertés fondamentales. Il s'agit de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine. Ces 2 pays rassemblent 432 personnes directement employées par Orange pour servir plus de 14,3 millions de clients. 14 autres pays de la zone Afrique Moyen-Orient sont évalués par le cabinet comme devant également faire l'objet d'une attention particulière en matière de droits humains et de libertés fondamentales. Ces pays[3] représentent 13 438 personnes directement employées par Orange pour servir plus de 130,6 millions de clients.

Pour être en mesure d'exercer pleinement son pouvoir d'opposition à toute demande d'interruption de service ou de réquisition de données qui serait injustifiée, Orange s'assure également des dernières dispositions légales permettant aux autorités de requérir des coupures de réseau, des détériorations de service ou des interceptions de communication, particulièrement en amont de la tenue des élections. En effet, l'origine d'une demande d'interruption de service de la part d'un gouvernement est de plus en plus concomitante au processus électoral (à l'approche d'une élection, pendant l'élection elle-même, y compris la période de dépouillement des résultats). Pour prévenir ce risque, Orange active des cellules de pré-crise, coordonnées conjointement par les directions sécurité et continuité d'activités de la zone MEA en amont des périodes électorales jusqu'à la proclamation des résultats. Avec l'implication des filiales concernées et le support de la direction sécurité du groupe, elles vérifient la mise en place des procédures permettant aux personnels de poursuivre leurs activités essentielles en toute sécurité. Le nombre de demandes d'altération ou d'interruption de service annuelles est en régression cette année, les périodes électorales sur le périmètre d'activité d'Orange ayant été plus limitées que l'an passé. Orange agit en respect des principes de la GNI (voir section 2.2.3.2.4.1 *Étude d'impact sur les droits humains et les libertés fondamentales*).

Malgré la recherche d'un dialogue constant avec les autorités, Orange est parfois conduit, en liaison avec la *Global Network Initiative* (GNI) et les organisations non gouvernementales, à devoir interpeler l'opinion sur des comportements discriminatoires ou portant atteinte au respect des droits humains et aux libertés fondamentales.

Orange peut recevoir plusieurs demandes de la part des autorités, de nature différente et simultanées : demande de réduction des débits de l'Internet, limitation d'accès à certains réseaux sociaux, interruption de différentes catégories de services de télécommunication.

Indicateur de suivi	2022	2021	2020
Nombre d'incidents majeurs traités	1	4	10

(1) Gender Equality & Diversity for European and International Standard – Artificial Intelligence.
(2) https://www.maplecroft.com/
(3) Seules les entités consolidées par Orange ont été prises en compte dans le calcul du nombre d'employés et de clients

Orange a traité un incident majeur en tant que potentielle atteinte à la protection de la vie privée en 2022, en respect des principes de la GNI. Dans ce cadre, Orange n'a pas reçu le confort suffisant quant au formalisme légal pour donner suite à la demande de fournir certaines données personnelles aux autorités.

Tout comme les autres entreprises membres de la GNI, Orange est évalué régulièrement de manière indépendante sur ses progrès dans la mise en œuvre des principes de la GNI. Le but de l'évaluation est de permettre au conseil d'administration de la GNI de déterminer si chaque entreprise membre fait de bonne foi ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre ses principes dans une démarche d'amélioration continue. L'évaluation indépendante, qui comprend à la fois un examen des processus de l'entreprise (systèmes, politiques et procédures) et un examen d'études de cas spécifiques, a conclu en novembre 2022 que la mise en œuvre des principes de la GNI est bien une priorité pour le Groupe, que les principes sont intégrés dans les politiques d'Orange, et qu'Orange s'efforce de bonne foi de mettre en œuvre les principes de la GNI dans un processus d'amélioration continue. Ces éléments sont publiés deux fois par an par la GNI dans son « GNI Public Assessment Report ».

4.5.6.2 Promotion des droits humains et des libertés fondamentales

Orange a renouvelé sa signature au Pacte mondial des Nations-Unies en 2022 dans le respect des principes fondamentaux énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Organisation Internationale du Travail.

Orange œuvre à la promotion des droits humains et des libertés fondamentales et en défend les valeurs, en particulier quant à la responsabilité qu'il entend endosser vis-à-vis de sa chaine d'approvisionnement. Orange participe activement au respect des droits humains dans sa sphère d'influence au sein d'initiatives collectives :

- en promotion d'un dialogue ouvert avec les fournisseurs, les représentants des salariés et des autorités lors des processus de diligence ouvertes par les entreprises en matière de droits humains, par sa participation au forum annuel de la GNI « GNI 2022 Annual Learning Forum » et sa participation à une table ronde du Danish Institute for Human Rights ;
- avec un plaidoyer pour une transition juste auprès d'un public d'industriels européen lors de son intervention au leader Hub de CSR Europe ;
- en témoignage de l'impact du devoir de vigilance pour les multinationales présentes en Afrique, lors d'un colloque organisé par le Conseil International pour l'Afrique Noire (CIAN – conseil français des investisseurs en Afrique) et Affectio Mutandi ;
- dans le cadre de la JAC, un Groupe de travail sur les Droits Humains a vu le jour en 2021. En 2022, les travaux se sont organisés autour de 4 thématiques : le travail forcé, le travail des enfants, le salaire décent et les minéraux de conflit.

Une démarche de partage de bonnes pratiques entre entreprises sur ces mêmes problématiques a été initiée avec la participation d'Orange au sein de l'association française EDH (Entreprise pour les Droits de l'Homme). En 2022, Orange a participé aux travaux portant sur les implications de l'interdiction d'importation de produits issus du travail forcé, le dispositif d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte ; Orange a présenté dans ce cadre sa démarche consistant à associer des parties prenantes aux démarches de vigilance.

Les autres aspects liés au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont décrits dans les différentes sections de ce chapitre.

Note méthodologique – données sociétales

Les données sociétales de cette section reposent pour l'essentiel sur des données dont le reporting se met en place. Les précisions ou limitations méthodologiques de certains indicateurs sont précisées ci-dessous, et reprennent entre autres de manière compilée les précisions figurant sous les tableaux des indicateurs.

Pays avec une offre sociale

Une offre sociale vise à permettre aux personnes à faibles revenus d'accéder et d'utiliser les services de télécommunication, dont l'accès à Internet. En tenant compte des spécificités du marché local des pays, l'offre doit soit cibler une population exclue du numérique du fait de ses conditions de ressources, soit permettre l'accès au service Internet à bas prix ou à prix coûtant, éventuellement sans engagement et sur abonnement. Elle peut être complétée par l'accès à un équipement à bas prix (de préférence un PC), et par une formation pour acquérir les compétences numériques de base. Le pays est considéré comme disposant d'une offre sociale d'après son offre catalogue au 31/12 de l'année.

Pays avec un terminal abordable

Un terminal mobile abordable doit permettre l'accès à Internet. Dans la zone Europe 8, il s'agit d'un terminal dont le coût d'acquisition représente moins de 15 % du PIB mensuel par habitant du pays de commercialisation. Dans la zone MEA, il s'agit d'un terminal de la gamme Sanza, ou d'un terminal moins cher que le Sanza Touch (40 USD). Le pays est considéré comme disposant d'une offre d'un terminal abordable d'après son offre catalogue au 31/12 de l'année.

Pays avec un mécanisme d'étalement de paiement

Un mécanisme d'étalement de paiement peut être un leasing, un paiement inclus dans l'abonnement, un crédit à la consommation… En MEA, le type de mécanisme est un crédit disponible pour les clients éligibles sur certains modèles. Le pays est considéré comme disposant d'un mécanisme d'étalement de paiement d'après son offre catalogue au 31/12 de l'année.

Audience des contenus d'information et de sensibilisation sur les enjeux numériques et leurs usages responsables

L'audience est caractérisée par le nombre de sessions sur les sites Internet du groupe Orange permettant d'informer et de sensibiliser un large public sur les enjeux du numérique et ses usages responsables. Ce sont par exemple : bienvivreledigital.orange.fr, orangedigitalcenter.orange.fr, fundatia.orange.md, fondationorange.com, fundacja.orange.pl, beznastrah.online, usolovedelatecnologia.orange.es…

Nombre de bénéficiaires d'ateliers ou de formations

Un bénéficiaire est une personne ou une organisation accompagnée par Orange dans l'acquisition de compétences numériques, en présentiel ou en ligne, quelles qu'en soient la durée et la forme. Il peut s'agir d'ateliers, de formations ou MOOC, webinaires, hackathons, master class… Les bénéficiaires regroupent les personnes qui bénéficient des programmes propres à Orange, des partenaires d'Orange et de la Fondation Orange, ainsi que les organisations telles que les start-up soutenues. Un bénéficiaire est assimilé à un participant à l'un des programmes, aussi une même personne peut représenter plusieurs bénéficiaires.

4.6 Fournisseurs et sous-traitants

Au niveau du Groupe, les engagements en matière d'Achats Responsables continuent à être déployés, notamment avec la généralisation de l'introduction de la clause RSE dans les nouveaux contrats signés (ou reconduits) et le programme de formation des acheteurs aux enjeux RSE dans la chaine d'approvisionnement. La baisse du taux d'acheteurs ayant reçu la formation RSE adaptée à leur métier en 2022 est imputable à une refonte de la formation qui sera déployée en 2023. Dans l'attente, un effort particulier est déployé pour les seuls nouveaux arrivants dans les fonctions achats.

	2022	2021	2020
% des contrats signés intégrant la clause RSE	✓ 96 %(1)	92 %(2)	94 %
% des acheteurs ayant suivi la formation RSE dédiée durant les 2 dernières années	✓ 50 %(3)	96 %(4)	88 %

(1) Données collectées sur un périmètre représentant plus de 97 % du chiffre d'affaires 2022 et Orange Bank. Le pourcentage Groupe correspond à la somme des contrats avec clause RSE de chaque pays, rapportée à la somme des contrats et avenants signés durant l'année.
(2) Données collectées sur un périmètre représentant 95 % du chiffre d'affaires 2021 et Orange Bank. Le pourcentage Groupe correspond à la moyenne simple des pourcentages de chaque pays.
(3) Données collectées sur un périmètre représentant 98 % du chiffre d'affaires 2022 et Orange Bank. Le pourcentage Groupe correspond à la somme des acheteurs formés au cours des 2 dernières années, rapportée aux effectifs des acheteurs au 31/12/2022.
(4) Données collectées sur un périmètre représentant 93 % du chiffre d'affaires 2021 et Orange Bank. Le pourcentage Groupe correspond à la moyenne simple des pourcentages de chaque pays.
✓ Élément revu par KPMG : **assurance modérée**.

Label « Relations Fournisseurs & Achats Responsables »

Les Achats d'Orange France ont, en 2022, renouvelé le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » délivré par le ministère de l'Économie et des Finances, la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats. Ce label est attribué pour trois ans, sous réserve de satisfaire aux évaluations intermédiaires annuelles. En 2022, les achats d'Orange France ont, également, satisfait à une évaluation de maturité ISO 20400 et ont obtenu le niveau probant (3e niveau sur 4).

Mesure et réduction de l'empreinte carbone des achats et approvisionnements

Orange a pris un objectif de réduction de - 14 % de ses émissions scope 3 entre 2018 et 2025. Le périmètre des achats représente 81 % des émissions du scope 3, dont près de 43 % sont liées aux achats d'équipements clients et techniques, et 36 % à la fourniture des services. La réalisation de cette trajectoire passe donc impérativement par des actions conjointes avec les fournisseurs en agissant sur les processus de production et logistiques, dans la conception et la fabrication des produits ou la réalisation des services et sur la façon d'acheter. Dans sa démarche globale d'achats responsables, Orange a pris plusieurs initiatives pour accroître la transparence et la traçabilité de l'empreinte carbone de ses chaînes d'approvisionnement.

En 2021, la Politique Achats Groupe a été mise à jour pour renforcer la prise en compte des enjeux de transformation environnementale et intégrer la décarbonation des activités dans ses missions, avec un paragraphe explicite intitulé « Contribuer à la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociétaux d'Orange ». Il exige d'intégrer les critères environnementaux dans les décisions d'achat et d'approvisionnement, de questionner la pertinence de l'achat en considérant des alternatives (solution interne, réemploi, recours à des équipements reconditionnés etc.) et, dans le domaine de l'énergie, en développant l'achat d'énergie décarbonée et renouvelable (voir section 4.2.1.2. *Recours à l'électricité d'origine renouvelable*.

Orange a lancé en 2018 un programme visant à mettre en place les conditions opérationnelles de la circularité des équipements réseau et IT (principe des 4R : réduire, réutiliser, réparer, recycler). Cette démarche allie performance économique et performance environnementale avec des exigences concrètes vis-à-vis de nos fournisseurs. Au sein de la GSMA, Orange a contribué à la rédaction d'un Livre Blanc(1) publié en mars 2022, et qui établit 9 recommandations communes pour prolonger la durée de vie des équipements réseaux, en les intégrant dans un modèle de réutilisation, reconditionnement et réparation.

En novembre 2022, le Forum Fournisseurs RSE annuel organisé par les Achats Groupe a réuni environ 500 participants dont l'ensemble des grands fournisseurs technologiques d'Orange. Il avait pour thème la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les directions RSE Groupe et Global Procurement and Supply Chain (GPS) ont rappelé les ambitions environnementales d'Orange, et les attentes vis-à-vis des fournisseurs d'Orange. L'efficience énergétique et l'économie circulaire ont été au centre de six tables rondes et ateliers qui ont permis de réunir les différentes parties prenantes sur l'opérationnalisation de la démarche de décarbonation dans une approche écosystémique.

Orange, membre fondateur de la JAC, est un contributeur actif au sein de ses groupes de travail dédiés à la lutte contre le changement climatique et au développement de l'économie circulaire dans la chaîne de production (voir section 2.2.3.2.1.2 *Cadre de suivi environnemental*).

En collaboration avec le cabinet de conseil Carbone4, Orange a mesuré son empreinte carbone du scope 3 au niveau du Groupe sur les 15 postes du *GHG Protocol* et identifié les grandes masses de ses achats ayant un impact CO_2eq significatif. Cet exercice est un préalable à l'intégration d'exigences environnementales enrichies d'objectifs de termes de CO_2eq qui seront quantifiés lors des appels d'offre ou au cours de la relation contractuelle. La démarche d'Orange est celle d'une étroite collaboration avec ses fournisseurs, dans une phase d'apprentissage et de montée en maturité. À ce jour, plusieurs appels d'offres incluent des exigences environnementales (analyse de cycle de vie, objectif de réduction carbone ou objectif d'efficience énergétique). Suite à un travail commun entre les Divisions Finance & Performance, Orange Innovation et la direction RSE Groupe, Orange a déterminé fin 2022 que le poids du score RSE dans les réponses à appels d'offre serait de 20 %. Cette règle sera opérationnalisée avec l'ensemble des parties prenantes en 2023.

Pour ses approvisionnements, Orange évalue l'empreinte carbone de tous les flux de distribution d'équipements clients et

(1) https://www.gsma.com/betterfuture/wp-content/uploads/2022/11/Strategy-Paper-for-Circular-Economy-Network-Equipment.pdf

les consommations d'énergie dans les entrepôts logistiques, sur l'ensemble des pays européens et sur certains pays de la zone Afrique (Égypte, Maroc, Sénégal). Le périmètre de mesure de l'empreinte a été élargi en 2022 à des flux d'équipement Réseau Télécom et à des flux de retours (logistique Reverse) sur certains pays, dont la France et la Pologne.

Ces travaux menés en 2022 ont permis le déploiement de plusieurs plans d'action visant à réduire l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement, comme la croissance des livraisons par des véhicules à faible émissions en France, le recours au transport combiné rail-route pour le flux de *boxes* reconditionnées, le déploiement de casiers *(lockers)* pour la mise à disposition des produits commandés en ligne en Pologne et en Slovaquie, le développement de process évitant les impressions papiers. Concernant les entrepôts, la mise en place d'éclairage LED, de détecteur de présence et de capteur de température permettent de réduire les consommations d'énergie.

En parallèle, Orange Business Services, en tant que fournisseur de services, doit répondre à des RFP/RFI qui incluent des exigences environnementales croissantes. Le Groupe justifie donc de sa propre transformation environnementale de manière cohérente avec ses objectifs.

Programme d'évaluation de maturité RSE des fournisseurs pour les filiales d'Orange

En complément des évaluations de maturité effectuées par la *joint-venture* BuyIn sur les principaux fournisseurs Groupe (équipements réseau, logiciels et équipements IT, terminaux clients, et plateformes de services), depuis 2019, Orange a défini un programme d'évaluation des fournisseurs locaux, qui est progressivement intégré par les filiales. Son objectif principal est d'accroître la visibilité de la maturité RSE des fournisseurs afin de mieux atténuer les risques et d'accompagner ceux qui doivent renforcer leurs efforts dans ce domaine.

Cette initiative implique l'évaluation de la maturité RSE de fournisseurs appartenant à la catégorie à risques RSE élevés et très élevés et présentant une valeur de commande annuelle significative.

Un travail d'approfondissement du processus d'évaluation a été initié en 2021 et finalisé en 2022. Grâce au retour d'expérience de la mise en œuvre des années précédentes de la direction GPS et de leurs correspondants en filiale, des précisions opérationnelles ont été apportées à la procédure afin de mieux accompagner les filiales responsables de ces évaluations, et ce dans un double objectif :

- d'accompagner les filiales dans leur mise en conformité opérationnelle ;
- de donner la possibilité aux filiales, lorsque l'efficience du processus n'est pas affectée, d'adapter localement certaines opérations en choisissant parmi une liste de solutions dont la méthodologie est basée sur les standards et lignes directrices RSE internationaux tels que le Global Compact, ISO26000, OIT ou GRI.

Dans ce cadre, en 2022, 554 fournisseurs et/ou prospects d'Orange ont été évalués par un prestataire externe dont 92 à l'initiative de BuyIn et 42 à l'initiative des Achats France. Les fournisseurs identifiés comme nécessitant une amélioration de la performance RSE se voient demander des plans d'actions correctives.

De plus, des questionnaires complémentaires propres peuvent être adressés sur certaines exigences RSE d'Orange, lors des consultations, notamment en France.

Parmi les 100 premiers fournisseurs d'Orange Groupe en 2022, figurent 16 fabricants d'équipements, potentiellement concernés par la présence de matériaux pouvant émaner de zones de conflit. Sur ces 16 fournisseurs, 14 sont signataires de la RBA ou de la RMI (voir section 2.2.3.2.4.4 *Non-recours aux minéraux issus des zones de conflit*). Seuls 2 fournisseurs, représentant des montants d'achat faibles (moins de 3 % des dépenses d'équipements), n'ont pas pris cet engagement de politique et de diligence raisonnable sur la provenance et la traçabilité des minerais provenant de zones de conflit et à haut risque.

Interaction avec les fournisseurs d'Orange dans le cadre de la JAC

La JAC (*Joint Alliance for CSR*) compte 27 membres à la fin 2022, contre 18 à la fin 2021. L'évolution significative du nombre de membres de la JAC s'explique tout d'abord par l'efficacité du programme de mutualisation des résultats d'audit mis en œuvre depuis 2010 sur plus de 590 sites de production à risque RSE élevé dans 45 pays et à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement (rangs 1, 2, 3). La JAC permet également à ses membres de ne pas gérer seuls les nouveaux défis en termes de durabilité concernant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement tels que le changement climatique, la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire, et la lutte contre les nouvelles formes de violations des droits humains et d'exploitation du travail. À cet égard, la JAC a mis en place des groupes de travail dédiés afin d'adopter des positions communes et une approche méthodologique partagée visant à prévenir, surveiller et mesurer la mise en œuvre de ces principes pour répondre aux nouvelles réglementations en matière de diligence raisonnable.

En complément de son programme coordonné d'audits sur site dans le domaine de la RSE (voir section 2.2.3.2.6.2 *Cadre de maîtrise envers les fournisseurs et sous-traitants*) déployé sur ses ressources propres, Orange intervient donc de façon concertée avec les autres opérateurs via la JAC; celle-ci a pris une nouvelle ampleur depuis 2018 avec la JAC Academy, organisme qui a pour objectif de former les fournisseurs à la méthodologie d'audit de la JAC, afin d'en démultiplier les actions au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

En 2022, la JAC a mené 83 audits dont 68 audits sur site directement par la JAC, 11 selon le standard VAP (*Validated Assessment Programme*) et 4 audits via le JAC protocole à distance. La JAC a également effectué 15 enquêtes anonymes via téléphone auprès des ouvriers, spécifiquement sur leurs conditions de travail. Ces actions ont permis de toucher le niveau des fournisseurs de rang 2 et 3 (66 % des audits et enquêtes).

Les actions de la JAC en 2022 ont permis de dresser 549 plans d'actions correctifs, dont 43 % portaient sur les conditions liées à la santé-sécurité au travail, 14 % sur les heures de travail excessives, 13 % sur l'environnement, 12 % sur la conformité aux standards éthiques, 7 % sur les rémunérations salariales, 4 % sur la discrimination, 3 % sur la non-conformité aux standards pour travailleurs mineurs, 2 % sur le travail forcé, 1 % sur des mesures disciplinaires non conformes et 1 % sur le manque de forme associative. Les audits ont impacté plus de 133 000 employés (64 % grâce aux audits JAC, 2 % grâce aux audits JAC protocole à distance, 19 % grâce aux audits VAP et 15 % grâce aux enquêtes anonymes via téléphone auprès des employés). L'année 2022 a permis de clore 464 plans d'actions dont 224 relatifs à l'année en cours et 240 aux années précédentes.

Au total depuis 2010, la JAC a ainsi conduit 910 audits dans 45 pays (84 % des lieux de production audités sont situés en Asie), améliorant les conditions de travail d'environ 1,5 million d'employés.

4.7 Devoir de vigilance



4.7.1 Le Plan de vigilance 2023

Il s'inscrit dans la continuité du plan de vigilance 2022 : il prend en compte les orientations du Groupe exprimées à travers sa Raison d'être, ses engagements et ses plans stratégiques.

4.7.1.1 Politique et gouvernance

Conformément à la gouvernance mise en place par le Groupe, le plan de vigilance et son compte rendu font l'objet d'une présentation au Comité de déontologie et de performance durable et au CGRSE du Groupe, avant approbation par le Conseil d'administration.

La direction RSE Groupe est responsable de la définition et de la mise en œuvre effective du plan. Elle agit en coordination avec les autres fonctions du Groupe telles que le contrôle interne, le management des risques, la conformité, les achats, les ressources humaines, la direction juridique, la sécurité, les divisions opérationnelles (entités, zones géographiques, ...), pour déployer le dispositif au sein des entités du Groupe et des directions d'Orange.

La direction RSE Groupe a ainsi nommé une responsable du déploiement du plan de vigilance dès 2020. Ses missions sont de produire le plan de vigilance et son compte rendu, d'en assurer la mise en œuvre et de diffuser la culture de vigilance dans le Groupe et au sein de sa chaîne de valeur amont.

Pour assurer la mise en œuvre du plan, la responsable du déploiement du plan de vigilance dispose de trois leviers :

- un réseau de correspondants du devoir de vigilance, nommés dans chaque pays et division du Groupe pour mettre en œuvre la déclinaison locale du plan. Elle les accompagne pour leur montée en compétence et coordonne leur remontée d'informations opérationnelles, alimentant ainsi le référentiel des risques et son pilotage. Elle s'appuie sur un socle de processus commun aux pays et divisions du Groupe. Ces correspondants coordonnent les actions de leur entité, ainsi que les éventuelles filiales qui lui rapportent. Ils font valider ensuite l'ensemble de leurs travaux par le conseil d'administration de leur entité juridique ou par le Comité de direction pour les divisions d'Orange SA ;
- un comité opérationnel du plan de vigilance, composé de membres issus de la direction RSE, le contrôle interne, le management des risques et la direction juridique principalement. Il se réunit régulièrement pour définir les nouvelles orientations opérationnelles, les priorités d'action et l'évolution du plan ;
- l'audit et le contrôle interne, qui sont également impliqués dans la mise en œuvre du plan de vigilance. En collaboration avec le contrôle interne, un questionnaire d'auto-évaluation sur la gouvernance RSE et sur le déploiement du plan de vigilance est transmis chaque année à toutes les entités et filiales du Groupe. L'analyse des réponses à ce questionnaire permet de mesurer l'avancement du déploiement du plan et d'identifier les points d'attention. L'environnement de contrôle de la RSE donne lieu à un tableau de bord semestriel « risques/conformité/contrôle interne ».

4.7.1.2 Périmètre de déploiement du Plan

Le plan vise à être déployé sur l'ensemble des divisions et filiales du Groupe en s'appuyant sur la méthodologie du Management des risques du Groupe. En 2022, Orange aligne son reporting sur le périmètre des filiales consolidées du Groupe, à comparer au reporting des années précédentes, qui portait sur une sélection de pays représentant 95 % du chiffre d'affaires du Groupe.

En 2022, Orange mesure le déploiement de son plan à travers 3 critères :

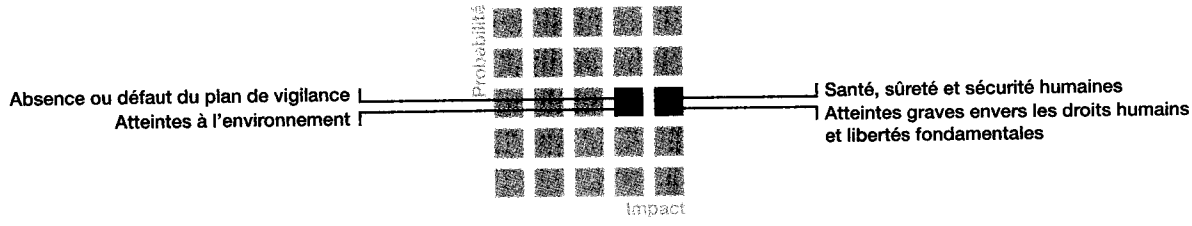
- la nomination ou désignation du responsable du plan de vigilance dans l'entité ;
- la déclinaison locale de la cartographie Groupe dans l'entité ;
- l'approbation du plan d'actions de l'entité au titre du devoir de vigilance par l'instance de gouvernance de l'entité.

4.7.1.3 Cartographie des risques

Le plan de vigilance 2023 comprend une cartographie des risques actualisée compte tenu des plans d'action mis en œuvre en 2022, et des enseignements du dialogue partie prenante (voir section 4.1.1 *Écoute des parties prenantes*) portant sur le devoir de vigilance.

Il comprend quatre clusters de risques représentés dans la cartographie reproduite ci-après.

Cartographie des risques relative aux thématiques du devoir de vigilance au 31/12/2022



Pour 2023, l'évaluation des catégories de risques « Santé, Sûreté et Sécurité humaine » et « Absence ou défaut du plan de vigilance » reste inchangée. L'adoption de la directive européenne sur le devoir de diligence pourrait nécessiter une révision du référentiel des risques.

La catégorie « Atteintes à l'environnement » augmente en probabilité par son risque à moyen et long terme lié à la « Non tenue des engagements pris par Orange en matière environnementale et de déploiement d'économie circulaire » (voir chapitre 2.1.4).

La catégorie « Atteintes graves envers les droits humains et libertés fondamentales augmente également en probabilité par son risque « Atteinte au droit de l'enfant à une éducation et un développement harmonieux ». Le travail des enfants dans les pays de la zone Afrique et Moyen-Orient ainsi qu'en Asie a augmenté suite à la crise sanitaire de la Covid.

4.7.1.4 Perspectives 2023

Afin de renforcer la maîtrise du plan de vigilance et d'entrer dans une phase de déploiement plus opérationnel, 3 grandes orientations ont été définies pour 2023 :

- en priorité, le pilotage du réseau des correspondants du devoir de vigilance dans les pays et divisions d'Orange doit se poursuivre avec un accompagnement plus poussé, en particulier sur le pilotage des risques du devoir de vigilance et son outil numérique. Les correspondants souhaitent également avoir des interactions plus régulières afin de partager les bonnes pratiques. On note également une moindre implication sur certains pays de la zone MEA qui perçoivent la loi sur le devoir de vigilance comme une loi européenne. Pour répondre à cela, il sera nécessaire de consacrer plus de temps à sensibiliser, former ces pays afin que la loi prenne tout son sens quelle que soit la géographie. Enfin, la couverture du plan de vigilance doit continuer sa progression avec des nominations systématiques de correspondants sur les pays et divisions qui n'en ont pas encore (voir tableau ci-dessous – KPI n° 4). *In fine*, le réseau doit se transformer en une véritable communauté, qui sera un lieu de partage et d'expertise sur le domaine ;
- le déploiement du plan de vigilance doit se consolider sur la chaîne de valeur en amont : fournisseurs, sous-traitants, partenaires etc. Pour cela, les travaux engagés en 2022 sur le dispositif d'évaluation des tiers doivent se poursuivre, afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des pays tout en assurant un suivi plus strict des contrôles réalisés. Sur ce sujet, des améliorations notables ont été initiées en 2022 pour enrichir l'évaluation RSE des processus fusion-acquisition et des processus fournisseurs. Enfin le code de conduite fournisseur a été revu en 2022 apportant notamment de plus grandes exigences sur la partie environnementale. Il sera diffusé largement aux pays et divisions d'Orange au premier trimestre 2023 ;
- enfin, la communication sur le devoir de vigilance et son plan doit s'étendre afin de viser un public plus large et pour une meilleure implication de certaines parties prenantes telles que les organisations représentatives du personnel. En interne, des restitutions régulières seront organisées pour rendre compte de l'avancée du plan de vigilance. La sensibilisation va se poursuivre grâce au module *e-learning*. L'objectif est double : informer plus largement sur l'opérationnalisation du plan de vigilance et diffuser une culture de vigilance.

En parallèle, Orange analysera les impacts du projet de directive européenne au fur et à mesure de son adoption (impact organisationnel et intégration des nouveaux domaines) et diffusera sa « Politique et lignes directrices sur le devoir de vigilance » auprès de ses parties prenantes internes.

4.7.2 Compte rendu du plan de vigilance en 2022

4.7.2.1 Mise en œuvre effective du plan de vigilance 2022

Le compte rendu exhaustif est disponible sur le site https://gallery.orange.com/RSE. Les résultats des plans d'actions de chacun des 3 domaines « Santé-Sécurité », « Droits Humains et Libertés Fondamentales » et « Environnement » sont décrits dans les autres sections du chapitre 4. Performance extra-financière.

Le déploiement du plan de vigilance s'est poursuivi en 2022, au travers d'une campagne d'entretiens avec les entités sur le devoir de vigilance et la cartographie des risques, un questionnaire d'auto-évaluation portant sur la gouvernance, et un bilan de nomination de correspondants du devoir de vigilance dans les entités.

Les éléments marquants les plus significatifs sont les suivants :

- Orange a mené un dialogue avec ses parties prenantes sur le devoir de vigilance et dispose ainsi d'une vision détaillée de leurs attentes ; dans la continuité de ce dialogue, Orange a initié des échanges avec les organisations représentatives du personnel portant sur le devoir de vigilance ;
- Orange a produit 2 modules de sensibilisation et de formation afin de développer une acculturation de ses personnels et une montée en compétences des experts du plan de vigilance.

En complément, l'Audit interne du Groupe a mené en 2022 des missions sur le déploiement du Plan de Vigilance (Orange Sénégal, Orange Égypte et Orange Business Services).

4.7.2.2 Suivi des plans d'action par risque

Le suivi du Plan par type de risque est synthétisé dans le tableau ci-après :

Risque	Gouvernance	Indicateur	2022	2021	2020
Cluster insuffisance ou défaut du plan de vigilance					
1. Absence d'identification des risques dans ses activités et celles de ses fournisseurs (cartographie des risques)	CGRSE CDPD Groupe de Pilotage Transverse Comité de pilotage RSE/Achats	Déclinaison locale de la cartographie Groupe dans l'entité (% du Chiffre d'Affaires consolidé)	81 %	nd[1]	nd[1]
2. Défaillance dans le design des mesures de prévention	CGRSE CDPD Groupe de Pilotage Transverse	Approbation du plan d'actions de l'entité au titre du devoir de vigilance par l'instance de gouvernance de l'entité (% du Chiffre d'Affaires consolidé)	67 %	nd[1]	nd[1]
3. Défaillances dans la mise en œuvre des mesures de prévention : exécution des activités et des processus (systèmes de contrôle)	CGRSE CDPD CA ou CODIR des Entités Groupe de Pilotage Transverse	Approbation du plan d'actions de l'entité au titre du devoir de vigilance par l'instance de gouvernance de l'entité (% du Chiffre d'Affaires consolidé)	67 %	nd[1]	nd[1]
4. Incapacité à produire, dans les délais, une preuve aux autorités	CDPD CA ou CODIR des Entités Groupe de Pilotage Transverse	Nomination ou désignation du responsable du plan de vigilance dans l'entité (% du Chiffre d'Affaires consolidé)	95 %	nd[1]	nd[1]
Cluster Santé, sûreté et sécurité humaine					
1. Incapacité physique ou psychologique (décès, accident du travail, maladie professionnelle, handicap...)	CGRSE Comex DPQVT CGM CSE	Taux de fréquence des accidents du travail (nombre d'accident de travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées)	2,32	2,21	2,13
2. Dégradation des conditions de travail mettant en cause la santé, sûreté et sécurité humaine	CGRSE Comex DPQVT CGM CSE	Baromètre salariés : % des salariés qui ont le « sentiment que le bien-être au travail est une priorité pour Orange »	66 %	nd	nd[2]
	CGRSE CDPD Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC[3]	231	178	302
Cluster atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales					
1. Esclavage moderne ou trafic humain dans le cadre d'une relation contractuelle établie connue	CGRSE CDPD Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC[3]	5	17	20
2. Conditions de travail non décentes chez les fournisseurs et sous-traitants : rémunération ne permettant pas un niveau de vie suffisant, droit au repos, etc.	CGRSE CDPD Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC[3]	118	133	167

Risque	Gouvernance	Indicateur	2022	2021	2020
3. Atteinte au droit de l'enfant à une éducation et un développement harmonieux : prohibition du travail des enfants, protection contre les contenus inadaptés à un jeune public	CGRSE CDPD Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC(3)	3	5	14
4. Atteinte à la liberté d'association et droit à la négociation collective sur les conditions de travail	CGRSE CDPD Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC(3)	2	6	6
5. Tout acte de discrimination : recrutement, travail, salaire, diversité, procédures inéquitables	CGRSE CDPD Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC(3)	1	1	9
6. Entrave à la liberté d'expression (dans la société civile)	CGRSE CDPD direction RSE	Nombre de demandes de coupure reçues de la part des autorités	1	4	10
Cluster atteintes à l'environnement					
1. Traitement inadapté des déchets dangereux (poteaux, batteries,...)	CGRSE CDPD Comité stratégique Environnement	% des déchets dangereux valorisés	93,1 %	95,5 %	96,3 %
2. Processus de collecte des matériels usagés inefficace (DEEE)	CGRSE CDPD Comité stratégique Environnement	% des mobiles collectés pour l'Europe	23,1 %	20,4 %	15,1 %
	CGRSE CDPD Comité stratégique Environnement	Taux de collecte des box % sur les résiliations :	66 %	71 %	nd
3. Modèle d'économie circulaire (4R) non déployé dans les métiers (Marketing et Réseaux)	CGRSE CDPD Comité stratégique Environnement	% de produits dans une démarche d'écoconception	5 %	nd	nd
4. Inadaptation aux contraintes du Monde 2 degrés (risques financiers liés)	CGRSE CDPD Comité stratégique Environnement	tonnes de CO_2 émises (scopes 1 & 2)	1 244 831	1 302 665	1 273 080
	CGRSE CDPD Comité stratégique Environnement	% d'électricité d'origine renouvelable utilisée	37,8 %	36,3 %	31 %

CGRSE : Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale.
CDPD : Comité de déontologie et de performance durable.
DPQVT : Direction de la Prévention et de la Qualité de Vie au Travail.
CGM : Comité Groupe Monde.
CHSCT : Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.
Comex : Comité exécutif du Groupe.

(1) Les données 2021 et 2020 des indicateurs « Déclinaison locale de la cartographie Groupe dans l'entité », « Approbation du plan d'actions de l'entité au titre du devoir de vigilance par l'instance de gouvernance de l'entité », « Nomination ou désignation du responsable du plan de vigilance dans l'entité » exprimées en % du chiffre d'affaires consolidé n'ont pas été calculées. Elles reposaient précédemment sur un calcul par entité. En 2021 et 2020, 56 % des entités avaient décliné la cartographie du Groupe, 48 % avaient approuvé leur plan d'action par leur instance de gouvernance, et 100 % avaient nommé ou étaient en cours de nomination d'un correspondant plan de vigilance.

(2) baromètre 2020 : % des salariés pour qui « Orange fournit un environnement de travail garantissant santé et sécurité » : 88,6 %. Cette question n'est plus adressée dans le baromètre 2022.

(3) Les données de l'année relatives aux plans d'actions correctifs de la JAC sont issues de la base de données Fournisseurs de la JAC en date du 31 janvier 2023 pour les 3 années.

4.8 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Groupe (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884 (1), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Nous avons également, à votre demande, mené des travaux visant à exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓✓.

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

À notre avis, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans les parties « Nature et étendue des travaux » et « Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓✓ », et des éléments que nous avons collectés, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓✓ dans la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- dans le cadre de l'évolution des indicateurs de performance retenus par le Groupe, le processus de normalisation des définitions des indicateurs dans le manuel des procédures est en cours afin de tenir compte des évolutions réglementaires à venir ;
- pour les indicateurs relatifs aux déchets, hors indicateur « Taux de collecte des mobiles usagés », nous identifions pour la zone MEA, ainsi que pour la Belgique, une amélioration sur la remontée d'informations. Toutefois des efforts restent à poursuivre en matière d'exhaustivité, de suivi des collectes et de traitement des déchets. Le périmètre MEA et Belgique correspond à moins de 18 % du chiffre d'affaires consolidé Groupe, et contribue à 7 % du tonnage total des déchets consolidés ;
- pour le calcul des indicateurs relatifs à la santé sécurité, malgré le renforcement du dispositif et de l'outil de collecte Groupe, le reporting annuel par les entités locales peut encore être amélioré en termes de robustesse de processus et d'outil, et un reporting consolidé Groupe à une fréquence plus élevée pourrait être mis en place ;
- pour le calcul des indicateurs relatifs à l'inclusion numérique, le processus de reporting est en cours de renforcement pour les prochains exercices, avec une qualification plus précise des programmes éligibles à l'accompagnement des bénéficiaires et la formalisation des contrôles effectués sur les données déclaratives remontées.

Préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ;
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

À la demande de l'entité et en dehors du champ de l'accréditation, il nous appartient également d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Intervention du Commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de Performance Extra-Financière, complété le cas échéant de nos procédures propres[1], tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[2].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de dix personnes et se sont déroulés entre septembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention d'une trentaine de semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions de gestion des risques, RSE Groupe, conformité, ressources humaines, santé-sécurité, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques[3], nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités[4] ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

(1) Procédures du Centre d'Excellence ESG de KPMG France relatives à la vérification en tant qu'OTI des Déclarations de Performance Extra-financière
(2) ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*
(3) Biodiversité et autres impacts environnementaux ; Égalité professionnelle ; Offres inclusives ; Accès aux besoins essentiels par le numérique ; Numérique solidaire, Protection des données et vie privée ; Démocratie et liberté d'expression ; Ondes électromagnétiques ; Exposition des jeunes (contenus inadaptés, temps d'écran) ; Usages responsables ; Transparence des offres/Relations clients ; Entrave à la liberté syndicale ; Éthique des affaires et compliance ; Nouveaux modes de travail.
(4) Orange S.A. (France) ; Orange Marine (France) ; Orange Belgique ; Orange Cameroun ; Orange cyberdéfense (France) ; Orange Égypte ; Orange Spain ; Orange Mali ; Orange Maroc ; Orange Moldavie ; Orange Roumanie.

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices5 et couvrent entre 53 % et 92 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests,
  - pour les indicateurs clés de performance calculés sur un exercice antérieur ou réajustés d'un exercice antérieur, nous avons mis en œuvre :
    - des procédures consistant à apprécier le caractère approprié de la méthodologie mise en œuvre,
    - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence du périmètre des entités considérées,
    - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives ;
  - nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓✓

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓✓ dans le chapitre 4, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 54 % et 100 % des informations identifiées par le signe ✓✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓✓.

Paris-La Défense, le 2 mars 2023

KPMG S.A.

Jacques Pierre
Associé

Brice Javaux
Expert ESG
Centre d'Excellence ESG

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Politique d'accès aux besoins essentiels par le numérique
Actions d'accompagnement de jeunes pour un numérique solidaire
Politique de protection des données personnelles
Politique en matière de démocratie et liberté d'expression
Communication au sujet des ondes électromagnétiques
Politiques et dispositifs mis en place en matière de gestion numérique éthique et responsable
Politique en matière de satisfaction client
Accords collectifs relatifs aux pratiques du dialogue social
Actions en matière d'égalité des chances
Accords collectifs relatifs aux pratiques du dialogue social
Engagements auprès d'association permettant la restauration et la gestion durable de mangrove (puits de carbone)
Politique en matière de notation environnementale des produits
Politique en faveur d'une offre inclusive
Code de conduite des affaires et dispositif d'alerte éthique

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants	**Niveau d'assurance**
Nombre d'employés – effectif actif fin de période, par type de contrat, par genre, par âge et par zone géographique	Raisonnable
Nombre de recrutements externes en CDI (y compris le nombre de recrutements de - 30 ans)	Raisonnable
Pourcentage de femmes dans les réseaux de management	Raisonnable
Taux d'accès à la formation	Modéré
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	Modéré
Taux de gravité des accidents du travail	Modéré
Importance des sites ou activités certifiés ISO 14001	Raisonnable
Consommation d'énergie (scope 1)	Raisonnable
Consommation d'électricité (scope 2)	Raisonnable
Total CO_2 émis (Scopes 1, 2)	Raisonnable
Total CO_2 émis (Scope 3 – Secteur numérique, pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021)	Modéré
Part en électricité d'origine renouvelable	Raisonnable
Taux de collecte de mobiles (par l'Europe)	Raisonnable
Total déchets	Modéré
Taux de valorisation des déchets	Modéré
Nombre de visites (sessions) des principaux sites web du Groupe sur les compétences et usages numériques	Modéré
Bénéficiaires d'accompagnement et de formation au numérique	Modéré
Part des contrats signés intégrant la clause RSE	Modéré
Part des acheteurs ayant suivi la formation RSE dédiée durant les 2 dernières années	Modéré

5 Gouvernement d'entreprise

5.1 Composition des organes d'administration et de direction 390

5.1.1 Conseil d'administration 390
5.1.2 Dirigeants mandataires sociaux 395
5.1.3 Comité exécutif 396
5.1.4 Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants 399

5.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 406

5.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration 406
5.2.2 Fonctionnement de la direction générale 415

5.3 Référence à un code de gouvernement d'entreprise 417

5.4 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et de la direction générale 418

5.4.1 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux 418
5.4.2 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des administrateurs 431
5.4.3 Rémunération du Comité exécutif 433

Au cours de l'année 2022, Orange a acté la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et a, plus généralement, fait évoluer la gouvernance du Groupe.

Cette évolution de la gouvernance est le résultat d'un travail débuté en 2021 au travers d'un comité *ad hoc* composé de la présidente du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale, Anne-Gabrielle Heilbronner, et de l'administrateur référent, Bernard Ramanantsoa, et constitué pour mener le processus de recherche et d'identification d'un candidat pour assurer la fonction de directeur général et la recherche d'un nouveau président du Conseil d'administration en remplacement de Stéphane Richard et d'une nouvelle administratrice indépendante, en remplacement d'Helle Kristoffersen.

À l'issue de ce processus, le Conseil d'administration d'Orange qui s'est réuni le 28 janvier 2022 a nommé Christel Heydemann en qualité de directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022, Stéphane Richard exerçant à compter de cette date les fonctions de président non exécutif.

Par ailleurs, le mandat d'administrateur de Stéphane Richard, qui exerçait les fonctions de président non exécutif depuis le 4 avril 2022, arrivant à son terme lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, le Conseil d'administration du 30 mars 2022 a proposé la nomination de Jacques Aschenbroich à la prochaine Assemblée générale en qualité d'administrateur indépendant et pour exercer les fonctions de président du Conseil d'administration.

Il a également proposé la nomination de Valérie Beaulieu en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de Helle Kristoffersen.

Lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, Jacques Aschenbroich a ainsi été nommé administrateur indépendant. Puis, le Conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue de cette Assemblée a :

- confirmé la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général ;
- désigné Jacques Aschenbroich en qualité de président du Conseil pour la durée de son mandat d'administrateur ;
- et confirmé le mandat de Christel Heydemann en qualité de directrice générale et de Ramon Fernandez en qualité de directeur général délégué.

Dès sa prise de fonction, et dans le cadre du dialogue actionnarial recommandé, notamment, par l'AMF, en vue de maintenir un lien permanent entre émetteurs et investisseurs, en amont de la publication par les sociétés de leurs projets de résolutions d'une part, et postérieurement à l'Assemblée générale afin de permettre de résoudre certains points de désaccord concernant la politique de vote des différentes catégories d'actionnaires d'autre part, Jacques Aschenbroich, en sa qualité de président du Conseil d'administration, a organisé des réunions au cours du second semestre 2022 avec les principaux actionnaires d'Orange (hors l'État actionnaire).

Le président s'est également attaché à bien définir les rôles respectifs du président du Conseil d'administration et de la direction générale, cette dissociation étant un mode de gouvernance nouveau pour Orange. Par ailleurs, s'agissant du fonctionnement du Conseil et des comités, il a recommandé la transformation du Comité innovation et technologie (CIT) en Comité stratégie et technologie (CST) avec pour objectif l'examen des grands chantiers préparatoires à la définition du nouveau plan stratégique et la mobilisation de l'entreprise pour être en ligne avec les objectifs du plan.

Enfin, conformément à la recommandation du Code Afep-Medef, le président a porté la modification du Règlement intérieur du Conseil afin d'introduire l'organisation régulière de réunions hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (dites *executive sessions*). Il a, par ailleurs, proposé que se tienne, une fois par an, une réunion avec les seuls administrateurs indépendants.

5.1 Composition des organes d'administration et de direction

5.1.1 Conseil d'administration

Au 15 février 2023, date d'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'administration, celui-ci est composé de 15 membres : sept administrateurs indépendants dont le président du Conseil d'administration, la directrice générale administratrice non indépendante, trois administrateurs représentant la sphère publique, trois administrateurs élus par le personnel et un administrateur représentant les membres du personnel actionnaires.

Président du Conseil d'administration

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Jacques Aschenbroich	19 mai 2022	À l'issue de l'AG 2026

Jacques Aschenbroich, né en 1954, est président du Conseil d'administration d'Orange depuis le 19 mai 2022. Il a été administrateur et directeur général du Groupe Valeo du 20 mars 2009 au 18 février 2016, président-directeur général jusqu'au 26 janvier 2022, puis président du Conseil d'administration de Valeo du 27 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est désormais président d'honneur de Valeo. Avant de rejoindre Valeo, Jacques Aschenbroich a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996. Puis, en qualité de directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain d'octobre 2001 à décembre 2008, il a en particulier dirigé les Pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du groupe aux États-Unis en tant que directeur de Saint-Gobain Corporation et délégué général pour les États-Unis et le Canada à partir du 1er septembre 2007. Il est également administrateur de BNP Paribas, administrateur de TotalEnergies, président du Conseil d'administration de l'École nationale supérieure Mines ParisTech et Co-président du Club d'Affaires Franco-Japonais. Jacques Aschenbroich est Ingénieur diplômé du Corps des Mines. Il est de nationalité française.

Directrice générale et administratrice non indépendante

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Christel Heydemann	26 juillet 2017 (1)	À l'issue de l'AG 2024

(1) Cooptée en qualité d'administratrice par le Conseil d'administration le 26 juillet 2017 en remplacement de José-Luis Durán. Mandat ratifié par l'Assemblée générale le 4 mai 2018 et renouvelé par l'Assemblée générale le 19 mai 2020. Compte tenu de sa nomination en qualité de directrice générale avec effet au 4 avril 2022, le Conseil d'administration du 16 février 2022, sur recommandation du CGRSE et au-delà des critères fixés à l'article 10.5 du Code Afep-Medef, a considéré au cas d'espèce que Christel Heydemann ne pouvait plus être considérée comme administratrice indépendante.

Christel Heydemann, née en 1974, est directrice générale d'Orange depuis le 4 avril 2022. Christel Heydemann débute sa carrière en 1997 au sein du Boston Consulting Group. En 1999, elle intègre Alcatel où elle occupe différents postes à responsabilités, notamment dans le cadre de la fusion entre Alcatel et Lucent. En 2004, elle rejoint le département commercial d'Alcatel-Lucent et prend en charge les comptes stratégiques SFR et Orange. En 2008, elle est nommée directrice commerciale France et membre du Comité de direction d'Alcatel-Lucent France. En 2009, elle négocie une alliance stratégique avec HP aux États-Unis avant d'être promue en 2011 directrice générale des ressources humaines et de la transformation et membre du Comité exécutif. Christel Heydemann a rejoint Schneider Electric en 2014 au poste de directrice des alliances stratégiques avec pour mission d'accélérer le lancement des solutions IoT via le développement d'un écosystème de partenaires, avant d'être nommée en février 2016 directrice de la stratégie et des alliances. En avril 2017, elle est nommée présidente-directrice générale de Schneider Electric France puis, en mai 2021, directrice générale Europe Opérations. Elle était également membre du Comité exécutif de Schneider Electric. Christel Heydemann est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Elle est de nationalité française.

Administrateurs indépendants

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Jacques Aschenbroich	Président du Conseil d'administration	19 mai 2022 (1)	À l'issue de l'AG 2026
Alexandre Bompard	Membre du Comité stratégie et technologie	7 décembre 2016 (2)	À l'issue de l'AG 2023
Valérie Beaulieu	Membre du Comité d'audit	19 mai 2022	À l'issue de l'AG 2026
Anne-Gabrielle Heilbronner	Présidente du CGRSE	21 mai 2019	À l'issue de l'AG 2023
Bernard Ramanantsoa	Président du Comité d'audit	7 juin 2016 (3)	À l'issue de l'AG 2024 (4)
Frédéric Sanchez	Président du Comité stratégie et technologie	19 mai 2020	À l'issue de l'AG 2024
Jean-Michel Severino	Membre du Comité d'audit	7 juin 2011 (5)	À l'issue de l'AG 2023

(1) Nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale le 19 mai 2022 et nomination en qualité de président du Conseil d'administration par la réunion du Conseil d'administration tenue à l'issue de l'Assemblée générale le 19 mai 2022.
(2) Coopté par le Conseil d'administration le 7 décembre 2016 en remplacement de Bernard Dufau. Mandat ratifié par l'Assemblée générale le 1er juin 2017 et renouvelé par l'Assemblée générale le 21 mai 2019.
(3) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 19 mai 2020.
(4) Bernard Ramanantsoa a fait part à la société de sa volonté de démissionner de son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée générale 2023.
(5) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 27 mai 2015 et le 21 mai 2019.

Alexandre Bompard, né en 1972, est président-directeur général de Carrefour depuis le 18 juillet 2017. À sa sortie de l'École nationale d'administration (ENA), Alexandre Bompard est entré à l'Inspection générale des finances (1999-2002). Il devient par la suite conseiller technique de François Fillon, alors ministre des Affaires sociales, du travail et de la solidarité (avril à décembre 2003). Entre 2004 et 2008, Alexandre Bompard exerce plusieurs responsabilités au sein du groupe Canal+. Il est directeur du cabinet du président Bertrand Méheut (2004-2005), puis directeur des sports et des affaires publiques du groupe Canal+ (juin 2005-juin 2008). En juin 2008, il est nommé président-directeur général d'Europe 1 et d'Europe 1 Sport. En janvier 2011, il rejoint le Groupe Fnac, dont il est nommé président-directeur général. À son arrivée, il engage un ambitieux plan de transformation de l'enseigne, intitulé « Fnac 2015 », pour répondre au défi de la révolution numérique et à l'évolution des attentes des clients. Le 20 juin 2013, Alexandre Bompard conduit également l'introduction en Bourse de la Fnac. À l'automne 2015, la Fnac lance une offre de rachat sur le Groupe Darty. Il devient, le 20 juillet 2016, président-directeur général du nouvel ensemble regroupant les enseignes Fnac et Darty. Alexandre Bompard est ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA),diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit public, et d'un DEA de sciences économiques. Alexandre Bompard est Chevalier de l'Ordre national du Mérite et de l'Ordre des Arts et des Lettres. Il est de nationalité française.

Valérie Beaulieu, née en 1967, est directrice exécutive en charge des ventes et du marketing du groupe Adecco depuis le 16 novembre 2020. Valérie Beaulieu a commencé sa carrière en tant que journaliste à Radio France et au quotidien français Ouest-France. Elle a été Directrice du marketing chez ECS-Allium de 1991 à 1996. Valérie Beaulieu est ensuite entrée chez Microsoft où elle a occupé durant plus de 20 ans divers postes de direction dans le domaine du marketing et des ventes en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Elle a notamment endossé, à compter de 1996, les fonctions de COO et CMO de l'activité Publicité, de directrice générale de l'Asie-Pacifique pour les partenaires et les petites et moyennes entreprises et enfin, d'octobre 2018 à octobre 2020, de directrice du marketing de Microsoft US. Depuis janvier 2015, Valérie Beaulieu est Conseiller du Commerce Extérieur de la France. Elle était également administratrice et membre du comité d'audit et des risques d'ISS A/S d'avril 2020 jusqu'en juin 2022. Valerie Beaulieu est titulaire d'une maîtrise d'anglais de l'Université de Haute-Bretagne et d'un diplôme de commerce international de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion. Elle est de nationalité française.

Anne-Gabrielle Heilbronner, née en 1969, est membre du directoire de Publicis Groupe, la troisième plus importante entreprise au niveau mondial dans le domaine de la communication et de la publicité. En qualité de secrétaire générale du groupe, elle

a en charge les ressources humaines, les achats, le juridique, la compliance et la gouvernance, la RSE ainsi que les fonctions audit et contrôle interne et le *risk management*. En qualité de membre du directoire, elle participe à l'ensemble des décisions stratégiques concernant la transformation du groupe. Elle a œuvré au projet de fusion de Publicis avec Omnicom en 2013, à l'acquisition de Sapient aux États-Unis en 2015 et à celle d'Epsilon en 2019. Elle a débuté sa carrière comme inspecteur des finances, avant d'intégrer la direction du Trésor comme adjointe au chef de bureau du financement du logement social. Elle a rejoint Euris de 2000 à 2004 en qualité de directrice *corporate* finance avec comme responsabilité l'ensemble des opérations financières d'Euris et de Casino. Après avoir contribué à la stratégie d'introduction en Bourse d'EDF, elle a ensuite occupé les fonctions de directeur de cabinet (2004-2005) puis conseillère spéciale (2005-2007) respectivement auprès du secrétaire d'état à la réforme de l'État puis du ministre des Affaires étrangères. Directeur de l'audit interne et du *risk management* au sein de la SNCF (2007-2010) où elle a développé et renforcé le rôle des fonctions audit et conformité (éthique, lutte contre la fraude, etc.), elle est ensuite devenue *senior banker and managing director* de Société Générale Corporate and Investment Banking, en charge d'un portefeuille de sociétés cotées. Elle a rejoint Publicis Groupe en 2012. Anne-Gabrielle Heilbronner est inspectrice des finances, ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA), diplômée de l'ESCP-Europe et de l'Institut d'études politiques de Paris ; elle est également titulaire d'une maîtrise de droit public et d'un DEA de finances publiques et fiscalité. Elle est de nationalité française.

Bernard Ramanantsoa, né en 1948, est administrateur de sociétés ainsi que d'universités et de grandes écoles. Bernard Ramanantsoa débute, pendant son service militaire, comme maître de conférences à l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace en 1971 et 1972, puis intègre la SNCF où il devient responsable de la division marketing « Grandes Lignes ». Il rejoint le corps professoral de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) en 1979 comme professeur de stratégie et politique d'entreprise, spécialiste du lien entre la stratégie et la culture d'entreprise. Après avoir été doyen du corps professoral et de la recherche, il est directeur général d'HEC Paris de 1995 à 2015. Sous sa direction, l'école prend une dimension résolument internationale. Bernard Ramanantsoa est l'auteur de nombreuses communications et publications dans le domaine de la gestion des affaires. Il a reçu en 1989 le Prix Harvard l'Expansion pour « Technologie et Stratégie d'entreprise » et en 1983 le prix de l'Académie des Sciences Commerciales pour « Stratégie de l'Entreprise et Diversification » , et a publié, ces dernières années, « Apprendre et Oser » chez Albin Michel ainsi que « L'enseignement supérieur français par-delà les frontières : l'urgence d'une stratégie » chez France Stratégie. Bernard Ramanantsoa est ingénieur de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (Sup'Aéro) et est titulaire d'un MBA d'HEC, d'un DEA de sociologie de l'Université Paris-Diderot, d'un Doctorat en sciences de gestion de l'Université Paris Dauphine et d'un DEA d'histoire de la philosophie de l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques et Officier de l'Ordre National Malgache. Il a la double nationalité française et malgache.

Frédéric Sanchez, né en 1960, est président du groupe Fives. Il commence en 1985 sa carrière chez Renault au Mexique et aux États-Unis, puis rejoint fin 1987 Ernst & Young en tant que directeur de mission. Il intègre ensuite en 1990 le Groupe Fives-Lille, au sein duquel il occupera différentes fonctions avant d'en devenir le directeur administratif et financier en 1994, puis directeur général en 1997, et enfin président du directoire en 2002. Fives – nouveau nom de la « Compagnie de Fives-Lille » depuis 2007 – est devenue en 2018 une société par actions simplifiée (SAS), dirigée par Frédéric Sanchez, en qualité de président. Sous sa direction, Fives a accéléré son développement en renforçant sa présence à l'international et son portefeuille d'activités au travers d'acquisitions majeures et avec l'ouverture de bureaux régionaux en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Par ailleurs, Frédéric Sanchez est président de MEDEF International, et président des Conseils des chefs d'entreprises France-Émirats Arabes Unis et France-Japon de MEDEF international. Il est aussi membre du Conseil de surveillance de ST Microelectronics N.V. et de Théa Holding SAS, et administrateur de Bureau Veritas SA et de Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz SAS. Enfin, il est coprésident d'honneur de l'Alliance Industrie du Futur et président de la filière Solution pour l'Industrie du Futur (SIF) du Conseil National de l'Industrie (CNI). Frédéric Sanchez est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), de l'Institut d'études politiques de Paris (1985) et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université Paris-Dauphine (1983). Il est de nationalité française.

Jean-Michel Severino, né en 1957, est président du Conseil de surveillance d'Investisseurs et Partenaires, société de gestion de fonds spécialisée dans l'investissement dans les PME de l'Afrique subsaharienne. Il est également membre de l'Académie des technologies. Il était jusqu'en avril 2010 directeur général de l'Agence française de développement (AFD), et précédemment vice-président de la Banque mondiale pour l'Asie. Jean-Michel Severino est inspecteur général des finances, ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA), diplômé de l'ESCP Europe et de l'Institut d'études politiques de Paris ; il est également titulaire d'un DEA en sciences économiques et d'une licence en droit. Jean-Michel Severino est Officier de la Légion d'Honneur. Il est de nationalité française.

Administrateurs représentant la sphère publique

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Bpifrance Participations[1] représentée par Thierry Sommelet[2]	Membre du Comité stratégie et technologie	28 mai 2013	À l'issue de l'AG 2025
Anne Lange[3]	Membre du CGRSE	27 mai 2015	À l'issue de l'AG 2023
Stéphanie Besnier[4]	Membre du Comité d'audit	17 mai 2021	5 mars 2023

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC entreprises, FSI et FSI Régions, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires.
(2) Désigné en qualité de représentant permanent à compter du 10 janvier 2021 en remplacement de Nicolas Dufourcq.
(3) Nommée par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État et du Conseil d'administration.
(4) Stéphanie Besnier a quitté ses fonctions de directrice générale adjointe de l'APE et, partant, ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'État, le 5 mars 2023. Par arrêté ministériel du 24 mars 2023, Céline Fornaro a été nommée membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'État, en remplacement de Stéphanie Besnier.

Thierry Sommelet, né en 1969, est directeur, membre du Comité de direction et responsable Technologie, Média et Télécom de la direction du capital développement de Bpifrance. Thierry Sommelet dispose d'une expérience de près de vingt ans en matière d'investissement privé et public dans les secteurs de la technologie, des médias et des télécommunications. Il a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York. Après avoir été responsable de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (groupe Sungard) à Los Altos aux États-Unis puis directeur général

adjoint d'InfosCE en 2001, il rejoint le service Investissements et Participations numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2002, dont il prend la tête en 2007. Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet a intégré les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013. Il représente Bpifrance aux conseils d'administration ou de surveillance de Worldline Group SA, Vantiva SA et Technicolor Creative Studios SA, cotées sur Euronext Paris, ainsi qu'au Conseil de surveillance d'Idemia SAS. Thierry Sommelet est diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées, et titulaire d'un MBA à l'INSEAD. Il est de nationalité française.

Anne Lange, née en 1968, est entrepreneuse dans le secteur des nouvelles technologies et administratrice. Anne Lange a démarré sa carrière en 1994 dans les services du Premier ministre où elle dirigeait le bureau de la tutelle de l'État sur l'audiovisuel public. En 1998, elle rejoint Thomson comme directrice de la planification stratégique, puis en 2000 du département e-business Europe. En avril 2003, Anne Lange est nommée secrétaire générale du Forum des droits sur l'Internet, organisme dépendant du bureau du Premier ministre. De 2004 à 2014, elle exerce successivement les fonctions de directrice du secteur public Europe, directrice exécutive des opérations mondiales media et secteur public (en poste alors aux États-Unis), et directrice exécutive pour l'innovation au sein de la division Internet business solution group de Cisco. Elle décide de quitter Cisco pour créer sa propre start-up, la société de logiciel Mentis dont elle a été directrice générale jusqu'en 2017, innovant dans le domaine de l'Internet des Objets, du Cloud et du *Big data*. Depuis, Anne Lange partage ses activités professionnelles entre des mandats d'administratrice auprès de grands groupes, des activités d'investissement technologique et du conseil de dirigeants sur la transformation d'entreprise. Anne Lange est ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA) et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle est de nationalité française.

Stéphanie Besnier, née en 1977, a été directrice générale adjointe de l'Agence des participations de l'État (APE) jusqu'au 5 mars 2023. Elle a débuté sa carrière en 2001 en tant qu'analyste chez BNP Paribas Londres, puis en 2003 à la direction du Trésor (ministère de l'économie et des finances). En 2004, elle intègre l'Agence des participations de l'État au sein de la direction Transports. Elle rejoint, en 2007, la holding d'investissement Wendel comme chargée d'affaires dans l'équipe d'investissement. En 2018, elle est nommée directrice associée, co-responsable de l'activité d'investissement en Europe francophone de Wendel et chargée du développement de Wendel Lab. Stéphanie Besnier est ancienne élève de l'École polytechnique (1997), diplômée de l'École nationale des ponts et chaussées, certifiée de l'Institut Français des Administrateurs. Elle est de nationalité française.

Stéphanie Besnier a quitté ses fonctions de directrice générale adjointe de l'APE et, partant, ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'Etat le 5 mars 2023. Par arrêté ministériel du 24 mars 2023, Céline Fornaro a été nommée membre du Conseil d'administration en qualité de représentante de l'Etat, en remplacement de Stéphanie Besnier.

Céline Fornaro, née en 1976 est responsable du pôle Finance de l'Agence des participations de l'État (APE) depuis le 1er juin 2022. Elle débute sa carrière en 2000 en tant que responsable marketing et produit dans la vente d'avions chez Embraer. En 2004, elle rejoint Bank of America Merril Lynch, puis est promue en 2009 à la tête de l'équipe de recherche en Aéronautique, Défense et Satellites. En 2016, Céline Fornaro intègre UBS en tant que directrice de la recherche au pôle Industriel - aéronautique, bien d'équipements et énergies nouvelles. Ces expériences professionnelles lui ont permis d'acquérir une connaissance approfondie de la banque d'affaires, des secteurs de la finance, des biens d'équipements, de l'aéronautique et du transport, avec une vision globale des secteurs à moyen et long terme. Ancienne élève de l'École Nationale de l'Aviation Civile (promotion 1997), Céline Fornaro est diplômée du College of Aeronautics de Cranfield University (Royaume-Uni). Elle est de nationalité française.

Administrateurs élus par le personnel

		Date d'élection	Date d'échéance du mandat
Sébastien Crozier	Membre du Comité d'audit	3 décembre 2017	2 décembre 2025
Vincent Gimeno	Membre du Comité stratégie et technologie	3 décembre 2021	2 décembre 2025
Magali Vallée	Membre du CGRSE	3 décembre 2021	2 décembre 2025

Sébastien Crozier, né en 1968, est président de la CFE-CGC Orange. Il est également président d'honneur de l'ADEAS (Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionnariat Salariés). Au sein du groupe Orange, il est Senior vice-président en tant que Directeur du Mécénat Public. Il débute sa carrière en 1990 dans les activités télématiques du groupe Alten avant de prendre la direction générale d'une filiale qui prend son autonomie. Il rejoint France Télécom Multimédia en 1994 afin de préparer le lancement des services en ligne et à ce titre il participe au lancement de Wanadoo. A partir de 1998, il fonde plusieurs start-ups dans le domaine de la publicité on-line et de la fourniture d'accès à Internet en tant qu'opérateur télécom avec plus de 1,3 million de clients sous les marques Fnac, M6 et Société Générale. À la suite de leur acquisition en 2001 par France Télécom (devenue Orange), il réintègre le Groupe et se voit confier la responsabilité de la direction de la stratégie et de l'innovation d'une partie de la branche entreprises en 2003. Il a dirigé pour le compte du groupe Orange, plusieurs filiales en France et à l'étranger, en Afrique et Amérique latine, en tant que Directeur du développement international. Lors de la campagne présidentielle de 2001-2002, il est conseiller permanent logistique et nouvelles technologies de Jean-Pierre Chevènement. Il est Vice-Président de la Fondation d'utilité publique Le Refuge. Sébastien Crozier a fait ses études d'ingénieur à l'École Supérieure d'Ingénieurs en Électrotechnique et Électronique (ESIEE) et au Karlsruher Institut für Technologie (KIT) dans le domaine de l'intelligence artificielle. Il est de nationalité française.

Vincent Gimeno, né en 1966, est un spécialiste en innovation et gestion de projets techniques à forte dimension stratégique. Diplômé d'un DESS en Ingénierie sous-marine, mention robotique et télécommunications, il débute sa carrière à la R&D de France Télécom (au CNET – Centre National d'Études des Télécommunications) dont il pilote le passage à l'an 2000, puis prend la responsabilité informatique et technique des sites Orange R&D de Caen, Rennes puis Grenoble. En 2006, il renforce son expérience dans l'*Open innovation* et lance plusieurs projets collaboratifs en *Machine to Machine* et Internet des Objets au sein de l'Orange Labs où il pilote une Unité de Recherche et Développement. Sa fibre humaine et son engagement l'amènent à poursuivre sa carrière comme Directeur de Projet Satisfaction utilisateurs et Ergonomie à la direction Technique du Système d'Information et il est nommé en 2015 Délégué Syndical Central adjoint, en charge de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), de la transformation numérique et de l'international. Il est dans ce cadre secrétaire adjoint du comité de Groupe Monde (de 2015 à 2019) et membre titulaire du comité de Groupe Europe jusqu'à son élection au Conseil d'administration d'Orange le 3 décembre 2021. Il est de nationalité française.

Magali Vallée, née en 1972, a longtemps travaillé en boutique Orange en tant que conseillère commerciale. Elle est rattachée à la boutique Orange de Trignac en Loire-Atlantique. Elle a débuté sa carrière en contrat à durée déterminée en 1997 au sein de France Télécom en qualité de conseillère par téléphone au service client grand public (1014) puis professionnels (1016). Elle est recrutée en contrat à durée indéterminée en 1999 au sein du réseau de distribution. Son sens des valeurs humaines et sa volonté d'aider les autres, de les accompagner, l'amènent à s'engager dans un parcours syndical en 2007. Ses fonctions de déléguée du personnel, déléguée syndicale, d'élue au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Agence Distribution Ouest et d'élue au comité d'entreprise de la direction Orange Ouest pendant plusieurs mandatures la confortent dans son choix. Elle a exercé la fonction de trésorière adjointe au sein du comité d'entreprise de 2014 à 2017 ainsi que la présidence de la commission égalité professionnelle. Avant de rejoindre le Conseil d'administration d'Orange SA, elle a été élue au comité social économique d'établissement de la direction Orange Grand Ouest et mandatée déléguée syndicale coordinatrice pour la CGT. Elle est de nationalité française.

Administrateur élu par l'Assemblée générale et représentant les membres du personnel actionnaires

		Date d'entrée en fonction	Date d'échéance du mandat
Thierry Chatelier[1]	Membre du Comité stratégie et technologie	13 juillet 2022	À l'issue de l'AG 2024

(1) Prise de fonction le 13 juillet 2022 en qualité de remplaçant à la suite de la démission de l'administratrice titulaire Laurence Dalboussière.

Thierry Chatelier, né en 1975, est membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions. Il a 20 ans d'expérience dans l'industrie des Télécommunications. Spécialiste en hyperfréquences et diplômé de l'université de Limoges, il débute sa vie professionnelle à l'international, chez Global One puis Equant où il participe à la construction du réseau sans couture de France Télécom. Il rejoint les équipes d'Orange Business Services où il occupe plusieurs postes dans la relation clients et les ventes. Il est détaché en 2015 auprès de la filiale Orange Horizons où il est en charge des relations institutionnelles, et mène en parallèle un engagement syndical. Il est secrétaire du comité d'établissement d'Orange SCE. Il est depuis 2017 en charge de projets de co-innovation et de business développement. Il est de nationalité française.

Par ailleurs, un membre du Comité social et économique central d'Orange (CSEC) ainsi qu'un représentant du Comité de Groupe Monde participent aux séances du Conseil d'administration.

Évolutions dans la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 28 janvier 2022 a acté la dissociation des fonctions de président du Conseil et de directeur général. Ce même jour, le Conseil a nommé Christel Heydemann en qualité de directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022, Christel Heydemann conservant par ailleurs son mandat d'administratrice.

Le mandat d'administrateur non-indépendant et le mandat de président du Conseil d'administration non exécutif de Stéphane Richard se sont poursuivis jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Le 31 janvier 2022, après en avoir préalablement informé le Conseil lors de sa séance du 28 janvier 2022, Helle Kristoffersen, administratrice indépendante depuis le 7 juin 2011, a démissionné de son mandat pour convenance personnelle.

Jacques Aschenbroich a été nommé en qualité d'administrateur indépendant par l'Assemblée générale du 19 mai 2022, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en remplacement de Stéphane Richard. Le Conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue de cette Assemblée générale a nommé Jacques Aschenbroich en qualité de président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Valérie Beaulieu a été nommée en qualité d'administratrice indépendante par l'Assemblée générale du 19 mai 2022, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en remplacement de Helle Kristoffersen.

Laurence Dalboussière a démissionné de son mandat d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires avec effet au 13 juillet 2022. Conformément à l'article 13 des statuts, son remplaçant Thierry Chatelier lui a succédé pour la durée restant à courir du mandat de Laurence Dalboussière, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Enfin, Stéphanie Besnier a quitté ses fonctions de directrice générale adjointe de l'APE et, partant, ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'Etat, le 5 mars 2023. Par arrêté ministériel du 24 mars 2023, Céline Fornaro a été nommée membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'Etat, en remplacement de Stéphanie Besnier.

Au 15 février 2023	Âge	H/F	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Appartenance à un comité du Conseil
Administratrice non indépendante									
Christel Heydemann (1)	48		française	1 000	0	26/07/2017	AG 2024	5 ans	X
Administrateurs indépendants									
Jacques Aschenbroich (2)	68		française	1 000	2	19/05/2022	AG 2026	< 1 an	X
Valérie Beaulieu	55		française	1 000	0	19/05/2022	AG 2026	< 1 an	C. d'audit
Alexandre Bompard	50		française	1 000	1	07/12/2016	AG 2023	6 ans	CST
Anne-Gabrielle Heilbronner	54		française	1 000	2	21/05/2019	AG 2023	4 ans	CGRSE (présidente)
Bernard Ramanantsoa	74		française et malgache	1 000	0	07/06/2016	AG 2024 (3)	6 ans	C. d'audit (président)
Frédéric Sanchez	62		française	1 000	1	19/05/2020	AG 2024	3 ans	CST (président)
Jean-Michel Severino	65		française	1 000	1	07/06/2011	AG 2023	11 ans	C. d'audit
Administrateurs représentant la sphère publique									
BPI France Participations (représentée par Thierry Sommelet (4))	53		française	254 219 602	3	28/05/2013	AG 2025	9 ans	CST
Anne Lange	54		française	0	3	27/05/2015	AG 2023	7 ans	CGRSE
Stéphanie Besnier (5)	45		française	0	3	17/05/2021	05/03/2023	2 ans	C.d'audit
Administrateur représentant les salariés actionnaires									
Thierry Chatelier	47		française	3 949	0	13/07/2022	AG 2024	< 1 an	CST
Administrateurs représentant les salariés									
Sébastien Crozier	55		française	552	0	03/12/2017	02/12/2025	5 ans	C. d'audit
Vincent Gimeno	57		française	2 147	0	03/12/2021	02/12/2025	1 an	CST
Magali Vallée	51		française	1 249	0	03/12/2021	02/12/2025	1 an	CGRSE

(1) Le Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ayant nommé Christel Heydemann en qualité de directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022, le Conseil du 16 février 2022, sur recommandation du CGRSE et au-delà des critères fixés à l'article 9.5 du Code Afep-Medef, a considéré au cas d'espèce qu'elle ne pouvait plus dès lors être considérée comme indépendante.
(2) Le Conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 a nommé Jacques Aschenbroich en qualité de président du Conseil d'administration.
(3) Bernard Ramanantsoa a fait part à la société de sa volonté de démissionner de son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée générale 2023.
(4) Désigné en qualité de représentant permanent à compter du 10 janvier 2021 en remplacement de Nicolas Dufourcq. Thierry Sommelet détient à titre personnel 400 actions Orange.
(5) Stéphanie Besnier a quitté ses fonctions de directrice générale adjointe de l'APE et, partant, ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'Etat le 5 mars 2023. Par arrêté ministériel du 24 mars 2023, Céline Fornaro a été nommée membre du Conseil d'administration en qualité de représentante de l'Etat, en remplacement de Stéphanie Besnier.

5.1.2 Dirigeants mandataires sociaux

Président du Conseil d'administration

Jacques Aschenbroich a été nommé en qualité de président du Conseil d'administration lors de la séance du Conseil d'administration qui s'est réunie à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La biographie de Jacques Aschenbroich est présentée à la section 5.1.1 Conseil d'administration.

Directrice générale

Le Conseil d'administration du 28 janvier 2022 a nommé Christel Heydemann en qualité de directrice générale à compter du 4 avril 2022. Christel Heydemann ayant conservé son mandat d'administratrice désormais non indépendante, le Conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 a renouvelé son mandat de directrice générale, pour la durée du mandat du président du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5.1.3 Comité exécutif

Conformément aux dispositions au 2°de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et afin de favoriser la diversité des genres, Orange prend en considération le niveau de représentation des femmes au sein de son Comité exécutif (voir la section 4.5.4.1 *Égalité professionnelle femmes-hommes*).

Comité exécutif à la date de publication du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022

À la date de ce document, le Comité exécutif est composé de 6 femmes sur ses 12 membres (dont Christel Heydemann).

Fabienne Dulac	Directrice générale adjointe, Orange France
Ramon Fernandez (1)	Directeur général adjoint, Finance, Performance et Développement
Hugues Foulon	Directeur exécutif Stratégie et activités de cybersécurité
Nicolas Guérin	Directeur exécutif secrétaire général du Groupe et secrétaire du Conseil d'administration
Caroline Guillaumin	Directrice exécutive de la Communication
Jérôme Hénique	Directeur exécutif, Orange Afrique et Moyen-Orient (OMEA)
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière	Directrice générale adjointe, Europe
Vincent Lecerf	Directeur exécutif en charge des Ressources humaines et de la Transformation du Groupe
Aliette Mousnier-Lompré	Directrice exécutive Orange Business
Elizabeth Tchoungui	Directrice exécutive RSE, Diversité et Solidarité du Groupe
Michaël Trabbia	Directeur exécutif Technologies et Innovation du Groupe et directeur exécutif d'Orange Wholesale & International Networks par intérim

(1) Ramon Fernandez quittera le groupe Orange à la fin du premier trimestre 2023.

La biographie de Christel Heydemann est présentée à la section 5.1.1 Conseil d'administration.

Fabienne Dulac, née en 1967, est directrice générale adjointe d'Orange, CEO d'Orange France. Après avoir commencé une thèse de doctorat, Fabienne Dulac débute sa carrière au ministère de l'intérieur avant de rejoindre l'entreprise en 1993 avec VTCOM, société de développement de services multimédia au moment de l'émergence de l'Internet et de l'apparition d'un nouveau secteur d'activité, en tant que responsable de la communication et du marketing. Fabienne Dulac intègre France Télécom en 1997 au sein de la division multimédia nouvellement créée. Ses responsabilités en tant que responsable de la communication externe s'étendent à l'ensemble des activités multimédia de France Télécom au sein de sociétés comme Wanadoo, Voila, Mappy. Pendant dix ans, elle occupe différentes responsabilités dans le marketing, le business développement et la relation client, accompagnant ainsi la transformation du marché et de l'entreprise, le développement des nouveaux territoires commerciaux et de l'expérience client, au cœur de la stratégie de l'opérateur. En 2008, elle devient directrice des ventes et de la relation client en ligne chez Orange France ; elle innove dans le domaine et impulse la transformation digitale de l'entreprise en matière de vente et de relation client. En 2011, Fabienne Dulac prend la tête de la direction Orange Nord de France et assure le pilotage d'une entité opérationnelle de plus de 5 500 salariés. En septembre 2013, elle est nommée directrice de la communication d'Orange France avant d'en devenir en août 2014 directrice exécutive. Fabienne Dulac est titulaire d'un DEA de sociologie politique de l'Institut d'études politiques de Paris, d'une maîtrise d'histoire et d'une licence de lettres modernes.

Ramon Fernandez, né en 1967, est directeur général adjoint, Finance, Performance et Développement après avoir été directeur général délégué jusqu'au 31 décembre 2022. Il a rejoint le groupe Orange le 1er septembre 2014 en qualité de directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie du Groupe et a été directeur général délégué d'Orange du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022. Ramon Fernandez a débuté sa carrière à la direction du Trésor avant de rejoindre le Fonds monétaire international à Washington entre 1997 et 1999. De retour à la direction du Trésor, il y exerce de nombreuses responsabilités : chef du bureau énergie, télécommunications et matières premières jusqu'en 2001 ; chef du bureau de l'épargne et du marché financier entre 2001 et 2002 ; sous-directeur des affaires financières internationales et du développement et vice-président du Club de Paris entre 2003 et 2007. Il a également été conseiller au cabinet du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie (2002-2003) et du président de la République (2007-2008), avant d'être nommé directeur de cabinet du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité (2008-2009). Il était depuis mars 2009 directeur général du Trésor, président de l'agence France Trésor et président du Club de Paris avant son entrée chez Orange. Gouverneur suppléant de la Banque mondiale pour la France et gouverneur de la Banque africaine de développement sur cette période, il représentait également l'État aux Conseils d'administration de GDF Suez et de CNP Assurances ainsi qu'à la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations. Depuis avril 2021, il est administrateur et membre du comité d'audit et du comité financier d'AXA. Ramon Fernandez est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA). Il est Chevalier de la Légion d'Honneur.

Hugues Foulon, né en 1968, est directeur exécutif de la stratégie et des activités de cybersécurité du groupe Orange et président directeur général d'Orange Cyberdefense. Il a débuté sa carrière en 1994 à la Générale des Eaux (Groupe Veolia) où il devient directeur d'une usine d'eau potable puis directeur des sociétés « Monégasque de Télédistribution » et « Monégasque des Eaux ». En 2000, il fait sa première incursion dans le monde des télécoms en rejoignant Monaco Telecom du groupe Vivendi en tant que directeur général adjoint, chargé des directions fonctionnelles. En 2005, il intègre le Groupe en tant que directeur finance commerciale grand public pour l'activité Mobile. Il y reste deux ans avant de partir pour le Maghreb et devenir le directeur du contrôle de gestion de Maroc Telecom. En 2007, de retour à Orange, il occupe successivement les postes de directeur du contrôle de gestion de la division Marketing et Innovation, directeur auprès du directeur général délégué du Groupe, chargé des finances, puis de directeur financier de la division Afrique et Moyen-Orient. Il est ensuite nommé directeur auprès de Stéphane Richard et secrétaire du Comité exécutif du Groupe. Il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA).

Il est également auditeur de la 66e session « politique de défense » de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

Nicolas Guérin, né en 1968, est secrétaire général du Groupe depuis le 1er mars 2018 et secrétaire du Conseil d'administration. Il est par ailleurs président du Comité stratégique de Filière « Infrastructures numériques » , vice-président de la Fédération Française des Télécoms après en avoir été président de 2020 à 2021, président honoraire et administrateur du Cercle Montesquieu et président du comité d'évaluation et d'orientation de la Chaire internationale de droit de l'espace et des télécommunications de l'Université de Paris XI. Entré dans le Groupe en 1998 au sein de la direction juridique concurrence et réglementation, après un passage chez SFR, Nicolas Guérin arrive au moment de la dérégulation du secteur. Il prend la tête de cette direction en 2003, avant de devenir directeur juridique du Groupe et secrétaire du Conseil d'administration en 2009. À ce poste, il est un contributeur de premier plan à de nombreux dossiers structurants pour le Groupe, que ce soit l'accord d'itinérance avec Free, les opérations de *M&A* portant sur l'élargissement du *footprint* en Afrique et en Europe, ou les projets de diversification. Il a également fortement contribué à la mise en œuvre des obligations réglementaires sur le marché entreprises, à l'accord mobile signé entre les opérateurs et l'État et ses suites et aux analyses de marchés fixes par l'Arcep. Il est diplômé de l'Institut de droit des affaires (IDA) et du DESS Droit des affaires et fiscalité de l'Université de Paris II Panthéon Assas.

Caroline Guillaumin, née en 1965, est directrice exécutive de la communication du Groupe depuis le 2 janvier 2023. Caroline Guillaumin a débuté sa carrière en 1989 dans les hautes technologies au sein de startups en France et aux États-Unis. En 1997, elle rejoint Verity, alors leader des moteurs de recherche Internet comme directrice marketing et communication pour l'Europe, puis occupe entre 1999 et 2009 différents postes de directrice de la communication et du développement durable chez Alcatel, SFR puis Alcatel-Lucent. En janvier 2010, elle prend la direction de la communication du groupe Société Générale et devient également, en juin 2017, directrice des ressources humaines du Groupe. Caroline Guillaumin est diplômée de l'Institut d'études politiques de Bordeaux et titulaire d'un Master of Arts en relations internationales de l'université de Boston.

Jérôme Hénique, né en 1969, est directeur exécutif Orange Afrique et Moyen-Orient (Orange MEA) depuis le 1er juillet 2022. Après avoir débuté sa carrière comme consultant, il a intégré le Groupe en 1995 pour occuper les positions de Directeur marketing groupe Orange, de Directeur du marché résidentiel en France et de Directeur marketing en Espagne. Entre 2010 et 2015, il a été directeur général adjoint du groupe Sonatel il a contribué à la croissance rapide de l'opérateur, avec pour priorité l'inclusion numérique et financière par le développement de la data mobile et le lancement et le développement des services Orange Money. En septembre 2015, il a pris la direction générale de la filiale Orange Jordanie. De 2018 à juin 2022, Jérôme Hénique était le directeur général adjoint et le Directeur des Opérations d'Orange Afrique et Moyen-Orient, où il a piloté l'accélération de la croissance rentable d'OMEA et la transformation des opérations en structurant en particulier les efforts de mutualisation entre les pays. Jérôme Hénique compte plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et le management d'opérateurs télécoms sur un large éventail de marchés. Jérôme Hénique est diplômé de l'École nationale supérieure des postes et télécommunications (ENSPTT) à Paris et de l'Institut d'études politiques de Paris.

Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, née en 1968, est directrice générale adjointe en charge de la zone Europe (hors France) depuis le 1er septembre 2020. Elle rejoint le Comité exécutif du Groupe en 2014, en tant que directrice exécutive en charge de la division Technology and Global Innovation et devient directrice générale adjointe en charge de cette même division en mai 2018. Depuis qu'elle a rejoint le groupe Orange en 1996, Mari-Noëlle Jégo Laveissière a occupé plusieurs postes de direction : directrice d'International & Backbone Network Factory, directrice de la recherche & développement du Groupe, responsable de la direction Marketing Grand Public d'Orange France et directrice de région où elle supervisait les entités techniques et commerciales à destination des clients grand public et entreprises. Mari-Noëlle Jégo Laveissière est diplômée de l'École des Mines de Paris et de l'École normale supérieure et a également un titre de Docteur en chimie quantique de l'Université de Paris XI – Waterloo.

Vincent Lecerf, né en 1964, est directeur exécutif des ressources humaines et de la transformation du Groupe. Avant de rejoindre le Groupe, Vincent Lecerf était depuis janvier 2017 directeur des ressources humaines d'Imerys, un grand groupe français de l'industrie des minéraux et des matériaux. Précédemment il était Directeur des ressources humaines et membre du directoire de Tarkett pendant neuf ans. Il a également occupé divers postes de direction des ressources humaines pour les groupes Valeo, Poclain Hydraulics, Rhodia et Norbert Dentressangle. Il est diplômé de l'EDHEC et titulaire d'un DEA de sociologie des organisations de Paris IX Dauphine.

Aliette Mousnier-Lompré, née en 1982, est directrice exécutive Orange Business Services (devenu Orange Business) depuis le 24 mai 2022. Elle a rejoint le Groupe en 2006 et a occupé plusieurs postes de direction dans les divisions B2B, Wholesale et Innovation du Groupe : Responsable des données mobiles et de la tarification chez les opérateurs internationaux, directrice du développement commercial pour l'activité mondiale voix, cheffe de cabinet de la vice-présidente exécutive en charge de l'innovation et de la recherche et vice-présidente des réseaux d'entreprise mondiaux. Elle a ensuite été à partir de juillet 2019 vice-présidente exécutive de l'entité Customer Service and Operations au sein d'Orange Business Services où elle a pris en charge la direction d'une équipe multiculturelle de 8 600 personnes qui conçoit, construit et exploite une grande variété de solutions pour les entreprises, à travers un modèle 24x7 couvrant toutes les géographies. Elle a pris l'intérim de la direction générale d'Orange Business Services en janvier 2022 avant d'être définitivement confirmée à ce poste en mai 2022. Ancienne joueuse semi-professionnelle du club de football du Paris Saint-Germain, Aliette fait de son expérience des sports collectifs un véritable atout pour diriger ses équipes aujourd'hui. Elle est diplômée d'un Master en commerce international de l'Institut d'études politiques de Paris et elle a également étudié à l'Université de Californie, Berkeley.

Elizabeth Tchoungui, née en 1974, est directrice exécutive RSE, Diversité et Solidarité du Groupe. Elle supervise notamment la politique de responsabilité sociétale d'Orange. Elle assure également la présidence déléguée de la Fondation Orange ainsi que la présidence de la Cité des Télécoms, Fondation d'entreprise du groupe Orange, dont le rôle est de rendre accessible au plus grand nombre le monde des télécoms. Elizabeth Tchoungui a suivi une carrière de journaliste et écrivaine avant de rejoindre le groupe Orange. Elle a été présentatrice pour France 2 (Groupe France Télévisions) et RMC STORY (Groupe Altice), puis la première journaliste d'origine africaine à présenter le journal de TV5 Monde et la première femme à présenter le magazine hebdomadaire culturel emblématique de France 2. Elle a également dirigé le service culture de France 24. Elizabeth Tchoungui est l'auteure de plusieurs ouvrages. Elle a été administratrice d'Action contre la Faim et par ailleurs élue en 2021 présidente de *Capital Filles*, association créée en 2012 qui accompagne les jeunes filles des quartiers populaires et des zones rurales dans leurs choix d'orientation et leurs rencontres avec le monde de l'entreprise. Elizabeth Tchoungui est diplômée de l'École supérieure de journalisme de Lille. Elle est chevalier des Arts et Lettres et chevalier de l'Ordre national du Mérite. Elle a la double nationalité française et camerounaise.

Michaël Trabbia, né en 1976, est directeur exécutif Technologies et Innovation du Groupe depuis le 1er septembre 2020.Il dirige la division Orange Innovation. Depuis le 15 septembre 2022, il assure également la direction par intérim d'Orange Wholesale & International Networks. Il a commencé sa carrière en 2001 à l'Arcep où il était notamment en charge de l'attribution et du contrôle des licences mobiles. En 2004, il est nommé conseiller technique au

cabinet de la ministre déléguée aux affaires européennes, avant de rejoindre en 2005 le cabinet du ministre délégué à l'aménagement du territoire, comme conseiller technique « TIC et Europe ». En 2007, il rejoint TDF (un opérateur de réseau et d'infrastructure en France) où il occupe les fonctions de directeur de la stratégie et du développement. En juillet 2009, il est nommé directeur de cabinet adjoint du ministre chargé de l'industrie et chef du pôle « filières industrielles ». Il rejoint le groupe Orange en janvier 2011. Il occupe les fonctions de directeur des affaires publiques du Groupe, puis est nommé en juillet 2014 directeur auprès du président-directeur général d'Orange, secrétaire du Comité exécutif du Groupe. En septembre 2016, il est nommé directeur général d'Orange Belgium et inscrit l'entreprise dans une dynamique de croissance grâce à un positionnement de « Bold challenger » , centré sur le client. Il a rejoint le Comité exécutif du Groupe en septembre 2020. Il est diplômé de l'École polytechnique et de Télécom ParisTech et titulaire d'un DEA d'économie industrielle.

Comité exécutif à compter du 3 avril 2023

Pour accompagner les évolutions liées au nouveau plan stratégique, le Comité exécutif évoluera à compter du 3 avril 2023 de la manière suivante (il sera composé de 6 femmes sur ses 13 membres, dont Christel Heydemann) :

Jean-François Fallacher	Directeur exécutif, directeur général d'Orange France
Hugues Foulon	Directeur exécutif, directeur général d'Orange cyberdéfense
Jérôme Hénique	Directeur exécutif, directeur général d'Orange Afrique et Moyen-Orient (OMEA)
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière	Directrice exécutive, directrice générale d'Orange en Europe (hors France)
Aliette Mousnier-Lompré	Directrice exécutive, directrice générale d'Orange Business
Michaël Trabbia	Directeur exécutif, directeur général d'Orange Wholesale, et directeur Technology et Innovation du Groupe
Nicolas Guérin	Secrétaire général du Groupe
Caroline Guillaumin	Directrice exécutive de la Communication du Groupe
Vincent Lecerf	Directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe
Elizabeth Tchoungui	Directrice exécutive en charge de la responsabilité sociétale d'entreprise du Groupe
Jean-Michel Thibaud	Directeur exécutif Finance, Performance et Développement du Groupe par intérim
Fabienne Dulac	Directrice exécutive Transformation

Jean-François Fallacher, né en 1967, est nommé directeur exécutif, directeur général d'Orange France à partir du 3 avril 2023. Il était jusqu'à cette date directeur général d'Orange Espagne, membre associé du Comité exécutif du groupe Orange. Jean-François Fallacher, a commencé sa carrière dans les années 90 chez France Télécom à l'aune de l'expansion d'Internet en France, devenant par la suite directeur des opérations de Wanadoo aux Pays-Bas. En 2006, il est nommé directeur général de Sofrecom, société de conseil filiale d'Orange spécialisée dans le secteur des télécoms, puis directeur général d'Orange Romania en 2011. De 2016 à septembre 2020, Jean-François Fallacher était directeur général d'Orange Polska, où il a relancé la croissance avec succès grâce à un investissement massif dans la fibre et à une stratégie de convergence. Jean-François Fallacher est conseiller du commerce extérieur et président de la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Pologne. Il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris.

Jean-Michel Thibaud, né en 1969, est nommé directeur exécutif Finance, Performance et Développement du Groupe par intérim à partir du 3 avril 2023. Il était jusqu'à cette date directeur financier adjoint du groupe Orange en charge du contrôle de gestion. Il a débuté sa carrière dans le secteur bancaire dans le domaine du financement des exportations, des financements structurés et de projets, où il a passé sept ans. Il a rejoint Orange en 2001 en tant que responsable puis directeur de financement de projets. De 2008 à 2012, Jean-Michel Thibaud a été trésorier du groupe Orange, couvrant la levée de dette (obligations, *corporate*, projets, financements structurés), la relation avec les agences de notation, et les marchés de capitaux propres ainsi que la gestion de trésorerie et le financement des clients. Entre 2013 et 2019, il a exercé les fonctions de directeur financier et directeur général adjoint, stratégie, transformation et services généraux chez Orange Business Services. Il est membre du Conseil de surveillance d'Orange Polska, de Buyin et de la Fondation Centrale Supélec. Jean-Michel Thibaud est diplômé de l'école d'ingénieurs Centrale-Supélec et de l'Institut d'études politiques de Paris.

5.1.4 Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants

5.1.4.1 Mandats exercés par les mandataires sociaux

Jacques Aschenbroich

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et président du Conseil d'administration d'Orange(2)
- Administrateur, président du Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, membre du comité des comptes de BNP PARIBAS(2)
- Administrateur, membre du Comité de gouvernance et d'éthique, membre du comité des rémunérations de TotalEnergies(2)
- Président de la Fondation d'entreprise Orange(1)
- Président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure Mines Paris Tech
- Co-président du Club d'Affaires Franco-Japonais
- Président d'honneur de Valeo

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur et président-directeur général puis président du conseil d'administration de Valeo(2)
- Administrateur, président du comité de recherche, innovation et développement durable, membre du comité des comptes et de l'audit de Veolia Environnement

Christel Heydemann

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et directrice générale d'Orange(2)
- Vice-présidente et administratrice de l'Association AX

International

- Représentante permanente de la filiale d'Orange (Atlas Countries Support) au sein du conseil d'administration de Medi Telecom(1)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Membre du Comité d'audit d'Orange
- Présidente et administratrice de Schneider Electric France SAS
- Administratrice de Schneider Electric Industries SAS
- Directrice générale Opérations Europe et France et membre du Comité exécutif de Schneider Electric(2)
- Administratrice de France Industrie
- Présidente du GIMELEC
- Administratrice de Rexecode

Valérie Beaulieu

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et membre du Comité d'audit d'Orange(2)

International

- Directrice internationale des ventes et du marketing chez The Adecco Group

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice, membre du comité d'audit et des risques d'ISS A/C(2)

Alexandre Bompard

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du Comité stratégie et technologie d'Orange(2)
- Président-directeur général de Carrefour(2)
- Président de la Fondation Carrefour
- Membre de la Fondation Nationale des Sciences Politiques
- Membre de l'Association (loi 1901) Le Siècle

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Thierry Chatelier

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du Comité stratégie et technologie d'Orange(2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.
(2) Mandat dans une société cotée.

Sébastien Crozier

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du Comité d'audit d'Orange(2)
- Président d'honneur de l'ADEAS (association loi de 1901)
- Président de la CFE-CGC Orange (syndicat loi Waldeck-Rousseau)
- Président du Ciné-Club de l'Hôtel du Nord et du Canal Saint Martin (Loi 1901)
- Administrateur Fondation d'utilité publique Le Refuge

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions
- Trésorier de l'Engagement (association loi 1901 – parti politique)
- Membre du conseil d'administration du GIE Atout France
- Trésorier du Manifeste pour l'Industrie

Céline Fornaro

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit d'Orange(2)
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration de SAFRAN(2)
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration de la RATP

International

- Membre de la Chatham House, The Royal Institute of International Affairs (Royaume-Uni)
- Membre de The Royal Aeronautical Society (Royaume-Uni)
- Membre de Women on Boards (Royaume-Uni)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice représentant l'Etat au sein du conseil d'administration d'EDF

Vincent Gimeno

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du Comité stratégie et technologie d'Orange(2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Anne-Gabrielle Heilbronner

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et présidente du CGRSE d'Orange(2)
- Membre du Directoire de Publicis Groupe(2)
- Présidente de Publicis Groupe Services
- Administratrice et présidente du comité d'audit de SANEF
- Administratrice de Somupi
- Présidente de WEFCOS
- Représentante de Multi Market Services France Holdings au sein du conseil d'administration de la Régie Publicitaire des Transports Parisiens Métrobus Publicité
- Membre du Comité de direction de Multi Market Services France Holdings
- Administratrice de CHARGEURS(2)

International

- Administratrice de Sapient Corporation (États-Unis)
- Administratrice de Publicis Group Holdings B.V (Pays-Bas)
- Administratrice de BBH Holdings Limited (Royaume-Uni)
- Administratrice de Publicis Limited (Royaume-Uni)
- Administratrice et présidente de Publicis Live SA (Suisse)
- Administratrice du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice de JG CAPITAL MANAGEMENT
- Représentant de Multi Market Services France Holdings au sein du comité des actionnaires de WEFCOS
- Administratrice d'US International Holding Company, INC. (États-Unis)
- Administratrice de Publicis Groupe Investments BV (Pays-Bas)
- Administratrice de Publicis Holdings BV (Pays-Bas)

Anne Lange

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et membre du CGRSE d'Orange(2)
- Administratrice, membre du Comité stratégique, membre du comité des nominations de Pernod Ricard(2)
- Administratrice, membre du comité des investissements et des participations, membre du comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations de Peugeot Invest (anciennement FFP)(2)

International

- Managing partner d'ADARA
- Administratrice, membre du comité d'audit, membre du comité des nominations, membre du comité de la RSE d'Inditex(2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice de l'Imprimerie Nationale
- Administratrice d'ECONOCOM

(2) Mandat dans une société cotée.

Bernard Ramanantsoa

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et président du Comité d'audit d'Orange[2] [3]
- Membre du conseil d'administration de Toulouse Business School
- Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité stratégique, membre du comité des nominations, membre du comité des rémunérations d'ODDO-BHF SCA
- Membre du Conseil de surveillance d'EDUCIN TOPCO (OMNES Éducation)
- Président de SILVERCHAIR (SASU)

International

- Administrateur et membre du comité d'audit de Banque Franco-Lao (Laos)
- Administrateur, membre du comité d'audit, membre du Comité des risques de Bred Bank Cambodia (Cambodge)
- Administrateur de Manorina Ltd (Mauritius)
- Administrateur de Sommet-Éducation (Suisse)
- Membre de l'advisory board de ShARE Professional Training and Consulting (Pays-Bas)
- Membre de l'advisory board de l'ISCAM (Madagascar)
- Président du conseil d'administration de l'IUM (Monaco)
- Administrateur Institut Catholique de Paris
- Membre du conseil stratégique d'Y SCHOOLS (anciennement Groupe ESC Troyes)
- Membre du conseil scientifique d'ESA Business School (Liban)
- Membre de l'advisory board de l'Université Saint Gall (Suisse)
- Membre de l'advisory board de Fundaçao Getulio Vargas (Brésil)
- Membre de l'advisory board de l'Université de Zhejiang School of Management (Chine)
- Administrateur de l'Aspen France
- Administrateur de Le Choix de l'École (Teach for France)
- Membre du comité d'orientation d'EuropaNova

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur de l'Établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles
- Membre du conseil d'orientation stratégique de l'EM Normandie
- Membre du comité d'orientation stratégique de Toulouse Business School
- Administrateur d'ANVIE
- Administrateur de l'Institut Français des Administrateurs
- Membre du Conseil de surveillance d'Albarelle
- Membre de l'advisory board de l'ESADE (Barcelone)

Frédéric Sanchez

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et président du Comité stratégie et technologie d'Orange[2]
- Président de Fives
- Administrateur de Bureau Veritas[2]
- Administrateur de la Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz SAS
- Membre du Conseil de surveillance de Théa Holding SAS
- Président de MEDEF International
- Coprésident d'honneur d'Alliance Industrie du Futur et président de la filière Solution pour l'Industrie du Futur (SIF) du Conseil National de l'Industrie (CNI)

International

- Membre du Conseil de surveillance de ST Microelectronics[2]

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Thierry Sommelet

Mandats et fonctions en cours

- Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'administration et membre du Comité stratégie et technologie d'Orange[2]
- Administrateur, membre des comités de rémunération et de nomination membre du comité stratégie et investissement de Worldline[2]
- Représentant permanent de l'administrateur Bpifrance Participations, président du comité gouvernance et responsabilité sociale, membre du comité d'audit de Vantiva SA[2]
- Représentant permanent de l'administrateur Bpifrance Participations, membre du comité des rémunérations de Technicolor Creative Studios[2]
- Représentant de Bpifrance Investissement au Conseil de surveillance d'IDEMIA Group SAS
- Représentant de Bpifrance Investissement au conseil d'administration d'IDEMIA France SAS

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur de Soitec[2]
- Administrateur de Talend[2]
- Président du Conseil de surveillance de Greenbureau
- Administrateur d'Ingenico[2]
- Administrateur de Tiger Newco
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au conseil d'administration de Mersen[2]

(2) Mandat dans une société cotée.
(3) Bernard Ramanantsoa a fait part au Conseil d'administration de son souhait de démissionner de son mandat à l'issue de l'Assemblée générale 2023.

Jean-Michel Severino

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du Comité d'audit d'Orange[2]
- Membre du Conseil de surveillance et membre du comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise de Michelin[2]
- Président du Conseil de surveillance d'I&P SAS (Investisseurs et Partenaires)
- Gérant d'Emergence Développement
- Administrateur de Phitrust Impact Investors
- Administrateur de la Fondation Tunisie Développement
- Administrateur de FERDI (fondation d'utilité publique)

International

- Administrateur d'I&P Développement
- Administrateur d'I&P Gestion
- Président du conseil d'administration d'I&P Afrique Entrepreneurs

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur référent et président du comité d'audit et membre du Comité de gouvernance de Danone[2]
- Président du Conseil d'administration d'EBI SA (Ecobank International)
- Administrateur de la Fondation Carrefour
- Administrateur de la Fondation Alstom
- Administrateur de la Fondation Avril
- Administrateur de la Fondation Grameen Crédit Agricole
- Administrateur d'Adenia Partners

Magali Vallée

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et membre du CGRSE d'Orange[2]

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

(2) Mandat dans une société cotée.

L'adresse professionnelle de tous les mandataires sociaux, dans le cadre de leurs fonctions, est celle du siège social d'Orange SA (voir la section 7.1 *Identité de la Société*).

Mandats et fonctions exercés en 2022 par les administrateurs dont le mandat a pris fin depuis le 1er janvier 2022

Stéphanie Besnier
(administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit d'Orange(2) jusqu'au 5 mars 2023)

Mandats et fonctions en cours

- Directrice financière d'OVHcloud

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration, membre du comité d'audit, membre du comité de la stratégie, des investissements et des technologies, membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'ENGIE(2)
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration, membre du comité d'audit et des risques, membre du comité des nominations et des rémunérations groupe de SAFRAN(2)
- Administratrice représentant l'État, membre du comité d'audit d'Air France KLM(2)
- Administratrice représentant Wendel au sein du Conseil d'administration de Bureau Veritas(2)
- Administratrice représentant de Wendel au sein du Conseil d'administration d'IHS towers

Helle Kristoffersen
(administratrice et membre du Comité innovation et technologie d'Orange(2) jusqu'au 31 janvier 2022)

Mandats et fonctions

- Directrice générale Strategy & Sustainability et membre du Comité exécutif du groupe TotalEnergies(2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Directrice Stratégie & Secrétariat Général de la Branche Gas, Renewables & Power du groupe TotalEnergies(2)
- Membre du Conseil de surveillance de Peugeot(2)
- Administratrice de Direct Énergie(2)
- Membre du conseil d'administration de Sunpower (États-Unis)(2)
- Membre du conseil d'administration de PSL ComUE

Stéphane Richard
(président-directeur général jusqu'au 3 avril 2022 inclus puis président du Conseil d'administration d'Orange(2) jusqu'au 19 mai 2022)

Mandats et fonctions

- Administrateur de l'Opéra National de Paris
- Administrateur de France Industrie

International

- Président du conseil d'administration et administrateur de la GSMA

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Représentant permanent d'Atlas Countries Support au sein du conseil d'administration de Medi Telecom(1)

Laurence Dalboussière
(administratrice et membre du CGRSE d'Orange(2) jusqu'au 13 juillet 2022)

Mandats et fonctions en cours

Néant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Ramon Fernandez
(directeur général délégué d'Orange(2) jusqu'au 31 décembre 2022)

Mandats et fonctions en cours

- Président du conseil d'administration et administrateur d'Orange Bank(1)
- Président du conseil d'administration et administrateur de Compagnie Financière d'Orange Bank(1)
- Membre du Conseil de surveillance d'Iris Capital Management(1)
- Président et membre du Conseil de surveillance d'Orange Ventures(1)
- Président du conseil d'administration et administrateur d'Orange Digital Investment(1)
- Administrateur, membre du comité d'audit et président du comité financier et des risques d'AXA(2)
- Administrateur de l'Institut du Capitalisme Responsable
- Administrateur de la Fondation Nationale des Sciences Politiques
- Administrateur de l'Institut Jean Monnet

International

- Administrateur et membre du comité des rémunérations de Buyin(1)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur de Medi Telecom(1)
- Vice-président et membre du Conseil de surveillance d'Orange Polska(1)(2)
- Administrateur d'Orange Middle East and Africa(1)
- Membre du Conseil de surveillance et membre du comité des nominations et rémunération d'Euler Hermes Group(2)
- Membre du comité des rémunérations d'Orange Bank(1)
- Administrateur d'Orange Belgium(1)(2)
- Président du conseil d'administration de Buyin(1)
- Membre du Conseil de surveillance d'Euronext N.V.(2)
- Membre du comité d'orientation de l'Institut Orange(1)

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.
(2) Mandat dans une société cotée.

5.1.4.2 Informations sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux

Nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux

Aux termes de l'article 13 des statuts, chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale doit être propriétaire d'au moins mille actions de la Société, à l'exception, outre les administrateurs élus par les salariés, de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires et des administrateurs représentant la sphère publique qui en sont exonérés par la loi.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que les dirigeants mandataires sociaux devront également détenir au moins mille actions au nominatif chacun.

Les informations suivantes sont données à la date de ce document et à la connaissance de la Société :

		Nombre d'actions
Président du Conseil d'administration, administrateur indépendant	Jacques Aschenbroich	1 000
Directrice générale, administratrice non indépendante	Christel Heydemann	1 000
Administrateurs indépendants	Valérie Beaulieu	1 000
	Alexandre Bompard	1 000
	Anne-Gabrielle Heilbronner	1 000
	Bernard Ramanantsoa	1 000
	Frédéric Sanchez	1 000
	Jean-Michel Severino	1 000
Administrateurs représentant la sphère publique	Bpifrance Participations (Thierry Sommelet désigné représentant permanent à compter du 10 janvier 2021 en remplacement de Nicolas Dufourcq. Il détient à titre personnel 400 actions Orange)	254 219 602
	Anne Lange	0
	Céline Fornaro	0
Administrateurs élus par le personnel	Sébastien Crozier	552
	Vincent Gimeno	2 147
	Magali Vallée	1 249
Administrateur représentant le personnel actionnaire	Thierry Chatelier	3 949

Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Le tableau ci-après détaille les opérations sur les titres Orange, déclarées à l'AMF, qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2022 et entre le 1er janvier 2023 et la date de ce document, par les personnes déterminées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Nom	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire moyen (en euros)	Montant de la transaction (en euros)
Sébastien Crozier	Part de FCPE	Cession	27/06/2022	5 146,3234	11,08	57 021,26
Sébastien Crozier	Action	Cession	02/01/2022	500	9,29	4 645
Sébastien Crozier	Part de FCPE	Cession	03/01/2022	1 852,3547	9,39	17 393,61
Sébastien Crozier	Action	Cession	03/01/2023	1 648	9,41	15 522,51

À la connaissance de la Société, aucune autre opération devant être déclarée à l'AMF n'a été réalisée.

Restrictions concernant la cession d'actions par les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux qui détiennent des actions Orange à travers les fonds communs de placement d'entreprise du Plan d'épargne Groupe d'Orange investis en actions de la Société sont soumis aux règles de blocage résultant des dispositions de nature légale applicables aux investissements dans ce type de dispositif d'épargne salariale.

Par ailleurs, dans le cadre du règlement européen dit « abus de marché » , l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration interdit aux administrateurs d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe pendant des périodes précédant la publication des résultats et, d'une manière générale, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées, et de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils reçoivent au titre de plans d'attribution d'actions (LTIP).

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a accepté d'autre restriction à sa liberté de disposer sans délai de sa participation dans le capital de la Société.

5.1.4.3 Autres informations

Condamnations et faillites

À la connaissance de la Société, et à la date du présent document d'enregistrement universel, aucun mandataire social n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ; et
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Liens familiaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ou entre les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif.

Conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration qui peut être consulté sur le site Internet du Groupe www.orange.com, rubrique Groupe/Documentation gouvernance (voir la section 5.2.1.4 *Règlement intérieur*), chaque administrateur est tenu d'informer le président du Conseil d'administration et l'administrateur référent, s'il en est désigné un, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec une société du Groupe (voir la section 5.2.1.7 *Administrateur référent*).

En outre, l'article 16.3 de ce règlement intérieur précise que pour toute situation concernant un administrateur et susceptible de créer un conflit d'intérêts, l'administrateur intéressé s'abstient de participer au débat et au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, une déclaration portant notamment sur l'existence ou non d'une situation de conflit ou de divergence d'intérêts (même potentiels) est demandée annuellement aux mandataires sociaux de la Société dans le cadre de la préparation du document d'enregistrement universel ainsi qu'au début du mandat et lors d'éventuels renouvellements. Par ailleurs, le CGRSE a, dans sa séance du 9 février 2023, pris connaissance des déclarations annuelles des mandataires sociaux (voir la section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

À la connaissance de la Société et à la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs ou des dirigeants mandataires sociaux à l'égard d'Orange et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe ni arrangement ni accord avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur ou avec tout autre tiers en exécution duquel un membre quelconque du Conseil d'administration ou un dirigeant mandataire social aurait été nommé au Conseil d'administration ou à la direction générale (respectivement).

5.1.4.4 Actions et stock-options détenues par les membres du Comité exécutif

À la date du présent document, à la connaissance de la Société, les membres du Comité exécutif d'Orange, y compris Christel Heydemann directrice générale, détenaient globalement 111 581 actions Orange, soit 0,004 % du capital.

À la date du présent document, les membres du Comité exécutif ne détiennent aucune option de souscription ou d'achat d'actions, le dernier plan en vigueur au sein de la Société étant arrivé à échéance le 21 mai 2017.

5.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

5.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la direction générale, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Il prend également en considération la Raison d'être de la Société.

5.2.1.1 Règles légales et statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration

En application de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 22 membres dont trois administrateurs élus par le personnel et un administrateur nommé par l'Assemblée générale et représentant les membres du personnel actionnaires. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, tant que l'État détient plus de 10 % du capital de la Société, il peut désigner un représentant au Conseil d'administration, et un nombre de sièges proportionnel à sa participation au capital sont réservés à des membres qu'il peut proposer. La sphère publique dispose de trois représentants au sein du Conseil : un représentant désigné par arrêté ministériel et deux administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

5.2.1.2 Administrateurs indépendants

L'examen annuel de l'indépendance des administrateurs a été réalisé par le Conseil d'administration du 15 février 2023 sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE). Le Conseil a pris en compte l'intégralité des critères du Code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour apprécier l'indépendance des administrateurs, en ce compris :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette dernière ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
  - significatif de la Société ou de son groupe,
  - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe doit être débattue par le Conseil et les critères qualitatifs et/ou quantitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. Au titre de ce critère, la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le Code Afep-Medef recommande de présenter un tableau synthétique sur la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance. L'analyse du CGRSE a ainsi été faite en regard de ces critères, et le tableau synthétique figure à la fin de la présente section.

Les trois administrateurs représentant la sphère publique et les quatre administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires ne peuvent, par construction, être qualifiés d'indépendants au sens du Code Afep-Medef. Christel Heydemann, administratrice et directrice générale, est par ailleurs considérée comme non indépendante du fait de ses fonctions exécutives au sein du Groupe.

S'agissant des administrateurs considérés comme indépendants, en ce inclus le président non-exécutif, le CGRSE a examiné, d'une part leurs déclarations annuelles faites dans le cadre de la préparation du présent document, laquelle comprend notamment une section relative aux conflits d'intérêts éventuels, et, d'autre part, les éventuelles relations d'affaires entre le groupe Orange et ces administrateurs ou les sociétés qui les emploient ou dans lesquelles ils exercent le cas échéant des mandats (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

Le CGRSE s'est également intéressé à la nature des volumes des relations d'affaires et aux partenariats avec les sociétés cotées dans lesquelles les administrateurs de la Société exercent des mandats. Il a, en particulier, examiné la relation d'affaires avec BNP Paribas qui s'est traduite, en 2022, par des flux financiers avec Orange, correspondant à des engagements pris dès 2020 par Orange s'agissant de droits d'usage en cofinancements sur le réseau fibre (RIP tiers) via une filiale du groupe BNP Paribas. Il ressort également de cet examen que certaines de ces sociétés sont clientes d'Orange Business Services pour des services de télécommunications « entreprises » ou fournisseurs du Groupe dans le cadre normal de son activité et pour des montants non significatifs à l'échelle du groupe Orange. Le Conseil a également examiné les éventuelles prestations de conseil déclarées que les administrateurs de la Société auraient rendues.

Le Conseil d'administration a estimé, compte tenu de la nature et du volume des relations d'affaires considérées et de la déclaration d'indépendance effectuée par chacun des administrateurs susmentionnés, que les relations existantes sont non significatives tant pour le groupe Orange, que pour chacun des administrateurs ou des groupes ou entités d'appartenance des administrateurs concernés. Le Conseil d'administration en a conclu qu'elles ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause leur indépendance.

À l'issue des débats, Jacques Aschenbroich, Valérie Beaulieu, Anne-Gabrielle Heilbronner, Alexandre Bompard, Bernard Ramanantsoa, Frédéric Sanchez et Jean-Michel Severino ont été qualifiés d'indépendants au sens des critères du Code Afep-Medef, soit sept administrateurs sur les 15 composant le Conseil.

Hormis les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires qui ne sont pas pris en compte par le Code Afep-Medef pour calculer la proportion des administrateurs indépendants, le Conseil compte à la date du présent document sept administrateurs indépendants sur 11, soit près des deux tiers du Conseil, une proportion largement conforme aux préconisations du Code Afep-Medef.

Le tableau ci-dessous présente la situation de chaque administrateur qualifié d'indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef (article 9.4).

Indépendance des administrateurs	Jacques Aschenbroich	Valérie Beaulieu	Alexandre Bompard	Anne-Gabrielle Heilbronner	Bernard Ramanantsoa	Frédéric Sanchez	Jean-Michel Severino
Critère 1 : Ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Ne pas détenir de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Ne pas entretenir de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif : ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important : ne pas participer au contrôle de la Société	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

La liste détaillée des mandats exercés par les mandataires sociaux figure au sein de la section 5.1.4 *Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants.*

5.2.1.3 Application du principe de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil s'assure de la conformité de sa composition aux dispositions légales, en particulier s'agissant de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

À la date du présent document, le Conseil d'administration compte au total six femmes sur 15 administrateurs. En application des critères issus des lois du 27 janvier 2011 (relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle) et du 22 mai 2019 (relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite « loi PACTE »), la proportion de femmes au sein du Conseil atteint 45 % (5 femmes sur 11), ce pourcentage ne prenant pas en compte les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et au Code Afep-Medef, le règlement intérieur de la Société (voir la section 5.2.1.4 *Règlement intérieur*) prévoit, à son article 13, que la diversité de la composition du Conseil et des comités constitués en son sein s'apprécie également au regard d'indicateurs tels que l'âge, la nationalité, les qualifications et les expériences professionnelles.

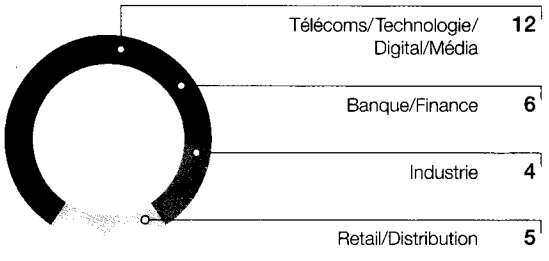
Cette disposition est cohérente avec les attentes des administrateurs exprimées lors de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités de 2022 quant à la nécessité de diversifier les profils présents au sein du Conseil, avec des compétences dans le domaine du digital à l'international et en renforçant ses compétences financières ainsi que dans les travaux de « veille administrateurs » réalisés par le CGRSE (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

Diversité des compétences au sein du Conseil

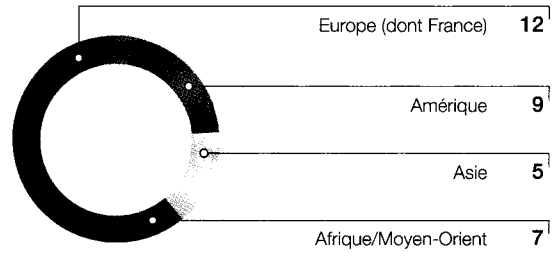
Un recensement des compétences et expertises clés des membres du Conseil a été effectué auprès des administrateurs et montre que le Conseil, dans la diversité des profils et des expériences de ses membres, tant en France qu'à l'international, réunit les qualités nécessaires à l'appréhension des dossiers qui lui sont présentés. Il est notamment précisé qu'en matière de compétences dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale, une part importante des administrateurs indépendants du Conseil sont issus d'entreprises dont les performances RSE ont été reconnues et qu'un administrateur salarié apporte au Conseil une expertise particulière en matière d'écoconception notamment.

La cartographie ci-dessous, réalisée au début de l'année 2023, par le consultant externe ayant conduit l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités, présente une répartition équilibrée entre les différents types de compétences requises et apportées au Conseil par ses 15 membres.

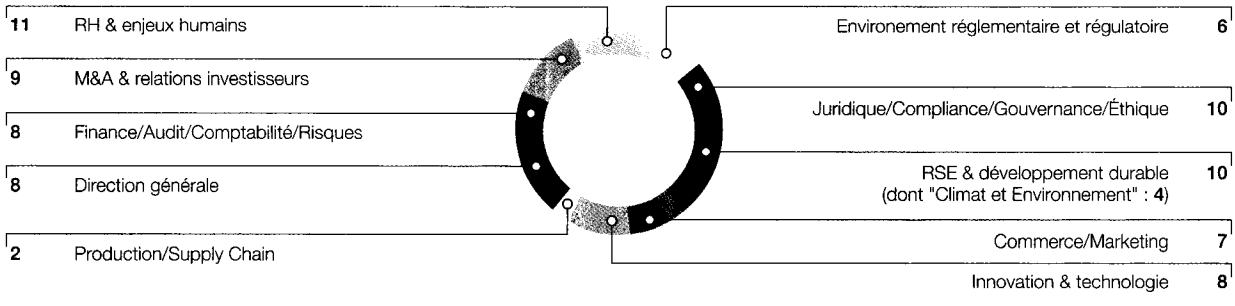
Expertise sectorielle



Expérience internationale



Expertise fonctionnelle



5.2.1.4 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté en 2003 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs et les modalités de son fonctionnement et de celui de ses comités. Il peut être consulté sur le site Internet www.orange.com, rubrique Groupe/Documentation gouvernance.

Le règlement intérieur précise notamment les compétences respectives du Conseil d'administration, du président et du directeur général, en prévoyant des limites aux pouvoirs de ce dernier ; il fixe par ailleurs les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement respectives des comités du Conseil.

Le règlement intérieur précise également les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil.

Le règlement intérieur a été mis à jour à plusieurs reprises par le Conseil d'administration pour prendre en compte l'évolution de la gouvernance de la Société et en dernier lieu lors de la séance du Conseil du 7 décembre 2022 afin notamment de prendre en compte, sur la recommandation du CGRSE, la transformation du « Comité innovation et technologie » en « comité stratégie et technologie » , d'améliorer certaines formulations et d'introduire formellement l'organisation de réunions hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (dites *executive sessions*), conformément à la recommandation du Code Afep-Medef.

5.2.1.5 Président du Conseil d'administration

L'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle et les missions du président.

Le président représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, il est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom de celui-ci. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la direction générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société. Lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont dissociées, il peut, en étroite collaboration avec la direction générale, représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les grands partenaires et grands clients du Groupe tant au plan national qu'international. Dans cette hypothèse, il est tenu régulièrement informé par la directrice générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités. Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Il peut assister aux réunions des comités du Conseil d'administration dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Conformément aux articles 29-1 et 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, le président du Conseil d'administration dispose en outre des pouvoirs de nomination et de gestion à l'égard des fonctionnaires présents dans la Société. Dans le cadre de la dissociation des fonctions intervenue en 2022, le président du Conseil d'administration a choisi de déléguer ce pouvoir à la directrice générale.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans par les statuts de la Société. Si cet âge est atteint au cours du mandat, cette limite d'âge est allongée de telle manière que le président du Conseil d'administration exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

5.2.1.6 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois comités spécialisés. Leur mission est d'éclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Ces comités se réunissent autant que nécessaire. Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans la logique du Code Afep-Medef, un rôle important est confié aux administrateurs indépendants. Orange considère également comme utile que chacun des comités puisse bénéficier de la présence d'au moins un administrateur représentant la sphère publique et de celle d'au moins un administrateur issu du personnel ce qui contribue à une prise en considération d'opinions diverses dans les travaux des comités (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

C'est ainsi que, à l'exception du président qui peut assister librement aux réunions des comités, il est d'usage que tous les administrateurs siègent dans un comité sur la base de choix discutés puis décidés par le Conseil.

Composition des comités du Conseil d'administration à la date du présent document

	Année de création	Président	Membres
Comité d'audit	1997	Bernard Ramanantsoa[1]	Valérie Beaulieu[1] Sébastien Crozier Céline Fornaro[3] Jean-Michel Severino[1][2]
Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE)	2003	Anne-Gabrielle Heilbronner[1]	Anne Lange Magali Vallée
Comité stratégie et technologie (CST)	2014	Frédéric Sanchez[1]	Alexandre Bompard[1] Thierry Chatelier Vincent Gimeno Bpifrance Participations (Thierry Sommelet)

(1) Administrateur indépendant.
(2) Expert financier du comité d'audit.
(3) Désignée membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration du 29 mars 2023.

Comité d'audit

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil. Au moins deux tiers des membres doivent être indépendants (hors les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires qui ne sont pas comptabilisés). Le président du Comité d'audit est choisi parmi les administrateurs indépendants.

La composition du Comité d'audit est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef, la part des administrateurs indépendants, hors les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires, ayant été de trois sur quatre jusqu'à la réunion du Conseil d'administration du 16 février 2022 qui a estimé que Christel Heydemann ne pouvait plus être considérée comme indépendante, cela sans attendre sa prise de fonctions le 4 avril 2022 (voir la section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*). Par conséquent, il a décidé, conformément au Code Afep-Medef et aux règles de cotation, que Christel Heydemann, ne pouvait plus siéger au Comité d'audit en qualité de membre. À compter du 16 février 2022, la part des administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit était de deux sur trois – hors les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires. Lors de sa séance du 27 juillet 2022, sur recommandation du CGRSE, le Conseil a désigné Valérie Beaulieu, administratrice nouvellement nommée, membre du Comité d'audit. La proportion d'administrateurs indépendants au sein de ce comité est ainsi revenue à 75 %.

Le comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social. La composition du comité est également conforme aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce relatif à la mise en place d'un comité spécialisé destiné à assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Dans ce cadre, le comité suit le processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce compris les risques extra-financiers, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit se voit présenter chaque année par la direction générale la cartographie des risques dans l'entreprise, notamment l'efficacité du dispositif de gestion des risques, les risques majeurs auxquels est confronté le Groupe et les mécanismes de prévention et de détection des fraudes.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation, organise leur procédure de sélection et soumet une recommandation motivée au Conseil sur leur choix et leurs conditions de rémunération. Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et approuve, le cas échéant, la fourniture des services autres que la certification des comptes, pour ceux qui ne sont pas interdits par la loi ou les règles Orange. Le comité étudie également tous projets d'investissement ou de désinvestissement répondant aux critères fixés à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, et prépare les délibérations du Conseil associées. Le Comité d'audit peut également demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission.

Par ailleurs, un rôle particulier est conféré au président du Comité d'audit qui rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice des missions du comité, ainsi que des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle

qu'a joué le Comité d'audit dans ce processus. Il informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée et restitue une synthèse des débats du Comité d'audit.

Les missions du Comité d'audit sont détaillées à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Expertise financière au sein du Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit doivent avoir ou acquérir une compétence financière ou comptable. Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la section 407 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*, il doit également comprendre au moins une personne ayant des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant (l'« expert financier »).

Jean-Michel Severino a été désigné expert financier du Comité d'audit lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 octobre 2017 en raison de son profil d'Inspecteur général des finances, de ses fonctions passées de directeur général de l'Agence française de développement (AFD) et de vice-président de la Banque mondiale pour l'Asie, et de ses fonctions actuelles de président de la société de gestion de fonds I&P. Son mandat s'achevant à l'issue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, le Conseil d'administration procèdera à la désignation d'un nouvel expert financier, parmi les administrateurs indépendants, répondant aux exigences légales.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil. Son président est choisi parmi les administrateurs indépendants.

Sa composition est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef, la part des administrateurs indépendants étant de 50 % (hors les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires qui ne sont pas comptabilisés).

Le comité, dont la mise en place est recommandée par le Code Afep-Medef, a pour principaux champs de compétence les nominations et rémunérations, la responsabilité sociale et environnementale, et la gouvernance. Il exerce notamment les compétences des comités spécialisés en charge des nominations et renouvellements des administrateurs, et plus généralement des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des rémunérations de ces dirigeants mandataires sociaux. À ce titre, il est notamment chargé de faire des propositions au Conseil d'administration ainsi qu'au président et, le cas échéant, au directeur général. À la demande du directeur général, il peut être consulté pour donner un avis sur les nominations au Comité exécutif du Groupe et sur les modalités de fixation de leur rémunération ou en cas de mise en place de plans de rémunération variable pluriannuelle (*Long Term Incentive Plans*) ou d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein du groupe Orange. Le comité veille également, s'agissant des plans de succession, à l'existence d'un processus aux échéances de renouvellement et dans les situations demandant une vigilance particulière.

Le comité examine par ailleurs, en lien avec la stratégie du Groupe, les orientations principales de la politique de ressources humaines et de responsabilité sociale et environnementale, issues du dialogue avec les parties prenantes du Groupe. Il examine aussi une fois par an le rapport du comité de déontologie sur les actions réalisées au titre de la démarche éthique dans le Groupe, et est informé du déploiement des programmes de conformité du Groupe.

Les missions du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale sont détaillées à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Comité stratégie et technologie

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité stratégie et technologie est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil.

Le comité examine notamment les grands programmes d'investissement pluriannuels et les grands partenariats technologiques mis en place par le Groupe, les orientations prises par ce dernier en matière d'innovation et de recherche, et sa performance en la matière.

Les missions du Comité stratégie et technologie sont détaillées à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Comités *ad hoc*

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil peut décider qu'il y a lieu, pour certains sujets techniques relatifs à l'activité de la Société et/ou susceptibles de soulever des conflits d'intérêts et sur lesquels un avis ou une décision est attendu du Conseil d'administration, de constituer un comité *ad hoc* pour étudier ces sujets en lien avec la direction générale de l'entreprise. Cet article 5 a été modifié à la demande du Conseil le 5 décembre 2018 afin de permettre la participation à de tels comités de tout administrateur sous réserve qu'il ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

Le Conseil d'administration en désigne le président, lequel est choisi parmi les administrateurs indépendants du comité.

Un comité *ad hoc* constitué de la présidente du CGRSE, Anne-Gabrielle Heilbronner, et de l'administrateur référent, Bernard Ramanantsoa, a été mis en place par le Conseil le 25 octobre 2021 pour assurer le processus de recherche et d'identification de candidats pour assurer la fonction de président non exécutif du Conseil et celle de directeur général (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

5.2.1.7 Administrateur référent

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'un administrateur référent peut être désigné par le Conseil d'administration sur proposition du CGRSE parmi les administrateurs indépendants. Cette désignation devient obligatoire lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont réunies.

Prenant acte de la nouvelle organisation de la gouvernance de la Société et de la dissociation de ces fonctions, le Conseil d'administration du 27 juillet 2022 a décidé de mettre fin à la fonction d'administrateur référent exercée depuis février 2020 par Bernard Ramanantsoa.

Les pouvoirs de l'administrateur référent sont définis à l'article 15.1 des statuts de la Société (convocation et présidence du Conseil en cas d'empêchement du président), et à l'article 10 du règlement intérieur qui en définit également les missions.

5.2.1.8 Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice

Activité du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni treize fois au cours de l'exercice 2022. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 95,1 %. Les taux individuels d'assiduité figurent dans le tableau situé à la fin de la présente section. Les informations relatives au mode de répartition et au versement de leur rémunération figurent à la section 5.4.2.1 *Montant des rémunérations versées ou attribuées pour l'activité 2022*. La durée habituelle d'une séance du Conseil d'administration est d'environ 3h.

Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs comités du Conseil en vue de préparer les travaux et délibérations. Les dossiers étudiés par les comités font l'objet de rapports par leur président(e) au Conseil d'administration.

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des résultats trimestriels, des comptes semestriels et annuels, examen du budget, des facteurs de risques, fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, etc.), le Conseil a notamment, au cours du premier semestre 2022, débattu et mis en œuvre les nouvelles modalités d'organisation de la gouvernance de la Société qui se sont traduites par la dissociation des fonctions de président du Conseil et de directrice générale. Il a également pris connaissance des implications pour le Groupe des hostilités déclenchées par la Russie en Ukraine, en particulier s'agissant des collaborateurs et des activités d'Orange en Russie et dans les pays limitrophes du conflit où le Groupe est opérateur (Pologne, Slovaquie, Roumanie, Moldavie). Au cours de sa réunion du 16 février 2022, le Conseil a approuvé le projet d'apport en nature des actions Totem France à Totem Group. Il a par ailleurs examiné le projet de rapprochement entre Orange Espagne et MásMóvil.

S'agissant de l'Espagne, il a également autorisé la recommandation concernant la participation à la procédure d'enchères sur la bande des 26 GHz, dernier spectre 5G non encore attribué, dans le cadre du déploiement de la 5G. Il a autorisé l'acquisition des droits de distribution TV du football espagnol pour la saison 2022-2023.

À l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022, le Conseil a nommé Jacques Aschenbroich comme président du Conseil d'administration et prolongé Christel Heydemann dans ses fonctions de directrice générale. Il a pris acte du vote à une faible majorité de la résolution relative à l'approbation de la politique de rémunération pour l'année 2022 (résolution n° 12) et a communiqué sur les mesures qu'il entendait prendre en réponse.

Au cours du second semestre, le Conseil d'administration a notamment autorisé la cession de l'intégralité du capital d'Orange Studio et de la participation d'Orange dans OCS au groupe Canal + ainsi que la prolongation des accords relatifs à la *joint-venture* Buyin, société détenue à 50 % par Orange et à 50 % par Deutsche Telekom. Il a débattu des répercussions sur le Groupe de la crise européenne de l'énergie, notamment en matière d'approvisionnement pour ses activités et des effets de l'inflation sur les revenus et les coûts de l'entreprise et sa capacité à y faire face.

Il a par ailleurs été régulièrement tenu informé de l'actualité sociale de la Société (GPEC, signature d'accords).

Après consultation du Comité social et économique central (CSEC) sur les orientations stratégiques du Groupe, son représentant a soumis comme chaque année une série de questions sur ces orientations au Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 décembre 2022, et le Conseil travaille actuellement à un avis motivé en réponse.

Le Conseil a proposé la reconduction pour la période 2023-2025 du dispositif de plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*Long Term Incentive Plan* ou LTIP) pour les dirigeants mandataires sociaux. Ce dispositif sera présenté au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023 (voir la section 5.4.1 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux*). L'examen par le Conseil d'administration des points consacrés à la désignation, à la rémunération et à l'évaluation des dirigeants mandataires sociaux est effectué hors la présence des intéressés.

Il a également procédé le 5 octobre 2022 à l'examen de l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers et non financiers sous la forme d'une réunion commune des trois comités.

Le Conseil d'administration s'est vu présenter la mise à jour du plan de vigilance dans le Groupe et les obligations de Déclaration de Performance Extra-Financière. Il a également approuvé les informations environnementales, sociales et les engagements sociétaux du Groupe dans le cadre du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions du Code Afep-Medef relatives à la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes, le Conseil s'est vu présenter l'avancement des objectifs que la Société s'est fixés en matière de féminisation des instances dirigeantes, en particulier au sein du réseau de management des cadres « Executives » et « Leaders » du Groupe. Il a approuvé la délibération annuelle relative à la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes (voir la section 2.2.4 *Promotion de la diversité et de l'inclusion – Égalité professionnelle femmes – hommes*).

Enfin, le Conseil a également procédé à une évaluation de son fonctionnement réalisée au second semestre 2022 (voir la section 5.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*).

Activité des comités

Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni neuf fois en 2022. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 96,3 %.

Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance Groupe, ainsi que la directrice de l'audit, du contrôle et du management des risques Groupe et les Commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

Reporting financier

En 2022, le comité a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021 et du premier semestre 2022 ainsi que les résultats des premier et troisième trimestres 2022. Lors de sa réunion du 13 février 2023, il a revu les résultats du quatrième trimestre 2022 ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2022. Il s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et réglementaires, notamment en termes de contrôle interne. Il a dans ce cadre revu le projet de rapport de gestion et entendu les rapports des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget 2023. Les risques et engagements hors bilan significatifs et leurs impacts comptables ainsi que les résultats des tests de dépréciation d'actifs ont également fait l'objet d'une discussion.

Le comité a par ailleurs revu l'ensemble des éléments de communication financière avant leur publication, y compris lors de sa réunion du 13 février 2023 pour ce qui relève de la présentation du nouveau plan stratégique *Lead the Future* en amont de la journée investisseurs (*Capital markets day* 2023) du 16 février 2023.

Contrôle interne et gestion des risques, déontologie

Le comité a procédé, avant chaque arrêté des comptes, à une revue des litiges significatifs auxquels le Groupe est confronté.

Par ailleurs, il a examiné les résultats de l'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne financier qui lui ont été présentés par la direction du Contrôle interne Groupe et qui concluent à son efficacité (voir la section 2.2.2.2 *Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*).

Le comité a également examiné les risques majeurs dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats, en particulier à la lumière de la cartographie des risques. Il s'est aussi assuré que les recommandations formulées par la direction de l'audit, contrôle et management des risques Groupe dans le cadre des missions d'audit interne menées, sont correctement mises en œuvre. Le bilan des missions d'audit ainsi que le plan des missions d'audit à venir lui ont été présentés. La description des risques significatifs est présentée à la section 2.1 *Facteurs de risque*.

Gestion de la dette et des liquidités

Le comité a régulièrement examiné la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités et une présentation concernant la mise à jour annuelle des limites de

contrepartie de dérivés et de placement de la trésorerie du Groupe lui a été faite.

Projets de développement et plan stratégique

Le comité a été informé de la situation de certaines participations du Groupe notamment en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient et a revu les tests de dépréciation d'actifs (ou « impairment tests ») à fin 2022 des principales filiales et participations du Groupe sur la base de la mise à jour des plans stratégiques des entités, pour tenir compte notamment du budget 2023 et des évolutions géopolitiques et macro-économiques.

Commissaires aux comptes

Le comité a examiné les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2022 et les conditions financières de leur intervention au cours de l'exercice. Au cours de sa réunion du 20 juin 2022, les Commissaires aux comptes ont présenté au Comité d'audit leur plan d'audit externe.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE)

Le CGRSE s'est réuni dix fois en 2022. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 100 %.

Rémunération des mandataires sociaux

Début 2022, le comité a débattu et défini les propositions d'objectifs et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération du président et de la directrice générale et du directeur général délégué pour l'année 2022. Les propositions de rémunération et d'objectifs des dirigeants mandataires sociaux pour 2023 ont été examinées et débattues au cours de plusieurs réunions, et finalement définies en février 2023. Ce processus a donné lieu à de nombreux travaux dans le cadre du CGRSE et en Conseil, notamment pour tirer tous les enseignements du vote contesté de la résolution n° 12 présentée lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, malgré la renonciation de Stéphane Richard à percevoir la rémunération exceptionnelle que le Conseil avait proposé de lui attribuer au titre de 2022. Cela a débouché sur la décision d'individualiser à l'avenir les résolutions relatives au *say-on-pay ex ante*, afin de laisser toute latitude de choix aux actionnaires lors de leur vote. Le CGRSE a également recommandé de modifier, dans la part variable annuelle, les seuils permettant le déclenchement d'une surperformance (voir la section 5.4 *Rémunération et avantages des mandataires sociaux et cadres dirigeants*).

Le comité a également suivi la mise en œuvre des plans conditionnés de rémunération variable pluriannuelle (*Long Term Incentive Plans* ou LTIP), en particulier les résultats du LTIP 2020-2022 et, les modalités d'ensemble d'un nouveau LTIP 2023-2025 dont le principe sera proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023. Afin d'accompagner les objectifs climatiques de l'entreprise, le CGRSE a notamment recommandé de renforcer le critère RSE de réduction des émissions de CO_2 et de conserver le taux de féminisation dans les réseaux de management, portant le premier à 20 % et conservant le second pour 10 % (voir la section 5.4.1 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux*).

Enfin, le comité a préparé la répartition de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 et la définition d'une politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice 2023 (voir la section 5.4.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des administrateurs*).

Gouvernance et fonctionnement du Conseil

Le comité a revu le projet de rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise qui est joint au rapport de gestion.

Il a aussi examiné, comme chaque année, la situation de chacun des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance posés par le Code Afep-Medef (voir la section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

Le comité, au cours de sa séance du 9 février 2023, a pris connaissance des déclarations annuelles faites par les mandataires sociaux d'Orange, dans lesquelles un certain nombre d'informations leur est demandé : nombre d'actions Orange détenues et éventuelles opérations avec des parties liées, mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022, situation personnelle, conflits d'intérêts éventuels, etc.

Les membres du CGRSE ont constaté qu'au vu des déclarations annuelles retournées par les mandataires sociaux, il n'est pas fait en particulier état de conflits d'intérêts. Cet examen, avec d'autres diligences conduites par le comité, a permis de proposer au Conseil d'administration du 15 février 2023 de qualifier sept administrateurs d'indépendants au sens du Code Afep-Medef (voir la section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

Le comité a également revu périodiquement la composition des comités du Conseil et recommandé en juillet 2022 la désignation de Valérie Beaulieu, administratrice indépendante nommée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022, au sein du comité d'audit compte tenu de son profil et de ses compétences. Il a pris acte de la démission de Laurence Dalboussière intervenue à sa demande le 13 juillet 2022 afin de céder la place à son remplaçant Thierry Chatelier, dont il a recommandé la désignation au sein du Comité Stratégie et Technologie (CST). Enfin, à l'issue du processus de renouvellement de la gouvernance de la Société, le CGRSE a recommandé au Conseil, en octobre 2022, la désignation de Magali Vallée et de Vincent Gimeno, tous deux administrateurs élus par le personnel en décembre 2021, respectivement au sein du CGRSE et du CST.

Au cours de l'année, le Comité s'est vu présenter l'opérationnalisation et le pilotage de la Raison d'être d'Orange et les premiers travaux du comité dénommé « Comité Raison d'agir » destiné à faire des recommandations sur la mise en œuvre des engagements de la Raison d'être (voir section 4.1.1 *Écoute des parties prenantes – Comité de suivi de la Raison d'être d'Orange*).

Enfin, le Comité a pris connaissance des observations transmises par l'AMF au sujet de la tenue régulière de réunions de membres du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux (*executive sessions*). Au cours du premier semestre 2022, cinq *executive sessions* du Conseil se sont tenues entre administrateurs indépendants uniquement, hors la présence de tout dirigeant mandataire social exécutif, à l'initiative de la présidente du CGRSE. Ce format de réunion s'est ensuite systématisé à compter de la mi-2022 à l'initiative du président du Conseil d'administration. Le Règlement intérieur du Conseil d'administration a par ailleurs été complété en ce sens (voir la section 5.2.1.4 *Règlement intérieur*).

Sélection

Tout au long de cet exercice, le comité a poursuivi son travail de veille permanente (« veille administrateur ») afin d'examiner régulièrement une liste de profils d'administrateurs pouvant correspondre aux besoins du Conseil et lui permettre ainsi de se préparer à tout remplacement nécessaire. Le comité est demeuré particulièrement attentif à tout profil présentant des compétences dans les domaines de l'innovation et de la technologie, le cas échéant à l'international, et exerçant ou ayant exercé une fonction de direction générale. Il veille systématiquement à ce que les désignations d'administrateurs au sein des comités respecte la proportion d'indépendants au sens du Code Afep-Medef.

Au second semestre 2022, prenant en considération l'impossibilité de renouveler le mandat de Jean-Michel Severino en qualité d'administrateur indépendant, en raison de l'arrivée à terme de son troisième mandat de 4 ans, le CGRSE a examiné la candidature de Momar Nguer aux fins de le remplacer. Le profil et les compétences de Momar Nguer, qui a fait une partie de sa carrière au Sénégal, et qui est président du Comité Afrique de Medef International, ont été jugés particulièrement utiles au Conseil et répondre à ses besoins.

Par ailleurs, le CGRSE a examiné au début de l'année 2023 la candidature d'un nouvel administrateur indépendant qui viendrait en

remplacement de Bernard Ramanantsoa, ce dernier ayant indiqué au Conseil vouloir démissionner de son mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 afin de rejoindre le conseil d'administration d'Orange Belgium. À l'issue du processus de recherche et d'identification, le CGRSE a recommandé la candidature de Gilles Grapinet dont la nomination en qualité d'administrateur indépendant sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

Une analyse relative aux relations d'affaires et potentiels conflits d'intérêts dans le cadre d'une éventuelle nomination de ces deux candidats, a été effectuée. Compte tenu de la nature et de la volumétrie des relations d'affaires en cours, il n'a pas été identifié de situation de conflit d'intérêts et ils pourront donc, le cas échéant, si l'Assemblée générale du 23 mai 2023 vote en faveur de leur nomination, être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Au terme de cette sélection, le CGRSE a rappelé que le Conseil demeurait à la recherche d'un profil pour renforcer ses compétences financières.

RSE, déontologie, conformité

Le comité a pris connaissance des orientations du Groupe et des thématiques importantes en matière de responsabilité sociale et environnementale. Il a examiné les principales réalisations de l'année 2022 en la matière. Le comité a fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux sur ce thème.

Le CGRSE a également suivi l'avancement des travaux du Comité Raison d'agir chargé d'émettre des recommandations sur la mise en œuvre de la Raison d'Être, sa mesure et son alignement avec les projets de l'entreprise. L'avancement du déploiement du programme de prévention de la corruption au sein du Groupe, notamment dans le cadre de la mise en place des mesures issues de la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » ou de l'ordonnance n° 2017- 1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières, a été présenté au comité. En particulier, le comité a examiné le déploiement du code de conduite et les éléments saillants de la Déclaration de Performance Extra-Financière, la mise en œuvre du plan de vigilance 2022 dans le Groupe. Une communication sur ce sujet a été faite au Conseil d'administration.

S'agissant de la RSE et des enjeux en matière climatique, le CGRSE a souhaité renforcer la compétence des membres du Conseil d'administration en proposant, courant 2023, qu'une formation leur soit consacrée sur ce thème. La présidente du CGRSE a également exprimé le souhait, pour les travaux à venir, qu'une séance dédiée examine les questions climatiques. Elle a en outre suggéré que l'aspect sociétal des discussions autour de la RSE soit approfondi et a proposé une liste de sujets en ce sens.

Le comité a en outre examiné le rapport annuel d'activité en matière d'éthique et de conformité et a étudié les actions menées à travers le Groupe concourant à la mise en œuvre du programme de la démarche éthique et conformité (voir la section 2.2 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques*). Il a également examiné le plan de vigilance pour 2023 ainsi que les obligations de la Déclaration de Performance Extra-Financière. Il s'est par ailleurs fait présenter le renouvellement d'une ligne de crédit syndiqué dont le taux d'intérêt peut évoluer en fonction de trois indicateurs RSE (*Revolving Credit Facility* ou RCF) que sont les émissions de CO_2 des scopes 1 et 2, les émissions de CO_2 du scope 3 et le taux de féminisation dans les réseaux de management. Dans le cadre de cette présentation, les membres du CGRSE ont constaté qu'Orange était globalement bien évalué sur les sujets environnementaux par les agences de notation extra-financière.

Le CGRSE s'est également vu présenter le dispositif mis en place pour répondre à l'avis de contrôle de l'Agence française anticorruption (AFA) reçu en octobre 2021, qui concerne les activités « Orange Business Services ». Il a été informé du contenu du pré-rapport rendu en juillet 2022 par l'AFA auquel la direction générale a répondu et présenté des propositions de mesures de renforcement de son programme. Le CGRSE a rappelé l'importance de prendre les mesures nécessaires sur les sujets pointés par l'AFA et demandé à la direction générale de l'informer de l'évolution des futurs échanges avec cette autorité.

Enfin, dans le cadre de la revue périodique du fonctionnement du Conseil (voir la section 5.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*), le comité a poursuivi ses réflexions sur le développement et le suivi des plans de successions des dirigeants mandataires sociaux.

Social

Le comité a suivi l'évolution des indicateurs annuels du baromètre salarié. Lors de sa réunion du 15 novembre 2022, il s'est vu présenter en détail le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes chez Orange, en particulier le taux de féminisation, l'analyse des écarts salariaux et les actions de sensibilisation et de formation conduites en 2022, et a préparé la délibération afférente du Conseil en soulignant auprès de la direction générale la nécessité de veiller à ce que cette politique soit uniformément appliquée dans l'ensemble des entités du Groupe. La politique de mixité au sein des instances dirigeantes a été examinée en CGRSE et a fait l'objet d'une recommandation au Conseil qui, en application des nouvelles dispositions du Code Afep-Medef, détermine les objectifs de mixité au sein de ces instances. Cette politique est enrichie d'une attention particulière portée au taux de féminisation des conseils d'administration des filiales du Groupe et à celui des comités spécialisés rapportant au Comité exécutif.

Comité stratégie et technologie (CST)

Lors de sa séance du 22 juin 2022, le Conseil a acté la transformation du Comité innovation et technologie (CIT) en Comité stratégie et technologie (CST) afin d'étudier plus en amont du Conseil les sujets de stratégie. Le CIT, devenu CST, s'est réuni cinq fois en 2022. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 84 %.

Le CST s'est consacré au cours du second semestre 2022 à des thématiques davantage orientées vers les priorités stratégiques et technologiques du Groupe, dans le contexte de l'élaboration et de la préparation du nouveau plan stratégique.

En particulier, le CST s'est focalisé sur la transformation logicielle des réseaux et sur un projet de Cloud souverain. Il a ensuite consacré l'automne 2022 à la réflexion portant sur les priorités stratégiques d'Orange en examinant successivement la situation d'Orange en Afrique et au Moyen-Orient, le marché B-to-B, les infrastructures réseaux et la stratégie multiservices d'Orange.

Réunion conjointe des comités du Conseil

Lors d'une réunion conjointe en octobre 2022, les membres du Comité d'audit, du CGRSE et du CST ont étudié l'efficacité du dispositif de gestion des risques, avec un bilan de l'année 2022 ainsi qu'un focus sur trois risques majeurs du Groupe, que sont le risque cyber, le risque énergétique et le risque géopolitique dans la zone MEA.

Comité *ad hoc*

Un comité *ad hoc*, tel que prévu par l'article 5 du règlement intérieur, constitué de la présidente du CGRSE, Anne-Gabrielle Heilbronner, et de l'administrateur référent, Bernard Ramanantsoa, a été mis en place par le Conseil le 25 octobre 2021 pour assurer, le processus de recherche et d'identification d'un candidat pour assurer la fonction de directeur général visant au renouvellement de la gouvernance du Groupe. Le comité a été assisté dans ce travail par un cabinet de recrutement spécialisé et par un cabinet expert en rémunération des dirigeants. Dans un second temps, ce comité *ad hoc* a élargi ses travaux à la recherche d'un nouveau président du Conseil d'administration et d'un administrateur indépendant en remplacement d'Helle Kristoffersen administratrice indépendante, qui a démissionné de son mandat le 31 janvier 2022. Les travaux de ce comité *ad hoc* se sont conclus par la proposition d'un président du Conseil d'administration et d'une directrice générale.

Séminaire stratégique

L'ensemble des membres du Conseil d'administration s'est réuni les 23 et 24 janvier 2023 dans le cadre d'un séminaire stratégique. Cette réunion a permis de présenter aux administrateurs un panorama de l'écosystème d'Orange et de débattre des orientations du prochain plan stratégique destiné à être présenté au Conseil d'administration qui s'est réuni le 15 février 2023 et qui a été présenté par la directrice générale aux investisseurs le 16 février 2023.

Assiduité individuelle des membres du Conseil

Conformément à l'article 12.1 du Code Afep-Medef, le tableau ci-dessous reporte les taux d'assiduité de chacun des membres du Conseil d'administration pour l'année 2022.

	Assiduité des membres du Conseil d'administration			
	Conseil d'administration	Comité d'audit	CGRSE	CST
Jacques Aschenbroich[1]	100 %	NA	NA	NA
Valérie Beaulieu	100 %	100 %	NA	NA
Stéphanie Besnier	92 %	78 %	NA	NA
Alexandre Bompard	62 %	NA	NA	20 %
Thierry Chatelier[2]	100 %	NA	NA	100 %
Sébastien Crozier	100 %	100 %	NA	NA
Laurence Dalboussière[2]	100 %	NA	100 %	NA
Vincent Gimeno	100 %	NA	NA	100 %
Anne-Gabrielle Heilbronner	100 %	NA	100 %	NA
Christel Heydemann[3]	100 %	100 %	NA	NA
Helle Kristoffersen	100 %	NA	NA	NA
Anne Lange	85 %	NA	100 %	NA
Bernard Ramanantsoa	100 %	100 %	NA	NA
Stéphane Richard	100 %	NA	NA	NA
Frédéric Sanchez	100 %	NA	NA	100 %
Jean-Michel Severino	92 %	100 %	NA	NA
Bpifrance Participations représentée par Thierry Sommelet	100 %	NA	NA	100 %
Magali Vallée[4]	100 %	NA	100 %	NA

(1) Jacques Aschenbroich a rejoint le Conseil à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, en remplacement de Stéphane Richard dont le mandat était arrivé à terme.
(2) Laurence Dalboussière a démissionné de son mandat d'administratrice représentant les membres du personnel actionnaires à compter du 13 juillet 2022 ; Thierry Chatelier lui a succédé (élu en qualité de remplaçant à l'Assemblée générale du 19 mai 2020).
(3) Christel Heydemann a été membre du Comité d'audit jusqu'au 3 avril 2022, veille du début de son mandat en qualité de directrice générale.
(4) Magali Vallée a été désignée au CGRSE à la suite du départ de Laurence Dalboussière. Elle siégeait auparavant au CST.

5.2.1.9 Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités est réalisée alternativement en interne via auto-évaluation, comme ce fut le cas en 2021, et en externe avec l'aide d'un cabinet de consultants indépendant.

Au cours du second semestre 2022, le CGRSE a proposé au Conseil un dispositif d'évaluation confié à un consultant externe et basé sur la réponse à un questionnaire puis un entretien individuel. Tous les administrateurs ont participé à cet exercice.

Lors de sa séance du 15 février 2023, le Conseil a pris connaissance du rapport du CGRSE sur les résultats de cette nouvelle évaluation.

À cette occasion, les administrateurs ont exprimé leur satisfaction quant à l'évolution récente de la gouvernance d'Orange, la dissociation permettant un meilleur fonctionnement du Conseil et de ses comités. Elle a permis au président du Conseil d'administration d'assoir son indépendance par rapport à la direction générale, ce qui permet de faire contrepoids à cette dernière, d'aborder les sujets sans détours et d'améliorer globalement le fonctionnement du Conseil d'administration grâce à un débat fluide et organisé lors de réunions plus courtes et plus efficaces.

La nouvelle relation entre la directrice générale et le président du Conseil d'administration est également analysée de manière positive par les administrateurs Le fonctionnement de ce binôme est perçu comme harmonieux, équilibré et ayant permis le lancement d'un processus de revue stratégique qui était attendu par les administrateurs et qui s'est formalisé par la présentation du nouveau plan stratégique en janvier 2023.

À la suite de cette évaluation, des recommandations ont été faites et elles seront prochainement mises en œuvre pour celles qui ne le sont pas déjà.

5.2.1.10 Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes mise en place

En application de l'article L. 225-39 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite « loi PACTE »), les conseils d'administration des sociétés cotées sont tenus de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Le Conseil d'administration d'Orange SA a adopté le 3 décembre 2019 une procédure interne permettant d'évaluer si les conventions conclues entre (i) Orange SA et (ii) les mandataires sociaux d'Orange SA ou le secteur public (en ce compris l'État français, Bpifrance Participations, les administrations centrales de l'État et les sociétés contrôlées par l'État) ou toute entreprise dans laquelle un mandataire social d'Orange SA exerce un mandat, continuent à pouvoir être qualifiées de conventions « portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ».

La procédure prévoit que la direction juridique Groupe a la charge de (i) centraliser le recensement de ces conventions libres auprès des directions juridiques des divisions d'Orange SA et (ii) procéder à leurs évaluations a posteriori.

Il s'agit de procéder à l'évaluation des conventions préalablement à leur signature, la qualification d'une convention étant réalisée au cas par cas par la direction juridique concernée en s'appuyant sur les directions opérationnelles, financière et compliance du Groupe, sur la base de critères cumulatifs (l'opération devant être la fois courante et conclue à des conditions normales), tandis qu'un réexamen de ces conventions est prévu annuellement. Un contrôle annuel approfondi est également réalisé sur les conventions significatives, afin de s'assurer qu'elles continuent de remplir les critères des conventions courantes et à des conditions normales au niveau d'Orange SA. Il s'agit, à titre d'exemple des conventions ayant fait l'objet d'engagements significatifs pour Orange SA ou de décisions prises en comité d'investissement Groupe.

Un rapport de cette procédure est présenté chaque année au Conseil d'administration pour approbation. Celui-ci examinera l'efficacité de ladite procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales mise en place au sein du Groupe.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le rapport visé ci-dessus a établi que les conventions recensées, objet de la procédure, continuaient à pouvoir être qualifiées de conventions courantes conclues à des conditions normales. Ce rapport a été présenté au Comité d'audit du 25 juillet 2022 et a été approuvé par le Conseil d'administration du 27 juillet 2022 sur recommandation du Comité d'audit. Son examen a permis de conclure à l'efficacité de la procédure interne et à sa mise en œuvre dans les mêmes conditions pour l'exercice 2022.

5.2.2 Fonctionnement de la direction générale

5.2.2.1 Mode de direction

Dans le cadre d'une évolution naturelle à l'occasion d'un renouvellement de gouvernance, au terme du mandat de Stéphane Richard, et s'inscrivant dans le souhait de différentes parties prenantes actionnariales de l'entreprise, le Conseil d'administration a décidé le 28 janvier 2022 de dissocier les fonctions de président et de directeur général et de confier à Christel Heydemann, alors administratrice indépendante, le mandat de directrice générale à compter du 4 avril 2022. Lors de sa séance du 30 mars, il a décidé de proposer la désignation de Jacques Aschenbroich comme administrateur afin de succéder à Stéphane Richard.

À l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 19 mai 2022, le Conseil d'administration a confirmé le maintien du mode d'organisation de la direction générale décidé le 28 janvier 2022, et décidé de confier le mandat de président du Conseil d'administration à Jacques Aschenbroich, de renouveler le mandat de la directrice générale pour une durée égale à celle du président du Conseil d'administration et de renouveler le mandat du directeur général délégué, pour une durée égale au mandat de la directrice générale. Ramon Fernandez a démissionné de son mandat de directeur général délégué avec effet au 31 décembre 2022.

5.2.2.2 Limitation des pouvoirs de la directrice générale

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, la directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et le règlement intérieur du Conseil d'administration attribuent expressément à ce dernier. Elle est appuyée dans cette tâche par le Comité exécutif et les éventuels directeurs généraux délégués.

L'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que la directrice générale doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager la Société dans le cadre :

- d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération de périmètre, et lorsque, le cas échéant, l'exposition totale consolidée dépasse le mandat préalablement accordé par le Conseil pour un tel investissement ; ou
- de tout nouvel investissement (hors acquisitions de fréquences télécoms) au titre des grands programmes pluriannuels technologiques du Groupe sur ses principales géographies (tels que FTTH, 5G, etc.) d'un montant moyen par an supérieur à 2,5 % des investissements du Groupe prévus au budget au cours de l'année considérée.

En outre, les acquisitions de fréquences télécoms par le Groupe sur les géographies représentant au moins 10 % du chiffre d'affaires consolidé doivent faire l'objet d'une présentation préalable au Conseil d'administration, qui fixera une enveloppe maximum pour les enchères.

Les investissements ou désinvestissements restent, le cas échéant, soumis à l'appréciation souveraine des organes de gouvernance des filiales concernées.

De surcroît, tout investissement ou désinvestissement qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la Société et dont le montant par opération est supérieur à 20 millions d'euros doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration. Le cas échéant, le Conseil d'administration est tenu informé de tout élément significatif nouveau relatif à ces opérations.

Le directeur général doit par ailleurs obtenir annuellement l'autorisation du Conseil d'administration, dans la limite de plafonds déterminés par celui-ci, pour l'émission de cautions, avals ou garanties ou procéder à l'émission par la Société d'obligations ou de titres assimilés ou pour mettre en place tout crédit bancaire syndiqué.

5.2.2.3 Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe

Le Comité exécutif, placé sous l'autorité de la directrice générale, assure la direction du Groupe et coordonne la mise en œuvre de ses orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Il se réunit en règle générale chaque semaine. Sa composition est indiquée à la section 5.1.3 *Comité exécutif.*

Au sein de la Société, un ensemble de délégations de pouvoirs et de signature est mis en place de la directrice générale vers chacun des membres du Comité exécutif, chacun d'entre eux les ayant déclinées dans son domaine de compétence.

Plusieurs comités spécialisés rapportant au Comité exécutif ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application des directives de ce dernier à travers le Groupe. Les principaux comités sur lesquels s'appuie la gouvernance du Groupe sont le Comité d'investissement Groupe, le Comité financement et trésorerie, le Comité fiscal, le Comité des engagements, le Comité des risques, le Comité de l'information financière et le Comité de déontologie et de performance durable. Chaque comité est doté d'un règlement intérieur ou d'une charte qui en spécifie les modalités de fonctionnement et de délibération. Ces comités ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers, contribuant ainsi à limiter l'exposition globale du Groupe.

Le **Comité d'investissement Groupe**, placé sous l'autorité de la directrice générale, est présidé par le directeur général adjoint Finance, Performance et Développement, et comprend quatre autres membres permanents : le directeur exécutif en charge des ressources humaines et de la Transformation du Groupe, le Chief Technology and Innovation Officer, le directeur exécutif stratégie et activités de cybersécurité et le secrétaire général. Le règlement intérieur de ce comité (terms of reference) a évolué en avril 2022. Son rôle consiste à revoir les engagements financiers du Groupe, les engagements hors bilan et les engagements extra-financiers induits en s'attachant également à la création de valeur. Le comité statue, sauf situation particulière, sur les projets d'investissement dans les systèmes d'information et les plateformes de services supérieurs à 10 millions d'euros, ainsi que les réponses aux appels d'offre sur le marché entreprises, dont le besoin de financement est supérieur à 10 millions d'euros, et sur les autres projets d'investissement supérieurs à 50 millions d'euros (y compris les dépenses opérationnelles induites). Il statue également sur les opérations de croissance externe et les cessions d'actifs ainsi que les besoins de financement des filiales en cas d'augmentation de l'exposition financière du Groupe. Ce comité se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et en règle générale une fois par semaine.

Le **Comité financement et trésorerie** est présidé par le directeur général adjoint, Finance, Performance et Développement et fixe trimestriellement le cadre de gestion du financement et de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux d'intérêt, de taux de change et de contrepartie. Le suivi financier des filiales fait également l'objet d'une présentation. Le comité examine également la gestion passée (principaux chiffres de la dette, opérations réalisées, résultats financiers, etc.). Il s'est réuni 4 fois en 2022.

Le **Comité fiscal** est présidé par le directeur général adjoint, Finance, Performance et Développement et a pour mission d'examiner les principaux dossiers fiscaux aux fins d'en déterminer le cas échéant les conséquences comptables. Le seuil de matérialité des dossiers requérant l'information du Comité fiscal est fixé à 10 millions d'euros. Ce comité se réunit semestriellement. Toutefois, des réunions spécifiques du comité peuvent avoir lieu afin d'apprécier et de valider les options fiscales à prendre sur des sujets d'importance particulière pour le Groupe. Il s'est réuni 3 fois en 2022.

Le **Comité des engagements** est présidé par le secrétaire général et a pour mission d'examiner les principaux litiges et engagements contractuels du Groupe afin, si nécessaire, d'assurer notamment la prise en compte des risques associés sous la forme de provisions comptables. Le comité a également pour mission de valider les informations en annexe des comptes, relatives aux principaux litiges. Il s'est réuni 7 fois en 2022.

Le **Comité des risques**, placé sous l'autorité de la directrice générale, est présidé par le directeur général adjoint, Finance, Performance et Développement. Il est composé des membres du Comité exécutif, dont dix sont des membres permanents. Son rôle est de procéder à la revue des principaux risques du Groupe, de proposer au Comité exécutif toute décision visant la maîtrise des risques et la qualité du Contrôle interne, ainsi que d'aider la direction générale à rendre compte de la gestion des risques au Comité d'audit et au Conseil d'administration. À cette fin, le comité valide la cartographie des risques, valide et suit l'exécution du programme annuel d'audit interne, et assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit et des plans d'actions correctifs. Il assure le suivi des programmes de prévention de la fraude et de prévention de la corruption et procède à la revue des cas détectés lors d'une réunion en présence, s'il en est désigné un, de l'administrateur référent. Il est également informé des principaux travaux sur le contrôle interne, et s'assure de la cohérence des plans de contrôle interne et d'audit interne avec les objectifs de maîtrise des risques. Il s'est réuni 4 fois en 2022.

Le **Comité de l'information financière** (*Disclosure Committee*), placé sous l'autorité du directeur général adjoint, Finance, Performance et Développement, est présidé par délégation par le directeur comptable du Groupe et comprend les directeurs compétents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion, des relations avec les investisseurs et de la communication. Il a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, ainsi que la cohérence et la qualité de l'information financière du Groupe. Il exerce cette mission dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information financière, définies pour l'ensemble du Groupe. À ce titre, il examine l'ensemble de l'information financière diffusée par la Société : les comptes consolidés, les rapports financiers annuels et semestriels, le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF et le rapport annuel américain (*Form 20-F*) déposé auprès de la SEC, ainsi que les communiqués de presse comportant des éléments financiers et les présentations aux investisseurs institutionnels. Le comité examine par ailleurs la communication financière diffusée par les principales filiales cotées. Il s'est réuni 13 fois en 2022.

Le **Comité de déontologie et de performance durable** du Groupe porte la démarche de compliance, d'éthique et responsabilité sociale d'Orange. Le Comité est co-présidé par le directeur général adjoint, Finance, Performance et Développement et la directrice exécutive RSE, Diversité et Solidarité. Il est constitué notamment de membres du Comité exécutif, l'Inspecteur Général du Groupe, le Directeur de la RSE et le directeur de la conformité (*Chief Compliance Officer*) qui en assure le secrétariat. Depuis 2021, il constitue l'organe de gouvernance collégial de décision du Comité exécutif pour les sujets de responsabilité sociale et environnementale. À ce titre, il valide les principes de mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe, examine les moyens humains et financiers à engager et les plans d'actions à mettre en œuvre, pilote la communication extra-financière du Groupe (notamment la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) et le « plan de vigilance du groupe Orange » qui sont inclus dans le rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale des actionnaires), et valide les informations présentées au CGRSE. Le Comité de Déontologie et de Performance durable du Groupe s'est réuni 4 fois en 2022.

5.3 Référence à un code de gouvernement d'entreprise

Orange se réfère au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022, consultable sur les sites Internet d'Orange, de l'Afep et du Medef.

La Société déclare se conformer, à la date de ce document, aux recommandations du Code Afep-Medef.

Principales différences avec les règles du New York Stock Exchange

Orange s'attache à prendre en compte les règles du New York Stock Exchange (NYSE) en matière de gouvernement d'entreprise. Toutefois, parce que la Société n'est pas américaine, la plupart de celles-ci ne s'imposent pas à elle, la Société étant autorisée à suivre à leur place les règles applicables en France. C'est ainsi qu'Orange a choisi de se référer au Code Afep-Medef dont les recommandations diffèrent, sur certains points, des règles applicables aux sociétés américaines cotées sur le NYSE.

Les principales différences entre les pratiques d'Orange et les règles applicables aux sociétés américaines sont décrites dans son rapport annuel américain (*Form 20-F*) déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) des États-Unis d'Amérique.

5.4 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et de la direction générale

5.4.1 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux

La Société se réfère de manière générale, et en particulier en matière de rémunération, au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version révisée de décembre 2022.

Le présent rapport présente le détail des éléments de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux à raison de leur mandat, en application du I. de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Le présent rapport a été établi sous l'égide du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE).

5.4.1.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs

Orange a l'ambition de définir et mettre en place une politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux équilibrée et mesurée dans le cadre des équilibres sociaux du Groupe.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est alignée sur les orientations stratégiques du Groupe et en particulier ses objectifs financiers. Elle constitue non seulement un outil de management visant à attirer, motiver et retenir les talents nécessaires à l'entreprise mais à répondre aussi aux attentes des actionnaires et des autres parties prenantes notamment en matière de transparence, de lien avec la performance et de respect des engagements RSE. Elle tient compte du résultat du vote sur la résolution n° 12 à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2002 relative à l'approbation de la politique de rémunération pour l'année 2022 des dirigeants mandataires sociaux et des observations faites par les actionnaires.

L'ensemble des rémunérations et avantages sociaux est analysé élément par élément puis de manière globale afin d'obtenir les équilibres jugés appropriés entre rémunération fixe et variable, individuelle et collective, à court et à long terme.

Orange veille à ce que les critères régissant les parties variables annuelles et pluriannuelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs soient alignés avec ceux de l'ensemble des cadres dirigeants de l'entreprise.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du CGRSE en tenant compte des dispositions légales applicables (notamment les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce), et des recommandations du Code Afep-Medef. Les résolutions « say-on-pay » ex ante seront présentées de manière dissociée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux comme c'est déjà le cas pour les résolutions « say-on-pay » ex post.

Elle intègre un dispositif de restitution d'éléments de rémunération variables ou « clawback » qui entrera en vigueur à partir de la date limite fixée par la Securities Exchange Commission (SEC) américaine et le New York Stock Exchange (NYSE) pour l'entrée en vigueur des nouvelles règles du NYSE relatives à la restitution d'éléments de la rémunération totale attribués par erreur (« listing standards relating to recovery of erroneously awarded compensation ») et en lien avec le Dodd-Frank Act.

Gouvernance

Les principes généraux et critères de rémunération des mandataires sociaux ainsi que leur évaluation sont préparés et examinés par le CGRSE qui formule ensuite des propositions au Conseil d'administration pour décision.

Le CGRSE peut s'appuyer sur des *benchmarks* externes pour apprécier le positionnement de la rémunération des mandataires sociaux. À ce titre, des études sont périodiquement préparées avec l'aide d'un cabinet spécialisé en rémunération des dirigeants afin de s'assurer de la compétitivité des niveaux et structures de rémunération par rapport à un panel d'entreprises comparables, en terme de taille et de complexité, intégrant d'une part des sociétés basées en France et à l'international concurrentes du Groupe dans le domaine des télécommunications ainsi que des sociétés de services, avec pour certaines une présence de l'État français comme actionnaire.

Le CGRSE est attentif aux observations et demandes des investisseurs et autres parties prenantes, comme cela a été le cas avec le vote contesté sur la résolution n° 12 lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022, et s'efforce d'en tenir compte tout en conservant la cohérence de la politique de rémunération et sous réserve des contraintes liées à la confidentialité des informations publiées.

Enfin, le CGRSE veille au bon alignement des politiques de rémunération appliquées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux autres cadres dirigeants de l'entreprise en ce qui concerne la part variable annuelle et les plans d'attribution d'actions de performance (LTIP) et plus globalement aux équilibres des rémunérations au sein d'Orange avec l'analyse des évolutions des ratios d'équité.

Le CGRSE définit habituellement en fin d'année N-1 la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et en début d'année N les objectifs et critères qui régissent les rémunérations variables en lien avec les orientations stratégiques du Groupe et la contribution demandée à ces dirigeants mandataires sociaux ainsi que la rémunération des autres mandataires sociaux.

La question de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été abordée lors de 4 réunions en 2022 du Conseil d'administration. Les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas au débat du Conseil d'administration concernant leur propre rémunération.

Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (directrice générale et éventuels directeurs généraux délégués)

La structure de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée principalement d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle et d'une rémunération variable pluriannuelle. Chacun de ces éléments est plus amplement détaillé ci-après.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée sur la base :

- de l'importance et de la complexité de leurs responsabilités ;
- de l'expérience et du parcours des titulaires de ces fonctions ;
- d'analyses de marché pour des fonctions comparables.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle a pour objectif d'inciter les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à atteindre les objectifs annuels de performance qui leur sont fixés par le Conseil d'administration en cohérence avec les orientations stratégiques du Groupe et en particulier ses objectifs financiers. Conformément au Code Afep-Medef, le montant potentiel de rémunération variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable repose sur des niveaux de performance s'appliquant à des indicateurs financiers et extra financiers, tous deux représentatifs de la performance globale attendue. La détermination de l'intégralité de la part variable repose sur des objectifs précis et surtout sur une mesure quantitative de la performance, y compris pour les indicateurs non financiers, réalisée à partir de la cible retenue par le Conseil d'administration pour les besoins de la mesure.

Rémunération variable pluriannuelle

Afin de mieux fidéliser les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et renforcer l'alignement de leur intérêt avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires, en ligne avec les pratiques du marché, leur rémunération variable pluriannuelle prend la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance (LTIP) annuel (dont le volume et les grands principes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires) avec des critères qui tiennent compte de la contribution directe des bénéficiaires à la performance long terme et globale de l'entreprise, au travers d'indicateurs financiers, sociaux et environnementaux. Ce dispositif bénéficie également aux membres du personnel exerçant des fonctions clés au sein du groupe Orange.

Outre les conditions de performance, l'acquisition définitive des actions est soumise à la condition que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficiaires soient toujours en fonction à la date de fin d'appréciation des conditions de performance. Ces bénéficiaires devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions de mandataire social au moins 50 % des actions qui leur auront été attribuées en leur qualité de dirigeant mandataire social exécutif dans ce cadre.

En cas de perte du mandat social, le Conseil pourra statuer sur le maintien ou non des plans d'attribution d'actions de performance non encore acquis, le montant maximum d'actions de performance attribuables étant alors calculé *prorata temporis* de la présence dans l'entreprise.

Le recours à un mécanisme de rémunération pluriannuelle avec versement de numéraire pourra à nouveau être envisagé dans l'avenir si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient contraignant ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un dispositif d'actions de performance.

Exercice d'un mandat social dans une filiale d'Orange

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent être amenés à exercer des mandats dans des sociétés du Groupe. Dans ce cas, ils ne perçoivent pas de rémunération (ex « jetons de présence ») au titre des mandats exercés.

Dispositif de restitution d'éléments de rémunération variables ou « clawback »

Dans la suite de l'évolution de la réglementation américaine pour les sociétés cotées sur ses marchés, un dispositif de restitution d'éléments de rémunération variables, portant tant sur la rémunération variable annuelle que sur la rémunération variable pluriannuelle liées en tout ou partie à l'atteinte d'objectifs financiers, entrera en vigueur à partir de la date limite fixée par les règles édictées par la SEC américaine et le NYSE pour l'entrée en vigueur des nouvelles règles du NYSE, et concerne la directrice générale dans l'hypothèse où la Société serait conduite à procéder à un retraitement comptable lié à une non-conformité significative dans le cadre d'une obligation de reporting financier, ou bien d'une erreur qui serait significative dans ce contexte, ou qui pourrait conduire à une inexactitude significative.

Régime de retraite supplémentaire

Outre les régimes de base et complémentaires obligatoires, un régime de retraite supplémentaire a été mis en place au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. C'est un dispositif selon lequel l'entreprise verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies (dit « article 82 ») et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalité immédiate à l'entrée dans ce dispositif. Cet abondement est calculé sur la base de 20 % de la rémunération fixe plus variable. La cotisation versée à l'organisme tiers est assimilée à du salaire et est par conséquent traitée comme un avantage en nature.

Dispositifs liés à la cessation involontaire de fonction ou de perte involontaire du mandat social

Il est apparu que Stéphane Richard, président-directeur général jusqu'au 3 avril 2022, ne bénéficiait d'aucun dispositif lié à la perte de son mandat social (y compris de revenus de remplacement comparables à des indemnités chômage), ce qui n'est pas la pratique de marché, et cela a conduit le Conseil à décider lors du recrutement de son remplaçant comme directeur général, sur recommandation du CGRSE, de la mise en place d'une indemnité de départ, d'un engagement de non-concurrence et d'une assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » (GSC) au bénéfice de Christel Heydemann, directrice générale. En effet, la directrice générale, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, n'a pas de contrat de travail avec la Société.

En application des recommandations du Code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité de départ, de l'indemnité de non-concurrence et de l'assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » ne pourra pas excéder 2 ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Il est à noter que la cotisation d'assurance perte involontaire de mandat social versée à la GSC, est assimilée à du salaire et est traitée en paie au même titre qu'un avantage en nature.

Structure de la rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif (président du Conseil d'administration dissocié)

Rémunération fixe

La rémunération fixe du président du Conseil d'administration est fixée en tenant compte des niveaux et structures de rémunération par rapport à un panel d'entreprises comparables.

Rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur (ex « jetons de présence »)

La répartition de la rémunération allouée entre les administrateurs au titre de leur activité (ex « jetons de présence ») est déterminée par le Conseil d'administration, qui peut décider que le président du Conseil d'administration dissocié ne peut percevoir une telle rémunération en sa qualité d'administrateur (voir la section 5.4.2.2 *Politique de rémunération des administrateurs*).

Le président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas d'autre rémunération (en particulier rémunération variable, options d'actions ou actions de performance).

Autres éléments

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient, s'ils le souhaitent, d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de conseil apportant une assistance juridique personnelle liée à leurs fonctions, d'un bilan de santé annuel, d'accès Internet ou téléphonique et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Il est à noter que les cotisations versées par l'entreprise au régime de retraite supplémentaire dit « Article 82 » pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi que les cotisations d'assurance perte involontaire de mandat social versées à la GSC, pour la

directrice générale, sont assimilées à du salaire et sont traitées en paie au même titre qu'un avantage en nature.

En outre, Les frais exposés par les dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

Divers

Les dirigeants mandataires sociaux sont affiliés aux régimes de prévoyance et d'assurance-maladie complémentaire du groupe Orange dans les mêmes conditions que le personnel concerné.

À la suite de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées qui est venue abroger l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et à la révision des conventions réglementées dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2022, les engagements réglementés suivants :

- avenant au Contrat de prévoyance ;
- avenant au Contrat de frais de santé,

ne sont plus soumis à la procédure des conventions réglementées.

5.4.1.2 Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux pour 2022

Les tableaux n° 1 à 11 ci-après suivent la présentation standardisée telle que recommandée à l'annexe 4 du Code Afep-Medef.

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 1)

(en euros)	2022	2021
Stéphane Richard		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau n° 2)(1)	460 420	1 782 271
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance (LTIP) attribuées au cours de l'exercice(2)	NA	221 550
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	NA	NA
Total	460 420	2 003 821
Christel Heydemann		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau n° 2)(1)	1 450 155	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance (LTIP) attribuées au cours de l'exercice(2)	527 100	NA
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	NA	NA
Total	1 977 255	NA
Ramon Fernandez		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau n° 2)	1 062 633	963 063
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance (LTIP) attribuées au cours de l'exercice(2)	135 540	113 940
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	NA	NA
Total	1 198 173	1 077 003
Gervais Pellissier		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau n° 2)	NA(3)	966 190
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance (LTIP) attribuées au cours de l'exercice(2)	NA(3)	113 940
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	NA	NA
Total	NA	1 080 130

NA : Non Applicable.

(1) Rémunérations calculées prorata temporis le cas échéant.

(2) Au titre du LTIP 2021-2023, la contrevaleur retenue pour les actions de performance attribuées en 2021 et 2022 dans le cadre des plans LTIP 2021-2023 et 2022-2024 est la juste valeur IFRS à leur date d'attribution, voir tableau n° 6 « Actions de performance attribuées durant l'exercice ».

(3) Gervais Pellissier n'est plus mandataire social d'Orange depuis le 31 décembre 2021.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 2)

Montants bruts (en euros)	2022		2021	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Stéphane Richard				
Rémunération fixe	245 416	245 416	950 000	950 000
Rémunération variable	211 255	817 760	817 760	570 000
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle et divers	-	-	-	-
Jetons de présence (1)	-	-	-	-
Avantages en nature	3 749	3 749	14 511	14 511
Total	460 420	1 066 925	1 782 271	1 534 511
Christel Heydemann				
Rémunération fixe	667 500	667 500	NA	NA
Rémunération variable	616 970	NA	NA	NA
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)	-	-	-	-
Rémunération différée Article 82 dont :				
Versée directement au bénéficiaire (50 %) (2)	66 750	66 750	-	-
Rémunération exceptionnelle et divers	NA	NA	-	-
Jetons de présence (1)	25 583	58 000	58 000	56 000
Avantages en nature (dont rémunération différée Article 82 :				
Versée dans un régime d'assurance vie (50 %) (2)	73 352	73 352	NA	NA
Total	1 450 155	865 602	58 000	56 000
Ramon Fernandez				
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	362 927	353 520	353 520	234 000
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)	-	-	-	-
Rémunération différée Article 82 dont :				
Versée directement au bénéficiaire (50 %) (2)	44 500	44 500	-	-
Rémunération exceptionnelle et divers	NA	NA	-	-
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature (dont rémunération différée Article 82 :				
Versée dans un régime d'assurance vie (50 %) (2)	55 206	55 206	9 543	9 543
Total	1 062 633	1 053 226	963 063	843 543
Gervais Pellissier				
Rémunération fixe	NA (3)	NA (3)	600 000	600 000
Rémunération variable	NA (3)	353 520	353 520	234 000
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle et divers	-	-	-	-
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA (3)	NA (3)	12 670	12 670
Total	NA (3)	353 520	966 190	846 670

NA : Non Applicable.

(1) Stéphane Richard et Christel Heydemann ont renoncé à des « jetons de présence » au titre de leurs fonctions de dirigeant mandataires social exécutif. Christel Heydemann s'est vu attribuer des « jetons de présence » en qualité d'administratrice de la Société jusqu'à sa nomination comme directrice générale d'Orange.

(2) Christel Heydemann et Ramon Fernandez, à compter du 4 avril 2022, dans le cadre de la mise en place de la retraite supplémentaire « article 82 » bénéficient d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalité immédiate à l'entrée dans ce dispositif. Cette somme représente 50 % de l'abondement total qui est calculé sur la base de 20 % de leur rémunération fixe plus variable.

(3) Gervais Pellissier n'est plus mandataire social d'Orange depuis le 31 décembre 2021.

Rémunération fixe annuelle

En conformité avec les résolutions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2022, la rémunération de Stéphane Richard est restée stable à 950 000 euros annuels, la rémunération de Christel Heydemann a été fixée à 900 000 euros annuels et celle de Ramon Fernandez à 600 000 euros annuels, Gervais Pellissier ayant démissionné de son mandat à date d'effet le 31 décembre 2021. Le cas échéant, ces rémunérations sont calculées *prorata temporis* de la durée du mandat au cours de l'exercice.

Rémunération variable annuelle

Au titre de l'exercice 2021, Stéphane Richard a perçu en 2022 une part variable de 817 760 euros et Ramon Fernandez et Gervais Pellissier ont perçu, chacun, une part variable de 353 520 euros. Ces éléments ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 (say-on-pay « ex post »).

Stéphane Richard bénéficiait au titre de l'exercice 2021 d'une part variable à objectifs atteints de 80 % de sa rémunération fixe annuelle et pouvant surperformer à 100 %.

Ramon Fernandez et Gervais Pellissier bénéficiaient au titre de l'exercice 2021 d'une part variable, à objectifs atteints, plafonnée à 60 % de leur rémunération fixe annuelle.

Rappel des objectifs et résultats atteints pour 2022

Au titre de l'exercice 2022, la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs reposait sur une moyenne pondérée de cinq indicateurs mettant l'accent sur la croissance du Groupe (taux de croissance du chiffre d'affaires), sa rentabilité (cash-flow organique des activités télécoms et EBITDAaL), la qualité de service et la performance sociale. Les niveaux de performance attendus ont été établis par le Conseil d'administration sur la base, pour les indicateurs financiers, du budget du Groupe.

La structure de la rémunération variable annuelle pour 2022 de Stéphane Richard, en qualité de président-directeur général, compte tenu de la dissociation des fonctions de président et de directeur général et de son départ du Groupe par la suite, dans un souci de simplicité, a conduit le Conseil d'administration à retenir une rémunération dans la continuité de sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021, calculée *prorata temporis* jusqu'au 3 avril 2022.

S'agissant de Christel Heydemann et Ramon Fernandez, le calcul du taux de réalisation de la rémunération variable annuelle pour 2022 est construit à partir d'une courbe d'élasticité permettant, pour chaque indicateur et en fonction du réalisé, d'attribuer un taux de réalisation.

Croissance organique du chiffre d'affaires (pour 15 %)

L'objectif d'évolution du chiffre d'affaires en données à base comparable fixé aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2022 correspondait au budget du Groupe. Avec une évolution de 276 millions d'euros, la courbe d'élasticité valorise le taux de réalisation de cet indicateur à 109,4 % pour Christel Heydemann et 100 % pour Ramon Fernandez.

Cash-flow organique des activités télécoms (pour 15 %)

L'objectif de cash-flow organique des activités télécoms fixé aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2022 correspondait au budget du Groupe. Avec un cash-flow organique des activités télécoms de 3 058 millions d'euros, la courbe d'élasticité de cet indicateur valorise le taux de réalisation à 114,9 % pour Christel Heydemann et 100 % pour Ramon Fernandez.

EBITDAaL (pour 20 %)

L'objectif d'EBITDAaL fixé aux dirigeants mandataires sociaux pour 2022 correspondait au budget du Groupe. Avec un EBITDAaL de 12 963 millions d'euros, la courbe d'élasticité de cet indicateur valorise le taux de réalisation à 32,10 % pour Christel Heydemann et Ramon Fernandez.

Qualité de service B2C et B2B (pour 17 %)

L'indicateur expérience client est réparti en deux sous-indicateurs : un indicateur *mass market customer experience* (sondage clients B2C) qui pèse pour 75 % du résultat et un indicateur *global B2B customer experience* (sondage clients B2B) qui pèse pour 25 %.

Les sous-indicateurs B2C et B2B sont des scores de recommandation moyens donnés par les clients (*Mean Recommandation Score*, dit MRS). Ces sondages sont effectués dans plusieurs pays : en France, dans la zone Europe et dans la zone MEA, et auprès des clients entreprises d'Orange Business Services. Les périmètres géographiques et fonctionnels de mesure sont stables par rapport à l'exercice 2021.

Pour 2022, l'objectif de l'indicateur B2C était de 82,20 et le réalisé est de 81,75. L'objectif de l'indicateur B2B était de 7,80 et le réalisé est de 7,88.

La courbe d'élasticité appliquée à l'indicateur B2C valorise le taux de réalisation à 88,7 % pour Christel Heydemann et Ramon Fernandez. La courbe d'élasticité appliquée à l'indicateur B2B valorise le taux de réalisation à 110 % pour Christel Heydemann et à 100 % pour Ramon Fernandez.

Performance sociale (pour 33 %)

L'objectif était de réaliser un progrès global sur 3 composantes de la performance sociale :

- pour 16,50 % le baromètre salarié : ce critère de performance sociale conserve toute son importance pour un groupe comme Orange, et continue de s'appuyer sur organisme externe réputé. Le résultat de ce critère est examiné à partir de la perception des salariés sur trois thématiques et est égal à la moyenne des résultats obtenus sur ces trois thématiques.

  La courbe d'élasticité appliquée à cet indicateur donne une valorisation de 74,7 % pour Christel Heydemann et Ramon Fernandez ;

- pour 8,25 % le taux de féminisation des réseaux de management.

La courbe d'élasticité appliquée à cet indicateur donne une valorisation de 141,3 % pour Christel Heydemann et 100 % pour Ramon Fernandez ;

- pour 8,25 % le taux d'accès à la formation.

  La courbe d'élasticité appliquée à cet indicateur donne une valorisation de 150 % pour Christel Heydemann et 100 % pour Ramon Fernandez.

Montants de la part variable annuelle au titre de 2022

→ Taux de réalisation pour Christel Heydemann

Critère	Poids	Résultats Part Variable Annuelle 2022			Note
		Seuil	Cible	Maximum	
Croissance organique du Chiffre d'Affaires	15,00 %	Budget – 1,15 pts	Budget	Budget + 0,85 pt	16,41 %
Cash-flow organique	15,00 %	Budget – 180 M€	Budget	Budget + 180 M€	17,24 %
EBITDAaL	20,00 %	Budget – 30 M€	Budget	Budget + 45 M€	6,43 %
Qualité de service B2C	12,75 %	78,2	82,2	86,2	11,32 %
Qualité de service B2B	4,25 %	7,4	7,8	8,2	4,67 %
Baromètre salarié	16,50 %	70 %	87 %	92 %	12,33 %
Taux de féminisation réseaux management	8,25 %	31,6 %	32,4 %	33,2 %	11,65 %
Taux d'accès à la formation	8,25 %	83 %	87 %	91 %	12,38 %
Total pondéré	100,00 %				92,43 %

→ Taux de réalisation pour Ramon Fernandez

Critère	Poids	Résultats Part Variable Annuelle 2022			Note
		Seuil	Cible	Maximum	
Croissance organique du Chiffre d'Affaires	15,00 %	Budget – 1,15 pts	Budget	Budget + 0,85 pt	15,00 %
Cash-flow organique	15,00 %	Budget – 180 M€	Budget	Budget + 180 M€	15,00 %
EBITDAaL	20,00 %	Budget – 30 M€	Budget	Budget + 45 M€	6,43 %
Qualité de service B2C	12,75 %	78,2	82,2	86,2	11,32 %
Qualité de service B2B	4,25 %	7,4	7,8	8,2	4,25 %
Baromètre salarié	16,50 %	70 %	87 %	92 %	12,33 %
Taux de féminisation réseaux management	8,25 %	31,6 %	32,4 %	33,2 %	8,25 %
Taux d'accès à la formation	8,25 %	83 %	87 %	91 %	8,25 %
Total pondéré	100,00 %				80,83 %

L'application de ces taux de réalisation aux enjeux de part variable annuelle respectifs des dirigeants mandataires sociaux exécutifs donne les montants suivants au titre de 2022 :

Dirigeant mandataire social exécutif	Rémunération fixe (en euros)	Cible (en %)	Taux de réalisation (en %)	Part variable due (en euros)	Taux de paiement (en %)
Christel Heydemann (à partir du 4 avril 2022)	667 500	100,00 %	92,43 %	616 970	92,43 %
Ramon Fernandez	600 000	60 %/80 % (1)	80,83 %	362 927	60,49 %

(1) 60 % du 01/01 au 03/04/2022 et 80 % à compter du 04/04/2022.

→ Taux de réalisation pour Stéphane Richard

Dirigeant mandataire social exécutif	Rémunération fixe (en euros)	Cible (en %)	Taux de réalisation (en %)	Part variable due (en euros)	Taux de paiement (en %)
Stéphane Richard (jusqu'au 3 avril 2022)	245 416	80,00 %	NA	211 255	86,08 %

Plans d'attribution d'actions de performance

Christel Heydemann n'était pas éligible au LTIP 2020-2022.

Au titre du LTIP 2020-2022, 18 000 actions Orange ont été attribuées à Ramon Fernandez sous conditions de performance et de présence conformément à la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020.

Le Conseil d'administration a décidé, s'agissant de l'attribution qu'il avait décidée au bénéfice de Stéphane Richard, président-directeur général, au titre du LTIP 2020-2022, de maintenir ce plan non encore acquis et de lever la condition de présence, sans modification des conditions de performance et de calculer *prorata temporis* sa présence effective dans l'entreprise comme président-directeur général, soit jusqu'au 3 avril 2022. Ainsi, le niveau maximum d'attribution qui était de 35 000 actions Orange a été ramené à 26 250 actions (en tenant compte de 27 mois de présence effective sur les 36 mois du plan), ce qui, compte tenu du niveau d'atteinte des conditions de performance de ce plan (voir ci-dessous), donne un total de 15 503 actions.

Résultats du LTIP 2020-2022

Les conditions de performance de ce plan sont mesurées à l'aide de quatre indicateurs :

- l'évolution comparée entre le TSR (*Total Shareholder Return*) d'Orange et le TSR de l'indice *Stoxx Europe 600 Télécommunications* sur la durée du plan, pour 40 % ;
- le cash-flow organique tel que défini par le plan, cumulé sur trois exercices, pour 40 % ;
- le taux d'électricité renouvelable, pour 10 % ;
- le CO_2 par usage client, pour 10 %.

Total Shareholder Return (TSR)

L'objectif de TSR n'a pas été atteint pour la période 2020-2022. Le TSR d'Orange est de – 17,4 %, inférieur à celui de l'indice *Stoxx Europe 600 Télécommunications* qui est de – 9,6 %, ce qui valorise l'atteinte de cet indicateur à 0 %.

Cash-flow organique des activités télécoms tel que défini par le plan

L'objectif a été atteint à 97,64 % pour le cashflow organique des activités télécoms de 2020 à 2022. Cela donne une valorisation à 39,06 %.

Taux d'électricité renouvelable

L'objectif a été atteint à 37,78 % pour le taux d'électricité renouvelable en 2022, pour un objectif de 35 %. Cela donne une valorisation à 10,00 %.

CO_2 par usage client

L'objectif a été atteint à – 77,88 % pour le taux le CO_2 par usage client en 2022, pour un objectif de – 71 %. Cela donne une valorisation à 10,00 %.

Valorisation du LTIP 2020-2022 en nombre d'actions

L'addition des résultats sur les quatre indicateurs donne un résultat de 59,06 %.

Dirigeant Mandataire Social Exécutif en fonction au 31 décembre 2022	Cible	Taux de réalisation (en %)	Actions acquises LTIP 2020-2022
Christel Heydemann	NA	NA	NA
Ramon Fernandez	18 000	59,06 %	10 630

NA : Non Applicable.

Détails des Avantages en nature 2022

Parmi les avantages en nature proposés par la société, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont bénéficié des avantages suivants en 2022 :

Avantages en Nature	Véhicule de fonction	Bilan Santé	Conseil Juridique	Internet/ télécom	GSC	Retraite supplémentaire (Art 82)
Stéphane Richard	X					
Christel Heydemann	X	X	X	X	X	X
Ramon Fernandez		X	X	X		X

Ratios d'équité

Les ratios d'équité 2022 et des 4 années précédentes sont publiés selon les préconisations de l'Afep :

- société retenue : Orange SA qui représente 78,44 % des effectifs CDI en France (73 824 CDI) ;
- périmètre : ensemble des salariés de droit privé ou public, fonctionnaires hors expatriés présents sur l'ensemble des années N-1 et N ;
- rémunération prise en compte : rémunérations (en équivalent temps plein pour les salariés à temps partiel) et avantages en nature versés en année N sur une base brute et LTIP attribués en année N valorisés à la juste valeur en application des normes comptables IFRS.

	Ratio	2018	2019	2020	2021	2022
Stéphane Richard	vs moyenne	39,2	37,9	31,4	31,86	21,07
	vs médiane	44,8	43,0	35,5	36,01	23,83
Christel Heydemann	vs moyenne	NA	NA	NA	NA	23,76
	vs médiane	NA	NA	NA	NA	26,87
Ramon Fernandez	vs moyenne	22,9	22,0	17,2	17,37	21,17
	vs médiane	26,2	24,9	19,5	19,64	23,93

NA : Non Applicable.

Les années 2018 et 2019 sont atypiques car présentant à la fois le versement d'un LTIP en numéraire et l'attribution d'un LTIP en actions de performance.

Ainsi, le LTIP 2015-2017 en numéraire versé en 2018 et l'attribution du LTIP 2018-2020 en actions de performance sont tous les deux pris en compte dans le calcul du ratio 2018. De même, le LTIP 2016-2018 en numéraire versé en 2019 et l'attribution du LTIP 2019-2021 en actions de performance sont pris en compte tous les deux dans le calcul du ratio 2019.

À ce titre, pour permettre une meilleure compréhension de l'évolution des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en lien avec l'évolution de la performance (présentée ci-après), le tableau ci-dessous présente un calcul « pro-forma » des ratios en affectant les montants des LTIP en numéraire en début de plan, c'est-à-dire en 2015 pour le LTIP 2015-2017 et en 2016 pour le LTIP 2016-2018 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Stéphane Richard					
% évolution rémunération	4,4 %	- 0,6 %	- 1,5 %	- 4,13 %	- 33,00 %
ratio vs moyenne	33,8	32,7	31,4	31,86	21,07
ratio vs médiane	38,6	37	35,5	36,01	23,83
Christel Heydemann					
% évolution rémunération	NA	NA	NA	NA	NA
ratio vs moyenne	NA	NA	NA	NA	23,76
ratio vs médiane	NA	NA	NA	NA	26,87
Ramon Fernandez					
% évolution rémunération	3,4 %	- 5,1 %	- 4,3 %	- 4,83 %	24,16 %
ratio vs moyenne	20	18,5	17,2	17,37	21,17
ratio vs médiane	22,9	20,9	19,5	19,64	23,93
Salariés Orange SA					
% évolution rémunération moyenne	- 0,5 %	2,7 %	2,5 %	- 5,5 %	1,89 %
% évolution rémunération médiane	- 0,4 %	3,8 %	2,8 %	- 5,6 %	1,88 %

NA : Non Applicable.

Évolution de la performance

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
(données historiques)					
Chiffre d'affaires	41 381	42 238	42 270	42 522	43 471
Var. (en %)	*1,3 %*	*2,1 %*	*0,1 %*	*0,6 %*	*2.23 %*
EBITDA ajusté/EBITDAaL (1)	13 005	12 856	12 680	12 566	12 963
Var. (en %)	*2,6 %*	*(1,1) %*	*(1,4) %*	*(0,9) %*	*3,16 %*
Résultat d'exploitation	4 829	5 930	5 521	2 521	4 801
Var. (en %)	*1,1 %*	*22,8 %*	*(6,9) %*	*(54,3) %*	*90,44 %*

(1) 2018 EBITDA ajusté ; de 2019 à 2022 EBITDAaL.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social non exécutif (tableau n° 3)

Ce tableau n'est pas applicable pour l'exercice 2021, seul l'exercice 2022 est reporté, la dissociation des fonctions de président et de directrice générale n'étant intervenue qu'à compter du 4 avril 2022.

Montants bruts (en euros)	2022		2021	
	Montants attribués au titre de l'exercice	**Montants versés au cours de l'exercice**	**Montants attribués au titre de l'exercice**	**Montants versés au cours de l'exercice**
Stéphane Richard				
Rémunération (fixe, variable) (1)	56 734	56 734		
Autres rémunérations (2)	-	-		
Avantages en nature	2 298	2 298		
Total	**59 032**	**59 032**		
Jacques Aschenbroich				
Rémunération (fixe, variable) (1)	277 016	277 016		
Autres rémunérations (2)	-	-		
Avantages en nature	1 264	1 264		
Total	278 280	278 280		

(1) Les fonctions de président du Conseil d'administration non exécutif (dissocié) sont rémunérées, uniquement, au travers d'une rémunération fixe annuelle, calculée *prorata temporis* le cas échéant.
(2) Stéphane Richard et Jacques Aschenbroich ne perçoivent pas, par ailleurs, de « jetons de présence » au titre de leur seul mandat d'administrateur.

Rémunération fixe annuelle

En conformité avec les résolutions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2022, la rémunération de Stéphane Richard en tant que président du Conseil d'administration non exécutif a été fixée à 450 000 euros, calculée *prorata temporis*, et la rémunération de Jacques Aschenbroich en tant que président du Conseil d'administration non exécutif a été fixée, dans la continuité, à 450 000 euros, calculée *prorata temporis*.

Rémunération variable annuelle

En qualité de présidents non exécutifs du 4 avril 2022 au 18 mai 2022 s'agissant de Stéphane Richard, et du 19 mai 2022 au 31 décembre 2022 s'agissant de Jacques Aschenbroich, ces deux mandataires ne sont pas éligibles au versement d'une part variable annuelle ou pluriannuelle.

Le président du Conseil d'administration non exécutif bénéficie par ailleurs d'un véhicule mis à sa disposition par l'entreprise.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par la Société et par toute société du Groupe (tableau n° 4)

Ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'a consenti d'option de souscription ou d'achat d'action aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au cours de l'exercice 2022.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 5)

Néant.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par la Société et par toute société du Groupe (tableau n° 6)

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société ne sont, le cas échéant, bénéficiaires que d'actions de performance attribuées par Orange SA.

Dirigeant Mandataire Social exécutif	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valorisation de l'attribution (en euros) (juste valeur IFRS)	Date acquisition définitive des actions	1re date de cession possible d'une partie d'entre elles(1)	Conditions de performance
Stéphane Richard	NA					
Christel Heydemann	27 juillet 2022	70 000	527 100	31 mars 2025	50 % au 1er avril 2025	Oui
Ramon Fernandez	27 juillet 2022	18 000	135 540	31 mars 2025	50 % au 1er avril 2025	Oui

(1) En application des recommandations du code Afep-Medef, et conformément au règlement du plan les concernant, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront au titre de l'attribution.

Nota : les actions de performance attribuées durant l'exercice à Christel Heydemann représentent 0,0026 % du capital social et celles attribuées à Ramon Fernandez représentent 0,0007 % du capital social.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 7)

Dirigeant Mandataire Social exécutif	Plan	Nombre d'actions devenues disponibles(1)
Christel Heydemann		NA
Ramon Fernandez	LTIP 2019-2021	8 730
Stéphane Richard	LTIP 2019-2021	16 975

NA : Non Applicable..

(1) En application des recommandations du Code Afep-Medef, et conformément au règlement du plan les concernant, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % de ces actions devenues disponibles.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau n° 8)

Le dernier plan d'attribution d'options de souscription d'actions d'Orange SA est arrivé à échéance le 21 mai 2017.

Historique des attributions d'actions de performance (tableau n° 9)

	LTIP 2019-2021	LTIP 2020-2022	LTIP 2021-2023	LTIP 2022-2024
Date de l'Assemblée générale	21 mai 2019	19 mai 2020	18 mai 2021	19 mai 2022
Date du Conseil d'administration	24 juillet 2019	29 juillet 2020	28 juillet 2021	27 juillet 2022
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	1 669 000	1 762 000	1 600 000	1 835 000
dont nombre d'actions attribuées à Stéphane Richard (1)	35 000	26 250	14 583	-
dont nombre d'actions attribuées à Christel Heydemann	NA	NA	NA	70 000
dont nombre d'actions attribuées à Ramon Fernandez	18 000	18 000	18 000	18 000
Date d'acquisition	31 mars 2022	31 mars 2023	31 mars 2024	31 mars 2025
Première cession possible pour dirigeants mandataires sociaux	50 % au 1er avril 2022	50 % au 1er avril 2023	50 % au 1er avril 2024	50 % au 1er avril 2025
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises (livrées)	721 901	914 026		
Nombre d'actions annulées	127 000	162 750		
Nombre d'actions résiduelles (2)	1 542 000	1 599 250		

NA : Non Applicable.
(1) Calculé *prorata temporis* pour le LTIP 2020-2022 (en tenant compte de 27 mois de présence effective sur les 36 mois du plan) et pour le LTIP 2021-2023 (en tenant compte de 15 mois de présence effective sur les 36 mois du plan), sans changement pour ces plans dans leurs conditions de performance ou dates d'acquisition définitive.
(2) Certains bénéficiaires ont reçu un nombre d'actions calculé *prorata temporis* du fait d'événements particuliers (départ à la retraite ou départ vers des entités du groupe non consolidées).

Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 10)

Les seules rémunérations variables pluriannuelles des dirigeants mandataires sociaux sont au titre des LTIP successifs. Les actions acquises au titre du LTIP 2019-2021 ont été livrées en 2022. Le LTIP 2020-2022 est livré en 2023, et les LTIP 2021-2023 et LTIP 2022-2024 sont en cours. Il est proposé au vote de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 la mise en place d'un nouveau LTIP 2023-2025.

	LTIP 2019-2021 (1)	LTIP 2020-2022 (1)	LTIP 2021-2023 (1)	LTIP 2022-2024 (1)
	Voir tableau n° 7, « Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice » et tableau n° 9 « Historique des attributions d'actions de performance »	Voir tableau n° 9, « Historique des attributions d'actions de performance »	Voir tableau n° 9, « Historique des attributions d'actions de performance »	Voir tableau n° 6, « Actions de performance attribuées durant l'exercice »
Christel Heydemann	NA	NA	NA	527 100 euros
Ramon Fernandez	140 400 euros	109 008 euros	113 940 euros	135 540 euros
Stéphane Richard	273 000 euros	159 075 euros	92 310 euros	NA

NA : Non Applicable.
(1) La contrevaleur retenue est la juste valeur IFRS à leur date d'attribution appliqué au nombre d'actions de performance initialement attribuées.
(2) En raison de son départ du Groupe d'ici la fin du 1er trimestre 2023, Ramon Fernandez perd ses droits à acquisition d'actions au titre des plans LTIP 2021-2023 et LTIP 2022-2024.
(3) En raison de son départ du Groupe, le nombre d'actions de performance initialement attribuées à Stéphane Richard a été recalculé *prorata temporis* pour le LTIP 2020-2022 (en tenant compte de 27 mois de présence effective sur les 36 mois du plan) et pour le plan LTIP 2021-2023 (en tenant compte de 15 mois de présence effective sur les 36 mois du plan), sans changement pour ces plans dans leurs conditions de performance ou dates d'acquisition définitive, soit respectivement 26 250 actions et 14 583 actions.

Autres avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (tableau n° 11)

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Christel Heydemann	Non	Oui	Oui	Oui
Ramon Fernandez	Non	Oui	Non	Non
Stéphane Richard	Non	Non	Non	Non

La directrice générale, Christel Heydemann, n'a pas de contrat de travail.

Le contrat de travail de Ramon Fernandez a été suspendu le 1er janvier 2016 lors de sa nomination en qualité de directeur général délégué.

Il a été mis fin au contrat de travail de Stéphane Richard le 1er mars 2010 lors de sa nomination en qualité de directeur général.

5.4.1.3 Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs pour 2023

Les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décrits à la section 5.4.1.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs.

Le Conseil d'administration a pris en compte :

- le niveau d'approbation à l'Assemblée générale des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux pour 2022 ;
- les observations et demandes des investisseurs ;
- la démission de Ramon Fernandez de son mandat en tant que directeur général délégué avec date d'effet au 31 décembre 2022 ;
- la décision de ne pas nommer un nouveau directeur général délégué.

Le Conseil d'administration n'a pas apporté de modification dans la structure de rémunération de la directrice générale, ni dans celle du président du Conseil d'administration, ni dans les montants et enjeux la composant par rapport à l'exercice précédent. Il s'est en revanche intéressé aux éléments composant cette rémunération, et a apporté une modification dans la rémunération variable pluriannuelle en renforçant la part des indicateurs extra-financiers (la passant de 20 % à 30 %) par rapport à la part des indicateurs financiers (la passant de 80 % à 70 %).

La structure de rémunération présentée ci-dessous est celle retenue pour la directrice générale, Christel Heydemann. Dans l'hypothèse où un directeur général délégué serait nommé, cette structure resterait la même, à savoir rémunération fixe annuelle, rémunération variable annuelle, rémunération variable pluriannuelle, retraite supplémentaire (dit « Article 82 »), avantages en nature. Le Conseil d'administration proposerait un pourcentage cible de part variable annuelle, la possibilité ou non d'une surperformance de la part variable ainsi qu'un nombre d'actions alloué dans le cadre du plan LTIP en ligne avec la politique appliquée par le passé aux directeurs généraux délégués et qui sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

En revanche, les dispositifs liés à la perte du mandat social (indemnité de départ, engagement de non-concurrence, assurance spécifique en cas de perte du mandat social) ne s'appliqueraient pas au directeur général délégué.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe des dirigeants mandataire sociaux sera la suivante pour 2023 :

- rémunération fixe annuelle de la directrice générale : 900 000 euros, demeurant inchangée ;
- rémunération fixe annuelle du président du Conseil d'administration non exécutif : 450 000 euros, demeurant inchangée.

En application des dispositions du II. de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, ces rémunérations fixes pour les dirigeants mandataires sociaux font l'objet de résolutions dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023 (« say-on-pay » ex ante) (voir la section 6.5 *Projets de résolution, douzième à quatorzième résolutions*).

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé que les modalités de calcul de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sera la suivante pour 2023, étant précisé que le président du Conseil d'administration dissocié, dirigeant mandataire social non exécutif, ne sera pas éligible à une rémunération variable annuelle :

- montant cible de la rémunération variable à objectifs atteints : 100 % de la rémunération fixe pour la directrice générale ;
- surperformance pouvant aller jusqu'à 150 % pour la directrice générale.

Dirigeant mandataire social exécutif	Rémunération fixe (en euros)	Cible (en %)	Montant à la cible (en euros)	Min (en %)	Max (en %)	Montant maximum réalisable (en euros)
Christel Heydemann	900 000	100 %	900 000	0,00 %	150 %	1 425 050

Structure de la rémunération variable annuelle pour la directrice générale et le ou les directeurs généraux délégués

- indicateurs financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle calculés sur la base du budget en vigueur, dont :
  - le taux de croissance du Chiffre d'Affaires pour 15 %,
  - le cash-flow organique des activités télécoms pour 15 %,
  - l'EBITDAaL pour 20 % ;
- indicateurs non financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle, dont :
  - qualité de service/expérience client pour 17 % :
    - B2C customer experience pour le marché grand public (poids 75 %),
    - B2B customer experience pour le marché entreprises (poids 25 %),
  - performance sociale pour 33 % basée sur :
    - pour 50 % une enquête d'engagement salarié,

      en prenant en compte 2 critères : le taux de participation des salariés à l'enquête et le résultat de l'enquête. Ce critère de performance sociale conservant toute son importance pour un groupe comme Orange, il a été décidé de remplacer le baromètre salarié par une enquête d'engagement salarié normalisée par rapport aux pratiques du marché, cette enquête sera réalisée par un organisme externe certifié. Le résultat de l'enquête sera examiné à partir du benchmark d'un panel de sociétés ;
    - pour 50 % deux indicateurs RH et RSE : le taux d'accès à la formation et le taux de féminisation des réseaux de management.

Pour la directrice générale

Critère	Poids	Objectifs de performance 2023			Plage de variation
		Seuil	Cible	Maximum	
Croissance organique du Chiffre d'Affaires	15,00 %	Budget – 0,42 pts	Budget	Budget + 0,63 pts	0-22,50 %
Cash-flow organique	15,00 %	Budget – 50 M€	Budget	Budget + 200 M€	0-22,50 %
EBITDAaL	20,00 %	Budget – 88 M€	Budget	Budget + 160 M€	0-30,00 %
Qualité de service B2C	12,75 %	81,7	82,2	82,7	0-19,125 %
Qualité de service B2B	4,25 %	7,9	8,1	8,3	0-6,375 %
Enquête d'engagement salarié					
Taux de participation	8,25 %	55,00 %	65,00 %	Benchmark	0-12,375 %
Résultat de l'enquête	8,25 %	Bench – 10 pts	Benchmark	Bench + 10 pts	0-12,375 %
Taux de féminisation réseaux management	8,25 %	33,10 %	33,70 %	34,30 %	0-12,375 %
Taux d'accès à la formation	8,25 %	91,00 %	92,50 %	94,00 %	0-12,375 %
Total pondéré	100,00 %				0-150 %

Cessation de fonction

En cas de départ du Groupe, la rémunération variable annuelle sera calculée *prorata temporis* de sa présence ès-qualité.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de la mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance (LTIP) pour la période 2023-2025, dans la continuité des plans précédents. Ce LTIP 2023-2025 fait l'objet d'une résolution visant à autoriser le Conseil à attribuer gratuitement des actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à certains membres du personnel exerçant des fonctions clés au sein du Groupe et dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023 (voir la section 6.5 *Projets de résolution, vingt-huitième résolution*). Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,08 % du capital, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société ne pourra excéder, comme les années précédentes, 100 000 actions.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023 n'approuverait pas la vingt-huitième résolution, le Conseil d'administration pourra décider la rémunération en numéraire du LTIP 2023-2025.

Indicateurs de performance

Le Conseil d'administration a retenu les indicateurs suivants pour le nouveau LTIP 2023-2025, dont la durée reste fixée à trois ans :

- un indicateur de marché, le *Total Shareholder Return* (TSR) basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire sur trois exercices, comparé à l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications*, pour un poids de 30 %. La période d'appréciation du TSR compare les valeurs respectives des indicateurs au quatrième trimestre 2022 (dernier trimestre précédant le plan) et au quatrième trimestre 2025 (dernier trimestre du plan) ;
- le cash-flow organique des activités télécoms dont l'évolution est mesurée pluri annuellement sur la durée du plan, pour un poids de 40 % ;
- un indicateur composite RSE, pour un poids de 30 %, composé des critères suivants :
  - diminution des émissions de CO_2, pour 20 %,
  - taux de féminisation des réseaux de management, pour 10 %.

Conditions de performance

- TSR :
  - si le TSR Orange est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice de référence du Stoxx Europe 600 Télécommunications sur la période du plan : 100 % d'attribution. Toutefois, dans l'hypothèse où le TSR Orange atteindrait l'objectif tout en étant négatif, le résultat serait soumis à l'approbation du Conseil d'administration,
  - si le TSR Orange est inférieur à l'évolution de l'indice : pas d'attribution ;
- cash-flow organique des activités télécoms :
  - le cash-flow organique des activités télécoms sera apprécié sur les trois ans de la période du plan par rapport à la cible fixée par le Conseil d'administration :
    - si le résultat est inférieur à 95 % de la cible : pas d'attribution,
    - si le résultat est supérieur ou égal à la cible : 100 % d'attribution,
  - variation linéaire entre 80 % et 100 % entre les deux bornes précédentes,
  - indicateur composite RSE, pour chaque critère RSE :
    - si le résultat est inférieur à la cible définie par le Conseil d'administration : pas d'attribution,
    - si le résultat est supérieur ou égal à la cible : 100 % d'attribution.

Condition de présence

L'acquisition définitive des actions est soumise à la condition que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficiaires soient toujours en fonction à la date de fin d'appréciation des conditions de performance.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire avant l'échéance d'une période triennale d'application du LTIP, le Conseil pourra décider du maintien des plans d'attribution d'actions de performance non encore acquis dans les conditions suivantes :

- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte d'un décès ou d'une invalidité, les objectifs de TSR, du cash-flow organique et de l'indicateur RSE seront réputés atteints sur la période des 3 ans ;
- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte de la perte de son mandat social conduisant à son départ du Groupe :

- les conditions de performance seront appréciées en prenant en compte les évolutions validées au titre de chaque année jusqu'à l'échéance du plan, c'est-à-dire sans modification des conditions de performance,
- l'attribution des actions se fera *prorata temporis* de sa présence effective dans l'entreprise en tant que dirigeant mandataire social exécutif.

Il est précisé, en tant que de besoin, que si le bénéficiaire n'est plus dirigeant mandataire social exécutif tout en restant dans le Groupe pendant la période du LTIP, il conserve son droit à attribution d'actions au titre du plan.

Niveau maximum d'attribution

Le nombre d'actions de performance attribuées au titre du LTIP 2023-2025 sera de 70 000 actions pour Christel Heydemann. Il s'agit d'un niveau maximum d'attribution sous conditions de performance et de présence.

Conservation des actions

L'autorisation d'attribution des actions de performance par l'Assemblée générale des actionnaires prévoit que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront. En outre, les dirigeants mandataires sociaux ont formellement pris l'engagement de ne pas recourir sur ces titres à des instruments de couverture jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Dispositifs liés à la cessation de fonction ou de perte du mandat social

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a approuvé la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui comprend des dispositifs liés à la cessation de fonction ou de perte du mandat social (indemnité de départ, engagement de non-concurrence et assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise »), lesquels n'ont pas été révisés depuis ni fait l'objet de modifications importantes au sens du II. de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, et restent donc valides et en vigueur s'agissant de la directrice générale.

Indemnité de départ

En cas de révocation ou non-renouvellement de son mandat social non motivé par une faute grave ou une faute lourde, la société Orange versera à Christel Heydemann, directrice générale, une indemnité de départ d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle calculée sur la base de sa dernière rémunération fixe augmentée de la rémunération variable annuelle payée, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Cette indemnité ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des deux années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90 % en moyenne. En application des recommandations du code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité de départ, de l'indemnité de non-concurrence et de l'assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » ne pourra pas excéder 2 ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Engagement de non-concurrence

Afin de préserver les intérêts légitimes du Groupe et compte tenu de ses fonctions et des informations stratégiques pour le Groupe auxquelles Christel Heydemann, directrice générale, a accès, cette dernière s'est engagée dans le cadre de ses fonctions de directrice générale et pendant une période d'un an à compter du jour où ses fonctions cesseront à ne pas travailler pour ou diriger, directement ou indirectement, personnellement ou par une entité interposée, à quelque titre et à quelque fin que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, un opérateur de télécommunication sur le territoire de l'Union européenne.

L'indemnité de non-concurrence sera d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Sous réserve d'accord du Conseil d'administration, la société Orange pourra décider, de façon discrétionnaire et unilatérale, de libérer la directrice générale de cet engagement.

Perte du mandat social

Orange a souscrit au bénéfice de sa directrice générale, Christel Heydemann, une assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » lui permettant de bénéficier d'un revenu de remplacement (sous les termes, modalités et conditions du régime d'assurance) en cas de révocation de son mandat à l'initiative de la Société. Orange prend à sa charge la totalité du montant de la cotisation, laquelle sera traitée comme un avantage en nature.

Cette assurance perte d'emploi assure le versement d'une indemnité proportionnelle aux revenus antérieurs du dirigeant mandataire social en cas de perte involontaire de son mandat social.

Dans le cas où la directrice générale serait en situation de perte involontaire de son mandat social, elle percevra des indemnités dès lors qu'un délai de 12 mois se sera écoulé depuis la date effective d'affiliation. Ce délai est appelé délai d'attente.

Dispositif de restitution d'éléments de rémunération variables ou « clawback »

La rémunération variable annuelle et la rémunération variable pluriannuelle de la directrice générale seront soumises, à partir de la date limite fixée par la SEC et le NYSE pour l'entrée en vigueur des nouvelles règles du NYSE, à un dispositif de restitution ou « clawback » qui obligera la directrice générale à restituer tout ou partie de ses rémunérations variables sur les périodes concernées (dans la limite rétroactive de trois exercices fiscaux de la date de la décision de publier les états financiers retraités ou d'une décision administrative ou judiciaire à ce titre) liés en tout ou partie à l'atteinte d'objectifs financiers, qu'elles aient été attribuées ou versées ou qu'elle soient dues, après la date d'entrée en vigueur de la Section 10D-1(d) de l'U.S. Exchange Act de 1934, tel qu'amendé, dans l'hypothèse où la société serait conduite à procéder à certains retraitements comptables à raison d'omissions ou d'inexactitudes qui, individuellement ou collectivement, seraient significatifs et pourraient influencer les décisions économiques prises sur la base des états financiers publiés. Cette restitution porterait sur la part de ces rémunérations en excès de ce qui aurait dû être attribué, versé ou qui aurait été dû en l'absence de tels retraitements comptables.

Régime de retraite supplémentaire

Le Conseil d'administration a décidé en 2022 la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire dit « article 82 » (à cotisations définies) au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. C'est un dispositif selon lequel l'entreprise verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies (dit « article 82 ») et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalité immédiate à l'entrée dans ce dispositif. Cet abondement est calculé sur la base de 20 % de la rémunération fixe plus variable. La cotisation versée à l'organisme tiers est assimilée à du salaire et est par conséquent traitée comme un avantage en nature.

Avantages en nature

Outre la prise en charge de la cotisation au titre de « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » pour la directrice générale, Christel Heydemann, et des cotisations au titre du régime de retraite supplémentaire (voir ci-dessus), les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient, s'ils le souhaitent, d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de Conseil apportant une assistance juridique personnelle liée à leurs fonctions, d'un bilan de santé annuel, d'accès Internet ou téléphonique et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

5.4.2 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des administrateurs

5.4.2.1 Montant des rémunérations versées ou attribuées pour l'activité 2022

Le Conseil d'administration du 15 février 2023 a décidé l'attribution du montant des rémunérations à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

En application de cette politique, le montant total des rémunérations attribuées aux administrateurs à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022 s'élève à 929 131 euros, le président du Conseil d'administration et la directrice générale ayant renoncé à percevoir la rémunération qui leur a été attribuée au titre de leur mandat d'administrateur. La part variable des rémunérations liée à l'assiduité et à la participation aux travaux du Conseil et ses comités, représente 80,4 % des sommes à verser au titre de l'exercice 2022.

Le règlement des rémunérations des administrateurs non dirigeants mandataires sociaux sera effectué dans le mois suivant l'Assemblée générale du 23 mai 2023 sous réserve de leur approbation par cette dernière. La rémunération allouée aux administrateurs représentant l'État sera versée au budget de l'État. En outre, les administrateurs élus par le personnel ont demandé le versement de la rémunération au titre de leur mandat social à leur organisation syndicale.

Rémunération de l'activité (en euros)	**Montants bruts attribués en 2023 (au titre de l'exercice 2022)**	**Montants bruts versés en 2022 (au titre de l'exercice 2021)**	**Montants bruts versés en 2021 (au titre de l'exercice 2020)**
Administrateurs			
Valérie Beaulieu	30 167	NA	NA
Stéphanie Besnier[3]	62 000	36 222	NA
Alexandre Bompard	36 000	32 000	38 000
Bpifrance Participations	61 000	40 000	24 000
Thierry Chatelier[1]	16 667	NA	NA
Sébastien Crozier[1]	69 000	58 000	62 000
Vincent Gimeno[1]	61 000	4 806	NA
Anne-Gabrielle Heilbronner	125 000	63 000	57 000
Christel Heydemann[4]	25 583	58 000	56 000
Helle Kristoffersen	3 833	46 000	46 000
Anne Lange[2]	65 000	54 000	54 000
Bernard Ramanantsoa	133 548	84 000	81 329
Frédéric Sanchez	73 000	42 000	20 167
Jean-Michel Severino	68 000	56 000	54 000
Magali Vallée[1]	53 000	4 806	NA
Anciens administrateurs			
Philippe Charry[1]	NA	NA	19 833
Laurence Dalboussière[1]	46 333	44 000	22 167
Hélène Dantoine[3]	NA	NA	39 028
Charles-Henri Filippi	NA	NA	35 504
Fabrice Jolys[1]	NA	47 194	54 000
René Ollier[1]	NA	39 194	42 000
Claire Vernet-Garnier[3]	NA	21 778	7 778
Total	**929 131**	731 000	712 806

NA : Non Applicable.
(1) Administrateurs ayant demandé le versement direct de leurs rémunérations à leurs organisations syndicales.
(2) Administratrice proposée par l'État dont 15 % du montant du montant des rémunérations sont versés au budget de l'État.
(3) Administrateurs représentants l'État dont les rémunérations sont versées au budget de l'État.
(4) Pour la période du 1er janvier 2022 au 4 avril 2022, date à partir de laquelle Christel Heydemann a été nommée directrice générale.

5.4.2.2 Politique de rémunération des administrateurs

Conformément à la loi, le montant maximal de la rémunération allouée annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires. La résolution votée reste valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a fixé ce montant à 1 050 000 euros.

Dans la limite du montant décidé par l'Assemblée générale, et sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE), le Conseil d'administration établit au début de chaque année la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice en cours dont le vote est ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (« say-on-pay » ex ante).

Lors de sa réunion du 15 février 2023, le Conseil d'administration, a établi la politique de rémunération des administrateurs. Il a décidé de retenir pour l'exercice 2023 à titre de barème les éléments suivants :

- un montant fixe de 10 000 euros par administrateur et par an calculé *prorata temporis* le cas échéant ;
- un montant directement lié à l'assiduité et à la participation aux travaux du Conseil et de ses comités, soit :
  - 3 000 euros par réunion du Conseil d'administration et du séminaire stratégique,

- 2 000 euros par réunion du Comité d'audit, du CGRSE et du Comité stratégie et technologie,
- 2 000 euros supplémentaires par réunion du comité pour les présidents desdits comités.

Étant entendu que le total des sommes définitivement allouées ne saurait dépasser le montant maximal fixé par l'Assemblée générale, et que ces sommes pourront par conséquent faire l'objet d'une minoration après « règle de trois » au moment de leur attribution.

Les dirigeants mandataires sociaux administrateurs ne seront pas éligibles à cette rémunération.

En outre, le règlement intérieur du Conseil prévoit :

- la constitution de comités *ad hoc*, lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de confier, de manière exceptionnelle, à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission dont il arrête les principales caractéristiques (article 5) ;
- la faculté de désignation par le Conseil d'administration sur proposition du CGRSE d'un administrateur référent parmi les seuls administrateurs indépendants (cette désignation devenant obligatoire lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont réunies) (article 10).

Dans ce cadre, il est proposé de retenir à titre de barème les éléments suivants :

- en application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'administration déterminera outre les missions du comité *ad hoc*, le cas échéant, sa rémunération, en tenant compte notamment de la nature et la durée de la mission du comité et du temps requis pour l'exercer ;
- un montant fixe par an pour l'administrateur référent s'il en est désigné un au titre de sa mission, étant précisé que la rémunération des membres du comité *ad hoc*, le cas échéant, ou de l'administrateur référent pourra être versée sous la même forme que la rémunération allouée aux administrateurs (ex « jetons de présence »), et dans ces deux cas sous les mêmes conditions de montant maximal et de minoration éventuelle que pour les sommes allouées en rémunération aux administrateurs non dirigeant mandataires sociaux.

L'activité des administrateurs élus par le personnel et les administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires est rémunérée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que tout autre administrateur non dirigeant mandataire social.

La politique de rémunération ainsi proposée d'applique à compter du 1er janvier 2023, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mai 2023.

5.4.2.3 Autres rémunérations

Le tableau suivant présente les rémunérations versées *prorata temporis* aux administrateurs élus par le personnel et aux administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires, hors rémunérations au titre de leur activité d'administrateur non dirigeant mandataire social (déjà mentionnés ci-dessus).

Montants bruts (en euros)	**Montants versés en 2022**	**Montants versés en 2021**
Thierry Chatelier(1)	65 322	NA
Sébastien Crozier	218 884	218 396
Laurence Dalboussière(2)	49 155	88 490
Vincent Gimeno(3)	114 098	6 511
Fabrice Jolys(4)	NA	41 264
René Ollier(5)	NA	37 072
Magali Vallée(6)	42 305	3 281

NA : Non Applicable..
(1) À compter du 13 juillet 2022.
(2) Pour l'exercice 2022, jusqu'au 13 juillet 2022.
(3) À compter du 3 décembre 2021.
(4) Jusqu'au 2 décembre 2021.
(5) Jusqu'au 2 décembre 2021.
(6) À compter du 3 décembre 2021.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations versées au titre de l'exercice 2022 : salaires bruts, primes (y compris parts variables annuelles), LTIP attribué, avantages en nature, participation et intéressement (hors abondement éventuel sur ces deux derniers items).

Les administrateurs élus par le personnel et les administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires sont employés par Orange SA en qualité de fonctionnaire ou de salarié de droit privé contractuellement rattaché à la convention collective nationale des télécommunications. Au même titre que les membres du personnel du groupe Orange éligibles, ils bénéficient des plans d'attribution gratuite d'actions (le cas échéant sous forme de plans conditionnés de rémunération variable pluriannuelle ou LTIP).

À l'exception de ces rémunérations, les administrateurs non dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération autre que la rémunération versée à raison de leur mandat.

En outre, il n'existe aucun contrat liant un membre du Conseil d'administration à Orange SA ou à l'une quelconque de ses filiales qui prévoirait l'octroi d'un quelconque avantage à cet administrateur au terme de son mandat.

5.4.3 Rémunération du Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé des membres décrits à la section 5.1.3. *Comité exécutif.*

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations dues au titre de l'exercice 2022 par Orange SA et les sociétés contrôlées à l'ensemble des membres du Comité exécutif d'Orange s'élève à 12 061 833 euros.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice 2022 : salaires bruts, primes (y compris parts variables annuelles), LTIP attribué, avantages en nature, participation et intéressement (hors abondement éventuel sur ces deux derniers items).

Pour les membres du Comité exécutif qui n'étaient pas présents sur l'intégralité de l'exercice 2022, la rémunération est calculée *prorata temporis* pour des raisons de comparabilité.

Les parts variables annuelles prises en compte sont les montants cibles pour l'année 2022 à verser en 2023 en ce qui concerne les membres du Comité exécutif hors mandataires sociaux. En ce qui concerne les mandataires sociaux, la part variable considérée est celle due au titre de l'année 2022 à verser en 2023.

Les contrats de travail des membres du Comité exécutif (hors dirigeants mandataires sociaux) conclus à compter du 1er janvier 2015 comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum calculée sur la base de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Le cas échéant, le dispositif de restitution d'éléments de rémunération variables ou « clawback » (voir section 5.4.1.1. *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutif et non exécutif*), sera appliqué aux membres du Comité exécutif (sous réserve de la conformité du dispositif avec la loi applicable et de l'appréciation souveraine des tribunaux).

Le contrat de travail de Ramon Fernandez, qui avait été suspendu à la date de sa nomination en qualité de mandataire social, a été réactivé à la suite de la cessation de son mandat de directeur général délégué le 31 décembre 2022.

Les membres du Comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération au titre des mandats sociaux qu'ils exercent dans les sociétés du groupe Orange.

Au cours de l'exercice 2022, ils n'ont pas reçu d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Conseil d'administration a mis en place des plans conditionnés de rémunération variable pluriannuelle en actions (LTIP) également applicables aux membres du Comité exécutif selon les termes, modalités et conditions votées par l'Assemblée générale des actionnaires.

Pour le LTIP 2020-2022 l'enjeu était d'un maximum de 211 000 actions Orange, y compris le président-directeur général, sous condition de présence, pour l'ensemble des membres du Comité exécutif.

Le Conseil d'administration appelé à procéder à l'attribution gratuite d'action au titre du LTIP 2023-2025, qui fait l'objet de la vingt-huitième résolution à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023, et sous réserve de l'approbation de cette résolution, déterminera les enjeux applicables à chacun des membres du Comité exécutif.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés et options levées par ces derniers

Au cours de l'exercice 2022, ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'ont consenti d'option de souscription ou d'achat d'actions aux salariés.

Depuis 2017, date d'échéance du dernier plan d'attribution d'options de souscription d'actions d'Orange SA, il n'existe plus de plan d'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions en vigueur aucune option n'a en conséquence été levée au cours de l'exercice.

6 Actionnariat et Assemblée générale

6.1 Capital social 436

6.1.1 Montant et historique du capital social 436
6.1.2 Titres donnant accès au capital 436
6.1.3 Autorisations d'augmentation du capital 436
6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions 436

6.2 Principaux actionnaires 437

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote 437
6.2.2 Contrôle direct ou indirect d'Orange SA 438

6.3 Politique de distribution des dividendes 438

6.4 Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales 439

6.4.1 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions 439
6.4.2 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires 439
6.4.3 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales 439
6.4.4 Déclarations de franchissement de seuils 440

6.5 Projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 441

6.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 450

6.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées 460

6.1 Capital social

6.1.1 Montant et historique du capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social d'Orange SA est de 10 640 226 396 euros. Il est divisé en 2 660 056 599 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 4 euros chacune. Au cours des deux derniers exercices, le montant du capital social n'a pas été augmenté.

6.1.2 Titres donnant accès au capital

Dans le cadre de l'accord transactionnel signé en 2002 qui a mis fin au projet de développement des activités mobile en Allemagne en partenariat avec MobilCom, Orange a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom. Au 31 décembre 2022, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros. Voir également la Note 13.4 *TDIRA* de l'annexe aux comptes consolidés.

Émission potentielle d'actions nouvelles

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises en cas de conversion ou de remboursement en actions de la totalité des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2022 et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions existant à la même date, ainsi que le nombre d'actions qui composerait le capital de la Société à la suite de l'émission de ces actions.

	Actions correspondantes	% du capital (sur base totalement diluée)
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (1)	27 610 894	1,03
Options de souscription d'actions (2)	0	0
Sous-total	**27 610 894**	**1,03**
Capital au 31 décembre 2022	2 660 056 599	98,97
Total	2 687 667 493	100

(1) Voir la note 13.4 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir dans la section 5.4.1.2 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau n° 8) et la note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

La note 15.7 Résultat par action de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3) présente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives, tel que calculé en application de la norme comptable IAS 33 Résultat par action.

6.1.3 Autorisations d'augmentation du capital

L'Assemblée générale d'Orange SA du 18 mai 2021 a voté différentes autorisations financières délégant au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital de la Société, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription (offre au public, apports de titres, etc.) et sous certaines conditions (hors période d'offre publique visant les titres de la Société, plafond, etc.).

L'Assemblée générale d'Orange SA du 19 mai 2022 a délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations, sont mentionnées à la section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions.*

L'Assemblée générale du 23 mai 2023 sera de nouveau appelée à voter des autorisations d'augmentation de capital accordées au Conseil d'administration (voir la section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a renouvelé pour une période de 18 mois le programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de cette Assemblée. Le Conseil d'administration du 15 février 2023 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 mai 2023 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions.

Le descriptif du programme 2023 figure dans le rapport du Conseil d'administration sur la dix-neuvième résolution soumise à l'Assemblée générale du 23 mai 2023 (voir la section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

En outre, le contrat de liquidité portant sur ses actions conclu par Orange avec Rothschild Martin Maurel le 11 février 2019 s'est poursuivi en 2022. Les moyens affectés au compte de liquidité lors de la mise en œuvre du contrat s'élevaient à 950 000 actions Orange et 37 913 500 euros. Au 31 décembre 2022, figuraient au compte de liquidité 660 000 actions Orange et 44 509 929,42 euros.

Récapitulatif des achats et ventes d'actions propres effectués au cours de l'exercice 2022

Objectif des achats	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions vendues	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022	Part du capital
Allocations d'actions au personnel	2 009 500			724 329[1]		1 285 171	0,05 %
Contrat de liquidité	0[2]	20 744 019	10,58	20 064 019	10,61	680 000[3]	0,02 %
Total	2 009 500	20 744 019		20 788 348		1 965 171	0,07 %

(1) Actions attribuées gratuitement à l'échéance du plan LTIP 2019-2021 et, en application de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, aux ayants-droits des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions décédés ou en invalidité avant la fin de la période d'acquisition des plans.
(2) Position au 29 décembre 2021 afin de tenir compte du délai de transfert de propriété à J+2 (jours ouvrés).
(3) Position au 28 décembre 2022 afin de tenir compte du délai de transfert de propriété à J+2 (jours ouvrés).

6.2 Principaux actionnaires

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Détenteur	31 décembre 2022			31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bpifrance Participations[1]	254 219 602	9,56 %	8,15 %	254 219 602	9,56 %	8,19 %	254 219 602	9,56 %	8,20 %
État	356 194 433	13,39 %	21,10 %	356 194 433	13,39 %	21,22 %	356 194 433	13,39 %	21,23 %
Total sphère publique	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,25 %**	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,41 %**	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,43 %**
Personnel du Groupe[2]	203 225 062	7,64 %	11,55 %	196 264 286	7,38 %	10,81 %	163 270 522	6,14 %	9,67 %
Autodétention	1 965 171	0,07 %	0,00 %	2 009 500	0,07 %	0,00 %	1 265 099	0,05 %	0,00 %
Flottant	1 844 452 331	69,34 %	59,20 %	1 851 368 778	69,60 %	59,78 %	1 885 106 943	70,86 %	60,90 %
Total	2 660 056 599	100 %	100 %	2 660 056 599	100 %	100 %	2 660 056 599	100 %	100 %

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC entreprises, FSI et FSI Régions.
(2) Comprend les actions détenues dans le cadre du Plan d'épargne Groupe, notamment par l'intermédiaire des FCPE Orange Actions et Orange Ambition International, ou directement par des membres du personnel sous la forme nominative.

La sphère publique (l'État et Bpifrance Participations) et les Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) du Plan d'épargne Groupe investis en actions Orange bénéficient de droits de vote double sur les actions qu'ils détiennent au nominatif depuis plus de deux ans (voir la section 6.4.1 *Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions*).

L'État et Bpifrance Participations détiennent de concert, au 31 décembre 2022, 22,95 % du capital et 29,25 % des droits de vote en Assemblée générale, compte-tenu des droits de vote double.

Les FCPE du Plan d'épargne Groupe investis en actions Orange représentent, au 31 décembre 2022, 7,08 % du capital de la Société et 10,70 % des droits de vote en Assemblée générale. Les règlements de ces FCPE prévoient que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif des fonds sont exercés par les Conseils de surveillance des fonds. En l'absence de mention expresse dans les règlements sur les cas où les Conseils de surveillance doivent recueillir l'avis préalable des porteurs, les Conseils de surveillance décident de l'apport ou non des titres inscrits à l'actif de ces fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

À la date du présent document, aucun actionnaire autre que l'État, Bpifrance Participations et le personnel du Groupe (en particulier par l'intermédiaire du FCPE Orange Actions), ne possédait à la connaissance d'Orange directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

6.2.1.1 Modifications dans la répartition du capital détenu par les principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, la Société a procédé à des achats et cessions d'actions propres destinés à honorer des obligations liées aux programmes d'allocation d'actions aux membres du personnel. À la connaissance d'Orange, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2022.

6.2.1.2 Information sur les pactes d'actionnaires

L'Autorité des marchés financiers a été informée le 23 février 2016 de la conclusion, le 18 février 2016, d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Bpifrance Participations et la République française remplaçant le précédent pacte d'actionnaires conclu entre les mêmes parties le 24 décembre 2012 et formalisant le concert existant entre les deux parties du chef de leur participation respective dans Orange.

Conclu pour une période de deux ans renouvelable, le pacte d'actionnaires prévoit :

1. une concertation sur le vote des résolutions d'Assemblée générale : engagement d'échanger les points de vue respectifs et de rechercher une position commune sur les résolutions, sans toutefois que les parties soient tenues d'y parvenir ;
2. une concertation entre les parties sur la forme (au sens de l'article L. 228-1 du Code de commerce) des titres d'Orange qu'elles détiennent.

6.2.1.3 Informations complémentaires sur la répartition du flottant

Orange procède de manière régulière à l'identification de ses actionnaires, grâce notamment à la procédure dite « Titre au Porteur Identifiable » (TPI). Au 31 décembre 2022, les investisseurs institutionnels détenaient 62,6 % du capital (en baisse de 0,4 point par rapport à 2021) et les particuliers 6,8 %, (en hausse de 0,2 point).

Répartition géographique des investisseurs institutionnels au 31 décembre 2022

France	27 %
Royaume-Uni	17 %
Autres pays européens	17 %
Total Europe	**61 %**
Amérique du Nord	35 %
Reste du monde	4 %
Total	100 %

Source : enquête TPI.

6.2.2 Contrôle direct ou indirect d'Orange SA

À la date du présent document, la sphère publique (État et Bpifrance Participations) dispose de trois représentants sur un total de quinze membres au Conseil d'administration d'Orange (voir la section 5.1.1 *Conseil d'administration*).

Le principal actionnaire d'Orange est la sphère publique : l'État, de concert avec Bpifrance Participations, détient au 31 décembre 2022, 22,95 % du capital et 29,25 % des droits de vote, en bénéficiant, comme tout actionnaire d'Orange, de droits de vote double sur ses actions détenues au nominatif depuis plus de deux ans (voir les sections 6.2.1.2 *Information sur les pactes d'actionnaire* et 6.2.1 *Répartition du capital et des droits de de vote* ci-dessus). Sans lui assurer pour autant un contrôle de la Société, ce niveau de détention pourrait, compte tenu du taux de participation à l'Assemblée générale constaté par le passé, permettre à la sphère publique de s'opposer à l'adoption de résolutions requérant un vote des actionnaires à la majorité qualifiée.

Dans le cadre des recommandations du Code Afep-Medef, Orange a mis en place des règles de gouvernement d'entreprise qui permettent d'assurer un bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Le Conseil d'administration comprend sept administrateurs indépendants dont le président du Conseil d'administration (voir la section 5.2 *Fonctionnement des organes d'administration et de direction*). Orange considère ainsi qu'il n'y a pas de risque qu'un contrôle de l'État puisse être exercé de manière abusive.

Aucune autre personne physique ou morale n'exerce ou ne peut exercer, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, un contrôle sur Orange.

À la connaissance d'Orange, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.3 Politique de distribution des dividendes

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a décidé la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action au titre de l'exercice 2021. Du fait d'un acompte de 0,30 euro versé le 15 décembre 2021, le solde du dividende mis en distribution par l'Assemblée générale s'est élevé à 0,40 euro par action et a été payé en numéraire le 9 juin 2022.

Le Conseil d'administration du 27 juillet 2022 a décidé le versement d'un acompte sur le dividende de l'exercice 2022 de 0,30 euro par action. L'acompte a été payé en numéraire le 7 décembre 2022.

Au titre de l'exercice 2022, le maintien d'un dividende de 0,70 euro par action sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de 2023. Du fait de l'acompte versé, le solde du dividende s'élèvera, sous réserve d'approbation par l'assemblée, à 0,40 euro par action et sera payé en numéraire le 7 juin 2023, la date de détachement étant fixée au 5 juin 2023.

En lien avec la solide croissance de son cash-flow organique et sous réserve de l'approbation des actionnaires, Orange prévoit une augmentation du dividende à 0,72 euro par action au titre de l'exercice 2023 (incluant le versement d'un acompte de 0,30 euro par action en décembre 2023) pour atteindre un nouveau plancher de 0,75 euro par action au titre de l'exercice 2024.

Historique des dividendes distribués

Exercice	2021	2020	2019	2018	2017
Dividende par action (en euro)	0,70	0,90	0,50	0,70	0,65

6.4 Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales

6.4.1 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Orange n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires d'Orange. Cependant, en application de la loi, des droits de vote double sont attribués automatiquement à toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître qu'Orange, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État français à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

6.4.2 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

6.4.3 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales

Accès, participation et vote aux Assemblées générales

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et qui ont justifié, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), de leur droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte lorsqu'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français.

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du *quorum* et de la majorité de toute Assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée générale ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formulaire de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit par moyens électroniques de télécommunication jusqu'à 15 heures heure de Paris la veille de l'Assemblée générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires votant à distance, dans le délai prévu aux statuts, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, et lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le *quorum* requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dix jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

6.4.4 Déclarations de franchissement de seuils

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote d'Orange est tenue, dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à Orange par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

6.5 Projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023

Les projets de résolution présentés ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 15 février 2023. Des projets de résolution supplémentaires sont susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-105 du Code de commerce.

La version définitive des projets de résolution proposés au vote de l'Assemblée générale sera publiée sur le site Internet www.orange.com, rubrique *Groupe/Finance/Assemblée générale* et dans l'avis prévu à l'article R. 225-66 du Code de commerce.

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 1 974 008 561,04 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 974 008 561,04 euros et du report à nouveau créditeur de 5 240 124 193,30 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 7 214 132 754,34 euros ;

(ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,70 euro par action et d'affecter au poste « Report à nouveau » le solde ;

(iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 7 décembre 2022, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 5 juin 2023 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 7 juin 2023.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % dans les conditions prévues au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2019	2 658 562 160	0,50 €	100 %
2020	2 659 279 906	0,90 €	100 %
2021	2 658 638 101	0,70 €	100 %

Quatrième résolution

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et constate qu'aucune convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue lors de l'exercice 2022.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Anne Lange en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Mme Anne Lange viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition de l'État et du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et de l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Anne-Gabrielle Heilbronner en qualité d'administratrice indépendante

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Mme Anne-Gabrielle Heilbronner viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de M. Alexandre Bompard en qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Alexandre Bompard viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution

Nomination de M. Momar Nguer en qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Michel Severino viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer comme administrateur M. Momar Nguer, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution

Nomination de M. Gilles Grapinet en qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer M. Gilles Grapinet, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Bernard Ramanantsoa, démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée générale, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dixième résolution

Approbation des informations mentionnées au titre de la politique de rémunération à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans les sections 5.4.1 et 5.4.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Onzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, président-directeur général jusqu'au 3 avril 2022 inclus, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, en sa qualité de président-directeur général jusqu'au 3 avril 2022 inclus, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, président du Conseil d'administration dissocié du 4 avril 2022 au 19 mai 2022 inclus, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, en sa qualité de président du Conseil d'administration dissocié du 4 avril 2022 au 19 mai 2022 inclus, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Treizième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Heydemann, directrice générale à compter du 4 avril 2022, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Heydemann, directrice générale à compter du 4 avril 2022, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jacques Aschenbroich, président du Conseil d'administration à compter du 19 mai 2022, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jacques Aschenbroich, président du Conseil d'administration à compter du 19 mai 2022, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Quinzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez, directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez, directeur général délégué, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Seizième résolution

Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2023 du président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération pour l'année 2023 du président du Conseil d'administration, à raison de son mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Dix-septième résolution

Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2023 de la directrice générale, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération pour l'année 2023 de la directrice générale, à raison de son mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Dix-huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2023 des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, à raison de leur mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Dix-neuvième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 6 384 135 837,60 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation organisés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

(i) d'honorer des obligations liées :

a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux exécutifs ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), ainsi que de

réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,

b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son Groupe ;

(ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;

(iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(iv) de réduire le capital de la Société en application de la trentième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption ; et

(v) de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme aux lois et règlements en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 par sa quinzième résolution.

À titre extraordinaire

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(i) d'actions de la Société ;

(ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;

(iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

(iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ; et

(v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation (sauf si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital et donne accès à des titres de capital à émettre par une Filiale, un tel droit n'étant alors pas applicable). Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une Filiale, l'Assemblée générale de la Filiale devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser la suppression du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires relativement aux actions à émettre.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les différentes facultés offertes par la loi, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis et des conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi que de ses modalités de négociation le cas échéant ; le Conseil d'administration pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021, par sa dix-neuvième résolution.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

(i) d'actions de la Société ;

(ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;

(iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

(iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ; et

(v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité, irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement sur le marché international.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021, par sa vingt-et-unième résolution.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

(i) d'actions de la Société ;

(ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;

(iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

(iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ; et

(v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 20 % du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021, par sa vingt-troisième résolution.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et par la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (à ce jour, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission), pour chacune des émissions décidées en application des vingtième à vingt-deuxième résolutions, soumises à la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros). Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il

faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les opérations visées par la présente délégation et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de vendre les titres qui n'ont pu être attribués individuellement et correspondant à des droit formant rompus ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan, à un compte « prime d'apport », la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; et
- de procéder à l'imputation sur la « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par toute offre d'échange.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021, par sa vingt-sixième résolution.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 10 % du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs, sauf autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021, par sa vingt-huitième résolution.

Vingt-sixième résolution

Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 3 milliards d'euros le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les vingtième à vingt-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Vingt-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de *quorum* requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de dirigeants mandataires sociaux exécutifs (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,08 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100.000 actions.

L'Assemblée générale décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- le montant du cash-flow organique du Groupe (pour 40 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport à l'objectif cash-flow organique fixé pour cette période pluriannuelle et préalablement approuvé par le Conseil d'administration ;
- l'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange (pour 30 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) en comparant (i) l'évolution du TSR Orange calculé en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022 (soit 9,61 euros) à la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2025 et le 31 décembre 2025, (ii) à l'évolution du TSR du secteur calculé selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer, étant entendu que le résultat sera constaté selon le principe du *hit or miss* entre les évolutions du TSR Orange et du TSR du secteur calculé à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ;
- la réduction des émissions de CO_2 par rapport à 2015 (pour 20 % du droit à attribution définitive), constaté selon le principe du *hit or miss*, et l'augmentation du taux de féminisation des réseaux de management du Groupe (pour 10 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte sera appréciée dans les deux cas à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement), afin d'accompagner l'ambition en matière de responsabilité sociale et environnementale du groupe Orange.

Le Conseil d'administration fixera la durée de la période d'acquisition, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars 2026 et en tout état de cause ne pourra être inférieure à deux ans, sans durée minimale d'obligation de conservation par les bénéficiaires.

Toutefois, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

En cas d'attribution au titre de la présente résolution sous la forme d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- préciser les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier le pourcentage d'attribution au titre (i) du montant du cash-flow organique du Groupe, (ii) de la réduction des émissions de CO_2 par rapport à 2015 et (iii) du taux de féminisation des réseaux de management du Groupe en fonction de l'atteinte ou non des objectifs respectifs fixés ;
- fixer, dans les conditions et limites légales ou de la présente résolution, la date à laquelle il sera procédé à l'attribution gratuite d'actions, les dates d'appréciation des conditions de performance et la durée de la période d'acquisition ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et de livraison des actions et les conditions de présence applicables aux bénéficiaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 par sa dix-huitième résolution.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la

décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou au titre de l'abondement (le cas échéant, au titre de l'abondement unilatéral), en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 par sa dix-neuvième résolution.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les titres de capital qui n'auront pu être attribués individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendus ; la vente de ces titres et la répartition des sommes provenant de cette vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 par sa trente-troisième résolution.

Trentième résolution

Autorisation au Conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités légales ou administratives et, plus généralement, faire tout ce qui est

utile ou nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 par sa vingtième résolution.

Trente-et-unième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

6.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Aux termes des première et deuxième résolutions, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels de votre Société ainsi que les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022.

Il est précisé, qu'au titre de l'exercice 2022, les dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 2 692 791 euros et l'impôt y afférent à 695 548 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et le versement d'un dividende aux actionnaires.

Avec un bénéfice distribuable au 31 décembre 2022 de 7,21 milliards d'euros, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2022 de 1,97 milliard d'euros et d'un report à nouveau créditeur de 5,24 milliards d'euros (avant imputation de l'acompte sur dividende payé le 7 décembre 2022), votre Société dispose d'un bilan très solide, de réserves importantes et d'une trésorerie compatibles avec le paiement du dividende. Il est par ailleurs à noter que la réserve légale est déjà égale au minimum requis et ne nécessite donc pas de dotation.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer un dividende de 0,70 euro par action. Sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, et compte tenu du versement d'un acompte de 0,30 euro par action le 7 décembre 2022, le solde du dividende à distribuer s'élèverait à 0,40 euro par action et serait payé en numéraire.

Ce solde serait mis en paiement le 7 juin 2023 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, 2 jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le 5 juin 2023), des actions Orange donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2022.

Le montant de l'acompte sur dividende payé le 7 décembre 2022 s'élève à 797 401 671,60 euros, et sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2022, le montant global du solde du dividende s'élèverait à 1 063 236 571,20 euros. À noter que les actions auto détenues ne donnent pas droit aux dividendes.

Le nombre d'actions ayant droit à dividende pouvant évoluer jusqu'à la date de mise en paiement, l'Assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde du bénéfice distribuable et, en conséquence, le montant à porter au poste « report à nouveau ».

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire sur le dividende perçu (actuellement 12,8 %), auquel s'ajoute la contribution prévue à l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale (actuellement 17,2 %). Toutefois, sur option expresse et irrévocable, ces personnes physiques peuvent demander à ce que le dividende soit retenu dans l'assiette de leur revenu net global, dans les conditions prévues au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts, afin de bénéficier de l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2019	2 658 562 160	0,50 €	100 %
2020	2 659 279 906	0,90 €	100 %
2021	2 658 638 101	0,70 €	100 %

Quatrième résolution

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Aucune convention réglementée n'a été approuvée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022.

Par ailleurs, au regard des exercices antérieurs, aucune convention réglementée ne s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022.

À la suite de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées qui est venue abroger l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (qui a été remplacé par l'article L. 22-10-8 du Code de

commerce (« say-on-pay »), avec une rédaction modifiée), il ressort de la révision des conventions réglementées dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2022 que les engagements réglementés suivants ne sont plus soumis à la procédure des conventions réglementées :

- l'avenant au contrat conclu avec la société Novalis ayant pour objet d'étendre aux dirigeants mandataires sociaux le champ d'application des contrats applicables aux membres du personnel relatifs aux frais de santé ; et
- l'avenant au contrat conclu avec la société Novalis ayant pour objet d'étendre aux dirigeants mandataires sociaux le champ d'application des contrats applicables aux membres du personnel relatifs à la couverture décès, incapacité, invalidité.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de l'administratrice représentant l'État

Le mandat d'**Anne Lange**, administratrice représentant l'État, vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il vous est proposé de renouveler son mandat d'administrateur dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et à l'article 13 des statuts, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Une biographie détaillée de l'administratrice dont le mandat est proposé au renouvellement figure à la section 5.1.1 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Anne Lange, est membre du Conseil d'administration depuis le 27 mai 2015. Ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA) et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, elle est entrepreneuse dans le secteur des nouvelles technologies. Elle dispose notamment d'une connaissance approfondie du secteur de l'Internet et de ses acteurs, et des problématiques liées à l'utilisation des nouvelles technologies (Internet des Objets, Cloud et services aux entreprises en particulier).

Anne Lange ne détient, à la date du présent document, aucune action de la Société.

Sixième et septième résolutions

Renouvellement d'administrateurs indépendants

Les mandats **d'Anne-Gabrielle Heilbronner et d'Alexandre Bompard** viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il vous est proposé de renouveler leur mandat d'administrateur, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Ces administrateurs sont indépendants. L'examen de leur indépendance a été réalisé par le Conseil d'administration du 15 février 2023 dans le cadre de l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs et dans la perspective des projets de résolution de renouvellement d'administrateurs.

Une biographie détaillée des administrateurs dont le mandat est proposé au renouvellement figure à la section 5.1.1 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Anne Gabrielle Heilbronner est membre du Conseil d'administration depuis le 21 mai 2019 (soit depuis 4 ans à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2023).

Inspectrice des finances, ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA), diplômée de l'ESCP-Europe et de l'Institut d'études politiques de Paris, Anne-Gabrielle Heilbronner est également titulaire d'une maîtrise de droit public et d'un DEA de Finances publiques et fiscalité. Compte tenu de ses nombreuses expériences, Anne-Gabrielle Heilbronner dispose de solides compétences notamment en matière de gouvernance de grands groupes et de RSE.

Anne-Gabrielle Heilbronner détient, à la date de ce document, 1 000 actions de la Société.

Alexandre Bompard est membre du Conseil d'administration depuis le 7 décembre 2016 (soit depuis 6 ans et 5 mois à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2023).

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA), Alexandre Bompard dispose d'une double expérience dans le secteur public et dans le secteur privé qu'il a développée au cours de sa carrière professionnelle, en particulier dans le secteur de la grande distribution, confronté aux enjeux de la transformation digitale.

Alexandre Bompard détient, à la date de ce document, 1 000 actions de la Société.

Huitième et neuvième résolutions

Nomination de nouveaux administrateurs indépendants

Le mandat de **Jean-Michel Severino**, administrateur indépendant, vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au second semestre 2022, prenant en considération l'impossibilité de renouveler le mandat de Jean-Michel Severino en qualité d'administrateur indépendant, en raison de l'arrivée à terme de son troisième mandat de quatre ans, le CGRSE a proposé de s'adjoindre les services d'un cabinet de consultants indépendant afin de sélectionner un profil répondant aux besoins du Conseil d'administration et aux exigences de son règlement intérieur, aux termes duquel il doit notamment veiller à la diversité des qualifications et expériences professionnelles en lien avec les métiers du Groupe.

Le CGRSE a examiné la candidature de **Momar Nguer** aux fins de remplacer Jean-Michel Severino. Le profil et les compétences de Momar Nguer, qui a fait une partie de sa carrière au Sénégal, au Cameroun et au Kenya, et qui est président du Comité Afrique de Medef International, ont été jugés particulièrement utiles au Conseil d'administration et répondre à ses besoins. Une analyse relative aux relations d'affaires et potentiels conflits d'intérêts dans le cadre de son éventuelle nomination a été effectuée. Compte tenu de la nature et de la volumétrie des relations d'affaires en cours, il n'a pas été identifié de situation de conflit d'intérêts et il pourra donc, si l'Assemblée générale du 23 mai 2023 vote en faveur de sa nomination, être qualifié d'administrateur indépendant.

Ce travail de sélection a abouti à la recommandation du CGRSE, approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 décembre 2022, de proposer, lors de la prochaine Assemblée générale, la candidature de Momar Nguer (huitième résolution).

Momar Nguer, né en 1956, ancien membre du Comité Exécutif de TotalEnergies, est président de Mnguer Advisory SAS. Après avoir débuté sa carrière à la direction financière de Hewlett Packard France, il a rejoint le groupe Total en 1984 où il a exercé plusieurs fonctions. Directeur commercial de Total Raffinage Marketing Sénégal de 1985 à 1990, il est ensuite devenu directeur Réseau et Consommateurs de Total Raffinage Marketing Afrique entre 1991 et 1995, date à partir de laquelle il a occupé la fonction de directeur général de Total Raffinage Marketing au Cameroun puis au Kenya jusqu'en 2000. De retour en France, il a été nommé directeur Afrique de l'Est et Océan indien puis directeur général Aviation de Total Raffinage Marketing. En 2012, il a pris les fonctions de directeur Afrique et Moyen-Orient, membre du comité directeur puis du comité de performance du groupe Total avant de rejoindre le comité exécutif, en qualité de directeur général de la branche Marketing & Services. Momar Nguer est par ailleurs membre du

conseil d'administration et président du comité d'audit de Lafarge Holcim Maroc, président du comité Afrique de Medef International et président-fondateur du French Business Club du Kenya. Diplômé de l'Essec et titulaire d'une maîtrise de droit international, Momar Nguer est Chevalier de la Légion d'honneur. Il a la double nationalité sénégalaise et française.

Momar Nguer détient, à la date de ce document, 1 000 actions de la Société.

Par ailleurs, **Bernard Ramanantsoa** a fait part de son souhait de démissionner de son mandat d'administrateur indépendant avec effet à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le CGRSE a examiné une sélection de profils répondant aux besoins du Conseil d'administration et aux exigences de son règlement intérieur, aux termes duquel il doit notamment veiller à la diversité des qualifications et expériences professionnelles en lien avec les métiers du Groupe, en vue de remplacer Bernard Ramanantsoa.

Le CGRSE a retenu, pour répondre aux besoins du Conseil d'administration, le profil de **Gilles Grapinet** compte tenu de ses compétences et de son profil d'expert financier et économique. Gilles Grapinet est directeur général de Worldline, société cotée, leader du marché européen dans le secteur des services de paiement et de transaction. Une analyse relative aux relations d'affaires et potentiels conflits d'intérêts, dans le cadre de son éventuelle nomination, a été effectuée. Compte tenu de la nature et de la volumétrie des relations d'affaires en cours, il n'a pas été identifié de situation de conflit d'intérêts et il pourra donc, si l'Assemblée générale du 23 mai 2023 vote en faveur de sa nomination, être qualifié d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 février 2023 a approuvé la recommandation du CGRSE et a décidé de proposer, lors de la prochaine Assemblée générale, la candidature de Gilles Grapinet (neuvième résolution).

Gilles Grapinet, né en 1963, ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA), inspecteur général des finances, a rejoint en 1992 l'inspection générale des finances. En 1996, il intègre la direction générale des Impôts (DGI) où, après avoir dirigé le département du contrôle de gestion et de la transformation, il est nommé directeur du système d'information et de la stratégie, notamment en charge du programme national Copernic (transformation digitale de l'administration fiscale et refonte de ses systèmes d'information et de paiement). De 2003 à fin 2004, il occupe les fonctions de conseiller économique et financier du Premier ministre, de 2005 à mai 2007 celles de Directeur de cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. En septembre 2007, il entre au Comité exécutif du groupe bancaire international Crédit Agricole SA, d'abord en tant que directeur de la Stratégie avant de diriger l'activité systèmes et services de paiement. En 2008, il rejoint le Groupe international de services informatiques ATOS, comme directeur général adjoint, en charge des fonctions globales, des ventes mondiales et du conseil. Depuis juillet 2013, il a été nommé directeur général de Worldline, et a mené à bien la cotation partielle de cette filiale du groupe Atos, avec une capitalisation boursière d'environ 2 milliards d'euros en juin 2014. Depuis, Worldline a réalisé un développement ambitieux avec les acquisitions réussies d'Equens en 2016, de SIX Payment Services en 2018 et d'Ingenico en 2020. Worldline, devenue totalement indépendante d'Atos le 3 mai 2019, est désormais n° 1 des services de paiement électronique en Europe et n° 4 mondial, et fait partie depuis mars 2020 de l'indice CAC40. Jusqu'en juin 2022, Gilles Grapinet était, en parallèle, le premier président de l'EDPIA, l'Alliance européenne du secteur des paiements numériques, l'organisme de représentation des industriels européens de services de paiement. Il préside, à titre non exécutif, le Conseil de surveillance de Younited, établissement bancaire de type « Fintech » agréé par l'ACPR et spécialisé dans le crédit à la consommation. Gilles Grapinet est également membre de l'Ordre français de la Légion d'honneur (chevalier). Il est de nationalité française.

Gilles Grapinet ne détient, à la date de ce document, aucune action de la Société.

Ces nominations d'administrateurs indépendants interviendraient dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dixième à quinzième résolutions

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration et telles que présentées dans le document d'enregistrement universel

En application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur certaines informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration du 15 février 2023 et mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce. La dixième résolution a donc pour objet de proposer aux actionnaires d'approuver ces informations qui sont notamment relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, telles que présentées dans les sections 5.4.1 et 5.4.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au président-directeur général, au président du Conseil d'administration dissocié, à la directrice générale et au directeur général délégué

En application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuées au titre du même exercice sous la forme de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. À ce titre, il est donc proposé aux actionnaires le vote d'une résolution sur la rémunération individuelle de chacun des dirigeants mandataires sociaux :

- Stéphane Richard, président-directeur général d'Orange jusqu'au 3 avril 2022 inclus (onzième résolution) puis président du Conseil d'administration dissocié du 4 avril 2022 au 19 mai 2022 (douzième résolution) ;
- Christel Heydemann, directrice générale à compter du 4 avril 2022 (treizième résolution) ;
- Jacques Aschenbroich, président du Conseil d'administration à compter du 19 mai 2022 (quatorzième résolution) ;
- Ramon Fernandez, directeur général délégué (quinzième résolution).

Le tableau ci-après reprend une synthèse de ces éléments de rémunération de chaque dirigeant mandataire social exécutif.

Montants bruts (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice à Stéphane Richard	Montants versés au cours de l'exercice à Stéphane Richard	Montants attribués au titre de l'exercice à Christel Heydemann	Montants versés au cours de l'exercice à Christel Heydemann	Montants attribués au titre de l'exercice à Ramon Fernandez	Montants versés au cours de l'exercice à Ramon Fernandez
Rémunération fixe	245 416	245 416	667 500	667 500	600 000	600 000
Rémunération variable	211 255	817 760	616 970	NA (3)	362 927	353 520
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)	-	-	-	-	-	-
Rémunération différée Article 82 dont : versée directement au bénéficiaire (50 %) (2)	**-**	**-**	**66 750**	**66 750**	**44 500**	**44 500**
Rémunération exceptionnelle et divers	**NA (3)**	**NA (3)**	**NA (3)**	**NA (3)**	**NA (3)**	**NA (3)**
Rémunération de présence (jetons de présence) (1)	- (1)	- (1)	25 583	58 000	NA (3)	NA (3)
Indemnités liées à la prise ou cessation de fonction	NA (3)	NA (3)	Oui (4)	Oui (4)	NA (3)	NA (3)
Régime de retraite supplémentaire	NA (3)	NA (3)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)
Avantages en nature (dont rémunération différée Article 82 : versée dans un régime d'assurance vie (50 %)) (2)	3 749	3 749	73 352	73 352	55 206	55 206
Total (6)	460 420	1 066 925	1 450 155	865 602	1 062 633	1 053 226

(1) Stéphane Richard et Christel Heydemann ont renoncé à des « jetons de présence » au titre de leurs fonctions de dirigeant mandataires social exécutif. Christel Heydemann s'est vu attribuer des « jetons de présence » en qualité d'administratrice de la Société jusqu'à sa nomination comme directrice générale d'Orange.
(2) Christel Heydemann et Ramon Fernandez, à compter du 4 avril 2022, dans le cadre de la mise en place de la retraite supplémentaire « article 82 » bénéficient d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalité immédiate à l'entrée dans ce dispositif. Cette somme représente 50 % de l'abondement total qui est calculé sur la base de 20 % de leur rémunération fixe plus variable. Stéphane Richard ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire (Article 82).
(3) Non applicable.
(4) Pour les indemnités liées à la prise ou cessation de fonction, voir la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.
(5) Pour le régime de retraite supplémentaire, voir la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.
(6) Pour les attributions d'options d'actions, d'actions de performance ou d'éléments de rémunération de long terme, voir la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Une présentation détaillée de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est donnée à la section 5.4.1.2 *Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux* pour 2022 et à la section 5.4.1.3 *Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs pour 2023* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Seizième à dix-huitième résolutions

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires doivent approuver en Assemblée générale la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2023.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, prenant acte du vote d'approbation plus faible qu'usuellement en faveur de la politique de rémunération dite « ex-ante », s'est engagé à présenter à l'Assemblée générale 2023 des résolutions individualisées portant sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (exécutifs et non exécutifs).

Les seizième et dix-septième résolutions ont pour objet de proposer aux actionnaires de voter sur la politique de rémunération du président du Conseil d'administration (seizième résolution), et de la directrice générale (dix-septième résolution).

La dix-huitième résolution a pour objet de proposer aux actionnaires de voter sur la politique de rémunération des administrateurs.

Le détail de cette politique figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil et en particulier aux sections 5.4.1.3 *Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs pour 2023* et 5.4.2.2 *Politique de rémunération des administrateurs* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022.

Dix-neuvième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Orange

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à racheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital et au prix maximum de 24 euros par action (ce prix pouvant être ajusté en cas d'opération sur le capital). Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est ainsi fixé à 6 384 135 837,60 euros.

Cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale et pourrait être mise en œuvre à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Le programme de rachat aurait pour objet (i) de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à des titres donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés (en particulier d'attribution gratuite d'actions ou d'offres réservées au personnel), (ii) d'assurer la liquidité de l'action Orange par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et (iv) de réduire le capital de la Société, et (v) de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 (quinzième résolution).

Cette autorisation a été utilisée afin de procéder à des achats et cessions d'actions propres destinés à honorer des obligations liées aux programmes d'allocation d'actions aux membres du personnel et dans le cadre du contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement (PSI) indépendant (Rothschild). Ce contrat a été revu en février 2019 suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité (voir la section 6.1.4 *Actions propres – Programme de rachat d'actions* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2022).

Le Conseil d'administration vous informera dans son rapport annuel des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et, le cas échéant, de l'affectation des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre extraordinaire

Autorisations financières

(vingtième à vingt-sixième résolutions et vingt-huitième à trentième résolutions)

Il est proposé aux actionnaires de consentir au Conseil d'administration des autorisations pour lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès en particulier à des actions de la Société, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'instrument financier le plus approprié au développement de la Société, compte tenu des caractéristiques des marchés financiers au moment considéré :

(i) autorisations globales (vingtième à vingt-cinquième résolutions) d'une durée de 26 mois chacune, qui est la durée maximale fixée par le Code de commerce, et limitée au total (par la vingt-sixième résolution) à 3 milliards d'euros de nominal, permettant l'émission, via différentes résolutions et avec maintien ou suppression droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la Société ;

(ii) délégation complémentaire (vingt-neuvième résolution) pour la même durée de 26 mois, concernant l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite de 2 milliards d'euros de nominal, indépendante du plafond de l'autorisation globale ;

(iii) délégation complémentaire (vingt-huitième résolution) pour une durée de 18 mois concernant l'augmentation du capital au bénéfice des adhérents des plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, dans la limite de 200 millions d'euros de nominal.

Les montants proposés sont présentés en nominal, étant rappelé que la valeur nominale de l'action Orange est de 4 euros.

Au regard des résultats des votes lors des précédentes Assemblées générales (2017, 2019 et 2021) qui ont conduit au rejet des autorisations financières utilisables en période d'offre publique, le Conseil d'administration a décidé de présenter à l'Assemblée générale 2023 uniquement des autorisations financières utilisables en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à annuler tout ou partie des actions Orange acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par votre Société, et, en conséquence, à réduire le capital social (vingtième résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2022). Cette délégation venant à échéance le 18 novembre 2023, votre Conseil d'administration vous demande d'y mettre fin, avec effet immédiat au jour de l'Assemblée générale, et de la renouveler pour la même durée de 18 mois (trentième résolution).

L'ensemble de ces délégations fournira au Conseil d'administration les moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés financiers, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société.

Ces délégations donnent au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution (en constater la réalisation, procéder aux modifications statutaires ou aux formalités, etc.), avec faculté de délégation à la directrice générale, conformément à la loi.

Enfin, le tableau récapitulatif joint en annexe fait apparaître les opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 dans le cadre des délégations.

Vingtième résolution

La vingtième résolution est une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, exerçable uniquement hors période d'offre publique**.

Il est demandé à l'Assemblée générale, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de donner au Conseil d'administration une délégation, d'une durée de 26 mois, pour décider l'émission, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires,

(i) d'actions de la Société ;

(ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;

(iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

(iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale de la Société ; et

(v) de titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, des droits dans le capital.

Le montant nominal maximal d'augmentation de capital est fixé à 2 milliards d'euros, étant précisé que toute émission sur le fondement de cette résolution sera prise en compte pour l'application de la limitation globale de 3 milliards d'euros (vingt-sixième résolution).

Vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions

Les vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions sont des délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, exerçables uniquement hors période d'offre publique**.

Il est demandé à l'Assemblée générale, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de donner au Conseil d'administration une délégation, d'une durée de 26 mois, pour décider l'émission par offre au public (**vingt-et-unième résolution**) et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du Code monétaire et financier, généralement appelée « placement privé » **(vingt-deuxième résolution), avec suppression du droit préférentiel**

de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale de la Société, et (v) de titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, des droits dans le capital. Le montant nominal maximal d'augmentation de capital est fixé à 1 milliard d'euros, étant précisé que toute émission sur le fondement de ces résolutions sera prise en compte pour l'application de la limitation globale de 3 milliards d'euros (vingt-sixième résolution).

En outre, s'agissant de la **vingt-deuxième résolution**, la ou les augmentations de capital qui seraient réalisées sur le fondement de cette résolution s'imputeront sur le plafond de la **vingt-et-unième résolution** (1 milliard d'euros), soit environ 9 % du capital quand la loi permet un plafond de 20 % du capital au maximum.

Le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des titres émis, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, prenant en considération notamment, la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action Orange, les taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres de créance, et plus généralement l'ensemble des caractéristiques des titres émis.

Dans le cadre de ces délégations, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions de la Société ou de la Filiale concernée.

En l'état actuel de la réglementation et au regard des autorisations demandées, le prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre d'une offre au public **(vingt-et-unième résolution)** ou dans le cadre d'une offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (**vingt-deuxième résolution**), ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs, pour contrebalancer la suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration pourra instituer un droit de priorité des actionnaires.

Enfin, seraient exclues des **vingt-et-unième** et **vingt-deuxième résolutions** toutes émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Vingt-troisième résolution

Autorisation au Conseil d'administration, à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre

Cette résolution, communément appelée « green shoe », a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans les conditions légales et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette résolution ne peut être utilisée qu'en cas d'émissions décidées en application des vingtième à vingt-deuxième résolutions.

Ce dispositif qui est encadré par la loi, donnerait au Conseil d'administration la faculté de procéder à des augmentations de capital complémentaires à des conditions identiques à l'émission initiale. Ceci permet d'augmenter la taille d'une émission en cas de demandes excédentaires (sur-allocation) de la part des actionnaires, du public ou des investisseurs considérés, selon le cas.

En l'état actuel de la réglementation, (i) la mise en œuvre de cette délégation doit intervenir au plus tard dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et (ii) l'augmentation de capital complémentaire est limitée à 15 % de l'émission initiale et devrait intervenir au même prix d'émission que celui retenu pour l'émission initiale.

Vingt-quatrième résolution

La **vingt-quatrième résolution** est une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, exerçable uniquement hors période d'offre publique.**

Cette résolution a pour objet de permettre à la Société, l'émission, **sans droit préférentiel de souscription**, d'actions Orange – ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions Orange – pour permettre la réalisation d'offres publiques d'échange (OPE) initiée par la Société en France ou à l'étranger sur une autre société.

Ces actions ou valeurs mobilières serviraient, par voie d'échange, à rémunérer les actionnaires qui apporteraient leurs titres de la société objet de l'OPE, initiée par la Société, quelle qu'en soit la forme, à titre principal ou accessoire.

Le bénéfice du régime prévu par le Code de commerce, qui déroge au formalisme imposé lors de la réalisation d'un apport en nature, est subordonné à la condition que les titres visés par l'OPE soient cotés sur un marché réglementé, d'un État – telle la France – partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou membre de l'OCDE.

Il s'agit là d'une procédure qui autorise l'échange de titres sans que soit respecté par la Société le formalisme imposé lors de la réalisation d'un apport en nature.

Le Conseil d'administration aurait à déterminer, lors de toute offre, la nature et les caractéristiques des actions ou des valeurs mobilières à émettre ; le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières émises.

Cette délégation serait donnée pour un montant nominal de 1 milliard d'euros, qui s'imputerait sur le plafond autorisé par la vingt-et-unième résolution. Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société. Cette délégation serait donnée pour la même durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale.

Les modalités d'application de la vingt-deuxième résolution s'appliqueraient aux émissions réalisées sur le fondement de cette vingt-quatrième résolution, à l'exception de celles relatives au prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions, et au droit de priorité des actionnaires.

Vingt-cinquième résolution

La vingt-cinquième résolution est une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, **exerçable uniquement hors période d'offre publique**.

Cette résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, **sans droit préférentiel de souscription**, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait donnée pour un montant nominal de 1 milliard d'euros qui s'imputerait sur le plafond autorisé par

les vingt-et-unième et vingt-sixième résolutions (comme la vingt-quatrième résolution). En tout état de cause, ce montant est inférieur au plafond légal de 10 % du capital social (tel qu'il existera à la date de l'Assemblée générale) qui est, sur la base du capital social au 31 décembre 2022, de 1 064 022 639 euros en nominal.

Elle permettrait au Conseil d'administration de disposer des pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature lorsque l'article L. 22-10-54 du Code de commerce n'est pas applicable (offre publique d'échange, voir la *vingt-quatrième résolution*).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises serait supprimé au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature.

Cette délégation emporte également renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les actions et valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.

En cas de mise en œuvre de la vingt-cinquième résolution, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport du ou des Commissaires aux apports et dans les mêmes conditions que si l'Assemblée générale s'était elle-même prononcée : il pourrait ainsi approuver seul l'évaluation des apports en nature et l'octroi d'avantages particuliers et constater l'augmentation de capital ; il pourrait aussi réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent.

Vingt-sixième résolution

Limitation globale des autorisations

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-cinquième résolutions est fixé à 3 milliards d'euros en nominal.

Vingt-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Il vous est demandé d'autoriser à nouveau cette année l'attribution gratuite d'actions Orange, sous la forme d'actions de performance, aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société (filiales et participations). Ce dispositif vise à permettre de positionner les cadres dirigeants du groupe Orange dans des dispositifs comparables à ceux dont bénéficient les cadres exerçant des responsabilités comparables dans d'autres grands groupes.

Cette attribution serait faite dans le cadre d'un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*Long Term Incentive Plan* ou LTIP) pour la période 2023-2025. Ce LTIP, outre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comex qui ne sont pas dirigeants mandataires sociaux exécutifs, pourra être étendu à certains membres du personnel d'Orange ou de ses filiales qui exercent des fonctions clés au sein Groupe, selon les mêmes conditions de performance mais dans des proportions qui seront décidées par le Conseil d'administration après l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023 et dans la limite de l'enveloppe globale votée par cette dernière. Ces modalités et conditions sont décrites dans le Rapport sur les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux établi par votre Conseil (voir la section 5.4.1.3 *Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs pour 2023*).

Les caractéristiques de cette attribution ont été étudiées et décidées par votre Conseil sur la base des recommandations du CGRSE :

- le nombre d'actions attribuées est limité à 0,08 % du capital social en ce compris les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, étant précisé que, s'agissant de ces derniers, le nombre total d'actions serait plafonné à 100 000 actions ;
- il s'agit d'actions existantes ou d'actions nouvellement émises ;
- la durée de l'autorisation est limitée à 12 mois, le souhait du Conseil d'administration étant de procéder rapidement après l'Assemblée générale à l'attribution des actions afin de permettre une appréciation des conditions de performance sur la période 2023-2025.

Cette autorisation est assortie de conditions de performance liées :

- au montant du cash-flow organique (pour 40 % du droit à attribution définitive) ;
- à l'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) (pour 30 % du droit à attribution définitive) ; et
- à des critères RSE (pour 30 % du droit à attribution définitive), composés de la réduction des émissions de CO_2 par rapport à 2015 (objectif de baisse de cet indicateur) (20 % du droit à attribution définitive) et de l'augmentation du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe (objectif de hausse de cet indicateur) (pour 10 % du droit à attribution définitive) (voir ci-dessous).

L'atteinte de l'objectif de cash-flow organique sera appréciée pluri-annuellement sur l'ensemble de la période 2023-2025, par rapport à l'objectif de cash-flow organique fixé au budget pour cette période. Ce critère sera vérifié selon un système progressif, et l'atteinte ou le dépassement de l'objectif de cash-flow organique sur la période donnera droit à 100 % du droit à attribution définitive pour ce critère.

L'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange sera appréciée par comparaison avec l'évolution du TSR du secteur des Télécommunications. L'évolution du TSR Orange sera calculée en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022 (soit 9,61 euros) à la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2025 et le 31 décembre 2025 ; celle du TSR du secteur des télécommunications sera calculée selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer. Ce critère sera vérifié selon le principe du *hit or miss*.

Le critère de diminution des émissions de CO_2 (*scope 1 & 2)* tels qu'établis dans le *GHG Protocol* (Green House Gas Protocol) couvrant les gaz à effet de serre du « Protocole de Kyoto » par rapport à 2015 se mesure aux bornes du Groupe. Il permet de mesurer les progrès du Groupe au regard de l'engagement pris dans la cadre de son plan stratégique, consistant à atteindre une baisse de ses émissions de CO_2 de 30 % par rapport à 2015 (*scope 1 & 2*). Cet engagement est décliné de façon annuelle dans les feuilles de route environnementales construites par la direction RSE, Diversité, et Solidarité avec chaque entité du Groupe, elles-mêmes parties intégrantes du processus budgétaire et du plan stratégique de l'entreprise. Ce critère sera évalué selon le principe du « *hit or miss* ».

Le calcul s'appuie sur l'agrégation des consommations énergétiques de chaque pays du périmètre de consolidation du Groupe pour les traduire en émissions de CO_2, auxquelles sont appliqués les facteurs de conversion de l'IEA (*International Energy Agency*) pour les consommations électriques et de ceux du *GHG Protocol* pour les combustibles (gaz, fioul, charbon, essence, diesel et GPL). Les consommations issues d'énergie de source renouvelable (produite par Orange ou issue de contrats de consommation avec certificat de garantie d'origine auprès de leurs fournisseurs) sont soustraites de ce calcul. Le niveau des émissions de 2015 utilisée en référence est de 1 451 012 tonnes de CO_2.

Le critère de l'augmentation du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe sera établi à partir du taux de femmes qui occupent un poste clé identifié et faisant partie des réseaux de management « Leaders » et « Executives ». Un objectif annuel est défini en ayant pour cible, à horizon 2025 et conformément à l'accord mondial portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 17 juillet 2019 avec UNI global union (fédération syndicale internationale), un taux de 35 % de femmes dans les réseaux de management, en cohérence avec le taux de féminisation des effectifs du Groupe qui est de 36,1 % à fin 2022. Ce critère marque la volonté forte d'Orange de piloter et prioriser cette évolution. Il nécessite un effort tout particulier du Groupe en termes d'accompagnement et de formation, y compris technique, à destination des salariées de l'entreprise, en France et à l'étranger, et affirme le positionnement de la diversité et de la mixité comme leviers de création de valeur. Le taux de femmes dans les réseaux de management est à fin 2022 de 33,1 %.

L'acquisition définitive des actions (livraison de ces actions aux bénéficiaires) ne pourra pas intervenir avant la date d'acquisition, fixée au 31 mars 2026, et en tout état de cause ne pourra être inférieure à deux ans, sans durée minimale d'obligation de conservation par les bénéficiaires. Toutefois, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette résolution a pour objet de permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, à souscrire en numéraire, au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange. Le cas échéant, dans le cadre d'une telle émission, il pourrait être attribué à titre gratuit des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-après et/ou de l'abondement.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation, serait fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger pour satisfaire notamment aux exigences des droits locaux applicables.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises serait supprimé au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois.

Au 31 décembre 2022, le personnel du Groupe détenait, à travers les FCPE du Plan d'épargne Groupe, 7,08 % du capital et 10,70 % des droits de vote. Certains salariés détiennent également au 31 décembre 2022 des actions Orange au nominatif dans le cadre d'opérations passées (notamment d'attribution gratuite d'actions), à savoir 0,56 % du capital et 0,85 % des droits de vote.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Cette résolution a pour objet de permettre l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. La loi soumet son seul vote par l'Assemblée générale aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires. C'est pourquoi elle fait l'objet d'une résolution particulière.

Cette délégation vise, soit par création d'actions nouvelles, soit par élévation du nominal (actuellement 4 euros par action), à permettre au Conseil d'administration, s'il l'estimait nécessaire, par exemple, à renforcer le capital social par incorporation de réserves ou primes.

Orange SA dispose en particulier de primes d'émission à hauteur de 15,8 milliards d'euros.

La délégation de compétence, qui serait conférée également pour une durée de 26 mois, permettrait au Conseil de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital, à concurrence d'un montant nominal maximum de 2 milliards d'euros, étant notamment précisé que ce plafond est fixé de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les vingtième à vingt-cinquième résolutions.

Trentième résolution

Autorisation d'annulation des actions rachetées

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pendant une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, à annuler tout ou partie des actions Orange qui auraient été acquises, soit dans le cadre du programme de rachat d'actions qui fait l'objet de la dix-neuvième résolution, soit dans le cadre de programmes de rachat d'actions antérieurs ou postérieurs à l'Assemblée générale, et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

Trente-et-unième résolution

Pouvoirs pour formalités

Il est proposé très classiquement à l'Assemblée générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités et dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur en matière d'Assemblée générale.

Si les propositions du Conseil d'administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des rapports établis par les Commissaires aux comptes conformément aux différents textes légaux applicables.

Le tableau ci-après résume les plafonds de l'ensemble des autorisations proposées au vote des actionnaires.

Nature des autorisations	Résolution	Plafonds (en euros)	Limitation globale 26e résolution (durée 26 mois)	Durée	Date d'expiration
Attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux exécutifs, Comex et autres cadres dirigeants (LTIP)	27e résolution		0,08 % du capital	12 mois	22/05/2024
Émission d'actions avec maintien du DPS en dehors d'une offre publique	20e résolution	2 milliards	3 milliards	26 mois	22/07/2025
Émission d'actions par offre au public avec suppression du DPS en dehors d'une offre publique	21e résolution	1 milliard		26 mois	22/07/2025
Émission d'actions par offre à investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs avec suppression du DPS(1) en dehors d'une offre publique	22e résolution	1 milliard		26 mois	22/07/2025
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du DPS	23e résolution	15 % de l'émission initiale		26 mois	22/07/2025
Émission d'actions en cas d'OPE initiée par la Société(1) en dehors d'une offre publique	24e résolution	1 milliard		26 mois	22/07/2025
Émission d'actions pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société(1) en dehors d'une offre publique	25e résolution	1 milliard ou 10 % du capital		26 mois	22/07/2025
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	29e résolution	2 milliards		26 mois	22/07/2025
Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne	28e résolution	200 millions		18 mois	22/11/2024
Réduction de capital par annulation d'actions	30e résolution	10 % du capital (représentant, sur la base du capital social au 31 décembre 2022, 1 064 022 639)		18 mois	22/11/2024

(1) Autorisation dont le montant nominal d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1 milliard d'euros de la 21e résolution.

Rapports complémentaires en cas d'utilisation des délégations

Règles applicables

Si le Conseil d'administration fait usage des délégations consenties par votre Assemblée générale, il doit établir un rapport complémentaire, ou, si un tel rapport complémentaire n'est pas requis, vous en informer dans son rapport annuel, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Par ailleurs, lors des émissions effectuées en vertu de ces délégations, les Commissaires aux comptes doivent établir un rapport au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Utilisation en cours

Le tableau joint en annexe au présent rapport comprend l'utilisation faite par le Conseil d'administration des délégations accordées dans le domaine des augmentations de capital.

Annexe

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration – Exercice 2022

À l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques dans le document d'enregistrement universel valant rapport de gestion, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le tableau ci-après rend compte, au titre de l'exercice 2022, de l'ensemble des autorisations en cours de validité données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par le 3° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée générale	**Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation**	**Durée de la délégation et date d'échéance**	**Montant total de la délégation** (en euros)	**Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice** (en euros)	**Solde** (en euros)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes **avec maintien du droit préférentiel de souscription** des actionnaires. (19e résolution)	18 mai 2021	26 mois 17 juillet 2023	2 milliards (1)	-	2 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes **avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires. (21e résolution)	18 mai 2021	26 mois 17 juillet 2023	1 milliard (1)	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée **au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**. (23e résolution)	18 mai 2021	26 mois 17 juillet 2023	1 milliard (1)	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas **d'offre publique d'échange** initiée par la Société. (26e résolution)	18 mai 2021	26 mois 17 juillet 2023	1 milliard (1)	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de **rémunérer des apports en nature** consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (28e résolution)	18 mai 2021	26 mois 17 juillet 2023	1 milliard dans la limite de 10 % du capital (1)	-	1 milliard dans la limite de 10 % du capital (1) 1 064 022 639
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet **d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**. (33e résolution)	18 mai 2021	26 mois 17 juillet 2023	2 milliards	-	2 milliards

(1) Dans la limite globale de 3 milliards d'euros (30e résolution) de montant nominal maximum d'augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 19e à 29e résolutions de l'Assemblée générale du 18 mai 2021.

Délégations accordées par l'Assemblée générale	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	Solde (en euros)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à **l'attribution gratuite d'actions** de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel. (18e résolution)	19 mai 2022	12 mois 18 mai 2023	0,07 % du capital	0,068 % du capital	0,002 % du capital
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux **adhérents de plans d'épargne** entraînant la suppression du droit préférentiel des actionnaires. (19e résolution)	19 mai 2022	18 mois 18 novembre 2023	200 millions	-	200 millions
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de **réduire le capital** par annulation d'actions. (20e résolution)	19 mai 2022	18 mois 18 novembre 2023	10 % du capital par période de 24 mois	-	10 % du capital par période de 24 mois

6.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 3 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Jacques PIERRE — Sébastien HAAS

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 – 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e et 26e résolutions

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription, étant précisé que ces délégations ne pourront être utilisées qu'en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf dérogation spécifique de l'Assemblée générale :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (20e résolution) (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») et (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (21e résolution) (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre d'une Filiale et (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (22e résolution) (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, (iv) de valeurs donnant accès à des titres de capital à émettre d'une Filiale et (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,
  - émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce (24e résolution) ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de présente Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (25e résolution), dans la limite de 10 % du capital, étant précisé que cette délégation ne pourra être utilisée qu'en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf dérogation spécifique de l'Assemblée générale.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 26éme résolution, excéder 3 milliards d'euros au titre des 20e, 21e, 22e, 23e, 24e et 25e résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 2 milliards d'euros au titre de la 20e résolution ;
- 1 milliard d'euros au titre de chacune des 21e, 22e, 24e et 25e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20e, 21e et 22e résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 23e résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 21e et 22e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 20e, 24e et 25e résolutions,

nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 21e et 22e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 27 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Jacques PIERRE Sébastien HAAS

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 – 27e résolution

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, soumise à l'atteinte de conditions de performance, au profit de dirigeants mandataires sociaux exécutifs (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,08 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100 000 actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 27 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Jacques PIERRE Sébastien HAAS

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 – 28e résolution

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe, à savoir la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix huit mois, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 27 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Jacques PIERRE
Sébastien HAAS

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 – 30e résolution

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions achetées au titre de la mise en œuvre d'autorisations d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 27 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Jacques PIERRE
Sébastien HAAS

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la directrice générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 9 881 830 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 28 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Jacques PIERRE — Sébastien HAAS

Deloitte & Associés

Christophe PATRIER

Relevé du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires [1], allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature, versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 9 881 830 euros (neuf millions huit cent quatre-vingt-un mille huit cent trente euros).

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 27 mars 2023

La directrice générale

Christel Heydemann

(1) Hors les actions de performance Orange livrées en avril 2022 dans le cadre du plan LTIP 2019-2021.

7 Informations complémentaires

7.1 Identité de la société 466

7.2 Glossaires 466

7.2.1 Glossaire financier 466
7.2.2 Glossaire des termes techniques 469

7.3 Tables de concordance 471

7.3.1 Document d'enregistrement relatif aux actions 471
7.3.2 Rapport financier annuel 473
7.3.3 Rapport de gestion du Conseil d'administration 474
7.3.4 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 475
7.3.5 Documents adressés aux actionnaires sur demande 476

7.1 Identité de la société

Raison sociale : Orange

Lieu et numéro d'enregistrement :

Registre du commerce et des sociétés de Paris 380 129 866 Code APE : 6110Z

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500MCOONR8990S771

Date de constitution et durée de vie :

Orange SA a été constituée sous la forme d'une société anonyme le 31 décembre 1996 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 31 décembre 2095.

Siège social :

111, quai du président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

Téléphone : +33 (0) 1 44 44 22 22

Site web : www.orange.com

Forme juridique et législation applicable :

Orange SA est régie par la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques qui lui sont applicables, notamment la loi n° 90/568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, telle que modifiée.

La réglementation applicable à Orange en raison de ses activités est décrite à la section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunications.*

Raison d'être : « Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. »

La raison d'être d'Orange, inscrite à l'article 2 des statuts Objet et Raison d'être, s'inscrit dans le plan stratégique *Lead the future* qui est guidé par l'exemplarité sociale et environnementale. Voir le chapitre 4 *Performance extra-financière*, section 4.1.1 *Ecoute des parties prenantes.*

Objet social :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément notamment au Code des postes et communications électroniques :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer les missions relevant du service public et, en particulier, de fournir, le cas échéant, le service universel des télécommunications et les services obligatoires ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

7.2 Glossaires

7.2.1 Glossaire financier

Achats et reversements aux opérateurs : voir *Achats externes.*

Achats externes : les achats externes comprennent les charges opérationnelles suivantes, hors contrats de location entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 (voir note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- les **Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus** : coûts des terminaux et autres équipements vendus, commissions de distribution, dépenses de publicité, de promotion, de sponsoring et de changement de marque, et coûts de contenus ;
- les **Achats et reversements aux opérateurs** : charges de réseau et charges d'interconnexion ;
- les **Autres charges de réseau et charges informatiques** : charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, et charges informatiques ;
- et les **Autres achats externes** : frais généraux, charges immobilières, achats et reversements d'autres services, coûts de matériel et autres fournitures stockés, charges de sous-traitance des centres d'appels, et autres consommations externes, nets de la production immobilisée sur biens et services.

ARPO convergent : le chiffre d'affaires moyen par client des offres convergentes *(Average Revenues Per Offer, ARPO)* de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services des offres convergentes grand public facturées aux clients (hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée, par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres convergentes grand public sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO convergent est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres convergentes.

ARPO mobile seul : le chiffre d'affaires moyen par client des offres mobiles seuls *(Average Revenues Per Offer, ARPO)* de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services mobiles seuls vendus au détail (hors *Machine to Machine* et hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée, par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres mobiles seuls (hors *Machine to Machine*) sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO mobile seul est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres mobiles seuls.

ARPO fixe seul haut débit : le chiffre d'affaires moyen par client des offres fixes seuls *(Average Revenues Per Offer, ARPO)* de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services fixes seuls haut débit vendus au détail (hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres fixes seuls haut débit sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO fixe seul haut débit est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres fixes seuls.

Autres achats externes : voir *Achats externes*.

Autres charges de réseau et charges informatiques : voir *Achats externes*.

Autres charges opérationnelles : voir *Autres produits et charges opérationnels*.

Autres produits et charges opérationnels : autres produits opérationnels nets des autres charges opérationnelles. Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

- les **Autres produits opérationnels** : principalement le Produit Net Bancaire (PNB), les produits liés au recouvrement des créances clients, les locations de sites et franchises, les crédits d'impôts et subventions, les produits du service universel, les redevances de marque et rémunérations de gestion facturées à certaines entités non contrôlées, les refacturations liées aux partages de réseau, les produits reçus sur litiges, et les produits sur dommages aux lignes (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et les **Autres charges opérationnelles** : principalement les litiges, les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms, le coût du risque de crédit bancaire, les charges du service universel, le résultat de change opérationnel, et les coûts d'acquisition et d'intégration (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Autres produits opérationnels : voir *Autres produits et charges opérationnels*.

Autres revenus : voir *Chiffre d'affaires*.

CAPEX économiques : voir *eCAPEX*.

Cash-flow organique des activités télécoms : le cash-flow organique des activités télécoms correspond aux flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, et (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunication décaissées et principaux litiges décaissés (et encaissés) (voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés). Le cash-flow organique des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus : voir *Achats externes*.

Charges de personnel : salaires et charges (nets de la production immobilisée), charge de participation des salariés, et charge de rémunération en actions (voir note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires (voir notes 1.2 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés) comprend :

- les **Services convergents** : revenus des offres convergentes vendues au détail aux clients grand public, hors ventes d'équipements (voir cette définition). Une offre convergente est définie par la combinaison *a minima* d'un accès fixe haut débit (xDSL, FTTx, câble, 4G fixe) et d'un forfait mobile voix ;
- les **Services mobiles seuls** : revenus des offres mobiles (appels sortants principalement : voix, SMS et données) vendues au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- les **Services fixes seuls** : chiffre d'affaires des services fixes vendus au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend (i) les services fixes bas débit (téléphonie fixe classique), (ii) les services fixes haut débit, et (iii) les solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception de la France, pour lequel l'essentiel des solutions et réseaux d'entreprises est porté par le secteur Entreprises). Pour le secteur Entreprises, le chiffre d'affaires des services fixes seuls comprend les ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données ;
- les **Services d'intégration et des technologies de l'information** : revenus incluant les services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, les services liés au *Machine to Machine* (hors connectivité) ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- les **Services aux opérateurs** : revenus incluant (i) les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance (roaming) visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), et (ii) les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), et la vente en gros de lignes téléphoniques ;
- les **Ventes d'équipements** : ventes d'équipements fixes et mobiles, à l'exception (i) des ventes d'équipements liées à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, (ii) des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Entreprises, et (iii) des ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers ;
- et les **Autres revenus** : revenus incluant notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

Chiffre d'affaires des services de détail (B2C+B2B) : agrégation des revenus des Services convergents, des Services mobiles seuls, des Services fixes seuls et des Services d'intégration et des technologies de l'information (voir ces définitions). Le chiffre d'affaires des Services de détail (B2C+B2B) regroupe l'ensemble des revenus d'un périmètre donné hors chiffre d'affaires des Services aux opérateurs, Ventes d'équipements et Autres revenus (voir ces définitions).

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*). Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le *Compte de résultat consolidé* de la période écoulée. Les variations en données à base comparable permettent de refléter l'évolution organique de l'activité. Les données à base comparable ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Données contributives : données après élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

Données historiques : données des périodes passées telles que publiées dans les comptes consolidés de la période actuelle.

Données sociales : données avant élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

EBITDAaL ou *EBITDA after Leases* : résultat d'exploitation (i) avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, avant effets liés aux prises de contrôle, avant reprise des réserves de conversion des entités liquidées, avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, avant résultat des entités mises en équivalence, (ii) après charges d'intérêts sur dettes locatives et dettes liées aux actifs financés, et (iii) ajusté des effets des principaux litiges, des charges spécifiques de personnel, de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, des coûts des programmes de restructuration, des coûts d'acquisition et d'intégration et, le cas échéant, d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges (voir note 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés). L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

EBITDAaL – eCAPEX : EBITDAaL (voir cette définition) diminué des eCAPEX (voir cette définition). L'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

eCAPEX ou « CAPEX économiques » : investissements incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors actifs financés, diminués du prix de cession des actifs immobilisés (voir note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés). Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Endettement financier net : l'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent. Il correspond (i) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), (ii) diminués des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couverture en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle (voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés). L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Impôts et taxes d'exploitation : impôts et taxes incluant notamment la Contribution Économique Territoriale (CET) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) en France, les redevances de fréquences et les taxes sur services de télécommunication (voir note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Investissements incorporels et corporels : voir *eCAPEX*.

Investissements financiers : les investissements financiers comprennent (i) les acquisitions de titres de participation dans les sociétés contrôlées (nettes de la trésorerie acquise), dans les sociétés mises en équivalence et évalués à la juste valeur, et (ii) les variations des parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales.

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Salaires et charges : voir *Charges de personnel*.

Services aux opérateurs : voir *Chiffre d'affaires*.

Services convergents : voir *Chiffre d'affaires*.

Services d'intégration et des technologies de l'information : voir *Chiffre d'affaires*.

Services de détail (B2C+B2B) : voir *Chiffre d'affaires des services de détail (B2C+B2B)*.

Services fixes seuls : voir *Chiffre d'affaires*.

Services mobiles seuls : voir *Chiffre d'affaires*.

Variation du besoin en fonds de roulement : la variation du besoin en fonds de roulement comprend :

- la **Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation**, qui comprend (i) la variation des stocks bruts, (ii) la variation des créances clients brutes, (iii) la variation des dettes de fournisseurs d'autres biens et services, et (iv) la variation des actifs et passifs de contrats clients ;
- et la **Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation**, qui comprend la variation des autres éléments d'actif et de passif (hors créances et dettes relatives aux impôts et taxes d'exploitation).

Ventes d'équipements : voir *Chiffre d'affaires*.

7.2.2 Glossaire des termes techniques

API (*Application Programming Interface*) : interface de programmation informatique qui permet l'interaction des programmes les uns avec les autres, de manière analogue à une interface homme-machine.

Arcep : autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Bitstream : type d'offre de gros permettant aux opérateurs alternatifs de louer des accès haut débit qui ont été activés par l'opérateur historique. Ils sont alors en mesure de proposer des services haut débit de détail dans les zones où ils ne sont pas présents au titre du dégroupage.

***Cloud Computing* :** concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur.

DSL (*Digital Subscriber Line* – Ligne d'abonné numérique) : technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du « réseau téléphonique commuté » (RTC) pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique).

DSLE *(DSL Entreprises)* : offre de transport de données haut débit à l'intérieur d'une ou de plusieurs régions DSL. Elle relie un ensemble de sites « extrémité » à un site central et permet aux Opérateurs de développer des offres d'accès Internet/intranet pour leurs clients entreprises.

DWDM (*Dense Wavelength Division Multiplexing)* : technologie de transmission numérique sur fibre optique par multiplexage de longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très hauts débits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

FTTx (*Fiber To The X)* : nom générique des différents modes de raccordements optiques :

- **FTTH (*Fiber To The Home)* :** offre à destination des marchés grand public et Pro-PME d'une liaison par fibre optique depuis le Nœud de Raccordement Optique (NRO) de l'opérateur jusqu'à l'intérieur des logements, directement jusque chez l'abonné. Elle assure de très hauts débits de transmission compatibles avec les offres *triple Play* et présente les caractéristiques suivantes : boucle locale mutualisée, débits asymétriques (le débit descendant est plus élevé que le débit montant) et non garantis, support limité et sans Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) ;
- **FTTE (*Fiber To The Enterprise)* :** offre à destination des entreprises avec fibre dédiée entre le point de mutualisation et l'entreprise, support dédié aux entreprises et GTR ;
- **FTTO (*Fiber To The Office)* :** offre à destination des entreprises avec des niveaux supérieurs de qualité de service et de sécurité (fibre dédiée du NRO jusqu'à l'entreprise, débits symétriques et garantis permettant le bon fonctionnement des applications métier, GTR garantissant un rétablissement rapide des connexions en cas d'incident).

***Full MVNO* :** MVNO (opérateur mobile virtuel) qui exploite lui-même ses propres éléments de cœur de réseau et ses plateformes de service, tout en louant les capacités radio aux opérateurs hôtes. Voir *MVNO*.

GC BLO (*Génie Civil Boucle et Liaison Optique)* : Offre de Génie Civil et aux appuis aériens de la Boucle Locale d'Orange pour les réseaux en fibre optique. Afin d'accélérer le déploiement des nouveaux réseaux très haut débit, Orange a décidé d'ouvrir ses Installations (fourreaux et Appuis Aériens) aux opérateurs afin de leur permettre d'y poser leurs Câbles Optiques pour déployer des réseaux ouverts au public en fibre optique.

Gbit/s ou Gigabit par seconde : milliard de bits (109) (BInary digiT. Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques) acheminés par seconde sur un réseau de transmission.

Go ou Gigaoctet : unité de mesure en informatique pour indiquer la capacité des mémoires informatiques et correspondant à un milliard d'octets (l'octet est une unité de codage de l'information composée de 8 bits).

GPON (*Gigabit Passive Optical Network)* : architecture de réseau optique FTTH passif, exclusive de l'architecture concurrente FTTH point à point, et utilisé pour la diffusion à la demande telle que la vidéo sur IP (IPTV). Le XGS-PON est une norme pour réseaux optiques passifs permettant de prendre en charge les transferts de données symétriques à haut débit (10 Gbit/s). Elle fait partie de la famille de normes Gigabit-capable PON, ou G-PON. G-PON signifie Gigabit PON ou 1 Gigabit PON. Le « X » de XGS représente le nombre 10 et le « S » signifie symétrique. XGS-PON = réseau symétrique 10 Gigabit PON.

GSMA (GSM Association) : association qui représente près de 800 opérateurs et constructeurs de téléphonie mobile à travers 220 pays du monde. La GSMA participe à la définition et la publication de normes de téléphonie mobile.

IMS (*IP multimedia subsystem)* : architecture et technologie de réseau standardisée, basée sur l'IP, permettant de fournir des services voix et multimédias fixes et mobiles, notamment VoIP, VoLTE et VoWifi.

IP-VPN : voir *Réseau Privé Virtuel*.

IPX : service d'interconnexion qui assure l'interfonctionnement entre différentes technologies et permet ainsi l'échange sécurisé de trafic IP entre les clients de différents opérateurs mobile, fixe, ou Internet.

Itinérance : voir *Roaming*.

LAN (*Local Area Network)* – Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement) : réseau qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d'une même entreprise sur un même site, de s'interconnecter avec d'autres réseaux locaux sur d'autres sites et d'être relié au réseau public.

LoRaWAN (*Long Range Wide-area network)* – Réseau étendu à longue portée : protocole de télécommunication permettant aux objets connectés d'échanger des données de faible taille en bas débit, en réduisant la consommation énergétique des appareils.

LFO : Lien fibre optique.

LTE (*Long Term Evolution)* : standard développé au sein du 3GPP qui a produit les spécifications techniques de la norme de réseau mobile de quatrième génération (4G). Par extension, LTE désigne les systèmes mobiles dits de quatrième génération.

LTE-M (LTE *for Machines)* : technologie qui permet aux équipements de l'Internet des Objets de se connecter directement au réseau 4G sans passerelle.

M2M ou *Machine to Machine* : échanges d'informations entre machines qui s'établissent entre le système central de contrôle (serveur) et tout type d'équipement, à travers un ou plusieurs réseaux de communication.

MEA (Middle-East & Africa) : Zone Afrique & Moyen-Orient.

MPLS (*Multi-Protocol Label Switching)* : mécanisme de transport des données qui améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes prédéfinies en fonction du niveau de qualité requis.

Multiplexage : technique permettant d'acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

NFC (*Near Field Communication)* : technologie de communication sans-fil à courte portée et haute fréquence, permettant l'échange

d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm.

NGN (*New Generation Network* ou *Next Generation Network*) : concept générique désignant les réseaux voix et données basés sur protocole IP et permettant de passer d'une simple approche de connectivité à une nouvelle approche de développement de services apportés aux clients.

NGA : New Generation Access ou Next Generation Access.

NRA : Nœud de Raccordement d'Abonnés.

NRO (*Nœud de Raccordement Optique*) : Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.

Opérateur efficace : concept utilisé dans le cadre de la régulation des prix des services de gros ou de détail vendus par un opérateur lorsque l'autorité de régulation lui impose d'orienter ses prix vers les coûts supportés. Si les coûts réels de cet opérateur s'avèrent plus élevés qu'ils ne devraient l'être, du fait de son inefficacité, l'excédent de coût correspondant est exclu de l'assiette des coûts prise en compte pour déterminer les prix.

OTT (*over-the-top*) : se dit d'un diffuseur qui fournit ses services, comme par exemple des services de vidéo à la demande sur Internet, en utilisant les infrastructures d'un opérateur de réseau télécom, sans que l'exploitant du réseau ne propose lui-même le service dont il assure le transport.

Partage de réseaux mobiles : Mise en commun entre plusieurs opérateurs de tout ou partie des équipements constituant leurs réseaux mobiles. Il existe différents types de partage d'infrastructures :

- partage passif : mutualisation d'infrastructures passives entre opérateurs. Les partenaires utilisent de manière commune les pylônes, les locaux ou encore l'environnement technique (alimentation électrique, climatisation), mais chaque opérateur déploie ses propres équipements de réseaux actifs ;
- partage actif : mutualisation d'éléments actifs (équipements de stations de base, contrôleurs de station de base, liens de transmissions) entre opérateurs qui s'ajoute au partage passif des infrastructures.

Réseau numérique à intégration de service (RNIS) ou *Integrated Service Digital Network* (ISDN) : réseau numérique de transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial d'Orange : Numéris.

Réseau Privé Virtuel : ensemble de ressources d'un réseau public mises à la disposition exclusive d'un client Entreprise.

Réseau sans couture : service de télécommunication fourni par un opérateur de réseau ou un fournisseur de services, faisant appel aux moyens d'un ou plusieurs autres opérateurs ou fournisseurs, et donnant aux utilisateurs l'impression d'accéder à un seul réseau de même aspect et sans discontinuité où qu'ils se trouvent.

Réseau téléphonique commuté (RTC) : réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

RNIS : voir *Réseau Numérique à Intégration de Services.*

Roaming (itinérance) : utilisation d'un service de téléphonie mobile sur le réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel est souscrit l'abonnement. L'exemple type est l'utilisation d'un mobile à l'étranger à partir du réseau d'un autre opérateur.

Scopes 1, 2 et 3 (en lien avec les périmètres des émissions de gaz à effet de serre) :

- Scope 1 : émissions directement liées aux activités d'Orange (équipements, bâtiments, etc.) ;
- Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation énergétique d'Orange (électricité) ;
- Scope 3 : autres émissions indirectes (déplacements des employés, transports des produits, émissions des clients et fournisseurs d'Orange).

Signalisation Sémaphore code 7 (SS7) : échanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

Slicing : ou « *network slicing* » qui consiste à découper virtuellement le réseau 5G en tranches fonctionnant de façon indépendante pour offrir des niveaux de performance du réseau mobile différents selon les besoins des clients.

SS7 : voir *Signalisation Sémaphore code 7.*

Streaming : technologie permettant de diffuser sur Internet des images vidéo et de les visionner en temps réel et de manière continue.

Terminaison d'appel (tarif d'interconnexion ou de terminaison) : montant par minute payé par un opérateur téléphonique à un autre opérateur pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau de cet autre opérateur jusqu'à sa destination. Ces tarifs sont régulés.

TIC (technologies de l'information et de la communication) : techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'Internet et des télécommunications.

***Triple Play* :** offre d'abonnement haut débit comprenant un accès Internet, une offre de téléphonie et un bouquet de chaînes de télévision.

UMTS (*Universal Mobile Telecommunications System*) : norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

VDSL (*Very high bit-rate DSL*) : technique basée sur la même technique que l'xDSL. Les signaux VDSL sont transportés sur une paire de cuivre, simultanément et sans interférence avec la voix téléphonique. Elle permet d'atteindre de très hauts débits.

Voix sur IP (*Voice over Internet Protocol – VoIP*) : transport de la Voix sur IP.

VPN : voir *Réseau Privé Virtuel.*

VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) : technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à 3 mètres et nécessite donc peu de moyens au sol. Le VSAT est utilisé pour relier un petit site aux réseaux de communication, que ce soit pour la téléphonie ou pour l'accès à Internet.

Wifi (Wireless-Fidelity) : technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz à un débit de 11 Mbit/s (norme 802.11b) ou 54 Mbit/s (norme 802.11g). Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, le Wifi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

xDSL : voir *DSL.*

7.3 Tables de concordance

7.3.1 Document d'enregistrement relatif aux actions

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages
1.	**Personnes responsables**		
1.1	Nom et fonction des responsables des informations		1
1.2	Déclaration des personnes responsables		1
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	NA	
1.4	Informations provenant de tiers	NA	
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente		1
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**		
2.1	Noms et adresses	3.5.1	292
2.2	Démission ou non renouvellement	3.5.1	292
3.	**Facteurs de risque**	**2.1**	**54-61**
4.	**Informations concernant l'émetteur**		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1	466
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	7.1	466
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.1	466
4.4	Siège social, forme juridique, site web et législation applicable à l'émetteur	7.1	466
5.	**Aperçu des activités**		
5.1	Principales activités	1.4	18-31
5.2	Principaux marchés	1.2.2, 1.4	9-10, 18-31
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.1.3, 1.3	6, 13-17
5.4	Stratégie et objectifs de l'émetteur	1.2.3, 3.2.2	10-12, 130
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.6.2, 1.7, 2.1.1-2.1.2	37, 38-52, 54-58
5.6	Position concurrentielle	1.4	18-31
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés	3.1.2.5.1, 3.1.5.3	99-100, 128
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	3.3 note 16.1	241-243
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	3.3 notes 11, 13.7, 20 3.4.1 note 4.2	211-212, 222-223, 254-255 270-272
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	2.1.1, 2.1.4, 4.2	54-57, 59-61, 315-349
6.	**Structure organisationnelle**		
6.1	Description sommaire et organigramme du Groupe	1.1	4-6
6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	3.3 note 20	254-255
7.	**Examen de la situation financière et du résultat**		
7.1	Situation financière	3.1	90-129
7.1.1	Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur ainsi que de sa situation	3.1.1-3.1.3	91-118
7.1.2	Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et de développement	1.6	35-38
7.2	Résultats d'exploitation	3.1.2.1-3.1.2.2	93-98

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	1.3, 3.1.2.1-3.1.2.2	13-17, 93-98
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires	3.1.1.2, 3.1.2.1.1	92-93, 93-94
8.	**Trésorerie et capitaux**		
8.1	Informations sur les capitaux	3.1.4.3, 3.3 note 15, 6.1	124, 234-241, 436-437
8.2	Flux de trésorerie	3.1.4.1, 3.3	119-122, 131-257
8.3	Besoins de financement et structure de financement	3.1.4.2	122-124
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	NA	
8.5	Sources de financement attendues	3.3 note 14.3	228-230
9.	**Environnement réglementaire**	**1.7**	**38-52**
10.	**Information sur les tendances**		
10.1	Principales tendances récentes et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	3.2.1	130
10.2	Tendances et incertitudes susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.2.2, 2.1	9-10, 54-61
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**		
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	3.2.2	130
11.2	Principales hypothèses	1.2.2, 1.2.3, 1.4	9-10, 10-12, 18-31
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	3.2.2	130
12.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**		
12.1	Composition des organes d'administration et de direction	5.1	390-405
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	5.1.4.3	405
13.	**Rémunération et avantages**		
13.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	5.4.1-5.4.3	418-433
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	5.4.1	418-430
14.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	5.1.1	390-395
14.2	Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	5.4.1.1	418-420
14.3	Comités du Conseil d'administration	5.2.1.6, 5.2.1.8	409-410, 410-414
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	5.3	417
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	NA	
15.	**Salariés**		
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	4.3.1	350
15.2	Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction	5.1.4.2, 5.1.4.4	404, 405
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	4.3.4	354-355
16.	**Principaux actionnaires**		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.2.1	437-438
16.2	Existence de droits de vote différents	6.4.1	439

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages
16.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.2	438
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur l'émetteur	NA	
17.	**Transactions avec des parties liées**	**3.3 note 12, 3.4.1 note 7**	**213, 283**
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
18.1	Informations financières historiques	3.3, 3.4.1	131-257, 259-289
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA	
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	3.5.2	292-302
18.4	Informations financières pro forma	NA	
18.5	Politique en matière de dividendes	6.3	438
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.3 note 18, 3.4.1 note 6	253-254, 282-283
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	3.2.1	130
19.	**Informations supplémentaires**		
19.1	Capital social		
19.1.1	Montant du capital émis et nombre d'actions	3.3 note 15, 6.1.1	234-241, 436
19.1.2	Actions non représentatives du capital	NA	
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	6.1.4	436-437
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.1.2	436
19.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attachée au capital autorisé mais non émis	NA	
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	NA	
19.1.7	Historique du capital social	6.1.1	436
19.2	Actes constitutifs et statuts		
19.2.1	Registre et objet social	7.1	466
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	6.4.1	439
19.2.3	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	NA	
20.	**Contrats importants**	**3.3 notes 3.2 et 14.3**	**164-169, 228-230**
21.	**Documents disponibles**		**1**

7.3.2 Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel requis en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document d'enregistrement universel.

Éléments requis par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF	Document d'enregistrement universel	
	Sections	Pages
Comptes consolidés (IFRS)	3.3	131-257
Comptes annuels (normes françaises)	3.4.1	259-289
Rapport de gestion	Voir table de concordance 7.3.3	
Déclaration de la personne responsable	1	
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	3.5.2.1	292-297
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	3.5.2.2	298-302

Orange
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

+33 (0)1 44 44 22 22

orange.com